SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS

TWENTIETH YEAR

SUPPLEMENT FOR APRIL, MAY AND JUNE 1965

CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

VINGTIÈME ANNÉE

SUPPLÉMENT D'AVRIL, MAI ET JUIN 1965

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS

TWENTIETH YEAR

SUPPLEMENT FOR APRIL, MAY AND JUNE 1965

CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

VINGTIÈME ANNÉE

SUPPLÉMENT D'AVRIL, MAI ET JUIN 1965

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES
NEW YORK, 1966

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Documents of the Security Council (symbol S/...) are normaly published in quarterly *Supplements* of the *Official Records of the Security Council*. The date of the document indicates the supplement in which it appears or in which information about it is given.

he resolutions of the Security Council, numbered in accordance with a system adopted in 1964, are published in yearly volumes of *Resolutions and Decisions of the Security Council*. The new system, which has been applied retroactively to resolutions adopted before 1 January 1965, became fully operative on that date.

*

* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

TABLE OF CONTENTS

Document No.	Title	Page
S/6267 and Add. 1.	— Exchange of letters between the representative of Turkey and the Secretary-General	1
S/6268.	— Letter dated 1 April 1965 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	6
S/6269.	— Letter dated 2 April 1965 from the representative of Malaysia to the President of the Security Council	6
S/6270.	— Letter dated 2 April 1965 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council	8
S/6271.	— Letter dated 2 April 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	10
S/6272.	— Letter dated 5 April 1965 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the Secretary-General	11
S/6274.	— Letter dated 5 April 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General	12
S/6275 and Add. 1.	— Communications from the President of the Republic of Cyprus and the representative of Cyprus to the Secretary-General	13
S/6276.	— Letter dated 7 April 1965 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the Secretary-General	14
S/6277.	— Letter dated 7 April 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General	15
S/6278.	— Letter dated 9 April 1965 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council	15
S/6279.	— Note by the Secretary-General transmitting a letter dated 3 April 1965 from the Vice-President of the Republic of Cyprus	21
S/6280.	— Letter dated 8 April 1965 from the Minister for Foreign Affairs of Greece to the Secretary-General	25
S/6281.	— Letter dated 11 April 1965 from the representative of India to the President of the Security Council	26
S/6282.	— Letter dated 9 April 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General	28
S/6283.	— Letter dated 12 April 1965 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the Secretary-General	29
S/6285.	— Letter dated 12 April 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	30
S/6286.	— Letter dated 16 April 1965 from the representative of Cyprus to the Secretary-General	31
S/6287.	— Letter dated 19 April 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	33
S/6288.	— Letter dated 17 April 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General	33
S/6289.	— Letter dated 20 April 1965 from the representative of Turkey to the Secretary General	35
S/6291.	— Letter dated 19 April 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	35
S/6292.	— Letter dated 20 April 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	40
S/6293.	— Letter dated 20 April 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	44

TABLE DES MATIÈRES

Cotes des documents	Titres	Pages
S/6267 et Add. 1.	— Échange de lettres entre le représentant de la Turquie et le Secrétaire général	1
S/6268.	— Lettre, en date du 1er avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	6
S/6269.	— Lettre, en date du 2 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Malaisie	6
S/6270.	— Lettre, en date du 2 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des États-Unis d'Amérique	8
S/6271.	— Lettre, en date du 2 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	10
S/6272.	— Lettre, en date du 5 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	11
S/6274.	— Lettre, en date du 5 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	12
S/6275 et Add. 1.	— Communications adressées au Secrétaire général par le Président de la République de Chypre et par le représentant de Chypre	13
S/6276.	— Lettre, en date du 7 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	14
S/6277.	— Lettre, en date du 7 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	15
S/6278.	— Lettre, en date du 9 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des États-Unis d'Amérique	15
S/6279.	— Note du Secrétaire général transmettant une lettre, en date du 3 avril 1965, du Vice-Président de la République de Chypre	21
S/6280.	— Lettre, en date du 8 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la Grèce	25
S/6281.	— Lettre, en date du 11 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde	26
S/6282.	— Lettre, en date du 9 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	28
S/6283.	— Lettre, en date du 12 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	29
S/6285.	— Lettre, en date du 12 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	30
S/6286.	— Lettre, en date du 16 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre	31
S/6287.	— Lettre, en date du 19 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	33
S/6288.	— Lettre, en date du 17 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	33
S/6289.	— Lettre, en date du 20 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	35
S/6291.	— Lettre, en date du 19 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan	35
S/6292.	— Lettre, en date du 20 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan	40
S/6293.	— Lettre, en date du 20 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	44

Document No.	Title	Page
S/6294 and Add. 1.	Letter dated 21 April 1965 to the President of the Security Council from the representative of Algeria, Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Dahomey, Democratic Republic of the Congo, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, Ivory Coast, Kenya, Liberia, Libya, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritania, Morocco, Niger, Nigeria, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Togo, Tunisia, Uganda, United Arab Republic, United Republic of Tanzania, Upper Volta and Zambia	45
S/6296.	Letter dated 22 April 1965 from the representative of Cyprus to the Secretary-General	48
S/6297.	Telegram dated 23 April 1965 from the Minister for Foreign Affairs of Senegal to the Secretary-General	49
S/6298.	Letter dated 23 April 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	49
S/6299.	Letter dated 23 April 1965 from the representative of Cyprus to the Secretary-General	50
S/6300.	Letter dated 23 April 1965 from the Chairman of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples addressed to the President of the Security Council	52
S/6303.	Letter dated 27 April 1965 from the representative of India to the President of the Security Council	53
S/6304.	Letter dated 27 April 1965 from the representative of Algeria to the President of the Security Council	53
S/6305.	Letter dated 27 April 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	54
S/6306.	Letter dated 27 April 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	56
S/6307.	Letter dated 27 April 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	58
S/6308.	Letter dated 27 April 1965 from the representative of India to the President of the Security Council	62
S/6309.	Letter dated 28 April 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	63
S/6310.	Letter dated 29 April 1965 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council	65
S/6311.	Letter dated 30 April 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	66
S/6314.	Letter dated 30 April 1965 from the representative of Cuba to the Secretary-General	67
S/6315.	Telegram dated 30 April 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	68
S/6316.	Letter dated 1 May 1965 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	70
S/6317.	Letter dated 1 May 1965 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	70
S/6318.	Letter dated 1 May 1965 from the representative of Cuba to the President of the Security Council	72
S/6321.	Letter dated 3 May 1965 from the representative of India to the President of the Security Council	72
S/6322.	Letter dated 3 May 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	81

Cotes des documents	Titres	Pages
S/6294 et Add. 1.	Lettre, en date du 21 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), de la République démocratique du Congo, de la Côte-d'Ivoire, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Malawi, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Tchad, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie	45
S/6296.	Lettre, en date du 22 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre	48
S/6297.	Lettre, en date du 23 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le Ministre d'État chargé des affaires étrangères du Sénégal	49
S/6298.	Lettre, en date du 23 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	49
S/6299.	Lettre, en date du 23 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre	50
S/6300.	Lettre, en date du 23 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	52
S/6303.	Lettre, en date du 27 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde	53
S/6304.	Lettre, en date du 27 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Algérie.	53
S/6305.	Lettre, en date du 27 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan	54
S/6306.	Lettre, en date du 27 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	56
S/6307.	Lettre, en date du 27 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	58
S/6308.	Lettre, en date du 27 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde	62
S/6309.	Lettre, en date du 28 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	63
S/6310.	Lettre, en date du 29 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des États-Unis d'Amérique	65
S/6311.	Lettre, en date du 30 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	66
S/6314.	Lettre, en date du 30 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Cuba	67
S/6315.	Télégramme, en date du 30 avril 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des États américains	68
S/6316.	Lettre, en date du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	70
S/6317.	Lettre, en date du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	70
S/6318.	Lettre, en date du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Cuba	72
S/6321.	Lettre, en date du 3 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde	72
S/6322.	Lettre, en date du 3 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan	81

Document No.	Title	Page
S/6324.	Letter dated 3 May 1965 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	81
S/6325.	Letter dated 3 May 1965 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	82
S/6326.	Letter dated 3 May 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	86
S/6327.	Letter dated 3 May 1965 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council	88
S/6330.	*Note verbale* dated 4 May 1965 from the representative of Yugoslavia to the Secretary-General	88
S/6331.	Letter dated 5 May 1965 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council	89
S/6334.	Letter dated 6 May 1965 from the representative of Cyprus to the Secretary-General	102
S/6335.	Letter dated 5 May 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	103
S/6337.	Letter dated 7 May 1965 from the representative of Turkey to the President of the Security Council	105
S/6338.	Letter dated 7 May 1965 from the representative of Senegal to the President of the Security Council	105
S/6339.	*Note verbale* dated 7 May 1965 from the Permanent Mission of Poland to the United Nations addressed to the Secretary-General	106
S/6340 and Add. 1.	Letter dated 7 May 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	107
S/6341.	Telegram dated 5 May 1965 from the Minister for Foreign Affairs of Mongolia to the President of the Security Council	108
S/6343.	Letter dated 7 May 1965 from the representative of Brazil to the President of the Security Council	109
S/6344.	Letter dated 7 May 1965 from the representative of Zambia to the Secretary-General	109
S/6347.	Letter dated 10 May 1965 from the representative of Cambodia to the Secretary-General	113
S/6348.	Telegram dated 11 May 1965 from the Minister for Foreign Affairs of Portugal to the President of the Security Council	114
S/6349.	Letter dated 11 May 1965 from the representative of Senegal to the President of the Security Council	114
S/6350.	Letter dated 12 May 1965 from the representative of Cyprus to the Secretary-General	115
S/6351.	Letter dated 12 May 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	117
S/6353.	Report of the Secretary-General concerning the credentials of representatives of the Dominican Republic	118
S/6354.	Letter dated 13 May 1965 from the representative of Albania to the Secretary-General	122
S/6356.	*Note verbale* dated 13 May 1965 from the representative of Italy to the Secretary-General concerning the withdrawal of Indonesia from the United Nations	124
S/6357.	Letter dated 13 May 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	126
S/6358.	Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic	127
S/6359.	Letter dated 17 May 1965 from the representative of the Congo (Brazzaville) to the President of the Security Council	127
S/6360.	Letter dated 17 May 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	128
S/6362.	Letter dated 15 May 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General	129

Cotes des documents	Titres	Pages
S/6324.	Lettre, en date du 3 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge.	81
S/6325.	Lettre, en date du 3 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	82
S/6326.	Lettre, en date du 3 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie	86
S/6327.	Lettre, en date du 3 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre	88
S/6330.	Note verbale, en date du 4 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Yougoslavie	88
S/6331.	Lettre, en date du 5 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des États-Unis d'Amérique	89
S/6334.	Lettre, en date du 6 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre	102
S/6335.	Lettre, en date du 5 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	103
S/6337.	Lettre, en date du 7 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie	105
S/6338.	Lettre, en date du 7 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Sénégal	105
S/6339.	Note verbale, en date du 7 mai 1965, adressée au Secrétaire général par la mission permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies	106
S/6340 et Add. 1.	Lettre, en date du 7 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan	107
S/6341.	Télégramme, en date du 5 mai 1965, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la Mongolie	108
S/6343.	Lettre, en date du 7 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Brésil	109
S/6344.	Lettre, en date du 7 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Zambie	109
S/6347	Lettre, en date du 10 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Cambodge	113
S/6348.	Télégramme, en date du 11 mai 1965, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Portugal	114
S/6349.	Lettre, en date du 11 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Sénégal	114
S/6350.	Lettre, en date du 12 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre	115
S/6351.	Lettre, en date du 12 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	117
S/6353.	Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs de représentants de la République Dominicaine	118
S/6354.	Lettre, en date du 13 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Albanie	122
S/6356.	Note verbale, en date du 13 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Italie concernant le retrait de l'Indonésie de l'Organisation des Nations Unies	124
S/6357.	Lettre, en date du 13 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	126
S/6358.	Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine	127
S/6359.	Lettre, en date du 17 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Congo (Brazzaville)	127
S/6360.	Lettre, en date du 17 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan.	128
S/6362.	Lettre, en date du 15 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	129

Document No.	Title	Page
S/6363.	Letter dated 15 May 1965 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the Secretary-General	129
S/6364.	Letter dated 12 May 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	130
S/6365.	Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic	144
S/6367.	Letter dated 18 May 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	145
S/6368.	Letter dated 18 May 1965 from the Chairman of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples addressed to the President of the Security Council	150
S/6369.	Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic	151
S/6370 and Add.1 and 2.	Letter dated 19 May 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	153
S/6371 and Add.1 and 2.	Reports of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic	170
S/6377/Rev.1.	Telegram dated 22 May 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary General of the United Nations	174
S/6378.	Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic	175
S/6380.	Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic	176
S/6381.	Telegram dated 24 May 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	177
S/6382.	Letter dated 25 May 1965 from the representative of Syria to the President of the Security Council	180
S/6383.	Letter dated 26 May 1965 from the representative of Cyprus to the Secretary-General	181
S/6384.	Letter dated 27 May 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	183
S/6385.	Letter dated 27 May 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General	186
S/6386.	Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic	186
S/6387.	Letter dated 27 May 1965 from the representative of Israel to the President of the Security-Council	187
S/6388.	Letter dated 28 May 1965 from the representative of Malaysia to the President of the Security Council	189
S/6389.	Letter dated 28 May 1965 from the representative of India to the President of the Security Council	195
S/6390.	Letter dated 28 May 1965 from the representative of Jordan to the President of the Security Council	198
S/6391.	Letter dated 28 May 1965 from the representative of Jordan to the President of the Security Council	199
S/6392.	Letter dated 28 May 1965 from the representative of Syria to the President of the Security Council	199
S/6393.	Letter dated 27 May 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	201
S/6394.	Letter dated 27 May 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	203

Cotes des documents	Titres	Pages
S/6363.	Lettre, en date du 15 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	129
S/6364.	Lettre, en date du 12 mai 1965, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	130
S/6365.	Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine	144
S/6367.	Lettre, en date du 18 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan.	145
S/6368.	Lettre, en date du 18 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	150
S/6369.	Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine	151
S/6370 et Add.1 et 2.	Lettre, en date du 19 mai 1965, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	153
S/6371 et Add.1 et 2.	Rapports du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine	170
S/6377/Rev.1.	Télégramme, en date du 22 mai 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	174
S/6378.	Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine	175
S/6380.	Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine	176
S/6381.	Télégramme, en date du 24 mai 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	177
S/6382.	Lettre, en date du 25 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Syrie	180
S/6383.	Lettre, en date du 26 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre	181
S/6384.	Lettre, en date du 27 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	183
S/6385.	Lettre, en date du 27 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	186
S/6386.	Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine	186
S/6387.	Lettre, en date du 27 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël	187
S/6388.	Lettre, en date du 28 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Malaisie	189
S/6389.	Lettre, en date du 28 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde	195
S/6390.	Lettre, en date du 28 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie	198
S/6391.	Lettre, en date du 28 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie	199
S/6392.	Lettre, en date du 28 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Syrie	199
S/6393.	Lettre, en date du 27 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	201
S/6394.	Lettre, en date du 27 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	203

Document No.	Title	Page
S/6395.	Letter dated 28 May 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	206
S/6396.	Letter dated 28 May 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	208
S/6397.	Letter dated 1 June 1965 from the representative of Israel to the President of the Security Council	212
S/6399.	Letter dated 1 June 1965 from the representative of Australia to the Secretary-General	213
S/6400.	Telegram dated 2 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary General of the United Nations	215
S/6401.	Telegram dated 2 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	216
S/6402.	Letter dated 1 June 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	217
S/6403.	Letter dated 1 June 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General	219
S/6404.	Telegram dated 2 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	220
S/6404/Add.1.	Telegram dated 3 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	221
S/6405.	Letter dater 1 June 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General	221
S/6406.	Letter dated 3 June 1965 from the representative of Cuba to the Secretary-General	222
S/6407.	Letter dated 3 June 1965 from the representative of Cuba to the President of the Security Council	222
S/6408.	Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic	223
S/6410.	Letter dated 2 June 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General	225
S/6411.	Letter dated 3 June 1965 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	225
S/6412.	Letter dated 2 June 1965 from the Chairman of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples addressed to the President of the Security Council	227
S/6414.	Letter dated 4 June 1965 from the representative of Israel to the President of the Security Council	228
S/6415.	Letter dated 4 June 1965 from the representative of Jordan to the President of the Security Council	230
S/6416.	Letter dated 5 June 1965 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the Secretary-General	232
S/6417.	Telegram dated 6 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	233
S/6418.	Telegram dated 6 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organisation of American States to the Secretary-General of the United Nations	234

Cotes des documents	Titres	Pages
S/6395.	Lettre, en date du 28 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	206
S/6396.	Lettre, en date du 28 mai 1965, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	208
S/6397.	Lettre, en date du 1er juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël	212
S/6399.	Lettre, en date du 1er juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Australie	213
S/6400.	Télégramme, en date du 2 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	215
S/6401.	Télégramme, en date du 2 juin 1965, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	216
S/6402.	Lettre, en date du 1er juin 1965, adressé au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	217
S/6403.	Lettre, en date du 1er juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	219
S/6404.	Télégramme, en date du 2 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Orgauisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	220
S/6404/Add.1.	Télégramme, en date du 3 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	221
S/6405.	Lettre, en date du 1er juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	221
S/6406.	Lettre, en date du 3 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Cuba	222
S/6407.	Lettre, en date du 3 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Cuba	222
S/6408.	Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine	223
S/6410.	Lettre, en date du 2 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	225
S/6411.	Lettre, en date du 3 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	225
S/6412.	Lettre, en date du 22 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	227
S/6414.	Lettre, en date du 4 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël	228
S/6415.	Lettre, en date du 4 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie	230
S/6416.	Lettre, en date du 5 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	232
S/6417.	Télégramme, en date du 6 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	233
S/6418.	Télégramme, en date du 6 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	234

Document No.	Title	Page
S/6419.	Telegram dated 6 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	236
S/6420.	Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic	237
S/6422.	Letter dated 7 June 1965 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the Secretary-General	238
S/6423.	Letter dated 7 June 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	239
S/6424.	Telegram dated 7 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	244
S/6425.	Letter dated 8 June 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General	246
S/6426.	Report of the Secretary-General on the United Nations Operation in Cyprus	247
S/6427/Rev.1.	Telegram dated 9 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	290
S/6428.	Letter dated 10 June 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	291
S/6429.	Letter dated 10 June 1965 from the representative of Cyprus to the Secretary-General	293
S/6432.	Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic	295
S/6433.	Telegram dated 11 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	296
S/6435.	Letter dated 14 June 1965 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	299
S/6437.	Letter dated 11 June 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General	300
S/6438.	Letter dated 14 June 1965 from the Minister for Foreign Affairs of Cyprus to the President of the Security Council	300
S/6439.	Letter dated 14 June 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	300
S/6441.	Letter dated 12 June 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General	301
S/6442.	Letter dated 15 June 1965 from the representative of Cyprus to the Secretary-General	301
S/6443.	Telegram dated 15 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	302
S/6444.	Letter dated 15 June 1965 from the representative of Lebanon to the President of the Security Council	303
S/6445.	Telegram dated 15 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	303
S/6446.	Letter dated 16 June 1965 from the representative of Jordan to the President of the Security Council	305
S/6447 and Add.1.	Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic	306
S/6448.	Telegram dated 16 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	309

Cotes des documents	Titres	Pages
S/6419.	Télégramme, en date du 6 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	236
S/6420.	Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine	237
S/6422.	Lettre, en date du 7 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	238
S/6423.	Lettre, en date du 7 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan.	239
S/6424.	Télégramme, en date du 7 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	244
S/6425.	Lettre, en date du 8 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	246
S/6426.	Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre	247
S/6427/Rev.1.	Télégramme, en date du 9 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	290
S/6428.	Lettre, en date du 10 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	291
S/6429.	Lettre, en date du 10 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre	293
S/6432.	Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine	295
S/6433.	Télégramme, en date du 11 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	296
S/6435.	Lettre, en date du 14 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	299
S/6437.	Lettre, en date du 11 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	300
S/6438.	Lettre, en date du 14 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de Chypre	300
S/6439.	Lettre, en date du 14 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	300
S/6441.	Lettre, en date du 12 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	301
S/6442.	Lettre, en date du 15 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre	301
S/6443.	Télégramme, en date du 15 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	302
S/6444.	Lettre, en date du 15 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban	303
S/6445.	Télégramme, en date du 15 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	303
S/6446.	Lettre, en date du 16 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie	305
S/6447 et Add.1.	Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine	306
S/6448.	Télégramme, en date du 16 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	309

Document No.	Title	Page
S/6449.	— Letter dated 16 June 1965 from the representative of New Zealand to the President of the Security Council	312
S/6450.	— Telegram dated 16 June 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	313
S/6451.	— Telegram dated 16 June 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	315
S/6452.	— Telegram dated 16 June 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Natioas	316
S/6455.	— Telegram dated 17 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Natious	319
S/6456.	— Telegram dated 18 June 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	320
S/6457.	— Telegram dated 18 June 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	321
S/6458.	— Letter dated 18 June 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	326
S/6459.	— Report of the Secretary-General on the situation in the Dominicau Republic	328
S/6460.	— Telegram dated 17 June 1965 from the Chairman of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples addressed to the President of the Security Council	330
S/6462.	— Telegram dated 21 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	331
S/6463.	— Letter dated 21 June 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	333
S/6464.	— Letter dated 21 June 1965 from the representative of Thailand to the President of the Security Council	334
S/6466.	— Letter dated 22 June 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	334
S/6467.	— Telegram dated 22 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	336
S/6468.	— Telegram dated 22 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	337
S/6469.	— Letter dated 17 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	338
S/6470.	— Letter dated 21 June 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General	342
S/6471.	— Telegram dated 23 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	342

Cotes des documents	Titres	Pages
S/6449.	— Lettre, en date du 16 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande	312
S/6450.	— Télégramme, en date du 16 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des États américains	313
S/6451.	— Télégramme, en date du 16 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des États américains	315
S/6452.	— Télégramme, en date du 16 juin 1965, adressé au Secrétaire géuéral de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des États américains	316
S/6455.	— Télégramme, en date du 17 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	319
S/6456	— Télégramme, en date du 18 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Orgauisation des États américains	320
S/6457.	— Télégramme, en date du 18 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des États américains	321
S/6458.	— Lettre, en date du 18 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan.	326
S/6459.	— Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine	328
S/6460.	— Télégramme, en date du 17 juin 1965, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	330
S/6462.	— Télégramme, en date du 21 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	331
S/6463.	— Lettre, en date du 21 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	333
S/6464.	— Lettre, en date du 21 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Thaïlande	334
S/6466.	— Lettre, en date du 22 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan.	334
S/6467.	— Télégramme, en date du 22 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	336
S/6468.	— Télégramme, en date du 22 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	337
S/6469.	— Lettre, en date du 17 juin 1965, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	338
S/6470.	— Lettre, en date du 21 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	342
S/6471.	— Télégramme, en date du 23 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	342

Document No.	Title	Page
S/6472.	Telegram dated 23 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	348
S/6473.	—Letter dated 23 June 1965 from the representative of Cyprus to the Secretary-General	351
S/6474.	Letter dated 24 June 1965 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	351
S/6475.	Telegram dated 24 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	354
S/6476.	Telegram dated 24 June 1965 from the Assistant Secretary-General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	357
S/6477.	Telegram dated 25 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	357
S/6478.	Telegram dated 25 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	359
S/6479.	Telegram dated 26 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	360
S/6480.	Telegram dated 27 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	363
S/6481.	Letter dated 28 June 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	364
S/6483.	Telegram dated 28 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	364
S/6484.	Telegram dated 28 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	365
S/6485.	Letter dated 28 June 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	367
S/6486.	Letter dated 29 June from the representative of Turkey to the Secretary-General	368
S/6487.	Telegram dated 29 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	369
S/6488.	Telegram dated 30 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	371
S/6489.	Letter dated 30 June 1965 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council	372
Check list of documents		374

Cotes des documents	Ttires	Pages
S/6472.	Télégramme, en date du 23 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	348
S/6473.	Lettre, en date du 23 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre	351
S/6474.	Lettre, en date du 24 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	351
S/6475.	Télégramme, en date du 24 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	354
S/6476.	Télégramme, en date du 24 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	357
S/6477.	Télégramme, en date du 25 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	357
S/6478.	Télégramme, en date du 25 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	359
S/6479.	Télégramme, en date du 26 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	360
S/6480.	Télégramme, en date du 27 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	363
S/6481.	Lettre, en date du 28 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan.	364
S/6483.	Télégramme, en date du 28 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	364
S/6484.	Télégramme, en date du 28 juin 1965, adressé ao Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	365
S/6485.	Lettre, en date du 28 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	367
S/6486.	Lettre, en date du 29 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	368
S/6487.	Télégramme, en date du 29 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	369
S/6488.	Télégramme, en date du 30 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	371
S/6489.	Lettre, en date du 30 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	372
Répertoire des documents		375

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SÉCURITÉ

OFFICIAL RECORDS

TWENTIETH YEAR

Supplement for April, May and June 1965

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGTIÈME ANNÉE

Supplément d'avril, mai et juin 1965

DOCUMENTS S/6267 & ADD.1

Exchange of letters between the representative of Turkey and the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*2 April 1965*]

Document S/6267

I. LETTER DATED 31 MARCH 1965 FROM THE REPRESENTATIVE OF TURKEY TO THE SECRETARY-GENERAL

Upon instructions from my Government, I have the honour to convey the following to Your Excellency.

The Turkish Government has carefully studied the report of Mr. Galo Plaza concerning the question of Cyprus [S/6253] which was attached to Your Excellency's letter of 26 March 1965 and transmitted to the Ministry for Foreign Affairs of Turkey by the United Nations Representative for Technical Assistance and the Special Fund in Ankara at 1400 hours on 30 March 1965.

It has been observed that in spite of the Mediator's mandate being defined in the 4 March 1964 resolution of the Security Council [186 (1964)] as having the purpose of promoting "an agreed settlement", Mr. Plaza, without securing the agreement of all parties to the dispute, has proceeded to express his convictions as to the substance of the problem by way of observations, views or suggestions. On several occasions in the past, the Turkish Government had made it clear to Mr. Plaza that such a course would not be compatible with his mandate and had earnestly requested him to

Echange de lettres entre le représentant de la Turquie et le Secrétaire général

[*Texte original en anglais*]
[*2 avril 1965*]

Document S/6267

I. — LETTRE, EN DATE DU 31 MARS 1965, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT DE LA TURQUIE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire part de ce qui suit.

Le Gouvernement turc a étudié attentivement le rapport de M. Galo Plaza sur la question de Chypre [S/6253], que le représentant des Nations Unies pour les questions relatives à l'assistance technique et au Fonds spécial à Ankara a transmis au Ministère des affaires étrangères de Turquie, le 30 mars 1965 à 14 heures, en même temps que votre lettre du 26 mars 1965.

Le Gouvernement turc a noté que, bien qu'aux termes de la résolution 186 (1964), adoptée le 4 mars 1964 par le Conseil de sécurité, la fonction du Médiateur pour Chypre soit de s'employer à favoriser « un règlement concerté », M. Plaza, sans avoir obtenu l'accord de toutes les parties au différend, s'est mis en devoir d'exprimer ses convictions sur le fond du problème sous forme d'observations, d'opinions ou de suggestions. A plusieurs reprises, par le passé, le Gouvernement turc avait fait observer à M. Plaza qu'une telle attitude serait incompatible avec son mandat et l'avait prié instamment

refrain from such action in order that he may fruitfully continue his mediation attempts, the pursuance of which was also desired by the Turkish Government.

During the conversations which were held with him in Ankara on 23-25 February 1965, Mr. Plaza had agreed to refrain from inserting in his report any recommendations or suggestions as to substance and to confine himself to the procedure of mediation by observing that there no longer seemed to be any prospect in mediation by individual contacts and that from now on joint and multilateral negotiations with the mediator might be advisable. In fact, in paragraph 121 of his report, Mr. Plaza states that one of the parties had informed him that in its view the inclusion of substantive proposals in his report would carry him beyond his terms of reference. Furthermore, in paragraph 170 of the report, he states that the parties concerned should try to see their way clear to meet together with or without his presence, according to their wishes.

The report of Mr. Plaza contains sections which go beyond his terms of reference as specified in the resolution of 4 March 1964. It is obvious that those sections cannot be taken into consideration, cannot be entertained as a mediation effort and cannot therefore constitute in any manner a basis for future efforts. This creates a situation whereby it must be deemed that Mr. Plaza's functions as a Mediator have come to an end upon the publication of his present report. At any rate, the Turkish Government can no longer expect positive results from the continued mediation efforts of a person who has given vent to his convictions on the substance of the question without the agreement of all parties concerned.

The Turkish Government, therefore, placing itself on record as above, would like to express to Mr. Galo Plaza, at this time when his functions as a Mediator have come to an end, its thanks for his efforts in trying to find a settlement agreeable to all the parties.

(*Signed*) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

II. Letter dated 1 April 1965 from the Secretary-General to the representative of Turkey

I have the honour to refer to your letter of 31 March 1965 by which you conveyed to me the observations of the Government of Turkey on the report of the United Nations Mediator on Cyprus which was circulated as a Security Council document [S/6253]. I have, of course, shown this letter to the Mediator and have invited him to submit to me his comments upon it, particularly with regard to matters of fact.

It is not my purpose here to discuss the various points made in your letter. However, I note that your

de ne pas adopter une telle ligne de conduite, de façon qu'il pût poursuivre avec fruit ses efforts de médiation, ce qui était également le désir du Gouvernement turc.

Au cours de ses entretiens à Ankara du 23 au 25 février, M. Plaza avait accepté de ne pas faire figurer dans son rapport de recommandations ou de suggestions portant sur le fond du problème, et de s'en tenir à la procédure de médiation en faisant observer que les contacts individuels ne semblaient plus offrir de perspectives encourageantes en tant que moyen de médiation et qu'il y aurait peut-être intérêt désormais à organiser des négociations conjointes et multilatérales avec le Médiateur. D'ailleurs, au paragraphe 121 de son rapport, M. Plaza signale que l'une des parties lui avait fait savoir qu'elle estimait que si le Médiateur présentait des propositions sur le fond dans son rapport il dépasserait le cadre de son mandat. De plus, au paragraphe 170 du même rapport, M. Plaza déclare que les parties intéressées devraient tenter de convenir de se rencontrer avec lui ou sans lui, selon ce qu'elles préféreraient.

Le rapport de M. Plaza contient certaines sections dans lesquelles il dépasse les limites du mandat que le Conseil de sécurité lui a confié dans sa résolution du 4 mars 1964. Il est évident que ces sections du rapport ne peuvent être prises en considération, qu'elles ne peuvent être considérées comme un effort de médiation et que par conséquent elles ne peuvent en aucune manière constituer la base d'efforts futurs. Dans ces conditions, il faut considérer que les fonctions de médiateur de M. Plaza ont pris fin avec la publication de son rapport. En tout cas, le Gouvernement turc ne peut plus attendre de résultats positifs des nouveaux efforts de médiation que pourrait faire une personne qui a exprimé librement ses convictions sur le fond du problème sans l'accord de toutes les parties intéressées.

Pour cette raison, le Gouvernement turc, adoptant formellement la position exposée ci-dessus, désire remercier M. Galo Plaza, au moment où prennent fin ses fonctions de médiateur, des efforts qu'il a faits pour tenter de trouver une solution qui convienne à toutes les parties.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Orhan ERALP

II. — Lettre, en date du 1er avril 1965, adressée au représentant de la Turquie par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 31 mars 1965 par laquelle vous m'avez transmis les observations du Gouvernement turc sur le rapport du Médiateur des Nations Unies pour Chypre que j'avais fait distribuer en tant que document du Conseil de sécurité [S/6253]. J'ai bien entendu communiqué cette lettre au Médiateur en le priant de me soumettre ses observations, pour ce qui était notamment des questions de fait.

Je ne me propose pas ici de discuter les divers points exposés dans votre lettre. Je note toutefois que votre

Government states that during the conversations which were held with the Mediator in Ankara on 23-25 February, he " had agreed to refrain from inserting in his report any recommendations or suggestions as to substance and to confine himself to the procedure of mediation by observing that there no longer seemed to be any prospect in mediation by individual contacts and that from now on joint and multilateral negotiations with the Mediator might be advisable ". Since this is a question of fact concerning discussions which took place between your Government and the Mediator under the authority and responsibilities conferred upon him by the Security Council's resolution 186 (1964), you will appreciate that I am in no position to comment upon it from personal knowledge. The Mediator, however, at my request, has given to me his own understanding of the purport of the conversations in question. He informs me that what is referred to as an agreement about the content of his report would more accurately be described as a statement of the Turkish Government's own views on what the report should contain, and that while he felt able to agree that his report would not present formal recommendations for a solution, he could not and would not agree that he should confine himself solely to what the Turkish Government refers to as the " procedure of mediation ", in the limiting sense of not dealing with matters of substance. He states that, in fact, he made it clear that his report would include a detailed analysis of the positions of the various parties, from which would inevitably flow certain ideas which might lead the way to an agreed solution, and that he prepared his report accordingly.

I also note that it is the view of the Turkish Government that the Mediator's report " contains sections which go beyond his terms of reference as specified in the resolution of 4 March 1964; that " it is obvious that those sections cannot be taken into consideration, cannot be entertained as a mediation effort and cannot therefore constitute in any manner a basis for future efforts "; and that " this creates a situation whereby it must be deemed that Mr. Galo Plaza's functions as a Mediator have come to an end upon the publication of his present report ".

It is, of course, for the members of the Security Council themselves to make authoritative interpretations of the provisions of resolutions of the Council. But I feel bound to say here that I have found nothing in the Mediator's report which I could consider as going beyond, or being in any other respect incompatible with, the functions of the Mediator as defined in paragraph 7 of the resolution of 4 March 1964, which consist of " promoting a peaceful solution and an agreed settlement of the problem confronting Cyprus ".

While I note with regret the view of your Government that the functions of the Mediator " have come to an end upon the publication of his present report ", I would like to inform you that I do not consider that any action by me at this juncture affecting the status of the Mediator is called for.

gouvernement déclare qu'au cours de ses entretiens à Ankara du 23 au 25 février, le Médiateur « avait accepté de ne pas faire figurer dans son rapport de recommandations ou de suggestions portant sur le fond du problème, et de s'en tenir à la procédure de médiation en faisant observer que les contacts individuels ne semblaient plus offrir de perspectives encourageantes en tant que moyen de médiation et qu'il y aurait peut-être intérêt désormais à organiser des négociations conjointes et multilatérales avec le Médiateur ». Comme il s'agit là d'une question de fait concernant des entretiens qui se sont déroulés entre votre gouvernement et le Médiateur dans le cadre des pouvoirs et attributions conférés à ce dernier par la résolution du Conseil de sécurité 186 (1964), vous comprendrez sans peine que je ne suis pas à même d'en parler personnellement en connaissance de cause. Mais le Médiateur, à ma demande, m'a rapporté sa propre interprétation de la teneur des entretiens en question. Il m'avise qu'il serait plus exact de qualifier ce qui est présenté comme un accord sur le contenu de son rapport, d'exposé des propres vues du Gouvernement turc sur la teneur de ce rapport, et que s'il avait pu accepter de ne pas faire figurer dans son rapport de recommandations formelles en vue d'une solution, il n'avait pu ni ne pouvait accepter de se borner uniquement à ce que le Gouvernement turc appelle la « procédure de médiation » dans un sens limitatif ne lui permettant pas d'aborder les questions de fond. Le Médiateur déclare avoir en fait précisé que son rapport comprendrait une analyse détaillée de la position des diverses parties, dont découleraient inévitablement certaines idées qui pourraient conduire à une solution concertée, et qu'il avait rédigé son rapport en conséquence.

Je note aussi que le Gouvernement turc estime que le rapport du Médiateur « contient certaines sections dans lesquelles il dépasse les limites du mandat que le Conseil de sécurité lui a confié dans sa résolution du 4 mars 1964 »; qu' « il est évident que ces sections du rapport ne peuvent être prises en considération, qu'elles ne peuvent être considérées comme un effort de médiation et que par conséquent elles ne peuvent en aucune manière constituer la base d'efforts futurs »; et que « dans ces conditions, il faut considérer que les fonctions de médiateur de M. Plaza ont pris fin avec la publication de son rapport ».

C'est bien entendu aux membres du Conseil de sécurité eux-mêmes qu'il appartient de donner une interprétation autorisée des termes des résolutions du Conseil. Mais je m'estime tenu de dire ici que je n'ai rien trouvé dans le rapport du Médiateur que je puisse considérer comme allant au-delà ou, d'aucune autre manière, à l'encontre, des fonctions du Médiateur qui, conformément à la définition figurant dans le paragraphe 7 de la résolution du 4 mars 1964, sont de « favoriser une solution pacifique et un règlement concerté du problème qui se pose à Chypre ».

Tout en notant avec regret que le Gouvernement turc considère que les fonctions du Médiateur « ont pris fin avec la publication de son rapport », je tiens à porter à votre connaissance que je n'estime pas devoir, au stade actuel, prendre de mesure affectant le statut du Médiateur.

Indeed, I seize this opportunity to appeal most earnestly to your Government not to insist on the extreme position that the services of the Mediator have come to an end. I take this liberty only because I fear that this might well mean the end, for all practical purposes, of the mediation effort itself, thus greatly diminishing hopes for a peaceful solution of the Cyprus problem. This appeal, of course, does not apply in any way to the attitude of the Government of Turkey toward the substance of the Mediator's report.

(*Signed*) U THANT
Secretary-General of the United Nations

Document S/6267/Add.1

[*Original text: English*]
[*7 April 1965*]

LETTER DATED 6 APRIL 1965 FROM THE REPRESENTATIVE OF TURKEY TO THE SECRETARY-GENERAL

I have promptly transmitted to my Government your letter of 1 April 1965 [S/6267, sect. II]. My Government, which has studied it with the customary attention and interest it deserves, has instructed me to bring the following to your attention:

Mr. Galo Plaza was designated as United Nations Mediator on Cyprus by Your Excellency in accordance with the Security Council resolution of 4 March 1964 [186 (1964)] in agreement with the parties concerned. It has never occurred to my Government to take action concerning the standing of a person designated by Your Excellency. Yet my Government finds itself unable to depart from its view that a Mediator who, having been entrusted with the function of promoting " a peaceful solution and an agreed settlement ", proceeds — without the agreement of all parties concerned, and even in spite of the clearly stated objections of one of them — to declare his convictions as to the substance of the problem, (whatever term he may use in referring to those convictions) has rendered it impossible for himself to continue his functions as Mediator. For there is no doubt that in his report [S/6253], Mr. Plaza, under various appellations, has given expression to his views as to the substance of the question, down to the smallest details, such as the official languages of the proposed State of Cyprus.

My Government, which had been convinced that the formulation of substantive proposals by the Mediator would render the solution of the problem more difficult, had expressed itself as being firmly opposed to the inclusion of such suggestions in Mr. Plaza's report and had not failed to draw his attention to the critical situation which would be created if he persisted in that course. These facts are not only well known to the Mediator but are also a matter of knowledge to yourself as a result of representations which I had made with your Excellency before the submission of the report.

Je voudrais même saisir cette occasion pour prier très instamment votre gouvernement de ne pas persister dans la position extrême selon laquelle les fonctions du Médiateur ont pris fin. Si je prends cette liberté, c'est uniquement parce que je crains que cela risque de signifier dans la pratique la fin de l'effort de médiation lui-même, ce qui réduirait considérablement l'espoir d'une solution pacifique du problème chypriote. Cet appel ne concerne évidemment en rien l'attitude du Gouvernement turc à l'égard du fond du rapport du Médiateur.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) U THANT

Document S/6267/Add.1

[*Texte original en anglais*]
[*7 avril 1965*]

LETTRE, EN DATE DU 6 AVRIL 1965, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT DE LA TURQUIE

J'ai immédiatement transmis à mon gouvernement votre lettre du 1er avril 1965 [S/6267, sect. II]. Mon gouvernement, après l'avoir étudiée avec son attention coutumière et avec tout l'intérêt requis, m'a donné pour instructions de porter à votre connaissance ce qui suit.

Vous avez désigné M. Plaza comme médiateur des Nations Unies pour Chypre conformément à la résolution 186 (1964) adoptée par le Conseil de sécurité le 4 mars 1964 et en accord avec les parties intéressées. Mon gouvernement n'a jamais songé à se prononcer en quoi que ce soit sur le statut d'une personnalité que vous aviez vous-même désignée. Mais il ne peut renoncer à penser qu'un médiateur qui, après avoir reçu pour mandat de favoriser « une solution pacifique et un règlement concerté », entreprend — sans l'accord de toutes les parties intéressées et même en passant outre aux objections nettement exprimées par l'une d'elles — de faire connaître son sentiment sur le fond du problème, quels que soient les termes qu'il emploie pour ce faire, se met lui-même dans l'impossibilité de poursuivre ses fonctions de médiateur. Car il ne fait aucun doute que dans son rapport [S/6253], M. Plaza, sous une forme ou sous une autre, a fait connaître ses vues sur le fond du problème, même sur d'infimes détails comme la question des langues officielles de l'Etat chypriote proposé.

Mon gouvernement, étant convaincu que l'énonciation de propositions de fond par le Médiateur rendrait le problème plus difficile à résoudre, s'était déclaré nettement opposé à l'inclusion de suggestions de cet ordre dans le rapport de M. Plaza et n'avait pas manqué d'attirer l'attention de ce dernier sur la situation critique qui se créerait s'il persistait dans cette voie. Ces faits ne sont pas seulement bien connus du Médiateur, ils sont connus aussi de vous-même, à qui j'avais fait des représentations avant la soumission du rapport.

As I had pointed out in my earlier communication, in the view of my Government, Mr. Plaza's report contains sections which exceed his terms of reference. But the point which must be dwelt upon is the firm conviction of my Government that, after the publication of his report, there can be no further usefulness in the continuation of Mr. Plaza in his functions. Under the circumstauces, to draw the conclusion that his mediation efforts have come to an end is no more than the expression of the assessment of a state of facts.

My Government has done no more than that.

Mr. Plaza himself, in paragraphs 121 and 122 of his report, relates that one of the parties was opposed to his formulating substantive proposals and yet, notwithstanding that view, he seems to have adopted the suggestion made by some other parties to bring forward his own proposals. In doing so, Mr. Plaza has publicly placed himself in the position of being opposed to the views of one of the parties. It cannot be expected for anyone in such a position to continue successfully the delicate function of mediation.

Furthermore, Mr. Plaza formally recommends in his report that the parties concerned should try to see their way clear to meet together " with or without his presence ". My Government sees no other course from now on but to adopt the second of those two alternatives.

The esteem borne by my Government for the United Nations and its devotion to its principles are a matter of record. Any observations which my Government has been constrained to make in relation to the functions of Mr. Plaza can have no bearing whatsoever on such esteem and devotion. My Government is faithful to the principle that a peaceful solution and an agreed settlement to the question of Cyprus should be found through negotiations. It has never failed to declare on all occasions that it prepared to enter into negotiations for that purpose. It fully supports the continuation of the mediation effort and continues to attach great importance to it. It also desires that the United Nations shonld continue to try to bring about an agreed settlement.

Having studied in detail the suggestions contained in the Mediator's report, Your Excellency will observe that there was no other course that could be taken by my Government. The above explanations should suffice to show that the policy of my Government is consonant with the wishes expressed in your letter of 1 April 1965. If for any reason the mediation efforts made within the framework of the United Nations under Your Excellency's guidance should come to fail, the responsibility for such failure can on no account be imputed to my Government.

My Government, which has always fully supported the constructive mediation efforts of the United Nations aimed at promoting a peaceful solntion based on justice, will continue to do so in the future.

(*Signed*) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey to the United Nations

Comme je le signalais dans ma communication précédente, mon gouvernement estime que le rapport de M. Plaza contient certaines sections dans lesquelles celui-ci dépasse les limites de son mandat. Mais ce sur quoi il convient d'insister, c'est la conviction profonde de mon gouvernement qu'après la publication de son rapport, le maintien de M. Plaza dans ses fonctions ne peut plus être d'aucune utilité. Conclure que les efforts de médiation de M. Galo Plaza ont pris fin n'est, en l'occurrence, qu'énoncer un état de fait.

Mon gouvernement n'a rien fait de plus.

M. Plaza lui-même a indiqué, aux paragraphes 121 et 122 de son rapport, que l'une des parties s'était déclarée opposée à ce qu'il formulât des propositions de fond; or, malgré cet avis, il semble avoir suivi la suggestion de certaines autres parties en avançant ses propres propositions. Ce faisant, M. Plaza a pris publiquement position contre la thèse de l'une des parties. On ne saurait s'attendre que quiconque a pris position de la sorte puisse poursuivre avec succès une œuvre délicate de médiation.

De plus, M. Plaza recommande formellement dans son rapport que les parties intéressées tentent de convenir de se rencontrer « avec lui ou sans lui ». Mon gouvernement ne voit désormais d'autre solution que d'adopter le second terme de cette alternative.

La considération que mon gouvernement porte à l'Organisation des Nations Unies, sa fidélité aux principes qu'elle incarne, sont bien connues de tous. Les observations que mon gouverneement s'est vu contraint de faire au sujet des fonctions de M. Plaza n'inflnent en rien sur cette considération ni sur cette fidélité. Mon gouvernement est fidèle au principe qu'il faut aboutir, par la voie de négociations, à une solution pacifique et à un règlement concerté de la question de Chypre. Il s'est toujours, en toutes occasions, déclaré prêt à entamer des négociations à cette fin. Il est pleinement partisan de poursuivre l'effort de médiation, auquel il continue d'attacher une grande importance. Il souhaite aussi que l'Organisation des Nations Unies continue de travailler à un règlement concerté.

Ayant étudié en détail les suggestions contenues dans le rapport du Médiateur, vous conviendrez que mon gouvernement ne pouvait agir autrement qu'il l'a fait. Les explications qui précèdent devraient suffire à montrer que la politique de mon gouvernement est conforme aux vœux que vous exprimiez dans votre lettre du 1er avril 1965. Si, pour une raison quelconque, les efforts de médiation faits sous votre haute autorité dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies venaient à échouer, mon gouvernement ne pourrait en aucune façon être tenu pour responsable de cet échec.

Mon gouvernement, qui a toujours pleinement soutenu les efforts constructifs de médiation déployés par les Nations Unies en vue de favoriser une solution pacifique fondée sur la justice, continuera de le faire à l'avenir.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Orhan ERALP

DOCUMENT S/6268

Letter dated 1 April 1965 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[*Original text: French*]
[*1 April 1965*]

On the instructions of the Royal Government of Cambodia, I have the honour to forward to you the following for the information of the members of the Security Council.

At about 1.30 p.m. on 23 March 1965, a group of United States-South Viet-Namese forces entered Cambodian territory at the village of Bat Banleak, situated some 14 kilometres south-east of Kompong Trach, province of Kampot, and 4 kilometres south of the village of Presh Trohing, which was subjected to a cruel attack by the same forces on 21 March 1965 [see S/6256]. A ten-minute skirmish took place between the United States-South Viet-Namese aggressors and the Cambodian frontier patrol, composed mainly of armed villagers, at a place more than 300 metres from the demarcation line. During the engagement, other units of the United States-South Viet-Namese frontier forces directed mortar fire against the Cambodian defenders, seriously wounding three of them, who were immediately taken to hospital.

I should be grateful if you would kindly have this letter circulated as a Security Council document.

(*Signed*) HUOT Sambath
Permanent Representative of Cambodia to the United Nations

Lettre, en date du 1er avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[*Texte original en français*]
[*1er avril 1965*]

D'ordre du Gouvernement royal du Cambodge, j'ai l'honneur de vous faire tenir ce qui suit pour l'information des membres du Conseil de sécurité.

Le 23 mars 1965, vers 13 h 30, un groupe des forces américano-sudvietnamiennes a fait intrusion en territoire khmer, au village de Bat-Banleak situé à environ 15 kilomètres au sud-est de Kompong-Trach, province de Kampot, et à 4 kilomètres au sud du village de Presh-Trohing qui fut victime de l'attaque sanglante des mêmes forces le 21 mars 1965 [voir S/6256]. Les agresseurs américano-sudvietnamiens ont eu un accrochage pendant 10 minutes avec la patrouille cambodgienne de surveillance de la frontière, composée essentiellement de villageois armés, à un endroit situé à plus de 300 mètres de la ligne de démarcation. Au cours de l'engagement, d'autres éléments des forces américano-sudvietnamiennes de la frontière ont tiré des obus de mortier sur les défenseurs cambodgiens, blessant gravement trois d'entre eux qui furent immédiatement évacués sur l'hôpital.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge auprès de l'Organisation des Nations Unies.
(*Signé*) HUOT Sambath

DOCUMENT S/6269

Letter dated 2 April 1965 from the representative of Malaysia to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*2 April 1965*]

I have read the letter dated 29 March 1965 from the Permanent Representative of Czechoslovakia to the United Nations [S/6264] with the deepest regret, not unmixed with a certain bafflement at his object in desiring to reopen a stale controversy.

I regret to find that the distinguished representative of Czechoslovakia begins his contribution to this debate by charging that in my statement in the Security Council, I attemped to justify the unfair deprivation of Czecho-

Lettre, en date du 2 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Malaisie

[*Texte original en anglais*]
[*2 avril 1965*]

J'ai lu la lettre, en date du 29 mars 1965, du représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès de l'ONU [S/6264] avec le plus profond regret et non sans une certaine perplexité quant à la nature des motifs qui le poussent à rouvrir une controverse déjà enterrée.

Je regrette de constater que le distingué représentant de la Tchécoslovaquie commence sa contribution à ce débat en m'accusant d'avoir, dans ma déclaration au Conseil de sécurité, tenté de justifier le procédé par

slovakia's second year of membership. I need only say that I did not, and had no need to, justify to him or anyone else, the termination of Czechoslovakia's term as a member of the Security Council. It is enough to remind that representative of his own statement to the General Assembly on 1 November 1963. I quote:

> " In accordance with the agreement outlined by you, the Czechoslovak Socialist Republic will submit its resignation at the end of the first year of its term as a non-permanent member of the Security Council, that is, at the end of 1964, in order that the seat may go to Malaysia for the second half of the term, that is, for the year 1965.[1] "

I trust he is not protesting now that he was forced into it, against his own better judgement, whatever the meritorious claims he may now make for it.

Malaysia was properly elected to the seat rendered vacant by Czechoslovakia. Malaysia would be unworthy of the confidence of the more than two thirds of the membership that saw fit to elect it, if it has to justify its being seated on the Security Council every time the inexhaustible ingenuity of unfriendly critics comes up with any and every excuse to cast doubts on Malaysia's right to occupy that seat. Does Czechoslovakia really wish to suggest that the bulk of the support that Malaysia as a matter of fact received — and which had to come from outside the Western Powers — was in fact influenced by the Western Powers ?

I observe that the representative of Czechoslovakia does indeed remember what he calls " the well-known agreement ", with regard to the distribution of non-permanent seats on the Council. May I remind him that it was an essential part of that self-same agreement — " the gentleman's agreement " or " the London agreement ", as it was called — that it had been agreed to reserve one of the non-permanent seats for the representation of the Commonwealth States ? It was as a member of the Commonwealth that Malaya, as it then was, was put forward as a candidate by the unanimous choice of the Commonwealth States and, at that time, the Federation of Malaya, as a Member of the United Nations had been in existence for at least six years, though by the time the election took place the name of the State had been changed to Malaysia. It is worthy of note that it was only in 1964, for the first time in eighteen years, that the Commonwealth was without a non-permanent seat on the Security Council. Whereas, in 1952-1953, 1954-1955 and 1958-1959 no east European State occupied a seat on the Council and in 1956-1957, 1960-1961 and 1962-1963 the so-called " East European seat " was shared with a non-European State. The catalogue tells its own tale.

I do not think it is necessary to answer the other sneers against Malaysia which punctuate the long letter

[1] *Official Records of the General Assembly, Eighteenth Session, Plenary Meetings,* 1257th meeting, para. 7.

lequel on aurait injustement dépossédé la Tchécoslovaquie de la deuxième année de son mandat au Conseil de sécurité. Je me contenterai de dire que je n'ai pas justifié et n'avais nul besoin de justifier, ni envers lui, ni envers qui que ce soit d'autre, l'expiration du mandat de la Tchécoslovaquie au Conseil de sécurité. Il suffit de rappeler au représentant la déclaration qu'il a lui-même faite devant l'Assemblée générale le 1er novembre 1963 :

> « Conformément à l'accord dont vous avez exposé les grandes lignes, la République socialiste tchécoslovaque présentera sa démission de membre non permanent du Conseil de sécurité à la fin de la première année de son mandat, c'est-à-dire à la fin de 1964, afin que le siège qu'elle occupe puisse être attribué à la Malaisie pour la seconde moitié du mandat, c'est-à-dire pour 1965 [1]. »

Je veux croire que le représentant de la Tchécoslovaquie ne prétend pas maintenant que cet arrangement lui a été imposé contre sa propre volonté, quels que soient les arguments qu'il s'efforce maintenant de faire valoir.

La Malaisie a été régulièrement élue au siège laissé vacant par la Tchécoslovaquie. La Malaisie ne serait pas digne de la confiance de plus des deux tiers des Membres de l'Organisation qui ont jugé bon de l'élire, si elle devait justifier sa présence au Conseil de sécurité chaque fois que des critiques inlassables et malveillants s'ingénient, sous un prétexte quelconque, à jeter des doutes sur son droit à occuper ce siège. La Tchécoslovaquie veut-elle vraiment suggérer que l'essentiel de l'appui que la Malaisie a en fait reçu et qui devait lui venir d'ailleurs que des puissances occidentales, est dû en réalité à l'influence de ces dernières ?

Je remarque que le représentant de la Tchécoslovaquie n'a pas oublié ce qu'il appelle l' « accord bien connu » concernant la répartition des sièges non permanents du Conseil. Puis-je lui rappeler un élément essentiel de ce même accord — *gentleman's agreement* ou « accord de Londres », ainsi qu'on l'avait appelé — à savoir qu'il avait été accepté de réserver l'un des sièges non permanents à la représentation des Etats du Commonwealth ? C'est en tant que membre du Commonwealth que la Malaisie, qui l'était alors, a été proposée comme candidat par le choix unanime des Etats du Commonwealth; à cette époque, la Fédération de Malaisie était depuis plus de six ans Membre de l'Organisation des Nations Unies, bien qu'au moment où l'élection a eu lieu le nom de l'Etat ait été changé en « Malaisie ». Il est intéressant d'observer que ce n'est qu'en 1964, pour la première fois en 18 ans, que le Commonwealth n'a pas disposé d'un siège non permanent au Conseil de sécurité. Par contre, en 1952-1953, 1954-1955 et 1958-1959, aucun Etat d'Europe orientale n'a occupé de siège au Conseil et en 1956-1957, 1960-1961 et 1962-1963, le siège dit « de l'Europe orientale » a été partagé avec un Etat non européen. Le dossier est assez éloquent.

Je crois qu'il est inutile de répondre aux autres affronts à la Malaisie qui ponctuent cette longue lettre

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Séances plénières,* 1257e séance, par. 7.

and which have become common form with certain States at the United Nations. It is interesting to note, however, that Czechoslovakia had apparently no objection, indeed was ready and willing, to enter into this informal agreement with Malaysia, which alone made it possible for Czechoslovakia to occupy a seat on the Security Council in 1964, but can now recall the " grave objections which the creation of Malaysia had invited " in 1963, and with which presumably it feels able now to concur.

I shall be grateful for your causing this letter to be circulated as an official document of the Security Council.

(*Signed*) R. RAMANI
Permanent Representative of Malaysia to the United Nations

et qui sont devenus l'usage de certains Etats à l'ONU. Il est toutefois intéressant de constater que la Tchécoslovaquie n'avait apparemment pas d'objection, et qu'elle était même prête et tout à fait disposée à accepter cet accord officieux avec la Malaisie, qui permettait seul à la Tchécoslovaquie d'occuper un siège du Conseil de sécurité en 1964, mais que la Tchécoslovaquie peut maintenant rappeler « les objections sérieuses que la création de la Malaisie avait inspirées » en 1963 et qu'elle se sent sans doute maintenant en mesure d'appuyer.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) R. RAMANI

DOCUMENT S/6270

Letter dated 2 April 1965 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*2 April 1965*]

In a letter addressed to the President of the Security Council on 27 March 1965 [S/6260], the Permanent Representative of the Soviet Union to the United Nations asked that there be circulated as a Council document what he described as " a note of 26 March 1965 from the Soviet Government to the Government of the United States of America.

In actual fact, the communication to which the Soviet representative referred was rejected by the United States Embassy in Moscow. The reason was simple: the Soviet communication was based on the completely false allegation that poisonous gases are being used in South Viet-Nam in connexion with resistance to the aggressive campaign of conquest being waged by North Viet-Nam against the Republic of Viet-Nam.

Poisonous gases, the use of which would rightfully concern the conscience of humanity, have not been used in Viet-Nam, nor is there any intention of employing them. The materials which were employed in Viet-Nam are commonly used by police forces in riot control in many parts of the world and are commonly accepted as appropriate for such purposes. They are non-toxic and of course are not prohibited by the Geneva Convention of 1925,[2] nor by any other understandings on the subject. These facts were of course entirely familiar to the Soviet Union when it drafted

[2] Protocol for the Prohibition of the Use of Asphyxiating, Poisonous or Other Gases, and of Bacteriological Methods of Warfare; signed at Geneva on 17 June 1925.

Lettre, en date du 2 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique

[*Texte original en anglais*]
[*2 avril 1965*]

Dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 27 mars 1965 [S/6260], le représentant permanent de l'Union soviétique auprès de l'ONU a demandé que soit distribué comme document du Conseil de sécurité un texte qu'il a décrit comme une « note, en date du 26 mars 1965, adressée par le Gouvernement soviétique au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ».

En réalité, la communication à laquelle se référait le représentant de l'Union soviétique a été rejetée par l'ambassade des Etats-Unis à Moscou. La raison en était simple : la communication soviétique reposait sur l'allégation entièrement fausse selon laquelle des gaz toxiques seraient utilisés au Viet-Nam du Sud dans le contexte de la résistance à la campagne d'agression et de conquête menée par le Viet-Nam du Nord contre la République du Viet-Nam.

L'utilisation de gaz toxiques, qui alarmerait à juste titre la conscience de l'humanité, n'a pas eu lieu au Viet-Nam et il n'existe aucune intention d'utiliser de tels gaz. Les substances qui ont été employées au Viet-Nam sont couramment utilisées par les forces de police pour faire face aux émeutes dans de nombreuses parties du monde et sont très généralement acceptées comme appropriées à cette fin. Il s'agit de substances non toxiques qui, bien entendu, ne sont pas interdites par la Convention de Genève de 1925 [2], ni par aucun autre accord à ce sujet. Ces faits étaient bien entendu parfaitement connus

[2] Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève, le 17 juin 1925.

the tendentious and wilfully misleading communication referred to above.

The United States is, of course, assisting — and will continue to assist — the Republic of Viet-Nam in repelling subversion, terrorism, and infiltration. At the same time, there is nothing the United States desires more than to have peace restored to that country as quickly as possible.

The position of the United States Government on the matter raised in the Soviet communication was made incontrovertibly clear by the Secretary of State of the United States, Mr. Dean Rusk in a statement on 24 March 1965, the substance of which is attached.

I would be grateful if you would have this letter and its attachment circulated as a Security Council document.

(*Signed*) Adlai E. STEVENSON
Permanent Representative
of the United States of America
to the United Nations

ANNEX

PORTIONS OF STATEMENT MADE BY THE UNITED STATES SECRETARY OF STATE ON 24 MARCH 1965

Now, we understand the concern around the world and in this country about the specter of gas warfare. These memories go back to the First World War, when tens of thousands were killed or maimed by what might be called military gases.

This is not involved here. We are talking about a gas which has been commonly adopted by the police forces of the world as riot control agents — gases that are available commercially, and have been used on many occasions, some in this country; and on many occasions in other countries.

Now, why is tear gas a part of the equipment of police forces? It is because police forces would like to be able to use the minimum force that is required for the maintenance of law and order. It is a minimum instrument. And my information is that certain situations arose in South Viet-Nam where this problem presented itself.

On one occasion, for example, the Viet-Cong had seized a village, was holding the villagers in hostage, and was firing through these villagers at mixed crowds outside the village. The decision was made to employ tear gas to try to deal with that situation as a riot control type of problem, in order to avoid the problem of whether to use artillery or aerial bombs that would inflict great damage upon innocent people.

There is no question here about gas warfare, nor gas in contravention of established conventions... We are not engaged in gas warfare. It is against our policy to do so, as it is against the policies of most other governments that I know about. But we are reminded, when something of this sort comes up, of the nature of the war in South Viet-Nam. It isn't a comfortable and easy war... It is a mean, dirty struggle carried out without regard to ordinary norms of conduct by the Viet-Cong.

de l'Union soviétique lorsqu'elle a rédigé la communication tendancieuse et volontairement trompeuse mentionnée ci-dessus.

Bien entendu, les Etats-Unis aident — et continueront à aider — la République du Viet-Nam à repousser la subversion, le terrorisme et l'infiltration. Par ailleurs, il n'est rien que les Etats-Unis souhaitent davantage que de voir la paix rétablie dans ce pays aussi rapidement que possible.

La position du Gouvernement des Etats-Unis au sujet de la question soulevée par la communication soviétique a été définie sans le moindre équivoque par le Secrétaire d'Etat, M. Dean Rusk, dans une déclaration en date du 24 mars 1965, dont l'essentiel est joint à la présente lettre.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et le texte joint comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
des Etats-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Adlai E. STEVENSON

ANNEXE

EXTRAITS DE LA DÉCLARATION FAITE PAR LE SECRÉTAIRE D'ETAT DES ETATS-UNIS LE 24 MARS 1965

Nous pouvons comprendre l'inquiétude causée dans le monde et dans ce pays par le spectre d'une guerre chimique. Ces souvenirs remontent à la première guerre mondiale, où des dizaines de milliers de personnes ont été tuées ou rendues infirmes par ce que l'on pourrait appeler « des gaz militaires ».

Il ne s'agit pas de cela ici. Nous parlons d'un gaz qui a été couramment adopté par les forces de police du monde entier pour ramener l'ordre en cas d'émeute — ce sont des gaz qui se trouvent dans le commerce et ont été utilisés fréquemment, parfois dans ce pays même et à de nombreuses occasions dans d'autres pays.

Or, pourquoi les gaz lacrimogènes font-il partie de l'équipement des forces de police? C'est parce que les forces de police voudraient pouvoir n'utiliser que le minimum de force nécessaire pour maintenir l'ordre public. Il s'agit d'un instrument minimum. Et, d'après mes renseignements, certaines situations ont posé au Viet-Nam du Sud un problème analogue.

Une fois, par exemple, le Vietcong avait saisi un village, maintenait les villageois comme otages et tirait à travers ces villageois sur des groupes de composition mélangée qui se trouvaient à l'extérieur du village. On a pris la décision d'utiliser du gaz lacrymogène pour essayer de résoudre cette situation comme un cas d'émeute, afin d'éviter la nécessité de recourir à l'artillerie ou à des bombes aéroportées, qui auraient causé de lourdes pertes à des innocents.

Il ne s'agit absolument pas ici de guerre chimique, ni d'utilisation des gaz en violation des conventions établies... Nous ne nous livrons pas à une guerre chimique. Cela est contraire à notre politique, ainsi qu'à la politique de la plupart des autres gouvernements que je connais. Cependant, lorsqu'il se pose un problème de cet ordre, cela nous rappelle la nature de la guerre au Viet-Nam. Ce n'est pas une guerre facile et confortable... C'est une lutte sale et déloyale menée par le Vietcong sans égard aux normes de conduite habituelles.

Those who are concerned about tear gas, I would hope would be concerned about the fact during 1964 over 400 civilian officials were killed, and over 1,000 were kidnapped in South Viet-Nam — village chiefs, school teachers, public health officers. Among other civilians, 1,300 were killed, over 8,000 were kidnapped — entire village populations have been kidnapped and their villages burned to the ground — and families of those who were in the armed forces were held as hostages.

There is nothing more urgent, from the point of view of the United States, than that peace be restored to that country as quickly as possible. And peace can be restored if Hanoi will stop infiltrating militarily-trained personnel into South Viet-Nam, stop the sending of arms into South Viet-Nam, and stop directing these operations aimed at taking over South Viet-Nam against the wishes of the people of that country.

J'espère que ceux qui s'inquiètent des gaz lacrymogènes s'inquiètent également du fait qu'en 1964 plus de 400 fonctionnaires civils ont été tués et plus d'un millier capturés au Viet-Nam du Sud — chefs de village, instituteurs, membres du personnel sanitaire. Parmi les autres civils, 1 300 ont été tués, plus de 8 000 ont été enlevés, la population de villages entiers a été capturée pendant que les villages étaient réduits en cendres, et les familles de ceux qui se trouvaient dans les forces armées étaient gardées comme otages.

Du point de vue des Etats-Unis, il n'y a rien de plus urgent que de ramener la paix dans ce pays aussi rapidement que possible. Et la paix peut être ramenée si Hanoï cesse de faire passer au Viet-Nam du Sud du personnel ayant reçu une formation militaire, d'introduire des armes au Viet-Nam du Sud et de diriger ces opérations qui visent à s'emparer du Viet-Nam du Sud contre la volonté du peuple de ce pays.

DOCUMENT S/6271

Letter dated 2 April 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*5 April 1965*]

I have the honour to bring to your notice the latest and most provocative anti-constitutional measure adopted by the Greek Cypriots as a consequence of which the Greek Communal Chamber of Cyprus has been dissolved as of 31 March 1965 and the authorities and responsibilities assigned to this Chamber under the Constitution have been usurped by the present unlawful Greek Cypriot administration.

This situation has been brought about by a resolution dated 23 March 1965 of the Greek Communal Chamber calling for its self-dissolution in violation of the basic articles 86, 87, 89, 92 and 98 of the Constitution of Cyprus, the inviolability of which is guaranteed under the Treaty of Guarantee. The resolution in question is also in violation of article 179, paragraph 2, of the Constitution which stipulates that no decision of the Communal Chambers " shall in any way be repugnant to, or inconsistent with, any of the provisions " of the Constitution. Consequently, this present Greek Cypriot attempt at a *fait accompli,* like previous measures of this character, can have no legal or constitutional validity whatever. As a guarantor Power, Turkey has officially protested the decision of the Greek Communal Chamber, and at the same time has informed the Cypriot Ministry for Foreign Affairs that the Turkish Government considers this decision null and void.

The Communal Chambers of Cyprus, along with the House of Representatives, are the basic organs of the Republic of Cyprus and constitute the concomitants of the independence of that State, which is based on the partnership of the Greek and Turkish communities of the island. By assuming the duties of the Greek Communal Chamber, the Greek Cypriot administration pur-

Lettre, en date du 2 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[*Texte original en anglais*]
[*5 avril 1965*]

J'ai l'honneur de signaler à votre attention la dernière et la plus flagrante mesure anticonstitutionnelle que les Chypriotes grecs ont prise : la Chambre de communauté grecque de Chypre a été dissoute à compter du 31 mars 1965 et les pouvoirs et responsabilités attribués à cette chambre en vertu de la Constitution ont été usurpés par l'administration chypriote grecque actuelle, qui est illégale.

Cette situation est la conséquence d'une résolution, en date du 23 mars 1965, par laquelle la Chambre de communauté grecque a décidé de se dissoudre elle-même, en violation des articles fondamentaux 86, 87, 89, 92 et 98 de la Constitution de Chypre, dont l'inviolabilité est garantie par le Traité de garantie. Cette résolution enfreint également l'article 179, paragraphe 2, de la Constitution, qui dispose qu'aucune décision des chambres de communauté « ne sera, de quelque manière que ce soit, contraire à une disposition quelconque de la présente Constitution ou incompatible avec une telle disposition ». Cette tentative actuelle de fait accompli de la part des Chypriotes grecs, ainsi que les mesures antérieures du même ordre, ne sauraient donc avoir aucune validité juridique ou constitutionnelle. En tant que puissance garante, la Turquie a protesté officiellement contre la décision de la Chambre de communauté grecque et a fait savoir en outre au Ministre chypriote des affaires étrangères que le Gouvernement turc considère cette décision comme nulle et non avenue.

Les chambres de communauté de Chypre, tout comme la Chambre des représentants, sont les organes fondamentaux de la République de Chypre et constituent les corollaires de l'indépendance de cet Etat, qui repose sur l'association des communautés grecque et turque de l'île. En assumant les fonctions de la Chambre de communauté grecque, l'administration

ports to give effect to its contention that — contrary to the Constitution which defines the people of Cyprus as "the Greek community" and "the Turkish community" — the Greeks alone comprise the Cyprus nation and that the Cypriot Turks are a mere minority on the island.

The Greek Cypriots, by trampling upon this vital principle of the Constitution have, once again, demonstrated their desire to establish an illegal domination over the Turkish community of Cyprus. Needless to say, such a move is bound to foster nothing but separation on the island.

I shall be grateful if Your Excellency would kindly have this letter distributed as a document of the Security Council.

(*Signed*) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey to the United Nations

chypriote grecque entend appliquer sa thèse qui veut que, contrairement à la Constitution selon laquelle le peuple de Chypre est composé de la « communauté grecque » et de la « communauté turque », les Grecs seuls forment la nation chypriote, les Chypriotes turcs n'étant, dans l'île, rien de plus qu'une minorité.

Les Chypriotes grecs, en foulant aux pieds ce principe essentiel de la Constitution, ont, une fois de plus, prouvé leur désir d'établir une domination illégale sur la communauté turque de Chypre. Il va sans dire qu'une telle initiative ne peut que servir la cause d'une séparation dans l'île.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Orhan ERALP

DOCUMENT S/6272

Letter dated 5 April 1965 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*5 April 1965*]

In my letter of 22 March 1965 [S/6252] I drew Your Excellency's attention to recent violations of the territory of the Federation of South Arabia in the Beihan area which included attacks on a company of the Federal Regular Army holding a position at Najd Obaad in the vicinity of the wadi Ablah. I have now been instructed by Her Majesty's Government to report to you the following further incidents which occurred in the same area on 1 and 2 April.

At approximately 1015 hours, local time, on 1 April, six MIG fighter aircraft flew over Federal territory. About one thousand yards east of Najd Obaad they attacked a 3-ton lorry belonging to the Federal Regular Army with cannon and rockets. They also dropped napalm-type bombs in the wadi Ablah. The same or other MIG fighter aircraft flew over the Federal guard post at Attibah and attacked the guard post at Jabal Harur with cannons and rockets.

At the same time as these air attacks four shells fell on the Federal Regular Army position at Najd Obaad which was also subjected to long-range small arms fire. The Federal Regular Army returned this fire and were also obliged to reply to further artillery attacks on their position at 1220 hours, 1500 hours and 2030 hours on 1 April.

Lettre, en date du 5 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[*Texte original en anglais*]
[*5 avril 1965*]

Dans ma lettre du 22 mars 1965 [S/6252], j'ai attiré l'attention de Votre Excellence sur les violations récentes du territoire de la Fédération de l'Arabie du Sud qui se sont produites dans la région de Beihan, et notamment sur les attaques qui ont été lancées contre une compagnie de l'armée fédérale régulière qui occupait une position à Najd Obaad dans le secteur de l'ouadi Ablah. D'ordre du Gouvernement de Sa Majesté, j'ai l'honneur de vous signaler que de nouveaux incidents se sont produits dans la même région le 1er et le 2 avril.

Le 1er avril, à 10 h 15 (heure locale) environ, six chasseur MIG ont survolé le territoire fédéral. A coups de canon et de roquettes, ils ont bombardé un camion de 3 tonnes appartenant à l'armée fédérale régulière, à un kilomètre environ à l'est de Najd Obaad. Ils ont également lancé des bombes au napalm dans le secteur du Ouadi Ablah. Des chasseurs MIG (il s'agissait peut-être des mêmes appareils) ont également survolé le poste de la garde fédérale à Attibah et attaqué le poste de la garde de Jabal Harur à coups de canon et de roquettes.

Au moment où ces attaques aériennes avaient lieu, quatre obus sont tombés sur la position occupée par l'armée fédérale régulière; cette position a aussi essuyé le tir d'armes légères à longue portée. L'armée régulière fédérale a riposté; elle a dû à nouveau riposter à la suite de nouvelles attaques d'artillerie lancées contre cette position le 1er avril à 12 h 20, 15 heures et 20 h 30.

At 0650 hours on 2 April, three shells were fired at a Belvedere helicopter on the ground near Najd Obaad and at 0830 hours on that day there was a further artillery attack on the Federal Army position there.

An Arab officer was seriously wounded during the air strike on the Federal Regular Army lorry on 1 April but, fortunately, no further casualties have been reported as a result of these several attacks.

It will be clear from the foregoing that the situation in the Beihan area of the Federation of South Arabia continues to give cause for serious concern, and that the hopes expressed in my letter of 22 March have, so far, not been realized. I should also like to point out that, as may be seen from Sir Patrick Dean's letter of 4 March 1963 [S/5250] and from his letter of 18 September 1964 [S/5979], both addressed to the President of the Security Council, these attacks are the latest in a long series of attacks and infringements against Federation territory in this area.

I should be grateful if Your Excellency could arrange for this letter to be circulated as a Security Council document.

(*Signed*) R. W. JACKLING
Deputy Permanent Representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the United Nations

Le 2 avril, à 6 h 50, trois obus ont été tirés sur un hélicoptère Belvédère à terre, près de Najd Obaad, et le même jour, à 8 h 30, une nouvelle attaque d'artillerie a eu lieu contre la position occupée par l'armée fédérale à cet endroit.

Au cours de l'attaque aérienne lancée contre le camion de l'armée fédérale régulière le 1er avril, un officier arabe a été gravement blessé mais, heureusement, on ne signale aucune autre perte à la suite de ces incidents répétés.

Il ressort de ces faits que la situation dans la région de Beihan, dans la Fédération de l'Arabie du Sud, continue à être très préoccupante, et que les espoirs que j'ai exprimés dans ma lettre du 22 mars ne se sont pas matérialisés jusqu'à présent. Je tiens également à faire remarquer que, ainsi que sir Patrick Dean le soulignait dans ses lettres du 4 mars 1963 [S/5250] et du 18 septembre 1964 [S/5979], adressées au Président du Conseil de sécurité, ces incidents font suite à une longue série d'attaques et de violations dont le territoire de la Fédération a été l'objet dans cette région.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) R. W. JACKLING

DOCUMENT S/6274

Letter dated 5 April 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*6 April 1965*]

Following my letter of 29 March 1965 [S/6266] I have the honour to inform Your Excellency that my Government has lodged a formal protest with the Turkish Government about another violation of Greek air space.

On 2 April 1965, at 0210 hours, three Turkish jet aircraft, flying at an altitude of 500 feet, penetrated the Greek border to a depth of 1,000 yards in the area of Ghemisti-Souflion, in Thrace.

I would appreciate it if Your Excellency would have this letter reproduced as a document of the Security Council.

(*Signed*) Alexandre DEMETROPOULOS
Deputy Permanent Representative of Greece to the United Nations

Lettre, en date du 5 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[*Texte original en anglais*]
[*6 avril 1965*]

Comme suite à ma lettre du 29 mars 1965 [S/6266], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mon gouvernement a saisi le Gouvernement turc d'une protestation formelle touchant une autre violation de l'espace aérien grec.

Le 2 avril 1965, à 2 h 10, trois avions à réaction turcs, volant à une altitude de 150 mètres, ont pénétré de près d'un kilomètre en territoire grec, dans la région de Ghemisti-Souflion, en Thrace.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Alexandre DEMETROPOULOS

Communications from the President of the Republic of Cyprus and the representative of Cyprus to the Secretary-General

Document S/6275

[*Original text: English*]
[*7 April 1965*]

LETTER DATED 31 MARCH 1965 FROM THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF CYPRUS TO THE SECRETARY-GENERAL

Your Special Representative in Cyprus, Mr. Carlos Bernardes, has delivered to me your letter of 26 March 1965, and the report [S/6253] which the United Nations Mediator on Cyprus, Mr. Galo Plaza, has submitted to you in accordance with his terms of reference. The report will be considered with the utmost care and within the spirit of the desire of the people of Cyprus and myself for a peaceful and just solution to the problem of Cyprus. I wish to express my deep appreciation for the valuable and sincere efforts of Mr. Plaza. I am sure that his efforts will prove very constructive.

I take this opportunity to reaffirm my gratitude for Your Excellency's active and warm interest with regard to the Cyprus problem.

(*Signed*) Archbishop MAKARIOS
Président of the Republic of Cyprus

Document S/6275/Add.1

[*Original text: English*]
[*12 April 1965*]

NOTE VERBALE DATED 12 APRIL 1965 FROM THE REPRESENTATIVE OF CYPRUS TO THE SECRETARY-GENERAL

The Permanent Representative of Cyprus to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General of the United Nations and has the honour to transmit herewith a statement issued by the Government of Cyprus on the report of the United Nations Mediator on Cyprus, Mr. Galo Plaza.

On this occasion the representative of Cyprus wishes to express on behalf of his Government its grateful thanks to the Secretary-General for his active interest in the problem of Cyprus.

STATEMENT

At the meeting of the Council of Ministers of Cyprus on 8 April 1965, presided over by the President of the Republic, Archbishop Makarios, there was a further

Communications adressées au Secrétaire général par le Président de la République de Chypre et par le représentant de Chypre

Document S/6275

[*Texte original en anglais*]
[*7 avril 1965*]

LETTRE, EN DATE DU 31 MARS 1965, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

Votre représentant spécial à Chypre, M. Carlos Bernardes, m'a remis votre lettre en date du 26 mars 1965 ainsi que le rapport [S/6253] que le Médiateur des Nations Unies pour Chypre, M. Galo Plaza, vous a soumis conformément à son mandat. Ce rapport sera examiné avec le plus graud soin et dans le souci qui nous anime, le peuple chypriote et moi-même, d'une solution pacifique et juste au problème de Chypre. Je tiens à exprimer à M. Plaza ma profonde gratitude pour les efforts précieux et sincères qu'il a déployés. Je suis convaincu que ses efforts se révéleront très constructifs.

Je saisis cette occasion de vous remercier à nouveau de l'actif et vif intérêt que vous portez au problème de Chypre.

Le Président de la République de Chypre,
(*Signé*) Archevêque MAKARIOS

Document S/6275/Add.1

[*Texte original en anglais*]
[*12 avril 1965*]

NOTE VERBALE, EN DATE DU 12 AVRIL 1965, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT DE CHYPRE

Le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint une déclaration du Gouvernement de Chypre sur le rapport du Médiateur des Nations Unies pour Chypre, M. Galo Plaza.

A cette occasion, le représentant de Chypre tient à exprimer la gratitude de son gouvernement au Secrétaire général pour l'intérêt actif qu'il porte au problème de Chypre.

DÉCLARATION

A sa séance du 8 avril 1965, tenue sous la présidence de Mgr Makarios, président de la République de Chypre, le Conseil des ministres a procédé à un nouvel

exchange of views on the report of the United Nations Mediator on Cyprus, Mr. Galo Plaza. The Government of Cyprus reached the conclusion that most of the findings in the report of the Mediator constitute a constructive approach to the problem of Cyprus, particularly the chapter referring to the criteria upon which the solution of the problem must be based. These criteria are absolutely consistent with the basic principles of the Charter of the United Nations.

The Mediator recognizes the right to self-determination of the people of Cyprus without any restriction imposed from the outside, mentioning this right among the basic criteria for the solution of the problem. However, he recommends self-restriction with respect to the exercise of this right as long as there exists a danger to peace caused by the Turkish threat to use force. The Government of Cyprus cannot agree with this view. The right of the people of Cyprus to decide its future on its own cannot be restricted because of the threat of use of force by one Member of the United Nations against another. The threat to use force is a violation of the fundamental principle of the Charter of the United Nations, as the Mediator himself indicates in his report.

The policy of the Government of Cyprus remains the same, namely unrestricted independence including the right of self-determination in accordance with the principles of the United Nations, as well as protection of the rights of the Turkish minority.

The Government believes that the work of the Mediator, Mr. Galo Plaza, has so far been useful and wishes it to be continued.

échange de vues sur le rapport du Médiateur des Nations Unies pour Chypre, M. Galo Plaza. Le Gouvernement chypriote est parvenu à la conclusion que la plupart des considérations exprimées dans le rapport du Médiateur constituent une approche constructive au problème de Chypre, en particulier le chapitre relatif aux critères sur lesquels doit reposer la solution du problème. Ces critères sont entièrement conformes aux principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Le Médiateur reconnaît au peuple chypriote le droit à l'autodétermination sans aucune restriction imposée de l'extérieur, et il mentionne ce droit parmi les critères essentiels d'une solution du problème. Toutefois, il recommande de la retenue volontaire dans l'exercice de ce droit tant qu'il existera un danger à la paix venant de la menace turque de recours à la force. Le Gouvernement chypriote ne peut pas accepter cette façon de voir. Le droit qu'a le peuple de Chypre de décider par lui-même de son avenir ne peut pas être circonscrit parce qu'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies menace d'employer la force contre un autre Etat Membre. La menace de recours à la force est une violation d'un principe fondamental de la Charte des Nations Unies, comme le Médiateur lui-même le rappelle dans son rapport.

L'objectif du Gouvernement chypriote demeure le même : c'est l'indépendance sans restrictions, qui comprend le droit d'autodétermination conformément aux principes des Nations Unies, et également la protection des droits de la minorité turque.

Le gouvernement estime que le Médiateur, M. Galo Plaza, a fait œuvre utile et il souhaite voir poursuivre cette œuvre.

DOCUMENT S/6276

Letter dated 7 April 1965 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*7 April 1965*]

In my letters of 22 March [S/6252] and 5 April 1965 [S/6272] I reported to Your Excellency a series of artillery attacks on a company of the Federal Regular Army holding a position within the territory of the Federation of South Arabia at Najd Obaad. I regret to inform you that this position was again fired upon by artillery on three occasions on 6 April. The times in questions were 0858 hours, 0905 hours and 2030 hours. As a result of the last attack two soldiers of the Federal Regular Army were slightly wounded.

Her Majesty's Government and the Government of the Federation of South Arabia have, in accordance with paragraph 4 of the Security Council's resolution of 9 April 1964 [188 (1964)], exercised all possible restraint. They clearly could not, however, permit attacks

Lettre, en date du 7 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le Représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[*Texte original en anglais*]
[*7 avril 1965*]

Dans mes lettres des 22 mars [S/6252] et 5 avril 1965 [S/6272], j'ai signalé à Votre Excellence qu'une série d'attaques d'artillerie avaient été déclenchées contre une compagnie de l'armée fédérale régulière qui occupait une position à Najd Obaad, à l'intérieur du territoire de la Fédération de l'Arabie du Sud. J'ai le regret de vous faire savoir que cette position a essuyé à nouveau un tir d'artillerie, à trois reprises, le 6 avril, à 8 h 58, 9 h 5 et 20 h 30. Au cours de la dernière attaque, deux soldats de l'armée fédérale régulière ont été légèrement blessés.

Se conformant au paragraphe 4 de la résolution 188 (1964), adoptée le 9 avril 1964 par le Conseil de sécurité, le Gouvernement de Sa Majesté et le Gouvernement de la Fédération de l'Arabie du Sud ont fait preuve de la plus grande modération. Toutefois, ils ne peuvent

of the kind described in my two previously quoted letters and in this letter to continue without defending the territory of the Federation and its inhabitants. They have, therefore, been obliged to take appropriate defensive measures in accordance with Article 51 of the United Nations Charter.

I should be grateful if Your Excellency could arrange for this letter to be circulated as a Security Council document.

(*Signed*) R. W. JACKLING
Deputy Permanent Representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the United Nations

manifestement pas tolérer que des attaques du genre de celles que j'ai décrites dans mes deux lettres susmentionnées et dans la présente lettre se poursuivent alors que le territoire de la Fédération et ses habitants demeureraient sans défense. Ils ont donc été obligés de prendre des mesures de défense appropriées conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) R. W. JACKLING

DOCUMENT S/6277

Letter dated 7 April 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*8 April 1965*]

Following my letter of 5 April 1965 [S/6274] I have the honour to inform Your Excellency that my Government has lodged a formal protest with the Turkish Government about another violation of Greek air space.

On 6 April, from 1113 to 1120 hours, a twin-engine Turkish aircraft at an altitude of 1,500 feet overflew the town of Syme on the island of same name.

I would appreciate it if Your Excellency would have this letter reproduced as a document of the Security Council.

(*Signed*) Alexandre DEMETROPOULOS
Deputy Permanent Representative of Greece to the United Nations

Lettre, en date du 7 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[*Texte original en anglais*]
[*8 avril 1965*]

Comme suite à ma lettre du 5 avril 1965 [S/6274], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mon gouvernement a saisi le Gouvernement turc d'une protestation formelle touchant une autre violation de l'espace aérien grec.

Le 6 avril, de 11 h 13 à 11 h 20, un bimoteur turc a survolé la ville de Syme, dans l'île du même nom, à une altitude d'environ 500 mètres.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Alexandre DEMETROPOULOS

DOCUMENT S/6278

Letter dated 9 April 1965 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*9 April 1965*]

In view of the legitimate interests of the United Nations in the maintenance of peace and security in South-East Asia, as well as the closely related problems of economic and social development in that area, I request that you have circulated as a Security Council document for the information of all Members of the United Nations the important statement of United States

Lettre, en date du 9 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique

[*Texte original en anglais*]
[*9 avril 1965*]

Etant donné l'intérêt que l'Organisation des Nations Unies attache légitimement au maintien de la paix et de la sécurité dans l'Asie du Sud-Est et aux problèmes, qui lui sont étroitement liés, du développement économique et social dans cette région, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer comme document du Conseil de sécurité, pour l'information de tous les Etats

policy delivered by President Lyndon B. Johnson on 7 April 1965, a copy of which is attached.

My Government is confident that those countries sincerely interested in peace and prosperity in South-East Asia will give this statement their most sympathetic and careful consideration.

(*Signed*) Adlai E. STEVENSON
Permanent Representative
of the United States of America
to the United Nations

ANNEX

STATEMENT MADE BY THE PRESIDENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA ON 7 APRIL 1965 AT JOHNS HOPKINS UNIVERSITY, BALTIMORE

Last week seventeen nations sent their views to some two dozen countries having an interest in South-East Asia. We are joining those seventeen countries and stating our American policy tonight, which we believe will contribute toward peace in this area of the world. I have come here to review once again with my own people the views of the American Government.

Tonight Americans and Asians are dying for a world where each people may choose its own path to change. This is the principle for which our ancestors fought in the valleys of Pennsylvania. It is a principle for which our sons fight tonight in the jungles of Viet-Nam.

Viet-Nam is far away from this quiet campus. We have no territory there, nor do we seek any. The war is dirty and brutal and difficult. And some 400 young men, born into an America that is bursting with opportunity and promise, have ended their lives on Viet-Nam's steaming soil.

Why must we take this painful road? Why must this nation hazard its case, its interest, and its power for the sake of a people so far away?

We fight because we must fight if we are to live in a world where every country can shape its own destiny, and only in such a word will our own freedom be finally secure. This kind of world will never be built by bombs or bullets. Yet the infirmities of man are such that force must often precede reason, and the waste of war the works of peace.

We wish that this were not so. But we must deal with the world as it is, if it is ever to be as we wish. The world as it is in Asia is not a serene or peaceful place.

The first reality is that North Viet-Nam has attacked the independent nation of South Viet-Nam. Its object is total conquest.

Of course, some of the people of South Viet-Nam are participating in attack on their own Government. But trained men and supplies, orders and arms, flow in a constant stream from North to South. This support is the heartbeat of the war. And it is a war of unparalleled brutality. Simple farmers are the targets of assassination and kidnapping. Women and children are strangled in the night because their men are loyal to their Government. And helpless villages are ravaged by sneak attacks. Large-scale raids are conducted on towns and terror strikes in the heart of cities.

Membres de l'Organisation, le texte ci-joint de l'importante déclaration sur la politique des Etats-Unis que le président Lyndon B. Johnson a fait le 7 avril 1965.

Mon gouvernement est certain que les pays qui désirent sincèrement la paix et la prospérité de l'Asie du Sud-Est examineront cette déclaration avec le plus grand intérêt et la plus grande attention.

Le représentant permanent
des Etats-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Adlai E. STEVENSON

ANNEXE

DÉCLARATION FAITE PAR LE PRÉSIDENT DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, LE 7 AVRIL 1965, À L'UNIVERSITÉ JOHNS HOPKINS À BALTIMORE

La semaine dernière, 17 nations ont fait connaître leur opinion à plus d'une vingtaine de pays qui ont un intérêt dans la situation dans l'Asie du Sud-Est. Nous nous associons à ces 17 nations et énonçons ce soir la politique des Etats-Unis qui, à notre sens, servira la cause de la paix dans cette région du monde. Je suis venu ici pour exposer une fois encore à mes compatriotes les vues du Gouvernement américain.

Ce soir, des Américains et des Asiatiques sont en train de mourir pour un monde dans lequel chaque peuple puisse choisir sa propre voie vers le progrès. C'est pour ce principe que nos ancêtres ont combattu dans les plaines de la Pennsylvanie. C'est pour ce même principe que nos fils combattent aujourd'hui dans les jungles du Viet-Nam.

Le Viet-Nam est bien loin de cette paisible université. Nous n'avons pas de territoire là-bas, et nous n'en recherchons aucun. La guerre est sale, brutale et difficile. Et quelque 400 jeunes hommes, nés dans une Amérique débordante de possibilités et de promesses, ont péri sur le sol brûlant du Viet-Nam.

Pourquoi faut-il que nous suivions cette voie douloureuse? Pourquoi faut-il que notre nation risque sa position, ses intérêts et sa puissance pour un peuple si éloigné?

Nous combattons là-bas parce que nous devons combattre si nous voulons vivre dans un monde où chaque pays puisse édifier son propre destin, seul monde où notre liberté sera définitivement assurée. Un monde de ce genre ne sera jamais édifié avec des bombes ou des fusils. Pourtant l'homme est ainsi fait que la force doit bien souvent précéder la raison et l'inanité de la guerre les travaux de la paix.

Nous voudrions qu'il en fût autrement. Mais nous devons prendre le monde tel qu'il est si nous voulons qu'il devienne un jour tel que nous le souhaitons. Le monde tel qu'il est aujourd'hui en Asie n'est ni serein ni paisible.

La première réalité, c'est que le Viet-Nam du Nord a attaqué la nation indépendante du Viet-Nam du Sud. Son but est la conquête totale.

Sans doute, quelques Sud-Vietnamiens prennent part à l'attaque lancée contre leur propre gouvernement. Mais les hommes entraînés, le ravitaillement, les ordres, les armes, tout cela franchit en un flot constant la frontière qui sépare le Nord du Sud. C'est ce soutien du Nord qui est le moteur de la guerre. Et c'est une guerre d'une brutalité sans précédent. De simples cultivateurs sont assassinés et enlevés. Des femmes et des enfants sont étranglés dans la nuit parce que leurs maris et leurs pères sont fidèles à leur gouvernement. Des villages sans défense sont ravagés par des attaques traîtresses. Des expéditions de grande ampleur sont menées contre les villes et la terreur frappe au cœur des cités.

The confused nature of this conflict cannot mask the fact that it is the new face of an old enemy.

Over this war — and all Asia — is another reality: the deepening shadow of Communist China. The rulers in Hanoi are urged on by Peking. This is a régime which has destroyed freedom in Tibet, which has attacked India and has been condemned by the United Nations for agression in Korea. It is a nation which is helping the forces of violence in almost every continent. The contest in Viet-Nam is part of a wider pattern of aggressive purposes.

Why are these realities our concern? Why are we in South Viet-Nam?

We are there because we have a promise to keep. Since 1954 every American President has offered support to the people of South Viet-Nam. We have helped to build, and we have helped to defend. Thus, over many years, we have made a national pledge to help South Viet-Nam defend its independence. And I intend to keep that promise.

To dishonour that pledge, to abandon this small and brave nation to its enemies, and to the terror that must follow, would be an unforgivable wrong.

We are also there to strengthen world order. Around the globe from Berlin to Thailand are people whose well-being rests in part on the belief that they can count on us if they are attacked. To leave Viet-Nam to its fate would shake the confidence of all these people in the value of an American commitment and in the value of America's word. The result would be increased unrest and instability, and even wider war.

We are also there because there are great stakes in the balance. Let no one think for a moment that retreat from Viet-Nam would bring an end to conflict. The battle would be renewed in one country and then another. The central lesson of our time is that the appetite of aggression is never satisfied. To withdraw from one battlefield means only to prepare for the next. We must say in South-East Asia — as we did in Europe — in the words of the Bible: " Hitherto shalt thou come, but no further. "

There are those who say that all our effort there will be futile — that China's power is such that it is bound to dominate all South-East Asia. But there is no end to that argument until all of the nations of Asia are swallowed up.

There are those who wonder why we have a responsibility there. Well, we have it there for the same reason that we have a responsibility for the defense of Europe. The Second World War was fought in both Europe and Asia, and when it ended we found ourselves with continued responsibility for the defense of freedom.

Our objective is the independence of South Viet-Nam and its freedom from attack. We want nothing for ourselves — only that the people of South Viet-Nam be allowed to guide their own country in their own way. We will do everything necessary to reach that objective and we will do only what is absolutely necessary.

In recent months attacks on South Viet-Nam were stepped up. Thus, it became necessary for us to increase our response and to make attacks by air. This is not a change of purpose. It is a change in what we believe that purpose requires.

We do this in order to slow down aggression. We do this to increase the confidence of the brave people of South Viet-Nam who have bravely borne this brutal battle for so many years with so many casualties. And we do this to

Le caractère confus de ce conflit ne peut masquer le fait qu'il s'agit du visage nouveau d'un ennemi ancien.

Sur cette guerre, et sur toute l'Asie, plane une autre réalité : le spectre de plus en plus menaçant de la Chine communiste. Les dirigeants d'Hanoï sont poussés par Pékin. Voilà un régime qui a détruit la liberté au Tibet, qui a attaqué l'Inde et qui a été condamné par les Nations Unies pour son agression en Corée. Voilà un pays qui aide les forces de la violence sur presque tous les continents. La lutte au Viet-Nam fait partie d'un plan agressif plus vaste.

En quoi ces réalités nous concernent-elles? Pourquoi sommes-nous au Viet-Nam du Sud?

Nous y sommes parce que nous avons une promesse à tenir. Depuis 1954, chaque président des Etats-Unis a offert son appui au peuple du Viet-Nam du Sud. Nous avons aidé à bâtir et nous avons aidé à défendre. Ainsi, depuis bien des années, nous avons, comme nation, pris l'engagement d'aider le Viet-Nam du Sud à défendre son indépendance. Et j'entends tenir cette promesse.

Renier cet engagement, abandonner cette nation petite mais brave à ses ennemis et à la terreur qui s'ensuivrait inévitablement serait une mauvaise action impardonnable.

Nous sommes là-bas aussi pour renforcer l'ordre mondial. Sur toute la surface du globe, de Berlin jusqu'en Thaïlande, se trouvent des êtres dont la confiance dans leur sort repose en partie sur l'idée qu'ils peuvent compter sur nous si on les attaque. Abandonner le Viet-Nam à son sort ébranlerait la confiance de tons ces êtres humains dans la valeur d'un engagement des Etats-Unis, dans la valeur de la parole donnée par l'Amérique. Cela aurait pour effet d'accroître l'agitation et l'instabilité, voire d'étendre la guerre.

Nous sommes là-bas aussi parce que l'enjeu est grand. Que l'on ne s'imagine pas une seconde que notre retrait du Viet-Nam mettrait fin au conflit. La bataille se rallumerait dans un pays, puis dans un autre. La grande leçon de notre époque est que la soif d'agression n'est jamais étanchée. Se retirer d'un champ de bataille, c'est seulement se préparer au prochain combat. Il faut que dans l'Asie du Sud-Est, comme nous l'avons fait en Europe, nous disions, comme il est écrit dans la Bible : « Tu viendras jusqu'ici, tu n'iras pas au-delà. »

Il y a des gens qui disent que tout notre effort là-bas se révélera vain, que la puissance de la Chine est telle qu'elle dominera fatalement toute l'Asie du Sud-Est. Mais on peut répéter cet argument sans fin jusqu'à ce que toutes les nations d'Asie aient été absorbées.

Il y a des gens qui se demandent pourquoi nous avons une responsabilité là-bas. Eh bien, nous l'avons là-bas pour la même raison que nous avons une responsabilité en ce qui concerne la défense de l'Europe. La deuxième guerre mondiale a eu pour théâtre l'Europe aussi bien que l'Asie, et lorsqu'elle s'est terminée, nous nous sommes trouvés chargés d'une responsabilité constante, touchant la défense de la liberté.

Notre but est que le Viet-Nam du Sud soit indépendant et ne soit pas en butte à l'agression. Nous ne voulons rien pour nous-mêmes, nous voulons seulement que le peuple du Viet-Nam puisse être maître des destinées de son propre pays. Nous ferons tout ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif, et nous ne ferons que ce qui est absolument nécessaire à cet effet.

Ces derniers mois, les attaques contre le Viet-Nam du Sud se sont intensifiées. C'est pourquoi nous avons dû donner plus d'ampleur à notre réplique et procéder à des attaques aériennes. Le but visé n'a pas changé. Ce qui a changé, ce sont les moyens que nous croyons être nécessaires pour atteindre ce but.

Nous agissons de la sorte pour freiner l'agression. Nous agissons de la sorte pour accroître la confiance du courageux peuple du Viet-Nam du Sud, qui supporte vaillamment cette bataille cruelle depuis tant d'années et au prix de tant de pertes. Et

convince the leaders of North Viet-Nam — and all who seek to share their conquest — of a simple fact: we will not be defeated; we will not grow tired; we will not withdraw, either openly or under the cloak of a meaningless agreement.

We know that air attacks alone will not accomplish all of these purposes. But it is our best and prayerful judgement that they are a necessary part of the surest road to peace.

We hope that peace will come swiftly. But that is in the hands of others besides ourselves. And we must be prepared for a long continued conflict. It will require patience as well as bravery — the will to endure as well as the will to resist.

I wish it were possible to convince others with words of what we now find it necessary to say with guns and planes: armed hostility is futile — our resources are equal to any challenge — because we fight for values and we fight for principle rather than territory or colonies, our patience and our determination are unending. Once this is clear, then it should also be clear that the only path for reasonable men is the path of peaceful settlement.

Such peace demands an independent South Viet-Nam — securely guaranteed and able to shape its own relationships to all others — free from outside interference — tied to no alliance — a military base for no other country.

These are the essentials of any final settlement. We will never be second in the search for such a peaceful settlement in Viet-Nam.

There may be many ways to this kind of peace: in discussion or negotiation with the Governments concerned; in large groups or in small ones; in the reaffirmation of old agreements or their strengthening with new ones. We have stated this position over and over again fifty times and more to friend and foe alike. And we remain ready with this purpose for unconditional discussions.

And until that bright and necessary day of peace we will try to keep conflict from spreading. We have no desire to see thousands die in battle — Asians or Americans. We have no desire to devastate that which the people of North Viet-Nam have built with toil and sacrifice. We will use our power with restraint and with all the wisdom that we can command. But we will use it.

This war, like most wars, is filled with terrible irony. For what do the people of North Viet-Nam want? They want what their neighbours also desire: food for their hunger, health for their bodies, a chance to learn, progress for their country and an end to the bondage of material misery. And they would find all these things far more readily in peaceful association with others than in the endless course of battle.

These countries of South-East Asia are homes for millions of impoverished people. Each day these people rise at dawn and struggle through until the night to wrestle existence from the soil. They are often wracked by diseases, plagued by hunger, and death comes at the early age of forty.

Stability and peace do not come easily in such a land. Neither independence nor human dignity will ever be won though by arms alone. It also requires the works of peace.

nous agissons de la sorte pour convaincre les dirigeants du Viet-Nam du Nord — et tous ceux qui cherchent à partager leur conquête — d'un fait tout simple : nous ne serons pas battus; nous ne nous lasserons point; nous ne partirons pas, ni ouvertement, ni sous le couvert d'un accord dépourvu de toute valeur.

Nous savons que les attaques aériennes à elles seules ne nous permettront pas d'accomplir toutes ces fins. Mais en notre âme et conscience, nous pensons qu'elles constituent un élément nécessaire sur le chemin qui mène le plus sûrement à la paix.

Nous espérons que la paix viendra rapidement. Mais cela ne dépend pas seulement de nous. Et nous devons être prêts à affronter un conflit prolongé. Il y faudra de la patience aussi bien que du courage, la volonté de tenir aussi bien que la volonté de résister.

Je voudrais qu'il fût possible de convaincre autrui par des mots de ce que nous nous trouvons aujourd'hui dans la nécessité de dire avec des canons et des avions : les hostilités armées sont vaines, nos ressources nous permettent de relever tout défi, quel qu'il soit; parce que nous combattons pour des valeurs et parce que nous combattons pour des principes, et non pour des territoires et des colonies, notre patience et notre détermination sont sans borne. Cela étant bien clair, il devrait l'être tout autant que la seule voie qui s'ouvre à des hommes doués de raison est la voie du règlement pacifique.

Une paix de ce genre exige un Viet-Nam du Sud indépendant, fermement assuré de sa sécurité et en mesure d'arrêter ses propres relations avec tous les autres pays : un Viet-Nam du Sud qui soit libre de toute immixtion étrangère, qui ne soit lié à aucune alliance, qui ne constitue une base militaire pour aucun autre pays.

Tels sont les éléments essentiels de tout règlement final. Nous ne nous laisserons jamais devancer dans la recherche d'un tel règlement pacifique au Viet-Nam.

Bien des voies peuvent mener à une paix de cette nature: la discussion ou la négociation avec les gouvernements intéressés, au sein de groupes importants ou restreints, la réaffirmation d'anciens accords ou leur renforcement par de nouveaux accords. Nous avons défini et répété cette position à maintes reprises, cinquante fois et plus, à l'intention tant de nos amis que de nos adversaires. Et nous demeurons prêts, dans cet esprit, à entamer des discussions sans condition préalable.

Et jusqu'à ce que vienne ce jour heureux et nécessaire de la paix, nous nous efforcerons d'empêcher que le conflit ne s'étende. Nous n'avons aucun désir de voir des milliers d'hommes mourir au combat, qu'il s'agisse d'Asiatiques ou d'Américains. Nous n'avons aucun désir de dévaster ce que le peuple du Viet-Nam du Nord a construit à force de travail et de sacrifices. Nous ferons usage de notre puissance avec modération et avec toute la sagesse dont nous sommes capables. Mais nous en ferons usage.

Cette guerre, comme la plupart des guerres, est empreinte d'une terrible ironie. Car que veulent les gens du Viet-Nam du Nord? Ils veulent ce que veulent aussi leurs voisins : des aliments pour assouvir leur faim, la santé pour leur corps, la possibilité de faire des études, le progrès de leur pays et la fin de l'asservissement à la misère matérielle. Et ils trouveraient tout cela beaucoup plus aisément dans une association pacifique avec autrui que dans l'enchaînement sans fin des combats.

Ces pays de l'Asie du Sud-Est sont le foyer de millions d'hommes qui vivent dans la pauvreté. Chaque jour, ces hommes se lèvent à l'aube et luttent jusqu'à la nuit pour arracher leur subsistance à la terre. Souvent, la maladie s'abat sur eux, la faim les harcèle, et la mort vient bien tôt, à 40 ans.

La stabilité et la paix ne sont pas choses faciles à réaliser dans une région de ce genre. Ni l'indépendance ni la dignité humaine ne prévaudront jamais grâce au seul concours des

The American people have helped generously in times past in these works, and now there must be a much more massive effort to improve the life of man in that conflict-torn corner of our world.

The first step is for countries of South-East Asia to associate themselves in a greatly expanded co-operative effort for development. We would hope that North Viet-Nam would take its place in the common effort just as soon as peaceful co-operation is possible.

The United Nations is already actively engaged in development in this area, and as far black as 1961 I conferred with our authorities in Viet-Nam in connexion with their work there. And I would hope tonight that the Secretary-General of the United Nations could use the prestige of his great office and his deep knowledge of Asia to initiate as soon as possible, with the countries of that area, a plan for co-operation in increased development.

For our part I will ask the Congress to join in a billion-dollar American investment in this effort as soon as it is under way. Aud I would hope that all other industrialized countries, including the Soviet Union, will join in this effort to replace despair with hope and terror with progress.

The task is nothing less that to enrich the hopes and existence of more than a hundred million people. And there is much to be done. The vast Mekong River can provide food and water and power on a scale to dwarf even our own Tennessee Valley Authority. The wonders of modern medicine can be spread through villages where thousands die every year from lack of care. Schools can be established to train people in the skills needed to manage the process of development. And these objectives, and more, are within the reach of a co-operative and determined effort.

I also intend to expand and speed up a programme to make available our farm surpluses to assist in feeding and clothing the needy in Asia. We should not allow people to go hungry and wear rags while our own warehouses overflow with an abundance of wheat and corn and rice and cotton. So, I will very shortly name a special team of outstanding, patriotic and distinguished Americans to inaugurate our participation in these programmes. This team will be headed by Mr. Eugene Black, the very able former President of the World Bank.

This will be a disorderly planet for a long time. In Asia, and elsewhere, the forces of the modern world are sbaking old ways and uprooting ancient civilizations. There will be turbulence and struggle and even violence. Great social change — as we see in our own country — does not always come without conflict.

We must also expect that nations will on occasion be in dispute with us. It may be because we are rich, or powerful, or because we have made some mistakes, or because they honestly fear our intentions. However, no nation need ever fear that we desire their land, or to impose our will, or to dictate their institutions. But we will always oppose the effort of one nation to conquer another nation.

We will do this because our own security is at stake. But there is more to it than that. For our generation has a dream. It is a very old dream. But we have the power, and now we have the opportunity to make that dream come true. For

armes. Il faut aussi faire œuvre de paix. Jusqu'ici, le peuple américain a contribué généreusement à cette œuvre et ce qu'il faut aujourd'hui, c'est un effort beaucoup plus massif pour améliorer l'existence de l'homme dans cette partie de notre monde déchirée par la guerre.

Il faut tout d'abord que les pays de l'Asie du Sud-Est s'associent à un effort beaucoup plus vaste de coopération en vue du développement. Nous voudrions espérer que le Viet-Nam du Nord participerait à l'effort commun dès que la coopération pacifique deviendra possible.

D'ores et déjà, l'Organisation des Nations Unies s'occupe activement de la mise en valeur de cette région et, dès 1961, je me suis entretenu avec les autorités américaines au Viet-Nam de l'œuvre entreprise là-bas. Et j'avancerai ce soir l'espoir que le Secrétaire général de l'ONU usera du prestige de ses hautes fonctions et sa connaissance profonde de l'Asie pour mettre en train dès que possible, avec les pays de cette région, un programme de coopération destiné à accélérer le développement.

En ce qui nous concerne, je demanderai au Congrès d'autoriser qu'un milliard de dollars soit investi dans cet effort dès qu'il sera entrepris. J'espère que tous les autres pays industrialisés, y compris l'Union soviétique, se joindront à cet effort pour que le désespoir fasse place à l'espoir et la terreur au progrès.

Il ne s'agit de rien de moins qne de répondre aux espérances et d'améliorer le sort de plus de 100 millions d'êtres humains. Et il y a beaucoup à faire. Le puissant Mékong peut être une source de produits alimentaires, d'eau et d'énergie au point que, par comparaison, notre Tennessee Valley Authority paraîtra une entreprise de petite envergure. Des villages où, chaque année, des milliers de personnes meurent faute de soins pourront bénéficier des miracles de la médecine moderne. On pourra créer des écoles pour former les cadres nécessaires au développement de la région. Ces objectifs et d'autres encore sont à la portée d'un effort résolu de coopération.

Je me propose également de développer et d'accélérer un programme qui nous permettra d'employer nos excédents de produits agricoles pour aider à nourrir et à vêtir les indigents en Asie. Nous ne pouvons pas tolérer que des gens aient faim et soient vêtus de haillons alors que nos propres entrepôts regorgent de blé, de maïs, de riz et de coton. Aussi désignerai-je très prochainement un groupe spécial d'Américains éminents par leur valeur et par leur esprit patriotique; sa constitution marquera le début de notre participation à ces programmes et il sera dirigé par M. Eugène Black, l'ancien et si compéteut président de la Banque internationale.

Pendant longtemps, encore, le désordre régnera sur notre planète. En Asie et ailleurs, les forces du monde moderne secouent les coutumes de jadis et déracinent d'anciennes civilisations. Tout cela n'ira pas sans agitation, sans lutte et même sans violence. Les grands bouleversements sociaux — comme nous le constatons dans notre propre pays — ne se réalisent pas toujours sans conflits.

Nous devons également nous attendre à ce que d'autres nations soient parfois en désaccord avec nous. La raison peut en être que nous sommes riches, ou puissants, ou que nous avons commis des erreurs ou encore qu'elles redoutent sincèrement nos intentions. Quoi qu'il en soit, aucun pays n'aura jamais à craindre que nous convoitions son territoire ou que nous cherchions à lui imposer notre volonté ou à le doter contre son gré de telles ou telles institutions. Mais nous nous opposerons toujours aux efforts que ferait une natiou pour eu conquérir une autre.

Si nous agissons ainsi, c'est que notre propre sécurité est en jeu. Mais il s'y ajoute d'autres raisons. Notre génération poursuit un rêve, un rêve ancestral : et nous avons les moyens et, aujourd'hui, l'occasion de réaliser ce rêve. Depuis des siècles,

centuries nations have struggled among each other. But we dream of a world where disputes are settled by law and reason. And we will try to make it so. For most of history men have hated and killed one another in battle. But we dream of an end to war. And we will try to make it so. For all existence most men have lived in poverty, threatened by hunger. But we dream of a world where all are fed and charged with hope. And we will help to make it so.

The ordinary men and women of North Viet-Nam and South Viet-Nam — of China and India — of Russia and America — are brave people. They are filled with the same proportions of hate and fear, of love and hope. Most of them want the same things for themselves and their families. Most of them do not want their sons to ever die in battle, or to see their homes, or the homes of others, destroyed. Well, this can be their world yet. Man now has the knowledge — always before denied — to make this planet serve the real needs of the people who live on it.

I know this will not be easy. I know how difficult it is for reason to guide passion, and love to master hate. The complexities of this world do not bow easily to pure and consistent answers. But the simple truths are there just the same. We must all try to follow them as best we can.

We often say how impressive power is. But I do not find it impressive at all. The guns and the bombs, the rockets and the warships, are all symbols of human failure. They are necessary symbols. They protect what we cherish. But they are witness to human folly.

A dam built across a great river is impressive. In the countryside where I was born, and where I live, I have seen the night illuminated, and the kitchen warmed, and the home heated, where once the cheerless night and the ceaseless cold held sway. And all this happened because electricity came to our area along the humming wires of the Rural Electrification Administration. Electrification of the countryside — yes, that, too, is impressive.

A rich harvest in a hungry land is impressive. The sight of healthy children in a classroom is impressive. These — not mighty arms — are the achievements which the American nation believes to be impressive. And — if we are steadfast — the time may come when all other nations will also find it so.

Every night before I turn out the lights to sleep I ask myself this question: Have I done everything that I can do to unite this country? Have I done everything I can to help unite the world, to try to bring peace and hope to all the peoples of the world? Have I done enough? Ask yourselves that question in your homes — and in this hall tonight. Have we, each of us, all done all we can do? Have we done enough?

We may well be living in the time foretold many years ago when it was said: " I call heaven and earth to record this day against you, that I have set before you life and death, blessing and cursing: therefore choose life, that both thou and thy seed may live. "

This generation of the world must choose: destroy or build, kill or aid, hate or understand. We can do all these things on a scale that has never been dreamed of before.

Well, we will choose life. And so doing we will prevail over the enemies within man, and over the natural enemies of all mankind.

les nations sont en lutte les unes contre les autres. Mais nous rêvons d'un monde où les différends seraient réglés par le droit. Et nous nous efforcerons de l'instaurer. Pendant la plus grande partie de l'histoire, les hommes se sont haïs et entretués sur les champs de bataille, mais nous rêvons de mettre fin à la guerre. Et nous nous y emploierons. Depuis que le monde existe, la plupart des hommes ont vécu dans la misère, menacés par la famine. Mais nous rêvons d'un monde où tous les hommes seraient nourris et pleins d'espérance. Et nous œuvrerons à cette fin.

Les hommes et les femmes du Viet-Nam du Nord et du Viet-Nam du Sud, de la Chine et de l'Inde, de la Russie et de l'Amérique, sont d'honnêtes gens. On trouve en eux le même dosage de haine et de crainte, d'amour et d'espoir. La plupart d'entre eux désirent les mêmes choses pour eux-mêmes et leurs familles. La plupart d'entre eux ne veulent pas que leurs fils meurent à la guerre ou que leurs foyers ou ceux d'autrui soient détruits. Eh bien, un tel monde peut encore être leur! L'homme possède maintenant les connaissances dont il avait jusqu'ici été toujours privé et qui lui permettront de faire en sorte que cette planète réponde aux besoins réels de ceux qui l'habitent.

Je sais que ce ne sera pas facile. Je sais combien il est difficile pour la raison de dominer la passion et pour l'amour de maîtriser la haine. Les complexités de ce monde ne s'effacent pas aisément devant des réponses pures et logiques. Mais les simples vérités n'en demeurent pas moins les mêmes. Nous devons tous chercher à les respecter du mieux que nous pouvons.

Nous disons souvent combien le pouvoir est impressionnant, mais je ne le trouve pas impressionnant du tout. Les canons et les bombes, les fusées et les bateaux de guerre sont tous des symboles de l'échec humain. Ce sont des symboles nécessaires. Ils protègent ce que nous chérissons. Mais ils témoignent de la folie humaine.

Un barrage construit sur une grande rivière est impressionnant. Dans la campagne où je suis né et où je vis, j'ai vu la nuit illuminée, la cuisine et la maison chauffées là où jadis régnaient la nuit lugubre et le froid sans répit. Et tout cela est arrivé parce que les fils bourdonnants de la Rural Electrification Administration ont apporté l'électricité dans notre région. L'électrification des campagnes : oui, cela aussi est impressionnant.

Une récolte abondante dans un pays affamé est impressionnante. La vue d'enfants bien portants dans une salle de classe est impressionnante. Voilà les réalisations que la nation américaine estime impressionnantes, et non les armes puissantes. Et si nous nous montrons fermes, le temps viendra peut-être où toutes les autres nations penseront de même.

Chaque nuit, avant d'éteindre la lumière pour m'endormir, je me pose cette question : ai-je fait tout ce qui est en mon pouvoir pour faire de mon pays un pays uni? Ai-je fait tout ce qui est en mon pouvoir pour faire du monde un monde uni, pour chercher à apporter la paix et l'espoir à tous les peuples du monde? Ai-je fait assez? Posez-vous cette question chez vous — et dans cette salle, ce soir. Avons-nous, chacun de nous, fait tout ce qui était en notre pouvoir? Avons-nous fait assez?

Il se peut fort bien que nous vivions à l'époque dont la venue fut, il y a maintes années, prédite en ces termes : « J'en prends aujourd'hui à témoin contre vous le ciel et la terre : j'ai mis devant toi la vie et la mort, la bénédiction et la malédiction. Choisis la vie, afin que tu vives, toi et ta postérité. »

La présente génération dans le monde doit choisir : détruire ou bâtir, tuer ou aider, haïr ou comprendre. Ce sont là autant de virtualités à la réalisation desquelles nous pouvons donner une ampleur jamais rêvée jusqu'ici.

Eh bien, nous choisirons la vie. Et ce faisant, nous triompherons et des ennemis que l'homme recèle en lui-même et des ennemis naturels de l'humanité entière.

DOCUMENT S/6279

Note by the Secretary-General transmitting a letter dated 3 April 1965 from the Vice-President of the Republic of Cyprus

[*Original text: English*]
[*9 April 1965*]

The Secretary-General has the honour to transmit to the members of the Security Council, for their information, a letter dated 3 April 1965 from Dr. Fazil Küçük, Vice-President of the Republic of Cyprus, enclosing a statement by the Turkish Cypriot leaderhip on the report of the United Nations Mediator on Cyprus [S/6253]. The report was transmitted by the Secretary-General to Dr. Küçük on 26 March 1965.

Letter dated 3 April 1965 from the Vice-President of Cyprus to the Secretary-General

I have the honour to acknowledge the receipt of your letter of 26 March 1965, transmitting to me a report wich the United Nations Mediator on Cyprus, Mr. Galo Plaza, has submitted to you in accordance with his terms of reference.

The report has been very carefully studied by me and by my advisers. While we are grateful to the Mediator for all the efforts he has exerted and in particular for the very objective and most impartial way in which he recorded in his report the actual facts and the situation prevailing in Cyprus as well as his findings of fact, we were grieved to note that he has deemed fit to go out of his way and to suggest as his personal views a certain solution which is clearly incompatible with what he has found. Furthermore, despite his own finding " that the protection of the Turkish Cypriot community is one of the most important aspects of the Cyprus problem and that everything possible must be done to ensure it, including safeguards of an exceptional kind " [S/6253, para. 156], it is surprising, and indeed heart-breaking, that the report contains no suggestions for any safeguard or guarantee which could be considered to be adequate. or effective. What is suggested, instead, is, in effect, merely a procedure for complaint which anybody familiar with the situation in Cyprus would not hesitate to pronounce as falling far short of what is required. Moreover, the fact that the report does not rule out *enosis* completely but makes suggestions how it could be materialized at a future date, has very much disappointed us and gave the impression to us that the Greek Cypriots are being urged to agree to an interim solution which could be used as yet another stepping-stone in their march towards their final goal, viz., *enosis*.

Note du Secrétaire général transmettant une lettre, en date du 3 avril 1965, du Vice-Président de la République de Chypre

[*Texte original en anglais*]
[*9 avril 1965*]

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-après aux membres du Conseil de sécurité, pour information, le texte de la lettre que M. Fazil Küçük, vice-président de la République de Chypre, lui a adressée le 3 avril 1965 et par laquelle il lui faisait tenir une déclaration des dirigeants chypriotes turcs relative au rapport du Médiateur des Nations Unies à Chypre [S/6253]. Le Secrétaire général avait communiqué ce rapport à M. Küçük le 26 mars 1965.

Lettre, en date du 3 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le Vice-Président de Chypre

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 26 mars 1965 par laquelle vous me faites tenir le rapport que le Médiateur des Nations Unies pour Chypre, M. Galo Plaza, vous a présenté conformément à son mandat.

Mes conseillers et moi-même avons étudié ce rapport avec le plus grand soin. Nous sommes reconnaissants au Médiateur de tous les efforts qu'il a déployés et, en particulier, de la façon très objective et tout à fait impartiale dont il a consigné, dans son rapport, les faits tels qu'ils se sont produits et la situation actuelle à Chypre ainsi que ses conclusions de fait, mais nous avons été vivement déçus de noter qu'il a pris sur lui de suggérer, comme reflétant sa propre manière de voir, une certaine solution qui est manifestement incompatible avec les constatations qu'il a faites. De plus, bien que le Médiateur ait lui-même constaté que « la protection de la minorité chypriote turque est l'un des aspects les plus importants du problème chypriote et qu'il faut tout faire pour l'assurer, notamment instituer des garanties exceptionnelles » [S/6253, par. 156], il est surprenant, et à vrai dire navrant, que le rapport ne contienne aucune suggestion en vue de garanties ou de sauvegardes que l'on puisse considérer suffisantes ou efficaces. Au lieu de cela, ce qui est suggéré est, en fait, une simple procédure de présentation de plaintes dont toute personne au courant de la situation à Chypre n'hésiterait pas à déclarer qu'elle est très loin de répondre à ce dont on a besoin dans l'île. En outre, le fait que le rapport n'écarte pas entièrement l'*enosis*, mais formule des suggestions sur la façon dont elle pourrait se réaliser à une date ultérieure, nous a beaucoup déçus et nous a donné l'impression que l'on pousse les Chypriotes grecs à accepter une solution intérimaire dont ils pourraient se servir comme d'un autre moyen encore de se rapprocher de leur but final, l'*enosis*.

The report does not give due weight to the historical background of the problem which can never be viewed in its true perspective unless it is considered within the wider context of Turkish-Greek relations. There is no doubt whatsoever that what is happening in Cyprus is not simply a conflict between two communities but yet another manifestation of the age-old policy of territorial aggrandizement pursued by Greece at the expense of Turkey and the Turkish nation and involving the whole balance of power between the two countries in the eastern Mediterranean basin. That is why this is a problem mainly between Turkey and Greece and why no lasting solution could be found unless it is sought and found within this context.

Prompted mainly by the above considerations the Turkish Cypriot leadership has issued a statement of which I enclose a copy and I shall be grateful if you will kindly have it circulated to the members of the Security Council, together with a copy of this letter.

(*Signed*) Fazil KÜÇÜK
Vice-President of the Republic of Cyprus

Le rapport n'accorde pas l'importance qui lui revient à la genèse historique du problème, qui ne pourra jamais être envisagé dans sa vraie perspective s'il n'est pas placé dans le cadre plus vaste des relations turco-grecques. Il ne fait pas le moindre doute que ce que l'on constate à Chypre n'est pas simplement un conflit entre deux communautés, mais bien une nouvelle manifestation de cette très ancienne politique d'agrandissement territorial que la Grèce poursuit aux dépens de la Turquie et de la nation turque et qui met en cause tout l'équilibre des forces entre les deux pays dans le bassin de la Méditerranée orientale. C'est pourquoi il s'agit là d'un problème essentiellement gréco-turc, et c'est pourquoi aucune solution durable ne pourra être trouvée si on ne la recherche pas dans ce contexte.

Mus essentiellement par ces considérations, les dirigeants chypriotes turcs ont publié une déclaration dont je vous fais tenir ci-joint le texte et que je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer, en même temps que le texte de la présente lettre, aux membres du Conseil de sécurité.

Le Vice-Président de la République de Chypre,
(*Signé*) Fazil KÜÇÜK

ANNEX

Statement by the Turkish Cypriot leadership

The Turkish Cypriot leadership has studied carefully the report submitted by the United Nations Mediator on Cyprus, Mr. Galo Plaza, about his efforts to find a solution to the Cyprus problem. The larger part of the report is devoted to a factual review of the positions of the various parties to the dispute, but the Turkish leadership has seen with surprise and regret that in the latter part of his report the Mediator transgressed the limits of his mandate — which was to promote "a peaceful solution and an agreed settlement of the problem confronting Cyprus" — by making suggestions that committed him to a certain stand on a final political settlement and that could not carry the agreement of the parties to the dispute as required by the Security Council resolution of 4 March 1964 [186 (1964)]. Surely this could not be the task of any mediator in any dispute. There is no doubt that Mr. Plaza's suggestions, being his personal suggestions, can in no way be attributed to him in his legal capacity as the Mediator in the Cyprus dispute and cannot have any legal effect as a mediation function. Therefore, these suggestions cannot form the basis of any negotiations on the dispute. In fact, the Turkish leadership has been unable to understand how the Mediator could reach the personal conclusions that he did on the basis of the actual situation and findings of fact as he himself described correctly in the factual section of his report.

One important point about the report is that is has laid itself wide open to serious misinterpretation by those who have no respect for the rule of law in international relations and who spurn international agreements for their own selfish ends. Surely, it could not have been the intention of the Mediator to advocate the idea that situations created through the use of brute force by two of the signatories to the 1960 Treaties

ANNEXE

Déclaration des dirigeants chypriotes turcs

Les dirigeants chypriotes turcs ont étudié attentivement le rapport dans lequel le Médiateur des Nations Unies pour Chypre, M. Galo Plaza, expose ce qu'il a fait en vue d'essayer de trouver une solution au problème de Chypre. La plus grande partie du rapport est consacrée à un examen objectif de la position des diverses parties au différend, mais les dirigeants turcs ont constaté avec surprise et regret que, dans la dernière partie de son rapport, le Médiateur a outrepassé les limites de son mandat qui était de favoriser « une solution pacifique et un règlement concerté du problème qui se pose à Chypre » en formulant des suggestions qui l'ont amené à prendre une certaine position à l'égard d'un règlement politique définitif qui n'est pas susceptible de recueillir l'accord des parties au différend comme le prescrit la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964. De toute évidence, cela ne peut être la tâche d'aucun médiateur dans aucun différend. Il ne fait pas de doute que les suggestions de M. Plaza, étant ses suggestions personnelles, ne peuvent aucunement lui être attribuées en sa qualité juridique de médiateur dans le différend chypriote et ne peuvent avoir aucun effet juridique en tant qu'élément de médiation. Ces suggestions ne peuvent donc constituer la base d'aucune négociation relative au différend. En fait, les dirigeants turcs ne peuvent comprendre comment le Médiateur a pu parvenir aux conclusions personnelles qu'il a formulées à partir de la situation réelle et des données de fait qu'il a lui-même exposées de façon exacte dans la partie de son rapport qui est consacré aux faits.

Un point important qu'il convient de signaler au sujet du rapport est qu'il prête aisément à une interprétation gravement tendancieuse de la part de ceux qui n'ont pas le respect de la légalité dans les relations internationales et qui font fi des accords internationaux pour accomplir leurs fins égoïstes. Le Médiateur n'a certainement pas voulu préconiser l'idée que ce sont les situations créées par l'emploi de la force brutale par

(i.e., Greece and the Greek Cypriot community) with a view to robbing two of the other signatories (i.e., Turkey and the Turkish Cypriot community) of their rights and interests under these Treaties, rather than the Treaties themselves, should be taken as a basis of discussions for new agreements to replace those Trenties. There is no doubt that the whole world of international relations would be thrown into chaos and anarchy, and it would be the end of any rule of law in such relations, if this idea were to be accepted and if a precedent were to be created in Cyprus for the United Nations to condone such totally unacceptable attitudes and actions in international relations. The point that we want to make has been amply demonstrated by the fact that Mr. Plaza's personal suggestions in the report have already been interpreted by " political circles in Athens ", as amounting to a " rejection " of the Zurich and London agreements by the Mediator — an action which of course could not possibly have been taken by him since it is outside his terms of reference.

The Turkish Cypriot leadership wishes to point out that one would get the impression that the report — which does not seem to attach due importance to the fact that this problem, apart from being the concern of the two communities in Cyprus, is essentially the concern of Turkey and Greece — aims not at finding the ways and means of bringing about agreement in a serious dispute, but at indicating the course that two of the parties to the dispute — namely, Greece and the Greek Cypriot community, which were responsible for creating the dispute in the first place — could take towards the materialization of their objectives without causing an international upheaval. The reason that led the Turkish leadership to make this observation is that the report does not take into consideration the legal rights of the Turkish Cypriot community and Turkey and is open to the interpretation that the Mediator is recommending, in so many words, to the Greeks that they shelve their demand for *enosis* only for so long as the " risk " of opposition from the Turkish Cypriot community nnd Turkey persists, i.e., until such time as the Turkish Cypriot community would no longer be in a position to oppose it — nnd its suggestions for an arrangement of intercommunal relations within Cyprus would inevitably place the Turkish community in such a position — and until Turkey's objections to the annexation of Cyprus as a whole by Greece are somehow overcome.

The Mediator, in paragraph 156 of his report, stated: " the Turkish Cypriot community must be protected and protected adequately. I fully support that principle. I feel strongly that the protection of the Turkish Cypriot community is one of the most important aspects of the Cyprus problem and that everything possible must be done to ensure it, including safeguards of an exceptional kind ". Nevertheless the report disregards the need for physical guarantees for the existence and rights of the Turkish Cypriot community by ignoring various vital factors which form the basis for the Turks' just cause in Cyprus; it suggests transitory safeguards for the Turks and makes certain promises of self-administration in some communal matters that we know from bitter experience would have no value in practice whenever the Greeks chose to go against them and that would only serve to pave the way to the domination or elimination of the Turkish community. It is interesting to note in this respect that the personal suggestions put forward in the report bear striking resemblance to — though not entirely identical with — the views of the Greek Cypriot leadership and Greece.

deux des signataires des traités de 1960 — à savoir, la Grèce et la communauté chypriote grecque — en vue de dépouiller deux des autres signataires — à savoir, la Turquie et la communauté chypriote turque — de leurs droits et intérêts découlant de ces traités, qui doivent, plutôt que les traités eux-mêmes, être prises comme base de discussion en vue de la conclusion de nouveaux accords nppelés à remplacer ces traités. Il ne fait aucun doute que tout le domaine des relations internationales s'en trouverait livré au chaos et à l'anarchie et que l'on assisterait à la fin de tonte légalité dans ces relations, si l'on acceptait cette idée et s'il se créait à Chypre un précédeut par lequel l'ONU approuverait de telles attitudes et de tels actes absolument inacceptables dans les relations internationales. Ce que nous voulons démontrer a été amplement prouvé par le fait que les suggestions personnelles exposées par M. Plaza dans son rapport ont déjà été interprétées par des « milieux politiques d'Athènes » comme équivalant à un « rejet » des accords de Zürich et de Londres par le Médiateur — position que le Médiateur ne saurait évidemment avoir prise puisqu'elle ne s'inscrit pas dans le cadre de son mandat.

Les dirigeants chypriotes turcs tiennent à faire observer que l'on a l'impression que le rapport — qui ne paraît pas attacher l'importance voulue au fait que le problème, tout en concernant les deux communautés chypriotes, concerne essentiellement la Turquie et la Grèce — vise, non à trouver les moyens de réaliser une entente à propos d'un différend grave, mais à indiquer la voie dans laquelle deux des parties au différend — à savoir, la Grèce et la communauté chypriote grecque, qui sont, il ne faut pas l'oublier, responsables de l'existence du différend — pourraient s'engager en vue d'accomplir leurs fins sans causer un bouleversement international. La raison qui amène les dirigeants turcs à faire cette observation est que le rapport ne prend pas en considération les droits juridiques de la communauté chypriote turque et de la Turquie, et qu'il est susceptible d'être interprété comme signifiant qne le Médiateur recommande en somme aux Grecs de ne surseoir à réclamer l'*enosis* que jusqu'au jour où le « risque » d'opposition de la part de la communauté chypriote turque et de la Turquie cessera, c'est-à-dire jusqu'au jour où la communauté chypriote turque ne sera plus en mesure de s'y opposer — or les suggestions faites dans le rapport en vue d'organiser les relations entre communautés à l'intérieur de Chypre placeraient nécessairement la communauté turqne dans une telle situation — et où l'on sera venu à bout, d'une façon ou d'une autre, des objections de la Turquie contre l'annexion à la Grèce de l'ensemble de l'île de Chypre.

Au paragraphe 156 de son rapport, le Médiateur a signalé la nécessité « de protéger, et de protéger efficacement, la communauté chypriote turqne. C'est là — a-t-il dit — un principe auquel je suis tout acquis. J'ai la ferme conviction que la protection de la minorité chypriote turque est l'un des aspects les plus importants du problème chypriote et qu'il fant tout faire pour l'assurer, notamment instituer des garanties exceptionnelles ». Néanmoins, le rapport méconnaît la nécessité de garantir matériellement l'existence et les droits de la communauté chypriote turque, en passant sous silence divers facteurs capitaux qui constituent la base de la juste cause des Turcs à Chypre ainsi qu'en suggérant des garanties transitoires en faveur des Turcs et en formulant, au sujet de quelques questions intéressant les commnnautés, certaines promesses d'auto-administration qni, nous l'avons appris à nos dépens, seraient sans ancune valeur en pratique chaque fois que les Grecs décideraient de passer outre et qui ne serviraient qu'à frayer la voie à l'assujettissement ou à l'anéantissement de la communauté turque. Il est intéressant de noter à cet égard que les suggestions personnelles formulées dans le rapport ressemblent de façon frappante — qnand elles ne sont pas même entièrement identiques — aux vues des dirigeants chypriotes grecs et de la Grèce.

What is important for us is the need to establish an order in Cyprus, on the basis of the validity of the 1960 Treaties, in order to provide possibilities for the Turkish community to preserve its existence and to continue to live in peace and security without ever being subjected to threats and dangers that have been rampant under the conditions created by the Greeks since they launched their onslaught on the Turkish community in December 1963. It should be pointed out in this connexion that what the report seems to present to world public opinion as a generous offer by Archbishop Makarios — the offer to respect the human rights of the Turkish community — would in fact be nothing more than the restoration to the Turks of some of the rights which they already possessed under the Constitution until the Greeks decided to launch an onslaught on the Turkish community and which human beings everywhere must possess in any case. Besides, the Turks have absolutely no confidence left in the Greek leadership as regards its goodwill to respect any such rights under guarantees of the type suggested in the report — which in fact are not guarantees at all but merely a procedure for complaint — and it is obvious that unless physical guarantees of the type necessitated by the incurable anti-Turkish obsession and past conduct of the Greeks are provided, there would be no Turkish community left to enjoy those rights. One must exist and must have the possibility to continue to exist, before one can enjoy any rights and liberties.

We would like to point out once again that the Turkish community, as one of the two partners in the sovereignty of the Cyprus Republic and as the owner of no less than one third of the entire territory of the Republic, aim at securing conditions that would make it physically impossible for the Greeks to destroy the independence of our Republic, now or at any time in the future — with the object of satisfying Greek policy of territorial aggrandizement — or to eliminate, dominate or subjugate the Turks or the Turkish community as a whole, with or without *enosis*.

There are certain vital factors that can never be ignored in this whole problem if one is to work for an equitable solution. Cyprus is not a " country " in any ethnic sense: it is just a small island which is populated by two distinct national and juridical communities — the fact that one community — the Greek — is numerically bigger than the other — the Turkish — does not make this island in its entirety a property of the Greeks and does not entitle the bigger community to rob the smaller one of all its basic rights including the right of self-determination and the right to enjoy full security of life and property. It is with this legitimate aim in view that the Turkish community feels that nothing short of federation on the lines proposed by them could give them adequate guarantees for the future. That the so called " guarantees " suggested in the report fall far short of meeting this universally accepted requirement is obvious and needs no comment. Whilst on the subject of federation we wish to point out that the Turkish federation proposal would not in any way entail the partitioning of the island but would only serve to pave the way for peaceful coexistence and co-operation between the two communities within the framework of a totally independent and sovereign State. The Turkish leadership is convinced that its federation plan is the most equitable and feasible of all possible solutions of the Cyprus problem and does not include anything objectionable to world public opinion such as any compulsory exchange of population. It is very strange that the report, while objecting to a voluntary regrouping of a limited number of people within Cyprus, involving a voluntary movement of persons over negligible distances, should advocate voluntary resettlement of Turks in Turkey, involving a much more complicated

Ce qui importe pour nous, c'est la nécessité d'établir à Chypre, sur la base de la validité des traités de 1960, un ordre qui offre à la communauté turque des possibilités de préserver son existence et de continuer à vivre dans la paix et la sécurité sans être jamais soumise aux menaces et aux dangers qui ont caractérisé l'état de choses créé par les Grecs depuis le moment où, en décembre 1963, ils ont déclenché leur attaque contre la communauté turque. Il faut faire observer à cet égard que ce que le rapport paraît présenter à l'opinion mondiale comme une offre généreuse de l'archevêque Makarios — l'offre de respecter les droits de l'homme de la communauté turque — ne serait en fait rien de plus que de rétablir les Turcs dans quelques-uns des droits qu'ils possédaient déjà en vertu de la Constitution jusqu'au moment où les Grecs ont décidé d'attaquer la communauté turque, et que tous les êtres humains, partout dans le monde, doivent en tout état de cause posséder. De plus, les Turcs n'ont absolument plus aucune confiance dans les dirigeants grecs quant à leur désir de respecter de tels droits dans le cadre de garanties du type que suggère le rapport — lesquelles, en fait, loin d'être des garanties, constituent simplement une procédure de présentation de plaintes — et il est évident qu'à moins d'instituer des garanties matérielles du genre de celles qu'exigent l'obsession antiturque incurable des Grecs et leurs agissements antérieurs, il n'y aura plus de communauté turque pour exercer ces droits. Pour pouvoir jouir de droits ou de libertés, il faut exister et il faut avoir la possibilité de continuer à exister.

Nous tenons à faire observer une fois de plus que la communauté turque, du fait qu'elle est l'un des deux associés à qui échoit la souveraineté de la République de Chypre et qu'elle ne possède pas moins du tiers de tout le territoire de la République, vise à assurer un état de choses qui mette les Grecs dans l'impossibilité matérielle de détruire l'indépendance de notre République, maintenant ou à aucun moment dans l'avenir — en vue de satisfaire la politique grecque d'agrandissement territorial — ou d'anéantir, dominer ou subjuguer les Turcs ou l'ensemble de la communauté turque, avec ou sans *énosis*.

Il y a, dans tout ce problème, certains facteurs vitaux que l'on ne doit jamais perdre de vue si l'on veut s'employer à trouver une solution équitable. Chypre n'est pas un « pays » au sens ethnique; c'est juste une petite île où vivent deux communautés nationales et juridiques distinctes. Si l'une des communautés — la grecque — est numériquement plus importante que l'autre — la turque —, ce n'est pas là quelque chose qui fasse de l'île tout entière la propriété des Grecs et qui autorise la communauté la plus nombreuse à dépouiller la moins nombreuse de tous ses droits fondamentaux, y compris le droit d'autodétermination et le droit pour ses membres de jouir d'une entière sécurité, dans leur personne comme dans leurs biens. Animée par cette préoccupation légitime, la communauté turque estime que seule une fédération du genre de celle qu'elle a proposée peut lui offrir des garanties adéquates pour l'avenir. Que les prétendues « garanties » suggérées par le Médiateur dans son rapport soient très loin de remplir cette condition universellement acceptée, c'est là chose évidente et qui se passe de commentaires. A propos de cette question de fédération, nous tenons à signaler que la proposition turque de fédération n'entraînerait en aucune manière le partage de l'île, mais servirait exclusivement à ouvrir la voie à une coexistence et à une coopération pacifiques entre les deux communautés, dans le cadre d'un Etat entièrement indépendant et souverain. Les dirigeants turcs sont convaincus que, parmi toutes les solutions possibles du problème de Chypre, leur plan de fédération est le plus équitable et le plus viable et qu'il ne comporte aucun élément qui, comme les échanges forcés de population, puisse être critiqué par l'opinion mondiale. Il est fort étrange que le Médiateur, tout en prenant position contre le regroupement volontaire d'un nombre limité de personnes à l'intérieur de Chypre, qui supposerait un

and costly movement of people and a total change of conditions of life and employment.

We would like to point out also that both the Turkish community and Turkey have always expressed their willingness to take part in negotiations, provided these negotiations are conducted with a spirit conducive to agreement between all the interested parties.

Before concluding, we would like to stress that while the report of the Mediator, and reports submitted by the Secretary-General to the Security Council, acknowledge the sufferings endured and hardships encountered by the Turkish community owing to inhuman actions and measures taken by the Greeks — such as economic blockade, besieging of Turkish-inhabited areas and, in the words of the report, displacing " thousands of Turkish Cypriots ... by force or fear from their farms, jobs and homes " — practically nothing effective is being done to alleviate these hardships and sufferings in the period pending a final settlement, owing to a serious gap in the powers of the Mediator on the one hand, and the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus on the other. It is regrettable that the Turkish community should be urged to accept this position, which is still doubly aggravated by the fact that our island has been placed under military occupation by Greece, as a possible basis for negotiations with their oppressors.

déplacement volontaire de personnes entre des points très peu éloignés les uns des autres, préconise une réinstallation volontaire de Turcs en Turquie, qui supposerait un déplacement beaucoup plus complexe et beaucoup plus coûteux d'êtres humains et un changement total de leurs conditions de vie et de travail.

Nous tenons à faire observer aussi que la communauté turque et la Turquie ne sont toujours déclarées disposées à prendre part à des négociations, à condition que celles-ci soient menées dans un esprit propre à réaliser l'entente entre toutes les parties intéressées.

Avant de conclure, nous tenons à souligner que si le Médiateur, dans son rapport, et le Secrétaire général, dans les rapports qu'il a présentés au Conseil de sécurité, reconnaissent les souffrances et les épreuves infligées à la communauté turque par les décisions et mesures inhumaines prises par les Grecs — nous citerons le blocus économique, le siège de secteurs habités par des Turcs et, pour reprendre les termes du rapport, le déplacement de « milliers de Chypriotes turcs que la force ou la peur ont arrachés à leurs fermes, leurs emplois et leurs foyers » —, on ne fait pratiquement rien de tangible pour atténuer ces épreuves et ces souffrances en attendant un règlement définitif, par suite d'une sérieuse lacune dans les pouvoirs du Médiateur, d'une part, et ceux de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, de l'autre. Il est regrettable que la communauté turque soit instamment priée d'accepter, comme base possible de négociation avec ses oppresseurs, cette situation qui se trouve encore aggravée du fait que notre île a été occupée militairement par la Grèce.

DOCUMENT S/6280

Letter dated 8 April 1965 from the Minister for Foreign Affairs of Greece to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*9 April 1965*]

I have the honour to acknowledge, with thanks, receipt of your letter of 26 March 1965, by which you kindly transmitted to me a copy of the report [S/6253] prepared by the United Nations Mediator on Cyprus, Mr. Galo Plaza, and submitted to you in accordance with his terms of reference.

The report has been carefully studied by the Greek Government and I am now in the position to communicate to you, herewith attached, the text of a statement issued today by the Council of Ministers.

I should be grateful if you would kindly transmit a copy of this letter and of the attached statement to Mr. Plaza.

I wish to thank you once more for your continuing interest in the Cyprus question, which we greatly appreciate.

(*Signed*) S. COSTOPOULOS
Minister for Foreign Affairs of Greece

Lettre, en date du 8 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la Grèce

[*Texte original en anglais*]
[*9 avril 1965*]

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 26 mars 1965 par laquelle vous avez bien voulu me communiquer un exemplaire du rapport [S/6253] que le Médiateur des Nations Unies pour Chypre, M. Galo Plaza, a établi et qu'il vous a soumis conformément à son mandat.

Ce rapport a été étudié avec soin par le Gouvernement grec et je suis maintenant en mesure de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration publiée aujourd'hui par le Conseil des ministres.

Je vous serais obligé de bien vouloir transmettre le texte de la présente lettre et de la déclaration qui l'accompagne à M. Plaza.

Je tiens à vous remercier une fois de plus de l'intérêt que vous ne cessez de porter à la question de Chypre, intérêt auquel nous sommes profondément sensibles.

Le Ministre des affaires étrangères de la Grèce,
(*Signé*) S. COSTOPOULOS

STATEMENT

The Greek Government has taken cognizance of the report submitted on 26 March 1965, by Mr. Galo Plaza, United Nations Mediator on Cyprus.

Having studied the text in question, the Greek Government has taken notice of the Mediator's efforts for a constructive analysis of all the aspects of the question. The Greek Government also notes that the report constitutes a synthesis of the findings and conclusions by two personalities who have in succession performed the duties of United Nations Mediator.

As regards the Mediator's remarks the Greek Government notes with satisfaction that Mr. Plaza recognizes the fundamental right of the people of Cyprus to decide on their own future without any restriction imposed from outside; they are however puzzled that the report recommends self-restraint in the exercise of this right because of the threat of use of force by one of the Members of the United Nations against another Member, since such a threat is absolutely contrary to the provisions of the Charter of the Organization, which the Mediator mentions among the criteria for finding a solution.

The Greek Government with due respect to the resolution of the Security Council dated 4 March 1964 [186 (1964)], will take any action, as in the past, for the success of the task undertaken by the United Nations for preserving peace and promoting a solution to the Cyprus question.

The aim of the Greek Government consistent with the principles of the United Nations, continues to be unfettered independence, including the right of self-determination, as well as full protection of the rights of the Turkish minority. The means to this aim are pacification and continuation by Mr. Plaza of his mission as Mediator.

The Greek Government reiterates that it will respect the right of the people of Cyprus to decide freely about their own future.

DÉCLARATION

Le Gouvernement grec a pris connaissance du rapport présenté le 26 mars 1965 par M. Galo Plaza, médiateur des Nations Unies pour Chypre.

Après étude de ce texte, le Gouvernement grec note que le Médiateur s'est efforcé d'analyser de manière constructive tous les aspects de la question. Le Gouvernement grec note également que le rapport représente une synthèse des constatations et conclusions faites par les deux personnalités qui ont, successivement, exercé les fonctions de médiateur des Nations Unies.

En ce qui concerne les remarques du Médiateur, le Gouvernement grec note avec satisfaction que M. Plaza reconnaît le droit fondamental qu'a le peuple de Chypre de décider de son propre avenir sans restriction d'aucune sorte imposée de l'extérieur; il constate néanmoins avec perplexité que le Médiateur recommande de faire preuve de modération dans l'exercice de ce droit parce que l'un des Membres de l'Organisation des Nations Unies menace de recourir à la force contre un autre Membre; une telle menace est en effet absolument contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies dans laquelle le Médiateur voit l'un des critères à appliquer dans la recherche d'une solution.

Compte dûment tenu de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964, le Gouvernement grec prendra, comme dans le passé, toutes les mesures propres à assurer le succès de la tâche entreprise par l'Organisation des Nations Unies en vue de sauvegarder la paix et de favoriser une solution de la question de Chypre.

L'objectif du Gouvernement grec, qui est conforme aux principes des Nations Unies, demeure l'indépendance sans entraves, y compris le droit d'autodétermination, ainsi que l'entière protection des droits de la minorité turque. Les moyens de parvenir à cet objectif sont la pacification et la poursuite, par M. Plaza, de sa mission de médiateur.

Le Gouvernement grec tient à réaffirmer qu'il respectera le droit du peuple chypriote de décider librement de son propre avenir.

DOCUMENT S/6281

Letter dated 11 April 1965 from the representative of India to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*11 April 1965*]

I have the honour, under instructions of my Government, to bring to your notice the serious situation created by flagrant acts of aggression committed by Pakistan against India in the State of Gujarat.

Prior to the partition of India the province of Sind which now forms part of Pakistan and the State of

Lettre, en date du 11 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde

[*Texte original en anglais*]
[*11 avril 1965*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la grave situation créée par des actes flagrants d'agression que le Pakistan a commis contre l'Inde dans l'Etat de Goudjerate.

Avant le partage de l'Inde, la province du Sind, qui fait aujourd'hui partie du Pakistan, et l'Etat de Kutch

Kutch and Gujarat had well-defined boundaries which were not altered in any way by the partition of India. The boundary between Kutch in the Gujarat State of India and Sind in West Pakistan is clearly depicted in the pre-partition map published by the Surveyor-General of India. The authorities of the State and Central Governments of India have effectively exercised control and jurisdiction in this area and Indian border police have regularly patrolled the area right up to the border.

Some two months ago, Pakistan armed personnel made illegal intrusions into the area south of the boundary between Kutch and Sind, up to a distance of over 2 miles. They made a new track and claimed to be in occupation of the area up to this new track. Subsequently, they set up two posts — one at Kanjarkot and the other at a place west of Kanjarkot — 1,300 and 2,000 yards, respectively, to the south of the Kutch-Sind border in Indian territory. The Government of India protested against these intrusions, and requested that Pakistani armed personnel should vacate these intrusions and that the *status quo ante* should be restored. Further, the Government of India, in notes handed to the Government of Pakistan on 12 February, 11 March and 8 April 1965, *inter alia,* proposed to the Pakistan Government to agree to a meeting between the border officials of the two sides. While pointing out that any attempt by the Pakistan Government to disturb the historically established boundary, or to interfere with the *Status quo* through the use or threat of use of force was not permissible, the Government of India suggested a very early meeting between the Surveyors-General of the two countries. Since this was not acceptable to the Pakistan Government, the Government of India suggested a meeting at any level acceptable to the Government of Pakistan where a solution to the problem could be found and firm decisions taken for early demarcation of the Kutch-Sind border. The Government of India, in its note of 8 April, also protested against the massive concentration of Pakistan armed forces along the border in Pakistan territory with a view to backing up and supporting Pakistan's illegal activities in Indian territory.

The Government of Pakistan refused to respond to any of the above proposals of the Government of India. The proposal for a meeting of the chiefs of the border police organizations on both sides, made on 3 March 1965, was left unanswered until 8 April. Likewise, the Pakistan Government failed to respond to the Government of India's very reasonable proposal for a meeting between the representatives of the two Governments acceptable to the Pakistan Government. Instead of accepting the Government of India's proposals and refraining from the use of force, on the early morning of 9 April, the Pakistan armed forces, including the Pakistan 18th Punjab Regiment, mounted a heavy attack on a small Indian border police post at Sardar, more than 2 miles within Indian territory. The post was subjected to heavy artillery and mortar fire by the Pakistan Army and overwhelmed. There have been many casualties

et Goudjerate avaient des limites bien définies, que le partage de l'Inde n'a pas modifiées. La limite entre le Kutch, dans l'Etat de Goudjerate, en Inde, et la province du Sind, au Pakistan occidental, est bien indiquée dans la carte publiée avant le partage par le directeur du Service topographique de l'Inde. Les autorités de l'Etat et du Gouvernement central de l'Inde ont effectivement exercé leur contrôle et leur juridiction dans ce secteur, et la police frontalière indienne y a régulièrement effectué des patrouilles jusqu'à la frontière.

Il y a deux mois environ, des éléments armés pakistanais ont pénétré de manière illégale dans le secteur, situé au sud de la limite du Kutch et de la province du Sind, jusqu'à une distance de plus de 2 miles. Ils ont construit une nouvelle piste et ont prétendu qu'ils occupaient la zone allant jusqu'à cette nouvelle piste. Ils ont ensuite établi deux postes, l'un à Kanjarkot et l'autre à l'ouest de cette localité, à 1 300 et 2 000 yards respectivement au sud de la frontière, en territoire indien. Le Gouvernement indien a protesté contre ces intrusions. Il a demandé que les éléments armés pakistanais quittent les lieux et que le *statu quo* soit rétabli. En outre, le Gouvernement indien, par des notes adressées au Gouvernement pakistanais, notamment les 12 et 18 février, le 11 mars et le 8 avril 1965, a proposé au Gouvernement pakistanais d'accepter qu'une réunion ait lieu entre les autorités frontalières des deux pays. Tout en faisant remarquer que toute tentative du Gouvernement pakistanais pour modifier la frontière établie de longue date ou remettre en question le *statu quo* par la force ou la menace de recours à la force serait inadmissible, le Gouvernement indien a suggéré que les directeurs des Services topographiques des deux pays se rencontrent dans les délais les plus brefs. Le Gouvernement pakistanais n'ayant pas jugé ces propositions acceptables, le Gouvernement indien a suggéré une réunion, à tout niveau convenant au Gouvernement pakistanais, où pourrait être trouvée une solution du problème et où des décisions fermes pourraient être prises en vue d'une démarcation rapide de la frontière entre le Kutch et le Sind. Dans sa note du 8 avril, le Gouvernement indien a protesté contre la concentration massive des troupes pakistanaises qui était effectuée le long de la frontière, en territoire pakistanais, en vue d'appuyer les activités illégales du Pakistan en territoire indien.

Le Gouvernement pakistanais n'a répondu de façon favorable à aucune des propositions ci-dessus du Gouvernement indien. La proposition faite le 3 mars 1965 en vue d'une réunion des chefs des polices frontalières des deux pays est restée sans réponse jusqu'au 8 avril. Le Gouvernement pakistanais s'est également abstenu de répondre à la proposition très raisonnable qu'avait faite le Gouvernement indien en vue d'une réunion de représentants des deux gouvernements au niveau qui conviendrait au Gouvernement pakistanais. Au lieu d'accepter les propositions du Gouvernement indien et de s'abstenir de faire usage de la force, les forces armées pakistanaises, et notamment le 18e régiment du Pendjab, ont déclenché, aux premières heures du 9 avril, une attaque massive contre un petit poste de la police frontalière indienne situé à Sardar, à plus de 2 miles à l'intérieur du territoire indien. Ce poste a été

among the Indian border police personnel manning the post. Subsequently, on the same afternoon, the Indian police post at Vigokot nearly 7 miles south of the Kutch-Sind border was also subjected to heavy attack.

The Government of India has sent a strong protest to the Pakistan Government. These unprovoked armed attacks by the Paistan Army on Indian border posts lawfully established and well within Indian territory constitute a premeditated and unprovoked act of aggression against India, a violation of Indian territory and a breach of the ground rules which were agreed upon between the two Governments as part of the Agreement on West Pakistan — India border disputes of 1960. The events of 9 April 1965 referred to above clearly show that the Pakistan Government is recklessly indulging in provocative and aggressive acts with a view to creating tension and conflict between the two countries. The Government of India has emphatically protested to the Pakistan Government against these attacks and has called upon that Government immediately to vacate its aggression against Indian territory and to withdraw all its armed forces, including its regular army, from Indian territory and to disband the posts illegally set up by the Pakistan Government in Indian territory at Kanjarkot and another post to the west of Kanjarkot. The Government of India has further demanded adequate compensation for the loss of life and property caused by this illegal action of the Pakistan Government.

I request that this communication be circulated to the members of the Security Council.

(*Signed*) B. N. CHAKRAVARTY
Permanent Representative of India to the United Nations

soumis à un feu nourri d'artillerie et de mortiers et est tombé. Les éléments de police frontalière indienne qui l'occupaient ont subi de lourdes pertes. Le même jour, dans l'après-midi, un autre poste indien, situé à Vigokot, à près de 7 miles au sud de la frontière entre le Kutch et le Sind, a été également soumis à une attaque massive.

Le Gouvernement indien a adressé une vigoureuse protestation au Gouvernement pakistanais. Ces attaques injustifiées lancées par l'armée pakistanaise contre des postes frontaliers indiens légalement établis et situés bien à l'intérieur du territoire indien constituent un acte d'agression préméditée et non provoquée contre l'Inde, une violation du territoire indien et une atteinte aux règles fondamentales acceptées par les deux gouvernements dans le cadre de l'Accord de 1960 relatif aux différends concernant la frontière entre l'Inde et le Pakistan occidental. Les événements du 9 avril, relatés ci-dessus, montrent que le Gouvernement pakistanais se livre à des actes irréfléchis de provocation et d'agression en vue de créer de la tension et de l'antagonisme entre les deux pays. Le Gouvernement indien a protesté énergiquement auprès du Gouvernement pakistanais au sujet de ces attaques, en lui demandant de mettre fin immédiatement à son agression contre le territoire indien, de retirer toutes ses forces armées, y compris ses forces régulières, du territoire indien et d'abandonner les postes établis illégalement en territoire indien à Kanjarkot et à l'ouest de cette localité. Le Gouvernement indien a en outre demandé de justes indemnités pour les pertes en vies humaines et en biens causées par ces actes illégaux du Gouvernement pakistanais.

J'ai l'honneur de demander que le texte de cette communication soit distribué aux membres du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Inde, auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) B. N. CHAKRAVARTY

DOCUMENT S/6282

Letter dated 9 April 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*12 April 1965*]

With reference to the letter dated 23 March 1965, of the Permanent Representative of Turkey [S/6254]. I have the honour to bring to Your Excellency's attention the following:

In the afternoon of 17 March 1965, the Royal Hellenic Navy's destroyer *Leon* (No. 54) was sailing to the port of Pythagoreion, along the eastern coast of the island of Samos and, of course, within Greek territorial waters.

Lettre, en date du 9 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[*Texte original en anglais*]
[*12 avril 1965*]

Me référant à la lettre du 23 mars 1965 du représentant permanent de la Turquie [S/6254], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Dans l'après-midi du 17 mars 1965, le destroyer *Leon* (n° 54) de la marine royale hellénique naviguait vers le port de Pythagoreion, le long de la côte est de l'île de Samos et, bien entendu, dans les eaux territoriales grecques.

At 1520 hours, a Turkish craft, sailing in Greek waters was spotted. Taking it for a fishing boat, H.H.M.S. *Leon* approached it. However, when it was realized that the craft was a cargo motor ship, in innocent passage through Greek waters, the Greek destroyer turned away and sailed on to Pythagoreion.

A scrutiny of the destroyer's course has shown that at no time was the *Leon* outside of Greek waters.

It is furthermore to be noted that the point at lat. 37° 44′ N. and long. 27° 12′ E., mentioned in Ambassador Eralp's letter lies some 4 nautical miles from the course followed by the *Leon*.

I shall be obliged if Your Excellency would kindly have this letter circulated as a Security Council document.

(*Signed*) Alexandre DEMETROPOULOS
Deputy Permanent Representative of Greece to the United Nations

A 15 h 20, un bateau turc a été observé dans les eaux grecques. Le prenant pour un bateau de pêche, le *Leon* s'en est approché. Toutefois, quand on s'est rendu compte qu'il s'agissait d'un cargo à moteur traversant innocemment les eaux grecques, le destroyer grec a rebroussé chemin et continué sa route vers Pythagoreion.

Il ressort d'un examen de la route suivie par le destroyer *Leon* qu'il n'est sorti à aucun moment des eaux territoriales grecques.

D'autre part, il y a lieu de noter que le point situé à 37° 44′ de latitude nord et à 27° 12′ de longitude est que M. Eralp a mentionné dans sa lettre se trouve à quelque 4 milles marins de la route suivie par le destroyer *Leon*.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Alexandre DEMETROPOULOS

DOCUMENT S/6283

Letter dated 12 April 1965 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*12 April 1965*]

In his letter of 25 March 1965 [S/6259] to Your Excellency, the Yemeni Deputy Permanent Representative to the United Nations made various allegations that Her Majesty's Government were conducting a policy of aggression in the Qa'tabah area of the Yemen.

Sir Roger Jackling's letter of 30 March [S/6265] has already made clear to Your Excellency that the Shairi area of the Federation of South Arabia to which the Yemeni representative again appears to refer is at no point less than 5 miles distant from the Yemen. Thus the question of infringement of Yemeni territory does not arise. With regard, however, to the specific charge that British forces fired upon the Yemeni post at Qa'tabah on 12 and 20 March 1965, I have now been authorized to state the following.

(*a*) On 12 March there were no British forces in the frontier region opposite Qa'tabah. The only federal force there was the small federal garrison at the frontier post of Sanah which was established many years ago. This post certainly did not fire on Qa'tabah on 12 March. It was, however, itself fired upon by heavy machine-guns from the direction of Qa'tabah on 17 March. This fire was not returned;

Lettre, en date du 12 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[*Texte original en anglais*]
[*12 avril 1965*]

Dans la lettre qu'il vous a adressée le 25 mars 1965 [S/6259], le représentant permanent adjoint du Yémen auprès de l'ONU a formulé des allégations selon lesquelles le Gouvernement de Sa Majesté se livrevait à une politique d'agression dans la région de Qa'tabah, au Yémen.

Dans la lettre qu'il vous a adressée le 30 mars [S/6265], sir Roger Jackling a déjà précisé que la région de Shairi de la Fédération d'Arabie du Sud, à laquelle le représentant du Yémen semble de nouveau se référer, ne se trouve en aucun point de 5 miles de la frontière du Yémen. Il ne peut donc être question de violation du territoire du Yémen. En ce qui concerne l'accusation selon laquelle les forces britanniques auraient ouvert le feu contre le poste yéménite de Qa'tabah les 12 et 20 mars 1965, je suis maintenant autorisé à déclarer ce qui suit :

a) Le 12 mars, aucune force britannique ne se trouvait dans la région de la frontière en face de Qa'tabah. La seule force fédérale à cet endroit était la petite garnison fédérale du poste frontière de Sanah, établi il y a plusieurs années. Il est certain que ce poste n'a pas ouvert le feu contre Qa'tabah le 12 mars. En revanche, le 17 mars, il a subi un tir de mitrailleuses lourdes provenant de la direction de Qa'tabah. Il n'a pas riposté;

(*b*) On 20 March the post at Qa'tabah was not shelled by artillery fire from the Federation. In fact the post is beyond the range of any artillery unit on the Federal side of the border.

The Yemeni representative in making these charges may perhaps have seen distorted reports of an incident on 21 March in which an armoured car from the Yemen penetrated 1,000 yards into Federation territory in the Dhala area, but withdrew when it was engaged within Federation territory by mortar fire from the Federal guard post at Sanah.

It is true that additional Federal troops have been deployed in the Federal State of Dhala in recent weeks, but their presence there has been made necessary by the despatch from the Yemen of armed bands who have been disturbing the peace and terrorizing the local population. In particular, they have attempted to intimidate the people of Dhala by acts of kidnapping. For example, two inhabitants of Qurain in Dhala were kidnapped and taken to Qa'tabah on 1 February where they were imprisoned. On 18 February a road foreman on the Khuraiba Pass in Dhala was kidnapped and taken to Qa'tabah. On the night of 4-5 March an unsuccessful attempt was made to kidnap the Caid Muthanna al Sha'iri at Sanah. His attackers opened fire on his house and tried to break down the door. The Federal guard however came to his assistance and his attackers fled.

In conclusion, therefore, I can assure Your Excellency that neither Her Majesty's Government nor the Government of the Federation of South Arabia have been responsible for the alleged frontier infringements. On the contrary the recent steps which the Federal authorities have been obliged to take to reinforce their troops in the Dhala area of the Federation have resulted from frontier infringements, coupled with attempts at subversion and terrorism, all of which have been directed from the Yemeni side of the frontier.

I should be grateful if Your Excellency could arrange for this letter to be circulated as a Security Council document.

(*Signed*) CARADON
Permanent Representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the United Nations

b) Le 20 mars, le poste de Qa'tabah n'a pas été bombardé par de l'artillerie à partir du territoire de la Fédération. En fait, le poste en question est hors de portée de toute unité d'artillerie stationnée sur le territoire fédéral.

Peut-être, en formulant ses accusations, le représentant du Yémen a-t-il été inspiré par des rapports déformés concernant un incident qui s'est produit le 21 mars et au cours duquel un véhicule blindé yéménite a pénétré jusqu'à 1 000 yards à l'intérieur du territoire de la Fédération, dans la région de Dhala, mais s'est retiré lorsqu'il a essuyé le feu de mortiers du poste de la garde fédérale de Sanah, sur le territoire de la Fédération.

Il est exact que des renforts de troupes fédérales ont été déployés ces dernières semaines dans l'Etat fédéral de Dhala, mais leur présence y a été rendue nécessaire par les incursions, à partir du Yémen, de bandes armées qui ont troublé la paix et terrorisé la population locale. Ces bandes ont notamment essayé d'intimider la population du Dhala par des enlèvements de personnes. C'est ainsi que deux habitants de Qurain, dans le Dhala, ont été enlevés et emmenés le 1er février à Qa'tabah, où ils ont été emprisonnés. Le 18 février, un surveillant de travaux sur la route du col de Khuraiba, dans le Dhala, a été enlevé et emmené à Qa'tabah. Dans la nuit du 4 au 5 mars, on a tenté, sans succès, d'enlever le caïd Muthanna al Sha'iri, à Sanah. Les assaillants ont ouvert le feu sur sa maison et essayé d'enfoncer la porte. Mais la garde fédérale est arrivée à la rescousse et les assaillants se sont enfuis.

Je peux donc, en conclusion, vous donner l'assurance que ni le Gouvernement de Sa Majesté ni le Gouvernement de la Fédération d'Arabie du Sud ne sont responsables des prétendues violations de frontière. Tout au contraire, les mesures que les autorités fédérales ont dû prendre récemment pour renforcer leurs troupes, dans la région du Dhala de la Fédération, ont été provoquées par des violations de frontière, doublées de tentatives de subversion et d'actes de terrorisme, qui sont venues du territoire yéménite.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) CARADON

DOCUMENT S/6285

Letter dated 12 April 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*12 April 1965*]

On 6 April 1965, at approximately 1700 hours, a single-funnelled, radar-equipped Greek minesweeper with unidentified markings violated the territorial waters

Lettre, en date du 12 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[*Texte original en anglais*]
[*12 avril 1965*]

Le 6 avril 1965, vers 17 heures, un mouilleur de mines grec non identifié, à une seule cheminée et équipé d'un radar, s'est approché à 2 miles des côtes turques,

of Turkey by approaching to within 2 miles of the Turkish coast in the vicinity of Denizgiren at the village of Çesme in Izmir, at a point at lat. 38° 33′ 47″ N. and long. 26° 20′ 05″ E. After a Turkish *gendarme* craft patrolling the area turned upon it at full speed the Greek vessel immediately changed its course, left the Turkish territorial waters at 1730 hours and sailed away in the direction of the island of Sakis (Chios).

The Turkish Embassy in Athens has been instructed to lodge a protest with the Greek Ministry for Foreign Affairs in connexion with the above violation.

I shall be obliged if Your Excellency would be so good as to have this letter circulated as a document of the Security Council.

(*Signed*) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey to the United Nations

dans les parages de Denizgiren, près du village de Cesme (Izmir), en un point situé à 38° 33′ 47″ de latitude nord et 26° 20′ 5″ de longitude est, violant ainsi les eaux territoriales turques. Une vedette de la gendarmerie maritime turque en patrouille dans ces parages ayant mis le cap sur lui à toute vitesse, le navire grec a immédiatement viré de bord, sortant des eaux territoriales turques à 17 h 30, et s'est éloigné en direction de l'île de Sakis (Chio).

L'ambassade turque à Athènes a reçu pour instruction de protester auprès du Ministère grec des affaires étrangères contre cette violation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Orhan ERALP

DOCUMENT S/6286

Letter dated 16 April 1965 from the representative of Cyprus to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*16 April 1965*]

I have the honour to refer to the following regrettable events in Cyprus of which you may also have received information from the command of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus.

On Sunday 11 April 1965 the United Nations Forces found in an automobile on the Nicosia-Larnaca road and in the vicinity of the Turkish terrorist-controlled village of Louroujina the dead body of Dervish Kavazoglu, a well-known Turkish Cypriot trade unionist, and that of Costas Missiaoulis, a Greek Cypriot. They had been ambushed and murdered by Turkish terrorists of the underground organization TMT (Türk Mudafaa Tezkilati), while on their way to Larnaca to attend a Turkish Cypriot meeting studying the report of the United Nations Mediator on Cyprus [S/6253].

The bodies of the two victims of Turkish Cypriot terrorism were laid in the Great Hall of the Trade Union Building in Nicosia, while a wave of indignation against the brutal assassination is sweeping Cyprus. The Turkish Cypriot population of the island is particularly shocked by the sacrilege of the murder of Kavazoglu by Moslems on the day of Bairam.

Kavazoglu, who was the main target of this cowardly attack, had been prominent for his constructive work towards reconciliation between Greek and Turks in Cyprus in an effort to promote peace and harmony between the majority and the Turkish minority in the island of Cyprus. Many were his followers among the Turkish community and he often spoke courageously in public gatherings of the need for

Lettre, en date du 16 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre

[*Texte original en anglais*]
[*16 avril 1965*]

J'ai l'honneur de me référer aux regrettables incidents suivants qui sont survenus à Chypre et dont vous avez déjà sans doute été informé par le Commandement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

Le dimanche 11 avril 1965, des éléments de la Force ont trouvé dans une automobile, sur la route de Nicosia à Larnaca, à proximité du village de Louroujina qui est contrôlé par les terroristes turcs, le cadavre de Dervish Kavazoglu, syndicaliste chypriote turc bien connu, et celui de Costas Missiaoulis, Chypriote grec. Ils avaient été assassinés dans une embuscade par des terroristes turcs de l'organisation clandestine TMT (Turk Mudafaa Teskilati), alors qu'ils se rendaient à Larnaca pour assister à une réunion chypriote turque où devait être examiné le rapport du Médiateur des Nations Unies à Chypre [S/6253].

Les corps des deux victimes du terrorisme chypriote turc ont été déposés dans le grand hall du bâtiment de l'Union des syndicats, à Nicosia, et leur assassinat a provoqué un grand mouvement d'indignation dans toute l'île. La population chypriote turque de l'île est particulièrement scandalisée par le sacrilège qu'a constitué le meurtre de Kavazoglu par des musulmans le jour même du Baïram.

Kavazoglu, qui a été la principale cible de cette lâche attaque, s'était distingué par les efforts constructifs qu'il déployait pour la conciliation des Grecs et des Turcs de Chypre, en vue de promouvoir la paix et l'harmonie entre la majorité grecque et la minorité turque dans l'île. Il avait beaucoup de sympathisants dans la communauté turque et il parlait fréquemment et courageusement, dans des réunions publiques, de la néces-

both Greeks and Turks in the Island to realize that their interest lies in peace and co-operation based on the principles of justice and democracy and not in the misery of antagonism and strife which can only serve interests alien to the people of Cyprus. Because he would not go along with the Turkish campaign of division, hatred and terrorism in the island, he had been repeatedly threatened with execution by the murderous gunmen of TMT.

Commenting on this heinous crime, Dr. Ihsan Ali, the moderate and widely respected Turkish Cypriot leader of the Paphos area, stated the following:

" The assassination of Kavazoglu and Missiaoulis is a despicable crime committed by Turkish terrorists who are agents of the foreign interests. Kavazoglu gave his life struggling for peaceful coexistence of Greeks and Turks. Such a brutal act causes indignation, particularly among those Turkish Cypriots who are trying to save themselves from the claws of the terrorists. This assassination must receive special attention from the United Nations Force which must take measures to protect the innocent and honest Turkish Cypriots who suffer under such terrorist yoke. I denounce this act before the civilized world and particularly before Secretary-General U Thant. I hope that Turkey will cease giving support to these despicable cut-throats who serve foreign imperialists. Such murderous acts are committed because they find support from Turkey, who thus bears the responsibility. Turkey must realize that by such policy she is mainly destroying the Turkish Cypriot community. This terrorism has been exercised upon moderate Turkish Cypriots since 1958."

The murder of these two men of goodwill, who were advocates and living examples of harmonious relations between the majority and the minority, unmasks the criminal designs and methods of the extremist Turkish Cypriot leadership. They strive by such cowardly acts to terrorize the Turkish Cypriots into a forced attitude of shying away from any return to peaceful living and normal relations. If such murderous acts were to go uncondemned and the bulk of the Turkish Cypriot citizens unredeemed from the oppression of fanatical agents of division, the work of the United Nations Force and the whole effort at pacification will be undermined.

The Government of Cyprus in close co-operation with the United Nations Force will have to seek ways for extending adequate protection to the many thousands of Turkish Cypriots who now dare not give expression to their true feelings and desires for a return to peaceful coexistence in conditions of mutual respect and growing co-operation.

Your Excellency is kindly requested to have this letter circulated as a document of the Security Council.

(*Signed*) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus to the United Nations

sité pour les Grecs et les Turcs de l'île de se rendre compte que leur intérêt réside dans la paix et la coopération fondées sur des principes de justice et de démocratie, et non dans les affres de l'antagonisme et de la lutte qui ne peuvent servir que des intérêts étrangers au peuple de Chypre. Parce qu'il n'acceptait pas la campagne turque de division, de haine et de terrorisme dans l'île, il avait souvent été menacé d'être abattu par les terroristes du TMT.

Parlant de ce crime abominable, M. Ihsan Ali, le chef chypriote turc modéré et très respecté de la région de Paphos, a fait la déclaration suivante :

« L'assassinat de Kavazoglu et de Missiaoulis est un crime odieux commis par des terroristes turcs qui sont les agents d'intérêts étrangers. Kavazoglu a donné sa vie en luttant pour la coexistence pacifique des Grecs et des Turcs. Cet acte barbare soulève l'indignation, en particulier auprès de ceux des Chypriotes turcs qui cherchent à échapper aux serres des terroristes. Cet assassinat devrait être un sujet de grande préoccupation pour la Force des Nations Unies à Chypre, à laquelle il appartient de prendre des mesures pour protéger les innocents et honnêtes Chypriotes turcs qui subissent le joug du terrorisme. Je dénonce ce crime devant le monde civilisé et en particulier devant le Secrétaire général U Thant. J'espère que la Turquie cessera d'appuyer ces méprisables égorgeurs qui sont au service d'impérialistes étrangers. De tels crimes sont commis parce qu'ils trouvent un appui en Turquie, pays qui doit donc être tenu pour responsable. La Turquie doit se rendre compte qu'en suivant cette politique, c'est surtout la communauté chypriote turque qu'elle détruit. Le terrorisme est pratiqué contre les Chypriotes turcs modérés depuis 1958. »

Le meurtre de ces deux hommes de bonne volonté, qui préconisaient des relations harmonieuses entre la majorité et la minorité et qui en donnaient l'exemple, montre quels sont les desseins criminels et les méthodes des dirigeants extrémistes chypriotes turcs. Ces derniers cherchent, par ces actes ignominieux, à terroriser les Chypriotes turcs et à les forcer à se montrer hostiles à tout retour à des relations normales et pacifiques. Si de tels crimes sont laissés impunis et si la masse des citoyens chypriotes turcs est abandonnée à l'oppression de fanatiques de la division, l'œuvre de la Force des Nations Unies à Chypre et tout l'effort de pacification seront sapés.

Le Gouvernement chypriote devra chercher, en étroite coopération avec la Force, des moyens de protéger efficacement les milliers de Chypriotes turcs qui n'osent pas dire ce qu'ils pensent ni exprimer leur désir d'un rétablissement de la coexistence pacifique dans des conditions de respect mutuel et de coopération resserrée.

Je vous prie, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Zenon ROSSIDES

DOCUMENT S/6287

Letter dated 19 April 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[Original text: English]
[19 April 1965]

With reference to the letter addressed to Your Excellency by the Deputy Permanent Representative of Greece to the United Nations on 5 April 1965 [S/6274], I have been authorized to inform you that no violation of Greek air spaee by Turkish aircraft has taken place on 2 April 1965.

A thorough investigation carried out by the competent Turkish authorities has revealed that the allegation contained in the Greek representative's letter is entirely without foundation. There can be no doubt that such fictitious charges are being iuvented and circulated deliberately with a view to denigrating Turkey in the eyes of world opinion.

I shall be grateful if Your Excellency would kindly have this letter circulated as a Security Council document.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey to the United Nations

Lettre, en date du 19 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[19 avril 1965]

Me référant à la lettre, en date du 5 avril 1965 [S/6274], que vous a adressée le représentant permanent adjoint de la Grèce auprès de l'ONU, j'ai l'honneur de vous informer, sur instructions de mon gouvernement, qu'aucune violation de l'espace aérien grec par des avions turcs n'a eu lieu le 2 avril 1965.

Une enquête minutieuse menée par les autorités turques compétentes a démontré que l'allégation contenue dans la lettre du représentant de la Grèce est dénuée de tout fondement. Il ne peut y avoir de doute que de telles accusations fictives sont forgées et répandues de propos délibéré en vue de diffamer la Turquie aux yeux de l'opinion publique mondiale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

DOCUMENT S/6288

Letter dated 17 April 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General

[Original text: French]
[20 April 1965]

Further to the communication of the Mission of Greece to the United Nations of 5 October 1964 [S/5997] and to its earlier letters concerning the arbitrary measures taken by the Turkish authorities on the islands of Imbros (Imroz) and Tenedos (Bozcaada), I have the honour to inform you, on instructions from my Government, that a formal protest has just been sent to the Turkish Government regarding a new series of extremely disturbing incidents that have recently occurred on those islands in flagrant violation of articles 14 and 37 to 45 of the Treaty of Lausanne.[3]

The Christian inhabitants of the island of Imbros have recently been subjected to serious maltreatment and abuse by the police.

[3] Signed on 24 July 1923.

Lettre, en date du 17 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[Texte original en français]
[20 avril 1965]

Faisant suite à la communication en date du 5 octobre 1964, de la mission permanente de Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies [S/5997], ainsi qu'à ses lettres précédentes ayant trait aux mesures arbitraires prises par les autorités turques dans les îles d'Imbros (Imroz) et de Ténédos (Bozckaada), j'ai l'honneur, sur instructions de mon gouvernement, de porter à la connaissance de Votre Excellence qu'une protestation formelle vient d'être adressée au Gouvernement turc au sujet d'une nouvelle série d'incidents extrêmement fâcheux, qui se sont déroulés récemment aux îles en question, en violation flagrante des articles 14 et 37 à 45 du Traité de Lausanne [3].

En effet, la population chrétienne de l'île d'Imbros a été victime ces derniers temps de sévices et injures graves de la part des organes de la force publique.

[3] Signé le 24 juillet 1923.

In particular, following an incident provoked by two Turkish teachers in the village of Derekoy (Schinoudion), the Sub-Prefect of the island arrived on the scene, accompanied by the chief of police and followed by two jeep-loads of policemen. In the dead of night patrols were sent out and a number of peaceful villagers were arrested for no apparent reason. The persons arrested were then taken to the police station, where they were maltreated and beaten by the policemen. In addition, three policemen entered the café of Maria Kokkinaki, in the old quarter of the village, where they indulged in acts of extreme violence against the clients present. One of the policemen even used his sabre, indiscriminately slashing everyone within reach. Among those who were savagely wounded are Constantin Dragounis (80 years of age), Constantin Kokkinos (65 years of age) and Grigorios Rodias (55 years of age). The Sub-Prefect and the police commander subsequently returned to the administrative headquarters of the island with five of the arrested persons, who were again struck and abused. Finally, two of them were released, and the remaining three (Dimitri Koutravelis, Stelio Maniatis and Fliakos) were gaoled.

Again, one of the Turkish teachers in the same village of Derekoy used violence against his pupils, both boys and girls. The parents of thirteen pupils reported him to the Sub-Prefect, who, accompanied by a doctor, went to the school. After a round of questioning, and although the bruises of the pupils were visible and even obvious, he stated that the report by the parents was unfounded and that he had been unable to find any indications of maltreatment.

Finally, six days after the incidents at Derekoy soldiers from the post in the vicinity of another village of Imbros, Ava Todoron, seeing that villagers with lanterns were out collecting snails, set upon them and beat them savagely.

In bringing the foregoing to your attention I should like to emphasize the particularly inhuman and offensive nature of acts such as these, perpetrated by members of the police against villagers, including old people, women and children — acts which are contrary to the universally accepted principles of human rights and liable to intensify the climate of fear and terror among the Christian inhabitants of the island of Imbros. The situation thus created seems the more serious as it coincides with measures arbitrarily closing minority Greek schools on the two islands and with stepped-up exports threatening a peaceful and hard-working people with famine.

I should be grateful if you would arrange for the reproduction of this letter as a Security Council document.

(*Signed*) Alexis S. LIATIS
Permanent Representative of Greece to the United Nations

Plus spécialement, à la suite d'un incident provoqué par deux instituteurs turcs au village de Derekoy (Schinoudion), le sous-préfet de l'île, accompagné du chef de la police et suivi de deux jeeps, pleines de gendarmes, s'est rendu sur les lieux. En pleine nuit, des patrouilles ont été organisées et plusieurs arrestations de paisibles villageois ont été effectuées, sans motif apparent. Les personnes ainsi arrêtées ont été par la suite amenées au commissariat de police, où elles furent l'objet de mauvais traitements et ont été battues par les gendarmes. D'autre part, trois gendarmes pénétrèrent dans le café de Maria Kokkinaki, situé au vieux quartier du village, et se sont adonnés à des actes d'extrême violence à l'encontre des clients qui s'y trouvaient. L'un des gendarmes en question alla même jusqu'à faire usage de son sabre, frappant sans distinction toute personne se trouvant à sa portée. Parmi ceux qui ont été farouchement atteints, figurent les nommés Constantin Dragounis (âgé de 80 ans), Constantin Kokkinos (âgé de 65 ans) et Grigorios Rodias (âgé de 55 ans). Le sous-préfet et le commandant de la gendarmerie regagnèrent plus tard le chef-lieu de l'île en amenant avec eux cinq des personnes arrêtées, qui reçurent de nouveaux coups et injures. Finalement, deux d'entre eux furent relâchés, tandis que les trois autres (les nommés Dimitri Koutravelis, Stelio Maniatis et Fliakos) ont été incarcérés.

Par ailleurs, un des instituteurs turcs du même village de Derekoy, a exercé des sévices à l'encontre de ses élèves, garçons et filles. Les parents de 13 élèves dénoncèrent ce fait au sous-préfet, qui, accompagné d'un médecin, se rendit à l'école. Après y avoir procédé à des interrogatoires et bien que les meurtrissures sur les élèves fussent visibles, voire évidentes, il déclara que la dénonciation des parents était sans fondement et qu'il n'avait pas pu constater de traces de mauvais traitement.

Enfin, six jours après les incidents de Derekoy, au village d'Ayia Todoron d'Imbros, des soldats du poste voisin, ayant remarqué que des villageois munis de lanternes s'occupaient à collecter des escargots, accoururent et se sont mis à les frapper sauvagement.

En portant ce qui précède à l'attention de Votre Excellence, je tiens à souligner le caractère particulièrement inhumain et outrageux de pareils actes perpétrés par des membres de la force publique vis-à-vis de villageois — vieillards, femmes et enfants inclus — actes contraires aux principes universellement reconnus des droits de l'homme et susceptibles d'intensifier le climat d'anxiété et de terreur parmi les habitants chrétiens de l'île d'Imbros. La situation ainsi créée paraît d'autant plus grave qu'elle coïncide avec des mesures de fermeture arbitraire d'écoles minoritaires grecques des deux îles, ainsi que des exportations sur une échelle étendue, menaçant de famine une population paisible et laborieuse.

Je saurais gré à Votre Excellence de bien vouloir faire reproduire le texte de la présente lettre, sous forme de document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Alexis S. LIATIS

DOCUMENT S/6289

Letter dated 20 April 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[Original text: English]
[20 April 1965]

In a letter addressed to Your Excellency on 7 April 1965 [S/6277] the representative of Greece claimed that a violation of Greek air space by Turkish aircraft has taken place on 6 April 1965.

This is obviously another example of trumped-up charges on the part of Greece against Turkey, as a thorough investigation carried out by the competent Turkish authorities has shown that the allegation mentioned in the Greek representative letter is entirely without foundation.

I shall be grateful if Your Excellency would kindly have this letter circulated as a Security Council document.

(*Signed*) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey to the United Nations

Lettre, en date du 20 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[20 avril 1965]

Dans une lettre qu'il vous a adressée le 7 avril 1965 [S/6277], le représentant de la Grèce a prétendu qu'un avion turc avait violé l'espace aérien grec le 6 avril 1965.

C'est là manifestement un autre exemple d'accusation forgée de toutes pièces contre la Turquie par la Grèce, car une enquête approfondie menée par les autorités turques compétentes a établi que l'allégation formulée dans la lettre du représentant de la Grèce est entièrement dénuée de fondement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Orhan ERALP

DOCUMENT S/6291

Letter dated 19 April 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council

[Original text: English]
[20 April 1965]

I have been instructed by my Government, with reference to the letter addressed to you on 11 April 1965 by the Permanent Representative of India to the United Nations [S/6281], to state the following.

The Government of Pakistan rejects as totally baseless and lacking in truth the allegations made in the letter from the representative of India that Pakistan has committed aggression against India and violated Indian territory in the Rann of Kutch. The letter of the representative of India has resorted to distortion of many facts and omission of others in order to substantiate these charges. Given below is a full and correct account of the events which have led to the present clash between the forces of the two countries. I will show that in fact since early this year, Pakistan has been subjected, on the one hand to an organized campaign of propaganda designed to prepare the ground for action against its borders and on the other, to planned and premeditated attacks by Indian military forces to grab territory by force.

Lettre, en date du 19 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[20 avril 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire part de ce qui suit au sujet de la lettre que le représentant permanent de l'Inde auprès de l'ONU vous a adressée le 11 avril 1965 [S/6281].

Le Gouvernement pakistanais rejette comme entièrement fausses et dénuées de fondement les allégations formulées dans la lettre du représentant de l'Inde et selon lesquelles le Pakistan aurait commis des actes d'agression contre l'Inde et violé le territoire indien dans le Rann de Kutch. Dans sa lettre, le représentant de l'Inde a dénaturé de nombreux faits et en a passé d'autres sous silence pour étayer ses accusations. On trouvera ci-après un exposé exact et détaillé des événements qui ont conduit au choc actuel entre les forces armées des deux pays. Cet exposé montrera qu'en fait, depuis le début de l'année en cours, le Pakistan est victime, non seulement d'une campagne de propagande organisée visant à préparer le terrain en vue d'offensives contre ses frontières, mais aussi d'attaques systématiques et préméditées, lancées par les forces armées indiennes pour s'emparer d'une partie de son territoire.

At the outset, it is necessary to clarify that the question at issue between the two countries is not that of demarcating a well-defined border in the area but of agreeing on its precise location. The Great Rann of Kutch, a largely uninhabited area, in the nature of a land-locked sea or inland lake, is situated between the former province of Sind in West Pakistan and the former princely State of Kutch now incorporated in the Indian State of Gujarat. The dispute pertains to the northern half of the Rann which had always been under the control and administration of Sind until, at the time of the partition of the subcontinent, it became a subject of dispute with India.

The fact that the line of effective Sind jurisdiction in the Rann, running for its major part along the 24th parallel, had been in dispute between Sind and Kutch was seized upon by India to declare it as invalid and to lay claim to the whole of the Rann. I have had briefly to state this background in order to demonstrate that the area in question is not Indian territory as is claimed in the letter of the representative of India but territory in dispute between Pakistan and India.

Were this not so, the problem would not have been the subject of discussions between the two countries on various occasions, the last being the ministerial level meeting in 1960. Nor would there be any purpose in holding, as India has agreed to do, a high level political meeting between the two countries if the object of the meeting were merely to consider " the modalities of dealing with the problem of demarcation on the ground of the well-defined boundary of Kutch and Sind ".

Towards the end of January 1965 Indian forces began to make systematic attempts to hinder Pakistan border patrols from moving between their posts at Ding and Surai, as they have normally and customarily been doing, along a track which runs well south of Kanjarkot, a disused and half ruined fort, which is mentioned in the Indian letter. In disregard of repeated warnings and protests by the local commander of the Pakistan border force, these attempts continued. When the Pakistan commander was obliged to take necessary defensive measures to prevent the Indian forces from occupying this position, as appeared to be their design, the Government of India lodged a " protest " with the Pakistan Government, at the same time laying claim to Kanjarkot.

In Pakistan's reply dated 1 March and in a subsequent note dated 5 March, specific instances were enumerated of provocative and hostile activities by Indian forces, including violation of Pakistan air space by aircraft of the Indian Air Force. The note of 1 March, after expressing agreement that the senior police officials of the two countries should meet to discuss ways of easing the situation, stated the following:

Il est tout d'abord nécessaire de préciser que le problème qui oppose les deux pays ne consiste pas à tracer sur le terrain une frontière déjà bien définie dans cette région, mais à parvenir à un accord sur son emplacement exact. Le Grand Rann de Kutch, en grande partie inhabité qui, par certains côtés, ressemble à une mer intérieure ou à un lac, est situé entre l'ancienne province du Sind, au Pakistan occidental, et l'ancienne principauté du Kutch, qui fait maintenant partie de l'Etat indien de Goudjerate. Le litige concerne la moitié nord du Rann, qui avait toujours été soumise au contrôle et à l'administration du Sind jusqu'au moment où, lors du partage de la péninsule, elle est devenue l'objet d'un différend avec l'Inde.

La limite de la juridiction effective du Sind dans le Rann — longeant en majeure partie le 24e parallèle — faisait l'objet d'un litige entre le Sind et le Kutch, et l'Inde s'est emparé de ce fait pour déclarer la limite en question illégale et revendiquer toute la région du Rann. J'ai dû faire ce bref rappel pour montrer que la région en question ne fait pas partie du territoire de l'Inde, contrairement à ce que prétend le représentant permanent de l'Inde dans sa lettre, mais fait l'objet d'un litige entre le Pakistan et l'Inde.

S'il n'en était pas ainsi, le problème n'aurait pas à plusieurs reprises fait l'objet de discussions entre les deux pays, dont les dernières ont eu lieu à l'échelon ministériel en 1960. Il n'y aurait pas eu non plus de raison d'organiser, comme l'Inde a accepté de le faire, une réunion entre des autorités politiques élevées des deux pays, s'il ne s'était agi que d'examiner « les modalités d'un règlement du problème concernant le tracé sur le terrain de la frontière bien définie séparant le Kutch et le Sind ».

A la fin du mois de janvier 1965, les forces armées indiennes ont commencé à essayer systématiquement d'empêcher les patrouilles frontalières pakistanaises de circuler entre leurs postes de Ding et de Surai, comme elles le faisaient normalement et habituellement en empruntant la piste qui passe bien au sud de Kanjarkot, fort abandonné et à moitié en ruine, dont il est question dans la lettre du représentant de l'Inde. Au mépris d'avertissements et de protestations renouvelés du commandant local des forces frontalières pakistanaises, ces tentatives se sont poursuivies. Le commandant pakistanais s'étant vu obligé de prendre les mesures défensives nécessaires pour empêcher les forces indiennes d'occuper le fort, puisque tel semblait être leur dessein, le Gouvernement indien a adressé une « protestation » au Gouvernement pakistanais, en revendiquant en même temps Kanjarkot.

Dans sa réponse en date du 1er mars et dans une note ultérieure en date du 5 mars, le Pakistan a cité des exemples précis d'actes de provocation et d'hostilité de la part des forces armées indiennes, et s'est notamment référé à la violation de son espace aérien par des appareils de l'armée de l'air indienne. Dans sa note du 1er mars, après avoir accepté que les hauts fonctionnaires des services de police des deux pays se réunissent pour examiner les moyens de créer une détente, le Pakistan a déclaré ce qui suit :

" It will be noted that these incidents have occurred simultaneously with the delivery of the High Commission's note of protest under reply and that at the same time the completely unfounded charge of Pakistan violation of Indan territory is being agitated in the Indian press. The Ministry earnestly hopes that an end will be put to such activities so that the settlement of the boundary question relating to the Sind-Kutch sector can be effected in a calm and peacefnl atmosphere."

On 15 March, the Director-General of the West Pakistan Rangers addressed a letter to his Indian opposite number requesting him to suggest a convenient date on which they could meet to discuss the restoration of normal conditions in the area. No reply was received to this letter. This example clearly shows how completely at variance with the facts is the assertion made in the Indian letter that Pakistan refused to respond to proposals for peaceful negotiations.

Indeed, it was Pakistan which proposed, in the first instance, that the dispute over the Rann of Kutch was one which needed to be tackled by resuming talks between the two countries at an appropriately high political level. However, it is evident that negotiations on a long-standing dispute of this nature can hardly be held with any hope of reaching a mutually satisfactory solution, in an atmosphere of tension and crisis created by India's military build-up in the area, by constant provocations and hostile show of force.

It is true, as stated in the letter of the representative of India, that in its note of 11 March, his Government expressed willingness to resume negotiations on the dispute but he omitted to mention the following facts.

(1) Intensive Indian patrolling started on newly established track in close proximity to Pakistan track. Patrols carried automatic weapons, recoilless rifles, etc.;

(2) New Indian posts created early in March opposite Pakistan positions, notably at Vigokot, Sardar, Karimshahi, Sarafbela, equipped with very high frequency communication equipment, observation tower;

(3) On 24 February the 31st Indian Infantry Brigade was moved from Ahmadabad and deployed near the area;

(4) Headquarters of Indian armed forces in Gujarat State moved forward to Bhuj to facilitate operational control;

(5) Digging of trenches, construction of bunkers and new tracks in the area;

(6) Frequent reconnaissance flights by Indian Air Force planes;

(7) A large-scale combined Army/Navy operational exercise was carried out in the area by India. The Forces participating included the 31st Infantry Brigade, the Indian aircraft carrier, seven destroyers-frigates and one fleet tanker. Aircraft from the carrier

« Il est à noter que ces incidents ont coïncidé avec la remise de la note de protestation de la Haute Commission, qui fait l'objet de la présente réponse et qu'au même moment la presse indienne a mené grand bruit autour de l'accusation entièrement dénuée de fondement, selon laquelle les Pakistanais violaient le territoire de l'Inde. Le Ministre espère vivement qu'il sera mis fin à ce genre d'action de façon que le différend de frontière concernant le secteur du Sind et du Kutch puisse se régler dans le calme et la paix. »

Le 15 mars, le directeur général des West Pakistan Rangers a adressé à son homologue indien une lettre le priant de lui indiquer à quelle date ils pourraient se rencontrer pour discuter du retour à une situation normale dans la région. Cette lettre est restée sans réponse. Cela montre clairement à quel point l'Inde méconnaît les faits quand elle affirme dans sa lettre que le Pakistan a refusé de répondre à des propositions de négociations pacifiques.

En fait, c'est le Pakistan qui a le premier émis l'avis que le différend du Rann de Kutch devait être réglé au moyen d'une reprise des négociations entre les deux pays à un niveau politique suffisamment élevé. Mais il est évident que, s'agissant d'un différend ancien comme celui-ci, des négociations ne peuvent guère être entreprises avec quelque chance d'aboutir à une solution satisfaisante pour tous si elles ont lieu dans une atmosphère de tension et de crise créée par les préparatifs militaires de l'Inde dans la région, ses provocations constantes et ses démonstrations de force hostiles.

Il est vrai, comme le rappelle dans sa lettre le représentant de l'Inde que, dans sa note du 11 mars, le Gouvernement de l'Inde a déclaré qu'il était disposé à reprendre les négociations mais le représentant de l'Inde a omis de mentionner les faits suivants :

1) L'Inde a commencé à effectuer des patrouilles fréquentes sur une piste nouvellement tracée à proximité de la piste pakistanaise. Les patrouilles étaient munies d'armes automatiques, de fusils sans recul, etc.;

2) De nouveaux postes indiens ont été créés au début du mois de mars en face des positions pakistanaises, notamment à Vigokot, Sardar, Karimshahi, Sarafbela, et dotés d'un matériel de transmission à très haute fréquence et d'une tour d'observation;

3) Le 24 février, la 31e brigade d'infanterie indienne a été retirée d'Ahmadabad et déployée aux abords de la région;

4) L'état-major des forces indiennes de l'Etat de Goudjerate s'est installé à Bhuj pour contrôler plus facilement les opérations;

5) Des tranchées ont été creusées, des blockaus construits et de nouvelles pistes tracées dans la région;

6) Des vols de reconnaissance sont fréquemment opérés par des appareils de l'armée de l'air indienne;

7) Des grandes manœuvres ont été effectuées dans la région par l'armée de terre et la marine indiennes. Ont participé aux opérations la 31e brigade d'infanterie, le porte-avions indien, sept contre-torpilleurs d'escorte et un pétrolier ravitailleur d'escadre. Les

carried out extensive ground support and reconnaissance missions. Naval ships carried out bombardment in support of ground forces.

It has to be remembered that these activities were carried out in the disputed territory with regard to which the Indo-Pakistan ground rules of 1960 stipulates as follows:

" Notwithstanding the provisions of paragraphs 6 to 8 above, in the areas regarding which disputes of the title are already pending with respective Governments for a decision, the *status quo* inclusive of defence and security measures will be strictly maintained until such time as the *de jure* boundary is finalized and return of territories in adverse possession of two countries takes place. " [4]

The complete reversal of the *status quo* brought about by India can be judged from the fact that until the end of January this year, India's total force in the disputed area consisted of a company of police rangers, stationed at a place called Chhad Bet. In reply to the Indian Government's note of 11 March, the Government of Pakistan stated the following in its note of 7 April.

" The Government of Pakistan is anxious to peacefully settle the Rann of Kutch problem at the earliest time. In order to permit a beginning to be made, it is requested that the Government of India should immediately withdraw all additional troops and civil armed forces inducted since 30 January into the disputed part of the Rann of Kutch, vacate positions occupied or other measures taken to strengthen Indian military presence in the area and to cease all further activities of this kind."

It became clear in less than a week that the Government of India was determined, on the contrary, to attempt a settlement by force. On 31 March, the Indian Home Minister, Mr. Gulzaribal Nanda, had visited the area and on his return to Delhi, reported to a full meeting of the Emergency Committee of the Cabinet, attended, among others, by the Commander-in-Chief of the Indian Army, General Chaudhri. On the night of 4/5 April, an Indian force in company strength infiltrated behind the Pakistan position at Ding and set up a post north-west of it, inside Pakistan territory. In an effort to avert an armed clash and in order to secure peaceful vacation of this intrusion, the local commander of the Pakistan border force in the area agreed to meet his Indian counterpart. However, the flag meeting fixed for 8.30 a.m. on 6 April was repeatedly postponed at the instance of the Indian Commander, first to 7 then to 8 and finally to 10 April.

On 7 April, the Indian Home Minister made a bellicose statement in the *Lok Sabha* accusing Pakistan of

[4] See United Nations, *Treaty Series*, vol. 375, 1960, No. 5364, annexure II, para. 9.

appareils du porte-avions ont appuyé les opérations terrestres et effectué de nombreuses missions de reconnaissance. Les unités navales ont soutenu de leurs bombardements l'action des forces terrestres.

Il convient de rappeler que ces activités se sont déroulées dans le territoire litigieux auquel s'applique la disposition ci-après du règlement spécial frontalier indo-pakistanais de 1960 :

« Dans les zones au sujet desquelles des différends relatifs au droit de propriété ont déjà été soumis pour décision aux deux gouvernements, et nonobstant les dispositions des paragraphes 6 à 8 ci-dessus, le *statu quo*, notamment pour les mesures de défense et de sécurité, devra être strictement maintenu jusqu'à ce que la frontière *de jure* soit définitivement arrêtée et qu'il ait été procédé aux échanges de territoires [4]. »

Si l'on se rappelle que jusqu'à la fin du mois de janvier, l'effectif total des forces indiennes dans la zone en litige consistait en une compagnie de *rangers* de la police, en garnison au lieu dit Chhad Bet, on ne peut manquer de voir que l'Inde a complètement modifié le *statu quo*. En réponse à la note du Gouvernement indien en date du 11 mars, le Gouvernement pakistanais a déclaré ce qui suit dans sa note du 7 avril :

« Le Gouvernement pakistanais souhaite vivement apporter le plus tôt possible une solution pacifique au problème du Rann de Kutch. Pour qu'un premier pas puisse être fait, il demande que le Gouvernement de l'Inde retire immédiatement toutes les troupes et forces armées civiles supplémentaires qui ont été amenées depuis le 30 janvier dans la zone en litige du Rann de Kutch, qu'il évacue les positions occupées ou revienne sur toute autre mesure prise pour renforcer la présence militaire indienne dans la zone et qu'il renonce à l'avenir à toute nouvelle activité de cette nature. »

Il est devenu évident en moins d'une semaine que le Gouvernement indien était au contraire résolu à tenter de régler le différend par la force. Le 31 mars, le Ministre de l'intérieur de l'Inde, M. Gulzaribal Nanda, s'était rendu sur place et avait, à son retour à Delhi, rendu compte de sa mission au cours d'une réunion plénière du comité extraordinaire du cabinet à laquelle assistait notamment le général Chaudhri, commandant en chef de l'armée indienne. Dans la nuit du 4 au 5 avril, un détachement indien de l'effectif d'une compagnie s'est infiltré derrière la position pakistanaise de Ding et a établi un poste au nord-ouest de celle-ci en territoire pakistanais. Dans l'espoir d'éviter un accrochage et de mettre fin de façon pacifique à cette intrusion, le commandant des forces frontalières pakistanaises de la région a accepté de rencontrer son homologue indien. Mais, la rencontre organisée par fanions-signaux pour le 6 avril à 8 h 30 a été successivement reportée, sur la demande du commandant indien, au 7 puis au 8 et enfin au 10 avril.

Le 7 avril, le Ministre de l'intérieur de l'Inde a fait, au *Lok Sabha*, une déclaration belliqueuse dans

[4] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 375, 1960, n° 5364, annexe II, par. 9.

aggression and threatening to take necessary measures to end the alleged Pakistan intrusions. What was intended by these threats and by the significance of the Indian company commander's calculated prevarication became apparent when on the night of 8/9 April, Indian troops entrenched in their newly occupied positions opened fire on Pakistan patrols, in an attempt to dislodge them from their long-established posts on Pakistan territory.

The sequence of events outlined above, beginning with the attempted interference with Pakistan's legitimate patrolling along the *de facto* boundary line, the systematic and increasing Indian military build-up in the disputed area in violation of the *status quo,* the infiltration behind Pakistan lines on the night of 4/5 April and the attack on our posts on 9 April, clearly establishes India's responsibility for the fighting which has broken out between the forces of the two countries. That swift and effective connter-measures by Pakistan's forces prevented Indian forces from carrying out their aggressive purposes and were successful in ejecting the intruders from Pakistan territory, can hardly entitle India to claim to have been a victim ef aggression and to shift to Pakistan the responsibility for this wholly unnecessary conflict.

It cannot be a matter of coincidence that trouble has been erupting constantly along one sector and another of Pakistan's borders with India. Nor is it without significance that the attempt to interfere with Pakistan's established rights along the *de facto* boundary in the Rann of Kutch coincided, almost to the day, with the wanton and naked aggression launched by India against Dahagram, in the eastern wing of the country.

Describing the situation in the Rann of Kutch as " a challenge to the Nation " and a " national emergency ", the Indian Home Minister declared in the *Lok Sabha* on 12 April 1965: " We have to harness all the hearts and energies of the people — young and old — belonging to all classes and communities. They have to think of nothing else now." The need to divert the attention of the Indian masses from the food shortages, rising prices, the language conflict and other difficulties, at home and abroad, is obvious.

It cannot be forgotten, however, that India is the one country whose representative has openly declared in the United Nations that India would not abjure the use of force where its interests were concerned. On five occasions in the past the Indian Government has used military force in order to settle her dispute with her neighbours.

For Pakistan, so often officially declared by Indian leaders as India's " enemy number one," it is a matter of concern that a country which has embarked on a vast programme of armament and which annually spends more on buying weapons than on food grains, should show such readiness to make repeated and irresponsible use of force.

laquelle il a accusé le Pakistan d'agression et a menacé de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux prétendues intrusions du Pakistan. Le but de ces menaces et des manœuvres dilatoires du commandant de la compagnie indienne est apparu lorsque, dans la nuit du 8 au 9 avril, les troupes indiennes ont, depuis les positions qu'elles occupaient depuis peu, ouvert le feu snr des patrouilles pakistanaises, en vue de les déloger de leurs postes établis de longue date en territoire pakistanais.

Cette série d'incidents — la tentative faite pour empêcher le Pakistan de patrouiller la frontière *de facto* comme il était en droit de le faire, l'intensification systématiqne des préparatifs militaires indiens dans la zone litigieuse en violation du *statu quo,* l'infiltration indienne derrière les lignes pakistanaises dans la nuit du 4 au 5 avril et l'attaque des postes pakistanais le 9 avril — établit clairement que l'Inde est responsable des combats qui ont opposé les forces des deux pays. Le fait que, grâce à des mesures défensives promptes et efficaces, les forces pakistanaises ont empêché les forces indiennes de mener à bien leur agression et ont réussi à repousser les envahisseurs hors du territoire pakistanais ne saurait donner à l'Inde le droit de se prétendre victime d'une agression et de rejeter sur le Pakistan la responsabilité de ce conflit que rien n'appelait.

Ce n'est pas simple coïncidence si des incidents ne cessent de se produire en un point ou l'autre des frontières du Pakistan avec l'Inde. Ce n'est pas uon plus par hasard que la tentative faite pour empêcher le Pakistan d'exercer ses droits reconnus le long de la frontière *de facto* dans le Rann de Kutch a coïncidé presque jour pour jour avec l'agression gratuite et flagrante commise par l'Inde contre Dahagram, dans la région orientale du pays.

Décrivant la situation dans le Rann de Kutch comme « un défi lancé à la nation » et un « danger pour la nation », le Ministre de l'intérieur de l'Inde a déclaré au *Lok Sabha,* le 12 avril 1965 : « Il nous faut mobiliser la volonté et l'énergie de tous les Indiens — jeunes et vieux — à quelque classe et à quelque communauté qu'ils appartiennent. Ils ne doivent pour le moment penser à rien d'autre. » Il est évidemment nécessaire de détourner l'attention des masses indiennes de la pénurie de produits alimentaires, de la hausse des prix, du conflit linguistique et des autres problèmes de politique intérieure et étrangère.

On ne peut cependant pas oublier que l'Inde est le seul pays dont le représentant ait ouvertement déclaré aux Nations Unies que son pays ne pouvait renoncer à l'usage de la force lorsque ses intérêts étaient en jeu. A cinq reprises déjà, le Gouvernement indien a eu recours à la force armée pour régler ses différends avec ses voisins.

Le Pakistan, que les dirigeants de l'Inde ont si souvent désigné officiellement comme l'« Ennemi numéro 1 » de leur pays, s'inquiète de voir un pays qui a entrepris un vaste programme d'armement et qui consacre chaque année plus de crédits à l'achat d'armes qu'à l'achat de céréales manifester tant d'empressement à recourir à la force de façon répétée et inconsidérée.

In reaffirming Pakistan's desire to settle peacefully the Rann of Kutch problem as well as more grave disputes, I would like to put on record the following statement made on 15 April by the Foreign Minister of Pakistan: " If India persists in its design to seek a decision by force on a question which it is in the interest of both countries to settle peacefully, then she alone will be responsible for the consequences which must follow."

It is requested that this communication be circulated to the members of the Security Council.[5]

(*Signed*) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan to the United Nations

[5] See also document S/6322 below.

Tout en réaffirmant le désir du Pakistan de régler pacifiquement la question du Rann de Kutch, ainsi que des différends plus graves, je tiens à ce qu'il soit pris acte de la déclaration ci-après, faite le 15 avril, par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan : « Si l'Inde persiste dans son dessein de rechercher par la force la solution d'une question qui, dans l'intérêt des deux pays, devrait être réglée par des moyens pacifiques, c'est elle, et elle seule, qui devra répondre des conséquences qui s'ensuivront. »

J'ai l'honneur de demander que le texte de la présente communication soit distribué aux membres du Conseil de sécurité [5].

Le représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Amjad ALI

[5] Voir aussi le document S/6322.

DOCUMENT S/6292

Letter dated 20 April 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*20 April 1965*]

I am instructed by my Government to refer to the letters dated 26 December 1964 [S/6125] and 5 March 1965 [S/6218], addressed to you by the Permanent Representative of India to the United Nations.

The first-mentioned communication purports to be a reply to my letter of 17 December 1964 to you [S/6114], but in no way answers the point raised therein, which was that, in proceeding to annex the State of Jammu and Kashmir into the Indian Union, the Government of India was acting in contravention of the provisions of the resolutions of United Nations Commission for India and Pakistan [UNCIP] adopted on 13 August 1948 and 5 January 1949,[6] in violation of its legal obligations towards Pakistan and the people of Kashmir and in defiance of the decisions of the Security Council.

The representative of India has, instead, repeated the unilateral and untenable assertion that the State of Jammu and Kashmir became an integral part of India upon the execution of the Instrument of Accession [7] by the Maharaja of Kashmir. The fact is that the Security Council, after full consideration of, and debate on,

[6] See *Official Records of the Security Council, Third Year, Supplement for November 1948*, document S/1100, para. 75, and *ibid., Fourth Year, Supplement for January 1949*, document S/1196, para. 15.

[7] *Ibid., Twelfth Year, Supplement for January, February and March 1957*, document S/PV.762/Add.1, annex IV, sect. 5A.

Lettre, en date du 20 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan

[*Texte original en anglais*]
[*20 avril 1965*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer aux lettres que vous a adressées le représentant permanent de l'Inde auprès de l'ONU, le 26 décembre 1964 [S/6125] et le 5 mars 1965 [S/6218].

La première de ces communications est présentée comme une réponse à la lettre que je vous ai adressée le 17 décembre 1964 [S/6114], mais elle ne constitue aucunement une réfutation de l'argument avancé dans ladite lettre, à savoir qu'en s'apprêtant à annexer l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Union indienne, le Gouvernement indien agit en contravention des résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, adoptées le 13 août 1948 et le 5 janvier 1949 [6], en violation de ses obligations juridiques envers le Pakistan et la population du Cachemire et au mépris des décisions du Conseil de sécurité.

Au lieu de répondre à cette assertion, le représentant permanent de l'Inde a exposé une fois de plus la thèse unilatérale et insoutenable selon laquelle l'Etat de Jammu et Cachemire est devenu partie intégrante de l'Inde du fait de l'application de l'Instrument d'accession [7] par le Maharadjah du Cachemire. En réalité, le

[6] *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Supplément de novembre 1948*, document S/1100, par. 75 et *ibid., quatrième année, Supplément de janvier 1949*, document S/1196, par. 15.

[7] *Documents officiels du Conseil de sécurité, douzième année, Supplément de janvier, février et mars 1957*, document S/PV.762/Add.1, annexe IV, sect. 5A.

India's representation and claim came to the decision that the question of the accession of the State to India or to Pakistan should be settled by the people of Kashmir in a free and impartial plebiscite, under the auspices of the United Nations. It thereby rejected the Indian plea that the so-called Instrument of Accession which, it is well known, was tendered at India's behest by the ousted and fugitive ruler, closed the Kashmir dispute in favour of India. The United Nations has at no time supported, or in any way recognized, India's claim that Kashmir became a part of the Indian Union by virtue of the Instrument of Accession tendered to India by the Maharaja in total disregard of the wishes of the people of the State.

The Indian Government itself is on record with solemn declarations made through its numerous authorized spokesmen, that the accession of Kashmir to India was of a purely provisional nature and without detriment to the inherent and inalienable right of the people of Kashmir to finally decide the issue.

At the meeting of the Security Council on 6 February 1948, the representative of India said:

> " . . . we have maintained that both the question of the future government of Kashmir and the question of its accession to either Dominion are matters requiring decision by the people of the State." [8]

Even as recently as 8 February 1957 Mr. Krishna Menon, the then Minister of Defence of India said in the Security Council:

> " If, as a result of a plebiscite, the people decided that they did not want to stay with India, then our duty at that time would be to adopt those constitutional procedures which would enable us to separate that territory." [767th meeting, para. 68.]

The statement made in the Indian representative's letter of 26 December 1964 that the State of Jammu and Kashmir " has become irrevocably an integral part of the Indian Union " is therefore contrary to the facts and without foundation in law or morality.

Equally untenable, both morally and legally, is the assertion by the Government of India that the UNCIP resolutions on Kashmir do not embody an international agreement and that they have become " obsolete " and " inapplicable ". There could not be a more solemn international engagement than the one which binds India and Pakistan to their pledge that the people of Jammu and Kashmir shall determine their future by their own unfettered will through a free, fair and impartial plebiscite under the auspices of the United Nations. Any unilateral act contrary to this agreement constitutes a gross violation and obviously cannot in any way dimi-

[8] *Ibid., Third Year, Nos. 16-35,* 242nd meeting, p. 38.

Conseil de sécurité, après avoir examiné et discuté dans le détail les représentations et revendications de l'Inde, a décidé que la question du rattachement de cet Etat à l'Inde ou au Pakistan serait tranchée par la population du Cachemire dans le cadre d'an plébiscite libre et impartial, organisé sous les auspices des Nations Unies. Ce faisant, il a rejeté l'allégation indienne suivant laquelle le soi-disant Instrument d'accession qui, comme chacun sait, a été déposé sur l'ordre de l'Inde par un souverain déchu et en fuite, réglait la question du Cachemire en faveur de l'Inde. L'Organisation des Nations Unies n'a jamais appuyé ni admis en aucune manière la thèse de l'Inde selon laquelle le Cachemire serait devenu partie de l'Union indienne en vertu de l'Instrument d'accession remis à l'Inde par le Maharadjah, au mépris total des aspirations de la population de cet Etat.

Le Gouvernement indien lui-même a solennellement déclaré, par l'intermédiaire de ses nombreux porte-parole autorisés, que le rattachement du Cachemire à l'Inde avait un caractère tout à fait provisoire et ne portait pas atteinte au droit inhérent et inaliénable de la population du Cachemire de trancher la question en dernier ressort.

Le 6 février 1948, au Conseil de sécurité, le représentant de l'Inde a déclaré ce qui suit :

> « . . . Nous avons soutenu que, tant la question du gouvernement futur du Cachemire que celle du rattachement de ce pays soit à l'un, soit à l'autre des Dominions, demandent à être tranchées par le peuple de l'Etat intéressé lui-même [8]. »

Plus récemment encore, le 8 février 1957, au Conseil de sécurité, M. Khrishna Menon, alors ministre de la défense de l'Inde, a dit :

> « Si, à la suite d'un plébiscite, le peuple décidait de ne plus rester uni à l'Inde, nous aurions alors pour devoir d'appliquer une procédure constitutionnelle permettant d'assurer la séparation de ce territoire. » [767e séance, par. 68.]

L'assertion contenue dans la lettre du 26 décembre 1964 du représentant de l'Inde, selon laquelle l'Etat de Jammu et Cachemire « est devenu irrévocablement partie intégrante de l'Union indienne » est donc contraire aux faits et dénuée de fondement juridique ou moral.

Le Gouvernement indien avance une thèse également insoutenable, du point de vue tant moral que juridique, lorsqu'il affirme que les résolutions concernant le Cachemire de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan ne constituent pas un accord international et qu'elles sont devenues « caduques » et « inapplicables ». Il ne saurait y avoir d'engagement international plus solennel que celui qui lie l'Inde et le Pakistan à leur promesse de laisser le peuple de Jammu et Cachemire décider de son avenir sans aucune entrave, au moyen d'un plébiscite organisé sous les auspices des Nations Unies, en toute liberté, équité et impartialité.

[8] *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, n° 16-35,* 242e séance, p. 38.

nish the continuing force of the agreement nor detract from its validity.

The fact is inescapable that the resolutions of 13 August 1948 and 5 January 1949 have juridically regulated the situation in the State of Jammu and Kashmir since the moment of the cessation of hostilities. The cease-fire orders issued by the Governments of India and Pakistan were pursuant to, and in implementation of, the resolution of 13 August 1948. The military agreement of 27 July 1949 [9] which merely established and demarcated a cease-fire line is not an independent instrument but is expressly based on the UNCIP resolutions. It is clear that these resolutions, together with the cease-fire orders of 1 January 1949 and the agreement of 27 July 1949, form one interdependent system of actions and agreements which are mutually supporting. It is not open to either party to these agreements to treat any single element thereof as defunct without upsetting the framework as a whole. In these circumstances India's declaration that the resolutions of UNCIP are " obsolete " would, if accepted, destroy the very basis of the cease-fire agreements in the State of Jammu and Kashmir.

In addition to this fundamental consideration, it is beyond doubt that the UNCIP resolutions embody undertakings of an international character, which are also for the benefit of third parties. If the United Nations Charter and the rule of law have any meaning, unilateral denunciations of such agreements cannot but be considered inadmissible and beyond the power of either party thereto. It being clear that the latest actions of the Government of India with regard to the State of Jammu and Kashmir are designed to tighten India's stranglehold over Kashmir and to deny the right of the people of Kashmir to decide their own future, these actions do not even remotely fall within India's domestic jurisdiction.

In his letter of 5 March 1965 the representative of India has attempted to turn the tables on Pakistan by charging that it is Pakistan which is proceeding to annex Kashmir. In the light of the whole history of the Kashmir dispute and of the ceaseless struggle waged by the people and Government of Pakistan in support of the right of self-determination of their Kashmiri brethren, the absurd accusation made by the Indian representative will be seen for what it is, a cynical and frivolous attempt, of a piece with the charge of Pakistani aggression, to reverse the roles in Kashmir.

In order to clear the confusion the Indian representative has sought to create, however, I must point out that the Azad Kashmir Government Act of 1964 was not promulgated by the Pakistan Government but is a piece of legislation of the Azad Kashmir Government.

[9] *Ibid., Fourth Year, Special Supplement No. 7*, document S/1430/Add.1, annex 26.

Tout acte unilatéral contraire à cet accord constitue une violation grave qui, de toute évidence, ne peut en aucune façon diminuer la force permanente de l'accord ou affecter sa validité.

Il est indéniable que les résolutions adoptées par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, le 13 août 1948 et le 5 janvier 1949, régissent juridiquement la situation de l'Etat de Jammu et Cachemire depuis l'arrêt des hostilités. L'ordre de cesser le feu a été donné par les Gouvernements indien et pakistanais en conformité et en exécution de la résolution du 13 août 1948. L'accord militaire du 27 juillet 1949 [9], qui n'a fait qu'établir et fixer une ligne de cessez-le-feu, n'est pas un instrument indépendant et se fonde expressément sur les résolutions de la Commission des Nations Unies. Il est évident que ces résolutions constituent, avec l'ordre de cessez-le-feu du 1er janvier 1949 et l'accord du 27 juillet 1949, un ensemble de mesures et d'accords interdépendants qui se complètent mutuellement. Ni l'une ni l'autre des parties à ces accords ne peut en considérer un seul élément comme caduc sans disloquer le tout. Dans ces conditions, admettre que les résolutions de la Commission des Nations Unies sont « caduques », comme le prétend l'Inde, reviendrait à détruire le fondement même des accords de cessez-le-feu dans l'Etat de Jammu et de Cachemire.

Outre cette considération essentielle, il est hors de doute que les résolutions de la Commission des Nations Unies constituent des engagements de caractère international, qui visent également à sauvegarder les intérêts de tierces parties. Si la Charte des Nations Unies et le droit ont un sens, des dénonciations unilatérales de ces accords ne peuvent qu'être considérées comme inadmissibles et interdites à toute partie à ces accords. Comme les dernières mesures prises par le Gouvernement indien touchant l'Etat de Jammu et Cachemire ont manifestement pour objet de renforcer la mainmise de l'Inde sur le Cachemire et de refuser à la popalation du Cachemire le droit de décider de son propre avenir, ces mesures ne relèvent absolument pas de la compétence nationale de l'Inde.

Dans sa lettre du 5 mars 1965, le représentant de l'Inde a essayé de renvoyer la balle au Pakistan en alléguant que c'est ce pays qui s'apprête à annexer le Cachemire. A la lumière de tout l'historique du différend relatif au Cachemire et de la lutte incessante menée par le peuple et le Gouvernement pakistanais en faveur du droit, de leurs frères cachemiriens, à l'autodétermination, l'accusation absurde portée par le représentant de l'Inde apparaîtra pour ce qu'elle est, une cynique et vaine tentative de renverser les rôles au Cachemire, qui va de pair avec l'accusation d'agression proférée contre le Pakistan.

Afin de dissiper la confusion que le représentant de l'Inde s'est efforcé de créer, je dois toutefois faire remarquer que l'*Azad Kashmir Government Act of 1964* n'a pas été promulgué par le Gouvernement pakistanais et est une loi du Gouvernement du Cachemire

[9] *Ibid., quatrième année, Supplément spécial n° 7*, document S/1430/Add.1, annexe 26.

The Act provides for the constitution of the State Council, its legislative functions, election of the Azad Kashmir President and other administrative measures. It is obvious that so long as Indian obduracy prevents the final settlement of the question of the accession of the whole of the State to Pakistan or to India, and thus keeps the State divided by the cease-fire line, some arrangements have to be made by and for the administration of these parts of the State which broke loose from the Maharaja's tyranny and have remained free from Indian occupation.

The representative of India has been at pains to depict a stark picture of Pakistan's " high-handed activities " in Azad Kashmir, of Pakistan's attempt to annex Azad Kashmir " in the teeth of opposition " in the area, and so forth. In support, the Indian representative has quoted, in a mutilated form and out of context, some newspaper comment. He has even cited a statement alleged to have been made by the former President of Azad Kashmir although he cannot be unaware that Chaudhri Ghulam Abbas, in a press statement published in *Dawn* of 13 November 1964, denied ever having made any of the declarations attributed to him by the Indian newspaper *The Statesman.*

However, if, as alleged by India, there is seething discontent and resentment in Kashmir against Pakistan, if it is Pakistan and not India which is the aggressor against Kashmir, if it is Pakistan and not India whose presence in Kashmir is maintained by violence, corruption and intrigue, then there can be no better way of establishing the truth of these affirmations than by putting it to the test of he popular will in Kashmir. The refusal of the Government of India to submit to this test shows clearly which country is trying to hide " behind a smoke-screen of false propaganda ".

From the beginning, India's position in Kashmir has been based on force and deceit. The act of territorial aggrandizement which began with the void and fraudulent " Instrument of Accession ", for which a moral sanction was later sought through the subterfuge of a hand-picked " constituent assembly " and stage-managed " elections " can now be seen for what it is. Indian colonialism in Kashmir can no longer be hidden behind a curtain of verbiage about secularism, democracy and multinationalism. The nature of India's policy on Kashmir stands self-revealed by the long record of India's prevarications and falsehoods. It needed no confession by the erstwhile Defense Minister of India and an architect of India's Kashmir policy to prove that India's case on Kashmir is based not on law or morality but on opportunism.

The plain truth about the situation in Kashmir is revealed by the arbitrary and ruthless detention, without trial or right to appeal, of more than 400 office-bearers and workers of the Plebiscite Front, in order to destroy the political organization which is a spokesman of the Kashmiri demand for self-determination and liberation from India. The unpopularity of the régime imposed by

azad. Cette loi prévoit la constitution du conseil d'Etat, ses fonctions législatives, l'élection du président du Cachemire *azad* et d'autres mesures administratives. De toute évidence, tant que l'entêtement de l'Inde empêche de régler définitivement la question de l'accession de l'ensemble de l'Etat au Pakistan ou à l'Inde et maintient ainsi la division de l'Etat par la ligne de cessez-le-feu, certaines dispositions doivent être prises par l'administration et pour l'administration des régions de l'Etat qui se sont soustraites à la tyrannie du Maharadjah et n'ont pas été occupées par l'Inde.

Le représentant de l'Inde s'est évertué à brosser un sinistre tableau des « actes arbitraires » du Pakistan dans le Cachemire *azad,* de la tentative faite par le Pakistan pour annexer le Cachemire *azad* « en dépit de l'opposition » dans la région, etc. A l'appui de ses dires, il a fait des citations tronquées et hors contexte de commentaires parus dans la presse. Il a même cité des paroles censément prononcées par l'ancien président du Cachemire *azad,* bien qu'il ne puisse pas ignorer que Chaudhri Ghulam Abbas, dans une déclaration faite à la presse et publiée dans le numéro de *Dawn* du 13 novembre 1964, a nié avoir jamais tenu les propos que lui attribue le journal indien *The Statesman.*

Mais si, comme le prétend l'Inde, il y a au Cachemire un profond mécontentement et un vif ressentiment à l'endroit du Pakistan, si c'est le Pakistan et non l'Inde qui est l'agresseur au Cachemire, si c'est la présence du Pakistan et non celle de l'Inde qui est maintenue au Cachemire par la violence, la corruption et l'intrigue, il ne peut alors y avoir de meilleur moyen d'établir la vérité de ces affirmations que de les soumettre à l'épreuve de la volonté populaire au Cachemire. Le refus du Gouvernement indien de se soumettre à cette épreuve montre bien quel est le pays qui essaie de se dissimuler « derrière le rideau de fumée constitué par sa propagande mensongère ».

Dès le début, la position de l'Inde au Cachemire s'est fondée sur la force et la duperie. On peut maintenant voir sous son vrai jour l'acte d'expansion territoriale qui a commencé avec « l'Instrument d'accession » nul et frauduleux auquel on a ultérieurement cherché à donner une sanction morale par le subterfuge d'une « assemblée constituante » dont les membres ont été soigneusement triés et d'un simulacre « d'élections ». Le colonialisme indien au Cachemire ne peut plus se dissimuler derrière un flot de paroles sur le sécularisme, la démocratie et le multinationalisme. La nature de la politique indienne au Cachemire ressort tout naturellement de la longue liste des tergiversations et des mensonges de l'Inde. Il n'était pas nécessaire d'avoir une confession de l'ancien ministre de la défense de l'Inde, artisan de la politique indienne au Cachemire, pour prouver que la thèse de l'Inde concernant le Cachemire est fondée, non pas sur le droit ou la moralité, mais bien sur l'opportunisme.

La vérité quant à la situation au Cachemire est révélée par la détention arbitraire et brutale, sans procès ni droit d'appel, de plus de 400 fonctionnaires et travailleurs du Plebiscite Front, dont l'objet est de détruire l'organisation politique qui exprime le désir des Cachemiriens d'exercer leur droit à l'autodétermination et d'être libérés de l'Inde. L'impopularité du régime imposé

India on Occupied Kashmir can be judged from the fact that, in order to maintain the puppet " premier " on his seat, the " assembly " was prorogued when a censure motion was about to be moved against him and opposition leaders were taken off to prison. The ignominious failure of India's attempt to foist the Indian National Congress on the people of the Occupied State is an indication of their feelings.

The Government of India continues, nevertheless, to pursue the policy of gradually eroding the special status of the State of Jammu and Kashmir and annexing the portion under its occupation. The latest step in this process is the passage, in the puppet " assembly " of the occupied area, of a bill to change the nomenclatures of the heads of State and Government in order to bring them in line with those used in the Indian provinces. The Government of Pakistan has had occasion previously to warn that all such moves are illegal and without validity:

The question is not one of amending this or that article of the Indian Constitution. The special status of the State of Jammu and Kashmir is inherent in its position as a disputed territory, the final disposition of which is yet to be made and it arises from the provisions of the international agreements embodied in the UNCIP resolutions mentioned above, and other resolutions on the subject adopted by the Security Council from time to time. Any unilateral measure taken by India to alter the status of Jammu and Kashmir in its own favour is an encroachment on Pakistan's rights and interests and is contrary international law.

The people of Kashmir have made known clearly and without ambiguity their determination to resist India's attempts to annex Kashmir. The Government of Pakistan have no intention of allowing the Government of India to whittle away Pakistan's rights in the matter or to back out of the solemn agreement, enshrined in the UNCIP resolutions of 13 August 1948 and 5 January 1949, to let the people of Kashmir decide their future in a free and impartial plebiscite under the auspices of the United Nations.

I shall be grateful if this communication is circulated to the members of the Council.

(*Signed*) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan to the United Nations

par l'Inde au Cachemire occupé peut se mesurer au fait que, pour maintenir en place le « premier ministre » fantoche, on a prorogé « l'assemblée » au moment où une motion de censure allait être déposée contre lui et jeté en prison les dirigeants de l'opposition. L'échec honteux de la tentative faite par l'Inde pour imposer le Congrès national indien à la population de l'Etat occupé témoigne des sentiments de cette dernière.

Le Gouvernement indien persiste néanmoins dans sa politique qui consiste à ronger peu à peu le statut spécial de l'Etat de Jammu et Cachemire et à annexer la partie du territoire qu'il occupe. La dernière étape de ce processus est l'adoption, au sein de l'«assemblée» fantoche de la zone occupée, d'un projet de loi visant à changer les titres des chefs d'Etat et de gouvernement afin de les aligner sur ceux qui sont utilisés dans les provinces indiennes. Le Gouvernement pakistanais a déjà eu l'occasion de souligner que toutes ces mesures sont illégales, nulles et non avenues.

La question n'est pas d'amender tel ou tel article de la Constitution indienne. Le statut spécial de l'Etat de Jammu et Cachemire est inhérent à sa situation de territoire faisant l'objet d'un litige et dont le sort reste à régler, et il découle des dispositions des accords internationaux que contiennent les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan mentionnées plus haut, ainsi que d'autres résolutions adoptées de temps à autre à ce sujet par le Conseil de sécurité. Toute mesure unilatérale prise par l'Inde pour modifier le statut de Jammu et Cachemire en sa propre faveur constitue une atteinte aux droits et aux intérêts du Pakistan et est constraire au droit international.

La population du Cachemire a fait savoir clairement et sans équivoque qu'elle est résolue à résister aux tentatives de l'Inde pour annexer le Cachemire. Le Gouvernement pakistanais n'a pas l'intention de permettre au Gouvernement indien de rogner les droits du Pakistan dans cette affaire ou de se soustraire à l'engagement solennel pris d'un commun accord, dans le cadre des résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, en date du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949, de laisser la population du Cachemire décider de son avenir au moyen d'un plébiscite libre et impartial organisé sous les auspices des Nations Unies.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication aux membres du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Amjad ALI

DOCUMENT S/6293

Letter dated 20 April 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*20 April 1965*]

I have the honour to forward herewith the text of a telegram addressed to Your Excellency by the Turkish

Lettre, en date du 20 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[*Texte orginal en anglais*]
[*20 avril 1965*]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un télégramme adressé à Votre Excellence par les Chy-

Cypriots who attended the rally held at Nicosia in the afternoon of 18 April 1965, to protest the inhuman blockade imposed on the Turkish people of Nicosia by the Makarios administration.

Similar messages have also been sent to the three Guarantor Powers.

I would be grateful if Your Excellency would have this letter circulated as a document of the Security Council.

(*Signed*) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey to the United Nations

TELEGRAM DATED 18 APRIL 1965 FROM TURKISH CYPRIOTS OF NICOSIA TO THE SECRETARY-GENERAL

We, the Turkish people of Nicosia, at our mass rally in the afternoon of 18 April 1965, resolved to address an urgent appeal to the United Nations and the three guarantor Powers — Turkey, Greece and Britain — for registering this protest against the most inhuman blockade imposed on us once again for political motives by the Makarios administration.

Acting under orders from the Greek leadership, armed Greeks, encircling the Turkish quarter of Nicosia, have taken measures to prevent all entry or exit for Turks and to prohibit the delivery to the Turks of all goods and foodstuffs including vitally important milk for children and wheat for the bread of the population.

This totally barbaric method of political pressure is being employed by the Greeks of Cyprus before the very eyes of the United Nations representative and troops, who have been unable to do anything to help the people, ordinary men, women and children whose only concern is to defend their existence and their rights against the Turk-hating tyrants of Cyprus.

The Turkish people of Nicosia consider this Greek action an affront to the conscience of civilized mankind and wish to raise their voice so that responsible leaders and organizations everywhere can take all the appropriate measures to stop this mass oppression of people for political ends.

priotes turcs qui ont participé au rassemblement qui s'est tenu à Nicosia durant l'après-midi du 18 avril 1965 pour protester contre le blocus inhumain imposé à la population turque de Nicosia par l'administration Makarios.

Des messages analogues ont également été envoyés aux trois puissances garantes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Orhan ERALP

TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 18 AVRIL 1965, ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR DES CHYPRIOTES TURCS DE NICOSIA

Nous, population turque de Nicosia, au cours du grand rassemblement que nous avons tenu dans l'après-midi du 18 avril 1965, avons résolu d'envoyer uu appel pressant aux Nations Unies ainsi qu'aux trois puissances garantes, la Turquie, la Grèce et le Royaume-Uni, pour protester contre le blocus absolument inhumain qui nous est imposé une fois de plus par l'administration Makarios pour des motifs politiques.

Agissant sur l'ordre des dirigeants grecs, des Grecs armés ont encerclé le quartier turc de Nicosia et pris des mesures pour empêcher toute entrée ou sortie d'habitants turcs et pour interdire la livraison à la population turque de toute marchandise et de tout produit alimentaire, jusques et y compris le lait indispensable aux enfants et le blé dont la populatiou a besoin pour son pain.

Cette méthode absolument barbare d'oppression politique est employée par les Grecs de Chypre sous les yeux mêmes du représentant et des troupes des Nations Unies, qui ne peuvent rien faire pour aider la population, hommes, femmes et enfants, dont la seule préoccupation est de défendre leur existence et leurs droits contre les tyrans de Chypre qui poursuivent les Turcs de leur haine.

La population turque de Nicosia considère ces agissements des Grecs comme un affront à la conscience du monde civilisé et lance un appel pour que partout dans le monde les dirigeants et les organisations responsables prennent toutes les mesures appropriées pour mettre fin à cette oppression généralisée d'une population à des fins politiques.

DOCUMENTS S/6294 & ADD.1 *

Letter dated 21 April 1965 to the President of the Security Council from the representatives of Algeria, Burundi, Cameroon, Central Afri-

Lettre, en date du 21 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun,

* The purpose of document S/6294/Add.1, dated 22 April 1965, was to add the names of the Democratic Republic of the Congo, Ghana, Libya and Nigeria to the list of sponsors of the letter.

* Le document S/6294/Add.1, en date du 22 avril 1965, avait pour objet d'ajouter la République démocratique du Congo, le Ghana, la Libye et la Nigéria à la liste des signataires de la lettre.

can Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Dahomey, Democratic Republic of the Congo, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, Ivory Coast, Kenya, Liberia, Libya, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritania, Morocco, Niger, Nigeria, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Togo, Tunisia, Uganda, United Arab Republic, United Republic of Tanzania, Upper Volta and Zambia

[*Original text: English*]
[*21 April 1965*]

On instructions from our respective Governments, we the undersigned representatives have the honour to request you to convene an urgent meeting of the Security Council in accordance with rule 2 of the Council's provisional rules of procedure, to examine the very serious situation existing in Southern Rhodesia.

We have attached hereto a memorandum setting forth the reasons why our Governments consider that the situation is such as to endanger peace and security in Africa and throughout the world.

The representatives of the following States Members of the United Nations:

(*Signed*)
T. BOUATTOURA
(Algeria)
T. NSANZE
(Burundi)
S. BAKOTO
(Cameroon)
M. GALLIN-DOUATHE
(Central African Republic)
J. N'GARABAYE
(Chad)
J. MOUANZA
(Congo Brazzaville)
L. IGNACIO-PINTO
(Dahomey)
T. IDZUMBUIR
(Democratic Republic of the Congo)
T. GEBRE-EGZY
(Ethiopia)
S. PITHER
(Gabon)
A. QUAISON-SACKEY
(Ghana)
ACHKAR Marof
(Guinea)
J. KACOU
(Ivory Coast)

(*Signed*)
B. NABWERA
(Kenya)
N. BARNES
(Liberia)
Saad ANGUDI
(Libya)
G. RAKOTONIAINA
(Madagascar)
R. P. CHISALA
(Malawi)
S. COULIBALY
(Mali)
A. MISKÉ
(Mauritania)
Dey Ould SIDI BABA
(Morocco)
I. SALIFOU
(Niger)
S. O. ADEBO
(Nigeria)
C. RYABONYENDE
(Rwanda)
Ciss Abdou
(Senegal)
J. COLERIDGE-TAYLOR
(Sierra Leone)
A. M. DARMAN
(Somalia)

du Congo (Brazzaville), de la République démocratique du Congo, de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Malawi, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie

[*Texte original en français*]
[*21 avril 1965*]

D'ordre de nos gouvernements respectifs, nous les représentants soussignés, avons l'honneur de prier Votre Excellence de convoquer d'urgence le Conseil de sécurité, conformément à l'article 2 du règlement intérieur provisoire du Conseil, pour examiner la situation très grave existante en Rhodésie du Sud.

Nous joignons à la présente un mémoire qui expose les raisons pour lesquelles nos gouvernements estiment que la situation risque de mettre en danger la paix et la sécurité en Afrique et dans le monde.

Les représentants des Etats Membres suivants de l'Organisation des Nations Unies :

(*Signé*)
T. BOUATTOURA
(Algérie)
T. NSANZE
(Burundi)
S. BAKOTO
(Cameroun)
J. MOUANZA
(Congo [Brazzaville])
T. IDZUMBUIR
(Congo, République démocratique du)
J. KACOU
(Côte-d'Ivoire)
L. IGNACIO-PINTO
(Dahomey)
T. GEBRE-EGZY
(Ethiopie)
S. PITHER
(Gabon)
A. QUAISON-SACKEY
(Ghana)
ACHKAR Marof
(Guinée)
P. SANON
(Haute-Volta)
B. NABWERA
(Kenya)

(*Signé*)
N. BARNES
(Libéria)
Saad ANGUDI
(Libye)
G. RAKOTONIAINA
(Madagascar)
R. P. CHISALA
(Malawi)
S. COULIBALY
(Mali)
Dey Ould SIDI BABA
(Maroc)
A. MISKÉ
(Mauritanie)
I. SALIFOU
(Niger)
S. O. ADEBO
(Nigéria)
E. NDAWULA
(Ouganda)
M. A. EL-KONY
(République arabe unie)
M. GALLIN-DOUATHE
(République centrafricaine)
M. A. FOUM
(République-Unie de Tanzanie)

O. HAMID
(Sudan)
R. KLU
(Togo)
T. SLIM
(Tunisia)
E. NDAWULA
(Uganda)
M. A. EL-KONY
(United Arab Republic)
M. A. FOUM
(United Republic of Tanzania)
P. SANON
(Upper Volta)
F. M. MULIKITA
(Zambia)

MEMORANDUM

In its resolutions 1747 (XVI), 1760 (XVII), 1883 (XVIII) and 1889 (XVIII), the General Assembly declared and reaffirmed that Southern Rhodesia was a Non-Self-Governing Territory within the meaning of Article 73 of the Charter of the United Nations. In those same resolutions the General Assembly invited the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to take the necessary measures to apply to its colony of Southern Rhodesia the provisions of resolution 1514 (XV), containing the Declaration on the granting of independence to colonial countries and peoples.

The Special Committee established under resolution 1654 (XVI) of the General Assembly has on several occasions drawn the Security Council's attention to the explosive situation which exists in Southern Rhodesia and which constitutes a threat to international peace and security. Despite the above-mentioned resolutions of the General Assembly, the efforts of the Special Committee and the Secretary-General, and the repeated appeals made by the African Heads of State and Government, the United Kingdom Government has done nothing to apply resolution 1514 (XV) to its colony of Southern Rhodesia.

Our Governments are profoundly disturbed at the continuing deterioration of the situation in the Territory, resulting in particular from the intensification of the repressive measures directed against the African nationalist leaders. Moreover, the recent decision of the alleged government of the settlers to hold elections on the basis of the Constitution of 1961, which was rejected by the people of Rhodesia and the abrogation of which has repeatedly been called for by the General Assembly and the Special Committee is a challenge to the United Nations and in particular to the Organization of African Unity. Finally, the threats of the so-called Prime Minister of the Territory to proclaim the independence of Southern Rhodesia without regard for the opinion of the African inhabitants is creating a dangerous situation which constitutes a threat to international peace and security.

In these circumstances, and in view of the passivity of the United Kingdom Government with respect to this situation, we consider that an urgent meeting of the Security Council must be held with a view to taking and putting into effect the measures required to put an end to the dangerous trend of the present situation, which constitutes a threat to international peace and security.

C. RYABONYENDE
(Rwanda)
CISS ABDOU
(Sénégal)
G. COLERIDGE-TAYLOR
(Sierra Leone)
A. M. DARMAN
(Somalie)
O. HAMID
(Soudan)
J. N'GARABAYE
(Tchad)
R. KLU
(Togo)
T. SLIM
(Tunisie)
F. M. MULIKITA
(Zambie)

MÉMOIRE

Par ses résolutions 1747 (XVI), 1760 (XVII), 1883 (XVIII) et 1889 (XVIII), l'Assemblée générale a déclaré et réaffirmé que la Rhodésie du Sud était un territoire non autonome au sens de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Par ces mêmes résolutions, l'Assemblée générale a invité le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à prendre les mesures nécessaires pour appliquer à sa colonie de la Rhodésie du Sud les dispositions de la résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Le Comité spécial créé en vertu de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale a appelé déjà plusieurs fois l'attention du Conseil de sécurité sur la situation explosive qui existe en Rhodésie du Sud et qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Malgré les résolutions de l'Assemblée générale citées ci-dessus, les démarches du Comité spécial et du Secrétaire général et les appels réitérés des chefs d'Etat et de gouvernement africains, le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pris aucune mesure pour l'application de la résolution 1514 (XV) à sa colonie de la Rhodésie du Sud.

Nos gouvernements sont profondément inquiets devant la détérioration continue de la situation dans le territoire résultant notamment de l'intensification de la répression exercée contre les dirigeants nationalistes africains. Par ailleurs, la récente décision du prétendu gouvernement des colons d'organiser des élections sur la base de la Constitution de 1961 qui a été rejetée par le peuple de la Rhodésie, et dont l'abrogation a été demandée maintes fois par l'Assemblée générale et le Comité spécial, constitue un défi lancé à l'ONU et en particulier à l'Organisation de l'unité africaine. D'autre part, les menaces du soi-disant Premier Ministre du territoire de proclamer l'indépendance de la Rhodésie du Sud sans tenir compte de l'opinion de la population africaine crée une situation dangereuse qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Dans ces conditions, et compte tenu de la passivité du Gouvernement britannique face à cette situation, nous estimons qu'une réunion urgente du Conseil de sécurité est nécessaire en vue de prendre et de mettre en œuvre les mesures nécessaires de façon à mettre fin à l'évolution dangereuse de la situation actuelle qui contistue une menace à la paix et à la sécurité internationales.

DOCUMENT S/6296

Letter dated 22 April 1965 from the representative of Cyprus to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*22 April 1965*]

I have the honour to furnish herebelow the text of a statement made on 21 April 1965, by His Beatitude Archbishop Makarios, President of the Republic of Cyprus, announcing the unilateral dismantling of Greek Cypriot fortifications, as a further constructive step in the Government's effort for the pacification of the island and a return to normal conditions.

"As I have stated several times, the pacification of the island and the restoration of normality have been the ardent desire of the Government and were the subject of the Government's continuous efforts.

"I regret that the Turkish leadership not only failed to appreciate both the generous gestures already made to them and the great patience and tolerance shown by the Government against continuous Turkish provocation, but on the contrary, exploiting the tolerance and the offers made by the Government from time to time, they continuously undermine, by provoking incidents and creating tension, the efforts made for the restoration of normality. The Government, however, will not cease taking all possible steps for the creation of conditions of normality and for the pacification of the island.

"Within the framework of a more general pacification scheme, the Government has decided as from 8.00 a.m. of Saturday, 24 April 1965, to remove all the Greek armed posts and fortifications in the District of Paphos (except those in the area of the village of Kokkina), in the District of Limassol and in the District of Larnaca as far as the village of Goshi (on the Nicosia-Larnaca road) except all defences against an external attack, and to remove also all the check points on the roads within those areas.

"The above measures are taken by the Government without the Turkish leadership being asked to make simultaneously a similar gesture. I hope, however, that the Turkish leadership will show a proper spirit of understanding and that they will respond accordingly. If, however, the Turkish extremists seek to exploit this Government's gesture for the purpose of causing anomalies and creating incidents, the Government will face the situation by taking all necessary measures.

"The Government intends to extend the above pacification measures to other areas also and ultimately to the whole Island if improved conditions will so permit.

"The Special Representative in Cyprus of the Secretary-General of the United Nations, Dr. Carlos Ber-

Lettre, en date du 22 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre

[*Texte original en anglais*]
[*22 avril 1965*]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après le texte d'une déclaration que Sa Béatitude, l'archevêque Makarios, président de la République chypriote, à faite le 21 avril 1965, dans laquelle il annonce le démantèlement unilatéral de fortifications chypriotes grecques, nouvelle étape constructive dans les efforts que déploie le gouvernement pour assurer la pacification de l'île et le retour à une situation normale.

« Comme je l'ai déclaré à plusieurs reprises, le gouvernement souhaite ardemment la pacification de l'île et le retour à une situation normale et il déploie à cette fin des efforts constants.

« Je déplore que les dirigeants turcs non seulement n'aient pas apprécié tant les gestes généreux que le gouvernement a déjà eus à leur égard que la grande patience et la grande tolérance dont il a fait preuve devant les constantes provocations turques, mais qu'au contraire, exploitant cette tolérance et les offres que le gouvernement leur a faites à maintes reprises, ils sapent continuellement, en provoquant des incidents et en créant une tension, les efforts qui sont faits pour rétablir une situation normale. Cela n'empêchera cependant pas le gouvernement de continuer de prendre toutes les mesures possibles pour créer une situation normale et assurer la pacification de l'île.

« Dans le cadre d'un plan plus général de pacification, le gouvernement a décidé de démanteler, à partir du samedi 24 avril 1965 à 8 heures, tous les postes armés et fortifications grecs du district de Paphos (à l'exception de ceux qui se trouvent dans la zone du village de Kokkina), du district de Limassol et du district de Larnaca jusqu'au village de Goshi (sur la route Nicosia-Larnaca) exception faite des ouvrages de protection contre une attaque de l'extérieur, et de supprimer également tous les postes de contrôle établis sur les routes qui se trouvent à l'intérieur de ces zones.

« Le gouvernement prend les mesures en question sans demander aux dirigeants turcs de faire simultanément un geste analogue. J'espère, toutefois, que ceux-ci feront preuve d'un juste esprit de compréhension et qu'ils réagiront en conséquence. Si, néanmoins, les extrémistes turcs cherchent à exploiter ce geste du gouvernement pour créer une situation anormale et provoquer des incidents, le gouvernement fera face à la situation en prenant toutes les mesures nécessaires.

« Le gouvernement a l'intention d'étendre à d'autres régions également les mesures de pacification qu'il a décidé de prendre pour les appliquer en fin de compte à toute l'île si l'amélioration de la situation le permet.

« M. Carlos Bernardes, représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

nardes, and the Commander of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus, General Thimayya, with whom I discussed yesterday the situation in the Island, undertook the responsibility to assist for the success of the Government pacification measures."

Your Excellency is kindly requested to have this letter circulated as a document of the Security Council.

(*Signed*) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus to the United Nations

à Chypre, et le général Thimayya, commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, avec lequels je me suis entretenu hier de la situation dans l'île, ont promis d'aider à assurer le succès des mesures de pacification que le gouvernement a décidées. »

Je vous prie, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Zenon ROSSIDES

DOCUMENT S/6297

Telegram dated 23 April 1965 from the Minister for Foreign Affairs of Senegal to the Secretary-General

[*Original text: French*]
[*23 April 1965*]

On instructions from my Government and under rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council, I have the honour to ask to be allowed to participate, without vote, in the Security Council's discussion of the problem of Rhodesia.

(*Signed*) Doudou THIAM
Minister for Foreign Affairs of the Republic of Senegal

Télégramme, en date du 23 avril 1965, adressé au Secrétaire général par le Ministre d'Etat chargé des affaires étrangères du Sénégal

[*Texte original en français*]
[*23 avril 1965*]

D'ordre de mon gouvernement et en vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'ai l'honneur de vous demander de m'autoriser à participer sans droit de vote aux débats du Conseil de sécurité sur le problème de la Rhodésie.

Le Ministre d'Etat chargé des affaires étrangères de la République du Sénégal,
(*Signé*) Doudou THIAM

DOCUMENT S/6298

Letter dated 23 April 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*23 April 1965*]

I have the honour to enclose herewith the text of a message, addressed to Your Excellency, by Dr. F. Küçük, Vice-Président of Cyprus.

I would be grateful if you would have the text of this message circulated as a document of the Security Council.

(*Signed*) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey to the United Nations

MESSAGE FROM THE VICE-PRESIDENT OF CYPRUS TO THE SECRETARY-GENERAL

May I invite Your Excellency's attention to a serious situation that appears to be developing in Cyprus as a

Lettre, en date du 23 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[*Texte original en anglais*]
[*23 avril 1965*]

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le texte d'un message qui vous est adressé par M. Küçük, vice-président de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce message comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Orhan ERALP

MESSAGE ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE VICE-PRÉSIDENT DE CHYPRE

Je voudrais attirer votre attention sur la situation grave que semble créer à Chypre le fait que les Grecs

result of the Greeks once again resorting to their barbaric method of clamping down on the Turkish community a strict blockade whereby all movement of people and goods including essential foodstuffs in and out of the Turkish sector of the town of Nicosia has been banned. The Greeks, as they openly admit in their newspapers, are using this inhuman action as a means of pressure on the Turks to force them to agree to measures that would amount to the occupation by the Greeks of both sides of the no-man's-land, known as the Green Line, in which case the security of the Turkish community would be seriously jeopardized.

While lodging a strong protest with the United Nations Secretariat against the blockade action of the Greeks, I would like to point out that the Greeks, in many places and at many times since the signing of the Green Line agreement, have violated this agreement, and thus the Turks were obliged to take counter measures. The Turks are now faced with a situation in which the revival for the Greeks of a shopping area on both sides of the Green Line is being given priority over much more serious problems affecting the Turks. For instance, thousands of Turks who were residents of the Omorphita area which is situated on the Turkish side of the Green Line are still waiting for the United Nations Force to take necessary measures to enable them to return to their homes without being left at the mercy of the Greeks.

I would be very grateful if Your Excellency would intervene so as to prevail upon the Greeks to remove their inhuman blockade and to make it possible for the United Nations Force to take the whole Green-Line problem in hand in all its aspects, affecting both Greeks and Turks.

(*Signed*) F. KÜÇÜK
Vice-President of the Republic of Cyprus

ont une fois de plus recouru à leur méthode barbare qui consiste à imposer à la communauté turque un blocus strict interdisant tout mouvement de personnes et de marchandises, y compris les produits alimentaires de base, à destination ou en provenance du secteur turc de la ville de Nicosia. Comme ils l'admettent ouvertement dans leurs journaux, les Grecs se servent de ce moyen inhumain pour faire pression sur les Turcs afin de les forcer à consentir à des mesures qui équivaudraient à une occupation par les Grecs des deux côtés du *no-man's-land* connu sous le nom de « ligne verte », ce qui compromettrait gravement la sécurité de la communauté turque.

Tout en protestant énergiquement auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies contre le blocus institué par les Grecs, je tiens à souligner que les Grecs ont, depuis la signature de l'accord sur la ligne verte, violé celui-ci en de nombreux endroits et à de nombreuses occasions, et qu'en conséquence, les Turcs ont été obligés de prendre des contre-mesures. On s'emploie actuellement à rétablir le commerce pour les Grecs des deux côtés de la ligne verte, tandis que les Turcs continuent à faire face à des problèmes bien plus sérieux. Par exemple, des milliers de Turcs qui résidaient précédemment dans la région d'Omorphita, située du côté turc de la ligne verte, attendent encore que la Force des Nations Unies prenne les mesures nécessaires pour leur permettre de retourner dans leurs foyers sans pour autant être à la merci des Grecs.

Je vous serais très reconnaissant d'intervenir auprès des Grecs pour qu'ils lèvent leur blocus inhumain et donnent à la Force la possibilité de s'occuper de l'ensemble du problème de la ligne verte sous tous ses aspects intéressant aussi bien les Grecs que les Turcs.

Le Vice-Président de la République de Chypre,
(*Signé*) F. KÜÇÜK

DOCUMENT S/6299

Letter dated 23 April 1965 from the representative of Cyprus to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*23 April 1965*]

I have the honour to bring to the attention of the members of the Security Council the following provocative incidents caused by Turkish Cypriot rebels and terrorists in order to increase tension and lead to armed clashes.

On 9 April 1965, at about 11 a.m., Turkish rebels in the Ambelikou area opened fire without provocation against an outpost of the Government forces, mortally wounding National Guardsman Savvas Andreou, a native of the Paphos District, aged nineteen, who died while being transported to the Pentayia hospital. The national Guard, however, despite the provocation, showed commendable restraint in not returning the fire.

In the morning of 15 April 1965, Christakis Dionyssiou, upon entering his shop at Paphos Street in Nico-

Lettre, en date du 23 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre

[*Texte original en anglais*]
[*23 avril 1965*]

J'ai l'honneur d'appeler l'attention des membres du Conseil de sécurité sur les actes de provocation suivants que les rebelles et les territoires chypriotes turcs ont commis pour accroître la tension et déclencher des conflits armés.

Le 9 avril 1965, vers 11 heures du matin, des rebelles turcs de la région d'Ambelikou ont ouvert le feu sans motif sur un poste avancé des forces gouvernementales et ont mortellement blessé le garde national Savvas Andreou, originaire du district de Paphos, âgé de 19 ans, qui est mort alors qu'on le transportait à l'hôpital de Pentayia. Toutefois, malgré cette provocation, la garde nationale a fait preuve d'une retenue louable et n'a pas riposté.

Le 15 avril 1965, dans la matinée, alors qu'il entrait dans sa boutique, sise rue de Paphos, à Nicosia, Chris-

sia, was shot twice with an automatic weapon by a Turkish Cypriot gunman who had been hiding inside. Troops of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus rushed to the scene and removed the victim to the Paphos Gate police station, while the perpetrator of this crime escaped into the Turkish-held quarter through a hole in the wall that had been previously opened as a means of clandestine entry into the Greek Sector.

In an effort to peacefully ascertain the extent of such penetrations and prevent their repetition, the Cyprus Government requested UNFICYP to intervene and inspect the closed Greek shops along the Green Line. Fully endorsing the request of the Government, UNFICYP accordingly informed the Turkish Cypriots of its intention to carry out the proposed inspection. The Turkish Cypriot extremist leadership, however, opposed any such inspection. Their negative attitude is a deliberate obstruction of the work of UNFICYP in its task of reducing tension and keeping the peace. It is at the same time a clear indication of clandestine Turkish penetration of the Green Line on a larger scale as part of a preconceived aggressive plan. The ban placed by the Government restricting the freedom of movement in and out of the rebel-controlled Turkish sector of Nicosia (all foodstuffs are allowed in) is a defensive measure made necessary by the arbitrary obstruction of the inspection of the Green Line by UNFICYP. As soon as the obstruction of that inspection is removed, the ban will be lifted.

It is to be noted that the extremist Turkish Cypriot leader, Dr Küçük, in a statement referring to the shooting incident on Paphos Street, as reported in *The New York Times* of 17 April 1965, said that it was "the result of the failure of Greek Cypriots to follow normal procedure by arranging through the United Nations Force for the inspection of stores and houses on the Green Line". Yet the same Dr. Küçük strongly opposes the request of UNFICYP for precisely the same purpose. This contradiction between the statements of the extremist Turkish Cypriot leadership and their conduct, when put to the test, brings into sharp focus the contrast between the reality of their rebellious aggressiveness and their pretence of being defenceless victims direly in need of protection.

The Government of Cyprus is determined to spare no efforts, in co-operation with UNFICYP, to preserve the peace, to maintain law and order and protect the population of Cyprus, both of Greek and Turkish origin, from the terrorism of Turkish Cypriot extremism.

Your Excellency is kindly requested to have this letter circulated as a document of the Security Council.

(*Signed*) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus to the United Nations

takis Dionyssiou a été atteint de deux coups de feu tirés à l'aide d'une arme automatique par un Chypriote turc qui était caché à l'intérieur de la boutique. Des éléments de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre se sont rendus d'urgence sur les lieux et ont emmené la victime au poste de police de la porte de Paphos, tandis que l'auteur de l'attentat s'échappait vers le quartier tenu par les Turcs en passant par un trou qui avait été pratiqué au préalable dans le mur pour permettre d'entrer clandestinement dans le secteur grec.

En vue d'établir d'uue manière pacifique l'étendue de ces infiltrations et de les empêcher à l'avenir, le Gouvernement chypriote a demandé à la Force d'intervenir et d'inspecter les boutiques grecques fermées qui se trouvent sur la « ligne verte ». La Force, donnant son entière adhésion à la demande du gouvernement, a fait connaître en conséquence aux Chypriotes turcs son intention de procéder à l'inspection envisagée. Néanmoins, les chefs extrémistes chypriotes turcs s'y sont opposés. Leur attitude négative est une obstruction délibérée aux efforts que déploie la Force pour réduire la tension et maintenir la paix. C'est en même temps un indice certain d'une infiltration clandestine turque de la ligne verte sur une plus grande échelle, dans le cadre d'un plan d'agression prémédité. Les restrictions imposées par le gouvernement aux déplacements à destination ou en provenance du secteur turc de Nicosia contrôlé par les rebelles (l'entrée de tous les produits alimentaires est autorisée) sont une mesure défensive rendue nécessaire par le refus arbitraire de laisser la Force inspecter la ligne verte. Aussitôt que cette obstruction aura cessé, l'interdiction sera levée.

Il y a lieu de noter que le chef extrémiste chypriote turc, M. Küçük, a dit, dans une déclaration relative à l'incident de la rue de Paphos publiée dans le *New York Times* du 17 avril 1965, que c'était là « la conséquence du fait que les Chypriotes grecs n'avaient pas suivi la procédure normale qui aurait consisté à faire inspecter par la Force des Nations Unies les magasins et les maisons situées sur la ligne verte ». Et pourtant, le même M. Küçük s'oppose fermement à la demande que la Force a formulée à cette fin précise. Cette contradiction entre les déclarations des chefs extrémistes chypriotes turcs et leur conduite lorsqu'on les met à l'épreuve fait clairement ressortir le contraste qui existe entre la réalité de leur rébellion agressive et les faux dehors qu'ils se donnent de victimes sans défense qui ont le plus grand besoin d'être protégés.

Le Gouvernement chypriote est décidé à n'épargner aucun effort, en coopération avec la Force, pour préserver la paix, pour maintenir l'ordre et la légalité et pour protéger la population chypriote, tant grecque que turque, du terrorisme des extrémistes chypriotes turcs.

Je vous prie, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES

DOCUMENT S/6300

Letter dated 23 April 1965 from the Chairman of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples addressed to the President of the Security Council

[*Original text: French*]
[*23 April 1965*]

I have the honour to transmit to you herewith the text of a resolution on Southern Rhodesia which was adopted by the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples at its 328th meeting, on 22 April 1965.

In operative paragraph 10 of the resolution the Special Committee " *Draws the immediate attention* of the Security Council to the grave situation prevailing in Southern Rhodesia and, in particular, to the serious implications of the elections announced to take place on 7 May 1965 under a constitution which has been rejected by the majority of the people of Southern Rhodesia and the abrogation of which has repeatedly been called for by the Special Committee and the General Assembly since 1962 ".

At the same meeting the Special Committee decided to transmit to the Security Council the records of its debates on this question. These records appear in documents A/AC.109/SR.320-328.

In transmitting the resolution to you I should also like to draw your attention to resolution 1889 (XVIII), in which the General Assembly recognized that the explosive situation existing in Southern Rhodesia constitutes a threat to international peace and security.

In drawing the Council's attention to the situation in Southern Rhodesia, the Special Committee is confident that, in view of the persistent refusal of the United Kingdom Government to implement the General Assembly's resolutions on Southern Rhodesia, the Security Council in its wisdom will take the appropriate measures for the establishment in Southern Rhodesia of the conditions necessary to ensure the security of the people of the Territory and respect for their rights.

(*Signed*) Sori COULIBALY
Chairman of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples

[*For the text of the resolution, see* Official Records of the General Assembly, Twentieth Session, Annexes, *addendum to agenda item 23, document A/6000/Rev.1, Chap. III, para. 292.*]

Lettre, en date du 23 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

[*Texte original en français*]
[*23 avril 1965*]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une résolution sur la Rhodésie du Sud qui a été adoptée par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux lors de sa 328e séance, le 22 avril 1965.

Le Comité spécial, au paragraphe 10 de cette résolution, « appelle d'urgence l'attention du Conseil de sécurité sur la situation grave qui existe en Rhodésie du Sud et, en particulier, sur les suites sérieuses qu'auraient les élections qui doivent avoir lieu le 7 mai 1965 selon une Constitution qui a été rejetée par la majorité de la population de la Rhodésie du Sud et dont l'abrogation a été demandée à maintes reprises par le Comité spécial et l'Assemblée générale depuis 1962 ».

Le Comité spécial a décidé lors de cette même séance de transmettre au Conseil de sécurité les comptes rendus de ses débats sur cette question. Ces documents figurent sous la cote A/AC.109/SR.320 à 328.

En vous adressant la présente résolution, je voudrais également attirer votre attention sur la résolution 1889 (XVIII) par laquelle l'Assemblée générale a considéré que la situation explosive qui règne en Rhodésie constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales.

En attirant l'attention du Conseil sur la situation en Rhodésie du Sud, le Comité spécial pense qu'en raison du refus persistant du Gouvernement du Royaume-Uni d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la Rhodésie du Sud, le Conseil de sécurité dans sa sagesse prendra les mesures appropriées pour que soient établies en Rhodésie du Sud les conditions indispensables à la sécurité et au respect des droits du peuple de ce territoire.

Le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,
(Signé) Sori COULIBALY

[*Pour le texte de la résolution, voir* Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, *additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6000/Rev.1, chap. III, par. 292.*]

DOCUMENT S/6303

Letter dated 27 April 1965 from the representative of India to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*27 April 1965*]

I have been instructed by my Government to bring to your notice that on 26 March 1965, the Foreign Minister of China, Marshal Chen Yi, and the Foreign Minister of Pakistan, Mr. Zulfikar Ali Bhutto, signed in Rawalpindi the so-called boundary protocol to the illegal Sino-Pakistan border agreement, concerning the boundary between the Indian State of Jammu and Kashmir and the province of Sinkiang of China.

Under that agreement, Pakistan and China have divided up and misappropriated territory which belongs to neither and which is legally and constitutionally an integral part of the Indian Union. The Government of India has already drawn the attention of the Security Council in their letters dated 16 March 1963 [S/5263], 7 October 1963 [S/5435] and 17 March 1965 [S/6242], to the designs of the Governments of Pakistan and the People's Republic of China to annex parts of the territory of Indian State of Jammu and Kashmir and thereby perpetuate aggression against India.

The so-called boundary protocol formally signed between the People's Republic of China and Pakistan on 26 March 1965 sets the seal to an act of flagrant aggression and is an example of international brigandage.

I shall be grateful if this letter is circulated to the members of the Security Council as an official docnment.

(*Signed*) B. N. CHAKRAVARTY
Permanent Representative of India to the United Nations

Lettre, en date du 27 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde

[*Texte original en anglais*]
[*27 avril 1965*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de signaler à votre attention que, le 26 mars 1965, à Rawalpindi, le maréchal Chen-Yi, ministre des affaires étrangères de Chine, et M. Zulfikar Ali Bhutto, ministre des affaires extérieures du Pakistan, ont signé le prétendu protocole à l'accord illégal sino-pakistanais relatif à la frontière entre l'Etat indien du Jammu et Cachemire et la province chinoise du Sin-kiang.

En vertu de cet accord, le Pakistan et la Chine se sont partagé et se sont approprié sans droit un territoire qui n'appartient ni à l'un ni à l'autre d'entre eux et qui fait partie intégrante, juridiquement et constitutionnellement, de l'Union indienne. Le Gouvernement indien a déjà signalé à l'attention du Conseil de sécurité, dans ses lettres du 16 mars 1963 [S/5263], du 7 octobre 1963 [S/5435] et du 17 mars 1965 [S/6242), les visées du Gouvernement pakistanais et du Gouvernement de la République populaire de Chine sur certaines partie du territoire de l'Etat indien du Jammu et Cachemire qu'ils veulent annexer, perpétuant ainsi l'agression contre l'Inde.

Le prétendu protocole de frontière officiellement conclu entre la République populaire de Chine et le Pakistan le 26 mars 1965 vient couronner une agression flagrante et constitue un acte de banditisme international.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité en tant que document officiel.

Le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) B. N. CHAKRAVARTY

DOCUMENT S/6304

Letter dated 27 April 1965 from the representative of Algeria to the President of the Security Council

[*Original text: French*]
[*28 April 1965*]

Upon the instructions of my Government and under rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council, I have the honour to request you to authorize Mr. Abdelaziz Bouteflika, Minister for Foreign

Lettre, en date du 27 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Algérie

[*Texte original en français*]
[*28 avril 1965*]

D'ordre de mon gouvernement et en vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'ai l'honneur de vous demander d'autoriser M. Abdelaziz Bouteflika, ministre des affaires étrangères de la

Affairs of the Democratic and Popular Republic of Algeria, to participate, without vote, in the Council's discussion of the question of Rhodesia.

(*Signed*) Tewfik BOUATTOURA
Permanent Representative of Algeria to the United Nations

République algérienne démocratique et populaire, à participer sans droit de vote aux débats du Conseil de sécurité sur le problème de la Rhodésie.

Le représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Tewfik BOUATTOURA

DOCUMENT S/6305

Letter dated 27 April 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*28 April 1965*]

I have been instructed by my Government to refer to the letter dated 17 March 1965 [S/6242] from the Permanent Representative of India to the United Nations and to forward to you a copy of the Government of Pakistan's note delivered to the Ministry of External Affairs of the Government of India by the Pakistan High Commission in New Delhi on 20 April 1965.

I shall be grateful if this letter and its enclosure are circulated to the Members of the Security Council as an official document of the Security Council.

(*Signed*) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan to the United Nations

ANNEX

NOTE FROM THE HIGH COMMISSION FOR PAKISTAN AT NEW DELHI DELIVERED TO THE MINISTRY OF EXTERNAL AFFAIRS OF INDIA ON 20 APRIL 1965

1. The High Commission for Pakistan presents its compliments to the Ministry of External Affairs and with reference to the Ministry's note dated 13 March 1965 [S/6242, annex] has been instructed to state the following.

2. The position regarding the boundary agreement concluded between Pakistan and the People's Republic of China on 2 March 1963 [see S/5263, annex I] has been fully and repeatedly explained to the Government of India and it is not possible that, in lodging its latest note of protest on the subject, the Government of India was ignorant of it. While it is not necessary, therefore, to reiterate its posiiton, the Government of Pakistan is constrained to restate the salient facts in order to remove the confusion the Indian note under reply, by deliberate design, seeks to create over the issue.

3. Article four of the Sino-Pakistan Agreement reads as follows:

"I. The two Parties have agreed to set up, as soon as possible, a Joint Boundary Demarcation Commission. Each side will appoint a Chairman, one or more Members and

Lettre, en date du 27 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan

[*Texte original en anglais*]
[*28 avril 1965*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre, en date du 17 mars 1965 [S/6242], que vous a adressée le représentant permanent de l'Inde auprès de l'ONU et de vous communiquer une copie de la note que le Gouvernement pakistanais a fait remettre le 20 avril 1965 au Ministère des affaires extérieures du Gouvernement de l'Inde par la Haute Commission du Pakistan à New Delhi.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe aux membres du Conseil de sécurité en tant que document officiel.

Le représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Amjad ALI

ANNEXE

NOTE REMISE LE 20 AVRIL 1965 AU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES DE L'INDE PAR LA HAUTE COMMISSION DU PAKISTAN À NEW DELHI

1. La Haute Commission du Pakistan présente ses compliments au Ministère des affaires extérieures et a l'honneur de se référer à la note du Ministère en date du 13 mars 1965 [S/6242, annexe], au sujet de laquelle il a été chargé de déclarer ce qui suit.

2. La situation en ce qui concerne l'accord de frontière conclu entre le Pakistan et la République populaire de Chine le 2 mars 1963 [voir S/5263, annexe I] a été expliquée à plusieurs reprises et en détail au Gouvernement indien, et il n'est pas possible que celui-ci l'ait ignorée lorsqu'il a envoyé sa dernière note de protestation à ce sujet. Bien que le Gouvernement pakistanais n'ait donc pas à exposer à nouveau sa position, il se voit obligé de rappeler les faits principaux pour mettre fin à la confusion que la note indienne susmentionnée cherche délibérément à créer sur cette question.

3. L'article 4 de l'accord sino-pakistanais est conçu comme suit :

« I. Les deux parties sont convenues de constituer, dans le plus bref délai possible, une commission mixte de délimitation de la frontière. Chaque partie désignera un président,

a certain number of Advisers and technical staff. The Joint Boundary Commission is charged with the responsibility, in accordance with the provisions of the present Agreement, to hold concrete discussions on and carry out the following talks jointly:

" (1) To conduct necessary surveys of the boundary area on the ground, as stated in Article Two of the present Agreement, so as to set up boundary markers at places considered to be appropriate by the two Parties and to delineate the boundary line on the jointly prepared accurate maps.

" (2) To draft a Protocol setting forth in detail the alignment of the entire boundary line and location of all the boundary markers and prepare and get printed detailed maps to be attached to the Protocol with the boundary line and the location of the boundary markers shown on them.

" II. The aforesaid Protocol, upon being signed by the representatives of the Governments of the two countries, shall become an annex to the present Agreement, and the detailed maps shall replace the attached maps to the present Agreement.

" III. Upon the conclusion of the above-mentioned Protocol, the tasks of the Joint Commission shall be terminated."

4. As stated in the joint *communiqué* issued at Peking at the conclusion of President Mohammad Ayub Khan's state visit to China, the work of demarcation has been completed. Since then the Protocol mentioned in sub-paragraph 2 of the above-cited article has been signed and, with its signature, the Sino-Pakistan Agreement of 2 March 1963 has been implemented and put into effect in the manner and in the stages envisaged.

5. The Government of Pakistan fails to understand why this development, clearly laid down in the Agreement and foreknown, should be the cause of special agitation to the Government of India, or how it can lead, as affirmed in the Indian note, to the conclusion that " even the pretence that the Agreement is a provisional one has been abandoned ".

6. Article six of the Agreement stipulates as follows:

" The two Parties have agreed that, after the settlement of the Kashmir dispute between Pakistan and India, the sovereign authority concerned will reopen negotiations with the Government of the People's Republic of China, on the boundary as described in Article Two of the present Agreement, of Kashmir, so as to sign a Boundary Treaty to replace the present Agreement."

" Provided that in the event of that sovereign authority being Pakistan, the provisions of this Agreement and of the aforesaid Protocol, shall be maintained in the formal Boundary Treaty to be signed between Pakistan and the People's Republic of China. "

It is thus evident that the Boundary Agreement does not prejudice any interest that India might derive from the international agreement between India and Pakistan with respect to the territory of Jammu and Kashmir. This agreement embodied in the jointly accepted resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan (UNCIP) of 13 August 1948 and 5 January 1949 *, provides as follows, in paragraph 1 of the latter:

" The question of the accession of the State of Jammu and Kashmir to India or Pakistan will be decided through the democratic method of a free and impartial plebiscite. "

7. If it is necessary to clarify the point further, it must be repeated here that the territory of the State of Jammu and

* See note 6 above.

un ou plusieurs membres et un certain nombre de conseillers et de techniciens. La commission mixte a pour mandat, conformément aux dispositions du présent accord, de discuter de façon pratique et d'exécuter en commun les tâches ci-après :

« 1) Procéder sur les lieux aux levés nécessaires dans la zone frontière, comme il est dit à l'article 2 du présent accord, de façon à poser des bornes frontières aux endroits jugés appropriés par les deux parties et à reporter la ligne frontière sur des cartes précises établies de concert.

« 2) Elaborer un protocole décrivant en détail le tracé de toute la ligne frontière et l'emplacement de toutes les bornes frontières, et préparer et faire imprimer des cartes détaillées qui seront annexées au protocole et sur lesquelles seront portés le tracé de la ligne frontière et l'emplacement des bornes frontières.

« II. Le protocole en question, une fois signé par les représentants des gouvernements des denx pays, constituera une annexe du présent accord et les cartes détaillées remplaceront les cartes annexées au présent accord.

« III. Une fois ce protocole conclu, la tâche de la commission mixte prendra fin. »

4. Comme il a été dit dans le communiqué commun publié à Pékin à l'issue du voyage officiel du président Mohammad Ayub Khan en Chine, les travaux de délimitation sont terminés. Depuis lors, le Protocole mentionné à l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article précité a été signé et ainsi l'Accord sino-pakistanais du 2 mars 1963 se trouve avoir été exécuté de la manière et conformément aux étapes prévues.

5. Le Gouvernement pakistanais ne comprend pas pourquoi ce fait, qui était stipulé clairement dans l'Accord et par conséquent connu d'avance, causerait une agitation particulière au Gouvernement indien, ni comment on peut en conclure, comme l'affirme la note indienne, qu' « on semble avoir renoncé... à feindre même que l'accord soit provisoire ».

6. L'article 6 de l'Accord stipule ce qui snit :

« Les deux parties sont convenues que, une fois réglé le différend entre le Pakistan et l'Inde relatif au Cachemire, l'autorité souveraine intéressée rouvrira des négociations avec le Gouvernement de la République populaire de Chine sur la frontière du Cachemire, telle qu'elle est décrite à l'article 2 du présent accord, en vue de signer un traité en la matière qui remplacera le présent accord.

« Il est entendu que si l'autorité souveraine en question est le Pakistan, les dispositions du présent Accord et du protocole susmentionné seront maintenues dans le traité formel de frontière qui sera conclu entre le Pakistan et la République populaire de Chine. »

Il est par conséquent évident que l'Accord de frontière ne porte préjudice à aucun des intérêts de l'Inde pouvant découler de l'accord international entre l'Inde et le Pakistan concernant le territoire de Jammu et Cachemire. Cet accord, constitué par les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949 * qui ont été acceptées par les deux parties, stipule ce qui suit au paragraphe 1 de la résolution du 5 janvier 1949 :

« La question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan sera décidée d'une façon démocratique au moyen d'un plébiscite libre et impartial. »

7. Encore une fois, s'il est nécessaire de le préciser, le territoire de l'Etat de Jammu et Cachemire n'appartient nullement à

* Voir ci-dessus note 6.

Kashmir is by no means the territory of the Indian Union. India is, no doubt, at present in occupation of the bulk of this territory, but this occupation has been secured by violence and maintained by a sustained defiance of India's moral and legal obligations, by the violation of the resolutions of UNCIP and the Security Council, and in opposition to the manifest wishes of the people of Jammu and Kashmir. No moral or legal claim can be based on this occupation. If an unjust claim is asserted by India, snrely the Government of Pakistan cannot he expected to defer to it. The only interest that India can legitimately assert in the territory of Jammu and Kashmir is of a contingent nature and is based on the possibility that the people of Jammu and Kashmir may opt for accession to India under a free and impartial plebiscite held under the direction and control of the United Nations. But such a contingent interest belongs equally to Pakistan. The Boundary Agreement with China, as has been made clear, protects this kind of interest of both parties to the dispute.

8. Since India's original protest against the Boundary Agreement between Pakistan and China was without foundation, it follow that its protest against the implementation of that Agreement is equally baseless. Therefore, Pakistan has no hesitation in rejecting it completely.

l'Union indienne. L'Inde occupe certes à présent la plus grande partie de ce territoire, mais cette occupation a été réalisée par la force et maintenue au mépris constant des obligations morales et juridiques de l'Inde, en violation des résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan et du Conseil de sécurité, et contre la volonté manifeste de la population de Jammu et Cachemire. Aucune prétention morale ni juridique ne peut se fonder sur le fait de cette occupation. On ne peut certainement pas s'attendre à ce qne le Gouvernement pakistanais défère à une prétention formulée injustement par l'Inde. Le seul intérêt légitime que l'Inde puisse avoir dans le territoire de Jammu et Cachemire a un caractère aléatoire et tient au fait qu'il pourrait arriver que le peuple de Jammu et Cachemire opte en faveur du rattachement à l'Inde au cours d'un plébiscite libre et impartial effectué sous la direction et le contrôle des Nations Unies. Mais cet intérêt aléatoire est aussi bien celui du Pakistan. Comme il a été démontré, l'Accord de frontière conclu avec la Chine protège ce genre d'intérêt des deux parties au différend.

8. Etant donné que la protestation initiale de l'Inde contre l'Accord de frontière entre le Pakistan et la Chine était sans fondement, il s'ensuit que sa protestation contre l'exécution de cet Accord est également sans fondement. Le Pakistan n'hésite donc pas à la rejeter intégralement.

DOCUMENT S/6306

Letter dated 27 April 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*28 April 1965*]

I have the honour to enclose herewith the text of a message addressed to Your Excellency by Dr. F. Küçük, Vice-President of Cyprus.

I would be grateful if Your Excellency would have the text of this message circulated as a document of the Security Council.

(*Signed*) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey to the United Nations

Lettre, en date du 27 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[*Texte original en anglais*]
[*28 avril 1965*]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un message qui vous a été adressé par M. F. Küçük, vice-président de la République de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Orhan ERALP

MESSAGE DATED 27 APRIL 1965 FROM THE VICE-PRESIDENT OF CYPRUS TO THE SECRETARY-GENERAL

It has just come to my knowledge that in a letter dated 16 April 1965 [S/6286] Mr. Zenon Rossides, the representative in New York of the Greek Cypriot community, when dealing with the killing of Costas Missiaoulis and Dervish Kavazoglou on 11 April 1965, has excelled himself in his campaign of lies, exaggerations, unfounded allegations and slandering vituperations against the Turkish Cypriot community and its leadership. Mr. Rossides endeavours to place the blame for these murders on the shoulders of what he calls Turkish terrorists and forgets the fact that there is no evidence to indicate the existence of any justification

MESSAGE, EN DATE DU 27 AVRIL 1965, ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE VICE-PRÉSIDENT DE CHYPRE

Je viens d'apprendre que, dans une lettre en date du 16 avril 1965 [S/6286], M. Zenon Rossides, représentant à New York la communauté chypriote grecque, s'est surpassé dans sa campagne de mensonges, d'exagérations, d'allégations non fondées et de vitupérations calomnieuses contre la communauté chypriote turque et ses dirigeants lorsqu'il a traité du meurtre de Costas Missiaoulis et de Dervish Kavazoglou qui a eu lieu le 11 avril 1965. M. Rossides s'efforce d'imputer ce meurtre à ce qu'il appelle des terroristes turcs, oubliant qu'aucun élément de preuve ne l'autorise à prétendre que le crime a été commis par un Turc. Comme il existe

for his claim that the crime was committed by any Turk. There is a police unit attached to the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus, and this unit could be asked to carry out an impartial investigation into the incident. But Mr. Rossides' masters in Cyprus did nothing of the sort because they are not interested in facts and in real justice. Obviously, Mr. Rossides has learned the tactics of his Foreign Minister whose allegations about Mr. Irfan Suleiman at the recent Security Council meeting on Cyprus were given the lie by Mr. Suleiman himself.

The fact is that there is no evidence whatsoever as to who is responsible for this killing, but those who know the conditions of siege under which the Turks live in Cyprus, and those who have studied the circumstances of the incident, would have no difficulty in reaching the conclusion that probably the whole cold-blooded murder was the work of the Greek Cypriot rightist extremists, who are notoriously skilled in using violence as an instrument of policy and who are known to have killed many members of their own community in the past for their political and ideological views.

As regards Mr. Rossides' melodramatic attempt to depict Kavazoglou as a well-known Turkish Cypriot trade unionist and as a hero of justice and intercommunal co-operation in Cyprus, I would like to point out that Kavazoglou had severed all his ties with the Turkish community in 1957, living as a member of the Greek community ever since, i.e., long before the Greeks launched their onslaught on my community in December 1963, and that, as pointed out in the recent statement of the Turkish Trade Union Federation of Cyprus, he certainly never was elected to any trade union post by Turkish Cypriot workers and never had represented Turkish workers in any capacity anywhere.

Following the Greek attack on the Turkish community in December 1963, the Greek Cypriot leadership hit on the idea of using Kavazoglou as a puppet together with Dr. Ihsan Ali, and both men have been regarded by the Turkish community as political non entities and minor quislings. It is quite obvious that Mr. Rossides therefore found it convenient to blame the Turks for these murders and tried to make political capital out of it.

The view generally held among the Turkish Cypriot community is that the Greek rightist extremists, realizing that Kavazoglou could be more useful to them dead than alive, decided to get rid of him, or that Missiaoulis, who was a prominent and extremely active Greek Cypriot communist, much more prominent and active than Kavazoglou, was the main target of the plot which ended in the death of the two men.

About Mr. Rossides' attempt to vilify the Turkish Cypriot leadership and the Turkish fighters, I would confine myself to stating briefly that neither the Turkish leadership, nor the Turkish community or their fighters are opposed to peaceful intercommunal co-operation and coexistence provided the independence of our

un service de police attaché à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, on pouvait demander à ce service de mener une enquête impartiale sur cet incident. Mais les maîtres de M. Rossides à Chypre n'ont rien fait de tel, parce qu'ils ne se soucient ni des faits ni de la vraie justice. De toute évidence, M. Rossides a adopté la tactique de son ministre des affaires étrangères dont les allégations au sujet de M. Irfan Suleiman à la récente réunion du Conseil de sécurité sur Chypre ont été démenties par M. Suleiman lui-même.

En fait, il n'existe aucune preuve permettant d'établir qui est l'auteur de ce meurtre, mais il serait facile à ceux qui connaissent l'état de siège auquel les Turcs sont soumis à Chypre et à ceux qui ont étudié cet incident dans ses détails d'arriver à la conclusion que ce meurtre, perpétré de sang-froid, est probablement l'ouvrage des extrémistes de droite chypriotes grecs qui sont notoirement versés dans le recours à la violence à des fins politiques et dont on sait qu'ils ont tué de nombreux membres de leur propre communauté dans le passé en raison de leurs opinions politiques et idéologiques.

M. Rossides a tenté, de façon mélodramatique, de présenter Kavazoglou comme un syndicaliste chypriote turc bien connu et comme un champion de la justice et de la coopération entre les différentes communautés de Chypre; je voudrais souligner à ce sujet que Kavazoglou avait rompu tous ses liens avec la communauté turque en 1957, vivant comme un membre de la communauté grecque depuis lors — c'est-à-dire bien avant que les Grecs ne lancent leur attaque contre ma communauté en décembre 1963 — et que, comme il ressort de la récente déclaration de la Fédération des syndicats turcs de Chypre, il n'avait jamais été élu à un poste syndical quelconque par des travailleurs chypriotes turcs et n'avait jamais représenté de travailleurs turcs à quelque titre que ce soit, où que ce soit.

A la suite de l'attaque lancée par les Grecs contre la communauté turque en décembre 1963, il est venu à l'idée des dirigeants chypriotes grecs de faire de Kavazoglou et de M. Ihsan Ali leurs hommes de paille; pour la communauté turque, ces deux hommes étaient politiquement sans aucune importance et n'étaient que des traîtres de second ordre. Il est bien évident que c'est pour cela que M. Rossides a jugé bon d'imputer ce meurtre aux Turcs et d'essayer d'exploiter cet événement sur le plan politique.

On pense, dans la communauté chypriote turque, que les extrémistes de droite, se rendant compte que Kavazoglou pouvait leur être plus utile mort que vif, ont décidé de s'en débarrasser ou que Missiaoulis, communiste chypriote grec très en vue et extrêmement actif, beaucoup plus en vue et beaucoup plus actif que Kavazoglou, était la principale cible du complot qui s'est terminé par la mort des deux hommes.

Quant aux efforts faits par M. Rossides pour vilipender les dirigeants chypriotes turcs et les combattants turcs, je me bornerai à déclarer brièvement que ni les dirigeants turcs ni la communauté turque ni ses combattants ne sont opposés à une coopération et à une coexistence pacifique entre les deux communautés, à

country and the existence, rights and security of our community are guaranteed in such a way as to make it physically impossible for Greece and the Greek Cypriot leadership to repeat their attempt at the destruction of our independence and of our Community any time in the future. The Turks of Cyprus, together with their leadership and their fighters, never use or approve of the use of violence as an instrument of policy, and always adhere to the principle of self-defence.

When will Mr. Rossides realize that it is the whole Turkish community with all its members which is attacked and has had to put up a struggle for survival, and when will he give up his futile attempts to hoodwink the United Nations into supporting the devious tactics of the Greeks, aimed at imposing their will on the Turkish community in the interests of the expansionist policy of Greece.

(*Signed*) F. KÜÇÜK
Vice-President of the Republic of Cyprus

condition que l'indépendance de notre pays ainsi que l'existence, les droits et la sécurité de notre communauté soient garantis de telle sorte qu'il soit matériellement impossible à la Grèce et aux dirigeants chypriotes grecs de jamais tenter de nouveau de détruire notre indépendance et notre communauté. Jamais les Turcs de Chypre, leurs dirigeants et leurs combattants, n'ont pratiqué ni admis le recours à la violence à des fins politiques; ils sont, en toutes circonstances, fidèles au principe de la légitime défense.

Quand M. Rossides se rendra-t-il compte que c'est l'ensemble de la communauté turque, avec tous ses membres, qui est attaquée et obligée de lutter pour survivre, et quand renoncera-t-il aux vains efforts qu'il fait pour donner le change à l'ONU et l'amener à appuyer les intrigues des Grecs qui visent à imposer leur volonté à la communauté turque dans l'intérêt de la politique expansionniste de la Grèce?

Le Vice-Président de la République de Chypre,
(*Signé*) F. KÜÇÜK

DOCUMENT S/6307 *

Letter dated 27 April 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*28 April 1965*]

I have the honour to enclose herewith the text of a message, addressed to Your Excellency, by Dr. Fazil Küçük, Vice-President of Cyprus.

I would be grateful if Your Excellency would have the text of this message circulated as a document of the Security Council.

(*Signed*) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey to the United Nations

Lettre, en date du 27 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[*Texte original en anglais*]
[*28 avril 1965*]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un message qui vous est adressé par M. Fazil Küçük, vice-président de la République de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce message comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Orhan ERALP

MESSAGE DATED 27 APRIL 1965 FROM THE VICE-PRESIDENT OF CYPRUS ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL

Your Excellency is aware of the serious developments resulting from an attempt by the Greeks to infiltrate into the Turkish side of the Green Line along Paphos Street in Nicosia, using as a pretext a minor incident in which two shots were fired on the spur of the moment by a Turkish Cypriot on observation duty, causing no harm to anyone. The Greeks, within about half an hour of the incident, imposed a strict blockade on the Turkish-controlled area in the Nicosia Zone, allowing neither exit nor entry to Turks or supplies of any kind,

MESSAGE, EN DATE DU 27 AVRIL 1965, ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE VICE-PRÉSIDENT DE CHYPRE

Vous connaissez certainement les graves conséquences qu'a eues la tentative des Grecs de pénétrer du côté turc de la « ligne verte », le long de la rue de Paphos à Nicosia, en tirant prétexte d'un incident mineur — deux coups de feu tirés sous l'impulsion du moment par un Chypriote turc qui montait la garde, coups de feu qui n'ont touché personne. Moins d'une demi-heure après cet incident, les Grecs ont établi un blocus très strict du secteur turc de Nicosia, en en barrant l'accès et la sortie aux Turcs et à tout ravitaillement, notamment

* Incorporating document S/6307/Corr.1.

including grain for bread, vegetables and milk. The blockade on essential foodstuffs alone was partly lifted after 5 days under strong pressure from the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus (UNFICYP) and world public opinion.

This serious development has led to the following consequences:

People stranded as a result of the blockade

About 900 Turks, mainly women and children, on a day's visit to Nicosia in connexion with the Bairam festival and holidays, were standed in Nicosia and were thus inhumanly prevented from returning to their villages. Among these are women who left their children, including newborn infants, with their neighbours for the day, and men who left their livestock under lock and key, assuming that their visit to Nicosia would last only a few hours. Furthermore, it is now the harvest season in Cyprus and most of these Turkish villagers are prevented from reaping their crop and are therefore liable to sustain heavy losses.

In addition to these, there are about 200 Turks who had gone out of the Nicosia Zone to other Turkish areas for the Bairam holidays, and have consequently been stranded away from their homes and been left in similar difficulties.

I am sure Your Excellency is aware that efforts by UNFICYP, the representative of the International Red Cross and heads of some diplomatic missions in Nicosia, to have the blockade lifted for at least these stranded persons, have made no impression on the Greeks who still continue to impose the collective punishment on the Turks.

Effects of Kyrenia Road agreement

The Greeks have applied this inhuman blockade so extensively that any movement of Turks at the Kyrenia end of the Nicosia-Kyrenia road, which has been the subject of a special agreement with UNFICYP, is also prevented. Despite our objections at the time of the signing of the agreement calling for the Greek check-point at the Kyrenia end of the road to be removed, and our repeated representations thereafter, the Greeks maintained their check-point which is now used to prevent the Turks of Kyrenia and the nearby villages (like Temblos and Kazaphani) from entering and using the Kyrenia Road.

Consequently, although this road is in a purely Turkish-populated area, the Turks themselves are deprived of its use, even for most urgent cases of illness, while the Greeks continue to enjoy the road, mainly for purposes of pleasure, with UNFICYP providing escort to them four times a day. For instance, on 24 April a child in the all-Turkish village of Temblos, near Kyrenia, was taken ill with food poisoning, and owing to this ban on human movement, it was found impossible to rush the child to the Turkish Gene-

en blé, en légumes et en lait. Au bout de cinq jours, cédant à la pression énergique de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et de l'opinion publique mondiale, les Grecs ont consenti à lever partiellement le blocus, et seulement pour les denrées alimentaires de première nécessité.

Ces graves événements ont eu les conséquences que voici :

Personnes immobilisées par le blocus

Neuf cents Turcs environ, des femmes et des enfants pour la plupart, qui se trouvaient à Nicosia pour un jour à l'occasion des fêtes du Baïram, y ont été bloqués et ont été empêchés de manière inhumaine de retourner dans leurs villages. Parmi ces personnes, il y avait des femmes qui avaient laissé leurs enfants, parfois des nouveau-nés, à la garde de leurs voisins pour la journée, et des hommes qui avaient enfermé leur bétail, pensant ne passer que quelques heures à Nicosia. Il convient de souligner en outre que la moisson bat son plein à Chypre; la plupart de ces paysans turcs sont ainsi empêchés de moissonner leurs champs et risquent de subir de lourdes pertes.

De plus, quelque 200 Turcs qui avaient quitté leur quartier de Nicosia pour se rendre dans d'autres zones turques à l'occasion des fêtes du Baïram ont été retenus loin de leur domicile, dans des circonstances également difficiles.

Vous savez sans nul doute que les efforts déployés par la Force des Nations Unies, par le représentant de la Croix-Rouge internationale et par les chefs de certaines missions diplomatiques à Nicosia pour obtenir la levée du blocus, au moins en ce qui concerne ces personnes immobilisées, n'ont eu aucun effet sur les Grecs, qui maintiennent cette mesure de répression collective contre les Turcs.

Effets sur l'accord relatif à la route de Kyrenia

Les Grecs ont appliqué ce blocus inhumain de manière si large qu'ils empêchent également tout mouvement des Turcs à l'extrémité nord (Kyrenia) de la route Nicosia-Kyrenia qui fait l'objet d'un accord spécial avec la Force des Nations Unies. Malgré les objections que nous avions élevées au moment de la signature de cet accord, bien que nous ayons demandé la suppression du poste de contrôle grec situé sur cette route près de Kyrenia, et en dépit des nombreuses représentations que nous avons faites ultérieurement, les Grecs ont maintenu leur barrage et s'en servent maintenant pour empêcher les Turcs de Kyrenia et des villages voisins (Temblos et Kazaphani par exemple) d'emprunter la route de Kyrenia.

Il s'ensuit que bien que cette route soit située dans une région peuplée exclusivement de Turcs, ceux-ci ne peuvent l'utiliser même dans les cas de maladie les plus urgents, alors que les Grecs continuent à l'utiliser, principalement pour leurs loisirs, et que la Force des Nations Unies leur fournit une escorte quatre fois par jour. Par exemple, le 24 avril, un enfant du village entièrement turc de Temblos, près de Kyrenia, a été victime d'un empoisonnement alimentaire, mais en raison de l'interdiction faite aux Turcs de se déplacer, il a été

ral Hospital in Nicosia, and UNFICYP was unable to help in the matter, despite the fact that the agreement was not intended to confer privileges on any of the two communities. As things stand, the Greeks are able to use this road, while the Turks at Kyrenia and of the nearby areas are not. Nor can any Turk from the Nicosia Zone enter Kyrenia at the present time. This explains why a direct road link between the Turkish village of Temblos and Nicosia is found to be essential.

Effects on the Green Line

This above-mentioned incident (*i.e.* the firing of two shots) was used by the Greeks as a pretext to put forward demands, through UNFICYP, for the withdrawal of the Turks from buildings on the Turkish side of the Green Line overlooking the Paphos Street and Hermes Street, which form parts of the Green Line. Most of the occupants of these buildings had vacated them since its establishment. But the Greeks persistently violated the provisions of the Green Line agreement, or failed to carry them out, and actually established fortified positions, not only in the buildings right on the Greek side of the Green Line, but also on the Turkish side of it. At several places in the vicinity of the above-mentioned two streets alone, they continue to maintain such aggressive posts on the Turkish side of the line. It was only as a countermeasure for purposes of security and self-defence that the Turks had to establish some observation posts in these vacated buildings on the Turkish side of the line.

In the course of ensuing negotiations, UNFICYP asked for facilities to inspect these buildings and, in particular, the shop where the incident had taken place, as well as a few adjacent shops. The Turkish side agreed to provide such facilities but suggested that, for reasons of secrecy and security, the inspection should take place from the rear side of the shops in question. However, UNFICYP insisted that the inspection should be through the normal entrances and that the doors of the shops in question should be left open permanently, or that the Greek occupants should be allowed to re-occupy the shops for legitimate business. The Turkish side explained their grave concern that these could be abused by the Greeks for infiltration further into the Turkish sector of Nicosia and proposed in return that UNFICYP should inspect all the shops in question, including a house over these shops, through their normal entrances, that the doors of these shops should be left open if so desired, that any rear access channels should be blocked, that walls could be constructed across side streets and a blind alley between which these shops are situated, for the protection of members of both communities, that the two Greek posts on the Turkish side of the line should be removed, that UNFICYP should provide guarantees against the possibility of armed Greek infiltration and that similar inspection should be carried out on the Greek side of the line opposite these shops. Soon after these proposals were conveyed to the Greeks by UNFICYP, the

impossible d'emmener cet enfant à l'hôpital général turc de Nicosia; la Force des Nations Unies elle-même n'a pu être d'aucune aide à cette occasion, bien que l'accord ne soit pas censé conférer de privilèges à l'une des deux communautés. Au point où en sont les choses, les Grecs sont en mesure d'emprunter la route, tandis que les Turcs de Kyrenia et de la région ne peuvent le faire, pas plus que les Turcs de Nicosia ne peuvent pénétrer à Kyrenia, ce qui montre la nécessité qu'il y a d'établir une liaison directe par route entre le village turc de Temblos et Nicosia.

Effets sur l'accord concernant la ligne verte

Les Grecs ont prétexté l'incident susmentionné (les deux coups de feu) pour exiger, par l'intermédiaire de la Force, le retrait des Turcs de certains immeubles situés du côté turc de la ligne verte et donnant sur la rue de Paphos et sur la rue Hermès, le long desquelles passe la ligne. La plupart des occupants de ces immeubles les avaient évacués depuis l'établissement de la ligne verte. Or les Grecs n'ont cessé de violer les dispositions de l'accord concernant la ligne verte ou ont manqué à les exécuter; ils ont même établi des positions fortifiées non seulement dans les immeubles se trouvant sur la ligne, du côté grec, mais aussi dans certains qui se trouvent du côté turc. En plusieurs endroits, rien qu'au voisinage des deux rues en question, ils ont encore du côté turc de la ligne des postes de ce genre établis à des fins agressives. C'est seulement pour parer à ces mesures et pour assurer leur sécurité et leur propre défense que les Turcs ont dû établir certains postes d'observation dans les immeubles évacués situés du côté turc de la ligne.

Au cours des négociations qui ont suivi, la Force des Nations Unies a demandé à pouvoir inspecter ces immeubles, et notamment le magasin où l'incident avait eu lieu, ainsi qu'un certain nombre de magasins adjacents. Du côté turc, on a accepté cette demande, mais en suggérant, pour des raisons de sécurité, que l'inspection se fasse par l'arrière des magasins. La Force a soutenu qu'elle devait se faire par les entrées normales et que les portes des magasins en question devaient être laissées ouvertes en permanence, ou bien que les occupants grecs devaient pouvoir réoccuper les magasins pour y exercer normalement leur commerce. Du côté turc, on a expliqué que l'on craignait beaucoup de voir les Grecs abuser de cette situation pour s'infiltrer davantage dans le secteur turc de Nicosia, mais on a fait une contre-proposition : la Force inspecterait tous les magasins en question, y compris l'immeuble dans lequel ils sont situés, en passant par les entrées normales; les portes de ces magasins seraient laissées ouvertes si on le désirait; toute voie d'accès par l'arrière serait interdite; afin d'assurer la protection des membres des deux communautés, les rues latérales et l'impasse entre lesquelles ces magasins sont situés pourraient être murées; les deux postes grecs du côté turc de la ligne seraient évacués; la Force donnerait des garanties contre l'éventualité d'une infiltration armée des Grecs; une inspection analogue serait effectuée du côté grec de la ligne, en face desdits magasins. Peu de temps après que ces propositions eurent été communiquées aux Grecs par la

Greeks rejected them outright as being not worth considering.

In the course of discussions with UNFICYP, the Turkish side pointed out that the Greeks had failed to comply with the Green Line agreement or had later violated it in many respects—as they had violated practically all other agreements reached through the good offices UNFICYP—that UNFICYP through no fault of its own, had been unable to ensure Greek adherence to agreements, that it would be unfair to deal with the Green Line problem piecemeal in such a way as to be detrimental to the Turkish community at a time when, because of Greek insistence on continuing to violate the Green Line agreement and refusing to remove their armed posts in Turkish houses on the Turkish side at other sections of the line (*e.g.* in the Omorphita area and opposite Ledra Palace Hotel), thousands of Turks are living as refugees in tents under unhygienic conditions. The Turkish side reiterated their readiness to discuss the whole Green Line agreement with a view to ensuring its implementation in full and not just sections of it, whereas the Greeks aim at placing themselves at an advantageous position at the expense of the security of the Turkish community.

Meanwhile, as Your Excellency is no doubt aware, the Greeks continue to tighten their stranglehold on certain small Turkish communities such as Famagusta, Ambelikou, Peristeronari and Lefka and keep them under constant intimidation by firing at them occasionally, while the Greeks render UNFICYP unable to do anything about it. It is also highly significant that, with the pretext of celebrating the Easter holidays, the Greeks on the night of 24-25 April, despite the existence of an atmosphere of tension, engaged in a spree of provocative firing of guns and exploding of bombs almost incessantly throughout the night, with occasioual firing towards the Turkish sector.

The above is, I believe, an objective exposition of the true sitnation now prevailing in Cyprus, and I would like to appeal to Your Excellency to use your good offices with a view to ensuring the predominance of a sense of proportion and fairness in tackling daily problems, so that the Turks are enabled to live as decently as possible, without fear and intimidation, pending a final political settlement and without any side being allowed to employ devious methods and thus use the interim period to impose a final settlement on the other side through a process and tactics of erosion. May I also request Your Excellency to ensure that agreements reached in the interest of peace and for the avoidance of the recurrence of fighting in Cyprus may be implemented fairly and without any discrimination by all concerned.

(*Signed*) Fazil KÜÇÜK
Vice-President of the Republic of Cyprus

Force des Nations Unies, les Grecs les ont rejetées purement et simplement comme n'étant pas dignes d'être considérées.

Au cours des discussions avec la Force, on a fait observer du côté turc que les Grecs n'avaient pas appliqué l'accord concernant la ligne verte ou qu'ils avaient par la suite violé cet accord à plusieurs égards — comme ils avaient violé presque tous les autres accords conclus grâce aux bons offices de la Force; que la Force, sans que ce fût de sa faute, n'avait pu amener les Grecs à respecter les accords; enfin, qu'il serait inéquitable de vouloir résoudre le problème de la ligne verte de cette manière fragmentaire, au préjudice de la communauté turque, à un moment où, les Grecs persistant à violer l'accord concernant la ligne et refusant d'évacuer les postes armés établis par eux dans des maisons turques et du côté turc en d'autres points de la ligne (par exemple dans la zone d'Omorphita et en face du Ledra Palace Hotel), des milliers de Turcs réfugiés vivaient sous la tente dans des conditions d'hygiène laissant à désirer. On a répété du côté turc qu'on était disposé à examiner dans sa totalité l'accord relatif à la ligne verte afin d'en assurer l'application totale et non pas seulement sur certains points, tandis que les Grecs cherchaient à se ménager une position avantageuse aux dépens de la sécurité de la communauté turque.

Depuis, comme vous le savez sans aucun doute, les Grecs continuent à resserrer leur emprise sur certaines petites communautés turques telles que Famagouste, Ambelikou, Peristeronari et Lefka et les tiennent constamment sous la menace en tirant de temps à autre des coups de feu dans leur direction, tandis que la Force des Nations Unies est empêchée par les Grecs de faire quoi que ce soit à ce sujet. Il est également très significatif que dans la nuit du 24 au 25 avril, malgré la tension, les Grecs, sous prétexte de célébrer les fêtes de Pâques, se soient livrés à une débauche d'actes de provocation, tirant des coups de feu et provoquant des explosions presque sans interruption pendant toute la nuit, en risquant de temps à autre un coup de feu en direction du secteur turc.

Je crois avoir fait un exposé objectif de la situation qui règne à Chypre. Je voudrais en appeler à vous pour que vous usiez de vos bons offices afin d'assurer que le sens de la mesure et de l'équité préside à l'examen des problèmes quotidiens, de sorte que les Turcs puissent, en attendant un règlement politique définitif, vivre aussi dignement que possible à l'abri de la peur et des intimidations, et qu'aucun des deux camps en présence ne puisse recourir à des moyens détournés et mettre à profit la période intermédiaire pour imposer un règlement définitif à l'autre par une tactique d'usure. Je me permettrai également de vous prier de faire en sorte que les accords conclus dans l'intérêt de la paix et pour éviter la reprise des combats à Chypre soient appliqués de manière équitable, et sans aucune distinction abusive, par tous les intéressés.

Le Vice-Président de la République de Chypre,
(*Signé*) Fazil KÜÇÜK

DOCUMENT S/6308

Letter dated 27 April 1965 from the representative of India to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*28 April 1965*]

With reference to the letter of 19 April 1965 [S/6291] from the Permanent Representative of Pakistan to the United Nations, in reply to my letter of 11 April 1965 [S/6281], bringing to the notice of the members of the Security Council Pakistan's flagrant aggression on the Indian State of Gujarat, I am instructed to say that the letter of the representative of Pakistan distorts facts and makes baseless allegations. It seeks merely to weave out a story which has no relation to facts and attempts to cover Pakistan's aggressive actions. I would refer in this context to the correct position stated in my letter of 11 April, which clearly indicated that the area in question lies fully within the territory of the Indian Union. Prior to the partition of India, the Province of Sind, which now forms part of Pakistan, and the Princely State of Kutch, which is now part of India, had well-defined boundaries. This boundary is clearly demarcated in the pre-partition map published by the Surveyor-General of undivided India.

I have been instructed by my Government to draw your attention to the fact that Pakistan's aggression is continuing and, even at the present moment, further acts of aggression by Pakistani armed forces designed to aggravate the situation are taking place on Indian territory.

At 7.00 a.m. on the morning of 24 April 1965, full-scale military attacks, with tanks and artillery, were launched by Pakistan armed forces on four Indian posts, namely Point 84, Sardar, Vigokot and Chhad Bet, 6 to 8 miles deep into Indian territory, south of the border between Gujarat and West Pakistan (Kutch-Sind border), and these attacks are still continuing. Pakistan's Army has deployed an infantry brigade which is using armoured personnel carriers supported by tanks and heavy artillery.

Behind its forces inside Indian territory, Pakistan has concentrated further armed forces on the border. The 8th Infantry Division has moved from Quetta and has been reinforced by two armoured regiments, namely the 12th Cavalry (Chaffes) and the 19th Lancers (Pattons). In addition, Pakistan's 51st Infantry Brigade, various artillery regiments, namely the 4th, the 25th and the 14th Field Regiments, the 12th Medium Regiment and the 83rd Mortar Battery and the 18th Punjab, the 6th Baluch, the 8th Frontier Force Infantry Battalions, and four other battalions have been

Lettre, en date du 27 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde

[*Texte original en anglais*]
[*28 avril 1965*]

Au sujet de la lettre que le représentant permanent du Pakistan auprès de l'ONU vous a adressée le 19 avril 1965 [S/6291] en réponse à ma lettre en date du 11 avril 1965 [S/6281] qui appelait l'attention des membres du Conseil de sécurité sur l'agression flagrante que le Pakistan a commise contre l'Etat indien de Goudjerate, j'ai pour instructions de déclarer que la lettre du représentant du Pakistan déforme les faits et contient des allégations sans fondement. Elle ne cherche qu'à forger un récit sans rapport avec les faits et à masquer les actes d'agression du Pakistan. Je rappelle, à ce sujet, la situation exacte, exposée dans ma lettre du 11 avril, où il était bien précisé que le secteur en question est tout entier situé sur le territoire de l'Union indienne. Avant le partage de l'Inde, la province du Sind, qui fait aujourd'hui partie du Pakistan, et l'Etat princier de Kutch, qui fait aujourd'hui partie de l'Inde, avaient des limites bien définies. Ces limites sont clairement indiquées sur la carte publiée avant le partage par le directeur du Service topographique de l'Inde d'alors.

D'ordre de mon gouvernement, je dois appeler votre attention sur le fait que l'agression du Pakistan se poursuit et qu'en ce moment même des forces armées pakistanaises commettent sur le territoire indien de nouveaux actes d'agression ayant pour but d'aggraver la situation.

A 7 heures du matin, le 24 avril 1965, les forces armées pakistanaises ont lancé des attaques militaires de grande ampleur, appuyées par des tanks et par de l'artillerie, contre quatre postes indiens, à savoir le point 84, Sardar, Vigokot et Chhad Bet, situés en plein territoire indien, entre 6 et 8 miles au sud de la frontière entre le Goudjerate et le Pakistan occidental (ou le Kutch et le Sind). Ces attaques se poursuivent. L'armée pakistanaise a mis en ligne une brigade d'infanterie qui utilise des autos blindées de transport de troupes et est appuyée par des tanks et de l'artillerie lourde.

A l'arrière de ses forces se trouvant sur le territoire de l'Inde, le Pakistan a concentré d'autres forces armées le long de la frontière. La 8e division d'infanterie a quitté Quetta et a été renforcée par deux régiments blindés, à savoir, le 10e régiment de cavalerie (Chaffes) et le 19e régiment de lanciers (Pattons). En outre, le Pakistan a déployé, sur la frontière du Goudjerate, la 51e brigade d'infanterie, plusieurs régiments d'artillerie, à savoir les 4e, 25e et 14e régiments de campagne, le 12e régiment intermédiaire et la 83e batterie de mortiers, et des bataillons d'infanterie — le

deployed by Pakistan on the Gujarat border. Pakistan has ordered general mobilization, which includes cancellations of all military leave and recall to duty of all officers and men on leave, as well as recall of the Army, Navy and Air Force reservists. Intensive training of semi-military Pakistan formations known as Razakars and Mujahids in West Pakistan, and in particular in the Sind area, is also going on.

The Pakistan attacks were launched at a time when discussions were going on both in Karachi and New Delhi between the representatives of the two Governments. On 19 April, the Government of India proposed once again to Pakistan an immediate cease-fire to be followed by an inter-governmental meeting to determine the *status quo ante* to be restored and a higher level meeting to discuss the entire issue. On 24 April, the Pakistan Government rejected this proposal and proposed instead an evacuation by the civil and armed forces of India from the Indian territory to which Pakistan has laid spurious claims. This proposal of Pakistan was naturally rejected by the Government of India. Even while these discussions were going on, the very same day, Pakistan mounted is attacks on the Indian police posts, mentioned above, deep inside Indian territory. This would clearly show that the discussions undertaken by Pakistan with India were merely a pretence and that Pakistan has no desire to seek a peaceful solution and is determined to continue its aggression against India. The Government of India still hopes that the Government of Pakistan will see the error of its ways, cease its aggression on Indian territory, and come to the conference table. If, on the other hand, contrary to its obligations under the Indo-Pakistan border agreement and the ground rules of 1960 agreed upon between the two Governments and contrary to the United Nations Charter, Pakistan continues its aggression, then Pakistan will be responsible for the serious consequences that will inevitably flow from such unprovoked and naked aggression.

I shall be grateful if this communication is circulated to the members of the Security Council.

(*Signed*) B. N. CHAKRAVARTY
Permanent Representative of India to the United Nations

18e bataillon du Pendjab, le 6e bataillon du Baloutchistan, la 8e force de frontière et quatre autres bataillons. Le Pakistan a ordonné une mobilisation générale, en supprimant toutes les permissions de militaires et en rappelant tous les officiers et hommes de troupe en permission ainsi que les réservistes des armées de terre, de mer et de l'air. En outre, des formations paramilitaires pakistanaises, connues sous le nom de Razakars et Mujahids, reçoivent en ce moment un entraînement intense au Pakistan occidental et en particulier dans la région du Sind.

Les attaques du Pakistan ont été lancées à un moment où les pourparlers entre les représentants des deux gouvernements étaient en cours à la fois à Karachi et à New Delhi. Le 19 avril, le Gouvernement indien a proposé une fois de plus au Pakistan un cessez-le-feu immédiat, auquel devaient succéder une réunion intergouvernementale chargée de déterminer le *statu quo* à rétablir et une réunion à un échelon plus élevé chargée d'examiner l'ensemble du problème. Le 24 avril, le Gouvernement pakistanais a rejeté cette proposition et a proposé à la place l'évacuation, par les autorités civiles et les forces armées de l'Inde, du territoire indien que le Pakistan revendique indûment. Le Gouvernement indien a, bien entendu, rejeté cette proposition du Pakistan. Alors que ces pourparlers étaient en cours, le Pakistan a, le jour même, lancé ses attaques contre les postes de police indiens déjà mentionnés et situés bien à l'intérieur du territoire indien. Cela démontre que les pourparlers engagés par le Pakistan avec l'Inde n'étaient qu'une façade et que le Pakistan, ne désirant nullement une solution pacifique, est résolu à poursuivre son agression contre l'Inde. Le Gouvernement indien espère encore que le Gouvernement pakistanais reconnaîtra que son comportement est injuste, cessera son agression contre le territoire indien et acceptera de négocier. Cependant, si contrairement aux obligations qu'il a assumées aux termes de l'accord frontalier indo-pakistanais et du règlement spécial de 1960 acceptés par les deux gouvernements, et en violation de la Charte des Nations Unies, le Pakistan poursuit son agression, il portera la responsabilité des graves conséquences qu'une telle agression non provoquée et aussi flagrante ne peut manquer d'entraîner.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette communication aux membres du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) B. N. CHAKRAVARTY

DOCUMENT S/6309

Letter dated 28 April 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*29 April 1965*]

I have the honour to enclose herewith the text of a statement issued by the Turkish Cypriot leadership at Nicosia on 22 April 1965.

Lettre, en date du 28 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[*Texte original en anglais*]
[*29 avril 1965*]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration publiée le 22 avril 1965 par les dirigeants chypriotes turcs à Nicosia.

I would be grateful if Your Excellency would have the text of this statement circulated as a document of the Security Council.

(*Signed*) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey to the United Nations

ANNEX

STATEMENT BY THE TURKISH CYPRIOT LEADERSHIP

Commenting on the statement issued by Archbishop Makarios on 21 April 1965 [see S/6296] and on the pacification measures described therein, a spokesman of the Turkish Cypriot leadership has stated as follows.

Since the Greeks started the campaign of domination or elimination of the Turkish Cypriot community, it is not the first time Archbishop Makarios has tried to appear in the guise of an angel of peace in order to deceive world public opinion and thus further the Greeks' plan aimed at imposing their will on the Turkish Community without any restraining influence.

Anyone who would consider with some care this much-publicized statement of the Archbishop, will not fail to realize that the decision to remove some strategically unimportant Greek armed posts and fortifications in certain places in the island will not in reality afford any material and effective relief to the Turks. The removal of these posts and fortifications is just like opening a few holes of ventilation in the old walls of a gas chamber after building around the chamber a much stronger air-tight wall. Reading between the lines, one cannot help but notice that the statement is nothing but another attempt at throwing the guilt onto the beleaguered Turkish community and to threaten that community once again that, if it persists in refusing to be cowed into submission to the will of the absolutely arbitrary and lawless Greek administration, then poisonous gas will be pumped into the chamber. It is very signifiant and indeed ironical that this statement should have been issued by the Archbishop at a time when an inhuman "collective punishment" is being inflicted on 40,000 Turks in the Nicosia area, through the imposition of an economic blockade and a strict restriction of freedom of movement for the Turks. It is obvious that the object of the statement in question is to cover up the magnitude of the inhuman treatment to which the Turkish community is being subjected at the hands of the Greeks.

If there were a genuine desire for pacification and for the restoration of normal conditions in the island, one would have expected a firm declaration that from now on it had been decided to put an end to all violations of human rights and the laws of the country, and to show full respect for the constitutional and legal rights of the Turks. Simultaneously with this, an announcement should have been made that talks with all the interested parties could start forthwith with a view to finding a final political solution to the Cyprus problem.

Nevertheless, despite the correct approach to the problem, as stated above, and the real purpose that lies behind this peace offensive, the Turkish leadership will be only too pleased if the measures the Archbishop proposes to take, will make life at least slightly easier for at least some Turks on the island.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Orhan ERALP

ANNEXE

DÉCLARATION DES DIRIGEANTS CHYPRIOTES TURCS

Commentant la déclaration faite par l'archevêque Makarios le 21 avril 1965 [voir S/6296] et les mesures de pacification dont il est question dans cette déclaration, un porte-parole des dirigeants chypriotes turcs a fait la déclaration suivante.

Depuis que les Grecs ont commencé leur campagne de domination ou d'élimination de la communauté chypriote turque, ce n'est pas la première fois que l'archevêque Makarios cherche à se présenter sous les traits d'un ange de la paix pour abuser l'opinion publique mondiale et favoriser ainsi le plan des Grecs visant à imposer leur volonté à la communauté turque, sans la moindre influence modératrice.

Quiconque examine avec quelque attention cette déclaration de l'archevêque, qui a fait l'objet de tant de publicité, ne pourra que constater que la décision de démanteler, en certains points de l'île, quelques postes armés et fortifications grecs sans importance stratégique n'apportera en fait aucun soulagement sensible et effectif à la situation des Turcs. Le démantèlement de ces postes et fortifications équivaut en somme à percer quelques trous d'aération dans les vieux murs d'une chambre à gaz après avoir édifié autour de cette chambre un mur hermétique beaucoup plus épais. En lisant entre les lignes, on ne peut s'empêcher de constater que la déclaration n'est rien d'autre qu'une nouvelle tentative en vue de rejeter le blâme sur la communauté turque assiégée et de menacer cette communauté, une fois encore, au cas où elle persisterait à refuser de se soumettre à la volonté absolument arbitraire et ignorante des lois de l'administration grecque, de pomper des gaz toxiques dans ladite chambre. Il est très significatif, et ce fait ne va pas sans ironie, que cette déclaration ait été publiée par l'archevêque au moment où l'on inflige aux 40 000 Turcs de la région de Nicosia un « châtiment collectif » inhumain, sous la forme d'un blocus économique et de restrictions sévères à leur liberté de déplacement. Il est manifeste que cette déclaration a pour objet de masquer tout ce que le traitement auquel les Grecs soumettent la communauté turque a d'inhumain.

S'il existait un désir sincère de pacification et de rétablissement de conditions normales dans l'île, on aurait pu attendre une ferme déclaration annonçant qu'il avait été décidé de mettre désormais un terme à toutes les violations des droits de l'homme et des lois du pays et de respecter pleinement les droits constitutionnels et juridiques des Turcs. On aurait dû déclarer simultanément que des pourparlers entre toutes les parties intéressées commenceraient immédiatement en vue de trouver une solution politique définitive au problème de Chypre.

Néanmoins, et quoi qu'il en soit de la façon correcte d'aborder le problème et du but réel dissimulé derrière cette offensive de paix, les dirigeants turcs ne seront que trop heureux si les mesures que l'archevêque se propose de prendre rendent, pour certains Turcs au moins, la vie sur l'île tant soit peu plus facile.

DOCUMENT S/6310

Letter dated 29 April 1965 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*29 April 1965*]

I have the honour to inform you that on 28 April 1965 the President of the United States ordered American troops ashore in the Dominican Republic in order to protect American citizens still there and escort them to safety from the country. The President acted after he had been informed by the military authorities in the Dominican Republic that American lives were in danger, that their safety could no longer be guaranteed, and that the assistance of United States military personnel was required. The text of the President's statement is enclosed.

A the request of the United States, the Council of the Organization of American States is meeting to consider the situation in the Dominican Republic.

I request that you circulate copies of this letter, together with a copy of the text of the President's statement to the delegations of all Member States as a Security Council document.

(*Signed*) Adlai E. STEVENSON
Permanent Representative
of the United States of America
to the United Nations

STATEMENT

The United States Government has been informed by military authorities in the Dominican Republic that American lives are in danger. These authorities are no longer able to guarantee the safety of those Americans and have reported that the assistance of military personnel is now needed for that purpose.

I have ordered the Secretary of Defense to put the necessary American troops ashore in order to give protection to hundreds of Americans who are still in the Dominican Republic and to escort them safely back to this country.

This same assistance will be available to nationals of other countries, some of whom have already asked for our help.

Pursuant to my instructions, 400 Marines have already landed. General Wheeler, the Chairman of the Joint Chiefs of Staff, has just reported to me that there have been no incidents.

We have appealed repeatedly in recent days for a cease-fire between the contending forces in the Dominican Republic in the interest of all Dominicans and

Lettre, en date du 29 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique

[*Texte original en anglais*]
[*29 avril 1965*]

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, le 28 avril 1965, le Président des Etats-Unis a donné l'ordre aux troupes américaines de débarquer en République Dominicaine pour protéger les citoyens américains qui s'y trouvaient encore et les conduire en lieu sûr hors du pays. Le Président a décidé d'agir après avoir été avisé par les autorités militaires de la République Dominicaine que la vie des Américains était en danger, que leur sécurité ne pouvait plus être garantie et que l'assistance de forces des Etats-Unis était nécessaire. Vous trouverez ci-joint le texte de la déclaration du Président.

A la demande des Etats-Unis, le Conseil de l'Organisation des Etats américains se réunit pour examiner la situation dans la République Dominicaine.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer aux délégations de tous les Etats Membres, en tant que document du Conseil de sécurité, le texte de la présente lettre, accompagné de la déclaration du Président.

Le représentant permanent
des Etats-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Adlai E. STEVENSON

DÉCLARATION

Le Gouvernement des Etats-Unis a été avisé par les autorités militaires de la République Dominicaine que la vie des Américains se trouvant dans ce pays est en danger. Ces autorités ne sont plus en mesure de garantir leur sécurité et ont fait savoir que l'assistance de forces militaires est maintenant nécessaire à cet effet.

J'ai donné l'ordre au Secrétaire à la défense de faire débarquer les troupes américaines nécessaires pour protéger les centaines d'Américains qui se trouvent encore en République Dominicaine et les ramener sans encombre aux Etats-Unis.

Cette assistance sera également mise à la disposition des ressortissants d'antres pays, dont certains ont déjà fait appel à notre aide.

Comme suite à mes instructions, 400 fusiliers marins ont déjà débarqué. Le général Wheeler, président du Comité des chefs d'état-major, vient de me faire savoir qu'il ne s'est produit aucun incident.

Au cours des derniers jours, nous en avons appelé à maintes reprises aux forces en présence dans la République Dominicaine pour qu'elles cessent le feu

foreigners alike. I repeat this urgent appeal again tonight.

The Council of the Organization of American States has been advised of the situation by the Dominican Ambassador, and the Council will be kept fully informed.

dans l'intérêt de tous les Dominicains aussi bien que des étrangers. Je réitère une fois de plus ce soir cet appel pressant.

Le Conseil de l'Organisation des Etats américains a été informé de la situation par l'ambassadeur de la République Dominicaine et sera tenu entièrement au courant.

DOCUMENT S/6311

Letter dated 30 April 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[Original text: English]
[30 April 1965]

I have the honour, to submit herewith the text of a telegram, addressed to Your Excellency, by Dr. Fazil Küçük, Vice-President of the Republic of Cyprus.

I would be grateful if Your Excellency would have the text of this telegram circulated as a document of the Security Council.

(*Signed*) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey to the United Nations

Lettre, en date du 30 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[30 avril 1965]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un télégramme qui vous a été adressé par M. Fazil Küçük, vice-président de la République de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

TELEGRAM DATED 30 APRIL 1965 FROM THE VICE-PRESIDENT OF CYPRUS TO THE SECRETARY-GENERAL

Further to the communications of 18 and 27 April 1965 [S/6293 and S/6307] about the inhuman blockade imposed on the Turkish community in the Nicosia area by the Greek Cypriot leadership, I have just learned with deep sorrow and indignation that the two-month old breast-fed baby of the Turkish woman from the village of Ayia, who had come to Nicosia on 15 April for a few hours and who had been stranded in Nicosia ever since, together with 900 other Turks because of this barbaric blockade, has died because she could not change suddenly from her mother's milk to substitutes which, I understand, were not available in the village in any case. The woman in question, together with many others in similar desperate positions, and my office on their behalf, have been making frantic efforts through the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus and the International committee of the Red Cross to be allowed by the Greeks to return to their villages (the case of this child was mentionned as an example in my telegram of 27 April), but the Greeks turned a deaf ear to this tragic position and forced them to remain in Nicosia for their despicable political objectives, with the United Nations Force being unable to intervene. I have no doubt that Your Excellency will appreciate that this tragedy goes to show how monstrous the whole blockade measure is and how urgently and effectively it should be taken in hand, in order to save the unfortunate people from the misery which has been

TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 30 AVRIL 1965, ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE VICE-PRÉSIDENT DE CHYPRE

Comme suite à mes communications des 18 et 27 avril 1965 [S/6293 et S/6307] relatifs au blocus inhumain imposé à la communauté turque de la région de Nicosia par les dirigeants chypriotes grecs, je vous signale que je viens d'apprendre avec une profonde tristesse et une vive indignation qu'un enfant de deux mois élevé au sein est mort parce que sa mère, une femme turque du village d'Ayia, venue passer quelques heures à Nicosia le 15 avril y est restée bloquée depuis avec 900 autres Turcs du fait de ce blocus cruel, et que l'enfant n'a pas pu supporter le brusque remplacement du lait maternel par d'autres aliments, lesquels étaient de toute façon, à ce que je crois comprendre, introuvables dans le village. La femme en question, ainsi que de nombreuses autres qui se trouvent dans des situations tout aussi tragiques ont fait tout en leur pouvoir — et mon bureau a également agi de son côté en leur nom — pour obtenir des Grecs, grâce à la médiation de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et du Comité international de la Croix-Rouge, l'autorisation de regagner leurs villages respectifs (le cas de cette mère a été cité en exemple dans mon télégramme du 27 avril), mais les Grecs ne se sont pas laissé émouvoir par le tragique de la situation et, à des fins politiques méprisables, ils ont contraint ces mères à rester à Nicosia sans que la Force des Nations Unies puisse intervenir. Ce drame vous révélera, j'en suis certain, le

inflicted on them by people who are still masquerading as the Government of Cyprus, and who are seeking United Nations support for furthering their sinister objectives. It is my ardent hope that immediate steps will be taken to put an end to such defiance of human rights and liberties in a country where the United Nations is in operation.

(*Signed*) Fazil KÜÇÜK
Vice-President of the Republic of Cyprus

caractère particulièrement monstrueux de ce blocus et vous montrera combien il est nécessaire d'intervenir rapidement et efficacement afin de délivrer un peuple malheureux des épreuves qui lui sont infligées par ceux qui continuent à vouloir se faire passer pour le Gouvernement de Chypre et qui cherchent à obtenir l'appui des Nations Unies pour servir leurs sinistres desseins. J'espère vivement que des mesures seront immédiatement prises pour mettre un terme à cette violation des droits de l'homme et des libertés dans un pays où l'Organisation des Nations Unies est présente.

Le Vice-Président de la République de Chypre,
(*Signé*) Fazil KÜÇÜK

DOCUMENT S/6314

Letter dated 30 April 1965 from the representative of Cuba to the Secretary-General

[*Original text: Spanish*]
[*30 April 1965*]

On the instructions of the Revolutionary Government of Cuba, I have the honour to transmit to you herewith the text of a note addressed to you today by Dr. Raúl Roa, Minister for External Relations of Cuba.

I should be grateful if you would have the text of this note circulated to the representatives of Member States as an official Security Council document.

(*Signed*) Fernando ALVAREZ TABÍO
Permanent Representative of Cuba to the United Nations

NOTE DATED 30 APRIL 1965 FROM THE MINISTER FOR EXTERNAL RELATIONS OF CUBA TO THE SECRETARY-GENERAL

In accordance with specific instructions from the Revolutionary Government of Cuba, I am addressing myself to you for the purpose of denouncing the illegal action—action at variance with the principles of international law recognized by the United Nations—which has been carried out by the Government of the United States of America and which consists in an invasion of the territory of the Dominican Republic by military forces of that Government and in acts by the invading forces aimed at the complete occupation of that country in flagrant violation of the sovereignty of an independent State.

On the false pretext that troops were being landed in the Dominican Republic solely for the purpose of saving the lives of United States citizens, the United States Government invaded that country with forces numbering more than 4,000 men, and the arrival of additional invading units is reported. In explaining these

Lettre, en date du 30 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Cuba

[*Texte original en espagnol*]
[*30 avril 1965*]

D'ordre du Gouvernement révolutionnaire de Cuba, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une note, que vous a adressée aujourd'hui même M. Raúl Roa, ministre des relations extérieures de Cuba.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note aux représentants des Etats Membres comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Fernando ALVAREZ TABÍO

NOTE, EN DATE DU 30 AVRIL 1965, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES DE CUBA

Conformément aux instructions expresses du Gouvernement révolutionnaire de Cuba, j'ai l'honneur de vous adresser la présente note pour dénoncer l'action illégale et contraire aux principes du droit international reconnu par l'Organisation des Nations Unies, entreprise par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique dont les forces militaires ont envahi le territoire de la République Dominicaine, ainsi que les actes commis par lesdites forces d'invasion en vue de procéder à l'occupation totale du pays, en violation flagrante de la souveraineté d'un Etat indépendant.

Le Gouvernement des Etats-Unis, prétendant faussement que le débarquement des troupes dans la République Dominicaine a pour seul but de protéger la vie de citoyens des Etats-Unis, a envahi la nation dominicaine avec des forces supérieures à 4 000 hommes et l'arrivée de nouveaux contingents d'invasion est annon-

actions, the United States Government attempted to distort the true character of the rebel movement in the Dominican Republic; even though the character falsely attributed to this movement by the United States Government would not justify the invasion of and armed intervention against a sovereign nation, these actions provide further proof of the United States Government's criminal policy of aggression, of imperialist intervention in the internal affairs of other countries, of complete disrespect for the sovereignty and independence of States and for the right of peoples to self-determination and, consequently, of constant disregard and contempt for the international principles which justify the existence of the United Nations.

The Revolutionary Government of Cuba is of the opinion that the monstrous invasion of the Dominican Republic and the military occupation of that country which is in preparation cannot be disregarded by the United Nations Security Council or General Assembly. The Cuban Government therefore urges you to take the proper steps, in keeping with your far-reaching responsibilities, to ensure that the United Nations, through its competent organs, considers the aforementioned events and takes action to condemn them and to prevent the extremely grave consequences which may result from them.

The Revolutionary Government of Cuba denounces before the world, through the United Nations, this new and unheard-of aggression against the sovereignty and independence of another country which has been carried out with cynical imperialist insolence by the United States Government, and it draws attention to the threat to peace which this criminal action entails.

Finally, the Revolutionary Government requests that this note should be circulated to the representatives of Member States as an official United Nations document.

(*Signed*) Raúl ROA
Minister for External Relations of Cuba

cée. Pour justifier ces actes, le Gouvernement des Etats-Unis a cherché à dénaturer le caractère véritable du mouvement rebelle dans la République Dominicaine et, outre qu'une situation analogue à celle qui a été mensongèrement décrite par les Etats-Unis ne saurait en aucun cas légitimer une invasion et une intervention armée dirigée contre une nation souveraine, les faits précités attestent une fois de plus que le Gouvernement des Etats-Unis, agissant de façon criminelle, pratique une politique d'agression et d'intervention impérialiste dans les affaires intérieures des autres pays, fait preuve d'un mépris absolu de la souveraineté et de l'indépendance des Etats et du droit à l'autodétermination des peuples et, par conséquent, ne cesse de méconnaître et de tourner en dérision les normes internationales sur lesquelles repose l'existence de l'ONU.

Le Gouvernement révolutionnaire de Cuba estime que l'acte monstrueux d'invasion de la République Dominicaine et l'occupation militaire qui se prépare ne peuvent être ignorés du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ni de l'Assemblée générale; dans ces conditions, le Gouvernement cubain, fort de cette conviction, vous demande instamment de faire le nécessaire, conformément aux devoirs supérieurs de votre charge, pour que l'Organisation des Nations Unies examine, par l'intermédiaire de ses organes compétents, les faits dénoncés et prenne des mesures pour les condamner et prévenir les graves conséquences qu'ils pourraient avoir.

Le Gouvernement révolutionnaire de Cuba dénonce devant le monde entier, par l'entremise de l'ONU, cette nouvelle atteinte insigne à la souveraineté et à l'indépendance d'un pays, perpétrée avec le cynisme de l'insolence impérialiste par le Gouvernement des Etats-Unis et met en garde contre la menace à la paix que représente cette action criminelle.

Le Gouvernement révolutionnaire vous serait obligé de bien vouloir faire distribuer la présente note aux représentants des Etats Membres en tant que document officiel de l'Organisation des Nations Unies.

Le Ministre des relations extérieures de Cuba,
(*Signé*) Raúl ROA

DOCUMENT S/6315

Telegram dated 30 April 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: Spanish*]
[*30 April 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you, for the information of the Security Council, the following texts of resolutions which were adopted today by the Council of the Organization of American States:

Télégramme, en date du 30 avril 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en espagnol*]
[*30 avril 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence, pour l'information du Conseil de sécurité, les résolutions ci-après, adoptées ce jour par le Conseil de l'Organisation des Etats américains.

I

" *The Council of the Organization of American States,*

" *Considering* that on 29 April 1965 the representative of Chile addressed a note to the Chairman of the Council in which his Government requests 'that a Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs should be called for 1 May 1965',

" That the representative of Chile has proposed that the said meeting, which would be held pursuant to article 39 of the Charter of the Organization of American States, should have as its programme the following question: 'Grave situation created by urmed hostilities in the Dominican Republic',

" That the urgency of the call for a meeting makes it necessary to draw attention to the provisions of article 42 of the Charter of the OAS, to adopt as regulations those adopted by the Council at the meeting of 1 March 1951, and to designate as the site of the meeting the Pan-American Union at Washington, D.C.,

" *Resolves:*

" 1. To call a Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American Republics for 1 May 1965, pursuant to the provisions of articles 39 and 40 of the Charter of the Organization of American States;

" 2. To approve the following question as the programme of the meeting: 'Grave situation created by armed hostilities in the Dominican Republic';

" 3. To adopt as the regulations of the meeting those adopted by the Council of the Organization of American States at its meeting of 1 March 1951;

" 4. To designate the Pan-American Union at Washington, D.C., as the site of the meeting;

" 5. To request the Secretary-General to communicate this decision, by the most rapid means available, to the Governments of the States members of the OAS, drawing attention to the provisions of article 42 of the Charter of the Organization of American States;

" 6. To appoint a committee to undertake a study today of those aspects of the preparations for the meeting which are most urgent and are not dealt with by this resolution. "

II

" *The Council of the Organization of American States*
Resolves:

" 1. To reiterate the appeal of 29 April 1965 calling upon all authorities, political parties and factions engaged in fighting in the Dominican Republic to take all possible measures forthwith with a view to bringing about a cease—fire and the suspension of all hostilities

I

« *Le Conseil de l'Organisation des Etats américains,*

« *Considérant* qu'à la date du 29 avril 1965, le représentant du Chili a adressé au Président du Conseil de l'OEA une note par laquelle son gouvernement demandait " que soit convoquée à la date du 1er mai 1965 une réunion consultative des ministres des relations extérieures ",

« Que la question que le représentant du Chili a proposé de soumettre à l'examen de cette réunion, qui aurait lieu en application de l'article 39 de la Charte de l'Organisation des Etats américains, s'intitule : " Situation grave créée par la lutte armée dans la République Dominicaine ",

Qu'étant donné le caractère d'urgence de cette réunion, il est nécessaire de faire application des dispositions de l'article 42 de la Charte de l'OEA, d'adopter le règlement approuvé par le Conseil à sa séance du 1er mars 1951 et de fixer comme lieu de la réunion le siège de l'Union panaméricaine à Washington (D.C.),

« *Décide :*

« 1. De convoquer, conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la Charte de l'Organisation des Etats américains une réunion consultative des ministres des relations extérieures des républiques américaines, à la date du 1er mai 1965;

« 2. D'inscrire à l'ordre du jour de cette réunion la question suivante : " Situation grave créée par la lutte armée dans la République Dominicaine ",

« 3. D'adopter pour la réunion le règlement approuvé par le Conseil de l'Organisation des Etats américains à sa séance du 1er mars 1951;

« 4. De fixer comme lieu de la réunion le siège de l'Union panaméricaine à Washington (D.C.);

« 5. De prier le Secrétaire général de l'OEA d'informer les Etats membres de l'OEA de cette décision par la voie la plus rapide, en rappelant les dispositions de l'article 42 de la Charte de l'Organisation des Etats américains;

« 6. De nommer une commission qui commence à travailler, à ce jour, à la préparation de cette réunion, en étudiant en particulier les aspects de la question qui sont les plus urgents et qui ne sont pas envisagés par la présente résolution *. »

II

« *Le Conseil de l'Organisation des Etats américains décide :*

« 1. De renouveler l'appel qu'il a adressé le 29 avril 1965 à toutes les autorités, à tous les partis politiques et à toutes les factions en lutte dans la République Dominicaine, nation sœur, pour qu'ils prennent immédiatement toutes mesures possibles afin de parvenir à

and military operations and thus preventing further harm, loss of life and material damage;

" 2. To appeal urgently to the said authorities, political parties, and forces representing all factions to permit the immediate establishment of an international neutral refuge zone comprising the section of the city of Santo Domingo immediately adjoining the embassies of foreign Governments, the inviolability of the said zone to be respected by all the hostile factions, and the nationals of all countries to be guaranteed suitable protection and safety within the zone;

" 3. To communicate the text of this resolution to the United Nations Security Council in accordance with Article 54 of the United Nations Charter. " *

(*Signed*) José A. MORA
Secretary-General of the Organization of American States

* Unofficial translation by the United Nations Secretariat.

un cessez-le-feu et à une suspension de toutes les hostilités et opérations militaires, de manière à éviter des destructions plus grandes et de douloureuses pertes de vies humaines et dommages matériels;

« 2. D'inviter instamment ces mêmes autorités, partis politiques et factions diverses à permettre la création immédiate d'une zone internationale neutre de refuge dans la partie de la ville de Saint-Domingue comprenant les abords immédiats des ambassades étrangères, dont l'inviolabilité devra être respectée par toutes les factions aux prises et à l'intérieur de laquelle une protection et une sécurité suffisantes seront garanties aux ressortissants de tous les pays;

« 3. De communiquer au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies le texte de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'Article 54 de la Charte des Nations Unies. » *

Le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) José A. MORA

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

DOCUMENT S/6316

Letter dated 1 May 1965 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council

[*Original text: Russian*]
[*1 May 1965*]

On the instructions of the Government of the Union of Soviet Socialist Republics, I request you to convene an urgent meeting of the Security Council to consider the question of the armed interference by the United States in the internal affairs of the Dominican Republic.

(*Signed*) N. FEDORENKO
Permanent Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the United Nations

Lettre, en date du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[*Texte original en russe*]
[*1er mai 1965*]

D'ordre du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, je vous prie de convoquer d'urgence une réunion du Conseil de sécurité en vue d'examiner la question de l'intervention armée des Etats-Unis dans les affaires intérieures de la République Dominicaine.

Le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) N. FEDORENKO

DOCUMENT S/6317

Letter dated 1 May 1965 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council

[*Original text: Russian*]
[*1 May 1965*]

I should be grateful if you would have the enclosed statement of Tass dated 1 May 1965 concerning the

Lettre, en date du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[*Texte original en russe*]
[*1er mai 1965*]

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer comme document du Conseil de sécurité le texte

armed interference by the United States of America in the internal affairs of the Dominican Republic circulated as a Security Council document.

(*Signed*) N. FEDORENKO
Permanent Representative
of the Union of Soviet Socialist Republics
to the United Nations

ANNEX

STATEMENT BY TASS

The world has witnessed another aggressive act of United States imperialism. This time the object of the armed intervention was a Latin American country — the Dominican Republic, where a reactionary junta which enjoyed the support of the United States has been deposed.

On 28 April 1965 the President of the United States of America, Mr. Lyndon B. Johnson, ordered the landing of United States troops on the territory of the Dominican Republic. On the same day 400 United States marines — part of the contingent brought to the shores of the Dominican Republic beforehand by United States warships — invaded that territory. The very next day the strength of the United States troops had reached 1,700.

As the colonialists always did in the past, the United States is conducting its intervention under the hackneyed pretext of "ensuring the safety" of United States citizens in the Dominican Republic. It is perfectly clear, however, that the landing of United States marines in the Dominican Republic is nothing but an act of direct aggression against the people of that small country, a gross interference in its internal affairs and another attempt to keep in power a reactionary, anti-popular dictatorship which is to the liking of the United States and to crush a people's striving for freedom and independence.

Of late, ruling circles in the United States are resorting more and more frequently to direct interference in the internal affairs of other countries in the struggle against the national liberation movement in many parts of the world, particularly in the countries of Latin America. From giving open support to the reactionary military in a number of Latin American countries, following the bloody reprisals against the Panamanian patriots who defended the national sovereignty of their country, the United States has gone on to make direct use of its armed forces against the Dominican people who are striving to assert their national dignity and independence.

In order to cover up its armed intervention in the Dominican Republic, the United States is once more trying to retreat behind the screen of the Organization of American States, which it long ago placed in the service of its imperialist designs. They are very much mistaken at Washington, however, if they hope that by such means they can mislead world public opinion about the real aims and the true character of the actions of the United States in the Dominican Republic. Even within the Organization of American States itself, voices are being raised in protest against the United States policy of dictation and violence.

There can be no justification for the invasion of the territory of a sovereign State by United States armed forces.

Such an act of undisguised arbitrariness is a cynical violation of the elementary norms of international law and of the

de la déclaration ci-jointe publiée par l'agence Tass le 1er mai 1965 et concernant l'intervention armée des Etats-Unis d'Amérique dans les affaires intérieures de la République Dominicaine.

Le représentant permanent
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) N. FEDORENKO

ANNEXE

DÉCLARATION DE L'AGENCE TASS

Le monde est témoin d'un nouvel acte d'agression de l'impérialisme américain. Cette fois, l'objet de l'intervention armée est un pays d'Amérique latine : la République Dominicaine, où la junte réactionnaire qui bénéficiait de l'appui des Etats-Unis a été renversée.

Le 28 avril 1965, M. Lyndon B. Johnson, président des Etats-Unis d'Amérique, a ordonné le débarquement de troupes américaines sur le territoire de la République Dominicaine. Le même jour, 400 officiers et soldats de l'infanterie de marine des Etats-Unis, faisant partie d'un contingent amené d'avance près des côtes de la République Dominicaine par des bateaux de guerre américains, ont envahi son territoire. Dès le lendemain, l'effectif des troupes américaines atteignait 1 700 hommes.

Les Etats-Unis, comme tous les colonialistes du passé, effectuent leur intervention sous le prétexte usé « d'assurer la sécurité » des citoyens américains se trouvant dans la République Dominicaine. Or il apparaît nettement que le débarquement de troupes d'infanterie de marine américaine dans la République Dominicaine n'est rien d'autre qu'un acte d'agression direct contre le peuple de ce petit pays, une intervention flagrante dans ses affaires intérieures, une nouvelle tentative pour maintenir au pouvoir une dictature réactionnaire antipopulaire favorable aux Etats-Unis et pour réprimer les aspirations du peuple à la liberté et à l'indépendance.

Depuis quelque temps, les milieux dirigeants des Etats-Unis recourent de plus en plus souvent à l'intervention directe dans les affaires intérieures des autres pays pour lutter contre le mouvement de libération nationale dans de nombreuses parties du monde, notamment dans les pays d'Amérique latine. Après avoir ouvertement appuyé les militaires réactionnaires de plusieurs pays d'Amérique latine, après avoir exercé une répression sanglante contre les patriotes panaméens qui défendaient la souveraineté nationale de leur pays, les Etats-Unis en viennent à employer directement leurs forces armées contre le peuple dominicain qui s'efforce de faire respecter sa dignité nationale et son indépendance.

Pour masquer leur intervention armée dans la République Dominicaine, les Etats-Unis essaient une fois de plus d'utiliser comme paravent l'Organisation des Etats américains qu'ils ont depuis longtemps mise au service de leurs desseins impérialistes. Or les gens de Washington se trompent lourdement s'ils espèrent pouvoir par de tels moyens abuser l'opinion publique mondiale sur les buts et la nature véritables de leurs actions dans la République Dominicaine. An sein de l'Organisation des Etats américains elle-même des voix s'élèvent pour protester contre la politique américaine de diktat et de violence.

L'invasion du territoire d'un Etat souverain par les forces armées américaines ne peut se justifier d'aucune manière.

Un acte aussi arbitraire constitue une violation cynique des normes élémentaires du droit international, et de la Charte

United Nations Charter, which forbids the threat or use of force against the territorial integrity or political independence of any State in international relations.

The intervention against the Dominican Republic is a new manifestation of the United States policy or arbitrariness and aggression. In these days, one aggressive act by the United States follows another: the expansion of the armed intervention in South Viet-Nam, the barbarous bombings of the territory of the Democratic Republic of Viet-Nam, the piratical raids on towns and villages in Laos, the landing of United States-Belgian paratroopers in the Congo and now the armed invasion of the territory of yet another sovereign State — the Dominican Republic.

All these are links in the United States imperialist policy, which is creating hotbeds of conflict now in one, now in another area of the world and is raising international tension to a still higher level.

The attempts of the Government of the United States to assume the role of the ruler of the destinies of peoples, to dictate its will to them and to crush the national liberation movements are evoking just indignation and protest all over the world. All those who cherish the cause of peace, freedom and independence for the peoples resolutely condemn the disgraceful actions of United States imperialism and demand that the aggressors be curbed.

As is known, the Soviet Government has instructed its representative to the United Nations to request an urgent meeting of the Security Council to consider the question of the armed interference by the United States in the internal affairs of the Dominican Republic.

des Nations Unies, qui interdit de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tout Etat dans les relations internationales.

L'intervention contre la République Dominicaine est une nouvelle manifestation de la politique américaine d'arbitraire et d'agression. Depuis quelque temps, les actes d'agression des Etats-Unis se succèdent: extension de l'intervention armée dans le Viet-Nam du Sud, bombardements barbares du territoire de la République démocratique du Viet-Nam, raids pirates contre des villes et villages du Laos, débarquement de parachutistes américano-belges au Congo et, maintenant, invasion armée du territoire d'un autre Etat souverain, la République Dominicaine.

Tous ces actes sont des manifestations de la politique impérialiste des Etats-Unis, qui crée des foyers de conflit tantôt dans une région du monde tantôt dans une autre et qui accroît sans cesse la tension internationale.

Les tentatives que fait le Gouvernement des Etats-Unis pour prendre en main la destinée des peuples, leur dicter sa volonté et réprimer les mouvements de libération nationale soulèvent à juste titre l'indignation et les protestations dans le monde entier. Tous ceux qui ont à cœur la cause de la paix, de la liberté et de l'indépendance des peuples condamnent résolument les actions honteuses de l'impérialisme américain et exigent que les agresseurs soient jugulés.

On sait que le Gouvernement soviétique a chargé son représentant auprès de l'Organisation des Nations Unies de demander la réunion d'urgence du Conseil de sécurité en vue d'examiner la question de l'intervention armée des Etats-Unis dans les affaires intérieures de la République Dominicaine.

DOCUMENT S/6318

Letter dated 1 May 1965 from the representative of Cuba to the President of the Security Council

[*Original text: Spanish*]
[*2 May 1965*]

On the specific instructions of the Revolutionary Government of Cuba, I have the honour to request that the Security Council, in accordance with rule 37 of its provisional rules of procedure, should invite me to participate in the discussion of the situation in the Dominican Republic which is to be held as a result of the request to that effect made by the Union of Soviet Socialist Republics.

(*Signed*) Fernando ALVAREZ TABÍO
Permanent Representative of Cuba to the United Nations

Lettre, en date du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Cuba

[*Texte original en espagnol*]
[*2 mai 1965*]

En exécution d'instructions expresses du Gouvernement révolutionnaire de Cuba, j'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité, conformément aux dispositions de l'article 37 de son règlement intérieur provisoire, m'invite à participer aux débats sur la situation en République Dominicaine qui auront lieu à la suite de la demande présentée à cet effet par l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Fernando ALVAREZ TABÍO

DOCUMENT S/6321

Letter dated 3 May 1965 from the representative of India to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*3 May 1965*]

On 11 April 1965 I had under instructions of my Government addressed to you a letter [S/6281], bringing to your notice the serious situation created by the

Lettre, en date du 3 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde

[*Texte original en anglais*]
[*3 mai 1965*]

Le 11 avril 1965 [S/6281], j'avais, d'ordre de mon gouvernement, appelé votre attention sur la grave situation créée par des actes flagrants d'agression que le

flagrant aggression committed by Pakistan against India in the State of Gujarat. In my letter of 27 April 1965 [S/6308] I informed you of further acts of aggression committed by Pakistan in the same area. I have now been instructed by my Government to state the following facts.

In his letter of 19 April 1965 [S/6291] the Permanent Representative of Pakistan to the United Nations made fantastic allegations and put forward false and untenable claims. The contention of the Government of Pakistan that the northern half of the Rann of Kutch has always been under the control and administration of Sind (now part of Pakistan) until the time of the partition of the Indian subcontinent is totally untrue. The fact is that prior to the partition of India, the northern half of the Rann of Kutch was not under the control and administration of Sind, but under the control and administration of the Princely State of Kutch. The Kutch-Sind border then separated the British Indian province of Sind and the Princely State of Kutch. Sind was under direct British administration, while Kutch was under the suzerainty of the British as a paramount Power. Not being an international boundary, it was not demarcated as international boundaries are demarcated. The boundary between Sind and Kutch was, however, well established, well known and well defined in all official maps dating from 1872 to 1943, and even later. The boundary is described in detail in official documents over the last three—quarters of a century prior to the partition of India. The boundary shown in official maps prior to 15 August 1947 cannot be questioned. The official documents of the British period, the official *Gazetteer of Sind,* published in Karachi in 1907, the *Gazetteer of India,* of the Bombay Presidency, published in 1909, and *The Imperial Gazetteer of India,* published by the British Secretary of State for India in 1908, are categorical about the Rann of Kutch being outside Sind, as will be seen from the following.

(*a*) The official *Gazetteer of Sind,* published in Karachi in 1907, defines the boundaries as under:

> Bounded on the east by the native states of Marwar, Jaisalmer and Bahawalpur, on the north by a small corner of the Punjab and by the level and sandy portion of the territories of the Khan of Kalat known as Kacchi, on the west by the mountainous part of the same territories, the boundary line running along the ridge of the Khirthari range and the Habb river and on the south by the Arabian Sea and the Rann of Kutch.

(*b*) The *Imperial Gazetteer of India* of the Bombay Presidency (1909), says as follows:

> Sind is bounded on the south by the Rann of Kutch and the Arabian Sea.

(*c*) The *Imperial Gazetteer of India,* published by the British Secretary of State for India in 1908, says as follows:

> The extreme south-eastern border of Sind is formed by the Rann of Kutch.

Pakistan avait commis contre l'Inde dans l'Etat de Goudjerate. Dans ma lettre du 27 avril 1965 [S/6308], je vous faisais part de nouveaux actes d'agression commis par le Pakistan dans la même région. Je suis maintenant chargé par mon gouvernement de déclarer ce qui suit.

Dans sa lettre du 19 avril 1965 [S/6291], le représentant permanent du Pakistan auprès de l'ONU a formulé des allégations extravagantes et avancé une thèse controuvée et insoutenable. Il est absolument inexact de dire, comme le fait le Gouvernement pakistanais, que la moitié nord du Rann de Kutch a toujours été soumise au contrôle et à l'administration du Sind [qui fait maintenant partie du Pakistan] jusqu'au moment du partage de la péninsule indienne. La vérité est qu'avant le partage de l'Inde, la moitié nord du Rann de Kutch n'était pas soumise au contrôle et à l'administration du Sind, mais au contrôle et l'administration de l'Etat princier de Kutch. La frontière entre le Kutch et le Sind séparait alors la province indienne britannique du Sind et l'Etat princier de Kutch. Le Sind était directement soumis à l'administration britannique, tandis que le Kutch était placé sous la suzeraineté de la Grande-Bretagne. La ligne de démarcation entre les deux n'était pas abornée comme le sont les frontières internationales puisqu'elle n'en était pas une. Toutefois, la limite entre le Sind et le Kutch était fixée de longue date, bien connue et parfaitement définie sur toutes les cartes officielles établies entre 1872 et 1943, et même plus tard. La frontière est décrite en détail dans des documents officiels dressés au cours des quelque 75 ans qui ont précédé le partage de l'Inde. La frontière indiquée sur les cartes officielles avant le 15 août 1947 ne peut être contestée. Les documents officiels de la période britannique, le *Gazetteer of Sind* publié à Karachi en 1907, le *Gazetteer of India* de la présidence de Bombay, publié en 1909, et l'*Imperial Gazetteer of India* publié par le Secrétaire d'Etat britannique aux affaires indiennes en 1908, sont catégoriques sur le point suivant : le Rann de Kutch est situé en dehors du Sind. Cela ressort, en effet, de ce qui suit :

a) Le *Gazetteer of Sind,* publié à Karachi en 1907, en définit les frontières dans les termes ci-après :

> « Bordé à l'est par les Etats indigènes de Marwar, Jaisalmer et Bahawalpur, au nord par une petite partie du Pendjab et par la partie basse et sablonneuse des territoires du khan de Kalat connue sous le nom de Kacchi, à l'ouest par la partie montagneuse des mêmes territoires, la ligne frontière suivant la crête de la chaîne de Khirthari et la rivière Habb et, au sud, par la mer d'Oman et le Rann de Kutch. »

b) Le *Gazetteer of India,* de la présidence de Bombay (1909), déclare ce qui suit :

> « Le Sind est bordé au sud par le Rann de Kutch et la mer d'Oman. »

c) L'*Imperial Gazetteer of India,* publié par le Secrétaire d'Etat britannique aux affaires indiennes en 1908, déclare ce qui suit :

> « Le Sind est bordé à son extrémité sud-est par le Rann de Kutch. »

(*d*) The British Commissioner of Sind stated in 1910 as follows:

> There is a mass of evidence that since 1837, the boundary between Sind and Kutch had been recognized and shown on all maps which have been prepared from that date to the present day to be a straight line due south from the tri-junction of the Badin Taluka of the Hyderabad district, the Jati Taluka of the Karachi district and the Rann of Kutch.

(*e*) In all the documents of the Political Department of the then British Government of India of 1937, 1939 and 1942 when the political charges of various officers were defined, the Rann of Kutch was invariably shown as falling within the Western India States Agency and not as falling within Sind. The entire Western India States Agency became part of India as a result of accession.

Further, the demarcation between Sind and the Indian State of Kutch is definitively established by the following official maps published by the Survey of India during the British Administration:

(*a*) Map attached to Bombay Government resolution No. 1192, of 24 February 1914.

(*b*) Sind Revenue Survey Sheet Nos. 93, 94 and 95, District Oomerkot (Thurparkur). Surveyed in 1868-1869 and published in 1871 under the direction of Col. H. L. Thuillier, Surveyor General of India.

(c) Sheet No. 40 H/SE and parts of Sheets Nos. 40 L/SW and 40 H/SW, 1886 edition, published under the direction of Col. G. C. Depree, Surveyor General of India.

(*d*) Sheet No. 40 H. Issued in 1921, 1925 and 1936; edition March 1943, published under the direction of Col. C. H. D. Ryder, Surveyor General of India.

(*e*) Original of Sheet No. 40 H, March 1946.

It is pertinent to observe in this context that in 1908, there were claims and counter-claims between Sind and the Ruler of Kutch (known as the Maharao of Kutch) regarding the boundary in a small western portion of the Rann of Kutch. Even then, it was not a claim concerning the entire northern half of the Rann of Kutch, but only concerning a small sector in the western portion of the Rann. The issue was settled and formalized in 1914 by a resolution of the Government of Bombay, which at that time administered Sind. This resolution was approved by the then British Government of India. Extracts from a letter of 20 September 1913 from the Government of Bombay to the Government of India [annex II], a copy of a letter of 11 November 1913 from the Government of India to the Government of Bombay [annex III] and a copy of the resolution No. 1192 of 24 February 1914 of the Government of Bombay [annex IV] and the relevant map [annex V] are attached to this letter. The importance of this resolution lies in the fact that it not only defined the boundary in the western area which had

d) Le Commissaire britannique pour le Sind a fait, en 1910, la déclaration suivante :

> « Les preuves abondent qui établissent que depuis 1837, il a été reconnu et indiqué sur toutes les cartes qui ont été dressées depuis lors que la frontière entre le Sind et le Kutch est une ligne droite, dirigée plein sud à partir du point de recontre du Badin Taluka du district de Hyderabad, du Jati Taluka du district de Karachi, et du Rann de Kutch. »

e) Dans tous les documents établis par le département politique du Gouvernement de l'Inde, alors britannique, en 1937, en 1939 et en 1942, lorsque l'on a défini les responsabilités politiques des divers fonctionnaires, le Rann de Kutch est indiqué invariablement comme étant du ressort de la Western India States Agency et non du ressort du Sind. La Western India States Agency est entièrement devenue partie intégrante de l'Inde par voie d'adhésion.

En outre, la ligne de démarcation entre le Sind et l'Etat indien de Kutch est définitivement établie par les cartes officielles ci-après, publiées par le Service topographique de l'Inde au cours de l'administration britannique.

a) Carte jointe à la résolution n° 1192 du 24 février 1914 du Gouvernement de Bombay.

b) Plans cadastraux du Sind (Sind Revenue Survey Sheet) n°s 93, 94 et 95, district d'Oomerkot (Thurparkur). Levés effectués en 1868-1869 et publiés en 1871 sous la direction du colonel H. L. Thuillier, directeur du Service topographique de l'Inde.

c) Plan n° 40 H/SE et parties des plans n°s 40 L/SW et 40 H/SW. Edition de 1888, publiée sous la direction du colonel G. C. Depree, directeur du Service topographique de l'Inde.

d) Plan n° 40 H. Paru en 1921, 1925 et 1936; édition de mars 1943, publiée sous la direction du colonel C. H. D. Ryder, directeur du Service topographique de l'Inde.

e) Original du plan n° 40 H, mars 1946.

Cela dit, il convient de noter qu'en 1908 il y a eu entre le Sind et le souverain de Kutch (dénommé le maharao de Kutch) des revendications et des contre-revendications au sujet de la frontière d'une petite fraction de la partie occidentale du Rann de Kutch. Même alors, la revendication ne portait pas sur la totalité de la moitié septentrionale du Rann de Kutch, mais seulement sur un petit secteur de la partie occidentale du Rann. La question a été résolue et le règlement consacré en 1914 par une résolution du Gouvernement de Bombay qui, à l'époque, administrait le Sind. Cette résolution a été approuvée par le Gouvernement de l'Inde, qui était alors britannique. On trouvera en annexe à la présente lettre, des extraits d'une lettre du 20 septembre 1913, adressée par le Gouvernement de Bombay au Gouvernement de l'Inde [annexe II], une copie d'une lettre du 11 novembre 1913 adressée par le Gouvernement de l'Inde au Gouvernement de Bombay [annexe III], une copie de la résolution n° 1192 du 24 février 1914 du Gouvernement

been the subject of claims and counter-claims but also clearly indicated the rest of the boundary of Sind. The boundary of Sind was thus clearly delineated on a map, and no attempt was made then on afterwards to challenge it. The wording of the Government of Bombay resolution of 1914 is unambiguous and deserves to be quoted. The relevant words are as follows:

"On a full review of the evidence therefore, Government arrived at the conclusion that the boundary between Cutch and Sind should be the green line in the accompanying map from the mouth of the Sir Creek to the top of the Sir Creek at the point where it joins the blue dotted line. From there it should follow the blue dotted line due east until it joins the Sind boundary as marked in purple on the map."

This boundary clearly delineated on the map and restated in 1914 was the boundary between Sind and Kutch at the time of the withdrawal of the British Power and remains so up to this day. This is the boundary which Pakistan arbitrarily seeks to violate.

The totality of evidence leaves no basis whatsoever for any tenable claim for change in the border between Sind and Kutch. Under the British Act of Parliament, known as the Indian Independence Act, 1947, certain specified territories constituted Pakistan and certain territories constituted India. Sind became part of Pakistan and the Indian State of Kutch became part of India as a result of Accession as provided for in the British Act of Parliament. During the long years of British rule over India as the administering Power (in respect of Sind) and as a paramount Power (in regard to Kutch) the boundary between Sind and Kutch was clearly and repeatedly defined by the British Government admitting of no controversy.

Neither the spurious claim raised by Pakistan after the withdrawal of the British Power, nor its present attempt to enforce that claim by military aggression can be said to constitute a valid dispute. It is only indicative of Pakistan's territorial ambition and has no legal basis.

In consonance with its basic policy of seeking peaceful solutions of problems with Pakistan, through mutual discussions, and in order to remove all possibilities of friction, India agreed to study jointly and discuss the border with Pakistan as early as 1956. The Prime Ministers of India and Pakistan agreed in an exchange of letters to entrust the demarcation of the entire western boundary to the Central Surveys of India and Pakistan as a matter of the highest priority. The Survey Department of India has been repeatedly urging the Survey Department of

de Bombay [annexe IV] ainsi que la carte pertinente [annexe V]. L'importance de cette résolution tient au fait non seulement qu'elle définissait la frontière de la zone occidentale qui avait fait l'objet des revendications et contre-revendications, mais encore qu'elle indiquait nettement le tracé du reste de la frontière du Sind. La frontière du Sind était donc clairement indiquée sur une carte, et nul n'a tenté alors, ni plus tard, de la contester. Le libellé de la résolution de 1914 du Gouvernement de Bombay est dépourvu de toute ambiguïté et mérite d'être cité. Le passage pertinent se lit comme suit :

« Après avoir soigneusement examiné les preuves y relatives, le Gouvernement est parvenu à la conclusion que la frontière entre le Kutch et le Sind doit être la ligne verte tracée sur la carte ci-jointe, depuis l'embouchure du Sir jusqu'à sa source, au point où elle rejoint la ligne pointillée bleue. De là, elle doit suivre la ligne pointillée bleue droit vers l'est jusqu'à ce qu'elle rejoigne la frontière du Sind, marquée en violet sur la carte. »

Cette frontière, clairement indiquée sur la carte et confirmée en 1914, était la frontière entre le Sind et le Kutch à l'époque du retrait de l'autorité britannique et elle le demeure à ce jour. C'est la frontière que le Pakistan cherche arbitrairement à violer.

Devant une telle abondance de preuves, toute revendication touchant une modification de la frontière entre le Sind et le Kutch est absolument insoutenable. Aux termes de la loi britannique connue sous le nom de Loi d'indépendance de l'Inde de 1947, le Pakistan est composé de certains territoires déterminés et l'Inde de certains autres. Le Sind est devenu partie intégrante du Pakistan et l'Etat indien de Kutch est devenu partie intégrante de l'Inde, par voie d'adhésion, comme le prévoyait la loi britannique. Au cours des longues années durant lesquelles la Grande-Bretagne a exercé son autorité sur l'Inde en tant que puissance administrante — pour ce qui est du Sind — et en tant que puissance suzeraine — pour ce qui est du Kutch —, la frontière entre le Sind et le Kutch a été, à plusieurs reprises, nettement définie par le Gouvernement britannique et ce, sans controverses.

On ne peut dire ni de la revendication injustifiée par le Pakistan après le retrait de l'autorité britannique, ni de sa tentative actuelle de la rendre effective par une agression militaire qu'elles constituent un différend valable. Elles ne font qu'illustrer l'ambition territoriale du Pakistan et sont dépourvues de tout fondement juridique.

Conformément à sa politique fondamentale qui est de rechercher, par des conversations mutuelles, une solution pacifique des problèmes qui l'opposent au Pakistan, et afin d'éliminer toutes possibilités de friction, l'Inde a accepté dès 1956 d'étudier en commun sa frontière avec le Pakistan et d'en discuter. Les premiers ministres de l'Inde et du Pakistan sont convenus, par un échange de lettres, de confier aux services topographiques centraux de l'Inde et du Pakistan la tâche d'aborner, en priorité, d'un bout à l'autre, la frontière occidentale.

Pakistan to attend a meeting to arrange the early demarcation of the Gujarat-West Pakistan boundary. It is significant that up to this day Pakistan has not agreed to this meeting of survey experts. The letters from the Director of Surveys of India to his counterpart in Pakistan, followed by the telegraphic reminders, have remained unanswered. I attach herewith as annex I a copy of the latest of such communications, dated 17 October 1964, from the Director of Indian Surveys to the Director of the Survey of Pakistan.

The representative of Pakistan has chosen to describe the Rann of Kutch as a land-locked sea or inland lake. This is entirely incorrect. Long before the creation of Pakistan the then British Government of India decided formally in 1906 that it was more correct to define the Rann of Kutch as a marsh rather than as a lake. What happens is that during the monsoon period this low-lying area gets flooded by sea water because of the strong wind and the high tides in the Arabian Sea. Furthermore, during the monsoon it also receives fresh water from the swollen rivers. The area, therefore, is flooded from about the middle of May till the end of October. It is mostly dry and partly marshland during the remainder of the year. It has all the flora of marshland with abundant grass and similar characteristics.

The Government of Pakistan has tried to falsify the international border in this area. In order to keep the record straight, it is necessary to describe the correct international border. The northern border of Gujarat with West Pakistan starts from the western tri-junction pillar position between Jati Taluka, Badin Taluka and Kutch, located at the point whose approximate co-ordinates are lat. 24.17′ 42″ N. and long. 68.45′ 53″ E. and runs generally along the northern limits of the Rann of Kutch in an easterly direction to the eastern tri-junction located at the point whose approximate co-ordinates are lat. 24.41′ 25″ N. and long. 71.05′ 43″ E. That the 24th parallel was never the boundary is incontestably proved by the fact that the line of stone pillars erected in implementation of the decision taken by the Government of Bombay and the Government of India in 1913-1914, runs up to about 23 miles north of the 24th parallel.

In my letter of 11 April 1965, I already conveyed to you the sequence of events culminating in the Pakistan armed aggression on Kanjarkot, Sardar and Vigokot in Indian territory on 9 April 1965. Subsequent to that, Pakistan armed attacks with increasing intensity have been continuing at many points deep in Indian territory, south of the international border. Full details of the

Le Service topographique de l'Inde a demandé à plusieurs reprises au Service topographique du Pakistan de participer à une réunion en vue de prendre des dispositions pour procéder, le plus tôt possible, à l'abornement de la frontière entre le Goudjerate et le Pakistan occidental. Il est intéressant de noter qu'à ce jour, le Pakistan n'a pas accepté de participer à cette réunion d'experts topographiques. Les lettres que le directeur du Service topographique de l'Inde a adressées à son homologue du Pakistan, et qui ont été suivies de télégrammes de rappel, sont restées sans réponses. On trouvera à l'annexe I jointe à la présente, une copie de la dernière de ces communications, en date du 17 octobre 1964, que le directeur du Service topographique indien a adressée au directeur du Service topographique pakistanais.

Le représentant du Pakistan a dit du Rann de Kutch qu'il est une mer intérieure ou un lac. Cela est absolument inexact. Bien avant la création du Pakistan, le Gouvernement de l'Inde, alors britannique, avait formellement décidé, en 1906, qu'il était plus exact de qualifier le Rann de Kutch de « marais » que de « lac ». Le Rann de Kutch a ceci de particulier qu'étant une région basse, il est, pendant la mousson, inondé par la mer du fait des vents très forts et des hautes marées de la mer d'Oman. En outre, pendant cette période, il reçoit également les eaux des rivières grossies par les pluies. Cette région est donc inondée pendant une période qui s'étend approximativement du milieu de mai à la fin d'octobre. Pendant le reste de l'année, la plus grande partie de la région est sèche, une fraction seulement du territoire étant couverte de marécages. Le Rann de Kutch possède toute la flore des marais, en particulier une herbe abondante et d'autres caractéristiques analogues.

Le Gouvernement du Pakistan a tenté d'altérer la frontière internationale dans cette région. Pour mettre les choses au point, il est nécessaire de décrire le tracé exact de cette frontière. La frontière septentrionale du Goudjerate et du Pakistan occidental part, à l'ouest, du point de rencontre du Jati Taluka, du Badin Taluka et du Kutch, c'est-à-dire du point situé approximativement par 24° 17′ 42″ latitude nord et 68° 45′ 53″ longitude est; elle suit dans l'ensemble la limite septentrionale du Rann de Kutch en direction de l'est jusqu'au point de rencontre oriental, c'est-à-dire le point situé approximativement par 24° 41′ 25″ latitude nord et 71° 5′ 43″ longitude est. Le 24° parallèle n'a jamais constitué cette frontière : cela est prouvé de façon incontestable par le fait que la série de repères de pierre qui ont été placés à la suite de la décision prise par le Gouvernement de Bombay et le Gouvernement de l'Inde en 1913-1914, est en certains points située à environ 23 *miles* au nord du 24° parallèle.

Dans ma lettre du 11 avril 1965, j'ai déjà porté à votre connaissance la série de faits qui a abouti à l'agression armée commise par le Pakistan à Kanjarkot, Sardar et Vigokot, en territoire indien, le 9 avril 1965. Les attaques armées du Pakistan se sont depuis poursuivies et intensifiées en de nombreux points du territoire indien situés très au sud de la frontière inter-

Pakistani attacks have been given in the letter which I addressed to you on 27 April 1965.

Pakistan has attacked Indian posts deep in Indian territory, 6 to 8 miles south of the frontier. These attacks have been launched on a territory which, on Pakistan's own admission, has never been in its possession. The Foreign Minister of Pakistan on 15 April declared as follows:

> "It must be remembered that the central fact is that this is a dispute over territory which lies roughly north of the 24th parallel. A dispute has arisen not because the boundary is undemarcated but because the disputed territory is in India's adverse possession."

In other words, Pakistan has chosen to mount an armed attack on a territory over which it has admittedly never exercised possession and over which Pakistan in fact acknowledges India's possession. Pakistan thus stands self-condemned as having used force for changing the *status quo* in order to push its spurious territorial claims. This is contrary to the United Nations Charter and is in violation of the ground rules under the Indo-Pakistan western border agreement of 1960. Pakistan's behaviour, in fact, amounts to unabashed and open aggression on Indian territory.

It is my duty to bring to your notice how, even while negotiations were proceeding through diplomatic channels for the restoration of peace, Pakistan chose to launch these unprovoked military attacks and widen the conflict. On 13 April 1965, after a series of approaches by the Government of India, the Government of Pakistan made a proposal consisting of a 3-point formula namely:

(*a*) Cease-fire;

(*b*) An inter-governmental meeting to determine what was the *status quo ante* which should be restored;

(*c*) A higher level meeting.

The Government of India accepted this formula on 14 April 1965 and proposed a cease-fire to be effective at 8.00 a.m. on 15 April. Contrary to expectations and in repudiation of its own formula earlier presented, Pakistan then refused to agree to the cease-fire and instead raised numerous objections, and sought clarifications. All these clarifications were furnished and Pakistan was assured that no pre-conditions were being attached by India to the holding of the high-level meeting. On 19 April, the Government of India renewed the same proposal which had originally been made by Pakistan. To India's surprise, however, Pakistan completely resiled from its proposal of 13 April and refused to implement it. Instead, Pakistan put forward on 23 April a totally new demand for the vacation of all territory north of the 24th parallel by Indian military and civilian forces.

It is thus patent that Pakistan is not sincere in its

nationale. Je vous ai fourni un compte rendu détaillé de ces attaques dans la lettre que je vous ai adressée le 27 avril 1965.

Le Pakistan a attaqué des postes indiens situés très au sud de la frontière, à une distance de 6 à 8 *miles*. De l'aveu même du Pakistan, le territoire sur lequel ces attaques ont été lancées n'a jamais été en sa possession. Le 15 avril, le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a fait la déclaration suivante :

> « Le fait essentiel que l'on doit avoir présent à l'esprit est que ce différend porte sur un territoire situé en grande partie au nord du 24e parallèle. Le différend est né non pas à cause de l'absence de démarcation de la frontière, mais parce que le territoire litigieux est en la possession ennemie de l'Inde. »

En d'autres termes, le Pakistan a décidé de lancer une attaque armée contre un territoire qui, de son propre aveu, n'a jamais été en sa possession et qu'il reconnaît, en fait, être en la possession de l'Inde. Ainsi, le Pakistan s'accuse lui-même d'avoir eu recours à la force pour changer le *statu quo* afin de faire admettre ses revendications territoriales injustifiées. Son attitude va à l'encontre de la Charte des Nations Unies et constitue une violation du règlement spécial énoncé dans l'Accord de 1960 concernant la frontière entre l'Inde et le Pakistan occidental. En fait, l'action du Pakistan équivaut à une agression pure et simple, délibérément commise contre le territoire indien.

Il est de mon devoir d'appeler votre attention sur le fait qu'à l'heure même où les négociations en vue de ramener la paix se poursuivaient par la voie diplomatique, le Pakistan a pris, sans avoir été l'objet d'aucune provocation, la décision de lancer ces attaques militaires et d'élargir le conflit. Le 13 avril 1965, après une série de démarches de la part du Gouvernement indien, le Gouvernement pakistanais a formulé une proposition en trois points, savoir :

a) Cesser le feu;

b) Organiser une réunion intergouvernementale chargée de déterminer le *statu quo* à rétablir;

c) Organiser une réunion à un échelon élevé.

Le 14 avril 1965, le Gouvernement indien a accepté cette formule et a proposé qu'un cessez-le-feu entre en vigueur à 8 heures, le 15 avril. Contrairement à ce que l'on pouvait attendre, et au mépris de la formule qu'il avait lui-même proposée, le Pakistan a alors refusé de souscrire à l'accord sur le cessez-le-feu, soulevant de nombreuses objections et demandant des éclaircissements. L'Inde a fourni les éclaircissements demandés et a donné au Pakistan l'assurance qu'elle ne posait aucune condition préalable à l'organisation de la réunion à un échelon élevé. Le 19 avril, le Gouvernement indien a repris la proposition faite à l'origine par le Pakistan. Mais à sa grande surprise, le Pakistan est complètement revenu sur sa proposition du 13 avril et a refusé d'y donner suite. Qui plus est, le Pakistan a formulé, le 23 avril, une revendication totalement nouvelle, exigeant l'évacuation, par les forces militaires et civiles indiennes, de tout le territoire situé au nord du 24e parallèle.

Il apparaît donc d'une façon évidente que le Pakis-

desire to negotiate and all this exchange of proposals is merely a pretence. Had this not been so, Pakistan would not have reneged from its own proposal of 13 April 1965 which India had so promptly accepted.

The Government of Pakistan seems to imagine that as soon as it puts forward a bogus territorial demand on a neighbouring country, the entire area coveted by it becomes *ipso facto* disputed territory which must be vacated by the lawful authorities. While maintaining a mere façade of negotiations, Pakistan has redoubled its military attacks on Indian territory as has already been brought to your attention in my letter of 27 April 1965.

The Pakistan representative alleges that the Indian Home Minister made a bellicose statement in the Parliament on 7 April 1965. What the Home Minister of India actually said on 7 April is as follows:

" My colleague, the Minister of External Affairs, has already made a statement in the House, on 3 March 1965, giving an account of the intrusions by Pakistani personnel into Indian territory south of the Kutch-Sind border in the Kanjarkot-Kutch area and expressed the seriousness with which the Government viewed these intrusions. Considering the importance of the problem and in order to acquaint myself personally with the measures taken and any further measures that may become necessary for maintaining the integrity and security of our borders, I visited the areas near our frontier at Kanjarkot on 31 March 1965, accompanied by the Chief Minister, Gujarat, and on 1 April 1965 held consultations with the Chief Minister and the Home Minister of Gujarat and others who were dealing with the situation.

" The Pakistani authorities have disturbed the *status quo*. They have illegally set up two standing posts about 1,300 and 2,000 yards within our territory. In spite of our reminders, they have not shown any disposition to have meetings of the Deputy Inspection General, Rajkot Range, and the Director General, West Pakistan Rangers. We are continuing our diplomatic efforts. Meanwhile, I want to assure the House that the Government are taking and will continue to take effective measures to remove intrusions and ensure the integrity of our border."

This cannot by any stretch of imagination be considered a " bellicose statement " as alleged by the representative of Pakistan.

From what has been stated above, it is clear that Pakistan's claims do not have a shred of legitimacy or any basis in historical evidence. They only reflect Pakistan's greed for territorial expansion, which it seeks to satisfy by military force. I am directed to state clearly

tan ne désire pas sincèrement négocier et que tout cet échange de propositions ne constitue qu'un faux semblant. S'il n'en avait pas été ainsi, le Pakistan n'aurait pas renié sa propre proposition du 13 avril 1965, que l'Inde avait si promptement acceptée.

Le Gouvernement pakistanais semble s'imaginer que dès qu'il formule des revendications territoriales chimériques à l'égard d'un pays voisin, toute la région sur laquelle il a jeté son dévolu devient automatiquement un territoire litigieux que doivent évacuer les autorités légitimes. Tout en poursuivant un semblant de négociations, le Pakistan a redoublé ses attaques militaires contre le territoire indien, comme je vous l'ai signalé antérieurement dans ma lettre du 27 avril 1965.

Le représentant du Pakistan prétend que le Ministre de l'intérieur indien a fait une déclaration belliqueuse devant le Parlement le 7 avril 1965. Voici ce qu'a dit, en réalité, le Ministre de l'intérieur de l'Inde le 7 avril :

« Mon collègue, le Ministre des affaires étrangères, a déjà fait le 3 mars 1965, devant la Chambre, une déclaration dans laquelle il a rendu compte des incursions auxquelles s'étaient livrés des membres des forces pakistanaises en territoire indien, au sud de la frontière entre le Kutch et le Sind, dans la région de Kanjarkot-Kutch, et a indiqué le caractère de gravité qu'attachait le gouvernement à ces incursions. Compte tenu de l'importance du problème, et afin de me rendre compte personnellement des mesures prises et de la nécessité de prendre éventuellement d'autres mesures pour maintenir l'intégrité de notre territoire et la sécurité de nos frontières, je me suis rendu, le 31 mars 1965, en compagnie du Ministre principal de Goudjerate, dans les régions voisines de notre frontière à Kanjarkot, et le 1er avril 1965, j'ai eu des consultations avec le Ministre principal et le Ministre de l'intérieur de Goudjerate, et avec d'autres personnalités qui se préoccupaient également de la situation.

« Les autorités pakistanaises ont modifié le *statu quo*. Elles ont illégitimement installé deux postes permanents, situés respectivement à 1 300 et à 2 000 *yards* environ à l'intérieur de notre territoire. En dépit des rappels que nous leur avons adressés, elles ne se sont aucunement montrées enclines à organiser des entretiens entre l'inspecteur général adjoint du Rajkot Range et le directeur général des West Pakistan Rangers. Pour notre part, nous poursuivons nos efforts par la voie diplomatique. Entretemps, je tiens à assurer la Chambre que le gouvernement prend actuellement et continuera de prendre des mesures efficaces en vue de mettre fin à ces incursions et de garantir l'inviolabilité de notre frontière. »

Nul, quelle que soit l'ampleur de son imagination, ne peut considérer qu'il s'agit là d'une « déclaration belliqueuse », comme le prétend le représentant du Pakistan.

Il ressort clairement de ce qui précède que les revendications pakistanaises n'ont pas le moindre soupçon de légitimité, ni la moindre justification sur le plan historique. Elles ne font que refléter la soif d'expansion territoriale du Pakistan, qu'il s'efforce de satisfaire par

and emphatically that India rejects and repudiates Pakistan's claim in its entirety. India continues to hope that Pakistan will return to the path of reason and sanity and will agree to a cease-fire and come to the negotiating table in accordance with Pakistan's own proposals of 13 April 1965.

I shall be grateful if this communication is circulated to the members of the Security Council, as an official document.

(*Signed*) B. N. CHAKRAVARTY
Permanent Representative of India to the United Nations

ANNEXES

Annex I

LETTER DATED 17 OCTOBER 1964 FROM THE SURVEY OF INDIA TO THE SURVEY OF PAKISTAN

Please refer to paragraph 3 of your letter dated 24 September 1964.

In this connexion please refer to sub-paragraphs 3, (*b*), (*v*) and 3, (*c*) of the minutes of the meeting held at New Delhi on 12 and 13 September 1962 in connexion with the demarcation of the boundary between India and Pakistan wherein the correct position has been made very clear by us.

The responsibility of demarcating the entire boundary between India and West Pakistan rests entirely on us. The two respective Prime Ministers of India and Pakistan have already indicated in 1956 that they have agreed to the demarcation of entire boundary between West Pakistan and India and as such on completion of Rajasthan-West Pakistan boundary, we have to take up Kutch-Sind sector of the common India-West Pakistan boundary. I would request you to meet me as early as possible so that demarcation of Kutch-Sind boundary can be taken up. Also in the interest of expeditious work, it is necessary that we commence this work this field season.

(*Signed*) S. K. S. MUDALIAR
Director, Northern Directorate, Survey of India.

Annex II

EXCERPTS FROM LETTER DATED 20 SEPTEMBER 1913 FROM THE GOVERNMENT OF BOMBAY TO THE GOVERNMENT OF INDIA

...

9. On a full review of the evidence therefore, Government arrived at the conclusion that the boundary between Cutch and Sind should be the green line in the accompanying map

la force des armes. Je suis chargé de déclarer clairement et catégoriquement que l'Inde rejette et répudie totalement les revendications du Pakistan. L'Inde nourrit toujonrs l'espoir que le Pakistan entendra de nouveau la voix de la raison et du bon sens, qu'il acceptera un cessez-le-feu et qu'il se rendra à la table des négociations conformément à ses propres propositions du 13 avril 1965.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication aux membres du Conseil de sécurité, en tant que document officiel.

Le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) B. N. CHAKRAVARTY

ANNEXES

Annexe I

LETTRE, EN DATE DU 17 OCTOBRE 1964, ADRESSÉE PAR LE SERVICE TOPOGRAPHIQUE DE L'INDE AU SERVICE TOPOGRAPHIQUE DU PAKISTAN

J'ai l'honneur de me référer au paragraphe 3 de votre lettre du 24 septembre 1964.

Je me permets d'appeler votre attention, à cet égard, sur les paragraphes 3, *b*, *v* et 3, *c* du compte rendu de la réunion qui a eu lieu à New Delhi les 12 et 13 septembre 1962 au sujet de l'abornement de la frontière entre l'Inde et le Pakistan, dans lesquels nous avons clairement précisé la situation.

C'est à nous que revient la responsabilité pleine et entière d'aborner d'un bout à l'autre la frontière entre l'Inde et le Pakistan occidental. Les premiers ministres de l'Inde et du Pakistan ont indiqué en 1956 qu'ils étaient d'accord pour que la frontière entre le Pakistan occidental et l'Inde soit abornée d'un bout à l'autre; par conséquent, après avoir terminé l'abornement de la frontière entre le Rajasthan et le Pakistan occidental, nous allons maintenant nous occuper de la partie de la frontière commune à l'Inde et au Pakistan occidental qui sépare le Kutch du Sind. Je vous saurais gré de bien vouloir me rencontrer le plus tôt possible pour que les travaux d'abornement de la frontière entre le Kutch et le Sind puissent être entrepris. En outre, dans l'intérêt de la rapidité des travaux, il faudrait que nous les commencions avant la fin de la saison.

Le Directeur du Bureau du Nord, service topographique de l'Inde,
(*Signé*) S. K. S. MUDALIAR

Annexe II

EXTRAITS DE LA LETTRE, EN DATE OU 20 SEPTEMBRE 1913, ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DE L'INDE PAR LE GOUVERNEMENT DE BOMBAY

...

9. Après avoir soigneusement examiné les preuves y relatives, le gouvernement est parvenu à la conclusinn que la frontière entre le Kutch et le Sind doit être la ligne verte

from the mouth of the Sir Creek to the top of the Sir Creek at the point where it joins the blue dotted line. From there it should follow the blue dotted line due east until it joins the Sind boundary as marked in the purple on the map. And H.H. the Rao has now expressed his willingness to agree to this compromise.

10. On this proposed settlement being referred to the Commissioner in Sind, that officer agreed to the adoption, as the frontier line, of the blue dotted line running due east from the top of the Sir Creek. He observed, however, that the Sir Creek changes its course from time to time and the western boundary of the area, which it is proposed to surrender to the Rao, should therefore, be described as "The centre of the navigable channel of the Sir Creek". A similar method has been adopted in determining the boundary between the Khairpur State and British territory where the river Indus is the boundary, and the position of the navigable channel varies from year to year.

I am to explain that the term "navigable" is really inappropriate in the larger sense. The Creek is, of course, tidal, and it is only at certain conditions of the tide that the channel is navigable and then only to country craft as far as the point from which the proposed boundary turns due east from the Creek.

Annex III

LETTER DATED 11 NOVEMBER 1913 FROM THE GOVERNMENT OF INDIA TO THE GOVERNMENT OF BOMBAY

I am directed to acknowledge the receipt of your letter dated 20 September 1913 [annex II] regarding the proposed rectification of the boundary between Sind and the Cutch State.

The Government of India observe with satisfaction that the dispute between the Sind authorities and the Cutch Darbar has been settled by a compromise agreable to both parties and are pleased to accord their sanction to the rectification of the boundary line proposed in paragraphs 9 and 10 of your letter.

Annex IV

RESOLUTION NO. 1192 OF 24 FEBRUARY 1914 OF THE GOVERNMENT OF BOMBAY

...

Copies of the above letter from the Government of India and of the letter dated 20 September 1913 [annex II] to which it is a reply together with a copy of the map showing the rectified boundary should be forwarded to the Commissioner in Sind with reference to his letter dated 26 April 1912 and to the Political Agent, Cutch, with reference to his letter dated 18 June 1913.

The Political Agent, Cutch, should be requested to communicate the purport of the orders of the Government of India to H.H. The Rao of Cutch.

Annex V

[See map A at the end of the present supplement.]

tracée sur la carte ci-jointe, depuis l'embouchure du Sir jusqu'à sa source, au point où elle rejoint la ligne pointillée bleue. De là, elle doit suivre la ligne pointillée bleue droit vers l'est jusqu'à ce qu'elle rejoigne la frontière du Sind marquée en violet sur la carte. S. A. le Rao a maintenant déclaré qu'il est prêt à accepter ce compromis.

10. Lorsque ce projet de règlement a été soumis au Commissaire pour le Sind, ce dernier a accepté que l'on adopte comme ligne frontière la ligne pointillée bleue qui, à partir de la source du Sir, se dirige droit vers l'est. Il a toutefois fait observer que le Sir changeait parfois de cours et que la frontière occidentale de la zone qu'il est proposé de céder au Rao devrait donc être désignée comme « le centre du chenal navigable du Sir ». Une méthode analogue a été adoptée pour fixer la frontière entre l'Etat de Khairpur et la partie du territoire britannique bordée par l'Indus, étant donné que l'emplacement du chenal navigable varie d'une année à l'autre.

Je dois préciser que le terme « navigable », au sens large, n'est pas vraiment approprié en l'espèce. Le Sir, bien entendu, subit l'influence des marées et son chenal n'est navigable que dans certaines conditions, et encore uniquement par des embarcations locales jusqu'au point à partir duquel la frontière proposée se dirige droit vers l'est à partir du cours d'eau.

Annexe III

LETTRE, EN DATE DU 11 NOVEMBRE 1913, ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DE BOMBAY PAR LE GOUVERNEMENT DE L'INDE

Je suis chargé d'accuser réception de votre lettre, en date du 20 septembre 1913 [annexe II], concernant la rectification proposée de la frontière entre le Sind et l'Etat de Kutch.

Le Gouvernement indien note avec satisfaction que le différend qui opposait les autorités de Sind au darbar de Kutch a été réglé grâce à un compromis rencontrant l'agrément des deux parties et il est heureux de sanctionner la rectification de la frontière proposée aux paragraphes 9 et 10 de votre lettre.

Annexe IV

RÉSOLUTION N° 1192 ADOPTÉE LE 24 FÉVRIER 1914 PAR LE GOUVERNEMENT DE BOMBAY

...

Des copies de la lettre ci-dessus du Gouvernement de l'Inde et de la lettre du 20 septembre 1913 [annexe II], qui y répond, ainsi qu'une copie de la carte indiquant le tracé rectifié de la frontière, devraient être envoyées au Commissaire pour le Sind, comme suite à sa lettre du 26 avril 1912, ainsi qu'à l'agent politique de Kutch, comme suite à sa lettre du 18 juin 1913.

L'agent politique de Kutch devrait être invité à porter à la connaissance de S. A. le rao de Kutch la teneur des décisions du Gouvernement indien.

Annexe V

[Voir la carte A en fin de volume.]

ANNEX ANNEXE

RANN OF KUTCH DISPUTE
ZONE DU RAN DE KUTCH OBJET DU LITIGE

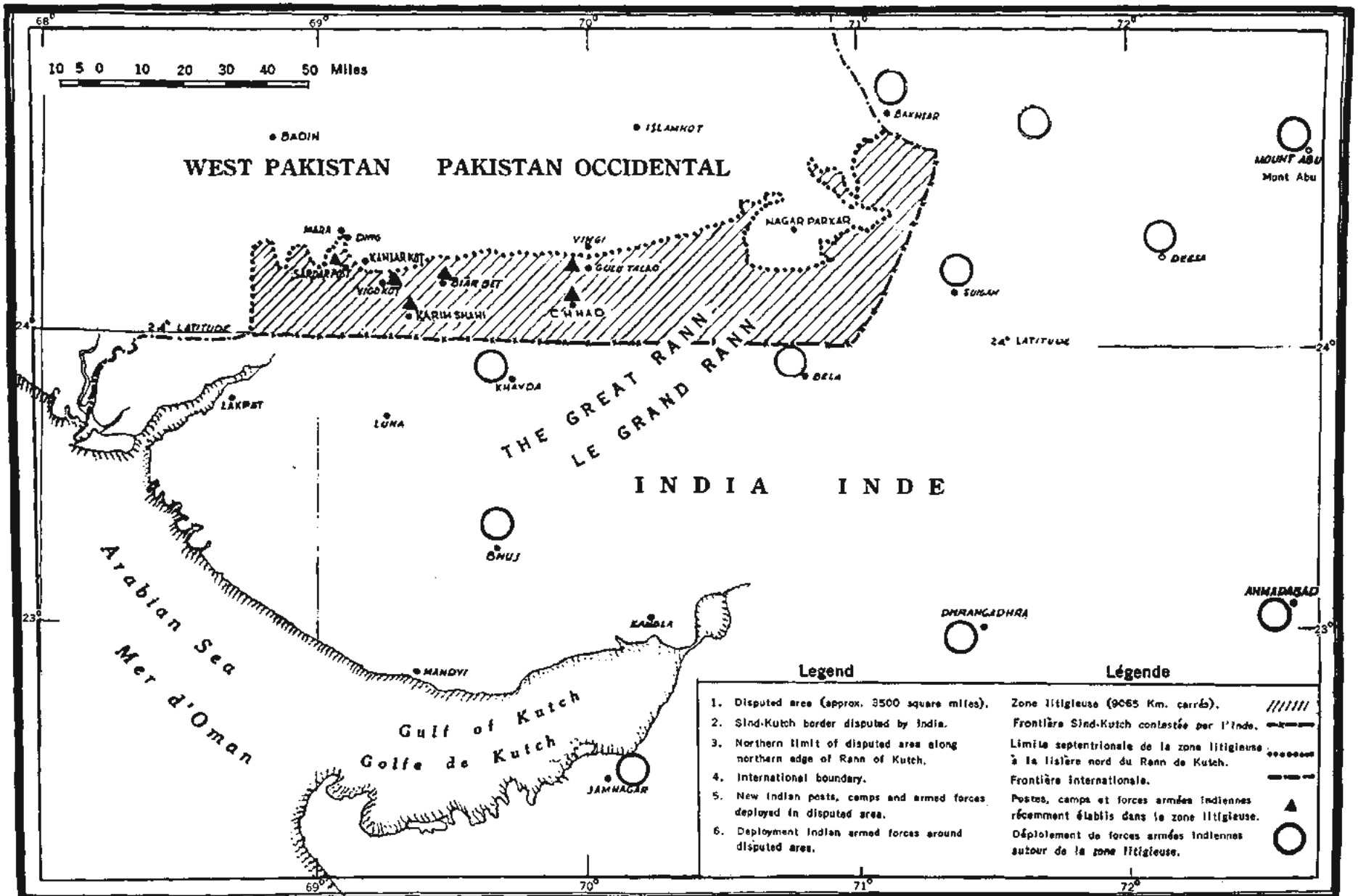

1652 (b) X

DOCUMENT S/6322

Letter dated 3 May 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*3 May 1965*]

With reference to my letter of 19 April 1965 [S/6291], I have the honour to request that the enclosed map showing the area of dispute in the Rann of Kutch may kindly be circulated to the members of the Security Council.

(*Signed*) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan to the United Nations

ANNEX

[*See map at opposite page.*]

Lettre, en date du 3 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan

[*Texte original en anglais*]
[*3 mai 1965*]

Me référant à ma lettre du 19 avril 1965 [S/6291], j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer aux membres du Conseil de sécurité la carte ci-jointe qui montre la zone du Rann de Kutch faisant l'objet du litige.

Le représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Amjad ALI

ANNEXE

[*Voir carte ci-contre.*]

DOCUMENT S/6324

Letter dated 3 May 1965 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[*Original text: French*]
[*3 May 1965*]

On the instructions of my Government, I have the honour to forward to you the following for the information of the members of the Security Council:

At about 6 a.m. on 28 April 1965, four United States-South Viet-Namese aircraft intruded approximately 7 kilometres into Cambodian airspace and flew over the *phums* of Cheam Tatep and Moream Tiek, in the *khums* of Dar and Treak, respectively, in the *srok* of Memot (Kompong Cham), on which they dropped bombs and rockets during their return flight to South Viet-Nam.

The results of the aggression were as follows:

In the village of Cheam Tatep, located approximately 5 kilometres from the border: a boy named Sar Sok, 10 years of age, was seriously wounded; three houses were heavily damaged; about 100 banana trees were destroyed; and one ox and one buffalo were injured;

In the village of Moream Tiek, located approximately 4 kilometres from the border, a youth named Tak Tay, 18 years of age, was killed instantaneously beside his cart by bomb fragments; two persons, one named Hiek Tak, 54 years of age, and the other named Tak Ty,

Lettre, en date du 3 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[*Texte original en français*]
[*3 mai 1965*]

Sur les instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir pour l'information des membres du Conseil de sécurité ce qui suit.

Le 28 avril 1965, vers 6 heures, 4 avions américano-sud-vietnamiens ont fait irruption dans l'espace aérien cambodgien sur une profondeur de 7 kilomètres environ et ont survolé les *phums* de Cheam-Tatep et de Moream-Tiek relevant respectivement des *khums* de Dar et de Treak, dans le *srok* de Mimot (Kompong Cham), sur lesquels ils ont lâché des bombes et des rockets sur leur chemin de retour vers le Viet-Nam du Sud.

Le bilan de l'agression s'établit comme suit :

Village de Cheam-Tatep, situé à environ 5 kilomètres de la frontière : un garçon nommé Sar Sok, âgé de 10 ans, grièvement blessé; 3 maisons fortement endommagées; une centaine de bananiers détruits; un bœuf et un buffle blessés;

Village de Moream-Tiek, situé à environ 4 kilomètres de la frontière : un adolescent de 18 ans nommé Tak Tay tué sur place à côté de sa charrette par des éclats de bombes; 2 blessés graves nommés Hiek Tak, 54 ans, et Tak Ty, 8 ans, respectivement père et frère

8 years of age — father and brother, respectively, of the deceased — were seriously wounded; one house was destroyed and about 100 banana trees were destroyed.

Thirty-nine rocket craters and three bomb craters, each one being 6 to 7 metres in diameter and 3 to 4 metres in depth, were observed at the scene of the aggression.

Simultaneously with the bombings, which lasted some fifteen minutes, there was intense and systematic machine-gun fire.

The same day, an aircraft flew over the scene of the aggression before disappearing into the sky above South Viet-Nam at approximately 2.30 p.m.

The Royal Government of Cambodia vigorously and indignantly protests against this new and particularly serious act of aggression committed by the United States-South Viet-Namese forces against peaceful villagers. It holds the Governments of the United States and of South Viet-Nam jointly responsible and demands that appropriate reparation should be paid to the victims.

I should be grateful if you would kindly have this communication circulated as a Security Council document.

(*Signed*) HUOT Sambath
Permanent Representative of Cambodia to the United Nations

du défunt Tak Tay; une maison détruite; une centaine de bananiers détruits.

Trente-neuf cratères de rockets et 3 cratères de bombes, ayant chacun 6 à 7 mètres de diamètre et 3 à 4 mètres de profondeur ont pu être constatés sur les lieux de l'agression.

Les bombardements ont duré environ une quinzaine de minutes et, simultanément, une mitraillade intense et systématique a été effectuée.

Dans la même journée, un avion a survolé les lieux de l'agression avant de disparaître dans le ciel sud-vietnamien, vers 14 h 30.

Le Gouvernement royal du Cambodge élève une protestation énergique et indignée contre cette nouvelle agression particulièrement grave perpétrée par les forces américano-sud-vietnamiennes contre de paisibles habitants. Il en tient conjointement responsables les Gouvernements des Etats-Unis et du Viet-Nam du Sud et exige que des réparations appropriées soient faites aux victimes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) HUOT Sambath

DOCUMENT S/6325

Letter dated 3 May 1965 from the representative of Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council

[*Original text: Russian*]
[*4 May 1965*]

In connexion with the Security Council's consideration of the question of armed intervention by the United States of America in the internal affairs of the Dominican Republic, I should be grateful if you would have issued as an official document of the Security Council the attached article from the United States *Department of State Bulletin* No. 578 of 31 July 1950, enumerating the invasions by United States armed forces of the territory of the Dominican Republic and other countries of Latin America, Asia and Africa for the purpose of intervening in the internal affairs of those countries.

(*Signed*) N. FEDORENKO
Permanent Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the United Nations

Lettre, en date du 3 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[*Texte original en russe*]
[*4 mai 1965*]

A l'occasion de l'examen, par le Conseil de sécurité, de la question de l'intervention armée des Etats-Unis d'Amérique dans les affaires intérieures de la République Dominicaine, je vous serais obligé de bien vouloir faire publier comme document officiel du Conseil de sécurité l'article ci-joint, extrait du Bulletin n° 578 du Département d'Etat des Etats-Unis, en date du 31 juillet 1950, qui contient une liste des invasions menées par les forces armées des Etats-Unis sur le territoire de la République Dominicaine et d'autres pays d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique aux fins d'intervention dans les affaires intérieures de ces pays.

Le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) N. FEDORENKO

ANNEX

ARTICLE FROM DEPARTMENT OF STATE BULLETIN No. 578, DATED 31 JULY 1950, OF THE UNITED STATES OF AMERICA

The United States has used its land and naval forces in foreign territories during peacetime on many occasions during the past hundred years. They have been landed, *inter alia*, for the protection of American citizens and American territory, as in the instance of the Spanish Floridas in 1817; for the protection of American citizens located in disturbed areas; for the suppression of piracy; for meting out punishment (in an early day) to lawless bands who had murdered American citizens; for the suppression of local riots and the preservation of order; for the purpose of securing the payment of indemnity; and to prevent massacre.

Although there may have been earlier instances, the first instance that has been drawn to my attention of the landing of United States troops occurred in 1812 when President Monroe sent forces to expel freebooters who had taken possession in the name of the Governments of Buenos Aires and Venezuela of Amelia Island, off the coast of Florida. Although the island belonged to Spain the measure was not taken in concert with the Spanish Government or the local authorities of Florida. I find that as late as 1932 American forces were sent to Shanghai owing to the Sino-Japanese conflict as a measure of protection for the lives and property of American citizens in that area.

A list of various landings of American forces and the occasions therefore follows:

1. Amelia Island, 1812. To protect Spanish island from foreign invasion or control.
2. Spanish Florida, 1814. To expel the British.
3. Cuba, 1823. To pursue and break up an establishment of pirates.
4. Puerto Rico, 1824. To atone for insult to the flag and procure apology.
5. Falkland Islands, 1831. To procure the release of certain vessels and their crews.
6. Island of Sumatra, 1832. To punish natives for attack and seizure of American ship and murder of crew.
7. Fiji Islands, 1840. To punish natives for an attack upon Americans.
8. Samoa, 1841. To punish natives for the murder of a white man.
9. Island of Johanna, 1851. To collect indemnity (display of force).
10. Japan, 1853-1854. To procure a commercial treaty.
11. China, 1854. American and British forces acted jointly during civil war in China to protect American and British nationals.
12. Greytown, 1854. To protect American property rights.
13. Fiji Islands, 1855. To protect American life.
14. Uruguay, 1855. To protect American consulate and American life and property.
15. China, 1856. To prevent injury to American interests.
16. Egypt, 1858. To secure protection of American citizens.
17. Uruguay, 1858. To protect life and property of foreign residents; action taken at request of regular Government in conjunction with forces of other powers.
18. Fiji Islands, 1858. To punish natives for murder of two Americans.

ANNEXE

ARTICLE PUBLIÉ PAR LE DÉPARTEMENT D'ETAT DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE DANS SON BULLETIN N° 578 DU 31 JUILLET 1950

Durant les 100 dernières années, les Etats-Unis sont intervenus à de multiples reprises en temps de paix, avec leurs forces armées terrestres et navales, dans des territoires étrangers. Ils ont notamment effectué des débarquements pour protéger les citoyens américains et le territoire américain, comme ce fut le cas en Floride espagnole en 1817, pour protéger les citoyens américains se trouvant dans des zones de troubles, pour mettre fin à la piraterie, pour châtier des bandes de hors-la-loi qui avaient assassiné des citoyens américains, pour faire cesser des émeutes locales et maintenir l'ordre, pour obtenir le paiement d'indemnités et pour empêcher des massacres.

Peut-être existe-t-il des exemples antérieurs, mais le premier cas sur lequel mon attention ait été appelée est celui du débarquement de troupes des Etats-Unis qui a eu lieu en 1812; cette année-là, le président Monroe a envoyé des forces armées ayant mission d'expulser des flibustiers qui avaient pris possession de l'île Amélia, au large de la côte de Floride, au nom des Gouvernements de Buenos Aires et du Venezuela. Bien que cette île appartînt à l'Espagne, cette mesure ne fut pas prise en accord avec le Gouvernement espagnol ou les autorités locales de Floride. On sait qu'en 1932, des forces américaines ont été envoyées à Changhaï au moment du conflit sino-japonais, afin de protéger les vies et les biens de citoyens américains se trouvant dans cette région.

On trouvera ci-après une liste de divers débarquements effectués par des forces américaines et des circonstances dans lesquelles ils ont eu lieu.

1. Ile Amélia, 1812. Protéger l'île espagnole contre l'invasion et la domination étrangères.
2. Floride espagnole, 1814. Expulser les Britanniques.
3. Cuba, 1823. Poursuivre et disperser un groupe de pirates.
4. Porto Rico, 1824. Obtenir réparation d'une insulte au drapeau et exiger des excuses.
5. Iles Falkland, 1831. Libérer certains navires et leurs équipages.
6. Ile de Sumatra, 1832. Punir les indigènes pour avoir attaqué et saisi un navire américain et massacré son équipage.
7. Iles Fidji, 1840. Punir les indigènes pour avoir attaqué des Américains.
8. Samoa, 1841. Punir les indigènes pour avoir assassiné un Blanc.
9. Ile de Johanna, 1851. Percevoir une indemnité (démonstration de force).
10. Japon, 1853-1854. Obtenir la signature d'un traité de commerce.
11. Chine, 1854. Intervention commune des forces américaines et britanniques durant la guerre civile en Chine, pour protéger les ressortissants américains et britanniques.
12. Greytown, 1854. Protéger les droits de propriété américains.
13. Iles Fidji, 1855. Protéger des vies américaines.
14. Uruguay, 1855. Protéger le consulat américain ainsi que des vies et des biens américains.
15. Chine, 1856. Empêcher qu'il ne soit porté atteinte aux intérêts américains.
16. Egypte, 1858. Assurer la protection de citoyens américains.
17. Uruguay, 1858. Protéger la vie et les biens des résidents étrangers; action entreprise à la demande du gouvernement légitime, en liaison avec les forces d'autres puissances.
18. Iles Fidji, 1858. Punir les indigènes pour avoir assassiné deux Américains.

19. China, 1859. To restore order in Shanghai.
20. Kisembo, Africa, 1860. To prevent destruction of American property.
21. Panama, 1860. To restore order during insurrection.
22. Japan, 1863. To obtain redress for an unwarranted attack upon an American vessel.
23. Japan, 1864. To open the Straits of Shimonoseki in conjuction with other powers; action taken at request of the Tycoon's Government.
24. Formosa, 1867. To punish natives who had murdered the crew of a wrecked American bark.
25. Japan, 1868. To protect American interests during local hostilities.
26. Uruguay, 1868. To protect American interests at request of local authorities.
27. Korea, 1871. To capture Korean forts after a surveying party which had been granted permission to make certain surveys and soundings in the interest of science and commerce had been treacherously attacked.
28. Honolulu, 1874. To suppress riotous proceedings at request of local authorities.
29. Mexico, 1876. To preserve order, pending arrival of regular Government forces after evacuation of revolutionists.
30. Egypt, 1882. To suppress riots and protect American interests.
31. Korea, 1888. To protect American residents.
32. Samoa, 1888. To establish a stable government; joint action by United States, Great Britain, and Germany.
33. Haiti, 1888. To obtain the release of an American merchant vessel captured by a Haitian war vessel.
34. Navassa Island, 1891. To protect American life and property.
35. Chile, 1891. To protect American consulate at Valparaiso.
36. Hawaii, 1893. To protect life and property at the time of the deposition of the Queen.
37. Brazil, 1893. To protect American commerce in Brazilian waters during a revolt of the Brazilian Navy; it was reported that the insurgents had the assistance of certain European powers.
38. Korea, 1894. To protect the American Legation.
39. Samoa, 1899. To assist in settling controversy over succession to Samoan throne.
40. Nicaragua, 1899. To protect life and property, upon petition of foreign merchants during insurrection.
41. China, 1900. To protect life and property at time of Boxer uprising.
42. Dominican Republic, 1903. To protect American interests.
43. Dominican Republic, 1903. To protect American lives and property and to prevent fighting within certain area.
44. Honduras, 1907. To protect American consulate and American interests during hostilities between Honduras and Nicaragua.
45. Nicaragua, 1910. To protect American life and property during revolution; to prevent the bombardment of Bluefields.
46. Honduras, 1910-1911. To protect American interests during revolutionary disturbances.
47. China, 1911. To protect the consulate and property of American citizens of Foochow.
48. China, 1911. To protect American consulate and American citizens at Chinkiang.
49. China, 1911. To increase the guard of the American Legation at Peking.

19. Chine, 1859. Restaurer l'ordre à Changhaï.
20. Kisembo (Afrique), 1860. Empêcher la destruction de biens américains.
21. Panama, 1860. Restaurer l'ordre durant une insurrection.
22. Japon, 1863. Obtenir réparation ponr une attaque injustifiée contre un navire américain.
23. Japon, 1864. Ouvrir le détroit de Shimonoseki, en liaison avec d'autres puissances; action entreprise à la demande du Gouvernement du Taïkoun.
24. Formose, 1867. Punir les indigènes, qui avaient massacré l'équipage d'un trois-mâts barque américain naufragé.
25. Japon, 1868. Protéger les intérêts américains durant les hostilités locales.
26. Uruguay, 1868. Protéger les intérêts américains à la demande des autorités locales.
27. Corée, 1871. Capturer les forts coréens après one attaque perfide contre un groupe qui avait reçu la permission d'effectuer certains levés et sondages dans l'intérêt de la science et du commerce.
28. Honolulu, 1874. Mettre fin à des émeutes, à la demande des autorités locales.
29. Mexique, 1876. Maintenir l'ordre en attendant l'arrivée des forces du gouvernement légitime, après le départ des révolutionnaires.
30. Egypte, 1882. Mettre fin à des émeutes et protéger les intérêts américains.
31. Corée, 1888. Protéger les résidents américains.
32. Samoa, 1888. Etablir un gouvernement stable; action entreprise en commun par les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'Allemagne.
33. Haïti, 1888. Libérer un navire marchand américain capturé par un navire de guerre haïtien.
34. Ile Navassa, 1891. Protéger des vies et des biens américains.
35. Chili, 1891. Protéger le consulat américain à Valparaiso.
36. Hawaii, 1893. Protéger des vies et des biens au moment de la déposition de la Reine.
37. Brésil, 1893. Protéger le commerce américain dans les eaux brésiliennes durant une révolte de la marine de guerre brésilienne; d'après les renseignements disponibles, les insurgés bénéficiaient de l'assistance de certaines puissances européennes.
38. Corée, 1894. Protéger la légation américaine.
39. Samoa, 1899. Aider à régler la controverse concernant la succession au trône samoan.
40. Nicaragua, 1899. Protéger des vies et des biens, sur la demande de négociants étrangers, durant une insurrection.
41. Chine, 1900. Protéger des vies et des biens durant le soulèvement des Boxers.
42. République Dominicaine, 1903. Protéger les intérêts américains.
43. République Dominicaine, 1903. Protéger les vies et les biens américains et empêcher les combats à l'intérieur de certaines zones.
44. Honduras, 1907. Protéger le consulat américain et les intérêts américains durant les hostilités entre le Honduras et le Nicaragua.
45. Nicaragoa, 1910. Protéger les vies et les biens américains durant la révolution; empêcher le bombardement de Bluefields.
46. Honduras, 1910-1911. Protéger les intérêts américains durant les troubles révolutionnaires.
47. Chine, 1911. Protéger le consulat et les biens des citoyens américains de Fou-tchéou.
48. Chine, 1911. Protéger le consulat américain et les citoyens américains à Tchin-kiang.
49. Chine, 1911. Renforcer la garde de la légation américaine à Pékin.

50. China, 1912. To keep open the railroad from Peking to the sea.
51. China, 1912. To extend protection.
52. China, Swatow, 1912. To save a woman and some children and conduct them to safety.
53. Cuba, 1912. To quell uprising; to protect American life and property.
54. Honduras, 1912. To protect an American-owned railroad.
55. Nicaragua, 1912-1913. To protect American property, at request of Government of Nicaragua.
56. Dominican Republic, 1912-1914. To protect Dominican customs-houses, in conformity with the provisions of the treaty of 1907.
57. China, Chapei, 1913. To prevent disorder and give protection.
58. China, Shanghai, 1913. For protection.
59. Paris, 1914. To act as a guard for the American Embassy.
60. Mexico, Veracruz, 1914. To enforce demands for amends for affronts and indignities to an officer of the U.S.S. *Dolphin* and the crew of the whaleboat of the *Dolphin*.
61. Haiti, 1914-1915. To protect American life and property during disturbed conditions.
62. China, Nanking, 1916. To quell a riot.
63. Mexico, 1916-1917. To pursue Villa after his invasion of American territory.
64. Dominican Republic, 1916-1924. To suppress revolution; to establish military government.
65. Cuba, 1917-1919. To protect American consulate and American lives and property during insurrection and banditti fighting.
66. China, Chungking, 1918. For protection during a political crisis.
67. Honduras, 1919. To co-operate with the forces of Honduras in maintaining order in a neutral zone.
68. Panama, 1919. To extend protection, at request of Panamanian Government.
69. China, Kiukiang, 1920. To restore order during riot.
70. China, Youchow, 1920. To guard American property.
71. Guatemala, 1920. To protect the American Legation during local fighting.
72. Smyrna, 1922. To protect American life and property during the advance of Turkish forces on that city.
73. China, Tungchow, 1922. To protect against possible violence by retreating Fengtien forces.
74. China, Foochow, 1922. To protect American nationals.
75. China, Masu Island, 1923. To protect Americans against brigandage.
76. Honduras, 1924. To protect American life and property during unsettled conditions; intermittent landing of forces.
77. Honduras, 1925. To protect American property.
78. Panama, 1925. To extend protection during unsettled conditions, at request of Panamanian Government.
79. Nicaragua, 1926. To protect life and property during revolution.
80. China, Hankow, 1927. To protect lives and interests of Americans during mob-riot disturbances.
81. China, Shanghai, 1927. To protect American lives and property.
82. China, Nanking, 1927. To afford protection against looting and general disorder.

50. Chine, 1912. Maintenir ouverte la voie ferrée entre Pékin et la mer.
51. Chine, 1912. Accorder une protection.
52. Chine, Swatow, 1912. Sauver une femme et des enfants et les conduire en sûreté.
53. Cuba, 1912. Reprimer un soulèvement; protéger les vies et les biens américains.
54. Honduras, 1912. Protéger un chemin de fer appartenant à des intérêts américains.
55. Nicaragua, 1912-1913. Protéger les biens américains, à la demande du Gouvernement du Nicaragua.
56. République Dominicaine, 1912-1914. Protéger les douanes dominicaines, conformément aux dispositions du Traité de 1907.
57. Chine, Chapei, 1913. Empêcher les désordres et fournir une protection.
58. Chine, Changhaï, 1913. A titre de protection.
59. Paris, 1914. Envoi de forces devant servir de gardes à l'ambassade américaine.
60. Mexique, Veracruz, 1914. Exiger réparation pour les affronts et indignités infligés à un officier du vapeur américain *Dolphin* et à l'équipage de la baleinière du *Dolphin*.
61. Haïti, 1914-1915. Protéger les vies et les biens américains durant les troubles.
62. Chine, Nan-king, 1916. Réprimer une émeute.
63. Mexique, 1916-1917. Poursuivre Villa après son invasion du territoire américain.
64. République Dominicaine, 1916-1924. Réprimer une révolution; établir un gouvernement militaire.
65. Cuba, 1917-1919. Protéger le consulat américain ainsi que les vies et les biens américains durant une insurrection et des combats contre des bandits.
66. Chine, Tchong-king, 1918. Fournir une protection pendant une crise politique.
67. Honduras, 1919. Coopérer avec les forces du Honduras pour maintenir l'ordre dans une zone neutre.
68. Panama, 1919. Accorder une protection, à la demande du Gouvernement du Panama.
69. Chine, Kiéou-kiang, 1920. Restaurer l'ordre pendant une émeute.
70. Chine, Youchow, 1920. Garder des biens américains.
71. Guatemala, 1920. Protéger la légation américaine durant des combats locaux.
72. Smyrne, 1922. Protéger les vies et les biens américains durant l'avance des forces turques sur cette ville.
73. Chine, Toung-tchou, 1922. Assurer une protection contre les violences risquant d'être commises par les forces Fengtieu durant leur retraite.
74. Chine, Fou-tchéon, 1922. Protéger les ressortissants américains.
75. Chine, île Masu, 1923. Protéger les Américains contre le brigandage.
76. Honduras, 1924. Protéger les vies et les biens américains durant une période de troubles; débarquement intermittent de troupes.
77. Honduras, 1925. Protéger des biens américains.
78. Panama, 1925. Accorder une protection pendant une période de troubles, à la demande du Gouvernement du Panama.
79. Nicaragua, 1926. Protéger des vies et des biens pendant une révolution.
80. Chine, Han-kéou, 1927. Protéger la vie et les intérêts d'Américains durant des émeutes populaires.
81. Chine, Changhaï, 1927. Protéger les vies et les biens américains.
82. Chine, Nan-king, 1927. Assurer une protection contre le pillage et les désordres en général.

83. China, Chinkiang, 1927. To extinguish fire on American property caused by gunfire.
84. China, Canton, 1927. To aid in evacuation.
85. China, Shanghai, 1932. To strengthen forces at Shanghai, as a measure of protection for the lives and property of American nationals.

83. Chine, Tchin-kiang, 1927. Eteindre des incendies causés par des tirs d'artillerie dans des propriétés américaines.
84. Chine, Canton, 1927. Aider à une évacuation.
85. Chine, Changhaï, 1932. Renforcer les troupes à Changhaï, pour protéger les vies et les biens de ressortissants américains.

DOCUMENT S/6326

Letter dated 3 May 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*4 May 1965*]

While the Turkish Government looks with favour upon every effort, from whichever quarter it might come, conducive to the return of peaceful conditions in the whole of Cyprus as a precursor of serious negotiations among the interested parties for the solution of the problem facing us in the island, it goes without saying that, in order to be fruitful, such efforts should draw their inspiration from a genuine desire for peace and due respect for the legitimate rights of all the parties without exception.

It is regrettable to observe that this cannot be said to be the case in respect of the latest measures adopted by the Greek Cypriot administration, which have been described by Ambassador Rossides as a " constructive step " of his administration " for the pacification of the island and a return to normal conditions " [S/6296]. Instead, it appears beyond any doubt now that the declaration made on 21 April 1965 by Archbishop Makarios, on behalf of that administration, to the effect that a number of Greek fortifications in the southern districts of Cyprus will be removed, was intended as a diversionary move to conceal from the attention of world public opinion the main Greek Cypriot drive against the Turkish community in and around Nicosia. The unmistakable aim of this new Greek Cypriot offensive is nothing other than illegally extending the authority of the unlawful Greek administration to the principal stronghold of the Turkish Cypriots and thus to solve the problem arbitrarily in accordance with Greek Cypriot and Greek desires for the hellenization of the island, through the use of the familiar " slicing-the-salami " tactics. The Greek Government and the Greek Cypriot administration may be deluding themselves that in this way they may be able to solve the problem without having to negotiate with the other interested parties. It will therefore be useful to clear the air by declaring once again that the Turkish Government is firmly determined neither to accept a solution based on *faits accomplis* nor to allow the erosion of Turkish Cypriot enclaves on the island through the creation of such situations.

It would indeed be ironical if the Greek Cypriots were permitted to pursue their present aggression against the Turkish Cypriots of the Nicosia area behind the

Lettre, en date du 3 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie

[*Texte original en anglais*]
[*4 mai 1965*]

Encore que le Gouvernement turc soit partisan de tout effort, d'où qu'il émane, propre à faciliter le retour à la paix sur l'ensemble du territoire de Chypre et à préparer des négociations sérieuses entre les parties intéressées en vue de la solution du problème auquel nous nous heurtons dans l'île, il va sans dire que pour être fructueux, un tel effort doit être inspiré par une véritable volonté de paix et le souci de respecter les droits légitimes de toutes les parties sans exception.

Il est regrettable de constater que tel n'est pas le cas des dernières mesures adoptées par le Gouvernement chypriote grec, mesures qui ont été décrites par M. Rossides comme une « étape constructive » franchie par son gouvernement « pour assurer la pacification de l'île et le retour à un situation normale » [S/6296]. Au contraire, il ne fait maintenant aucun doute que la déclaration faite le 21 avril 1965 par l'archevêque Makarios, au nom de ce gouvernement, et suivant laquelle un certain nombre de fortifications grecques situées dans les districts méridionaux de Chypre seraient démantelées, n'était en fait qu'une manœuvre de diversion visant à distraire l'attention de l'opinion publique mondiale de la principale offensive menée par les Chypriotes grecs contre la communauté turque de Nicosia et du voisinage. L'objectif incontestable de cette nouvelle opération chypriote grecque ne peut être que d'étendre illégalement l'autorité du gouvernement illégitime grec au bastion principal des Chypriotes turcs et de résoudre ainsi arbitrairement le problème conformément au vœu d'hellénisation de l'île des Chypriotes grecs et des Grecs, en utilisant la manœuvre bien connue de l' « artichaut ». Le Gouvernement grec et l'administration chypriote grecque s'imaginent peut-être pouvoir ainsi résoudre le problème sans avoir à négocier avec les autres parties intéressées. Il apparaît donc utile de préciser une fois de plus que le Gouvernement turc est fermement décidé à ne pas accepter de solution fondée sur des faits accomplis et à ne pas permettre l'érosion des enclaves chypriotes turques de l'île par la création de telles situations.

Il serait en effet ironique que les Chypriotes grecs soient autorisés à poursuivre leur agression actuelle contre les Chypriotes turcs de la zone de Nicosia sous

fanfare of the statement regarding the removal of some strategically unimportant Greek armed posts and fortifications elsewhere. The planned and veritable siege clamped upon the Turkish quarter of Nicosia on 15 April 1965, on the feeble pretext of a minor firing incident which resulted in no physical injury or material damage, is being relentlessly continued without any heed to UNFICYP mediation efforts. Latest reports reaching the Turkish Government from the island indicate that while the absolute ban on the movement of Turkish Cypriots in and out of Nicosia continues to be strictly enforced, the restrictions imposed on the flow of foodstuffs and other essentials of life, which was somewhat relaxed upon the representation of UNFICYP, are being stiffened again through subtle administrative formalities so that it will not be inaccurate to say that the military siege is actually being complemented by another ruthless and inhuman economic blockade of the city.

According to information received from the responsible UNFICYP officier, foodstuffs are allowed to enter the Turkish sector of Nicosia only after compliance with the following regulations, for which the Greek Cypriot administration refused to give any explanation or justification:

(*a*) No vehicle can leave Nicosia even for the purpose of bringing foodstuffs,

(*b*) Vehicles coming to Nicosia will be allowed to enter the Turkish quarter provided that: the driver is not accompanied by anybody; the vehicle carries a full load; it leaves Nicosia without any load.

(*c*) Transportation of goods from Nicosia is subject to special clearance to be obtained separately for each item and vehicle.

I do not wish to enumerate the tragic consequences of this new and brazen aggression launched by the Greek Cypriots at a time when the general consensus was that negotiations were in sight and when the exercise of utmost restraint and all possible goodwill was incumbent upon all parties to the dispute. These consequences have been duly brought to Your Excellency's attention by Dr. Fazil Küçük, the Vice-President of Cyprus and the leader of the Turkish Cypriot community. I would, however, like to take this opportunity to urge Your Excellency to give the necessary instructions to the Commander of UNFICYP and your Special Representative in order that they effectively use their good offices for the prompt removal of this unjustified siege and blockade.

I shall be grateful if Your Excellency would kindly have this letter circulated as a document of the Security Council.

(*Signed*) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey to the United Nations

le couvert de la publicité donnée, dans la déclaration, au démantèlement de quelques postes armés et fortifications grecs sans importance stratégique situés ailleurs. Le siège véritable et préparé à l'avance qui a été imposé au quartier turc de Nicosia, le 15 avril 1965, sous le prétexte spécieux d'une fusillade sans gravité qui n'a causé ni blessures ni dégâts est maintenu impitoyablement malgré les efforts de médiation de la Force des Nations Unies. D'après les dernières nouvelles reçues de l'île par le Gouvernement turc, il semble que l'interdiction absolue d'entrer à Nicosia ou d'en sortir imposée aux Chypriotes turcs continue à être appliquée strictement et qu'en outre, les restrictions imposées au transport de denrées alimentaires et d'autres articles essentiels, qui avaient été quelque peu assouplies à la demande de la Force des Nations Unies, sont aggravées à nouveau par des formalités administratives insidieuses de sorte qu'il ne serait pas faux de dire que le siège militaire est en fait complété par un autre blocus économique, implacable et inhumain, de la ville.

D'après les renseignements reçus de l'officier compétent de la Force, les denrées alimentaires ne peuvent entrer dans le secteur turc de Nicosia que si les dispositions suivantes — que l'administration chypriote grecque a refusé d'expliquer ou de justifier — sont respectées :

a) Aucun véhicule ne peut quitter Nicosia, même pour amener des denrées alimentaires;

b) Les véhicules arrivant à Nicosia peuvent entrer dans le quartier turc à condition : que le conducteur soit seul; que le véhicule contienne un chargement complet; qu'il quitte Nicosia complètement vide;

c) Pour transporter des marchandises en dehors de Nicosia, il faut obtenir une autorisation spéciale séparée pour chaque article et chaque véhicule.

Je n'ai pas l'intention d'énumérer les conséquences tragiques de cette nouvelle et cynique offensive lancée par les Chypriotes grecs au moment même où tout le monde s'accordait à penser que des négociations étaient en vue et où il incombait à toutes les parties au différend de faire preuve de la plus grande retenue et de toute la bonne volonté possible. Les conséquences de cet état de choses ont été dûment portées à votre attention par M. Fazil Küçük, vice-président de Chypre et chef de la communauté chypriote turque. J'aimerais toutefois saisir cette occasion de vous prier instamment de bien vouloir donner les instructions nécessaires au commandant de la Force des Nations Unies et à votre représentant spécial pour qu'ils s'emploient à assurer la levée rapide de ce siège et de ce blocus injustifiés.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Orhan ERALP

DOCUMENT S/6327

Letter dated 3 May 1965 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council

[Original text: English]
[4 May 1965]

On instructions from my Government, I have the honour to bring to the attention of the members of the Security Council a serious violation of the air space of Cyprus by a Turkish Air Force F-84 jet aircraft overflew the Kyrenia area at an altitude of from 1,000 to 2,000 feet. This provocative act of aggression recalls similar overflights carried out shortly before the barbarous incendiary bombings of Cyprus civilians by the Turkish Air Force in August 1964, and constitutes a flagrant violation of international law. It is also a violation of the Security Council consensus of 11 August 1964 [see 1143rd meeting, para. 358] which called upon all States to " stop all flights over the territory of Cyprus in violation of its sovereignty ".

My Government hereby lodges a strong protest and holds the Government of Turkey responsible for the consequences to international peace of any repetition of this aggressive act.

Your Excellency is kindly requested to have this letter circulated as a document of the Security Council.

(*Signed*) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus to the United Nations

Lettre, en date du 3 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre

[Texte original en anglais]
[4 mai 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à la connaissance des membres du Conseil de sécurité qu'une grave violation de l'espace aérien chypriote par un avion à réaction F-84 de l'armée de l'air turque a eu lieu le 26 avril 1965. L'avion a survolé la région de Kyrenia à une altitude comprise entre 1 000 et 2 000 pieds. Cet acte d'agression provocateur rappelle les survols analogues qui ont précédé les raids barbares auxquels s'est livrée, en août 1964, l'armée de l'air turque en jetant des bombes incendiaires sur des civils chypriotes, et constitue une violation flagrante du droit international. Il constitue également une violation du consensus intervenu, le 11 août 1964, au Conseil de sécurité [voir 1143e séance, par. 358] qui a demandé à tous les Etats « de mettre fin aux survols du territoire de Chypre, effectués en violation de la souveraineté de ce pays ».

Mon gouvernement élève une protestation énergique et tient le Gouvernement turc pour responsable des conséquences que toute répétition de cet acte d'agression pourrait avoir pour la paix internationale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Zenon ROSSIDES

DOCUMENT S/6330

" Note verbale " dated 4 May 1965 from the representative of Yugoslavia to the Secretary-General

[Original text: French]
[5 May 1965]

The Permanent Representative of the Socialist Federal Republic of Yugoslavia to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General and has the honour to request that the enclosed statement by the Yugoslav Government in connexion with the latest developments in the Dominican Republic be circulated as a Security Council document.

Note verbale, en date du 4 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Yougoslavie

[Texte original en anglais]
[5 mai 1965]

Le représentant permanent de la République fédérative socialiste de Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de le prier de faire distribuer comme document officiel du Conseil de sécurité la déclaration ci-jointe du Gouvernement yougoslave concernant les derniers événements intervenus dans la République Dominicaine.

STATEMENT

The disembarkment of American troops in the Dominican Republic has caused deep anxiety to the Yougoslav Government and people. In this situation, when utterly disturbing developments are taking place in various parts of the world, a new armed intervention by the United States is a threat with serious complications and dangers which cannot but cause renunciation by the world public opinion.

The most authoritative circles in the United States have alleged as a reason for this armed intervention first the need to protect American citizens and then other reasons as well. It is obvious, however, that these explanations cannot be accepted and that the purpose and meaning of the present action is the use of force with the aim of enabling American interference into the internal affairs of an independent country. This must cause even greater concern in view of the fact that the present step, after similar actions in different parts of the world, indicates that what is in question is a systematic use of the policy of force.

The Government and people of Yugoslavia condemn this intervention in the territory of a sovereign State and a Member of the United Nations as deeply contradictory to the principles of the Charter in regard to the ban on the threat or use of force and regarding sovereignty and non-interference into the internal affairs of other countries and the basic standards of international law, in favour of which the United States Government expresses itself as well.

Considering that an end to any intervention and an urgent withdrawal of American armed forces from the territory of the Dominican Republic are necessary, the Yugoslav Government holds, like other Governments which have stated so, an urgent meeting of the Security Council to be indispensably needed and expects it immediately to take the necessary steps.

DÉCLARATION

Le débarquement de troupes américaines en République Dominicaine a causé une profonde anxiété au Gouvernement et au peuple yougoslaves. A un moment où des événements extrêmement préoccupants se déroulent dans diverses parties du monde, une nouvelle intervention armée des Etats-Unis menace d'entraîner de sérieuses complications et de graves dangers que l'opinion mondiale ne peut que déplorer.

Les milieux les plus autorisés des Etats-Unis ont notamment donné comme raison de cette intervention armée la nécessité de protéger les citoyens américains. Il est évident toutefois que ces explications ne sont pas satisfaisantes, et que l'action actuelle constitue en réalité un recours à la force destiné à permettre aux Etats-Unis de s'ingérer dans les affaires intérieures d'un pays indépendant. Cette intervention est d'autant plus inquiétante qu'elle fait suite à d'autres actions similaires qui ont été entreprises dans diverses parties du monde, ce qui indique qu'il s'agit bien d'un recours systématique à la politique de force.

Le Gouvernement et le peuple yougoslaves condamnent cette intervention sur le territoire d'un Etat souverain Membre de l'Organisation des Nations Unies comme étant fondamentalement en contradiction avec les principes de la Charte des Nations Unies relatifs au recours à la menace et à l'emploi de la force, à la souveraineté et à la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays, ainsi qu'avec les règles foudamentales du droit international auquel le Gouvernement des Etats-Unis prétend lui-même adhérer.

Considérant la nécessité de mettre fin à toute intervention et de retirer rapidement les forces armées américaines du territoire de la République Dominicaine, le Gouvernement yougoslave, comme d'autres gouvernements qui se sont prononcés dans ce sens, tient pour indispensable de réunir d'urgence le Conseil de sécurité et attend de celui-ci qu'il prenne immédiatement les mesures qui s'imposent.

DOCUMENT S/6331

Letter dated 5 May 1965 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council

[Original text: English]
[5 May 1965]

In a letter dated 3 May 1965 [S/6325] the Permanent Representative of the Soviet Union to the United Nations transmitted what he referred to as " the attached article from the United States *Department of State Bulletin* No. 578 of 31 July 1950 ". In fact, the text which appears in document S/6325 — and which was apparently transmitted by the Soviet representative — does not constitute the full and accurate text of the article. The correct text is enclosed, and I should be grateful if you would

Lettre, en date du 5 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique

[Texte original en anglais]
[5 mai 1965]

Par lettre en date du 3 mai 1965 [S/6325], le représentant permanent de l'Union soviétique auprès de l'ONU vous a transmis ce qu'il a appelé « l'article ci-joint, extrait du *Bulletin* n° 578 du Département d'Etat des Etats-Unis, en date du 31 juillet 1950 ». En fait, le texte publié dans le document S/6325 — qui est apparemment celui qu'a transmis le représentant de l'Union soviétique — ne constitue pas le texte complet et exact de l'article en question. Je vous fais parvenir

have it issued as an official document of the Security Council.

(*Signed*) Adlai E. STEVENSON
Permanent Representative
of the United States of America
to the United Nations

ANNEX

Article published in the United States Department of State Bulletin, Vol. XXIII, No. 578, of 31 July 1950

AUTHORITY OF THE PRESIDENT TO REPEL THE ATTACK IN KOREA

Department of State Memorandum of 3 July 1950 [*] [Excerpts]

This memorandum is directed to the authority of the President to order the Armed Forces of the United States to repel the aggressive attack on the Republic of Korea.

As explained by Secretary Acheson to the Press on 28 June, as soon as word of the attack on Korea was received in Washington, it was the view of the President and of all his advisers that the first responsibility of the Government of the United States was to report the attack to the United Nations.

Accordingly, in the middle of the night of Saturday, 24 June 1950, Ambassador Gross, the United States deputy representative at the Security Council of the United Nations notified Mr. Trygve Lie, the Secretary-General of the United Nations, that armed forces from North Korea had commenced an unprovoked assault against the territory of the Republic of Korea.

The President, as Commander in Chief of the Armed Forces of the United States, has full control over the use thereof. He also has authority to conduct the foreign relations of the United States. Since the beginning of United States history, he has, upon numerous occasions, utilized these powers in sending armed forces abroad. The preservation of the United Nations for the maintenance of peace is a cardinal interest of the United States. Both traditional international law and Article 39 of the United Nations Charter and the resolution pursuant thereto authorize the United States to repel the armed aggression against the Republic of Korea.

Constitutional powers of the President

The President's control over the Armed Forces of the United States is based on article 2, section 2 of the Constitution which provides that he "shall be Commander in Chief of the Army and Navy of the United States".

In *United States* v. *Sweeny*, the Supreme Court said that the object of this provision was " evidently to vest in the President the supreme command over all the military forces — such supreme and undivided command as would be necessary to the prosecution of a successful war.[b]

That the President's power to send the Armed Forces outside the country is not dependent on Congressional authority has been repeatedly emphasized by numerous writers.

[*] This memorandum also appeared in H. Rept. 2495, 81st Cong., 2d sess., p. 61.

[b] 157 U.S. (1895) 281, 284.

ci-joint le texte exact, que je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
des Etats-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Adlai E. STEVENSON

ANNEXE

Article publié dans le Bulletin n° 578 du Département d'Etat des Etats-Unis, en date du 31 juillet 1950

POUVOIR DU PRÉSIDENT DE REPOUSSER L'ATTAQUE CONTRE LA CORÉE

Extraits du mémorandum du Département d'Etat, en date du 3 juillet 1950 [*]

Le présent mémorandum concerne le pouvoir du Président de donner l'ordre aux forces armées des Etats-Unis de repousser l'agression commise contre la République de Corée.

Comme le Secrétaire d'Etat, M. Acheson, l'a expliqué à la presse le 28 juin, dès que la nouvelle de l'attaque contre la Corée a été connue à Washington, le Président et tous ses conseillers ont été d'avis que le premier devoir du Gouvernement des Etats-Unis était de communiquer cette nouvelle aux Nations Unies.

En conséquence, au milieu de la nuit du samedi 24 juin 1950, M. Gross, représentant adjoint des Etats-Unis au Conseil de sécurité des Nations Unies, a signalé à M. Trygve Lie, secrétaire général de l'Organisation des Nations Uuies, que des forces armées de la Corée du Nord avaient lancé une attaque sans provocation contre le territoire de la République de Corée.

Le Président, en tant que commandant en chef des forces armées des Etats-Unis, dispose des pleins pouvoirs pour l'utilisation de ces forces. Il a également le pouvoir de diriger les relations extérieures des Etats-Unis. Depuis le début de l'histoire des Etats-Unis, il a, en de nombreuses occasions, utilisé ces pouvoirs pour envoyer des troupes à l'étranger. Les Etats-Unis ont un intérêt capital à préserver l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument de maintien de la paix. Tant le droit international traditionnel que l'Article 39 de la Charte des Nations Unies et la résolution adoptée en vertu de cet article autorisent les Etats-Unis à repousser l'agression armée contre la République de Corée.

Pouvoirs constitutionnels du Président

L'autorité qu'exerce le Président sur les forces armées des Etats-Unis se fonde sur le paragraphe 2 de l'article 2 de la Constitution, qui prévoit qu'il est « le commandant en chef de l'armée et de la marine de guerre des Etats-Unis ».

Dans l'affaire « Etats-Unis contre Sweeny », la Cour suprême a déclaré que l'objet de ces dispositions était « évidemment de conférer au Président le commandement suprême de toutes les forces militaires, c'est-à-dire le commandement suprême et sans partage nécessaire pour mener une guerre à bonne fin [b] ».

De nombreux auteurs ont souligné à maintes reprises que le pouvoir du Président d'envoyer des forces armées en dehors du pays n'était pas subordonné à l'autorisation du Congrès.

[*] Mémorandum publié également dans *H. Rept. 2495, 81st Cong., 2d sess.*, p. 61.

[b] 157 U.S. (1895) 281, 284.

For example, ex-President William Howard Taft wrote:

"The President is made Commander in Chief of the Army and Navy by the Constitution evidently for the purpose of enabling him to defend the country against invasion, to suppress insurrection and to take care that the laws be faithfully executed. If Congress were to attempt to prevent his use of the Army for any of these purposes, the action would be void... Again, in the carrying on of war as Commander in Chief, it is he who is to determine the movements of the Army and of the Navy. Congress could not take away from him that discretion and place it beyond his control in any of his subordinates, nor could they themselves, as the people of Athens attempted to carry on campaigns by votes in the market-place.[c] "

Professor Willoughby writes:

"As to his constitutional power to send United States forces outside the country in time of peace when this is deemed by him necessary or expedient as a means of preserving or advancing the foreign interests or relations of the United States, there would seem to be equally little doubt, although it has been contended by some that the exercise of this discretion can be limited by congressional statute. That Congress has this right to limit or to forbid the sending of United States forces outside of the country in time of peace has been asserted by so eminent an authority as ex-Secretary Root. It would seem to the author, however, that the President, under his powers as Commander in Chief of the Army and Navy, and his general control of the foreign relations of the United States, has this discretionary right constitutionally vested in him, and, therefore, not subject to congressional control. Especially, since the argument of the court in *Myers* v. *United States* with reference to the general character of the executive power vested in the President, and apparently, the authority impliedly vested in him by reason of his obligation to take care that the laws be faithfully executed, it is reasonable to predict that, should the question be presented to it, the Supreme Court will so hold. Of course, if this sending is in pursuance of express provisions of a treaty, or for the execution of treaty provisions, the sending could not reasonably be subject to constitutional objection.[d] "

In an address delivered before the American Bar Association in 1917 on the war powers under the Constitution, Mr. Hughes stated that "There is no limitation upon the authority of Congress to create an army and it is for the President as Commander in Chief to direct the campaigns of that Army wherever he may think they should be carried on". He referred to a statement by Chief Justice Taney in *Fleming* v. *Page* (9 How. 615) in which the Chief Justice said that as Commander in Chief the President " is authorized to direct the movements of the naval and military forces placed by law at his command.[e] "

At the time the approval of the Treaty of Versailles was under consideration in the Senate, there was under discussion a reservation to article 10, presented by Senator Lodge, to the effect that "Congress... under the Constitution, has the sole power to declare war or authorize the employment of the military or naval forces of the United States". Senator Walsh of Montana stated in debate on 10 November 1919 that the statement was a recital of "What is asserted to be a principle of constitutional law". He said that

[c] *Our Chief Magistrate and His Powers*, 1916, pp. 128-129.

[d] *The Constitutional Law of the United States*, 1929, vol. III, p. 1567.

[e] S. doc. 105, 65 th Cong., lst sess., p. 7.

Par exemple, le président William Howard Taft écrivait:

« Il est évident que la Constitution a fait du Président le commandant en chef de l'armée et de la marine de guerre afin de lui permettre de défendre le pays contre l'invasion, de réprimer les insurrections et d'assurer le respect des lois. Si le Congrès essayait de l'empêcher d'employer l'armée à l'une quelconque de ces fins, son action serait nulle et non avenue... De plus, dans la conduite de la guerre, c'est à lui qu'il appartient, en tant que commandant en chef, de déterminer les mouvements de l'armée et de la marine. Le Congrès ne saurait lui retirer ce pouvoir discrétionnaire pour le confier, hors de son contrôle, à l'un quelconque de ses subordonnés, et tenter, comme jadis le peuple d'Athènes, de mener des campagnes à coups de scrutins sur l'agora [c]. »

Le professeur Willoughby écrit:

« Quant à son pouvoir constitutionnel d'envoyer des forces armées des Etats-Unis en dehors du pays en temps de paix lorsqu'il le juge nécessaire ou utile pour préserver ou promouvoir les intérêts étrangers ou les relations extérieures des Etats-Unis, il semble qu'il ne puisse guère non plus être mis en doute, encore que certains aient soutenu que l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire pouvait être limité par décision du Congrès. L'opinion selon laquelle le Congrès a le droit de limiter ou d'interdire l'envoi de forces américaines en dehors des Etats-Unis en temps de paix a été soutenue par une autorité aussi éminente que l'ancien ministre Root. Toutefois, il semble que le Président, en vertu des pouvoirs dont il dispose en sa qualité de commandant en chef de l'armée et de la marine et du fait qu'il assume la direction générale des relations extérieures des Etats-Unis, possède ce droit discrétionnaire en vertu de la Constitution et, par conséquent, sans qu'il soit soumis au contrôle du Congrès. En particulier, étant donné l'argument présenté par le tribunal dans l'affaire « Myers contre Etats-Unis » pour ce qui est du caractère général du pouvoir dont il dispose implicitement en raison de l'obligation qu'il a de veiller à ce que les lois soient exactement observées, il est raisonnable de prédire que, si elle était saisie de la question, la Cour suprême serait de cet avis. Bien entendu, s'il s'agit d'un envoi de forces en application de dispositions expresses d'un traité ou en exécution des dispositions d'un traité, cet envoi ne peut raisonnablement soulever d'objection constitutionnelle [d]. »

Dans une déclaration qu'il a faite devant l'American Bar Association, en 1917, sur les pouvoirs militaires reconnus par la Constitution, M. Hughes a dit qu' « il n'existe aucune limite au pouvoir du Congrès de lever une armée et il appartient au Président, en sa qualité de commandant en chef, de diriger les campagnes de cette armée partout où il estime qu'elles doivent être entreprises ». Il s'est référé à une déclaration du juge Taney dans l'affaire « Fleming contre Page » (9 How. 615) dans laquelle le juge dit que le Président, en tant que commandant en chef, « est autorisé à diriger les mouvements des forces navales et militaires que la loi a placées sous son commandement [e] ».

A l'époque où l'approbation du Traité de Versailles était discutée au Sénat, on a examiné une réserve à l'article 10, présentée par le sénateur Lodge, selon laquelle « le Congrès... en vertu de la Constitution, a seul le pouvoir de déclarer la guerre ou d'autoriser l'emploi des forces militaires ou navales des Etats-Unis ». Le sénateur Walsh (Montana) a déclaré au cours de la discussion du 10 novembre 1919 que cette réserve soulevait toute la question de ce qu'il faut entendre par un principe de droit constitutionnel. Il a déclaré:

[c] *Our Chief Magistrate and His Powers*, 1916, p. 128 et 129.

[d] *The Constitutional Law of the United States*, 1929, vol. III, p. 1567.

[e] *S. doc. 105, 65th Cong., 1st sess.*, p. 7.

"[if] ... any declaration of that character should ever be made by the Senate of the United States it would be singularly unfortunate. It is not true. It is not sound. It is fraught with the most momentous consequences, and may involve disasters the extent of which it is hardly possible to conceive.

"The whole course of our history has been a refutation of such a declaration, namely, that the President of the United States, the Chief Executive of the United States, the Commander in Chief of the Army of the United States, has no power to employ the land or naval forces without any express authorization upon the part of Congress. Since the beginning of our Government, our Navy has been sent over the seven seas and to every port in the world. Was there ever any congressional act authorizing the President to do anything of that kind?"

He stated that our Navy travels the sea "in order to safeguard and protect the rights of American citizens in foreign lands. Who can doubt that the President has no authority thus to utilize the naval and land forces of the United States?"

Mr. Borah stated:

"I agree fully with the legal or constitutional proposition which the Senator states, and I hope this [reservation] will be stricken out. It is an act of supererogation to put it in. It does not amount to anything. It is a recital which is not true. It cannot change the Constitution, and it ought not to be there... It would simply be vain and futile and, if I may say so, with due respect to those who drew it, the doing of an inconsequential thing[f]."

Not only is the President Commander in Chief of the Army and Navy, but he is also charged with the duty of conducting the foreign relations of the United States and in this field he "alone has the power to speak or listen as a representative of the Nation.[g]"

Obviously, there are situations in which the powers of the President as Commander in Chief and his power to conduct the foreign relations of this country complement each other.

The basic interest of the United States is international peace and security. The United States has, throughout its history, upon orders of the Commander in Chief to the Armed Forces and without congressional authorization, acted to prevent violent and unlawful acts in other States from depriving the United States and its nationals of the benefits of such peace and security. It has taken such action both unilaterally and in concert with others. A tabulation of eighty-five instances of the use of American Armed Forces without a declaration of war was incorporated in the *Congressional Record* for 10 July, 1941.

Purposes for sending American troops abroad

It is important to analyse the purposes for which the President as Commander in Chief has authorized the dispatch of American troops abroad. In many instances, of course, the Armed Forces have been used to protect specific American lives and property. In other cases, however, United States forces have been used in the broad interests of American foreign policy, and their use could be characterized as participation in international police action.

The traditional power of the President to use the Armed Forces of the United States without consulting Congress was

« ... [Si] une déclaration de cette nature était jamais faite par le Sénat des Etats-Unis, ce serait particulièrement fâcheux. Elle n'est ni exacte ni fondée. Elle est grosse des conséquences les plus graves et pourrait entraîner des catastrophes dont il est presque impossible de concevoir l'étendue.

« Toute notre histoire a été une réfutation de cette affirmation, à savoir que le Président des Etats-Unis, chef de l'exécutif des Etats-Unis, commandant en chef de l'armée des Etats-Unis, n'a pas le droit d'utiliser les forces terrestres ou navales sans y être expressément autorisé par le Congrès. Depuis les origines de notre gouvernement, notre marine a été envoyée sur toutes les mers et dans tous les ports du monde. Y a-t-il jamais eu une décision du Congrès pour autoriser le Président à agir ainsi? »

M. Walsh a déclaré que notre marine sillonne les mers « afin de sauvegarder et de protéger les droits des citoyens américains à l'étranger. Qui peut douter que le Président ait le pouvoir d'utiliser ainsi les forces navales et terrestres des Etats-Unis? »

M. Borah a déclaré:

« J'approuve pleinement le principe juridique ou constitutionnel mentionné par le sénateur et j'espère que cette [réserve] sera supprimée. L'introduire serait parfaitement inutile. Elle ne signifie rien et ne correspond pas à la réalité. Elle ne peut modifier la Constitution et elle n'aurait pas dû être faite... Elle serait tout simplement inutile et si je puis dire, avec tout le respect que je dois à ceux qui l'ont proposée, un acte inconséquent[f]. »

Non seulement le Président est commandant en chef de l'armée et de la marine, mais il est également chargé de diriger les relations extérieures des Etats-Unis et, dans ce domaine, « lui seul a le droit de parler ou d'écouter en tant que représentant de la nation[g] ».

Evidemment, dans certains cas les pouvoirs dont le Président est investi en tant que commandant en chef et son pouvoir de diriger les relations extérieures du pays se complètent.

L'intérêt fondamental des Etats-Unis est la paix et la sécurité internationales. Tout au long de leur histoire, les Etats-Unis, sur l'ordre du commandant en chef des forces armées et sans l'autorisation du Congrès, ont pris des mesures pour empêcher que des actes de violence, contraires au droit, commis dans d'autres Etats ne privent les Etats-Unis et leurs ressortissants des avantages de cette paix et de cette sécurité. Ils ont pris ces mesures aussi bien unilatéralement que de concert avec d'autres Etats. Une liste de 85 exemples de l'emploi des forces armées américaines sans déclaration de guerre a été publiée dans le *Congressional Record* du 10 juillet 1941.

Raisons de l'envoi de troupes américaines à l'étranger

Il importe d'analyser les raisons pour lesquelles le Président, en sa qualité de commandant en chef, a autorisé l'envoi de troupes américaines à l'étranger. Evidemment, dans bien des cas, les forces armées ont servi à protéger spécifiquement les vies et les biens de citoyens américains. Mais, dans d'autres cas, les forces des Etats-Unis ont été utilisées dans l'intérêt général de la politique étrangère américaine et leur intervention peut être considérée comme une participation à une entreprise de police internationale.

Le pouvoir traditionnel qu'a le Président d'utiliser les forces armées des Etats-Unis sans consulter le Congrès a été men-

[f] 58 *Cong. Rec.*, pt. 8, p. 8195, 10 Nov. 1919, 66th Cong., 1st sess.

[g] *United States* v. *Curtiss-Wright Export Corp. et al.* (299 U.S. (1936) 304, 319).

[f] *Cong. Rec., pt.* 8 *p.* 8195, *Nov.* 10, 1919, *66th Cong., 1st sess.*

[g] *United States* v. *Curtiss-Wright Export Corp. et al.* (299 U.S. (1936) 304, 319).

referred to in debates in the Senate in 1945. Senator Connally remarked:

"The historical instances in which the President has directed armed forces to go to other countries have not been confined to domestic or internal instances at all. Senator Millikin pointed out that in many cases the President has sent troops into a foreign country to protect our foreign policy... notably in Central and South America. That was done, he continued, in order to keep foreign countries out of there — was not aimed at protecting any particular American citizen. It was aimed at protecting our foreign policy."

To his remark that he presumed that by the Charter of the United Nations we had laid down a foreign policy which we could protect, Senator Connally replied that that was absolutely correct. He added:

"I was trying to indicate that fact by reading the list of instances of intervention on our part in order to keep another government out of territory in this hemisphere. That was a question of carrying ont our international policy, and not a question involving the protection of some American citizen or American property at the moment.[a]"

During the Boxer Rebellion in China in 1900-1901, the President sent about 5,000 troops to join with British, Russian, German, French, and Japanese troops to relieve the siege of the foreign quarters in Peking and re-establish the treaty status. This was done without express congressional authority. In defining United States policy at the time Secretary of State Hay said:

"... The purpose of the President is, as it has been heretofore, to act concurrently with the other powers; first, in opening up communication with Peking and rescuing the American officials, missionaries, and other Americans who are in danger; secondly, in affording all possible protection everywhere in China to American life and property; thirdly, in guarding and protecting all legitimate American interests; and fourthly, in aiding to prevent a spread of the disorders to the other provinces of the Empire and a recurrence of such disasters. It is, of course, too early to forecast the means of attaining this last result; but the policy of the Government of the United States is to seek a solution which may bring about permanent safety and peace to China, preserve Chinese territorial and administrative entity, protect all rights guaranteed to friendly powers by treaty and international law, and safeguard for the world the principle of equal and impartial trade with all parts of the Chinese Empire.[b]"

After the opening up of Japan to foreigners in the 1850s through the conclusion of commercial treaties between Japan and certain Western Powers, anti-foreign disturbances occurred. In 1863, the American Legation was burned following previous attacks on the British Legation. The commander of the U.S.S. *Wyoming* was instructed to use all necessary force for the safety of the legation or of Americans residing in Japan. Secretary of State Seward said that the prime objects of the United States were:

[a] *Cong. Rec.*, 79th Cong., 1st sess., vol. 91, pt. 8, Nov. 26, 1945, p. 10967.

[b] John Bassett Moore, *A Digest of International Law*, vol. V, p. 482. See also Taft, *op. cit.* pp. 114-115; Rogers, *op. cit.* pp. 58-62.

tionné dans les débats qui ont eu lieu au Sénat en 1945. Le sénateur Connally a fait observer:

« Les circonstances historiques dans lesquelles le Président a envoyé des forces armées dans d'autres pays ne se limitent pas du tout à des affaires intérieures. Le sénateur Millikin a signalé que, bien souvent, le Président a envoyé des troupes dans un pays étranger pour défendre notre politique étrangère... en particulier en Amérique centrale et en Amérique du Sud. Ces troupes ont été envoyées, a-t-il poursuivi, afin d'empêcher l'intervention d'autres pays étrangers et non pas pour protéger des citoyens américains. Elles ont servi à défendre notre politique étrangère. »

Lorsqu'il a exprimé l'hypothèse que, dans la Charte des Nations Unies, nous avions établi une politique extérieure que nous pouvions protéger, le sénateur Connally a répondu que c'était tout à fait exact. Il a ajouté:

« J'ai essayé d'illustrer ce fait en donnant lecture de la liste des interventions effectuées par nous afin d'empêcher toute immixtion de la part d'un autre gouvernement sur le territoire de cet hémisphère. Il s'agissait de la mise en œuvre de notre politique internationale et non pas d'une question intéressant sur le moment la protection d'un citoyen américain ou de biens américains[a]. »

Pendant la révolte des Boxers de 1900-1901, le Président a envoyé environ 5 000 hommes qui se sont joints aux contingents britannique, russe, allemand, français et japonais pour dégager les quartiers étrangers de Pékin qui étaient assiégés et rétablir la situation établie en vertu du traité. Cette action fut entreprise sans autorisation expresse du Congrès. Définissant la politique des Etats-Unis, le secrétaire d'Etat de l'époque, M. Hay, a déclaré:

« L'objectif du Président est, comme il l'a été jusqu'à présent, d'agir concurremment avec les autres puissances: premièrement, pour rouvrir les communications avec Pékin et porter secours aux fonctionnaires, missionnaires et autres Américains qui se trouvent en danger; deuxièmement, pour offrir partout en Chine toute la protection possible aux citoyens et aux biens américains; troisièmement, pour défendre et protéger tous les intérêts légitimes américains; et, quatrièmement, pour contribuer à empêcher que les désordres ne s'étendent à d'autres provinces de l'Empire et qu'il ne se produise d'autres désastres de ce genre. Il est évidemment trop tôt pour prévoir les moyens qui permettront d'atteindre ce dernier objectif; mais la politique du Gouvernement des Etats-Unis consiste à chercher une solution propre à maintenir en permanence la sécurité et la paix en Chine, à préserver l'intégrité territoriale et administrative de ce pays, à protéger tous les droits garantis à des puissances amies en vertu d'un traité et du droit international, et à sauvegarder, dans l'intérêt du monde, le principe du commerce, dans des conditions d'égalité et d'impartialité, avec toutes les parties de l'Empire chinois[b]. »

Après l'ouverture du Japon aux étrangers dans les années 1850, comme suite à la conclusion de traités commerciaux entre le Japon et certaines puissances occidentales, des troubles dirigés contre la présence étrangère éclatèrent. En 1863, la légations des Etats-Unis fut incendiée, cet incident faisant suite à des attaques contre la légation britannique. Le commandant du navire de guerre américain *Wyoming* reçut l'ordre d'utiliser tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité de la légation ou des Américains résidant au Japon. Le secrétaire d'Etat Seward définissait comme suit les objectifs fondamentaux des Etats-Unis:

[a] *Cong. Rec., 79th Cong., 1st sess., vol. 91, pt. 8, Nov. 26, 1945*, p. 10967.

[b] John Bassett Moore, *A Digest of International Law*, vol. V, p. 482. Voir également Taft, *op. cit.*, p. 114 et 115; Rogers, *op. cit.*, p. 58 et 62.

"First, to deserve and win the confidence of the Japanese Government and people, if possible, with a view to the common interest of all the treaty powers; secondly, to sustain and co-operate with the legations of these powers, in good faith, so as to render their efforts to the same end effective."

In 1864, the Mikado, not recognizing the treaties with the Western Powers, closed the Straits of Shimonoseki. At the request of the Tycoon's Government (opposed to the Mikado), American, British, French, and Netherlands forces, in a joint operation, opened the straits by force. The object of the Western Powers was the enforcement of treaty rights, with the approval of the Government that granted them.[k]

Again, in 1868, a detachment of Japanese troops assaulted foreign residents in the streets of Hiogo. One of the crew of the *Oneida* was seriously wounded. The safety of the foreign population being threatened, naval forces of the treaty Powers made a joint landing and adopted measures to protect the foreign settlement.[l]

Former Assistant Secretary of State James Grafton Rogers has characterized these uses of force as "international police action", saying:

"They amounted to executive use of the Armed Forces to establish our own and the world's scheme of international order. Two American Presidents used men, ships and guns on a large and expensive scale.[m] "

In 1888 and 1889, civil war took place in Samoa where the United States, Great Britain, and Germany had certain respective treaty rights for the maintenance of naval depots. German forces were landed, and the German Government invited the United States to join in an effort to restore calm and quiet in the islands in the interest of all the treaty Powers. The commander of the United States naval forces in the Pacific was instructed by the Secretary of the Navy that the United States was willing to co-operate in restoring order "... on the basis of the full preservation of American treaty rights and Samoan authority, as recognized and agreed to by Germany, Great Britain, and the United States". He was to extend full protection and defence to American citizens and property, to protest the displacement of the native government by Germany as violating the positive agreement and understanding between the treaty Powers, but to inform the British and German Governments of his readiness to co-operate in causing all treaty rights to be respected and in restoring peace and order on the basis of the recognition of the Samoan right to independence."

On 7 July 1941, the President sent to the Congress a message announcing that as Commander in Chief he had ordered the Navy to take all necessary steps to ensure the safety of communications between Iceland and the United States as well as on the seas between the United States and all other strategic outposts and that American troops had been sent to Iceland in defence of that country. The United States, he said, could not permit "the occupation by Germany

[j] John Bassett Moore, *A Digest of International Law*, vol. V, pp. 747-748.

[k] *Ibid.*, p. 750; S. Ex. Doc. 58, 41st Cong. 2d sess.

[l] *Report of the Secretary of the Navy*, 1868, p. xi.

[m] *World Policing and the Constitution*, published by the World Peace Foundation, 1945, pp. 66, 67.

[n] John Bassett Moore, *A Digest of International Law*, vol. I, pp. 545-546.

« Premièrement, mériter et gagner la confiance du Gouvernement et du peuple japonais, si possible, dans l'intérêt commun de toutes les puissances parties au traité; deuxièmement, aider les légations de ces puissances et coopérer avec elles, en toute bonne foi, de façon à assurer l'efficacité des efforts qu'elles ont entrepris dans ce sens[j]. »

En 1864, le Mikado, méconnaissant les traités conclus avec les puissances occidentales, ferma le détroit de Shimonoseki. A la demande du gouvernement du Taïcoun, opposé au Mikado, des forces américaines, britanniques, françaises et néerlandaises ouvrirent par la force le détroit, au cours d'une opération combinée. L'objectif des puissances occidentales était d'assurer le respect des droits acquis en vertu des traités, avec l'assentiment du gouvernement qui les avait accordés[k].

De nouveau, en 1868, un détachement de troupes japonaises attaqua des résidents étrangers dans les rues d'Hiogo. Un des membres de l'équipage de l'*Oneida* fut gravement blessé. La sécurité des résidents étrangers étant menacée, les forces navales des puissances parties au traité effectuèrent un débarquement combiné et prirent des mesures pour protéger la colonie étrangère[l].

L'ancien secrétaire d'Etat adjoint James Grafton Rogers a défini cet emploi de la force comme étant une « action de police internationale » et a déclaré:

« Il s'agissait d'un recours exécutif aux forces armées pour établir l'ordre international, tel qu'on le concevait dans notre pays et dans le monde. Deux présidents des Etats-Unis ont utilisé des troupes, des navires et des canons sur une grande échelle et à grands frais[m]. »

En 1888 et 1889, une guerre civile éclata à Samoa, où les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'Allemagne avaient respectivement, en vertu d'un traité, certains droits touchant le maintien de dépôts navals. Des troupes allemandes furent débarquées, et le Gouvernement allemand invita les Etats-Unis à se joindre à lui pour rétablir le calme et la paix dans les îles, dans l'intérêt de toutes les puissances parties au traité. Le Secrétaire d'Etat à la marine fit savoir au commandant des forces navales américaines dans le Pacifique que les Etats-Unis étaient disposés à coopérer au rétablissement de l'ordre « étant entendu que les droits acquis par les Etats-Unis en vertu du traité et l'autorité du Samoa seraient entièrement garantis, selon les modalités reconnues et acceptées par l'Allemagne, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique ». Il était chargé d'assurer, dans toute la mesure possible, la protection et la défense des citoyens et des biens américains, de protester contre la destitution du gouvernement autochtone, opérée par l'Allemagne en violation de l'accord et de l'entente conclus entre les puissances signataires du traité, mais il devait faire savoir aux Gouvernements britannique et allemand qu'il était disposé à coopérer à assurer le respect de tous les droits contractuels et à rétablir la paix et l'ordre public, sur la base de la reconnaissance du droit de Samoa à l'indépendance[n].

Le 7 juillet 1941, le Président envoya au Congrès un message dans lequel il annonçait qu'en sa qualité de commandant en chef il avait ordonné à la marine de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des communications entre l'Islande et les Etats-Unis ainsi que sur les mers situées entre les Etats-Unis et tous les autres postes stratégiques, et que des troupes américaines avaient été envoyées en Islande pour assurer la défense de ce pays. Les

[j] John Bassett Moore, *A Digest of International Law*, vol. V, p. 747 et 748.

[k] *Ibid.*, p. 750; *S. Ex. Doc. 58, 41st Cong., 2d sess.*

[l] *Report of the Secretary of the Navy*, 1868, p. xi.

[m] *World Policing and the Constitution*, publié par la World Peace Foundation, 1945, p. 66 et 67.

[n] John Bassett Moore, *A Digest of International Law*, vol. I, p. 545 et 546.

of strategic outposts in the Atlantic to be used as air or naval bases for eventual attack against the Western Hemisphere". For the same reason, he said, substantial forces of the United States had been sent to the bases acquired from Great Britain in Trinidad and British Guiana in the South to forestall any pincers movement undertaken by Germany against the Western Hemisphere.[a]

Thus, even before the ratification of the United Nations Charter, the President had used the Armed Forces of the United States without consulting the Cougress for the purpose of protecting the foreign policy of the United States. The ratification of the United Nations Charter was, of course, a landmark in the development of American foreign policy. As noted above, Senator Connally and Senator Millikin agreed that the President was entitled to use armed forces in protection of the foreign policy represented by the Charter. This view was also expressed in the Senate debates in connexion with the ratification of the Charter. For example, Senator Wiley made the following pertinent statement:

"It is my understanding, according to the testimony given before the Foreign Relations Committee of the Senate, that the terms agreement or agreements as used in article 43 are synonymous with the word treaty. On the other hand, I recognize that Coagress might well interpret them as agreements brought about by the actiou of the Executive and ratified by a joint resolution of both Houses. These agreements would provide for a police force and the specific responsibility of each nation. But outside of these agreements, there is the power in our Executive to preserve the peace, to see that the supreme laws are faithfully executed. When we become a party to this charter, and define our responsibilities by the agreemen or agreements, there can be no question of the power of the Executive to carry out our commitments in relation to international policing. His constitutional power, however, is in no manner impaired.[b]"

An even fuller exposition of the point was made by Senator Austin, who stated:

"Mr. President, I am one of those lawyers in the United States who believe that the general powers of the President — not merely the war powers of the President but the general authority of the President — are commensurate with the obligation which is imposed upon him as President, that he take care that the laws are faithfully executed. That means that he shall take all the care that is required to see that the laws are faithfully executed.

"Of course, there are other specific references in the Constitution which show that he has authority to employ armed forces when necessary to carry out specific things named in the Constitution; but the great over-all and general authority arises from his obligation that he take care that the laws are faithfully executed. That has been true throughout our history, and the Chief Executive has taken care, and has sent the armed forces of the United States, without any act of Congress preceding their sending, on a great many occasions. I have three different compilations of those occasions. One of them runs as high as 150 times; another of them 72 times, and so forth. It makes a difference whether we consider the manoeuvres which were merely shows of force as combined in the exercise of this authority — as I do

Etats-Unis, disait-il, ne pouvaient pas permettre à l'Allemagne d'« occuper des postes stratégiques dans l'Atlantique pour être utilisés comme bases aériennes ou navales en vue d'une attaque éventuelle contre l'hémisphère occidental ». Pour la même raison, disait-il, d'importantes forces américaines avaient été envoyées dans les bases cédées par la Grande-Bretagne à la Trinité et en Guyane britannique, leur mission étant de prévenir tout mouvement d'encerclement que pouvait amorcer l'Allemagne contre l'hémisphère occidental[a].

Ainsi, dès avant la ratification de la Charte des Nations Unies, le Président avait utilisé les forces armées des Etats-Uuis sans consulter le Congrès en vue de défeudre la politique étrangère des Etats-Unis. La ratification de la Charte des Nations Unies a naturellement représenté une étape importante dans l'évolution de la politique étrangère américaine. Ainsi qu'on l'a noté ci-dessus, le sénateur Connally et le sénateur Millikin ont reconnu que le Président avait le droit de se servir des forces armées pour défendre les principes de politique étrangère énoncés dans la Charte. Cet avis a également été exprimé au cours des débats du Sénat concernant la ratification de la Charte. Par exemple, le sénateur Wiley a fait la déclaration pertinente suivante:

« Je crois comprendre, d'après les dépositions faites à la Commission des affaires étrangères du Sénat, que les mots « l'accord ou les accords » doivent s'entendre dans l'Article 43 comme étant synonymes du mot « traité ». D'autre part, je reconnais que le Congrès peut fort bien les interpréter comme étaut des accords découlant de décisions du pouvoir exécutif et ratifiés par une résolution commune des deux chambres. Ces accords prévoiraient une force de police et une responsabilité précise pour chaque pays. Mais, en dehors de ces accords, notre pouvoir exécutif a le droit de préserver la paix et de veiller à ce que les « lois suprêmes » soient fidèlement appliquées. Il ne fait pas de doute qu'au moment où nous deviendrons partie à cette charte et définirons les responsabilités qui nous incombent en vertu de l'accord ou des accords en question, l'exécutif aura le pouvoir de douner suite à nos engagements en ce qui concerne le maintien de l'ordre public international. Ses pouvoirs constitutionnels ne s'en trouvent nullement modifiés[b]. »

Ce point a été développé plus en détail encore par le sénateur Austin, qui a déclaré:

« Monsieur le Président, je suis un de ces juristes américains qui estiment que les pouvoirs généraux du Président — non seulement ses pouvoirs en temps de guerre mais son autorité générale — sont fonction de l'obligation qui lui incombe, en sa qualité de Président, de veiller à ce que les lois soient fidèlement appliquées. Cela veut dire qu'il doit veiller aussi attentivement qu'il le faudra à ce que les lois soient fidèlement appliquées.

« Natnrellement, on peut se référer à des dispositions particulières de la Constitution suivant lesquelles le Président a le droit de se servir des forces armées lorsqu'il le faut pour mener à bien des tâches particulières énumérées dans la Constitution: mais son autorité globale et générale découle de son obligation de veiller à ce que les lois soient fidèlement appliquées. Il en a été ainsi pendant toute notre histoire, et le chef de l'exécntif a pris les mesures nécessaires et a engagé les forces armées des Etats-Unis à de nombreuses reprises sans décision préalable du Congrès. Je dispose de trois listes différentes des cas où cela s'est produit. L'une ne comprend pas moins de 150 cas, nne autre 72 cas, etc. Cette énumération diffère selon que l'on compte les manœuvres qui n'ont constitué que des démonstrations

[a] *Cong. Rec.*, 77th Cong., 1st sess., vol. 87, pt. 6, July 7, 1941, p. 5868.

[b] *Cong Rec.*, 79th Cong., 1st sess., vol. 91, July 27, 1945, pp. 8127-8128.

[a] *Cong. Rec., 77th Cong., 1st sess., vol. 87, pt. 6, July 7, 1941*, p. 5868.

[b] *Cong. Rec., 79th Cong., 1st sess., vol. 91, July 27, 1945*, p. 8127 et 8128.

— or whether we limit the count to those cases in which the armed forces have actually entered upon the territory of a peaceful neighbour. But there is no doubt in my mind of his obligation and authority to employ all the force that is necessary to enforce the laws.

"It may be asked, how does a threat to international security and peace violate the laws of the United States? Perhaps, Mr. President, it would not have violated the laws of the United States previous to the obligations set forth in this treaty. Perhaps we have never before recognized as being true the fundamental doctrine with which I opened my remarks. But we are doing so now. We recognize that a breach of the peace anywhere on earth which threatens the security and peace of the world is an attack upon us; and after this treaty is accepted by 29 nations, that will be the express law of the world. It will be the law of nations, because according to its express terms it will bind those who are non-members, as well as members, and it will be the law of the United States, because we shall have adopted it in a treaty. Indeed, it will be above the ordinary statutes of the United States, because it will be on a par with the Constitution, which provides that treaties made pursuant thereto shall be the supreme law of the land.

"So I have not doubt of the authority of the President in the past, and his authority in the future, to enforce peace. I am bound to say that I feel that the President is the officer under our Constitution in whom there is exclusively vested the responsibility for maintenance of peace.[9] "

Action contrary to the Charter of the Nations is action against the interests of the United States. Preservation of peace under the Charter is a cornerstone of American foreign policy. President Truman said in his inaugural address in 1949:

"In the coming years, our programme for peace and freedom will emphasize four major courses of action. First, we will continue to give unfaltering support to the United Nations and related agencies, and we will continue to search for ways to strengthen their authority and increase their effectiveness..."

In the Korean situation, the resolution of the Security Council of 25 June 1950 determined, under Article 39 of the Charter, that the action of the North Koreans constituted a breach of the peace and called upon the authorities in North Korea (*a*) " for the immediate cessation of hostilities "; and (*b*) " to withdraw forthwith their armed forces to the 38th parallel." It also called upon "all Member States to render every assistance to the United Nations in the execution of this resolution." This is an application of the principles set forth in Article 2, paragraph 5 of the Charter, which states: "All Members shall give the United Nations every assistance in any action it takes in accordance with the present Charter..." The Security Council resolution of 27 June 1950, passed after the North Korean authorities had disregarded the 25 June resolution, recommended "that Members of the United Nations furnish such assistance to the Republic of Korea as may be necessary to repel the armed attack and to restore international peace and security in the area." This recommendation was also made under the authority of Article 39 of the Charter.

[9] *Ibid.*, vol. 91, July 26, 1945, pp. 8064-8065.

de force comme relevant de l'exercice de ce pouvoir — c'est ce que je fais — ou si on se limite aux cas où les forces armées ont effectivement pénétré sur le territoire d'un voisin pacifique. Ceci dit, il ne fait pas le moindre doute pour moi que le Président a le devoir et le droit d'employer toute la force nécessaire pour assurer la mise en œuvre des lois.

« On peut demander comment une menace à la paix et à la sécurité internationales pourrait violer les lois des Etats-Unis. Peut-être, Monsieur le Président, n'aurait-elle pas violé les lois des Etats-Unis avant que nous n'assumions les obligations énoncées dans ce traité. Peut-être n'avons-nous jamais, dans le passé, reconnu pour vraie la doctrine fondamentale que j'ai citée au début de mes remarques. Mais nous le faisons maintenant. Nous reconnaissons qu'une rupture de la paix intervenant à un endroit quelconque du globe, qui menace la paix et la sécurité mondiales, constitue une attaque contre nous; de plus, une fois que ce traité aura été accepté par 29 pays, ce principe deviendra une loi formelle pour le monde. Il deviendra la loi pour tous les pays, parce qu'il déclare expressément qu'il liera aussi bien ceux qui ne sont pas membres que ceux qui sont membres et il deviendra la loi des Etats-Unis parce que nous l'aurons adopté dans un traité. En fait, il l'emportera sur les lois ordinaires des Etats-Unis, parce qu'il sera placé sur le même pied que la Constitution, qui dispose que les traités conclus en application de ses dispositions constitueront la loi suprême du pays.

« Ainsi, je ne doute nullement que le Président ait eu dans le passé et qu'il ait dans l'avenir le pouvoir de prendre des mesures pour assurer la paix. Je dois dire qu'à mon avis, c'est au Président qu'incombe exclusivement, aux termes de notre constitution, la responsabilité du maintien de la paix[9]. »

Tout acte contraire à la Charte des Nations Unies est contraire aux intérêts des Etats-Unis. La préservation de la paix en vertu de la Charte constitue une pierre angulaire de la politique étrangère des Etats-Unis. Dans son message inaugural, le président Truman a déclaré en 1949 :

« Au cours des prochaines années, notre programme de paix et de liberté se réalisera suivant quatre grands principes. « Premièrement, nous continuerons à appuyer sans faiblir l'Organisation des Nations Unies et les organismes qui lui sont reliés, et nous continuerons à rechercher les moyens de renforcer leur autorité et d'accroître leur efficacité... »

Au moment de l'affaire coréenne, le Conseil de sécurité a disposé dans sa résolution du 25 juin 1950 qu'en vertu de l'Article 39 de la Charte, l'action des Coréens du Nord constituait une rupture de la paix et a demandé aux autorités de la Corée du Nord *a*) de cesser immédiatement les hostilités et *b*) de retirer immédiatement leurs forces armées sur le 38e parallèle. Il a également invité « tous les Etats Membres à prêter leur entier concours à l'Organisation des Nations Unies pour l'exécution de la [présente] résolution ». Cette résolution a été adoptée en application des principes énoncés dans le paragraphe 5 de l'Article 2 de la Charte aux termes duquel : « Les Membres de l'Organisation donnent à celle-ci pleine assistance dans toute action entreprise par elle conformément aux dispositions de la présente Charte... » Dans sa résolution du 27 juin 1950, adoptée lorsque les autorités nord-coréennes n'ont pas tenu compte de la résolution du 25 juin, le Conseil de sécurité a recommandé « aux Membres de l'Organisation des Nations Unies d'apporter à la République de Corée toute l'aide nécessaire pour repousser les assaillants et rétablir dans cette région la paix et la sécurité internationales ». Ladite recommandation a été, elle aussi, formulée en vertu de l'Article 39 de la Charte.

[9] *Ibid., vol. 91, July 26, 1945,* p. 8064 et 8065.

The President's action seeks to accomplish the objectives of both resolutions.

The continued defiance of the United Nations by the North Korean authorities would have meant that the United Nations would have ceased to exist as a serious instrumentality for the maintenance of international peace. The continued existence of the United Nations as an effective international organization is a paramount United States interest. The defiance of the United Nations is in clear violation of the Charter of the United Nations and the resolutions adopted by the Security Council of the United Nations to bring about a settlement of the problem. It is a threat to international peace and security, a threat to the peace and security of the United States and to the security of United States forces in the Pacific.

These interests of the United States are interests which the President as Commander in Chief can protect by the employment of the Armed Forces of the United States without a declaration of war. It was they which the President's order of 27 June 1950 did protect. This order was within his authority as Commander in Chief.

Use of land and naval forces of the United States for protection purposes [r]

[*For the text of this section of the article published in the United States of America* Department of State Bulletin *No. 578, see document S/6325, annex.*]

KOREA: CHRONOLOGY OF EVENTS
1 JULY 1949 TO 30 JUNE 1950 [s]

1 July 1949: Korean Military Advisory Croup (KMAG) established.

4 August 1949: North Korean forces launch a new and large-scale invasion of the Ongjin Peninsula, mut are repulsed after heavy fighting.

6 August 1949: Generalissimo Chiang Kai-shek arrives in Korea for talks with President Rhee on projected Pacific Pact.

9 August 1949: North Korean radio calls for revolt against the government of Syngman Rhee in South Korea.

23 August 1949: The Republic of Korea is formally admitted to membership in the World Health Organization as its sixty-fifth member.

September: The " Democratic People's Republic of Korea " fails to hold the all-Korea election called for in the manifesto issued on 28 June 1949, by the communist-dominated Democratic Front for the attainment of unification of the fatherland. No explanation is given for the failure to carry out previously announced plans.

9 by 20 September 1949: Extremely heavy guerrilla warfare commences across 38th parallel; heavy casualties are reported on both sides.

22 September 1949: Steamship *Kimball* Smith defects to Chinnampo, North Korea, with Economic Cooperation Administration (ECA) employees, Willis and Meschter, held captive by crew.

28 September 1949: The United States Congress passes the Mutual Defense Assistance Act, which authorizes expenditure of $27 million for military aid to Iran, the Philippines, and the Republic of Korea.

2 October 1949: The United States presents to the Soviet Foreign Office a note reqnesting that the USSR assist in deter-

[r] Reprinted from H. Rept. 2495, 81st Cong., 2d sess., p. 67.
[s] *Idem.*, p. 69.

L'action du Président vise à réaliser les objectifs des deux résolutions.

Si les autorités nord-coréennes avaient continué à défier l'Organisation des Nations Unies, l'ONU aurait cessé d'être un instrument valable pour le maintien de la paix internationale. Les Etats-Unis ont intérêt au premier chef à ce que l'Organisation des Nations Unies continue à être une organisation internationale efficace. Le défi opposé à l'ONU constitue une violation manifeste de la Charte des Nations Unies et des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU pour assurer un règlement du problème. Il constitue uue menace à la paix et à la sécurité internationales, nne menace à la paix et à la sécurité des Etats-Unis et à la sécurité des forces américaines dans le Pacifique.

Lesdits intérêts des Etats-Unis sont des intérêts que le Président peut défendre, en sa qualité de commandant en chef, en se servant des forces armées des Etats-Unis, sans déclaration de guerre. Ce sont ces intérêts qui ont été défendus par la décision présidentielle du 27 juin 1950. Cette décision rentrait dans le cadre de ses attributions de commandant en chef.

Utilisation des forces armées terrestres et navales des Etats-Unis à des fins de protection [r]

[*Pour cette partie de l'article publié dans le* Bulletin n° 578 *du Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, voir le document S/6325, annexe.*]

CORÉE : CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS
1er JUILLET 1949 AU 30 JUIN 1950 [s]

1er juillet 1949 : Création du Korean Military Advisory Group (KMAG).

4 août 1949 : Les forces nord-coréennes lancent une nouvelle attaque de grande envergure sur la péninsule d'Ongjin, mais sont repoussées après de violents combats.

6 août 1949 : Le général Tchang Kaï-chek débarque en Corée pour s'entretenir avec le président Rhee du projet de Pacte du Pacifique.

9 août 1949 : La radio nord-coréenne invite la Corée du Sud à se révolter contre le gouvernement de Syngman Rhee.

23 août 1949 : La République de Corée est officiellement admise à l'Organisation mondiale de la santé, dont elle devient le soixante-cinquième membre.

Septembre : La « République démocratique populaire de Corée » n'organise pas les élections dans l'ensemble de la Corée qu'elle avait annoncées dans le manifeste publié le 28 juin 1949 par le Front démocratique pour l'unification de la patrie, d'obédience communiste. Aucune explication n'est donnée de cette renonciation au projet précédemment annoncé.

9 au 20 septembre 1949 : Commencement de combats très intenses de guérillas sur le 38e parallèle; nombreuses victimes annoncées des deux côtés.

22 septembre 1949 : Le vapeur *Kimball Smith* passe à l'ennemi et se rend à Chinnampo, en Corée du Nord, avec à son bord deux agents de l'Economic Cooperation Administration (ECA), Willis et Meschter, faits prisonniers par l'équipage.

28 septembre 1949 : Le Congrès des Etats-Unis adopte le *Mutual Defence Assistance Act* autorisant des dépenses d'un montant de 27 millions de dollars au titre de l'assistance militaire à l'Iran, aux Philippines et à la République de Corée.

2 octobre 1949 : Les Etats-Unis adressent au Ministère des affaires étrangères soviétique une note demandant à l'URSS

[r] Reproduit de *H. Rept. 2495, 81st Cong., 2d sess.*, p. 67.
[s] *Idem.*, p. 69.

mining the location of the missing ship and ECA officials and facilitate their return.

Two hundred and forty-nine guerrillas are executed on Cheju Island with approval of President Rhee as a result of riots earlier in the year. Those executed include one officer and twenty enlisted men of the Ninth Regiment, formerly stationed on Cheju.

6 October 1949: " Democratic People's Republic of Korea " recognizes the People's Republic of China.

10 October 1949: The President signed Public Law 343, the third deficiency bill appropriating $30 million for economic assistance to the Republic of Korea during the period 1 July-15 October 1949, and covering sums appropriated by Public Law 154 of 30 June 1949, which permitted spending on the basis of the annual budget estimate for one month ending 30 July 1949, and Public Law 196 approved 1 August 1949 permitting the continuation of spending on the same basis until 16 August 1949.

12 October 1949: S. 2319 authorizing an appropriation of $120 million for economic assistance to the Republic of Korea passed by the Senate.

14 October 1949: The USSR rejects the request made in the American note of 2 October, stating that the matter is within the province of the " Democratic People's Republic of Korea ".

The Foreign Minister of the " Democratic People's Republic of Korea " sends a letter to the Secretary-General of the United Nations challenging the legality of United Nations activity in Korea and expressing determination to drive the United Nations Commission out of Korea.

North Korean forces begin a new offensive on the Ongjin Peninsula, and severe fighting continues for several days.

22 October 1949: The United Nations General Assembly decides to continue the United Nations Commission on Korea (UNCOK) and to charge it to investigate developments " which might lead to or otherwise involve military conflict in Korea ".

The Economic Commission for Asia and the Far East admits the Republic of Korea as an associate member and rejects the application of the " Democratic People's Republic of Korea ".

25 October 1949: The Home Minister of the Republic of Korea announces that " South Korea Labor Party Extermination Week " will begin on 1 November; those who wish to repent and join the National Guidance Alliance (an organization for converted ex-communists) are urged to do so before that date.

28 October 1949: The President of the United States signs Public Law 430, second supplemental appropriation bill, appropriating another $30 million for economic aid to the Republic of Korea during the period 15 October 1949 to 15 February 1950.

29 October 1949: The United States presents to the USSR a second note concerning the steamship *Kimball Smith* and the two American officials of the ECA held in Northern Korea.

7 November 1949: The " Democratic People's Republic of Korea " recognizes the (East) German Democratic Republic.

14 November 1949: The USSR, replying to the American note of 29 October, agrees to inform the North Korean authorities, through the Soviet Ambassador in Pyongyang, of the United States request for information.

de contribuer à déterminer où se trouvent le navire et les fonctionnaires de l'ECA manquants, et de faciliter leur retour.

Deux cent quarante-neuf guérilleros sont exécutés dans l'île Cheju avec l'approbation du président Rhee, comme suite aux émeutes qui ont eu lieu au début de l'année. Parmi les personnes exécutées, on compte un officier et 20 soldats du 9e régiment, précédemment stationné dans l'île Cheju.

6 octobre 1949 : La « République démocratique populaire de Corée » reconnaît la République populaire de Chine.

10 octobre 1949 : Le Président signe la *Public Law 343*, troisième loi de subvention ouvrant un crédit de 30 millions de dollars au titre de l'assistance économique à la République de Corée pour la période 1er juillet-15 octobre 1949, et comprenant les sommes engagées au titre de la *Public Law 154* du 30 juin 1949, qui avait permis d'effectuer des dépenses sur la base du projet de budget annuel pendant le mois se terminant le 30 juillet 1949, et par la *Public Law 196*, approuvée le 1er août 1949, qui autorisait la poursuite des dépenses sur la même base jusqu'au 16 août 1949.

12 octobre 1949 : Adoption par le Sénat du projet de loi S/2319 autorisant l'ouverture d'un crédit de 120 millions de dollars au titre de l'assistance économique à la République de Corée.

14 octobre 1949 : L'URSS rejette la demande formulée dans la note américaine du 2 octobre, déclarant que la question relève de la compétence de la « République démocratique populaire de Corée ».

Le Ministre des affaires étrangères de la « République démocratique populaire de Corée » adresse une lettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies contestant la légalité des activités de l'ONU en Corée et exprimant sa détermination d'expulser de Corée la Commission des Nations Unies.

Les forces nord-coréennes lancent une nouvelle offensive sur la péninsule d'Ongjin, et de violents combats se poursuivent pendant plusieurs jours.

22 octobre 1949 : L'Assemblée générale des Nations Unies décide le maintien en activité de la Commission des Nations Unies en Corée (UNCOK) et charge cette dernière d'observer les événements « de nature à conduire à un conflit armé ou à engendrer de quelque façon que ce soit un tel conflit en Corée ».

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient confère à la République de Corée la qualité de membre associé et rejette la candidature de la « République démocratique populaire de Corée ».

25 octobre 1949 : Le Ministre de l'intérieur de la République de Corée annonce que la « Semaine d'extermination du parti du travail sud-coréen » commencera le 1er novembre; les personnes qui désirent se réformer et s'inscrire à l'Alliance de réorientation nationale (organisation de transfuges communistes) sont invitées à le faire avant cette date.

28 octobre 1949 : Le Président des Etats-Unis signe la *Public Law 430*, deuxième loi de finances supplémentaire ouvrant un nouveau crédit de 30 millions de dollars au titre de l'assistance économique à la République de Corée pour la période allant du 15 octobre 1949 au 15 février 1950.

29 octobre 1949 : Les Etats-Unis adressent à l'URSS une deuxième note concernant le vapeur *Kimball Smith* et les deux fonctionnaires américains de l'ECA détenus en Corée du Nord.

7 novembre 1949 : La « République démocratique populaire de Corée » reconnaît la République démocratique allemande (Allemagne de l'Est).

14 novembre 1949 : En réponse à la note américaine du 29 octobre, l'URSS consent à faire part aux autorités nord-coréennes, par l'intermédiaire de l'ambassadeur de l'Union soviétique à Pyongyang, de la demande de renseignements des Etats-Unis.

15 November 1949: In a radio broadcast, the " Democratic People's Republic of Korea " acknowledges for the first time the presence of the two American officials in Northern Korea and states that the authorities in the north are willing to turn them over to the American Government.

23 November 1949: The Republic of Korea is admitted to membership in the United Nations Food and Agriculture Organization.

24 and 25 November 1949: Village people's committees are elected in North Korea.

26 November 1949 : The new Secretary-General of UNCOK and other staff members arrive in Seoul.

3 December 1949: Township people's committees are elected in North Korea.

11 December 1949: Meschter and Willis, the two American officials of the ECA held in North Korea since 22 September, are turned over to a representative of the American Embassy at the 38th parallel.

14 December 1949: Kim Il Sung, Premier of the " Democratic People's Republic ", and party leave North Korea for Moscow to participate in the celebration of Stalin's seventieth birthday.

17 December 1949: Republic of Korea approved programme discussed with them by Mutual Defense Assistance Program (MDAP) Survey Team.

26 December 1949 : MDAP Survey Team arrives in Republic of Korea. Chung Paek, prominent and long-time Communist arrested in South Korea in late November on his return from North Korea, denounces the North Korean régime and pledges his allegiances to the Republic, leading prominence to the National Guidance Alliance and the South Korea " Voluntary Surrender Week ".

12 January 1950: Ambassador Philip Jessup speaks before the National Assembly of the Republic of Korea.

18 January 1950: United Nations Internationnl Children's Emergency Fund announces plans for a $550,000 child welfare programme in Korea; Dr. Clarence W. MacCharles, of Canada, is named director.

19 January 1950: H.R. 5330 authorizing the appropriation of $120 million for economic assistance to the Republic of Korea defeated in the House of Representatives by a vote of 192-191.

26 January 1950: The military defense assistance programme and KMAG agreements are signed.

8 February 1950: The United Nations Economic and Social Council at Lake Success endorses the Republic of Korea's application by membership in the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization.

9 February 1950: S. 2319, authorizing the appropriation of $120 million for economic assistance to the Republic of Korea for fiscal year 1950 with an amendment extending aid to China passed by the House of Representatives.

10 February 1950: S. 2319, as amended by the House, passed by the Senate; President Rhee hands foreign correspondents message of gratitude for passage of the aid bill.

14 February 1950 : President Rhee, accompanied by Foreign Minister, Director of Office of Public Information, Deputy Chief of Staff of Korean Army, and staff, departs for Tokyo for consultation.

15 novembre 1949 : Dans une émission radiodiffusée, la « République démocratique populaire de Corée » reconnaît pour la première fois la présence des deux fonctionnaires américains en Corée du Nord et déclare que les autorités du Nord sont disposées à les remettre entre les mains du Gouvernement américain.

23 novembre 1949 : La République de Corée devient membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

24 et 25 novembre 1949 : Election de comités populaires de village en Corée du Nord.

26 novembre 1949 : Le nouveau secrétaire général de l'UNCOK arrive à Séoul, accompagné d'autres fonctionnaires de la Commission.

3 décembre 1949 : Election de comités populaires de commune en Corée du Nord.

11 décembre 1949 : Meschter et Willis, les deux fonctionnaires américains de l'ECA, qui étaient détenus en Corée du Nord depuis le 22 septembre, sont remis entre les mains d'un représentant de l'ambassade des Etats-Unis, sur le 38e parallèle.

14 décembre 1949 : Kim Il Sung, premier ministre de la « République démocratique populaire », accompagné de personnalités nord-coréennes, se rend à Moscou pour participer à la célébration du soixante-dixième anniversaire de Staline.

17 décembre 1949 : La République de Corée approuve le programme mis au point avec la collaboration du groupe d'enquête du Mutual Defense Assistance Program (MDAP).

26 décembre 1949 : Le groupe d'enquête du MDAP arrive en République de Corée. Chung Paek, personnalité communiste et militant de longue date, arrêté en Corée du Sud vers la fin du mois de novembre à son retour de Corée du Nord, dénonce le régime nord-coréen et prête serment de fidélité à la République, rehaussant ainsi le prestige de l'Alliance de réorientation nationale et de la « Semaine de soumission volontaire » en Corée du Sud.

12 janvier 1950 : L'ambassadeur Philip Jessup prend la parole devant l'Assemblée nationale de la République de Corée.

18 janvier 1950 : Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance annonce un programme de secours à l'enfance en Corée d'un montant de 550 000 dollars; M. Clarence W. MacCharles (Canada) est nommé directeur du programme.

19 janvier 1950 : Le projet de loi H. R. 5330 autorisant l'ouverture d'un crédit de 120 millions de dollars au titre de l'assistance économique à la République de Corée est rejeté par la Chambre des représentants par 192 voix contre 191.

26 janvier 1950 : Signature des accords relatifs au programme d'assistance militaire et à la création du KMAG.

8 février 1950 : Le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies approuve à Lake Success la demande d'admission de la République de Corée à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

9 février 1950 : Le projet de loi S/2319 autorisant l'ouverture d'un crédit de 120 millions de dollars au titre de l'assistance économique à la République de Corée pour l'exercice financier 1950 est approuvé par la Chambre des représentants, avec un amendement portant extension de cette aide à la Chine.

10 février 1950 : Le projet de loi S/2319, amendé par la Chambre des représentants, est adopté par le Sénat; le président Rhee communique aux journalistes étrangers un message de gratitude pour l'adoption de la loi d'assistance.

14 février 1950 : Le président Rhee, accompagné par le Ministre des affaires étrangères, le directeur du Service de l'information, le chef d'état-major adjoint de l'armée coréenne et d'autres collaborateurs, part pour Tokyo, pour consultations.

15 February 1950: Korea requests spare parts and ammunition for 10 AT-6 planes, and State Department allocates money to Defense Department.

17 February 1950: The World Health Organization grants the Republic of Korea $750,000 for public health programme for fiscal year 1950.

24 February 1950: The Republic of Korea signs a contract with Japan for export of 100,000 metric tons of rice to Japan at $142 per ton.

27 February 1950: President Truman transmits to the United States Congress requests for appropriation of $60 million for aid to the Republic of Korea for fiscal year 1950 and for the authorization of $100 million for economic assistance for fiscal year 1951.

3 March 1950: Headquarters of the Special Army-Police Joint Search Organ in South Korea announces arrest of 196-man "destruction party" led by Ch'oe Yung Ch'oo. The party allegedly was taking orders from the North Korean Vice-Minister of Internal Security in order to stage a revolt in March.

4 March 1950: The Secretary-General of the United Nations announces that, in compliance with a request from the UNCOK, eight observers are being sent to Korea to observe clashes along the 38th parallel.

15 March 1950: Korean programme submitted by Department of Defense to Department of State.

20 March 1950: KMAG agreement ratified by Korean legislature.

29 March 1950: Korean military aid programme approved by State Department.

30 March 1950: The South Korea Assembly ratifies the KMAG and military defence-assistance programme agreement by a vote of 90 to 1.

31 March 1950: The United States House of Representatives passes H.R. 7797, authorizing the appropriation of $100 million for aid to the Republic of Korea during fiscal year 1951.

3 April 1950: Korean Ambassador in Washington (John M. Chang) is handed United States *aide-mémoire* regarding financial situation in Korea and ECA assistance.

4 April 1950: United States Ambassador to Korea (John J. Muccio) hands United States *aide-mémoire* to President Rhee. Ambassador Muccio is subsequently recalled for consultation regarding financial situation in Korea.

11 April 1950: South Koreans request armament and ammunition for patrol craft (sec. 408 (*e*), Military Defense Assistance (MDA) Act).

19 April 1950: The Office of Public Information of the Republic of Korea announces that a general election for members of the National Assembly is to held on 30 May.

20 April 1950: Air Force directed to supply machine-guns, spare parts, and ammunition to South Korea under section 408 (*e*) of the MDA Act on patrol craft sailing from west coast in May 1950.

24 April 1950: The Foreign Minister of the Republic of Korea invites the UNCOK to observe general elections in the Republic. Allocation made by Department of State to Defense Department of funds to carry out supply action by Air Force.

28 April 1950: Fulbright agreement between United States and the Republic of Korea is signed.

15 février 1950: La Corée demande des pièces de rechange et des munitions pour 10 avions AT-6 et le Département d'Etat alloue des fonds au Département de la défense.

17 février 1950: L'Organisation mondiale de la santé accorde 750 000 dollars à la République de Corée au titre d'un programme de santé publique, pour l'exercice financier 1950.

24 février 1950: La République de Corée signe un contrat avec le Japon pour l'exportation de 100 000 tonnes métriques de riz vers le Japon, au prix de 142 dollars la tonne.

27 février 1950: Le président Truman demande au Congrès des Etats-Unis d'ouvrir un crédit de 60 millions de dollars au titre de l'aide à la République de Corée pour l'exercice financier 1950 et d'autoriser 100 millions de dollars de dépenses au titre de l'assistance économique pour l'exercice financier 1951.

3 mars 1950: Le siège de l'organisme commun armée-police de recherche spéciale en Corée du Sud annonce l'arrestation d'un « parti de destruction » de 196 personnes dirigé par Ch'oe Yung Ch'oo. Le parti avait été chargé, sur instructions du Vice-Ministre de la sécurité intérieure de Corée du Nord, d'organiser une révolte en mars.

4 mars 1950: Le Secrétaire général de l'ONU annonce qu'à la demande de l'UNCOK, huit observateurs sont envoyés en Corée pour observer les hostilités le long du 38e parallèle.

15 mars 1950: Un programme relatif à la Corée est présenté par le Département de la défense au Département d'Etat.

20 mars 1950: L'accord KMAG est ratifié par le Parlement coréen.

29 mars 1950: Le programme d'aide militaire à la Corée est approuvé par le Département d'Etat.

30 mars 1950: L'Assemblée de la Corée du Sud ratifie l'accord concernant le KMAG et le programme d'assistance à la défense militaire, par 90 voix contre une.

31 mars 1950: La Chambre des représentants des Etats-Unis adopte le projet de loi H. R. 7797, autorisant l'ouverture d'un crédit de 100 millions de dollars au titre de l'aide à la République de Corée pendant l'exercice financier 1951.

3 avril 1950: L'ambassadeur de Corée à Washington (John M. Chang) reçoit un aide-mémoire des Etats-Unis concernant la situation financière en Corée et l'assistance de l'ECA.

4 avril 1950: L'ambassadeur des Etats-Unis en Corée (John J. Muccio) transmet l'aide-mémoire des Etats-Unis au président Rhee. L'ambassadeur Muccio est ensuite rappelé pour consultations sur la situation financière en Corée.

11 avril 1950: Les Coréens du Sud demandent des armes et des munitions pour vedettes (art. 408 *e* de la loi sur l'assistance mutuelle pour la défense).

19 avril 1950: Le Service de l'information de la République de Corée annonce que des élections générales à l'Assemblée nationale se tiendront le 30 mai.

20 avril 1950: L'armée de l'air reçoit pour instruction de fournir des mitrailleuses, des pièces de rechange et des munitions à la Corée du Sud en vertu de l'article 408 *e* de la loi sur l'assistance mutuelle pour la défense (sur les vedettes partant de la côte ouest en mai 1950).

24 avril 1950: Le Ministre des affaires étrangères de la République de Corée invite la Commission des Nations Unies en Corée à observer les élections générales dans la République. Le Département d'Etat met des fonds à la disposition du Département de la défense pour que l'armée de l'air puisse procéder à des opérations de ravitaillement.

28 avril 1950: L'Accord Fulbright entre les Etats-Unis et la République de Corée est signé.

5 May 1950: Senate passed S. 3304, authorizing the appropriation of $100 million for economic assistance to the Republic of Korea.

15 May 1950: State Department authorizes additional Army and Coast Guard military assistance to South Korea.

18 May 1950: House and Senate conferees agreed on H.R. 7797.

23 May 1950: H.R. 7797 as reported by conference passed by House. Allocation by State Department to Defense Department of funds to carry out supply action.

25 May 1950: H.R. 7797 as reported by conference passed by Senate. Joint Chiefs of Staff directed to programme the additionnal Army and Coast Guard items authorized 15 May 1950.

30 May 1950: National Assembly elections are held in the Republic of Korea. About 90 per cent of the electorate votes, and the established political parties, including both the supporters of and the opposition to President Rhee, retain only a small percentage of their Assembly membership; over 65 per cent of the seats go to independents.

5 June 1950: President approves Foreign Economic Assistance Act of 1950 (Public Law 535), including authorization of $100 million economic aid to Korea.

7 June 1950: The North Korea régime proposes a general all-Korea election on 5 August, a meeting of a Supreme Korean Assembly on 15 August, and the holding of a preliminary Joint North-South Conference near the 38th parallel. The proposal specifically forbids the participation of members of UNCOK, President Rhee, Lee Bum Suk, and other so-called national traitors.

19 June 1950: The new National Assembly of the Republic of Korea convenes for its first meeting. The final turn-over in Assembly membership is approximately 85 per cent.

20 June 1950: North Korea makes a secoud unificatiou proposal, varying only slightly from original offer. This second proposal emanates from the North Korean Government directly, rather thau from the Democratic Front, the political instrument for unification propaganda.

25 June 1950: The North Korea People's Army and border constabulary forces iuvade South Korea and launch amphibious landings, supported by air attacks on Seoul and other strategic locations. General MacArthur directed to send available MDAP equipment from stocks of the Far Eastern Command.

25 June 1950: The United States sponsors resolution before United Nations Security Council that armed attack on Republic of Korea by forces from North Korea constitutes breach of the peace and calling for immediate cessation of hostilities. Resolution passes 9 to 0.

27 June 1950: Statement by President of United States announcing he bas ordered air and sea forces to give troops of Republic of Korea cover and support.

General MacArthur begins implementation of the President's order.

United Nations Security Council resolution adopted, calling upon members of the United Nations to furnish such assistance to the Republic of Korea as may be necessary to repel armed attack. Adopted 7 to 1 (later changed to 8 to 1, when India on 29 June voted in favour).

5 mai 1950 : Le Sénat adopte le projet de loi S.3304 autorisant l'ouverture d'un crédit de 100 millions de dollars au titre de l'assistance économique à la République de Corée.

15 mai 1950 : Le Département d'Etat autorise la fourniture d'une assistance militaire supplémentaire par l'armée et la Coast Guard à la Corée du Sud.

18 mai 1950 : Un comité interparlementaire approuve le projet de loi H. R. 7797.

23 mai 1950 : Le projet de loi H. R. 7797 est adopté par la Chambre, sous la forme convenue par le comité. Allocation de crédit par le Département d'Etat au Département de la défense pour les opérations de ravitaillement.

25 mai 1950 : Le projet de loi H. R. 7797 est adopté par le Sénat, sous la forme convenue par le comité interparlementaire. Le comité interarmes des chefs d'état-major est invité à établir un plan d'affectation de l'assistance supplémentaire (armée et Coast Guard) autorisée le 15 mai 1950.

30 mai 1950 : Les élections à l'Assemblée nationale se tiennent dans la République de Corée. Environ 90 p. 100 du corps électoral prend part au scrutin et les partis politiques en place, y compris les partisans et les adversaires du président Rhee, ne conservent qu'un petit pourcentage de leurs sièges à l'Assemblée; plus de 65 p. 100 des sièges vont aux indépendants.

5 juin 1950 : Le Président approuve le *Foreign Economic Assistance Act* de 1950 (*Public Law 535*) comprenant l'autorisation de dépenses d'un montant de 100 millions de dollars au titre de l'aide économique à la Corée.

7 juin 1950 : Le régime nord-coréen propose que des élections générales se tiennent dans toute la Corée le 5 août, qu'une assemblée suprême coréenne se réunisse le 15 août et qu'une conférence préliminaire commune Nord-Sud ait lieu près du 38e parallèle. La proposition interdit expressément la participation de membres de la UNCOK, du président Rhee, de Lee Bum Suk et d'autres prétendus traîtres nationaux.

19 juin 1950 : La nouvelle Assemblée nationale de la République de Corée se réunit pour la première fois. Environ 85 p. 100 des sièges ont changé d'occupants.

20 juin 1950 : La Corée du Nord fait une deuxième proposition d'unification, ne différant qu'assez peu de l'offre initiale. Cette deuxième proposition émane directement du Gouvernement nord-coréen et non du Front démocratique, instrument politique chargé de faire de la propagande en faveur de l'unification.

25 juin 1950 : L'armée populaire de Corée du Nord et des forces de police frontalière envahissent la Corée du Sud et procèdent à des débarquements par véhicules amphibies, appuyés par des attaques aériennes contre Séoul et d'autres points stratégiques. Le général MacArthur reçoit l'ordre d'envoyer le matériel disponible pour le MDAP des stocks du commandement d'Extrême-Orient.

25 juin 1950 : Les Etats-Unis présentent au Conseil de sécurité de l'ONU un projet de résolution selon lequel l'attaque armée des forces armées de la Corée du Nord contre la République de Corée constitue une rupture de la paix et demandant la cessation immédiate des hostilités. La résolution est adoptée par 9 voix contre zéro.

27 juin 1950 : Déclaration du Président des Etats-Unis annonçant qu'il a ordonné aux forces aériennes et navales d'appuyer et d'aider les troupes de la République de Corée.

Le général MacArthur met à exécution l'ordre du Président.

Le Conseil de sécurité de l'ONU adopte une résolution recommandant aux Membres de l'ONU d'apporter à la République de Corée toute l'aide nécessaire pour repousser les assaillants. Elle est adoptée par 7 voix contre une (le vote devient 8 contre une, au moment où l'Inde l'approuve, le 29 juin).

30 June 1950: Statement by President of United States that he has authorized General MacArthur to use certain supporting ground units, authorizing the United States Air Force to conduct missions on specific targets in Northern Korea wherever militarily necessary, and ordering naval blockade of entire Korean coast.

As of this date, the following countries have announced they would assist in enforcing the United Nations Security Council's resolutions: the United Kingdom, Australia, New Zealand, China, and the Netherlands.

30 juin 1950 : Le Président des Etats-Unis annonce qu'il a autorisé le général MacArthur à utiliser certaines unités terrestres de soutien, qu'il a autorisé l'armée de l'air des Etats-Unis à effectuer des missions contre des objectifs déterminés de la Corée du Nord chaque fois que cela s'avère nécessaire pour des raisons militaires et qu'il a ordonné le blocus maritime de toute la côte coréenne.

A ce jour, les pays suivants ont annoncé qu'ils contribueraient à la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU : Royaume-Uni, Australie, Nouvelle-Zélande, Chine et Pays-Bas.

DOCUMENT S/6334

Letter dated 6 May 1965 from the representative of Cyprus to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*6 May 1965*]

I have the honour to draw the attention of the members of the Security Council to the following Turkish aggressive preparations in Cyprus:

Acting on directions from Ankara, the Turkish Cypriot rebels have arbitrarily resumed the construction of a strategic road for the purpose of connecting the fortified castle of St. Hilarion with the Turkish village of Temblos, located a few miles west of the coastal town of Kyrenia.

It is further to be noted that machine-gun and cannon emplacements have been recently constructed on the slopes of the St. Hilarion hill and that in relation to the aforementioned road construction a site has been paved with concrete slabs for the installation of heavy weapons. It may be recalled in this connexion that heavy pieces of mechanized artillery were lately exhibited in the rebel-held part of Nicosia.

The hardly concealed aim of these preparations is to facilitate the invasion of Cyprus from Turkey, by making possible the transportation and deployment, in the area of the Cyprus coastal defenses, of heavy military equipment to be manned by Turkish military infiltrators and Turkish Cypriot fifth-columnists, so that the defenders of Cyprus may be caught in a cross-fire.

Parallel to these sinister activities run the provocative incidents created — on the proddings of Ankara — by Turkish Cypriot rebels, who have been trying by deliberate acts of provocation to increase tension and lead to armed clashes, as part and prelude to the invasion scheme. Since March, four National Guardsmen, have thus been murdered by surprise sniper fire from the Turkish rebels in the Ambelikou, Kokkina and Lefka areas. It was only thanks to the restraint shown by the Government forces that fighting was avoided in each of those incidents.

Lettre, en date du 6 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre

[*Texte original en anglais*]
[*6 mai 1965*]

J'ai l'honneur d'attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur les préparatifs d'agression turcs suivants constatés à Chypre.

Sur instructions reçues d'Ankara, les rebelles chypriotes turcs ont arbitrairement repris la construction d'une route stratégique destinée à relier le château fortifié de Saint-Hilarion au village turc de Temblos, situé à quelques miles à l'ouest de la ville côtière de Kyrenia.

Il convient de noter, par ailleurs, que des emplacements de mitrailleuses et de canons ont été construits récemment sur les pentes de Saint-Hilarion et qu'à l'occasion de la construction de la route susmentionnée, un endroit a été pavé de dalles de ciment pour pouvoir recevoir des armements lourds. On se souviendra à ce propos que des pièces d'artillerie mécanisée lourde ont été exposées récemment dans le quartier de Nicosia occupé par les rebelles.

Le but à peine déguisé de ces préparatifs est de faciliter l'invasion de Chypre par la Turquie, en permettant le transport et le déploiement, dans la région des défenses côtières de Chypre, de matériel militaire lourd actionné par des infiltrateurs militaires turcs et des membres de la cinquième colonne turco-chypriote, de sorte que les défenseurs de Chypre soient pris entre deux feux.

Parallèlement à ces sinistres activités, il faut citer les incidents provocateurs créés — sur les instigations d'Ankara — par des rebelles chypriotes turcs qui se sont efforcés, par des actes de provocation délibérés, d'accroître la tension et de provoquer des engagements armés dans le cadre du plan d'invasion et comme prélude à celle-ci. C'est ainsi que quatre gardes nationaux ont été assassinés depuis mars au cours d'embuscades montées par les rebelles turcs dans les régions d'Ambelikou, de Kokkina et de Lefka. C'est seulement grâce à la modération dont ont fait preuve les troupes gouvernementales qu'il a été possible d'éviter que des combats n'éclatent lors de chacun de ces incidents.

The conclusion to be drawn from the above agressive acts is clear: they indicate that the internal subversion and the threat of external attack, which Cyprus faces, continue unabated. Consequently, the Government cannot relax its vigilance and its military preparations to defend the island and its people against Turkey's imperialism assisted by its *agents provocateurs* and armed bands on Cypriot soil.

A just and lasting solution of the Cyprus problem will be found when Ankara sees its way to desisting from territorial expansionism in Cyprus, and ceases to exploit the Turkish Cypriot minority for schemes and purposes alien to their welfare. Peace and justice will then be restored to the troubled island in the interest of all its citizens and the security of the whole area.

Your Excellency is kindly requested to have this letter circulated as a document of the Security Council.

(*Signed*) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus to the United Nations

La conclusion à tirer des actes d'agression susmentionnés est claire : ils indiquent que la subversion interne et la menace d'une attaque extérieure contre Chypre continuent sans rémission. En conséquence, le gouvernement ne peut relâcher ni sa vigilance ni les dispositions militaires qu'il prend pour défendre l'île et sa population contre l'impérialisme turc appuyé sur le sol chypriote par des agents provocateurs et des bandes armées.

Une solution juste et durable au problème de Chypre pourra être trouvée lorsque Ankara décidera de renoncer à ses projets d'expansion territoriale à Chypre et cessera d'exploiter la minorité chypriote turque à des buts et à des fins étrangères à ses intérêts. La paix et la justice seront alors rendues à cette île déchirée pour le plus grand bien de tous ses citoyens et la sécurité de la région tout entière.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Zenon ROSSIDES

DOCUMENT S/6335

Letter dated 5 May 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*6 May 1965*]

The Permanent Representative of the Greek Cypriot administration, who some time ago frantically tried to stifle the voice of the Turkish Cypriot community by raising ridiculous objections to the circulation of the messages and letters addressed to the Secretary-General by Turkish Cypriot leaders, for the apparent purpose of having a free hand to present the incidents in Cyprus in a manner suiting Greek interests, continues his mendacious propaganda in the letter he addressed to Your Excellency on 23 April 1965 [S/6299].

Reluctant as we are to take your time with such things, I feel duty bound to set the record straight so long as the Greek Cypriots persist in their uninhibited campaign of misleading the Security Council and the Members of the United Nations.

In his letter under reference, the Greek Cypriot representative refers to the situation around the village of Ambelikou and states that Turkish inhabitants of the village " opened fire without provocation against " the Greek Cypriot soldiers encircling the village and that these Greek forces " showed commendable restraint in not returning the fire ". This is a gross misrepresentation of the true situation there. Ambelikou, a Turkish Cypriot village, under an arbitrary siege by the Greek Cypriots for more than six weeks, is being constantly harassed by continuous firing by the Greek Cypriot armed personnel.

Lettre, en date du 5 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[*Texte original en anglais*]
[*6 mai 1965*]

Le représentant permanent du Gouvernement chypriote grec, qui, il y a quelque temps, a désespérément essayé d'étouffer la voix de la communauté chypriote turque en opposant des objections ridicules à la distribution des messages et des lettres adressés au Secrétaire général par les dirigeants chypriotes turcs, afin, semble-t-il, de pouvoir présenter les incidents de Chypre sous un jour favorable aux intérêts grecs, poursuit sa propagande mensongère dans la lettre qu'il vous a adressée le 23 avril 1965 [S/6299].

Sans vouloir abuser de votre temps, je me sens obligé de rétablir les faits pour autant que les Chypriotes grecs persistent sans vergogne à vouloir tromper le Conseil de sécurité et les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Dans la lettre susmentionnée, le représentant des Chypriotes grecs se réfère à la situation existant aux alentours du village d'Ambelikou et déclare que les habitants turcs du village « ont ouvert le feu sans motif » sur les soldats chypriotes grecs encerclant le village et que ces forces grecques ont « fait preuve d'une retenue louable » et n'ont pas riposté. Il s'agit là d'une grave déformation des faits. Ambelikou, village chypriote turc placé arbitrairement en état de siège par les Chypriotes grecs depuis plus de six semaines, est soumis à un tir de harcèlement ininterrompu par les forces

The Turkish Cypriots, defending their village, usually return the fire of Greek aggressors, and it is quite probable that the Greek Cypriot soldier was hit and killed during such an exchange. Without having to delve into too distant a past, it would be appropriate to cite a few instances of the recent aggressive firings against the Turkish Cypriots of that area by Greeks:

On 15 April 1965, at 1200 hours, Greek Cypriots fired upon the village of Peristorenari with heavy weapons;

On 22 April 1965, Turkish Cypriot shepherds grazing their flocks in the fields near the village were assaulted by a band of 50 armed Greeks. The Turkish Cypriot shepherds could hardly escape with their lives, leaving part of their flocks behind, from which the Greek bandits carried away about 200 goats;

On 24 April 1965, at 1640 hours, Greek Cypriots opened fire on the Ambelikou village.

The foregoing incidents were duly brought to the attention of the United Nations Force.

In the same letter, Mr. Rossides further alleges that a Greek Cypriot named Christakis Dionyssiou " was shot twice " on the Green Line and that the " victim " was " removed " by UNFICYP troops. Mr. Rossides, by this statement, attempts to create the impression that the Greek Cypriot had been killed. Nothing could be farther from the truth. The Greek Cypriot Press itself gives Mr. Rossides the lie. The *Cyprus Mail*, an English language daily of Greek Cypriot ownership which reported the incident on 16 April 1965, stated the following:

"... Yesterday's incident occurred when a carpenter, Christakis Dionyssiou, opened his shop at 21 Paphos Street, opposite the Ottoman Bank. When he raised the iron grill of his shop which he abandoned during the Christmas flare-up in 1963, he came face to face with an armed Turk inside, who shot at him twice with an automatic weapon. Dionyssiou rushed outside and escaped unhurt."

I shall refrain from touching Ambassador Rossides' specious assertions about the inspection of the Green Line, which were intended to camouflage the inhuman military and economic blockade imposed upon the Turkish sector of Nicosia in order to force the Turkish Cypriots to abandon their defensive positions in that city and submit to the authority of the present unlawful Greek Cypriot administration. The truth about the Green Line in Nicosia was conveyed to Your Excellency in Vice-President Dr. Küçük's message dated 27 April 1965 [S/6307].

I would be grateful if Your Excellency would have this letter circulated as a document of the Security Council.

(*Signed*) Vahap ASIROGLU
Deputy Permanent Representative of Turkey to the United Nations

armées chypriotes grecques. Les Chypriotes turcs ripostent généralement aux agresseurs grecs pour défendre leur village et il est tout à fait probable que le soldat chypriote grec en question a été atteint et tué durant une telle fusillade. Sans avoir à retourner trop loin en arrière, je pense qu'il serait utile de citer quelques cas où les Grecs ont récemment ouvert le feu contre des Chypriotes turcs de la région :

Le 15 avril 1965, à 12 heures, des Chypriotes grecs ont tiré sur le village de Peristorenari à l'aide d'armes de fort calibre;

Le 22 avril 1965, des bergers chypriotes turcs gardant leurs troupeaux dans les prés proches du village ont été attaqués par une bande de 50 Grecs armés. Les bergers chypriotes turcs se sont échappés de justesse abandonnant une partie de leurs troupeaux derrière eux, et les bandits grecs ont emporté environ 200 chèvres;

Le 24 avril 1965, à 16 h 40, des Chypriotes grecs ont ouvert le feu sur le village d'Ambelikou.

Les incidents qui précèdent ont été dûment signalés à l'attention de la Force des Nations Unies.

Dans la même lettre, M. Rossides allègue en outre qu'un Chypriote grec du nom de Christakis Dionyssiou a été atteint de deux coups de feu dans la zone de la « ligne verte », et que la « victime » a été « emmenée » par des éléments de la Force. Par cette déclaration, M. Rossides cherche à donner l'impression que le Chypriote grec en question a été tué. Rien ne peut être plus éloigné de la vérité. La presse chypriote grecque elle-même affirme le contraire. Le *Cyprus Mail*, journal chypriote grec de langue anglaise, écrivait le 16 avril 1965 à propos de cet incident :

« ... L'incident d'hier a eu lieu alors qu'un charpentier, M. Christakis Dionyssiou, ouvrait sa boutique, sise 21 rue Paphos, en face de la Banque ottomane. Comme il levait le rideau de fer de sa boutique, qu'il avait abandonnée lors de la vague de terrorisme de Noël 1963, M. Dionyssiou se trouva face à face avec un Turc qui tira dans sa direction à deux reprises avec une arme automatique. Dionyssiou sortit de sa boutique en courant et s'en tira sans mal. »

Je ne relèverai pas les assertions spécieuses de M. Rossides concernant l'inspection de la ligne verte, qui ont pour but de camoufler le blocus militaire et économique inhumain imposé au secteur turc de Nicosia en vue de forcer les Chypriotes turcs à abandonner leurs positions défensives dans cette ville et à se soumettre à l'autorité de l'illégale administration chypriote grecque actuelle. La vérité en ce qui concerne la situation sur la ligne verte à Nicosia a été exposée à Votre Excellence par le vice-président Küçük dans le message qu'il vous a adressé le 27 avril 1965 [S/6307].

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Vahap ASIROGLU

DOCUMENT S/6337

Letter dated 7 May 1965 from the representative of Turkey to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*7 May 1965*]

In the letter addressed to Your Excellency by the representative of the Greek Government of Cyprus on 3 May 1965 [S/6327], it is alleged that a Turkish Air Force F-84 jet aircraft violated the air space of Cyprus on 26 April 1965.

Upon instructions from my Government, I am authorized to state categorically that no violation of air space of Cyprus took place on that date by Turkish aircraft.

I shall be obliged if Your Excellency would be so good as to have this letter circulated as a document of the Security Council.

(*Signed*) Vahap ASIROGLU
Deputy Permanent Representative of Turkey to the United Nations

Lettre, en date du 7 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie

[*Texte original en anglais*]
[*7 mai 1965*]

Dans la lettre qu'il vous a adressée le 3 mai 1965 [S/6327], le représentant du Gouvernement chypriote grec a allégué qu'un avion à réaction F-84 de l'armée de l'air turque avait violé l'espace aérien chypriote le 26 avril 1965.

D'ordre de mon gouvernement, je nie catégoriquement qu'aucun avion turc ait violé l'espace aérien chypriote à la date indiquée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Vahap ASIROGLU

DOCUMENT S/6338

Letter dated 7 May 1965 from the representative of Senegal to the President of the Security Council

[*Original text: French*]
[*7 May 1965*]

On instructions from my Government, I have the honour to request you to be good enough to convene the Security Council as soon as possible for the purpose of considering the repeated violations of Senegalese air space and territory by the Portuguese authorities.

Despite Security Council resolution 178 (1963) adopted on 24 April 1963, which expressly requested Portugal " to take whatever action may be necessary to prevent any violation of Senegal's sovereignty and territorial integrity ", violations of our air space and of our territorial integrity continue on a growing scale, and villages and crops are set on fire.

Since the adoption of that resolution, the Government of Senegal has noted thirteen violations of its territory by Portugal, some of which have been brought to the attention of the Council on 8 February 1965 [S/6172] and 24 February 1965 [S/6196].

In view of the acts committed by the Portuguese authorities without heed to the incalculable consequences, my Government is of the opinion that the Security Council should again ask Portugal to cease the violation of our territory.

Lettre, en date du 7 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Sénégal

[*Texte original en français*]
[*7 mai 1965*]

Sur instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander à Votre Excellence de bien vouloir convoquer dans les plus brefs délais le Conseil de sécurité en vue d'examiner les violations répétées de l'espace et du territoire sénégalais par les autorités portugaises.

En effet, en dépit de la résolution 178 (1963) adoptée par le Conseil de sécurité le 24 avril 1963 et demandant expressément au Portugal « de prendre... toutes mesures utiles pour interdire toute violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Sénégal », les violations par les autorités portugaises de notre espace aérien et de notre intégrité territoriale vont se multipliant, des villages et des récoltes sont incendiés.

Depuis l'adoption de cette résolution, le Gouvernement du Sénégal a constaté 13 violations de son territoire par le Portugal dont certaines ont été portées à l'attention du Conseil le 4 février 1965 [S/6177] et le 24 février 1965 [S/6196].

Devant les actes irréfléchis aux conséquences incalculables des autorités portugaises, mon gouvernement est d'avis que le Conseil de sécurité se doit d'inviter à nouveau le Portugal à mettre un terme à la violation de notre territoire.

In any event, the Government of Senegal cannot for long remain inactive when its frontier villages are constantly being attacked and burned and its air space and national territory violated.

(*Signed*) Ousmane Socé DIOP
Permanent Representative of the Republic of Senegal to the United Nations

En tout état de cause, le Gouvernement du Sénégal ne saurait longtemps demeurer passif alors que ses villages frontaliers sont sans cesse attaqués ou incendiés, son espace aérien et son territoire national violés.

Le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Ousmane Socé DIOP

DOCUMENT S/6339

" Note verbale " dated 7 May 1965 from the Permanent Mission of Poland to the United Nations addressed to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*7 May 1965*]

The Permanent Mission of the Polish People's Republic to the United Nations presents its compliments to the Secretary-General of the United Nations and upon instructions of its Government has the honour to convey the following statement with the request that it be circulated as a Security Council document.

STATEMENT

The Government of the Polish People's Republic has learned with great concern about the act of aggression committed by the Government of the United States of America against the people of the Dominican Republic.

The Polish Government and the Polish people most strongly protest against this aggressive action which constitutes a flagrant violation of the national sovereignty and territorial integrity of the Dominican Republic in contravention of the United Nations Charter and the Charter of the Organization of American States.

The presence of the United States troops in the Dominican Republic and their participation in the military operations against the people of that country endanger the very existence of the Dominican Republic as an independent nation.

The United States action in the Dominican Republic creates a menace to international peace and security. This situation is even more dangerous since the American military intervention in the Dominican Republic represents a new link in the chain of aggressive steps taken recently by the United States armed forces in Africa and South-East Asia. This dangerous trend of the United States policy is strongly condemned by public opinion in the whole world.

The Government of the Polish People's Republic insists on practical measures to be taken without delay by the Security Council, which should result in the immediate withdrawal of all American forces from the Dominican Republic and in full restoration of the sovereignty and independence of the people of the Dominican Republic.

Note verbale, en date du 7 mai 1965, adressée au Secrétaire général par la mission permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies

[*Texte original en anglais*]
[*7 mai 1965*]

La mission permanente de la République populaire de Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, d'ordre de son gouvernement, a l'honneur de lui transmettre la déclaration suivante en le priant de bien vouloir la faire distribuer comme document officiel du Conseil de sécurité.

DÉCLARATION

Le Gouvernement de la République populaire de Pologne a pris connaissance avec une vive inquiétude de l'acte d'agression commis par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique contre le peuple de la République Dominicaine.

Le Gouvernement polonais et le peuple polonais protestent très énergiquement contre cet acte d'agression qui constitue une violation flagrante de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale de la République Dominicaine, contraire à la Charte des Nations Unies et à la charte de l'Organisation des Etats américains.

La présence des troupes des Etats-Unis dans la République Dominicaine, et leur participation à des opérations militaires contre la population de ce pays mettent en danger l'existence même de la République Dominicaine en tant qu'Etat indépendant.

L'action des Etats-Unis dans la République Dominicaine crée une menace pour la paix et la sécurité internationales. Cette situation est d'autant plus dangereuse que l'intervention militaire américaine dans la République Dominicaine représente un nouveau maillon dans la chaîne des mesures agressives prises récemment par les forces armées des Etats-Unis en Afrique et dans l'Asie du Sud-Est. L'opinion mondiale condamne vigoureusement cette tendance dangereuse de la politique des Etats-Unis.

Le Gouvernement de la République populaire de Pologne insiste pour que le Conseil de sécurité prenne sans tarder des mesures pratiques visant à assurer le retrait immédiat de toutes les forces américaines de la République Dominicaine et à rétablir intégralement la souveraineté et l'indépendance du peuple dominicain.

DOCUMENTS S/6340 & ADD.1 *

Letter dated 7 May 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*7 May 1965*]

I have been instructed by my Government to inform you that during the last few days, the bulk of the Indian armed forces has been moved close to Pakistan's borders and is now poised in offensive formations, apparently ready for an armed attack on Pakistan. I have further been instructed to add that, faced with this situation, Pakistan must take whatever action it considers necessary in exercise of its right of individual and collective self-defence as set forth in the Charter of the United Nations.

As you and all the members of the Security Council are aware, the Indian Prime Minister, Mr. Lal Bahadur Shastri, stated in the Indian *Lok Sabha* on 28 April 1965 that "if Pakistan does not listen to reason" — implying that if Pakistan does not accept Indian dictation in the Rann of Kutch dispute — " the Indian Army will decide its own strategy and the employment of its manpower and equipment in the manner which it deems best ". This threat has since been repeated by other Indian leaders. Following these open threats, Indian troops have been massed in offensive positions along the borders of West Pakistan and East Pakistan.

The position as of today is a follows:

West Pakistan. Indian armed forces have been deployed in offensive formations from points ranging from 150 yards to 25 miles from West Pakistan's border, in the East Punjab State of India. These forces comprise four infantry divisions, one armoured division and one armoured brigade. The tactical headquarters along with the tactical air centre have also been moved forward into the area where these forces are concentrated. The size, nature and disposition of these forces, together with the location of tactical headquarters, clearly indicate that they are poised for an attack in that sector bordering West Pakistan.

Kashmir. Indian forces in occupation of Kashmir have been moved forward — closer to the cease-fire line — and aggressive patrolling has been started. An armoured brigade has been formed in Jammu, where formerly there were only two armoured regiments.

East Pakistan. There are as many as 7 Indian divisions located around and close to East Pakistan's borders. Three are located south of Sikkim, facing

* The addendum has been incorporated in document S/6340.

Lettre, en date du 7 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan

[*Texte original en anglais*]
[*7 mai 1965*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'au cours des derniers jours, la majeure partie des forces armées indiennes a été groupée à proximité des frontières pakistanaises et constituée en formations offensives, apparemment prêtes à lancer une attaque armée contre le Pakistan. J'ajoute, au nom de mon gouvernement, que, devant cette situation, le Pakistan est obligé de prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires dans l'exercice de son droit de légitime défense individuelle et collective prévu par la Charte des Nations Unies.

Comme vous-même et tous les membres du Conseil de sécurité le savez, M. Lal Bahadur Shastri, premier ministre de l'Inde, a déclaré le 28 avril 1965 au *Lok Sabha* (Chambre basse) que « si le Pakistan ne veut pas entendre raison » — c'est-à-dire si le Pakistan n'accepte pas les conditions dictées par l'Inde dans le différend du Rann de Kutch — « l'armée indienne décidera de la stratégie à appliquer et de l'emploi de ses hommes et de son matériel de la manière qui lui semblera la plus appropriée ». Cette menace a depuis été réitérée par d'autres dirigeants indiens. Après ces menaces non déguisées, des troupes indiennes ont été massées dans des positions offensives le long des frontières du Pakistan occidental et du Pakistan oriental.

La situation à ce jour est la suivante :

Pakistan occidental. — Des forces armées indiennes ont été déployées en formations offensives d'un point situé à 150 yards de la frontière du Pakistan occidental jusqu'à une distance de 25 miles de cette frontière, dans l'Etat indien du Pendjab oriental. Ces forces se composent de quatre divisions d'infanterie, une division blindée et une brigade blindée. Le quartier général tactique et le centre tactique de l'armée de l'air ont également été avancés jusque dans la région où ces forces sont concentrées. La dimension, la nature et la disposition de ces forces, ainsi que l'emplacement des quartiers généraux tactiques, indiquent clairement qu'elles sont disposées en vue d'une attaque dans ce secteur voisin du Pakistan occidental.

Cachemire. — Les forces indiennes d'occupation du Cachemire ont été rapprochées de la ligne de cessez-le-feu, et ont commencé d'effectuer des patrouilles de caractère agressif. Une brigade blindée a été constituée à Jammu, où il n'y avait auparavant que deux régiments blindés.

Pakistan oriental. — Il n'y a pas moins de sept divisions indiennes cantonnées à proximité des frontières du Pakistan oriental. Trois d'entre elles se trouvent au

* L'additif a été incorporé dans le document S/6340.

north, but in fact only 20 miles from East Pakistan. Of these, one brigade has been moved to Haldibari on the East Pakistan border. Further south, a division has been brought in from Ranchi to Barrackpore in the vicinity of Calcutta. One brigade from this division has been moved to the East Pakistan border and is now deployed in offensive formation near the border along Khulna and Jessore districts of East Pakistan. On the eastern border of East Pakistan, troops supported by artillery units and tanks have also been moved up to Agartala and Lathitilla, the latter being a small disputed part of the East Pakistan-Assam border.

These warlike preparations and hostile moves against Pakistan have taken place whilst negotiations are in progress for a peaceful settlement of the Rann of Kutch dispute. In order to facilitate those negotiations, Pakistan restrained its forces in the Rann of Kutch from advancing to the 24th parallel — where the India-Pakistan border lies — following the surrender of Biar Bet by Indian forces on 27 April. For the same reason, Pakistan took the initiative again and ordered its forces in Rann not to do anything that might aggravate the situtation. The Indians followed suit and since then there has been a lull in fighting in that area and talks for a formal cease-fire are continuing.

The Government of Pakistan take a serious view of Indian military moves and of mounting bellicosity of statements currently being made by Indian leaders.

The Government of India cannot be unaware of the effect these activities are bound to have on the already tense situation in the subcontinent and on efforts which are being made for a peaceful settlement of the Rann of Kutch dispute.

In view of the serious threat to peace in this area that has arisen from India's action, my Government have instructed me to bring the situation urgently to the notice of members of the Security Council.

I shall be grateful if this communication is circulated to the members of the Security Council.

(*Signed*) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan to the United Nations

sud du Sikkim, face au nord, mais en fait à une distance de 20 miles seulement du Pakistan oriental. Une brigade qui en fait partie a été amenée à Haldibari, sur la frontière du Pakistan oriental. Plus au sud, une division a été amenée de Ranchi à Barrackpur, aux environs de Calcutta. Une brigade de cette division a été placée à la frontière du Pakistan oriental et est actuellement déployée en formation offensive près de la frontière, le long des districts de Khulna et de Jessore du Pakistan oriental. Sur la frontière orientale du Pakistan oriental, des troupes, appuyées par des unités d'artillerie et des chars, ont également été déplacées et postées à Agartala et à Lathitilla, petite zone frontière litigieuse située entre le Pakistan oriental et l'Assam.

Ces préparatifs guerriers et ces mouvements hostiles contre le Pakistan ont eu lieu alors que des négociations se poursuivent en vue d'un règlement pacifique du différend relatif au Rann de Kutch. Afin de faciliter ces négociations, le Pakistan a interdit à ses forces stationnées dans le Rann de Kutch de progresser vers le 24e parallèle — où se trouve la frontière entre l'Inde et le Pakistan — à la suite de la reddition de Biar Bet par les forces indiennes, le 27 avril. Pour la même raison, le Pakistan a de nouveau pris l'initiative d'ordonner à ses forces du Rann de s'abstenir de tout acte susceptible d'aggraver la situation. Les Indiens ont suivi l'exemple si bien que, depuis lors, les combats se sont arrêtés dans cette région et des pourparlers en vue d'un cessez-le-feu officiel ont été entamés.

Le Gouvernement pakistanais est très préoccupé des mouvements militaires indiens et du ton de plus en plus belliqueux des déclarations faites ces derniers temps par les dirigeants indiens.

Le Gouvernement indien n'ignore certainement pas l'effet que ces activités ne peuvent manquer d'exercer sur la situation déjà tendue qui règne dans le sous-continent et sur les efforts faits actuellement en vue de régler pacifiquement le différend du Rann de Kutch.

Etant donné la sérieuse menace à la paix que créent dans cette région les mesures prises par l'Inde, mon gouvernement m'a chargé d'attirer d'urgence l'attention des membres du Conseil de sécurité sur cette situation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication aux membres du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Amjad ALI

DOCUMENT S/6341

Telegram dated 5 May 1965 from the Minister for Foreign Affairs of Mongolia to the President of the Security Council

[*Original text: Russian*]
[*10 May 1965*]

On the instructions of the Government of the Mongolian People's Republic, I have the honour to inform you of the following.

Télégramme, en date du 5 mai 1965, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la Mongolie

[*Texte original en russe*]
[*10 mai 1965*]

D'ordre du Gouvernement de la République populaire mongole, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit.

The Government and people of the Mongolian People's Republic are deeply concerned over the alarming situation which has arisen in the Carribean area as a result of the armed intervention by the United States of America in the Dominican Republic. The United States invasion of the territory of the sovereign Dominican Republic and the further expansion of military activities directed against that country can only be described as a new and flagrant violation of the rules of international law and as brutally flouting the principles of the United Nations Charter. The Government of the Mongolian People's Republic emphatically condemns the overt aggression of the United States against the Dominican Republic and demands that the United States Government should immediately halt its armed intervention and withdraw its troops. The Goverment of the Mongolian People's Republic, guided by the lofty principles of humanity and justice, appeals to the Security Council to condemn the aggressive activities undertaken by the United States against the Dominican Republic and to take urgent steps to halt them in order to preserve peace and tranquillity in this part of the world and uphold world peace and international security.

I should be grateful if you would have this letter circulated to all States Members of the United Nations as an official Security Council document.

(*Signed*) M. DUGERSUREN
Ministers for Foreign Affairs
of the Mongolian People's Republic

Le Gouvernement et le peuple de la République populaire mongole sont profondément préoccupés par la situation alarmante qui s'est créée dans la région des Antilles du fait de l'intervention armée des Etats-Unis d'Amérique dans la République Dominicaine. Dans l'invasion par les Etats-Unis du territoire d'un Etat souverain, la République Dominicaine, et l'extension des opérations militaires contre ce pays, on ne saurait voir autre chose qu'une nouvelle et flagrante violation des règles du droit international et une violation brutale des principes de la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement de la République populaire mongole condamne énergiquement l'agression ouverte des Etats-Unis contre la République Dominicaine et exige que le Gouvernement des Etats-Unis mette immédiatement fin à son intervention armée et retire ses troupes. S'inspirant des principes élevés d'humanité et de justice, le Gouvernement de la République populaire mongole demande au Conseil de sécurité de condamner les actes d'agression commis par les Etats-Unis contre la République Dominicaine et de prendre d'urgence des mesures pour y mettre fin en vue de préserver la paix et la tranquillité dans cette région du globe dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères
de la Mongolie,
(*Signé*) M. DUGERSUREN

DOCUMENT S/6343

Letter dated 7 May 1965 from the representative of Brazil to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*10 May 1965*]

With reference to document S/6325 I wish to state that the landing of American forces in Brazil referred to in that document [annex : 37. Brazil — 1893] has never occurred.

I should be grateful if you would circulate the text of this letter as an official document of the Security Council.

(*Signed*) José SETTE CAMARA
Permanent Representative of Brazil
to the United Nations

Lettre, en date du 7 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Brésil

[*Texte original en anglais*]
[*10 mai 1965*]

Me référant au document S/6325, je tiens à signaler que le débarquement de forces américaines au Brésil mentionné dans ce document [annexe : 37. Brésil — 1893] n'a jamais eu lieu.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Brésil
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) José SETTE CAMARA

DOCUMENT S/6344

Letter dated 7 May 1965 from the representative of Zambia to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*10 May 1965*]

I have the honour to forward herewith the text of a broadcast made by Dr. Kenneth Kaunda, President of

Lettre, en date du 7 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Zambie

[*Texte original en anglais*]
[*10 mai 1965*]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'un discours radiodiffusé prononcé par M. Kenneth

the Republic of Zambia, regarding Rhodesia. My President's speech makes clear Zambia's stand on South Rhodesia and that country's threats of economic aggression against Zambia.

In view of the potential dangers inherent in the situation in Rhodesia, dangers posing threats to international peace and security, I shall be most grateful if my President's speech could be circulated as a document of the Security Council.

(*Signed*) F. M. MULIKITA
Permanent Representative of Zambia to the United Nations

ANNEX

SPEECH BY THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF ZAMBIA BROADCAST AT LUSAKA ON 5 MAY 1965

Fellow citizens, I speak to you tonight on an occasion of grave importance at a time when Zambia is faced with a critical situation. And we have been subjected to an unwarranted attack by the Government of Rhodesia. For many months the Government of Zambia has remained silent on the question of a unilateral declaration of independence by Rhodesia. You will have heard comments by Mr. Harold Wilson and Mr. Arthur Bottomley; you will have read statements of policy by other African Governments; you will have heard or read accounts of the views of organizations such as the United Nations special committee on colonialism and the Organization of African Unity. No doubt you have read the views of the Rhodesian business and farmers organizations. This situation cannot last. In spite of our circumspect behaviour recent happenings have left us no choice but to speak out.

We have not been silent because we did not have views, we have not been silent because we were afraid. We kept our peace because we hold non-interference in the affairs of other States as a basic principle. We do not look with favour on other countries meddling in our affairs and we try to live up to our beliefs. But when the Government of a neighbouring country threatens economic strangulation, when it threatens to hold us to ransom for its own illegal acts, when it attacks the democratic foundations of the nation we are attempting to build and makes insinuations about the integrity of our cherished democratic institutions, when we are subjected to threats and abuse, then I must speak for my nation and my Government. Rhodesia has demanded independence, but independence under a constitution which no right thinking person could accept. The present Government is elected by a minority. The vast bulk of the people of Rhodesia have no say in the election of those who govern them. The people who govern Rhodesia govern not with the will of the people but with the will of a small part of the population which judges a man's worth not by his character or ability but by the colour of his skin. Independence will come only when its terms are acceptable for the people of Rhodesia as a whole. The British Government has made that clear and has at the same time made it clear that an illegal grab of independence, UDI [unilateral declaration of independence], will be dealt with firmly. This has been known since last October but Smith and his crowd have not heeded the warning, a warning which must carry weight because it was applauded all over the world.

Kaunda, président de la République de Zambie, au sujet de la Rhodésie. Le Président y expose l'attitude de la Zambie à l'égard de la Rhodésie du Sud et les menaces d'agression économique que ce pays dirige contre la Zambie.

Etant donné les dangers que comporte la situation en Rhodésie, dangers qui constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales, je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte du discours du Président de la République de Zambie comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) F. M. MULIKITA

ANNEXE

DISCOURS RADIODIFFUSÉ PRONONCÉ À LUSAKA, LE 5 MAI 1965, PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE ZAMBIE

Chers concitoyens, je m'adresse à vous ce soir car l'heure est grave. La Zambie se trouve devant une situation critique et fait l'objet d'une attaque injustifiée de la part du Gouvernement rhodésien. Depuis de nombreux mois le Gouvernement zambien garde le silence sur la question d'une déclaration unilatérale d'indépendance par la Rhodésie. Vous avez entendu les commentaires de M. Harold Wilson et de M. Arthur Bottomley; vous avez lu les déclarations de politique générale faites par d'autres gouvernements africains; vous avez entendu ou lu ce qu'en pensent des organes tels que le comité spécial des Nations Unies sur le colonialisme et l'Organisation de l'unité africaine. Vous avez certainement lu ce qu'en pensent les organisations d'hommes d'affaires et d'agriculteurs rhodésiens. Cette situation ne peut plus durer. Malgré notre attitude de prudence, les récents événements ne nous laissent pas d'autre choix que de nous prononcer.

Si nous avons gardé le silence, ce n'est pas parce que nous n'avions pas d'opinion; ce n'est pas non plus parce que nous avions peur. Nous nous sommes tus parce que nous avons pour principe fondamental de ne pas nous ingérer dans les affaires d'autres Etats; nous n'aimons pas que d'autres pays s'immiscent dans les nôtres et nous nous efforçons de mettre nos convictions en pratique. Mais lorsque le gouvernement d'un pays voisin nous menace d'étranglement économique, lorsqu'il menace de nous faire payer ses propres actes illégaux, lorsqu'il attaque les assises démocratiques de la nation que nous essayons de construire et met en doute, par ses insinuations, l'intégrité des institutions démocratiques qui nous sont chères, lorsque nous sommes en butte aux menaces et aux injures, alors je me dois de parler au nom de la nation et du gouvernement. La Rhodésie a réclamé l'indépendance, mais une indépendance garantie par une constitution qu'aucune personne douée de raison ne saurait accepter. Le gouvernement actuel est élu par une minorité. La grande majorité des Rhodésiens n'ont pas voix au chapitre dans l'élection de ceux qui les gouvernent. Ceux qui gouvernent la Rhodésie ne gouvernent pas par la volonté du peuple, mais par la volonté d'une petite fraction de la population qui juge un homme non d'après ses qualités morales ou ses aptitudes, mais d'après la couleur de sa peau. L'indépendance ne surviendra que lorsque les conditions en seront acceptables pour l'ensemble du peuple rhodésien. Le Gouvernement du Royaume-Uni l'a bien précisé comme il a par la même occasion précisé qu'il répondrait avec fermeté à toute proclamation illégale de l'indépendance — déclaration unilatérale

In Africa, in Europe, in America, in Asia, UDI will be universally condemned.

Many of you will have heard or read reports on the White Paper published by the Rhodesian Government setting out counter measures to be taken by Rhodesia if UDI leads to punitive action by Britain and the Commonwealth. Some of you may have studied the White Paper itself. You have noted that Rhodesia will deport all Zambians presently employed in Rhodesia if Britain applies economic sanctions. Many of you will have noted that other steps are contemplated which the White Paper states it would not be in the interests of Rhodesia to specify. A clue to these other steps is given in recent speeches in the election campaign. One thing which stands out is that Smith intends to make Zambia pay for any actions by the British Government and the rest of the world.

I want all Zambians to take note here and now that what is threatened is wanton aggression against Zambia. And I want all Zambians to note as well that we will not sit idle in the face of such provocation. My duty and my aim is to defend and uphold the Constitution of the Republic of Zambia against all aggression, economic or otherwise. It is my duty and the duty of every man and woman who calls himself or herself a Zambian to stand up against such forces and fight. And we will not be going into this fight unprepared. The Government of Zambia has been making a detailed study of the consequences for Zambia of economic aggression and we have not been alone in making our plans and our preparations. Many other countries in Africa and elsewhere have been involved in planning and making preparations. Tonight I can make it public that much of the travelling to all parts of the world by ministers, and other official travel which drew much public comment but resulted in no official statements was in connexion with setting up defences against the possibility of economic aggression in the event of UDI. These preparations commenced with my visits in the month following our independence and are still going on. I can now assure you that, in the event of Rhodesia committing economic aggression, the support Zambia will receive from all over the world will be tremendous. To us and to the world right is on our side. This is important; in any struggle which may come it is an added strength to know that we are in the right.

This is most important — in the areas where Rhodesia could cause us difficulties — in the cases of Kariba Power, the railways and Central African Airways. These are international undertakings and all nations of the world accept that no country has the right to interfere with them to the detriment of the joint owners. Interference with these would mean that Rhodesia would become an international outlaw and would certainly spell ruination for Smith's Government and its supporters. No country would dare to deal with Rhodesia if they interfered with thes international undertakings. But I should add that our contingency planning has not completely discounted the possibility of such a suicidal programme developing in Rhodesia. Let me repeat what I have said so often in the past that Zambia will stand by its international obligations. If recent statements out of Salisbury by posing the hypothetical case of our abrogating our obligations are an attempt to pro-

d'indépendance. Tout cela est connu depuis octobre 1964 mais M. Smith et ceux qui l'entourent ont fait fi de cet avertissement, avertissement qui devrait pourtant être de poids, puisque le monde entier y a applaudi. En Afrique, comme en Europe, en Amérique ou en Asie, une déclaration unilatérale d'indépendance fera l'objet d'une condamnation universelle.

Nombre d'entre vons ont sans doute entendu parler, ou ont eu connaissance par la presse, du Livre blanc publié par le Gouvernement rhodésien, où sont exposées les mesures de rétorsion que prendrait ce pays si la déclaration unilatérale d'indépendance provoquait une action punitive de la part de la Grande-Bretagne et du Commonwealth. Certains d'entre vous ont peut-être eu en main le document lui-même. Vous avez pu constater que la Rhodésie expulsera tous les Zambiens actuellement employés en Rhodésie si la Grande-Bretagne applique des sanctions économiques. Nombre d'entre vous auront constaté que la Rhodésie envisage également d'autres mesures qu'il n'est pas, déclare le Livre blanc, de son intérêt de préciser. Nous pouvons cependant nous en faire une idée d'après les discours prononcés récemment au cours de la campagne électorale. Le fait dominant est que M. Smith entend faire payer à la Zambie toute action entreprise par le Gouvernement du Royaume-Uni et le reste du monde.

Je voudrais que tous les Zambiens se rendent compte qu'ils sont menacés d'agression gratuite et je voudrais qu'ils sachent aussi que nous ne resterons pas les bras croisés devant une telle provocation. Mon devoir et mon but sont de défendre et de maintenir la Constitution de la République de Zambie contre toute agression, économique ou autre. Il est de mon devoir et du devoir de tout homme et de toute femme qui se prétendent Zambiens de se dresser contre ces forces et de se battre. Mais nous n'engagerons pas ce combat sans y être préparés. Le Gouvernement zambien a soigneusement étudié les conséquences qu'aurait pour son pays une agression de caractère économique et nous n'avons pas été les seuls à dresser des plans et à faire des préparatifs. Nombre d'autres pays, en Afrique et ailleurs, ont fait de même. Je peux révéler ce soir qu'une bonne partie des déplacements et des voyages officiels entrepris par des ministres dans toutes les régions du globe, déplacements et voyages qui ont suscité dans l'opinion publique bon nombre de commentaires mais n'ont donné lieu à aucune déclaration officielle, étaient liés à l'établissement d'un système de défense contre une éventuelle agression économique dans le cas d'une déclaration unilatérale d'indépendance. Ces préparatifs ont commencé lors des visites qne j'ai faites au conrs du mois qui a suivi l'indépendance et se poursuivent encore à l'heure actuelle. Je peux maintenant vous assurer que, dans le cas d'une agression économique de la part de la Rhodésie, l'appui que la Zambie recevrait de toutes les régions du globe serait considérable. Nous estimons, et c'est l'avis du monde entier, avoir le droit pour nous. Ce fait est important; dans toute lutte qui peut survenir, le sentiment d'être dans notre droit accroît notre force.

Ce qui va suivre est également d'une importance capitale. Dans les domaines où la Rhodésie pourrait nous causer des ennuis — à savoir l'énergie du Kariba, les chemins de fer et les lignes aériennes d'Afrique centrale (Central African Airways), il s'agit d'entreprises internationales et il est universellement admis qu'aucun pays n'a le droit d'y toucher au détriment des copropriétaires. Toute ingérence dans ce domaine entraînerait pour la Rhodésie une mise au ban de l'humanité et provoquerait à coup sûr la ruine du gouvernement de M. Smith et de ses partisans. Aucun pays n'oserait traiter avec la Rhodésie si celle-ci touchait aux entreprises internationales en question. J'ajouterai toutefois que nous n'avons pas, dans nos plans, écarté l'éventualité de voir la Rhodésie entreprendre un tel programme autodestructeur. Je tiens à répéter une fois encore ce que j'ai dit si souvent dans le passé, à savoir que la Zambie s'acquittera de ses obligations internationales. Si par ses récentes

voke us into unreasonableness, then they are sadly mistaken about the nature of the Government of Zambia. Such tactics will not make us lose our heads. But I must add here that if Rhodesia attempts to strangle us, to cut off our livelihood by illegal acts, then we are prepared to struggle and sacrifice. We have got the will and, with the support of most of the world, the means to survive.

It has never been my intention to be drawn into debates of recrimination between myself and Mr. Smith, but provocation such as the White Paper and recent speeches in the election campaing force me to reply by virtue of the trust which the people of Zambia have reposed in me. I sincerely hope that this will be the last of such exchanges. I ask the people of Rhodesia to consider carefully, to ask themselves: where is the evidence of communistic infiltrations? I ask them to ponder the charge that a rapid and tragic march of events in newly independent countries has led to scanty trappings of democracy and to a re-thinking in the minds of the countries which have granted independence. Does this accord with recent developments in Gambia, in Basutoland, in Bechuanaland, in the few remaining British colonies? Do such statements contain any truth at all? Do the people of Rhodesia believe that their institutions can long survive in the vast torrent of democratization which is sweeping Africa and the rest of the world today? I ask the people of Rhodesia: what purposes can these tactics of mischievous misrepresentation of the genuine struggle of my people to create a real democracy possibly serve? Let me remind Rhodesia that our shopping list for anywhere in the world does not contain ideologies.

Citizens of Zambia, the time to try the determination, courage and patriotism of all Zambians may be at hand. Should we be subjected to economic aggression, we will face a critical time, a time of sacrifice, a time of struggle. But our sufferings and sacrifices in the interests of independence are still fresh in our minds and, whatever, the future may hold, I have no doubt that with God's help we will triumph. Right will triumph. Aggression will be punished and Zambia will soon be back on the road to prosperity.

I would like to deal with the specific threat of repatriating Zambian citizens. Your Government had anticipated this action and while we had hoped that reason would prevail in Rhodesia and still hold to that hope, we had to make preparations. As a first step, I directed all resident ministers to form reception committees for repatriated Zambians at the district level. These committees will consist of leading citizens, chiefs, headmen, elected counsellors, mayors and others. The committees will be charged with the responsibility of receiving, accomodating and providing for all those Zambians who might find themselves repatriated at a moment's notice. Those Zambian citizens who find themselves repatriated are to return to their own committee. Resident ministers have resident minister of the committee. Resident ministers have already begun contacting suitable candidates for these committees and my officials have drawn up plans to meet the influx of people. These plans are being passed to resident ministers, because we cannot be sure how much time we have to prepare.

Countrymen, I wish at this critical hour to warn you once again to be very careful in everything you do in the critical period ahead. I do not want any Zambian to take a racial approach to the troubles ahead. We in Zambia have noble principles — principles which guided our struggle against colonialism, imperialism and racialism. We have shown the outside world that we are determined to form one Zambia, one nation. We must not allow outside actions by racialists to divert us from our noble goals.

déclarations posant l'hypothèse d'un abandon de nos obligations le gonvernement de Salisbury a essayé de nous provoquer à des actes déraisonnables, c'est qu'il se trompe lourdement sur la nature du Gouvernement zambien. Ce genre de tactique ne nous fera pas perdre la tête. Mais je venx ajouter ici que si la Rhodésie tente de nous étrangler, de nous priver de nos moyens d'existence par des actes illégaux, nous sommes prêts au combat et au sacrifice. Nous avons la volonté et, avec l'appui de la plus grande partie du monde, les moyens de survivre.

Je n'ai jamais voulu me laisser entraîner dans un échange de récriminations entre M. Smith et moi-même, mais une provocation telle que le Livre blanc et les récents discours prononcés au cours de la campagne électorale me forcent à répondre, en vertu de la confiance que le peuple de Zambie a placée en moi. J'espère sincèrement que cet échange sera le dernier. Je prie le peuple rhodésien de bien chercher où sont les preuves d'une infiltration communiste et de méditer sur l'accusation selon laquelle le déroulement rapide et tragique des événements dans les pays nouvellement indépendants aurait mis en péril la démocratie et amené les pays qui ont accordé l'indépendance à reconsidérer leur position. Cela concorde-t-il avec les récents événements de Gambie, du Bassoutoland, du Betchouanaland et des dernières colonies britanniques? Ces déclarations contiennent-elles une once de vérité? Le peuple rhodésien estime-t-il que ses institutions pourront résister longtemps au vaste courant de démocratisation qui balaie l'Afrique et le reste du monde aujourd'hui? Je demande au peuple rhodésien : quelles fins peut servir cette tactique, qui consiste à donner délibérément une idée fausse du véritable combat que mène mon peuple pour créer nne vraie démocratie? Je rappelle à la Rhodésie que nous ne sommes preneurs d'aucune idéologie étrangère d'où qu'elle vienne.

Citoyens de Zambie, le moment est peut-être venu de mettre à l'épreuve la détermination, le courage et le patriotisme de tous les Zambiens. Une agression économique peut nous réserver des temps difficiles, des temps de sacrifices et de lutte. Mais nos souffrances et nos sacrifices dans l'intérêt de l'indépendance sont encore frais dans notre mémoire, et quoi que l'avenir nous réserve, je ne doute pas qu'avec l'aide de Dieu, nous ne triomphions. Le droit triomphera. L'agression sera punie et la Zambie reprendra bientôt le chemin de la prospérité.

Je veux parler maintenant de la menace particulière de rapatriement des citoyens zambiens. Votre gouvernement a prévu cette mesure et, tout en espérant que la raison prévaudra en Rhodésie, il s'y est préparé. Tout d'abord, j'ai donné pour instruction à tous les ministres résidents de constituer au niveau des districts des comités d'accueil pour les Zambiens rapatriés. Ces comités comprendront des citoyens éminents, des chefs, des chefs de tribus, des conseillers élus, des maires et d'autres personnes. Ils seront chargés d'accueillir, d'installer et d'assister tous les Zambiens qui pourraient être rapatriés sans préavis. Ces citoyens zambiens rapatriés devront retourner dans leur district d'origine et signaler leur présence au ministre résident du comité. Les ministres résidents ont déjà pris contact avec des personnes susceptibles de siéger à ces comités et mes collaborateurs ont établi des plans en vue de répondre aux besoins créés par l'afflux de population. Ces plans sont transmis aux ministres résidents car nous ne savons pas de combien de temps nous disposons pour nous préparer.

Citoyens, je tiens à vous avertir une fois de plus de faire très attention à tout ce que vous faites dans la période critique que nous abordons. Je ne veux pas que les Zambiens considèrent les troubles vers lesquels nous allons sous un angle racial. Nous, Zambiens, avons des principes nobles, des principes qui ont guidé notre combat contre le colonialisme, l'impérialisme et le racisme. Nous avons montré au reste du monde que nous étions décidés à former une nation unie. Nous ne devons pas nous laisser détourner de nos nobles buts par les menées extérieures des racistes.

In conclusion, I would like to emphasize that we are attacking no one but we will not be attacked without retaliating. We hesitate to talk or think in terms of retaliation but there is always the danger that the people who rule Rhodesia today may begin to believe their own propaganda, perhaps they already do to some extent. Certainly they are labouring under the false impression that, should Britain impose economic sanctions in the case of UDI, there would be two graves, one in Zambia and one in Rhodesia. Perhaps they are betting that the world would suffer a treasonable régime in Rhodesia rather than see the destruction of Zambia. Let it be crystal clear to them that they are deceiving themselves, for we in Zambia are prepared to hold out to the bitter end against unwarranted aggression. This we will do even though it means doing without some of the necessities of life and having the rate of development jeopardized. If retaliation is justified we will not hesitate because it would mean difficulties and we will ensure that there will be not two graves but one and that in Rhodesia.

Pour conclure, je voudrais souligner que si nous n'attaquons personne, nous ne nous laisserons pas attaquer sans riposter. Nous hésitons à parler de riposte, ou même à y songer, mais on peut toujours craindre que ceux qni gouvernent la Rhodésie ne finissent par se laisser convaincre par leur propre propagande — et peut-être s'y sont-ils déjà en partie laissés prendre. Il s'imaginent certainement à tort que si le Royaume-Uni prenait des sanctions économiques en cas de déclaration unilatérale d'indépendance, il y aurait deux tombes, l'une en Zambie, l'autre en Rhodésie. Peut-être spéculent-ils sur le fait qne le monde préférerait un régime de trahison en Rhodésie à la destruction de la Zambie. Il importe qu'ils se rendent parfaitement compte qu'ils abusent, car la Zambie est prête à résister jusqu'au bout à une agression injustifiée. Elle y résistera, dût-elle se priver en partie du nécessaire et compromettre le rythme de son développement. Si la riposte est justifiée nous ne nous laisserons pas arrêter par les difficultés et nous ferons en sorte qu'il n'y ait pas deux tombes mais une seule : en Rhodésie.

DOCUMENT S/6347

Letter dated 10 May 1965 from the representative of Cambodia to the Secretary-General

[*Original text: French*]
[*11 May 1965*]

On the instructions of my Government, I have the honour to transmit to you the attached declaration by the Royal Government of Cambodia, and should be grateful if you would have it circulated as an official document of the Security Council.

(*Signed*) HUOT Sambath
Permanent Representative of Cambodia to the United Nations

DECLARATION

The Royal Government of Cambodia has learned with deep concern of the extremely grave situation in the Dominican Republic, created by the military intervention of United States of America.

Together with all countries which desire peace and respect the principles of international law, Cambodia strongly condemns this intolerable interference in the domestic affairs of the Dominican Republic, in violation of the sovereignty of an independent State and of the Charter of the United Nations.

The Royal Government appeals anew to all the countries of the world to take urgent concerted action to check the imperialist policies of the United States Government and its schemes to enslave and dominate small nations under the false pretext of defending the security of United States citizens or fighting against communism.

Intervention in domestic affairs by the Government of the United States of America is becoming increasingly frequent in the countries of Latin America, Africa and Asia. It is time that all the peoples of the world became

Lettre, en date du 10 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Cambodge

[*Texte original en français*]
[*11 mai 1965*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre la déclaration ci-jointe du Gouvernement royal du Cambodge, en vous priant de bien vouloir la faire distribuer comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge, auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) HUOT Sambath

DÉCLARATION

Le Gouvernement royal du Cambodge a appris avec une vive inquiétude la situation extrêmement grave en République Dominicaine créée par l'intervention militaire des Etats-Unis d'Amérique.

Avec tous les pays épris de paix et respectueux des principes du droit international, le Cambodge condamne énergiquement cette ingérence inadmissible dans les affaires intérieures dominicaines, en violation de la souveraineté d'un Etat indépendant et de la Charte des Nations Unies.

Le gouvernement royal fait à nouveau appel à tous les pays du monde pour qu'ils prennent d'urgence les mesures concertées en vue de faire échec à la politique impérialiste du Gouvernement des Etats-Unis et à ses manœuvres d'asservissement et de domination au détriment des petites nations sous le fallacieux prétexte de défendre la sécurité des citoyens américains ou de lutter contre le communisme.

Les interventions dans les affaires intérieures, du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, se font de plus en plus fréquentes dans les pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie. Il est temps que le monde entier

aware of this danger which threatens them, lest one day they should find themselves in bondage to a Power with vast ambitions.

The Royal Government believes that the Dominican people, like all other independant peoples of the world, has the right to be left in peace and to solve its own internal problems without being influenced directly or indirectly from outside.

prenne conscience de ce danger qui le menace sous peine de se voir un jour asservi à une puissance aux ambitions monstrueuses.

Le gouvernement royal est persuadé que le peuple dominicain comme tous les autres peuples indépendants du monde a le droit d'être laissé tranquille et de résoudre par lui-même ses problèmes intérieurs sans être directement ou indirectement influencé de l'extérieur.

DOCUMENT S/6348

Telegram dated 11 May 1965 from the Minister for Foreign Affairs of Portugal to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*11 May 1965*]

In accordance with rule 14 and for the purposes of rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council, I have the honour to request, on behalf of the Portuguese Government, that the Portuguese delegation be invited to take part in the debates which the Council is holding regarding the complaint filed by the Republic of Senegal against Portugal.

I have further the honour to inform you, for all useful purposes, that the Minister Plenipotentiary Bonifacio de Miranda, Deputy Director-General for Political Affairs, will be leading the Portuguese delegation.

(*Signed*) Franco NOGUEIRA
Minister for Foreign Affairs of Portugal

Télégramme, en date du 11 mai 1965, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Portugal

[*Texte original en anglais*]
[*11 mai 1965*]

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et aux fins d'application de l'article 37, j'ai l'honneur de vous prier, au nom du Gouvernement portugais, d'autoriser la délégation portugaise à participer aux débats du Conseil de sécurité au sujet de la plainte déposée par la République du Sénégal contre le Portugal.

Je tiens également à porter à votre connaissance, à toutes fins utiles, que la délégation portugaise sera dirigée par M. Bonifacio de Miranda, ministre plénipotentiaire et directeur général adjoint aux affaires politiques.

Le Ministre des affaires étrangères du Portugal,
(*Signé*) Franco NOGUEIRA

DOCUMENT S/6349

Letter dated 11 May 1965 from the representative of Senegal to the President of the Security Council

[*Original text: French*]
[*12 May 1965*]

In view of the consideration by the Security Council of the complaint by Senegal of repeated violations of its air space and territorial integrity by Portugal, I have the honour, on instructions from my Government, to request you to authorize me to participate, without vote, in the discussion of this question.

(*Signed*) Ousmane Socé DIOP
Permanent Representative of Senegal to the United Nations

Lettre, en date du 11 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Sénégal

[*Texte original en français*]
[*12 mai 1965*]

En vue de l'examen par le Conseil de sécurité de la plainte du Sénégal contre les violations répétées de son espace aérien et de son intégrité territoriale par le Portugal, j'ai l'honneur, sur instructions de mon gouvernement, de vous prier de bien vouloir m'autoriser à participer sans droit de vote à la discussion de la question.

Le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Ousmane Socé DIOP

DOCUMENT S/6350

Letter dated 12 May 1965 from the representative of Cyprus to the Secretary-General

[Original text: English]
[12 May 1965]

In his letter to Your Excellency dated 3 May 1965 [S/6326], the Turkish representative speaks glibly of his Government's desire for a " return of peaceful conditions on the whole of Cyprus as a precursor of serious negotiations . . . for the solution of the problem ", as though there were a hopeful change from Turkey's negative policy of keeping up division and strife in Cyprus. Further on in his letter, however, he contradicts himself by sliding back and repeating Ankara's support for the armed " enclaves " and " strongholds ", from which Turkish Cypriot extremists and terrorists carry on their rebel activities against the State. It is obvious that peace and normality cannot be fully restored in Cyprus as long as Turkey continues to foment division and rebellion there.

It may be recalled that the Government of Cyprus is the only legal authority over the whole of the Republic of Cyprus, fully recognized as such by the United Nations and all its Members, including Turkey. Under the control of this Government, law and order prevail in almost all the territory of the Republic, where the administration of justice functions effectively and satisfactorily without discrimination between the citizens, whether of Greek, Turkish or other origin. The only exception are the aforesaid Turkish Cypriot enclaves, where there is no law or order, but the arbitrary rule of the Turkish terrorist organization TMT (Türk Mudafaa Teskilati), under whose ruthless intimidation thousands of Turkish Cypriots suffer in forced silence. In those enclaves no Cypriot who is not a Turk, and no Turk who is not in the good books of the terrorists, can enter without being in danger of being killed or molested. On the other hand, in the remaining territory under the control of the Government — over 98 per cent of the whole — a Turkish Cypriot population of over 60,000 live in peace and move in safety in all parts of such territory. Only where there are armed enclaves is there trouble.

It is obvious that the militancy of aggressive Turkish Cypriot rebel pockets and their provocative sniper fire and attacks, are irreconcilable with the " peaceful conditions " that the Turkish Government hypocritically professes to desire; they also run counter to the very efforts of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus, which has consistently been seeking pacification and normalization through the dismantling of fortifications and armed posts.

Lettre, en date du 12 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre

[Texte original en anglais]
[12 mai 1965]

Dans la lettre qu'il vous a adressée le 3 mai 1965 [S/6326], le représentant de la Turquie parle avec beaucoup de faconde du désir de son gouvernement de faciliter « le retour à la paix sur l'ensemble du territoire de Chypre et [de] préparer des négociations sérieuses ... en vue de la solution du problème », comme s'il y avait le moindre espoir de voir se modifier l'attitude négative de la Turquie qui s'emploie à maintenir à Chypre les dissensions et les luttes. Toutefois, dans cette même lettre, le représentant de la Turquie se contredit et revient sur ses déclarations en réaffirmant l'approbation donnée par Ankara aux « enclaves » et aux « bastions » armés, à partir desquels les extrémistes et terroristes chypriotes turcs poursuivent leurs actes de rébellion contre l'Etat. Il est évident que l'on ne peut compter sur le retour à la paix et à une situation normale à Chypre tant que la Turquie continuera à y fomenter la discorde et la rébellion.

Il convient de rappeler que le Gouvernement de Chypre est la seule autorité légale de toute la République de Chypre, pleinement reconnue comme telle par l'Organisation des Nations Unies et tous ses Membres, y compris la Turquie. Sous l'autorité de ce gouvernement, l'ordre et la légalité règnent sur presque tout le territoire de la République, et la justice est administrée de façon efficace et satisfaisante sans discrimination entre les citoyens, qu'ils soient d'origine grecque, turque ou autre. Les seules exceptions à cet état de choses sont les enclaves chypriotes turques mentionnées ci-dessus, où règne non pas l'ordre ou la légalité mais le pouvoir arbitraire de l'organisation terroriste turque TMT (Türk Mudafaa Teskilati), dont des milliers de Chypriotes turcs doivent subir en silence les mesures brutales d'intimidation. Il est impossible à un Chypriote, s'il n'est pas turc, ou à un Turc, s'il n'est pas au mieux avec les terroristes, de pénétrer dans ces enclaves sans courir le risque d'être tué ou brutalisé. En revanche, sur le reste — soit plus de 98 p. 100 — du territoire, qui est sous le contrôle du gouvernement, plus de 60 000 Chypriotes turcs vivent en paix et circulent librement et en toute sécurité. Les enclaves armées restent les seuls points dangereux.

De toute évidence, l'agressivité des rebelles chypriotes turcs qui occupent ces poches et leurs attaques et coups de feu provocateurs sont incompatibles avec ce « retour à la paix » que le Gouvernement turc, dans son hypocrisie, prétend souhaiter, et vont également à l'encontre des efforts mêmes de la Force des Nations Unies, qui n'a cessé de chercher à ramener la paix et une situation normale par le démantèlement des fortifications et des postes armés.

The Government of Cyprus has given concrete proof of its determination to assist the work of the United Nations Force and to contribute to the pacification of the island. It proceeded to dismantle even unilaterally a wide range of fortifications. Ankara, on the other hand, incensed by this pacifying gesture, has directed its Turkish Cypriot agents not only to continue but even intensify their aggressive preparations and to disregard the Government's pacification programme, which has been praised by UNFICYP and received international acclaim. Following this bellicose line, Ambassador Eralp tried to divert attention from Turkish intransigence by wrongly representing the facts regarding the recent ban on the movement of Turkish Cypriots in Nicosia and speaking as though the ban were still in force.

In my letter to Your Excellency dated 23 April 1965 [S/6299], I explained that the ban was a defensive measure necessitated by the Turkish Cypriot rebels' obstruction to the inspection by UNFICYP of the Greek shops on the Green Line in Nicosia, which had been infiltrated by Turkish terrorists and were intended to be used as firing posts. As stated in my said letter it had been made clear from the outset that as soon as the extremist Turkish Cypriot leadership would desist from obstructing the UNFICYP inspection, the ban would be lifted. And this is what actually happened. When Turkish Cypriot obstruction ceased on 3 May, the ban was terminated the same day.

These facts were confirmed by UNFICYP and the United Nations Secretariat. The Turkish representative, however, chose to ignore them in his letters to the Secretary-General, circulated in the Security Council on 4 May [S/6326] and even on 6 May [S/6335]. I will not say that this was a deliberate concealment or misrepresentation of facts on his part, but in the light of the true facts the whole edifice of his imaginary charges automatically crumbles.

It should further be noted that the UNFICYP inspection on the Green Line revealed clandestine channelling and holes which connected the Turkish side with the closed Greek shops. When photographs were about to be taken by newspaper correspondents who arrived at the scene, the latter were prevented by hidden Turkish terrorists, who threatened them at gunpoint. It was also found that the shops, after being looted had been used as secret gunposts by the Turkish Cypriot rebels in preparation for attack and a renewal of fighting in Cyprus. Through the firm stand of the UNFICYP command in co-operation with the Cyprus Government, this danger has been averted.

It is to be hoped that saner counsel will prevail, ensuring the return of peace and normality in Cyprus, so that in a climate of calm and within the framework of the United Nations a peaceful solution to the pro-

Le Gouvernement de Chypre a donné des preuves concrètes de sa volonté de collaborer à l'œuvre de la Force des Nations Unies et de contribuer à la pacification de l'île. Il a entrepris de démanteler un grand nombre de fortifications sans même exiger la réciprocité. Le gouvernement d'Ankara, en revanche, exaspéré par cette initiative pacifique, a donné l'ordre à ses agents chypriotes turcs non seulement de poursuivre mais encore d'intensifier leurs préparatifs d'agression et de ne tenir aucun compte du programme de pacification du gouvernement, qui a été loué par la Force et par l'opinion internationale. S'alignant sur cette attitude belliqueuse, M. Eralp s'est efforcé de détourner l'attention de l'intransigeance des Turcs en présentant sous un jour complètement faux l'interdiction de circuler imposée récemment aux Chypriotes turcs à Nicosia et en cherchant à faire croire que cette interdiction est encore en vigueur.

Dans la lettre que je vous ai adressée le 23 avril 1965 [S/6299], j'ai expliqué que cette interdiction était une mesure défensive rendue nécessaire par le refus des rebelles chypriotes turcs de laisser la Force inspecter les boutiques grecques qui se trouvent sur la « ligne verte » à Nicosia, dans lesquelles s'étaient infiltrés des terroristes turcs qui voulaient en faire des postes de tir. Comme je l'indiquais dans ma lettre, il avait été bien précisé dès le début que cette interdiction serait levée dès que les dirigeants extrémistes chypriotes turcs cesseraient de s'opposer à l'inspection par la Force. C'est ce qui s'est effectivement produit. Lorsque l'opposition des Chypriotes turcs a cessé, le 3 mai, l'interdiction a été levée le jour même.

Ces faits ont été confirmés par la Force et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, le représentant de la Turquie a préféré n'en tenir aucun compte dans les lettres qu'il a adressées au Secrétaire général et qui ont été distribuées au Conseil de sécurité le 4 mai [S/6326], et même le 6 mai [S/6335]. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il a délibérément dissimulé ou déformé la réalité, mais devant celle-ci tout l'échafaudage d'accusations imaginaires qu'il avait bâti s'effondre automatiquement.

Il convient en outre de noter que l'inspection à laquelle la Force a procédé sur la ligne verte a révélé l'existence de tranchées et de trous camouflés reliant le secteur turc aux boutiques grecques fermées. Au moment où des journalistes arrivés sur les lieux se préparaient à prendre des photographies, ils en ont été empêchés par des terroristes turcs qui se cachaient là et qui les ont menacés de leurs armes. On a également découvert que les boutiques, après avoir été pillées, avaient servi de postes armés secrets aux Chypriotes turcs rebelles pour préparer des attaques et une reprise des combats à Chypre. Ce danger a été évité grâce à l'attitude ferme du commandement de la Force des Nations Unies, en coopération avec le gouvernement de Chypre.

Il faut espérer qu'une attitude plus raisonnable sera désormais adoptée, ce qui garantirait le retour à la paix et à une situation normale à Chypre, afin que dans une atmosphère d'apaisement et par l'intermédiaire de

blem will be found, leased upon the principles of the Charter with equal justice for all concerned.

Your Excellency is kindly requested to have this letter circulated as a document of the Security Council.

(*Signed*) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus to the United Nations

l'Organisation des Nations Unies une solution pacifique au problème, fondée sur les principes de la Charte et entièrement équitable pour tous les intéressés, puisse intervenir.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Zenon ROSSIDES

DOCUMENT S/6351

Letter dated 12 May 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*12 May 1965*]

As Your Excellency is aware, two day after he presented his credentials, the Permanent Representative of Greece to the United Nations, in a letter addressed to you on 17 April 1965 [S/6288], tried to vilify my country by advancing numerous unfounded charges against the Turkish Government. This attempt by Ambassador Liatis, immediately after he assumed his duties, is deplorable.

A thorough investigation carried out by the competent authorities of the Ministry of Interior has revealed that the allegations contained in the above mentioned letter are completely unfounded.

The incident at Derekoy, which the representative of Greece grossly misrepresented, transpired as follows. Two of the Turkish teachers of the island of Imroz were invited to and attended a party given by Turkish citizens of Orthodox faith. In the course of this festivity, a heated argument erupted, during which the two teachers were manhandled and severely beaten. Contrary to the assertions of the representative of Greece, the Turkish teachers, who were the only ones to sustain injuries during the melee, were not the provokers but the victims of the incident. The Sub-Prefect and the police officers who were informed of the incident followed the assailants who were fleeing the scene, arrested and brought them before the magistrate. They were later remanded in custody on court orders. The allegation that the accused were beaten at the police station is totally unfounded.

Regarding the allegation concerning the use of violence against pupils of Christian faith by one of the teachers of the village school, the investigation conducted by the Sub-Prefect of the island, in the presence and with the assistance of the medical officer, has shown that these malicious slanders were baseless. Furthermore, the parents of the pupils, whose personal testimony was sought, have stated that they had at no time complained that their children had been maltreated at the school.

The allegation that the villagers from Zeytinlikoy (Aya Todoron) were beaten by soldiers is similarly

Lettre, en date du 12 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[*Texte original en anglais*]
[*12 mai 1965*]

Ainsi que Votre Excellence le sait, deux jours après avoir présenté ses pouvoirs, le représentant permanent de la Grèce auprès de l'ONU, dans une lettre qu'il vous a adressée le 17 avril 1965 [S/6288], a cherché à déprécier mon pays en formulant de nombreuses accusations sans fondement contre le Gouvernement turc. Une telle conduite de la part de M. Liatis, dès sa prise de fonctions, est déplorable.

Une enquête approfondie menée par les autorités compétentes du Ministère de l'intérieur a révélé que les allégations contenues dans la lettre précitée sont dénuées de tout fondement.

L'incident de Derekoy, que le représentant permanent de la Grèce a grossièrement déformé, s'est produit comme suit. Deux des instituteurs turcs de l'île d'Imroz se sont rendus à une réception donnée par des citoyens turcs de religion orthodoxe à laquelle ils avaient été invités. Au cours des festivités, une vive discussion s'est élevée au cours de laquelle les deux instituteurs ont été maltraités et gravement battus. Contrairement aux assertions du représentant de la Grèce, les instituteurs turcs, qui ont été les seuls à être blessés au cours de la mêlée, n'ont pas été les provocateurs, mais les victimes de l'incident. Avertis de ce qui s'était passé, le sous-préfet et les officiers de police ont suivi les assaillants qui s'enfuyaient, les ont arrêtés et les ont amenés devant le magistrat. Les prévenus ont été par la suite incarcérés sur ordre du tribunal. L'allégation selon laquelle les accusés auraient été battus au commissariat de police est totalement dénuée de fondement.

Quant à l'assertion selon laquelle l'un des instituteurs de l'école du village aurait exercé des sévices à l'encontre d'élèves chrétiens, l'enquête menée par le sous-préfet de l'île en présence et avec l'assistance du médecin a révélé que ces calomnies malveillantes ne reposaient sur aucun fait. Qui plus est, les parents des élèves, appelés comme témoins, ont déclaré qu'ils ne s'étaient jamais plaints que leurs enfants eussent été maltraités à l'école.

L'allégation selon laquelle les habitants dn village de Zeytinlikoy (Ayia Todoron) auraient été frappés par

devoid of any foundation. What happened there was that the villagers, while collecting snails at night, trespassed on government property, and when they were warned by the guards on duty, they withdrew.

As to the so-called violation by the Turkish Government of the Treaty of Lausanne in respect of the islands if Imroz and Bozcaada, these oft-repeated Greek charges were refuted by our letter dated 10 September 1964 [S/5957] in which concise information was provided regarding the degree of adherence of the Greek and Turkish Governments to the provisions of that Treaty regulating the status of the Turkish and Greek minorities in each other's territory. A quick perusal of the comparative information contained in that letter would be sufficient to show that in reality it is the Greek Government who is not complying with the terms of the Treaty of Lausanne.

It is regrettable that the representative of Greece has taken advantage of the above-mentioned incidents and tried to give them a political and religious meaning, claiming without foundation and for sheer propaganda purposes that the inhabitants of Imroz are being persecuted by the local authorities. It is not true that the inhabitants of Imroz have been subjected to acts contrary to the principles of human rights. The Turkish Government would feel more than happy if the Government of Greece were to be imbued with the same sincerity and sensitivity in the observation and application of the Treaty of Lausanne as the Turkish Government. It is a pleasure for me to state once again on this occasion that all the citizens of Turkey are equal before the law, and they enjoy this right without any discrimination as to race or religion. I do not want to elaborate any further on the real motives that led the representative of Greece to broach this subject.

At this time when efforts are being made to settle the Cyprus problem in a peaceful manner, and to better the relations between Greece and Turkey, it is our duty to help these efforts at conciliation whole-heartedly rather than fish in troubled waters by dwelling upon and distorting every single incident in order to inflame public opinion.

I shall be grateful if Your Excellency would arrange for the circulation of this letter as a Security Council document.

(*Signed*) Vahap ASIROGLU
Deputy Permanent Representative of Turkey to the United Nations

des soldats est également dénuée de tout fondement. Ce qui s'est passé, c'est que les villageois, qui ramassaient des escargots la nuit, sont entrés sans autorisation sur la propriété de l'Etat, mais se sont retirés après sommation des gardes de service.

Quant à la prétendue violation par le Gouvernement turc du Traité de Lausanne en ce qui concerne les îles d'Imroz et de Bozcaada, nous avons déjà réfuté ces accusations réitérées de la part des Grecs par notre lettre du 10 septembre 1964 [S/5957], dans laquelle nous avons donné des renseignements précis sur la mesure dans laquelle les Gouvernements grec et turc respectent les dispositions de ce traité qui régit le statut des minorités turque et grecque sur le territoire l'une de l'autre. Il suffirait de jeter un bref coup d'œil sur les renseignements comparatifs que contient cette lettre pour constater qu'en réalité c'est le Gouvernement grec qui ne se conforme pas aux dispositions du Traité de Lausanne.

Il est regrettable que le représentant de la Grèce ait cherché à profiter des incidents susmentionnés et essayé de leur donner une signification politique et religieuse, en prétendant sans fondement et à des fins de pure propagande que les habitants d'Imroz sont actuellement persécutés par les autorités locales. Il n'est pas vrai que les habitants d'Imroz aient été victimes d'actes contraires aux principes des droits de l'homme. Le Gouvernement turc s'estimerait plus que satisfait si le Gouvernement grec faisait preuve de la même sincérité et de la même délicatesse que lui dans le respect et l'application du Traité de Lausanne. J'ai le plaisir de déclarer une fois de plus à cette occasion que tous les citoyens turcs sont égaux devant la loi et qu'ils jouissent de ce droit sans discrimination fondée sur la race ou la religion. Je ne m'étendrai pas davantage sur les véritables motifs qui ont poussé le représentant de la Grèce à aborder cette question.

Au moment où l'on s'efforce de résoudre le problème chypriote de façon pacifique et d'améliorer les relations entre la Grèce et la Turquie, nous avons le devoir de nous employer sincèrement à favoriser ces efforts de conciliation au lieu de pêcher en eau trouble en gonflant et déformant chaque incident pour enflammer l'opinion publique.

Je serais très obligé à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Vahap ASIROGLU

DOCUMENT S/6353

Report of the Secretary-General concerning the credentials of representatives of the Dominican Republic

[*Original text: English and Spanish*]
[*14 May 1965*]

1. The Secretary-General wishes to report to the Security Council on the recent development concerning

Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs de représentants de la République Dominicaine

[*Texte original en anglais et en espagnol*]
[*14 mai 1965*]

1. Le Secrétaire général a l'honneur de faire rapport au Conseil de sécurité sur des faits récents concer-

representation of the Dominican Republic in the United Nations.

2. On 5 May 1965, the Secretary-General received a telegram signed by Mr. Jottin Cury, " Minister for External Relations of the Dominican Republic ", informing him that the " Constitutional Government " of the Dominican Republic had designated Mr. Moises de Soto, Alternate Permanent Representative of the Dominican Republic to the United Nations, as Representative *ad interim* until a replacement for Mr. Guaroa Velázquez, who had been relieved of his functions, was appointed [annex I].

3. On 10 May 1965, the Secretary-General received a telegram from the " Government of National Reconstruction ", confirming the appointment of Ambassador Guaroa Velázquez as Representative of the Dominican Republic to the United Nations. The message was signed by General Antonio Imbert Barreras, President; Mr. Julio D. Postigo, Member; Mr. Alejandro Zeller Cocco, Member; Mr. Carlos Grisolía Poloney, Member; and Col. Pedro B. Benoit, Member [annex II].

4. Also on 10 May, the Secretary-General received a letter signed by Mr. Guaroa Velázquez, informing him that on 7 May 1965 a " Government of National Reconstruction " had been established in the Dominican Republic as follows: Gen. Antonio Imbert Barrera, President; Mr. Carlos Grisolía Poloney, Member; Mr. Alejandro Zeller Cocco, Member; Col. Pedro Bartolomé Benoit, Member; Mr. Julio D. Postigo, Member. The communication further stated that Mr. Horacio Vicioso Soto had been appointed by the above-mentioned government as " Secretary of State for External Relations ", and that the government had confirmed Ambassador Velázquez as Permanent Representative of the Dominican Republic to the United Nations [annex III].

5. Also on 10 May 1965, the Secretary-General received a telegram signed by Mr. Jottin Cury, " Minister for External Relations of the Dominican Republic ", referring to his earlier cable of 5 May and stating that the " Constitutional Government " had appointed Mr. Rubén Brache as Permanent Representative of the Dominican Republic to the United Nations. Mr. Cury requested that this telegram be accepted as provisional credentials for Mr. Brache [annex IV]. The appointment of Mr. Brache was confirmed by a further telegram dated 11 May from Mr. Cury [annex V].

6. Again on 10 May, the Secretary-General received a telegram signed by Mr. Horacio Vicioso Soto, " Secretary of State for External Relations ", stating that the " Government of National Reconstruction " of the Dominican Republic had confirmed Mr. Guaroa Velázquez as Permanent Representative of the Dominican Republic to the United Nations and requesting that Mr. Velázquez be recognized as such until the receipt of formal credentials. The message also stated that Mr. Velázquez had been appointed and authorized to represent the Dominican Republic before the Security Council in the

nant la représentation de la République Dominicaine aux Nations Unies.

2. Le 5 mai 1965, le Secrétaire général a reçu un télégramme signé de M. Jottin Cury, « ministre des relations extérieures de la République Dominicaine », l'informant que le « Gouvernement constitutionnel » de la République Dominicaine avait désigné M. Moises de Soto, représentant permanent adjoint de la République Dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, comme représentant par intérim en attendant que soit nommé un remplaçant de M. Guaroa Velázquez, qui était relevé de ses fonctions [annexe I].

3. Le 10 mai 1965, le Secrétaire général a reçu un télégramme du « Gouvernement de reconstruction nationale », confirmant la nomination de l'ambassadeur Guaroa Velázquez comme représentant de la République Dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies. Ce télégramme était signé par le général Antonio Imbert Barreras, président, par M. Julio D. Postigo, membre, par M. Alejandro Zeller Cocco, membre, par M. Carlos Grisolía Poloney, membre, et par le colonel Pedro B. Benoit, membre [annexe II].

4. Le 10 mai également, le Secrétaire général a reçu une lettre signée par M. Guaroa Velázquez, l'informant que, le 7 mai 1965, avait été constitué dans la République Dominicaine un « Gouvernement de reconstruction nationale » composé comme suit : le général Antonio Imbert Barrera, président; M. Carlos Grisolía Poloney, membre; M. Alejandro Zeller Cocco, membre; le colonel Pedro Bartolomé Benoit, membre; M. Julio D. Postigo, membre. La communication déclarait également que M. Horacio Vicioso Soto avait été nommé par ce gouvernement au poste de « Secrétaire d'Etat aux relations extérieures » et que ce gouvernement avait confirmé l'ambassadeur Velázquez dans les fonctions de représentant permanent de la République Dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies [annexe III].

5. Le 10 mai 1965 également, le Secrétaire général a reçu un télégramme signé par M. Jottin Cury, « ministre des relations extérieures de la République Dominicaine », rappelant son télégramme du 5 mai et déclarant que le « Gonvernement constitutionnel » avait désigné M. Rubén Brache comme représentant permanent de la République Dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies. M. Cury demandait que ce télégramme soit accepté comme lettres de créance provisoires pour M. Brache [annexe IV]. La désignation de M. Brache a été confirmée par un autre télégramme de M. Cury, en date du 11 mai [annexe V].

6. Le 10 mai également, le Secrétaire général a reçu un télégramme signé de M. Horacio Vicioso Soto, « Secrétaire d'Etat anx relations extérieures », déclarant que le « Gouvernement de reconstruction nationale » de la République Dominicaine avait confirmé la nomination de M. Guaroa Velázquez comme représentant permanent de la République Dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies et demandant que M. Velázquez soit reçu en cette qualité, en attendant la réception des lettres de créance définitives. Le télégramme déclarait également que M. Velázquez avait été

discussions concerning the present situation in the Dominican Republic [annex VI].

7. In addition, two communications were addressed to the President of the Security Council. The first of these is a telegram dated 13 May 1965 from Mr. Jottin Cury, " Minister for External Relations of the Dominican Republic ", informing the President that the " Constitutional Government " of the Dominican Republic had appointed Mr. Rubén Brache Permanent Representative of that country to the United Nations and requesting that Mr. Brache be received in that capacity in the Security Council [annex VII]. The second communication is a letter also dated 13 May from Mr. Guaroa Velázquez, requesting, in his capacity as the Permanent Representative of the Dominican Republic and with reference to rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council, that he be invited to participate in the current discussions of the Security Council concerning the Dominican Republic [annex VIII].

8. From the statements which were made in the Security Council and the communications received from the Organization of American States concerning the Dominican Republic, it is apparent that the situation in that country is still unclear as to which of the contending authorities constitutes the country's Government. Furthermore, no information is available as to which of the contending authorities is regarded as the government by a majority of States Members of the United Nations.

9. In the light of the circumstances mentioned above, the Secretary-General feels that at this stage he does not have sufficient information to formulate, in pursuance of rule 15 of the provisional rules of procedure of the Security Council, any opinion as to the adequacy of the provisional credentials which have been submitted.

ANNEX

TELEGRAM DATED 5 MAY 1965 FROM MR. JOTTIN CURY TO THE SECRETARY-GENERAL

The constitutional Government of the Dominican Republic has appointed Mr. Moises de Soto, Alternate Representative of the Dominican Mission to the United Nations, as representative *ad interim* until the appointment of a replacement for Mr. Guaroa Velázquez, who has been relieved of his functions. [*Signed*] JOTTIN CURY, Minister for External Relations of the Dominican Republic.

II. — TELEGRAM DATED 9 MAY 1965 (RECEIVED ON 10 MAY) FROM GEN. ANTONIO IMBERT BARRERA, MR. JULIO POSTIGO, MR. ALEJANDRO ZELLER COCCO, MR. CARLOS GRISOLÍA POLONEY, AND COL. PEDRO B. BENOIT TO THE SECRETARY-GENERAL

We hereby confirm the appointment of Ambassador Guaroa Velázquez as representative of the Dominican Republic to the world organization. Government of National Reconstruction

autorisé à représenter la République Dominicaine auprès du Conseil de sécurité lors de l'examen de la situation dans la République Dominicaine [annexe VI].

7. En outre, deux communications ont été adressées au Président du Conseil de sécurité. La première de ces communications est un télégramme en date du 13 mai 1965 de M. Jottin Cury, « ministre des relations extérieures de la République Dominicaine », informant le Président que le « Gouvernement constitutionnel » de la République Dominicaine avait nommé M. Rubén Brache comme représentant permanent de ce pays auprès de l'Organisation des Nations Unies et demandant que M. Brache soit reçu en cette qualité au Conseil de sécurité [annexe VII]. La deuxième communication est une lettre, datée également du 13 mai, dans laquelle M. Guaroa Velázquez demandait, en sa qualité de représentant permanent de la République Dominicaine et eu égard à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à être invité à participer aux débats qui se déroulent actuellement au Conseil de sécurité au sujet de la République Dominicaine [annexe VIII].

8. D'après les déclarations faites devant le Conseil de sécurité et les communications reçues de l'Organisation des Etats américains au sujet de la République Dominicaine, il apparaît que la situation dans ce pays ne permet pas de déterminer clairement lesquelles des autorités rivales constituent le gouvernement du pays. En outre, on ne dispose pas de renseignements sur le point de savoir lesquelles des autorités rivales sont considérées comme constituant le gouvernement de la République Dominicaine par la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

9. Dans ces conditions, le Secrétaire général estime qu'il n'a pas suffisamment de renseignements au stade actuel pour formuler, conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, une opinion au sujet de la validité des pouvoirs provisoires qui ont été présentés.

ANNEXE

I. — TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 5 MAI 1965, ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR M. JOTTIN CURY

Le Gouvernement constitutionnel République Dominicaine a désigné M. Moises de Soto, ambassadeur, représentant adjoint mission dominicaine auprès ONU, comme représentant par intérim en attendant que soit nommé remplaçant de M. Guaroa Velázquez, relevé de ses fonctions. Ministre relations extérieures République Dominicaine. [*Signé*] JOTTIN CURY.

II. — TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 9 MAI 1965 (REÇU LE 10 MAI), ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE GÉNÉRAL ANTONIO IMBERT BARRERA, M. JULIO POSTIGO, M. ALEJANDRO ZELLER COCCO, M. CARLOS GRISOLÍA POLONEY, ET LE COLONEL PEDRO B. BENOIT

Confirmons nomination ambassadeur Guaroa Velázquez en qualité représentant République Dominicaine auprès organisation mondiale. Gouvernement de reconstruction nationale.

[Signed] Antonio IMBERT BARRERA, President; Julio POSTIGO, Member; Alejandro ZELLER COCCO, Member; Carlos GRISOLÍA POLONEY, Member; Pedro B. BENOIT, Member.

III. — LETTER DATED 10 MAY 1965 FROM MR. GUAROA VELÁZQUEZ TO THE SECRETARY-GENERAL

I have the honour to inform you that, on 7 May 1965, a Government of National Reconstruction has been established in the Dominican Republic with the following membership:

Gen. Antonio Imbert Barrera, Président;
Mr. Carlos Grisolía Poloney, Member;
Mr. Alejandro Zeller Cocco, Member;
Col. Pedro Bartolomé Benoit, Member;
Mr. Julio D. Postigo, Member.

This Government has appointed Mr. Horacio Vicioso Soto as Secretary of State for External Relations.

I am pleased to inform you also that, according to a cable which I have received, the above-mentioned Government has confirmed my appointment as Permanent Representative of the Dominican Republic to the United Nations.

(Signed) GUAROA VELÁZQUEZ
Head of the Permanent Mission
of the Dominican Republic
to the United Nations

IV. — TELEGRAM DATED 10 MAY 1965 FROM MR. JOTTIN CURY TO THE SECRETARY-GENERAL

Reference my cable dated 5 May 1965 I am pleased to inform you that the Constitutional Government has appointed Rubén Brache Ambassador Permanent Representative of the Dominican Republic to the United Nations. Request accept cable designation of Mr. Brache as provisional credentials. [*Signed*]. JOTTIN CURY. Minister for External Relations of the Dominican Republic.

V. — TELEGRAM DATED 11 MAY 1965 FROM MR. JOTTIN CURY TO THE SECRETARY-GENERAL

I beg to confirm to you appointment Mr. Rubén Brache as Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary Permanent Representative of the Constitutional Government Dominican Republic to United Nations. Please receive him and hear him. [*Signed*] JOTTIN CURY, Minister for External Relations, Constitutional Government of the Dominican Republic.

VI. — TELEGRAM RECEIVED ON 10 MAY 1965 FROM MR. HORATIO VICIOSO SOTO TO THE SECRETARY-GENERAL

I have the honour to inform you that the Government of National Reconstruction of the Dominican Republic has confirmed Mr. Guaroa Velázquez as Permanent Representative of the Dominican Republic to the United Nations; until such time as we send formal credentials, please recognize Mr. Guaroa Velázquez in the aforesaid capacity. Mr. Velázquez has also been appointed and authorized to represent the Republic before the Security Council in the discussions concerning the present situation in the Dominican Republic. [*Signed*] Horacio VICIOSO SOTO, Secretary of State for External Relations.

VII. — TELEGRAM DATED 13 MAY 1965 FROM MR. JOTTIN CURY TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

I have pleasure in informing you that Constitutional Government Dominican Republic has appointed Mr. Rubén Brache Ambassador and Permanent Representative of this country

[*Signé*] Antonio IMBERT BARRERAS, président; Julio POSTIGO, membre; Alejandro ZELLER COCCO, membre; Carlos GRISOLÍA POLONEY, membre; Pedro B. BENOIT, membre.

III. — LETTRE, EN DATE DU 10 MAI 1965, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR M. GUAROA VELÁZQUEZ

J'ai l'honneur de vous informer que, le 7 mai 1965, a été constitué, dans la République Dominicaine, un gouvernement de reconstruction nationale ainsi composé :

Le général Antonio Imbert Barrera, président;
Carlos Grisolía Poloney, membre;
Alejandro Zeller Cocco, membre;
Le colonel Pedro Bartolomé Benoit, membre;
Julio D. Postigo membre.

Ce gouvernement a nommé M. Horacio Vicioso Soto au poste de Secrétaire d'Etat aux relations extérieures.

J'ai également le plaisir de vous informer que, par télégramme qui m'a été adressé, le gouvernement en question a confirmé ma nomination au poste de représentant permanent de la République Dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le chef de la mission permanente
de la République Dominicaine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) GUAROA VELÁZQUEZ

IV. — TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 10 MAI 1965, ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR M. JOTTIN CURY

Suite à mon télégramme en date du 5 mai 1965, vous informe que gouvernement constitutionnel a désigné Rubén Brache comme ambassadeur représentant permanent Républiqne Dominicaine auprès Organisation Nations Unies. Veuillez accepter télégramme nommant M. Brache comme lettres créance provisoires. Ministre relations extérieures République Dominicaine. [*Signé*] JOTTIN CURY.

V. — TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 11 MAI 1965, ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR M. JOTTIN CURY

Ai l'honneur confirmer désignation M. Rubén Brache comme ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire représentant Gouvernement constitutionnel République Dominicaine auprès Organisation Nations Unies. Veuillez le recevoir et l'entendre. Ministre relations extérieures Gouvernement constitutionnel République Dominicaine. [*Signé*] JOTTIN CURY.

VI. — TÉLÉGRAMME REÇU LE 10 MAI 1965, ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR M. HORATIO VICIOSO SOTO

Ai l'honneur vous informer que Gouvernement reconstruction nationale République Dominicaine a confirmé nomination M. Guaroa Velázquez comme représentant permanent République Dominicaine auprès Organisation Nations Unies. En attendant envoi lettres créance définitives, veuillez recevoir en cette qualité M. Velázquez, autorisé à représenter République Dominicaine auprès Conseil de sécurité lors examen situation en République Dominicaine. Secrétaire d'Etat relations extérieures. [*Signé*] Horacio VICIOSO SOTO.

VII. — TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 13 MAI 1965, ADRESSÉ AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR M. JOTTIN CURY

Vous informe que Gouvernement constitutionnel République Dominicaine a nommé M. Rubén Brache comme ambassadeur représentant permanent ce pays auprès Organisation Nations

to the United Nations. I hereby request that Mr. Brache be received in that capacity in the Security Council. [*Signed*] JOTTIN CURY, Minister for External Relations of the Dominican Republic.

VIII. — LETTER DATED 13 MAY 1965 FROM MR. GUAROA VELÁZQUEZ TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

I am writing to you to request on behalf of my Government that I may be invited to participate in the current discussions of the Security Council concerning the Dominican Republic.

I make this request in my capacity as sole Permanent Representative of the Dominican Republic to the United Nations and with reference to the provisions of rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council.

I thank you in advance for your attention to my request.

(*Signed*) GUAROA VELÁZQUEZ
Permanent Representative of the Dominican Republic to the United Nations

Unies. Vous prie recevoir M. Brache en cette qualité au Conseil de sécurité. Ministre relations extérieures République Dominicaine. [*Signé*] JOTTIN CURY.

VIII. — LETTRE, EN DATE DU 13 MAI 1965, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR M. GUAROA VELÁZQUEZ

J'ai l'honneur de m'adresser à Votre Excellence pour demander, au nom de mon gouvernement, à être invité à participer aux débats concernant la République Dominicaine qui se déroulent actuellement devant le Conseil de sécurité.

Je formule la présente demande en ma qualité de seul représentant permanent de la République Dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies et eu égard aux dispositions de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien accorder à ma requête.

Le représentant permanent de la République Dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) GUAROA VELÁZQUEZ

DOCUMENT S/6354

Letter dater 13 May 1965 from the representative of Albania to the Secretary-General

[*Original text: French*]
[*13 May 1965*]

On the instructions of my Government, I have the honour to send you herewith the text of a Declaration dated 5 May 1965 by the Government of the People's Republic of Albania concerning the armed aggression perpetrated by the United States of America against the Dominican Republic.

I should be most obliged if you would have the text of this Declaration circulated to the representatives of States Members as an official document of the Security Council.

(*Signed*) Halim DUDO
Permanent Representative of Albania to the United Nations

DECLARATION

The Albanian people and the Government of the People's Republic of Albania received the news of the armed aggression perpetrated by United States imperialism against the Dominican Republic with deep indignation and revulsion. The Government of the United States of America, on the direct orders of Lyndon B. Johnson, the pace-maker of United States imperialism, has so far sent more than 14,000 United States troops to the Dominican Republic, thereby committing an act of open aggression and a monstrous crime against the freedom-loving people of the Dominican Republic, the peoples of Latin America and peace-loving men and women all over the world.

Lettre, en date du 13 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Albanie

[*Texte original en français*]
[*13 mai 1965*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la Déclaration, en date du 5 mai 1965, du Gouvernement de la République populaire d'Albanie sur l'agression armée des Etats-Unis d'Amérique contre la République Dominicaine.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente Déclaration aux représentants des Etats Membres comme document officiel du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signed*) Halim DUDO

DÉCLARATION

Le peuple albanais et le Gouvernement de la République populaire d'Albanie ont appris avec un profond sentiment d'indignation et de révolte l'agression armée de l'impérialisme américain contre la République Dominicaine. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, sur l'ordre direct du chef de file de l'impérialisme américain, Lyndon B. Johnson, a envoyé jusqu'à présent en République Dominicaine plus de 14 000 soldats américains, commettant ainsi une agression ouverte et un crime monstrueux contre le peuple épris de liberté de la République Dominicaine, contre les peuples de l'Amérique latine et toute l'humanité épris de paix.

On 24 April 1965 a rising took place in the Dominican Republic against the Cabral dictatorship, the tool of United States imperialism, and the Dominican people, giving vent to its hatred, rose as one man to overthrow that dictatorship. That event was less than four days old when the United States, on the pretext of protecting the lives of United States citizens, began to send in marine and parachutist units, thus grossly interfering in the domestic affairs of a sovereign State and trampling under foot the legitimate right of the Dominican people to choose its form of government by its own decision.

The aggressive acts perpetrated by the United States of America against the little Dominican Republic once again reveal the true face of United States imperialism, that international *gendarme* of the peoples of Latin America and the whole world, which commits acts of provocation, exerts pressure, interferes in the domestic affairs of other peoples, brutally violates the most elementary rules of relations between sovereign States and of international law, commits acts of open aggression in Viet-Nam, Laos, Cambodia, the Congo, Cuba and the Dominican Republic, and drowns in blood the peoples' national liberation movements for freedom and independence.

The peoples of Latin America and all the peoples of the world are deeply outraged and have vehemently protested against this new United States aggression. Despite this the United States of America, continuing its policy of aggression and war, is constantly increasing the number of its occupation troops in the Dominican Republic. Yesterday President Johnson presented the United States Congress with an urgent request for approval of a supplementary appropriation of $700 million for his aggressive operations in Viet-Nam and the Dominican Republic. That is proof that the United States of America intends to ignore world public opinion and to pursue its armed aggression against the heroic Viet-Namese people, which is dealing United States imperialism crushing blows, and against the freedom-loving people of the Dominican Republic.

Faced with this very grave situation, the peoples of the world must strengthen their resistance to United States imperialism, put a stop to aggression, expose the machinations of the United States of America and its friends, who have embarked on interminable discussions in the Security Council at a time when aggression against the Dominican Republic is continuing and when innocent human beings are being killed. Once again the United Nations is being put to a stern test; it must protect the legitimate rights of a Member State and condemn the United States of America and its aggressive policy.

If the Security Council fails to take steps to halt United States aggression it will have been demonstrated once again that the United Nations is a tool in the hands of the United States imperialists.

The Government of the People's Republic of Albania, expressing the profound sentiments of the Albanian

Le 24 avril 1965, un coup d'Etat avait lieu en République Dominicaine contre la dictature de Cabral — instrument de l'impérialisme américain — et le peuple dominicain, exprimant son aversion, se dressa comme un seul bloc pour renverser cette dictature. Quatre jours ne s'étaient pas écoulés depuis cet événement et voilà que les Etats-Unis, sous le prétexte de protéger la vie des citoyens américains, commencèrent à envoyer des unités de fusiliers marins et de parachutistes intervenant ainsi brutalement dans les affaires intérieures d'un Etat souverain et foulant aux pieds le droit légitime du peuple dominicain de décider lui-même sur la forme de son gouvernement.

Les actes agressifs des Etats-Unis d'Amérique contre la petite République Dominicaine découvrent une fois encore le véritable visage de l'impérialisme américain, de ce gendarme international des peuples de l'Amérique latine et du monde entier, qui provoque, exerce des pressions, intervient dans les affaires intérieures des autres peuples, viole brutalement les normes les plus élémentaires des relations entre Etats souverains et du droit international, commet des agressions ouvertes au Viet-Nam, au Laos, au Cambodge, au Congo, à Cuba, en République Dominicaine, étouffe dans le sang les mouvements de libération nationale des peuples pour la liberté et l'indépendance. Ces actes menacent sérieusement la liberté des peuples et la paix dans le monde.

Les peuples des pays d'Amérique latine, tous les peuples du monde sont profondément indignés et ont protesté énergiquement contre la nouvelle agression américaine. Malgré cela, les Etats-Unis d'Amérique, poursuivant leur politique d'agression et de guerre, augmentent continuellement le nombre des troupes d'occupation en République Dominicaine. Hier, le président Johnson a demandé d'urgence au Congrès américain d'approuver un budget supplémentaire de 700 millions de dollars pour ses opérations agressives au Viet-Nam et en République Dominicaine. Cela prouve que les Etats-Unis d'Amérique veulent ignorer l'opinion publique mondiale et poursuivre leur agression armée contre l'héroïque peuple vietnamien, qui assène des coups écrasants à l'impérialisme américain, et contre le peuple épris de liberté de la République Dominicaine.

Devant cette situation très grave, les peuples du monde doivent renforcer leur lutte contre l'impérialisme américain, ils doivent arrêter l'agression, démasquer les manœuvres des Etats-Unis d'Amérique et de leurs amis qui se sont lancés dans d'interminables débats au Conseil de sécurité de l'ONU alors que l'agression contre la République Dominicaine continue et que l'on tue des êtres innocents. Une fois de plus l'Organisation des Nations Unies se trouve devant une dure épreuve, il lui faut défendre les droits légitimes d'un Etat Membre, condamner les Etats-Unis d'Amérique et leur politique agressive.

Si le Conseil de sécurité ne prend pas des mesures pour arrêter l'agression des Etats-Unis, alors il sera prouvé une fois de plus que l'ONU est un instrument aux mains des impérialistes américains.

Le Gouvernement de la République populaire d'Albanie, traduisant les sentiments profonds du peuple

people, categorically condemns the armed aggression perpetrated by the United States of America against the Dominican Republic; it demands that the United States armed interventionist forces should evacuate the Dominican Republic at the earliest possible date and that the Dominican people should be left at liberty to exercise its undeniable right to decide its own destinies.

The Albanian people is deeply convinced that given the concerted efforts of all peoples of the world the United States imperialists will suffer total defeat, and that the just cause of the peoples will triumph.

albanais, condamne fermement l'agression armée des Etats-Unis d'Amérique contre la République Dominicaine; il demande que les forces armées interventionnistes américaines évacuent le plus vite possible la République Dominicaine et que le peuple dominicain soit laissé libre d'exercer son droit indéniable de forger son propre destin.

Le peuple albanais est foncièrement convaincu que par les efforts conjugués de tous les peuples du monde les impérialistes américains subiront une défaite totale et que la juste cause des peuples triomphera.

DOCUMENT S/6356 *

" Note verbale " dated 13 May 1965 from the representative of Italy to the Secretary-General concerning the withdrawal of Indonesia from the United Nations

[*Original text: English*]
[*17 May 1965*]

The Permanent Representative of Italy to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General of the United Nations and, on the instructions of his Government, has the honour to state the following concerning the letter dated 20 January 1965 [S/6157] from the Deputy Prime Minister and Minister for Foreign Affairs of Indonesia.

The Italian Government would like first of all to express its profound regret over the decision taken by the Indonesian Government without, however, considering it fit at the present stage to express an opinion on the reasons given in the Indonesian communication. On the other hand, it wishes to express the hope that co-operation between Indonesia and the United Nations will be resumed as soon as possible, a possibility which does not appear to be precluded by the Indonesian communication. The Italian Government, furthermore, has no comments to make on the contents of the Secretary-General's letter of 26 February 1965 [S/6202] addressed to the Deputy Prime Minister for Foreign Affairs of Indonesia.

Having so stated, the Italian Government considers it necessary to voice its apprehension over the disquieting consequences for the United Nations resulting from the absence of any mention in its Charter of such an important point as the withdrawal or recession of a Member State from the Organization. Authoritative sources have appropriately stressed the existence of a " declaration " adopted by the San Francisco Conference [10] concerning the withdrawal of Member States from the United Nations. The declaration in question appears, however, to be not entirely adequate in so far as it does not contain any definition of the circumstances which might justify the withdrawal or recession of a Member State,

* Also issued as document A/5914.

[10] United Nations Conference on International Organization, 1/2/73 (2).

Note verbale, en date du 13 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Italie concernant le retrait de l'Indonésie de l'Organisation des Nations Unies

[*Texte original en anglais*]
[*17 mai 1965*]

Le représentant permanent de l'Italie auprès de l'ONU présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, d'ordre de son gouvernement, a l'honneur de déclarer ce qui suit au sujet de la lettre en date du 20 janvier 1965 [S/6157] du Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie.

Le Gouvernement italien tient tout d'abord à dire qu'il regrette profondément la décision prise par le Gouvernement indonésien, sans toutefois croire devoir, au stade actuel, exprimer une opinion sur les raisons données dans la communication indonésienne. D'autre part, il tient à exprimer l'espoir que la coopération entre l'Indonésie et les Nations Unies reprendra le plus tôt possible, éventualité que ne semble pas exclure la communication indonésienne. En outre, le Gouvernement italien n'a aucune observation à présenter sur le contenu de la lettre adressée par le Secrétaire général, le 26 février 1965 [S/6202], au Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, dont il a pris bonne note.

Cela dit, le Gouvernement italien juge nécessaire d'exprimer son appréhension quant aux conséquences préoccupantes pour l'ONU de l'absence dans la Charte des Nations Unies de toute disposition sur une question aussi importante que celle du retrait d'un Etat Membre de l'Organisation. Des sources autorisées ont souligné à juste titre l'existence d'une « déclaration » adoptée par la Conférence de San Francisco [10] au sujet du retrait des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, la déclaration en question ne semble pas tout à fait suffisante puisqu'elle ne contient aucune définition des circonstances qui pourraient justifier le retrait d'un Etat Membre ni ne spécifie aucune procé-

* Distribué également sous la cote A/5914.

[10] Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale, 1/2/73 (2).

nor does it specify any procedure for determining those circumstances in the future. Lastly, the document does not indicate any procedure whereby the withdrawal of a Member State may be considered effective. It is hoped, therefore, that in the near future it will be possible to undertake an appropriate study of the problem in general terms.

The Italian Government has duly taken note of the declaration on the basis of which " Indonesia still upholds the lofty principles of international co-operation as enshrined in the United Nations Charter ". In effect, the principles of the United Nations Charter now form part of customary international law and of general international law and no State which withdraws from the Organization may evade some fundamental obligations laid down in the Charter. Similarly, it is to be assumed that the United Nations will retain its full authority under Article 2, paragraph 6, and, consequently, Chapter VII of the Charter, which are applicable to relations between the United Nations and States which are not Members of the Organization. Even though the principle of respect for the sovereignty of States should be observed and safeguarded, it is nevertheless also true that, in joining the United Nations, States implicitly renounced a part of their sovereign capacities which might have been contrary to the principles proclaimed at San Francisco and which might have prevented the attainment of the aims stated in the United Nations Charter. It is now generallly acknowledged that these principles must be considered an integral part of the constitutional structure of modern democratic States. This is explicitly confirmed by the norms which have been adopted on that subject in various post-war constitutions, including some which have major political and legal significance and major doctrinal importance. For example, article II of the Constitution of the Italian Republic states, *inter alia*, " Italy . . . . . agrees, provided that it enjoys parity with other States, to any limitations on sovereignty required to establish an order which will ensure peace and justice between nations; and promotes and fosters international organizations directed towards this purpose."

Finally, one aspect of particular importance in the event of withdrawal or recession of a Member State concerns the obligations assumed under multilateral conventions adopted within the framework of the United Nations and to which the State acceded as a Member of the Organization. It is indeed to be assumed that such obligations stand whether the State continues to be part of the Organization or not. Adherence to the aforesaid conventions is, in fact, effected by means of a definite act of will expressed on each occasion in the form stipulated by international law. It cannot therefore be admitted that withdrawal or recession from the Organization in itself puts an end to the obligations assumed under a regular international agreement. In the event of a State not wishing to carry out such obligations after its withdrawal or recession from the Organization, it must make its intention clear in the form stipulated by the convention itself.

dure permettant de déterminer ces circonstances par la suite. Enfin, ce document n'indique aucune procédure à suivre pour que le retrait d'un Etat Membre puisse être considéré comme effectif. Il faut donc espérer qu'il sera possible, dans un avenir proche, d'entreprendre une étude appropriée de l'ensemble du problème.

Le Gouvernement italien a dûment pris note de la déclaration sur la base de laquelle « l'Indonésie reste fidèle aux principes élevés de la coopération internationale, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies ». En fait, les principes de la Charte des Nations Unies font maintenant partie du droit international coutumier et du droit international général et aucun Etat qui se retire de l'Organisation ne peut se soustraire à certaines obligations fondamentales énoncées dans la Charte. De même, il faut admettre que l'ONU conservera tous les pouvoirs qu'elle tient du paragraphe 6 de l'Article 2 et, par conséquent, du Chapitre VII de la Charte, qui s'appliquent aux relations entre l'ONU et les Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation. Même si le principe du respect de la souveraineté et des Etats doit être observé et sauvegardé, il est néanmoins également vrai qn'en entrant à l'ONU, les Etats ont implicitement renoncé à une partie de leurs facultés souveraines qui pourraient être en contradiction avec les principes proclamés à San Francisco et empêcher que soient atteints les buts énoncés dans la Charte des Nations Unies. Il est maintenant généralement reconnu que ces principes doivent être considérés comme faisant partie intégrante de la structure constitutionnelle des Etats démocratiques modernes. Cela est explicitement confirmé par les normes qui ont été adoptées à ce sujet, dans différentes constitutions d'après guerre, notamment dans certaines qui ont une grande importance du point de vue politique, juridique et doctrinal. Par exemple, l'article 11 de la Constitution de la République italienne stipule entre autres : « L'Italie . . . consent, sous réserve de réciprocité de la part des autres Etats, aux limitations de souveraineté nécessaires à l'établissement d'un ordre qui garantisse la paix et la justice entre les nations; elle contribue à la constitution et au développement des organisations internationales qui se consacrent à cette tâche. »

Enfin, une question particulièrement importante dans le cas du retrait d'un Etat Membre concerne les obligations assumées en vertu de conventions multilatérales adoptées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et auxquelles l'Etat en question a adhéré en sa qualité de Membre de l'Organisation. On doit à la vérité présumer que ces obligations subsistent, que cet Etat continue ou non de faire partie de l'Organisation. L'adhésion aux conventions précitées est en fait réalisée par un acte précis de volonté accompli à chaque occasion sous la forme stipulée par le droit international. On ne peut donc admettre que le retrait de l'Organisation mette en soi fin aux obligations assumées en vertu d'un accord international régulier. Si un Etat ne souhaite pas continuer de remplir ces obligations après son retrait de l'Organisation, il doit indiquer clairement son intention sous la forme stipulée par la convention elle-même.

The Permanent Representative of Italy would be grateful if this communication could be circulated as a document of the General Assembly and of the Security Council.

Le représentant permanent de l'Italie serait heureux que le texte de la présente communication soit distribué comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/6357

Letter dated 13 May 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[Original text: English]
[15 May 1965]

I have the honour to enclose herewith the text of a message, addressed to Your Excellency, by Dr. F. Küçük, Vice-President of Cyprus.

I would be grateful if Your Excellency would kindly arrange to have the text of this message circulated as a document of the Security Council.

(*Signed*) Vahap ASIROGLU
Deputy Permanent Representative of Turkey to the United Nations

MESSAGE DATED 12 MAY 1965 FROM THE VICE-PRESIDENT OF CYPRUS TO THE SECRETARY-GENERAL

Your Excellency will recall that, at the 1191st meeting of the Security Council, on 17 March 1965, Archbishop Makarios's representative, Mr. Kyprianou, in an effort to justify their unfounded allegations that the Turkish Community is prevented by Turkish terrorists from co-operating with the Cypriot Greeks and thereby attempting to cover up the Greeks' inhuman treatment of the Turks of Cyprus, had twice stated that Mr. Irfan Suleiman, the Director-General of the Ministry of Labour and Social Insurance of Cyprus, had sought the assistance of the Greeks in order to escape from the Turkish sector of Nicosia for the purpose of going to London. You will also recall that Mr. Suleiman, through a cable from London [see 1192nd meeting, para. 54], had forestalled this attemp by Mr. Kyprianou to deceive the Security Council. Mr. Kyprianou, who was thus placed in an embarrassing position, resorted to a more serious false accusation by stating that Mr. Suleiman's life was now in danger even in London, implying thereby that the latter had send the cable in question under pressure from Turkish terrorists.

I think it is my duty to inform Your Excellency and the members of the Security Council, in order to show the mentality of the Greeks in authority in Cyprus, that by a notification in the Cyprus *Gazette* — issued by the so-called Government of Cyprus —, Mr. Irfan Suleiman, has been summarily dismissed from the service retroactively as from 1 January 1964. In this way, the Cypriot Greeks have taken revenge on a Turk because

Lettre, en date du 13 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[15 mai 1965]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un message qui vous est adressé par M. F. Küçük, vice-président de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce message comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Vahap ASIROGLU

MESSAGE, EN DATE DU 12 MAI 1965, ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE VICE-PRÉSIDENT DE CHYPRE

Vous vous souviendrez qu'à la 1191e séance du Conseil de sécurité, le 17 mars 1965, le représentant de Mgr Makarios, M. Kyprianou, désireux de justifier leurs allégations sans fondement selon lesquelles des terroristes turcs empêcheraient la communauté turque de coopérer avec les Chypriotes grecs, et cherchant ainsi à détourner l'attention de la façon inhumaine dont les Grecs traitent les Turcs de Chypre, a déclaré par deux fois fois que M. Irfan Suleiman, directeur général du Ministère du travail et des assurances sociales de Chypre, avait demandé l'aide des Grecs pour s'échapper du secteur turc de Nicosia en vue de se rendre à Londres. Vous vous souviendrez également que M. Suleiman, par un télégramme qu'il a envoyé de Londres [voir 1192e séance, par. 54], a déjoué cet effort fait par M. Kyprianou pour tromper le Conseil de sécurité. M. Kyprianou, se trouvant ainsi dans une situation embarrassante, a recouru à une autre accusation mensongère et plus grave encore en déclarant que la vie de M. Suleiman était maintenant en danger même à Londres et en laissant entendre que M. Suleiman avait été contraint par les terroristes turcs d'envoyer ce télégramme.

Je crois qu'il est de mon devoir de vous informer, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, afin de montrer quelle est la mentalité des Grecs au pouvoir à Chypre, qu'un arrêté paru dans la *Gazette* de Chypre — publiée par le prétendu Gouvernement de Chypre — a révoqué M. Irfan Suleiman de ses fonctions, avec effet rétroactif du 1er janvier 1964. Les Grecs de Chypre se sont ainsi vengés d'un Turc parce qu'il avait eu le

he showed the courage to refuse to be made a tool of Greek propaganda. This case is in itself sufficient to show that the guarantees for Turkish rights so clamourously propagated by the Greeks, including Mr. Kyprianou himself, at the United Nations are simply worthless.

(*Signed*) F. KÜÇÜK
Vice-President of the Republic of Cyprus

courage de refuser de servir d'instrument de la propagande grecque. Cet exemple montre bien par lui-même que les garanties des droits des Turcs, dont les Grecs, et notamment M. Kyprianou, se plaisent tant à parler devant les Nations Unies, sont tout simplement sans valeur.

Le Vice-Président de la République de Chypre,
(*Signé*) F. KÜÇÜK

DOCUMENT S/6358

Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic

[*Original text: English*]
[*15 May 1965*]

1. Pursuant to the resolution adopted by the Security Council on 14 May 1965 [203 (1965)] and further to the statement I made at its 1208th meeting, I wish to inform the Council that I have appointed Mr. José Antonio Mayobre as my Representative in the Dominican Republic.

2. It is my hope that Mr. Mayobre, who is at the present time in Mexico in connexion with the current session of the Economic Commission for Latin America, will be able to come to New York on 16 May for discussions with me and depart for Santo Domingo on 17 May.

3. In the meantime the advance party, led by my Military Adviser Major-General I. J. Rikhye, reached Santo Domingo at 1045 hours, Eastern [U.S.] Standard Time on 15 May 1965.

Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine

[*Texte original en anglais*]
[*15 mai 1965*]

1. En application de la résolution 203 (1965) que le Conseil de sécurité a adoptée le 14 mai 1965 et comme suite à la déclaration que j'ai faite à sa 1208e séance, je voudrais informer le Conseil que j'ai chargé M. José Antonio Mayobre de me représenter dans la République Dominicaine.

2. J'espère que M. Mayobre, qui se trouve actuellement à Mexico à l'occasion de la réunion de la Commission économique pour l'Amérique latine, sera en mesure de venir à New York le 16 mai pour s'entretenir avec moi avant de se rendre à Saint-Domingue le 17 mai.

3. Entre-temps, le groupe de reconnaissance, dirigé par mon conseiller militaire, le général I. J. Rikhye, est arrivé à Saint-Domingue à 10 h 45 (heure légale pour l'est des Etats-Unis) le 15 mai 1965.

DOCUMENT S/6359

Letter dated 17 May 1965 from the representative of the Congo (Brazzaville) to the President of the Security Council

[*Original text: French*]
[*17 May 1965*]

I have the honour to inform you that my delegation has been accredited by the Congolese Government to speak before the Security Council, which has been convened to consider the acts of aggression committed by Portugal against the Republic of Senegal. Consequently, I should be grateful if, in accordance with rule 37 of the provisional rules of procedure of the Council, you would invite me to take a place at the Council table and to participate in the discussion, without vote, at such time as you may deem appropriate.

(*Signed*) Jonas MOUANZA
Permanent Representative of the Congo (Brazzaville) to the United Nations

Lettre, en date du 17 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Congo (Brazzaville)

[*Texte original en français*]
[*17 mai 1965*]

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ma délégation est accréditée par le Gouvernement congolais pour prendre la parole devant le Conseil de sécurité convoqué pour les agressions du Portugal contre la République du Sénégal. En conséquence, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, je vous serais reconnaissant de bien vouloir l'inviter à siéger à la table du Conseil et à participer aux débats, sans droit de vote, au moment que vous jugerez utile.

Le représentant permanent du Congo (Brazzaville) auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Jonas MOUANZA

DOCUMENT S/6360

Letter dated 17 May 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*17 May 1965*]

I have the honour to refer to the letter addressed to you on 27 April 1965 [S/6303] by the Permanent Representative of India to the United Nations regarding the signing of the Protocol of the Sino-Pakistan Boundary Agreement.

The Government of India has, on no less than three previous occasions, addressed letters to you on this subject, each time renewing the charge against Pakistan of aggression and " collusion " with the People's Republic of China. The charge of aggression is based on the entirely untenable ground that the State of Jammu and Kashmir became a part of the Indian Union as a result of the fraudulent instrument of accession by which the feudal Maharaja transferred the territory and its unwilling people to the Government of India's occupation. The State of Jammu and Kashmir is not Indian territory. India's *locus standi* in respect of Kashmir is no different from, or greater than, that of Pakistan, being based on the possibility that, in the plebiscite provided for under the United Nations Commission for India and Pakistan's resolutions of 13 August 1948 and 5 January 1949 [11] the State may decide to join India. Furthermore, it has been made clear that the Sino-Pakistan Boundary Agreement fully protects any contingent interest India might have in Kashmir by providing for a re-negotiation of the Agreement after final settlement of the Kashmir dispute.

The Government of India's purpose in thus constantly repeating these charges before an organ of the United Nations, whose resolutions it has openly flouted and defied, is obviously to malign Pakistan.

My purpose in addressing you is not to set out once again the Pakistan Government's position on the Sino-Pakistan Boundary Agreement since it has been clearly and fully explained a number of times and was reiterated as recently as 27 April in my letter to your predecessor [S/6305]. I wish, however, to put on record my regret that in his letter to you, the Indian representative should have thought it fit to use language of an unbecoming and offensive nature. While Members have a right to take issue with each other, the forum of the United Nations will lose in dignity as well as effectiveness

[11] *Official Records of the Security Council, Third Year, Supplement for November 1948*, document S/1100, para. 75; and *ibid., Fourth Year, Supplement for January 1949*, document S/1196, para. 15.

Lettre, en date du 17 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan

[*Texte original en anglais*]
[*17 mai 1965*]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que le représentant permanent de l'Inde auprès de l'ONU vous a adressée le 27 avril 1965 [S/6303] concernant la signature du protocole de l'Accord frontalier sino-pakistanais.

Le Gouvernement indien vous a adressé, à non moins de trois reprises, des lettres sur ce sujet, en réitérant chaque fois contre le Pakistan l'accusation d'agression et « de collusion » avec la République populaire de Chine. L'accusation d'agression s'appuie sur l'argument absolument sans fondement selon lequel l'Etat de Jammu et Cachemire est devenu partie intégrante de l'Union indienne après remise de l'instrument d'accession frauduleux par lequel le Maharajah féodal a placé son territoire et son peuple — sans le consentement de ce dernier — sous l'occupation du Gouvernement indien. L'Etat de Jammu et Cachemire ne fait pas partie du territoire indien. L'intérêt que l'Inde peut revendiquer sur le Cachemire n'est ni différent de celui du Pakistan ni plus important, car il se fonde sur la possibilité qu'à la suite du plébiscite prévu dans les résolutions du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949 [11] de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, l'Etat se prononce en faveur du rattachement à l'Inde. De plus, il a été souligné clairement que l'Accord frontalier sino-pakistanais sauvegarde pleinement tout intérêt éventuel de l'Inde au Cachemire en prévoyant la renégociation de l'accord une fois que sera définitivement réglé le différend relatif à ce territoire.

Le dessein du Gouvernement indien, en renouvelant ainsi constamment ses accusations devant un organe de l'Organisation des Nations Unies, dont il nargue et enfreint ouvertement les résolutions, est manifestement de noircir le Pakistan.

Mon but, en m'adressant à vous, n'est pas de définir une fois de plus la position du Pakistan au sujet de l'Accord frontalier sino-pakistanais, qui a été précisée à plusieurs reprises et que j'ai encore récemment réaffirmée dans la lettre que j'ai adressée le 27 avril à votre prédécesseur [S/6305]. Je tiens cependant à déclarer, pour qu'il en soit pris acte, que je déplore que le représentant de l'Inde ait jugé utile, dans sa lettre, d'employer des termes déplacés et offensants. Les Membres de l'ONU ont certes le droit d'être en désaccord les uns avec les autres, mais l'Organisation perdra de son

[11] *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Supplément de novembre 1948*, document S/1100, par. 75, et *ibid., quatrième année, Supplément de janvier 1949*, document S/1196, par. 15.

if its Members feel it necessary to descend to mutual abuse.

I shall be grateful if this communication is circulated to the members of the Security Council.

(*Signed*) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan to the United Nations

prestige et de son efficacité si ses Membres jugent bon de s'abaisser jusqu'à s'insulter mutuellement.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente communication aux membres du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Amjad ALI

DOCUMENT S/6362

Letter dated 15 May 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*15 May 1965*]

Following the Greek Missions's letter of 7 April 1965 [S/6277], I have the honour to inform Your Excellency that my Government has lodged a formal protest with the Turkish Government about a new violation of Greek air space.

On 14 May 1965, at 1535 hours, two Turkish jet aircraft flew at 500 feet over the eastern coastline of the island of Lesbos.

I would appreciate it if Your Excellency would have this letter reproduced as a document of the Security Council.

(*Signed*) Alexis S. LIATIS
Permanent Representative of Greece to the United Nations

Lettre, en date du 15 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[*Texte original en anglais*]
[*15 mai 1965*]

Comme suite à la lettre de notre mission, en date du 7 avril 1965 [S/6277], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mon gouvernement a saisi le Gouvernement turc d'une protestation formelle concernant une nouvelle violation de l'espace aérien grec.

Le 14 mai 1965, à 15 h 35, deux avions à réaction turcs ont survolé la côte orientale de l'île de Lesbos, à une altitude de moins de 200 mètres.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Alexis S. LIATIS

DOCUMENT S/6363

Letter dated 15 May 1965 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the Secretary-General

[*Original text: Russian*]
[*17 May 1965*]

I submit herewith a statement dated 15 May 1965 from the Government of the Union of Soviet Socialist Republics addressed to the Government of Australia in connexion with the latter's decision to send its troops to South Viet-Nam to participate in the war of aggression being waged in Viet-Nam by the United States of America.

I should be grateful if you would take the necessary steps to have the statement of the Soviet Government circulated as an official document of the United Nations.

(*Signed*) N. FEDORENKO
Permanent Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the United Nations

Lettre, en date du 15 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[*Texte original en russe*]
[*17 mai 1965*]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une déclaration, en date du 15 mai 1965, adressée par le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au Gouvernement australien à propos de la décision de ce dernier d'envoyer ses troupes au Viet-Nam du Sud pour prendre part à la guerre d'agression que mènent au Viet-Nam les Etats-Unis d'Amérique.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la déclaration du Gouvernement soviétique comme document officiel de l'Organisation des Nations Unies.

Le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) N. FEDORENKO

ANNEX

Statement by the Government of the Soviet Union addressed to the Government of Australia

On 29 April 1965 the Government of Australia announced its decision to send an infantry battalion to South Viet-Nam to participate in the war of aggression being waged in Viet-Nam by the United States of America. Australia is thus embarking on a course of direct and unprovoked aggression against the Viet-Namese people.

This action by the Government of Australia is a violation of the principal rules of international law and of the Geneva Agreements of 1954 concerning Viet-Nam.

In a statement dated 1 May 1965 the Government of the Democratic Republic of Viet-Nam sharply condemned this step taken by the Government of Australia and voiced a vigorous protest. The Soviet Government fully supports that statement made by the Government of the Democratic Republic of Viet-Nam.

It is noteworthy that this decision of the Australian Government is not an isolated act but an integral part of a course of action supporting United States aggression in Viet-Nam and hostile to the Viet-Namese people. It is well known that the Government of Australia has repeatedly made statements fully supporting the actions of the United States in Viet-Nam and, in particular, the bombardments of the territory of the Democratic Republic of Viet-Nam by United States military aircraft, which constitute a violation of the most elementary rules of international law. Australian military instructors who are, according to reports in the Western Press, participating directly in combat operations have been sent to South Viet-Nam, as have also a number of military transport aircraft and a large amount of military equipment. Leading Australian governmental figures are openly endorsing the use of such barbarous weapons as gas and napalm by the United States armed forces in Viet-Nam.

The policies of the Government of Australia with regard to Viet-Nam run counter to the interests of maintaining world peace and easing international tension.

The Soviet Government considers it its duty to advise the Government of Australia that by pursuing the aforementioned policies with regard to Viet-Nam and embarking on a course of direct aggressinn against the Viet-Namese people, the Government of Australia is incurring a grave responsibility for the consequences of its actions.

ANNEXE

Déclaration adressée par le Gouvernement soviétique au Gouvernement australien

Le 29 avril 1965, le Gouvernement australien a annoncé sa décision d'envoyer un bataillon d'infanterie au Viet-Nam du Sud pour prendre part à la guerre d'agression que mènent les Etats-Unis au Viet-Nam. L'Australie s'engage ainsi dans la voie d'une agression directe et non provoquée contre le peuple vietnamien.

Cette action du Gouvernement australien constitne une violation des règles les plus importantes du droit international et des accords de Genève de 1954 sur le Viet-Nam.

Dans une déclaration datée du 1er mai 1965, le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam a vivement condamné cette mesure prise par le Gouvernement australien et élevé une protestation énergique. Le Gouvernement soviétique appuie pleinement cette déclaration du Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam.

Il est à noter que cette décision du Gouvernement australien n'est pas un acte isolé mais fait partie intégrante d'une ligne de conduite favorable à l'agression commise par les Etats-Unis au Viet-Nam et hostile au peuple vietnamien. On sait qu'à plusieurs reprises le Gouvernement australien a fait des déclarations entièrement favorables aux agissements des Etats-Unis au Viet-Nam et, en particulier, aux bombardements du territoire de la République démocratique du Viet-Nam par l'aviation américaine, qui constituent une violation des règles les plus élémentaires du droit international. Des instructeurs militaires australiens qui, d'après la presse occidentale, participent directement aux opérations de combat, ont été envoyés au Viet-Nam du Sud, ainsi qu'un grand nombre d'avions de transport militaires et une quantité considérable de matériel militaire. Des personnalités officielles australiennes de premier plan approuvent ouvertement l'emploi, par les forces armées américaines au Viet-Nam, d'armes aussi barbares que les gaz et le napalm.

La politique du Gouvernement australien en ce qui concerne le Viet-Nam va à l'encontre du renforcement de la paix dans le monde et de la réduction de la tension internationale.

Le Gouvernement soviétique estime qu'il est de son devoir de faire observer au Gouvernement australien qu'en poursuivant, à l'égard du Viet-Nam, la politique précitée et en s'engageant dans la voie de l'agression directe contre le peuple vietnamien, le Gouvernement australien encourt une grave responsabilité pour les conséquences de ses actions.

DOCUMENT S/6364

Letter dated 12 May 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[Original text: Spanish and English]
[18 May 1965]

In the absence of the Secretary General of the OAS, I have the honour to transmit to you, pursuant to Article 54 of the Charter of the United Nations and for the information of the Security Council, copies of the first report of the Special Committee of the Tenth

Lettre, en date du 12 mai 1965, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[Texte original en espagnol et en français]
[18 mai 1965]

En l'absence du Secrétaire général de l'OEA, j'ai l'honneur de vous transmettre, conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, pour l'information du Conseil de sécurité, le premier rapport de la Commission spéciale de la dixième Réunion de consul-

Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American Republics.

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General
of the Organization of America States

ANNEX *

FIRST REPORT OF THE SPECIAL COMMITTEE OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS

I. *Introduction*

On 1 May 1965, the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American Republics adopted a resolution establishing a special committee, composed of representatives of five member states: Argentina, Brazil, Colombia, Guatemala, and Panama, for the purpose and with the powers set forth by the resolution in the following terms: [The Tenth Meeting of Consultation]

" 2. Instructs the Committee to go immediately to the city of Santo Domingo, to do everything possible to obtain the re-establishment of peace and normal conditions, and to give priority to the following two functions:

" (*a*) To offer its good offices to the Dominican armed groups and political groups and to diplomatic representatives for the purpose of obtaining urgently:

" (*i*) A cease-fire; and

" (*ii*) The orderly evacuation of the persons who have taken asylum in the embassies and of all foreign citizens who desire to leave the Dominican Republic; and

" (*b*) To carry out an investigation of all aspects of the situation in the Dominican Republic that led to the convocation of this Meeting;

" 3. Requests the Committee to submit a report to the Meeting on the progress of its work, including the conclusions and recommendations that it may consider appropriate, in the shortest time possible;

" 4. Requests the American governments and the Secretary General of the Organization of American States to extend their full co-operation in order to facilitate the work of the Committee; ..."

The Special Committee referred to in the resolution of 1 May 1965, quoted in part above, was made np as follows:

Members

Ambassador Ricardo M. Colombo, representative of Argentina
Ambassador Ilmar Penna Marinho, representative of Brazil
Ambassador Alfredo Vásquez Carrizosa, representative of Colombia
Ambassador Carlos Garcia Bauer, representative of Guatemala
Ambassador Frank Morrice, Jr., representative of Panama

Civilian advisers

Dr. Federico Carlos Barttfeld, Argentina
Mr. Regis Novaes de Oliveira, Brazil
Mr. Julio Mérida, Guatemala
Mr. Miguel Corro, Panama

* Official English text of the OAS.

tation des ministres des relations extérieures des Etats américains.

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Etats américains
(*Signé*) William SANDERS

ANNEXE *

PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION SPÉCIALE DE LA DIXIÈME RÉUNION, DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS.

I. — *Introduction*

La dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des Républiques américaines a adopté, le 1er mai 1965, une résolution relative à l'établissement d'une commission spéciale composée de représentants de cinq Etats membres, Argentine, Brésil, Colombie, Guatemala et Panama, avec la mission et la compétence prévues dans la même résolution, dans les termes suivants :

« 2. Demande à ladite commission de se rendre immédiatement en la ville de Saint-Domingue; de faire tout son possible pour y rétablir la paix et la tranquillité, en accordant la priorité aux points suivants :

« *a*) Offrir ses bons offices aux groupes armés dominicains, aux groupements politiques et aux représentants diplomatiques dans le but d'obtenir d'urgence ce qui suit :

« *i*) le cessez-le-feu, et

« *ii*) l'évacuation dans l'ordre des personnes asilées dans les ambassades et de tous les citoyens étrangers qui désirent sortir de la République Dominicaine.

« *b*) Mener une enquête sur tous les aspects de la situation existant en République Dominicaine qui ont conduit à la convocation de la Réunion.

« 3. Demande à la Commission de soumettre à la Réunion, dans le plus court délai possible, un rapport sur l'avancement de ses travaux en y insérant les conclusions et recommandations qu'elle peut juger appropriées.

« 4. Demande aux gouvernements américains et au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains de donner leur entière coopération en vue de faciliter la tâche de la Commission. »

La Commission spéciale établie par la résolution du 1er mai 1965, susmentionnée, a été constituée comme suit :

Membres

L'ambassadeur Ricardo M. Colombo, représentant de l'Argentine
L'ambassadeur Ilmar Penna Marinho, représentant du Brésil
L'ambassadeur Alfredo Vásquez Carrizosa, représentant de la Colombie
L'ambassadeur Carlos García Bauer, représentant du Guatemala
L'ambassadeur Frank Morrice Jr, représentant du Panama

Conseillers civils

M. Federico Carlos Barttfeld, Argentine
M. Regis Novaes de Oliveira, Brésil
M. Julio Mérida, Guatemala
M. Miguel Corro, Panama

* Texte officiel de l'OEA.

Military advisers

Col. Juan Giró Tapper, Argentina
Col. Lannes de Souza Caminha, Brazil
Maj. General César A. Cabrerafi, Colombia
Maj. Federico bundio Maldonado, Guatemala
Col. Francisco Aued, Panama

Secretariat

Dr. Roberto E. Quirós, Adviser of the Secretary General of the Organization of American States
Mr. Miguel Aranguren, Director, Department of Public Information
Mr. Modesto Lucero, Secretary
Mr. Jorge Zamorano, Assistant
Mr. Orlando Garciá, Assistant

In accordance with the aforementioned resolution of the Tenth Meeting of Consultation, and in view of the urgency of the situation in Santo Domingo, the Special Committee decided to install itself immediately and unanimously elected as its Chairman, Ambassador Ricardo M. Colombo, representative of Argentina. The Committee also decided to depart for the capital of the Dominican Republic that same night, in order to lose no time in beginning its difficult work. It therefore left Washington, D.C. at 5 A.M. on Sunday, 2 May.

II. *The situation in Santo Domingo*

From the moment it arrived in Santo Domingo, the Special Committee was deeply moved and saddened at the sight of this city on a war footing. The streets were devoid of traffic; all businesses and stores were closed, including those selling foods of prime necessity. Also closed were banks and government offices, and, in general, the city's entire normal activity had come to a halt. Many refugees and other persons were in asylum in the embassies of the various American countries, and the chiefs of mission of these countries personally told us that they were concerned that there were no guarantees for the premises of their respective missions. Consequently, there was an evident lack of security and of authorities having effective control of the situation. Public services were nonexistent, including the most essential ones of water, electricity, and telephones. The atmosphere was one of tragedy, mourning, and real human anguish. Rumors and other unverifiable reports were circulated regarding bloody incidents in various parts of the city.

The Special Committee set up its center of activities and its secretariat in the Hotel Embajador, and early Sunday afternoon, 2 May, it began to make conctact with the diplomatic corps and the various authorities and military commands existing in the capital, in order to obtain more precise information on what had happened and to achieve a cease-fire.

III. *A primary objective*

The Special Committee unanimously decided to lose no time in taking steps to obtain a cease-fire and to comply with the objectives of its mission set forth in the resolution of 1 May 1965.

According to telephone conservations between the Secretary General of the Organization and the Pan American Union, as reported in document OEA/Ser.G/V/C-d-1312 (English) of 30 April 1965, the Papal Nuncio, dean of the diplomatic corps in Santo Dimingo, Msgr. Emmanuel Clarizio, was in contact with many leaders of all factions. He had spoken to Colonel Benoit of the Dominican armed forces, headquartered

Conseillers militaires

Le colonel Juan Giró Tapper, Argentine
Le colonel Lannes de Souza Caminha, Brésil
Le major-général César A. Cabrera, Colombie
Le major Federico Abundio Maldonado, Guatemala
Le colonel Francisco Aued, Panama

Secrétariat

M. Roberto E. Quirós, conseiller du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains
M. Miguel Aranguren, directeur du Département de l'Information publique
M. Modesto Lucero, secrétaire
M. Jorge Zamorano, assistant
M. Orlando García, assistant.

Conformément à la résolution mentionnée de la dixième Réunion de Consultation et vu l'urgence de la situation existant à Saint-Domingue, la Commission spéciale a décidé de procéder immédiatement à son installation et a élu à l'unanimité comme Président M. l'ambassadeur Ricardo M. Colombo, représentant de l'Argentine. La Commission a décidé également de partir le soir même pour la capitale de la République Dominicaine en vue d'entamer immédiatement sa délicate mission. Ainsi, elle quitta Washington, D.C., le dimanche 2 mai, à 5 heures du matin.

II. — *La situation à Saint-Domingue*

Dès son arrivée à Saint-Domingue, la Commission spéciale a été profondément et douloureusement impressionnée par le spectacle qu'offrait une capitale sur le pied de guerre. La circulation des véhicules était inexistante dans les rues que nous parcourions. Tous les magasins et les entreprises commerciales étaient fermés, y compris ceux d'alimentation de première nécessité, ainsi que les banques, les bureaux publics et, en général, toute l'activité normale d'une ville avait cessé. Il y avait un grand nombre de réfugiés et d'asilés dans les ambassades des Etats américains et les chefs de mission de ces pays nous ont exprimé personnellement leur préoccupation en raison du manque de garanties concernant les sièges de leurs missions respectives. L'absence de sécurité et d'autorités ayant le contrôle effectif de la situation était évidente; les services publics faisaient absolument défaut, notamment les plus indispensables: l'eau, l'électricité et le téléphone. Il régnait dans la capitale, une atmosphère de tragédie, de deuil et de véritable angoisse humaine, chargée de rumeurs et de nouvelles incontrôlables sur les effusions de sang dans différentes régions de la ville.

La Commission spéciale installa à l'hôtel Ambassadeur son centre d'activités ainsi que son secrétariat; et dès les premières heures de l'après-midi du dimanche 2 mai, elle a commencé à établir des contacts avec le Corps diplomatique, les différentes autorités et commandements militaires de la capitale en vue de recueillir des informations plus précises sur les événements et d'obtenir le cessez-le-feu.

III. — *Un objectif essentiel*

La Commission spéciale décida unanimement de commencer sans perte de temps les pourparlers devant conduire à un cessez-le-feu et à la réalisation, le plus tôt possible, des objectifs de sa mission prévus dans la résolution du 1er mai 1965.

Conformément aux communications téléphoniques entre le Secrétariat général de l'Organisation et l'Union Panaméricaine, comme le relate le document OEA/Ser.G/V-C-d-1312 (espagnol) du 30 avril 1965, S. E. le nonce apostolique, Mgr Emmanuel Clarizio, avait entamé des conversations avec un grand nombre de dirigeants de tous les secteurs; il s'était entretenu avec le colonel Benoit, des forces armées domini-

in San Isidro, and with Colonel Caamaño, chief of the "Comando Militar Constitucionalista"; with other groups in the New City, with Mr. José Rafael Molina Urueña, and with Mr. Juan Bosch, the latter in Puerto Rico.

The Dean of the Diplomatic Corps acted promptly on the anxious request of the Council of the Organization, contained in its telegram of 29 April 1965 [OEA/Ser.G/VI/C/INF-571 (English)], which read:

"To H.E. Msgr. Emmanuel Clarizio, Papal Nuncio, Dean of the Diplomatic Corps, Santo Domingo.

"Deeply distnrbed by the intense struggle that has desolated the sister Dominican Republic and desirous of preventing a further shedding of blood, the Council of the Organization has instructed me to convey to you, as Dean of the Diplomatic Corps in that capital, and through you to the diplomatic representatives of the American republics, to the Dominican authorities, to the political parties of whatever tendency, and to the Dominican people, its strong desire that all armed action or hostilities be suspended.

"The Council has requested me to make this humanitarian message known, in the assurance that it will be possible for the Dominican people to decide their national destinies in peace and with the protection of the institutions of the inter-American system. I request that, in view of the urgent circumstances, you advise me as soon as possible regarding the situation in the country and the prospects for achieving an immediate cease-fire, for the purpose of informing the Council of the Organization, which remains attentive to the development of events.

"Accept, Excellency, the assurance of my highest consideration.

"(*Signed*) José A. MORA, Secretary General of the Organization of American States."

On 30 April, a preliminary cease-fire agreement between the two conflicting factions was negotiated by the Papal Nuncio, dean of the diplomatic corps, on the following terms:

1. Assurance is given to save the lives of all persons, regardless of their ideology or of the faction they are defending, including prisoners and asylees;

2. An Organization of American States commission shall agree to serve as arbitrator in the conflict. [OEA/Ser.G./V/C-d-1312 (English)]

Nevertheless, in spite of this preliminary agreement signed by the two conflicting factions, the situation on the afternoon of 2 May continued very serious in the Dominican capital.

This was the judgment of the Special Committee, and it was shared by the dean of the diplomatic corps and by the ambassadors and chargé d'affaires of the American States in Santo Domingo. No one in that tortured city had any doubt whatsoever that is was essential to conclude another agreement, more comprehensive than the earlier cease-fire agreement. The action of the Special Committee was hopefully anticipated and willingly accepted by all who had been awaiting our arrival.

The Special Committee thus lost no time in making contact with the two conflicting factions, the one in the New City and the one headquartered in San Isidro. This was extremely difficult because of the complete lack of communications in the city and because the Committee had no guarantee of safety in its travel through the streets. Consequently, it had to use a U.S. Marine Corps helicopter to go to San Isidro and then ask the dean of the diplomatic corps to take the Committee in his car to the New City, where it met with the command then headed by Col. Francisco Caamaño. These interviews

caines ayant leur siège à San Isidro, et avec le colonel Caamaño, chef du dénommé « Commandement militaire constitutionnel »; avec d'autres groupes de Ciudad Nueva, avec M. José Rafael Molina Urueña et avec M. Juan Bosch, ce dernier à Porto Rico. Le doyen du corps diplomatique répondit activement à la demande angoissée du Conseil de l'Organisation dans son câblogramme du 29 avril 1965 [OEA/Ser.G/VI/-C/INF-571 (espagnol)], qui était ainsi conçu :

« S. E. Mgr Emmanuel Clarizio, nonce apostolique, doyen du corps diplomatique, Saint-Domingue.

« Profondément troublé par la lntte intense qui a désolé la République Dominicaine sœur et désireux d'empêcher une plus grande effusion de sang, le Conseil de l'Organisation m'a chargé de transmettre à Votre Excellence, en sa qualité de doyen du corps diplomatique en cette capitale et par son entremise aux représentants diplomatiques des Républiques américaines, aux autorités dominicaines, aux partis politiques, quelle que soit leur tendance, et au peuple dominicain, le vif désir qui l'anime pour que soient suspendues toutes les actions armées ou hostilités.

« Le Conseil me demande de lancer ce message humanitaire avec l'assurance que, dans la paix et sous la protection des institutions du système interaméricain, il sera possible au peuple dominicain de décider de ses destinées nationales. Je prie Votre Excellence de me faire savoir le plus tôt possible, vu les circonstances d'urgence, quelle est la situation dans le pays et les perspectives pour obtenir immédiatement le cessez-le-feu afin d'en informer le Conseil de l'OEA qui suit attentivement le développement des événements.

« J'exprime à Votre Excellence l'assurance de ma considération la plus haute.

« (*Signé*) José A. MORA, secrétaire général de l'Organisation des Etats Américains. »

Depuis le 30 avril, il existait entre les deux parties en lutte un premier accord de cessez-le-feu négocié par S. E. le nonce apostolique, doyen du corps diplomatique, dans les conditions suivantes :

1. Assurance est donnée de sauver la vie de toute personne, quelle que soit l'idéologie ou la faction qu'elle défend, y compris les prisonniers et les asilés;

2. De solliciter une commission de l'Organisation des Etats américains qui servira d'arbitre dans le conflit (OEA/Ser.G/V-C-d-1312, espagnol);

Toutefois, malgré cet accord préliminaire signé par les deux parties en lutte, la situation, dans l'après-imidi du 2 mai, continuait d'être très grave dans la capitale dominicaine.

Ainsi le comprenaient la Commission spéciale, S. E. le doyen du corps diplomatique, les ambassadeurs et chargés d'affaires des Etats américains dans cette capitale. Il n'y avait aucun doute, pour ceux qui étaient présents dans la ville martyrisée de Saint-Domingue qu'un nouvel accord, plus complet que celui précédemment signé sur le cessez-le-feu, était indispensable. L'action de la Commission spéciale était attendue et fut accueillie avec espoir et avec satisfaction par tous ceux qui attendaient notre arrivée.

Aussi, a-t-elle pris contact sans retard, avec les parties en lutte, celle établie à Ciudad Nueva et celle qui avait son siège à San Isidro. Ce contact était rendu fort difficile par le manque absolu de communications dans la ville et de garanties pour la circulation dans les rues. La Commission spéciale a donc dû recourir à un hélicoptère de la Marine des Etats-Unis pour se transporter à San Isidro et chez le doyen du corps diplomatique qui l'a conduite lui-même dans son automobile à Ciudad Nueva où se trouvait le commandement militaire dirigé alors par le colonel Francisco Caamaño. Ces entrevues ont eu

took place on Monday, 3 May; it was physically impossible to hold them on Sunday night, because in addition to the lack of transportation, the capital city had no telephone service, and the interviews had to be conducted by emissaries of each of the factions of the strife-ridden city.

IV. *Conferences with both sides*

On Monday morning, 3 May, the members of the Special Committee went with the dean of the diplomatic corps in his car to the general headquarters of the forces under the command of Col. Francisco Caamaño in the New City.

All the committee members and the Secretary General of the Organization of American States attented the conference. Attending for the command were Col. Francisco Caamaño, Dr. Héctor Aristy, Lt.-Col. R. Augusta Giménez Herrera, and other individuals, who, with the ones named, claimed to represent the " Comando Militar Constitucionalista ". The conference began at 11 A.M. and was held in the place designated, by that command. The meeting was held in a tense atmosphere, and continual firing could be heard through the windows.

The Special Committee explained its terms of reference as set forth in the resolution of 1 May 1965, adopted by the Tenth Meeting of Consultation, and, manifesting intense concern for the Dominican people, it said that it was absolutely necessary to reaffirm the initial cease-fire, which had been agreed to but only incompletely carried out.

Dr. Héctor Aristy explained the position of the command, making the following principal points:

(*a*) The command headed by Col. Francisco Caamaño complained that it had not been consulted regarding the establishment in the city of Santo Domingo of a zone guarded by the armed forces of the United States;

(*b*) This command believed that the armed forces of the United States were constantly expanding this zone and penetrating the city further and further;

(*c*) The command believed, according to Dr. Héctor Aristy's own words, that " General Wessins's troops and those of the C.E.F.A. (Training Center of the Dominican Armed Forces) are entering the city close behind the American troops ";

(*d*) The command attributed the incidents that had occurred in the last few days to snipers of General Wessin's forces;

(*e*) Above all, the command wanted a clarification and a guaranty regarding the zone occupied by the armed forces of the United States.

The Special Committee immediately made the following explanation to Colonel Caamaño and to his spokesman:

(*a*) The zone guarded by the armed forces of the United States was the same as the one referred to in the resolution adopted by the Council of the Organization on 30 April 1965 [OEA/Ser.G/V/C-d-1310 (English)], and had the purpose defined in paragraph 2 thereof, which reads as follows:

> " To make an urgent appeal to the same authorities, political groupings and forces on both sides to permit the immediate establishment of an international neutral zone of refuge, encompassing the geographic area of the city of Santo Domingo immediately surrounding the embassies of foreign governments, the inviolability of which will be respected by all opposing forces and within which nationals of all countries will be given safehaven. "

(*b*) The aim of the Special Committee was to come to agree with the interested parties on a precise demarcation of the zone, including therein all the diplomatic missions, in order to prevent incidents due to ignorance of its boundaries.

lieu le lundi 3 mai, vu qu'il avait été matériellement impossible de les faire avancer dans la soirée du dimanche, car, outre le manque de moyens de communications, la capitale était privée du service téléphonique et les entrevues devaient être arrangées par des émissaires de chacun des secteurs d'une ville en conflit.

IV. *Conférences avec les deux factions*

Le lundi 3 mai, au matin, les membres de la Commission spéciale se sont rendus, avec le Doyen du Corps diplomatique et dans sa voiture, au quartier général des forces commandées par le colonel Francisco Caamaño, à Ciudad Nueva.

D'un côté, étaient présents à la conférence tous les membres de la Commission spéciale ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains. De l'autre, le colonel Francisco Caamaño, M. Héctor Aristy et le lieutenant-colonel R. Augusto Jiménez Herrera ainsi que d'autres personnes qui, avec celles nommées, ont déclaré représenter le « Comando Militar Constitucionalista ». La conférence commença à 11 h. du matin et eut lieu dans le local désigné par le « comando ». Cette réunion s'est déroulée dans une atmosphère de tension et au milieu d'une fusillade nourrie dont on pouvait évaluer l'intensité au travers des fenêtres.

La Commission spéciale expliqua le mandat qui lui était confié par la dixième Réunion de consultation en vertu de la résolution du 1er mai 1965 et exprima sa préoccupation concernant le peuple dominicain, et l'impérieuse nécessité de ratifier le premier accord sur le cessez-le-feu qui avait été partiellement exécuté.

M. Héctor Aristy exposa les points de vue de ce « comando » qui peuvent se résumer ainsi :

a) Le « comando » dirigé par le colonel Francisco Caamaño exprimait le reproche de ne pas avoir été consulté avant l'établissement à Saint-Domingue d'une zone placée sous la surveillance des forces armées des Etats-Unis,

b) Le « comando » estimait que les forces armées des Etats-Unis étendaient chaque jour davantage cette zone et pénétraient « de plus en plus dans la ville »;

c) Ce « comando » croyait, selon les propres paroles de M. Héctor Aristy, « que les troupes du général Wessin et du CEFA (Centre d'entraînement des forces armées dominicaines) pénétraient dans la ville derrière les troupes américaines »;

d) Le « comando » attribuait aux francs-tireurs du général Wessin les incidents survenus dans les derniers jours;

e) Le « comando » voulait avant tout obtenir une explication et une garantie au sujet de la zone où se trouvent les forces armées des Etats-Unis.

La Commission spéciale fit immédiatement au colonel Caamaño et à son porte-parole, la déclaration suivante :

a) La zone sous la surveillance des forces armées des Etats-Unis correspondait à celle visée par la résolution votée par le Conseil de l'Organisation le 30 avril 1965 [OEA/Ser.G/V-C-d-1310 (français)] dont le dispositif 2 se lit comme suit :

> « Exhorter instamment les mêmes autorités, partis politiques et forces de toutes obédiences à permettre l'établissement immédiat à Saint-Domingue d'une zone internationale neutre de refuge comprenant le secteur des ambassades étrangères, dont l'inviolabilité sera respectée par toutes les factions en lutte et à l'intérieur de laquelle seront garanties aux ressortissants de tous les pays une protection et une sécurité suffisantes. »

b) La Commission spéciale avait l'intention de convenir avec les parties intéressées d'une démarcation absolument précise de la zone, englobant toutes les missions diplomatiques, afin d'éviter des incidents issus d'un manque de connaissance des limites de cette zone.

As spokesman for Col. Francisco Caamaño and his command, Dr. Héctor Aristy raised the question of the establishment of an access or communications corridor between the zone and the San Isidro sector, which cut the command's forces into two parts. Indeed, on the night of 2 May, the armed forces of the United States had felt it necessary to establish a communications route, using San Juan and Teniente Amado García streets up to the right bridge-head of Juan Pablo Duarte Bridge, for the purpose, they said, of transporting food, medicine, and provisions from the base at San Isidro to the center of the city.

The Special Committee explained to Dr. Héctor Aristy the reasons that, in their understanding, existed for the establishment of that communications route. Dr. Héctor Aristy said that the command he represented wanted that corridor or communications route, if maintained, to be under the supervision of a military police guard made up of men from its own forces and from United States forces. On behalf of the command, he expressed the wish that if this proposal were not accepted, then the U.S. armed forces should place no personnel other than military police there.

This request regarding supervision of the corridor or access route was also transmitted by the Special Committee to the Ambassador of the United States.

Finally, during the course of this conference on the morning of 3 May, Dr. Héctor Aristy, as spokesman for the command headed by Col. Francisco Caamaño, made a specific request: That in no event should the new cease-fire agreement or any other agreement sponsored by the Special Committee be signed on behalf of the military junta led by Colonel Benoit with headquarters at San Isidro by any of the following seven officers:

General Elías Wessin y Wessin,
General de los Santos Céspedes,
General Belisario Peguero Guerrero,
General Salvador Augusto Montez Guerrero,
General Atila Luna,
General Marco Aníbal Rivera Cuesta and
Comodoro Rivera Caminero.

The command headed by Col. Francisco Caamaño emphatically and specifically excluded General Wessin y Wessin from any understanding whatsoever.

In the course of the interview Col. Francisco Caamaño and his companions furnished additional information. The forces of this command bad taken 500 prisoners of the combat forces of General Wessin y Wessin. These prisoners were mainly soldiers and police agents, some of whom, according to Col. Caamaño, wanted to fight in his own units. He had opposed this in order that it might not be said that it was on his orders, adding that if the Organization of American States wished to take charge of those prisoners he would acceed to that. He also reported that the same units had captured 21 tanks during the course of the fighting in the city of Santo Domingo that occurred on the preceding days.

Three additional questions were cleared up during this interview with Col. Caamaño: the acceptance by that command of complete protection to the embassies, with enlargement of the safety zone sufficiently to include the premises of the diplomatic missions in the city of Santo Domingo; similar acceptance of the departure of the asylees or refugees in the various embassies of that city who wished to leave by their own decision, and of the facilities of every kind that should be agreed upon for the Special Committee and the International Red Cross for the distribution of food, and medicine and the installation of hospital equipment, for the Dominican people without distinction of any kind.

M. Héctor Aristy, à titre de porte-parole du colonel Francisco Caamaño et de son « comando », posa également la question relative à l'établissement d'un corridor d'accès ou de communication entre la zone et le secteur de San Isidro et qui coupait ses forces en deux parties. En effet, dans la soirée du 2 mai, les forces armées des Etats-Unis avaient jugé indispensable d'établir une voie de communication en utilisant les rues San Juan et Teniente Amado García jusqu'à la tête droite du pont Juan Pablo Duarte, afin de pouvoir, selon leur déclaration, apporter des vivres, des médicaments et des approvisionnements de la base de San Isidro au centre de la ville.

La Commission spéciale fit valoir devant M. Héctor Aristy les raisons qui, à son avis, plaidaient en faveur de l'établissement de cette voie de communication. M. Héctor Aristy exprima le désir dn « comando » — qu'il représentait — que ce corridor ou cette voie de communication, en cas de maintien, soit placée sous la garde d'une police militaire mixte de ses forces et des forces américaines, et au nom du « comando » il exprimait l'espoir, en cas de rejet de cette proposition, que seule serait admise la police militaire à l'exclusion des forces armées des Etats-Unis.

Cette demande relative à la surveillance du corridor ou voie d'accès fut également transmise par la Commission spéciale à l'ambassadeur des Etats-Unis.

Enfin, au cours de la même conférence de la matinée du 3 mai, M. Héctor Aristy, porte-parole du « comando » dirigé par le colonel Francisco Caamaño, s'est référé à une demande concrète : Qu'en aucun cas le nouvel accord sur le cessez-le-feu ou toute autre entente intervenue sous les auspices de la Commission spéciale ne soit signé, au nom de la junte militaire dirigée par le colonel Benoit et ayant son siège à San Isidro, par aucun des sept officiers dont il a soumis les noms et qui sont les suivants :

Le général Elías Wessin y Wessin,
Le général de los Santos Céspedes,
Le général Belisario Peguero Guerrero,
Le général Salvador Augusto Montes Guerrero,
Le général Atila Luna,
Le général Marco Aníbal Rivera Cuesto,
Le comodoro Rivera Caminero.

D'une manière emphatique et très précise, le « commando » dirigé par le colonel Francisco Caamaño excluait le général Wessin y Wessin de toute entente.

Au cours de l'entrevue avec le colonel Francisco Caamaño et son entourage diverses informations additionnelles ont été soumises. Les forces de ce « comando » avaient fait 500 prisonniers des forces combattantes du général Wessin y Wessin; ces prisonniers étaient principalement des soldats et des agents de police, dont certains, selon le colonel Caamaño, voulaient combattre dans ses propres unités, ce à quoi il s'était opposé pour que l'on ne pût pas dire que cela venait d'un ordre de sa part, et il ajouta que si l'Organisation des Etats américains voulait se charger de ces prisonniers il y accéderait volontiers. Il informa également que les mêmes unités, au cours des combats livrés à Saint-Domingue, avaient saisi 21 tanks de guerre.

Trois questions additionnelles furent éclaircies au cours de cette entrevue avec le commandement du colonel Caamaño : l'acceptation par ce quartier-général d'une totale protection des ambassades, avec l'extension de la zone de sécurité d'une manière propre à inclure les sièges des missions diplomatiques accréditées à Saint-Domingue; l'acceptation, également, du départ des asilés ou réfugiés qui se trouvaient dans les diverses ambassades de la ville et qui désireraient partir de leur propre gré, ainsi que de l'octroi des facilités de toute sorte qui doivent être accordées tant à la Commission spéciale qu'à la Croix-Rouge internationale pour la distribution au peuple dominicain de vivres et de médicaments et l'installation de matériel hospitalier, sans aucune discrimination.

The Special Committee was witness during that interview with the so called "Constitutional Military Command" to one detail that could not pass unnoticed. This was the presence of a uniformed person carrying arms, who said he was part of the command and who spoke Spanish with a pronounced foreign accent. The Secretary General of the Organization of American States interrogated him in a loud voice before everyone, asking him: "Who are you? What are you doing here? The person replied: "I am André Rivière, my nationality is French, I fought in the French army in Indochina, and I am working in Santo Domingo. I have joined this command." While he took no part in the conversations, Rivière was in the discussion room during the time of the interview, and the authority with which he gave orders to the guards posted at the windows and the door where we were was quite obvious. Some information obtained later regarding this soldier was to the effect that he was an instructor of frogmen who had arrived in Santo Domingo during the Trujillo régime.

The interview ended with the promise by Col. Francisco Caamaño and his companions to accept the mediation of the Special Committee of the Tenth Meeting of Consultation, and by the Committee that it would maintain the contacts to reach a specific cease-fire agreement after learning the conditions and reasons of the military junta of Col. Benoit.

Meanwhile the situation in the capital was becoming more acute and threatening as the afternoon wore on. From both parties reports reached the Committee regarding incidents that each attributed to its adversary, and the chiefs of mission of the embassies accredited in Santo Domingo were becoming anxious for prompt ratification of the cease-fire. All of this gave a decisive character to these conversations.

The Special Committee, for physical reasons of communication with the San Isidro base, was unable to get as far as the headquarters of the military junta headed by Col. Pedro Bartolomé Benoit until the night of Monday, 3 May. That night the Special Committee and the military junta held a conference attended, on the part of the junta, by its members: Col. Pedro Bartolomé Benoit, president of the junta, Col. Enrique A. Casado Saladin, and Navy Captain Olgo M. Santana Carrasco. During the last part of the interview, General Wessin y Wessin was present, at the request of the Committee.

The Special Committee, in the presence of the dean of the diplomatic corps and of the Secretary General of the Organization of American States, opened the interview in the same way and in the same terms as those used with the command of Col. Caamaño, that is, by reference to the resolution of 1 May 1965 of the Tenth Meeting of Consultation and to the concern caused to it by the state of the strife in Santo Domingo.

The military junta directed by Col. Benoit is installed at the base of San Isidro, where at the time of our interview a considerable part of the United States military force also was located.

Throughout the interview its president, Col. Benoit, spoke on behalf of the military junta, while his two companions remained silent. No other officer or person except the members of the junta was present.

Col. Benoit spoke at length of the happenings that befell the junta of government presided over by Mr. Donald Reid Cabral, and told how the insurrection of 24 April had been suddenly shifted from its initial objectives to degenerate into the most complete anarchy. The initial authors of the military coup against Mr. Reid Cabral lost control of the movement and were without authority and without power of

Au cours de cette même entrevue avec le « Commandement militaire constitutionnel », la Commission spéciale fut témoin d'un détail qui ne saurait passer inaperçu. Il s'agit de la présence d'un individu en uniforme et armé qui déclarait faire partie du commandement militaire et parlait espagnol avec un fort accent étranger. Le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains l'interrogea à haute voix, en présence de tous, lui demandant: « Qui êtes-vous? Que faites-vous ici? » L'individu de répondre: « Je m'appelle André Rivière, je suis de nationalité française, j'ai combattu dans l'armée française en Indochine et je travaille à Saint-Domingue. Je fais partie de ce commandement militaire ». Encore qu'il ne prît aucune part aux conversations, Rivière se trouvait dans la salle de délibérations pendant tout le temps qu'a duré l'entrevue et passait, avec une autorité notoire, des ordres aux sentinelles postées aux fenêtres et à la porte de la pièce où nous nous trouvions. D'après les renseignements que nous avons pu obtenir dans la suite, Rivière serait l'instructeur des hommes-grenouilles et serait venu à Saint-Domingue à l'époque de Trujillo.

L'entrevue prit fin sur la promesse du colonel Francisco Caamaño et de ses compagnons d'accepter les bons offices de la Commission spéciale de la dixième Réunion de consultation et de maintenir avec elle les contacts nécessaires pour arriver à un accord spécifique sur le cessez-le-feu, dès que seraient connues les conditions et les raisons de la junte militaire dirigée par le colonel Benoit.

Dans l'intervalle, la situation, dans la capitale, devenait plus tendue et même plus menaçante à mesure qu'avançait la nuit. Des deux parties parvenaient à la Commission des rapports contradictoires sur des incidents que chacune d'elles attribuait à son adversaire, et les chefs de Missions des Ambassades accréditées à Saint-Domingue espéraient une prompte ratification du cessez-le-feu. Toutes ces circonstances conféraient un caractère décisif aux conversations.

La Commission spéciale, pour des raisons matérielles de communications avec la base de San Isidro, ne put arriver avant la nuit du même lundi 3 mai au siège de la junte militaire dirigée par le colonel Pedro Bartolomé Benoit. Dans la nuit de ce jour, la Commission spéciale et la junte militaire eurent une entrevue à laquelle assistèrent les membres suivants de la junte: le colonel Pedro Bartolomé Benoit, président de la junte, le colonel Enrique A. Casado Saladín et le capitaine de vaisseau Olgo M. Santana Carrasco. Sur la demande de la Commission, le général Wessin y Wessin fut présent à la dernière partie de l'entrevue.

La Commission spéciale, en présence du doyen du corps diplomatique et du Secrétaire général de l'OEA, ouvrit l'entretien selon la même formule et dans les mêmes termes qu'elle avait utilisés pour le colonel Caamaño, c'est-à-dire en se référant à la résolution du 1er mai 1965 de la Dixième Réunion de consultation et à la préoccupation que constituait pour elle l'état de guerre civile à Saint-Domingue.

La junte militaire que dirige le colonel Benoit se trouve installée dans la base de San Isidro où était également cantonnée, au moment de l'entrevue, une bonne partie de la force militaire des Etats-Unis.

Pendant toute la durée de l'entrevue, le colonel Benoit parla seul au nom de la junte militaire; ses deux compagnons gardèrent le silence. Aucun autre personnage officiel, à part les membres de ladite junte, n'était présent à l'entrevue.

Le colonel Benoit fit une longue relation des faits survenus sous le régime de la junte de gouvernement présidée par M. Donald Reid Cabral et raconta comment la révolte du 24 avril avait dévié soudainement de ses objectifs initiaux pour dégénérer dans l'anarchie la plus complète. Les auteurs originaires du coup porté contre M. Reid Cabral perdirent le contrôle du mouvement et demeurèrent sans autorité et sans

any kind. Therefore, Col. Benoit stated, the movement that was aimed at restoring former President Bosch or, failing this, Dr. Rafael Molina Ureña to power had failed, but that what remained was a situation fraught with danger and that demanded a prompt solution.

Col. Benoit likewise said he had not wished to order an attack on the city of Santo Domingo, where the forces commanded by Col. Caamaño were located, out of respect for the lives of innumerable persons, but that he had enough forces to do so. In the same manner, he stated that the junta he headed accepted the security zone, with expansion of it so as to include all the diplomatic missions; the measures essential for the protection of those missions in Santo Domingo with the extension of that zone; and, likewise, cooperation in the distribution of food and medicine and the establishment of health teams.

The Special Committee endeavored to ascertain whether it was true that the action of United States military forces in Dominican territory had been requested. To this end, during the interview held on the night of Monday, 3 May, it requested any information on the matter that Col. Benoit or the members of the junta that he headed could supply.

Col. Benoit explained that the deterioration of public order in the city of Santo Domingo, which started on the day that the movement against Mr. Reid Cabral began, and the conditions of anarchy and complete disorder that prevailed in the capital of the country had led him to request the aid of United States armed forces in order to give protection to the diplomatic missions and foreign persons and entities in general. Col. Benoit added that he had received an urgent request from the diplomatic missions for protection that he was not able to provide.

Col. Benoit also stated that the request had been made to the United States in a note, a copy of which was transmitted later to the Special Committee, which read literally and in full as follows:

" Dominican Republic
" Dominican Air Force
" Office of the Chief of Staff
" Base Aérea 19 de Noviembre
" San Isidro, Distrito Nacional

" 28 April 1965

" The Ambassador of the United States
" United States Embassy
" Santo Domingo

" Dear Mr. Ambassador:

" Regarding my earlier request I wish to add that American lives are in danger and conditions of public disorder make it impossible to provide adequate protection, I therefore ask you for temporary intervention and assistance in estoring order in this country.

" Truly yours,

" (*Signed*) Pedro BARTOLOMÉ BENOIT, *Colonel*
" *Président of the Military Junta*
" *Of the Government of the Dominican Republic* "

The result of this interview was a promise made by the military junta, composed of Col. Benoit, Col. Casado Saladín and Navy Capt. Santana Carrasco, to accept the authority of the Special Committee, primarily for the essential and undelayable purpose of obtaining a cease-fire.

pouvoirs d'aucune sorte. Le colonel Benoit affirma donc que le mouvement destiné à restaurer au pouvoir l'ex-président Bosch, ou à défaut, le Dr Rafael Molina Ureña, a échoué, mais que la situation était encore très dangereuse et réclamait une solution rapide.

Le colonel Benoit déclara en outre que c'est par respect pour la vie de milliers de personnes qu'il n'a pas voulu ordonner une attaque contre la ville de Saint-Domingue où se trouvent les forces commandées par le colonel Caamaño, mais qu'il disposait de forces suffisantes pour le faire. Il exprima également l'adhésion de la junte qu'il préside à la délimitation de la zone de sécurité et à l'élargissement de celle-ci pour y inclure les missions diplomatiques; il souscrivit aux mesures indispensables à la protection des missions diplomatiques à Saint-Domingue avec l'extension de ladite zone; et s'engagea à coopérer à la distribution des aliments, des médicaments et à l'installation des équipes et du matériel sanitaires.

La Commission spéciale s'est souciée de vérifier si vraiment l'action des forces militaires des Etats-Unis en territoire dominicain avait été sollicitée. A cet effet, lors de l'entrevue qui eut lieu dans la nuit du lundi 3 mai, elle demanda au colonel Benoit et aux membres de la junte tous les renseignements qu'ils pourraient lui fournir sur la question.

Le colonel Benoit expliqua que la détérioration de l'ordre public dans la ville de Saint-Domingue, qui commença le jour de l'insurrection contre M. Reid Cabral et les conditions d'anarchie et de désordre absolu qui ont prévalu dans la capitale du pays, l'avaient amené à solliciter l'aide des forces armées des Etats-Unis afin de protéger les missions diplomatiques ainsi que les personnes et les organismes étrangers en général. Le colonel Benoit ajouta qu'il était pressé par les missions diplomatiques de leur donner un protection qu'il n'était pas en mesure d'offrir.

Le colonel Benoit déclara aussi que cette demande aux Etats-Unis avait été faite par une note, dont il donna copie dans la suite à la Commission spéciale, note qui se lit comme suit * :

« République Dominicaine
« Forces armées dominicaines
« Bureau du Chef d'état-major
« Base aérienne *19 de Noviembre*
« San Isidro, District national

« 28 avril 1965

« L'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique
« Ambassade des Etats-Unis
« Saint-Domingue

« Monsieur l'Ambassadeur,

« Comme suite à la demande que je vous ai adressée, je voudrais ajouter que la vie des citoyens américains se trouve en danger et que l'état de désordre public ne permet pas d'assurer une protection suffisante; je vous demande donc d'intervenir, à titre temporaire, afin d'aider à restaurer l'ordre dans ce pays.

« (*Signé*) Colonel Pedro BARTOLOMÉ BENOIT,
« *Président de la junte militaire du*
« *Gouvernement de la République Dominicaine* »

Le résultat de cette entrevue fut la promesse que la junte militaire — composée du colonel Benoit, du colonel Casado Saladín et du capitaine de vaisseau Santana Carrasco — accepte l'autorité de la Commission spéciale dans le dessein primordial et urgent d'obtenir le cessez-le-feu.

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

The Special Committee informed Col. Benoit and the persons accompanying him of the decision of the other side, that is, Col. Caamaño's command, not to enter into any agreement in which the seven generals mentioned earlier in this report participated in any manner whatsoever.

V. Ratification and expansion of the cease-fire

In accordance with the resolution adopted on 1 May 1965 by the Tenth Meeting of Consultation, and on the basis of conversations held with the two factions involved in the conflict, the Special Committee made a careful study of the conditions under which a new agreement supplementary to that of 3 April might be reached, for ratifying and expanding the cease-fire.

To this end, it convoked the authorized representatives of the two conflicting factions for the purpose of informing them of a draft agreement prepared by the Committee, whose principal points were as follows:

(*a*) Acceptance of an act that would expressly ratify the cease-fire agreement signed on 30 April 1965;

(*b*) Acceptance of a safety zone marked off within the limits that would be indicated in a map officially agreed to by both parties and appended to that act;

(*c*) Respect for the safety zone and a guaranty of adequate protection for any persons within that zone;

(*d*) Facilities needed by the International Red Cross, or the international agency designated by the Organization of American States, for the distribution of food, medicine, and medical and hospital equipment for the Dominican people;

(*e*) Guaranties for the evacuation of asylees in the foreign embassies or diplomatic missions in Santo Domingo;

(*f*) Respect for the diplomatic missions, their staffs, and for any persons who have taken refuge or asylum in those missions;

(*g*) Full and explicit recognition of the competence of the Special Committee appointed by the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs.

In order to prepare the fulfilment of the agreement — as soon as the conflicting parties consented thereto — the Special Committee, through the dean of the diplomatic corps, convoked the chiefs of missions for the purpose of asking them which of them were interested in obtaining the evacuation of asylees or refugees. This meeting took place in the Papal Nunciature on Tuesday, 4 May, around noon. The Special Committee received an oral report from the chiefs of missions on this matter. The Committee informed the members of the diplomatic corps of the conversations held with the two parties on this matter, and of the mandate it had received from the Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs, and requested them to provide a list of their asylees and refugees in order to help solve the problem of the evacuees. As a result of the action of the Special Committee, several embassies began to make arrangements for the departure of refugees and asylees who wished to leave under the guaranty of the Organization of American States. At the same time, the Special Committee was informed of the imminent arrival of hospital teams, medicine, and food supplies that had been requested, as an aircraft had arrived from Colombia on 5 May. We understand that many asylees and refugees who were at the Colombian Embassy in Santo Domingo left for that country on the same aircraft.

Moreover, the Special Committee requested the military advisers of each of its members to make a reconnaissance visit to the safety zone and to arrange with the military authorities of the United States in Santo Domingo the details of the expansion of that zone to include all the embassies. This task

La Commission spéciale fit part au colonel Benoit et aux personnes qui l'accompagnaient de la volonté de l'autre partie, c'est-à-dire du colonel Caamaño, de n'entrer dans aucun accord où les sept généraux déjà mentionnés dans le présent rapport interviendraient à quelque titre que ce fût.

V. — *Ratification et extension du cessez-le-feu*

Conformément à la résolution adoptée le 1er mai 1965 par la dixième Réunion de consultation et en s'appuyant sur les conversations entamées dans les deux secteurs en lutte, la Commission spéciale a examiné minutieusement les conditions dans lesquelles on pourrait parvenir à un nouvel accord complémentaire à celui du 30 avril en vue de la ratification et de l'extension du cessez-le-feu.

A cet effet, elle a convoqué les représentants autorisés des deux parties pour leur soumettre un projet d'accord élaboré par la Commission et dont les points principaux sont les suivants :

a) Acceptation d'un acte qui ratifie expressément l'accord de cessez-le-feu signé le 30 avril 1965;

b) Acceptation d'une zone de sécurité dont les limites seraient indiquées sur un plan officiellement convenu par les deux parties, plan qui serait annexé audit acte;

c) Respect de cette zone de sécurité et garantie de protection complète pour toutes les personnes qui s'y trouvent;

d) Facilités nécessaires fournies à la Croix-Rouge internationale ou à l'institution internationale pressentie par l'OEA pour distribuer des produits alimentaires, médicaments et fournitures médicales et hospitalières à la population dominicaine;

e) Garanties concernant l'évacuation des asilés qui se trouvent dans les ambassades ou missions diplomatiques à Saint-Domingue;

f) Respect des missions diplomatiques, de leur personnel et des personnes qui s'y sont réfugiées;

g) Reconnaissance complète et explicite de la compétence de la Commission spéciale désignée par la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

Afin de préparer le complément de l'accord aussitôt que les parties en lutte auraient donné leur consentement, la Commission spéciale a convoqué, par le truchement du doyen du corps diplomatique, les chefs de missions pour savoir qui d'entre eux étaient intéressés à obtenir l'évacuation des asilés ou des réfugiés. Cette réunion eut lieu à la nonciature apostolique, le 4 mai au début de l'après-midi. La Commission spéciale a obtenu le rapport verbal des chefs de missions sur cette question. La Commission a informé les membres du corps diplomatique de son entretien avec les deux parties sur cette affaire et du mandat dont l'avait chargée la Réunion de consultation des ministres des relations extérieures et leur a demandé de soumettre la liste des asilés et réfugiés dans leurs missions dans le dessein d'aider à résoudre le problème de l'évacuation des personnes. A la suite de cette initiative de la Commission spéciale, diverses ambassades ont commencé les démarches nécessaires à la sortie des réfugiés et asilés qui désiraient le faire sous la garantie de l'Organisation des Etats américains. En même temps, la Commission a été informée de l'arrivée presque immédiate de fournitures hospitalières et de produits alimentaires demandés, envoyés dans un avion en provenance de la Colombie, le 5 mai. Nous avons appris que, à bord de ce même appareil, de nombreux asilés et réfugiés de l'ambassade de ce pays à Saint-Domingue se sont envolés en direction de la Colombie.

D'autre part, la Commission spéciale a chargé les conseillers militaires de chacun de ses membres d'effectuer une visite de reconnaissance dans la zone de sécurité et de mettre au point avec les autorités militaires des Etats-Unis à Saint-Domingue les détails relatifs à l'extension de cette zone de

was completed and the military advisers immediately began to prepare and draw up an official map.

Likewise, in order to prepare all the measures for the application of the cease-fire, the Special Committee informed the President of the Tenth Meeting of Consultation of the urgent need for obtaining a shipment of food, medicine, and medical personnel immediately. The following telegram was sent for the same purpose:

" Santo Domingo, 3 May 1965

" Ambassador Guillermo Sevilla Sacasa
" President of the Tenth Meeting of Consultation
" Washington, D.C.

" No. 1

" The Committee appointed by the Tenth Meeting of Consultation wishes to extend emphatically, through you, to the Tenth Meeting and to each of the member States, a most urgent appeal that cognizance be taken of the dramatic situation existing in this country because of the armed strife, and to emphasize the urgent necessity for them, within the spirit of fraternity and solidarity with the Dominican people, immediately to send foodstuffs, medicine, and medical personnel. The Committee is convinced that this is the most urgent of the serious problems being faced, in order to prevent the possibility of epidemics and other calamities that could make the situation of the Dominican people even more difficult. (*Signed*) Ricardo COLOMBO, Chairman of the Committee. "

We have learned that the Meeting of Consultation approved a resolution on this matter, based on the humanitarian gesture of the Special Committee.

VI. *Reports to the Tenth Meeting of Consultation*

On 4 May 1965, the Special Committee reported to the President of the Tenth Meeting of Consultation concerning the status of negotiations for agreeing upon the cease-fire and replied to a telephone message from the General Secretariat in Washington concerning various aspects of its labors.

The telegram from the Special Committee to the President of the Tenth Meeting of Consultation mentioned above reads:

" Santo Domingo, 4 May 1965

" Ambassador Guillermo Sevilla Sacasa
" President of the Tenth Meeting of Consultation
" Washington, D.C.

" No. 2

" Replying telephone communications received today, I wish to report the following:

" All contacts have been made with groups represented by the following persons: Constitutional Military Command: Col. Francisco Caamaño, Lt. Col. Manuel Montes Arache, Maj. Héctor E. Lachapelle Diáz, Mr. Héctor Aristy, Maj. Fabio C. Restano, Lt. Col. Augusto Jiménez, and Lt. Col. Pedro Alvarez Olguín. Members of the Military Junta: Col. Pedro Bartolomé Benoit, President; Col. Enrique A. Casado; Navy Capt. Olgo Manuel Santana Carrasco, and Gen. Elías M. Wessin y Wessin, Director of the Armed Forces Training Centre. Likewise, with members of the diplomatic corps, especially all those of Latin America, the Papal Nuncio, and the Ambassador of the United States.

" 2. Committee, in addition to interviews mentioned above, has been in constant touch with the aforesaid groups, and

façon à englober toutes les ambassades. Ce qui a été fait et immédiatement, les conseillers militaires ont procédé à l'élaboration et au dessin d'un plan officiel.

Afin également de préparer toutes les mesures tendant à l'application du cessez-le-feu et à l'aide au peuple dominicain, la Commission spéciale à informé le Président de la dixième Réunion de consultation de l'urgence d'obtenir un envoi immédiat de produits alimentaires, de médicaments et de personnel médical. Le câblogramme envoyé dans cette intention était le suivant :

« Saint-Domingue, 8 mai 1965.

« Son Excellence, l'ambassadeur Guillermo Sevilla Sacasa
« Président de la dixième Réunion de consultation
« Washington, D.C.

« N° 1

« La Commission nommée par la dixième Réunion tient à faire, par l'entremise de Votre Excellence, un pressant appel à la dixième Réunion de consultation et à tous les Etats membres indistinctement pour que, pénétrés de la situation dramatique où se trouve ce pays à cause de la lutte armée, ils comprennent l'urgent besoin d'y envoyer immédiatement, dans un esprit de fraternité et de solidarité avec le peuple dominicain, de la nourriture, des médicaments et un personnel médical. La Commission est convaincue que c'est là le plus aigu des graves problèmes qu'elle a à résoudre pour conjurer le risque d'épidémies et d'autres calamités qni peuvent rendre plus dure la situation du peuple dominicain. (*Signé*) Ricardo COLOMBO, président de la Commission. »

A la suite de cette démarche humanitaire de la Commission spéciale, nous avons appris que la Réunion de consultation avait approuvé une résolution à ce sujet.

VI. — *Informations envoyées à la dixième Réunion de consultation*

Le 4 mai 1965, la Commission spéciale a informé le Président de la dixième Réunion de consultation de l'état d'avancement des négociations en vue de parvenir à un cessez-le-feu, et a répondu à un message téléphonique du Secrétariat général, de Washington, D.C., sur les divers aspects de ses travaux.

Le câblogramme envoyé par la Commission spéciale au Président de la dixième Réunion de consultation auquel il vient d'être fait allusion, disait en substance :

« Saint-Domingue, 4 mai 1965.

« S. E. l'ambassadeur Guillermo Sevilla Sacasa
« Président de la dixième Réunion de consultation
« Washington, D.C.

« N° 2

« En réponse à communication téléphonique reçue aujourd'hui ai avantage vous informer ce qui suit :

« 1. On a établi tous les contacts avec groupes représentés par personnes suivantes : Comando Militar Constitucionalista : colonel Francisco Caamaño, lieutenant-colonel Manuel Montes Arache, major Héctor D. Lachapelle Diez, M. Héctor Aristy, major Fabio C. Restano, lieutenant-colonel Augusto Jiménez, lieutenant-colonel Pedro Alvarez Olguín. Membres Junta Militar : colonel Pedro Bartolomé Benoit, président, colonel Enrique A. Casado, capitaine de vaisseau Olgo M. Santana Carrasco et général Elías M. Wessin y Wessin, directeur du Centre d'enseignement des forces armées. Egalement avec des membres corps diplomatique, spécialement avec tous ceux des pays latino-américains, le nonce apostolique et l'ambassadeur des Etats-Unis.

« 2. La Commission, outre ces entrevues, a été en contact avec groupes indiqués et, actuellement, on attend la concré-

at present, the Committee is awaiting the formalization of the points that have already been accepted by both parties, which are: Confirmation cease-fire, demarcation and enlargement of security zone to include all embassies, evacuation of asylees and refugees, and distribution of food, medicine, and medical equipment to all sectors of the population without regard to parties. We have thus far encountered a good attitude on the part of both parties.

" 3. Committee will return as soon as it obtains the results of the negotiations it is conducting. Possibly tomorrow.

" 4. Both parties have accepted the enlargement of the security zone to include all Latin American embassies and we are working to fix a boundary for it. United States forces established an access corridor between San Isidro and the security zone.

" 5. We consider that it would be useful, in order to aid in bringing a return of the Dominican situation to normality, for the member states that are in a position to do so to establish a combined inter-American military force under the Organization of American States to achieve the objectives that are set by the Meeting of Consultation.

" 6. With reference to the question by the Ambassador of Colombia, the only airport capable of receiving planes is the one at the San Isidro air base, which is under the authority of the Military Junta presided over by Col. Benoit.

" (*Signed*) Ricardo COLOMBO,
Chairman of the Committee."

VII. *Act of Santo Domingo*

As a result of the conversations held by the Committee with the parties an agreement was finally reached referring to the points covered in this report.

The text of the document known as the " Act of Santo Domingo, " signed on 5 May 1965, is as follows:

Act of Santo Domingo

The parties signing below who declare that they represent, in the capacities mentioned, respectively, the Military Junta of Government and the " Constitutional Government " hereby place on record that they have reached the following agreement as a result of the discussions held with the two parties by the Special Committee of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs, whose members also sign the present Act as a guaranty of its compliance and execution, functions that both parties agree that the Committee may carry out.

1. The parties who sign the present Act ratify the cease-fire agreement signed on 30 April last.

2. The parties accept the establishment of a safety zone in the city of Santo Domingo, demarcated within the boundaries indicated on the map attached to this document and signed by the same parties who sign the present Act.

3. The parties bind themselves especially to respect this safety zone, within which there is guaranteed, in the manner that the Organization of American States may deem appropriate, adequate protection and safety for all persons found within that zone of refuge.

4. The parties undertake to give all necessary facilities to the International Red Cross or to the international agency that the Organization of American States may designate to carry out in any part of the city of Santo Domingo or of the Dominican Republic the distribution of food, medicine, and medical and hospital equipment that are being sent as a result of the appeal made by the Tenth Meeting of Consultation

tisation des points déjà acceptés par les deux parties, à savoir : confirmation du cessez-le-feu, démarcation et extension de la zone de sécurité pour y comprendre toutes les ambassades, évacuation des asilés et réfugiés, et distribution d'aliments, médicaments et matériel médical à tous les secteurs de la population sans distinction de partis. Avons rencontré jusqu'à présent bonnes dispositions des deux parties.

« 3. Commission retournera aussitôt qu'elle aura obtenu un résultat dans les négociations qu'elle mène. Probablement demain.

« 4. Les deux parties ont accepté l'élargissement de la zone de sécurité afin d'y englober toutes les ambassades latino-américaines et travaillons à la délimiter. Les forces des Etats-Unis établiront un corridor d'accès entre San Isidro et la zone de sécurité.

« 5. Croyons utile pour aider normalisation de la situation dominicaine que les Etats membres qui sont en mesure de le faire établissent une force militaire interaméricaine combinée à la disposition de l'Organisation des Etats américains en vue d'accélérer les objectifs déterminés par la Réunion de consultation.

« 6. Concernant demande ambassadeur colombien, l'unique aéroport capable recevoir avions est la base aérienne San Isidro, qui est sous la juridiction Junta Militar précidée par colonel Benoit.

« (*Signé*) Ricardo Colombo,
président de la Commission. »

VII. — *Acte de Saint-Domingue*

En résultat des conversations que la Commission a eues avec les parties, un accord est finalement intervenu en ce qui concerne les points mentionnés dans ce rapport.

Le texte du document intitulé « Acte de Saint-Domingue », ratifié le 5 mai 1965, est le suivant :

Acte de Saint-Domingue

Les parties soussignées, déclarant représenter avec les qualités qu'elles mentionnent, respectivement la junte militaire de gouvernement et le « gouvernement constitutionnel », donnent acte de l'accord ci-après obtenu à la suite des négociations menées auprès des deux parties par la Commission spéciale de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des Etats américains, dont les membres signent également le présent acte en garantie de son respect et de son exécution, auxquels les deux parties chargent la Commission de veiller :

1. Les parties signataires du présent acte ratifient l'accord de cessez-le-feu conclu le 30 avril dernier.

2. Les parties acceptent l'établissement d'une zone de sécurité dans la ville de Saint-Domingue, zone comprise dans les limites indiquées sur le plan annexé au présent document et paraphé par les mêmes signataires du présent acte.

3. Les parties s'engagent à respecter d'une façon toute spéciale cette zone de sécurité, dans le cadre de laquelle seront garanties, dans la forme que l'Organisation des Etats américains aura jugée convenable, une protection et une sécurité entières à toutes les personnes qui se trouvent dans cette zone de refuge.

4. Les parties s'engagent à accorder à la Croix-Rouge internationale ou à l'institution internationale qu'aura désignée l'Organisation des Etats américains les moyens nécessaires pour distribuer à n'importe quelle partie de la ville de Saint-Domingue ou à n'importe quel point de la République Dominicaine les produits alimentaires, les médicaments et fournitures médicales et hospitalières reçus à la suite de l'appel qu'a lancé la dixième

tion of Ministers of Foreign Affairs. They also undertake to provide all facilities required by the Organization of American States, so that medical and sanitary personnel sent by the governments can be transported to any point in the city of Santo Domingo or Dominican territory, to perform their services.

5. The parties undertake to provide all necessary safety measures for the evacuation of asylees in foreign embassies or diplomatic missions who so resquest of them.

6. The parties undertake to respect the diplomatic missions and to offer all co-operation necessary to guarantee the safety of all personnel of those missions and of asylees or refugees therein.

7. The parties declare that they accept and recognize the full competence of the Special Committee appointed by the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs, for purposes of the faithful observance of what is agreed to in this Agreement.

In witness whereof the present document, which shall be known as the " Act of Santo Domingo ", is signed in four original copies, of wich one shall be deposited in the General Secretariat of the Organization of American States, one shall be for each of the parties, and one shall be for the files of the Committee.

The Secretary General of the Organization of American States shall transmit certified copies to each of the member States.

5 May 1965.

For the Military Junta of Government:

(*Signed*) Col. Pedro BARTOLOMÉ BENOIT, Dominican Armed Forces
Col. Enrique A. CASADO SALADÍN, National Army.
Capt. Olgo N. SANTANA CARRASCO, Navy.

For the Constitutional Government:

(*Signed*) Col. Francisco CAAMAÑO DEÑO, Constitutional President
Lt. Col. Dr. R. AUGUSTO JIMÉNEZ HERRERA
Col. Ramón MANUEL MONTES
Maj. Héctor LACHAPELLE
Dr Héctor ARISTY, Minister of the Presidency

For the Special Committee of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign affairs of the American Republics:

(*Signed*) Ambassador Ricardo COLOMBO, Representative of Argentina, Chairman of the Committee
Ambassador Ilmar PENNA MARINHO, Representative of Brazil
Ambassador Alfredo VÁZQUEZ CARRIZOSA, Representative of Colombia
Ambassador Carlos GARCÍA BAUER, Representative of Guatemala
Ambassador Frank MORRICE, Jr., Representative of Panama

VIII. *Exchange of notes with the United States*

Before reaching an agreement with the conflicting parties concerning the ratification and expansion of the cease-fire, the Special Committee studied the question relating to the co-operation of the armed forces of the United States in the Dominican Republic with the Committee within the objectives indicated by the Tenth Meeting of Consultation in its resolution of 1 May 1965.

On the night of 3 May the Special Committee had an interview with Mr. W. Tapley Bennett, Ambassador of the United States to the Dominican Republic. The results of this interview

Réunion de consultation des ministres des relations extérieures. Elles s'engagent également à procurer toutes les facilités qu'aura demandées l'Organisation des Etats américains pour le transport du personnel médical et sanitaire envoyé par les gouvernements sur tout point de la ville de Saint-Domingue ou du territoire dominicain pour prêter ses services.

5. Les parties s'engagent à accorder toute la sécurité nécessaire à l'évacuation des asilés des ambassades ou missions diplomatiques étrangères qui en manifesteront le désir.

6. Les parties s'engagent à respecter les missions diplomatiques et à accorder toute la coopération nécessaire garantissant la sécurité du personnel desdites missions et des personnes qui y sont asilées ou réfugiées.

7. Les parties déclarent respecter et reconnaître la pleine compétence de la Commission spéciale désignée par la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, en vue de l'observance parfaite des stipulations du présent accord.

En foi de quoi le présent document, dénommé « Acte de Saint-Domingue » établi et signé en quatre originaux dont un exemplaire sera déposé dans les archives du Secrétariat général de l'Organisation des Etats américains, un exemplaire remis à chacune des parties et l'autre gardé aux archives de la Commission.

Le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains fera parvenir des copies certifiées conformes à chacun des Etats membres.

Le 5 mai 1965.

Junte militaire de gouvernement :

(*Signé*) Col. Pedro BARTOLOMÉ BENOIT, Force armée dominicaine, président
Col. Enrique A. CASADO SALADÍN, Armée nationale
Cap. de vaisseau Olgo N. SANTANA CARRASCO, Marine de guerre

Gouvernement constitutionnel :

(*Signé*) Col. Francisco CAAMAÑO DEÑO, président constitutionnel
Lt Col. Dr R. Augusto JIMÉNEZ HERRERA
Col. Ramón Manuel MONTES ARACHE
Maj. Héctor LACHAPELLE
Dr Héctor ARISTY, ministre de la Présidence

Commission spéciale de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des Etats américains :

(*Signé*) Ambassadeur Ricardo COLOMBO, représentant de l'Argentine, président de la Commission
Ambassadeur Ilmar PENNA MARINHO, représentant du Brésil
Ambassadeur Alfredo VÁZQUEZ CARRIZOSA, représentant de la Colombie
Ambassadenr Carlos GARCÍA BAUER, représentant du Guatemala
Ambassadeur Frank MORRICE Jr., représentant du Panama

VIII. — *Echange de notes avec les Etats-Unis*

Avant d'arriver avec les parties en lutte à un accord sur la ratification et l'extension du cessez-le-feu, la Commission spéciale a examiné la question relative à la coopération des forces armées des Etats-Unis en République Dominicaine avec la Commission, dans le cadre des objectifs soulignés par la dixième Réunion de consultation dans sa résolution du 1er mai 1965.

Dans la nuit du 3 mai, la Commission spéciale avait eu une entrevue avec M. W. Tapley Bennett, ambassadeur des Etats-Unis en République Dominicaine. Les conclusions de cette

and the precise opinion of the Special Committee were set forth in a memorandum, delivered personally to that diplomatic representative, which read as follows:

" As a result of the meeting that was held on the night of 3 May 1965, the Special Committee of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American Republics, has the honor to state the following to the Ambassador of the United States to the Dominican Republic:

" 1. The Committee has had the steadfast purpose of attaining the confirmation and effectiveness of the cease-fire agreement already agreed upon.

"2. To achieve this end, the Committee has today held long conversations with the commanders of the command headed by Col. Caamaño and of the military junta headed by Col. Benoit. Both have given their consent to participate jointly with the Committee in formal negotiations, for the purpose of arriving at a supplementary and amplifying agreement on the cease-fire, which the Committee believes indispensable and which should include among its principal clauses, in addition to others:

" (*a*) The demarcation and enlargement of the safety zone to include the embassies that are at present outside this zone;

" (*b*) The cooperation of both parties with a Committee of the Organization of American States for supervising and applying the cease-fire;

" (*c*) Cooperation for humanitarian aid;

" (*d*) Departure from the country of Dominican refugees or asylees in the embassies who wish to leave.

" 3. The Committee would like to know whether, in the event that a supplementary and amplifying agreement of this nature can be signed by both parties, the United States military forces in the Dominican Republic could receive precise instructions for cooperating in carrying out the agreement.

" 4. The Committee feels that without the essential cooperation of the United States, the aforementioned agreement could not be carried out.

" 5. The Committee believes that the foregoing corresponds to the terms of its instructions contained in the resolution of 1 May 1965, of the Meeting of Consultation, especially with what is stated in paragraph 2, sub-paragraph *a*, concerning the cease-fire, and the content of paragraph 4, which states: [The Tenth Meeting of Consultation:] " requests the American governments and the Secretary General of the Organization of American States to extend their full co-operation in order to facilitate the work of the Committee. "

After the Act of Santo Domingo was signed, by which the cease-fire of 30 April 1965, was ratified and amplified, the Special Committee sent to the Ambassador of the United States in the Dominican Republic a note in which it expressly requested the co-operation of the government of that country in applying the stipulations of that document. The note from the Special Committee and the reply from the Secretary of State, Mr. Dean Rusk, are transcribed below:

" Santo Domingo, 5 May 1965

" Sir:

" I have the honor to transmit to you, Sir, under instructions of the Special Committee of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American Republics, a certified copy of the Act of Santo Domingo signed today by the parties who entitle themselves, respectively, " Military Junta of Government " and " Constitutional Government. "

entrevue et l'opinion précise de la Commission spéciale ont été consignées dans un « mémorandum » qui fut remis personnellement audit représentant diplomatique et dont la teneur est la suivante :

« A la suite de sa séance de nuit du 3 mai 1965, la Commission spéciale de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des républiques américaines a l'honneur de rappeler à Monsieur l'ambassadeur des Etats-Unis en République Dominicaine, ce qui suit :

« 1. La Commission avait le ferme propos d'obtenir la confirmation et l'exécution de l'accord déjà acquis sur le cessez-le-feu.

« 2. Pour atteindre ce but, la Commission a tenu ce jour des conversations prolongées avec les chefs du « comando » que dirige le colonel Caamaño et de la junte militaire que préside le colonel Benoît. Ils sont tous deux convenus de participer, aux côtés de la Commission, à des négociations formelles en vue de parvenir à un accord complémentaire et à une extension du cessez-le-feu, accord que la Commission estime indispensable et qui comprendrait entre autres parmi ses clauses principales :

« *a*) La démarcation et l'extension de la zone de sécurité de façon à y englober les ambassades qui se trouvent actuellement en dehors de cette zone;

« *b*) La coopération des deux parties avec une Commission de l'OEA chargée de contrôler et d'assurer l'application du cessez-le-feu;

« *c*) La coopération pour apporter l'aide humanitaire;

« *d*) La sortie du pays de ceux des réfugiés et asilés dominicains dans les ambassades qui le désirent.

« 3. La Commission aimerait savoir si, dans l'éventualité d'un accord complémentaire et élargi entre les deux parties, les forces militaires des Etats-Unis en République Dominicaine pourraient recevoir des instructions précises de coopérer à la mise en vigueur de cet accord.

« 4. La Commission estime que sans la coopération indispensable des Etats-Unis, l'accord susmentionné ne pourra pas être mis en vigueur.

« 5. La Commission pense que ce qui précède correspond aux termes du mandat qu'elle détient de la résolution en date du 1er mai 1965 de la Réunion de consultation, en particulier selon le paragraphe 2, alinéa *a*, sur le cessez-le-feu et la disposition du paragraphe 4 qui stipule : [la dixième Réunion de consultation] « demande aux gouvernements américains et au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains de donner leur entière coopération en vue de faciliter la tâche de la Commission. »

Une fois signé l'Acte de Saint-Domingue par lequel a été ratifié et étendu le cessez-le-feu du 30 avril 1965, la Commission spéciale adressa à M. W. Tapley Bennett, ambassadeur des Etats-Unis en République Dominicaine une note sollicitant expressément la coopération du Gouvernement de ce pays dans l'exécution des clauses inscrites dans ledit document. Ci-après, la note de la Commission spéciale et la réponse du Secrétaire d'Etat M. Dean Rusk :

« Saint-Domingue, 5 mai 1965

« Monsieur l'ambassadeur,

« J'ai l'honneur de remettre à Votre Excellence, sur instructions de la Commission spéciale de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des Etats américains, copie certifiée conforme de l'Acte de Saint-Domingue signé à cette date par les parties qui s'intitulent respectivement « junte militaire de gouvernement » et « gouvernement constitutionnel ».

" As item 4 of the resolution of 1 May 1965, of the Tenth Meeting of Consultation requests the American governments to extend their full co-operation in order to facilitate the work of the Committee, this Committee hopes that your government will co-operate with it in observing the stipulations of the Act of Santo Domingo.

" Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

" (*Signed*) Ricardo M. COLOMBO,
Representative of Argentina, Chairman of the Committee "

" The Secretary of State
" Washington

" 7 May 1965

" Excellency:

" I have been advised by the United States Ambassador to the Dominican Republic of Your Excellency's communication to him of 5 May, transmitting a certified copy of the Act of Santo Domingo and expressing the hope that the United States Government will co-operate in its observance. Since the Commission has now returned to Washington, I am taking the liberty of replying directly to you.

" I have the honor to express Government's gratitude for and support of the work of the Commission in Santo Domingo. The United States will co-operate fully in the observance of the provisions of the Act of Santo Domingo. I do not have before me the map attached to the Act of Santo Domingo, but I assume that the boundaries of the international safety zone coincide with those that now exist and that the line of communication crossing the Duarte Bridge as it now exists is shown on the map.

" Accept, Excellency, the renewed assurance of my highest consideration.

" (*Signed*) Dean RUSK "

IX. *Conclusions and recommandations*

In presenting this report to the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs, the Special Committee has desired only to give an account of its activities from 1 to 5 May 1965, that is, during the visit to the city of Santo Domingo.

The Special Committee achieved, under truly dramatic circumstances, the main objectives set forth in the previously mentioned resolution with respect to cease-fire, the orderly evacuation of persons who have taken asylum or refuge, and humanitarian assistance to the Dominican people without any distinction as to parties or conflicting factions. The Special Committee also achieved the demarcation of a safety zone in the city of Santo Domingo in accordance with the map officially drawn up by its military advisors. This map was transmitted to both parties, and the original is at the disposal of the Tenth Meeting of Consultation.

As the representatives will note, the Act of Santo Domingo and the results thus far obtained by the Special Committee constitute the first stage of a process of restoring peace and normality in the Dominican Republic, which requires the inter-American system to take several steps toward consolidation.

Among the measures we believe could be adopted at once by the Tenth Meeting of Consultation, we suggest the following:

1. Designation of a permanent technical military group in the city of Santo Domingo to supervise the cease-fire and

« Comme l'alinéa 4 de la résolution du 1er mai 1965 de la dixième Réunion de consultation « demande aux Gouvernements américains de donner leur entière coopération en vue de faciliter la tâche de la Commission », celle-ci espère que le Gouvernement de Votre Excellence coopérera avec elle pour l'exécution des clauses de l' « Acte de Saint-Domingue ».

« Je profite de cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma très haute considération.

« (*Signé*) Ricardo M. COLOMBO,
représentant de l'Argentine, président de la Commission. »

« Le Secrétaire d'Etat
« Washington

7 mai 1965

« Excellence,

« L'ambassadeur des Etats-Unis en République Dominicaine m'a fait part de votre lettre du 5 mai, par laquelle vous lui avez transmis une copie certifiée conforme de l'Acte de Saint-Domingue, en exprimant l'espoir que le Gouvernement des Etats-Unis coopérera à son exécution. Puisque la Commission est maintenant revenue à Washington, je prends la liberté de vous adresser directement ma réponse à cette lettre.

« J'ai l'honneur de vous exprimer la gratitude de mon gouvernement pour le travail accompli par la Commission à Saint-Domingue et de vous assurer de son ferme appui à toutes les démarches de cette commission. Les Etats-Unis apporteront leur entière coopération à l'exécution des dispositions de l'Acte de Saint-Domingue. Je n'ai pas devant moi le plan annexé à cet Acte, mais je présume que les limites de la zone internationale de sécurité coïncident avec celles qui existent actuellement, et que la voie de communication qui passe par le pont Duarte figure sur la carte telle qu'elle existe.

« Veuillez agréer, Excellence, l'assurance renouvelée de ma très haute considération.

« (*Signé*) Dean RUSK »

IX. — *Conclusions et recommandations*

Par ce rapport qu'elle présente à la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, la Commission spéciale a voulu seulement donner un compte rendu de ses activités du 1er au 5 mai 1965, c'est-à-dire durant la période de sa visite à Saint-Domingue.

La Commission spéciale a pu, dans des circonstances réellement dramatiques, réaliser les principaux objectifs établis dans la résolution précédemment mentionnée en ce qui a trait au cessez-le-feu, à l'évacuation dans l'ordre des personnes asilées ou réfugiées, et à l'assistance de caractère humanitaire au peuple dominicain, sans aucune distinction de parties ou de factions en conflit. La Commission spéciale a pu également établir dans la ville de Saint-Domingue une zone de sécurité dont les lignes de démarcation sont conformes au plan officiellement dressé par ses conseillers militaires. Copie de ce plan a été transmise aux deux parties, et l'original est à la disposition de la dixième Réunion de consultation.

Comme les représentants le remarqueront, l'Acte de Saint-Domingue et les résultats obtenus jusqu'à ce jour par la Commission spéciale constituent la première étape d'un processus visant à la restauration de la paix et de la normalité en République Dominicaine et exigeant, pour sa consolidation, diverses mesures de la part du système interaméricain.

Au nombre des mesures qui, selon nous, devraient être adoptées immédiatement par la dixième Réunion de consultation, nous suggérons les suivantes :

1. Désignation d'un groupe militaire technique permanent à Saint-Domingue à l'effet de contrôler le cessez-le-feu ainsi

other measures agreed upon by the parties in the Act of Santo Domingo.

2. Designation of another qualified group to organize humanitarian aid to the Dominican people and evaluation of the most urgent needs with regard to food, medicine, and hospital equipment.

3. Study and planning of the Inter-American Force created by the resolution of 6 May 1965 of the Tenth Meeting of Consultation, in order to assure it the best conditions of operation and efficiency.

4. To empower the Special Committee to establish coordination among all these elements and activities in the Dominican Republic in order to attain the goals set forth in the resolutions approved by the Tenth Meeting of Consultation.

Washington, D.C., 7 May 1965

(*Signed*) Ricardo M. COLOMBO, Ambassador of Argentina, Chairman.
Ilmar PENNA MARINHO, Ambassador of Brazil
Alfredo VÁZQUEZ CARRIZOSA, Ambassador of Colombia
Carlos GARCÍA BAUER, Ambassador of Guatemala
Humberto CALAMARI G., Ambassador of Panama

Annex

[*See map at opposite page*]

que l'application des autres mesures convenues par les parties dans l'Acte de Saint-Domingue;

2. Désignation d'un autre groupe dûment qualifié pour organiser une assistance de caractère humanitaire au peuple dominicain et évaluer ses besoins les plus urgents en ce qui a trait à l'alimentation, aux médicaments et au matériel hospitalier;

3. Examen et organisation selon un plan déterminé de la Force interaméricaine créée par la résolution du 6 mai 1965 de la dixième Réunion de consultation en vue de lui assurer les meilleures conditions de fonctionnement et d'efficience;

4. Autoriser la Commission spéciale à coordonner tous ces éléments et toutes les activités s'y rapportant en République Dominicaine en vue de parvenir à la réalisation des objectifs déterminés dans les résolutions approuvées par la dixième Réunion de consultation.

Washington D.C. le 7 mai 1965

(*Signé*) Ricardo M. COLOMBO, ambassadeur de l'Argentine, président
Ilmar PENNA MARINHO, ambassadeur du Brésil
Alfredo VÁZQUEZ CARRIZOSA, ambassadeur de Colombie
Carlos GARCÍA BAUER, ambassadeur du Gnatemala
Humberto CALAMARI G., ambassadeur du Panama

Annexe

[*Voir carte ci-contre*]

DOCUMENT S/6365

Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic

[*Original text: English and Spanish*]
[*18 May 1965*]

1. The advance party led by Major-General I. J. Rikhye, which as indicated in my report of 15 May 1965 [S/6358] had reached Santo Domingo on that date, contacted the parties concerned in the Dominican Republic and made the necessary preparations for the arrival of my Representative in the Dominican Republic, Mr. José Antonio Mayobre.

2. Mr. Mayobre arrived at New York from Mexico on 16 May. After holding discussions with me at Headquarters he departed on 17 May for Santo Domingo, where he is scheduled to arrive in the morning of 18 May.

3. I have asked Mr. Mayobre as a first and most urgent step to notify formally all the parties concerned of the Security Council's call for a strict cease-fire. I have also asked him to convey to all those involved in the conflict in the Dominican Republic my most pressing and earnest appeal to heed the call of the Council for an immediate cessation of hostilities [resolution 203 (1965)] as an essential step in bringing about a propitious atmosphere in which a solution may be found to the grave difficulties facing the Dominican Republic.

Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine

[*Texte original en anglais et en espagnol*]
[*18 mai 1965*]

1. Le groupe de reconnaissance dirigé par le général I. J. Rikhye, qui comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 15 mai 1965 [S/6358] est arrivé à cette même date à Saint-Domingue, est entré en contact avec les parties intéressées dans la République Dominicaine et a procédé aux préparatifs nécessaires pour l'arrivée de mon représentant dans la République Dominicaine, M. José Antonio Mayobre.

2. M. Mayobre, qui se trouvait à Mexico, est arrivé à New York le 16 mai. Après s'être entretenu avec moi au Siège, il est parti le 17 mai pour Saint-Domingue où il doit arriver dans la matinée du 18 mai.

3. J'ai demandé à M. Mayobre, comme première mesure des plus urgentes, de notifier officiellement à toutes les parties intéressées l'appel du Conseil de sécurité en vue d'un strict cessez-le-feu. Je l'ai également chargé de demander de la façon la plus pressante et la plus instante à tous ceux qui sont engagés dans le conflit dans la République Dominicaine de donner suite à l'appel du Conseil en vue d'une cessation immédiate des hostilités [résolution 203 (1965], mesure essentielle pour créer une atmosphère propice dans laquelle puisse être trouvée une solution aux graves difficultés avec lesquelles la République Dominicaine est aux prises.

ANNEX ANNEXE

SAFETY ZONE - ACT OF SANTO DOMINGO
ZONE DE SÉCURITÉ - ACTE DE SAINT-DOMINGUE

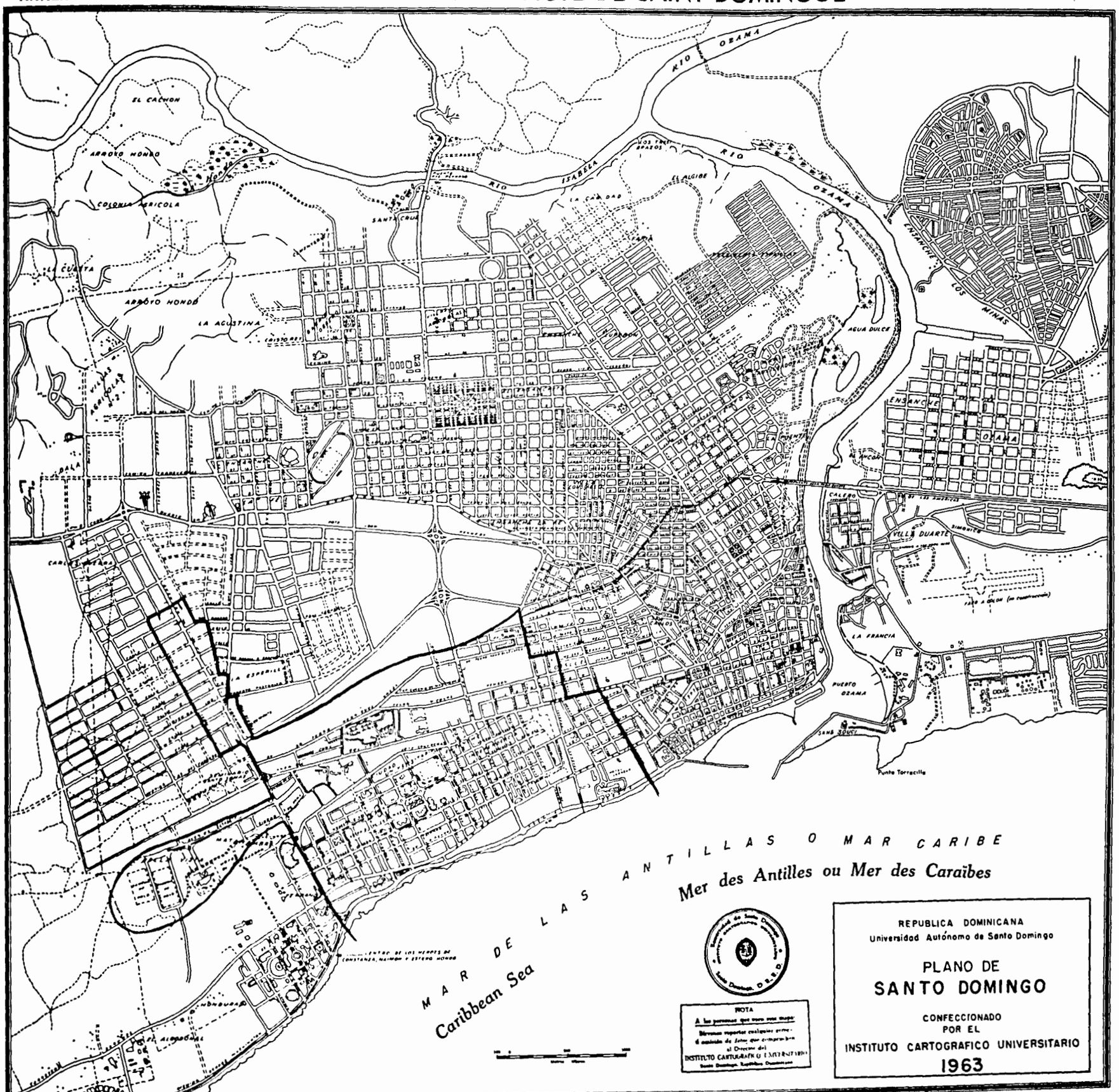

1653 (b) X

ANNEX

Appeal from the Secretary-General to all the parties concerned in the Dominican Republic

On 14 May 1965 the Security Council adopted resolution 203 (1965) concerning the situation in the Dominican Republic, expressing deep concern at the grave events in the country, calling for strict cease-fire, inviting the Secretary-General to send, as an urgent measure, a representative to the Dominican Republic for the purpose of reporting on the present situation, and calling upon all concerned in the Dominican Republic to co-operate with the Secretary-General's Representative in the carrying-out of this task.

My representative, to whom I have entrusted the messages, will arrive in the Dominican Republic today, 18 May 1965, and I have asked him, as a first and most urgent step, to notify formally all the parties concerned of the Security Council's call for strict cease-fire.

Peaceful means are the only ones which can bring, about a lasting settlement of the conflict now besetting the Dominican Republic, and no effort should be spared, by those concerned, to put an end to the fighting which has caused already so much bloodshed and destruction.

I wish, therefore, to convey to all those involved in the conflict in the Dominican Republic my most pressing and earnest appeal to heed the call of the Security Council for an immediate cessation of hostilities as an essential step in bringing about a propitious atmosphere in which a solution may be found to the grave difficulties facing the Dominican Republic.

ANNEXE

Appel adressé par le Secrétaire général à toutes les parties intéressées dans la République Dominicaine

Le 14 mai 1965, le Conseil de sécurité a adopté, au sujet de la situation dans la République Dominicaine, la résolution 203 (1965) dans laquelle il s'est déclaré profondément préoccupé par les graves événements survenus dans ce pays, a demandé un strict cessez-le-feu, invité le Secrétaire général à envoyer d'urgence nn représentant dans la République Dominicaine afin de rendre compte de la situation actuelle et fait appel à tous les intéressés dans la République Dominicaine pour qu'ils coopèrent avec le représentant du Secrétaire général dans l'exécution de cette tâche.

Mon représentant, auquel j'ai confié ce message, arrivera dans la République Dominicaine aujourd'hui, 18 mai 1965, et je l'ai chargé, comme première mesure des plus urgentes, de notifier officiellement à toutes les parties intéressées l'appel du Conseil de sécurité en vue d'un strict cessez-le-fen.

Ce n'est que par des méthodes pacifiques que l'on pourra parvenir à un règlement durable du conflit dont souffre actuellement la République Dominicaine et ancun effort ne devrait être épargné par les intéressés pour mettre fin aux combats qui ont déjà provoqué tant d'effusions de sang et de destructions matérielles.

Je tiens par conséquent à demander de la façon la plus pressante et la plus instante à tous ceux qni sont engagés dans le conflit dans la République Dominicaine de donner suite à l'appel du Conseil de sécurité en vue d'une cessation immédiate des hostilités, mesure essentielle pour créer une atmosphère propice dans laquelle puisse être trouvée une solution aux graves difficultés avec lesquelles la République Dominicaine est aux prises.

DOCUMENT S/6367 *

Letter dated 18 May 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council

[Original text: English]
[19 May 1965]

I am instructed by the Government of Pakistan to draw the urgent attention of the Security Council to the extremely grave and tragic situation which has been created in the Indian-occupied part of Jammu and Kashmir by the act of the Government of India in arresting Sheikh Mohammed Abdullah, the popular leader of Kashmir, and his colleague, Mirza Afzal Beg, and in detaining them within the limits of Ootacamund, a place far distant from Kashmir.

Despite a blanket of secrecy thrown around the Indian-occupied area by the Indian Government, enough reports from Srinagar have appeared in the world Press to give an idea of the grim situation prevailing there. Eight people were killed, scores injured, and 396 arrested in Srinagar on 9 May 1965, when police fired on Kashmiris demonstrating against the arrest of the leader of their struggle for self-determination.

Lettre, en date du 18 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[19 mai 1965]

Sur ordre du Gouvernement pakistanais, j'ai l'honneur d'attirer d'urgence l'attention du Conseil de sécurité sur la situation extrêmement grave et tragique qu'a créée, dans la partie du Jammu et du Cachemire occupée par l'Inde, la décision du Gouvernement indien d'arrêter le cheik Mohammed Abdullah, chef respecté du Cachemire, et son collègue, Mirza Afzal Beg, qui sont détenus dans les limites d'Ootacamund, lieu très éloigné du Cachemire.

Malgré le voile de secret dont le Gouvernement indien entoure la zone occupée par l'Inde, des informations suffisantes en provenance de Srinagar sont parues dans la presse mondiale pour donner une idée de la triste situation qui y règne. Huit personnes ont été tuées, des dizaines d'autres ont été blessées, et 396 personnes ont été arrêtées à Srinagar le 9 mai 1965, lorsque la police a tiré sur les Cachemiriens qui

* Incorporating document S/6367/Corr.1.

The Indian Government's action has been condemned by the leaders of all the popular organizations in Kashmir — the Plebiscite Front, the People's Action Committee and the Kashmir Political Conference. It is reported that, as a result of this protest, two prominent leaders, Maulana Saeed Masoodi and Mr. Mohiuddin Kara, were beaten up by the police. Continuous *hartal* (general strike) has been observed in Srinagar and other major towns of Indian-occupied Kashmir, where clashes between the unarmed people and the police are taking place every day. According to an Associated Press dispatch of 15 May, the people of Kashmir have declared another week-long general strike in protest against the action of the Government of India. The toll in human life and liberty taken by this perilous situation in Kashmir cannot yet be determined in exact numbers but may be imagined by anyone who can visualize the confrontation between an unarmed people, on the one side, and the engines of tyranny and repression, on the other.

It is but natural that the Government of India should try to make light of this situation. Despite this instinctive and cynical attitude common to all tyrannical régimes the Government of India has not been able entirely to conceal the gravity of the situation in Indian-occupied Kashmir. In a statement made in the *Lok Sabha* (Lower House) of the Indian Parliament on 10 May, Mr. Gulzaridal Nanda, the Home Minister, admitted that the people of the Kashmir Valley had responded to the call of pro-Abdullah elements for a three-day closure of shops and a stoppage of work. He, of course, hastened to add that the response was " partial " and admitted only " some disorder ". But, as the Delhi correspondent of *The Times* of London wrote in a dispatch on 10 May, the statements of the Indian Home Minister that the situation was normal in Srinagar " need more than a pinch of salt ".

My Government regards it its duty to report to the Security Council that a wave of indignation and resentment has swept Pakistan and Azad Kashmir, as a result of this latest action of the Government of India and the consequent repression in Kashmir. The people of Pakistan consider it not only as a grave provocation but a demonstration by India's ruling circles that they have chosen the path of perpetual animosity with Pakistan. It is the conviction of my Government that, as my Foreign Minister has stated, by its cruel and unlawful action against Sheikh Abdullah, the Indian Government has taken another step towards the point of no return. As this action came at a time when Indian aggressiveness in the Rann of Kutch brought India and Pakistan to the verge of war and when the armed forces of India are massed all along Pakistan's borders, it virtually put India's seal on the fact that every single situation that causes tension and strife between India and Pakistan can be traced back directly

manifestaient contre l'arrestation du chef de leur lutte pour l'autodétermination. L'action du Gouvernement indien a été condamnée par les chefs de toutes les organisations populaire du Cachemire — le Plebiscite Front, le People's Action Committee et la Kashimir Political Conference. A la suite de cette protestation, deux chefs en vue, Maulana Saeed Masoodi et M. Mohiuddin Kara, auraient été roués de coups par la police. Une grève générale (*hartal*) continue a été observée à Srinagar et dans d'autres grandes villes de la zone d'occupation indienne du Cachemire, où il se produit chaque jour des heurts entre la population sans armes et la police. D'après une dépêche en date du 15 mai de l'Associated Press, la population du Cachemire a déclaré une nouvelle grève générale d'une semaine pour protester contre l'action du Gouvernement indien. On ne peut encore chiffrer exactement les pertes de vies humaines et les arrestations provoquées par cette situation périlleuse du Cachemire, mais on peut facilement se faire une idée de leur importance si l'on s'imagine cet affrontement entre un peuple non armé d'un côté, et l'appareil de la tyrannie et de la répression, de l'autre.

Il n'est que naturel que le Gouvernement indien essaie de traiter légèrement cette situation. Malgré cette attitude instinctivement cynique commune à tous les régimes tyranniques, le Gouvernement indien n'a pas pu dissimuler entièrement la gravité de la situation dans la partie du Cachemire occupée par l'Inde. Dans une déclaration faite au *Lok Sabha* (Chambre basse) du Parlement indien le 10 mai, M. Gulzaribal Nanda, ministre des affaires intérieures, a admis que la population de la vallée du Cachemire avait obéi à l'appel des éléments pro-Abdullah l'invitant à fermer boutique pendant trois jours et à cesser le travail. Il s'est bien entendu hâté d'ajouter que cet appel n'avait été suivi que « partiellement » et n'a admis que « certains désordres ». Mais, ainsi que le correspondant à Delhi du *Times* de Londres l'a écrit dans une dépêche du 10 mai, les déclarations du Ministre des affaires intérieures de l'Inde selon lesquelles la situation serait normale à Srinagar « doivent être prises avec plus qu'un grain de sel ».

Mon gouvernement estime qu'il est de son devoir de rendre compte au Conseil de sécurité de la vague d'indignation et de ressentiment qui a submergé le Pakistan et le Cachemire *azad* à la suite de cette récente action du Gouvernement indien et de la répression qui a suivi au Cachemire. Le peuple pakistanais y voit non seulement une grave provocation, mais aussi une démonstration, de la part des milieux dirigeants indiens, du fait qu'ils ont choisi la voie de l'animosité perpétuelle envers le Pakistan. Mon gouvernement est convaincu que, comme l'a déclaré notre ministre des affaires étrangères, le Gouvernement indien a, par cette mesure cruelle et illicite dirigée contre le cheik Abdullah, fait un nouveau pas sur le chemin de l'irréparable. En prenant cette initiative au moment où l'agressivité indienne dans le Rann de Kutch a conduit l'Inde et le Pakistan au bord de la guerre et où les forces armées de l'Inde sont massées tout le long des frontières pakistanaises, l'Inde a pratiquement confirmé

to the question of the future of Jammu and Kashmir.

For their deliberately provocative action, the Government of India have used the frivolous pretext that Sheikh Abdullah, during his recent tour of some foreign countries, was " hobnobbing " with India's enemies. Actually, during this tour, Sheikh Abdullah's movements and utterances were reported in the world Press. There was no statement that he made during this tour which was not identical with what he had publicly stated in Kashmir, in Pakistan and in India itself — namely, that the status of Kashmir could be determined only by the will of its own people, and that the continuance of the dispute over Kashmir is ruinous as much to India and Pakistan as to Kashmir. Being the leader of the struggle of the people of Kashmir for their self-determination and being thus involved in a question which has been a subject of continuous international concern, it was natural for him to meet world statesmen, and exchange views with, them, as opportunity offered itself. Accordingly, he met leaders of Governments, with most of which India professes friendship and cordiality and with all of which she maintains diplomatic relations. It is, therefore, hardly surprising that saner elements in India itself have rejected the disingenuous plea of the Government of India as a justification of Sheikh Abdullah's arrest. Mr. Ramachandran, a member of the Indian Parliament, pointed out that Sheikh Abdullah had returned to India instead of staying abroad and that he should, therefore, have been allowed to place his opinions before the people. Mr. Jaya Prakash Narayan, the well-known leader of India, has stated that the detention of Sheikh Abdullah and Mirza Afzal Beg was " ill-conceived and pregnant with much trouble ". He has pointed out that the fact that Sheikh Abdullah had decided to return to Iadia was an indication that his conscience was clear and that he came prepared to answer all charges against him. " That chance ", Mr. Narayan has said, "should have been given to him ", adding that the denial of it was a sign of weakness. Mr. Acharya Vinoba Bhave, a foremost disciple of the late Mr. Gandhi, has said that " the action taken by the Government of India speaks of lack of foresight ". Finally, the revered Indian leader, Mr. Rajagopalachari — the first Indian Head of State of independent India — has described the arrest of Sheikh Abdullah as " an immoral act in the context of the present-day international affairs ".

It needs hardly to be added that impartial world opinion has unmistakably deplored the action of the Government of India. Two samples of this opinion may be noted here. The following was the editorial comment of the *Manchester Guardian Weekly* of 13 May 1965:

" [That Sheikh Abdullah is not] an enemy of India is suggested by his willingness to return, knowing the sort of reception he was likely to receive . . . As the Indian Government must well know, the enforced

que toute situation qui crée des tensions et des conflits entre l'Inde et le Pakistan peut être rattachée directement à la question de l'avenir de l'Etat de Jammu et Cachemire.

Pour justifier cette provocation délibérée, le Gouvernement indien a donné comme prétexte spécieux que le cheik Abdullah, pendant son récent voyage dans certains pays étrangers, avait « frayé » avec les ennemis de l'Inde. Or, tous les déplacements et propos du cheik Abdullah pendant ce voyage ont été publiés par la presse mondiale. Il n'est pas une déclaration qu'il ait faite pendant ce voyage qui ne soit identique à ce qu'il avait déclaré publiquement au Cachemire, au Pakistan et en Inde même — à savoir, que la situation du Cachemire ne peut être réglée que par la volonté de sa population et que la poursuite du différend relatif au Cachemire est ruineuse tant pour l'Inde et le Pakistan que pour le Cachemire lui-même. En sa qualité de chef de la lutte du peuple cachemirien pour l'autodétermination, et se trouvant ainsi mêlé à une question qui n'a cessé d'être une cause de préoccupation internationale, il était naturel que le cheik Adbullah rencontrât des hommes d'Etat du monde entier et eût des échanges de vues avec eux, lorsque la possibilité s'en présentait. En conséquence, il a rencontré des chefs de gouvernements avec lesquels l'Inde, dans la plupart des cas, professe amitié et cordialité et, dans la totalité des cas, entretient des relations diplomatiques. Aussi n'est-il guère étonnant que des éléments plus raisonnables en Inde même aient rejeté le prétexte fallacieux que le Gouvernement indien a invoqué pour justifier l'arrestation du cheik Abdullah. M. Ramachandran, membre du Parlement indien, a fait observer que le cheik Abdullah était rentré en Inde au lieu de rester à l'étranger et qu'il aurait donc dû être autorisé à soumettre ses opinions à la population. M. Jaya Prakash Narayan, leader indien bien connu, a déclaré que la détention du cheik Abdullah et de Mirza Afzal Beg était « mal venue et un germe de troubles ». Il a fait observer que le fait que le cheik Abdullah ait décidé de rentrer en Inde indiquait qu'il avait bonne conscience et qu'il était prêt à répondre à toutes les accusations portées contre lui. M. Narayan a dit que cette possibilité aurait dû lui être accordée et a ajouté que c'était un signe de faiblesse que de la lui refuser.

M. Acharya Vinoba Bhave, disciple éminent de feu M. Gandhi, a déclaré que « la mesure prise par le Gouvernement indien est le signe d'un manque de prévoyance ». Enfin, le leader indien révéré qu'est M. Rajagopalachari, premier chef d'Etat indien de l'Inde indépendante, qualifie l'arrestation du cheik Abdullah d'« acte immoral dans la conjoncture internationale actuelle ».

Il est à peine nécessaire d'ajouter que l'opinion mondiale impartiale a sans aucune équivoque déploré l'action du Gouvernement indien. On peut citer ici deux échantillons de cette opinion; voici un éditorial du *Manchester Guardian Weekly* du 13 mai 1965 :

« [Que le cheik Abdullah n'est pas] un ennemi de l'Inde, c'est ce qui ressort du fait qu'il n'a pas hésité à y retourner tout en sachant quel genre de réception l'y attendait sans doute... Comme le Gouvernement

absence of Sheikh Abdullah will no more solve, or even mitigate, its difficulties in Kashmir than Archbishop Makarios' exile . . . ended the Cyprus crisis for Britain. But Kashmir comes to look more and more like yet another of those dramas . . . in which, through misapprehension of the nature of the issues, a humiliating or even a tragic climax is brought nearer by every effort to escape it. "

The New York Times of 14 May 1965 editorially commented:

" Unfortunately, India's detention of the former Prime Minister of Kashmir, Sheikh Abdullah, has just brought to a disagreeable close, the most hopeful effort at a solution in many years . . . (it) now has made the termination of the Nehru experiment a black day not only for Kashmir but for India and Pakistan as well. "

It is pertinent here to recall that, at the latest series of meetings of the Security Council to consider the India-Pakistan question, members of the Security Council had expressed their gratification at Sheikh Abdullah's release and their hope that it would lead to a peaceful and honourable settlement of the dispute between India and Pakistan. The representative of the Ivory Coast said on 12 May 1964:

" When we spoke just now of making use of new facts, we were thinking of course of taking advantage of the situation arising from the release of the uncontested leader of Kashmir, Sheikh Abdullah.

" My delegation regards it as particularly fortunate that the Sheikh was released in the present circumstances, and that after eleven years of captivity he has approached the problem with considerable realism, without passion or bitterness, but always bearing in mind the interest of the people of Kashmir, the vast majority of whom he still represents, to judge by the welcome he was given on his return to his country . . . He might perhaps be able to play a role in this conflict in which a country is the stake. " [1115th meeting, paras. 73 and 74].

The representative of Norway said at the same meeting:

" Another important step has been taken with the release from prison of one of the most prominent spokesmen of the population of Kashmir, Sheikh Abdullah. My Government sincerely welcomes this conciliatory gesture. The talks that are now taking place between the Prime Minister of India and Sheikh Abdullah have greatly strengthened our belief that a peaceful and amicable solution can be found to the question of Kashmir. " [*Ibid.*, para. 87].

The representative of Brazil said:

" It was also with hope that we learned of the release of the Kashmiri leader, Sheikh Mohammed Abdullah, and the ensuing talks between him and the Prime Minister of India. To say that we fervently

indien le sait certainement, l'absence imposée du cheik Abdullah ne résoudra ni n'atténuera les difficultés du Cachemire, pas plus que l'exil. . . de l'archevêque Makarios n'a mis fin à la crise de Chypre pour la Grande-Bretagne. Mais le Cachemire ressemble de plus en plus à un autre encore de ces drames. . . où en raison d'une mauvaise compréhension de la nature des problèmes, chaque effort ne fait que rapprocher la solution humiliante ou même tragique à laquelle on essaie d'échapper. »

L'éditorial du *New York Times* du 14 mai 1965 déclarait :

« Malheureusement, la détention de l'ancien premier ministre du Cachemire, le cheik Abdullah, par l'Inde, vient de mettre un terme désagréable à l'effort le plus riche de promesses fait ces dernières années en vue d'arriver à une solution. . . Cette détention a maintenant fait de la fin de l'expérience Nehru un jour à marquer d'une pierre noire non seulement pour le Cachemire, mais aussi pour l'Inde et le Pakistan. »

Il convient de rappeler ici qu'à la dernière série de réunions du Conseil de sécurité au sujet de la question de l'Inde et du Pakistan, des membres du Conseil de sécurité s'étaient déclarés heureux de la libération du cheik Abdullah et avaient exprimé l'espoir que cette solution mènerait à un règlement pacifique et honorable du différend entre l'Inde et le Pakistan. Le représentant de la Côte-d'Ivoire a déclaré le 12 mai 1964 :

« Quand nous parlions tout à l'heure d'exploitation de faits nouveaux, nous pensions bien sûr à l'exploitation de la situation découlant de l'élargissement du leader incontesté du Cachemire, le cheik Abdullah.

« Il a paru particulièrement heureux à ma délégation que la mise en liberté du cheik soit intervenue dans les circonstances actuelles et que celui-ci, de son côté, après 11 années de captivité, ait abordé le problème avec suffisamment de réalisme, sans passion ni amertume, mais ayant toujours en vue l'intérêt du peuple du Cachemire, qu'il représente encore dans son immense majorité, à en croire l'accueil dont il a été l'objet en rentrant dans son pays. . . Il pourrait peut-être jouer un rôle dans ce conflit dont le pays est l'enjeu. » [1115e séance, par. 73 et 74.]

A la même séance, le représentant de la Norvège a déclaré :

« Une autre mesure importante est intervenue, la mise en liberté d'un des porte-parole les plus importants de la population du Cachemire, le cheik Abdullah. Mon gouvernement se félicite sincèrement de ce geste de conciliation. Les pourparlers qui se déroulent actuellement entre le Premier Ministre de l'Inde et le cheik Abdullah nous portent à croire encore plus fermement que la question du Cachemire peut être réglée de façon pacifique et à l'amiable. » [*Ibid.*, par. 87.]

Le représentant du Brésil a parlé en ces termes :

« C'est aussi avec espoir que nous avons appris la mise en liberté du dirigeant du Cachemire, le cheik Mohammed Abdullah, et les pourparlers qui ont été engagés ensuite entre lui et le Premier Ministre de

desire that these talks may come to fruition would be an understatement." [*Ibid.*, para. 109].

The representative of Czechoslovakia said that "a favourable factor has doubtlessly been the liberation of Sheikh Abdullah..." [*Ibid.*, para. 117].

The representative of Bolivia said on 13 May 1964:

"Certainly, there are grounds for increased optimism, perhaps the strongest of which is the exhange of views between Prime Minister Nehrn and Sheikh Abdullah..." [1116th meeting, para. 5].

The representative of the United Kingdom said at the same meeting:

"The second development since the Council last met is that Sheikh Abdullah has been released and has been having discussions with Mr. Nehru and other Indian Ministers in Delhi. We note that in his statement he also has laid great stress on the prime necessity of restoring amity between India and Pakistan as neighbours in the subcontinent.

"Time is required for the constructive developments to which I have referred to yield their results. We therefore believe that the Council should content itself with encouraging the parties to continue the consultations which are in train in order that an honourable solution, satisfactory to the peoples of India and Pakistan, including, of course, the people of Kashmir themselves, may be reached." [*Ibid.*, para. 37 and 38].

The representative of France said:

"...for the French delegation, and for many others, one important development is the release of a leading figure in Kashmir, who is now in a position to use his influence and personal authority to promote a better understanding, encourage the trend towards conciliation and perhaps clear the way towards a possible settlement of the dispute in his native country." [*Ibid.*, para. 45].

Finally, the President of the Security Council, summing up the conclusions of the Council on 18 May 1964, mentioned the following points among those on which there was no difference of view between the members of the Council:

"The members of the Council expressed their feeling that recent developments were such as might lead to the adoption of more flexible positions, to better mutual understanding, and therefore to a situation in which conversations between the parties concerned would have better prospects of leading to a settlement;

"The members of the Council expressed their conviction that everything should be done to consolidate those favourable factors and to avoid jeopardizing those prospects, and that this required an attitude of conciliatory moderation on the part of both parties and an attitude of caution, but also of vigilant attention, on the part of the United Nations."

l'Inde. Dire que nous souhaitons ardemment que ces pourparlers soient couronnés de succès ne serait qu'un pâle reflet de ce que nous désirons.» [*Ibid.*, par. 109.]

Le représentant de la Tchécoslovaquie a dit que «la libération du cheik Abdullah... constitue certainement un élément favorable». [*Ibid.*, par. 117.]

Le 13 mai 1964, le représentant de la Bolivie a déclaré :

«Il y a certainement des raisons qui justifient la tendance à l'optimisme et, parmi ces raisons, la plus éloquente est peut-être le fait que le premier ministre Nehru et le cheik Abdullah ont procédé à un échange de vues...» [1116e séance, par. 5.]

A la même séance, le représeutant du Royaume-Uni s'est exprimé ainsi :

«Le second événement survenu depuis la dernière réunion du Conseil est que le cheik Abdullah a été mis en liberté et qu'il a eu des entretiens avec M. Nehru et d'autres ministres de l'Inde à Delhi. Nous notons qu'il a particulièrement insisté lui anssi, dans ses déclarations, sur la nécessité primordiale de rétablir un climat d'amitié entre l'Inde et le Pakistan en tant que pays voisins dans le même sous-continent.

«Il faudra du temps pour que les événements constructifs dont j'ai parlé puissent porter fruit. Nous pensons donc que le Conseil doit se borner à encourager les parties à poursuivre les consultations en cours afin d'aboutir à une solution honorable qui donne satisfaction aux peuples de l'Inde et du Pakistan, y compris, bien entendu, celui du Cachemire lui-même.» [*Ibid.*, par. 37 et 38.]

Le représentant de la France a dit :

«... La délégation française considère, avec bien d'autres, comme un fait important le retour à la liberté d'une personnalité éminente du Cachemire, qui est maintenant à même d'user de son influence et de son autorité personnelle pour rapprocher les points de vue, fortifier les tendances à la conciliation et, peut-être, frayer les voies susceptibles de conduire au règlement du litige dont son pays natal est l'enjeu.» [*Ibid.*, par. 45.]

Enfin, le Président du Conseil de sécurité, résumant les conclusions du Conseil le 18 mai 1964, a mentionné les points suivants au nombre de ceux sur lesquels il n'y avait aucune divergence de vues entre les membres du Conseil :

«Les membres du Conseil ont exprimé leur sentiment que les récents développements sont susceptibles de conduire à un assouplissement des positions prises, à une meilleure compréhension mutuelle, par conséqueut à une situation dans laquelle les conversations entre les parties intéressées auraient de meilleures chances d'aboutir à un règlement;

«Les membres du Conseil ont exprimé leur conviction que tout doit être fait pour consolider ces éléments favorables comme pour éviter de compromettre ces chances et que cela exige, de la part des deux parties, une attitude de modération conciliante et de la part de l'organisation des Nations Unies une attitude de prudence, mais aussi de vigilante

[1117th meeting, para. 6 (conclusion: part. I, subparas. (*c*) and (*d*))].

Against this background, which is indicative of the importance the Security Council attached to Sheikh Abdullah's release from captivity and to his being allowed to make his contribution towards a settlement of the Kashmir dispute which would be in accordance with the wishes of the people of Kashmir, it is apparent that the action of the Government of India in again detaining the Kashmir leader and condemning him to captivity and exile is not only a provocation to the peoples of Kashmir and Pakistan but also an affront to, and a defiance of, the Security Council. It shows what scant regard India pays to the expressed views of the members of the primary organ of the United Nations for the maintenance of international peace and security.

I shall be grateful if this communication is circulated to the members of the Security Council.

(*Signed*) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan to the United Nations

attention. » [1117e séance, par. 6 (conclusions : partie I, alinéas *c* et *d*).]

Ces circonstances, qui indiquent l'importance que le Conseil de sécurité attachait à la libération du cheik Abdullah et à ce qu'on lui permette de contribuer à un règlement du différend du Cachemire conforme aux souhaits de la population de ce territoire, montrent bien qu'en arrêtant de nouveau le chef du Cachemire et en le condamnant à une peine de captivité et d'exil, le Gouvernement indien a commis non seulement un acte de provocation à l'endroit de la population du Cachemire et du Pakistan, mais aussi un affront envers le Conseil de sécurité, au mépris duquel cette décision a été prise. Cette mesure montre le peu de cas que fait l'Inde de l'opinion exprimée par les membres de l'organe des Nations Unies qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente communication aux membres du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Amjad ALI

DOCUMENT S/6368

Letter dated 18 May 1965 from the Chairman of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples addressed to the President of the Security Council

[*Original text: English and French*]
[*19 May 1965*]

I have the honour to transmit herewith the text of a resolution on the question of Aden, adopted by the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples at its 338th meeting, on 17 May 1965.

In operative paragraph 11 of the resolution, the Special Committee drew the attention of the Security Council to " the grave situation prevailing in the Territory ".

At the same meeting the Special Committee decided to transmit to the Security Council the records of its debates on the question. These records are contained in documents A/AC.109/SR.329-338.

(*Signed*) Sori COULIBALY
Chairman of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples

[*For the text of the resolution, see* Official Records of the General Assembly, Twentieth Session, Annexes, *addendum to agenda item 23, document A/6000/Rev.1, chap. VI, para. 300.*]

Lettre, en date du 18 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

[*Texte original en anglais et en français*]
[*19 mai 1965*]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une résolution sur Aden qui a été adoptée par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux lors de sa 338e séance, le 17 mai 1965.

Le Comité spécial, au paragraphe 11 du dispositif de cette résolution, « attire l'attention du Conseil de sécurité sur la situation grave existant dans le territoire ».

Le Comité spécial a décidé, lors de cette même séance, de transmettre au Conseil de sécurité les comptes rendus de ses débats sur cette question. Ces documents figurent sous la note A/AC.109/SR.329 à 338.

Le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,
(*Signé*) Sori COULIBALY

[*Pour le texte de la résolution, voir* Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, *additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6000/Rev.1, chap. VI, par. 300.*]

DOCUMENT S/6369

Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic

[*Original text: English*]
[*19 May 1965*]

1. Further to my reports of 15 and 18 May 1965 [S/6358 and S/6365], I may inform the Council that my Representative in the Dominican Republic, Mr. José Antonio Mayobre, arrived in Santo Domingo on 18 May at 0945 hours, local time.

2. Shortly after his arrival, he met with leaders of the two factions engaged in the fighting and conveyed to them the appeal referred to in my report of 18 May. They in turn gave him their views on the situation in the Dominican Republic as summarized below.

3. Colonel Francisco Caamaño complained about the support given by the United States to the forces of Gen. Elías M. Wessin y Wessin and Gen. Antonio Imbert Barreras by the creation of the security zone and the corridor controlled by the United States. He asserted that the United States was giving concrete military and logistical support to those forces and was affording them safe sanctuary from which they were attacking his forces.

4. Colonel Caamaño also stated that the United States had " legalized " its intervention with the help of the Organization of American States and in violation of the OAS Charter. The OAS had been trying to induce the Caamaño government to negotiate with the other side, but this had been rejected because it would have to deal with a group created by the United States. The OAS was told that the " Constitutionalist Government ", which had the support of 99 per cent of the Dominican people, would negotiate only with the United States since the latter had intervened and by its intervention had brought about the present situation.

5. With regard to the proposal for a coalition government, Colonel Caamaño indicated that discussions had been taking place but had to be interrupted because of the attack by the Imbert forces in the northern section of the city. Colonel Caamaño had informed the United States representatives that no further discussions could be considered until an effective cease-fire had been established.

6. General Imbert, on the other hand, blamed the rebel forces for the present crisis. He said that the junta forces wanted a cease-fire, but that the Caamaño forces had used it to attack and extend the territory under their control. That situation could not continue and the " Government of National Reconstruction " had decided to conduct a mopping-up operation in the northern section of the city. He stated that his Govern-

Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine

[*Texte original en anglais*]
[*19 mai 1965*]

1. Comme suite à mes rapports des 15 et 18 mai 1965 [S/6358 et S/6365], j'ai l'honneur de porter à la connaissance du Conseil que M. José Antonio Mayobre, mon représentant dans la République Dominicaine, est arrivé à Saint-Domingue le 18 mai à 9 h 45 (heure locale).

2. Peu après son arrivée, M. Mayobre a rencontré les dirigeants des deux factions aux prises et leur a transmis l'appel dont il est question dans mon rapport du 18 mai. Ceux-ci, de leur côté, lui ont fait connaître leurs vues sur la situation dans la République Dominicaine; ces vues sont résumées ci-après.

3. Le colonel Francisco Caamaño s'est plaint de l'appui que les Etats-Unis avaient donné aux forces du général Elías M. Wessin y Wessin et du général Antonio Imbert Barrera en créant la zone de sécurité et le couloir sous contrôle des Etats-Unis. Il a affirmé que les Etats-Unis donnaient à ces forces un appui militaire et logistique tangible et leur assuraient un sanctuaire à partir duquel elles attaquaient ses propres forces.

4. Le colonel Caamaño a ajouté que les Etats-Unis avaient « légalisé » leur intervention avec l'aide de l'Organisation des Etats américains et en violation de la charte de l'Organisation des Etats américains. L'OEA avait tenté d'amener le gouvernement Caamaño à négocier avec l'autre camp, mais cette tentative avait été repoussée, car il se serait agi de négocier avec un groupe créé par les Etats-Unis. L'OEA avait été informée que le « gouvernement constitutionnaliste », qui avait l'appui de 99 p. 100 du peuple dominicain, ne négocierait qu'avec les Etats-Unis car les Etats-Unis étaient intervenus et, par leur intervention, avaient provoqué la situation actuelle.

5. Quant à la proposition tendant à nn gouvernement de coalition, le colonel Caamaño a indiqué que des discussions avaient eu lieu mais avaient dû être interrompues par suite de l'attaque déclenchée par les forces du général Imbert dans le secteur nord de la ville. Le colonel Caamaño avait fait savoir aux représentants des Etats-Unis que de nouvelles discussions ne pourraient être envisagées tant qu'un cessez-le-feu effectif n'aurait pas été établi.

6. Le général Imbert, pour sa part, a imputé la crise actuelle aux forces rebelles. Il a dit que les forces de la junte voulaient un cessez-le-feu, mais que les forces du colonel Caamaño s'en étaient servies pour attaquer et pour étendre la zone placée sous leur contrôle. Cette situation ne pouvait durer et le « gouvernement de reconstruction nationale » avait décidé d'entreprendre une opération de nettoyage dans le

ment had the control of all the country, and that it was his Government's duty to restore order, and that it would continue its operation until success had been achieved. He appreciated the interest of the OAS, the United Nations and all others in the Dominican situation, but asserted that the problem should be solved by the Dominicans.

7. On the question of observing the strict cease-fire called for by the Security Council, General Imbert replied that the situation would be simplified if Mr. Mayobre could arrange for a meeting between him and Colonel Caamaño, but that so far, despite repeated attempts, Colonel Caamaño had refused to meet with him. Talks could take place, General Imbert said, while the fighting was under way.

8. For the purpose of gathering all possible information, Mr. Mayobre also has met with the Secretary General of the OAS, Mr. José A. Mora, the Papal Nuncio, other members of the diplomatic corps, and with Mr. McGeorge Bundy and other United States officials.

9. The United States officials indicated that the principal objective of the United States was to find a permanent solution of a difficult political crisis by the establishment of a Government which would be trusted by the people. According to these officials, there were indications that the Caamaño position was more flexible. They emphasized the difficulties faced by the United States forces in the Dominican Republic, pointing out that those forces could not enforce a solution as they had no authority to do so. They were not at all optimistic about the possibility of stopping the fighting because of the bitterness and the ill-feeling existing amongst the contending forces.

10. Mr. Mayobre drew the attention of the United States officials to the unavoidable implication of United States involvement because of the inaction of United States forces during the offensive of the Imbert forces. Mr. Mayobre pointed out to them that the security corridor controlled by the United States forces does, in fact, split the areas controlled by Col. Caamaño's forces into two separate parts, thus preventing them from communicating with each other.

11. On 18 May at about 2230 hours, Eastern [United States] Standard Time, I received a report by telephone from Mr. Mayobre, advising me of the very serious fighting that had been going on in the northern section of the capital and of the numerous casualties caused in the house-to-house battle. It was his assessment that the Imbert forces would continue to press their attack overnight and particularly during the day of 19 May. It had not been possible to persuade General Imbert to agree to a cease-fire, although he expressed willingness to agree to a suspension of hostilities sometime on 19 May to facilitate the work of the Red Cross in searching for the dead and wounded. In the light of the situation, described by Mr. Mayobre as " extremely grave ", and as recommended by him, I conveyed the above to the United States Government through its Permanent Mission to the United Nations

secteur nord de la ville. Le général Imbert a déclaré que son gouvernement contrôlait tout le pays, ayant le devoir de rétablir l'ordre, et poursuivrait son opération jusqu'au succès final. Le général savait gré à l'OEA, à l'ONU et à tous autres de l'intérêt qu'ils portaient à la situation en République Dominicaine, mais il a affirmé que le problème devait être résolu par les Dominicains.

7. Pour ce qui est du respect du strict cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité, le général Imbert a répondu que la situation se trouverait simplifiée si M. Mayobre pouvait organiser une entrevue entre le colonel Caamaño et lui-même mais que jusqu'à présent, malgré des tentatives répétées, le colonel Caamaño avait refusé de le rencontrer. De l'avis du général Imbert, des pourparlers pouvaient avoir lieu alors que les combats se déroulaient.

8. Afin de rassembler le plus possible de renseignements, M. Mayobre a également rencontré M. José A. Mora, secrétaire général de l'OEA, le Nonce apostolique ainsi que d'autres membres du corps diplomatique, M. McGeorge Bundy et d'autres représentants des Etats-Unis.

9. Ces derniers ont indiqué que l'objectif principal des Etats-Unis était de trouver une solution permanente à une crise politique difficile par la création d'un gouvernement qui aurait la confiance du peuple. Selon eux, certains signes indiquaient que la position du colonel Caamaño était plus souple. Les représentants des Etats-Unis ont souligné les difficultés auxquelles les forces des Etats-Unis se heurtaient dans la République Dominicaine, faisant observer que ces forces ne pouvaient imposer une solution, n'étant pas habilitées à ce faire. Etant donné les rancunes et les ressentiments qui animaient les forces en présence, ils n'étaient nullement optimistes quant à la possibilité de faire cesser les combats.

10. M. Mayobre a attiré l'attention des représentants des Etats-Unis sur la conclusion inévitable touchant le rôle des Etats-Unis, en raison de l'inaction des forces des Etats-Unis lors de l'offensive des forces du général Imbert. Il leur a fait observer qu'en fait le couloir de sécurité contrôlé par les forces des Etats-Unis coupe en deux les secteurs contrôlés par les forces du colonel Caamaño, les empêchant ainsi de communiquer les uns avec les autres.

11. Le 18 mai, vers 22 h 30 (heure légale de New York), M. Mayobre m'a rendu compte par téléphone, m'informant des combats très violents qui s'étaient déroulés dans le secteur nord de la capitale et des nombreuses victimes provoquées par les combats de maison à maison. Le sentiment de M. Mayobre était que les forces du général Imbert continueraient d'attaquer pendant la nuit et surtout pendant la journée du 19 mai. Il n'avait pas été possible de convaincre le général Imbert d'accepter un cessez-le-feu, bien qu'il se fût déclaré prêt à accepter une suspension des hostilités, dans le courant de la journée du 19 mai, pour faciliter la tâche de la Croix-Rouge qui recherche les morts et les blessés. Etant donné la situation, qualifiée par M. Mayobre d'« extrêmement grave », et conformément à la recommandation de M. Mayobre, j'ai, le 18 mai à 23 heures, fait part de ce qui précède au Gouvernement des Etats-

at 2300 hours on 18 May and requested that the United States Government use its good offices to urge the opposing forces to heed the call of the Security Council for strict cease-fire.

12. It is my intention to submit to the Council short information reports such as this whenever information of importance is received from Mr. Mayobre.

Unis par l'intermédiaire de sa mission permanente auprès de l'Organisation, en le priant d'user de ses bons offices et d'inviter instamment les forces en présence à se conformer à l'appel pour un strict cessez-le-feu lancé par le Conseil de sécurité.

12. Je compte soumettre au Conseil de brefs rapports d'information analogues au présent rapport, chaque fois que je recevrai de M. Mayobre des renseignements de quelque importance.

DOCUMENTS S/6370 & ADD.1 & 2

Letter dated 19 May 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

Document S/6370

[*Original text: English and Spanish*]
[*19 May 1965*]

In the absence of the Secretary General of the OAS, I have the honour to transmit to you, pursuant to Article 54 of the Charter of the United Nations and for the information of the Security Council, copies of the second report of the Special Committee of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American Republics.

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General
of the Organization of American States

ANNEX *

Second report of the Special Committee of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American Republics

I. INTRODUCTION

Subscquent to the presentation of the first report of the Special Committee to the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American Republics (Doc. 47) [a] at the fourth plenary session (closed), held on 7 and 8 May 1965, the Tenth Meeting of Consultation, on 10 May 1965, adopted the following resolution:

" *Whereas:*

" On 1 May 1965 the Tenth Meeting of Consultation adopted a resolution by which a committee was established, composed of representatives of five member States, to go to the city of Santo Domingo for the purpose of doing everything possible to obtain the re-establishment of peace and normal conditions; and

* Official English text of the OAS.

[a] See document S/6364, annex.

Lettre, en date du 19 mai 1965, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

Document S/6370

[*Texte original en anglais et en espagnol*]
[*19 mai 1965*]

En l'absence du Secrétaire général de l'OEA, j'ai l'honneur de vous transmettre, conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, pour l'information du Conseil de sécurité, le deuxième rapport de la Commission spéciale de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des Etats américains.

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

ANNEXE *

Deuxième rapport de la Commission spéciale de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des Etats américains

I. — INTRODUCTION

Après avoir reçu, à sa quatrième séance plénière (privée) tenue les « 7 et 8 mai 1965, le premier rapport de la Commission spéciale (document 47), la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des Républiques américaines a adopté, le 10 mai 1965, la résolution suivante :

« *La dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures,*

« *Considérant,*

« Que le 1er mai 1965, la dixième Réunion de consultation a approuvé une résolution portant création d'une commission composée de représentants de cinq Etats membres, chargée de se rendre dans la ville de Saint-Domingue afin de faire tout son possible pour rétablir la paix et une situation normale,

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

[a] Voir document S/6364, annexe.

" At the session held on 6 May, the Meeting adopted a resolution, by which it requested the member States to contribute contingents to form an Inter-American Armed Force that would operate under the authority of this Meeting and provision was made for the establishment of a Unified Command of the OAS for its coordinated and effective action.

" *The Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs*

" *Resolves:*

" 1. To express the thanks of this Meeting to the Special Committee established by the resolution of 1 May for the outstanding work it has done so far.

" 2. To continue the existence of that Committee so that it may carry out the tasks that were assigned to it in that resolution.

" 3. To request that Committee to assume the functions of the committee referred to in paragraph 3 of the operative part of the resolution adopted by this Meeting on 6 May. "

In order to pursue the work that had been entrusted to the Special Committee and that was confirmed in the resolution of 10 May 1965, transcribed above, the members of the Special Committee went to the city of Santo Domingo. The Chairman of the Committee, Ambassador Ricardo M. Colombo, representative of Argentina, accompanied by his civilian adviser, Dr. Federico Carlos Barttfeld, and Ambassador Carlos García Bauer, representative of Guatemala, with his civilian adviser, Mr. Julio A. Mérida, travelled to that capital city on 11 May. Two days earlier there had arrived in Santo Domingo the military adviser of the Ambassador of Argentina, Commodore Luis Cochela, and the military adviser of the Ambassador of Guatemala, Major Federico Abundio Maldonado. On 13 May Ambassador Alfredo Vázquez Carrizosa, representative of Colombia, and Ambassador Frank Morrice, Jr., representative of Panama, along with his civilian adviser, Mr. Miguel A. Corro, and his military adviser, Lieutenant-Colonel Francisco Aued, went there also.

The present report covers two basic aspects of the work of the Committee:

1. The effects of the Act of Santo Domingo, and
2. The problems concerning the return to normality.

II. Effects of the Act of Santo Domingo

The Special Committee wishes to point out very precisely and emphatically, the positive and highly humanitarian effects of the Act of Santo Domingo, signed on 5 May 1965, by the two parties and the members of the Committee (Doc. 38 Rev.).

A. *Asylees and refugees*

When we talked with the diplomatic corps in Santo Domingo, we learned of the problem that was presented by the evacuation of the asylees because it was difficult for the diplomatic missions to request safe-conducts for the departure of the asylees, inasmuch at it was obvious that they did not have official relations with any of the existing groups. Therefore, the Committee understood that it was necessary to establish some procedure that would make it possible to overcome these difficulties, and for that reason the Secretary General was instructed to issue an identity document to the asylees and refugees who had to be evacuated. By this procedure, which was found to be practical and which was not objected to by the parties, the evacuation of many asylees and refugees in the Dominican Republic was carried out.

« Qu'à la séance du 6 mai, la Réunion a approuvé une résolution par laquelle elle demandait aux Etats membres de fournir des contingents pour constituer une force armée interaméricaine qui fonctionnerait sous l'autorité de la présente Réunion et de constituer un commandement unifié de l'OEA en vue d'une action coordonnée et efficace de ladite force,

« *Décide :*

« 1. D'adresser les remerciements de la présente Réunion à la commission spéciale créée par la résolution du 1er mai pour l'excellent travail qu'elle a accompli jusqu'ici;

« 2. De maintenir en fonctions la commission susmentionnée pour qu'elle mène à bien les tâches qui lui ont été confiées par ladite résolution;

« 3. De demander immédiatement à la Commission qu'elle assume les fonctions de la commission visée au paragraphe 3 de la résolution adoptée le 6 mai par la présente Réunion. »

Les membres de la Commission spéciale se sont rendus à Saint-Domingue pour s'acquitter du mandat qui avait été confié à la Commission spéciale et qui avait été confirmé par la résolution du 10 mai 1965. Le Président de la Commission, l'ambassadeur Ricardo M. Colombo, représentant de l'Argentine, accompagné de son conseiller civil, M. Federico Carlos Barttfeld, et le représentant du Guatemala, l'ambassadeur Carlos Garciá Bauer, accompagné de son conseiller civil, M. Julio A. Mérida, sont partis pour cette ville le 11 mai. Le conseiller militaire de l'ambassadeur de l'Argentine, le capitaine de vaisseau Luis Cochela, et le conseiller militaire de l'ambassadeur du Guatemala, le commandant Federico Abundio Maldonado, étaient arrivés deux jours auparavant à Saint-Domingue. Le représentant de la Colombie, l'ambassadeur Alfredo Vázquez Carrizosa, et le représentant du Panama, l'ambassadeur Frank Morrice Jr., accompagné de son conseiller civil, M. Miguel A. Corro, et de son conseiller militaire, le lieutenant-colonel Francisco Aued, s'y rendirent également le 13 mai.

Le présent rapport traite de deux questions fondamentales intéressant les travaux de la Commission :

1. Les effets de l'Acte de Saint-Domingue;
2. Les problèmes que pose le rétablissement d'une situation normale.

II. — Effets de l'Acte de Saint-Domingue

La Commission spéciale tient à souligner de façon très précise et énergique les effets positifs et hautement humanitaires de l'Acte de Saint-Domingue, signé le 5 mai 1965 par les deux parties intéressées, ainsi que par les membres de la Commission (document 38 Rev.).

A. — *Asilés et réfugiés*

Les entretiens qu'ils ont eus avec les membres du corps diplomatique de Saint-Domingue ont appris aux membres de la Commission que l'évacuation des asilés posait certains problèmes, les missions diplomatiques éprouvant de la difficulté à demander des sauf-conduits pour l'évacuation des asilés, dans la mesure où les intéressés n'avaient de toute évidence de relations officielles avec aucun des groupes en présence. La Commission a donc compris qu'il était nécessaire d'établir une procédure qui permette de vaincre ces difficultés et elle a demandé au Secrétaire général de délivrer une pièce d'identité aux asilés et aux réfugiés qui devaient être évacués. Cette façon d'agir, qui s'est révélée pratique et à laquelle les parties n'ont opposé aucune objection, a permis d'évacuer de nombreux asilés et réfugiés de la République Dominicaine.

On 7 May 1965, in his fourth radio-telephone message, the Secretary General of the OAS reported to the Tenth Meeting of Consultation (Doc. 17 Add. 3 Corr.) on the following activities carried out on the basis of the Act of Santo Domingo:

"I wish to inform you of the activities we are engaged in here. There are several of these that I believe ought to be known there, especially that we are taking practical and effective steps; for example, that we are furnishing travel documents to those who were given asylum, and these are already leaving. As Secretary General of the OAS, I am issuing an identity document to facilitate the departure of those who had received asylum.

"Nine such refugees have already left the Embassy of Colombia, three with passports and six with the OAS document. Nine have left the Embassy of Guatemala, five with passports and four with the document of the Secretary General. Two have left the Embassy of Ecuador, with the document of the Secretary General. Fourteen have left the Argentine Embassy with the document of the Secretary General. We are at this moment aiding in the departure of a total of thirty-four refugees, and this is of great assistance in relieving the situation that the embassies were facing."

On 16 May 1965 the Special Committe attended a meeting of the diplomatic corps, held at the Nunciature, which was called by the Papal Nuncio and at which the chiefs of mission reported that as of that time they had managed to have the asylees and refugees at the respective missions who wished to do so voluntarily leave the country, using transportation facilitated by the United States Government and other governments whose aircraft had come to the Dominican Republic with food and relief supplies. The asylees and refugees who had not left the country were in agreement with remaining.

B. *Safety zone*

After intensive negotiations, the Committee was able to delineate, in conformity with the Act of Santo Domingo, the safety zone in that capital city, in such as way as to include all the embassies, with which action one of the basic purposes of that zone was achieved.

The Embassy of Chile, however, remained outside of the zone, because of its location and because the Chargé d'Affaires of Chile did not express any interest in its being included therein. Later when in another meeting with the diplomatic corps the Chargé d'Affaires of that country stated to the Special Committee that he had not written to request that protection, the Committee offered to make representation to have the Embassy of Chile included in the safety zone if he so desired, and the Chargé d'Affaires of Chile stated that he would put the request in writing, but such a note was not received. Before the Committee's return to Washington, the Chargé d'Affaires of Chile stated to the Chairman of the Committee that he would not send that request.

With respect to the Embassy of France, although No. 43 of Calle Nicolás Penzón had been officially included in the safety zone, its protection was very difficult, for which reason, and at the request of the ambassador of that country, expressed in a note dated 11 May 1965, addressed to the Special Committee, the latter agreed with the parties to draw a new line along Calle Rosa Duarte, between Avenida Francia and Avenida Bolívar, establishing in this way what the Embassy of France had requested. With this step, the safety zone remained extended as in shown in the attached map. [Appendix II.]

C. *Information to the diplomatic corps*

With respect to the asylees and to humanitarian aid, the Committee had an opportunity to inform His Excellency the

Dans son quatrième message radiotéléphonique, le 7 mai 1965, le Secrétaire général de l'OEA a fait part à la dixième Réunion de consultation (document 17 Add.3 Corr.) des activités entreprises en vertu de l'Acte de Saint-Domingue, en ces termes :

« Je tiens à vous faire part de ce que nous avons entrepris de faire ici. Il y a plusieurs activités dont je crois devoir vous mettre au courant, notamment des démarches pratiques et efficaces, telles que la délivrance de titres de voyage aux personnes qui ont demandé asile et qui ont déjà commencé à quitter le pays. En tant que Secrétaire général de l'OEA, je délivre des pièces d'identité à ces personnes pour faciliter leur départ.

« Neuf de ces asilés ont déjà quitté l'ambassade de Colombie; trois étaient munis de passeports et six des documents de l'OEA. Neuf autres ont quitté l'ambassade du Guatemala, cinq avec des passeports et quatre avec le document du Secrétaire général. Deux ont quitté l'ambassade de l'Equateur, avec le document du Secrétaire général. Quatorze ont quitté l'ambassade de l'Argentine avec le document du Secrétaire général. Nous organisons actuellement le départ d'un total de 34 asilés, ce qui aide considérablement les ambassades dans la situation où elles se trouvaient. »

Le 16 mai 1965, la Commission spéciale a assisté à une réunion du corps diplomatique organisée à la nonciature par le Nonce apostolique; au cours de cette réunion, les chefs de mission ont annoncé que, jusque-là, ils avaient réussi à faire quitter le pays aux asilés et aux réfugiés qui se trouvaient dans leurs ambassades et qui en avaient exprimé le désir, en utilisant les moyens de transport mis à leur disposition par le Gouvernement des Etats-Unis et par les autres gouvernements dont les avions avaient atterri en République Dominicaine avec des vivres et des secours. Les réfugiés et asilés qui n'avaient pas quitté le pays y demeuraient de leur plein gré.

B. — *Zone de sécurité*

Après des négociations intenses, la Commission a pu délimiter, conformément à l'Acte de Saint-Domingue, la zone de sécurité dans la capitale de façon à y inclure toutes les ambassades, ce qui était un des objectifs essentiels de la création de la zone.

Toutefois, l'ambassade du Chili est demeurée en dehors de la zone du fait de son emplacement et aussi parce que le chargé d'affaires du Chili n'avait pas exprimé le désir de voir la zone s'étendre jusque-là. Plus tard, lorsqu'à une autre réunion du corps diplomatique le chargé d'affaires du Chili a déclaré à la Commission spéciale qu'il n'avait pas demandé cette protection, la Commission lui a offert d'intervenir pour faire inclure l'ambassade du Chili dans la zone de sécurité s'il le désirait, et le chargé d'affaires du Chili a déclaré qu'il formulerait lui-même la demande par écrit, mais aucune note en ce sens n'a été reçue. Avant le retour de la Commission à Washington, le chargé d'affaires du Chili a déclaré au président de la Commission qu'il ne présenterait pas la demande en question.

En ce qui concerne l'ambassade de France, bien que le numéro 43 de la rue Nicolás Penzón fût officiellement compris dans la zone de sécurité, sa protection était très difficile à assurer; c'est pourquoi, à la suite d'une demande formulée par l'ambassadeur de France dans une note adressée à la Commission spéciale le 11 mai 1965, cette dernière a décidé, d'entente avec les parties intéressées, de déplacer la limite de la zone pour la faire passer le long de la rue Rosa Duarte, entre l'avenue Francia et l'avenue Bolívar, accédant ainsi à la requête de l'ambassade de France. A la suite de cette mesure, la zone de sécurité a été élargie comme il est indiqué sur la carte ci-jointe [appendice II].

C. — *Information du corps diplomatique*

En ce qui concerne les asilés et les secours humanitaires, la Commission a eu l'occasion d'informer S.E. le Nonce aposto-

Papal Nuncio, dean of the diplomatic corps, Mgr. Emmanuel Clarizio, in a note of 14 May intended for the diplomatic corps accredited in Santo Domingo, how the Act of Santo Domingo had been carried out. The Special Committee stated the following in that note:

" With respect to the asylees, the Committee found on arriving at Santo Domingo that the total number of asylees was considerable, and it proceeded, in co-operation with the General Secretariat of the Organization of American States, to carry out the evacuation of those asylees who voluntarily so requested and to obtain from the parties agreement that they would not object to their departure for foreign countries. This was obtained without the international legal sureties generally considered normal and with only a documentation issued by the aforementioned General Secretariat. The asylees who presently remain in Santo Domingo are doing so exclusively on their own decision, as we have been informed. Yesterday, on an aircraft of the Republic of Guatemala that was returning to its country after a trip carrying physicians, medicine, and food, fifty refugees were transported to San Juan, Puerto Rico, and four to Guatemala City.

" At the meeting held in the Nunciature yesterday, and within the same spirit of the earlier conversations held with the diplomatic corps, it was urged to continue co-operating in the tasks of distribution of food with the impartiality that we all desired in order to avoid leaving needy zones without the corresponding help.

" You are informed, likewise, that in accordance with the Act of Santo Domingo and with the aspiration of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs, the appropriate measures have been taken so that CARITAS and the World Church Services may make the distribution of food to the population. "

D. *Aid to the Dominican Republic*

In response to the urgent call that this Committee issued from Santo Domingo on 3 May, for the immediate shipment of food, medicine, and medical personnel to the Dominican Republic, to meet the most urgent of the serious problems that were presented, to alleviate the situation, and to eliminate the possibility of epidemics and other calamities that could further afflict the Dominican people, the Tenth Meeting of Consultation that same day adopted a resolution making an urgent call upon all the member States to make available to the General Secretariat of the Organization of American States food, medicines, medical equipment, and trained medical personnel to be sent immediately to the Dominican Republic for the humanitarian purpose of aiding the people of that country, on the basis of their needs, without consideration of their participation in the disturbance.

The prompt and generous way in which the member States, in response to the resolution, gave and are giving aid to the Dominican Republic in this serious situation, is a source of satisfaction to the Committee. As shown in appendix I to this report, several countries have already sent medicine, food, and medical personnel, and others have offered to do so in the coming days. To distribute this aid the OAS established, at headquarters, a Coordination Center for the Dominican Republic Relief Operation, for the purpose of receiving and transmitting information regarding the offers of and need for aid and for making the necessary arrangements for the materials, supplies, and personnel offered to arrive at their destination as rapidly as possible. In Santo Domingo the distribution has been entrusted to the OAS Relief Operations Center, located in the building of the Pan American Union, on

lique, Mgr Emmanuel Clarizio, doyen du corps diplomatique, dans une note qu'elle lui a adressée le 14 mai à l'intention du corps diplomatique accrédité à Saint-Domingue, de la manière dont l'Acte de Saint-Domingue était appliqué. Dans sa note, la Commission spéciale déclarait ce qui suit :

« En ce qui concerne les asilés, la Commission a constaté à son arrivée à Saint-Domingue que leur nombre total était considérable, et elle a procédé, en coopération avec le secrétariat général de l'Organisation des Etats américains, à l'évacuation de ceux d'entre eux qui avaient demandé à partir de leur plein gré, et s'est employée à obtenir des parties intéressées l'assurance qu'elles ne s'opposeraient pas à leur départ pour l'étranger. Cela a pu se faire sans qu'il soit nécessaire de donner les garanties légales internationales généralement considérées comme indispensables, et sur la seule foi d'un document délivré par le secrétariat général susmentionné. Les asilés qui se trouvent encore à Saint-Domingue y sont demeurés de leur plein gré, selon les renseignements obtenus. Hier, un avion de la République du Guatemala qui rentrait à sa base après avoir amené à Saint-Domingue des médecins, des médicaments et des vivres, a transporté 50 réfugiés à San Juan de Porto Rico et 4 à Guatemala.

« Au cours de la réunion tenue hier à la nonciature, et dans le même esprit que celui qui avait animé les entretiens précédents, le corps diplomatique a été instamment prié de continuer de coopérer à l'accomplissement des tâches de distribution de vivres avec l'impartialité souhaitée par tous, afin d'éviter de laisser des zones dans le besoin manquer des secours nécessaires.

« Nous vous informons en outre que, conformément à l'Acte de Saint-Domingue et aux vœux exprimés à la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, des mesures appropriées ont été prises pour permettre à CARITAS et à l'organisation World Church Services de procéder à des distributions de vivres à la population. »

D. — *Assistance à la République Dominicaine*

En réponse à un appel urgent que la Commission a lancé de Saint-Domingue, le 3 mai, demandant l'envoi immédiat de vivres, de médicaments et de personnel médical dans la République Dominicaine afin de résoudre le plus urgent des graves problèmes qui s'y posaient, d'améliorer la situation et d'éliminer le danger d'épidémies et d'autres calamités qui pourraient aggraver encore la situation du peuple dominicain la dixième Réunion de consultation a adopté à la même date une résolution invitant tous les Etats membres à mettre d'urgence à la disposition du secrétariat général de l'Organisation des Etats américains, dans la mesure de leurs possibilités, des vivres, des médicaments, du matériel médical et du personnel médical expérimenté qui seraient envoyés immédiatement en République Dominicaine dans le but humanitaire de porter secours à la population de ce pays selon ses besoins et sans égard à sa participation aux troubles.

La Commission tient à exprimer sa satisfaction pour la manière prompte et généreuse dont les Etats membres ont fourni et continuent à fournir, en réponse à cette résolution, des secours à la République Dominicaine pour l'aider à sortir de la grave situation dans laquelle elle se trouve. Comme il est indiqué dans le tableau joint au présent rapport [appendice I], plusieurs pays ont déjà envoyé des médicaments, des vivres et du personnel médical, et d'autres ont offert d'en faire autant dans les jours à venir. Pour distribuer cette assistance, l'OEA a créé, à son siège, un centre de coordination des opérations de secours à la République Dominicaine chargé de recevoir et de transmettre tous renseignements concernant les offres et les besoins d'assistance et de prendre les dispositions nécessaires pour faire parvenir le plus rapidement possible à destination le matériel, les fournitures et le personnel offerts. A Saint-

Avenida Primera at the corner of Avenida Fray Cipriano de Utrera.

E. *Prisoners*

On 10 May 1965, the military advisers of the Committee, Commodore Luis A. Cochela of Argentina and Major Abundio Maldonado of Guatemala, accompanied by Dr. Roberto Quirós, Secretary of the Committee, visited the prison of San Isidro, where rebel prisoners were held, among them, Gen. Santiago Rodríguez Echavarría. The OAS group also visited the Military Academy and the Armed Forces Training Center (CEFA), where some prisoners were held. The military advisers ascertained that the prisoners were in good condition and were enjoying food and medical attention in accordance with the prevailing condition. The members of the group made the visits at the request of relatives of the prisoners.

On 12 May the same military advisers visited the Palace of the National Police, located in Santo Domingo, where civilians and military personnel connected with the recent events are being held. The advisers verified that there are a number of prisoners at this police institution, who are receiving adequate attention, in accordance with the emergency.

Among the visits to the prisoners, we may mention the case of Maj. Cesar A. Caamaño, retired, to which the Special Committee gave its attention at the request of Colonel Caamaño. The military advisers of Argentina and Guatemala spoke with the appropriate official at the San Isidro Prison, who explained to them that Colonel Caamaño's cousin had been arrested in Hibuey on 27 April for carrying arms, had been held less than 24 hours and then released, of all of which the corresponding record was made.

F. *Cease-fire*

Although there were a few incidents, it may be affirmed that the cease-fire agreed to in the Act of Santo Domingo was respected by the parties for several days. Nevertheless, on 13 May, serious incidents occurred that the Committee felt had to be stopped in order to prevent a renewal of hostilities. Actually, that very day, the government of Colonel Caamaño denounced to the Committee an incident in which forces under his command and United States marines were seen to be involved on the corner of Calle Vicente López and Calle Caracas, and a little later that same day, the Dominican Air Force of General Imbert's government attacked the Santo Domingo radio and television station; during the course of this attack, one aircraft was downed by fire from United States marines.

The Committee, therefore, decided to make an urgent appeal to the parties and sent the following note:

" Santo Domingo, 13 May 1965

" Colonel Francisco Caamaño
President of the Constitutional Government
Santo Domingo

" Sir:

" As you know, by the Act of Santo Domingo, signed on 5 May 1965 by the party that you represent, it was agreed to ratify the cease fire agreement signed last April 30. Recent events, especially those of today, have greatly concerned the Special Committee of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American Republics because they signify damage to what was solemnly agreed to and constitute a threat to the precarious peace that with so much difficulty and effort was achieved as a prior and indispensable step to aid the re-establishment of normality

Domingue,, la distribution a été confiée au Centre des opérations de secours de l'OEA, situé dans l'immeuble de la Pan American Union, avenue Primera, à l'angle de l'avenue Fray Cipriano de Utrera.

E. — *Prisonniers*

Le 10 mai 1965, les conseillers militaires de la Commission, le capitaine de vaisseau Luis A. Cochela (Argentine) et le commandant Abundio Maldonado (Guatemala), accompagnés de M. Roberto Quirós, secrétaire de la Commission, ont visité la prison de San Isidro où étaient détenus des prisonniers rebelles et, parmi eux, le général Santiago Rodríguez Echavarría. Le groupe de l'OEA a également visité l'Académie militaire et le centre d'entraînement des forces armées, où quelques prisonniers étaient détenus. Les conseillers militaires ont constaté que les prisonniers étaient en bonne santé et recevaient une nourriture et des soins médicaux satisfaisants, compte tenu de la situation. Les membres du groupe ont procédé à ces visites à la requête des familles des prisonniers.

Le 12 mai, les mêmes conseillers militaires ont visité le Palais de la police nationale situé à Saint-Domingue, où des civils et des militaires impliqués dans les récents événements sont détenus. Les conseillers ont pu s'assurer qne les quelqnes prisonniers qui s'y trouvent recevaient des soins satisfaisants, compte tenu de la situation.

Parmi les prisonniers visités, il convient de mentionner le commandant en retraite Cesar A. Caamaño, dont la Commission spéciale s'est occupée à la demande du colonel Caamaño. Les conseillers militaires de l'Argentine et du Guatemala se sont entretenns avec l'autorité compétente de la prison San Isidro, qui leur a expliqué que le cousin du colonel Caamaño avait été arrêté à Hibuey le 27 avril pour port d'armes, qu'il avait été détenu pendant moins de 24 heures puis relâché. Un procès-verbal consignant tous les faits a été dressé.

F. — *Cessez-le-feu*

En dépit de quelques incidents, on peut affirmer que le cessez-le-feu décidé aux termes de l'Acte de Saint-Domingue a été respecté pendant plusienrs jours. Néanmoins, le 13 mai, de sérieux incidents se sont produits et la Commission a estimé qu'il fallait y mettre fin pour empêcher une reprise des hostilités. En effet, ce même jour, le gouvernement du colonel Caamaño a signalé à la Commission un incident entre des membres des forces armées placées sous son commandement et des *marines* américains, à l'angle de la rue Vicente López et de la rue Caracas; un peu plus tard ce même jour, l'aviation militaire dominicaine du gouvernement du général Imbert a attaqué la radio et la télévision de Saint-Domingue; au cours de cette attaque, un avion a été abattu par les *marines* américains.

La Commission a donc décidé de lancer un appel urgent aux parties et leur a adressé la note ci-après :

« Saint-Domingue, le 13 mai 1965

« Colonel Francisco Caamaño
« Président du Gouvernement constitutionnel
« Saint-Domingue

« Monsieur,

« Comme vous le savez, la partie que vous représentez à accepté, en signant le 5 mai 1965 l'Acte de Saint-Domingue, de ratifier l'accord relatif au cessez-le-feu signé le 30 avril dernier. Les récents événements, notamment ceux qui se sont produits aujourd'hui, ont vivement préoccupé la Commission spéciale de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des Etats américains parce qu'ils représenteat une violation de ce qui a été solennellement convenu et constituent une menace à la paix précaire qui a été établie au prix de tant de difficultés et d'efforts comme

in the Dominican Republic and the solution of the problems that unfortunately afflict this sister country, so worthy of a better future.

" Without prejudice to investigation of the facts, we wish in this difficult hour to urge the party that you represent to co-operate, with no reservation whatsoever, in maintaining the cease-fire, since we are convinced that this is imperative in order to achieve the minimum conditions necessary to re-establishing normality and to assuring the Dominican citizenry of being able to determine their own destiny.

" Similar notes have been directed to the President of the Government of National Reconstruction and to the Ambassador of the United States in the Dominican Republic.

" Accept, Sir, the renewed assurances of our highest consideration.

" (*Signed*) Ricardo M. COLOMBO, Ambassador,
Representative of Argentina
on the Council of the OAS,
Chairman of the Committee

" Alfredo VÁZQUEZ CARRIZOSA, Ambassador,
Representative of Colombia
on the Council of the CAS,
Member of the Committee

" Carlos GARCÍA BAUER, Ambassador,
Representative of Guatemala
on the Council of the OAS,
Member of the Committee

" Frank MORRICE, Jr., Ambassador,
Alternate Representative of Panama
on the Council of the OAS,
Member of the Committee "

III. THE RETURN TO NORMALITY

The resolution adopted by the Tenth Meeting of Consultation on 1 May 1965 on the establishment of a Special Committee of five member States to study the Dominican situation charges the Committee, among other matters, " to do everything possible to obtain the re-establishment of peace and normal conditions " in the Dominican Republic.

From the outset, the Special Committee appreciated the full importance of this basic objective, but is was also aware of the difficulties of accomplishing it in the face of the many and increasing denunciations by both parties of violations of the cease-fire and of the Act of Santo Domingo. These violations have been numerous, and a report of the incidents in various parts of Santo Domingo, which have involved the parties and which have flagrantly disturbed the cease-fire agreement, would be almost endless. On 11 May 1965 in his sixth radio-telephonic message (Doc. 17, English, Add. 5), the Secretary General of the OAS informed the Tenth Meeting of Consultation that " maintaining the cease-fire agreement is increasingly difficult. "

The Special Committee was able to appreciate the seriousness of the radio broadcasts by both parties, which frequently contained inflammatory remarks. On 14 May 1965, upon repeating to the parties that it was imperative that they conform strictly to the cease-fire, the Special Committee requested both Colonel Caamaño and General Imbert to allow the OAS to control the radio broadcasting.

This plea to the parties to accede to essential cooperation in this field was formally made by the Special Committee during the interviews held on 14 May 1965. Unfortunately, it did

un préalable indispensable au rétablissement d'une situation normale dans la République Dominicaine et à la solution des problèmes qui affligent douloureusement ce pays frère, digne d'un avenir meilleur.

« Sans préjudice de l'enquête sur les faits, nous tenons à exhorter, en cette heure difficile, la partie que vous représentez à collaborer, sans réserve aucune, au maintien du cessez-le-feu car nous sommes convaincus que celui-ci est essentiel pour établir les conditions minimum nécessaires au rétablissement d'une situation normale où les citoyens dominicains pourront décider eux-mêmes de leur destin.

« Nous nous permettons de vous signaler que nous avons adressé des notes au Président du gouvernement de reconstruction nationale et à l'ambassadeur des Etats-Unis auprès de la République Dominicaine.

« Nous vous prions d'agréer, Monsieur, les assurances de notre plus haute considération.

« (*Signé*) Ricardo M. COLOMBO, ambassadeur,
Représentant de l'Argentine
auprès du Conseil de l'OEA,
Président de la Commission

« Alfredo VÁZQUEZ CARRIZOSA, ambassadeur,
Représentant de la Colombie
auprès du Conseil de l'OEA,
Membre de la Commission

« Carlos GARCÍA BAUER, ambassadeur,
Représentant du Guatemala
auprès du Conseil de l'OEA,
Membre de la Commission

« Frank MORRICE, Jr., ambassadeur,
Représentant suppléant du Panama
auprès du Conseil de l'OEA,
Membre de la Commission. »

III. — RÉTABLISSEMENT D'UNE SITUATION NORMALE

La résolution adoptée par la dixième Réunion de consultation, le 1er mai 1965, portant création d'une commission spéciale composée de cinq Etats membres chargés d'étudier la situation à Saint-Domingue, priait notamment la Commission « de faire tout son possible pour rétablir la paix et une situation normale » dans la République Dominicaine.

Dès le début, la Commission spéciale a apprécié toute l'importance de cet objectif fondamental, mais s'est également rendu compte combien il serait difficile de l'atteindre étant donné les accusations toujours plus nombreuses émanant des deux parties touchant des violations du cessez-le-feu et de l'Acte de Saint-Domingue. Ces violations ont été nombreuses et il serait presque impossible de relater tous les incidents qui se sont produits dans les diverses parties de la ville de Saint-Domingue, d'une manière qui mettait en cause les parties et qui portait manifestement atteinte à l'accord de cessez-le-feu. Le 11 mai 1965, dans son sixième message radiophonique (Doc. 17, Add.5), le Secrétaire général de l'OEA a informé la dixième Réunion de consultation qu'il était de plus en plus difficile de faire respecter l'accord de cessez-le-feu.

La Commission spéciale a pu se rendre compte du danger des émissions radiophoniques diffusées par les deux parties, dont les commentaires étaient souvent de nature à enflammer les passions. Le 14 mai 1965, la Commission spéciale, après avoir réaffirmé aux parties qu'il était impératif qu'elles respectent strictement le cessez-le-feu, a demandé tant au colonel Caamaño qu'au général Imbert de bien vouloir accepter que la radiodiffusion soit placée sous le contrôle de l'OEA.

Cet appel, qui tendait à obtenir des parties une collaboration indispensable dans ce domaine, leur a été adressé de façon formelle lors des entrevues qui ont eu lieu le 14 mai 1965;

not produce the desired results, for whereas General Imbert promised to place the radio of San Isidro under the control of the OAS, as requested, Colonel Caamaño said that he would accept only an agreement that would cover specified topics to be excluded from radio broadcasts, but that he would not agree to international control by the OAS. Since one party made this exception, it was impossible to reach an agreement on this very fundamental matter.

The Special Committee spared no effort to obtain a meeting between the heads of the two conflicting factions, Colonel Caamaño and General Imbert. It was hopeful that the achievement of such a meeting might help to iron out differences at the fratricidal strife and that the Special Committee would thereby progress toward its objective of a return to normality. To this end, the Special Committee held conservations on 12 May 1965 with General Imbert and Colonel Caamaño and gained a categoric promise from General Imbert to be willing to meet with Colonel Caamaño. Colonel Caamaño, for his part, refused such a meeting, but after repeated and substantiated requests from the Committee, which we considered essential and useful for creating a propitious climate for finding a solution to the problem, Colonel Caamaño agreed to meet with General Imbert. Under these circumstances, after holding a conversation outside the office where we were, on a subject unknown to us, Colonel Caamaño returned to our discussion table and said that, before talking to General Imbert, he would like a meeting to be held between a representative of his and one of the other party, in order to agree upon details of the interview. He also said that he would appoint a vice-minister for this purpose. The Committee accepted this alternative, in its inevitable eagerness to exhaust all efforts to facilitate an understanding between the parties. It was agreed that this meeting would be held in the Papal Nunciature the next morning at 10:00 a.m. and that the Committee would attend.

Then, with the assent of Colonel Caamaño, the Committee spoke with General Imbert, telling him that Colonel Caamaño wished each of the parties to appoint a representative to agree upon the details of the interview. General Imbert repeated that he believed that interview useful and that he agreed to appoint a personal representative to negotiate with the representative of the other party on those details.

On the day and the hour previously indicated, the Special Committee went to the Nunciature where it found Mr. Federico Infante Caamaño, representative of General Imbert. At that time, the Papal Nuncio told the Committee that, as had been agreed, he had gone to the offices of Colonel Caamaño to bring the vice-minister who was to represent him in these conversations; however, it had been impossible to do this, because Colonel Caamaño said that first he wanted to read the minutes of the session of the Meeting of Consultation in which the Committee presented its first report, because he had been informed that at this session imputation had been made that there was communist infiltration within his movement. The Committee stated that it saw no objection to providing a copy of those minutes. It told Mr. Aristy that it was available in the Papal Nunciature so that he could send for it, and offered to do so.

Since it was 11 a.m., the Special Committee asked Colonel Caamaño if his representative would attend the meeting previously agreed to, and he replied that this would be impossible, in view of the attacks upon his forces by United States marines in Vicente López and Caracas streets. He also said that he had signalled an alert throughout the country and that if by noon of that same day the attacks did not cease, he would give the order to fire and declare his commitments

malheureusement, il n'a pas produit le résultat espéré puisque, tandis que le général Imbert promettait de placer la radio de San Isidro sous le contrôle de l'OEA, comme la Commission le demandait, le colonel Caamaño déclarait qu'il n'accepterait qu'un accord portant sur les sujets à exclure des émissions radiophoniques, mais non le contrôle international de l'OEA. Cette réserve de l'une des parties a rendu impossible tout accord sur une question aussi fondamentale.

La Commission spéciale n'a épargné aucun effort pour obtenir un rapprochement des chefs des deux factions opposées, le colonel Caamaño et le général Imbert. Elle espérait qu'une entrevue permettrait d'aplanir les divergences de vues dans cette lutte fratricide et qu'ainsi, la Commission spéciale progresserait vers son objectif, le retour à une situation normale. La Commission spéciale a eu à cet effet, le 12 mai 1965, des entretiens avec le général Imbert et le colonel Caamaño et a obtenu du premier la promesse catégorique qu'il se prêterait à une entrevue avec le colonel Caamaño. Le colonel Caamaño, pour sa part, a refusé une telle entrevue; cependant, à la suite des sollicitations répétées et circonstanciées que lui a adressées la Commission — car nous considérons cette entrevue comme essentielle et utile à l'établissement d'un climat propice à la solution du problème — il a accepté d'avoir cette entrevue avec le général Imbert. Cela étant, le colonel Caamaño, après avoir été appelé hors du bureau où nous nous trouvions et tenu une conversation dont nous ne connaissons pas l'objet, est venu reprendre sa place à la table où nous délibérions et nous a déclaré qu'avant de parler au général Imbert, il désirait qu'un représentant désigné par lui et un représentant de la partie adverse se rencontrent pour se mettre d'accord sur les détails de l'entrevue. Il a annoncé également qu'il désignerait un vice-ministre à cet effet. La Commission a accepté cette variante, dans son souci inévitable d'épuiser tous les efforts en vue de faciliter une entente entre les parties. Il a été décidé que ladite réunion aurait lieu à la nonciature apostolique le lendemain, à 10 heures du matin, et que la Commission y participerait.

Avec l'assentiment du colonel Caamaño, la Commission a alors eu un entretien avec le général Imbert auquel elle a fait savoir que le colonel Caamaño désirait que chacune des parties désigne un représentant pour s'entendre sur les détails de l'entrevue. Le général Imbert a répété qu'il estimait une telle entrevue utile et a indiqué qu'il acceptait de désigner un représentant personnel pour négocier ces détails avec le représentant de l'autre partie.

Le jour et à l'heure précédemment indiqués, la Commission spéciale s'est rendue à la nonciature où elle a rencontré M. Federico Infante Caamaño, représentant du général Imbert. Le Nonce apostolique a alors indiqué à la Commission que, conformément à ce qui avait été convenu, il s'était rendu dans les bureaux du colonel Caamaño pour ramener avec lui le vice-ministre qui devait le représenter à ces conversations, mais qu'il n'avait pu y réussir parce que le colonel Caamaño avait déclaré qu'il voulait au préalable prendre connaissance du procès-verbal de la séance de la réunion de consultation au cours de laquelle la Commission avait présenté son premier rapport; il avait en effet été informé que, au cours de ladite séance, on avait dit que des communistes s'étaient infiltrés dans son mouvement. La Commission a répondu qu'elle ne voyait aucun inconvénient à fournir une copie de ce procès-verbal et a indiqué à M. Aristy que celui-ci était à sa disposition à la nonciature où on pouvait le faire prendre, ce qu'elle a offert de faire.

Comme il était 11 heures du matin, la Commission spéciale a demandé au colonel Caamaño si sou représentant assisterait à la réunion précédemment décidée; le colonel a répondu que cela ne serait pas possible en raison des attaques dont ses forces étaient victimes de la part de *marines* nord-américains dans les rues Vicente Lopez et Caracas. Il a ajouté qu'il avait donné l'alerte dans tout le pays et que, si à midi le même jour les attaques ne cessaient pas, il donnerait l'ordre de combat et

under the Act of Santo Domingo ended. The Committee then proceeded immediately to determine what had happened, and through the United States Embassy, was able to ascertain that unfortunately there had been an incident in the place mentioned by Colonel Caamaño, but that the marines had already withdrawn and firing in that sector had ceased. This information was transmitted to Colonel Caamaño before noon. It was not possible, however, to obtain the arrival at the Papal Nunciature of the vice-minister, representative of Colonel Caamaño, as had been promised the day before.

With these events still fresh, the Committee, from its location at that moment in the Papal Nunciature, heard the violent firing and we saw that units of the Dominican military air force were making flights over the city. As was said before, the result of those flights was the downing of one of those aircraft, caused by fire by United States forces, and at the same time, the silencing of the Santo Domingo radio and television station.

As a result of these incidents, the Special Committee received a note from the United States Embassy, which was in turn communicated to General Imbert, with a demand for clarification of the facts. That same day, in view of the events, the Committee deemed it urgent to make a new appeal to the parties demanding compliance with the cease-fire agreement, and, in that sense, it sent the note mentioned above.

A. *Intervention of the United Nations*

On 14 May 1965, there occurred an unforessen event that powerfully affected the course of events, namely the decision by the United Nations Security Council to deal with the same case that had motivated the Tenth Meeting of Cousultation. Indeed, on that day the Security Council adopted the following resolution:

" *The Security Council,*

" *Deeply concerned* at the grave events in the Dominican Republic,

" 1. *Calls for* strict cease-fire;

" 2. *Invites* the Secretary-General to send, as an urgent measure, a representative to the Dominican Republic for the purpose of reporting to the Security Council on the present situation;

" 3. *Calls upon* all concerned in the Dominican Republic to co-operate with the representative of the Secretary-General in the carrying out of this task. "

It is quite evident that the appearance of a new international proceeding in the Dominican problem, at the very time when the negotiations of peace and conciliation of the Organization of American States were being carried forward by virtue of resolutions of this Meeting of Consultation, created a factor of such a nature that it compromised and interfered with the action entrusted to the Special Committee. The impact was felt immediately.

The Committee found it necessary to consider the circumstance aforenoted with all the concern caused by the terms of the resolution cited above and of the procedure ordered therein. With all the more reason since this was the first time such an interference between the world agency of the United Nations and our regional Organization of American States had been recorded, at a time when the representation entrusted to the Special Committee was taking a most significant step toward the solution that America was waiting for. The Committee remembered the efforts undertaken to achieve a proper balance in the relations between the United Nations and the regional agencies, especially the Organization of American States, and the provision established for that purpose in paragraph 2 [article 52, para. 2] of the San Francisco Charter,

dénoncerait les engagements qu'il avait assumés aux termes de l'Acte de Saint-Domingue. La Commission a alors entrepris de déterminer d'urgence ce qui s'était produit et elle a pu établir par l'intermédiaire de l'ambassade des Etats-Unis que l'on avait malheureusement enregistré un incident au lieu indiqué par le colonel Caamaño, mais que les *marines* s'étaient retirés et que le feu avait cessé dans le secteur en question. Ces renseignements ont été transmis au colonel Caamaño avant midi. Il n'a malheureusement pas été possible d'obtenir que le Vice-Ministre, représentant du colonel Caamaño, se rende à la nonciature comme il en avait été convenu la veille.

Ces événemeats venaient de se produire lorsque la Commission, du lieu où elle se trouvait, c'est-à-dire à la nonciature, a pu entendre un tir violent et constater que des unités de l'aviation militaire dominicaine survolaient la ville. Comme cela a été indiqué, à la suite de ces vols, un avion a été abattu par le feu des forces nord-américaines et au même moment la station de radiodiffusion et de télévision de Saint-Domiague a été réduite au silence.

A la suite de ces incidents, la Commission spéciale a reçu de l'ambassade des Etats-Unis une note qui a été transmise au général Imbert avec une demande de précisions. Le même jour, et en raison de ces faits, la Commission a estimé urgent de lancer un nouvel appel aux parties pour exiger le respect de l'accord de cessez-le-feu et à cet effet a envoyé la note dont il a été question plus haut.

A. — *Intervention de l'ONU*

Le 14 mai 1965, s'est produit un événement imprévu qui a profondément influé sur le cours des événements, à savoir la décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies de s'occuper de la même affaire qui avait motivé la dixième Réunion de consultation. En effet, ce jour-là, le Conseil de sécurité a adopté la résolution suivante :

« *Le Conseil de sécurité,*

« *Profondément préoccupé* par les graves événements survenus dans la République Dominicaine,

« 1. *Demande* un strict cessez-le-feu;

« 2. *Invite* le Secrétaire général à envoyer d'urgence un représentant dans la République Dominicaine, afin de rendre compte de la situation actuelle au Conseil de sécurité;

« 3. *Fait appel* à tous les intéressés dans la République Dominicaine pour qu'ils coopèrent avec le représentant du Secrétaire général dans l'exécution de cette tâche. »

Il est absolument évident que l'intervention d'un nouvel organisme international dans le problème domiaicain, au moment même où les négociations de paix et de conciliation de l'Organisation des Etats américains étaient menées en vertu de résolutions de cette réunion de consultation, a constitué un facteur d'une nature telle que l'action confiée à la Commission spéciale s'en est trouvée compromise et contrariée. Les répercussions s'en sont fait immédiatement sentir.

La Commission a jugé nécessaire de tenir compte du fait susmentionné en pesant toutes les conséquences de la résolution précitée et de la procédure qui y était prévue. Il avait d'autant plus de raison de le faire que c'était la première fois que pareil chevauchement entre l'ONU, organisation mondiale, et l'organisation régionale des Etats américains se produisait, au moment où la mission de représentation confiée à la Commission spéciale faisnit un très important pas en avant vers la solution que l'Amérique attendait. La Commission s'est rappelée les efforts déployés pour réaliser un équilibre approprié dans les relations entre l'ONU et les organismes régionaux, spécialement l'Organisation des Etats américains, ainsi que la disposition énoncée à cette fin dans le paragraphe 2 de l'article 52 de la Charte de San Francisco, et elle a été préoccupée de constater que trois

and it was concerned by the fact that three members of our Organization had considered it proper to support the resolution that the Security Council unanimously approved. That paragraph 2 reads:

"The Members of the United Nations entering into such arrangements or constituting such agencies shall make every effort to achieve pacific settlement of local disputes through such regional arrangements or hy such regional agencies before referring them to the Security Council."

The surprise of the Committee increased when it was informed that, as is shown in United Nations document S/PV. 1208, the session of the Security Council held on 14 May 1965 had been requested by one of the parties to the Dominican conflict, by a cable that contains inaccurate statements on the work carried out by the Special Committee. It is essential to mention or to emphasize that the United Nations began a procedure of this significance without noting the serious consequences that this step would have to the prejudice of the action initiated by a regional agency. At the same time the Committee noted the presence in Santo Domingo of members of the United Nations Secretariat, in anticipation of the arrival of a special emissary of the Representative of the Secretary General of the United Nations. This United Nations presence had an undeniable political effect in the place of the events, since one observed, not only among the diplomatic corps accredited in Santo Domingo but also in the very attitudes of the parties, the attention given to the arrival of the Representative of the Secretary-General, as a possible element of negotiation in the Dominican situation. It can be said that with the intervention of the United Nations the progress of the negotiations conducted by the Special Committee was greatly obstructed.

If to this one adds the efforts in search of various political solutions advanced by other governments, one can clearly deduce that the difficulties that the Special Committee had to face were really insoluble and that they constitute one of many reasons why the Special Committee decided to return to Washington to present this serious situation to the Tenth Meeting of Consultation.

According to the resolution of 1 May 1965 the Special Committee had a mandate to encourage nnderstanding between the parties in any way that would enable them to find their own solution to the Dominican problem, that is, to form a national government that would satisfy all tendencies. The Special Committee wants to make it very clear that it feels that its mandate does not go so far as to permit it to intervene in the formation of that government, assuming an internal political responsibility surely exceeding, in its judgment, the powers the Meeting of Consultation has in order to achieve peace in one of the member States.

The Special Committee wishes to separate the negotiations leading to peace and normality from those referring specifically to the formation of a government, because in understands that it is up to the Dominicans and to them alone, in the exercise of their national sovereignty and the principle of self-determination of peoples to choose a political administration, to adopt the government that best meets their democratic aspirations.

In the same way, the Committee finds direct negotiation for the formation of a new government on behalf of an international organization incompatible with the principle of non-intervention in the internal and external affairs of the member States, which is one of the bases of the inter-American system.

At this point in the events of the Dominican Republic, the Committee wishes to point out and to note that the time has come when it is necessary to seek political solutions to the

membres de l'OEA avaient jugé bon d'appuyer la résolution que le Conseil de sécurité avait adoptée à l'unanimité. Le paragraphe 2 de l'article 52 de la Charte de San Francisco est ainsi conçu :

« Les Membres des Nations Unies qui concluent ces accords ou constituent ces organismes doivent faire tous leurs effnrts pour régler d'une manière pacifique, par le moyen desdits accords ou organismes, les différends d'ordre local, avant de les soumettre au Conseil de sécurité. »

La Commission a été encore plus surprise lorsqn'elle a appris que, ainsi qu'il ressort du document de l'ONU S/PV.1208, la séance tenue par le Conseil de sécurité le 14 mai 1965 avait été convoquée sur la demande de l'une des parties au conflit dominicain, auteur d'un télégramme qui renferme des assertions inexactes quant à la tâche accomplie par la Commission spéciale. Il est indispensable de mentionner ou de souligner que l'ONU a entamé une procédure de cette importance sans noter les conséquences graves qui en découleraient pour l'action entreprise par un organisme régional. En même temps, la Commission a noté la présence à Saint-Domingue de membres du Secrétariat de l'ONU, précédant l'arrivée d'un émissaire spécial du représentant du Secrétaire général de l'ONU. Cette présence de l'ONU a incontestablement eu un effet politique sur le théâtre des événements, car l'on a observé, non seulement au sein du corps diplomatique accrédité à Saint-Domingue mais encore dans l'attitude même des parties, l'attention prêtée à l'arrivée du représentant du Secrétaire général, comme élément possible de négociation dans la situation dominicaine. On peut dire que l'intervention de l'ONU a grandement contrarié les progrès des négociations menées par la Commission spéciale.

Si l'on ajoute à cela les efforts d'autres gouvernements en quête de diverses solutions politiques, on peut manifestement conclure que les difficultés auxquelles la Commission spéciale s'est heurtée étaient réellement insolubles et qu'elles constituent l'une des nombreuses raisons pour lesquelles celle-ci a décidé de regagner Washington afin d'exposer cette grave situation à la dixième Réunion de consultation.

Aux termes de la résolution du 1er mai 1965, la Commission spéciale avait pour mandat d'aider les parties à s'entendre de manière à leur permettre de trouver leur propre solution au problème dominicain, c'est-à-dire de constituer un gouvernement national qui donnerait satisfaction à toutes les tendances. La Commission spéciale tient à indiquer très clairement qu'à son avis, son mandat ne va pas jusqu'à lui permettre d'intervenir dans la constitution de ce gouveraement, ea assumant uae responsabilité politique interne qui, selon elle, dépasse incontestablement les pouvoirs dont la Réunion de consultation est dotée pour faire régner la paix dans l'un des Etats membres.

La Commission spéciale tient à souligner la différence qui existe entre, d'une part, les négociations menant à la paix et au rétablissement d'une situation normale et, d'autre part, celles qui ont expressément trait à la constitution d'un gouvernement, car elle pense qu'il incombe aux Dominicains, et à eux seuls, dans l'exercice de leur souveraineté uationale et conformément au principe du droit des peuples de choisir le régime politique de leur choix, de se doter du gouvernement qui répond le mieux à leurs aspirations démocratiques.

De même, la Commission cousidère que des négociations directes pour la formation d'un nouveau gouvernement, au nom d'une organisation internationale, seraient incompatibles avec le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures et extérieures des Etats membres, principe qui est l'un des fondements du système interaméricain.

A ce stade des événements en République Dominicaine, la Commission tient à souliguer et à faire observer que le moment est venu de rechercher des solutions politiques au problème de

problem of that country. This obliges the inter-American system to proceed with great caution, in order that the lesions suffered by the principle of non-intervention may not be further accentuated.

B. *The inter-American force*

The Special Committee wishes to explain to the Tenth Meeting of Consultation the situation as of the moment regarding the material and the military force placed at the disposal of the inter-American system. The inter-American armed force established by the resolution of 6 May 1965 has not yet been effectively made up, since to date only the Governments of Costa Rica, Honduras, and Nicaragua have met the call with 21 policemen, 250 soldiers, and 166 soldiers respectively. These forces will soon be increased with three officers offered by the Government of El Salvador.

On 15 May, the Committee was informed of a note sent by the representative of the United States to the President of the Tenth Meeting of Consultation, formally advising that the United States " hereby offers to make available to the OAS to become part of the Inter-American Force its military, naval and air forces presently in the Dominican Republic for the execution of the mission and purposes contemplated in the relevant resolutions of the Tenth Meeting of Consultation." It was also stated in the same note that " arrangements are presently being made for appropriate notification of the composition of the United States forces included in this offer."

Although the offer might be effective immediately, fundamental aspects of the organization and composition of the inter-American armed force would remain to be determined.

The Special Committee reqnests the Tenth Meeting of Consultation to consider the two following aspects:

On the one hand, it should specify the objectives of the inter-American armed force within the present circumstances of abnormality in the Dominican Republic, and on the other, it shnuld determine the size of that force required to fulfil its mission. The Committee feels that it is essential for the Tenth Meeting of Consultation to decide on both aspects, since it is obviously important to know what the size of the inter-American armed force will be and what its mission in the territory of that member State will be.

Along this line, the Committee, interpreting the will of the Meeting of Consultation, has sought the advice of the Inter-American Defense Board, on which all members of the Organization of American States are represented. The Inter-American Defense Board sent the Committee a report on the organization of the inter-American armed force, which it has still not had time to consider, since it was received just at the moment that the Committee boarded the plane in Santo Domingo. Nevertheless, because of the importance of the problem the Committee feels that it is up to the Tenth Meeting of Consultation to select the unified command of the inter-American armed force and to decide on the mission that that force should accomplish as an instrument of peace and to apply the cease-fire.

That means that the responsibilities inherent in any military mission and the consequences that may arise from this should be assumed by all the members States participating in the Tenth Meeting of Consultation and not just by the five States that are part of the Special Committee, whose primary objective was not to take over the management of a hemisphere armed force.

It is evident that the inter-American system is facing new problems inherent in the establishment and utilization of an

ce pays, ce qui impose au système interaméricain de procéder avec beaucoup de prudence pour éviter que ne s'aggravent les atteintes portées au principe de la non-intervention.

B. — *La Force interaméricaine*

La Commission spéciale voudrait, à l'intention de la dixième Rénnion de consultation, faire le point des moyens matériels et des forces militaires mis à la disposition du système interaméricain. Il y a lieu de mentionner que la force armée interaméricaine créée par la résolution du 6 mai 1965 n'a pas encore été effectivement constituée puisque, à ce jour, seuls les Gouvernements du Costa Rica, du Honduras et du Nicaragua ont répondu à l'appel de l'OEA, en fournissant, l'un, 21 agents de police, le deuxième, 250 soldats, et le troisième, 166 soldats. A ces effectifs s'ajouteront prochainement trois officiers offerts par le Gouvernement salvadorien.

Le 15 mai, la Commission a pris connaissance d'une note du représentant des Etats-Unis au Président de la dixième Réunion de consultation, offrant formellement « de mettre à la disposition de l'OEA leurs forces armées, navales et aériennes qui se trouvent à l'heure actuelle en République Dominicaine, pour qu'elles forment partie de la Force interaméricaine et accomplissent la mission et les fins envisagées dans les résolutions de la Réunion de consultation ». Les Etats-Unis ajoutaient dans cette note qu'ils prenaient des dispositions « pour que la composition de ces forces des Etats-Unis soit dûment notifiée ».

Bien que l'offre ait été faite avec effet immédiat, il resterait à régler certains aspects fondamentaux de l'organisation et de la composition de la force armée interaméricaine.

La Commission spéciale invite la dixième Réunion de consultation à envisager les deux aspects ci-après :

La Réunion de consultation devrait préciser, d'une part, les objectifs à assigner à la force armée interaméricaine compte tenu de la situation anormale qui règne à l'heure actuelle en République Dominicaine et, d'autre part, les effectifs à assurer à la force pour qu'elle puisse s'acquitter de sa mission. La Commission spéciale estime essentiel que la dixième Réunion de consultation se prononce sur ces deux points, car il importe de toute évidence de savoir quels seront les effectifs de la force armée interaméricaine et quelle sera sa mission sur le territoire de cet Etat membre.

A ce propos, la Commission spéciale, se faisant l'interprète de la Réunion de consultation, a sollicité l'avis du Conseil interaméricain de défense, où sont représentés tous les membres de l'Organisation des Etats américains. Le Conseil interaméricain de défense a fait tenir à la Commission un rapport sur l'organisation de la force armée interaméricaine, rapport qu'elle n'a pas encore eu le temps d'examiner puisqu'elle l'a reçu au moment même où elle allait se rendre par avion à Saint-Domingue. Elle estime néanmoins qu'étant donné l'importance du problème il appartient à la dixième Réunion de consultation elle-même de choisir le commandement unifié de la force armée interaméricaine et de préciser la mission dont cette force devra s'acquitter pour jouer son rôle d'instrument de paix et pour faire appliquer le cessez-le-feu.

Cela signifie que les responsabilités inhérentes à toute mission militaire, de même que la responsabilité des conséquences qui pourraient découler de cette mission, doivent être assumées par tous les Etats membres participant à la dixième Réunion de consultation, et non pas seulement par les cinq Etats qui font partie de la Commission spéciale et dont l'objectif primordial n'était pas de prendre la direction d'une force armée du continent.

Il est évident que le système interaméricain se trouve en présence de problèmes nouveaux inhérents à la création et à l'em-

armed force called upon to act on behalf of the system, regarding which no standards have been established for giving orders to the commands of contingents that may be placed at its disposal.

IV. Conclusions

In view of the nature of the task involved in the Dominican problem, according to the judgment of the Committee, and since it is evident that the primary objectives for which it was established, as set forth in the resolution of 1 May 1965, have been fulfilled, namely, to negotiate a cease fire, see to the orderly evacuation of asylees in the embassies and of all foreigners wishing to leave the Dominican Republic, and to provide food, medicine, and medical equipment necessary to mitigate the sufferings of the Dominican people, the Committee feels that these initial objectives have been fully accomplished under the difficult circumstances in which it had to act. Nevertheless, new factors that demand decision by the Tenth Meeting of Consultation lead us to present this balance sheet of accomplishments and to suggest that the Meeting of Consultation make another study of the situation to agree upon the most appropriate measures to achieve the re-establishment of peace and normality.

Therefore, so that this may be achieved with no obstacles of any kind, the Special Committee considers that its mandate is completed and requests an over-all study of the problem, taking into account the serious factors mentioned in this report, some of which are disturbing.

Specifically, the Special Committee wishes to call the attention of the Tenth Meeting of Consultation to the simultaneous action of two international organizations in the same case, involving the possibility of a jurisdictional conflict.

In order that the OAS may achieve its objectives within the principles of the inter-American system, the Special Committee feels it essential to request the United Nations Security Council to snspend all action until the regional procedures have been exhausted, as established in Article 52, paragraph 2, of the United Nations Charter, in order to avoid simultaneous action on the part of two international organizations, in a way that could delay fulfilment of the noble aims of achieving immediate peace and normality in the Dominican Republic.

In the light of the serious situation that the Dominican Republic is unfortunately going through, the Special Committee recommends, as an immediate measure, that a representative of the Tenth Meeting of Consultation be appointed to act in the Dominican Republic in accordance with the resolutions the Meeting may adopt and within the competence of the Meeting in accordance with the Charter of the OAS.

Washington, D.C., 19 May 1965.

(*Signed*) Ricardo M. Colombo,
Ambassador of the Republic of Argentina,
Chairman

José Barreiros,
Representative of Brazil

Alfredo Vázquez Carrizosa,
Ambassador of Colombia

Carlos García Bauer,
Ambassador of Guatemala

Frank Morrice Jr.,
Ambassador of Panama

ploi d'une force armée appelée à agir en son nom, et qu'il n'existe pas à cet égard de normes d'après lesquelles donner des ordres aux commandements des contingents qui pourront être mis à la disposition de la force.

IV. — Conclusion

Etant donné la nature de la tâche à accomplir, de l'avis de la Commission spéciale, pour régler le problème dominicain, et comme il est évident que la Commission a déjà atteint les objectifs principaux en vue desquels elle avait été constituée en application de la résolution du 1er mai 1965 — il s'agissait de négocier un cessez-le-feu, d'assurer l'évacuation en bon ordre des personnes qui avaient cherché asile dans les ambassades ainsi que de tous les ressortissants étrangers qui souhaitaient quitter la République Dominicaine, et de fournir les aliments, les médicaments et le matériel médical voulus pour atténuer les souffrances du peuple dominicain — la Commission estime que ces objectifs initiaux ont été pleinement atteints en dépit des circonstances difficiles dans lesquelles elle a dû agir. Cela dit, les facteurs nouveaux qui sont apparus depuis l'adoption de cette résolution et qui exigent une décision de la dixième Réunion de consultation nous amènent à présenter ce bilan de nos réalisations et à suggérer à la Réunion de consultation de procéder à un nouvel examen de la situation pour convenir des moyens les plus appropriés de rétablir la paix et une situation normale.

Pour ces raisons, et afin que cela puisse être fait sans obstacles d'aucune sorte, la Commission spéciale considère que son mandat a pris fin et demande qu'il soit procédé à un examen de l'ensemble du problème, compte tenu des facteurs graves mentionnés dans le présent rapport et dont certains sont fort inquiétants.

La Commission spéciale tient tout particulièrement à attirer l'attention de la dixième Réunion de consultation sur l'action simultanée de deux organisations internationales dans une même affaire, qui risque d'entraîner un conflit de juridictions.

Pour que l'OEA puisse atteindre ses objectifs dans le cadre des principes du système interaméricain, la Commission spéciale juge indispensable de demander au Conseil de sécurité des Nations Unies de suspendre toute action jusqu'à ce que les procédures régionales aient été épuisées, comme le prévoit l'Article 52, paragraphe 2, de la Charte des Nations Unies, pour éviter que deux organisations internationales n'agissent simultanément d'une manière qui risquerait de retarder l'accomplissement de ces nobles fins que sont le rétablissement immédiat de la paix et le retour à une situation normale en République Dominicaine.

Etant donné la grave situation dans laquelle se trouve la République Dominicaine, la Commission spéciale recommande, à titre de mesure immédiate, qu'un représentant de la dixième Réunion de consultation soit nommé pour agir dans la République Dominicaine conformément aux résolutions que la Réunion pourra adopter et dans le cadre de la compétence de cette dernière, conformément à la Charte de l'OEA.

Washington, D.C., le 19 mai 1965.

(*Signé*) Ricardo M. Colombo, ambassadeur,
Représentant de la République argentine,
Président de la Commission

José Barreiros, ambassadeur,
Représentant par intérim du Brésil

Alfredo Vázquez Carrizosa, ambassadeur,
Représentant de la Colombie

Carlos García Bauer, ambassadeur,
Représentant du Guatemala

Frank Morrice Jr.,
Ambassadeur du Panama.

Appendix I

Offers of help from the OSA member States to the Dominican Republic

Country	*Offer*	*Date received*	*Remarks*
Argentina	Eight doctors and medicines	9 May	Four doctors are serving at the Padre Bellini Hospital. Four returned to their country.
Bolivia	By note of 12 May offered doctors and nurses.	14 May	At present there are a sufficient number of doctors and nurses, therefore, the Government of Bolivia has not been asked to put its offer into effect.
Brazil	A DC-4 aircraft of the Brazilian Air Force, carrying medicines and food was sent.	10 May	It was reported from Santo Domingo that the aircraft arrived with medicines and 1,500 kilos of dried milk.
Chile	Offered 150 kilos of antibiotics.	7 May	Necessary arrangements for immediate shipment were made.
	Note No. 220 of 14 May of the delegation of Chile reported that it had in Miami: 150,000 typhoid vaccines, 5,000 miscellaneous vaccines, 5,000 diphtheria vaccines, and 50 bottles of sedatives.	17 May	Necessary arrangements for immediate shipment were made.
Colombia	Our office in Colombia reported that the Colombian Government sent an aircraft of the Aerocondor line with food, medicine, vaccines, clothing, cigarettes, and other items. Mr. Jaron Ignacio Ospina, official from the Foreign Ministry, and Dr. Hector Acevedo, of the Colombian Red Cross, also went.	6 May	It was reported from Santo Domingo that the aircraft arrived and that the shipment was received by Col. Giro Tapper of the Argentine delegation and turned over to the Dominican Red Cross.
Costa Rica	The Government is making the necessary arrangements to send beans, oils, butter, dried milk, and other products. Confirmation of this offer is expected by Friday, the 21st.	18 May	
Guatemala	15,000 doses of smallpox vaccine, 15,000 doses of typhoid vaccine, antibiotics and antiparasites, 4,500 pounds of beans, 4,250 pounds of sugar, and 600 pounds of coffee.	11 May	The aircraft carrying these items also carried three doctors, but these returned to their country, since the medical service is at the moment sufficient.
Mexico	The Government of Mexico sent an aircraft of the Secretariat of Health with several tons of food and medicine. A ship carrying 500 tons of rice and corn, 500 tons of beans, and other foodstuffs has been dispatched. There is information that the Government is considering a third shipment of food.	10 May	
		10 May	This ship has not yet arrived at its destination.

Appendice I

Aide offerte à la République Dominicaine par les États membres de l'OEA

Pays	*Offre*	*Date de réception*	*Observations*
Argentine	Huit médecins et des médicaments.	9 mai	Quatre médecins travaillent actuellement à l'hôpital Padre Bellini. Les quatre autres sont rentrés dans leur pays.
Bolivie	Offre de services de médecins et d'infirmières, par note du 12 mai.	14 mai	Comme il y a snffisamment de médecins et d'infirmières à l'heure actuelle, le Gouvernement bolivien n'a pas été invité à donner suite à son offre.
Brésil	Un avion DC-4 de l'armée de l'air transportant des médicaments et des vivres a été envoyé à Saint-Domingue.	10 mai	Il a été annoncé de Saint-Domingue que l'avion était arrivé avec des médicaments et 1 500 kg de lait en poudre.
Chili	A offert 150 kg d'antibiotiques.	7 mai	Des mesures ont été prises en vue de la livraison immédiate de ces médicaments.
	Par note n° 220, du 14 mai, la délégation chilienne a annoncé qu'elle tenait à disposition à Miami : 150 000 doses de vaccin antityphique, 5 000 doses de vaccins divers, 5 000 doses de vaccin antidiphtérique et 50 bouteilles de calmants.	17 mai	Comme pour l'offre précédente, des instructions ont été données pour que ces articles soient immédiatement envoyés.
Colombie	Par note n° 220, du 14 mai, la délégation que le Gouvernement colombien avait envoyé un avion de la compagnie Aerocondor chargé de vivres, de médicaments, de vaccins, de vêtements, de cigarettes et d'autres articles. M. Jaron Ignacio Ospina, fonctionnaire du Ministère des affaires étrangères, et le Dr Hector Acevedo, de la Croix-Rouge colombienne, étaient à bord.	6 mai	Il a été annoncé de Saint-Domingue que l'avion était arrivé et que sa cargaison avait été réceptionnée par le colonel Giro Tapper, de la délégation argentine, qui l'avait remise à la Croix-Rouge dominicaine.
Costa Rica	Le Gouvernement prépare l'envoi de haricots, d'huile, de beurre, de lait en poudre et d'autres produits alimentaires. Confirmation de cette offre est attendue au plus tard le vendredi 21.	18 mai	
Guatemala	15 000 doses de vaccin antivariolique, 15 000 doses de vaccin antityphique, des antibiotiques et des antiparasitaires, 4 500 livres de haricots, 4 250 livres de riz et 600 livres de café.	11 mai	L'avion transportant ces articles avait également à son bord trois médecins, mais ceux-ci sont retournés dans leur pays, les services médicaux étant actuellement suffisants.
Mexique	Le Gouvernement mexicain a envoyé un avion du Ministère de la santé, chargé de plusieurs tonnes de vivres et de médicaments. Un navire transportant 500 tonnes de riz et de maïs, 500 tonnes de haricots, et d'autres produits alimentaires est parti pour Saint-Domingue. Selon certaines informations, le Gouvernement mexicain envisagerait un troisième envoi de produits alimentaires.	10 mai	
		10 mai	Ce navire n'est pas encore arrivé à destination.

Country	*Offer*	*Date received*	*Remarks*
Peru	The Peruvian Red Cross has offered to send medical supplies and professional staff.	8 May	Thanks were expressed for this offer, but for the time being there is no need for further medical service.
	An aircraft of the Peruvian Air Force took off for Santo Domingo carrying 16,000 cans of fish.	14 May	As yet there is no information that this aircraft has arrived at its destination.
Panama	Five volunteer nurses, who left on 7 May.	6 May	Serving at the Red Cross aid station.
	Offer to provide a group of doctors and nurses.	6 May	This offer was not accepted since there is sufficient medical service.
	It has been reported by cable that the Government of Panama will send rice, oil and potatoes.	18 May	
Uruguay	The Government ordered the shipment of food and medicine to the value of 200,000 Uruguayan pesos through the Red Cross.	12 May	
Venezuela	The Venezuelan Government has made available a shipment of 7 tons of food and medicine. It has also sent 13 doctors and nurses. It is also reported that the Blood Bank and the Red Cross will continue to receive donations.	6 May	This shipment was received in Santo Domingo and turned over to the Red Cross.
	It was reported that on 17 May a shipment was made of 10,000 kg. of rice and other foodstuffs and 2,000 kg. of medicines donated by the Red Cross and official agencies.	17 May	
United States	The ship *Alcoa Ranger* arrived in Santo Domingo carrying 10,000 tons of food.	5 May	
	A ship is en route carrying grain, rice, and oil.	13 May	Will arrive in a few days.
	A ship carrying 10,400 tons of rice is en route.	13 May	Will arrive during the first week in June.
	Broad co-operation has been received from the United States Government, which has sent medicine in response to urgent requests from Santo Domingo.		
	Many international relief agencies of the United States are actively working to send the largest possible amounts of urgent necessities and also in the distribution of food.		

Appendix II

Safety zone — Act of Santo Domingo

[*See map at opposite page*]

APPENDIX II APPENDICE II

SAFETY ZONE - ACT OF SANTO DOMINGO
ZONE DE SÉCURITÉ - ACTE DE SAINT-DOMINGUE

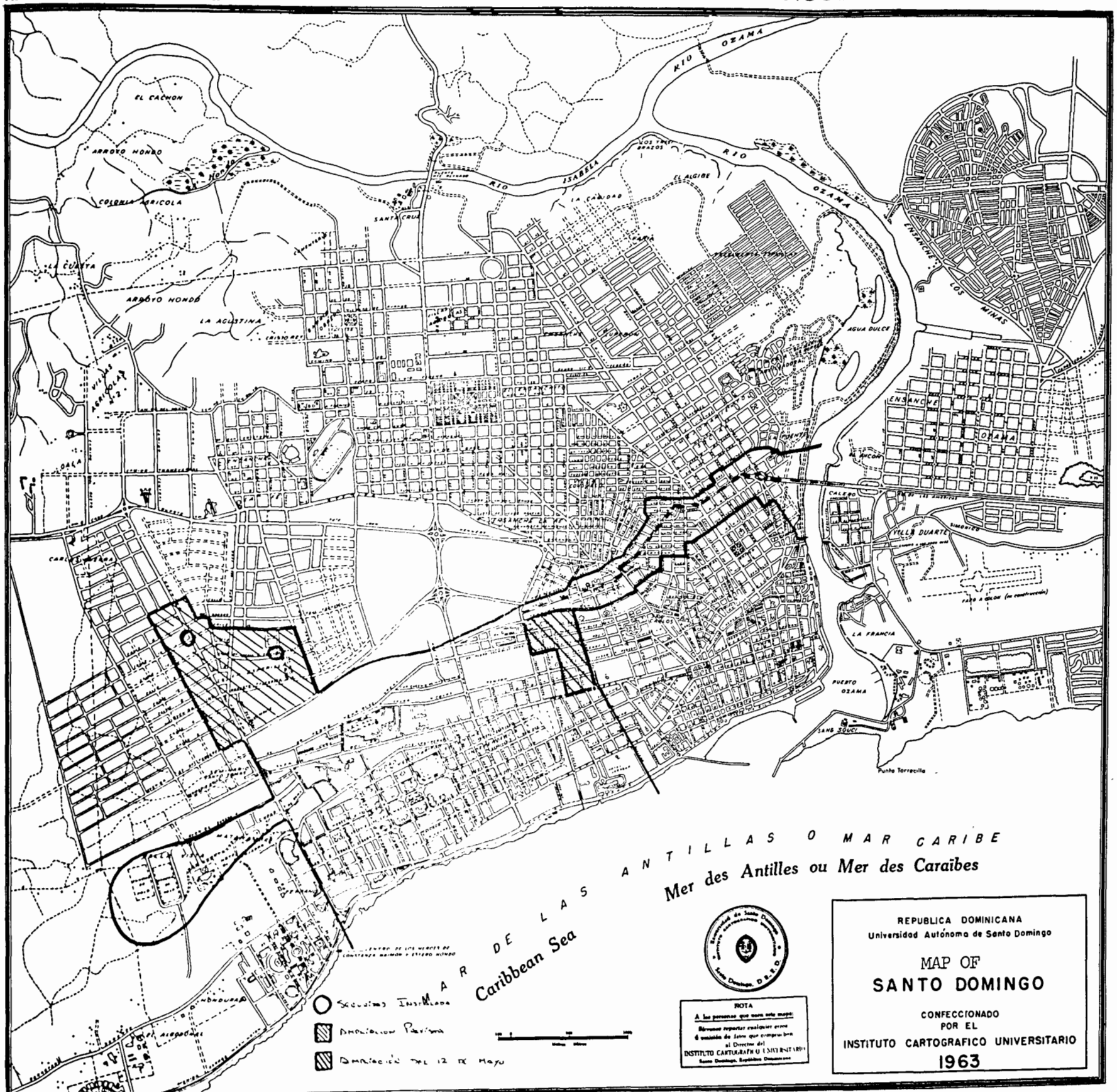

1654 (b) X

Pays	*Offre*	*Date de réception*	*Observations*
Pérou	La Croix-Rouge péruvienne a offert d'envoyer des fournitures médicales et du personnel médical.	8 mai	L'offre a été déclinée, pour l'instant, on n'a pas besoin de personnel médical supplémentaire.
	Un avion de l'armée de l'air péruvienne est parti pour Saint-Domingue avec 16 000 boîtes de conserve de poisson.	14 mai	L'arrivée de cet avion à destination n'a pas encore été annoncée.
Panama	Cinq infirmières se sont portées volontaires et ont quitté le Panama le 7 mai.	6 mai	Ces infirmières sont en service au Centre de secours de la Croix-Rouge.
	Offre de fournir un groupe de médecins et d'infirmières.	6 mai	Cette offre a été déclinée, le personnel médical en service étant suffisant.
	Le Gouvernement panaméen a annoncé par télégramme qu'il enverrait du riz, de l'huile et des pommes de terre.	18 mai	
Uruguay	Le gouvernement a ordonné l'expédition de 200 000 pesos uruguayens de vivres et de médicaments, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge.	12 mai	
Venezuela	Le Gouvernement vénézuélien a fourni 7 tonnes de vivres et de médicaments. Il a également envoyé 13 médecins et infirmières. On apprend que la Banque du sang et la Croix-Rouge continueront de recevoir des dons.	6 mai	Cette cargaison est parvenue à Saint-Domingue et a été remise à la Croix-Rouge.
	On a annoncé l'envoi, le 17 mai, de 10 000 kg de riz et autres produits alimentaires et de 2 000 kg de médicaments, offerts par la Croix-Rouge et par des organismes officiels.	17 mai	
Etats-Unis	Le navire *Alcoa Ranger* est arrivé à Saint-Domingue avec 10 000 tonnes de vivres.	5 mai	
	Un navire transportant des céréales, du riz et de l'huile est en route pour Saint-Domingue.	13 mai	Il arrivera à destination dans quelques jours.
	Un navire transportant 10 400 tonnes de riz est en route pour Saint-Domingue. Le Gouvernement des Etats-Unis a largement contribué et a envoyé des médicaments en réponse à des appels urgents de Saint-Domingue.	13 mai	Il arrivera dans le courant de la première semaine de juin.
	De nombreux organismes de secours internationaux des Etats-Unis s'emploient activement à expédier le maximum possible d'articles de première nécessité.		

Appendice II

Zone de sécurité — « Acte de Saint-Domingue »

[Voir carte ci-contre]

Document S/6370/Add.1

[*Original text: English*]
[*19 May 1965*]

MINORITY REPORT BY THE REPRESENTATIVE OF PANAMA

The representative of Panama on the Special Committee, established in accordance with the resolution adopted on 1 May 1965 by the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs, has the honour to inform this Meeting that he does not entirely agree with the text of the second report of the Special Committee, subscribed to by the majority of its members.

The representative of Panama agrees with the part of the report regarding the efforts of the Committee and those of His Excellency, the Papal Nuncio to obtain and gain compliance with the cease-fire agreement, signed by the conflicting parties in the Dominican Republic, which was later incorporated into the Act of Santo Domingo. Unquestionably, the Committee worked laudably and tirelessly to preserve the cessation of hostilities between the two factions, and it also undertook activities of a humanitarian nature that have helped to alleviate the grievous situation of the Dominican people resulting from the battle still in progress.

Notwithstanding, the representative of Panama signs that report with a reservation, for the reasons given below:

1. This representative does not consider that the primary objective assigned to the Special Committee in the resolution of 1 May has yet been accomplished, which, according to the text of this, is " to obtain re-establishment of peace and normal conditions " in the Dominican Republic. So long as conditions of civil war, with its attending death and devastation, prevail in that brother country, the aim that was the basis for establishing this group cannot be thought of as completed. Whatever the difficulties encountered, and it must be recognized that these have been many and constant, and notwithstanding future difficulties — which may be even worse — the Committee cannot consider that it has realized its objective, since this would imply a disregard of its duties.

2. The representative of Panama is unable to agree with several concepts appearing on pages 10, 11 and 12 [of the Spanish text] of the majority report of the Committee. These concepts contain certain interpretations of the principle of non-intervention that seem to make it contrary to the principle of collective action, which is included in the juridical instruments of the Organization of American States. Individual intervention has been justly condemned in inter-American agreements which are very close to the hearts of the peoples of the continent. But collective action has been legally established in order to prevent or alleviate situations that might endanger the peace and security of the nations of the continent.

Document S/6370/Add.1

[*Texte original en espagnol*]
[*19 mai 1965*]

RAPPORT MINORITAIRE DE LA DÉLÉGATION DU PANAMA *

La délégation du Panama à la Commission spéciale constituée en vertu de la résolution adoptée le 1er mai 1965 par la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des Etats américains, a l'honneur de faire savoir à ladite réunion de consultation qu'elle ne peut approuver une partie du rapport établi par la majorité de ses membres.

La délégation du Panama souscrit à la partie du rapport relative aux démarches faites par la Commission en vue d'obtenir et de faire respecter l'accord de cessez-le-feu, signé par les parties en conflit dans la République Dominicaine, avec le concours du Nonce apostolique, accord qui a été incorporé par la suite dans l'Acte de Saint-Domingue. Il est incontestable que la Commission s'est efforcée de façon louable et sans relâche de maintenir en vigueur la trêve entre les deux camps, et que les autres mesures d'un caractère humanitaire qu'elle a prises ont contribué à alléger la triste situation dans laquelle les combats en cours ont plongé le peuple dominicain.

Toutefois, la délégation du Panama signe ce rapport avec des réserves, pour les raisons suivantes :

1. Elle estime que la Commission spéciale ne s'est pas encore acquittée de la tâche principale qui lui a été confiée par la résolution du 1er mai et qui consiste à faire tout son possible pour rétablir la paix et une situation normale dans la République Dominicaine. Aussi longtemps que subsistera dans ce pays frère un état de guerre civile, avec son cortège de morts et de dévastations, on ne pourra pas considérer que le but en vue duquel cette commission a été constituée, a été atteint. Quelles que soient les difficultés rencontrées — et il faut reconnaître que ces difficultés ont été multiples et incessantes — ou qui pourront surgir à l'avenir, et il y aura sans doute encore des difficultés, la Commission ne pourra, sans manquer à son devoir, considérer qu'elle a atteint son objectif.

2. La délégation du Panama ne peut souscrire à plusieurs idées qui figurent aux pages 10, 11 et 12 (du texte espagnol) du rapport de la majorité de la Commission. Ces idées renferment certaines interprétations du principe de non-intervention qui paraissent l'opposer au principe de l'action collective prévu dans les instruments juridiques de l'Organisation des Etats américains. L'intervention individuelle a été à juste titre condamnée dans des accords interaméricains qui sont très chers aux peuples du continent mais l'action collective a été définie juridiquement pour prévenir ou rectifier des situations susceptibles de mettre en danger la paix et la sécurité des nations du continent.

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

3. The representative of Panama agrees with the part of the report referring to the right of the regional organization to take steps pertinent to the solution of the very serious problem facing the people of the Dominican Republic. But, for that very reason, he does not find it acceptable to give up the exercise of that right, since, as is stated in the majority report, any other organ of the United Nations should refrain from acting on this problem so long as the regional procedure has not been exhausted, in accordance with the provisions of Article 52, paragraph 2, of the United Nations Charter.

4. The representative of Panama believes, in conclusion, that dissolution of the Committee would seriously discredit the OAS, because it would imply an admission of lack of strength and of capacity to solve a problem of a brother Republic which at this moment is being bled by a civil war which has hindered the functioning of its democratic institutions. The OAS is called on to solve precisely this kind of problem satisfactorily.

(*Signed*) Frank MORRICE, Jr.
Special Delegate of Panama to the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American Republics

Document S/6370/Add.2

LETTER DATED 19 MAY 1965 FROM THE ASSISTANT SECRETARY GENERAL OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES TO THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS

[*Original text: Spanish and English*]
[*26 May 1965*]

In the absence of the Secretary General of the OAS, I have the honour to transmit to you, pursuant to Article 54 of the United Nations Charter and for the information of the Security Council, copies in Spanish and English of the resolution urging a cease-fire in the Dominican Republic, adopted by the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American Republics.

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General of the Organization of American States

ANNEX

RESOLUTION ADOPTED BY THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS AT ITS 9TH PLENARY SESSION, ON 19 MAY 1965

The Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs resolves:

To again urge the parties in conflict to cease fire and thereby to create conditions favourable to peace and normality in the Dominican Republic.

3. La délégation du Panama est d'accord sur la partie du rapport qui a trait au droit de l'organisme régional de prendre les mesures requises pour résoudre le problème extrêmement grave avec lequel le peuple de la République Dominicaine est aux prises. Mais c'est précisément pourquoi il est inadmissible que l'on renonce à l'exercice de ce droit puisque, comme le précise d'ailleurs le rapport de la majorité, tout organisme des Nations Unies doit s'abstenir d'intervenir dans le règlement de ce problème tant que les procédures régionales ne sont pas épuisées, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 52 de la Charte des Nations Unies.

4. La délégation du Panama considère enfin que la dissolution de la Commission porterait une grave atteinte au prestige de l'OEA car elle équivaudrait à un aveu d'impuissance et d'incapacité à résoudre le problème auquel se heurte un pays frère qui, en ce moment même, s'épuise en une guerre civile qui a paralysé le fonctionnement de ses institutions démocratiques. L'OEA est précisément appelée à résoudre de façon satisfaisante les problèmes de cette nature.

Le délégué spécial du Panama à la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des Etats américains,
(*Signé*) Frank MORRICE, Jr.

Document S/6370/Add.2

LETTRE, EN DATE DU 19 MAI 1965, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT DE L'ORGANISATION DES ETATS AMÉRICAINS

[*Texte original en espagnol*]
[*26 mai 1965*]

En l'absence du Secrétaire général de l'OEA, j'ai l'honneur de vous transmettre, conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte en langues espagnole et anglaise de la résolution demandant instamment un cessez-le-feu en République Dominicaine, approuvée par la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des Etats américains.

Le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

ANNEXE

RÉSOLUTION APPROUVÉE PAR LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS À SA 9e SÉANCE PLÉNIÈRE, LE 19 MAI 1965 *

La dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures décide :

D'exhorter une fois de plus les parties aux prises à cesser le feu et à créer ainsi des conditions propices à la paix et à une situation normale dans la République Dominicaine.

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Reports of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic

Document S/6371

[*Original text: English*]
[*20 May 1965*]

1. At the 1212th meeting of the Security Council, on 19 May 1965, the President of the Council made a statement in which he noted that the report of the Secretary-General on the situation in Santo Domingo [S/6369] was of a grim character. In the same statement, the President requested me, in connexion with the Council's resolution 203(1965), of 14 May 1965 and in accordance with the unanimous desire of the members of the Council, to convey to my Representative in the Dominican Republic, Mr. José Antonio Mayobre, the Council's desire that his urgent efforts should be devoted to an immediate securing of a suspension of hostilities, so that the humanitarian work of the Red Cross to search for the dead and the wounded might be facilitated.

2. The President's message was immediately conveyed to my Representative. I requested Mr. Mayobre to make all possible efforts for the immediate implementation of this message and to report to me as soon as possible on the results of his efforts.

3. The reports by my Representative on his efforts to secure a suspension of hostilities in Santo Domingo, as received by me up to 20 May, 1500 hours, Eastern [United States] Standard Time, are outlined below.

4. In the morning of 19 May, prior to the receipt of the President's message, Mr. Mayobre met with representatives of the Dominican Red Cross, the International Red Cross and the Pan American Sanitary Bureau and suggested that they meet with leaders of the two factions engaged in the fighting to request a 12-hour suspension of hostilities to remove the dead and the wounded in the battle area. They met with both sides during the day. Both Colonel Francisco Caamaño and General Antonio Imbert agreed in principle that a 12-hour cease-fire be imposed on Friday, 21 May, from dawn to dusk, but General Imbert refused to sign a joint agreement with the other side.

5. In view of this situation, Mr. Mayobre and the representatives of the above organizations decided to prepare separate identical agreements to be concluded with each side. In the evening of 19 May, Mr. Mayobre received the President's message.

6. In the morning of 20 May, Mr. Mayobre, accompanied by the representatives of the three organizations,

Rapports du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine

Document S/6371

[*Texte original en anglais*]
[*20 mai 1965*]

1. A la 1212e séance du Conseil de sécurité, le 19 mai 1965, le Président du Conseil a fait une déclaration dans laquelle il a noté que le rapport du Secrétaire général sur la situation à Saint-Domingue [S/6369] était fort inquiétant. Dans cette même déclaration, le Président m'a chargé, dans le cadre de la résolution 203 (1965), adoptée par le Conseil le 14 mai 1965, et conformément au désir unanime des membres du Conseil, de faire savoir à M. José Antonio Mayobre, mon représentant dans la République Dominicaine, que le Conseil souhaitait le voir consacrer d'urgence ses efforts à obtenir immédiatement une suspension des hostilités pour aider la Croix-Rouge dans sa tâche humanitaire qui est de rechercher les morts et les blessés.

2. J'ai immédiatement transmis à mon représentant le message du Président. J'ai chargé M. Mayobre de faire tous ses efforts pour qu'il soit immédiatement donné suite à ce message et de me rendre compte aussi tôt que possible des résultats de ses efforts.

3. On trouvera ci-après un résumé des rapports que j'ai reçus de mon représentant jusqu'au 20 mai à 15 heures (heure légale de New York), sur les efforts qu'il a faits pour obtenir une suspension des hostilités à Saint-Domingue.

4. Dans la matinée du 19 mai, avant d'avoir reçu le message du Président, M. Mayobre s'est entretenu avec des représentants de la Croix-Rouge dominicaine, de la Croix-Rouge internationale et du Bureau sanitaire panaméricain, et leur a suggéré de rencontrer les dirigeants des deux factions aux prises et de leur demander que les hostilités soient suspendues pendant 12 heures pour permettre l'enlèvement des morts et des blessés dans la zone des combats. Ces représentants ont eu des entretiens avec les deux camps au cours de la journée. Le colonel Francisco Caamaño et le général Antonio Imbert ont accepté en principe qu'un cessez-le-feu de 12 heures soit imposé le vendredi 21 mai du lever au coucher du soleil, mais le général Imbert a refusé de signer un accord commun avec l'autre camp.

5. Devant cette situation, M. Mayobre et les représentants des organisations susmentionnées ont décidé de préparer des accords identiques et distincts qui seraient conclus avec chacun des deux camps. Dans la soirée du 19 mai, M. Mayobre a reçu le message du Président.

6. Dans la matinée du 20 mai, M. Mayobre, accompagné des représentants des trois organisations, a ren-

met with General Imbert's party at 1000 hours, local time, and submitted to it a draft agreement prepared by them. The Imbert party stated that it was necessary to consult the armed forces and promised to give a reply the same day by 1600 hours. Mr. Mayobre delivered a copy of the President's message and emphasized the Security Council's interest in the prompt suspension of hostilities.

7. Thereafter, Mr. Mayobre and the representatives of the three organizations went to Colonel Caamaño's headquarters; they found his reaction to their proposal favourable.

8. My Representative in the Dominican Republic will keep me informed of his further efforts and I shall report to the Security Council on the subject as soon as possible.

Document S/6371/Add.1

[*Original text: English/Spanish*]
[*21 May 1965*]

1. On 20 May 1965 at 2100 hours, Eastern [United States] Standard Time, I received from my Representative in the Dominican Republic, Mr. José Antonio Mayobre, a report informing me that the negotiations with the leaders of the two factions engaged in the fighting in the Dominican Republic for a suspension of hostilities had been successfully concluded, in pursuance of the message of the President of the Security Council of 19 May.

2. At 1600 hours, local time, Mr. Mayobre, accompanied by the representatives of the Dominican Red Cross, the International Red Cross and the Pan American Sanitary Bureau, met with General Antonio Imbert and several of his senior military officers. After lengthy discussions, agreement was reached for a suspension of hostilities for 24 hours to begin on Friday, 21 May, at 1200 hours, local time. Because of the changes in the terms of the temporary cease-fire as previously agreed upon in principle, a new agreement had to be prepared and signed.

3. When the meeting with the Imbert party was concluded, Mr. Mayobre and the representatives of the above-mentioned organizations contacted the representatives of Colonel Francisco Caamaño. In view of the changes in the terms of the temporary cease-fire, the matter had to be reopened with them, but eventually the Caamaño party agreed to the new proposal.

4. After the negotiations with the two Dominican factions had been concluded, Mr. Mayobre and the representatives of the three organizations had to make further arrangements in order to ensure that the agreement would be implemented smoothly. All those arrangements were completed by 1900 hours, local time.

5. The text of the separate agreements concluded with the two Dominican factions are annexed hereto.

contré le groupe du général Imbert à 10 heures (heure locale) et lui a soumis le projet d'accord qu'ils avaient préparé. Le groupe du général Imbert a déclaré qu'il lui faudrait consulter les forces armées et a promis une réponse pour le jour même à 16 heures. M. Mayobre a remis au groupe le texte du message du Président en soulignant combien le Conseil de sécurité souhaitait une prompte suspension des hostilités.

7. M. Mayobre et les représentants des trois organisations se sont ensuite rendus au quartier général du colonel Caamaño, lequel a réagi favorablement à leur proposition.

8. Mon représentant dans la République Dominicaine me tiendra informé des nouveaux efforts qu'il fera, et je rendrai compte au Conseil de sécurité aussi tôt que possible.

Document S/6371/Add.1

[*Texte original en anglais et en espagnol*]
[*21 mai 1965*]

1. Le 20 mai 1965, à 21 heures (heure légale de New York), j'ai reçu de mon représentant dans la République Dominicaine, M. José Antonio Mayobre, un rapport m'informant que les négociations avec les dirigeants des deux factions aux prises dans la République Dominicaine en vue d'une suspension des hostilités avaient été menées à bonne fin, en exécution du message du Président du Conseil de sécurité en date du 19 mai.

2. A 16 heures (heure locale), M. Mayobre, accompagné des représentants de la Croix-Rouge dominicaine, de la Croix-Rouge internationale et du Bureau sanitaire panaméricain, a eu une entrevue avec le général Antonio Imbert et plusieurs de ses officiers supérieurs. Après des conversations prolongées, il a été convenu que les hostilités seraient suspendues pendant 24 heures, à compter du vendredi 21 mai à midi (heure locale). Par suite de la modification des termes du cessez-le-feu temporaire précédemment convenus en principe, il a fallu préparer et signer un nouvel accord.

3. Après la réunion avec le groupe du général Imbert, M. Mayobre et les représentants des organisations susmentionnées se sont mis en rapport avec les représentants du colonel Francisco Caamaño. Etant donné la modification des termes du cessez-le-feu temporaire, il a fallu reprendre toute la question avec le groupe du colonel Caamaño, mais le groupe a fini par accepter la nouvelle proposition.

4. Après la conclusion des négociations avec les deux factions dominicaines, M. Mayobre et les représentants des trois organisations ont dû prendre de nouvelles dispositions pour assurer que l'accord serait appliqué sans heurts. Toutes ces dispositions avaient été prises à 19 heures (heure locale).

5. Le texte des accords distincts conclus avec les deux factions dominicaines est joint en annexe au présent rapport.

6. I have sent to Mr. Mayobre my personal appreciation of the expeditious and highly capable way in which he has been discharging his responsibilities under the mandates of the Security Council in most difficult conditions.

7. I would also wish to place on record my appreciation of the humanitarian efforts of the representatives of the Dominican Red Cross, the International Red Cross and the Pan American Sanitary Bureau.

ANNEX

TEXT OF THE PROVISIONAL CEASE-FIRE AGREEMENTS

In accordance with the Geneva international conventions I and IV of 12 August 1949, articles 15 and 17 respectively, ratified by the Dominican Republic, and with the support of the International Committee of the Red Cross and the World Health Organization, the opposing factions are called upon to cease fire beginning at 1200 hours on 21 May 1965 until 1200 hours on 22 May 1965, with a view to (*a*) removing the wounded and transporting them to hospitals, (*b*) transporting bodies to the cemeteries, (*c*) restocking hospitals with medicines and food and providing them with doctors and nurses.

The Government of National Reconstruction [Constitutional Government] hereby signs this agreement and undertakes to comply with the aforementioned international conventions and to provide to the aforementioned organizations the guarantees and facilities necessary for carrying out their work.

(*Signed*) Luis F. FERNANDEZ, Chairman of the Dominican Red Cross

Pierre JACQUIER, Delegate of the International Committee of the Red Cross

Antonio DELGADO, Pan American Sanitary Bureau

Manuel IMBERT BARRERA, for the Government of National Reconstruction

F. CAAMAÑO DEÑO, for the Constitutional Government

Document S/6371/Add.2

[*Original text: English*]
[*22 May 1965*]

1. I submit a further report on the situation in Santo Domingo based on the information received at 1244 hours, Eastern United States Daylight Saving Time, from my Representative in the Dominican Republic, Mr. José Antonio Mayobre.

2. During the morning of 22 May 1965, rumours circulated in Santo Domingo that the " high military command " of the " Government of National Reconstruction " would not accept the prolongation of the cessation of hostilities. At 1000 hours, local time, Representative, accompanied by General I. J. Rikhye, the President of the Dominican Red Cross and the representative of the International Committee of the Red Cross, met with the members of the " Government of National Reconstruction ", as had been agreed upon yesterday, in order to obtain a reply as to whether

6. J'ai tenu à remercier personnellement M. Mayobre de la diligence et de la grande compétence avec lesquelles il s'acquitte, dans des conditions des plus difficiles, des responsabilités qui lui incombent en vertu des mandats du Conseil de sécurité.

7. Je tiens aussi à exprimer mes remerciements aux représentants de la Croix-Rouge dominicaine, de la Croix-Rouge internationale et du Bureau sanitaire panaméricain pour l'œuvre humanitaire qu'ils accomplissent.

ANNEXE

TEXTE DES ACCORDS DE CESSEZ-LE-FEU PROVISOIRE

Conformément aux articles 15 et 17 respectivement des conventions internationales I et IV de Genève en date du 12 août 1949, qui ont été ratifiées par la République Dominicaine, et avec l'appui du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Organisation mondiale de la santé, les factions aux prises sont invitées à cesser le feu le 21 mai 1965 à 12 heures jusqu'au 22 mai 1965 à 12 heures, pour permettre *a*) d'enlever les blessés et de les transporter dans des hôpitaux, *b*) de transporter les morts dans des cimetières et *c*) de ravitailler les hôpitaux en médicaments et en vivres et de leur fournir des médecins et des infirmières.

Le gouvernement de reconstruction nationale [le gouvernement constitutionnel] signe le présent accord et s'engage à se conformer aux conventions internationales susmentionnées ainsi qu'à fournir aux organisations susmentionnées les garanties et facilités nécessaires à l'accomplissement de leur tâche.

(*Signé*) Luis F. FERNANDEZ, président de la Croix-Rouge dominicaine

Pierre JACQUIER, délégué du Comité international de la Croix-Rouge

Antonio DELGADO, Bureau sanitaire panaméricain

Manuel IMBERT BARRERA, pour le gouvernement de reconstruction nationale

[F. CAAMAÑO DEÑO, pour le gouvernement constitutionnel]

Document S/6371/Add.2

[*Texte original en anglais*]
[*22 mai 1965*]

J'ai l'honneur de présenter un nouveau rapport sur la situation à Saint-Domingue, d'après les renseignements que j'ai reçus aujourd'hui 22 mai, à 12 h 44 (heure d'été pour l'est des Etats-Unis) de mon représentant dans la République Dominicaine, M. José Antonio Mayobre.

2. Dans la matinée du 22 mai 1965, le bruit a couru à Saint-Domingue que le « haut commandement militaire » du « gouvernement de reconstruction » n'accepterait pas la prolongation de la cessation des hostilités. A 10 heures (heure locale), mon représentant, accompagné du général I. J. Rikhye, du Président de la Croix-Rouge dominicaine et du représentant du Comité international de la Croix-Rouge, a rencontré les membres du « gouvernement de reconstruction nationale », comme il avait été convenu hier, pour obtenir une réponse sur le point de savoir s'ils accepteraient que la

they would agree to the extension of the truce for an additional period of 24 hours. The meeting took place after a delay of 15 minutes, as General Imbert was still in conference with his " high military command ".

3. General Imbert began by stating that he alone was not the " Government of National Reconstruction " which consisted of the junta as a whole. He then stated that the truce could be maintained in the northern zone of the city.

4. My representative drew the attention of General Imbert to the fact that the request of the Security Council had been for a cessation of hostilities covering the city in its entirety and not only a part of it, and that it was necessary to obtain a definite reply from him in this respect.

5. General Imbert then replied that the " Government of National Reconstruction " did not approve the prolongation of the truce for an additional 24-hour period.

6. My representative informed General Imbert that the Security Council had called for a strict cease-fire and that, in line with the Security Council's decision, he had requested an extension for an additional 24 hours. My representative also informed General Imbert that, since Colonel Caamaño had accepted both the cease-fire and the extension of the truce, the full responsibility for the loss of life and destruction that might occur thereafter would fall on the " Government of National Reconstruction " and that he would have to inform the Secretary-General to this effect immediately.

7. General Imbert replied that he accepted this responsibility.

8. The ominous implications of General Imbert's refusal to extend the truce and to observe the strict cease-fire called for by the Security Council are very clear.

9. After the meeting with General Imbert, my Representative was visited by Dr. José A. Mora, Secretary General of the Organization of American States and its representative in Santo Domingo. Dr. Mora informed Mr. Mayobre that the United States Embassy had advised him that the United States forces would not permit General Imbert's armed forces to use their aircraft " and other facilities that were under the control of the United States forces ".

10. The representatives of the Red Cross expressed their grave concern to my representative and requested that an appeal should be made in order to obtain from both factions all facilities for the accomplishment of their humanitarian task.

11. My Representative has also informed me that with the exception of some shots fired during the night, the cease-fire was being observed at the time of his report, that is, just prior to the expiry of the 24-hour truce. Colonel Cavalcanti had just returned from a visit to the north-eastern part of the city and had reported that the area was quiet. The only serious violation reported to my Representative was the rein-

trêve soit prolongée pour une nouvelle période de 24 heures. La réunion a commencé avec un retard de 15 minutes, le général Imbert se trouvant encore en conférence avec son « haut commandement militaire ».

3. Le général Imbert a dit pour commencer qu'il n'était pas à lui seul le « gouvernement de reconstruction nationale », lequel était constitué par l'ensemble de la junte. Il a dit ensuite que la trêve pourrait être maintenue dans la zone nord de la ville.

4. Mon représentant a attiré l'attention du général Imbert sur le fait que le Conseil de sécurité avait demandé la cessation des hostilités dans toute la ville, et non pas seulement dans une partie de la ville, et qu'il était nécessaire d'obtenir une réponse précise du général à ce sujet.

5. Le général Imbert a alors répondu que le « gouvernement de reconstruction nationale » n'approuvait pas la prolongation de la trêve pour une nouvelle période de 24 heures.

6. Mon représentant a informé le général Imbert que le Conseil de sécurité avait demandé un strict cessez-le-feu et que, conformément à la décision du Conseil de sécurité, il avait lui-même demandé une prolongation de 24 heures de la trêve. Mon représentant a également informé le général Imbert qu'étant donné que le colonel Caamaño avait accepté à la fois le cessez-le-feu et la prolongation de la trêve, toute la responsabilité de la perte de vies et des destructions qui pourraient s'ensuivre incomberait au « gouvernement de reconstruction nationale » et qu'il devrait aviser en conséquence le Secrétaire général immédiatement.

7. Le général Imbert a répondu qu'il acceptait cette responsabilité.

8. Les inquiétantes conséquences que peut avoir le refus du général Imbert de prolonger la trêve et de respecter le strict cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité sont bien évidentes.

9. Après avoir rencontré le général Imbert, mon représentant a reçu la visite de M. José A. Mora, secrétaire général de l'Organisation des Etats américains et représentant de cette organisation à Saint-Domingue. M. Mora a informé M. Mayobre que l'ambassade des Etats-Unis l'avait avisé que les forces des Etats-Unis ne permettraient pas aux forces armées du général Imbert d'utiliser leurs avions « et d'autres moyens qui se trouvaient sous le contrôle des forces des Etats-Unis ».

10. Les représentants de la Croix-Rouge ont exprimé à mon représentant leurs graves inquiétudes et ont demandé qu'il soit fait appel aux deux factions pour obtenir d'elles toutes facilités permettant à la Croix-Rouge de s'acquitter de sa tâche humanitaire.

11. Mon représentant m'a également informé qu'abstraction faite de quelques coups de feu tirés pendant la nuit, le cessez-le-feu était observé au moment où il me faisait rapport, c'est-à-dire un peu avant l'expiration de la trêve de 24 heures. Le colonel Cavalcanti venait de faire une tournée dans la partie nord-est de la ville et avait fait savoir que la zone était tranquille. La seule sérieuse violation qui ait été signalée à mon repré-

forcement at 0430 hours on 22 May of the Imbert forces in the National Palace enclave. The United States representatives in Santo Domingo, however, have stated that no military personnel or vehicles from either faction had been permitted to cross the security zone. Civilian traffic has continued as before.

12. At 1445 hours I received a telephone call from Dr. José A. Mora from Santo Domingo, informing me of a " declaration " which General Imbert had made to the " world Press " about an hour before the telephone call. Dr. Mora then read the text of the declaration. A few minutes later, I also received a Telex communication from Mr. Mayobre, confirming the information given in the first eleven paragraphs of the present report and giving the text of the statement to the Press by General Imbert, which in English translation is as follows:

" The Government of National Reconstruction must have its hands free to repel any warlike action. Our troops will continue to occupy the positions which we now hold. We seek peace, we wish to avoid bloodshed, we do not plan to initiate any warlike action, but we wish, I repeat, we wish to be free to repel adequately any warlike action which may be undertaken against us.

" For these reasons, the Government of National Reconstruction will abstain from resumption of fire, unless it is provoked, while discussions with the Secretary General of the Organization of American States continue for the purpose of finding a definitive solution to the conflict."

sentant a été le renforcement, à 4 h 30 le 22 mai, des forces du général Imbert se trouvant dans l'enclave du Palais national. Les représentants des Etats-Unis à Saint-Domingue ont déclaré, cependant, qu'aucun personnel militaire et aucun véhicule de l'une ou l'autre faction n'avait été autorisé à traverser la zone de sécurité. La circulation des civils a continué comme auparavant.

12. A 14 h 45, j'ai reçu un coup de téléphone de M. José A. Mora, se trouvant à Saint-Domingue, qui m'a informé d'une « déclaration » que le général Imbert avait faite à la « presse mondiale » une heure environ avant ce coup de téléphone. M. Mora m'a lu le texte de cette déclaration. Quelques minutes plus tard, j'ai reçu une communication par télex de M. Mayobre, qui m'a confirmé les renseignements contenus dans les 11 premiers paragraphes du présent rapport et m'a donné le texte de la déclaration faite à la presse par le général Imbert, dont la traduction en français est la suivante :

« Le gouvernement de reconstruction nationale doit avoir les mains libres pour repousser toute action guerrière. Nos troupes continueront à occuper les positions que nous tenons actuellement. Nous voulons la paix, nous désirons éviter les effusions de sang, nous ne projetons pas d'entreprendre d'action guerrière, mais nous désirons, je le répète, être libres de repousser comme il conviendrait toute action guerrière qui pourrait être entreprise contre nous.

« Pour ces raisons, le gouvernement de reconstruction nationale s'abstiendra de rouvrir le feu, à moins qu'il ne soit l'objet de provocations, tant que des conversations continueront avec le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains en vue de trouver une solution définitive du conflit. »

DOCUMENT S/6377/REV.1

Telegram dated 22 May 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: English and Spanish*]
[*24 May 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you, for the information of the Security Council, the following text of a resolution adopted by the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American Republics at its thirteenth plenary session, held on 22 May 1965.

" The Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs

" *Resolves*

" 1. That the Secretary General of the Organization of American States shall assume the functions referred to in paragraph 3 of the resolution adopted by this Meeting of Consultation on 6 May 1965;

Télégramme, en date du 22 mai 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en anglais et en espagnol*]
[*24 mai 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte ci-joint de la résolution adoptée par la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des Etats américains à sa treizième séance plénière, le 22 mai 1965.

« La dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des Etats américains,

Décide :

« 1. Que le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains assumera les fonctions visées au paragraphe 3 de la résolution adoptée par la présente Réunion de consultation, le 6 mai 1965;

" 2. That this Meeting shall indicate the mission and objectives of the inter-American armed force in accordance with the sole purpose set forth in paragraph 2 of the resolution of 6 May;

" 3. To request the Government of Brazil to designate the commander of the inter-American armed force and the Government of the United States to designate the deputy commander of that force;

" 4. To appoint a committee composed of those members designated by the President of the Tenth Meeting of Consultation to study the functioning and maintenance of the inter-American armed force and to present a report to the present Meeting of Consultation." *

At this same session, the President appointed as members of the committee the delegations of Brazil, Costa Rica, El Salvador, Honduras, Nicaragua, and the United States of America, as well as those of other member States that contribute contingents to the inter-American armed force.

(*Signed*) William SANDERS,
Assistant Secretary General
of the Organization of American States

* Official English text of the OAS.

« 2. Que la présente Réunion indiquera la mission et les objectifs de la force armée interaméricaine conformément au but unique énoncé au paragraphe 2 de la résolution du 6 mai;

« 3. De prier le Gouvernement brésilien de désigner le commandant en chef de la force armée interaméricaine, et le Gouvernement des Etats-Unis de désigner le commandant en chef adjoint de cette force;

« 4. De nommer un comité composé des membres désignés par le Président de la dixième Réunion de consultation pour étudier le fonctionnement et le maintien de la force armée interaméricaine, et de soumettre un rapport à la présente Réunion de consultation *. »

A cette même séance, le Président a nommé comme membres du Comité des délégations du Brésil, du Costa Rica, de l'El Salvador, des Etats-Unis d'Amérique, du Honduras et du Nicaragua ainsi que celles des autres Etats membres qui fournissent des contingents à la force armée interaméricaine.

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

DOCUMENT S/6378

Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic

[*Original text: English*]
[*23 May 1965*]

1. The following information was reported to me by my Representative in the Dominican Republic, Mr. José Antonio Mayobre, on the evening of 22 May 1965.

2. General Antonio Imbert claimed that the forces of Colonel Francisco Caamaño had been shooting at his positions at the National Palace with rifles and machine-guns on 22 May at 1730 hours, local time, and again at 1815 hours. General Imbert stated that his troops had been instructed not to return the fire.

3. Colonel Caamaño's headquarters, on the other hand, charged that soldiers from the National Palace had been installing a machine-gun position two blocks south of the Palace in the house at No. 80 on Avenida 30 de Marzo and that in order to cover the operation they had opened fire on Caamaño positions in the area. The Caamaño forces claimed that they had not returned the fire.

4. When the Imbert headquarters was asked to comment on that charge, it pointed out that it definitely did not have any troops in the area in question.

Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine

[*Texte original en anglais*]
[*23 mai 1965*]

1. Les informations suivantes m'ont été communiquées par M. José Antonio Mayobre, mon représentant dans la République Dominicaine, dans la soirée du 22 mai 1965.

2. Selon le général Antonio Imbert, les forces armées du colonel Francisco Caamaño auraient tiré au fusil et à la mitrailleuse sur les positions qu'il occupait au Palais national, le 22 mai à 17 h 30 puis à 18 h 15, heure locale. Le général Imbert a déclaré que ses troupes avaient reçu l'ordre de ne pas riposter.

3. Le quartier général du colonel Caamaño, d'autre part, a allégué que les soldats du Palais national avaient installé une position de mitrailleuses à deux pâtés de maisons au sud du Palais, dans un immeuble situé au n° 80 de l'avenue 30-de-Marzo et que, pour couvrir leurs manœuvres, ils avaient ouvert le feu sur les positions occupées par Caamaño dans le secteur. Les forces armées de Caamaño ont affirmé qu'elles n'avaient pas riposté.

4. Interrogé à ce sujet, le quartier général du général Imbert a déclaré catégoriquement qu'il n'avait aucune troupe dans le secteur en question.

5. The information available to my Representative in the Dominican Republic led him to conclude that an exchange of fire had taken place between the United States and the Caamaño forces. It may be noted that from the beginning of the present crisis, Colonel Caamaño has been complaining of the continuous encroachment by the United States troops as a result of the enlargement of the corridor. Mr. Mayobre has been informed by United States officials that the United States position on this question is that the corridor will be extended as and when the United States forces deem it necessary.

6. On the evening of 22 May, a message was sent on behalf of Mr. Mayobre to the United States Embassy at Santo Domingo, drawing attention to the incident and to reports that the United States troops had further extended their corridor, and requesting information on the subject.

5. D'après les renseignements en sa possession, mon représentant dans la République Dominicaine a été amené à conclure que des coups de feu avaient été échangés entre les forces armées des Etats-Unis et celles du colonel Caamaño. On pourra constater que depuis le début de la crise actuelle, le colonel Caamaño s'est plaint des empiètements continuels des troupes des Etats-Unis par suite de l'élargissement du corridor. Les porte-parole des Etats-Unis ont informé M. Mayobre de la position des Etats-Unis sur la question à savoir que le corridor sera élargi au fur et à mesure que les forces des Etats-Unis le jugeront nécessaire.

6. Dans la soirée du 22 mai, un message a été envoyé à l'ambassade des Etats-Unis à Saint-Domingue au nom de M. Mayobre; ce message attirait l'attention sur ledit incident, et sur des rumeurs selon lesquelles les troupes des Etats-Unis auraient encore élargi leur corridor, et demandait des informations sur ce point.

DOCUMENT S/6380

Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic

[*Original text: English*]
[*24 May 1965*]

1. I wish to report to the Security Council that according to the latest information received from my Representative in the Dominican Republic, Mr. José Antonio Mayobre, the general situation in the Republic as of 23 May 1965 at 1820 hours, local time, seems to show improvement.

2. Mr. Mayobre reports that the cease-fire has been maintained generally, with the exception of isolated incidents. In the morning of 23 May Mr. Mayobre toured Santo Domingo, travelling in the security zone as well as in the area controlled by the Caamaño forces. He states that the atmosphere seems to have relaxed considerably.

3. Further to the *démarche* to the United States as reported in paragraph 6 of my report of 23 May 1965 [S/6378], I may also inform the Council that during the night of 22 to 23 May my Representative in the Dominican Republic met with two officials of the United States at their request. The information which they gave to Mr. Mayobre regarding reported violations of the cease-fire on 22 May is summarized below.

(*a*) The officials of the United States asserted that on 22 May from 1200 hours to 2130 hours, local time, the Caamaño group had perpetrated thirty-four violations of the cease-fire by initiating fire upon United States troops. The most serious violations, resulting in six United States army soldiers being wounded in action, occurred at 1204 hours, along the southern edge of the location west of Avenida Duarte, and at 1630 hours, along the southern edge of the location east of Avenida 30 de Marzo. The United States troops returned the fire

Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine

[*Texte original en anglais*]
[*24 mai 1965*]

1. Je tiens à porter à la connaissance du Conseil de sécurité que, selon les derniers renseignements reçus de mon représentant dans la République Dominicaine, M. José Antonio Mayobre, la situation générale dans la République, le 23 mai 1965 à 18 h 20 (heure locale), semble s'être améliorée.

2. M. Mayobre signale que si l'on excepte quelques incidents isolés, le cessez-le-feu a été dans l'ensemble respecté. M. Mayobre a parcouru Saint-Domingue dans la matinée du 23 mai, se rendant tant dans la zone de sécurité que dans la zone contrôlée par les forces du colonel Caamaño. Il déclare que l'atmosphère semble beaucoup moins tendue.

3. Comme suite à la démarche auprès des Etats-Unis signalée au paragraphe 6 de mon rapport du 23 mai 1965 [S/6378], je puis aussi informer le Conseil que pendant la nuit du 22 au 23 mai, mon représentant dans la République Dominicaine a rencontré deux représentants des Etats-Unis, sur leur demande. Les renseignements qu'ils ont donnés à M. Mayobre touchant des cas de violation du cessez-le-feu signalés le 22 mai sont résumés ci-après.

a) Les représentants des Etats-Unis ont déclaré que le 22 mai, entre midi et 21 h 30 (heure locale), le groupe Caamaño avait commis 34 violations du cessez-le-feu en ouvrant le feu sur des troupes des Etats-Unis. Les violations les plus graves, au cours desquelles six soldats des Etats-Unis avaient été blessés, s'étaient produites à 12 h 4 le long de la bordure sud de l'emplacement tenu à l'ouest de l'avenue Duarte et à 16 h 30 le long de la bordure sud de l'emplacement tenu à l'est de l'avenue 30-de-Marzo. Les troupes des Etats-Unis

in both cases. In the first case, the United States troops manœuvred against the aggressors' positions in order to silence their fire, but returned to their initial positions. In the second case, they did not move from their original positions.

(*b*) The United States officials rejected the allegation made by the Caamaño group that United States troops had been using mortars against the Caamaño forces, burning one house in the vicinity of Calle Juan Bautista Vicini and Calle Cuba. They stated that the allegation was absolutely unfounded and that the United States troops had not fired a single round of mortar fire in the Dominican Republic.

(*c*) They also rejected as absolutely unfounded the allegation by the Caamaño group that the United States troops had pushed forward from the corridor controlled by the United States, in the vicinity of the National Palace, on Avenida 30 de Marzo, and had established a new post. They observed that this was the area described in (*a*) above, where United States soldiers had been wounded by fire initiated by the Caamaño forces.

avaient riposté dans l'un et l'autre cas. Dans le premier cas, elles avaient fait mouvement vers les positions des agresseurs pour les réduire au silence, mais avaient ensuite regagné leurs positions initiales. Dans le second cas, elles n'avaient pas quitté leurs positions.

b) Les représentants des Etats-Unis ont rejeté l'allégation du groupe Caamaño selon laquelle des troupes des Etats-Unis auraient tiré au mortier sur les forces du colonel Caamaño, incendiant une maison près de l'intersection de la rue Juan-Bautista-Vicini et de la rue de Cuba. Ils ont déclaré que cette allégation était entièrement dénuée de fondement et que les troupes des Etats-Unis n'avaient pas tiré un seul obus de mortier en République Dominicaine.

c) Ils ont également rejeté, comme étant entièrement sans fondement, l'allégation du groupe Caamaño selon laquelle les troupes des Etats-Unis seraient sorties du couloir contrôlé par les Etats-Unis à proximité du Palais national, sur l'avenue 30-de-Marzo, et auraient installé un nouveau poste. Ils ont fait observer qu'il s'agissait là du secteur dont il est question à l'alinéa *a* ci-dessus, où des soldats des Etats-Unis avaient été blessés par des tirs déclenchés par les forces de Caamaño.

DOCUMENT S/6381

Telegram dated 24 May 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: Spanish*]
[*24 May 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you for the information of the Security Council the attached text of the Act establishing the Inter-American Armed Force, signed at Santo Domingo on 23 May 1965.

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General
of the Organization of American States

ANNEX *

ACT ESTABLISHING THE INTER-AMERICAN ARMED FORCE

" *Considering:*

" That the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American Republics, through its resolution of 6 May 1965, requested the Governments of those member States which were in a position to do so to make available to the Organization of American States contingents

* Unofficial translation by the United Nations Secretariat.

Télégramme, en date du 24 mai 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en espagnol*]
[*24 mai 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte de l'Acte constitutif de la Force armée interaméricaine, signé à Saint-Domingue, le 23 mai 1965.

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

ANNEXE *

ACTE CONSTITUTIF DE LA FORCE ARMÉE INTERAMÉRICAINE

Considérant :

Que la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des Etats américains, dans sa résolution du 6 mai 1965, a demandé aux gouvernements des Etats membres qui en ont l'intention et qui sont à même de le faire de fournir des contingents de leurs forces terrestres, navales, aériennes ou

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

of land, naval, air or police forces with which to form an Inter-American Force that would operate under the authority of the Tenth Meeting of Consultation;

" That, in accordance with the said resolution of 6 May and in a spirit of democratic impartiality, this Force shall have as its sole purpose that of co-operating in the restoration of normal conditions in the Dominican Republic, in maintaining the security of its inhabitants and the inviolability of human rights, and in the establishment of an atmosphere of peace and conciliation in which democratic institutions will be able to function;

" That the Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs, by its resolution of 22 May 1965, requested the Governments of Brazil and the United States to designate, respectively, the Commander and the Deputy Commander of the Inter-American Force;

" That in accordance with the request made in the resolution of 6 May 1965, the commanders of the military contingents making up the Inter-American Force have taken, by direct arrangement among themselves and with the representative of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American Republics, the following necessary technical measures to establish a Unified Command of OAS for co-ordinated and effective action by the Inter-American Force:

I

" 1. The Inter-American Force is established as a Force of the Organization of American States.

" 2. The Inter-American Force shall consist of the Unified Command and the national contingents of the member States which are assigned to it.

" 3. The Unified Command shall consist of the Commander of the Inter-American Force, the Deputy Commander and the staff.

" 4. The Commander of the Inter-American Force shall exercise tactical control of all the elements of the Force, shall ensure that the Force performs the functions assigned to it by the Organization of American States, and shall take responsibility for the deployment and assignment of the units making up the Force.

" 5. The members of the Force shall continue to belong to the military and police forces of their respective countries. Nevertheless, during the period of their assignment to the Force, they shall serve under the authority of the Organization of American States and shall be subject to the orders of the Commander and his subordinate officers.

" With the exception of tactical control, the commanders of the national contingents shall retain command of their respective units.

II

" 1. The Commander of the Inter-American Force shall keep the Meeting of Consultation informed concerning the activities of the Force.

" 2. The Meeting of Consultation shall transmit political directives to the Inter-American Force through its Commander.

" 3. The Commander shall prescribe the regulations of the Force, which must be observed by all the members of the Force.

" 4. The Commander shall establish the basic organization and shall appoint the members of the Force's officer cadre.

" 5. The staff of the Unified Command shall include representatives of the member States which furnish national

de police afin de constituer une force interaméricaine qui fonctionnera sous l'autorité de la dixième Réunion de consultation,

Que, conformément à ladite résolution du 6 mai et dans un esprit d'impartialité démocratique, cette force aura pour seul but de collaborer au rétablissement d'une situation normale dans la République Dominicaine, au maintien de la sécurité de ses habitants, au respect de l'inviolabilité des droits de l'homme et à la création d'un climat de paix et de conciliation qui permette le fonctionnement d'institutions démocratiques,

Que la Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, par sa résolution du 22 mai 1965, a demandé aux Gouvernements du Brésil et des Etats-Unis de désigner respectivement le commandant en chef et le commandant en chef adjoint de la Force interaméricaine,

Que, conformément à la demande formulée dans la résolution du 6 mai 1965, les chefs des contingents armés qui composeront la Force interaméricaine sont convenus entre eux, ainsi qu'avec le représentant de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des Etats américains, des mesures de caractère technique suivantes nécessaires pour établir le commandement unifié de l'Organisation des Etats américains et pour coordonner et rendre plus efficace l'action de la Force interaméricaine :

I

1. Il est établi une force interaméricaine en tant que force de l'Organisation des Etats américains;

2. La Force interaméricaine consistera en un commandement unifié et dans les contingents nationaux que les Etats membres lui fourniront;

3. Le commandement unifié consistera en un commandant en chef de la Force interaméricaine, en un commandant en chef adjoint et en un état-major;

4. Le commandant en chef de la Force interaméricaine exercera le contrôle tactique de tous les éléments de la Force, veillera à ce que la Force accomplisse les fonctions qui lui seront assignées par l'Organisation des Etats américains et sera chargé du déploiement et de l'affectation des unités qui la composeront;

5. Les membres de la Force continueront d'appartenir aux forces armées ou de police de leurs pays respectifs. Néanmoins, pendant qu'ils seront détachés à la Force, ils serviront sous l'autorité de l'Organisation des Etats américains et recevront leurs instructions du commandant en chef de la Force et de ses subordonnés, par la voie hiérarchique;

A l'exception du contrôle tactique, les chefs des contingents nationaux conserveront le commandement de leurs unités respectives.

II

1. Le commandant en chef de la Force interaméricaine tiendra la Réunion de consultation informée des activités de la Force;

2. La Réunion de consultation donnera toutes directives d'ordre politique à la Force interaméricaine, par l'entremise de son commandant en chef;

3. Le commandant en chef établira le règlement de la Force, dont l'observation sera obligatoire pour tous les membres de la Force;

4. Le commandant en chef établira le cadre organique et nommera les membres de la hiérarchie de la Force;

5. L'état-major du commandement unifié sera composé de représentants des Etats membres fournissant des contingents

contingents. The Commander shall, in filling staff posts, give adequate representation to the national units making up the Force. The Commander shall appoint as liaison officer a member of the staff, who shall devote all his time to liaison work with the authorized representative of the Meeting of Consultation.

III

" 1. In accordance with the resolution of 22 May, the Government of the United States of Brazil has appointed Gen. Hugo Panasco Alvim as Commander of the Inter-American Force.

" 2. In accordance with the resolution of 22 May, the Government of the United States of America has appointed Lt.-Gen. Bruce Palmer, Jr. as Deputy Commander of the Inter-American Force.

" Signed and entered into force at Santo Domingo, the twenty-third day of May 1965, by the authorized representative of the Meeting of Consultation and the commanders of all the national contingents which have been made available to the Organization of American States in the Dominican Republic, in accordance with the resolution adopted on 6 May by the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs.

(*Signed*) José A. MORA, Secretary General of the Organization of American States,
for the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American Republics

Colonel Carlos de MEIRA MATTOS, for the Government of the United States of Brazil

Lieutenant-Colonel Alvaro ARIAS, for the Government of Costa Rica

Lieutenant-General Bruce PALMER, Jr., for the Government of the United States of America

Major Policarpo PAZ GARCIA, for the Government of Honduras

Captain Miguel BLESSING W., for the Government of Nicaragua "

After the signature of the document, Dr. José A. Mora, the Secretary General of the OAS, made the following statement:

" The signature of this Act establishing the Inter-American Force is really an historic occasion. For the first time, an Inter-American peace force has been established by the Organization of American States and is going to serve under its direction. The objectives of this Force were clearly established in paragraph 2 of the resolution of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs, dated 6 May, which states:

" 'That this Force shall have as its sole purpose, in a spirit of democratic impartiality, that of co-operating in the restoration of normal conditions in the Dominican Republic, in maintaining the security of its inhabitants and the inviolability of human rights, and in the establishment of an atmosphere of peace and conciliation in which democratic institutions will be able to function in the said Republic.'

" As may be seen from those objectives, the purpose of the Inter-American Force is clearly not intervention, but rather the granting of assistance to the people of a sister nation.

" The establishment of the Force demonstrates, once again, the ability of the Organization of American States to adapt to new conditions and to solve new problems — problems having features which may not have been foreseen when the

nationaux. Le commandant en chef pourvoira les postes de l'état-major de manière à assurer une représentation adéquate des unités nationales composant la Force. Le commandant en chef nommera officier de liaison un membre de l'état-major, qui consacrera tout son temps aux fonctions de liaison avec le représentant autorisé de la Réunion de consultation;

III

1. Conformément à la résolution du 22 mai, le Gouvernement des Etats-Unis du Brésil a désigné comme commandant en chef de la Force interaméricaine le général Hugo Panasco Alvim.

2. Conformément à la résolution du 22 mai, le Gouvernement des Etats-Unis du Brésil a désigné comme commandant en chef adjoint de la Force interaméricaine le général de corps d'armée Bruce Palmer, Jr.

Signé et mis en vigueur à Saint-Domingue, le 23 mai 1965, par le représentant autorisé de la Réunion de consultation et les chefs de tous les contingents nationaux se trouvant à la disposition de l'Organisation des Etats américains dans la République Dominicaine, conformément à la résolution adoptée le 6 mai par la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

(*Signé*) José A. MORA, secrétaire général de l'Organisation des Etats américains,
pour la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des Etats américains

Le colonel Carlos de MEIRA MATTOS,
pour le Gouvernement des Etats-Unis du Brésil

Le lieutenant-colonel Alvaro ARIAS,
pour le Gouvernement du Costa Rica

Le général de corps d'armée Bruce PALMER, Jr.,
pour le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique

Le commandant Policarpo PAZ GARCIA,
pour le Gouvernement du Honduras

Le capitaine Miguel BLESSING W.,
pour le Gouvernement du Nicaragua

Après la signature du document, M. José A. Mora, secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, a fait la déclaration suivante :

« La signature de l'Acte constitutif de la Force armée interaméricaine est vraiment un événement historique. C'est la première fois que l'Organisation des Etats américains a créé une force interaméricaine de paix, qui va servir sous sa direction. Les buts de cette force ont été clairement définis au paragraphe 2 de la résolution de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, en date du 6 mai, dans les termes suivants :

« Cette force aura pour seul but de collaborer, dans un esprit d'impartialité démocratique, au rétablissement d'une situation normale dans la République Dominicaine, au maintien de la sécurité de ses habitants, au respect de l'inviolabilité des droits de l'homme et à la création d'un climat de paix et de conciliation qui permette le fonctionnement d'institutions démocratiques dans ladite République. »

« Comme il ressort de ces objectifs, le but de la Force interaméricaine n'est nullement d'intervenir dans les affaires d'un pays, mais d'apporter une aide au peuple d'une nation sœur.

« La création de cette force démontre, une fois de plus, l'aptitude de l'Organisation des Etats américains à s'adapter à de nouvelles conditions et à résoudre de nouveaux problèmes dont on ne prévoyait peut-être pas les caractéristiques au

Charter and the Treaty of Rio were signed. Nevertheless, the objectives for which the Inter-American Force was established clearly come within the broad provisions of the Charter concerning matters affecting the peace and security of the continent.

" Peace, prosperity and justice are indivisible and interdependent. That they do not exist in one nation must be a matter of concern for all. The activities of the Organization of American States in the Dominican Republic are directed towards the promotion of peace and tranquillity under conditions which will permit the Dominican people to establish a civil democratic Government of its own choosing, to bind up the wounds and dispel the bitterness of the civil struggle, and to start the task of aid and reconstruction.

" I sign this Act with full confidence that the Inter-American Force will be an effective contribution towards those goals and in the hope that the other member States of the Organization of American States will also make contingents available to the Force so that it may better fulfil its lofty objectives. "

moment de la signature de la Charte et du Traité de Rio. Il est évident cependant que les objectifs en vue desquels a été créée la Force interaméricaine entrent dans le cadre des dispositions de la Charte sur les affaires affectant la paix et la sécurité de l'hémisphère.

« La paix, la prospérité et la justice sont indivisibles et interdépendantes. Lorsqu'elles font défaut dans un pays, cela ne peut être qu'un sujet de préoccupation pour tous. Les activités de l'Organisation des Etats américains dans la République Dominicaine visent à promouvoir la paix et la tranquillité dans des conditions qui permettent au peuple dominicain d'établir un gouvernement démocratique et civil de son choix, de panser les blessures et d'effacer l'amertume de la guerre civile, et d'ouvrir une ère d'entraide et de reconstruction.

« J'ai signé cet Acte en étant pleinement convaincu que la Force interaméricaine contribuera effectivement à la réalisation de ces objectifs, et j'espère que les autres Etats membres de l'Organisation des Etats américains mettront également des contingents à la disposition de la Force pour mieux lui permettre de réaliser ses nobles desseins. »

DOCUMENT S/6382

Letter dated 25 May 1965 from the representative of Syria to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*25 May 1965*]

I have the honour, on instructions from my Government, to draw the attention of the Security Council to the following repeated aggressive attacks by Israel on the Syrian borders and on the Armistice Demarcation Line, which were committed during the past two weeks.

1. On 13 May 1965, at approximately 1610 hours, Israel armed forces, taking position approximately at the points of longitude-latitude 207800-267600 and 208900-267911 located in the central demilitarized zone, opened fire, using heavy armaments including guns and mortars and supported by tanks, on Syrian civilians who were working on their land with a tractor, approximately at the points of longitude-latitude 211775-270175 and 212425-268700 inside Syrian territory.

This military aggression resulted in the burning and heavy damaging of agricultural tractors. The attack lasted until 1637 hours, and the fire was not returned.

Syria has lodged an urgent complaint with the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission (ISMAC), which has interrogated a number of witnesses who were present at the time of the firing, and it was established that this Israel attack was unprovoked and without justification and that the Syrian side did not retaliate but was contented with lodging an urgent complaint to ISMAC, and drawing its attention to the gravity of these aggressive attacks.

2. On 15 May 1965, at approximately 1025 hours, Israel military elements, taking position approximately at the point of longitude-latitude 207535-259325,

Lettre, en date du 25 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Syrie

[*Texte original en anglais*]
[*25 mai 1965*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les agressions répétées qu'Israël a commises, au cours des deux dernières semaines, sur les frontières syriennes et sur la ligne de démarcation de l'armistice et dont la liste suit.

1. Le 13 mai 1965, vers 16 h 10, des forces armées israéliennes, soutenues par des chars, ont pris position approximativement aux points de coordonnées 207800-267600 et 208900-267911, dans la zone démilitarisée centrale, et ont ouvert le feu avec des armes lourdes, y compris des canons et des mortiers, sur des civils syriens qui travaillaient dans leurs champs avec un tracteur en territoire syrien, approximativement aux points de coordonnées 211775-270175 et 212425-268700.

Du fait de cette agression militaire, des tracteurs agricoles ont été brûlés ou sévèrement endommagés. L'attaque a duré jusqu'à 16 h 37; il n'y a pas eu de riposte.

La Syrie a adressé une plainte urgente à la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne, laquelle a interrogé un certain nombre de témoins qui étaient présents au moment où le feu a été ouvert, et il a été établi que cette attaque israélienne n'avait pas été provoquée et n'était pas justifiée, et que les Syriens n'avaient pas exercé de représailles et s'étaient contentés de déposer une plainte urgente auprès de la CMAIS en attirant son attention sur la gravité de ces agressions.

2. Le 15 mai 1965, vers 10 h 25, des éléments militaires israéliens ont pris position approximativement au point 207535-259325 et ont ouvert le feu avec des armes

opened fire with automatic weapons in the direction of Arab cultivators who were working within Syrian territory. Fire was not returned.

3. On 16 May 1965, at approximately 0740 hours, Israel military elements, taking position approximately at the point of longitude-latitude 207475-259225, opened fire with automatic weapons directed against Syrian territory. Fire was not returned.

4. On 17 May 1965, at approximately 0610 hours, Israel military elements, taking position approximately at the point of longitude-latitude 207475-259225, opened fire with automatic weapons directed against Syrian territory.

5. On 17 May 1965, at approximately 1310, 1325, 1645, 1647 and 1732 hours, Israel military elements, taking position approximately at the points of longitude-latitude 206900-257110 and 207550-259445, opened fire with automatic weapons directed against Arab cultivators who were working on their land in Syrian territory. Fire was returned.

6. On 18 May 1965, at approximately 0800 hours, Israel military elements, taking position approximately at the point of longitude-latitude 207475-259225, opened fire with automatic weapons directed against Syrian territory. Fire was returned.

7. On 18 May 1965, at approximately 0855, 0900, 0935, 1145, 1157, 1245, 1255, 1300, 1615, 1645, 1655 and 1700 hours, Israel military elements, taking position approximately at the points of longitude-latitude 207725-258710, 207550-259525 and 206990-256490, again opened fire with automatic weapons in the direction of Syrian territory. As a result of this Israel military attack crops were burned on Arab land, three oxen were killed and one cow was wounded. Fire was returned and investigation has been requested.

The above aggressive acts by Israel constitute a flagrant violation of the General Armistice Agreement and endanger the security and stability in the area.

I have the honour to request, Your Excellency, that this letter be circulated as an official document to the members of the Security Council.

(*Signed*) Rafik ASHA
Permanent Representative of Syria to the United Nations

automatiques dans la direction de cultivateurs arabes qui travaillaient en territoire syrien. Il n'y a pas eu de riposte.

3. Le 16 mai 1965, vers 7 h 40, des éléments militaires israéliens ont pris position approximativement au point 207475-259225 et ont ouvert le feu avec des armes automatiques en direction du territoire syrien. Il n'y a pas eu de riposte.

4. Le 17 mai 1965, vers 6 h 10, des éléments militaires israéliens ont pris position approximativement au point 207475-259225 et ont ouvert le feu avec des armes automatiques en direction du territoire syrien.

5. Le 17 mai 1965, vers 13 h 10, 13 h 25, 16 h 45, 16 h 47 et 17 h 32, des éléments militaires israéliens ont pris position approximativement aux points 206900-257110 et 207550-259445 et ont ouvert le feu avec des armes automatiques sur des cultivateurs arabes qui travaillaient dans leurs champs en territoire syrien. Les Syriens ont riposté.

6. Le 18 mai 1965, vers 8 heures, des éléments militaires israéliens ont pris position approximativement au point 207475-259225 et ont ouvert le feu avec des armes automatiques en direction du territoire syrien. Les Syriens ont riposté.

7. Le 18 mai 1965, vers 8 h 55, 9 heures, 9 h 35, 11 h 45, 11 h 57, 12 h 45, 12 h 55, 13 heures, 16 h 15, 16 h 45, 16 h 55 et 17 heures, des éléments militaires israéliens ont pris position approximativement aux points 207725-258710, 207550-259525 et 206990-256490 et ont ouvert à nouveau le feu avec des armes automatiques en direction du territoire syrien. Par suite de cette attaque militaire israélienne, des récoltes ont été brûlées dans des champs appartenant à des Arabes, trois bœufs ont été tués et une vache a été blessée. Les Syriens ont riposté et ont demandé qu'une enquête soit effectuée.

Les actes d'agression d'Israël dont il est fait mention ci-dessus constituent une violation flagrante de la Convention d'armistice général et compromettent la sécurité et la stabilité dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité comme document officiel.

Le représentant permanent, de la Syrie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Rafik ASHA

DOCUMENT S/6383

Letter dated 26 May 1965 from the representative of Cyprus to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*26 May 1965*]

On instructions from my Government, I have the honour to bring to the attention of the members of the Security Council the latest of a long series of acts of pro-

Lettre, en date du 26 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre

[*Texte original en anglais*]
[*26 mai 1965*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité les faits récents ci-après, qui font suite à une longue

vocation and aggression committed by the Turkish Cypriot rebels.

On 23 May 1965 a Turkish terrorist outpost in Nicosia fired at an aircraft peacefully flying over the Greek Cypriot Athletic Field. Fire from the same outpost was directed against the Paphos Gate police station, which was hit by several bullets.

On the same day, a military truck transported fifteen armed men to reinforce the band of rebels occupying the St. Hilarion Castle while, in a different part of the island, rebels near Ypsonas, in Limassol District, were making military preparations.

On 25 May Turkish Cypriot terrorists from Mari village opened fire against Greek Cypriot civilian vehicles moving on the main Nicosia-Limassol road, thus terrorizing the occupants and causing a feeling of insecurity to the inhabitants of the area and the users of the road.

In the Lefka-Ambelikou area, Turkish Cypriot terrorists and rebels opened fire against Government positions as follows:

(*a*) At about 0630 hours on 23 May 1965, machine-gun bursts were fired from Akintou height (position R. 583-637) against position R. 593-633.

(*b*) At about 1040 hours on 23 May 1965, four shots were fired from position R. 534-628 against a height of R. 533-624.

(*c*) At about 1750 hours on 23 May 1965, Turkish Cypriot rebels in Ambelikou suddenly and without any provocation whatsoever opened fire against the Government positions, at first with heavy machine-guns from one post and subsequently with machine-guns and rifles from all rebel posts. Parallel to this barrage of fire, a group of rebels started moving toward the Government positions. The National Guard was compelled to open fire for the sole purpose of halting the advance of the rebels and making them return to their initial position. When this was accomplished, the National Guard ceased their fire and did not resume it, in spite of the fact that the rebels continued their saturation fire from all positions until 1905 hours.

(*d*) On 24 May 1965, at about 0445 hours, Turkish Cypriot rebels in Ambelikou started sniping against a Government outpost, mortally wounding a National Guardsman from the village of Lakatamia, who died shortly thereafter in the Pentayia Hospital. Investigation revealed that this dastardly murder was committed by a Turkish Cypriot terrorist laying ambush very near a United Nations outpost while a mechanized patrol of the United Nations Force was arriving there.

These serious incidents — coming in the wake of previous similar unprovoked and uncountered attacks which have resulted in the rebels killing three National Guardsmen in the same area since March — constitute flagrant violations of the UNFICYP-arranged local cease-fire, and are obviously in tune with Ankara's plans to perpetrate strife in Cyprus and to prevent normaliza-

série d'actes de provocation et d'agression commis par les rebelles chypriotes turcs.

Le 23 mai 1965, un poste avancé des terroristes turcs, à Nicosia, a ouvert le feu sur un avion qui survolait pacifiquement le stade chypriote grec. Ce même poste a également ouvert le feu sur le commissariat de police de la porte de Paphos, que plusieurs balles ont atteint.

Le même jour, un camion militaire a transporté 15 hommes en armes pour renforcer la bande de rebelles occupant le château de Saint-Hilarion, tandis que, dans une autre partie de l'île, les rebelles effectuaient des préparatifs militaires à proximité d'Ypsonas, dans le district de Limassol.

Le 25 mai, des terroristes chypriotes turcs du village de Mari ont ouvert le feu sur des véhicules civils chypriotes grecs circulant sur la route de Nicosia à Limassol, terrorisant ainsi les occupants de ces véhicules et causant un sentiment d'insécurité aux habitants de cette zone et aux usagers de la route.

Dans le secteur de Lefka-Ambelikou, des terroristes et des rebelles chypriotes turcs ont ouvert le feu sur des positions gouvernementales, de la façon suivante :

a) Le 23 mai 1965, vers 6 h 30, des rafales de mitrailleuses ont été tirées de la hauteur d'Akintou (position R.583-637) sur la position R.593-633.

b) Le 23 mai 1965, vers 10 h 40, quatre coups de feu ont été tirés de la position R.534-628 sur la hauteur R.533-624.

c) Le 23 mai 1965, vers 17 h 50, les rebelles chypriotes turcs installés à Ambelikou ont, soudainement et sans aucune provocation, ouvert le feu sur les positions gouvernementales, tout d'abord avec des mitrailleuses lourdes d'un poste, et ensuite avec les mitrailleuses et les fusils de tous les postes. Pendant ce tir de barrage, un groupe de rebelles a commencé à faire mouvement vers les positions gouvernementales. La garde nationale a dû ouvrir le feu dans le seul but d'arrêter l'avance des rebelles et de les obliger à regagner leur position initiale. La garde nationale a cessé de tirer lorsque ce résultat a été atteint et n'a pas rouvert le feu, bien que les rebelles aient continué à effectuer des tirs de saturation à partir de toutes leurs positions jusqu'à 19 h 5.

d) Le 24 mai 1965, vers 4 h 45, les rebelles chypriotes turcs installés à Ambelikou ont effectué des tirs isolés dans la direction d'un poste gouvernemental avancé, blessant mortellement un garde national du village de Lakatamia, qui est mort peu après à l'hôpital de Pentayia. L'enquête effectuée a révélé que ce lâche assassinat a été commis par un terroriste chypriote turc embusqué à proximité d'un poste avancé des Nations Unies, au moment même où une patrouille mécanisée de la Force des Nations Unies arrivait sur les lieux.

Ces graves incidents — s'ajoutant à d'autres attaques, que rien n'avait davantage provoquées, qui sont également restées sans riposte et au cours desquelles les rebelles ont tué dans la même région trois gardes nationaux depuis mars — constituent des violations flagrantes du cessez-le-feu local arrangé par la Force des Nations Unies, et il est évident qu'ils répondent aux desseins

tion and pacification by consistently provoking clashes.

In respect of the above events, the Commander of the Cyprus National Guard has sent to General Thimayya, the UNFICYP Commander, a message stating that the continuous creation of incidents by the rebels of Ambelikou is due to their impression that the Government forces, in the interest of peace, will not react. Referring further to the dangers inevitably involved in the continuation of these attacks as well as to the need for action by UNFICYP to prevent their repetition — a task dictated by the mandate of the United Nations Peacekeeping Force — the National Guard commander stated that, if UNFICYP is unable to prevail upon the Turkish Cypriot rebels to stop their armed provocations, the National Guard will in the future be constrained to take all necessary action to repel them.

My Government wishes to make it clear that, if the acts of Turkish Cypriot provocation and aggression continue to take an increasingly aggravated form, it will not be possible indefinitely to exercise restraint, particularly as it appears that its result is to embolden the rebels and terrorists in their bellicosity.

It is to be hoped that appropriate measures will be taken by the United Nations Force with a sense of urgency, so that it may not become incumbent upon the Government to act in self-defense and in the discharge of its duties and responsibilities.

Your Excellency is kindly requested to have this letter circulated as a document of the Security Council.

(*Signed*) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus to the United Nations

d'Ankara, qui cherche à prolonger le conflit à Chypre et à empêcher le retour à des conditions normales et à la paix au moyen de provocations répétées.

Au sujet de ces événements, le commandant de la garde nationale de Chypre a envoyé au général Thimayya, commandant de la Force des Nations Unies à Chypre, un message dans lequel il a déclaré que, si les rebelles d'Ambelikou provoquent constamment des incidents, c'est parce qu'ils pensent que les troupes gouvernementales, dans l'intérêt de la paix, ne réagiront pas. Mentionnant ensuite les dangers qu'impliquent ces attaques si elles se poursuivent, ainsi que la nécessité pour la Force d'agir pour empêcher que ces attaques ne se renouvellent — tâche dictée par le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre —, le Commandant a fait savoir que, si la Force des Nations Unies ne peut obtenir des rebelles chypriotes turcs qu'ils mettent fin à leurs provocations armées, la garde nationale se verra obligée à l'avenir de prendre toutes les mesures nécessaires pour les repousser.

Mon gouvernement tient à préciser que, si les actes de provocation et d'agression des Chypriotes turcs continuent à prendre une forme de plus en plus grave, il ne lui sera pas possible de faire indéfiniment preuve de modération, d'autant qu'il apparaît que cette attitude enhardit les rebelles et les terroristes dans leur belligérance.

Il faut espérer que la Force prendra d'urgence les mesures qui s'imposent, afin que mon gouvernement n'ait pas à recourir à son droit de légitime défense dans l'exercice de ses devoirs et responsabilités.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Zenon ROSSIDES

DOCUMENT S/6384

Letter dated 27 May 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*27 May 1965*]

I have the honour to enclose herewith the text of a message, addressed to Your Excellency, by Dr. F. Küçük, Vice-President of Cyprus.

I would be grateful if Your Excellency would kindly have the text of this message circulated as a document of the Security Council.

(*Signed*) Vahap ASIROGLU
Deputy Permanent Representative of Turkey to the United Nations

Lettre, en date du 27 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[*Texte original en anglais*]
[*27 mai 1965*]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un message qui vous est adressé par M. F. Küçük, vice-président de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce message comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Vahap ASIROGLU

MESSAGE DATED 26 MAY 1965 FROM THE VICE-PRESIDENT OF CYPRUS TO THE SECRETARY-GENERAL

I would like to refer to a letter addressed to Your Excellency on 6 May 1965 by Mr. Rossides, the Greek Cypriot leadership's representative in New York who tried, as he usually does, to misrepresent facts in Cyprus in a ceaseless effort to hoodwink the United Nations into supporting the lawlessness of the illegitimate Makarios administration. May I, therefore, invite attention once again to the following facts in particular.

1. Mr. Rossides, or the Greek Cypriot leadership, have no right or authority to be the sole agent concerned with the defence of Cyprus as such because the legitimate defence of the Republic of Cyprus is the responsibility of the Cyprus Government proper, composed of both the Greek and Turkish elements.

2. Archbishop Makarios and other Greek Cypriot leaders admitted, and continue to admit, categorically and openly in public statements that they aim at *enosis*, the union of Cyprus with Greece, *i.e.*, at the destruction of our independent Republic by annexation of our island to Greece, thus depriving the Turkish Cypriot community permanently of its freedom and of all its rights and interests, including its share in the sovereignty of the Republic.

3. It is nothing but arch-hypocrisy for people who aim at the destruction of an independent country and the freedom and existence of one of the two national communities in that country, to claim that what they are doing is to concern themselves with the defence of that country against another country (Turkey) which is only concerned (as she is obliged to be under international treaties) with the protection of this independence and the existence and rights of the Turkish community.

4. It is with this pretext of defending Cyprus that Greece, in collusion with the Greek Cypriot leadership and in defiance of the Security Council resolutions, has placed our country under actual military occupation, and has been trying to subjugate the Turkish community through Greek Cypriot agents, backed by a regular force of about 15,000 men and ample military supplies from Greece, bringing about *enosis* as a *fait accompli* for both Turkey and the United Nations.

5. It is obvious from all this that it is the Greek Cypriot community which is trying to destroy our independence and that it is the Turkish community and Turkey which are really defending Cyprus as an independent Member of the United Nations.

6. Despite all attempts by Mr. Rossides and the Greek Cypriot leaders to give the impression that what foils the plans of the Greek Cypriot leaders is a small group of Turkish terrorists, the whole world has come to know that the entire Turkish Cypriot community, as a

MESSAGE, EN DATE DU 26 MAI 1965, ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE VICE-PRÉSIDENT DE CHYPRE

J'ai l'honneur de me référer à une lettre que vous a adressée, le 6 mai 1965, M. Rossides, représentant des dirigeants chypriotes grecs à New York, qui a essayé comme d'habitude de présenter la situation existant à Chypre sous un faux jour, poursuivant l'effort incessant qu'il mène pour tromper l'Organisation des Nations Unies et la convaincre d'appuyer le régime d'illégalité de l'administrtaion Makarios. Je me permets donc d'appeler une fois de plus votre attention sur les faits suivants, en particulier.

1. M. Rossides, et les dirigeants chypriotes grecs, n'ont aucun droit ou pouvoir les autorisant à s'occuper seuls de la défense de Chypre en tant que telle, car la défense légitime de la République de Chypre incombe au Gouvernement chypriote proprement dit, qui comprend à la fois les éléments grecs et turcs.

2. L'archevêque Makarios et d'autres dirigeants chypriotes grecs ont admis, et continuent à admettre, catégoriquement et ouvertement, dans des déclarations publiques, qu'ils visent à l'*enosis*, union de Chypre avec la Grèce, c'est-à-dire à la destruction de notre République indépendante par l'annexion de notre île à la Grèce, qui priverait définitivement la communauté chypriote turque de sa liberté et de tous ses droits et intérêts, et notamment de la part qui lui revient dans la souveraineté de l'île.

3. Ce n'est que pure hypocrisie, de la part de gens qui visent à détruire un pays indépendant ainsi que la liberté et l'existence même de l'une des deux communautés nationales de ce pays, que de prétendre se préoccuper de la défense de ce pays contre un autre pays — la Turquie —, dont le seul souci est de protéger cette indépendance ainsi que l'existence et les droits de la communauté turque, comme il est tenu de le faire en vertu de traités internationaux.

4. Sous ce prétexte de défendre Chypre, la Grèce, avec la complicité des dirigeants chypriotes grecs et au mépris des résolutions du Conseil de sécurité, a imposé à notre pays une véritable occupation militaire et essaie de subjuguer la communauté turque par l'intermédiaire de ses agents chypriotes grecs, soutenus par une force régulière d'environ 15 000 hommes et un matériel militaire considérable fourni par la Grèce, de manière que l'*enosis* devienne un fait accompli à la fois pour la Turquie et pour l'Organisation des Nations Unies.

5. Tout cela montre à l'évidence que c'est la communauté chypriote grecque qui essaie de détruire notre indépendance et que c'est la communauté turque et la Turquie qui défendent réellement Chypre en tant que membre indépendant de l'Organisation des Nations Unies.

6. Malgré tous les efforts faits par M. Rossides et les dirigeants chypriotes grecs pour donner l'impression que l'échec des plans des dirigeants chypriotes grecs est le fait d'un petit groupe de terroristes turcs, le monde entier sait désormais que toute la communauté

solid body, is now engaged in a struggle of self-preservation against Turk-hating Greek fanatics whose sinister designs for the complete extermination of the Turkish community have been curtailed for the time being, thanks to the timely measures taken by the United Nations and Turkey.

7. It is the Turkish Cypriot community which demands, with Turkish backing, strong physical guarantees (United Nations, big Powers and other inviolable physical guarantees) for the continued independance of Cyprus and for her rights of sovereignty and territorial integrity, and it is the Greek Cypriot leaders who, masquerading as the Government of Cyprus, resort to all types of deception and who try to abuse and exploit the lofty principles of self-determination, sovereignty, etc.

8. It is obvious that a return to normality within the framework of the existing Constitution, based on intertional treaties, would be the only concrete way of ensuring peace and guaranteeing the security and defence of the Republic of Cyprus and of its peoples, as the right of intervention is recognized to Turkey and Greece under these treaties for the very purpose of maintaining the constitutional régime of the country, as well as its sovereignty and territorial integrity as defined by international treaties.

9. Peace will be restored to Cyprus and this island will cease to be a trouble-spot in the Eastern Mediterranean basin when Greek Cypriots realize that in the twentieth century it is impossible to pursue a policy of territorial aggrandizement with sixteenth century methods of deception and barbarism, and when the Greek Cypriot leadership admits the paramount reality that Cyrus in its entirety has never belonged and does not belong to the Greeks in any sense of the word, and that at a time when all enslaved or semi-independent peoples of the world, from the smallest to the biggest, are striving for full freedom and independence, the Greeks of Cyprus cannot reduce to the position of a totally enslaved people a major national community, like the Turks of Cyprus, who own no less than one third of all arable land in the island and who are one of the two shareholders in the sovereignty of the Republic as a free and independent juridical component of the country's executive, legislative and judicial mechanism. I hope it will not be long before the Greeks realize that the United Nations cannot be made a party to the application of the principle of self-determination to the Greek community alone, when such application would mean the use of brute force — as the Greeks have been trying to do since December 1963 — to deprive the Turkish community not only of its own right of self-determination as it is already enjoying under the present Constitution, but also of all its basic human rights and liberties.

I shall be grateful if this communication is treated as a United Nations document for circulation to the dele-

chypriote turque, qui forme un bloc uni, lutte actuellement pour sa préservation contre des fanatiques grecs pleins de haine à l'endroit des Turcs, et dont le sinistre dessein d'exterminer complètement la communauté turque est momentanément tenu en échec par les mesures opportunes qu'ont prises l'Organisation des Nations Unies et la Turquie.

7. C'est la communauté chypriote turque qui exige, avec l'appui de la Turquie, de puissantes garanties matérielles (ONU, grandes puissances, et autres garanties matérielles inviolables) qui assureront le maintien de l'indépendance de Chypre et de ses droits à la souveraineté et à l'intégrité territoriale, et ce sont les dirigeants chypriotes grecs qui, prétendant se faire passer pour le Gouvernement de Chypre, ont recours à toute sorte d'artifices et essaient d'exploiter abusivement les nobles principes de l'autodétermination, de la souveraineté, etc.

8. Il est évident que le retour à une situation normale dans le cadre de la Constitution actuelle, basée sur des traités internationaux, serait la seule manière concrète d'assurer la paix et de garantir la sécurité et la défense de la République de Chypre et de ses populations, le droit d'intervention étant reconnu à la Turquie et à la Grèce par ces traités précisément aux fins de maintenir le régime constitutionnel du pays ainsi que sa souveraineté et son intégrité territoriale, telles qu'elles sont définies par les traités internationaux.

9. La paix sera rétablie à Chypre et cette île cessera d'être un foyer de troubles dans le bassin méditerranéen oriental lorsque la Grèce et les Chypriotes grecs se rendront compte qu'au XX[e] siècle il est impossible de poursuivre une politique d'expansion territoriale avec des méthodes datant du XVI[e] siècle fondées sur la duperie et la barbarie et lorsque les dirigeants chypriotes grecs reconnaîtront cette réalité fondamentale que Chypre tout entier n'a jamais appartenu ni n'appartient aux Grecs, à aucun sens du terme, et qu'à une époque où tous les peuples asservis ou semi-indépendants du monde, du plus petit au plus grand luttent pour la liberté et l'indépendance complètes, les Grecs de Chypre ne sauraient réduire à l'asservissement total une importante communauté nationale comme les Turcs de Chypre, auxquels appartient le tiers de toutes les terres arables de l'île et qui sont l'un des deux détenteurs de la souveraineté de la République, étant juridiquement un élément constitutif, libre et indépendant de l'appareil exécutif, législatif et judiciaire du pays. J'espère que les Grecs ne tarderont pas à se rendre compte que l'Organisation des Nations Unies ne saurait être associée à l'application du principe d'autodétermination à la seule communauté grecque, alors qu'une telle application signifierait le recours à la force brute — ce que les Grecs essaient de faire depuis décembre 1963 — en vue de priver la communauté turque non seulement de son droit propre à l'autodétermination dont elle jouit déjà en vertu de la Constitution actuelle, mais aussi de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.

Je vous serais obligé de bien vouloir traiter la présente communication comme un document de l'Organisation

gates at the Security Council and members of the Disarmament Commission.

(*Signed*) F. KÜÇÜK
Vice-President of the Republic of Cyprus

des Nations Unies à distribuer aux délégations du Conseil de sécurité et aux membres de la Commission du désarmement.

Le Vice-Président de la République de Chypre,
(*Signé*) F. KÜÇÜK

DOCUMENT S/6385

Letter dated 27 May 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*27 May 1965*]

Following my letter of 15 May 1965 [S/6362], I have the honour to inform Your Excellency that my Government has lodged a formal protest with the Turkish Government about a new violation of Greek air space.

On 26 May 1965 a Turkish jet aircraft overflew the island of Lesbos, entering at 0603 hours at a point at lat. 39° 6′ N. and long. 26° 40′ E. and leaving at 0609 hours at a point at lat. 39° 24′ N. and long. 26° 27′ E. after penetrating Greek air space to a depth of 5 miles.

I would appreciate it if Your Excellency would have this letter reproduced as a document of the Security Council.

(*Signed*) Alexis S. LIATIS
Permanent Representative of Greece to the United Nations

Lettre, en date du 27 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[*Texte original en anglais*]
[*27 mai 1965*]

Comme suite à ma lettre du 15 mai 1965 [S/6362], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mon gouvernement a saisi le Gouvernement turc d'une protestation formelle concernant une nouvelle violation de l'espace aérien grec.

Le 26 mai 1965, un avion à réaction turc a survolé l'île de Lesbos entre 6 h 3 et 6 h 9 à partir d'un point situé par 39° 6′ latitude nord et 26° 40′ longitude est jusqu'en un point situé par 39° 24′ latitude nord et 26° 27′ longitude est, pénétrant de 5 miles à l'intérieur de l'espace aérien grec.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Alexis S. LIATIS

DOCUMENT S/6386

Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic

[*Original text: English*]
[*27 May 1965*]

1. The following information on the situation in the Dominican Republic covering the period up to the evening of 26 May 1965 has been sent to me by my Representative in the Dominican Republic, Mr. José Antonio Mayobre.

2. With the exception of isolated shots, the ceasefire has remained effective.

3. Since 25 May, patrols of the Inter-American Force have been set up in the corridor controlled by the United States forces.

4. On 25 May, one company of the Brazilian contingent of the Inter-American force arrived at Santo Domingo. More Brazilians arrived the following day.

Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine

[*Texte original en anglais*]
[*27 mai 1965*]

1. Mon représentant dans la République Dominicaine, M. José Antonio Mayobre, m'a fait parvenir les renseignements suivants sur la situation dans la République Dominicaine, à la date du 26 mai 1965 au soir.

2. A l'exception de coups de feu isolés, le cessez-le-feu a été respecté.

3. Depuis le 25 mai, des patrouilles de la Force interaméricaine ont été organisées dans le couloir contrôlé par les forces des Etats-Unis.

4. Le 25 mai, une compagnie du contingent brésilien de la Force interaméricaine est arrivée à Saint-Domingue. D'autres soldats brésiliens sont encore arrivés le lendemain.

DOCUMENT S/6387

Letter dated 27 May 1965 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]
[28 May 1965]

I have the honour, on instructions from my Government, to draw the attention of the Security Council once again to renewed acts of violence and sabotage by armed groups penetrating into Israel from Jordan territory.

My letter of 1 March 1965 to the President of the Security Council [S/6208] refers to a series of such incursions from Jordan by armed saboteur squads in January and February last. It was stressed that such attacks constituted gross violations of the Israel-Jordan General Armistice Agreement, and endangered the security and quiet of the border area. That letter continued :

> " It is the urgent and inescapable duty of the Jordan Government to discharge its responsibility under the General Armistice Agreement, by apprehending and punishing the persons involved in the above incidents, and by taking stringent measures to prevent any recurrence of armed infiltration and organized sabotage from its territory."

That responsibility was emphasized in February by the dispatch to the area by the Secretary-General of a special mission, following a deterioration in the situation along the Israel-Jordan border. On 26 February 1965 the Secretary-General stated to the press that he had conveyed to the Governments concerned his hope that they would do their best to avoid incidents and maintain quiet. Assurances were conveyed to the Israel Government, through the Secretary-General and the Spinelli-Rikhye mission, that the Government of Jordan would co-operate in avoiding incidents and easing border tension. Regrettably, the Jordan Government has failed to implement those assurances, and has failed to take effective measures to discharge its obligations. The armed attacks on the population and territory of Israel from across the Jordan border continued at the time and have recently been resumed.

On 2 March a natural gas well at Har ha-Kena'im in the Negev was damaged by explosive material previously deposited there. The tracks of the saboteurs were traced to the Jordan border and seen by the United Nations investigation team.

On 4 March fire was opened at short range on a motor vehicle travelling along the road through the *wadi* Arava to Eilat at km. 51. At the same place an attempt

Lettre, en date du 27 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]
[28 mai 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur de nouveaux actes de violence et de sabotage commis par des groupes armés qui, venant du territoire jordanien, ont pénétré en Israël.

Dans la lettre du 1er mars 1965 que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité [S/6208], j'ai signalé une série d'incursions de ce genre effectuées en janvier et février dernier par des équipes de saboteurs armés venus de Jordanie. J'ai souligné que de telles incursions constituaient autant de violations flagrantes de la Convention d'armistice général entre Israël et la Jordanie et mettaient en danger la sécurité et la tranquillité de la zone frontière. J'ai ajouté :

> « Le Gouvernement jordanien a le devoir urgent et inéluctable de s'acquitter des obligations que lui impose la Convention d'armistice général, en appréhendant et en punissant les personnes impliquées dans les incidents susmentionnés, et en prenant des mesures rigoureuses pour prévenir de nouveaux cas d'infiltration armée et de sabotage organisé à partir de son territoire. »

Cette responsabilité a été soulignée en février par le fait que le Secrétaire général a envoyé dans la zone une mission spéciale, la situation s'étant aggravée le long de la frontière israélo-jordanienne. Le 26 février 1965, le Secrétaire général a déclaré à la presse qu'il avait fait part aux gouvernements intéressés de son espoir qu'ils feraient de leur mieux pour éviter des incidents et pour maintenir le calme. Le Gouvernement israélien a reçu l'assurance, par l'intermédiaire du Secrétaire général et de la mission Spinelli-Rikhye, que le Gouvernement jordanien prêterait sa coopération pour éviter de nouveaux incidents et réduire la tension le long de la frontière. Malheureusement, le Gouvernement jordanien n'a pas respecté ces assurances et n'a pris aucune mesure efficace pour s'acquitter de ses obligations. Les attaques armées dirigées contre la population et le territoire israéliens depuis la frontière jordanienne se sont poursuivies à l'époque et ont repris dernièrement.

Le 2 mars, un puits de gaz naturel situé à Har ha-Kena'im, au Negev, a été endommagé par des explosifs qui y avaient été déposés. L'équipe d'enquêteurs des Nations Unies a relevé les traces des saboteurs, qui allaient jusqu'à la frontière jordanienne.

Le 4 mars, des coups de feu ont été tirés, d'une courte distance, sur un véhicule automobile qui passait sur la route allant du ouadi Arava à Eilat, au kilomètre 51.

was made to demolish a water culvert beneath the roadway. The footprints of two saboteurs were followed to the border.

The statement of the Chairman of the Mixed Armistice Commission on 16 March, at the end of an emergency meeting called for by Israel, fully confirmed the Israel allegations. The Chairman added:

> " It appears that these acts were planned and executed by a group and were not the spontaneous acts of a single individual. It appears also from the evidence that the perpetrators of these acts escaped to the Armistice Demarcation Line with the intention of crossing into Jordan."

The Chairman requested the Jordanian authorities to locate and apprehend the persons concerned, and stated:

> " I regret the occurrence of such an incident which disturbs normal life in Israel and poses a threat thereto, and express the hope that there will be no recurrence of such incidents in the future. "

Despite these clear and explicit findings, there has been a fresh outbreak of armed attacks from Jordan during the last two weeks.

On 16 May a hand-grenade was thrown into a tank containing chemicals at the village of Amatzia in the Lakhish area, about 800 metres from the Jordan border. The tracks of the saboteurs led to the border.

On 25 May two houses were blown up with explosives placed by a group of three saboteurs from Jordan in the village of Ramat Hakovesh. Four inhabitants of the village were injured by the explosions, two of them women.

On 27 May a dwelling house was blown up in the town of Afula, and a woman and two children injured. The tracks of a group of three saboteurs led to the Jordan border in the direction of Jenin. The Mixed Armistice Commissions investigations is still proceeding.

The last two incidents, at Ramat Hakovesh and Afula, like the attack at Kfar Hess on 27 February, are of a particularly brutal and sinister character, as they constitute armed raids with the deliberate and planned objective of demolishing civilian habitations within Israel and murdering their occupants.

According to the available evidence and information, it would appear that the attack at Ramat Hakovesh was carried out by the same group that perpetrated the attak at Kfar Hess in February. The members of this group are undoubtedly known to the Jordanian authorities. They were arrested by the Jordanian authorities after the Kfar Hess incident but released again.

The Government of Israel has done everything within its power, through United Nations channels, through its representatives on the Mixed Armistice Commission, and by its public statements, to make the Government of Jordan conscious of the dangers involved in raids organized and carried out from Jordan territory by

Au même endroit, on a essayé de détruire un ponceau de la chaussée. Les traces de pas de deux saboteurs ont été relevées jusqu'à la frontière.

La déclaration que le Président de la Commission mixte d'armistice a faite le 16 mars, à l'issue d'une réunion d'urgence demandée par Israël, a entièrement confirmé les allégations d'Israël. Le Président a ajouté :

> « Il semble que ces actes ont été organisés et exécutés par un groupe et ne sont pas dus à l'initiative d'une seule personne. Les preuves semblent également indiquer que les auteurs de ces actes se sont enfuis en direction de la ligne de démarcation de l'armistice, dans l'intention de passer en territoire jordanien. »

Le Président a prié les autorités jordaniennes de retrouver les intéressés et de les appréhender; il a déclaré en outre :

> « Je déplore cet incident, qui trouble le cours normal de la vie en Israël et constitue une menace pour le pays, et j'exprime l'espoir que de tels incidents ne se reproduiront pas. »

Malgré ces conclusions claires et explicites, de nouvelles attaques armées venues de Jordanie se sont produites au cours des deux dernières semaines.

Le 16 mai, une grenade à main a été lancée sur un réservoir qui contenait des produits chimiques dans le village d'Amatzia, situé dans la région de Lakhish, à environ 800 mètres de la frontière jordanienne. Les traces des saboteurs allaient jusqu'à la frontière.

Le 25 mai, deux maisons du village de Ramat Hakovesh ont été détruites par des explosifs placés par un groupe de trois saboteurs venus de Jordanie. Quatre personnes du village, dont deux femmes, ont été blessées au cours des explosions.

Le 27 mai, une maison d'habitation a explosé dans la ville d'Afula blessant une femme et deux enfants. Les traces d'un groupe de trois saboteurs allaient jusqu'à la frontière jordanienne, en direction de Jenin. La Commission mixte d'armistice poursuit son enquête.

Les deux derniers incidents de Ramat Hakovesh et d'Afula, de même que l'attaque de Kfar-Hess le 27 février, ont un caractère particulièrement brutal et sinistre, car il s'agit d'incursions armées organisées délibérément dans le dessein de détruire des habitations civiles en Israël et d'en tuer les occupants.

D'après les preuves et les renseignements dont on dispose, il semble que l'attaque de Ramat Hakovesh a été commise par le groupe qui est responsable de l'attaque de Kfar-Hess en février. Les membres de ce groupe sont assurément connus des autorités jordaniennes. Ils ont été arrêtés par les autorités jordaniennes après l'incident de Kfar-Hess, mais relâchés.

Le Gouvernement israélien a fait tout ce qui était en son pouvoir, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, par ses représentants à la Commission mixte d'armistice et par des déclarations publiques, pour amener le Gouvernement jordanien à prendre conscience des dangers que constituent les incursions orga-

murder and sabotage squads penetrating into Israel.

On 7 February 1965 the Isarel Chief of Staff publicly stated:

" We continue to hold every Arab State responsible for the activities of such elements from that State, whether the Government concerned wants these activities or not. Every State is obliged to bear the responsibility for acts perpetrated from it across its borders."

On 3 March the Prime Minister of Israel declared in the Knesset (Parliament) after the incident at Kfar Hess:

" The Government is conveying the gravity of the situation to the notice of the United Nations and emphasizes again that it regards the Arab States — in this case Jordan — as responsible for all penetration from its territory across our borders."

On 29 March the Israel Foreign Minister stated in the Knesset:

" The responsibility for such actions rests squarely on the State from which the murderers have entered."

The Government of Israel, in discharge of its responsibility for the defence of the population and territory of Israel, and the security of its borders, cannot acquiesce in the continuation, with impunity, of these organized and murderous attacks. It regards the Government of Jordan as responsible for putting an end to them immediately.

I have the honour to request that this letter be circulated as a Council document.

(*Signed*) Michael COMAY
Permanent Representative of Israel to the United Nations

nisées et effectuées depuis le territoire jordanien par des équipes d'assassins et de saboteurs qui pénètrent en Israël.

Le 7 février 1965, le chef d'état-major d'Israël a déclaré publiquement :

« Nous continuons à tenir chaque Etat arabe pour responsable des activités de tels éléments venus de cet Etat, que le gouvernement de l'Etat désire ou non ces activités. Chaque Etat est tenu d'assumer la responsabilité des actes qui sont commis au-delà de ses frontières, à partir de son territoire. »

Le 3 mars, le Premier Ministre d'Israël a déclaré devant le *Knesset* (Parlement), après l'incident de Kfar-Hess :

« Le gouvernement fait part de la gravité de la situation à l'Organisation des Nations Unies et tient à souligner de nouveau qu'il considère les Etats arabes — en l'occurrence, la Jordanie — comme responsables de toutes les incursions commises, depuis leur territoire, par des personnes qui franchissent nos frontières. »

Le 29 mars, le Ministre des affaires étrangères a déclaré devant le *Knesset* :

« La responsabilité de tels actes incombe entièrement à l'Etat d'où les assassins sont venus. »

Le Gouvernement israélien, qui a la responsabilité de la défense de la population et du territoire israéliens et celle de la sécurité des frontières d'Israël, ne peut accepter que ces attaques organisées et meurtrières se poursuivent impunément. Il considère qu'il appartient au Gouvernement jordanien d'y mettre fin immédiatement.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Michael COMAY

DOCUMENT S/6388

Letter dated 28 May 1965 from the representative of Malaysia to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*28 May 1965*]

On the instructions of my Government I have the honour once again to bring to the attention of the members of the Security Council a further series of incursions and other acts of aggression perpetrated by Indonesia against the territorial integrity of Malaysia.

This is the fourteenth letter I am writing in this series. The incidents on the borders of Sarawak continue to occur without let-up and, as I had occasion to point out in my letter of 7 January 1965 [S/6140], the hea-

Lettre, en date du 28 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Malaisie

[*Texte original en anglais*]
[*28 mai 1965*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur une nouvelle série d'incursions et autres actes d'agression perpétrés par l'Indonésie contre l'intégrité territoriale de la Malaisie.

C'est la quatorzième lettre que j'écris à ce sujet. Des incidents continuent à se produire sans relâche aux frontières du Sarawak et, ainsi que j'ai eu l'occasion de l'indiquer dans ma lettre du 7 janvier 1965 [S/6140],

viest concentration of Indonesian troops is along the border of the First Division of Sarawak, which is the narrow strip of territory at the western end of the State, closest to Kuching, the capital, and with a short easy access road leading to it. These incursions are listed in the appendix to this letter. The frequency and persistence with which they have occurred in this section of the border are not without significance.

In addition, after the paratroop landings of August 1964, probably the largest and the most carefully prepared incursion in strength of Indonesian regular forces into the peninsular part of Malaysia occurred during the last days of February and first days of March 1965. This needs special mention and should not be consigned to a mere catalogue of events. Now that the operation has been completed and the last of the infiltrators accounted for, the story may be told.

In this action, which took the form of three waves of sea-borne troops, the total personnel committed numbered 150, transported in 10 inconspicuous boats making for the Malayan shore under cover of darkness. In the result, however, only 6 boats succeeded in landing its human cargo on the Johore coast.

To the south-east of Singapore island, less than 15 miles away across the Singapore Straits, lies Pulau Bintan, the largest island of the Riouw Archipelago, belonging to Indonesia and skirting in an arc the southern tip of the Malay Peninsula. This has been and is being used as one of the forward bases at which Indonesian regular and irregular personnel receive their training for infiltration and are sent into the Peninsula to meet with varying degrees of failure. The very largest part of these infiltrations from the Archipelago has so far occurred on the west coast of the Peninsula, where there is a larger concentration and distribution of the Malay population of Indonesian origins. The east coast is very sparsely populated and therefore in terms of terrain more vulnerable to infiltration tactics.

These forces left the tiny village of Kawal on the eastern shore of Pulau Bintan and made for the south-east Coast of Johore, the southernmost State in the Peninsula. Heavily armed and provided with compasses and other appropriate equipment, they were to proceed inland to the west, and rendez-vous at a place in the hinterland previously decided upon. The boats were to return to the island after landing the troops at particular places along the shore.

The first landings took place under cover of darkness on 24 February 1965.

The whole operation might have passed unnoticed but for a misadventure to one of the boats whose motor broke down; it could not return and therefore had to be abandoned on the Johore coast. This boat was noticed by a patrol of the Security Forces on 25 February.

On 28 February a platoon of the 2nd Singapore

la concentration la plus importante de troupes indonésiennes se trouve le long de la première division du Sarawak, étroite bande de territoire à l'extrémité ouest de l'Etat, très proche de Kuching, capitale du Sarawak, où conduit une courte route. On trouvera dans l'appendice joint à la présente lettre la liste de ces incursions. La fréquence et la persistance des incursions sur cette partie de la frontière sont certainement significatives.

En outre, après les largages de parachutistes d'août 1964, l'incursion qui a eu lieu dans les derniers jours de février et les premiers jours de mars 1965 est probablement la plus massive et la plus soigneusement préparée que les forces régulières indonésiennes aient effectuée dans la partie péninsulaire de la Malaisie. Il convient d'en parler tout particulièrement, plutôt que de faire un simple catalogue des événements. Maintenant que l'opération est terminée et que le dernier des éléments infiltrés a été capturé ou tué, on peut relater comment cette incursion s'est déroulée.

Dans cette action, exécutée en trois vagues de troupes amphibies, 150 hommes ont été engagés; ils ont été transportés par 10 bateaux peu visibles qui se sont approchés de la côte malaisienne en profitant de l'obscurité. Six bateaux seulement ont réussi à débarquer les hommes qu'ils transportaient sur la côte du Johore.

Au sud-est de l'île de Singapour, à moins de 15 miles de la côte nord du détroit de Singapour, se trouve Pulau Bintan, la plus grande des îles de l'archipel de Riouw, qui appartient à l'Indonésie et encercle la pointe sud de la péninsule malaise. Cette île a été utilisée et est toujours utilisée comme base avancée, et des éléments indonésiens réguliers et irréguliers y reçoivent une formation avant d'être envoyés dans la péninsule, où leur mission d'infiltration échoue toujours plus ou moins complètement. Les infiltrations les plus importantes d'éléments en provenance de cet archipel avaient eu lieu auparavant sur la côte ouest de la péninsule malaise, où se trouve la concentration la plus importante et la plus forte densité de Malais d'origine indonésienne. La côte est a une population très clairsemée et offre donc un terrain plus propice aux opérations d'infiltration.

Les éléments en question ont quitté le petit village de Kawal, sur la côte est de Pulau Bintan, et se sont dirigés vers la côte sud-est du Johore, l'Etat de la péninsule situé le plus au sud. Fortement armés, munis de boussoles et autres instruments, ils devaient s'enfoncer vers l'ouest et se regrouper dans l'intérieur en un point fixé. Les bateaux devaient repartir vers l'île après avoir débarqué les troupes en divers points de la côte.

Les premiers débarquements ont eu lieu le 24 février 1965, à la faveur de la nuit.

Toute l'opération aurait pu passer inaperçue, sans l'accident survenu à l'un des bateaux dont le moteur est tombé en panne. Il n'a pu revenir à son point de départ et a dû être abandonné sur la côte du Johore. Ce bateau a été remarqué par une patrouille des forces de sécurité, le 25 février.

Le 28 février, une section du 2e régiment d'infan-

Infantry, engaged in patrol work along the coast in this area, was ambushed and suffered heavy casualties.

As a result of these two incidents, a Security Forces operation was mounted which after elaborate combing of the area, and assisted by local inhabitants, finally accounted for all of the infiltrators by the middle of April. The enemy lost 31 men killed, and all the rest, 49 men, were captured. Security Forces lost, including those of the ambushed 2nd Singapore Infantry, 10 men killed and 5 wounded.

Notwithstanding periodic protestations of its passion for peace, Indonesia continues to maintain its military pressure against the particular segment of the border of the First Division of Sarawak, where, as mentioned above, the larger part of the incidents has continued to occur in the months of March and April. This fills us with foreboding.

Other and more significant events have also been taking place. Since my letter in this series of 7 January 1965, when I drew the Council's attention to the heavy concentration of regular Indonesian troops along the border in Indonesian Borneo, coincident with Indonesia's announcement of its withdrawal from the United Nations, further reinforcements of Indonesian regular forces have taken place during the first four months of the year. Four additional brigades have moved into Indonesian Borneo, besides two that have been moved into northern Sumatra. Another batallion has been added to the Borneo forces in recent weeks and two more are due to arrive, thus increasing the total strength by another brigade.

In this connexion it is also essential to invite the Security Council's attention to the fact that it became public on or about 14 March that President Sukarno had appointed a Director of Operations for the Borneo campaign, the first such appointment made by him since the so-called " military confrontation " was launched against Malaysia nearly two years ago.

It is an interesting and intriguing coincidence that the officer designated to this important post was the one-time Military Attaché of the Indonesian Embassy at the Malaysian capital.

This major effort of " crushing " Malaysia by marching through the front doors of its territorial units along the Sarawak and Sabah borders having been again and again balked, if not wholly halted, through swift mobilization and deployment of Malaysian and other forces, Indonesia appears to have changed its tactics again, presumably taught by its new-found friends Having failed to subvert the civilian population of the fourteen States of the Federation by a variety of blandishments and incentives, Indonesia has now started on the despicable road of striking at the morale of the people by creating iacidents ef indiscriminate and blind terrorism. Nothing is more symptomatic of the desperate position to which it has been driven.

terie de Singapour, en patrouille le long de la côte, dans cette région, est tombée dans une embuscade et a subi de lourdes pertes.

A la suite de ces deux incidents, les forces de sécurité ont organisé une opération et, après un ratissage minutieux de la région, effectué avec l'aide de la population locale, elles ont finalement réussi, vers le milieu d'avril, à s'emparer de tous les éléments infiltrés. L'ennemi a eu 31 tués et tous les autres éléments, au nombre de 49, ont été capturés. Les forces de sécnrité, y compris la section du 2e régiment d'infanterie de Singapour, qui était tombée dans une embuscade, ont eu 10 tués et 5 blessés.

Tout en protestant périodiquement de sa passion pour la paix, l'Indonésie continue à maintenir sa pression militaire contre la frontière de la Première division du Sarawak, sur laquelle, comme il a été indiqué plus haut, le plus grand nombre d'incidents ont continué à se produire en mars et avril. Tous ces faits nous emplissent d'inquiétude.

D'autres événements, plus significatifs encore, se sont produits. Depuis ma lettre du 7 janvier 1965, dans laquelle j'attirais l'attention du Conseil de sécurité sur les fortes concentrations de troupes indonésiennes régulières le long de la frontière de la partie indonésienne de Bornéo, lesquelles avaient coïncidé avec l'annonce du retrait de l'Indonésie de l'Organisation des Nations Unies, l'Indonésie a encore renforcé ses forces régulières au cours de ces quatre premiers mois de l'année. Quatre autres brigades ont été envoyées dans la partie indonésienne de Bornéo en plus des deux brigades envoyées dans le nord de Sumatra. Un autre bataillon a été ajouté, ces dernières semaines, aux forces cantonnées à Bornéo et deux autres bataillons sont attendus, ce qui augmente d'une brigade le total des effectifs.

A ce même sujet, il est également essentiel de signaler à l'attention du Conseil de sécurité qu'il a été publiquement annoncé le 14 mars ou vers cette date que le président Sukarno avait désigné un chef des opérations pour la campagne de Bornéo, première nomination de ce genre faite par le président Sukarno depuis le début de l'opération de « confrontation militaire » qu'il a lancée contre la Malaisie, il y a près de deux ans.

Par une coïncidence intéressante et troublante, l'officier désigné pour remplir ces importantes fonctions est l'ancien attaché militaire de l'ambassade indonésienne dans la capitale de la Malaisie.

Comme le grand effort visant à « écraser » la Malaisie, en pénétrant de front sur son territoire par les frontières du Sarawak et du Sabah, a été déjoué à plusieurs reprises, sinon complètement arrêté, grâce à une mobilisation rapide et au déploiement de forces malaisiennes et autres, il semble que l'Indonésie ait adopté une nouvelle tactique, qui lui a probablement été enseignée par ses nouveaux amis. Ayant échoué dans ses tentatives de subversion de la population civile des 14 Etats de la Fédération par toute une varité de flatteries et de promesses, l'Indonésie a maintenant adopté des méthodes méprisables qui consistent à essayer de saper le moral de la population par des actes de terrorisme aveugle et sans discrimination. Rien n'est plus symptomatique de la situation désespérée à laquelle l'Indonésie se trouve réduite.

Bombs have been planted at public places, such as cinemas and office buildings, and in the vicinity of private properties. A passenger train has been bombed causing destruction, but thankfully without loss of life. Little children have had to be evacuated from their classrooms, while anonymous threats of planted bombs have had to be investigated.

Noteworthy among these acts of sabotage was the explosion on 10 March of a time bomb in a well-known modern building at one of the busiest commercial thoroughfares of Singapore during broad daylight, killing 2 persons, inflicting serious injuries to 30 others, all of whom were office workers, and causing extensive damage to property. The building accommodates among others the largest bank in Singapore and the Australian High Commission.

The objectives are obvious: to disrupt public service, to create and nurture an atmosphere of anxiety and to keep the civilian population on the tenterhooks of fear and suspense. But far from achieving these objectives, this indiscriminate terrorism has only created feelings of revulsion and disgust in the minds of all Malaysians and is helping to cement the unity of the peoples of Malaysia as nothing else could have done, a process that had remained latent, while the drums of an undeclared war remained distant and remote.

A world statesman said recently: " The central lesson of our time is that the appetite of aggression is never satisfied. " No words are more apt to capture the current mood of Indonesia.

On the morning of 12 April, the holy day of Aidil Adzha, aircraft of the Royal Malaysian Airforce dropped hundreds of thousands of leaflets over the islands of Sumatra and Riomo, across the Malacca Straits, which are the forward bases from which Indonesian acts of aggression, subversion and sabotage are mounted and co-ordinated and also the sanctuaries of retreat when they are intercepted by vigilant Malaysian patrols.

Appropriately, the text of the leaflets was the result of Indonesian prisoners using their eyes and ears; they are now in the best position to judge for themselves how grievously they had been misled by their masters, and are anxious to prevent a repetition of their own sorry tale to their uninformed compatriots, who are alleged to be flexing their muscles to crush Malaysia.

An actual leaflet as was used during these air-drops is attached, together with an English translation [12] thereof.

It is desirable to have it on record that in spite of all material and moral provocations which show no signs of abatement, my Government in its desire for peace in the region and its anxious wish to live as good neighbours with Indonesia has again resisted the temptation to exercise its right of self-defence in other and

[12] The translation only is reproduced in the annex to the present document.

Des bombes ont été placées dans des lieux publics, tels que des cinémas et des bâtiments administratifs, ou à proximité de propriétés privées. On a fait sauter un train de voyageurs, qui a subi des dégâts matériels, mais il n'y a eu heureusement aucune perte de vie humaine. De petits enfants ont dû être évacués de leurs écoles, pendant qu'on y effectuait des recherches de bombes, à la suite de menaces anonymes.

Le principal de ces actes de sabotage a été l'explosion, le 10 mars, en plein jour, d'une bombe à retardement dans un bâtiment moderne bien connu, sur l'une des grandes artères de Singapour. Cette explosion a fait deux morts et a sérieusement blessé 30 personnes, qui étaient toutes des employés de bureau, et a causé des dégâts importants à l'immeuble. C'est dans cet immeuble que se trouvaient, notamment, la plus grande banque de Singapour et le Haut Commissariat australien.

Les objectifs sont évidents : c'est de désorganiser les services publics, de créer et entretenir un climat d'inquiétude, de provoquer dans la population un sentiment aigu de crainte et d'insécurité. Mais, au lieu d'atteindre ses objectifs, ce terrorisme aveugle n'a suscité que des sentiments de dégoût et d'aversion dans l'esprit de tous les Malaisiens et contribue, mieux que toute autre chose ne l'aurait fait, à cimenter l'unité des peuples de Malaisie, évolution qui ne s'était pas amorcée tant que les menaces d'une guerre latente demeuraient lointaines et vagues.

Une personnalité politique mondialement connue a récemment déclaré : « La principale leçon à tirer de notre époque, c'est que la soif d'agression n'est jamais satisfaite. » Aucune formule ne décrirait mieux l'état d'esprit qui existe actuellement en Indonésie.

Le 12 avril au matin, jour de la fête religieuse de l'Aidil Adzha, un appareil de l'aviation royale malaisienne a lâché des centaines de milliers de tracts sur les îles de Sumatra et de Riouw, de l'autre côté du détroit de Malacca, qui sont les bases avancées d'où les actes indonésiens d'agression, de subversion et de sabotage sont préparés et coordonnés, et qui sont également les endroits où se replient les éléments intercepteés par des patrouilles malaisiennes vigilantes.

Le texte de ces tracts était inspiré, comme il convenait, par ce qu'avaient entendu et vu les prisonniers indonésiens, qui peuvent maintenant juger par eux-mêmes à quel point leurs maîtres les avaient égarés, et qui sont désireux d'éviter que leurs compatriotes mal informés — qui sont censés fourbir leurs armes pour écraser la Malaisie — ne fassent la même triste expérience.

On trouvera ci-joint un exemplaire des tracts ainsi lancés par avion, ainsi qu'une traduction du texte [12] en anglais.

Je tiens à souligner que, malgré toutes les provocations d'ordre matériel et moral, qui ne semblent nullement se ralentir, le Gouvernement de la Malaisie, désireux de voir la paix régner dans cette région du monde et souhaitant ardemment avoir des relations de bon voisinage avec l'Indonésie, a continué à résister à la ten-

[12] Seule la traduction est reproduite en annexe à ce document.

more appropriate ways. By the employment of this means, Malaysia was anxious that the peoples of Indonesia should known that our quarrel is not with them but with their present leardership so that, in bonds as they are, they may yet respond with their hearts what they may not utter with their tongues.

I shall be grateful for your causing this letter to be circulated as a Security Council document.

(*Signed*) R. RAMANI
Permanent Representative of Malaysia to the United Nations

ANNEX

TEXT OF LEAFLET DROPPED FROM AIRCRAFT OVER THE ISLANDS OF SUMATRA AND RIOUW

1. On 7 March 1965, at 2300 hours, at the village of Long Sapakoi in the Fifth Divisiou of Sarawak, a sentry outside a patrol post was shot at by an infiltrator. The sentry returned the fire and the intruder retreated.

2. On 8 March, in the First Division of Sarawak, following a report by the inhabitants of a local village of the suspicious movements of some persons, a tracker team arrested four Indonesians in the border jungle area near Kampong Barangan.

3. On 8 March, at 0950 hours, a flight patrol in a Javelin aircraft, flying close to the border and well within it in the Second Division of Sarawak, encountered heavy anti-aircraft machine-gun fire near Badau. No hits were scored on the aircraft.

4. On 9 March, in the First Division of Sarawak, near the Bau area, the Security Forces came upon three camps, adequate to accommodate 60, 40 and 12 persons. They appeared not to have been occupied for some days. Apparently they had been used temporarily to house enemy personnel before they were dispersed into the Bau area.

5. On 11 March, the Security Forces pursuing the abovementioned infiltrators ambushed an enemy party, about 60 men strong. The enemy retreated toward the border fighting a strong rear-guard action. Several were hit and seen to fall. Known withdrawal routes in the vicinity were subjected to artillery fire. Immediate follow-up was blocked by heavy mortar fire. Later follow-up showed 23 men killed, and bloodtrails of 6 wounded were noted leading to and going over the border. The Security Forces suffered no casualties.

6. On 12 March, at 1755 hours, in the First Division of Sarawak a Security Forces patrol was engaged by enemy heavy and medium mortars. There were no casualties.

7. On 15 March, at 1945 hours, a Security Forces guard post at Tringgus, in the First Division, was fired upon by an enemy reconnaissance party approaching the perimeter fence. Two enemy personnel in green uniform were picked out by night illumination. There were no casualties.

8. On 18 March, at 1315 hours, in the Bau border area of the First Division, the enemy fired mortars. Sixteen bombs

tation d'exercer son droit de légitime défense d'une manière qui serait peut-être plus appropriée. La Malaisie a cherché à faire savoir aux peuples d'Indonésie qu'elle n'a pas de querelle avec eux, mais uniquement avec leurs chefs actuels, afin de gagner le cœur de ces peuples enchaînés qui ne peuvent s'exprimer librement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) R. RAMANI

ANNEXE

TEXTE DES TRACTS LÂCHÉS SUR LES ÎLES DE SUMATRA ET DE RIOUW

1. Le 7 mars 1965, à 23 heures, au village de Long Sapakoï, dans la Cinquième division du Sarawak, une sentinelle de faction à l'extérieur d'un poste de patrouille a essuyé un coup de feu d'un ennemi qui s'était infiltré. La sentinelle a riposté et l'assaillant s'est retiré.

2. Le 8 mars, dans la Première division du Sarawak, après que les habitants d'un village local eurent signalé des déplacements suspects de certaines personnes, une équipe de traqueurs a arrêté quatre Indonésiens dans la jungle frontalière à proximité de Kampong Barangan.

3. Le 8 mars, à 9 h 50, un avion Javelin effectuant une patrouille à proximité mais bien en deçà de la frontière du territoire, dans la Deuxième division de Sarawak, a essuyé un tir nourri de mitrailleuses antiaériennes, près de Badau. L'appareil n'a pas été atteint.

4. Le 9 mars, dans la Première division du Sarawak, près de la zone de Bau, les forces de sécurité ont découvert trois camps pouvant loger de façon adéquate 60, 40 et 12 personnes respectivement. Ces camps semblaient ne pas être occupés depuis quelques jours. Ils avaient apparemment été utilisés de façon temporaire pour loger du personnel ennemi avant qu'il ne se disperse dans la région de Bau.

5. Le 11 mars, en poursuivant les éléments infiltrés mentionnés ci-dessus, les forces de sécurité ont surpris un groupe ennemi d'environ 60 hommes. Les ennemis ont battu en retraite vers la frontière en livrant un violent combat d'arrière-garde. Plusieurs d'entre eux furent atteints et on les vit tomber. Les itinéraires de retraite connus dans le voisinage furent soumis à des tirs d'artillerie. Il a été impossible d'entamer une poursuite immédiate à cause d'un tir de mortiers nourri. Par la suite, on a trouvé 23 morts et on a relevé des traînées de sang laissées par 6 blessés; elles conduisaient jusqu'à la frontière et se poursuivaient au-delà. Les forces de sécurité n'ont subi aucune perte.

6. Le 12 mars, à 17 h 55, dans la Première division du Sarawak, une patrouille de sécurité a été attaquée par l'ennemi avec des mortiers lourds et moyens. Elle n'a pas subi de pertes.

7. Le 15 mars, à 19 h 45, dans la Première division, un poste de la garde de sécurité de Tringgus a essuyé le feu d'un groupe de reconnaissance ennemi qui s'était approché de la clôture de défense extérieure. Dans l'obscurité, deux ennemis en uniforme vert ont été repérés à l'aide de projecteurs. Il n'y a pas eu de pertes.

8. Le 18 mars, à 13 h 45, dans la zone frontière de la Première division, près de Bau, l'ennemi a ouvert le feu avec des

were counted, of which eight fell in the Bau area. There were no casualties.

9. On the night of 20 March, on the shores of Penang Island, in the extreme north of the Malay Peninsula, two Indonesian armed personnel were captured. They had a quantity of explosives and some arms. They belonged to a party of three who had landed earlier by boat. The third man is still at large.

10. On 22 March, at a place called Lubok Autu, on the border of the Second Division of Sarawak, four persons were found moving about stealthily. They were arrested and one of them identified himself as a regular Indonesian soldier. The other three have been identified as Indonesian irregulars.

11. In the First Division of Sarawak, during the night of 20/21 March, twice in the evening on 22 March and again in the afternoon of 26 March, enemy from across the border fired several rounds of mortar bombs. They were presumably aimed at the Security Forces camps at Serikin and Sapit. All of them fell short of the targets. No hits were scored and there were no casualties.

12. At the border of the First Division of Sarawak, on 23 March in the afternoon, a patrol of the Security Forces were caught in a booby trap involving the death of two men and the wounding of two. A helicopter removing the dead and wounded was fired on by heavy anti-aircraft fire from enemy positions across the border. There was however no damage to the aircraft.

13. On 24 March in the forenoon, also at the border of the First Division of Sarawak, a Hastings aircraft flying on a supply mission within the border was fired on by heavy anti-aircraft fire. The aircraft suffered no damage.

14. On 24 March, at the border of the First Division, there was an exchange of small-arms fire between the Security Forces and the enemy, with no casualties.

15. On 26 March, at 2010 hours, in the First Division of Sarawak, several rounds of medium mortars were fired by the enemy at the Security Force post at Serikin. The bombs fell short and caused no personnel or property damage.

16. On 27/28 March, at midnight, H.M.S. *Invermoriston*, on patrol in Singapore waters, intercepted a country craft with three persons on board making for the shore. Upon being signalled to stop, the boat opened fire. The *Invermoriston* returned the fire, and as a result the three occupants of the craft — all Indonesians — were killed and the boat was taken into custody.

17. On 2 April, at about mid-day, in the border area of the Fourth Division of Sarawak, the Security Forces ambushed a party of three Indonesian armed personnel. In the exchange of fire two of them were killed and one believed wounded. The wounded man fled over the border. The Security Forces suffered no casualties.

18. On 2 April, at about 2015 hours, in the First Division of Sarawak a unit of the Security Forces based at Tringgus spotted an enemy reconnaissance party consisting of three enemy personnel in jungle green within the border and engaged them in combat. The enemy fled.

19. On 3 April, also in the First Division of Sarawak, at the border, the Security Forces came up against a strong enemy group and had to resort to artillery fire. There were no casualties.

20. On 15 April, also in the First Division of Sarawak, the Security Forces came upon an enemy group of five men who opened fire. The fire was returned, the enemy fled and

mortiers. On a compté 16 projectiles, dont 8 sont tombés dans la région de Bau. Il n'y a pas eu de pertes.

9. Dans la nuit du 20 mars, sur la côte de l'île de Penang, dans l'extrême nord de la péninsule malaise, deux Indonésiens armés ont été capturés. Ils portaient une certaines quantité d'explosifs et des armes. Ils appartenaient à un groupe de trois ennemis qui avait débarqué d'un bateau. Le troisième homme n'est toujours pas capturé.

10. Le 22 mars, en un lieu appelé Lubok Autu, à la frontière de la Deuxième division du Sarawak, on a découvert quatre personnes d'une allure suspecte. On les a arrêtées, et l'une d'elles a déclaré être un soldat de l'armée régulière indonésienne. Les trois autres ont été identifiées comme étant des irréguliers indonésiens.

11. Dans la Première division du Sarawak, durant la nuit du 20 au 21 mars, puis deux fois au cours de la soirée du 22 mars et à nouveau durant l'après-midi du 26 mars, des ennemis se trouvant de l'autre côté de la frontière ont tiré plusieurs obus de mortiers. Ils visaient probablement les camps des forces de sécurité de Serikin et Sapit. Le tir était trop court. Aucun objectif n'a été atteint et il n'y a pas eu de pertes.

12. Dans l'après-midi du 23 mars, à la frontière de la Première division du Sarawak, une patrouille des forces de sécurité est tombée dans un piège. Il y a eu deux tués et deux blessés. Un hélicoptère qui évacuait les morts et les blessés a essuyé un feu antiaérien nourri venant des positions ennemies de l'autre côté de la frontière. L'appareil n'a pas été endommagé.

13. Dans la matinée du 24 mars, également à la frontière de la Première division du Sarawak, un avion Hastings, en mission de ravitaillement en deçà de la frontière, a essuyé un feu antiaérien nourri, mais il n'a pas été endommagé.

14. Le 24 mars, à la frontière de la Première division, il y a eu un échange de coups de feu tirés avec des armes légères entre les forces de sécurité et l'ennemi. Il n'y a pas eu de pertes.

15. Le 26 mars, à 20 h 10, dans la Première division du Sarawak, plusieurs obus de mortiers légers ont été tirés par l'ennemi contre le poste de la force de sécurité de Serikin. Le tir était trop court et il n'y a eu ni victimes ni dégâts matériels.

16. A minuit, dans la nuit du 27 au 28 mars, le *Invermoriston*, en patrouille dans les eaux de Singapour, a intercepté une embarcation avec trois personnes à bord et se dirigeant vers la côte. Lorsqu'on lui a ordonné par signaux de s'arrêter, l'embarcation a ouvert le feu. L'*Invermoriston* a riposté, tuant les trois occupants de l'embarcation — tous Indonésiens — et il a saisi l'embarcation.

17. Le 2 avril, vers midi, dans la zone frontière de la Quatrième division du Sarawak, les forces de sécurité ont surpris un groupe de trois Indonésiens armés. Au cours de l'échange de coups de feu qui a suivi, deux de ces derniers ont été tués et l'on pense que l'autre a été blessé. Il s'est enfui de l'autre côté de la frontière. Les forces de sécurité n'ont subi aucune perte.

18. Le 2 avril, vers 20 h 15, dans la Première division du Sarawak, les forces de sécurité ayant leur poste à Tringgus ont repéré un groupe de reconnaissance ennemi de trois hommes en uniforme vert (tenue de jungle), qui avait franchi la frontière; elles l'ont attaqué. L'ennemi s'est enfui.

19. Le 3 avril, également dans la Première division du Sarawak, à la frontière, les forces de sécurité se sont heurtées à un groupe ennemi important et ont dû recourir à de l'artillerie. Il n'y a pas eu de pertes.

20. Le 15 avril, également dans la Première division du Sarawak, les forces de sécurité se sont heurtées à un groupe de cinq ennemis qui ont ouvert le feu. Elles ont riposté;

artillery fire had to be brought in to block known border crossings. There were no casualties.

21. On 16 April, also in the First Division of Sarawak, a strong party of 20 to 30 enemy crossed over the border and abducted two health assistants and a driver.

22. On 16 April, in South Johore, the 2nd Singapore Infantry Regiment captured an Indonesian soldier in civilian clothes.

23. On 7 April, at 2131 hours, H.M.S. *Maryton*, patrolling off the shores of Singapore, captured an armed Indonesian, stealthily making for Singapore, in a country craft.

24. On 18 April, off the coast of the State of Selangor, in the Peninsula, H.M.S. *New Zealand* came upon three armed Indonesians in a country craft and took them into custody.

25. On 30 April, in Sabah, near the coast, marine commandos intercepted a small group of Indonesians, killing one. Later, another member of the group was captured by the villagers of Kampong Arongan Bambali and handed over to the Security Forces. It is worth recording that these villagers were all Indonesians residing in Sabah.

26. On 30 April, on the border of the First Division of Sarawak, Commonwealth forces contacted an enemy group. In the exchange of fire three of the enemy were killed and the rest fled across the border. One enemy weapon was recovered; the Security Forces suffered minor casualties.

l'ennemi s'est enfui et il a fallu faire donner l'artillerie pour interdire les passages où l'on sait que l'ennemi franchit la frontière. Il n'y a pas eu de pertes.

21. Le 16 avril, toujours dans la Première division du Sarawak un groupe de 20 à 30 ennemis a franchi la frontière et enlevé deux assistants du service de santé et un chauffeur.

22. Le 16 avril dans le sud du Johore le 2e régiment d'infanterie de Singapour a capturé un soldat indonésien en civil.

23. Le 7 avril à 21 h 31, le *Maryton*, en patrouille au large de Singapour, a capturé un Indonésien armé cherchant à se rendre à Singapour en cachette dans une embarcation.

24. Le 18 avril, au large de la côte de l'Etat de Selangor, dans la péninsule, le *New Zealand* a surpris dans une embarcation trois Indonésiens armés et les a faits prisonniers.

25. Le 30 avril, dans le Sabah, des commandos de la marine ont intercepté, près de la côte, un petit groupe d'Indonésiens, dont un a été tué. Par la suite, un autre membre de ce groupe a été capturé par les habitants du village de Kampong Arongan Bambali, qui l'ont livré aux forces de sécurité. Il est intéressant de noter que les habitants de ce village sont tous des Indonésiens résidant dans le Sabah.

26. Le 30 avril, à la frontière de la Première division du Sarawak, des forces du Commonwealth ont établi le contact avec un groupe ennemi. Au cours de l'échange de coups de feu qui a suivi, trois ennemis ont été tués; le reste s'est enfui de l'autre côté de la frontière. Une arme ennemie a été saisie; les forces de sécurité ont subi des pertes légères.

DOCUMENT S/6389

Letter dated 28 May 1965 from the representative of India to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*28 May 1965*]

I have been instructed by my Government to refer to the letter dated 7 May 1965 from the Permanent Representative of Pakistan to the United Nations [S/6340]. This letter contains baseless accusations against my Government.

It is not India that has threatened Pakistan, as alleged by the representative of Pakistan, but Pakistan which, in pursuance of the public statement made by its President, Field-Marshal Ayub Khan on 1 May 1965, threatening " general and total war ", has massed its troops in heavy concentration and in an aggressive posture all along the Indian borders. A brief account of these threatening Pakistan troop deployments aimed against the peace and security of India had already been conveyed by me in my letter dated 27 April 1965 [S/6368]. Since then Pakistan has not only maintained its aggressive posture, but further strengthened its forces all along the border both in the west and in the east. There has been movement of troops from West Pakistan to East Pakistan. Construction of bunkers, digging of trenches and other war-like preparations continue all along the border. The units of the Frontier Corps, viz.

Lettre, en date du 28 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde

[*Texte original en anglais*]
[*28 mai 1965*]

D'ordre de mon gouvernement, me référant à la lettre du représentant permanent du Pakistan auprès de l'ONU, en date du 7 mai 1965 [S/6340], j'ai l'honneur de déclarer que les accusations formulées dans cette lettre contre mon gouvernement sont dénuées de tout fondement.

Ce n'est pas l'Inde qui a menacé le Pakistan, comme l'a prétendu le représentant du Pakistan, mais au contraire le Pakistan qui, mettant à exécution les menaces de « guerre générale et totale » proférées par son président, le maréchal Ayoub Khan, dans sa déclaration publique du 1er mai 1965, a massé de fortes concentrations de troupes en formations offensives le long de la frontière indienne. J'ai déjà exposé brièvement dans ma lettre en date du 27 avril 1965 [S/6308] les déploiements de troupes pakistanaises qui menacent la paix et la sécurité de l'Inde. Depuis lors, non seulement le Pakistan a persisté dans son attitude agressive, mais encore il a renforcé ses formations militaires tout le long de la frontière, tant dans sa partie occidentale que dans sa partie orientale. Des mouvements de troupes ont eu lieu du Pakistan occidental vers le Pakistan oriental. La construction d'abris fortifiés, l'installation de

Khyber Rifles, Kurram Militia, Tochi Scouts, South Waziristan Scouts, Zhob Militia, and Bajaur Scouts, have been concentrated at particular places for deployment against India. The so-called Mujahids, which is an irregular armed force, have been embodied for service with regular troops and are being put through an extensive training course in the handling of weapons.

The position in the various sectors is as follows.

Jammu and Kashmir

There has been a steep rise in the number of incidents of firing, intrusions and raids deep into our territory and of other provocative activities by Pakistan armed forces all along the cease-fire line and the international border in Jammu and Kashmir. Pakistan troops have moved closer to the cease-fire line during the recent weeks. There has been a build-up in the Sialkot area, which is close to the international border in Jammu and Kashmir. The 7th Infantry Division and the 6th Armoured Division have been moved into this area from Peshawar and Naushera, respectively. Besides regular troops, a part of the Khyber Rifles force has moved from the forts of Jamrud and Shagai towards Pakistan-occupied Kashmir.

Western sector

Heavy movement of troops from the interior of West Pakistan, particularly from Kharian, Peshawar, Landikotal, Kohat, Naoshera and Risalpur, towards the India-Pakistan border has taken place. The following units have been moved close to the border: the 6th Lancers, 4th Cavalry and 5th Probyn's Horse regiments; the 1st, 7th and 10th Frontier Forces regiments; the 21st Medium and 16th Field Artillery regiments; the 10th Guides Cavalry Regiment; the 9th Signal Battalion, 15th Field Artillery Regiment (SP), another artillery regiment, and one engineer battalion.

Besides, the 14th Parachute Brigade with ancillary units, one super-heavy artillery and one medium artillery regiment have also been moved from their locations.

A large build-up of the Army covering an area of approximately 2 square miles has been organized in the thick jungle on the Sialkot-Pasrur road.

Long convoys of vehicles loaded with arms and ammunition, bridge-building material and barbed wire are being brought from the interior of West Pakistan towards the border.

Eastern sector

In addition to the 14th Division, located in East Pakistan, the 17th Baluch Regiment from Quetta and

tranchées, ainsi que d'autres préparatifs de guerre se poursuivent tout le long de la frontière. Les unités du corps chargé de la défense des frontières, à savoir les fusiliers du Khyber, la milice de Kurram, les éclaireurs de Tochi, les éclaireurs du Waziristan méridional, la milice de Zhob et les éclaireurs de Bajaur, ont été concentrées en des emplacements particuliers pour être déployés contre l'Inde. Les éléments désignés sous le nom de Mujahids, qui sont une force armée irrégulière, ont été incorporés pour servir avec les troupes régulières et reçoivent à l'heure actuelle un entraînement intensif au maniement des armes.

La situation dans les divers secteurs est la suivante.

Jammu et Cachemire

Dans le Jammu et Cachemire, tout au long de la ligne de cessez-le-feu et de la frontière internationale, on a enregistré une forte augmentation du nombre des incidents — tels que coups de feu, incursions et coups de mains avançant profondément en territoire indien — ainsi que du nombre des autres actions provocatrices des forces armées pakistanaises. Les troupes pakistanaises se sont rapprochées de la ligne de cessez-le-feu au cours des dernières semaines. On a constaté une concentration de forces dans la zone de Sialkot, qui est proche de la frontière internationale dans le Jammu et Cachemire. La 7e division d'infanterie et la 6e division blindée, qui se trouvaient respectivement à Peshawar et à Naoshera, ont été envoyées dans cette région. Outre les troupes régulières, une partie des fusiliers du Khyber, venant des forts de Jamrud et de Shagai, se trouve maintenant dans le secteur du Cachemire occupé par le Pakistan.

Secteur occidental

D'importants mouvements de troupes ont eu lieu en provenance de l'intérieur du Pakistan occidental, notamment de Kharian, Peshawar, Landi Kotal, Kohat, Naoshera et Risalpur, en direction de la frontière indo-pakistanaise. Les unités suivantes ont été rapprochées de la frontière : 6e régiment de lanciers; 4e régiment de cavalerie; 5e régiment de cavalerie (Probyn); 1er, 7e et 10e régiments de fusiliers des forces frontalières; 21e régiment d'artillerie moyenne; 16e régiment d'artillerie de campagne; 10e régiment de cavalerie (guides); 9e bataillon des transmissions du 15e régiment d'artillerie de campagne (automoteurs) ainsi qu'un autre régiment d'artillerie et un bataillon du génie.

En outre, la 14e brigade de parachutistes et ses unités auxiliaires, un régiment d'artillerie lourde et un régiment d'artillerie moyenne ont également quitté leurs cantonnements.

Une forte concentration militaire sur une zone de 2 miles carrés environ a été organisée au cœur de la jungle, sur la route de Sialkot à Pasrur.

De longs convois de véhicules chargés d'armes, de munitions, de matériel pour la construction de ponts, ainsi que de fil de fer barbelé, sont amenés de l'intérieur du Pakistan occidental vers la frontière.

Secteur oriental

Outre la 14e division en garnison dans le Pakistan oriental, le 17e régiment d'infanterie du Baloutchistan

the 18th Field Artillery Regiment from Sialkot in West Pakistan have been moved to East Pakistan. One infantry battalion of the 21st Baluch Regiment is deployed in Mymensingh District, opposite our Garo Hills. One infantry battalion of the 11th Punjab Regiment is deployed in Sylhet, opposite Cachar District. Four companies of the 11th Punjab Regiment have now been deployed opposite the Lathitilla Dumabari area in Assam. Besides, Pakistan has concentrated sizable forces opposite our Cooch-Behar, Rangpur, Lalmanir Hat and Dahagram areas. The forces mentioned above are in addition to the East Pakistan Rifles, a heavily armed para-military force. This force itself had originally a strength of 10 000 men.

The whole of the Pakistan Army is now deployed in battle position on our borders both with East and West Pakistan.

Added to these, there have been aggressive and continuing violations of Indian air space by the Pakistan Air Force. From 1 April 1965 till this date there have been as many as forty-three violations of Indian air space by Pakistan Air Force. In one instance, on 8 May, a Pakistan Air Force plane intruded as much as 43 nautical miles into Indian air-space at Utarlai in Rajasthan. The Government of India has protested to the Government of Pakistan against all such violations but the Government of Pakistan, ignoring these protests, has not only maintained but intensified the violations of Indian air space by aircraft of the Pakistan Air Force.

The aggressive intentions of Pakistan have manifested themselves in a continuous series of violent incidents and shooting in various parts of the Indian border, on the borders between the Assam State of India and East Pakistan, between the Tripura State of India and East Pakistan, between West Bengal State of India and East Pakistan, between Rajasthan State of India and West Pakistan, and on the cease-fire line in Kashmir. These provocative incidents are daily on the increase.

As has been clearly stated in my letter dated 27 April 1965, while negotiations were in progress and various proposals and counter-proposals were being exchanged and studied, Pakistan chose to launch a massive attack into Indian territory on 24 April with tanks and heavy artillery and overran several posts 6 to 8 miles deep into Indian territory, south of the Kutch-Sind sector of the India-West Pakistan border. This has become the pattern of Pakistan's behaviour, namely, to maintain a camouflage of negotiations while systematically organizing ruthless military adventures. This behaviour has posed a persistent and serious threat to peace, and hence my Government has instructed me to bring this situation to the notice of the members of the Security Council.

venant de Quetta et le 18e régiment d'artillerie de campagne de Sialkot, dans le Pakistan occidental, ont été envoyés au Pakistan oriental. Un bataillon du 21e régiment d'infanterie du Baloutchistan est déployé dans le district de Mymensingh, en face des collines indiennes de Garo. Un bataillon d'infanterie du 11e régiment du Pendjab est déployé à Sylhet, en face dn district de Cachar. Quatre compagnies du 11e régiment du Pendjab sont maintenant déployées en face de la région de Lathitilla Dumabari, dans l'Assam. En outre, le Pakistan a concentré des forces appréciables en face des régions indiennes de Cooch-Behar, de Rangpur et Lalmanir Hat et de Dahagram. Les forces susmentionnées sont venues s'ajouter aux fusiliers du Pakistan oriental, qui constituent une formation paramilitaire fortement armée, laquelle comptait elle-même à l'origine 10 000 hommes.

Toute l'armée pakistanaise est maintenant déployée en position de bataille, le long de nos frontières tant avec le Pakistan oriental qu'avec le Pakistan occidental.

A tout ceci, il faut ajouter les violations répétées et agressives de l'espace aérien indien par l'aviation pakistanaise. Depuis le 1er avril 1965, il y a eu non moins de 43 violations de l'espace aérien de la part des forces aériennes pakistanaises. Dans un cas particulier, le 8 mai, un avion des forces aériennes pakistanaises a pénétré, sur une profondeur de 43 milles marins, dans l'espace aérien de l'Inde, à Utarlai, dans le Rajasthan. Le Gouvernement indien a protesté auprès du Gouvernement du Pakistan contre toutes ces violations, mais celui-ci, ne tenant aucun compte de ces protestations, a ordonné non seulement de poursuivre, mais encore d'intensifier les violations de l'espace aérien indien par les appareils de l'aviation pakistanaise.

Les intentions agressives du Pakistan se sont manifestées à l'occasion d'une série ininterrompue d'incidents violents et de coups de feu en divers points de la frontière indienne, entre l'Etat indien de l'Assam et le Pakistan oriental, entre l'Etat indien de Tripura et le Pakistan oriental, entre l'Etat indien du Bengale occidental et le Pakistan oriental, entre l'Etat indien du Rajasthan et le Pakistan occidental, ainsi que sur la ligne de cessez-le-feu au Cachemire. Le nombre de ces provocations augmente tous les jours.

Comme je l'ai clairement exposé dans ma lettre en date du 27 avril 1965, alors que des négociations étaient en cours et que les diverses propositions et contre-propositions échangées étaient à l'étude, le Pakistan a décidé de lancer contre le territoire indien, le 24 avril, une attaque massive appuyée par des tanks et de l'artillerie lourde, et il s'est emparé de plusieurs postes situés à 6 ou 8 miles à l'intérieur du territoire indien, au sud du secteur Kutch-Sind de la frontière entre l'Inde et le Pakistan occidental. De tels événements sont désormais caractéristiques de l'attitude du Pakistan qui poursuit des négociations de façade tout en organisant systématiquement de violentes attaques militaires. Cette attitude menace la paix de façon persistante et grave, et c'est pourquoi mon gouvernement m'a ordonné de porter cette situation à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

I shall be grateful if this communication is circulated to the members of the Security Council.

(*Signed*) B. N. CHAKRAVARTY
Permanent Representative of India to the United Nations

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication aux membres du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) B. N. CHAKRAVARTY

DOCUMENT S/6390

Letter dated 28 May 1965 from the representative of Jordan to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*28 May 1965*]

I have the honour to bring to Your Excellency's attention and to that of the members of the Security Council the following serious acts of armed aggression carried out by Israel against my country.

On Thursday, 27 May 1965, at 11.30 p.m., Israel army units penetrated into Jordanian territory and committed the following acts of aggression.

1. One military unit attacked the village of Al-Manshiya, near Al-Majamiea bridge. It blew up two houses on Jordanian farms, killed 2 Jordanian farmers and 2 children and wounded 7 other Jordanian civilians.

2. A second military unit entered the northern part of the area of Jenin and demolished a factory. It was intercepted by a Jerusalem patrol and an exchange of fire resulted in several casualties on both sides.

3. Israel armed regulars advanced into the northern sector of the town of Qalqiliya and blew up two fuel stations.

These acts of open military aggression and flagrant violations of the Charter of the United Nations and of the provisions of the Jordan-Israel General Armistice Agreement have caused a most dangerous situation in the region and constitute a serious threat to international peace and security.

Israel official sources attempted to explain their military aggression against Jordan by the occurrence of acts of sabotage inside the Israel-held territory allegedly attributed to Jordan.

My Government denies categorically and most emphatically any knowledge of or responsibility for any such allegations. It has always been known that whenever Israel perpetrates its military offensive against my country it resorts to false claims of acts of infiltration and sabotage.

My Government views these Israel armed attacks against its territory with extreme seriousness and grave concern. Under the provisions of the Armistice Agreement, Jordan has lodged an urgent complaint with the Mixed Armistice Commission.

Lettre, en date du 28 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie

[*Texte original en anglais*]
[*28 mai 1965*]

J'ai l'honneur de porter à votre attention et à celle des membres du Conseil de sécurité les graves actes suivants d'agression armée commis par Israël contre mon pays.

Le jeudi 27 mai 1965, à 23 h 30, des éléments de l'armée israélienne ont pénétré en territoire jordanien et y ont commis les actes d'agression suivants.

1. Un détachement militaire a attaqué le village d'Al-Manshiya, près du pont d'Al-Majamiea. Il a fait sauter deux maisons de ferme jordaniennes, a tué deux cultivateurs et deux enfants jordaniens et a blessé sept autres civils jordaniens.

2. Un second détachement militaire a pénétré dans la partie nord de la zone de Jenin et a détruit une usine. Il a été intercepté par une patrouille jordanienne et l'échange de coups de feu qui a suivi a fait plusieurs victimes des deux côtés.

3. Des éléments de l'armée régulière israélienne se sont avancés jusque dans la partie nord de la ville de Qalqiliya, où ils ont fait sauter deux postes à essence.

Ces actes d'agression militaire, qui sont des violations flagrantes de la Charte des Nations Unies et des dispositions de la Convention d'armistice général jordano-israélienne, ont créé dans la région une situation extrêmement dangereuse et constituent une menace grave pour la paix et la sécurité internationales.

Les milieux officiels israéliens ont essayé d'expliquer cette agression militaire contre la Jordanie en prétendant que la Jordanie aurait fait exécuter des actes de sabotage à l'intérieur du territoire occupé par Israël.

Mon gouvernement nie catégoriquement et de la façon la plus solennelle être au courant de tels actes ou en être responsable. Nul n'ignore que, chaque fois qu'Israël se rend coupable d'une offensive militaire contre mon pays, il recourt à des accusations mensongères concernant des actes d'infiltration et de sabotage.

Mon gouvernement est très préoccupé par ces attaques armées, qu'il considère comme extrêmement graves, contre son territoire. Conformément aux dispositions de la Convention d'armistice, la Jordanie a déposé de toute urgence une plainte devant la Commission mixte d'armistice.

I shall have the honour of keeping the Security Council informed of any further developments.

I should be grateful if Your Excellency would see that this letter is distributed to the members of the Security Council as an official document.

(*Signed*) Abdul Monem RIFA'I
Permanent Representative of Jordan to the United Nations

Je ne manquerai pas de tenir le Conseil de sécurité informé de tous autres faits nouveaux.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité en tant que document officiel.

Le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Abdul Monem RIFA'I

DOCUMENT S/6391

Letter dated 28 May 1965 from the representative of Jordan to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*28 May 1965*]

Pursuant to my letter today [S/6390] regarding the Israel military armed attacks against Jordanian territory, and upon instructions from my Government, I have the honour to inform you and the members of the Security Council that orders on the highest Jordanian levels have been issued to the Jordanian Armed Forces to repel with utmost severity and determination any new Israel act of aggression.

We wish to place on record that Israel will bear full responsibility for any repercussions and consequences that might be the result of such Israel aggression.

(*Signed*) Abdul Monem RIFA'I
Permanent Representative of Jordan to the United Nations

Lettre, en date du 28 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie

[*Texte original en anglais*]
[*28 mai 1965*]

Comme suite à ma lettre de ce jour [S/6390] concernant les attaques de militaires israéliens armés contre le territoire jordanien et d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer ainsi que les membres du Conseil de sécurité que des ordres émanant des plus hautes autorités jordaniennes ont été donnés aux forces armées jordaniennes pour qu'elles repoussent avec la plus grande rigueur et le maximum de résolution tout nouvel acte d'agression israélien.

Nous tenons à préciser qu'Israël portera l'entière responsabilité de toutes les répercussions et conséquences qui pourraient résulter d'une telle agression de sa part.

Le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Abdul Monem RIFA'I

DOCUMENT S/6392

Letter dated 28 May 1965 from the representative of Syria to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*28 May 1965*]

On instructions from my Government and further to my letter of 25 May 1965 [S/6382], which was the subject of repeated aggressive attacks by Israel on the Syrian borders and on the Armistice Demarcation Line, committed during the past two weeks, I have the honour to submit the following details regarding the incident of 13 May 1965, and another act of aggression, committed on 22 May.

Incident of 13 May 1965: As a result of the investigations undertaken by Israel-Syrian mitted Armistice Commission [ISMAC] on the Syrian complaint with

Lettre, en date du 28 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Syrie

[*Texte original en anglais*]
[*28 mai 1965*]

D'ordre de mon gouvernement, et faisant suite à ma lettre du 25 mai 1965 [S/6382] concernant les agressions répétées commises par Israël, au cours des deux dernières semaines, sur les frontières syriennes et sur la ligne de démarcation de l'armistice, j'ai l'honneur de fournir les précisions suivantes au sujet de l'incident du 13 mai 1965, et d'une autre agression commise le 22 mai.

Incident du 13 mai 1965. — A la suite de l'enquête entreprise par la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne (CMAIS) sur la plainte syrienne relative à l'in-

respect to the incident mentioned in my letter of 25 May, the Chairman of ISMAC addressed a letter, dated 22 May 1965, to the Chairman of the Syrian delegation to ISMAC, in which he enclosed copies of Investigation Report ISMAC 1965-Syria 3416.

After having studied the investigation report, the Chairman of ISMAC draws the following conclusion in his letter:

" Study of subject report on Syrian complaint ISMAC 1965-Syria No. 3416 shows no evidence of any Syrian firing. The target area of Israel noted in this report was observed to contain only certain equipment and civilians, working well inside Syrian territory.

" I am drawing the attention of the senior Israel delegate to the fact that firing from within the demilitarized zone is a serious breach of the General Armistice Agreement and the presence of prohibited weapons inside the central sector of the demilitarized zone is a flagrant violation of the same Agreement. Also I have urged the senior Israel delegate to initiate immediate action to rectify these violations of the General Armistice Agreement and to ensure there is no repetition of such an incident."

I should like to add that Israel has lodged a complaint on the same incident in which it alleges that " Syrian military positions opened fire on a routine patrol moving south of Mishmar Hay Yarden and that fire was returned ", as stated in the third paragraph of the letter from the Chairman of ISMAC referred to above. The same paragraph added that " it may be noted that no investigation was requested " which proves that the aggressor knew full well that the facts were against him.

Incident of 22 May 1965: On 22 May, at approximately 1300 hours, an Israel armoured launch approached the eastern shore of Lake Tiberias, facing the village of El Koursi in Syrian territory and opened fire with heavy automatic weapons and mortars across the Armistice Demarcation Line and in the direction of Syrian positions. The fire lasted fifteen minutes and was returned.

A Syrian complaint was lodged with ISMAC on this Israel aggression which constitutes a flagrant violation of article III, paragraphs 2 and 3, of the General Armistice Agreement, of its annex IV, sections II and III, and in particular the proceedings of ISMAC Nos. 67, 69, 70 and 71, of 15 March 1952 and of 3, 19 and 29 July 1952.

These repeated acts of agression, which have been once more confirmed by the competent organ of the United Nations, do not only constitute a flagrant and persistent violation of the General Armistice Agreement by Israel, but also attests to its clear determination to pursue its aggressive policies. My Government is therefore duty-bound to draw, once more, the attention of

cident mentionné dans ma lettre du 25 mai, le Président de la CMAIS a adressé au Président de la délégation syrienne auprès de la CMAIS une lettre, en date du 22 mai 1965, à laquelle étaient jointes des copies du rapport d'enquête CMAIS 1965-Syrie n° 3416.

Après avoir étudié le rapport d'enquête, le Président de la CMAIS tire dans sa lettre les conclusions suivante :

« Il ressort de l'enquête sur la plainte syrienne CMAIS 1965-Syrie n° 3416 qu'il n'existe aucune trace de coups de feu tirés par les Syriens. Selon le rapport, on a constaté que l'objectif visé par Israël était un secteur où se trouvaient uniquement un certain matériel et des civils qui travaillaient en territoire syrien à une bonne distance de la frontière.

« J'attire l'attention du chef de la délégation israélienne sur le fait que des coups de feu tirés à partir de points situés à l'intérieur de la zone démilitarisée constituent une contravention grave aux dispositions de la Convention d'armistice général et que la présence d'armes interdites à l'intérieur du secteur central de la zone démilitarisée est une violation flagrante de ladite convention. J'ai également prié le chef de la délégation israélienne de prendre immédiatement des mesures pour faire cesser ces violations de la Convention d'armistice général et veiller à ce qu'un tel incident ne se reproduise pas. »

Je tiens à ajouter qu'Israël a déposé une plainte à propos du même incident, alléguant, comme il est dit au troisième paragraphe de la lettre susmentionnée du Président de la CMAIS, que « des postes militaires syriens ont ouvert le feu sur une patrouille qui, au cours d'une ronde ordinaire, se déplaçait au sud de Mishmar Hay Yarden et que cette patrouille a riposté ». Le même paragraphe ajoute : « on notera qu'aucune enquête n'a été demandée », ce qui prouve que l'agresseur savait parfaitement que les faits lui étaient défavorables.

Incident du 22 mai 1965. — Le 22 mai, à 13 heures environ, une vedette blindée israélienne s'est approchée de la côte du lac de Tibériade, en face du village d'El Koursi, en territoire syrien, et a ouvert le feu avec des mortiers et des armes automatiques lourdes à travers la ligne de démarcation de l'armistice et en direction des positions syriennes. L'attaque a duré 15 minutes et les Syriens ont riposté.

Une plainte syrienne a été adressée à la CMAIS au sujet de cette agression israélienne qui constitue une violation flagrante des paragraphes 2 et 3 de l'article III de la Convention d'armistice général et des sections II et III de son annexe IV et en particulier des procès-verbaux de la CMAIS N°s 67, 69, 70 et 71 en date des 15 mars 1952, et 3, 19 et 29 juillet 1952.

Ces agressions répétées, qui ont été constatées une fois de plus par l'organe compétent des Nations Unies, ne constituent pas seulement une violation persistante et flagrante de la Convention d'armistice général de la part d'Israël, mais témoignent nettement aussi de sa résolution de poursuivre sa politique d'agression. C'est pourquoi mon gouvernement juge de son devoir d'appeler à

the Security Council to these aggressive policies which threaten security and stability in the area.

I have the honour to request, Your Excellency, that this letter be circulated as an official document to the members of the Security Council.

(*Signed*) Rafik ASHA
Permanent Representative of Syria to the United Nations

nouveau l'attention du Conseil de sécurité sur cette politique d'agression qui menace la sécurité et la stabilité dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité comme document officiel.

Le représentant permanent de la Syrie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Rafik ASHA

DOCUMENT S/6393

Letter dated 27 May 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*29 May 1965*]

In his letter dated 6 May 1965 [S/6334], the Permanent Representative of the Greek Cypriot Government has provided the members of the Security Council with yet another example of his familiar distortions about the situation in Cyprus in his usual practice of trying to cover up the guilt of his unlawful administration.

This time the distortion relates to a crude mountain path connecting the Turking village of Temblos with Nicosia via the dangerous and practically unnegotiable precipices of St. Hilarion which the Turkish Cypriots felt absolutely constrained to build as a result of the arbitrary siege clamped upon the Turkish section of Nicosia on 15 April 1965. The restriction imposed on the freedom of movement between the Turkish sector of Nicosia and this tiny Turkish hamlet was enforced so ruthlessly and inhumanely that the Turkish Cypriots had no other alternative but to resort to this desperate move. It should also be borne in mind that the Greek Cypriots stubbornly refused to allow any Turkish Cypriot, irrespective of its age and sex, to pass through the Greek Cypriot check-point at the Kyrenia end of the Nicosia-Kyrenia highway — leading towards Temblos — in spite of the fact that the Greek Cypriots had all along enjoyed full freedom of movement on this highway otherwise under Turkish Cypriot control-thanks to the faithful adherence of the Turkish Cypriots to the agreement they had entered into with the United Nations Force regarding the unmolested use of the highway by Greek Cypriots under supervision of the Force.

In his zeal, Ambassador Rossides frantically tries to impute to this " track " — as it has been described by a spokesman for the United Nations Force — built entirely for humanitarian reasons, a strategic military importance.

I feel sure Your Excellency is fully familiar with the circumstances and the crying necessities under which the

Lettre, en date du 27 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[*Texte original en anglais*]
[*29 mai 1965*]

Dans sa lettre en date du 6 mai 1965 [S/6334], le représentant permanent du Gouvernement chypriote grec a fourni aux membres du Conseil de sécurité un nouvel exemple de la manière, désormais familière, dont il déforme la vérité en ce qui concerne la situation à Chypre, lorsqu'il a cherché, comme il en a d'ailleurs l'habitude, à dissimuler les actes coupables de son administration illégitime.

En l'occurrence, il s'agit d'un chemin rudimentaire de montagne, reliant le village turc de Temblos à Nicosia, à travers les précipices dangereux et pour ainsi dire impraticables de Saint-Hilarion, chemin que les Chypriotes turcs se sont vus absolument contraints de construire par suite du siège arbitrairement mis autour du quartier turc de Nicosia, le 15 avril 1965. Les restrictions ainsi imposées à la liberté de mouvement entre le quartier turc de Nicosia et ce petit hameau turc ont été appliquées de façon si rigoureuse et si inhumaine que les Chypriotes turcs n'ont pu faire autrement que de prendre cette mesure dictée par le désespoir. Il ne faut pas oublier, d'autre part, que les Chypriotes grecs ont obstinément refusé de permettre à tout Chypriote turc, quels que soient son âge et le sexe auquel il appartient, de traverser le poste de contrôle chypriote grec se trouvant à proximité de Kyrenia, à l'extrémité de la route entre Nicosia et Kyrenia — menant à Temblos — et ce, en dépit du fait qu'ils avaient toujours joui d'une entière liberté de mouvement sur cette route contrôlée, sur tout le reste de son parcours, par les Chypriotes turcs, qui respectent fidèlement l'accord qu'ils ont conclu avec la Force des Nations Unies à Chypre au sujet du libre usage de la route par les Chypriotes grecs, sous surveillance de la Force.

Dans son zèle, M. Rossides tente frénétiquement d'assigner à cette « piste » — c'est le terme qu'a employé pour décrire ce chemin un porte-parole de la Force — qui a été construite uniquement pour des raisons humanitaires, une importance militaire stratégique.

Je suis convaincu que vous êtes pleinement au courant des circonstances dans lesquelles les Chypriotes

Turkish Cypriots had to open this path. It will be recalled that Dr. Küçük, the Vice-President of Cyprus, in his telegram of 30 April [S/6311], had dwelt at sufficient length on the humanitarian reasons and the tragic consequences of the monstrous and inhuman Greek Cypriot blockade which were directly responsible for the decision to open up the path between St. Hilarion and Temblos. I shall therefore refrain from repeating them in my letter. I would like, however, to quote, for the benefit of the members of the Security Council, the following from an article which appeared in the 1 May 1965 issue of the *News Bulletin* published by the Turkish community in Nicosia, which, in my opinion, demonstrates vividly the humanitarian aspects involved in this matter:

" A little Turkish Cypriot baby was murdered the other day. This little baby, two-and-a-half months old, was murdered by Makarios, Grivas, Clerides, Papadopoulos, Kyprianou and the rest of the evil men who are responsible for the terror that rules Cyprus today.

" This little baby was murdered by Makarios just as surely as if he had gone to the village where she died, and had strangled her with his own hands.

" Sixteen days ago the baby's mother came to Nicosia for the day, with another of her children to obtain medical treatment. The baby was still being fed by the mother herself, but for the few hours that she was going to be in Nicosia, the mother had made suitable arrangements for the care of the baby in her village.

" This was the day Makarios, without warning, clamped down his latest inhuman blockade on the Turkish community. As a result, the mother was trapped in Nicosia, and could not get back to her baby.

" Throughout the whole of the past sixteen days of this mediaeval torture imposed by the Archbishop of Cyprus, the United Nations, the Red Cross, the Red Crescent and diplomatic missions had been making strenuous and continuous appeals to Makarios, on behalf of this mother, for her to be allowed to return to her baby. The Archbishop of Cyprus saw no good reason why he should allow this mother to return to her village to feed her baby.

" The baby has at last died as a result of being deprived of her mother's milk. Over the past sixteen days, the villagers had tried all possible human endeavours to nourish the baby, all to no avail. A United Nations doctor had tried his best to keep the frail little spark of life alive, but he could not fight against nature, the baby could only have been kept alive by her mother and Makarios had decided that the mother could not go to her baby."

Nevertheless, Ambassador Rossides' letter, apart from its propaganda purpose, portends a dangerous omen against which I feel duly-bound to place Your Excellency on guard. It has become a standard pattern for the Greek Cypriots to precede their nefarious actions, aimed

turcs ont été amenés à ouvrir ce chemin et des nécessités impérieuses qui les ont poussés à le faire. Vous vous souviendrez que, dans son télégramme du 30 avril [S/6311], le Vice-Président de Chypre, M. Küçük, a exposé avec suffisamment de détails les raisons d'ordre humanitaire et les situations tragiques découlant du blocus monstrueux et inhumain imposé par les Chypriotes grecs, qui ont dicté la décision d'ouvrir le chemin reliant Saint-Hilarion à Temblos. Je m'abstiendrai donc de les répéter dans la présente lettre. Je voudrais cependant reproduire, à l'intention des membres du Conseil de sécurité, le passage ci-après d'un article paru le 1er mai 1965 dans le *News Bulletin* publié par la communauté turque de Nicosia, car j'estime qu'il illustre de façon frappante l'aspect humanitaire du problème :

« Une fillette chypriote turque a été assassinée l'autre jour. Cette fillette, âgée de deux mois et demi, a été assassinée par Makarios, Grivas, Clerides, Papadopoulos, Kyprianou et tous les autres malfaiteurs qui sont responsables de la terreur qui règne aujourd'hui à Chypre.

« Cette fillette a été assassinée par Makarios tout autant que s'il s'était rendu lui-même dans le village où elle est morte et l'avait étranglée de ses propres mains.

« Il y a 16 jours, la mère de cette fillette était venue passer la journée à Nicosia, avec un autre de ses enfants, pour y obtenir des soins médicaux. La fillette était encore allaitée par sa mère, mais celle-ci avait pris les dispositions voulues pour qu'on en prenne soin dans le village pendant les quelques heures qu'elle devait passer à Nicosia.

« C'est ce jour-là que, sans avertissement, Makarios a imposé son dernier blocus inhumain à la communauté turque. De ce fait, la mère s'est trouvée bloquée à Nicosia et n'a pas pu rentrer auprès de son enfant.

« Tout au long de ces 16 derniers jours de torture médiévale imposée par l'archevêque de Chypre, les Nations Unies, la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et les missions diplomatiques ont lancé, au nom de cette mère, des appels énergiques et répétés à Makarios pour qu'il lui permette de retourner auprès de son enfant. L'archevêque de Chypre n'a vu aucune raison valable d'autoriser cette mère à rentrer dans son village pour nourrir son enfant.

« En fin de compte, la fillette est morte, ayant été privée du lait maternel. Au cours des 16 derniers jours, les habitants du village ont fait tout ce qu'il était humainement possible de faire pour nourrir cette enfant, mais leurs efforts ont été vains. Un médecin des Nations Unies a fait tout son possible pour entretenir cette faible petite étincelle de vie, mais il ne pouvait lutter contre la nature; seul le lait maternel pouvait satisfaire cette enfant et Makarios a décidé que la mère ne pouvait se rendre auprès de son enfant. »

Quoi qu'il en soit, la lettre de l'ambassadeur Rossides, indépendamment des fins de propagande qu'elle sert, fait pressentir un danger contre lequel je m'estime en devoir de vous mettre en garde. Les Chypriotes grecs ont pris l'habitude de masquer, par une propagande intensive

at extending their unconstitutional authority, by a smoke screen created through a propaganda barrage. It will be recalled that their offensive against the promontory of Tylliria in August 1964 and, more recently, their aggressive deployments in the Lefka-Peristeronari-Ambelikou area, in the course of which they have arbitrarily forced UNFICYP units to withdraw from territory under exclusive UNFICYP jurisdiction as far as patrolling rights were concerned, followed this clearly emerging pattern. The possibility of a similar Greek Cypriot move of arbitrary encroachment around Temblos in the immediate future cannot be discounted. I wish, therefore, to express the hope that UNFICYP will continue its vigilance in this area in order that any such eventuality may be effectively checked and averted.

To demonstrate the hollowness of Ambassador Rossides's allegations, I shall note here that the Turkish Cypriots are in full agreement and co-operation with the United Nations Force in securing that the St. Hilarion-Temblos path is not put into use in any manner connected with military purposes. In response to inquiries in this connexion, a spokesman for the Force is reported to have stated that the Force had taken measures on 30 April to ensure that the track between Temblos and St. Hilarion would not be used for military traffic.

I shall be grateful if Your Excellency will kindly have this letter distributed as a Security Council document.

(*Signed*) Vahap ASIROGLU
Deputy Permanent Representative of Turkey to the United Nations

préalable, les actes criminels qu'ils se proposent de commettre pour prolonger leurs pouvoirs inconstitutionnels. C'est ainsi qu'ils ont agi, l'on s'en souviendra, à l'occasion de l'offensive qu'ils ont lancée en août 1964 contre le promontoire de Tylliria et, plus récemment, à l'occasion de leurs déploiements agressifs dans la région Lefka-Peristeronari-Ambelikou, au cours desquels ils ont forcé arbitrairement des unités de la Force des Nations Unies à se retirer d'un territoire relevant exclusivement de sa juridiction en ce qui concerne les droits de patrouille. La possibilité d'une tentative analogue d'empiètement arbitraire de la part des Chypriotes grecs aux environs de Temblos, dans un avenir immédiat, ne peut être ignorée. J'exprime donc l'espoir que la Force continuera à veiller sur cette région afin d'empêcher une telle éventualité de se produire ou de réussir à l'enrayer.

Pour montrer la fausseté des allégations de M. Rossides, je tiens à signaler que les Chypriotes turcs sont entièrement d'accord avec la Force et coopèrent pleinement avec elle pour faire en sorte que le chemin reliant Saint-Hilarion à Temblos ne soit utilisé d'aucune manière associée à des fins militaires. Selon les informations reçues, un porte-parole de la Force, interrogé à ce sujet, a déclaré que la Force avait pris des mesures le 30 avril pour veiller à ce que la piste entre Temblos et Saint-Hilarion ne soit pas utilisée pour des transports militaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Vahap ASIROGLU

DOCUMENT S/6394

Letter dated 27 May 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*29 May 1965*]

In this letter addressed to Your Excellency on 12 May 1965 [S/6350], the Greek Cypriot representative endeavours once again to present the policy of the Turkish Government in a doubtful light with the apparent purpose of creating a misleading impression about the true intentions of the parties in regard to the problem of Cyprus. It is to be hoped, however, that the Members of the United Nations will not allow themselves to be taken in by these now familiar tactics of the Greek Cypriots.

The Turkish Government does not have anything to hide about its policy with regard to Cyprus, which has been clearly stated time and again before the Security Council and the General Assembly. Turkey genuinely desires to see an independent Cyprus under an administrative system which will take into account and safeguard

Lettre, en date du 27 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[*Texte original en anglais*]
[*29 mai 1965*]

Dans la lettre qu'il vous a adressée le 12 mai 1965 [S/6350], le représentant des Chypriotes grecs cherche une fois de plus à présenter la politique du Gouvernement turc sous un faux jour, dans le but, semble-t-il, de créer une impression fallacieuse quant aux véritables intentions des parties au sujet du problème de Chypre. Il faut espérer cependant que les Membres de l'Organisation des Nations Unies ne se laisseront pas prendre à cette tactique maintenant bien connue des Chypriotes grecs.

Le Gouvernement turc n'a rien à cacher en ce qui concerne sa politique à l'égard de Chypre, qu'il a exposée clairement à maintes reprises au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. La Turquie désire sincèrement voir Chypre indépendante, avec un système administratif prenant en considération et sauvegardant les droits

the legitimate rights of the two ethnic communities making up the people of Cyprus, who in 1959 and 1960 undertook, through solemn international commitments and in exercise of their rights of self-determination, to establish in clearly defined terms of partnership an independent State on the island. The policy followed by the Turkish Government aims, through peaceful means envisaged in the Security Council resolution of 4 March [186 (1964)], at the realization of this legitimate situation in Cyprus which, it may be useful to recall, is under the guarantee of valid international treaties. The Turkish Government is seeking nothing more in Cyprus.

In contrast to this positive attitude of the Turkish Government, Archbishop Makarios on at least six occasions within the last few weeks — on 4, 9 and 27 April and 14 and 16 May 1965 in various towns of Cyprus, and on 11 May in Salonica, Greece — declared publicly that there can be no other solution to the problem than annexing Cyprus to Greece. I have no doubt that Your Excellency and the distinguished representatives of the Member States will be able to draw your own conclusions as to which of the parties to the Cyprus problem is following a policy consistent with the independence and territorial integrity of Cyprus, and which is trying to exploit certain lofty principles in furtherance of Hellenic expansionism.

Under the illusion that *enosis* can be achieved through *faits accomplis* brought about illegitimate force, the Greek Cypriots, in collusion with the Government of Greece, have, since December 1963, pushed aside our Constitution, which specifically prohibits the total or partial union of Cyprus with any other State. It is precisely because of this, *i.e.* because the present Greek administration in the island derives its authority not from the Constitution of the land but from the Greek Cypriot and Greek armed forces assembled in Cyprus without any valid legal basis, that it is devoid of any legality. My Government's point of view on this matter was explained in the Security Council at its 1147th meeting, an 11 September 1964, and can easily be referred to in the record of that meeting. Furthermore, if Ambassador Rossides had cared to examine the situation more carefully, he would have noticed that other States who have accredited missions in Nicosia as well as the United Nations continue to recognize, perhaps to the disappointment of the Greek Cypriots, the constitutional set-up of the *de jure* administration of Cyprus by according the due constitutional respect to the Turkish Vice-President and his Office.

Ambassador Rossides and his administration should very well know by now that authority based on illegal armed force is anathema to the rule of law and cannot be accepted in any civilized society without reaction. It is only natural that neither Turkey nor the Turkish Cypriot community would accept it in Cyprus. The Greek Cypriot efforts to extend this authority and impose it on the Turkish Cypriots in disregard of the constitutional and treaty rights of the Turkish Cypriot community, cannot therefore be countennnced. The Turkish Cypriot resistance to this encroachment on and

légitimes des deux communautés ethniques qui constituent le peuple de Chypre et qui, en 1959 et en 1960, ont pris l'engagement solennel, vis-à-vis des autres nations et dans l'exercice de leur droit de libre détermination, de créer, dans des conditions bien précises d'association, un Etat indépendant. La politique du Gouvernement turc vise à établir à Chypre, par les moyens pacifiques envisagés dans la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964, cette situation légitime qui, il n'est peut-être pas inutile de le rappeler, est garantie par des traités internationaux toujours en vigueur. Le Gouvernement turc ne recherche rien de plus à Chypre.

Par opposition à cette attitude positive du Gouvernement turc, M[gr] Makarios a déclaré publiquement, en six occasions au moins au cours des dernières semaines — les 4, 9 et 27 avril et 14 et 16 mai dans diverses villes de Chypre, et le 11 mai 1965 à Salonique (Grèce) — que le problème ne peut être résolu seulement par le rattachement de Chypre à la Grèce. Je suis certain que vous-même et les représentants des Etats Membres saurez tirer vos propres conclusions quant à la question de savoir quelle est celle des parties au problème de Chypre qui applique une politique compatible avec l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre et quelle est celle qui cherche à exploiter certains principes élevés pour servir l'expansionnisme hellénique.

S'imaginant que l'*enosis* peut être réalisée par des faits accomplis et l'emploi illégal de la force, les Chypriotes grecs, de connivence avec le Gouvernement grec, ont écarté, depuis décembre 1963, la Constitution qui interdit expressément l'union totale ou partielle de Chypre avec un autre Etat. C'est précisément pour cette raison, autrement dit parce que l'administration grecque actuelle de l'île tient son autorité, non de la Constitution du pays, mais de la force armée chypriote grecque et de la force armée grecque assemblées à Chypre sans justification valable, que l'*enosis* est totalement illégale. Mon gouvernement a expliqué son point de vue en la matière devant le Conseil de sécurité à sa 1147[e] séance, le 11 septembre 1964, et il est facile de s'y reporter dans le compte rendu de cette séance. De plus, si l'ambassadeur Rossides voulait bien examiner la situation plus attentivement, il se rendrait compte qu'aussi bien l'Organisation des Nations Unies que d'autres Etats qui ont accrédité des misisons à Nicosia continuent de reconnaître, peut-être au grand désappointement des Chypriotes grecs, l'existence *de jure* du système constitutionnel d'administration de Chypre puisqu'ils accordent à la personne et à la fonction du Vice-Président turc le respect qui leur est dû en vertu de la Constitution.

M. Rossides et son administration doivent bien savoir maintenant que le pouvoir fondé sur l'emploi illégal de la force armée est absolument contraire au droit et qu'aucune société civilisée ne peut l'accepter sans réagir. Il est donc naturel que ni la Turquie ni la communauté chypriote turque ne veuillent l'accepter à Chypre. Par conséquent, les efforts faits par les Chypriotes grecs pour étendre leur pouvoir et l'imposer aux Chypriotes turcs, au mépris des droits garantis par la Constitution et par les traités à la communauté chypriote turque, ne peuvent pas être tolérés. La résistance des Chypriotes turcs

usurpation of constitutional authority is nothing other than legitimate self-defence. Hence, the Turkish Cypriot "strongholds" and "enclaves" which Ambassador Rossides tries to deride in his letter are positions of defence against Greek and Greek Cypriot aggression.

Notwithstanding the technicalities attendant on the United Nations presence in Cyprus, the Greek Cypriot administration cannot and should not expect the support of this august Organization in its efforts to extend its illegal authority over the island under the guise of a "return to normal conditions". The Turkish Government is in favour of a return to peace and normality on the island, but it goes without saying that this return can only be accomplished by legal means and measures. The Turkish Cypriot community also has reiterated this view on several occasions and expressed their readiness to co-operate both with UNFICYP and the Greek Cypriots, It is to be noted with regret, however, that these Turkish Cypriot offers have fallen on deaf Greek ears.

In spite of what has been said in Ambassador Rossides's letter of 12 May, there can be no denying the fact that the arbitrary siege imposed on the Turkisb quarter of Nicosia in mid-April was solely aimed at extending the illegal authority of the unconstitutional Greek Cypriot administration to this area where constitutional authority is maintained by the Turkish Cypriots to the extent possible under the present circumstances.

As pointed out in my letter dated 5 May 1965 [S/6335], the truth about the situation on the Green Line in Nicosia was conveyed to Your Excellency in Vice-President Küçük's message of 27 April [S/6307]. It will be recalled that the Turkish Cypriots had never raised any objection to UNFICYP inspection on the Green Line. They could not, however, allow the occupation of certain premises on their side of the Green Line by Greek Cypriots, because this would have meant an unjustified extension of the illegal authority of an unconstitutional administration. When the Greek Cypriots abandoned their demand for the occupation of these premises, the grounds for the Turkish Cypriots' objections ceased to exist, and the UNFICYP inspection took place without delay. It will perhaps be appropriate to note that the inspection, which was carried out by UNFICYP upon the withdrawal of Greek Cypriot demands extraneous to the inspection as such, was not confined to the Turkish side of the line alone but was conducted on both the Greek and Turkish sides consecutively. It is obvious that the Greek Cypriots decided to lift their siege under pressure from the United Nations and other parties, and when it became clear in the face of the indefatigable will of the Turkish Cypriots to resist aggression, any further continuance of it would have worked against Greek Cypriot interests by inflaming world public opinion to the point of outright condemnation of this nefarious act of aggression.

Dr. Küçük, in his above-mentioned communication, had also made it clear that the Turkish Cypriots not only had no objection to UNFICYP inspection of the Green Line, hut that they were ready do discuss the whole

à cette violation et à cette usurpation de pouvoirs constitutionnels n'est autre que de la légitime défense. Il s'ensuit que les « bastions » et « enclaves » des Chypriotes turcs que M. Rossides a cherché à tourner en dérision dans sa lettre sont des positions de défense contre l'agression grecque et chypriote grecque.

Nonobstant les problèmes techniques que pose la présence des Nations Unies à Chypre, l'administration chypriote grecque ne peut pas et ne doit pas espérer que l'ONU soutiendra ses efforts pour étendre son autorité illégale sur l'île sous prétexte de rétablir « une situation normale ». Le Gouvernement turc est favorable au rétablissement de la paix et d'une situation normale dans l'île, mais il va sans dire que cela ne peut se faire que par des mesures et des moyens légaux. La communauté chypriote turque l'a également rappelé à plusieurs occasions et elle a fait savoir qu'elle est disposée à coopérer aussi bien avec la Force des Nations Unies qu'avec les Chypriotes grecs. Il est regrettable de noter que ces offres des Chypriotes turcs n'ont pas été entendues par les Grecs.

Malgré ce qu'a dit M. Rossides dans sa lettre du 12 mai, il est indéniable que le siège qui a été arbitrairement imposé au quartier turc de Nicosia, au milieu du mois d'avril, n'avait pour but que d'étendre l'autorité illégale de l'administration inconstitutionnelle chypriote grecque sur cette zone, où les Chypriotes turcs maintiennent le pouvoir constitutionnel autant qu'il est possible dans les circonstances actuelles.

Comme je l'ai fait observer dans ma lettre du 5 mai 1965 [S/6335], la vérité en ce qui concerne la situation sur la « ligne verte » à Nicosia vous a été exposée par le vice-président Küçük dans le message qu'il vous a adressé le 27 avril [S/6307]. On se souviendra que les Chypriotes turcs n'ont fait aucune objection à une inspection de la ligne verte par la Force des Nations Unies. Mais ils ne pouvaient pas admettre que certains locaux situés de leur côté de la ligne en question soient occupés par des Chypriotes grecs, car cela aurait constitué une extension injustifiée de l'autorité illégale d'une administration inconstitutionnelle. Quand les Chypriotes grecs ont cessé d'exiger l'occupation de ces locaux, les objections des Chypriotes turcs n'ont plus eu raison d'être et la Force des Nations Unies a pu procéder à l'inspection immédiatement. Il convient peut-être de noter que cette inspection, qui a été effectuée par la Force des Nations Unies après que les Chypriotes grecs eurent renoncé à certaines exigences qui n'avaient rien à voir avec l'inspection proprement dite, ne s'est pas limitée au côté turc de la ligne, mais a été effectuée aussi du côté grec. Il est évident que les Chypriotes grecs ont pris la décision de lever le siège sous la pression des Nations Unies et d'autres parties, et quand il est apparu que, devant la volonté inébranlable des Chypriotes turcs de résister à l'agression, toute poursuite de celle-ci aurait porté préjudice aux Chypriotes grecs, car l'opinion publique mondiale aura été indignée au point de condamner sur-le-champ cet acte odieux d'agression.

M. Küçük, dans sa lettre rappelée ci-dessus, avait également précisé que les Chypriotes turcs non seulement ne s'étaient pas opposés à l'inspection de la ligne verte par la Force des Nations Unies, mais s'étaient déclarés

Green-Line agreement with a view to ensuring its implementation in full.

In conclusion, I would like to say that saner counsel is indeed necessary in order to create a climate of calm in which a peaceful solution to the problem may be expected to be found. But I cannot help wondering whether a mentality which advocates illegality as " saner counsel " can be conducive to the establishment of such a climate.

I would like to request that Your Excellency kindly have this letter circulated as a Security Council document.

(*Signed*) Vahap ASIROGLU
Deputy Permanent Representative of Turkey to the United Nations

disposés à examiner dans sa totalité l'accord relatif à cette ligne afin d'en assurer l'application totale.

En conclusion, permettez-moi de dire qu'une « attitude plus raisonnable » est en vérité bien nécessaire si l'on veut créer un climat de calme propice à la recherche d'une solution pacifique. Je me demande toutefois si c'est en préconisant l'illégalité comme « attitude plus raisonnable » qu'on peut le mieux y contribuer.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Vahap ASIROGLU

DOCUMENT S/6395

Letter dated 28 May 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*29 May 1965*]

I have the honour to draw your attention to the dangerously militant attitude assumed by the Greek Cypriots during the last few days which confirm the apprehensions expressed to Your Excelleney in our letter dated 27 May 1965 [S/6394], about the probability of their embarking upon a new military adventure in the island. Archbishop Makarios is reported to have declared in a public meeting of Greek Cypriots held in the north-eastern part of Cyprus on 26 May 1965, that " the island's alternatives were union of Cyprus with Greece or a holocaust." This brazen statement of the Cypriot leader is not only contrary to the resolution of the Security Council of 4 March 1964 [186 (1964)], which calls for " a peaceful solution and an agreed settlement of the problem " but also to all acceptable norms of international law and the basic principles of the United Nations Charter.

Viewed in the light of this new and extremely grave development, the implications of the systematic false accusations levelled against the Turkish Cypriots in the recent letters addressed to Your Excellency by Ambassador Rossides, and specifically the stark threat contained in the penultimate paragraph of his latest communication, dated 26 May 1965 [S/6383], should be pondered upon with all the seriousness that the situation warrants.

I feel obliged to reiterate here the hope that timely measures commensurate with the gravity of the situation will be taken by the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus in order that any aggressive action the Greek Cypriots might venture to initiate may be checked before it acquires undesirable proportions.

Lettre, en date du 28 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[*Texte original en anglais*]
[*29 mai 1965*]

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur l'attitude dangereusement combative que les Chypriotes grecs ont adoptée au cours des quelques derniers jours et qui confirme les appréhensions que j'ai exprimées dans la lettre que je vous ai adressée le 27 mai 1965 [S/6394] au sujet de la probabilité de les voir se lancer dans une nouvelle aventure militaire dans l'île. Selon les renseignements reçus, l'archevêque Makarios aurait déclaré lors d'une réunion publique de Chypriotes grecs, tenue le 26 mai 1965 dans la partie nord-est de Chypre, que « l'alternative, pour l'île, est l'union de Chypre avec la Grèce ou l'holocauste ». Cette déclaration impudente du dirigeant chypriote grec est non seulement contraire à la résolution du Conseil de sécurité 186 (1964) en date du 4 mars 1964, qui prévoit « une solution pacifique et un règlement concerté du problème », mais aussi à toutes les normes acceptables de droit international et aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

Compte tenu de ce fait nouveau extrêmement grave, il convient de réfléchir avec tout le sérieux que la situation appelle aux incidences des accusations systématiquement fausses portées contre les Chypriotes tures dans les lettres que M. Rossides vous a adressées dernièrement et, en particulier, à la menace non dissimulée contenue dans l'avant-dernier paragraphe de sa communication la plus récente en date du 26 mai 1965 [S/6383].

Je tiens à réitérer ici l'espoir que des mesures correspondant à la gravité de la situation seront prises en temps utile par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre afin que tout acte d'agression que les Chypriotes grecs pourraient être tentés de commettre puisse être enrayé avant qu'il n'ait atteint des proportions indésirables.

Your Excellency is undoubtedly aware from information available to you from UNFICYP sources that the incidents enumerated in Ambassador Rossides's letter referred to above are purposefully slanted in a way to shift the responsibility from the aggressor to the victim. In fact, the Greek Cypriots have been subjecting the Turkish Cypriots in the Lefka-Ambelikou region to periodic and intermittent harassment fire since March 1965 when they occupied, in defiance of UNFICYP presence in the area, several strategic hills and built aggressive positions threatening numerous Turkish Cypriot villages. The situation in other parts of the island is of course no different. However, the Turkish Cypriots had resigned themselves to this Greek Cypriot chicanery, realizing full well from their knowledge of Greek Cypriot character and their centuries-long experience with them, that there will be no amelioration of these conditions, despite the presence and invaluable efforts of UNFICYP in Cyprus, until a final solution to the problem is found.

To correct the misleading impression that might result from Ambassador Rossides's distortions and falsifications, I shall cite some of the information presently available in our files regarding this kind of routine Greek Cypriot aggressions of recent days which the representative of the Greek Cypriot administration endeavours to exploit for ulterior motives.

On 17 March 1965 approximately 50 Greek Cypriot armed personnel opened fire with automatic weapons at 0900 hours on Turkish Cypriot residential quarters of Limassol. The Turkish Cypriot defenders returned the fire of the Greek-Cypriot aggressors.

On 23 May the Greek Cypriots again opened fire on the Turkish Cypriot sector of Limassol from contiguous Greek Cypriot positions and fired approximately forty rounds. The Turkish Cypriots did not return this fire.

On 23 May, at 1800 hours, the Greek Cypriots opened fire on Ambelikou (Baghlikoy). The Turkish Cypriot defenders returned this fire. This reciprocal firing continued for one hour.

On 24 May 1965 Greek Cypriot armed personnel fired three rounds on Turkish Cypriot shepherds grazing their flocks in the south of the village of Ambelikou.

On 24 May, as of 1400 hours, the Greek Cypriots kept the Turkish town of Lefka under intermittent rifle fire. The Turkish Cypriots did not return the fire.

Any casualty suffered by either side is certainly deplorable. But anybody who plays with fire should be presumed to be prepared to bear the consequences also. The Greek Cypriots should, therefore, be doing well if they stopped pressing their aggression against their Turkish compatriots and put their faith in a peaceful and agreed settlement of the dispute instead of endeavouring for a settlement based on miliatry force. They ought to have understood by now that the Turkish Community would

Vous n'ignorez certainement pas, ayant pris connaissance des renseignements que vous communique la Force, que les incidents énumérés dans la lettre susmentionnée de M. Rossides sont délibérément exposés de manière à faire passer la responsabilité de l'agresseur à la victime. En fait, les Chypriotes grecs ont soumis les Chypriotes turcs, dans le secteur de Lefka-Ambelikou, à des tirs de harcèlement périodiques et intermittents depuis le mois de mars 1965, lorsqu'ils ont occupé, au mépris de la présence de la Force dans la région, plusieurs collines stratégiques et construit des positions offensives menaçant de nombreux villages chypriotes turcs. La situation dans d'autres parties de l'île n'est évidemment guère différente. Toutefois, les Chypriotes turcs se sont résignés à ces vexations de la part des Chypriotes grecs car, connaissant le caractère de ceux-ci et ayant une expérience de plusieurs siècles de vie avec eux, ils se rendent parfaitement compte du fait qu'en dépit de la présence et des efforts inappréciables de la Force des Nations Unies à Chypre, la situation ne s'améliorera pas tant qu'on n'aura pas trouvé une solution définitive au problème.

Pour dissiper l'impression erronée que pourraient créer les inexactitudes de M. Rossides et ses entorses à la vérité, je reproduirai ci-après certains des renseignements que nous possédons actuellement au sujet de ce genre d'agression routinière commise récemment par les Chypriotes grecs et que le représentant de l'administration chypriote grecque cherche à exploiter pour des motifs inavoués.

Le 17 mars 1965, environ 50 Chypriotes grecs armés ont ouvert le feu à 9 heures, avec des armes automatiques, sur les quartiers résidentiels chypriotes turcs de Limassol. Les défenseurs chypriotes turcs ont riposté.

Le 23 mai, les Chypriotes grecs ont de nouveau ouvert le feu sur le secteur chypriote turc de Limassol à partir de positions contiguës occupées par eux; ils ont tiré une quarantaine de rafales. Les Chypriotes turcs n'ont pas riposté.

Le 23 mai, à 18 heures, les Chypriotes grecs ont ouvert le feu sur Ambelikou (Baghlikoy). Les défenseurs chypriotes turcs ont riposté. Les échanges de coups de feu ont duré une heure.

Le 24 mai, des Chypriotes grecs armés ont tiré à trois reprises sur des bergers chypriotes turcs qui faisaient paître leurs troupeaux au sud du village d'Ambelikou.

Le 24 mai, à partir de 14 heures, les Chypriotes grecs ont soumis la ville turque de Lefka à des séries intermittentes de coups de fusil. Les Chypriotes turcs n'ont pas riposté.

Toute perte de vies humaines, subies par l'une ou l'autre des parties, est certes regrettable. Mais quiconque joue avec le feu est censé être prêt à en subir les conséquences. Les Chypriotes grecs feraient donc bien de cesser de commettre des actes d'agression contre leurs compatriotes turcs et d'avoir foi en un règlement pacifique et concerté du différend au lieu de rechercher une solution fondée sur la force militaire. Ils devraient avoir désormais compris que la communauté turque ne renon-

not surrender its rights under any sort of military pressure.

I shall be grateful if Your Excellency would kindly have this letter distributed as a Security Council document.

(*Signed*) Vahap ASIROGLU
Deputy Permanent Representative of Turkey to the United Nations

cera jamais à ses droits, quelle que soit la pression militaire exercée sur elle.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Vahap ASIROGLU

DOCUMENT S/6396

Letter dated 28 May 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: Spanish and English*]
[*29 May 1965*]

In the absence of the Secretary General of the OAS, I have the honour to transmit to you, pursuant to Article 54 of the United Nations Charter and for the information of the Security Council, a copy of the report of 26 May 1965 by Mr. José A. Mora, the Secretary General of the Organization of American States, to Ambassador Guillermo Sevilla Sacasa, President of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs.

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General of the Organization of American States

ANNEX *

REPORT BY THE SECRETARY GENERAL OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS

Santo Domingo
26 May 1965, 10.30 p.m.

Report No. 20

I have the honour to transmit to you the following report on the present situation and on the state of the negotiations I am undertaking as representative of the Tenth Meeting of Consultation.

1. The cease-fire continues to be satisfactory, there being only minor incidents. Both General Imbert and Colonel Caamaño have stated that they will continue to respect the cease-fire while negotiations are being conducted by the representative of the Tenth Meeting of Consultation.

2. The Unified Command of the Inter-American Peace Force, constituted by the Act dated 23 May, is carrying out patrols in the safety zone with mixed units made up of personnel from the various contingents.

* Unofficial translation by the United Nations Secretariat.

Lettre, en date du 28 mai 1965, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en espagnol et en anglais*]
[*29 mai 1965*]

En l'absence du Secrétaire général de l'OEA, j'ai l'honneur de vous communiquer, conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, pour l'information du Conseil de sécurité, le rapport adressé le 26 mai 1965 par M. José A. Mora, secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, à M. Guillermo Sevilla Sacasa, président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

Le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

ANNEXE *

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS À M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Saint-Domingue,
le 26 mai 1965, à 22 h 30

Rapport n° 20

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport ci-après concernant la situation actuelle et l'état des démarches que je poursuis à titre de représentant de la dixième Réunion de consultation.

Premièrement, le cessez-le-feu se maintient de façon satisfaisante et il ne se produit que des incidents limités. Le général Imbert et le colonel Caamaño ont tous deux déclaré qu'ils le respecteraient tant que se poursuivront les démarches du représentant de la dixième Réunion de consultation.

Deuxièmement, le commandement unifié de la Force interaméricaine de paix, créé par l'Acte constitutif en date du 23 mai, fait effectuer des patrouilles dans la zone de sécurité avec des détachements mixtes composés de personnel des divers contingents.

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

3. Negotiations are being conducted with representatives of both sides with a view to restoring the economic life of the country to normal and to contributing to the normal operation of public services and other such activities. Industrial activity has been resumed with the partial reopening of a number of factories.

4. With regard to the political aspect, I am continuing to interview representatives of various sectors of national public opinion in order to be able to situate the problem in as objective terms as possible. One of the fundamental questions on which there is still no agreement is the Constitution of 1963, to which are related the date of the next elections, the form which the executive power should take and other questions on which the parties have different and, in some cases, as yet irreconcilable opinions. There is agreement by both sides that, when the said elections are held, they should take place under the supervision of the Organization of American States. At all events, it is recognized that it is essential for the Inter-American Peace Force to remain in this country to collaborate in all aspects of its institutional and democratic recovery.

Addendum to report No. 20

Santo Domingo
26 May 1965

Further to report No. 20, I wish to report the departure today of 1,000 men of the United States forces, which, added to the 600 re-embarked yesterday, makes a total of 1,600 men withdrawn from Santo Domingo.

I include below a report on the activities of the Inter-American Peace Force since its installation, which has been transmitted to me by Lieutenant-General Bruce Palmer Jr., at present Acting Commander of the Force.

"1. This report includes significant actions taken since the activation of the Inter-American Force (IAF) on 23 May 1965.

" 2. Organization and administration:

" (*a*) The IAF headquarters has been established in the Jaragua Hotel Annex, Santo Domingo, Dominican Republic.

" (*b*) Communication facilities have been installed in the headquarters and are operational at this time.

" (*c*) Arrangements have been made for billets for the Commander and his staff of the IAF headquarters.

" (*d*) A provisional international staff has been organized and is now operating as Headquarters IAF.

" (*e*) A proposed headquarters organization has been developed for consideration of the IAF commander designee, General Alvim, of Brazil, when he arrives in the Dominican Republic.

" 3. General military police:

" (*a*) Joint IAF " jeep " mounted patrols have been organized and given specific missions. The joint " jeep " mounted patrols patrol all of the international security zone as well as the northern parts of the city. The only area of the city that they do not patrol is that part of the city held by the Caamaño group. Country representatives participating are Costa Rica, Honduras and the United States.

Troisièmement, des démarches se poursuivent auprès des représentants des deux parties en vue de normaliser la vie économique du pays et d'aider à rétablir le fonctionnement normal des services publics ainsi que d'autres activités du même ordre. Avec la réouverture partielle de quelques usines, l'activité industrielle a repris.

Quatrièmement, sur le plan politique, je poursuis mes entretiens avec des représentants des divers secteurs de l'opinion publique nationale pour pouvoir me faire l'idée la plus objective possible du problème. Une des questions fondamentales sur laquelle il n'y a pas d'accord est celle de la Constitution de 1963, à laquelle sont liées la date des prochaines élections, la forme du pouvoir exécutif et d'autres questions sur lesquelles les parties ont des points de vue différents et jusqu'à présent, dans certains cas, intransigeants. Un point sur lequel les deux parties sont tombées d'accord est que, lorsque les élections auront lieu, elles devront se faire sous la surveillance de l'Organisation des Etats américains. Il est reconnu, de toute manière, que la Force interaméricaine de paix doit demeurer dans le pays pour contribuer au rétablissement à tous égards des institutions et de la démocratie.

Message complétant le rapport n° 20

Saint-Domingue,
le 26 mai 1965

Supplément au rapport numéro 20, annonce le retrait aujourd'hui de 1 000 hommes des forces armées des Etats-Unis d'Amérique, ce qui, compte tenu des 600 hommes rembarqués hier, porte à 1 600 le nombre total des hommes retirés de Saint-Domingue.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après un rapport sur les activités de la Force interaméricaine de paix depuis son institution, que m'a transmis le général de corps d'armée Bruce Palmer Jr., actuellement commandant par intérim de ladite force.

« 1. Le présent rapport indique les mesures importantes prises depuis l'institution de la Force interaméricaine, le 23 mai 1965.

« 2. Organisation et administration :

« *a*) Le quartier général de la Force interaméricaine a été installé à l'annexe de l'hôtel Jaragua, à Saint-Domingue (République Dominicaine).

« *b*) Les moyens de communication nécessaires ont été installés au quartier général et fonctionnent à l'heure actuelle.

« *c*) Des dispositions ont été prises pour loger le commandant en chef et l'état-major de la Force interaméricaine.

« *d*) Un état-major international provisoire a été constitué, qui opère désormais à titre d'état-major de la Force interaméricaine.

« *e*) Un projet d'organisation de l'état-major a été mis au point, pour être soumis au général Alvim (Brésil), nommé commandant de la Force interaméricaine, à son arrivée dans la République Dominicaine.

« 3. Police militaire générale :

« *a*) Des patrouilles mixtes de la Force interaméricaine circulant en jeeps ont été organisées et exécutent des missions déterminées. Les patrouilles mixtes circulant en jeeps patrouillent tout le territoire de la zone internationale de sécurité, ainsi que les parties nord de la ville. La seule partie de la ville qu'elles ne patrouillent pas est le secteur occupé par le groupe Caamaño. Les pays dont des hommes participent à ces patrouilles sont le Costa Rica, le Honduras et les Etats-Unis d'Amérique.

" (*b*) A permanent 24-hour a day guard post (manned by one United States and one Latin American military police) is being established in the lobby of the Ambassador Hotel to assist in protecting the rights of individuals in the international security zone.

" 4. Latin American observers teams:

" Three special observer teams, composed of personnel of all five Latin American countries represented in IAF, have been organized and are operational at this time. The mission of these teams is to make a complete investigation of all cease-fire violations reported to IAF headquarters.

" 5. Plans for the immediate future:

" (*a*) Actions are being taken at this time to gain approval of the forces concerned to extend the Security Zone to include the National Palace and surrounding grounds. It is planned that the strength of the loyalist forces in the Palace will be reduced to a token guard and that IAF forces will be used to secure the Palace grounds.

" (*b*) Likewise, it is planned that the security of Radio Santo Domingo studios and outlying transmitters will be accomplished by IA Forces."

In accordance with the agreement made at yesterday's interview with Colonel Caamaño Deño that an OAS official, Mr. Richard Hughes, should introduce members of the Inter-American Force to him in my name, 3 officials from El Salvador, 4 from Brazil, 1 from Honduras and 1 from Nicaragua were taken to him. The aforementioned group was transported in jeeps bearing OAS markings and flying the organization's flags. A group of Colonel Caamaño Deño's military personnel was waiting for them at an agreed point within their sector and escorted them to the Copello building, his command headquarters. The Inter-American Force group was politely received. The main outcome of the meeting was Colonel Caamaño Deño's statement that inter-American forces would have complete freedom of movement whenever their investigation tasks made it necessary. Colonel Caamaño Deño advised that OAS markings should be painted in white luminous paint on all four sides of the vehicles. Vehicles of the Inter-American Peace Force would be allowed to enter the sector only along Avenida Independencia. Major Juan Lora Fernandez, Chief of Staff of the Constitutionalist Government, granted safe-conduct passes to the Inter-American officials. A similar visit will be made to General Imbert.

With regard to the " relief operation ", the Co-ordinating Committee, made up of representatives of the Department of Public Health, the Pan American Sanitary Bureau, the International Development Agency, the State Department of the United States of America, CARITAS, CARE, the International Red Cross, the Dominican Red Cross, the Church World Services and the Organization of American States, is holding daily meetings.

Up to 24 May, the following personnel have been received from member States: Argentina, 8 doctors, 4 already returned and 4 more about to return; Guatemala, 3 doctors, who have already returned; United States, 8 doctors and 6 nurses, who expect to return within 48 hours; and Panama, 5 doctors and 6 nurses, plus 5 nurses who have already returned.

« *b*) On établit en ce moment dans le hall de l'hôtel Ambassador un poste permanent de garde (composé de deux membres de la police militaire, un américain et un latino-américain) qui opère 24 heures sur 24 pour aider à sauvegarder les droits des personnes dans la zone internationale de sécurité.

« 4. Equipes d'observateurs latino-américains :

« Trois équipes spéciales d'observateurs, composées de militaires des cinq pays d'Amérique latine représentés au sein de la Force interaméricaine, ont été organisées et opèrent à l'heure actuelle. Ces équipes ont pour mission de faire une enquête complète sur toutes les violations du cessez-le-feu qui sont signalées à l'état-major de la Force interaméricaine.

« 5. Plans pour l'avenir immédiat :

« *a*) Des dispositions sont prises, à l'heure actuelle, en vue d'obtenir l'approbation des forces intéressées pour étendre la zone de sécurité de manière à y inclure le Palais national et ses abords immédiats. On prévoit de réduire à une garde peu nombreuse les éléments des forces loyalistes qui se trouvent dans le palais et d'utiliser les troupes de la Force interaméricaine pour assurer la protection du palais et de ses abords immédiats.

« *b*) De même, on envisage de confier aux troupes de la Force interaméricaine la protection des studios de Radio-Saint-Domingue et des émetteurs qui en dépendent. »

Conformément à ce qui a été convenu lors de l'entretien que j'ai eu hier avec le colonel Caamaño, à savoir qu'un fonctionnaire de l'OEA, M. Richard Hughes, conduirait auprès de lui, en mon nom, des membres de la Force interaméricaine pour les lui présenter, ont assisté à cette entrevue trois officiers salvadoriens, quatre officiers brésiliens, un officier hondurien et un officier nicaraguayen. Ce groupe s'est déplacé dans des jeeps marquées des lettres « OEA » et portant des drapeaux de l'Organisation. Un groupe de militaires du colonel Caamaño Deño les a attendus à l'endroit convenu, à l'intérieur de son secteur, et les a escortés jusqu'au bâtiment Copello, siège de son état-major. Le groupe de la Force interaméricaine a été reçu avec courtoisie. La réunion a été marquée par une déclaration du colonel Caamaño Deño, qui a précisé que les forces interaméricaines jouiraient d'une liberté de mouvement complète chaque fois que leur mission d'enquête l'exigerait. Le colonel Caamaño Deño a conseillé de peindre en peinture blanche phosphorescente les initiales de l'OEA à l'avant, à l'arrière et sur les côtés des véhicules. Les véhicules de la Force interaméricaine ne pourront entrer dans le secteur que par l'avenue Independencia. Le commandant Juan Lora Fernandez, chef d'état-major du gouvernement constitutionnaliste, a donné des sauf-conduits aux officiers interaméricains. Une visite analogue sera faite au général Imbert.

En ce qui concerne l' « opération secours », le Comité de coordination, composé de représentants du Ministère de la santé publique, du Bureau panaméricain, de l'Agence pour le développement international, du Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, de CARITAS, de CARE, de la Croix-Rouge internationale, de la Croix-Rouge dominicaine, des Church World Services et de l'Organisation des Etats américains, a tenu des réunions tous les jours.

Au 24 mai, les Etats membres ci-après avaient envoyé à Saint-Domingue le personnel suivant : Argentine : huit médecins (dont quatre sont rentrés dans leur pays et quatre vont bientôt repartir); Guatemala : trois médecins (qui sont rentrés dans leur pays); Etats-Unis d'Amérique : huit médecins et six infirmières (qui comptent rentrer dans leur pays d'ici 48 heures); Panama : cinq médecins et six infirmières, et cinq autres infirmières qui sont rentrées dans leur pays.

The following member States have sent medicines (we have detailed inventories if they are desired): Argentina, Brazil, Colombia, Guatemala, United States, Mexico, Panama and Venezuela. Medicines have also been received from Puerto Rico.

The following member States have sent foodstuffs: Colombia (rice, Indian corn, kidney beans and coffee); Brazil (powdered milk); Peru (tinned tuna); Costa Rica (Indian corn); Guatemala (kidney beans and rice); Venezuela (rice, Indian corn, wheat flour, hospital foods); United States (rice, oil, corn flour, powdered milk, etc.). Mexico has announced a shipment of kidney beans and Indian corn.

Medicine has been distributed through the Dominican Red Cross and the Pan American Sanitary Bureau. Medicines have been distributed to the following hospitals in the capital: Gauthier, Dario Contreras, Aybar, Robert Reid Cabral, Moscoso Puello and Padre Billini, the psychiatric hospital, the tuberculosis hospital and several charitable institutions. Special foods for the diets of the sick have also been distributed to these hospitals and institutions, mainly through CARE and the Dominican Red Cross.

During the truce accepted by both parties, many wounded and sick were transferred to hospitals in neighbouring towns. At present there are more than 500 empty beds in the capital's hospitals. The Moscoso Puello Hospital was almost completely closed down in order to be disinfected. All the hospitals at present possess acceptable amounts of food and medicine. The Padre Billini Hospital, the only one in the New City zone, at present has 43 wounded, 11 sick and 106 empty beds.

Food is distributed to all points in the capital through CARITAS, the Church World Services and CARE. Staff members of the Relief Operation have personally checked the distribution of food in all sectors of Santo Domingo. They have taken steps to have shipments sent to sectors and institutions, such as hospitals and prisons, where adequate amounts of food are not received.

Today the following amounts of foodstuffs were distributed: 495,000 lbs. of rice and 61,000 lbs. of oil. From the beginning of the Relief Operation to date have been distributed: 600 lbs. of coffee, 844,000 lbs. of oil, 3,800,000 lbs. of rice, 2,300 lbs. of kidney beans, 862,000 lbs. of corn flour, 2,000 lbs. of wheat flour, 202,999 lbs. of powdered milk, 1,200 lbs. of fish and a variety of hospital foods. These amounts include shipments to points in the interior of the country as well as to the capital.

The Relief Operation is also collaborating in serving the payment of salaries to public employees on both sides and in providing them with cheque-cashing facilities, supplying them with the necessary cash and thus coutributing to the return to normal of the economic life of the country. This undertaking, which will begin in the capital, will eventually be extended throughout the Republic. We shall send further information as it develops.

Les Etats membres ci-après ont envoyé des médicaments (nous pouvons fournir, si besoin est, le détail des expéditions) : Argentine, Brésil, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala, Mexique, Panama et Venezuela. Porto Rico a également envoyé des médicaments.

Les Etats membres ci-après ont expédié des vivres : Colombie (riz, maïs, haricots et café); Brésil (lait en poudre); Pérou (thon en conserve); Costa Rica (maïs); Guatemala (haricots et riz); Venezuela (riz, maïs, farine de blé, aliments pour les hôpitaux); Etats-Unis d'Amérique (riz, huile, farine de maïs, lait en poudre, etc.). Le Mexique a annoncé un envoi de haricots et de maïs.

C'est la Croix-Rouge dominicaine et le Bureau sanitaire panaméricain qui se sont chargés de distribuer les médicaments. Ils ont distribué des médicaments aux hôpitaux suivants de la capitale : Gautier, Dario Contreras, Aybar, Hôpital psychiatrique, Robert Reid Cabral, Moscoso Puello, Padre Billini, Hôpital antituberculeux, ainsi qu'à divers établissements de bienfaisance. Ont également été distribués à ces hôpitaux et établissements, principalement par l'intermédiaire de CARE et de la Croix-Rouge dominicaine, des aliments de régime pour les malades.

Pendant la trêve acceptée par les partis, de nombreux malades et blessés ont été transportés dans les hôpitaux des bourgs voisins. Il y a actuellement plus de 500 lits libres dans les hôpitaux de la capitale. L'hôpital Moscoso Puello a été fermé presque complètement pour être désinfecté. Tous les hôpitaux ont, à l'heure actuelle, suffisamment de vivres et de médicaments. A l'hôpital Padre Billini, le seul qui se trouve dans la zone de la ville neuve, il y a actuellement 43 blessés, 11 malades et 106 lits libres.

Des distributions de vivres sont effectuées dans tous les secteurs de la capitale par l'intermédiaire de CARITAS, des Church World Services et de CARE. Les membres du personnel de l' « opération secours » surveillent eux-mêmes les distributions de vivres dans tous les secteurs de Saint-Domingue. Ils ont pris les dispositions nécessaires pour que des vivres soient envoyés dans les secteurs et dans les établissements, comme les hôpitaux et les prisons, qui n'en reçoivent pas des quantités suffisantes.

Les quantités de vivres ci-après ont été distribuées aujourd'hui : 495 000 livres de riz et 61 000 livres d'huile. Depuis le début de l'opération secours jusqu'à ce jour, on a distribué 600 livres de café, 844 000 livres d'huile, 3 800 000 livres de riz, 2 300 livres de haricots, 862 000 livres de farine de maïs, 2 000 livres de farine de blé, 202 999 livres de lait en poudre, 1 200 livres de poisson et toutes sortes d'aliments pour les hôpitaux. Ces quantités comprennent les expéditions vers l'intérieur du pays et les arrivages pour la capitale.

L' « opération secours » s'efforce aussi d'aider à assurer le paiement des traitements des fonctionnaires, appartenant aux deux partis, et de leur fournir les facilités nécessaires pour encaisser leurs chèques. En aidant à leur fournir les espèces dont ils ont besoin, elle contribue à la normalisation de la vie économique du pays. Cette opération, qui a commencé dans la capitale, s'étendra éventuellement à toute la République. A mesure que le déroulement de l'opération progressera, nous enverrons à son sujet des renseignements plus détaillés.

DOCUMENT S/6397 *

Letter dated 1 June 1965 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*1 June 1965*]

I have the honour, on instructions from my Government, to place before you the following facts concerning the shooting in Jerusalem of a number of civilians by Jordanian troops, on 31 May 1965.

At approximately 1445 hours, Jordanian army posts suddenly opened fire from the Old City across the Armistice Demarcation Line into Israel territory. The firing continued in single shots and bursts for about ten minutes, then ceased abruptly and was not renewed. At least two Jordanian posts took part in the shooting, one of them on the north-west corner of the Old City wall, another in no-man's-land adjacent to the wall.

The shooting was directed at civilians and civilian buildings in the vicinity of no-man's-land, including the convent of Notre-Dame de France, the Hotel Fast, the French Catholic Orphanage of Saint-Vincent-de-Paul, and dwelling houses of the Musrara Quarter. The casualties were:

A Christian Arab carpenter, Geries Assous, aged 29, was shot dead in his carpenter's shop in the courtyard of the Notre-Dame convent.

A Jewish girl aged 14, Yaffa Binyamin, sitting on a balcony on the seventh floor of a dwelling house in the Musrara Quarter, was fatally wounded and died soon after. An older woman with her, Allegra Ben Harush, aged 35, was also wounded. They were shot at a range of 20 metres.

An elderly Jewish woman, Yocheved Zefania, aged 69, was wounded while in her room in the Hotel Fast. The range was 25 metres.

Two French novice nuns of the French Catholic Order of Saint-Vincent-de-Paul, Georgette Buhr, aged 62, and Caroline de Lasis, aged 19, were wounded at a range of 80 metres, while on the flat roof of the orphanage belonging to their Order.

The total casualties were, therefore, 2 killed and 4 others wouuded. All of them were civilians, and 5 out of the 6 were women

Not a single shot was fired from the Israel side before, during or after this incident, and no Israel patrol, or other armed personnel, were involved in it. Jordanian allegations to the contrary are untrue. A few minutes after the shooting started, a Jordanian complaint was

Lettre, en date du 1er juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[*Texte original en anglais*]
[*1er juin 1965*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous soumettre les faits suivants concernant les coups de feu tirés à Jérusalem, le 31 mai 1965, par des troupes jordaniennes contre un certain nombre de civils.

A environ 14 h 45, des postes militaires jordaniens ont brusquement ouvert le feu à partir de la Vieille Ville, à travers la ligne de démarcation de l'armistice, en direction du territoire israélien. Le tir a continué en coups isolés et en rafales pendant environ 10 minutes, puis a cessé brusquement et n'a pas repris. Au moins deux postes jordaniens ont pris part au tir, l'un d'entre eux se trouvant au coin nord-ouest du mur d'enceinte de la Vieille Ville et l'autre dans le *no-man's-land* adjacent à ce mur.

Le tir a été dirigé sur des civils et des bâtiments civils dans le voisinage du *no-man's-land*, dont le couvent de Notre-Dame de France, l'hôtel Fast, l'orphelinat catholique français de Saint-Vincent-de-Paul et des maisons d'habitation du quartier de Musrara. Les victimes ont été les suivantes :

Un charpentier arabe chrétien, Geries Assours, âgé de 29 ans, a été tué dans son atelier, dans la cour du couvent de Notre-Dame.

Une jeune fille juive de 14 ans, Yaffa Binyamin, qui était assise à un balcon au septième étage d'une maison d'habitation du quartier de Musrara, a été mortellement blessée et a succombé peu après. Une femme qui se trouvait à côté d'elle, Allegra Ben Harush, âgée de 35 ans, a été également blessée. Les coups de feu ont été tirés à 20 mètres.

Une femme juive âgée de 69 ans, Yocheved Zefania, a été blessée dans la chambre qu'elle occupait à l'hôtel Fast. Les coups de feu ont été tirés à 25 mètres.

Deux novices françaises de l'ordre catholique français de Saint-Vincent-de-Paul, Georgette Buhr, âgée de 62 ans, et Caroline de Lasis, âgée de 19 ans, ont été blessées par des coups de feu tirés à 80 mètres alors qu'elles se trouvaient sur le toit en terrasse de l'orphelinat appartenant à leur ordre.

Le bilan total a donc été de deux morts et quatre blessés. Tous étaient des civils et cinq des six victimes étaient des femmes.

Aucun coup de feu n'a été tiré du côté israélien avant, pendant ou après cet incident, auquel n'ont été mêlés aucune patrouille ni autre personnel armé israéliens. Les allégations jordaniennes en sens contraire sont mensongères. Quelques minutes après le début des coups

* Incorporating document S/6397/Corr.1.

submitted alleging that there had been shooting from the Israel side nearly half an hour earlier; that complaint was without substance, and was clearly fabricated to provide a pretext.

There is no room for doubt that this was a deliberate and unprovoked attack, directed solely at civilian targets. It was carried out at short range, in broad daylight, in a thickly populated area, and with the obvious intent of indiscriminate killing. The annals of the Israel-Jordan armistice do not contain any episode more vicious and wanton than this one.

The attack arouses even stronger revulsion because it took place in the heart of the City of Jerusalem, with its universal associations, and its exceptionnally sensitive border security problems.

The Government of Jordan must accept full responsibility for this deed perpetrated by its military forces, in gross violation of the Israel-Jordan General Armistice Agreement and of ordinary human decency.

An immediate Mixed Armistice Commission investigation was requested and is proceeding.

I would request, that this letter be circulated to the members of the Security Council as an official document.

(*Signed*) Michael COMAY
Permanent Representative of Israel to the United Nations

de feu, une plainte jordanienne a été présentée, soutenant que des coups de feu avaient été tirés du côté israélien environ une demi-heure auparavant; cette plainte n'était pas fondée et il est clair qu'elle a été inventée de toutes pièces afin de fournir un prétexte.

Il ne fait aucun doute qu'il s'agit d'une attaque délibérée et non provoquée, dirigée uniquement contre des objectifs civils. Elle a été effectuée à faible distance, en plein jour, dans une zone de population dense et dans le but évident de tuer au hasard. Les annales de l'armistice israélo-jordanien ne contiennent aucun épisode plus cruel et plus gratuit que celui-là.

Cette attaque provoque une répulsion encore plus forte du fait qu'elle a eu lieu au cœur de la ville de Jérusalem dont le nom a une résonance universelle et dont les problèmes de sécurité frontalière sont exceptionnellement aigus.

Le Gouvernement jordanien doit accepter la pleine responsabilité de cette action perpétrée par ses forces militaires, en violation flagrante de l'accord d'armistice général israélo-jordanien et de la simple décence humaine.

Une enquête immédiate de la Commission mixte d'armistice a été demandée et est en cours.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité comme document officiel.

Le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Michael COMAY

DOCUMENT S/6399

Letter dated 1 June 1965 from the representative of Australia to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*1 June 1965*]

On the instructions of my Government I have the honour to enclose herewith the text of a statement by the Government of Australia delivered to the Government of the Union of Soviet Socialist Republics on 29 May 1965, in reply to the latter's statement of 15 May [S/6363], on the Australian Government's decision to dispatch forces to South Viet-Nam.

The President of the Security Council was informed on 4 May 1965 by the Australian Government of the latter's decision to dispatch forces to South Viet-Nam in order to assist in securing its defence against the hostile activities, including armed attacks, which have been supported, organized, and directed by North Viet-Nam.

As was stated at that time, this decision was made at the request of the Republic of Viet-Nam and is in accordance with Australia's international obligations.

Lettre, en date du 1er juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Australie

[*Texte original en anglais*]
[*1er juin 1965*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le texte d'une déclaration du Gouvernement australien remise au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques le 29 mai 1965, en réponse à une déclaration de ce dernier en date du 15 mai [S/6363] concernant la décision du Gouvernement australien d'envoyer des forces au Viet-Nam du Sud.

Le Président du Conseil de sécurité a été informé par le Gouvernement australien, le 4 mai 1965, de sa décision d'envoyer des forces armées au Viet-Nam du Sud afin de participer à la défense de ce pays contre les activités hostiles, et notamment les attaques armées, qui sont aidées, organisées et dirigées par le Viet-Nam du Nord.

Comme il a été précisé alors, cette décision a été prise à la demande de la République du Viet-Nam et conformément aux obligations internationales de l'Australie.

I should be grateful if Your Excellency would have the text of the statement of the Australian Government circulated as an official document of the Security Council.

(*Signed*) Dudley McCarthy
Chargé d'affaires a.i. of the Permanent Mission of Australia to the United Nations

ANNEX

Reply of the Government of Australia to the statement by the Government of the Union of Soviet Socialist Republics of 15 May 1965

On 15 May 1965 the Government of the Soviet Union, in a statement handed to the Australian Ambassador, commented on the Australian Government's decision to send an infantry battalion to assist in the defence of South Viet-Nam. The Soviet statement expressed support for the North Viet-Namese protest against the Australian decision.

The Australian Government has noted the Soviet Government's statement and regrets that it is based on a distortion of the situation in Viet-Nam. The "direct and unprovoked aggression against the Viet-Namese people" to which the Soviet statement refers in fact emanates from Hanoi, through its control and direction of the Viet Cong in South Viet-Nam.

In 1962, the International Commission for Supervision and Control in Viet-Nam found that North Viet-Nam had violated Articles 10, 19, 24 and 27 of the 1954 Agreement on the Cessation of Hostilities in Viet-Nam. Further irrefutable evidence of continuing North Viet-Namese violations on an increasing scale, including the presence in South Viet-Nam of units of the North Viet-Namese regular army, has since been accumulated and must be known to the Soviet Government.

The 1954 Geneva Agreement provided that neither North Viet-Nam nor South Viet-Nam should be used for the resumption of hostilities or to further an aggressive policy. These obligations, accepted by North Viet-Nam under solemn cover of international agreement, have been flagrantly violated by the introduction of troops, arms and supplies into South Viet-Nam from the North, with the purpose of undermining the Government in Saigon and imposing the will of the North Viet-Namese régime on the people of South Viet-Nam. Faced with this threat to its territory and its independence, the Government of the Republic of Viet-Nam has found it necessary to seek assistance from other countries, including Australia.

The Australian Government, while not itself a party to the 1954 Geneva Agreements concerning Indo-China, took note of them and undertook to apply the principles of the Charter of the United Nations, including Article 2, paragraph 4, in regard to the settlement in Viet-Nam. The Australian Prime Minister said publicly, when the Agreements were concluded, that Australia would view aggression in violation of the Indo-China settlement as a threat to international peace and security. The action now taken by the Australian Government is in accordance with the attitude it has consistently adopted towards the Geneva Agreements. Moreover, the provision of Australian assistance to South Viet-Nam is in no way contrary to international law. The right of individual or collective self-defense is an acknowledged right in international law and is recognized in the Charter of the United Nations.

North Viet-Namese efforts to overthrow the Government of the Republic of Viet-Nam by military means have been

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la déclaration du Gouvernement australien comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Dudley McCarthy

ANNEXE

Réponse du Gouvernement australien à la déclaration, en date du 15 mai 1965, du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

Le 15 mai 1965, le Gouvernement de l'Union soviétique, dans une déclaration remise à l'ambassadeur d'Australie, a fait des observations à propos de la décision du Gouvernement australien d'envoyer un bataillon d'infanterie participer à la défense du Viet-Nam du Sud. Dans sa déclaration, le Gouvernement soviétique déclarait appuyer pleinement la protestation nord-vietnamienne contre la décision de l'Australie.

Le Gouvernement australien a pris acte de la déclaration du Gouvernement soviétique et regrette que celle-ci soit fondée sur une déformation de la situation au Viet-Nam. Cette « agression directe et non provoquée contre le peuple vietnamien » à laquelle fait allusion l'Union soviétique vient en fait d'Hanoï, qui contrôle et dirige le Vietcong au Viet-Nam du Sud.

En 1962, la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Viet-Nam a constaté que le Viet-Nam du Nord avait violé les articles 10, 19, 24 et 27 de l'Accord de 1954 sur la cessation des hostilités au Viet-Nam. De nouvelles preuves irréfutables de ces violations persistantes, qui prennent de plus en plus d'ampleur, se sont accumulées depuis lors, parmi lesquelles la présence au Viet-Nam du Sud d'unités de l'armée régulière nord-vietnamienne; le Gouvernement soviétique en a certainement connaissance.

L'Accord de Genève de 1954 stipulait que ni le Viet-Nam du Nord ni le Viet-Nam du Sud ne devraient être utilisés pour une reprise des hostilités ou pour favoriser une politique d'agression. Ces obligations, acceptées solennellement par le Viet-Nam du Nord en vertu d'un accord international, ont été violées de façon flagrante par l'introduction au Viet-Nam du Sud de troupes, d'armes et de fournitures en provenance du Nord, visant à saper le gouvernement de Saigon et à imposer la volonté du régime nord-vietnamien à la population sud-vietnamienne. Devant cette menace contre son territoire et son indépendance, le Gouvernement de la République du Viet-Nam a jugé nécessaire de demander l'assistance d'autres pays et notamment de l'Australie.

Le Gouvernement australien, bien que n'étant pas partie aux accords de Genève de 1954 concernant l'Indochine, en a pris acte et a décidé d'appliquer les principes de la Charte des Nations Unies, notamment du paragraphe 4 de l'article 2, au règlement de la situation au Viet-Nam. Le Premier Ministre australien a déclaré publiquement, lorsque lesdits accords ont été conclus, que l'Australie considérerait toute agression violant le règlement sur l'Indochine comme une menace pour la paix et la sécurité internationales. La mesure prise actuellement par le Gouvernement australien est conforme à l'attitude qu'il a toujours adoptée à l'égard des accords de Genève. En outre, le fait, pour l'Australie, de fournir une assistance au Viet-Nam du Sud n'est en rien contraire au droit international. Le droit de légitime défense, individuelle ou collective, est bien établi en droit international et est reconnu dans la Charte des Nations Unies.

Les efforts du Viet-Nam du Nord tendant à renverser le Gouvernement de la République du Viet-Nam par des moyens

supported and reinforced through channels established by the authorities in Hanoi for infiltrating armed personnel and materials into South Viet-Nam. It is these channels in North Viet-Nam which have been under attack and not the people or the authorities there. It is the authorities in North Viet-Nam who have, to use the words of the Soviet statement, acted in " violation of the most elementary norms of international law ", and it is they who must bear the heavy responsibility for the action which the United States and South Viet-Nam have been forced to take against military installations and communications in North Viet-Nam. If infiltration into, and aggression againts, South Viet-Nam is stopped, there would be no need for such action.

The Soviet Government expressed the view in its statement that the Australian Government assumed " a grave responsibility for the consequences of its actions " in giving military assistance to South Viet-Nam. The Australian Government's decision was taken after the most careful consideration and in the conviction that there was no other way, as long as North Viet-Nam and its supporters refuse to live in peace with neighbouring countries, to defend the freedom and independence of the people of South Viet-Nam, and indeed of other countries in South-East Asia, whose independance would be threatened if aggression against South Viet-Nam were allowed to succeed.

The Australian Government recalls the statement by the Chairman of the Council of Ministers of the Soviet Union, in his letter to the Australian Prime Minister of 31 December 1963, that the question of unification in Germany, Korea and Viet-Nam " must be decided by the people and Governments of these States themselves without interference and pressure from outside ", and that " in the solution of these questions it is necessary to renounce the use of force." The use of force to impose a settlement in Viet-Nam was decided on, not by the Republic of Viet-Nam or the countries friendly to it, but by the authorities in Hanoi, encouraged and abetted by the authorities in Peking. It is they also who introduced interference and pressure across the internationally recognized demarcation line between North and South Viet-Nam.

The Australian Government considers that the influence of the Soviet Government should be directed, not towards Governments such as Australia which are assisting South Viet-Nam in its legitimate right of self-defence against aggression, but towards the authorities in Hanoi and Peking who have it in their power to remove the causes which have given rise to the existing situation in Viet-Nam and elsewhere in the area.

The Australian Government believes that in this way the Soviet Government could contribute significantly towards the strengthening of world peace, the reduction of international tensions and the development of peaceful relations between States with differing social systems.

militaires sont appuyés et renforcés par les dispositifs que les autorités d'Hanoï ont établis pour infiltrer du personnel armé et du matériel au Viet-Nam du Sud. Ce sont ces dispositifs qui, au Viet-Nam du Nord, ont fait l'objet d'attaques et non pas la population ou les autorités de ce pays. Ce sont les autorités du Viet-Nam du Nord qui, pour reprendre les termes de la déclaration soviétique, ont agi en « violation des règles les plus élémentaires du droit international » et qui doivent supporter la lourde responsabilité de l'action que les Etats-Unis et le Viet-Nam du Sud ont été forcés d'entreprendre contre les installations militaires et les voies de communication du Viet-Nam du Nord. Si les infiltrations au Viet-Nam du Sud et l'agression dirigée contre ce pays cessaient, une telle action deviendrait inutile.

Le Gouvernement soviétique a exprimé l'avis, dans sa déclaration, que le Gouvernement australien encourait « une grave responsabilité pour les conséquences de ses actions » en donnant une assistance militaire au Viet-Nam du Sud. La décision du Gouvernement australien a été mûrement réfléchie et celui-ci l'a prise parce qu'il était convaincu qu'il n'y avait pas d'autre façon, aussi longtemps que le Viet-Nam du Nord et ses alliés refuseront de vivre en paix avec les pays voisins, de défendre la liberté et l'indépendance du peuple du Viet-Nam du Sud, ainsi que, d'ailleurs, d'autres pays de l'Asie du Sud-Est dont l'indépendance se trouverait menacée si l'on permettait à l'agression dirigée contre le Viet-Nam du Sud de réussir.

Le Gouvernement australien rappelle que le Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique, dans une lettre au Premier Ministre australien en date du 31 décembre 1963, déclarait que la question de l'unification de l'Allemagne, de la Corée et du Viet-Nam « doit être tranchée par le peuple et le gouvernement de ces Etats eux-mêmes sans ingérence ni pression de l'extérieur » et qu' « il est nécessaire de renoncer à l'emploi de la force pour résoudre ces questions ». Ce n'est pas la République du Viet-Nam ni les pays qui sont en termes amicaux avec elle qui ont décidé de recourir à la force pour imposer un règlement au Viet-Nam, mais bien les autorités de Hanoï, avec les encouragements et la complicité des autorités de Pékin. Ce sont elles aussi qui sont à l'origine de l'ingérence et des pressions exercées à travers la ligne de démarcation internationale entre le Viet-Nam du Nord et le Viet-Nam du Sud.

Le Gouvernement australien estime que le Gouvernement soviétique devrait user de son influence non pas sur des gouvernements comme celui de l'Australie qui aident le Viet-Nam du Sud à exercer son droit de légitime défense contre l'agression, mais sur les autorités d'Hanoï et de Pékin qui ont le pouvoir de faire disparaître les causes de la situation régnant actuellement au Viet-Nam et ailleurs dans la région.

Le Gouvernement australien a la conviction que le Gouvernement soviétique pourrait ainsi contribuer de façon notable au renforcement de la paix mondiale, à la détente internationale et au développement de relations pacifiques entre les Etats ayant des systèmes sociaux différents.

DOCUMENT S/6400

Telegram dated 2 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: Spanish*]
[*2 June 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you, for the

Télégramme, en date du 2 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en espagnol*]
[*2 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous,

information of the Security Council, the following text of a resolution regarding the title of the Inter-American Peace Force, adopted by the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American Republics at its fourteenth plenary meeting, held on 2 June 1965.

" The Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs

" *Resolves:*

" That the force established by the resolution of this Meeting of Consultation dated 6 Mai 1965 shall be called the 'Inter-American Peace Force'."

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General
of the Organization of American States

pour l'information du Conseil de sécurité, le texte de la résolution sur la dénomination de la Force interaméricaine de paix que la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des Etats américains a adoptée à sa quatorzième séance plénière, tenue le 2 juin 1965 :

« La dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures

« *Décide :*

« Que la Force créée par la résolution du 6 mai 1965 de la présente réunion de consultation sera dénommée Force interaméricaine de paix. »

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

DOCUMENT S/6401

Telegram dated 2 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: Spanish*]
[*2 June 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you, for the information of the Security Council, the following text of a resolution adopted today by the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American Republics:

" *The Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs,*

" *Considering* that the situation prevailing in the Dominican Republic continues to constitue a threat to peace, and

" *Considering* that the Organization of American States must continue to strive and take the necessary action for the prompt restoration of democratic order in the said Republic so that the Dominican people can freely determine its own destiny,

" *Decides:*

" 1. To reaffirm its confidence in the Secretary General of the Organization of American States and its gratitude for the way in which he has continued to discharge the responsibilities assigned to him by the Council of the Organization of American States and the Tenth Meeting of Consultation;

" 2. To appoint an *Ad Hoc* Committee consisting of Brazil, El Salvador and the United States of America to act on behalf of the Tenth Meeting of Consultation for the following purposes:

Télégramme, en date du 2 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en espagnol*]
[*2 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte de la résolution que la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures a adoptée aujourd'hui à sa quatorzième séance plénière :

« *La dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures,*

« *Considérant :*

« Que la situation existant dans la République Dominicaine continue de présenter un danger pour la paix,

« Que l'Organisation des Etats américains doit poursuivre ses efforts et prendre les mesures nécessaires en vue du rétablissement rapide de l'ordre démocratique dans ladite République, afin que le peuple dominicain puisse décider librement de son propre sort,

« *Décide :*

1. De réaffirmer sa confiance dans le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains et sa reconnaissance pour la manière dont il s'est acquitté de la mission que lui ont confiée le Conseil de l'Organisation des Etats américains et la dixième Réunion de consultation;

« 2. De désigner une commission *ad hoc,* composée de représentants du Brésil, d'El Salvador et des Etats-Unis d'Amérique, qui sera chargée d'agir au nom de la dixième Réunion de consultation aux fins ci-après :

" (*a*) To proceed with the work, begun by the Special Committee and now being continued by the Secretary General, of making its good offices available to all the parties with a view to creating an atmosphere of peace and conciliation which will enable the democratic institutions in the Dominican Republic to operate and make possible its economic and social recovery;

" (*b*) To transmit to the Inter-American Force, through its commander and on behalf of the Tenth Meeting of Consultation, under whose authority he acts, the instructions necessary for the effective accomplishment of the sole purpose of the said Force, as defined in paragraph 2 of the resolution adopted by this Meeting on 6 May 1965;

" (*c*) To keep the Tenth Meeting of Consultation duly informed of its activities and the results thereof."*

The result of the final vote was as follows: in favour: 15; against: 2 (Uruguay, Mexico); abstaining: 3 (Chile, Venezuela, Argentine); total: 20.

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General
of the Organization of American States

* Unofficial translation by the United Nations Secretariat.

« *a*) Poursuivre la tâche entreprise par la Commission spéciale, et dont se charge maintenant le Secrétaire général, de prêter ses bons offices à toutes les parties afin de parvenir à l'établissement d'un climat de paix et de conciliation permettant le fonctionnement des institutions démocratiques dans la République Dominicaine et le redressement économique et social du pays,

« *b*) Donner à la Force interaméricaine, par l'entremise de son commandant et au nom de la dixième Réunion de consultation, sous l'autorité de laquelle elle fonctionne, les directives nécessaires à la réalisation effective du seul but de cette force, tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la résolution adoptée par la présente Réunion le 6 mai 1965,

« *c*) Tenir la dixième Réunion de consultation dûment au courant de ses activités et de leurs résultats *. »

Le résultat final du vote a été le suivant : voix pour : 15; voix contre : 2 (Uruguay, Mexique); abstentions : 3 (Chili, Venezuela, Argentine); total : 20.

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

DOCUMENT S/6402

Letter dated 1 June 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*2 June 1965*]

I have the honour to refer to a letter dated 13 May 1965 from the Permanent Mission of Turkey to the United Nations [S/6357], enclosing the text of a message addressed to Your Excellency by Dr. F. Küçük, Vice-President of Cyprus, in connexion with the unconstitutional measure of dismissal taken by the illegal Greek Cypriot administration in the case of Mr. Irfan Suleiman, Turkish Cypriot Director-General of the Ministry of Labour and Social Insurance of Cyprus.

In response to the notification served upon Mr. Suleiman about this illegal measure, he has submitted a petition dated 12 May 1965 to the Chairman of the Public Service Commission, copies of which, I understand, he also sent to Your Excellency, to the Foreign Ministers of the three Guarantor Powers — the United Kingdom, Greece and Turkey — as well as to the Council of Europe and the Director-General of the International Labour Organisation.

In view of the revealing nature of Mr. Suleiman's submission, I find it useful to reproduce below its full text for the benefit of the members of the Security Council:

Lettre, en date du 1er juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[*Texte original en anglais*]
[*2 juin 1965*]

J'ai l'honneur de me référer à une lettre en date du 13 mai 1965 [S/6357], de notre mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, contenant le texte d'un message qui vous était adressé par M. F. Küçük, vice-président de la République de Chypre, à propos de la mesure inconstitutionnelle de révocation prise par l'administration chypriote grecque illégale à l'encontre de M. Irfan Suleiman, Chypriote turc, directeur général du Ministère du travail et des assurances sociales de Chypre.

Lorsque la mesure en question lui a été signifiée, M. Suleiman a adressé au Président de la commission de la fonction publique, le 12 mai 1965, une pétition dont je crois savoir qu'il vous a également envoyé copie, ainsi qu'aux ministres des affaires étrangères des trois puissances garantes, le Royaume-Uni, la Grèce et la Turquie, au Conseil de l'Europe et au Directeur général de l'Organisation internationale du Travail.

En raison de la nature révélatrice de la pétition de M. Suleiman, il m'a semblé utile d'en reproduire ci-après le texte intégral au bénéfice des membres du Conseil de sécurité :

" 1. Received your letter on 3 May 1965, in which you inform me that your Commission has decided to dismiss me from the service (from the post of Director-General, Ministry of Labour and Social Insurance of Cyprus) as from 1 January 1964, for being absent from duty without leave or justification. As you well know thousands of Turkish Civil Service employees, including myself, have not been able to attend their duties in the Greek sectors of the island since the outbreak of the troubles in December 1963, for reasons of lack of security. Now, after sixteen months, to single me out and take the decision which you have taken for the reason that I have not been able to attend my office, is only a pretext to disguise your actual reasons. I put to you that the actual reasons which prompted your action are the following.

" (*a*) On or about 16 March, when the Cyprus question was being discussed at the Security Council of the United Nations, your Minister for Foreign Affairs, Mr. Kyprianou, in the zeal of defaming the Turkish leadership, made certain unfounded allegations involving my name. When I learned about it the next morning, for the sake of truth and in order to put your Minister right, I sent a telegram to U Thant, the Secretary-General, with copies to all members of the Security Council, refuting the Greek Cypriot delegation's allegations. On 18 March, when my telegram was read out in the Security Council [1192 nd meeting, para. 54], the Greek Cypriot delegation must have felt greatly embarrassed.

" (*b*) On 23 March, at about 7.30 p.m., Mr. Constantinides, the Assistant Secretary of the Cyprus Ministry of Labour, now on leave in London, visited me for the first time at my London address and stayed with me for about two hours. He spoke to me about the discussion on Cyprus at the Security Council during the previous week and the telegram which I had sent. He suggested to me that I should assist the Greek cause for Cyprus and that the Greek leadership in turn would be prepared to grant me pension and other benefits for my twenty-seven years' government service in Cyprus. I rejected his proposal. Before he left me that evening he repeated his proposal twice without success.

" I have no doubt that Mr. Constantinides had approached me on instructions from above. I presume that when my refusal was conveyed to the Greek Cypriot leadership, they did not like it.

" (*c*) On 23 April the Greek Cypriot High Commissioner in London, Mr. Soteriades, sent me a note asking me to meet him in order to discuss a personal matter. On 26 April, at 4 p.m., I called at his office, and our meeting lasted for one hour and fifteen minutes. Mr. Soteriades told me that he contacted me as a result of a letter which he had received from the Government of Cyprus. During the meeting he spoke to me about the present situation after the

« 1. J'ai reçu votre lettre du 3 mai 1965, dans laquelle vous m'informez que votre commission a décidé de me révoquer (des fonctions de directeur général du Ministère du travail et des assurances sociales de Chypre) à dater du 1er janvier 1964, pour m'être absenté sans congé ou justification. Vous n'êtes pas sans savoir que des milliers de fonctionnaires turcs, y compris moi-même, n'ont pu se rendre à leur travail dans les secteurs grecs de l'île depuis le commencement des troubles en décembre 1963, en raison du manque de sécurité. Aussi, après 16 mois, me choisir entre tous et prendre la décision que vous avez prise sous prétexte que je n'ai pu remplir mes fonctions, n'est qu'une excuse pour dissimuler vos véritables raisons. A mon avis, les véritables raisons qui vous ont poussé à agir sont les suivantes.

« *a*) Le 16 mars, ou aux environs de cette date, alors que la question de Chypre était examinée au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, votre ministre des affaires étrangères, M. Kyprianou, dans son ardeur à calomnier les dirigeants turcs, a mêlé mon nom à certaines allégations non fondées. Lorsque je l'ai appris, le lendemain matin, j'ai, pour rétablir la vérité et démentir les paroles de votre ministre, envoyé un télégramme au Secrétaire général U Thant, avec copies pour tous les membres du Conseil de sécurité, pour réfuter les allégations de la délégation chypriote grecque. Le 18 mars, lorsqu'il a été donné lecture de ce télégramme au Conseil de sécurité [1192e séance, par. 54], la délégation chypriote grecque a dû être extrêmement embarrassée.

« *b*) Le 23 mars, vers 19 h 30, M. Constantinides, secrétaire adjoint du Ministre du travail de Chypre, actuellement en congé à Londres, m'a rendu visite pour la première fois à mon adresse londonienne et il a passé environ deux heures avec moi. Il m'a parlé des débats sur Chypre qui avaient eu lieu la semaine précédente au Conseil de sécurité ainsi que du télégramme que j'avais envoyé. Il m'a laissé entendre que si j'aidais la cause grecque à Chypre, les dirigeants grecs, de leur côté, seraient prêts à m'accorder une pension ainsi que d'autres avantages pour mes 27 ans de service dans la fonction publique de Chypre. J'ai refusé. Avant de me quitter ce soir-là, il a renouvelé sa proposition à deux reprises sans succès.

« Je suis persuadé qu'en venant me voir M. Constantinides se conformait à des instructions de ses supérieurs. Je suppose que lorsqu'il a fait part de mon refus aux dirigeants chypriotes grecs, ceux-ci n'ont pas dû être satisfaits.

« *c*) Le 23 avril, le Haut Commissaire chypriote grec à Londres, M. Soteriades, m'a fait tenir une note dans laquelle il me demandait de le rencontrer pour discuter d'une question personnelle. Le 26 avril, à 16 heures, je me suis rendu à son bureau et notre entretien a duré une heure et quart. M. Soteriades m'a déclaré qu'il s'était mis en rapport avec moi à la suite d'une lettre qu'il avait reçue du Gouvernement de Chypre. Au cours de cet entretien, il m'a

Galo Plaza report, the refusal of the Turkish Cypriot leadership to start talks on the rights of the Turkish minority, the possibility of finding other Cypriot Turks who would be prepared to start talks on Greek conditions, the intention of the Greek Cypriot leadership to include a number of suitable Cypriot Turks in their list of candidates for the forthcoming elections for the House of Representatives in Cyprus. All his hints were in fact a suggestion that the Greek leaders would like me to be one such person.

" In reply I told Mr. Soteriades that the Greek conditions do not provide a basis for the Turks to start talks with the Greek side. Furthermore, the Greek policy of trying to bypass the elected Turkish Cypriot leadership and search for individuals, is both ill-advised and ill-considered.

" Obviously, Mr. Soteriades was not pleased with the outcome.

" 2. It is crystal clear that after the above three events, the Greek Cypriot leadership wanted to penalize me. Under their directions your Commission (composed only of Greek members) met and, applying the principles of Greek democracy, justice and respect for human rights, took the manly decision of dismissing me from the service.

" 3. In conclusion, I wish to inform you that I do not accept the decision taken by your Commission, as the body of which you are the Chairman and the decisions are unconstitutional. The methods used are immoral.

" (*Signed*) Irfan SULEIMAN "

As an epilogue to this petition, Mr. Suleiman has added the following to the copies he sent to Your Excellency and to the other authorities enumerated above:

" This is a most vivid proof of what the Turkish Cypriots may expect if, God forbid, they are ever left to the mercy of Greek domination."

I shall be grateful if Your Excellency would kindly have this letter distributed as a document of the Security Council.

(*Signed*) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey to the United Nations

parlé de la situation actuelle après le rapport Galo Plaza, du refus des dirigeants chypriotes turcs d'entamer des pourparlers sur les droits de la minorité turque, de la possibilité de trouver d'autres Chypriotes turcs qui seraient prêts à entamer lesdits pourparlers aux conditions fixées par les Grecs, et de l'intention des dirigeants chypriotes grecs de faire figurer plusieurs Chypriotes turcs spécialement choisis sur leur liste de candidats aux prochaines élections à la Chambre des représentants de Chypre. Tout cela tendait, en fait, à me faire comprendre que les dirigeants grecs auraient aimé que je sois une de ces personnes.

« J'ai répondu à M. Soteriades que les conditions grecques ne fournissaient pas aux Turcs une base pour entamer des pourparlers avec eux, et qu'en outre, la politique grecque consistant à ignorer les dirigeants chypriotes turcs élus et à rechercher des personnalités à titre individuel était à la fois maladroite et hâtive.

« Manifestement, M. Soteriades n'a pas été satisfait du résultat de l'entretien.

« 2. Il est on ne peut plus clair qu'après les trois faits décrits ci-dessus les dirigeants chypriotes grecs ont voulu me pénaliser. Obéissant à leurs directives, votre commission (composée exclusivement de Grecs) s'est réunie, et appliquant les principes de la démocratie, de la justice et du respect des droits de l'homme tels que les voient les Grecs, a pris la décision courageuse de me révoquer.

« 3. Pour conclure je tiens à vous informer que je n'accepte par la décision prise par votre commission, car l'organe dont vous êtes le Président et la décision qu'il a prise sont inconstitutionnels, et les méthodes utilisées immorales.

« (*Signé*) Irfan SULEIMAN »

En épilogue à cette pétition M. Suleiman a ajouté ce qui suit aux copies qu'il a envoyées à vous-même et aux autres autorités énumérées plus haut :

« Ceci est une preuve éloquente de ce à quoi les Chypriotes turcs peuvent s'attendre si, Dieu nous en garde, ils sont un jour abandonnés à la merci d'une domination grecque. »

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Orhan ERALP

DOCUMENT S/6403

Letter dated 1 June 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*2 June 1965*]

Following my letter of 27 May 1965 [S/6385], I have the honour to inform Your Excellency that my

Lettre, en date du 1er juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[*Texte original en anglais*]
[*2 juin 1965*]

Comme suite à ma lettre en date du 27 mai 1965 [S/6385], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance

Government has lodged a formal protest with the Turkish Government about the following new violations of Greek air space by aircraft coming from Turkey.

On 28 May 1965, at 0919 hours, four aircraft, flying at 19,000 feet, penetrated at a point at lat. 39°7′ N. and long. 26°40′ E. to a depth of 15 miles, flew over the island of Lesbos and left at 0924 hours at a point at lat. 39°12′ N. and 26°35′ E.

On the same day, at 0920 hours, two more aircraft, flying at 18,000 feet, penetrated at a point at lat. 39°12′ N. and long. 26°35′ E. to a depth of 7 miles over the island of Lesbos and left at 0922 hours at lat. 39°17′ N. and long. 26°35′ E.

On 29 May 1965, at 0608 hours, a jet aircraft overflew the island of Chios for three minutes in a north-south direction and returned to Turkey at 0611 hours. Two more similar violations were detected by radar from 0614 to 0616 hours and from 0619 to 0621 hours.

On the same day, at 0905 hours, two jet aircraft entered at lat. 38°56′ N. and long. 26°35′ E., crisscrossed at 12,600 feet over the island of Lesbos for twenty minutes, penetrating to a depth of 15 miles, and left at lat. 39°12′ N. and long. 26°35′ E.

I would appreciate it if Your Excellency would have this letter reproduced as a document of the Security Council.

(*Signed*) Alexis S. LIATIS
Permanent Representative of Greece to the United Nations

que mon gouvernement a déposé une plainte officielle auprès du Gouvernement turc au sujet de nouvelles violations de l'espace aérien grec par des avions en provenance de Turquie. Ces violations sont les suivantes.

Le 28 mai 1965, à 9 h 19, quatre avions, volant à une altitude de 19 000 pieds, ont pénétré sur une profondeur de 15 miles au point situé par 39° 7′ latitude nord et 26° 40′ longitude est, ont survolé l'île de Lesbos et sont repartis à 9 h 24 au point situé par 39° 12′ latitude nord et 26° 35′ longitude est.

Le même jour, à 9 h 20, deux autres avions, volant à une altitude de 18 000 pieds, ont pénétré au point situé par 39° 12′ latitude nord et 26° 35′ longitude est sur une profondeur de 7 miles au-dessus de l'île de Lesbos et sont repartis à 9 h 22 au point situé par 39° 17′ latitude nord et 26° 35′ longitude est.

Le 29 mai 1965, à 6 h 8, un avion à réaction a survolé l'île de Chio pendant trois minutes dans une direction nord-sud et est retourné en Turquie à 6 h 11. Deux autres violations analogues ont été détectées au radar de 6 h 14 à 6 h 16 et de 6 h 19 à 6 h 21.

Le même jour, à 9 h 5, deux avions à réaction sont entrés au point situé par 38° 56′ latitude nord et 26° 35′ longitude est, ont sillonné le ciel à une altitude de 12 600 pieds au-dessus de l'île de Lesbos pendant 20 minutes, pénétrant sur une profondeur de 15 miles, et sont repartis au point situé par 39° 12′ latitude nord et 26° 35′ longitude est.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire reproduire le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Alexis S. LIATIS

DOCUMENT S/6404

Telegram dated 2 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: Spanish*]
[*3 June 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to communicate to you, for the information of the Security Council, that Mr. Luís Reque, Executive Secretary of the Inter-American Commission on Human Rights, has been in the Dominican Republic since 31 May 1965 and that Mr. Manuel Bianchi, Chairman of that Commission, will arrive in Santo Domingo this afternoon, in response to requests made to the Tenth Meeting of Consultation of Ministers

Télégramme, en date du 2 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en espagnol*]
[*3 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire savoir, pour que vous en fassiez part au Conseil de sécurité, que le Secrétaire exécutif de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, M. Luís Reque, se trouve en République Dominicaine depuis le 31 mai 1965 et que le Président de ladite commission, M. Manuel Bianchi, arrivera ce soir à Saint-Domingue, pour mettre à exécution les instructions de la dixième Réunion de consultation des

of Foreign Affairs of the American Republics and by the "National Reconstruction Government" and the "Constitutionalist Government".

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General
of the Organization of American States

ministres des relations extérieures des Etats américains et celles du « gouvernement de reconstruction nationale » et du « gouvernement constitutionnaliste ».

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

DOCUMENT S/6404/ADD.1

Telegram dated 3 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: Spanish*]
[*3 June 1965*]

With reference to my telegram of 2 June 1965 [S/6404] and in accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you, for the information of the Security Council, the following text of a message of today's date from the Secretary General of the Organization of American States to the Chairman of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs: "The Chairman of the Inter-American Commission on Human Rights, Mr. Manuel Bianchi, has begun investigating complaint and will visit the interior of the country."

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General
of the Organization of American States

Télégramme, en date du 3 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en espagnol*]
[*3 juin 1965*]

Me référant à mon télégramme du 2 courant [S/6404] et conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de communiquer à Votre Excellence pour l'information du Conseil de sécurité le texte du message suivant adressé ce même jour par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures: « Président Commission interaméricaine droits de l'homme M. Manuel Bianchi a entrepris enquête sur plainte et se rendra à l'intérieur du pays ».

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

DOCUMENT S/6405

Letter dated 1 June 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*3 June 1965*]

Following my letter of today's date [S/6403], I have the honour to inform Your Excellency that my Government has lodged a formal protest with the Turkish Government about the following new violations of Greek air space which took place on 31 May 1965.

At 0933 hours three Turkish military jet aircraft were detected at a point at lat. 38°15′ N. and long. 26°5′ E. They overflew the islands of Chios and Oinoúsai and left at 0938 hours at lat. 38°25′ N. and long. 26°18′ E. Their speed was 380 miles per hour.

At 0926 hours two jet aircraft coming from Turkey penetrated the air space at lat. 38°55′ N. and long. 26°31′ E., overflew the island of Lesbos for twelve

Lettre, en date du 1er juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[*Texte original en anglais*]
[*3 juin 1965*]

Comme suite à ma lettre en date de ce jour [S/6403], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mon gouvernement a protesté officiellement auprès du Gouvernement turc au sujet de nouvelles violations de l'espace aérien grec qui ont eu lieu le 31 mai 1965. Ces violations sont les suivantes.

A 9 h 33, trois avions à réaction militaires turcs ont été détectés au point situé par 38° 15′ latitude nord et 26° 5′ longitude est. Ils ont survolé l'île de Chio et Oenoussa et sont repartis à 9 h 38 par le point situé par 38° 25′ latitude nord et 26° 18′ longitude est. Leur vitesse était de 380 miles à l'heure.

A 9 h 25, deux avions à réaction en provenance de Turquie ont pénétré dans l'espace aérien au point situé par 38° 55′ latitude nord et 26° 31′ longitude est, ont

minutes at an altitude of 6,000 to 8,000 feet at 380 m.p.h. and were last detected at 0938 hours at lat. 39°18′ N. and long. 26°20′ E.

At 1006 hours three Turkish jet aircraft penetrated at lat. 39°12′ N. and long. 26°35′ E. to a depth of 18 miles, flying at 280 m.p.h. and left at 1012 hours at lat. 39°17′ N. and long. 26°32′ E.

At 1305 hours one Turkish jet aircraft overflew Greek territorial waters for two minutes, 4 miles east of the coast of Lemnos, passing lat. 39°57′ N. and long. 25°30′ E. at 12,000 feet at 420 m. p. h.

I would appreciate it if Your Excellency would have this letter reproduced as a document of the Security Council.

(*Signed*) Alexis S. LIATIS
Permanent Representative of Greece to the United Nations

survolé pendant 12 minutes l'île de Lesbos à une altitude de 6 000 à 8 000 pieds et à une vitesse de 380 miles à l'heure, et ont été détectés pour la dernière fois à 9 h 38 à un point situé par 39° 18′ latitude nord et 26° 20′ longitude est.

A 10 h 6, trois avions à réaction turcs ont pénétré au point situé par 39° 12′ latitude nord et 26° 35′ longitude est sur une profondeur de 18 miles, volant à une vitesse de 280 miles à l'heure et sont repartis à 10 h 12 du point situé par 39° 17′ latitude nord et 26° 32′ longitude est.

A 13 h 5, un avion à réaction turc a survolé, pendant deux minutes, les eaux territoriales grecques, à 4 miles à l'est de la côte de Limnos, en passant au point situé par 39° 57′ latitude nord et 25° 30′ longitude est, à une altitude de 12 000 pieds et à une vitesse de 420 miles à l'heure.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire reproduire le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Alexis S. LIATIS

DOCUMENT S/6406

Letter dated 3 June 1965 from the representative of Cuba to the Secretary-General

[*Original text: Spanish*]
[*3 June 1965*]

I have the honour to transmit the text of the following telegram, addressed to you from Mr. Raúl Roa, Minister for External Relations of Cuba:

"I have honour to inform you that Revolutionary Government of Cuba has appointed Mr. Miguel Alfonso as alternate to the United Nations to represent it at the meetings of the Security Council. I request you to acknowledge Mr. Alfonso in that capacity, Raúl ROA, Minister for External Relations."

(*Signed*) Miguel J. ALFONSO
Chargé d'Affaires a.i. of the Permanent Mission of Cuba to the United Nations

Lettre, en date du 3 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Cuba

[*Texte original en espagnol*]
[*3 juin 1965*]

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte du télégramme suivant en date du 3 juin 1965, qui vous est adressé par M. Raúl Roa, ministre des relations extérieures de Cuba :

« Ai l'honneur vous faire connaître que le Gouvernement révolutionnaire de Cuba a désigné M. Miguel Alfonso représentant adjoint auprès de l'Organisation des Nations Unies pour la représenter aux séances du Conseil de sécurité. Demande que l'on veuille bien reconnaître à M. Alfonso cette qualité. Le Ministre des relations extérieures (*Signé*) Raúl ROA. »

Le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Miguel J. ALFONSO

DOCUMENT S/6407

Letter dated 3 June 1965 from the representative of Cuba to the President of the Security Council

[*Original text: Spanish*]
[*3 June 1965*]

On the specific instructions of the Revolutionary Government of Cuba, I have the honour to request that

Lettre, en date du 3 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Cuba

[*Texte original en espagnol*]
[*3 juin 1965*]

En exécution d'instructions expresses du Gouvernement révolutionnaire de Cuba, j'ai l'honneur de deman-

the Security Council, in accordance with rule 37 of its provisional rules of procedure, should invite me to participate in the discussions which are to be held on the situation in the Dominican Republic.

(*Signed*) Miguel J. ALFONSO
Chargé d'Affaires a.i.
of the Permanent Mission of Cuba
to the United Nations

der que le Conseil de sécurité, conformément aux dispositions de l'article 37 de son règlement intérieur provisoire, m'invite à participer aux débats qu'il consacrera à la situation dans la République Dominicaine.

Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Miguel J. ALFONSO

DOCUMENT S/6408

Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic

[*Original text: English*]
[*3 June 1965*]

1. I wish to report to the Security Council that my Representative in the Dominican Republic, Mr. José Antonio Mayobre, returned to Headquarters on 1 June 1965 for a brief visit for consultations with me.

2. I have been informed by my Representative that since my report of 27 May 1965 on the situation in the Dominican Republic [S/6386] the cease-fire between the armed elements in the country has been observed, except for minor incidents. However, the general situation is one of an uneasy truce. The population is anxiously awaiting a just and peaceful political solution to the difficulties which have already caused so much loss of life and property and other hardships. According to my Representative, delay in reaching such a solution would inevitably increase tension and lead to a further deterioration of the situation in Santo Domingo as well as in the interior of the country.

3. My Representative has also drawn attention to the economic situation in the country, which is a matter for great concern. Of the 3.5 million inhabitants of the Republic, 1.4 million are economically active and of these some 350,000, or 25 per cent, are unemployed. Prior to the hostilities, it had been estimated that the gross national product in 1965 would amount to some $830,000,000, as against $875,000,000 in 1964, i.e. a decline of about 5.4 per cent. This reduction had been attributed to a drought that had lasted more than six months and had affected considerably the production of food and export commodities, to a decline in sugar prices and, to a lesser extent, to credit contractions. Before the hostilities broke out, the Government also had anticipated a deficit of around $65,000,000 in the balance of payment of 1965, and this deficit would consequently reduce the country's reserves which were already critically low.

Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine

[*Texte original en anglais*]
[*3 juin 1965*]

1. J'ai l'honneur de porter à la connaissance du Conseil de sécurité que mon représentant dans la République Dominicaine, M. José Antonio Mayobre, est revenu au Siège le 1er juin 1965 pour un bref séjour, aux fins de consultations avec moi.

2. Mon représentant m'apprend que, depuis mon rapport du 27 mai 1965 sur la situation dans la République Dominicaine [S/6386], le cessez-le-feu a été respecté par les éléments armés en présence dans le pays, si l'on excepte quelques incidents mineurs. Toutefois, la situation générale est celle d'une trêve précaire. La population attend avec impatience une solution politique juste et pacifique des difficultés qui ont déjà provoqué tant de morts, de destructions et d'autres souffrances. Selon mon représentant, tout retard apporté à une solution mènerait inévitablement à une recrudescence des tensions et à une nouvelle aggravation de la situation, tant à Saint-Domingue que dans l'intérieur du pays.

3. Mon représentant a également signalé la situation économique du pays, qui est très inquiétante. Sur les 3 500 000 habitants que compte la République, 1 400 000 sont économiquement actifs, et 350 000 de ceux-ci, soit 25 p. 100, sont en chômage. Avant les hostilités, on avait estimé que le produit national brut serait de l'ordre de 830 millions de dollars en 1965, contre 875 millions en 1964, soit une baisse d'environ 5,4 p. 100. Ce fléchissement était attribué à une période de sécheresse de plus de six mois qui avait beaucoup réduit la production de denrées alimentaires et de produits destinés à l'exportation, à une baisse des cours du sucre et, dans une mesure moindre, à un resserrement du crédit. Avant l'ouverture des hostilités, le gouvernement avait estimé aussi que la balance des paiements de 1965 accuserait un déficit de l'ordre de 65 millions de dollars, déficit qui diminuerait d'autant les réserves du pays, déjà dangereusement réduites.

4. It would appear certain that, as a result of the present political and military conflict, the gross national product in 1965 will be further affected because of the temporary interruption of production, the disruption of the institutional, administrative and budgetary mechanisms of the country, a reduction of effective demand, and the atmosphere of general uncertainty and uneasiness. In order to avert a major economic crisis, urgent corrective action is required and a sound policy of economic development is needed at the earliest possible date.

5. I wish also to inform the Security Council that Mr. Jottin Cury, " Minister for External Relations of the Constitutional Government " of the Dominican Republic, recently addressed to the President of the Security Council and to me several complaints regarding alleged violations of human rights by the troops of General Antonio Imbert. In accordance with established procedure, these complaints were forwarded to the United Nations Division of Human Rights for action. These complaints, like the other communications concerning human rights, relating to the situation in the Dominican Republic, are dealt with by the Division of Human Rights in accordance with resolution 728 F (XXVIII) of the Economic and Social Council and, in particular, will be brought to the attention of the Commission on Human Rights at its next session.

6. In addition, the President of the Security Council addressed to me a letter dated 26 May 1965 forwarding a telegram he had just received from Mr. Cury in which the latter requested the dispatch of the United Nations Commission on Human Rights to verify and take appropriate means concerning outrages and assassinations allegedly committed against the civilian population by the troops of General Imbert in the northern sector of Santo Domingo. The President suggested in his letter that I consider requesting my Representative in the Dominican Republic to keep a watchful eye on this aspect of the situation to the extent possible. In my reply of 26 May, I informed the President that I had asked Mr. Mayobre to do whatever he could, with his limited staff and facilities and within the framework of his mandate, in regard to the complaint of atrocities against the civilian population of Santo Domingo. I felt it necessary to point out the difficulties faced by my Representative in the additional task that is required of him because he has been provided only with the staff and facilities necessary for the discharge of the mandate set forth in operative paragraph 2 of Security Council resolution 203 (1965), of 14 May 1965. This mandate does not include investigations of complaints, a task which would require a much larger team of observers, investigators and subsidiary personnel, as well as ancillary equipment. My Representative has informed me that he has received directly in Santo Domingo a number of complaints regarding violation of human rights. At the time of writings this report, he had not been able to secure verified information on these complaints necessary to reporting on them.

4. Il semble certain que le conflit politique et militaire actuel réduira encore davantage le produit national brut en 1965, par suite de l'arrêt temporaire de la production, de la désorganisation des institutions du pays et de ses services administratifs et financiers, d'une diminution de la demande effective et de l'atmosphère générale d'incertitude et de malaise. Si l'on veut éviter une crise économique majeure, il faudra prendre d'urgence des mesures correctives; une politique rationnelle de développement économique devra être appliquée aussi tôt que possible.

5. Je tiens aussi à informer le Conseil de sécurité que M. Jottin Cury, « Ministre des relations extérieures du Gouvernement constitutionnel » de la République Dominicaine, a récemment adressé au Président du Conseil de sécurité ainsi qu'à moi-même plusieurs plaintes faisant état de violations des droits de l'homme qui auraient été commises par les troupes du général Antonio Imbert. Conformément à la procédure établie, ces plaintes ont été transmises, pour suite à donner, à la Division des droits de l'homme de l'ONU. La Division des droits de l'homme applique à ces plaintes, de même qu'aux autres communications relatives aux droits de l'homme en République Dominicaine, la procédure prévue dans la résolution 728 F (XXVIII) du Conseil économique et social; c'est ainsi notamment qu'elle les soumettra à la Commission des droits de l'homme lors de sa prochaine session.

De plus, le Président du Conseil de sécurité m'a communiqué, sous couvert d'une lettre datée du 26 mai 1965, un télégramme qu'il venait de recevoir de M. Cury et dans lequel celui-ci demandait que la Commission des droits de l'homme des Nations Unies vienne sur place constater les sévices et assassinats qui auraient été commis contre la population civile par les troupes du général Imbert dans le secteur nord de Saint-Domingue, et prenne les mesures appropriées. Le Président m'a suggéré dans sa lettre d'envisager de demander à mon représentant de la République Dominicaine de suivre de près, dans toute la mesure possible, cet aspect de la situation. Dans ma réponse du 26 mai, j'ai informé le Président que j'avais demandé à M. Mayobre de faire tout ce qu'il pourrait, compte tenu du personnel et des moyens limités dont il dispose et dans les limites de son mandat, au sujet de la plainte pour atrocités commises contre la population civile de Saint-Domingue. J'ai cru devoir souligner que cette tâche supplémentaire imposerait des difficultés à mon représentant, qui dispose uniquement du personnel et des moyens nécessaires à l'accomplissement du mandat énoncé au paragraphe 2 de la résolution 203 (1965), adoptée par le Conseil de sécurité le 14 mai 1965. Ce mandat ne comporte pas d'enquêtes sur les plaintes, tâche qui exigerait un groupe beaucoup plus nombreux d'observateurs, d'enquêteurs et de personnel auxiliaire, ainsi que du matériel. Mon représentant m'a informé qu'il avait reçu directement de Saint-Domingue un certain nombre de plaintes pour violation des droits de l'homme. Au moment où j'écris le présent rapport, il n'avait pu obtenir, au sujet de ces plaintes, les éléments de corroboration qui lui permettraient de faire rapport à leur sujet.

DOCUMENT S/6410

Letter dated 2 June 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*3 June 1965*]

Following my letter of 1 June 1965 [S/6405], I have the honour to inform Your Excellency that my Government has lodged a formal protest with the Turkish Government about another violation of Greek air space with took place on 31 May 1965, this being the fifth violation of that day.

At 2045 hours, two Turkish military jet aircraft flew over Cape Maleas of the island of Lesbos (at lat. 39°2′ N. and long. 26°35′ E.) at an altitude of 5,000 feet.

I would appreciate it if Your Excellency would have this letter reproduced as a document of the Security Council.

(*Signed*) Alexis S. LIATIS
Permanent Representative of Greece to the United Nations

Lettre, en date du 2 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[*Texte original en anglais*]
[*3 juin 1965*]

Comme suite à ma lettre en date du 1er juin 1965 [S/6405], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mon gouvernement a protesté officiellement auprès du Gouvernement turc au sujet d'une autre violation de l'espace aérien grec qui a eu lieu le 31 mai 1965 et qui a été la cinquième violation au cours de cette journée.

A 20 h 45, deux avions à réaction militaires turcs ont survolé le cap Maléa de l'île de Lesbos (39° 2′ latitude nord et 26° 35′ longitude est) à une altitude de 5 000 pieds.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire reproduire le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Alexis S. LIATIS

DOCUMENT S/6411 *

Letter dated 3 June 1965 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council

[*Original text: Russian*]
[*3 June 1965*]

I should be glad if you would arrange for the attached statement by the Soviet Government on the illegality of the formation of a so-called " inter-American force " to be issued as an official Security Council document.

(*Signed*) N. FEDORENKO
Permanent Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the United Nations

STATEMENT

The United States of America, after perpetrating overt military intervention against a sovereign State — the Dominican Republic — and thereby grossly violating very important principles of the United Nations

Lettre, en date du 3 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[*Texte original en russe*]
[*3 juin 1965*]

Je vous prie de bien vouloir faire publier comme document officiel du Conseil de sécurité la déclaration ci-jointe du Gouvernement soviétique relative à l'illégalité de la création de la « Force interaméricaine ».

Le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) N. FEDORENKO

DÉCLARATION

Les Etats-Unis d'Amérique, ayant effectué une intervention militaire ouverte contre un Etat souverain, la République Dominicaine, et ayant ainsi grossièrement violé les principes les plus importants de la Charte des

* Incorporating document S/6411/Corr.1.

Charter and the generally accepted rules of international law, is using the Organization of American States as a smokescreen for its aggressive acts. On 6 May 1965, the Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the States members of the OAS, despite the vehement objections of a number of Latin American States participating in the meeting, adopted, under direct pressure from the United States of America, a resolution on the formation and the use in the Dominican Republic of a so-called " inter-American Force ".

This resolution of the OAS is in flagrant contradiction with the Charter of the United Nations.

The OAS resolution violates Article 2 of the United Nations Charter, which prohibits the threat or use of force in international relations " against the territorial integrity or political independence of any State, or in any other manner inconsistent with the purposes of the United Nations ".

The resolution violates Article 39 of the United Nations Charter, which states that the Security Council alone shall determine " the existence of any threat to the peace, breach of the peace, or act of aggression " and decides what measures shall be taken " to maintain or restore international peace and security ".

The OAS resolution is contrary to Article 53 of the United Nations Charter, which states that no enforcement action shall be taken under regional arrangements or by regional agencies " without the authorization of the Security Council ".

Consequently, the OAS resolution violates fundamental provisions of the United Nations Charter and is therefore illegal.

The United States has also disregarded the obligations it assumed under the Charter of the OAS and other inter-American agreements. Under article 15 of the Charter of the OAS, no State or group of States has the right to intervene, directly or indirectly, for any reason whatever, in the internal or external affairs of any other State.

Following the formation of the " Inter-American Force ", which is being used for intervention in the internal affairs of the Dominican Republic, the United States is now endeavouring to organize a permanent inter-American force, an endeavour that is fraught with great danger for the other countries of Latin America. It means in practice that the imperialist forces in the United States are trying to arrogate to themselves the right to intervene under the OSA flag in the internal affairs of other Latin American States for the purpose of dealing with Governments that are not to their liking and with the democratic forces that are seeking to strengthen their freedom and independence.

The Soviet Government deems it essential to draw the attention of the States members of the Security Council and of all States Members of the United Nations to the serious consequences which may result from the actions taken by the United States to make use of the

Nations Unies et les normes universellement admises du droit international, utilisent l'Organisation des Etats américains aux fins de masquer leurs actes d'agression. Le 6 mai 1965, la Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des Etats membres de l'OEA, malgré les objections catégoriques soulevées par un certain nombre de pays latino-américains participant à la Réunion, a adopté, sous la pression directe des Etats-Unis, une résolution concernant la création et l'utilisation en République Dominicaine d'une soi-disant « Force interaméricaine ».

Cette résolution de l'OEA est en contradiction flagrante avec la Charte des Nations Unies.

La résolution de l'OEA viole l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, qui interdit aux Membres de l'ONU de recourir dans leurs relations internationales à la menace ou à l'emploi de la force, « soit contre l'intégrité territorial ou l'indépendance politique de tout état, soit de tout autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies ».

Cette résolution viole l'Article 39 de la Charte des Nations Unies, selon lequel le Conseil de sécurité est l'organe auquel il incombe de constater « l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression » et de décider quelles mesures doivent être prises « pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales ».

La résolution de l'OEA est en contradiction avec l'Article 53 de la Charte des Nations Unies, conformément auquel aucune action coercitive ne sera entreprise en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux « sans l'autorisation du Conseil de sécurité ».

Par conséquent, la résolution de l'OEA viole les dispositions fondamentales de la Charte des Nations Unies et est donc illégale.

Les Etats-Unis n'ont pas non plus tenu compte des engagements qu'ils avaient pris en vertu de la Charte de l'OEA et d'autres accords interaméricains. En effet, selon l'article 15 de la Charte de l'OEA, aucun Etat ou groupe d'Etats n'a le droit d'intervenir directement ou indirectement, pour quelque motif que ce soit, dans les affaires intérieures d'un autre Etat.

A la suite de la création de la « Force interaméricaine », qu'ils utilisent pour intervenir dans les affaires intérieures de la République Dominicaine, les Etats-Unis déploient mainteuant des efforts en vue d'organiser des troupes interaméricaines permanentes, ce qui renferme une grande menace pour les autres pays d'Amérique latine. Cela signifie en fait que les forces impérialistes des Etats-Unis s'efforcent de s'arroger, sous le couvert de l'OEA, le droit d'ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats latino-américains en vue de se débarrasser des gouvernements et des forces démocratiques qui tentent de consolider leur liberté et leur indépendance et qu'ils trouvent indésirables.

Le Gouvernement soviétique estime indispensable d'appeler l'attention des Etats membres du Conseil de sécurité et de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sur les graves conséquences que peuvent entraîner les mesures prises par les Etats-Unis

Organization of American States for its aggressive purposes, in violation of the United Nations Charter.

It is obvious that these actions of the United States are a further manifestation of that country's aggressive foreign policy. The United States armed intervention in the internal affairs of the Dominican Republic has followed the United States aggression in Indo-China, the intervention of the colonial Powers in the Congo and the intervention of the imperialist forces in the affairs of sovereign States in other parts of the world.

The Soviet Government calls on the Security Council and all States Members of the United Nations to repulse the attempts to bring about arbitrary rule and lawlessness and high-handedly to violate very important principles of the United Nations Charter. It is essential to put an end to the United States aggression against the Dominican Republic and to bring about the immediate withdrawal of United States armed forces and of all foreign troops from that country. It is essential to prevent further use of the Organization of American States by the United States for the attainment of its imperialist aims and for intervention in the affairs of sovereign States.

en vue d'employer l'Organisation des Etats américains à ses propres fins d'agression et contrairement à la Charte des Nations Unies.

Il est impossible de ne pas se rendre compte que ces activités des Etats-Unis sont une nouvelle manifestation de la politique extérieure agressive des Etats-Unis. L'intervention armée des Etats-Unis dans les affaires intérieures de la République Dominicaine a suivi l'agression américaine en Indochine, l'intervention des puissances coloniales au Congo et l'ingérence des forces impérialistes dans les affaires d'Etats souverains dans d'autres parties du monde.

Le Gouvernement soviétique invite le Conseil de sécurité et tous les Etats Membres de l'ONU à repousser les tentatives visant à faire naître l'arbitraire et l'illégalité et à violer sans autre forme de procès les dispositions les plus importantes de la Charte des Nations Unies. Il est indispensable de mettre fin à l'agression américaine contre la République Dominicaine et à faire évacuer sans tarder les forces des Etats-Unis et toutes les troupes étrangères. Il est indispensable de prévenir toute autre utilisation par les Etats-Unis de l'Organisation des Etats américains en vue d'atteindre leurs buts impérialistes et de s'ingérer dans les affaires d'Etats souverains.

DOCUMENT S/6412

Letter dated 2 June 1965 from the Chairman of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples addressed to the President of the Security Council

[Original text: English]
[3 June 1965]

I have the honour to transmit herewith the text of a resolution on the question of Southern Rhodesia adopted by the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples at its 347th meeting, on 28 May 1965.

In operative paragraph 4 of the resolution, the Special Committee drew the attention of the Security Council to " the extremely serious situation which would arise in the Territory if the authorities of Southern Rhodesia were to execute the persons sentenced to death under the amended Law and Order (Maintenance) Act ".

In operative paragraph 6 of the resolution, the Special Committee decided to transmit to the Security Council the records of its debates on the question, including the statements of the petitioners and of the representative of the Organization of African Unity, as a supplement to the resolution transmitted to the Council on 23 April [S/6300]. The records, which are contained in docu-

Lettre, en date du 2 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

[Texte original en anglais]
[3 juin 1965]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une résolution concernant la question de la Rhodésie du Sud, adoptée par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à sa 347e séance, le 28 mai 1965.

Au paragraphe 4 du dispositif de cette résolution, le Comité spécial « attire l'attention du Conseil de sécurité sur la situation extrêmement grave qui se créerait dans le territoire si les autorités de la Rhodésie du Sud exécutaient les personnes condamnées à mort en vertu du *Law and Order (Maintenance) Act* ».

Au paragraphe 6 du dispositif de la résolution, le Comité spécial décide de transmettre au Conseil de sécurité les comptes rendus des séances que le Comité a tenues sur la question, y compris les déclarations des pétitionnaires et du représentant de l'Organisation de l'unité africaine, comme complément au document transmis au Conseil de sécurité le 23 avril

ments A/AC109/SR.339-347, will be transmitted to you as soon as they are issued in final form.

In transmitting the resolution which is the subject of this letter, I wish also to draw the attention of members of the Council to the declaration of a state of emergency in several areas of Southern Rhodesia by the so-called Government of that Territory on 28 May 1965.

(*Signed*) Sori COULIBALY
Chairman of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples

[*For the text of the resolution, see* Official Records of the General Assembly, Twentieth Session, Annexes, *addendum to agenda item 23, document A/6000/Rev.1, chap. III, para. 513.*]

[S/6300]. Les comptes rendus, qui font l'objet des documents A/AC.109/SR.339 à 347, vous seront communiqués dès qu'ils seront publiés sous leur forme définitive.

En transmettant la résolution susmentionnée, objet de la présente lettre, je saisis l'occasion pour appeler l'attention des membres du Conseil sur le fait que le 28 mai 1965 le soi-disant Gouvernement de la Rhodésie du Sud a déclaré l'état d'urgence dans plusieurs parties de ce territoire.

Le président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,
(*Signé*) Sori COULIBALY

[*Pour le texte de la résolution, voir* Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, *additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6000/Rev.1, chap. III, par. 513.*]

DOCUMENT S/6414

Letter dated 4 June 1965 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*4 June 1965*]

Further to my letters to the President of the Security Council dated 1 March [S/6208] and 27 May 1965 [S/6387], I have the honour to inform you of two further cases of dynamiting by saboteur groups infiltrating from across the border, similar to the series of outrages described in the two above-mentioned letters.

During the night of 1-2 June 1965, a group of three persons crossed the Lebanese border, blew up a house in the village of Yiftah with a demolition charge of about 3 kilograms of explosives, and withdrew again across the border.

During the same night, a saboteur group came across the Jordan border to the village of Bet Govrin, southwest of Jerusalem, partly damaged the water reservoir with a demolition charge of about 3 kilograms of explosives, and withdrew again across the border.

In both these incidents complaints were submitted to the Israel-Jordan Mixed Armistice Commission and investigations are proceeding.

It is reiterated that under the General Armistice Agreements, the Governments concerned must in each case bear full responsibility for these acts perpetrated by persons crossing the border from their territory into Israel. That responsibility includes the duty to appre-

Lettre, en date du 4 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[*Texte original en anglais*]
[*4 juin 1965*]

Comme suite à mes lettres adressées au Président du Conseil de sécurité le 1er mars [S/6208] et le 27 mai 1965 [S/6387], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance deux nouveaux cas de dynamitage effectué par des groupes de saboteurs qui se sont infiltrés en Israël en franchissant la frontière. Ces incidents sont analogues aux séries d'attentats décrites dans les deux lettres susmentionnées.

Dans la nuit du 1er au 2 juin 1965, un groupe de trois personnes a traversé la frontière libanaise, a fait sauter une maison du village de Yiftah à l'aide d'une charge d'environ 3 kilogrammes d'explosifs et s'est retiré de l'autre côté de la frontière.

Au cours de la même nuit, un groupe de saboteurs a traversé la frontière jordanienne pour se rendre au village de Bet Govrin, au sud-ouest de Jérusalem, a partiellement endommagé le réservoir d'eau à l'aide d'une charge d'environ 3 kilogrammes d'explosifs et s'est retiré de l'autre côté de la frontière.

Des plaintes ont été déposées pour ces deux incidents auprès de la Commission mixte d'armistice israélo-jordanienne et des enquêtes sont en cours.

Nous répétons qu'en vertu des conventions d'armistice général, les gouvernements intéressés doivent être tenus, dans chaque cas, pour pleinement responsables des actes perpétrés par des personnes qui traversent la frontière entre leur territoire et Israël. Cette responsa-

hend and punish the persons involved and the duty to take the strongest possible action to prevent any recurrence of organized infiltration, murder of civilians and sabotage of property. For its part, the Government of Israel must reserve the right to take whatever defense measures may be appropriate, in discharge of its own duty to protect its citizens and territory.

My letter of 27 May refers, *inter alia*, to the saboteur attack on 25 May in the village of Ramat Hakovesh, in which two houses were blown up with explosives and four inhabitants were injured. The Israel-Jordan Mixed Armistice Commission held an emergency meeting on 2 June 1965 concerning this incident, and adopted a decision which completely confirmed the Israel charges, found that there had been a flagrant violation by Jordan of article 4, paragraph 3, of the General Armistice Agreement, and expressed grave concern at the recurrence of incidents of this nature which disturb normal life in Israel and constitute a threat to peace and tranquillity. The Mixed Armistice Commission's decision reads as follows:

" The Hashemite Kingdom of Jordan-Israel Mixed Armistice Commission, having considered Israel complaint No. L.436, the United Nations military observers' report on the complaint and the discussion thereon:

" 1. *Finds* that

" (*a*) On 25 May 1965, at or about 0200 hours, local time, a demolition charge exploded near a dwelling house at Kibbutz Ramat Hakovesh, causing damage to the building;

" (*b*) About ten to fifteen minutes after the first explosion, a second demolition charge exploded at a dwelling house next to the first one, wounding two women and two men and causing damage to the building;

" (*c*) These demolition charges were exploded by delay fuse, previously laid by three persons who had been observed at the scene of the incident about thirty minutes before the first explosion;

" (*d*) Incoming footprints were observed at a distance of approximately 700 metres west of the ADL (Armistice Demarcation Line). Tracking dogs followed a scent from this point eastwards to the ADL, approximately at MR.1499-1806;

" (*e*) Outgoing footprints were observed at a distance of approximately 150 metres east of the scene of the incident and were followed to a distance of 300 metres west of the ADL. From there clear indications of the passage of the marauders to Jordan were observed. These indications consisted of:

" (*i*) A trodden-down two-strand wire fence approximately 60 metres east of the footprints;

bilité comprend le devoir d'appréhender et de punir les personnes impliquées et de prendre les mesures les plus rigoureuses possibles pour prévenir de nouveaux cas d'infiltration organisée, de meurtre de civils et de sabotage de biens. Pour sa part, le Gouvernement israélien se réserve de prendre toutes mesures de défense qui seront nécessaires pour s'acquitter de son devoir de protection vis-à-vis de ses citoyens et de son territoire.

Ma lettre du 27 mai mentionne entre autres l'attaque effectuée le 25 mai par des saboteurs dans le village de Ramat Hakovesh, au cours de laquelle deux maisons ont été détruites par des explosifs et quatre habitants ont été blessés. La Commission mixte d'armistice israélo-jordanienne a tenu une réunion extraordinaire le 2 juin 1965 au sujet de cet incident et a adopté une décision qui a entièrement confirmé les accusations portées par Israël; elle a constaté qu'il y avait eu violation flagrante du paragraphe 3 de l'article IV de la Convention d'armistice général par la Jordanie et a exprimé sa profonde inquiétude devant le retour d'incidents de ce genre, qui perturbent la vie normale en Israël et constituent une menace à la paix et à la tranquillité. La décision de la Commission mixte d'armistice est la suivante :

« La Commission mixte d'armistice du Royaume hachémite de Jordanie et d'Israël, considérant la plainte israélienne n° L.436, le rapport des observateurs militaires des Nations Unies relatif à cette plainte et ce rapport,

« 1. *Constate* que :

« *a*) Le 25 mai 1965, à environ 2 heures (heure locale), une charge a explosé près d'une maison d'habitation du kibboutz Ramat Hakovesh et a endommagé le bâtiment;

« *b*) De 10 à 15 minutes après la première explosion, une seconde charge a explosé dans une maison d'habitation proche de la première, blessant deux femmes et deux hommes et endommageant le bâtiment;

« *c*) Ces charges ont explosé à l'aide d'une fusée à retard, posée au préalable par trois personnes qui ont été aperçues sur le lieu de l'incident environ 30 minutes avant la première explosion;

« *d*) Des traces de pas venant de l'extérieur ont été relevées à une distance d'environ 700 mètres à l'ouest de la ligne de démarcation de l'armistice. Des chiens policiers ont suivi une piste à partir de cet endroit, en direction de l'est, jusqu'à la ligne de démarcation, au point approximatif 1499-1806;

« *e*) Des traces de pas se dirigeant vers l'extérieur ont été relevées à une distance d'environ 150 mètres à l'est du lieu de l'incident et ont été suivies sur une distance de 300 mètres à l'ouest de la ligne de démarcation. A partir de cet endroit, on a relevé des indications claires du passage des saboteurs en Jordanie. Ces indications étaient les suivantes :

« *i*) Une clôture en fil métallique à deux brins, piétinée à environ 60 mètres à l'est des traces de pas;

(*ii*) Some trodden-down vegetation further east of the fence mentioned above;

(*iii*) A track of trampled-down wheat in the vicinity of the ADL, indicating that the persons were moving from west to east;

" (*f*) Tracking dogs followed the scent of the withdrawing persons eastwards as far as the ADL to approximately MR.1491-1793;

" 2. *Concludes,* on the basis of the foregoing, that the perpetrators of the outrage crossed the ADL from Jordan into Israel at approximately MR.1499-1806, laid and activated the explosive charges at two dwelling houses at Kibbutz Ramat Hakovesh, and then returned to Jordan crossing the ADL at approximately MR.1491-1793;

" 3. *Decides* that this act is a flagrant violation by Jordan of article 4, paragraph 3, of the General Armistice Agreement;

" 4. *Regrets* the injuries to persons and the damage to property caused as a result of this act;

" 5. *Calls upon* both sides to co-operate and exchange information which might help to arrest the perpetrators of such acts, and to take every possible measure to prevent the recurrence of such acts in future, and to use the machinery of the MAC for those purposes in correspondence with the General Armistice Agreement;

" 6. *Views with grave concern* the recurrence of incidents of this nature which disturb normal life in Israel and constitute a threat to peace and tranquillity."

(*Signed*) Michael COMAY
Permanent Representative of Israel to the United Nations

« *ii*) De la végétation piétinée plus à l'est de la clôture mentionnée ci-dessus;

« *iii*) Une piste frayée dans un champ de blé dans le voisinage de la ligne de démarcation, indiquant que les personnes allaient d'ouest en est;

« *f*) Des chiens policiers ont suivi la piste des fuyards en direction de l'ouest jusqu'à la ligne de démarcation, au point approximatif 1491-1793;

« 2. *Conclut,* sur la base de ce qui précède, que les auteurs de l'attentat ont traversé la ligne de démarcation de l'armistice de Jordanie en Israël au point approximatif 1499-1806, qu'ils ont déposé et amorcé les charges d'explosifs dans deux maisons d'habitation du kibboutz Ramat Hakovesh et qu'ils sont ensuite retournés en Jordanie en traversant la ligne de démarcation au point approximatif 1491-1793;

« 3. *Décide* que cet acte constitue une violation flagrante, de la part de la Jordanie, du paragraphe 3 de l'article IV de la Convention d'armistice général;

« 4. *Regrette* les dommages causés à des personnes et à des biens par cet acte;

« 5. *Demande* aux deux parties de coopérer et d'échanger des renseignements qui pourraient aider à arrêter les auteurs de ces actes, de prendre toutes les mesures possibles visant à prévenir de nouveaux actes analogues et d'utiliser le mécanisme de la Commission mixte d'armistice à cette fin, conformément à la Convention d'armistice général;

« 6. *Voit avec une profonde inquiétude* le retour d'incidents de ce genre, qui perturbent la vie normale en Israël et constituent une menace à la paix et à la tranquillité. »

Le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Michael COMAY

DOCUMENT S/6415

Letter dated 4 June 1965 from the representative of Jordan to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*5 June 1965*]

I have the honour, upon instructions from my Government, to invite the attention of the Security Council to the misrepresentations and false allegations reported to the President of the Security Council in the letter of the Israel representative of 1 June 1965 [S/6397].

The version offered in the above-mentioned letter of the incident of 31 May 1965 is a shameful distortion of the truth. This is the usual manner by which the Israel representative tries to cover up for the criminal deeds committed by his Government.

Lettre, en date du 4 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie

[*Texte original en anglais*]
[*5 juin 1965*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les allégations fausses et trompeuses contenues dans la lettre que le représentant d'Israël a adressée au Président du Conseil de sécurité le 1er juin 1965 [S/6397].

La version présentée dans ladite lettre de l'incident du 31 mai 1965 est une honteuse déformation de la vérité. Telle est la manière dont le représentant d'Israël s'efforce habituellement de masquer les actes criminels de son gouvernement.

The true facts of the incident are the following:

A few minutes after 1400 hours on 31 May 1965, a Jordanian Army sentry noticed Israel soldiers enter the no-man's-land, adjacent to the Jerusalem walls, and saw them hurling flaming material. The sentry informed his officer who looked through an opening in the wall, when suddenly machine-gun bursts were fired from the occupied walls of the Notre-Dame de France in the direction of the Jordanian Army defence posts, on the walls of Jerusalem. The enemy started shooting at 1422 hours and continued until 1445 hours. The Jordanian Army defence posts fired back in a successful attempt to stop the criminal enemy fire. Some civilians were caught in the exchange of fire.

Jordan complained to the Israel-Jordan Mixed Armistice Commission at 1445 hours about this criminal provocation, and the United Nations military observers found that the Israelis fired shots on the walls of Jerusalem and on Jordanian Army defence posts.

All these facts have been substantiated by independent witnesses, among whom is Mr. Kampmann, a United Nations observer, who was in the Jordanian sector of Jerusalem and recorded exactly what had happened and the time it happened.

The letter of the Israel representative, which lacks the honesty and decency of normal communications addressed to the President of the Security Council, denies the participation of the Israel forces in the firing. There is nothing more absurd and untruthful than this Israel claim. In their attempt to hide the truth and gain undeserved sympathy, the Israel authorities accused Jordan indiscriminately. It is they whose lies are " clearly fabricated to provide a pretext ".

In the long history of Israel aggressive attacks their targets have been more often than not civilian targets. Their latest prepared and premeditated military attacks and wanton murder of civilians in Al-Manshiya, Jenin and Qalquiliya, bear witness to this fact.

The Israel act of aggression in Jerusalem is a flagrant and outrageous violation of the sanctity of the Holy City and should be condemned by all religious and moral standards of the world. The Jordanian Government shall not fail to defend and protect this Holy City against the vicious Israel designs.

The Jordanian Government, which totally denies the allegations of the Israel authorities as misreported in the Israel letter of 1 June 1965, did not fail to bring this matter to the attention of the Military Armistice Commission for immediate investigation.

I have the honour to request that this letter be circulated as a Council document.

(*Signed*) Abdul Monem RIFA'I
Permanent Representative of Jordan to the United Nations

Voici exactement ce qui s'est passé :

Quelques minutes après 14 heures, le 31 mai 1965, une sentinelle de l'armée jordanienne a remarqué que des soldats israéliens pénétraient dans le *no-man's-land* adjacent au mur d'enceinte de Jérusalem et les a vus lancer des substances inflammables. La sentinelle a averti son officier qui a regardé par un trou du mur, lorsque, brusquement, des rafales de mitrailleuses ont été tirées des murs occupés du couvent de Notre-Dame de France dans la direction des postes de défense de l'armée jordanienne, sur les murs de Jérusalem. L'ennemi a commencé à tirer à 14 h 22 et a continué jusqu'à 14 h 45. Les postes de défense de l'armée jordanienne ont riposté et réussi à arrêter les tirs criminels ennemis.

La Jordanie s'est plainte à la Commission mixte d'armistice israélo-jordanienne de cette provocation criminelle à 14 h 45, et les observateurs militaires des Nations Unies ont constaté que les Israéliens tiraient des coups de feu sur les murs de Jérusalem et sur les postes de défense de l'armée jordanienne.

Tous ces faits sont attestés par des témoins indépendants, dont M. Kampmann, observateur des Nations Unies, qui se trouvait dans le secteur jordanien de Jérusalem et a enregistré exactement les événements et l'heure à laquelle ils se sont produits.

La lettre du représentant d'Israël, où font défaut l'honnêteté et la décence des communications normalement adressées au Président du Conseil de sécurité, nie que les forces israéliennes aient tiré des coups de feu. Rien n'est plus absurde et mensonger que cette assertion. En essayant de masquer la vérité et de gagner une sympathie imméritée, les autorités israéliennes ont accusé la Jordanie à tort et à travers. Ce sont leurs affirmations qui sont évidemment « inventées de toutes pièces afin de fournir un prétexte ».

Au cours de la longue histoire des actions agressives d'Israël, leurs objectifs ont été le plus souvent des objectifs civils. Ce fait est attesté par leurs dernières attaques militaires préparées et préméditées au cours desquelles ils ont tué des civils comme à plaisir à l'Al-Manshiya, à Jenin et à Qalqiliya.

L'acte d'agression commis à Jérusalem par les Israéliens est une violation flagrante et outrageuse du caractère sacré de la Ville sainte et devrait être condamné par toutes les normes religieuses et morales du monde. Le Gouvernement jordanien ne manquera pas de défendre et de protéger la Ville sainte contre les desseins pervers d'Israël.

Le Gouvernement jordanien, qui dément entièrement les allégations inexactes contenues dans la lettre du 1er juin 1965 des autorités israéliennes, n'a pas manqué de signaler cette affaire à l'attention de la Commission mixte d'armistice en lui demandant une enquête immédiate.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Abdul Monem RIFA'I

DOCUMENT S/6416

Letter dated 5 June 1965 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the Secretary-General

[*Original text: Russian*]
[*7 June 1965*]

The Permanent Mission of the Union of Soviet Socialist Republics to the United Nations has the honour to acknowledge to receipt of your note of 7 May 1965 forwarding the text of Security Council resolution 202 (1965), of 6 May 1965, on the question of Southern Rhodesia and deems it necessary to state the following.

During the discussion in the Security Council on the extremely serious situation in Southern Rhodesia, the Soviet Union stressed the necessity for preventing the new crime being planned by the United Kingdom colonialist and the Southern Rhodesian racists — the transformation of Southern Rhodesia into a racist State, modelled and patterned on South Africa.

The Soviet Union stated that it was essential for the Security Council to call on the United Kingdom Government to take the necessary steps forthwith with a view to the cancellation of the elections in Southern Rhodesia set for 7 May 1965 on the basis of the racist Constitution of 1961, the abrogation of that Constitution and the immediate convening of a constitutional conference to be attended by representatives of all political parties in Southern Rhodesia for the purpose of adopting new constitutional provisions based on the equality of rights of the indigenous inhabitants and settling without delay the question of the country's independence. On the basis of its position of principle regarding the need for the immediate elimination of the colonial system, the Soviet Union spoke out and continues to speak out resolutely in favour of the granting to the people of Southern Rhodesia forthwith of true independence based on full equality of rights and universal suffrage.

The Soviet Union considers that it is the duty of the United Nations to put an end without delay to colonialism in all its forms and manifestations and to do away with this shameful legacy of the past.

The Permanent Mission of the USSR to the United Nations reaffirms the position set out by the Soviet delegation in the Security Council during the debate on the situation in Southern Rhodesia.

The Permanent Mission of the USSR to the United Nations also requests that this note be circulated as an official document of the Security Council.

(*Signed*) N. FEDORENKO
Permanent Representative
of the Union of Soviet Socialist Republics
to the United Nations

Lettre, en date du 5 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[*Texte original en russe*]
[*7 juin 1965*]

La mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur d'accuser réception de la note du 7 mai 1965 portant communication du texte de la résolution 202 (1965) du Conseil de sécurité, en date du 6 mai 1965, sur la question de la Rhodésie du Sud et estime nécessaire de déclarer ce qui suit.

Au cours de l'examen au Conseil de la situation extrêmement grave qui existe en Rhodésie du Sud, l'Union soviétique a insisté sur la nécessité d'empêcher que soit perpétré le nouveau crime ourdit par les colonialistes anglais et les racistes de Rhodésie du Sud, à savoir la transformation de la Rhodésie du Sud en un Etat raciste à l'image et sur le modèle de l'Afrique du Sud.

L'Union soviétique a indiqué que le Conseil de sécurité devait exiger du Gouvernement du Royaume-Uni qu'il prenne de toute urgence les mesures nécessaires pour annuler les élections en Rhodésie du Sud prévues pour le 7 mai 1965 sur la base de la Constitution raciste de 1961, pour abroger cette constitution et convoquer sans tarder une conférence constitutionnelle avec la participation de représentants de tous les partis politiques de Rhodésie du Sud, en vue d'élaborer une nouvelle constitution reconnaissant à la population autochtone la plénitude des droits civiques et pour régler sans délai la question de l'indépendance du pays. Partant de sa position de principe quant à la nécessité de liquider dans les plus brefs délais le régime colonial, l'Union soviétique se prononce résolument, comme elle l'a fait jusqu'à présent, pour l'octroi immédiat au peuple de la Rhodésie du Sud d'une indépendance véritable basée sur l'égalité complète des droits et le suffrage universel.

L'Union soviétique considère qu'il est du devoir de l'Organisation des Nations Unies de mettre fin sans tarder au colonialisme sous toutes ses formes et manifestations et de supprimer ce vestige ignominieux du passé.

La mission de l'URSS auprès de l'ONU confirme la position définie par la délégation soviétique au Conseil de sécurité au cours de l'examen de la situation en Rhodésie du Sud.

La mission de l'URSS auprès de l'ONU demande que le texte de la présente note soit distribué comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) N. FEDORENKO

DOCUMENT S/6417

Telegram dated 6 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: Spanish*]
[*7 June 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you herewith, for the information of the Security Council, the text of telegram No. 99 sent by Mr. José A. Mora, Secretary General of the Organization of American States.

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General
of the Organization of American States

ANNEX *

MESSAGE NO. 99, DATED 5 JUNE 1965, TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS

With regard to the complaint made by Mr. Jottin Cury to the United Nations Security Council, I wish to inform you that General Hugo Panasco Alvim, Commander, Unified Command, has assured me that no armed troops belonging to Inter-American Peace Force, other than observation units, have been stationed on east bank of the Ozama during past two days.

General Panasco Alvim has also assured me that said force did not reply to any fire yesterday at 9.30 a.m. and that in any event they do not use 81-mm mortars.

I also wish to add the following details on the incident forming the subject of the complaint. Yesterday afternoon an official of the United Nations informed me that Colonel Cavalcanti, observer of that Organization, had been invited by Colonel Caamaño to spend the night at Caamaño's headquarters in order to witness the violations of the cease-fire. At 9.44 p.m. Colonel Noguera of the Caamaño command telephoned General Vargas, my military adviser, to inform him that mortar fire directed at a number of places had just been verified, that eight shells had been discharged, and at the same time that Colonel Cavalcanti was present witnessing the fact. I immediately proceeded to Colonel Caamaño's headquarters, accompanied by General Vargas and other officials, and spoke with Colonel Caamaño himself, Mr. Cury, Colonel Lora, Colonel Lachapelle and other members of the command, and with Colonel Cavalcanti, who was there together with Mr. Córdovez, a United Nations staff member. I am at present preparing a detailed official report, which I shall send by seperate telegram. I consider it expedient to send this advance report for the information of the Secretary-General of the United Nations pending my later report.

(*Signed*) José A. MORA,
Secretary General of the OAS

* Unofficial translation by the United Nations Secretariat.

Télégramme, en date du 6 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en espagnol*]
[*7 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte du télégramme n° 99 émanant de M. José A. Mora, secrétaire général de l'Organisation des Etats américains.

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

ANNEXE *

MESSAGE N° 99, EN DATE DU 5 JUIN 1965, ADRESSÉ À M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS

Me référant à la plainte présentée au Conseil de sécurité des Nations Unies par M. Jottin Cury, je tiens à vous informer que le chef du commandement unifié, le général Hugo Panasco Alvim, m'a donné l'assurance que depuis deux jours, et à l'exception d'éléments d'observation, aucun élément armé de la Force interaméricaine de paix ne se trouve stationné sur la rive orientale du fleuve Ozama.

Le général Panasco Alvim m'a en outre affirmé que la force en question n'a répondu à aucun tir hier matin à 9 h 30 et qu'en tout état de cause elle n'utilise pas de mortiers de 81 mm.

En outre, en ce qui concerne l'incident faisant l'objet de la plainte, je tiens à ajouter les précisions suivantes : hier après-midi un fonctionnaire des Nations Unies m'a fait savoir que le colonel Cavalcanti, observateur de cette organisation, avait été invité par le colonel Caamaño à passer la nuit à son quartier général afin de pouvoir constater les violations du cessez-le-feu. A 21 h 44, le colonel Noguera, du quartier général de Caamaño a appelé au téléphone le général Vargas, mon conseiller militaire, et l'a informé qu'on venait de constater des tirs de mortier sur plusieurs endroits et que huit grenades avaient été lancées. Il a ajouté que le colonel Cavalcanti avait pu constater le fait. Accompagné du général Vargas et d'autres fonctionnaires, je me suis immédiatement rendu au quartier général du colonel Caamaño où j'ai rencontré le colonel Caamaño lui-même, M. Cury, le colonel Lora, le colonel Lachapelle et d'autres membres du Commandement, ainsi que le colonel Cavalcanti qui s'y trouvait avec M. Córdovez, fonctionnaire des Nations Unies. Je prépare actuellement un rapport officiel détaillé que je vous transmettrai par télégramme séparé. Je crois opportun de communiquer le présent rapport au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en attendant mon rapport ultérieur.

Le Secrétaire général de l'OEA,
(*Signé*) José A. MORA

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

DOCUMENT S/6418

Telegram dated 6 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: Spanish*]
[*7 June 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit herewith, for the information of the Security Council, the text of telegram No. 103, sent by Mr. José A. Mora, the Secretary General of the Organization of American States as a supplement to the message of this morning [S/6417].

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General
of the Organization of American States

ANNEX *

MESSAGE NO. 103, DATED 6 JUNE 1965, TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS

At approximately 9 p.m. on Friday, 4 June 1965, General Telmo Vargas, my military adviser, received a telephone call from Colonel Noguera, of Colonel Caamaño's Command, complaining that, on that night, mortar shells had again hit several places in the city; that on this occasion nine shots had been fired, hitting the following points: Calle 19 de Marzo at Calle Juan Isidro Pérez, the Argentine school, and Calle José Reyes at Calle Juan Isidro Pérez; that Dr. Dinzey's clinic had been hit; and stating that Colonel Cavalcanti and Mr. Diego Córdovez, both of the United Nations, who had proceeded there to spend the night, were at the Command headquarters, as reported in my previous telegram.

During his telephone call, General Vargas asked to speak personally to Colonel Cavalcanti, who told him that, at approximately 7.45 p.m., he had heard eight shots, apparently mortar fire, but that it was impossible to tell their origin, although they seemed to have come from the other side of the Ozama River. Colonel Cavalcanti added that he was going to report this fact immediately to the United Nations and that he would proceed forthwith to the hospital to ascertain how many had been killed and wounded. This report, after the site of the incident had been identified on the city map, was transmitted by General Vargas.

In view of the complaint, I considered it necessary and urgent for me to proceed to Colonel Caamaño's headquarters in order to investigate the complaint. Prior to my departure from the hotel I reported this incident to the *Ad Hoc* Committee and to General Panasco Alvim, who were at the Hotel Embajador at this time.

* Unofficial translation by the United Nations Secretariat.

Télégramme, en date du 6 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en espagnol*]
[*7 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-après, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte du télégramme n° 103 émanant de M. José A. Mora, secrétaire général de l'Organisation des Etats américains et complétant le message qui vous a été envoyé ce matin [S/6417].

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

ANNEXE *

MESSAGE N° 103, EN DATE DU 6 JUIN 1965, ADRESSÉ À M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS

Le vendredi 4 juin 1965, vers 21 heures, le général Telmo Vargas, mon conseiller militaire, a reçu un appel téléphonique du colonel Noguera, du poste de commandement du colonel Caamaño, qui lui a signalé que plusieurs points de la ville avaient de nouveau, ce soir-là, été pris sous un feu de mortier, qu'en l'occurrence, les décharges avaient été au nombre de neuf, les endroits touchés ayant été l'intersection des rues du 19 mars et Juan Isidro Pérez, l'école argentine et l'intersection des rues José Reyes et Juan Isidro Pérez, qu'un projectile était tombé sur la clinique du docteur Dinzey et que le colonel Cavalcanti et M. Diego Córdovez, tous deux de l'ONU, se trouvaient au poste de commandement, où ils étaient allés passer la soirée, comme je l'ai indiqué dans mon télégramme antérieur.

Le général Vargas, au cours de sa communication téléphonique, a demandé à parler personnellement au colonel Cavalcanti, qui lui a indiqué avoir entendu, vers 19 h 45, huit décharges qui semblaient être un tir de mortier, dont il n'était pas possible de déterminer l'origine, mais qui paraissaient provenir de l'autre rive de l'Ozama. Le colonel Cavalcanti a ajouté qu'il allait immédiatement communiquer ce fait à l'ONU et qu'il se rendrait ensuite à l'hôpital pour constater combien il y avait de morts et de blessés. Ces renseignements, une fois reportés sur le plan de la ville, m'ont été communiqués par le général Vargas.

Etant donné les faits signalés, j'ai cru devoir me rendre d'urgence au poste de commandement du colonel Caamaño aux fins de vérification. Avant de quitter l'hôtel, j'ai mis au courant de l'affaire la Commission *ad hoc* et le général Panasco Alvim, qui se trouvaient réunis à ce moment à l'hôtel Embajador.

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

I left the hotel at 10 p.m. in the company of General Vargas, Mr. Morales Carrion and Mr. Modesto Lucero, after first informing Colonel Caamaño's headquarters that we were going to that zone.

At the Unified Command of the Inter-American Peace Force, which is on the transit route, Colonel Rank of the Army of El Salvador joined the Committee. He facilitated our entry at the control points of the security zone until we entered Colonel Caamaño's zone, where we were met and accompanied by an officer who remained at our disposal to facilitate transit at all the control points of that zone. At approximately 11.20 p.m. we reached Colonel Caamaño's headquarters and were immediately invited to proceed to the room where Colonel Cavalcanti and Mr. Córdovez of the United Nations and officers of Colonel Caamaño's command were present, including Colonel Lachapelle, Colonel Lora and Colonel Noguera. Other officers were also there.

A few minutes later Colonel Caamaño appeared, accompanied by Mr. Cury. Colonel Caamaño's protested against what he called continuous hostile activity by the forces which he assumed were in the Campamento 27 de febrero, on the bank of the Ozama, where, I presumed, forces of General Imbert were stationed. He added that he would lodge a protest in that connexion with the United Nations. The officers under Colonel Caamaño's command stated that the samples of shell fragments and a fuse, marked " 24/31 ryg mle 1918-1 ", were in the possession of Colonel Cavalcanti, to whom they had been handed over. These items had been shown to all present.

Following the conclusion of the interview at 11.45 p.m., we proceeded to the Padre Billini Hospital, where we were received by Dr. Ramón Baez. The doctor conducted us to the morgue, where we viewed the bodies of a young woman and a boy who were reported to have been killed by a shell burst. We were told that three other wounded children were asleep at the time, and we decided not to disturb them. We returned from Colonel Caamaño's zone under the same arrangements as for entry, arriving at the Hotel Embajador at approximately 1 a.m. on 5 June.

General Panasco Alvim, in charge of the Inter-American Peace Force, was given the details of the inspection carried out during the night of 4 June, so that the Unified Command could conduct the necessary investigations and appropriate action could be taken. General Panasco Alvim ordered an investigation of the incident and gave me the following preliminary report, which is supplementary to the information cointained in my telegram of this morning:

1. All the investigations made lead to the conclusion that the shots were not fired by troops of the Inter-American Peace Force. General York made a personal investigation and reported, at about midnight yesterday, that no soldier belonging to the United States forces had fired a shot either from the corridor or from the east side of the Ozama. In fact, the last violation of the cease-fire by Colonel Caamaño's forces, which drew answering fire from the United States forces, occurred at 9.44 a.m. on 4 June. The counter-fire consisted merely of four shots from an M-1 rifle.

2. From the technical standpoint, the mortar shells could have come from any direction.

3. Preliminary examination of the shell fragments indicates that old ammunition was used and that a technical investigation will be necessary to determine its origin.

Je suis sorti de l'hôtel avant 22 heures, accompagné du général Vargas, de M. Morales Carrion et de M. Modesto Lucero, ayant téléphoné au préalable au poste de commandement du colonel Caamaño pour annoncer que nous nous rendions dans cette zone.

Au siège du commandement unifié de la Force interaméricaine de paix, qui se trouve sur le chemin, le colonel Rank, de l'armée d'El Salvador, s'est joint au groupe et nous a aidés à franchir les postes de contrôle de la zone de sécurité, jusqu'à l'entrée de la zone du colonel Caamaño, où nous avons été reçus et pris en charge par un officier qui s'est mis à notre disposition pour nous faciliter le passage des postes de contrôle de cette zone. Vers 23 h 20, nous sommes arrivés au siège du commandement du colonel Caamaño et nous avons été immédiatement invités à passer dans la pièce où se trouvaient le colonel Cavalcanti et M. Córdovez, de l'ONU, ainsi que des officiers du commandement du colouel Caamaño, dont les colonels Lachapelle, Lora et Noguera. D'autres officiers étaient également présents.

Quelques minutes plus tard le colonel Caamaño est arrivé, accompagné de M. Cury. Le colonel Caamaño a protesté contre ce qu'il a qualifié d'actes constants d'hostilité de la part des forces qui, suppose-t-il, se trouvaient dans le camp du 27-février sur la rive est du fleuve Ozama, où j'ai présumé qu'il y avait des forces du général Imbert. Il a ajouté qu'il protesterait dûment devant les Nations Unies. Les officiers du commandement du colonel Caamaño ont indiqué que les éclats de grenade qui avaient été ramassés et une fusée de bombe portant l'inscription « 24/31 ryg mle 1918-1 » étaient en la possession du colonel Cavalcanti, à qui ils avaient été remis et qui les a montrés à toutes les personnes présentes.

L'entretien s'étant terminé à 23 h 45, nous nous sommes rendus à l'hôpital Padre Billini où nous avons été reçus par le Dr Ramon Baez, qui nous a conduits à la morgue, où nous avons pu voir les cadavres d'une jeune femme et d'un enfant qui, selon les renseignements que nous avons pu recueillir, étaient morts à la suite de l'explosion d'une grenade. On nous a dit aussi que trois autres enfants avaient été blessés mais qu'ils dormaient, et nous n'avons pas voulu les déranger. Nous avons quitté la zone dn colonel Caamaño, les mêmes dispositions ayant été prises que lors de notre entrée, et nous sommes arrivés à l'hôtel Embajador vers 1 heure du matin le 5 juin.

Les détails de l'inspection effectnée pendant la nuit du 4 juin ont été portés à la connaissance du général Panasco Alvim, commandant en chef de la Force interaméricaine de paix, pour que le commandement nnifié puisse faire les enquêtes nécessaires et prendre les mesures voulues. Le général Panasco Alvim a fait faire une enquête et m'a communiqué les renseignements préliminaires suivants, qui complètent les faits que j'ai déjà rapportés dans mon télégramme de ce matin :

1. Tontes les enquêtes auxqnelles il a été procédé permettent de conclure que les coups de fen n'ont pas été tirés par les troupes de la Force interaméricaine de paix. De son côté, le général York a lui-même entrepris une enquête et a fait savoir vers minuit, hier, qu'aucnn soldat des forces des Etats-Unis n'avait tiré de coups de feu depuis le corridor ou depuis le côté est du fleuve Ozama. En réalité, la dernière violation du cessez-le-feu a été le fait des forces du colonel Caamaño, contre lesqnelles les forces des Etats-Unis ont riposté; ces échanges de coups de feu ont eu lieu à 9 h 44 du matin le 4 juin; au cours de la riposte il n'a été utilisé que quatre balles de rifle M-1.

2. Techniquement, les tirs de mortier penvent venir de n'importe quelle direction.

3. L'examen préliminaire des fragments de munitions permet de dire que ce sont de vieilles munitions qui ont été utilisées, et qu'il faudra procéder à une étude technique pour en déterminer l'origine.

4. Colonel Cavalcanti has the items of evidence in his possession.

5. It was not possible to determine the origin of the shots on the basis of the reports prepared by General York, OAS commissions and the Inter-American Peace Force itself.

(*Signed*) José A. MORA
Secretary General of the OAS

4. Le colonel Calvacanti détient les preuves matérielles.

5. Les enquêtes faites par le général York et par les commissions de l'OEA, ainsi que par la Force interaméricaine elle-même, n'ont pas permis de préciser l'origine des coups de feu.

Le Secrétaire général de l'OEA,
(*Signé*) José A. MORA

DOCUMENT S/6419

Telegram dated 6 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: Spanish*]
[*7 June 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you herewith, for the information of the Security Council, the text of telegram No. 104, sent by Mr. José A. Mora, Secretary General of the Organization of American States.

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General of the Organization of American States

Télégramme, en date du 6 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en espagnol*]
[*7 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte du télégramme n° 104 émanant de M. José A. Mora, secrétaire général de l'Organisation des Etats américains.

Le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

ANNEX *

MESSAGE NO. 104, DATED 6 JUNE 1965, TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS

With reference to my telegram dated 3 June I have the honour to transmit the following information concerning the activities of the Inter-American Commission on Human Rights which is at present in this country:

The Inter-American Commission on Human Rights is continuing its activities in Dominican territory, in pursuance of its noble task of promoting respect for and observance of the rights of the individual.

In the course of Saturday, 5 June, the Commission travelled through part of the El Cibao area, stopping at the town of San Francisco de Macorís where it visited the fortress prison, accompanied by the Governor of the Province, and interviewed the prisoners held there. It also made contact with certain elements of the population, who submitted requests and complaints to the Commission.

The Commission also visited the town of La Vega and had an opportunity to talk with private individuals who came to present charges of violation of the rights of individuals. A visit was also made by the Commission to the town prison where it interviewed the prisoners held there, in order to hear

* Unofficial translation by the United Nations Secretariat.

ANNEXE *

MESSAGE N° 104, EN DATE DU 6 JUIN 1965, ADRESSÉ À M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS

Me référant à mon télégramme du 3 juin, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport ci-après concernant les activités de la Commission interaméricaine des droits de l'homme qui se trouve actuellement en République Dominicaine :

La Commission interaméricaine des droits de l'homme continue de s'acquitter de sa tâche en territoire dominicain, s'efforçant d'assurer le respect et l'observation des droits individuels.

Dans la journée du samedi 5 juin, la Commission a parcouru une partie de la région du Cibao, s'arrêtant à San Francisco de Macorís où elle a visité la prison de la forteresse en compagnie du gouverneur de la province et où elle a pu s'entretenir avec les détenus; elle est entrée également en rapport avec divers éléments de la population qui lui ont présenté des plaintes et des réclamations.

La Commission a aussi visité La Vega où elle a pu s'entretenir avec des habitants de cette localité venus se plaindre d'actes constituant des violations des droits individuels. La Commission a également visité la prison de la ville et a pu voir les détenus et écouter leurs doléances. Tant à San Fran-

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

their statements. Both in San Francisco de Macoris and in La Vega the Commission was given every facility by the local authorities.

On the morning of Sunday, 6 June, the Commission visited La Victoria Prison in Santo Domingo (National Reconstruction Government zone) in order to interview the prisoners held there. The prison authorities gave every facility to the Commission which was accompanied by an OAS photographer who took pictures of the interviews that took place. In the afternoon of the same day the Commission visited the prison set up in the Salomé Ureña girls' school on Calle Padre Billini in Santo Domingo (Constitutional Government zone).

It was able to talk with the prisoners held there and was given every facility for its work.

The Chairman of the Commission, Professor Manuel Bianchi, was accompanied, at these interviews, by two officials of the Secretariat.

I am pleased also to inform you that the International Red Cross, through its representative, and other private religious bodies, are also working effectively to defend human rights.

(Signed) José A. Mora
Secretary General of the OAS

cisco de Macoris qu'à La Vega, la Commission s'est vu accorder par les autorités locales toutes les facilités requises pour l'accomplissement de sa tâche.

Dans la matinée du dimanche 6 juin, la Commission a visité la prison de La Victoria à Saint-Domingue — zone du Gouvernement de reconstruction nationale — afin de s'y entretenir avec les détenus. Les autorités de cette prison ont accordé à la Commission toutes les facilités voulues. La Commission était accompagnée d'un photographe de l'OEA, qui a pu prendre des photos de toutes les entrevues. Dans l'après-midi du même jour la Commission a visité la prison aménagée à l'école de jeunes filles Salomé Ureña, rue Padre Billini, à Saint-Domingue — zone du Gouvernement constitutionnel.

Dans cette prison, elle a pu parler aux détenus et a bénéficié de toutes les facilités voulues pour l'accomplissement de sa tâche.

Pour ces entrevues, le Président de la Commission, le professeur Manuel Bianchi, était accompagné de deux fonctionnaires du Secrétariat.

Je suis heureux de vous informer également que la Croix-Rouge internationale, par l'intermédiaire de son représentant, et d'autres organisations religieuses privées, accomplissent de leur côté une tâche utile pour la défense des droits de l'homme.

Le Secrétaire général de l'OEA,
(Signé) José A. Mora

DOCUMENT S/6420

Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic

[Original text: English]
[7 June 1965]

1. The following information regarding a breach of the cease-fire involving loss of life which took place in Santo Domingo on the evening of 4 June 1965, has been received from the office of my Representative in the Dominican Republic, Mr. José Antonio Mayobre.

2. At about 1940 hours local time, the zone held by the forces of Colonel Francisco Caamaño was hit by a series of explosions. These explosions reportedly occurred at eight different places, most of them in the area of calle Juan Isidro Pérez and calle Enriquillo. One woman was killed, and six other persons were wounded and were brought to the hospital where one of them, a boy, later died.

3. Colonel Cavalcanti and another member of the office of my Representative, who, at the invitation of Colonel Caamaño were at his headquarters at the time, heard eight bursts, which appeared to have been caused by mortar fire. Before one of these bursts Colonel Cavalcanti sighted a flash of light from the north. At the time of the bursts, he also observed a helicopter flying over the area north of the corridor and east of the Ozama.

4. During the same evening and again the next morning, Colonel Cavalcanti visited the sites of impact. He found at several sites fragments of mortar shells and at one site he was given a piece which seemed to be

Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine

[Texte original en anglais]
[7 juin 1965]

1. J'ai reçu les renseignements suivants du bureau de mon représentant dans la République Dominicaine, M. José Antonio Mayobre, touchant une violation du cessez-le-feu qui a provoqué des morts et qui a eu lieu à Saint-Domingue dans la soirée du 4 juin 1965.

2. Vers 19 h 40, une série d'explosions s'est produite dans la zone tenue par les forces du colonel Francisco Caamaño. Ces explosions se seraient produites en huit endroits différents, la plupart dans le quartier des rues Juan Isidro Pérez et Enriquillo. Une femme a été tuée et six autres personnes blessées; elles ont été transportées à l'hôpital, où un jeune garçon a succombé par la suite.

3. Le colonel Cavalcanti et un autre membre du bureau de mon représentant qui, sur l'invitation du colonel Caamaño, se trouvaient à son quartier général à ce moment-là ont entendu huit explosions qui semblaient avoir été provoquées par un tir de mortier. Avant l'une de ces explosions, le colonel Cavalcanti a vu une lueur venant du nord. Au moment des explosions, il a aussi pu voir un hélicoptère qui survolait la zone située au nord du corridor et à l'est du fleuve Ozama.

4. Dans la soirée même et le lendemain matin encore, le colonel Cavalcanti s'est rendu sur les lieux où étaient tombés les explosifs. Il a découvert en plusieurs endroits des obus de mortier et en un point on

part of a bazooka shell. A quick examination of the craters of impact seemed to him to indicate that several sites had been hit from the north and one from the east. The fragments of shells collected from the sites of impact are being examined by the staff of my Representative in order to determine their origin of manufacture and seek other clues.

5. As indicated in my last report on the situation in the Dominican Republic [S/6408], my Representative in the Dominican Republic had come to Headquarters on 1 June for consultations with me. He left New York on 5 June to resume his duties in Santo Domingo where he arrived on the next day.

lui a remis une pièce qui semblait faire partie d'un obus de bazooka. Un rapide examen des cratères semblait indiquer que plusieurs points avaient été touchés du nord et un de l'est. Les fragments d'obus recueillis aux points d'impact sont examinés par les collaborateurs de mon représentant afin d'en déterminer le fabricant et de trouver d'autres indices.

5. Comme je l'indiquais dans mon dernier rapport touchant la situation dans la République Dominicaine [S/6408], mon représentant dans la République Dominicaine est venu au Siège le 1er juin pour y procéder à des consultations avec moi. Il a quitté New York le 5 juin pour reprendre ses fonctions à Saint-Domingue où il est arrivé le lendemain.

DOCUMENT S/6422

Letter dated 7 June 1965 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the Secretary-General

[*Original text: Russian*]
[*7 June 1965*]

I wish to draw your attention to an instance of gross distortion of the meaning of an important statement of the Soviet Government, issued on 3 June 1965, as an official Security Council document [S/6411], in the translation of the statement into English. The Soviet Government said in its statement that " the imperialist forces in the United States are trying to arrogate to themselves the right to intervene under the OAS flag in the internal affairs of other Latin American States ". In the translation, however, the words " under the OAS flag " were replaced by the words " under the United Nations flag ".[13] I need not emphasize the importance of the accurate translation of documents, especially of important statements by Governments, and most particularly in the Security Council which is the principal United Nations organ for the maintenance of international peace and security.

We cannot refrain from recalling the fact that the Permanent Mission of the USSR to the United Nations has already observed, in a note addressed to you on 7 April 1965, that instances of inadmissible distortion, misrepresenting the position of the Soviet Union, had recently become more frequent in the translations issued by the United Nations Secretariat. In reply to that communication, assurances were given to the effect that the Secretariat would take the necessary steps.

Unfortunately, however, we are compelled to observe not only that the situation has not improved but also that occurrences which cannot but evoke a protest from

[13] This refers to an error in the mimeographed English version of document S/6411; it was subsequently amended by a corrigendum.

Lettre, en date du 7 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[*Texte original en russe*]
[*7 juin 1965*]

Je vous prie de bien vouloir appeler l'attention sur le fait que le sens de l'importante déclaration du Gouvernement soviétique publiée le 3 juin 1965 comme document officiel du Conseil de sécurité [S/6411] a été grossièrement déformé dans la traduction anglaise. Dans la déclaration du Gouvernement soviétique, il était dit que « les forces impérialistes des Etats-Unis s'efforcent de s'arroger, sous le couvert de l'OEA, le droit d'ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats latino-américains ». Néanmoins, les mots « sous le couvert de l'OEA » ont été traduits par « *under the United Nations flag* » (sous le couvert de l'ONU) [13]. Il est inutile de souligner combien il importe de traduire exactement les documents, notamment d'importantes déclarations de gouvernements et surtout au Conseil de sécurité, qui est l'organe de l'ONU ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il y a lieu de rappeler que, dans la note qu'elle vous a adressée le 7 avril 1965, la mission permanente de l'URSS auprès de l'Organisation des Nations Unies avait déjà fait observer que, ces derniers temps, des altérations inadmissibles, déformant la position de l'Union soviétique, intervenaient plus fréquemment dans les traductions effectuées par les soins du Secrétariat de l'ONU. En réponse à cette observation, on a donné l'assurance que les mesures nécessaires seraient prises par le Secrétariat.

Malheureusement, nous sommes forcés de constater que, non seulement la situation ne s'est pas améliorée, mais que des cas de ce genre continuent de se produire,

[13] Il s'agit d'une erreur dans le texte anglais miméographié du document S/6411.

the Permanent Mission of the USSR to the United Nations are continuing to take place.

I should be grateful if you would take the necessary steps to ensure that in future there will be no distortions of the Soviet Union's position in either the interpretations or the written translations furnished by the United Nations Secretariat.

I should also be grateful if you would take the necessary steps to have this letter circulated as an official Security Council document, since the distortion that occurred in the present case is of a very serious nature.

(*Signed*) N. FEDORENKO
Permanent Representative
of the Union of Soviet Socialist Republics
to the United Nations

ce qui ne peut que soulever des protestations de la part de la mission permanente de l'URSS auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous prie, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir faire le nécessaire pour empêcher dorénavant que la position de l'Union soviétique soit déformée tant dans les traductions que dans les interprétations assurées par le Secrétariat de l'ONU.

Je vous prie également, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir faire publier la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité, étant donné qu'en l'occurrence, l'altération qui a été commise présente un caractère très grave.

Le représentant permanent
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques,
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) N. FEDORENKO

DOCUMENT S/6423

Letter dated 7 June 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*7 June 1965*]

With reference to the two letters addressed to you by the Permanent Representative of India to the United Nations on 27 April [S/6303] and 3 May 1965 [S/6321], I am instructed by my Government to state the following:

In my letter of 19 April [S/6291] a detailed and chronological account was given of the events which had led on 9 April 1965 to the first clash in the disputed territory between the forces of Pakistan and India. While the letters of the Indian representative abound in assertions of India's self-righteousness and in accusations of Pakistan "aggression", he has chosen to remain silent on the following material points, raised in my letter:

(*a*) Lack of response to the letter addressed by the Director-General, West Pakistan Rangers, to his Indian counterpart suggesting a meeting to consider the situation in the area;

(*b*) Indian military build-up in the disputed area between the months of January and March and the holding of a full-scale combined military exercise in the area from 27 to 29 March;

(*c*) Infiltration of Indian troops behind Pakistan positions on 4/5 April;

(*d*) Deliberate, repeated and calculated postponements from 6 to 7, then to 8 and again to 10 April, of a flag meeting of the local commanders to discuss the above-mentioned violations;

(*e*) Attack by the Indian forces on the night of 8/9 April on Pakistan patrols.

Lettre, en date du 7 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan

[*Texte original en anglais*]
[*7 juin 1965*]

Me référant aux deux lettres que le représentant permanent de l'Inde auprès de l'ONU vous a adressées les 27 avril [S/6303] et 3 mai 1965 [S/6321], j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de déclarer ce qui suit.

Ma lettre du 19 avril [S/6291] donnait un compte rendu chronologique détaillé des événements qui ont abouti, le 9 avril 1965, au premier accrochage entre forces pakistanaises et forces indiennes dans le territoire contesté. Or, si le représentant de l'Inde ne se prive pas, dans ses lettres, de faire des déclarations empreintes de pharisaïsme et d'accuser le Pakistan d'« agression », il se garde d'aborder les points importants ci-après, que j'avais soulevés dans ma lettre :

a) La lettre adressée par le directeur général des West Pakistan Rangers à son homologue indien, lui suggérant une réunion pour étudier la situation dans la région, est demeurée sans réponse;

b) L'Inde s'est livrée à des préparatifs militaires dans la zone coutestée de janvier à mars et y a tenu de grandes manœuvres interarmes du 27 au 29 mars;

c) Des troupes indiennes se sont infiltrées derrière les positions pakistanaises le 4/5 avril;

d) L'Inde a, de propos délibéré, et de façon répétée, reporté d'abord dn 6 au 7, puis au 8, puis finalement au 10 avril une rencontre des commandants locaux en vue d'examiner les violations ci-dessus;

e) Les forces indiennes ont attaqué des patrouilles pakistanaises dans la nuit du 8 au 9 avril.

Nor is there any mention in either of the two letters from the Indian Government of the fact that even while that Government was supposed to be engaged in examining Pakistan's offer of 9 April (and not 13 April, as stated in the Indian letter of 3 May) for a cease-fire and restoration of the *status quo*, it ordered the 50th Indian Parachute Brigade Group into the disputed territory in order to reinforce the 31st Infantry Brigade Group, which had already taken up positions in the area, or that this large Indian force then proceeded to move forward in an effort to complete the occupation of the disputed territory up to the northern edge of the Great Rann, so as to present Pakistan with the *fait accompli* of a military occupation of the disputed territory, the final disposition of which is to be the subject of negotiations between the two countries.

In his letter of 3 May 1965, the Indian representative has set out at considerable length the Indian case for the alignment of the boundary along the northern edge of the Great Rann. The letter opens with the assertion that the northern half of the Rann has always been under the control and administration of the Indian State of Kutch and not, as affirmed by Pakistan, under that of the former province of Sind in West Pakistan. It is clear at once that what is involved here is not a question of abstract right or international law but a question of fact capable of ascertainment by impartial inquiry. Pakistan can substantiate its claim that officials of the province of Sind exercised criminal and civil jurisdiction and performed all the normal administrative functions in the Great Rann up to the 24th parallel, on the basis of the following documentary evidence:

(*a*) Records of revenue collection; grants of fishing and grazing rights and yearly leases of cultivable land;

(*b*) Accounts pertaining to the construction, repair and maintenance of roads;

(*c*) Registers of births and deaths and records of census operations;

(*d*) Police diaries relating to criminal offences committed in the territory.

Faced with this wealth of evidence of Sind's administration and control, stretching back for more than a century, the Government of India could only state that any action taken by the Sind authorities in the area of the Rann of Kutch below Rahimki Bazar where they had no jurisdiction, without the knowledge or the agreement of the Kutch Durbar could have no effect whatsoever on the rights of the Kutch Durbar. It is surely unbelievable that for more than a hundred years Sind could have exercised full jurisdiction and administrative control in the northern half of the Rann without the Kutch authorities becoming aware of the fact, or that the latter would have acquiesced in the position if they had considered the territory as belonging to Kutch. The fact is that while the Maharao of Kutch laid claim to the portion of the Rann above the 24th parallel, his actual domain did not extend beyond the 24th parallel. It is not surprising, therefore, that the letter of the Indian representative does not cite a single

De même, les deux lettres du Gouvernement de l'Inde passent sous silence le fait qu'alors même il était censé étudier l'offre pakistanaise du 9 avril (et non du 13 avril comme il est dit dans la lettre de l'Inde, en date du 3 mai) en vue d'un cessez-le-feu et du rétablissement du *statu quo*, il a donné l'ordre à la 50e demi-brigade de parachutistes de pénétrer dans le territoire contesté pour y renforcer la 31e demi-brigade de parachutistes qui y avait déjà pris position, et que cette force indienne nombreuse a alors avancé pour tenter d'achever l'occupation du territoire contesté jusqu'à la limite nord du Grand Rann de façon à mettre le Pakistan devant un fait accompli : l'occupation militaire de ce territoire, dont le sort final doit faire l'objet de négociations entre les deux pays.

Dans sa lettre du 3 mai 1965, le représentant de l'Inde a exposé avec un grand luxe de détails la thèse indienne selon laquelle la frontière devrait suivre la limite nord du Grand Rann. Au début de cette lettre, il affirme que la moitié nord du Rann a toujours été contrôlée et administrée par l'Etat indien de Kutch et non, comme l'affirme le Pakistan, par l'ancienne province du Sind (Pakistan occidental). On voit tout de suite qu'il s'agit ici non pas d'une question juridique abstraite ou d'une question de droit international, mais d'une question de fait qui se prête à une enquête impartiale. Le Pakistan est à même d'établir le bien-fondé de sa thèse — à savoir que les fonctionnaires de la province du Sind ont exercé la juridiction pénale et civile ainsi que toutes les fonctions administratives courantes dans le Grand Rann jusqu'au 24e parallèle — au moyen des preuves documentaires ci-après :

a) Registres de perception des impôts; octroi de droits de pêche et de pacage, et de baux annuels pour les terres cultivables;

b) Comptes concernant la construction, la réparation et l'entretien des routes;

c) Registres des naissances et décès et registres des opérations de recensement;

d) Registres de police concernant les crimes et délits commis dans le territoire.

Devant cette abondance de preuves établissant que le territoire est administré et contrôlé par le Sind depuis plus d'un siècle, le Gouvernement indien n'a pu que déclarer que toute action entreprise par les autorités du Sind dans la zone du Rann de Kutch en dessous de Rahimki Bazar, où elles n'avaient aucune juridiction, à l'insu ou sans l'agrément du durbar de Kutch, est nécessairement sans effet sur les droits du durbar de Kutch. Or, il est impensable que le Sind ait pu, pendant plus d'un siècle, exercer sa pleine juridiction et son contrôle administratif dans la moitié nord du Rann sans que les autorités du Kutch s'en soient rendu compte, ou que ces autorités aient pu accepter cet état de choses si elles avaient estimé que le territoire appartenait au Kutch. Le fait est que, si le maharao de Kutch a revendiqué la partie du Rann située au nord du 24e parallèle, sa juridiction ne s'étendait pas en fait au-delà de ce parallèle. Il n'est donc pas surprenant que le représentant de l'Inde, dans sa lettre, ne cite

instance of the exercise of jurisdiction by the Kutch authorities in the northern part of the Rann to substantiate the assertion that the " northern half of the Rann of Kutch was not under the control and administration of Sind, but under the control and administration of the Princely State of Kutch ".

In fact, the whole Indian case is based on a few maps and descriptions contained in some gazetteers. As far as maps are concerned, the Government of India's own map, namely the map of Indin published by the Surveyor-General of India in 1938 and reprinted and revised in 1940, 1944 and 1946, shows the boundary as disputed and thus clearly disproves the assertion made in the Indian representative's letter that " the demarcation between Sind and the Indian State of Kutch is definitively established ". A copy of this map is appended.[14]

The Indian representative relies a great deal also on the Bombay Government's Resolution No. 1192 of 24 February 1914 and its attached map in support of the contention that the northern edge of the Rann was the established boundary between Sind and Kutch.

The truth is that the settlement of 1914 pertained only to a small portion of the Great Rann lying at its western extremity. Furthermore, it is clear on a plain reading of the following paragraph of the Government of Bombay letter of 20 September 1913 that the Sind-Kutch boundary as such was defined only up to the point where the blue dotted line joins the Sind boundary as marked in purple:

> On a full review of the evidence therefore, Govemment arrived at the conclusion that the boundary between Kutch and Sind should be the Green Line in the accompanying map from the mouth of the Sir Creek to the top of the Sir Creek at the point where it joins the blue dotted line due east until it joins the Sind boundary as marked in the purple on the map. And H. H. the Rao has now expressed his willingness to agree to this compromise.

It is necessary to point out that in the reproduction of the map of the 1914 settlement appended to the Indian letter of 3 May, a very material reference point, having an important bearing on the whole issue, has deliberately been omitted. This is the yellow riband running along the southern edge of the Great Rann and denoting the limits of Kutch State. A copy of the map in question is appended to this letter showing the yellow riband appearing on the original and omitted from the copy attached to the Indian representative's letter.[15]

It will be seen at once that the map in question, far from disproving Pakistan's claim to half the Great Rann, conclusively disproves the assertion that the whole of Rann belongs to the State of Kutch, for in that case, the yellow riband showing the extent of the domains of

[14] See map B at the end of the present Supplement.
[15] See map C at the end of the present Supplement.

aucun cas d'exercice, par les autorités du Kutch, d'une juridiction quelconque dans la partie nord du Rann à l'appui de sa thèse selon laquelle « la moitié nord du Rann de Kutch n'était pas soumise au contrôle et à l'administration du Sind, mais au contrôle et à l'administration de l'Etat princier de Kutch ».

En fait, toute la thèse indienne repose sur quelques cartes et sur les descriptions contenues dans quelques dictionnaires géographiques. Pour ce qui est des cartes, celle du Gouvernement indien lui-même, à savoir la carte de l'Inde publiée par le directeur du service topographique de l'Inde en 1938 puis rééditée et revisée en 1940, 1944 et 1946, indique la frontière comme étant contestée et donne donc un démenti formel à la thèse du représentant de l'Inde qui a déclaré dans sa lettre que « la ligne de démarcation entre le Sind et l'Etat indien de Kutch est définitivement établie ». Copie de cette carte est jointe à la présente lettre [14].

Le représentant de l'Inde fait grand cas aussi de la résolution n° 1192 adoptée par le Gouvernement de Bombay le 24 février 1914 et de la carte y annexée, qu'il cite à l'appui de sa thèse selon laquelle la limite nord du Rann serait la frontière établie entre le Sind et le Kutch.

La vérité est que le règlement de 1914 ne visait qu'une petite partie du Graud Rann, située à son extrémité occidentale. De plus, il suffit de lire le paragraphe ci-après de la lettre du Gouvernement de Bombay datée du 20 septembre 1913 pour se rendre compte que la frontière entre le Sind et le Kutch n'était définie en tant que telle que jusqu'au point où la ligne pointillée bleue rejoint la frontière du Sind indiquée en violet :

> « Après avoir soigneusement examiné les preuves y relatives, le gouvernement est parvenu à la conclusion que la frontière entre le Kutch et le Sind doit être la ligne verte tracée sur la carte ci-jointe, depuis l'embouchure du Sir jusqu'à sa source, au point où elle rejoint la ligne pointillée bleue. De là, elle doit suivre la ligne pointillée bleue droit vers l'est jusqu'à ce qu'elle rejoigne la frontière du Sind, marquée en violet sur la carte. S. A. le Rao s'est déclaré disposé à accepter ce compromis. »

Il est nécessaire de faire observer que, sur la reproduction de la carte du règlement de 1914 jointe à la lettre de l'Inde du 3 mai, un élément de référence très important, qui a une influence certaine sur toute la question, a été délibérément omis. Il s'agit de la bande jaune qui suit la limite sud du Grand Rann et qui indique les limites de l'Etat de Kutch. On trouvera, en annexe à la présente lettre, une copie de cette carte avec la bande jaune qui apparaît sur l'original et qui a été omise dans l'exemplaire joint à la lettre du représentant permanent de l'Inde [15].

Un simple coup d'œil montrera que la carte en question, loin de réduire à néant les prétentions du Pakistan à la moitié du Grand Rann, réfute de façon concluante la thèse selon laquelle l'ensemble du Rann appartiendrait à l'Etat de Kutch car, s'il en était ainsi, la bande

[14] Voir en fin de volume carte B.
[15] Voir en fin de volume carte C.

the Maharao of Kutch would have been coextensive with the purple line showing the northern edge of the Rann.

Thus if the settlement of 1914 proves anything, it is that the major portion of the boundary in the Great Rann remained to be defined and demarcated. The resolution of 1914 and the map attached to it are silent on the alignment of this boundary. However, the manner in which the dispute relating to the area at the western extremity of the Great Rann was settled by dividing it roughly in half, provides a precedent for the alignment of the remaining portion of the boundary in the Great Rann through its middle, i.e. along the 24th parallel.

After the emergence of India and Pakistan as two separate and independent successor States of the former British Indian Empire, the local authorities of Sind, which became a Province of Pakistan, as well as the Pakistan customs authorities continued to exercise jurisdiction in the northern half of the Rann. In 1956, for the first time, the Government of India established its presence in the territory by forcibly dislodging a police post maintained by Pakistan in Chhad Bet. This small post was overwhelmed by regular troops operating under air cover provided by the Indian Air Force. The Government of Pakistan protested to the Government of India against this flagrant act of aggression, called for the withdrawal of Indian forces from Chhad Bet and suggested a meeting between the officials of the two countries as provided under the 1948 inter-dominion agreement relating to border incidents.

In its reply the Government of India took the extraordinary position that the incident was a matter " involving questions of policy " and hence was excluded from the purview of the agreement of 1948. Conscious of the obvious absurdity of this argument, the Indian Government's note also stated that " in any case the 1948 agremeent could not apply to the Chhad Bet incident which was a deliberate violation by Pakistani armed personnel involving an unprovoked attack on an Indian military patrol on Indian soil ".

The contradiction is self-evident. If the incident was, as alleged by India, a case of border violation, then it could not be a " question of policy " and was clearly the sort of problem which the inter-dominion agreement of 1948 was designed to deal with. The refusal of the Indian Government to submit to the procedures laid down in the agreement plainly indicated the culpability of the Indian Government.

It is important to recall these events because India has attempted to put forward the existence of its police post in Chhad Bet since 1956 as giving it a prescriptive right to maintain a presence in the disputed territory. The fact is that the Indian occupation of Chhad Bet was carried out as an act of force and has been maintained as an act of force. That it has continued since 1956 confers no legitimacy on India's presence in Chhad Bet, or anywhere else in the northern half of the Rann.

The present clash in the area has occurred precisely because, with the evident intention apparently of

jaune délimitant les possessions du maharao de Kutch ne ferait qu'un avec la ligne violette indiquant la limite nord du Rann.

S'il y a donc quoi que ce soit à déduire du règlement de 1914, c'est que la majeure partie de la frontière, dans le Grand Rann, reste à délimiter et à aborner. La résolution de 1914 et la carte qui y est jointe sont muettes sur le tracé de cette frontière. Toutefois, la façon dont a été réglé le différend concernant la zone située à l'extrémité ouest du Grand Rann — cette zone a été divisée en deux parties à peu près égales — fournit un précédent qui milite en faveur d'un tracé qui, pour la partie restante du Grand Rann, ferait passer la frontière par son milieu, c'est-à-dire le long du 24e parallèle.

Après le partage de l'ancien Empire britannique des Indes en deux Etats distincts et indépendants, l'Inde et le Pakistan, les autorités locales du Sind, devenu province pakistanaise, ainsi que l'administration des douanes pakistanaises ont continué à exercer leur juridiction dans la moitié nord du Rann. En 1956, pour la première fois, le Gouvernement indien a établi sa présence dans ce territoire en faisant évacuer de force un poste de police pakistanais à Chhad Bet. Ce petit poste a été écrasé par des troupes régulières opérant sous la protection d'avions de l'armée de l'air indienne. Le Gouvernement pakistanais a protesté auprès du Gouvernement indien contre cet acte flagrant d'agression, a demandé que les forces indiennes évacuent Chhad Bet et a proposé une réunion des fonctionnaires des deux pays, ainsi qu'il était prévu dans l'accord interdominions de 1948 sur les incidents de frontière.

Dans sa réponse, le Gouvernement indien a adopté une position des plus surprenantes en affirmant que cet incident « mettait en jeu des questions politiques » et ne relevait donc pas de l'accord de 1948. Conscient de l'absurdité évidente de cet argument, le Gouvernement indien ajoutait dans sa note que, « de toute manière, l'accord de 1948 ne pouvait s'appliquer à l'incident de Chhad Bet, qui constituait une violation de frontière délibérée, perpétrée par des forces armées pakistanaises ayant attaqué sans provocation une patrouille militaire indienne en territoire indien ».

La contradiction est évidente. Si cet incident constituait, comme le prétendait l'Inde, une violation de frontière, il ne pouvait pas être une « question politique » et représentait précisément le genre de problème que l'accord interdominions de 1948 visait à résoudre. Le refus du Gouvernement indien de se soumettre à la procédure prévue dans l'accord indiquait nettement sa culpabilité.

Il importe de rappeler ces événements parce que l'Inde a tenté de faire valoir que l'existence de son poste de police de Chhad Bet depuis 1956 consacre par prescription son droit de maintenir sa présence dans le territoire contesté. Le fait est que l'Inde a occupé Chhad Bet par la force et s'y est maintenue par la force. Que cet état de choses ait persisté depuis 1956 ne confère aucune légitimité à la présence indienne à Chhad Bet ni en aucun autre point de la moitié nord du Rann.

Le conflit dont cette région fait actuellement l'objet vient précisément de ce que le Gouvernement indien,

repeating the history of Chhad Bet, the Government of India launched an attempt to annex the whole of the disputed territory by force. Pakistan was bound to resist such a blatant encroachment on its rights, in flagrant violation of the border agreement of 1960 [16] which provided that the dispute would be settled by negotiations and that, pending final settlement and transfer of the territory to the rightful owner, neither side should disturb the *status quo* in the disputed territory.

No doubt, to this the Government of India will now answer that the territory is " unquestionably and indisputably Indian territory ". The representative of India has indeed chosen to be sarcastic about Pakistan's claim. In his letter of 3 May he states:

> " The Government of Pakistan seems to imagine that as soon as it puts forward a bogus territorial demand on a neighbouring country, the entire area coveted by it becomes *ipso facto* disputed territory which must be vacated by the lawful authorities."

If Pakistan's territorial claim is bogus, how could it be that for seventeen years it has been the subject of negotiations between the two countries through the exchange of notes and correspondence as well as at meetings between their Cabinet Ministers? The existence of this long-standing dispute and the need to settle it was recognized not only in the joint *communiqué* issued in January 1960 [17] at the conclusion of the border negotiations held between General K. M. Shaikh of Pakistan and Mr. Swaran Singh of India, but as recently as 3 March 1965 Mr. Swaran Singh had this to say to the *Rajya Sabha* (the Upper House) in his capacity as India's Minister for External Affairs:

> " At the same time, let the House clearly understand that the Rann of Kutch is a disputed area in the sense that at the time of the last ministerial meeting, in this area the demarcation had not yet taken place and there was an agreement at the Ministers' level that both India and Pakistan would study the case put forward by either side and then there would be a further meeting at the Ministers' level."

In the face of this, the Government of India cannot expect to be taken seriously when it asserts that the only task before the two countries in relation to the Great Rann is that of placing boundary pillars along a line unilaterally defined by India and not open to question or examination.

Such an attitude will render impossible a peaceful settlement of the dispute. It is exactly the attitude that has prevented a just and equitable settlement of the Kashmir dispute, which lies at the root of the present trouble and tension in the relations between my country and India. In the case of Kashmir, India has not only gone back on every commitment and undertaking but,

dans l'intention évidente de renouveler l'incident de Chhad Bet, a tenté d'annexer de force tout le territoire contesté. Le Pakistan se devait de résister à une usurpation aussi évidente de ses droits, en violation flagrante de l'accord de 1960 concernant la frontière [16] qui dispose que le conflit doit être réglé par voie de négociations et qu'en attendant le règlement définitif de la question et la remise du territoire à son propriétaire légitime, les deux parties doivent respecter le *statu quo* dans le territoire.

A cela le Gouvernement indien répondra sans doute maintenant que ce territoire est « sans conteste et indiscutablement un territoire indien ». Le représentant de l'Inde a d'ailleurs choisi d'ironiser sur la revendication du Pakistan. Dans sa lettre du 3 mai, il dit en effet :

> « Le Gouvernement pakistanais semble s'imaginer que, dès qu'il formule des revendications territoriales chimériques à l'égard d'un pays voisin, toute la région sur laquelle il a jeté son dévolu devient automatiquement un territoire litigieux que doivent évacuer les autorités légitimes. »

Si les revendications territoriales du Pakistan sont chimériques, comment se fait-il que, depuis 17 ans, elles aient fait l'objet de négociations entre les deux pays au moyen d'échanges de notes et de correspondance, ainsi que de conversations entre leurs ministres? L'existence de ce conflit de longue date et la nécessité de le régler ont été reconnues non seulement dans le communiqué commun publié en janvier 1960 [17] à l'issue des négociations relatives aux frontières, auxquelles ont pris part le général K. M. Shaikh (Pakistan) et M. Swaran Singh (Inde), mais à une date aussi récente que le 3 mars 1965, lorsque M. Swaran Singh a déclaré à la *Rajya Sabha* (Chambre haute), en sa qualité de ministre des affaires extérieures de l'Inde :

> « Par ailleurs, il faut que la Chambre se rende bien compte que le Rann de Kutch constitue un territoire litigieux en ce sens que, lors de la dernière réunion ministérielle, la ligne de démarcation n'avait pas encore été arrêtée dans cette région et qu'en vertu d'un accord conclu à l'échelon ministériel, l'Inde et le Pakistan devaient étudier les revendications des deux parties, après quoi aurait lieu une nouvelle réunion à l'échelon ministériel. »

Cela étant, le Gouvernement indien ne peut s'attendre à être pris au sérieux lorsqu'il affirme que, pour ce qui est du Grand Rann, les deux pays n'ont plus qu'à placer des bornes pour marquer la frontière le long d'une ligne déterminée unilatéralement par l'Inde, sans discussion ni examen.

Une telle attitude rendra impossible un règlement pacifique du différend. C'est précisément cette attitude qui a empêché un règlement juste et équitable de la question du Cachemire, qui est à l'origine des difficultés et des tensions dont souffrent actuellement les relations entre mon pays et l'Inde. Dans le cas du Cachemire, non seulement l'Inde est revenue sur tous ses engage-

[16] United Nations, *Treaty Series*, vol. 375 (1960), No. 5364.

[17] *Ibid.*, vol. 375 (1960), p. 134.

[16] Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 375, 1960, n° 5364.

[17] *Ibid.*, vol. 375, 1960, p. 135.

in defiance of all manifest realities and all resolutions and recommendations of the United Nations, she now tries to assert that there is no such thing as a Kashmir dispute.

In my letter of 7 May 1965 [S/6340], I have given details of the massive and threatening build-up of Pakistan. The concentratiou of virtually the entire Indian striking power on Pakistan's borders clearly bespeaks India's intention to reach conclusions by force or threat of force. No country can surrender its rights and vital interests under the pressure of a threat of force. Pakistan which, throughout the years of its existence, has learnt to live with Indian threats and warmongering, will not flinch in the face of this latest challenge. However, consistent with our steadfast attitude of employing the recognized methods of pacific settlement in our disputes with India, such as Kashmir and the eviction of Indian muslims, Pakistan is willing to submit the dispute over the Rann of Kutch to settlement by the method of impartial arbitration or adjudication, as laid down in the Charter of the United Nations. A similar gauge of good faith by the Government of India would lead to the settlement not only of this dispute also of all other disputes, including Kashmir, which stand in the way of normal relations between the two countries.

I shall be grateful if this communication is circulated to the members of the Security Council.

(*Signed*) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan to the United Nations

ments et toutes ses promesses, mais, au mépris de toutes les réalités évidentes et de toutes les résolutions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies, elle essaie maintenant de prétendre que le différend relatif au Cachemire n'a jamais existé.

Dans ma lettre du 7 mai 1965 [S/6340], j'ai donné des détails sur le rassemblement massif et menaçant de troupes indiennes tout le long des frontières pakistanaises. La concentration de presque toute la force de frappe indienne sur les frontières du Pakistan trahit l'intention qu'a l'Inde d'en finir avec cette question par la force ou la menace de la force. Aucun pays ne peut renoncer à ses droits ni à ses intérêts vitaux sous la menace de la force. Le Pakistan qui, depuis qu'il existe, a appris à soutenir les menaces et la propagande belliciste de l'Inde ne se laissera pas intimider par cette dernière provocation. Cela dit, conformément à notre politique qui a toujours été de recourir aux méthodes reconnues de règlement pacifique de nos différends avec l'Inde, tels que la question du Cachemire et celle de l'expulsion des musulmans indiens, le Pakistan est disposé à soumettre le différend relatif au Rann de Kutch à l'arbitrage ou au jugement impartial prévus dans la Charte des Nations Unies. En donnant un gage analogue de sa bonne foi, le Gouvernement indien permettrait de régler non seulement ce litige mais aussi tous les autres différends, notamment la question du Cachemire, qui entravent l'établissement de relations normales entre les deux pays.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer cette communication aux membres du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Amjad ALI

DOCUMENT S/6424 *

Telegram dated 7 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: English and Spanish*]
[*7 June 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you herewith, for the information of the Security Council, the texts of telegram messages Nos. 106 and 108 from Mr. José A. Mora, Secretary General of the Organization of American States, to the President of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs.

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General of the Organization of American States

Télégramme, en date du 7 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en anglais et en espagnol*]
[*7 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information du Conseil de sécurité, les messages télégraphiques n^os^ 106 et 108 adressés par M. José A. Mora, secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

Le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

* Incorporating documents S/6424/Corr.1 and Corr.2.

* Incorporant les documents S/6424/Corr.1 et Corr.2.

ANNEX

I. — MESSAGE NO. 106, DATED 7 JUNE 1965, TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS **

With reference to messages Nos. 99 and 103 concerning the complaint about a violation of the cease-fire made by Mr. Jottin Cury to the United Nations on 5 June, I transmit to you the following information supplied by the Unified Command of the Inter-American Peace Force:

1. At approximately 1700 hours 5 June 1965, the undersigned was notified by Lieutenant-Colonel Hayward that permission had been obtained for myself and Lieutenant Wade, 864th Ed. Det., to inspect the shell fragments. This was accomplished along with two officers from the OSA who went to room 247, El Embajador Hotel, at approximately 1900 hours 5 June 1965. We were received by two Brazilian colonels and allowed to inspect the fragments from approximately six 81-mm. mortar rounds.

2. The ammunition was spread out on a small table with fuses, body, fragments and tail fins separated. Inspection disclosed the following information:

(*a*) Fuse: 2" in length. Bottle-neck lead plunger. Brass body in 2 parts, bottom part is brass but red in colour, screwed into body of round, also V punch staked.

(*b*) Body: Machined, 5 gas-check bands. Body prior to gas-check bands is yellow, rest of body is black.

(*c*) Tail fin assembly: 6 fins; flash holes.

(*d*) Markings on fuse: 24/31 ryg mle 1918-1. Markings on forward of bourlette: 952 128 5z del. Markings on tail fin assembly: at top of assembly letters abg-1932, stamped 52-53-56-57-59. Markings on cartridge: counterclockwise 81-mm. mle 1930 c.f.

3. Follow-up action on the part of the undersigned and Lieutenant Wade reveal the following facts:

(*a*) The ammunition is from no known United States manufacturer.

(*b*) Yellow markings indicate French origin, however this is not conclusive, no index of French ammunition is available.

(*c*) Red band indicates instantaneous detonation on impact.

(*d*) The ammunition cannot be definitely established as to country of origin without further technical research.

(Signed) José A. MORA,
Secretary General of the OAS

II. — MESSAGE NO. 108, DATED 7 JUNE 1965, TO AMBASSADOR GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS ***

I have honour to transmit report made by General Hugo Panasco Alvim, Commander of the Unified Command of the Inter-American Peace Force, on the complaint made to the United Nations on 6 June by Mr. Jottin Cury, which was trans-

** Official English text of the OAS.
*** Unofficial translation by the United Nations Secretariat.

ANNEXE **

I. — MESSAGE N° 106, EN DATE DU 7 JUIN 1965, ADRESSÉ À M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS

A propos des messages n°s 99 et 103 concernant la plainte pour violation du cessez-le-feu que M. Jottin Cury a adressée aux Nations Unies le 5 juin, j'ai l'honneur de vous transmettre les renseignements suivants émanant du commandement unifié de la Force interaméricaine de paix:

1. Le 5 juin 1965, vers 17 heures, l'officier soussigné a appris du lieutenant-colonel Hayward que le lieutenant Wade, du 864e détachement du génie, et lui-même avaient obtenu l'autorisation d'inspecter les fragments d'obus. Cette inspection, à laquelle ont participé deux officiers de l'OEA, a eu lieu dans la chambre 247 de l'hôtel El Embajador, le 5 juin 1965, vers 19 heures. Nous avons été reçus par deux colonels brésiliens et nous avons pu inspecter les fragments d'environ six obus de mortier de 81 mm.

2. Les munitions étaient disposées sur une petite table, les fusées, les corps des obus, les fragments et les empennages rangés séparément. L'inspection a permis d'établir les faits ci-après:

a) Fusée: 2 pouces de long. Percuteur en plomb. Corps en laiton en deux parties, la partie inférieure peinte en rouge, vissée dans le corps de l'obus, avec marques de débouchoir en V.

b) Corps: usiné, à 5 anneaux obturateurs. En avant des anneaux, le corps est peint en jaune, le reste peint en noir.

c) Empennage: 6 ailettes; évents.

d) Marques sur la fusée: 24/31 ryg mle 1918-1. Marques en avant du renflement: 952 128 5z del. Marques sur l'empennage: en haut, lettres abg-1932 et chiffres 52-53-56-57-59. Marques sur la cartouche: dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, 81 mm mle 1930 c.f.

3. L'enquête menée par l'officier soussigné et par le lieutenant Wade a permis d'établir les faits ci-après:

a) Ces munitions ne proviennent d'aucun fabricant connu aux Etats-Unis;

b) Les marques jaunes tendraient à indiquer qu'elles sont d'origine française, mais ces indications ne sont pas concluantes, aucun index des munitions françaises n'étant disponible;

c) La bande rouge indique qu'il s'agit de fusées percutantes instantanées;

d) Il est impossible d'établir avec précision le pays d'origine de ces munitions sans recherches techniques plus approfondies.

Le Secrétaire général de l'OEA,
(Signé) José A. MORA

II. — MESSAGE N° 108, EN DATE DU 7 JUIN 1965, ADRESSÉ À M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après un rapport établi par le général Hugo Panasco Alvim, chef du commandement unifié de la Force interaméricaine de paix, à la suite d'une plainte de M. Jottin Cury adressée à l'Organisation des Nations Unies le

** Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

mitted to the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs.

" I acknowledge receipt of your communication of today's date, enclosing a copy of the telegram sent by Mr. Jottin Cury to the Tenth Meeting of Consultation of Foreign Ministers in connexion with the advance of United States troops into the Constitutionalist zone.

" In this connexion, I must inform you that it is not true that any military equipment or barbed wire has been placed at the spot indicated in the report.

" Indeed, at one block in the security zone lights were being installed for ordinary lighting and the position of other lights was being changed.

" The complaint was received at this Command and an inspection team was sent immediately, everything having been organized in the best manner.

" At no time did Colonel Carlos Meira Mattos enter the Constitutionalist zone.

" The matter was of little significance, since actually an attempt was being made to change the angle of the lights to stop the snipers shooting at the security zone.

" This Command is surprised that the Constitutionalist Government is continuing its threats which are without justification.

" It should also be noted that the cease-fire was agreed between both factions and that we have a neutral status and are trying to do everything possible to help solve the Dominican problem.

" Since 7 May, 803 incidents have been counted which constitute breaches of the cease-fire by the Caamaño forces.

" No count was kept before that date.

" The Command of the Inter-American Peace Force, protecting the safety of its forces, reserves the right to establish in future, if necessary, such lighting systems as may be necessary to protect the lives of its soldiers and, indeed, of the Dominican people. "

(*Signed*) José A. MORA
Secretary General of the OSA

6 juin, plainte qui avait été communiquée à la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

« J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication en date de ce jour à laquelle était jointe copie du câble adressé par M. Jottin Cury à la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, à propos de l'avance des troupes nord-américaines dans la zone tenue par les constitutionnalistes.

« Je tiens à porter à votre connaissance qu'il n'est pas exact qu'aucun matériel de guerre ou barbelé ait été mis en place dans l'endroit cité dans le rapport.

« En fait, on procédait à l'installation de lampadaires dans un bloc de maisons de la zone de sécurité, pour l'éclairage ordinaire, et on en déplaçait d'autres.

« Le commandement a été saisi de la plainte, et il a immédiatement envoyé une équipe d'inspection sur les lieux; tout a été organisé au mieux.

« Le colonel Carlos Meira Mattos n'est à aucun moment entré dans la zone tenue par les constitutionnalistes.

« Les faits étaient de peu d'importance : il s'agissait de modifier l'angle d'éclairage des lampadaires pour éviter que les francs-tireurs ne continuent de tirer vers la zone de sécurité.

« Le commandement est surpris que le Gouvernement constitutionnaliste persiste dans des menaces qui n'ont pas de raison d'être.

« Il y a lieu de noter aussi que le cessez-le-feu a été convenu entre les deux factions, et que nous occupons une position neutre, faisant tout notre possible pour résoudre le problème dominicain.

« Depuis le 7 mai, on a compté 803 incidents qui constituent des violations du cessez-le-feu de la part des forces de Caamaño.

« Aucun registre n'avait été tenu avant cette date.

« Le commandement de la Force interaméricaine de paix, soucieux de la sécurité de ses hommes, se réserve le droit d'installer à l'avenir, s'il y a lieu, les systèmes d'éclairage nécessaires pour protéger la vie de ses soldats et aussi pour contribuer à la sécurité du peuple dominicain. »

Le Secrétaire général de l'OEA,
(*Signé*) José A. MORA

DOCUMENT S/6425

Letter dated 8 June 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*9 June 1965*]

Following my letter of 2 June 1965 [S/6410], I have the honour to inform Your Excellency that my Government has lodged a formal protest with the Turkish Government about a new violation of Greek air space.

On 7 June 1965, at 1035 hours, two Turkish jet aircraft flew at an altitude of 10,000 feet over the north-eastern tip of the island of Lesbos in a north-eastern to south-western direction.

Lettre, en date du 8 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[*Texte original en anglais*]
[*9 juin 1965*]

Comme suite à ma lettre en date du 2 juin 1965 [S/6410], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mon gouvernement a protesté officiellement auprès du Gouvernement turc au sujet d'une nouvelle violation de l'espace aérien grec.

Le 7 juin 1965, à 10 h 35, deux avions à réaction turcs ont survolé la pointe nord-est de l'île de Lesbos à une altitude de 10 000 pieds, dans la direction nord-est sud-ouest.

I would appreciate it if Your Excellency would have this letter reproduced as a document of the Security Council.

(*Signed*) Alexis S. LIATIS
Permanent Representative of Greece to the United Nations

Je vous saurais gré de bien vouloir faire reproduire le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Alexis S. LIATIS

DOCUMENT S/6426 *

Report of the Secretary-General on the United Nations Operation in Cyprus

[*Original text: English*]
[*10 June 1965*]

CONTENTS

	Paragraphs
INTRODUCTION	1-3
I. THE UNITED NATIONS PEACE-KEEPING FORCE IN CYPRUS	4-21
A. Composition and deployment	4-8
B. Function and guiding principles	9-13
C. Relations with the Government and with the communities	14-17
D. Freedom of movement of the United Nations Force	18-21
II. ACTIVITIES TOWARD PREVENTING A RECURRENCE OF FIGHTING AND CONTRIBUTING TO THE RESTORATION AND MAINTENANCE OF LAW AND ORDER	22-101
A. Military situation	22-57
B. Specific developments and action taken by the United Nations Force	58-94
C. Developments relating to the maintenance of law and order	95-101
III. ACTIVITIES TOWARD A RETURN TO NORMAL CONDITIONS	102-175
A. General assessment	102-107
B. Freedom of movement of the population	108-115
C. Efforts to restore normal economic activities	116-133
D. Measures to assist refugees and other distressed persons	134-156
E. Normalization of the public services	157-170
F. Functioning of the law courts and administration of justice	171-175
IV. FINANCIAL ASPECTS	176-179
V. MEDIATION EFFORT	180-181
VI. OBSERVATIONS	182-189
Annexes	
I. CONTRIBUTIONS PLEDGED OR PAYMENTS MADE TO THE SPECIAL ACCOUNT FOR THE UNITED NATIONS FORCE IN CYPRUS AS AT 9 JUNE 1965	289
II. MAP	290

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre

[*Texte original en anglais*]
[*10 juin 1965*]

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
INTRODUCTION	1-3
I. — FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE	4-21
A. — Composition et déploiement	4-8
B. — Rôle et principes directeurs	9-13
C. — Relations avec le gouvernement et avec les communautés	14-17
D. — Liberté de mouvement de la Force des Nations Unies	18-21
II. — ACTIVITÉS TENDANT À PRÉVENIR LA REPRISE DES COMBATS ET À MAINTENIR OU RÉTABLIR L'ORDRE PUBLIC	22-101
A. — Situation militaire	22-57
B. — Faits nouveaux survenus dans certains secteurs et mesures prises par la Force des Nations Unies	58-94
C. — Faits nouveaux concernant le maintien de l'ordre public	95-101
III. — ACTIVITÉS VISANT À ASSURER LE RETOUR À UNE SITUATION NORMALE	102-175
A. — Evaluation générale	102-107
B. — Liberté de mouvement de la population	108-115
C. — Efforts visant au rétablissement d'une vie économique normale	116-133
D. — Mesures d'aide aux réfugiés et autres personnes en détresse	134-156
E. — Normalisation des services publics	157-170
F. — Fonctionnement des tribunaux judiciaires et administration de la justice	171-175
IV. — ASPECTS FINANCIERS	176-179
V. — L'EFFORT DE MÉDIATION	180-181
VI. — OBSERVATIONS	182-189
Annexes	
I. CONTRIBUTIONS ANNONCÉES OU VERSÉES AU COMPTE SPÉCIAL DE LA FORCE DES NATIONS UNIES À CHYPRE : ÉTAT AU 9 JUIN 1965	289
II. CARTE	290

* Incorporating document S/6426/Corr.1.

INTRODUCTION

1. I have the honour to submit to the Security Council the present report on the United Nations Operation in Cyprus, covering developments from 11 March to 10 June 1965, and bringing up to date the record of United Nations activities under the mandate laid down by the Security Council in its resolution of 4 March 1964 and subsequently extended [see para. 9 below].

2. As the fifth three-month period of the stationing of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus draws to a close, the situation in the island remains basically unchanged. The peace, in general, has been kept, and the military situation is quiet. Earlier fears of external attack have not materialized. There have been some serious incidents during this period, though they have been contained, largely as a result of timely intervention by the United Nations Force.

3. On 26 March 1965, the United Nations Mediator on Cyprus submitted his report to the Secretary-General [S/6253], who transmitted it to the members of the Security Council for their information. At the time of writing of this report, however, it would appear that a peaceful solution and agreed settlement of the problem confronting Cyprus is not yet in sight.

CHAPTER I. — THE UNITED NATIONS PEACE-KEEPING FORCE IN CYPRUS

A. *Composition and deployment*

4. The United Nations Force in Cyprus (UNFICYP) is composed of military contingents placed at the disposal of the United Nations by Austria, Canada, Denmark, Finland, Ireland, Sweden and the United Kingdom. The Force also includes a civilian police element, the personnel of which are provided by Australia, Austria, Denmark, New Zealand and Sweden.

5. At the beginning of the period under review, the strength of the Force was 5,978 military personnel and 173 civilian police. On 10 June 1965, the numerical composition of the Force was as follows:

Military

Anstria (medical unit)	47
Canada	1,149
Denmark	1,008
Finland	926
Ireland	1,061
Sweden	964
United Kingdom	1,016
Total	6,171

INTRODUCTION

1. J'ai l'honneur de présenter au Conseil de sécurité mon rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre, afin d'exposer les faits nouveaux survenus entre le 11 mars et le 10 juin 1965 et de mettre à jour le compte rendu de l'activité menée par l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du mandat que le Conseil de sécurité a défini dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et prorogé par la suite [voir ci-après par. 9].

2. Au moment où s'achève le cinquième trimestre de présence de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, la situation dans l'île demeure essentiellement inchangée. Dans l'ensemble, la paix a été maintenue et la situation militaire est calme. L'attaque de l'extérieur que l'on avait pu craindre n'a pas eu lieu. Il y a eu quelques incidents graves au cours de cette période, mais ils ont pu être circonscrits, grâce surtout à la prompte intervention de la Force des Nations Unies.

3. Le 26 mars 1965, le Médiateur des Nations Unies pour Chypre a présenté son rapport au Secrétaire général [S/6253] qui l'a transmis pour information aux membres du Conseil de sécurité. Cependant, au moment de la rédaction du présent rapport, il semble qu'une solution pacifique et un règlement concerté du problème qui se pose à Chypre ne soient pas encore en vue.

CHAPITRE PREMIER. — FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE

A. — *Composition et déploiement*

4. La Force des Nations Unies à Chypre se compose de contingents militaires mis à la disposition de l'Organisation des Nations Unies par l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Finlande, l'Irlande, le Royaume-Uni et la Suède. La Force comprend également un élément de police civile dont les membres ont été mis à la disposition de l'ONU par l'Australie, l'Autriche, le Danemark, la Nouvelle-Zélande et la Suède.

5. L'effectif de la Force qui, au début de la période considérée, comptait 5 978 militaires et 173 membres de la police civile, se répartissait comme suit au 10 juin 1965 :

Militaires

Autriche (unité médicale)	47
Canada	1 149
Danemark	1 008
Finlande	926
Irlande	1 061
Royaume-Uni	1 016
Suède	964
Total	6 171

Civilian police

Australia	42
Austria	34
Denmark	40
New Zealand	20
Sweden	39
Total	175
Grand total	6,346

6. The following changes took place during the intervening period:

(*a*) *Austria:* Personnel of the Austrian Field Hospital were rotated during the periods 4 April to 7 April 1965 and 20 May to 25 May 1965, transported by BEA/Cyprus Airways.

(*b*) *Canada:* The 1st Battalion, Queen's Own Rifles of Canada (strength 728 men), relieved the 1st Battalion, Canadian Guards (strength 693 men), and the Reconnaissance Squadron, Royal Canadian Dragoons (strength 103 men), relieved the Squadron of Lord Strathcona's Horse (strength 93 men) during the period 25 March-10 April 1965. Transport was provided by the Royal Canadian Air Force.

(*c*) *Denmark:* The Danish contingent, Dancon 3, relieved Dancon 2 during the period 17 March-23 May 1965. The rotation involved the arrival of 880 and the departure of 766 all ranks. The present strength of Dancon 3 is 1,001 men, the balance being made up by those extending their service for a further period of duty. Transport was provided by the United States Air Force.

(*d*) *Finland:* The Finnish contingent, YKSP 3, relieved YKSP 2 during the period 19 March-2 April 1965. The rotation involved the arrival of 552 and departure of 516 all ranks. The present strength of YKSP 3 is 946 men, the balance, being made up by those remaining for a further period of duty. Transport was provided by Kar-Air Civilian Airline.

(*e*) *Ireland:* The 42nd Infantry Battalion (strength 641 men) relieved the 41st Infantry Battalion (strength 627 men) during the period 30 March-9 April 1965. Transport was provided by aircraft of the United States Air Force.

(*f*) *Sweden:* The 30th Swedish Battalion relieved the 28th Swedish Battalion during the period 21 March-29 March 1965. The rotation involved the arrival of 777 and departure of 701 all ranks. The present strength of the 30th Battalion is 946 men, the balance being made up by those remining for a further period of duty. Transport was provided by Trans-Air Civilian Airline.

(*g*) *United Kingdom:* The 1st Battalion, Grenadier Guards (strength 489 men), relieved the 1st Battalion of the XXIInd (Cheshire) Regiment (strength 502 men) during the period 26 March-10 April 1965, and "A" Squadron of the 14/20 Hussars (strength 120 men), relieved AJAX Squadron, 2nd Royal Tank Regiment

Police civile

Australie	42
Autriche	34
Danemark	40
Nouvelle-Zélande	20
Suède	39
Total	175
Effectif total de la Force	6 546

6. Les changements survenus au cours de la période considérée sont les suivants :

a) *Autriche :* Des membres du personnel de l'hôpital de campagne autrichien ont été relevés entre le 4 et le 7 avril et entre le 20 et le 25 mai 1965. Le transport aérien a été assuré par la BEA/Cyprus Airways.

b) *Canada :* Le 1er bataillon des Queen's Own Rifles du Canada (effectif : 728 hommes) a remplacé le 1er bataillon des Canadian Guards (effectif : 693 hommes); l'escadron de reconnaissance des Royal Canadian Dragoons (effectif : 103 hommes) a relevé l'escadron du Lord Strathcona's Horse (effectif : 93 hommes) entre le 25 mars et le 10 avril 1965. Le transport a été assuré par l'armée de l'air canadienne.

c) *Danemark :* Le troisième contingent danois a relevé le deuxième contingent danois entre le 17 mars et le 23 mai 1965. A l'occasion de ce mouvement de troupes, 880 militaires sont arrivés et 766 sont partis. L'effectif actuel du troisième contingent danois est de 1 001 militaires, compte tenu des hommes qui ont été maintenus dans leur affectation. Les transports ont été assurés par l'armée de l'air des Etats-Unis.

d) *Finlande :* Le troisième contingent finlandais a relevé le deuxième contingent entre le 19 mars et le 2 avril 1965. A l'occasion de ce mouvement de troupes, 552 militaires sont arrivés et 516 sont partis. L'effectif actuel du troisième contingent est de 946 militaires, compte tenu de ceux qui ont été maintenus dans leur affectation. Les transports ont été assurés par la compagnie Kar-Air.

e) *Irlande :* Le 42e bataillon d'infanterie (effectif : 641 hommes) a relevé le 41e bataillon d'infanterie (effectif : 627 hommes) entre le 30 mars et le 9 avril 1965. Le transport a été assuré par des appareils de l'armée de l'air des Etats-Unis.

f) *Suède :* Le 30e bataillon suédois a relevé le 28e bataillon suédois entre le 21 mars et le 29 mars 1965. A l'occasion de ce mouvement de troupes, 777 militaires sont arrivés et 701 sont partis. L'effectif actuel du 30e bataillon s'élève à 946 militaires, compte tenu de ceux qui ont été maintenus en affectation. Le transport aérien a été effectué par la compagnie Trans-Air.

g) *Royaume-Uni :* Le 1er bataillon des Grenadier Guards (effectif 489 hommes) a relevé le 1er bataillon du 22e régiment, Cheshire (effectif : 502 hommes) entre le 26 mars et le 10 avril 1965 et l'escadron A du 14/20 Hussars (effectif : 120 hommes) a relevé l'escadron AJAX du 2e Royal Tank Regiment (effectif :

(strength 110 men), during the period 29 April-8 May 1965. Personnel of the following units were also rotated during the period 10 March-10 June 1965: UNFICYP Transport Platoon, UNFICYP Workshop Detachment, UNFICYP Ordnance Detachment, 6th Flight, Army Air Corps, and 18 Squadron Detachment, Royal Air Force. British military aircraft were used in all cases, except for " A " Squadron, 14/20 Hussars, which arrived by British ship.

7. During the period under review, the Force was deployed as follows (see map, annex II [18]):

Nicosia Zone:

UNFICYP Headquarters (International), including the United Nations civilian police headquaters;
Nicosia Zone Headquarters (basic organization Canadian, with representative staff drawn from contingents under command);
Austrian Field Hospital and Austrian civilian police;

Canadian contingent;
Danish contingent and Danish civilian police;
Finnish contingent.

Famagusta Zone:

Swedish contingent;
Swedish civilian police.

Limassol District:

United Kingdom contingent;
New Zealand civilian police.

Paphos District:

Irish contingent (4th Infantry Group);
Australian civilian police (one section).

Morphou District:

Irish contingent (41st, later 42nd Battalion);

Australian civilian police (one section).

8. The Force remains under the command of General K. S. Thimayya, and Mr. Carlos A. Bernardes continues as the Special Representative of the Secretary-General in Cyprus.

B. *Function and guiding principles*

9. The function of the United Nations Peace-keeping force in Cyprus was defined by the Security Council in its resolution 186 (1964), of 4 March 1964, in the following terms:

" in the interest of preserving international peace and security, to use its best efforts to prevent a recurrence of fighting and, as necessary, to contribute to the

[18] See map D at the end of the present Supplement.

110 hommes) entre le 29 avril et le 8 mai 1965. Des militaires des unités suivantes ont également été relevés entre le 10 mars et le 10 juin 1965 : section de transport de la Force, détachement de mécaniciens de la Force, détachement du service du matériel de la Force, escadrille n° 6 de l'Army Air Corps et détachement du 18e escadron de la Royal Air Force. Des appareils militaires britanniques ont été utilisés pour le transport dans tous les cas, sauf dans celui de l'escadron A du 14/20 Hussars, qui est arrivé à bord d'un navire britannique.

7. Pendant la période considérée, la Force a été déployée comme suit (voir la carte, annexe II [18]) :

Zone de Nicosia :

Quartier général de la Force (international), y compris le QG de la police civile;
Quartier général de la zone de Nicosia (éléments de base canadiens, avec représentation des divers contingents);
Hôpital de campagne autrichien et police civile autrichienne;
Contingent canadien;
Contingent danois et police civile danoise;
Contingent finlandais.

Zone de Famagouste :

Contingent suédois;
Police civile suédoise.

District de Limassol :

Contingent du Royaume-Uni;
Police civile néo-zélandaise.

District de Paphos :

Contingent irlandais (4e groupe d'infanterie);
Police civile australienne (une section).

District de Morphou :

Contingent irlandais (41e, puis 42e bataillon d'infanterie);
Police civile australienne (une section).

8. La Force reste placée sous le commandement du général K. S. Thimayya, et M. Carlos A. Bernardes continue d'assumer les fonctions de représentant spécial du Secrétaire général à Chypre.

B. — *Rôle et principes directeurs*

9. Le rôle de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, tel qu'il a été défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution 186 (1964), du 4 mars 1964, est le suivant :

« ... dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des com-

[18] Voir en fin de volume carte D.

maintenance and restoration of law and order and a return to normal conditions ".

The resolution of 4 March was reaffirmed by the Council in its resolutions 187 (1964), 192 (1964), 193 (1964), 194 (1964), 198 (1964) and 201 (1965), dated respectively 13 March, 20 June, 9 August, 25 September and 18 December 1964 and 19 March 1965. Moreover, the President of the Council, at its 1143rd meeting, on 11 August 1964, expressed the consensus of the Council members in relation to the cease-fire in Cyprus, a consensus that has been reaffirmed by the Council in the last three of its resolutions listed above.

10. The guiding principles governing the operation of the Force were summarized in the report of 10 September 1964 [S/5950, para. 7], and remain in effect. As regards the civilian police element, its duties are set forth in the reports of 2 May 1964 [S/5679, para. 4] and 11 March 1965 [S/6228, paras. 112 to 114].

11. Problems arising in connexion with the implementation of the mandate, especially practical problems involving relations between the Government and the Turkish Cypriot community or between members of the two communities, were regularly dealt with by the Political Liaison Committee, in which the UNFICYP senior political and legal advisers and the Assistant Chief of Staff met separately with liaison officers representing the Government and the Turkish Cypriots. Between 11 March and 10 June 1965, the Committee held 34 meetings, 17 with the Government political liaison officer and 17 with the Turkish Cypriot liaison officer.

Casualties and discipline

12. During the period covered by this report, UNFICYP suffered no casualties as a result of intercommunal fighting. Two UNFICYP soldiers were killed and three were seriously injured in driving accidents. Another UNFICYP soldier was killed by the discharge of his own weapon.

13. The discipline, understanding and bearing of the United Nations Force in Cyprus has continued to be of a high order. This state of affairs reflects great credit not only on the soldiers themselves, but also on the contingent Commanders and the staff of UNFICYP Headquarters, who have played a large part in maintaining high standards.

C. *Relations with the Government and with the communities*

14. The United Nations Force has continued to maintain close liaison at all levels with the Government of Cyprus and with the leadership of the Turkish Cypriot community. During the period under review, there has been a marked improvement in relations with the Government, and some of the problems referred to in the

bats et, selon qu'il conviendra, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale. »

Le Conseil a confirmé sa résolution du 4 mars dans ses résolutions 187 (1964), 192 (1964), 193 (1964), 194 (1964), 198 (1964) et 201 (1965) en date des 13 mars, 20 juin, 9 août, 25 septembre, 18 décembre 1964 et 19 mars 1965. De plus, à la 1143e séance du Conseil, le 11 août 1964, le Président du Conseil de sécurité a défini le consensus auquel les membres du Conseil étaient parvenus à propos du cessez-le-feu à Chypre, consensus que le Conseil a réaffirmé dans les trois dernières résolutions mentionnées ci-dessus.

10. Les principes directeurs qui régissent l'activité de la Force ont été exposés dans le rapport du 10 septembre 1964 [S/5950, par. 7], et demeurent en vigueur. En ce qui concerne la police civile, ses fonctions sont indiquées dans les rapports du 2 mai 1964 [S/5679, par. 4] et du 11 mars 1965 [S/6228, par. 112 à 114].

11. Les problèmes que soulève l'exécution du mandat, et plus particulièrement les problèmes concrets que posent les relations entre le gouvernement et la communauté chypriote turque ou entre les membres des deux communautés, ont été examinés régulièrement par le comité de liaison politique, au sein duquel le conseiller politique et le conseiller juridique principaux de la Force et le chef d'état-major adjoint ont rencontré séparément des chargés de liaison représentant respectivement le gouvernement et les Chypriotes turcs. Entre le 11 mars et le 10 juin 1965, le comité a tenu 34 réunions, dont 17 avec le chargé de liaison politique du gouvernement et 17 avec le chargé de liaison politique chypriote turc.

Pertes en hommes; discipline

12. Pendant la période qui fait l'objet du présent rapport, la Force n'a eu à déplorer aucune perte du fait de combats entre des membres des deux communautés. Deux soldats de la Force ont trouvé la mort et trois autres ont été grièvement blessés dans un accident de circulation. Un autre soldat de la Force s'est tué accidentellement avec sa propre arme.

13. La Force des Nations Unies à Chypre a continué de faire preuve d'une grande discipline, d'une excellente compréhension et d'un comportement digne de tous éloges. Cet état de choses est tout à l'honneur non seulement des hommes de troupe mais également des commandants de contingent et de l'état-major de la Force, qui ont joué un rôle déterminant dans le maintien des normes les plus strictes.

C. — *Relations avec le gouvernement et avec les communautés*

14. La Force est demeurée en liaison étroite, à tous les échelons, avec le Gouvernement chypriote et avec les dirigeants de la communauté chypriote turque. Pendant la période considérée, les relations avec le gouvernement se sont sensiblement améliorées et certains des problèmes mentionnés dans le dernier rapport [S/6228,

last report [S/6228, paras. 14 to 28] have been, in part at least, solved.

15. A problem that remains is the relation between UNFICYP's mandate and certain measures taken by the Government in the exercise of its responsibility for defence of the Republic against external attack. The Cyprus military authorities have continued their defence preparations which, in some cases, have consisted of activities that the Turkish Cypriot community assert to be provocative. Indeed, the Cypriot authorities have made no secret of the fact that some of their defence measures were designed to forestall the danger of a link-up between a possible invading force and Turkish Cypriot armed elements. Such measures were bound to increase tension; in some cases, notably at Lefka-Ambelikou, where actual fighting broke out, defence requirements were invoked to justify rejection of UNFICYP proposals designed to prevent a recurrence of armed clashes [see paras. 76 to 79 below].

16. In some instances, the Special Representative of the Secretary-General and the Commander of the Force felt that the Government's interpretation of its requirements for external defence was so far-reaching as to cover virtually any military measures it might choose to take. It is hoped that, with improved liaison between UNFICYP and the Command of the National Guard, problems may be dealt with before incidents occur. Two cases in which this has been successfully done are described in chapter II, section B [paras. 74, 75, 82 and 83].

17. Another pending case relates to the Turkish Cypriot village of Mandria (Paphos District) where the National Guard has informed UNFICYP of its intention to construct anti-invasion fortifications. Although the local National Guard Commander has given assurances that there will be no interference with the villagers, the location of the proposed works in such that they would effectively surround Mandria. On 4 June, the Force Commander visited the area and discussed the problem with the Cypriot military authorities and the local Turkish Cypriot leader. Negotiations are continuing. On the other hand, a somewhat comparable situation in Famagusta, where Government measures for the defence and policing of the new Famagusta harbour bad caused tension to rise during the early months of this year [see S/6228, paras. 71 to 76 and annex I] has shown signs of subsiding. Since the middle of March, the Government authorities and the Turkish Cypriots have shown a desire for peaceful conditions and there has been a significant improvement in the situation and a drop in intercommunal tension. The Government has removed a number of check-points in the area, thus further easing the free movement of Turkish Cypriots.

par. 14 à 28] ont été résolus, du moins en partie.

15. L'un des problèmes qui restent à régler est celui du rapport entre le mandat de la Force et certaines mesures adoptées par le gouvernement dans l'exercice de sa responsabilité touchant la défense de la République contre une attaque extérieure. Les autorités militaires chypriotes ont poursuivi leurs préparatifs de défense qui, dans certains cas, comprenaient diverses mesures que la communauté chypriote turque a considérées comme des provocations. A vrai dire, les autorités chypriotes n'ont guère caché que certaines de ces mesures défensives étaient destinées à prévenir le danger d'une jonction entre des envahisseurs éventuels et des éléments armés chypriotes turcs. De telles mesures ne pouvaient que provoquer une recrudescence de la tension; dans certains cas, notamment à Lefka-Ambelikou où des combats ont effectivement éclaté, les autorités ont invoqué les exigences de la défense de l'île pour rejeter des propositions de la Force qui tendaient à prévenir une reprise des combats [voir ci-après paragraphes 76-79].

16. Dans certains cas, le représentant spécial du Secrétaire général et le Commandant de la Force ont eu l'impression que le gouvernement interprétait de façon si large les exigences de la défense contre une attaque extérieure que toutes les mesures militaires qu'il pourrait décider de prendre s'en trouvaient justifiées à l'avance. Il y a lieu d'espérer que l'amélioration de la liaison entre la Force et le commandement de la garde nationale permettra de régler les problèmes avant que des incidents ne se produisent. On trouvera à la section B [par. 74 et 75, 82 et 83] du chapitre II l'exposé de deux cas où des résultats satisfaisants ont pu ainsi être obtenus.

17. Une autre affaire qui reste à régler a trait au village chypriote turc de Mandria (district de Paphos), où la garde nationale a informé la Force des Nations Unies qu'elle avait l'intention de construire des fortifications pour protéger l'île contre une attaque extérieure. Bien que le commandant local de la Garde nationale ait donné l'assurance que la construction de ces ouvrages ne gênerait aucunement les villageois, l'emplacement choisi est tel qu'ils entoureraient en fait le village de Mandria. Le 4 juin, le Commandant de la Force s'est rendu dans le secteur et s'est entretenu de ce problème avec les autorités militaires chypriotes et le dirigeant local des Chypriotes turcs. Les négociations se poursuivent. D'un autre côté, la situation quelque peu comparable qui existait à Famagouste, où des mesures prises par le gouvernement pour protéger le nouveau port de Famagouste et y maintenir l'ordre avaient provoqué une recrudescence de la tension pendant les premiers mois de l'année [voir S/6228, par. 71 à 76 et annexe I], semble évoluer favorablement. Depuis le milieu du mois de mars, les autorités du gouvernement et les Chypriotes turcs semblent souhaiter la paix; on a constaté une amélioration sensible de la situation et un relâchement de la tension entre les deux communautés. Le gouvernement a supprimé plusieurs points de contrôle dans ce secteur, rendant ainsi encore plus grande la liberté de mouvement des Chypriotes turcs.

D. *Freedom of movement of the United Nations Force*

18. The last report referred to certain problems which had arisen concerning the freedom of movement of the United Nations Force and to instances of obstruction of UNFICYP reconnaissance activities [*ibid.*, paras. 19-28]. Early in February 1965, the Commander ordered a review of UNFICYP reconnaissance procedures with a view to reducing to a minimum practices with might give rise to friction. The revised procedures became effective as from 23 February and subsequently led to a considerable decrease in the number of incidents.

19. However, during March, UNFICYP patrols were prevented on a few occasions from entering areas alleged by the National Guard to be restricted. The question of restricted areas was then discussed between UNFICYP headquarters and the National Guard. It was agreed that marked 1:50,000 scale maps on traces showing agreed restricted areas and the roads through them which are open to UNFICYP would be sent to both UNFICYP and National Guard *units*. The National Guard has also agreed to mark the entrances to restricted areas on the ground. There has been delay in implementing this agreement. At the end of May, a local National Guard Commander sought unilaterally to set up a " restricted area " which UNFICYP felt unable to accept, and on 2 June a Cypriot sentry fired at and hit a Force scout car that had passed through a restricted area on a track which it bad been agreed UNFICYP could use.

20. In the past, the Turkish Cypriots usually had not interfered with the freedom of movement of the Force. During the period under review, however, the increased militancy and aggressiveness of the fighter elements have caused difficulties in some instances. This attitude became noticeable during the month of April and coincided with public criticism, both in Turkey and among Turkish Cypriots, of the report of the United Nations Mediator and of the work of UNFICYP. At one point, the fighter elements went so far as to make this right — which is essential for the operation of a peace-keeping force — the subject of conditions and negotiations. This problem however now appears to have been worked out [see paras. 64, 65 and 69 to 71 below].

21. In Pano Kophinou, where the Turkish Cypriot population was swollen last year by an influx of refugees from surrounding villages, a camp varying in size from half a dozen to a dozen tents has been operated by the Turkish Cypriots, ostensibly for the physical training of older boys. UNFICYP has observed that small numbers of young men and boys are accommodated in the camp from time to time and that their curriculum includes military training. The Government on several occasions expressed concern over the closeness of this camp to the

D. — *Liberté de mouvement de la Force des Nations Unies*

18. Dans le dernier rapport [*ibid.*, par. 19 à 28], il était question de certains problèmes qui s'étaient posés à propos de la liberté de mouvement de la Force des Nations Unies, et de cas où les activités de reconnaissance de la Force avaient été entravées. Au début de février 1965, le Commandant de la Force a fait reviser les méthodes de reconnaissance de la Force de façon à éviter le plus possible toute action qui risquerait de créer des frictions. Les méthodes nouvelles sont entrées en application le 23 février et on leur doit une baisse sensible du nombre d'incidents.

19. Toutefois, au cours du mois de mars, des patrouilles de la Force ont été empêchées en quelques occasions d'entrer dans des zones qui, d'après la garde nationale, étaient des zones d'accès contrôlé. La question des zones d'accès contrôlé a alors été examinée par l'état-major de la Force et la garde nationale. Il a été décidé de distribuer, aussi bien aux unités de la Force qu'à celles de la garde nationale, des cartes au 1/50 000 indiquant, en surimpression, les zones d'accès contrôlé et les routes que la Force pourrait emprunter pour les traverser. La garde nationale a également accepté de placer des marques reconnaissables sur le sol à l'entrée de ces zones. L'application de cet accord a été plutôt lente. A la fin du mois de mai, un commandant local de la garde nationale a cherché à créer unilatéralement une « zone d'accès contrôlé », ce que la Force n'a pu accepter, et le 2 juin une sentinelle chypriote a ouvert le feu sur un véhicule de reconnaissance de la Force qui traversait une zone d'accès limité en empruntant une piste qu'il avait été convenu que la Force pourrait utiliser; le véhicule a été atteint.

20. Par le passé, les Chypriotes turcs n'avaient généralement pas entravé la liberté de mouvement de la Force. Toutefois, pendant la période considérée, l'activité et l'agressivité accrues des unités de combat ont provoqué des difficultés dans certains cas. Cette attitude s'est nettement dessinée pendant le mois d'avril, en même temps que le rapport du Médiateur des Nations Unies pour Chypre [S/6253] et l'activité de la Force faisaient l'objet de critiques aussi bien en Turquie que dans la communauté chypriote turque. A un moment, les unités combattantes sont allées jusqu'à contester la liberté de mouvement et d'inspection de la Force à Nicosia, ou ont cherché à faire de ce droit — qui est essentiel à l'activité d'une force chargée du maintien de la paix — l'objet de conditions et de négociations. Toutefois, ce problème semble maintenant réglé [voir ci-après par. 64 et 65, 69 à 71].

21. A Pano Kophinou, où la population chypriote turque avait augmenté l'année dernière à la suite de l'arrivée de réfugiés venus des villages voisins, les Chypriotes turcs ont créé un camp, comprenant de six à douze tentes selon les périodes, qu'ils disent consacré à des programmes de culture physique pour les adolescents. Les observateurs de la Force ont remarqué que de petits groupes de jeunes gens et de garçons sont logés dans le camp de temps à autre et que leur programme comprend une formation militaire. Le gouver-

main Limassol-Larnaca and Limassol-Nicosia roads and requested UNFICYP to ensure that it was not enlarged. While UNFICYP has been able to keep the camp under surveillance from neighbouring hills, United Nations troops attempting to visit the camp have since March 1965 met with obstruction and threats. In spite of strong protests on a number of occasion and a visit by the Force Commander to Pano Kophinou, during which he was assured that the situation would be remedied, the freedom of movement of the Force has from time to time continued to be impaired in that area.

CHAPTER II. — ACTIVITIES TOWARD PREVENTING A RECURRENCE OF FIGHTING AND CONTRIBUTING TO THE RESTORATION AND MAINTENANCE OF LAW AND ORDER

A. *Military situation*

Armed forces in Cyprus other than the United Nations Force

(a) Government armed forces

22. On 3 June 1965, the House of Representatives of Cyprus passed a Bill extending the military service from twelve to eighteen months. The law will also apply to men already under arms. It will be recalled that the length of service was extended from six to twelve months on 10 December 1964 [see S/6102, para. 132]. The decision cancels the scheduled demobilization of age-groups having completed twelve months' service, except for men whose service will not be extended as a result of liberalized exemptions. As a result, the strength of the National Guard may be maintained without major changes for the time being.

23. Between June 1964 and January 1965, five age-groups had been conscripted into the National Guard. On 22 March 1965, the 1941 age-group was called up, making a total of six age-groups under arms. It is understood, however, that for this older age-group a liberal policy of exemptions for family and occupational reasons has been followed. The total number of conscripts in the National Guard is now estimated at approximately 16,000.

24. The steadily growing manpower strength of the National Guard has been reflected in a corresponding rise in the number of operational units. The resulting need for qualified officers has apparently been met, at least in part, by the arrival on the island of more officers of the Greek National Army, including a number of recently trained cadet officers. Training of Cypriot troops by Greek officers now covers the use of the tanks, armoured personnel carriers and guns which were brought to the island during the first months of 1965 [see S/6228, para. 37]. The influx of officers from Greece does not appear to have increased substantially the total number of Greek military personnel — other than members of the Greek national contingent — believed to be on the island.

nement a exprimé à plusieurs reprises son inquiétude de voir combien le camp était proche des grandes routes qui relient Limassol à Larnaca et à Nicosia, et il a demandé à la Force de veiller à ce que ce camp ne s'agrandisse pas. La Force a pu surveiller le camp depuis les collines avoisinantes, mais les troupes des Nations Unies qui ont essayé d'y pénétrer se sont heurtées depuis mars 1965 à des refus et à des menaces. En dépit de vives protestations élevées à plusieurs occasions et d'une visite du Commandant de la Force à Pano Kophinou, au cours de laquelle il a reçu l'assurance que la situation serait rectifiée, la liberté de mouvement de la Force a continué à être entravée de temps à autre dans ce secteur.

CHAPITRE II. — ACTIVITÉS TENDANT À PRÉVENIR LA REPRISE DES COMBATS ET À MAINTENIR OU RÉTABLIR L'ORDRE PUBLIC

A. — *Situation militaire*

Forces armées à Chypre autres que la Force des Nations Unies

a) Forces armées du gouvernement

22. Le 3 juin 1965, la Chambre des représentants de Chypre a adopté une loi portant de 12 à 18 mois la durée du service militaire. Cette loi doit également s'appliquer aux hommes qui sont déjà sous les drapeaux. Il y a lieu de rappeler à ce propos que la durée du service avait été portée de 6 à 12 mois le 10 décembre 1964 [voir S/6102, par. 132]. Cette nouvelle décision annule la démobilisation projetée des classes ayant accompli 12 mois de service, sauf pour les hommes qui seront renvoyés dans leurs foyers du fait d'exemptions plus libérales. En conséquence, l'effectif de la garde nationale pourra être maintenu sans grand changement pour le moment.

23. Entre juin 1964 et janvier 1965, cinq classes avaient été appelées dans la garde nationale. Le 22 mars 1965, la classe 1941 a été appelée, ce qui a porté à six le nombre total de classes sous les drapeaux. Il semble cependant que, pour cette classe plus âgée, on applique une politique libérale d'exemptions pour raisons familiales et professionnelles. Le nombre total de conscrits servant dans la garde nationale est estimé actuellement à environ 16 000.

24. L'effectif sans cesse croissant de la garde nationale s'est traduit par une augmentation correspondante du nombre d'unités opérationnelles. Le besoin d'officiers qualifiés qui en est résulté semble avoir été satisfait, du moins en partie, par l'arrivée dans l'île de nouveaux officiers de l'armée nationale grecque, dont un certain nombre d'aspirants sortant des écoles militaires. L'instruction donnée aux troupes chypriotes par les officiers grecs comprend à présent l'emploi des tanks, des véhicules blindés de transport de troupes et des canons amenés dans l'île pendant les premiers mois de 1965 [voir S/6228, par. 37]. L'afflux d'officiers de Grèce ne semble pas avoir accru sensiblement l'effectif total des militaires grecs — autres que les membres du

Lacking further information concerning the precise numbers involved, UNFICYP's previous estimate stands [see [S/6102, para. 134].

25. It is felt that with the acquisition of certain modern weapons, including armour, and with the training of personnel in their use, the National Guard has acquired a substantial striking-power, which is continuously growing in effectiveness. Moreover, the large-scale acquisition of military transport has given the National Guard the ability quickly to reinforce any area of the island, and has improved its operational mobility in general.

26. Much effort has been devoted by the National Guard to the island's coastal defences, and to improving defence systems in sensitive areas. As far as is known, no arms (or other war materials) of specific significance arrived on the island during the period under review, although Government leaders have made no secret of the fact that certain types of surface-to-air missiles have been purchased abroad.

27. Large quantities of what was described as " ammunition " by the local authorities has been introduced through the port of Limassol. Advance notification of expected arrivals of ships carrying military goods has, in most cases, been given to UNFICYP, in keeping with the 10 September 1964 agreement [*ibid.*, para. 129]. On such occasions UNFICYP observers have been invited to be present at the unloading.

28. No significant changes in the organization and strength of the militia (Home Guard) are known to have taken place [see S/6228, para. 32]. There appears to have been a substantial decrease in the numbers of the regular Cyprus police.

(b) Turkish Cypriot armed elements

29. There has been no noteworthy change during the past nine months in the various Turkish Cypriot fighter organizations, whose leadership, generally identified with the Türk Mudafaa Teskilati (Turkish Defence Organization), has become an established and increasingly influential segment of the Turkish Cypriot community at all levels. Firm leadership and a strict control of the members of the armed elements seem to be exercised to the same extent as heretofore.

30. Continued instruction and training, combined with service under field conditions, have undoubtedly improved the combat effectiveness of the fighter groups. The long term of service has helped to enhance the proficiency and military skill of the individual fighters.

31. It is not possible to estimate firmly the aggregate strength of the Turkish Cypriot armed elements throughout the island. Although there has been evidence of fresh recruiting among the younger age-groups, the estimate of 12,000 previously made by UNFICYP is maintained [*ibid.*, para. 43]. It would appear that fighters of adult age are as a rule no longer required to serve on a permanent basis.

contingent national grec — que l'on estime se trouver dans l'île. Faute de nouveaux renseignements plus précis sur cet effectif, le chiffre estimatif avancé précédemment par la Force des Nations Unies est maintenu [voir S/6102, par. 134].

25. On estime que l'acquisition de certaines armes modernes, notamment de blindés, et la formation de soldats au maniement de ces armes ont donné à la garde nationale une puissance de frappe appréciable, dont l'efficacité ne cesse de croître. De plus, l'acquisition de véhicules de transport militaires en grandes quantités a mis la garde nationale à même d'amener rapidement des renforts en n'importe quel point de l'île et, d'une manière générale, a amélioré sa mobilité opérationnelle.

26. La garde nationale a consacré beaucoup d'efforts aux défenses côtières de l'île et à l'amélioration des systèmes de défense des zones névralgiques. Pour autant que l'on sache, il n'y a pas eu d'arrivages importants d'armes — ou d'autres matériels de guerre — dans l'île au cours de la période considérée, bien que les dirigeants du gouvernement n'aient pas cherché à dissimuler que certains types d'engins sol-air avaient été achetés à l'étranger.

27. De grandes quantités de ce que les autorités locales ont décrit comme des « munitions » sont entrées par le port de Limassol. Conformément à l'accord du 10 septembre 1964 [*ibid.*, par. 129], la Force des Nations Unies a été avisée dans la plupart des cas, de l'arrivée attendue de navires transportant des cargaisons militaires, et des observateurs de la Force ont été invités à assister au déchargement.

28. Aucune modification importante de l'organisation et de l'effectif de la milice (armée territoriale) n'a été signalée [voir S/6228, par. 32]. Il semble que l'effectif de la police chypriote régulière ait sensiblement diminué.

b) Eléments combattants chypriotes turcs

29. Il n'y a pas eu, au cours des neuf derniers mois, de modification notable des diverses organisations combattantes chypriotes turques, dont le commandement, généralement identifié à la Türk Mudafaa Teskilati (organisation de défense turque) est devenu un élément établi et de plus en plus influent de la communauté chypriote turque, à tous les niveaux. Une grande autorité et un strict contrôle semblent continuer à s'exercer sur les membres des éléments combattants.

30. L'instruction et l'entraînement continus des groupes combattants, joints à un service militaire effectué dans des conditions opérationnelles, ont sans aucun doute amélioré leur efficacité. La durée du service a contribué à accroître les aptitudes des combattants individuels.

31. Il n'est pas possible d'évaluer de façon ferme l'effectif global des éléments armés chypriotes turcs dans l'ensemble de l'île. Bien qu'on ait pu constater que des éléments nouveaux avaient été recrutés parmi des classes plus jeunes, le chiffre estimatif de 12 000 hommes donné antérieurement par la Force des Nations Unies est maintenu [*ibid.*, par. 43]. Il semble que les combattants adultes ne soient plus, d'une manière générale, astreints au service permanent.

32. No new large-scale fortifications have been constructed, although some new work has been observed in the Turkish Cypriot enclave north of Nicosia. As in the past, the Turkish Cypriots have tended to construct new positions within the area under their control whenever there has been a deterioration in the general situation. This has occurred from time to time during the period under review.

33. Except for some new military clothing, the Turkish Cypriot fighters have not been seen using any equipment or material which had not been previously observed by UNFICYP. The Force has no evidence that during this period Turkish Cypriot armed elements have received military equipment from outside the island.

(c) The Greek and Turkish national contingents

34. There has been no change in the strengths and locations of the two national contingents since the last report [*ibid.*, para. 46], or in the position of the Cyprus Government with regard to the Treaty of Alliance of 16 August 1960, under which these contingents are stationed on the island.

35. Concerning the proposed relief of part of the Turkish national contingent [*ibid.*, paras. 48 and 49], the Special Representative of the Secretary-General on 23 March conveyed to President Makarios a message from the Secretary-General urging that the operation should be permitted. In response to this appeal, the President announced that the rotation would not be opposed by his Government. As requested by the Cyprus Government UNFICYP, agreed to exercise its good offices in supervising the rotation. A similar request had been made earlier by the Government of Turkey [*ibid.*, para. 48].

36. While maintaining the view that the question of the rotation should be dealt with by the Governments concerned, UNFICYP made available its good offices in this matter to help in preventing any increase in tension between Cyprus and Turkey. The Force's participation in the operation was limited to checking outgoing and incoming personnel and stores, and to assisting with transport and security arrangements. UNFICYP did not assume responsibility for the customs examination and clearance by Cyprus customs authorities of the stores, but it extended its good offices to facilitate the procedure.

37. The rotation operation was successfully completed without major incidents. Outgoing and incoming parties were of equal strengths, namely, 21 officers and 317 other ranks. There were disagreements as to the kind and quantity of Turkish stores that would be allowed to come in. The Government of Cyprus insisted that no more stores and equipment should be allowed in than during the October 1964 rotation [see 6102, para. 140]. As a result of negotiations in which UNFICYP's good offices were employed, the problem was temporarily resolved by UNFICYP taking custody of all disputed stores until

32. Il n'a pas été construit de nouvelles fortifications importantes, encore qu'on ait observé certains ouvrages nouveaux dans l'enclave chypriote turque au nord de Nicosia. Comme par le passé, les Chypriotes turcs ont eu tendance à édifier de nouvelles positions dans la zone soumise à leur contrôle chaque fois que la situation générale se dégradait. Ce cas s'est produit à diverses reprises au cours de la période considérée.

33. A l'exception de certains effets d'habillement militaires neufs, les combattants chypriotes turcs, d'après les constatations faites, n'ont pas utilisé d'équipement ou de matériel autres que ceux qui avaient déjà été observés par la Force des Nations Unies. Rien ne donne à penser à la Force qu'au cours de cette période, les éléments armés chypriotes turcs aient reçu du matériel militaire de l'extérieur.

c) Contingents nationaux grec et turc

34. L'effectif et les emplacements des deux contingents nationaux n'ont pas changé depuis le dernier rapport [*ibid.*, par. 46], non plus que l'attitude du Gouvernement chypriote à l'égard du Traité d'alliance du 16 août 1960, en vertu duquel ces coutingents sont stationnés dans l'île.

35. Pour ce qui est de la relève d'une partie du contingent national turc qui était envisagée [*ibid.*, par. 48 et 49], le représentant spécial du Secrétaire général a, le 23 mars 1965, transmis au président Makarios un message du Secrétaire général demandant instamment que cette opération soit autorisée à se faire. En réponse à cet appel, le Président a annoncé que son gouvernement ne s'opposerait pas à cette relève. La Force des Nations Unies a été priée par le Gouvernement chypriote et a accepté de prêter ses bons offices pour surveiller l'opération. Une demande analogue lui avait été adressée précédemment par le Gouvernement turc [*ibid.*, par. 48].

36. Tout en continuant à penser que la question de la relève devait être réglée par les gouvernements intéressés, la Force des Nations Unies a offert ses services pour prévenir toute aggravation de la tension entre Chypre et la Turquie, son rôle se bornant à contrôler la sortie et l'entrée des troupes et des approvisionnements et à faciliter les transports et les dispositions de sécurité. La Force des Nations Unies n'a assumé aucune responsabilité quant au contrôle douanier et au dédouanement des approvisionnements par les autorités douanières de Chypre, mais elle a offert ses bons offices pour faciliter ces opérations.

37. La relève a été menée à bien sans incident grave. Les partants et les arrivants étaient en nombre égal, soit 21 officiers et 317 sous-officiers et hommes de troupe. Il y a eu certains désaccords quant à la nature et à la quantité des approvisionnements turcs à admettre. Le Gouvernement chypriote a insisté pour que la quantité d'approvisionnements et de matériel admis ne soit pas supérieure à ce qu'elle avait été au cours de la relève d'octobre 1964 [voir S/6102, par. 140]. A la suite de négociations pour lesquelles la Force des Nations Unies a usé de ses bons offices, il a été décidé,

such time as both Governments arrived at a final agreement.

38. The negotiations conducted by the Governments of Cyprus and Turkey, with UNFICYP assistance, on the disputed material were completed on 25-26 May, when about half of the stores were released to the Turkish national contingent. The remaining stores, comprising one half-dozen boxes of weapon spares and signal equipment, were shipped back to Turkey via Famagusta on 26 May 1965.

General assessment of the situation with regard to preventing a recurrence of fighting

39. In spite of the outbreak of fighting in the Lefka-Ambelikou area in March 1965 [see S/6228/Add.1] and the blockade of the Turkish sector of Nicosia from 15 April to 3 May [see paras. 58 to 71 below], the island has been generally quiet. In one of the above incidents, more shooting and casualties occurred than at any time since August 1964, and in the other there was a considerable disruption of the even tenor of life in Nicosia. The incidents increased tensions, but not to the same extent as those mentioned in the last report [S/6228, para. 58]. Throughout the last month of the period under review, the situation has been especially quiet, and there is evidence of a renewed determination, in some of the quarters most directly concerned, to prevent disturbances, at least during the current politically delicate period.

40. The United Nations Force has continued to observe military movement on the island. It has not seen any indication that either side is planning to break the cease-fire or concentrate its forces for an attack on the other. Incidents requiring UNFICYP intervention have in general occurred at approximately the same rate as in the past, and the Force has continued throughout the island to keep difficult situations under control so as to prevent a recurrence of fighting. The methods used in this continuing activity have included interposition, patrolling, and constant negotiations; they are described in detail in the last report [*ibid.*, paras. 104-110].

41. The situation as regards hostile military confrontation [*ibid.*, paras. 50-57] has remained for the most part unchanged. In Larnaca, Limassol and to a lesser extent in Paphos there has been a reduction in the number of Government fortified posts as a result of the policy of " disengagement " described in paragraphs 43 to 57 below. In the northern districts, however, there has been no appreciable change, and the regular Government forces face the Turkish Cypriot fighters in Nicosia and around Kokkina, Limnitis, Lefka and Famagusta just as they did at the time of the last report. In the Lefka area in fact, as a result of the National Guard occupation of the hills on either side of the town [see paras. 76 to 79 below], the Turkish Cypriots are more closely invested,

pour résoudre provisoirement le problème, que la Force des Nations Unies assurerait la garde de tous les approvisionnements litigieux jusqu'à ce que les deux gouvernements soient parvenus à un accord définitif.

38. Les négociations menées par les Gouvernements chypriote et turc, avec l'aide de la Force, au sujet du matériel litigieux ont pris fin les 25 et 26 mai 1965; la moitié environ des approvisionnements ont été mis alors à la disposition du contingent national turc. Les approvisionnements restants, soit une demi-douzaine de caisses de pièces de rechange pour armes et de matériel de transmissions, ont été réexpédiés en Turquie via Famagouste le 26 mai.

Evaluation générale de la situation du point de vue des possibilités de prévenir une reprise des combats

39. Malgré les combats qui se sont produits dans la zone de Lefka-Ambelikou en mars 1965 [S/6228/Add.1] et le blocus du secteur turc de Nicosia du 15 avril au 3 mai [voir par. 58 à 71 ci-après], le calme a généralement régné dans l'île. Au cours du premier des incidents ci-dessus, le nombre des coups de feu tirés et des personnes atteintes a été plus élevé qu'il ne l'avait été depuis le mois d'août 1964, tandis que le second incident a considérablement troublé le calme de la vie quotidienne à Nicosia. Ces incidents ont accru la tension, mais moins que ceux relatés dans le premier rapport [S/6228, par. 58]. Pendant tout le dernier mois de la période considérée, la situation a été particulièrement calme, et l'on constate, dans certains des milieux le plus directement intéressés, une volonté nouvelle d'éviter les troubles, tout au moins pendant la période actuelle, particulièrement délicate du point de vue politique.

40. La Force des Nations Unies a continué d'observer les mouvements militaires dans l'île. D'après ce qu'elle a pu constater, rien n'indique qu'aucun des deux camps s'apprête à rompre le cessez-le-feu ou à concentrer ses forces en vue d'attaquer l'autre camp. Les incidents nécessitant l'intervention de la Force se sont produits à peu près au même rythme que par le passé et la Force a continué, dans toute l'île, à suivre de près les situations dangereuses pour empêcher une reprise des combats. Il lui faut pour cela s'interposer, organiser des patrouilles, et ménager des négociations constantes, toutes activités qui sont exposées en détail dans le dernier rapport [*ibid.*, par. 104 à 110].

41. Quant à la présence face à face d'éléments militaires hostiles [*ibid.*, par. 50 à 57], la situation est demeurée pour l'essentiel inchangée. A Larnaca, a Limassol et, dans une moindre mesure, à Paphos, le nombre des postes fortifiés du gouvernement a diminué par suite des mesures de « décrochage » décrites aux paragraphes 43 à 57 ci-après. Toutefois, dans le nord du pays, il n'y a pas eu de changement appréciable, et les forces gouvernementales régulières se trouvent, tout comme à l'époque du dernier rapport, face à face avec les combattants chypriotes turcs à Nicosia ainsi qu'autour de Kokkina, Limnitis, Lefka et Famagouste. Dans la zone de Lefka, depuis que la garde nationale a occupé les collines situées de part et d'autre de la ville

with confrontation closer and the consequent danger of incidents even greater.

42. Following the winter rains, there has been a certain amount of repairing of weather-worn fortifications, and this has led to a number of accusations and counter-accusations. UNFICYP has succeeded in persuading both sides not to construct new and provocative positions; agreements not to build new positions forward of the cease-fire lines have in general been observed. Within the walls of Nicosia, however, where UNFICYP inherited a cease-fire agreement that did not accurately record the exact width of the " Green Line " demilitarized zone, there has been a steady erosion of the demilitarized area over the last months and a more or less clandestine infiltration into vacant properties on both sides of the streets marking the line itself. This had led to the situation on Paphos Street described in paragraphs 58 to 64 below.

Developments toward reducing areas of tension

43. From the outset of its operation, UNFICYP has urged the Government and the Turkish Cypriot community to take steps toward the elimination of lines of armed confrontation within the island. In my last report I stated:

> " There is no peace on the island, but a tense and fragile truce. This situation, moreover, is likely to continue as long as there is a hostile confrontation within the island and as long as the territory of the Republic is cut up by front lines and fortifications whose presence contributes to maintaining tension at high pitch." [S/6228, para. 67.]

This continues to be the case.

44. During the period covered by this report, the Special Representative of the Secretary-General and the Commander of the Force carried out detailed discussions with President Makarios and other Government officials, and also with Vice-President Küçük and his associates, concerning a proposed " disengagement " of armed forces. UNFICYP urged adoption of measures along the following lines, desirably on an island-wide basis: (*a*) Withdrawal of troops from existing armed posts and fortified positions, on a unilateral basis if need be; (*b*) Elimination of road-blocks and other obstructions on the free movement of civilians; (*c*) Abolition of economic restrictions. For its part, UNFICYP would take steps to ensure, by demarcation of existing positions, by redeployment, and by the use of force in self-defence as a last resort, that none of the positions left unmanned as a result of the disengagement programme would be occupied by the opposing side, and that no infiltration would take place. In the unlikely case of a resumption of hostilities or of other actions incompatible with the spirit of

[voir par. 76 à 79 ci-après], les Chypriotes turcs sont même plus étroitement encerclés qu'auparavant, de sorte que les forces en présence se trouvent plus proches les unes des autres et que le risque d'incidents s'est accru.

42. Après les pluies de l'hiver, certaines fortifications qui avaient souffert des intempéries ont été réparées, ce qui a provoqué des accusations de part et d'autre. La Force des Nations Unies a réussi à persuader les deux camps de ne pas aménager de nouvelles positions dont l'existence puisse être considérée comme une provocation; les engagements pris de ne pas édifier de nouvelles positions en avant des lignes du cessez-le-feu ont en général été respectés. Toutefois, à l'intérieur des murs de Nicosia, où la Force des Nations Unies a hérité d'un accord de cessez-le-feu qui ne précisait pas la largeur exacte de la zone démilitarisée de la « ligne verte », on a assisté à un amenuisement continu de la zone démilitarisée au cours des derniers mois, ainsi qu'à une infiltration plus ou moins clandestine dans les locaux vacants situés de part et d'autre des rues dont la ligne suit le tracé. Cela est à l'origine de la situation qui s'est créée dans la rue de Paphos, situation qui est exposée aux paragraphes 58 à 64 ci-après.

Faits nouveaux concernant les efforts entrepris pour réduire les zones de tension

43. Dès le début de ses opérations, la Force des Nations Unies a instamment demandé au gouvernement et à la communauté chypriote turque de s'efforcer d'éliminer les lignes de front le long desquelles les deux camps se trouvent en armes face à face. Dans mon dernier rapport, j'ai déclaré ce qui suit :

> « L'île ne connaît pas la paix, mais une trêve incertaine et fragile. De plus, la situation risque de durer aussi longtemps que des éléments hostiles se trouveront face à face dans l'île et que le territoire de la République sera découpé par des lignes de front et des fortifications dont la présence contribue à la tension. » [S/6228, par. 67.]

La situation n'a pas changé sur ce point.

44. Au cours de la période considérée dans le présent rapport, le représentant spécial du Secrétaire général et le Commandant de la Force ont eu des entretiens approfondis avec le président Makarios et d'autres personnalités du gouvernement, ainsi qu'avec le vice-président Küçük et ses collègues, au sujet d'un « décrochage » des forces armées. La Force des Nations Unies a préconisé l'adoption, autant que possible dans toute l'île, de diverses mesures, à savoir : *a*) le retrait, au besoin unilatéral, des troupes occupant des postes armés et des positions fortifiées; *b*) l'élimination des barrages routiers et autres entraves à la liberté de déplacement des civils; *c*) l'abolition des restrictions d'ordre économique. Pour sa part, la Force des Nations Unies veillerait, en consignant l'emplacement exact des positions existantes, en opérant un redéploiement de ses éléments et en se réservant de recourir à la force, en dernier ressort, pour sa légitime défense à ce qu'aucune des positions abandonnées en application du plan de décrochage ne soit occupée par le camp opposé, et à

the programme, troops of either side could reoccupy their positions in short order. Adequate liaison would be maintained at all times.

45. In the course of the discussions it developed that the Government was prepared to carry out a disengagement programme in certain areas even on a unilateral basis with UNFICYP assistance. The Turkish Cypriot leadership felt that it could not initially reciprocate by carrying out an actual withdrawal from armed positions [see S/6102, para. 161], but assured UNFICYP that the Government move would be welcomed by the Turkish Cypriots, who would strictly refrain from taking military advantage of it. They would be prepared to extend facilities for UNFICYP to survey and record, by photography or otherwise, the positions held by them along areas of confrontation.

46. By a letter dated 21 April 1965, President Makarios informed the Special Representative that a programme along the lines suggested by UNFICYP would be initiated unilaterally by the Government in the districts of Larnaca, Limassol and Paphos as from 24 April, with the intention of eventually extending it throughout the island, if improved circumstances permitted. All armed posts and fortifications other than those required for defence against external attack, as well as road check-points, would be removed, and the normal movement of persons and goods would be carried out without obstruction or delay. The President expressed the hope that this gesture would be duly appreciated by the Turkish Cypriot leadership, but warned that the Government would take all necessary measures if the Turkish Cypriots sought to take advantage of the situation. In this connexion, the President noted with satisfaction the assurances given to him by UNFICYP.

47. In a letter dated 23 April 1965, the Special Representative and the Commander took note of the Government programme, welcomed the intention to extend it to additional areas, and assured the President that UNFICYP would continue to use its best efforts to implement fully the terms of the Security Council resolution 186 (1964), and would to that end extend all possible assistance to the Government. UNFICYP would take such steps as might be necessary to prevent incidents. The letter emphasized that this undertaking would require close co-operation between UNFICYP and the Cyprus security forces and full consultation prior to the Government's taking any measures for external defence which might also have implications for the inter-communal situation.

48. The President's announcement was followed by the removal of virtually all Cyprus Police check-points

ce qu'aucune infiltration ne se produise. Pour le cas, peu vraisemblable, où surviendraient une reprise des hostilités ou d'autres événements incompatibles avec l'esprit du plan envisagé, les troupes de l'un ou l'autre camp pourraient réoccuper immédiatement leurs positions antérieures. Une liaison satisfaisante serait maintenue en permanence.

45. Au cours des entretiens, il est apparu que le gouvernement était disposé à entreprendre, au besoin unilatéralement, avec l'aide de la Force, des opérations de décrochage dans certaines zones. Les dirigeants chypriotes turcs ont estimé qu'ils ne pouvaient pas au début en faire autant et se retirer effectivement de leurs positions armées [voir S/6102, par. 161], mais ils ont assuré la Force des Nations Unies que l'initiative du gouvernement serait bien accueillie par les Chypriotes turcs, qui s'abstiendraient rigoureusement d'en tirer un avantage militaire. Ils se sont déclarés disposés à aider la Force à consigner, par des méthodes photographiques ou autres, les positions qu'ils occupaient le long des lignes de front.

46. Dans une lettre du 21 avril 1965, le président Makarios a informé le représentant spécial que le gouvernement entreprendrait unilatéralement, à partir du 24 avril, dans les districts de Larnaca, de Limassol et de Paphos, une série d'opérations conformes aux propositions de la Force, avec l'intention d'étendre ces opérations à toute l'île si l'amélioration de la situation le permettait. Tous les postes armés et toutes les fortifications autres que les positions nécessaires pour une défense contre une attaque extérieure, ainsi que tous les points de contrôle routiers, seraient éliminés, et les mouvements des personnes et des marchandises pourraient s'accomplir normalement, sans obstruction ni retard. Le Président a exprimé l'espoir que ce geste serait dûment apprécié par les dirigeants chypriotes turcs, mais il a ajouté que le gouvernement prendrait toutes les mesures nécessaires au cas où les Chypriotes turcs chercheraient à tirer parti de la situation. A ce propos, le Président a pris acte avec satisfaction des assurances qui lui avaient été données par la Force des Nations Unies.

47. Dans une lettre en date du 23 avril 1965, le représentant spécial et le Commandant de la Force ont pris note du programme du gouvernement, se sont félicités de l'intention d'en étendre l'application à de nouvelles régions et ils ont assuré le Président que la Force des Nations Unies à Chypre continuerait à faire de son mieux pour appliquer pleinement les dispositions de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, fournissant à cette fin, toute l'assistance possible au gouvernement. La Force prendrait toutes mesures qui pourraient être nécessaires pour prévenir des incidents. La lettre soulignait que cette tâche exigerait une étroite coopération entre la Force des Nations Unies et les forces de sécurité de Chypre et des consultations approfondies avant l'adoption par le gouvernement de toutes mesures de défense extérieure susceptibles d'avoir aussi des répercussions sur la situation entre les deux communautés.

48. La déclaration du Président a été suivie de la suppression de presque tous les postes de contrôle éta-

in the southern part of the island and the removal of a considerable number of National Guard posts in the three main towns in the area, i.e. Larnaca, Limassol and Ktima. The deployment of the National Guard outside those towns was not affected; coastal defences and training camps were manned as before.

49. In the Larnaca region, the changes were confined to the built-up areas of Larnaca and Scala, which had been the scene of bitter fighting in December 1963 that had ended by the establishment of a " green line " around the two Turkish Cypriot quarters. The National Guard had two dozen posts — not all of them permanently occupied — covering the Green Line, and many houses on the Turkish Cypriot side had been similarly fortified.

50. Following the President's announcement, the majority of National Guard posts were evacuated and dismantled either immediately or within a few days. The Turkish Cypriot leader in the town, unhappily, was unwilling to reciprocate by dismantling any fortified positions around the Turkish Cypriot quarters; he did, however, guarantee to the Commander of UNFICYP that the Turkish Cypriots would not take advantage of the withdrawal of the National Guard to infiltrate armed men forward of their present positions.

51. In Limassol District, the only three Cyprus Police check-points had been removed the week before the President's announcement. The situation was slightly different from that in Larnaca in that there was no " green line " in the town and movement of both Greek and Turkish Cypriots into each other's sectors was relatively free. There were no Turkish Cypriot defences and relatively few Government posts. The most obtrusive National Guard post in the town was removed immediately after the announcement, and the only posts remaining are a sub-unit headquarters, for which alternative accommodation has not yet been found, and a few posts said to be required for external defence. However, the Turkish Cypriots content that these posts effectively surround the Turkish quarter.

52. Intercommunal relations in Limassol have recently tended to deteriorate for various reasons, and for the first time in about a year, incidents occurred in the city on 17-19 May [as described in paragraphs 84 to 89 below].

53. In Paphos District, the Cyprus Police check-points on the main roads and the armed post in Polis were promptly removed following the President's announcement, hut a National Guard post was left near the Xeros hridge astride the communications between four militant Turkish Cypriot or mixed villages. In Ktima, the National Guard posts facing the Turkish Cypriot sector

blis par la police de Chypre dans la partie méridionale de l'île et d'un grand nombre de postes de la garde nationale dans les trois principales villes de la région, à savoir Larnaca, Limassol et Ktima. Le déploiement de la garde nationale à l'extérieur de ces villes est demeuré inchangé; les défenses côtières et les camps d'entraînement n'ont pas été dégarnis.

49. Dans la région de Larnaca, la situation a été modifiée seulement en ce qui concerne les zones fortifiées de Larnaca et de Scala qui avaient été le théâtre, en décembre 1963, de violents combats qui s'étaient terminés par l'établissement d'une « ligne verte » autour des deux quartiers chypriotes turcs. La garde nationale disposait, pour protéger la ligne verte, de deux douzaines de postes qui n'étaient pas tous occupés de façon permanente, et de nombreuses maisons du côté chypriote turc de la ligne avaient été, elles aussi, fortifiées.

50. A la suite de la déclaration du Président, la majorité des postes de la garde nationale ont été évacués et démantelés, soit immédiatement soit quelques jours plus tard. Malheureusement, le chef de la communauté chypriote turque de la ville n'a pas accepté de répondre à ce geste en démantelant les positions fortifiées qui entouraient les quartiers chypriotes turcs; mais il a donné au Commandant de la Force des Nations Unies à Chypre l'assurance que les Chypriotes turcs ne profiteraient pas du retrait de la garde nationale pour opérer des infiltrations d'hommes armés en avant des positions qu'ils occupaient.

51. Dans le district de Limassol, les trois seuls postes de contrôle de la police chypriote avaient été supprimés dans la semaine qui avait précédé la déclaration du Président. La situation différait légèrement de celle qui régnait à Larnaca en ce sens qu'il n'y avait pas de ligne verte dans la ville et que les Chypriotes grecs comme les Chypriotes turcs pouvaient passer assez librement d'un secteur à l'autre. Il n'y avait pas de lignes de défense chypriotes turques et les postes établis par le gouvernement étaient relativement peu nombreux. Le poste de la garde nationale le plus en évidence dans la ville a été tout de suite supprimé après l'annonce faite par le Président et il ne reste plus maintenant que le siège d'une sous-unité que l'on n'a pas encore réussi à loger ailleurs ainsi que quelques postes qui sont, dit-on, nécessaires à la défense extérieure. Toutefois les Chypriotes turcs soutiennent que ces postes entourent en fait le quartier turc.

52. Les relations entre les deux communautés à Limassol ont eu récemment tendance à se détériorer, ce pour diverses raisons et, pour la première fois depuis un an environ, des incidents se sont produits dans la ville entre le 17 et le 19 mai; ils sont décrits aux paragraphes 84 à 89 ci-après.

53. Dans le district de Paphos, les postes de contrôle établis par la police chypriote sur les principales routes ainsi que le poste armé de Polis ont été rapidement supprimés à la suite de la déclaration du Président mais un poste de la garde nationale a été laissé près du pont de Xeros qui enjambe les voies de communication entre quatre villages à population mixte ou dont

were evacuated. On the other hand, two armed and fortified Cyprus police posts, including a much resented post at Mavroli, were left dominating the Turkish Cypriot sector and, in early June, a new check-point was established at Yeroskipos. This has tended to nullify any psychological advantage the Government might have gained in this area by its considerable concessions. The Turkish Cypriot leader, while protesting vigourously about Mavroli, gave assurances that his people would not take military advantage of the Government's initiative. Following a visit to Ktima by the Commander of UNFICYP, the National Guard post near Xeros Bridge was reduced to a section in strength and part of the post occupied by an UNFICYP platoon, which will patrol the villages nearby.

54. In general, tension in Paphos District is felt to have decreased since the institution of the disengagement policy, and UNFICYP has succeeded, in the northern part of the district (Polis area), in arranging some meetings under its auspices attended by representatives of the two communities. Certain agreements on easing restrictions on freedom of movement were reached locally in this manner.

55. The Government's disengagement moves to date have had limited effect, even though the three southern districts are now free of permanent Cyprus Police roadblocks and most of the fortifications have been removed from the main southern towns. While the scheme covers 40 per cent of the island, the areas in question had been, in any case, relatively calm and free of major disturbances for many months. There has been no attempt so far to apply the scheme to such centres of high tension as the Walled City of Nicosia or Famagusta or the Tylliria enclave.

56. Turkish Cypriot reaction has been one of suspicion, especially in view of the limited geographic scope of the programme. In Larnaca, the Turkish Cypriots have not yet felt sufficient confidence to pull down any of their defences. In Limassol, disengagement has coincided with the unfortunate incident of 17 May related in paragraph 86 below. In Paphos the effect has been spoiled by retention by the Cyprus Police of the two posts most likely to irritate the Turkish Cypriots. The Turkish Cypriots were never in a position to attack their neighbours, and the National Guard has lost nothing by the abandonment of its fixed posts.

57. There is no doubt, however, that an extension of the President's policy to additional districts would go a long way towards a return to more normal conditions.

la population chypriote turque est très militante. A Ktima, les postes de la garde nationale qui faisaient face au secteur chypriote turc ont été évacués. Par contre, deux postes armés et fortifiés de la police chypriote qui dominent le secteur chypriote turc, y compris le poste établi à Mavroli dont la présence est une cause de grande irritation, ont été laissés en place et, au début de juin, un nouveau poste de contrôle a été établi à Yeroskipos. Cette mesure a eu tendance à réduire à néant l'avantage psychologique que le gouvernement aurait pu tirer dans cette région grâce aux grandes concessions qu'il a faites. Le chef de la communauté chypriote turque, tout en protestant vigoureusement contre la situation à Mavroli, a assuré que son peuple ne tirerait pas militairement parti de l'initiative prise par le gouvernement. Après la visite à Ktima du Commandant de la Force des Nations Unies, les effectifs du poste de la garde nationale près du pont du Xeros ont été ramenés à une section et le poste a été occupé en partie par un peloton de la Force qui patrouillera dans les villages avoisinants.

54. D'une façon générale, on estime que la tension dans le district de Paphos a baissé depuis qu'a été instituée la politique de décrochage et la Force a réussi dans la partie nord du district (région de Polis) à organiser, sous ses auspices, quelques réunions auxquelles ont assisté des représentants des deux communautés. Grâce à cette initiative, certains accords sur le relâchement des restrictions mises à la liberté de déplacement ont été conclus localement.

55. Les mesures de décrochage prises par le gouvernement n'ont eu à ce jour qu'un effet limité bien que les barrages permanents dressés par la police chypriote aient été enlevés dans les trois districts du sud et que la plupart des fortifications aient été démantelées dans les deux principales villes de la région. Le programme intéresse 40 p. 100 du territoire de l'île mais, de toute façon, les régions en question étaient relativement calmes et n'avaient pas connu de troubles graves depuis de nombreux mois. Aucune tentative n'a été faite jusqu'ici pour appliquer le programme dans des centres où règne une grande tension comme les quartiers entourés de remparts de Nicosia et Famagouste ou l'enclave de Tylliria.

56. Les Chypriotes turcs ont réagi au programme en manifestant de la méfiance à son endroit, surtout en raison de sa portée géographique limitée. A Larnaca, les Chypriotes turcs n'ont pas encore suffisamment confiance pour démolir l'un quelconque de leurs ouvrages de défense. A Limassol, les mesures de décrochage ont coïncidé avec le regrettable incident du 17 mai relaté ci-après au paragraphe 86. A Paphos, leur effet a été gâché du fait que la police chypriote a conservé les deux postes les plus susceptibles d'irriter les Chypriotes turcs. Ces derniers n'ont jamais été en mesure d'attaquer leurs voisins; aussi la garde nationale n'aurait rien perdu en renonçant à ses postes fixes.

57. Il ne fait pas de doute cependant que l'extension du programme du Président à de nouveaux districts, si ce programme était sincèrement appliqué par les autorités responsables, favoriserait beaucoup le retour à une situation plus normale.

B. *Specific developments and action taken by the United Nations Force*

Incidents in Nicosia

58. The Green-Line agreement for Nicosia, drawn up in January 1964, was intended to separate physically the armed members of the two communities. UNFICYP was not present on the island when the agreement was entered into and was not a party to it, but was confronted with the situation when the Force became operational. In the Walled City of Nicosia, the Green Line runs along streets, notably Paphos Street and Hermes Street, which are a predominantly Greek Cypriot shopping area. Turkish Cypriot positions were 50 to 100 yards north of those streets. At the approach of last winter, Turkish Cypriot refugee families had been permitted by UNFICYP to take shelter in vacant houses between those positions and the Green Line proper, after the Commander had received firm assurances that no Turkish Cypriot armed men or fortified positions would be introduced.

59. On 5 April 1965, the Minister of Labour and Social Insurance informed the Force Commander that, as from 7 April, the Nicosia District Labour Office would function at new premises on Paphos Street. He requested UNFICYP assistance in ensuring conditions of safety there. This move appeared to be part of a Government programme to reactivate normal civilian activities on the Green Line. General Thimayya on 8 April visited the site and found no attempt by the Government to fortify the Labour Office building or to introduce armed personnel.

60. During the morning of 15 April, a Greek Cypriot visited his closed and shuttered shop, situated on the north side of Paphos street, across from the new District Labour Office. He had vacated the shop eight months previously, but made periodic visits to ensure that the premises remained in good order. On this occasion, the Turkish Cypriots had not received prior notice of his visit, and, on entering his premises, the owner was confronted by a Turkish Cypriot fighter who had gained entrance through a hole in the wall at the rear of the shop. The man fired two shots, which fortunately missed.

61. Within less than one-half hour, the Cyprus authorities ordered that all Turkish Cypriot movement into and out of Nicosia City should cease forthwith. All Turkish Cypriots attempting to enter or leave the town were turned back by the Cyprus Police at the checkpoints. This ban on the movement of Turkish Cypriot civilians was put into operation very quickly, without prior warning; some 900 Turkish Cypriots were stranded in Nicosia, unable to return to their villages; visitors outside Nicosia found themselves in a similar predicament.

B. — *Faits nouveaux survenus dans certains secteurs et mesures prises par la Force des Nations Unies*

Incidents à Nicosia

58. L'accord relatif à l'établissement d'une « ligne verte » à Nicosia, conclu en janvier 1964, visait à séparer physiquement les éléments armés des deux communautés. La Force des Nations Unies n'était pas partie à cet accord qui avait été négocié avant son arrivée dans l'île, mais, lorsqu'elle est devenue opérationnelle, elle a dû tenir compte de la situation. Dans la partie de Nicosia entourée de remparts, le tracé de la ligne verte suit des rues, telles que les rues Paphos et Hermès, qui sont situées dans un quartier commerçant où dominent les Chypriotes grecs. Les positions des Chypriotes turcs étaient situées à une distance d'environ 50 à 100 mètres au nord de ces rues. A l'approche de l'hiver, l'an dernier, la Force avait autorisé des familles de réfugiés chypriotes turcs à chercher un abri dans des maisons inoccupées situées entre ces positions et la « ligne » proprement dite, après que le Commandant de la Force eut reçu l'assurance formelle que les Chypriotes turcs n'y infiltreraient pas d'éléments armés et n'y établiraient pas de positions fortifiées.

59. Le 5 avril 1965, le Ministre du travail et des assurances sociales a fait savoir au Commandant de la Force qu'à compter du 7 avril, l'Office de la main-d'œuvre du district de Nicosia serait installé dans de nouveaux locaux, rue Paphos. Le Ministre demandait l'assistance de la Force pour y assurer le maintien de la sécurité. Cette démarche semblait s'inscrire dans un programme du gouvernement destiné à rétablir des activités civiles normales sur la ligne verte. Le 8 avril, le général Thimayya s'est rendu sur les lieux et n'a constaté aucune tentative de la part du gouvernement pour fortifier le bâtiment de l'Office de la main-d'œuvre ou y introduire du personnel armé.

60. Dans la matinée du 15 avril, un Chypriote grec propriétaire d'un magasin sur le trottoir nord de la rue Paphos, en face du nouvel Office de la main-d'œuvre du district, s'est rendu à son magasin qui était fermé et dont la devanture était baissée; il l'avait fermé huit mois auparavant, mais il y passait de temps à autre pour s'assurer que tout y était en ordre. Ce jour-là, les Chypriotes turcs n'avaient pas été avertis de sa visite et, au moment où il entrait, il se trouva en présence d'un combattant chypriote turc qui s'était introduit dans les lieux en pratiquant un passage dans le mur arrière de la boutique. Le Chypriote turc tira deux coups de feu qui heureusement manquèrent leur cible.

61. Moins d'une demi-heure après, les autorités chypriotes interdisaient, avec effet immédiat, aux Chypriotes turcs d'entrer dans la ville de Nicosia ou d'en sortir. Tous les Chypriotes turcs qui essayaient d'entrer dans la ville ou d'en sortir étaient refoulés aux postes de contrôle par la police chypriote. Cette mesure d'interdiction touchant les déplacements des civils chypriotes fut mise à exécution très rapidement et sans préavis; quelque 900 Chypriotes turcs, dans l'impossibilité de regagner leurs villages, se trouvèrent ainsi bloqués dans Nicosia; des personnes qui étaient sorties de la ville se trouvaient dans la même situation pénible.

62. In the Political Liaison Committee meeting held on the same morning, the UNFICYP representative deplored the broad retaliatory measures by the Government which were causing hardship to innocent civilians.

63. The Government's condition for removal of the blockade was that UNFICYP should inspect premises on both sides of the street to ensure that no armed elements were present within the area. The Government also wished to see shops on the Green Line reopened. This would, of course, have rendered impracticable any further infiltration there by Turkish Cypriot fighters.

64. The Turkish Cypriots initially failed to heed the advice of the Special Representative of the Secretary-General, the Force Commander and the Commander of Nicosia Zone to have the area inspected by UNFICYP. It developed that during previous months, Turkish Cypriot fighters had clandestinely set up positions and observation posts on the Green Line streets, mostly by making " mouse-holes " through the rear walls of houses into closed and shuttered shops on the north side of the streets. This infiltration tended to create a dangerous and untenable muzzle-to-muzzle confrontation which, if continued, would have made it difficult for UNFICYP to perform its peace-keeping function in the area, and which threatened to turn the streets into a no-man's-land by causing businesses to close on both sides of the Line. UNFICYP, not being a party to the Green Line agreement, was not prepared to let the fulfilment of its peace-keeping function depend on that agreement. In particular, UNFICYP insisted on its unrestricted rights of freedom of movement, access and inspection, which flow from Security Council resolution 196 (1964) and the Status of the Force agreement of 31 March 1964 [see S/5634]. UNFICYP also sought to foster the return to normal conditions in the area by encouraging the reopening of shops on both sides of the Green Line streets.

65. The Turkish Cypriot leaders, for their part, contended that the Government was attempting to use an illegal and unjustifiable blockade in order to dislodge them from their positions in Nicosia. They also sought to impose limitations and conditions on UNFICYP's freedom of access and inspection in the Green Line area which were unacceptable to the Commander, since they meant in effect that infiltration might continue elsewhere in addition to the 220-foot stretch of Paphos Street directly involved in the 15 April incident. The Turkish Cypriots were prepared on the other hand to discuss inspection all along the Green Line provided the Green Line agreement as a whole were revived. This was unacceptable to the Government. At some stages of the negotiations, it appeared that the more militant elements were gaining influence within the leadership of the

62. Au cours de cette même matinée, à la réunion du Comité de liaison politique, le représentant de la Force des Nations Unies à Chypre a exprimé le regret que le gouvernement eût pris des mesures de rétorsion générales qui infligeaient de dures épreuves à des civils innocents.

63. Le gouvernement a dit qu'il ne lèverait le blocus qu'à condition que la Force inspecte les maisons des deux côtés de la rue pour s'assurer qu'il n'y avait pas d'éléments armés dans le quartier. Le gouvernement souhaitait également que les magasins situés sur la ligne verte fussent rouverts, ce qui évidemment aurait rendu impossible toute nouvelle infiltration de combattants chypriotes turcs dans le quartier.

64. Au début, les Chypriotes turcs n'ont pas accepté que le quartier fût inspecté par la Force comme le conseillaient le représentant spécial du Secrétaire général, le Commandant de la Force et le commandant de la zone de Nicosia. Il apparut qu'au cours des mois précédents, des combattants chypriotes turcs avaient établi clandestinement des positions et des postes d'observation dans les rues où passait la ligne verte, le plus souvent en creusant à l'arrière des maisons des passages qui leur permettaient de pénétrer dans des boutiques fermées et aux devantures baissées situées sur le côté nord des rues. Ces infiltrations tendaient à créer une situation dangereuse et intenable où des hommes armés risquaient de se trouver nez à nez; cette situation, si elle persistait, aurait rendu difficile la tâche de maintien de la paix de la Force dans le quartier et menaçait de transformer les rues en un véritable *no-man's-land* du fait qu'elle obligerait les commerçants à fermer leurs magasins des deux côtés de la ligne. La Force des Nations Unies à Chypre, n'étant pas partie à l'accord sur la ligne verte, n'était pas disposée à faire dépendre dudit accord l'accomplissement de sa mission de maintien de la paix. La Force a insisté notamment sur ses droits illimités touchant sa liberté de mouvement, d'accès et d'inspection, qui découlent de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité et de l'accord du 31 mars 1964 concernant le statut de la Force des Nations Unies à Chypre [voir S/5634]. La Force a également cherché à favoriser, dans le quartier, le retour à une situation normale, en encourageant la réouverture des magasins des deux côtés des rues où passe la ligne verte.

65. Les dirigeants chypriotes turcs, pour leur part, soutenaient que le gouvernement tentait d'utiliser un blocus illégal et injustifié pour les déloger des positions qu'ils occupaient à Nicosia. Ils voulaient également soumettre la liberté de mouvement et d'inspection de la Force dans le secteur de la ligne verte à des restrictions et à des conditions que le Commandant de la Force ne pouvait accepter; en effet, elles auraient permis à l'infiltration de se poursuivre dans d'autres secteurs que le tronçon — d'environ 67 mètres — de la rue Paphos qui avait été le théâtre de l'incident du 15 avril. En revanche, les Chypriotes turcs étaient disposés à discuter la question d'une inspection tout le long de la ligne verte à condition que l'accord relatif à cette ligne fût remis en vigueur dans son ensemble. Le gouvernement a jugé ne pouvoir accepter. A certaines étapes des négo-

Turkish Cypriot community. There were even hints that the Turkish Cypriots might resort to demonstrations which might impede traffic on the UNFICYP-controlled Kyrenia Road.

66. Despite these difficulties, UNFICYP sought to lessen the hardships suffered by the Turkish Cypriot population in Nicosia. In response to UNFICYP's urgings, the Government on 20 April relaxed the blockade by allowing the transport of food into the city, while retaining the ban on the movement of individuals. A number of sick people from outlying villages were admitted to the Turkish Cypriot hospital in Nicosia after clearance by the Cyprus Police, and on 18 April nine Turkish Cypriots were allowed into the city after arriving at the airport.

67. On 23 April the restrictions were still in force, but vehicles stranded in the Turkish quarter of Nicosia were allowed to leave, provided that they carried no passengers or goods listed as restricted.

68. An important side effect of the blockade was that the Turkish Cypriot villagers of Temblos in the Kyrenia mountain area were unable to travel to Nicosia by the normal route through Kyrenia, and as a consequence resumed construction of the Temblos road over the mountain [see paras. 72 to 75 below].

69. On 2 May 1965 the Vice-President of Cyprus informed the Special Representative of the Secretary-General and the Acting Commander of UNFICYP that the Turkish Cypriot leadership now accepted the unrestricted and inconditional rights of access and inspection of the United Nations Force (subject to reasonable notice in case of residential premises) in connexion with UNFICYP's function of preventing a recurrence of fighting. In particular, the Turkish Cypriots were prepared to facilitate UNFICYP's inspection of all premises in the triangular city block bounded by Paphos Street, Katerina Cornaro Street and Notre-Dame de Tyre Street, where the 15 April incident had occurred.

70. The Turkish Cypriots undertook to remove armed men and positions from the immediate area, to allow the sealing of " mouse-holes " there, and to permit shutters of all shops in that block to be opened and kept open. The Turkish Cypriots were not prepared to facilitate the reopening for business by the owners of closed shops on the north side of Paphos Street, except as part of the implementation of the whole Green Line agreement.

71. During the early hours of 3 May UNFICYP troops began inspecting the triangular block in dispute, as well as premises in the area on the opposite (south) side of Paphos Street. As property was inpected, it was ascertained that all fortified positions and armed men had been removed, and the UNFICYP troops sealed the " mouse-holes ". This process has gradually been exten-

ciations, il est apparu que les dirigeants de la communauté chypriote turque étaient de plus en plus sous l'influence de leurs éléments les plus militants. Certains indices donnaient même à penser que les Chypriotes turcs pourraient recourir à des manifestations risquant d'entraver la circulation sur la route de Kyrenia contrôlée par la Force.

66. Malgré ces difficultés, la Force a cherché à atténuer les épreuves qu'endurait la population chypriote turque de Nicosia. A la suite de démarches pressantes de la Force, le gouvernement a relâché le blocus le 20 avril en autorisant l'entrée de vivres dans la ville, tout en maintenant l'interdiction de se déplacer pour les personnes. Un certain nombre des malades des villages voisins ont été admis à l'hôpital chypriote turc de Nicosia après vérification de leur identité par la police chypriote, et, le 18 avril, neuf Chypriotes turcs arrivés à l'aéroport ont été autorisés à pénétrer dans la ville.

67. Le 23 avril, les restrictions étaient encore en vigueur mais l'enlèvement des véhicules immobilisés dans le quartier turc de Nicosia fut autorisé à condition qu'ils ne transportent ni passagers ni marchandises figurant sur la liste limitative.

68. Le blocus a eu pour effet secondaire important que les habitants chypriotes turcs de Temblos, village situé dans les montagnes de Kyrenia, ne pouvaient se rendre à Nicosia par la route normale qui passe par Kyrenia et ont repris la construction de la route de Temblos qui traverse la montagne [voir par. 72 à 75 ci-après].

69. Le 2 mai 1965, le Vice-Président de Chypre a informé le représentant spécial du Secrétaire général et le Commandant par intérim de la Force que les dirigeants chypriotes turcs reconnaissaient maintenant à la Force des Nations Unies une liberté de mouvement et un droit d'inspection sans limite ni condition — sous réserve de donner un préavis raisonnable dans le cas d'une visite domiciliaire — afin de lui permettre de s'acquitter de ses fonctions visant à empêcher une reprise des hostilités. En particulier, les Chypriotes turcs étaient disposés à donner à la Force toute facilité pour l'inspection de tous les locaux situés dans le triangle formé par la rue Paphos, la rue Katerina Cornaro et la rue Notre-Dame de Tyr, où s'était produit l'incident du 15 avril.

70. Les Chypriotes turcs se sont engagés à évacuer les hommes armés et les positions aux abords immédiats du triangle pour permettre de boucher les passages pratiqués dans les murs afin que toutes les boutiques de ce pâté de maisons puissent rouvrir et demeurer ouvertes. Les Chypriotes turcs n'étaient disposés à faciliter la réouverture des boutiques fermées situées sur le côté nord de la rue Paphos, que dans le cadre d'une application intégrale de l'accord relatif à la ligne verte.

71. De bonne heure dans la matinée du 3 mai, les troupes de la Force ont entrepris d'inspecter le triangle en litige ainsi que les locaux situés du côté sud de la rue Paphos. Au cours de cette inspection, elles se sont assurées que toutes les positions fortifiées et tous les hommes armés avaient été évacués; elles ont alors bouché les passages. Cette mesure a été étendue progressi-

ded to other properties abutting on the Green Line. During the afternoon of 3 May, the Government lifted its restrictions on the movement of Turkih Cypriots into and out of Nicosia.

Situation at Temblos

72. In order to reach Nicosia, the Turkish Cypriots at Temblos, a village on the northern (seaward) slope of the Kyrenia range, must normally go by way of the town of Kyrenia, and must pass through two Government check-points. The alternative for them would be to climb the steep foot-trail up the mountain to St. Hilarion Castle, from where a road leads to the UNFICYP-controlled Nicosia-Kyrenia highway. Since September 1964, there had been an understanding with UNFICYP that the National Guard would not take hostile action against the village, while the Turkish Cypriots would refrain from improving the track to St. Hilarion. The Government has been sensitive about completion of a road through Turkish Cypriot controlled territory to Temblos, which, it felt, might enable the Turkish Cypriots to threaten the rear of the National Guard coast defence positions west of Kyrenia.

73. The Temblos villagers on 25 April resumed work on the track to St. Hilarion. Their announced intention was to make it possible for food supplies and other essentials to reach them from Nicosia. The Government immediately protested to UNFICYP, and tension in the area rose perceptibly.

74. On 30 April the Special Representative of the Secretary-General and Brigadier Macdonald, then Acting Commander of the Force, advised the Government and the Vice-President's Office that UNFICYP would establish additional posts astride the Temblos-St. Hilarion track to ensure that it would be used only for peaceful civilian traffic. UNFICYP would also increase its interposed strength between Temblos and nearby National Guard positions.

75. It was subsequently agreed that no further improvements would be undertaken by the Turkish Cypriots on the road; maintenance work with hand tools was permitted, but not with mechanical equipment unless approved by UNFICYP. At the same time, UNFICYP carried out an engineering survey which ascertained that the road was so steep as to be passable with difficulty only for 4-wheel-drive and certain other light vehicles. UNFICYP was satisfied that it could have no strategic significance. Since that time, UNFICYP has had to protest on several occasions when Turkish Cypriots resumed improvement work on the road with mechanical equipment. On 21 May the Force Commander had an interview with the Vice-President, drawing his attention to these breaches of the agreement, and there were further exchanges of views with Turkish Cypriot leadership during the following days. Since 4 June 1965, the

vement aux autres immeubles attenant à la ligne verte. Au cours de l'après-midi du 3 mai, le gouvernement a levé les restrictions imposées au déplacement des Chypriotes turcs qui ont pu ainsi entrer librement à Nicosia et en sortir.

Situation à Temblos

72. Pour atteindre Nicosia, les Chypriotes turcs de Temblos, village situé sur le flanc nord, face à la mer, du massif de Kyrenia, doivent normalement passer par Kyrenia et franchir deux postes de contrôle du gouvernement. Une autre solution consisterait à gravir le chemin escarpé qui monte au château de Saint-Hilarion, d'où une route mène à la grande route Nicosia-Kyrenia contrôlée par la Force des Nations Unies. Depuis septembre 1964, il est et a été entendu avec la Force que la garde nationale ne se livrerait à aucun acte hostile contre le village, tandis que les Chypriotes turcs s'abstiendraient d'améliorer l'état du chemin menant à Saint-Hilarion. Le gouvernement avait fait preuve d'une certaine susceptibilité au sujet de l'achèvement d'une route menant à Temblos à travers un territoire contrôlé par les Chypriotes turcs car, selon lui, elle pourrait permettre aux Chypriotes turcs de menacer sur leurs arrières les positions de défense côtière de la Garde nationale, à l'ouest de Kyrenia.

73. Le 25 avril, les habitants de Temblos ont repris les travaux sur le chemin menant à Saint-Hilarion. Leur intention était, disaient-ils, de permettre aux vivres et autres produits de première nécessité de leur parvenir de Nicosia. Le gouvernement a immédiatement protesté auprès de la Force et la tension dans cette région a augmenté de façon perceptible.

74. Le 30 avril, le représentant spécial du Secrétaire général et le général MacDonald, alors commandant par intérim de la Force, ont informé le gouvernement et le cabinet du Vice-Président que la Force établirait des postes supplémentaires de chaque côté du chemin Temblos-Saint-Hilarion, pour s'assurer qu'il ne serait utilisé que pour la circulation des civils à des fins pacifiques. La Force augmenterait également ses effectifs interposés entre Temblos et les positions voisines de la garde nationale.

75. Il a été convenu par la suite que les Chypriotes turcs ne poursuivraient pas leurs travaux sur cette route; des travaux d'entretien au moyen d'outils manuels étaient autorisés mais aucun matériel mécanique ne devait être utilisé à moins d'avoir obtenu l'approbation de la Force des Nations Unies. Par ailleurs, la Force a effectué une étude technique qui a permis de constater que la route était si escarpée qu'elle ne pourrait être que difficilement pratiquable pour des véhicules à quatre roues et certains autres véhicules légers. La Force s'est assurée que cette route ne pouvait avoir aucune importance stratégique. Depuis cette époque, la Force a dû protester à plusieurs reprises lorsque les Chypriotes turcs ont repris leurs travaux d'amélioration de la route au moyen de matériel mécanique. Le 21 mai, le Commandant de la Force a eu un entretien avec le Vice-Président et lui a signalé ces violations de l'accord;

Turkish Cypriots have carried out no work whatever on the Temblos track.

Developments in the Lefka-Ambelikou area

76. The situation in the Lefka-Ambelikou area created by the occupation by the National Guard in March 1965 of the hills of Limekiln and Peristeronari [see S/6228/Add.1] has not yet been stabilized and throughout the period covered by this report has been a source of both tension and casualties.

77. The Government contends that its occupation of both these hills is an essential element in the defence of the Morphou Bay coast. The Turkish Cypriot villagers regard as menacing the National Guard trenches which dominate Peristeronari village and the Ambelikou lime-kilns. Consequently, although there have been quiet periods and the National Guard has on the whole maintained creditable discipline in not replying to Turkish Cypriot shots, sharp outbursts of shooting by both sides have occurred from time to time. Since 17 March, two National Guardsmen have been killed and two others wounded. The last such incident was particularly deplorable, in that a National Guardsman was killed on 24 May by a Turkish Cypriot after the entry into force of an UNFICYP-arranged cease-fire. The Force Commander has lodged a strong protest with the Turkish Cypriot leadership.

78. The Force Commander and, in his absence, the Acting Commander, as well as the Special Representative, have visited the area on five occasions. They noted that the present armed confrontation at short range is making it impossible for UNFICYP, by interposition or otherwise, to guarantee against a recurrence of fighting. So long as this situation continues, there remains the undiminished danger of a further outbreak and more casualties. The Commander has advanced some suggestions to improve conditions in the area with UNFICYP assistance, without affecting the National Guard's exercise of its responsibilities for defence of the island against external attack. For various reasons, these suggestions have so far not been accepted by the Government.

79. In the circumstances, UNFICYP's efforts have been devoted to arranging local cease-fires, trying to prevent further shooting, trying to persuade the National Guard to withdraw from at least those positions immediately confronting the Turkish Cypriots, and encouraging Turkish Cypriot shepherds and lime-burners to resume their normal occupations.

d'autres échanges de vues avec les dirigeants chypriotes turcs ont eu lieu les jours suivants. Depuis le 4 juin 1965, les Chypriotes turcs n'ont plus effectué de travaux sur le chemin de Temblos.

Evolution de la situation dans la région de Lefka-Ambelikou

76. Dans la région de Lefka-Ambelikou, la situation résultant de l'occupation des collines de Limekiln et de Peristeronari par la garde nationale en mars 1965 [voir S/6228/Add.1] ne s'est pas encore stabilisée, et durant toute la période sur laquelle porte le présent rapport elle a été une source à la fois de tension et d'incidents qui ont fait des victimes.

77. Le gouvernement soutient qu'il a occupé ces deux collines parce qu'elles représentent un élément essentiel dans la défense de la côte de la baie de Morphou. Les habitants du village chypriote turc considèrent comme une menace les tranchées de la garde nationale qui dominent le village de Peristeronari et les fours à chaux d'Ambelikou. En conséquence, bien que l'on ait enregistré des périodes de calme et que la garde nationale ait fait preuve dans l'ensemble d'une discipline louable en s'abstenant de répondre aux coups de feu tirés par les Chypriotes turcs, de brusques fusillades venant de l'un et l'autre camp ont éclaté de temps à autre. Depuis le 17 mars, deux gardes nationaux ont été tués et deux autres blessés. Le dernier incident de cet ordre a été particulièrement regrettable en ce sens qu'un garde national a été tué le 24 mai par un Chypriote turc après l'entrée en vigueur d'un cessez-le-feu organisé par la Force des Nations Unies. Le Commandant de la Force a adressé une protestation énergique aux dirigeants chypriotes turcs.

78. Le Commandant de la Force, et en son absence le Commandant par intérim, ainsi que le représentant spécial, se sont rendus dans la région à cinq reprises. Ils ont constaté que, du fait que les deux camps armés se trouvaient face à face et séparés par une faible distance, la Force des Nations Unies ne pouvait pas, en s'interposant ou en adoptant quelque autre méthode, empêcher que de nouveaux incidents ne se produisent. Aussi longtemps que cette situation subsistera, le risque de nouvelles fusillades et de nouvelles pertes en vies humaines ne diminuera pas. Le Commandant a formulé un certain nombre de suggestions tendant à améliorer la situation dans la région avec l'aide de la Force sans empêcher la garde nationale de s'acquitter de sa mission concernant la défense de l'île contre une attaque venant de l'extérieur. Pour diverses raisons, ces suggestions n'ont pas jusqu'ici été acceptées par le gouvernement.

79. Dans ces conditions, les efforts de la Force se sont limités à obtenir des cessez-le-feu locaux, à essayer d'empêcher de nouveaux échanges de coups de feu, à essayer de persuader la garde nationale de se retirer au moins des positions se trouvant immédiatement en face des Chypriotes turcs et à encourager les bergers chypriotes turcs et les chaufourniers à reprendre leurs activités normales.

Developments in the Kalyvakia-Chatos area

80. The two villages of Kalyvakia and Chatos lie in the centre of a cluster of Turkish Cypriot villages ten to fifteen miles north-east of Nicosia. Except perhaps for Kalyvakia itself, the area does not constitute an enclave similar to that astride the Kyrenia Road; the military precautions taken by the villagers are mostly confined to the erection and manning by armed fighters of road-blocks on the outskirts of villages, especially during the hours of darkness. UNFICYP has not detected any Turkish Cypriot build-up in the area. However, Greek Cypriots do not use the roads for fear of interference. For its part, the National Guard has asked UNFICYP to facilitate freedom of movement through the area for military vehicles. According to the Turkish Cypriot leaders, this might lead to incidents.

81. A second problem is caused by long-standing friction between farmers of the two communities over both grazing rights and illicit harvesting of crops. Shots have been exchanged on four occasions and UNFICYP has had to negotiate peaceful settlements several times.

82. It appeared toward the end of April 1965 that there was danger of an aggravation of the situation. The Government was concerned at the possibility that a Turkish Cypriot fortified enclave might be formed in the area, while the Turkish Cypriot villagers were apprehensive over possible military moves by the National Guard.

83. On 29 April the Acting Commander of UNFICYP ordered a Canadian scout-car troop to Bey Keuy, where there was already a Finnish infantry platoon, as well as two Swedish observation posts between the Turkish Cypriot and Greek Cypriot villages of Chatos and Trypimeni. This placed UNFICYP in a position to patrol the whole area, report any unusual activity, including attempts to form a fortified enclave, reassure the Turkish Cypriot villagers by its presence and regular visits, and prevent harvesting disputes from taking a violent turn. The preventive action has had the desired effect, and the area has been generally quiet.

Incident at Limassol

84. The situation in Limassol has been notably quiet for the past year. The leaders of both communities recognized the importance of maintaining settled conditions. By meeting regularly to discuss local problems, they achieved a degree of normality which compared well with other parts of the island [see S/6102, paras. 209 to 216, and S/6228, paras. 245 to 255].

85. At a meeting with the Force Commander on 27 April to discuss disengagement, an agreement was

Evolution de la situation dans la région de Kalyvakia-Chatos

80. Les deux villages de Kalyvakia et Chatos sont situés au centre d'un groupe de villages chypriotes turcs entre 16 et 25 kilomètres au nord-est de Nicosia. A l'exception peut-être de Kalyvakia lui-même, la région ne constitue pas une enclave analogue à celle qui s'étend de part et d'autre de la route de Kyrenia; les précautions militaires prises par les habitants des villages se limitent dans la plupart des cas à la mise en place sur les routes, aux abords des villages, de barrages gardés par des combattants armés, plus spécialement durant les heures d'obscurité. La Force n'a pas détecté de concentration de Chypriotes turcs dans cette zone. Toutefois, les Chypriotes grecs n'utilisent pas les routes de peur d'être inquiétés. Pour sa part, la garde nationale a demandé à la Force des Nations Unies de faciliter la liberté de déplacement des véhicules militaires dans cette zone. D'après les dirigeants chypriotes turcs, une telle initiative pourrait aboutir à des incidents.

81. Un second problème résulte du désaccord existant de longue date entre les cultivateurs des deux communautés au sujet de droits de pâture et du ramassage illicite des récoltes. Des coups de feu ont été échangés à quatre reprises et la Force a dû, plusieurs fois, négocier des règlements pacifiques.

82. Il a semblé, vers la fin d'avril 1965, que la situation risquait de s'aggraver. Le gouvernement était préoccupé par la possibilité qu'une enclave chypriote turque fortifiée se forme dans cette région; les habitants des villages chypriotes turcs de leur côté redoutaient des initiatives militaires de la part de la garde nationale.

83. Le 29 avril, le Commandant par intérim de la Force des Nations Unies a envoyé des automitrailleuses canadiennes de reconnaissance à Bey Keuy, où se trouvaient déjà un peloton d'infanterie finlandaise, ainsi que deux postes d'observation suédois entre les villages chypriote turc et chypriote grec de Chatos et de Trypimeni. Cette initiative a mis la Force en mesure de patrouiller toute la zone, de signaler toute activité insolite, y compris des tentatives éventuelles de créer nne enclave fortifiée, de rassurer les habitants chypriotes turcs par sa présence et par des visites régulières, et d'empêcher les contestations relatives aux récoltes de prendre un tour violent. Cette action préventive a eu l'effet désiré, et le calme règne d'une manière générale dans cette région.

L'incident de Limassol

84. La situation a été remarquablement calme à Limassol pendant l'année écoulée. Les dirigeants des deux communautés reconnaissaient l'importance de maintenir l'ordre. En se réunissant régulièrement pour discuter des problèmes locaux, ils avaient réussi à établir une situation assez normale par rapport à celle qui existait dans d'autres parties de l'île [voir S/6102, par. 209 à 216 et S/6228, par. 245 à 255].

85. Le 27 avril, s'étant réunis avec le Commandant de la Force pour examiner la question du décrochage,

reached between the leaders of the two communities. The District Officer promised that no action would be taken against the military elements of the Turkish Cypriot community, unless weapons or military uniforms were openly displayed. The Turkish Cypriot leadership guaranteed that they would never be displayed, and that there would be no Turkish Cypriot advance or establishment of any new posts.

86. Both communities were later to break the spirit of this agreement. On 17 May, the National Guard took action against Turkish Cypriot fortified houses in Limassol. Accounts differ on how the incident began, but the National Guard forcibly entered a number of Turkish Cypriot houses on the perimeter of the Turkish Quarter and removed several weapons while the Turkish Cypriot fighters were away in the stadium, practising for a parade. Some shooting by the National Guard took place and an explosive device was alleged by the National Guard to have been thrown by Turkish Cypriots at a commercial vehicle. Fortunately no serious damage or casualties were caused. UNFICYP intervened and both sides showed restraint in preventing the incident from spreading and in ensuring that undisciplined elements would not again act on their own initiative.

87. On 19 May, the Turkish Cypriots held a National Day parade in their stadium at which military uniforms were worn.

88. As a result of these two actions, each community lost confidence in the leadership of the other, with the result that the regular meetings of the District Liaison Committee have been suspended, and friction between the two communities has considerably increased.

89. Provided that extremist attitudes on each side can be kept under control, and provided that neither community demands more from the other than an alleviation of local problems pending the final solution, there is hope that the customarily peaceful conditions in the district will be restored.

Observance of the cease-fire

90. There has been a slight over-all decline in the number of shooting incidents in all parts of the island except in Morphou District. There, the Lefka-Ambelikou incident of 1965 March [see S/6288/Add.1] and the resulting direct confrontation have been the major and continuing cause of tension and clashes.

91. Shooting incidents during the period are summarized below; comparative figures from previous reports [S/5950 and Add.1 and 2, S/6102 and S/6228] are also given:

les chefs des deux communautés ont conclu un accord. Le fonctionnaire de district a donné l'assurance qu'aucune mesure ne serait prise contre les éléments militaires de la communauté chypriote turque à moins que des armes ou des uniformes militaires ne soient ouvertement portés. Les dirigeants chypriotes turcs ont garanti que cela ne se produirait jamais et que les Chypriotes turcs ne quitteraient pas leurs positions et n'en établiraient pas de nouvelles.

86. Par la suite, les deux communautés devaient se départir de l'esprit de cet accord. Le 17 mai, la garde nationale est intervenue à Limassol contre des maisons fortifiées chypriotes turques. Il existe différentes versions de la manière dont l'incident a commencé, mais les gardes nationaux sont entrés de force dans un certain nombre de maisons chypriotes turques, à la périphérie du quartier turc, et ont saisi plusieurs armes, pendant que les combattants chypriotes turcs se trouvaient au stade où ils se préparaient à une revue. Quelques coups de feu ont été tirés par les gardes nationaux, qui ont soutenu qu'un engin explosif avait été lancé sur un véhicule par des Chypriotes turcs. Par bonheur, il n'y a eu ni dégâts sérieux ni victimes. La Force des Nations Unies est intervenue et les deux camps ont fait preuve de retenue en s'efforçant de limiter la portée de l'incident et en veillant à ce que des éléments indisciplinés n'agissent plus de leur propre initiative.

87. Le 19 mai, les Chypriotes turcs ont célébré la fête nationale en organisant une revue dans leur stade; à cette occasion, des uniformes militaires ont été portés.

88. A la suite de ces deux incidents, chaque communauté a perdu confiance dans les dirigeants de l'autre, de sorte que les réunions régulières du Comité de liaison de district ont été suspendues et que la tension entre les deux communautés s'est considérablement accrue.

89. A condition que toute action extrémiste soit évitée de part et d'autre et qu'aucune communauté n'exige de l'autre plus qu'une atténuation des problèmes locaux en attendant qu'une solution définitive puisse être mise au point, on peut espérer que la situation pacifique qui règne habituellement dans le district sera rétablie.

Observation du cessez-le-feu

90. On a noté, dans l'ensemble, une légère diminution du nombre des fusillades dans toutes les parties de l'île, sauf dans le district de Morphou, où l'incident de Lefka-Ambelikon survenu en mars 1965 [voir S/6228/Add.1] et l'affrontement direct qui en est résulté continuent à être la principale cause de tension et de heurts.

91. Le tableau ci-après indique le nombre de fusillades qui se sont produites pendant la période considérée, avec les chiffres correspondants pour les périodes couvertes par les précédents rapports [S/5950 et Add.1 et 2, S/6102 et S/6228] :

	9 June to 8 September 1964	9 September to 8 December 1964	9 December 1964 to 7 March 1965	8 March to 10 June 1965
Nicosia Zone	191	124	97	89
Famagusta Zone	10	16	44	10
Limassol District	5	6	7	5
Paphos District	53	4	7	2
Morphou District		10	67	153
Total:	259	160	222	259

92. Thirty of the shooting incidents between 8 March and 10 June 1965, in the opinion of UNFICYP, constituted breaches of the cease-fire; this figure is about one-third less than the number of such breaches during the period covered in the report of 11 March 1965 [S/6228, para. 92]. Fourteen of these occurred in Nicosia Zone and sixteen in Morphou District. Fifteen of these were attributed to the National Guard, and fifteen to the Turkish Cypriots. UNFICYP has filed protests in all confirmed cases of breach of the cease-fire.

93. The following casualties were incurred during this period (the figures in parentheses are for the period covered by the last report) [*ibid.*, para. 94]:

	Greek Cypriots	*Turkish Cypriots*	*Total*
Killed			
Deliberately	3 (-)	1 (1)	4 (1)
Accidentally	- (1)	- (-)	- (1)
Total:	3 (1)	1 (1)	4 (2)
Wounded			
Deliberately	3 (-)	- (1)	3 (1)
Accidentally	- (1)	- (2)	- (3)
Total	3 (1)	- (3)	3 (4)

94. There have been no insistances, confirmed by UNFICYP observation, of overflights of Cyprus by Turkish aircraft during the period covered by this report.

C. *Developments relating to the maintenance of law and order*

The work of the civilian police of the United Nations Force: the question of missing persons

95. The civilian police element of the United Nations Force has continued to carry out its duties as set out in previous reports [S/5679, para. 4, and S/6228, paras. 112 to 114]. The removal, as part of the Government's disengagement policy, of certain check-points operated by the Cyprus Police has tended to lighten the workload of the civilian police of UNFICYP in the three districts involved (Larnaca, Limassol and Paphos). On the other hand, a number of new tasks have been undertaken by the UNFICYP civilian police in connexion with recent developments in Nicosia Zone [see paras. 58 to 75 above].

	9 juin au 8 septembre 1964	9 septembre au 8 décembre 1964	9 décembre 1964 au 7 mars 1965	8 mars au 10 juin 1965
Zone de Nicosia	191	124	97	89
Zone de Famagouste	10	16	44	10
District de Limassol	5	6	7	5
District de Paphos	53	4	7	2
District de Morphou		10	67	153
Total :	259	160	222	259

92. Trente des fusillades enregistrées du 8 mars au 10 juin 1965 constituaient, de l'avis de la Force, des violations du cessez-le-feu; ce chiffre représente une diminution d'environ un tiers par rapport au nombre de ces violations enregistrées pendant la période sur laquelle portait le rapport du 11 mars 1965 [S/6228, par. 92]. Quatorze violations se sont produites dans la zone de Nicosia et 16 dans le district de Morphou. Quinze ont été attribuées aux gardes nationaux et 15 aux Chypriotes turcs. La Force a formulé des protestations dans chaque cas où il a été établi qu'une violation du cessez-le-feu avait été commise.

93. Le tableau ci-après indique les pertes subies pendant la période considérée; on a indiqué entre parenthèses les pertes subies pendant la période sur laquelle portait le dernier rapport [*ibid.*, par. 94] :

	Chypriotes grecs	*Chypriotes turcs*	*Total*
Tués			
Intentionnellement ...	3 (-)	1 (1)	4 (1)
Accidentellement	- (1)	- (-)	- (1)
Total	3 (1)	1 (1)	4 (2)
Blessés			
Intentionnellement ...	3 (-)	- (1)	3 (1)
Accidentellement	- (1)	- (2)	- (3)
Total	3 (1)	- (3)	3 (4)

94. Il n'y a eu, au cours de la période considérée, aucun survol de Chypre par des avions turcs que les observations de la Force aient permis de confirmer.

C. — *Faits nouveaux concernant le maintien de l'ordre public*

Activités de la police civile de la Force; question des personnes disparues

95. La police civile de la Force a continué à s'acquitter de ses attributions, qui sont exposées dans les rapports du 2 mai 1964 et du 11 mars 1965 [S/5679, par. 4, et S/6228, par. 112 à 114]. La suppression, dans le cadre de la politique de décrochage du gouvernement, de certains postes de contrôle établis par la police chypriote a facilité la tâche de la police civile de la Force dans les trois districts touchés par cette mesure (Larnaca, Limassol et Paphos). En revanche, un certain nombre de nouvelles tâches ont été assumées par la police civile à la suite des nouveaux événements survenus dans la zone de Nicosia [voir ci-dessus par. 58 à 75].

96. The civilian police of the Force is now responsible for controlling vehicular and pedestrian traffic in the villages of Geunyely and Orta Keuy during the running of the UNFICYP convoys on the Kyrenia Road. Civilian police personnel have also been stationed astride the Temblos-St. Hilarion track, with a view to ensuring the Force civilian police and Cyprus Police personnel have been introduced on the Green Line in Nicosia City. Other joint patrols have been set up in Ktima in Paphos District with the participation of the Cyprus Police and the Irish contingent of UNFICYP.

97. The Force civilian police have carried out 32 major investigations of incidents in which the aspect of intercommunal strife appeared to be of significance. Among these were 12 cases of homicide and attempted homicide, 11 bomb explosions, 1 case of suspected arson, and 4 incidents involving sabotage of telephone lines. Other investigations have covered cases of detention of Turkish Cypriots, confiscation of Turkish Cypriot goods, cases of damage to various types of property, unlawful cultivation or harvesting, and traffic incidents.

98. In conjunction with the International Committee of the Red Cross and the appropriate authorities, UNFICYP made inquiries regarding 13 persons (5 Greek Cypriots and 8 Turkish Cypriots) who were reported missing during the period under review. All have been accounted for. Of the persons previously reported missing [see S/6228, paras. 117 and 118], one Turkish Cypriot was located on 7 June. That leaves 208 Turkish Cypriots, 41 Greek Cypriots, 3 British nationals and 1 German national still reported missing. Efforts to trace these persons have been unavailing.

The Larcana Road incident

99. On 11 April 1965, Mr. Dervish Gavazoglou, a Turkish Cypriot trade unionist, and Mr. Costas Mishaoulis, a Greek Cypriot trade-union official, were found murdered in a car on the Larcana Road, 13 miles from Nicosia. The Force civilian police co-operated with the authorities in carrying out an investigation. Because of the circumstances prevailing in the island and the inability of the Government's law-enforcing authorities and officials to move freely in all areas even for purposes of investigating a serious crime, it has not been possible to identify the perpetrators of this crime who remain free from the sanctions of the law.

100. The Turkish Cypriot leadership issued a public statement on 14 April disassociating its community from the crime and expressing opposition to terrorist tactics.

101. Mr. Gavazoglou was known as an advocate of co-operation between members of the two communities; he resided in the Greek Cypriot sector of Nicosia. The murders have had the effect of discouraging individuals of the two communities from resuming normal contacts across communal lines.

96. La police civile est maintenant chargée de contrôler la circulation des véhicules et des piétons dans les villages de Geunyely et d'Orta Keuy, lorsque des convois de la Force empruntent la route de Kyrenia. Un détachement de la police civile a également été posté sur le chemin de Temblos à Saint-Hilarion afin d'assurer qu'il n'est utilisé que pour la circulation de civils. Un système de patrouilles mixtes composées de membres de la police civile de la Force et de la police chypriote a été institué sur la « ligne verte » de Nicosia. Ce système est également pratiqué à Ktima, district de Paphos, avec la participation de la police chypriote et du contingent irlandais de la Force.

97. La police civile de la Force a effectué 32 enquêtes importantes sur des incidents dans lesquels le conflit intercommunautaire semblait avoir joué un rôle d'une certaine importance. Parmi ces incidents figuraient 12 affaires d'homicide ou de tentatives d'homicide, 11 explosions de bombes, un incendie présumé criminel et quatre incidents comportant le sabotage de lignes téléphoniques. D'autres enquêtes de la Force ont porté sur des cas de détention de Chypriotes turcs, de confiscation de biens chypriotes turcs, de dommages causés à des biens, de culture ou de récolte illicites, ainsi que sur des incidents de la circulation.

98. En liaison avec le Comité international de la Croix-Rouge et les autorités compétentes, la Force a enquêté au sujet de 13 personnes — 5 Chypriotes grecs et 8 Chypriotes turcs — déclarées disparues pendant la période considérée. Toutes ces personnes ont été retrouvées. Parmi les personnes antérieurement déclarées disparues [S/6228, par. 117 et 118], un Chypriote turc a été retrouvé le 7 juin. Sont toujours manquants 208 Chypriotes turcs, 41 Chypriotes grecs, 3 ressortissants britanniques et un ressortissant allemand. Les efforts déployés pour retrouver ces personnes ont été vains.

L'incident de la route de Lanarca

99. Le 11 avril 1965, deux syndicalistes, l'un Chypriote turc, M. Dervish Gavazoglou, et l'autre Chypriote grec, M. Costas Mishaoulis, ont été trouvés assassinés dans une automobile sur la route de Lanarca, à près de 21 kilomètres de Nicosia. La Force a aidé les autorités dans leur enquête. En raison des conditions qui règnent dans l'île et de l'impossibilité pour les autorités gouvernementales et les représentants de l'ordre de se déplacer librement dans toutes les régions, même pour enquêter sur un crime grave, il n'a pas été possible d'identifier les criminels, qui ont ainsi échappé aux sanctions de la loi.

100. Le 14 avril, les dirigeants chypriotes turcs ont publié une déclaration dans laquelle ils désolidarisaient leur communauté des criminels et se prononçaient contre tous actes de terrorisme.

101. M. Gavazoglou était notoirement favorable à une coopération entre les membres des deux communautés; il habitait dans le secteur chypriote grec de Nicosia. Les assassinats ont eu pour effet de décourager les membres de chacune des deux communautés de reprendre des relations normales avec des membres de l'autre communauté.

Chapter III. — Activities toward a return to normal conditions

A. *General assessment*

102. The Security Council by its resolution 186 (1964) assigned to the United Nations Force in Cyprus a dual function: to prevent a recurrence of fighting and contribute to the restoration and maintenance of law and order, and to contribute to a return to normal conditions. Previous reports on the United Nations Operation in Cyprus have given an account of the efforts made by UNFICYP to implement this mandate as a whole, and have indicated in particular that the efforts to promote normalization were approaching their limits [S/6228, paras. 122 to 125 and 277].

103. During the period under review the Force has continued to carry out the day-to-day task of mitigating administrative, economic, social and judicial difficulties arising from the division of the two communities. The underlying causes of those difficulties of course remain.

104. The Turkish Cypriot population has continued to be subject to hardships of various kinds, some of them onerous. These include restrictions on the freedom of movement of civilians, economic restrictions, the unavailability of some essential public services, and the sufferings of refugees. UNFICYP efforts toward a return to normal conditions have been designed, among other things, to help in doing away with these disabilities, affecting one section of the country's population, and to enable ordinary Cypriots to go about their lawful pursuits and live their normal lives without fear of violence or discrimination.

105. The Government, while insisting on its right and duty to extend its sovereign authority in an ordered manner over the whole territory of the Republic, was in general amenable to certain steps toward a restoration of normality in a number of areas. The Turkish Cypriots point out, however, that the Government is free to withdraw concessions at its discretion, as it did in imposing the blockade of Nicosia from 15 April to 3 May 1965 and in occasionally tightening economic restrictions, and that, therefore, « normalization » measures fail to provide the necessary political and security guarantees for the Turkish Cypriot community.

106. Les dirigeants chypriotes turcs ont adopté une rigid stand against any measures which might involve having members of the two communities live and work together, or which might place Turkish Cypriots in situations where they would have to acknowledge the authority of Government agents. Indeed, since the Turkish Cypriot leadership is committed to physical and geographical separation of the communities as a political goal, it is not likely to encourage activities by Turkish Cypriots which may be interpreted as demonstrating the merits of an alternative policy. The result has been a

Chapitre III. — Activités visant à assurer le retour à une situation normale

A. — *Evaluation générale*

102. Par sa résolution 186 (1964), le Conseil de sécurité a confié à la Force des Nations Unies à Chypre un double rôle : prévenir toute reprise des combats, contribuer au rétablissement et au maintien de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale. Les rapports antérieurs sur l'Opération des Nations Unies à Chypre ont rendu compte des efforts entrepris par la Force pour s'acquitter de l'ensemble de son mandat, et ils ont indiqué en particulier que les efforts tendant à favoriser le retour à une situation normale avaient atteint leur limite [S/6228, par. 122 à 125 et 277].

103. Durant la période considérée, la Force a continué à s'acquitter de sa mission journalière, aplanissant les difficultés administratives, économiques, sociales et judiciaires résultant de la scission des deux communautés. Bien entendu, les causes profondes de ces difficultés demeurent.

104. La population chypriote turque a continué à être soumise à des mesures vexatoires de divers types, dont certaines fort pénibles, et parmi lesquelles on peut citer la restriction de la liberté de déplacement des civils, les restrictions économiques et la privation de certains services publics essentiels, sans parler des souffrances des réfugiés. Les efforts entrepris par la Force pour amener un retour à une situation normale ont visé entre autres choses à faire lever les mesures restrictives qui frappent une section de la population du pays et à permettre à la masse des Chypriotes de vaquer à leurs occupations légitimes et de vivre normalement sans crainte de violence ou de discrimination.

105. Tout en insistant sur le droit et le devoir qu'il a d'étendre d'une manière ordonnée son autorité souveraine sur l'ensemble du territoire de la République, le gouvernement s'est montré de manière générale disposé à accepter certaines mesures tendant à rétablir une situation normale dans un certain nombre de zones. Les Chypriotes turcs soulignent toutefois que le gouvernement est libre de revenir quand il l'entend sur les concessions qu'il a faites, ce qui s'est produit d'ailleurs lorsqu'il a imposé le blocus de Nicosia du 15 avril au 3 mai 1965, ou lorsque, à diverses reprises, il a renforcé les restrictions économiques; ils font également ressortir que, dans ces conditions, les mesures visant à amener un retour à la situation normale ne fournissent pas à la communauté chypriote turque les garanties nécessaires sur le plan politique ou en matière de sécurité.

106. Les dirigeants chypriotes turcs ont adopté une position strictement opposée à toute mesure pouvant amener des membres des deux communautés à vivre et à travailler ensemble ou risquant de placer les Chypriotes turcs dans une situation où ils seraient tenus de reconnaître l'autorité des agents du gouvernement. En fait, étant donné que les dirigeants chypriotes turcs se sont fixés comme objectif politique la séparation physique et géographique des communautés, il n'est guère probable qu'ils encouragent les Chypriotes turcs à entreprendre des activités qui pourraient être interprétées

seemingly deliberate policy of self-segregation by the Turkish Cypriots. The Government contends that the hardships suffered by the Turkish Cypriot population are the direct result of the leadership's self-isolation policy, imposed by force on the rank and file. The Turkish Cypriots assert that these hardships are designed by the Government to pressure the Turkish community into submission and to destroy it politically, and that Turkish Cypriots are as one in their determination to resist.

107. The stalemate resulting from this conflict of policies has not abated during the period under review, although the situation has become much less explosive since the lifting of the Nicosia blockade on 3 May 1965. UNFICYP has used its best efforts to resolve the difficulties inherent in this state of affairs, and it has continued to urge the parties to agree to normalize conditions in the country without prejudice to the final solution of the problem. The efforts have continued without letup, and have in fact yielded a considerable improvement in the lot of the average Turkish Cypriot in most areas, as well as an improvement in security and economic conditions for Cypriots of all communities. They have not given any sign of a willingness to progress beyond the *status quo* except in exchange for political concessions unacceptable to the other side. Short of a further change in outlook on the part of the Government and of the Turkish Cypriot leadership, or of substantial progress toward a political settlement, there is little likelihood that a return to normal conditions in the administrative, judicial, economic and related fields can be brought much closer in the immediate future. Military normalization, through disengagement and otherwise, may for various reasons have better prospects at the present time, and may eventually pave the way to more general progress in returning the country to normal conditions.

B. *Freedom of movement of the population*

108. The freedom of movement of the Cypriot civilian population provides a convenient yardstick of political conditions on the island; restrictions are invariably tightened, and their enforcement becomes more stringent, whenever the political situation deteriorates. During the period under review, there have been some moves in certain areas toward promoting a return to normal conditions, but progress in general has been spotty, and there have been setbacks.

109. The Government blockade of Nicosia instituted on 15 April following a shooting incident [see paras. 58 to 71] was a major, though temporary, setback.

110. Since the lifting of the restrictions on 3 May, Turkish Cypriot movement into and out of the Walled

comme démontrant les avantages d'une autre politique. Le résultat est une politique apparemment délibérée d'autoségrégation de la part des Chypriotes turcs. Le gouvernement soutient que les difficultés que connaît la population chypriote turque sont le résultat direct de la politique d'isolement que les dirigeants chypriotes turcs imposent par la force à la masse de la population. Les Chypriotes turcs affirment que les mesures restrictives sont imposées par le gouvernement dans l'intention de faire pression sur la communauté turque, pour l'amener à se soumettre et pour la détruire politiquement, et que les Chypriotes turcs sont tous unis dans leur volonté de résister.

107. Aucune possibilité de sortir de l'impasse résultant de ces politiques opposées n'est apparue durant la période considérée, bien que la situation soit devenue beaucoup moins explosive depuis la levée du blocus de Nicosia le 3 mai 1965. La Force a fait de son mieux pour résoudre les difficultés inhérentes à cet état de choses, et elle a continué à insister auprès des parties pour qu'elles acceptent d'un commun accord le retour à une situation normale dans le pays, sans préjuger la solution qui sera apportée en définitive au problème. Ces efforts ont été poursuivis sans relâche, et ils ont en fait abouti à une amélioration considérable du sort du Chypriote turc moyen dans la plupart des zones, ainsi qu'une amélioration de la situation des Chypriotes de toutes les communautés en matière de sécurité et dans le domaine économique. Aucune des deux parties en présence ne s'est montrée disposée à aller au-delà du *statu quo,* sauf moyennant des concessions politiques inacceptables par l'antre partie. Sans un nouveau changement d'attitude du gouvernement et des dirigeants chypriotes turcs ou sans progrès appréciable vers une solution politique, il n'est guère probable que l'on puisse revenir dans l'avenir immédiat à une situation normale dans les domaines administratif, judiciaire et économique ou dans les domaines connexes. Le retour à une situation normale sur le plan militaire, grâce au décrochage ou à quelque autre initiative, offre pour diverses raisons des perspectives plus encourageantes à l'heure actuelle, et peut-être en définitive conduira-t-il d'une manière générale à hâter le rétablissement d'une situation normale dans le pays.

B. — *Liberté de mouvement de la population*

108. C'est au degré de liberté de mouvement de la population civile chypriote que l'on peut évaluer la nature des conditions politiques dans l'île; en effet, chaque fois que la situation politique s'aggrave, les restrictions sont invariablement renforcées et leur application devient plus rigoureuse. Au cours de la période considérée, il y a eu dans certaines zones quelques tentatives en faveur d'un retour aux conditions normales, mais les progrès ont été en général sporadiques et on a noté quelque recul.

109. Le blocus institué par le gouvernement à Nicosia le 15 avril à la suite de coups de feu [voir par. 58 à 71] a marqué un recul important, bien que temporaire.

110. Depuis la levée des restrictions, le 3 mai, le nombre de Chypriotes turcs entrant dans la ville forti-

City has averaged between 700 and 800 persons daily, about the same as before 15 April. The police carry out searches of all civilians and vehicles entering the Turkish sector, ostensibly to prevent a build-up of potential fighters and to enforce the list of restricted materials which Turkish Cypriots are forbidden to acquire or transport.

111. The check-point at Famagusta Gate, through which nearly all supplies moving into the Turkish Cypriot sector must pass, remains in place as before. The Turkish Cypriots continue to complain of unnecessarily minute searches and the confiscation by police, usually against receipt, of supplies which are presumably considered strategic, but some of which are not on the list of prohibited articles. In March 1965, the Turkish Cypriots submitted to UNFICYP a list of goods reported to have been confiscated or damaged. UNFICYP has investigated these complaints, concluded that some were well-founded, and helped in certain cases to obtain the return of the goods or compensation. There have also been some complaints of unnecessarily rough personal searches, and of indelicaly in the searching of females by Cyprus policewomen. In such places as Kokkina, the searches have often been more drastic than in Nicosia. UNFICYP personnel have regularly observed search procedures and have endeavoured to prevent abuses.

112. The Turkish Cypriots continue rigidly to deny freedom of movement to Greek Cypriots in the Turkish Cypriot sector of Nicosia and in the enclave to the north of the city. The same situation prevails in other areas under Turkish Cypriot control [see S/6228, paras. 50 and 52]. Arrangements for escorted traffic on the UNFICYP-controlled Kyrenia Road, and traffic through Limnitis bridge-head are the exceptions to that rule [see paras. 113 and 114 below]. A number of Greeks and Greek Cypriots, both uniformed and civilian, who have crossed into territory under Turkish Cypriot control have been arrested by the Turkish Cypriots and released after questioning.

113. The operation of the UNFICYP convoys under the agreement for the reopening of the Kyrenia Road under exclusive UNFICYP control has continued. From 1 to 30 April 1965 convoyed traffic on the road totalled 1,666 vehicles and 4,635 passengers, and from 1 to 31 May 2,045 vehicles and 5,212 passengers. The heaviest traffic was recorded during the week starting 30 May when 625 vehicles carrying 1,950 passengers were convoyed. A sharp drop in traffic as observed during mid-April 1965, coinciding with the Government blockade of Turkish Cypriots in Nicosia. There have been several incidents, though none of a serious nature, in which Turkish Cypriots driving civilian vehicles on the Kyrenia Road refused to obey instructions of UNFICYP

fiée ou en sortant a été en moyenne de 700 à 800 personnes par jour, soit à peu près autant qu'avant le 15 avril. La police fouille tous les civils et les véhicules qui entrent dans le secteur turc, manifestement pour empêcher que d'éventuels combattants puissent y entrer et pour veiller à ce que les Chypriotes turcs n'achètent ou ne transportent aucun article figurant sur la liste des articles interdits.

111. Le poste de contrôle de la porte de Famagonste, par lequel doivent passer presque toutes les marchandises à destination du secteur chypriote turc, demeure en place comme auparavant. Les Chypriotes continuent à se plaindre de ce que la police effectue des fouilles inutilement minutieuses et confisque, habituellement en échange d'un reçu, des marchandises considérées comme étant de nature stratégique, mais dont certaines ne figurent pas sur la liste des articles interdits. En mars 1965, les Chypriotes turcs ont présenté à la Force des Nations Unies une liste de marchandises qui auraient été confisquées ou endommagées. La Force des Nations Unies a examiné ces plaintes, a conclu que certaines étaient tout à fait fondées et a aidé dans certains cas à obtenir que ces marchandises soient restituées ou qu'une compensation soit accordée. Il y a également eu des plaintes au sujet de fouilles inutilement brutales et d'un manque de délicatesses dans les fouilles opérées sur les femmes par des agents de police féminins de Chypre. En certains endroits, par exemple à Kokkina, les fouilles ont souvent été beaucoup plus rigoureuses qu'à Nicosia. Le personnel de la Force a régulièrement observé le déroulement de ces fouilles et s'est efforcé d'empêcher des abus.

112. Les Chypriotes turcs continuent à refuser strictement la liberté de mouvement aux Chypriotes grecs dans le secteur chypriote turc de Nicosia et dans l'enclave située au nord de la ville. La même situation persiste dans d'autres zones contrôlées par les Chypriotes turcs [voir S/6228, par. 50 et 52]. Les arrangements conclus pour escorter les véhicules sur la route de Kyrenia contrôlée par la Force des Nations Unies à Chypre et les mouvements à travers la tête de pont de Limnitis [voir ci-dessous par. 113 et 114] sont des exceptions à cette règle. Un certain nombre de Grecs et de Chypriotes grecs, en uniforme et en civil, qui sont passés en territoire contrôlé par les Chypriotes turcs, ont été arrêtés par les Chypriotes turcs et relâchés après avoir été interrogés.

113. Les convois de la Force des Nations Unies ont continué à circuler conformément aux dispositions de l'accord relatif à la réouverture de la route de Kyrenia sous le contrôle exclusif de la Force. Du 1er au 30 avril 1965, les convois qui ont emprunté cette route ont totalisé 1 666 véhicules et 4 635 passagers et, du 1er au 31 mai, 2 045 véhicules et 5 212 passagers. La circulation la plus intense a été enregistrée au cours de la semaine commençant le 30 mai : 625 véhicules transportant 1 950 passagers ont été escortés. Une nette diminution de la circulation a été observée à la mi-avril 1965, ce qui a coïncidé avec le blocus gouvernemental des Chypriotes turcs à Nicosia. Il y a eu plusieurs incidents, tous sans gravité, au cours desquels des Chy-

soldiers to clear the road for passing convoys. The Force considers that there is room for further improvement in regard to freedom of movement in the Nicosia-Kyrenia area and is now engaged in conversations with the appropriate Government authorities and with the Turkish Cypriot leadership on the question.

114. On 10 May UNFICYP entered into an arrangement at Limnitis under which all civilian vehicles are free to move through the bridge-head during daylight hours, subject to certain restrictions on such matters as the wearing of uniforms and the carrying of arms. This has done away during daytime with the necessity of providing hourly UNFICYP escorts for Greek Cypriot vehicles using the road through the bridge-head. At the time of writing this report the arrangement is working well, and certain minor problems are being negotiated. Negotiations are also in progress to obtain the agreement of those concerned to arrangements for the unrestricted transit passage through Kokkina of agricultural produce from villages in the west of the island.

115. Turkish Cypriot leaders continue to exercise effective control over the free movement of members of their own community. Permits have to be obtained by Turkish Cypriots who wish to travel outside the Walled City of Nicosia, ostensibly as a check against abductions by Greek Cypriots. It is reported that Turkish Cypriots are likely to find themselves in serious difficulty with members of their community if they fail to confine contacts with their Greek Cypriot compatriots to a strict minimum. Those who obtain permits are expected to return to the Turkish quarter immediately upon completing their stated business on the other side. It is, of course, difficult for UNFICYP to determine to what extent the Turkish self-segregation policy [see S/6228, paras. 53 to 57] is the result of " strong-arm " tactics by the leadership (as contended by the Government), or of the genuine fears of Turkish Cypriots for their safety.

C. *Efforts to restore normal economic activities*

Introduction

116. The abnormal situation which has prevailed in Cyprus since December 1963 could not but affect the island's economic growth. The year 1964 was a year of relative regression: there was a general decrease in capital investment, and several sectors, particularly private construction, imports and tourism, were seriously affected by the crisis. The gross domestic product declined substantially. However, the foundations of the economy remained firm. Currency reserves showed great stability. There was no serious flight of capital. Already during the later part of 1964 there were signs of recovery. By June 1965, owing to the relative calm that has prevailed in Cyprus for several months, the impact of political

priotes turcs conduisant des véhicules civils sur la route de Kyrenia ont refusé d'obéir aux soldats de la Force des Nations Unies qui les invitaient à dégager la route pour laisser passer des convois. La Force des Nations Unies estime que l'on peut encore assouplir la liberté de mouvement dans la zone de Nicosia-Kyrenia et elle s'entretient actuellement avec les autorités gouvernementales compétentes et les dirigeants chypriotes turcs à ce sujet.

114. Le 10 mai, la Force a conclu, à Limnitis, un arrangement aux termes duquel tous les véhicules civils peuvent emprunter la tête de pont pendant la journée, à condition de respecter certaines restrictions ayant trait au port des uniformes, au port d'armes, etc. Ceci a permis de supprimer pendant la journée les escortes fournies toutes les heures par la Force aux véhicules chypriotes grecs utilisant la route et passant par la tête de pont. Au moment de la rédaction de ce rapport, cet arrangement fonctionne bien et certains problèmes mineurs sont en voie de règlement. Des négociations sont également en cours pour obtenir l'accord des intéressés pour des arrangements concernant le passage en libre transit, à travers Kokkina, de produits agricoles provenant de villages situés à l'ouest de l'île.

115. Les dirigeants chypriotes turcs continuent d'exercer un contrôle effectif sur le libre mouvement des membres de leur propre communauté. Les Chypriotes turcs qui veulent se déplacer en dehors de la ville close de Nicosia doivent obtenir un permis; cette mesure vise manifestement à empêcher les enlèvements opérés par les Chypriotes grecs. On signale que les Chypriotes turcs risquent de se trouver dans une situation difficile au sein de leur communauté s'ils ne limitent pas les contacts avec leurs compatriotes chypriotes grecs à un strict minimum. Ceux qui obtiennent des permis doivent regagner le quartier turc dès qu'ils ont accompli ce qu'ils avaient à faire dans l'autre secteur. Il est naturellement difficile à la Force des Nations Unies à Chypre de déterminer dans quelle mesure la politique de ségrégation que les Turcs appliquent d'eux-mêmes [voir S/6228, par. 53 à 57] est le résultat de l'emploi de la manière forte par les dirigeants (comme le prétend le gouvernement) ou de craintes tout à fait réelles des Chypriotes turcs en ce qui concerne leur sécurité.

C. — *Efforts visant au rétablissement d'une vie économique normale*

Introduction

116. La situation anormale qui règne à Chypre depuis décembre 1963 ne pouvait manquer d'avoir des répercussions sur la croissance économique de l'île. L'année 1964 a été une année de régression relative : on a enregistré une contraction générale des investissements et plusieurs secteurs, notamment le bâtiment, les importations et le tourisme, ont été fortement touchés par la crise. Le produit intérieur brut a nettement diminué. Toutefois, les fondements de l'économie sont restés solides. Les réserves monétaires ont manifesté une grande stabilité. Il ne s'est produit aucune fuite importante de capitaux. Dès les derniers mois de 1964, on relevait des indices de reprise. En juin 1965, grâce

adversity on the economy of the island, taken as a whole, had been further reduced.

117. The economic condition of Turkish Cypriots, when examined separately, presents a different picture. The only encouraging element in their present economic situation is that the 1965 prospects for agriculture, which is the main activity of the Turkish Cypriot community, are good [see paras. 123 to 125]. But the non-agricultural sectors of the economy of the Turkish Cypriot community have in the past partly depended on activities running across community lines, such as trade and public and private employment. These activities have been very severely curtailed by the political situation. On the whole, the continued presence of a large number of displaced persons, the impact of economic restrictions, the limitations on freedom of movement, the loss of sources of income in public and private employment, etc., have contributed to keep the economy of the Turkish Cypriot community in a state of stagnation. It is estimated that the number of displaced persons is at least 20,000 and that the total number of persons in need of some assistance is more than twice as large. Thousands of Turkish Cypriots depend on relief from abroad, chiefly from Turkey, for their subsistence needs.

Economic restrictions

118. There was no reduction in the list of materials prohibited to the Turkish Cypriots; on the contrary, five new items were added to the list of restricted goods on 19 March 1965, namely, motor launches (motor-boats, speed-boats), tractors, excavators, Land Rovers and motor lorries (trucks). Concerning the method of application of the restrictions regarding these five items, the Government has made it clear that only new acquisitions were prohibited; items already in the possession of Turkish Cypriots would not be interfered with by the authorities in Government-controlled areas, provided they were legally licensed and insured.

119. The Force expressed its concern at this measure which was obviously a step away from the desired return to normal conditions. At present, there are forty-three items on the restricted list: some of them have direct military application, while others have only indirect or little military significance.

120. On 15 April 1965 the Government Political Liaison Officer informed UNFICYP that the Government had empowered divisional police commanders, in consultation with district officers, to sanction the issue to Turkish Cypriots of limited quantities of items on the list of restricted materials, such as building supplies, automobile spare parts, fungicides, etc., provided the officials were satisfied that the materials would not be used for illicit purposes and that there was no stockpiling. On the whole, this Government decision simply gave official approval to a pre-existing practice.

au calme relatif qui a régné à Chypre pendant plusieurs mois, les répercussions des difficultés politiques sur l'économie de l'île prise dans son ensemble s'étaient encore atténuées.

117. La situation économique des Chypriotes turcs, considérée séparément, présente un tableau différent. Le seul élément encourageant de leur situation économique actuelle est que les perspectives de l'agriculture, qui constitue l'activité principale de la communauté chypriote turque, sont bonnes [voir par. 123 à 125]. Mais les branches non agricoles de l'économie de la communauté chypriote turque ont dans le passé dépendu en partie d'activités intercommunautaires, comme le commerce et l'emploi dans les secteurs public et privé. Ces activités ont été fortement réduites du fait de la situation politique. Dans l'ensemble, la présence continue d'un grand nombre de personnes déplacées, les restrictions économiques, les entraves à la liberté de mouvement, la perte de sources de revenus résultant de la contraction de l'emploi dans les secteurs public et privé, etc., ont contribué à maintenir l'économie de la communauté chypriote turque dans un état de stagnation. On estime que le nombre des personnes déplacées est d'au moins 20 000 et que le nombre total de personnes nécessiteuses atteint plus de deux fois ce chiffre. Des milliers de Chypriotes turcs dépendent de secours de l'étranger, notamment de Turquie, pour leurs besoins essentiels.

Restrictions économiques

118. La liste d'articles interdits aux Chypriotes turcs n'a pas été réduite; au contraire, cinq nouveaux articles y ont été ajoutés le 19 mars 1965, à savoir les bateaux et canots à moteur, les tracteurs, les excavatrices, les véhicules tout terrain et les camions. En ce qui concerne les méthodes d'application des restrictions touchant ces cinq articles, le gouvernement a précisé que seules les nouvelles acquisitions étaient interdites; les articles se trouvant déjà en la possession de Chypriotes turcs ne feraient l'objet d'aucune mesure de la part des autorités dans les zones contrôlées par le gouvernement, à condition qu'ils soient dûment assurés et que les permis nécessaires aient été obtenus.

119. La Force a exprimé ses regrets au sujet de cette mesure, qui va manifestement à l'encontre du retour souhaité aux conditions normales. A l'heure actuelle, 43 articles figurent sur la liste : certains d'entre eux ont un intérêt militaire direct, tandis que d'autres n'ont qu'un intérêt militaire indirect ou insignifiant.

120. Le 15 avril 1965, l'officier de liaison politique du gouvernement a informé la Force que le gouvernement avait donné aux commandants divisionnaires de police le pouvoir d'autoriser, en consultation avec les fonctionnaires de district, la fourniture aux Chypriotes turcs de quantités limitées d'articles figurant sur la liste des articles interdits, tels que matériaux de construction, pièces de rechange d'automobile, fongicides, etc., à condition que ces fonctionnaires n'aient pas de raisons de penser que ces articles pourraient être utilisés à des fins illicites et qu'il n'y ait pas de stockage. Dans l'ensemble, cette décision du gouvernement a simplement donné la sanction officielle à une pratique préexistante.

121. Except for Kokkina [see para. 144], commercial supplies which are not on the restricted list have continued to move in and out of Turkish Cypriot areas, but are still subject to inspections at check-points [see para. 111].

Agriculture

122. Rainfall during the winter and spring was exceptionally high for Cyprus; as a result, grain crops, especially wheat and barley, fared very well.

123. In general, the Government continued to follow the policy of avoiding any steps that might create unnecessary difficulties and adversely affect the cultivation of land by Turkish Cypriots.

124. No serious problems have been encountered so far by Turkish Cypriots in the harvesting of wheat and barley. Substantial quantities of fuel were released by the Governments for combines operating in Turkish Cypriot villages. In all districts of the island arrangements for harvesting were made and carried out satisfactorily at the local authority level, with the assistance of the local UNFICYP command.

125. As part of its contribution to a return to normal conditions, UNFICYP undertook to provide security in sensitive areas, i.e. in areas where Greek Cypriot villages or fields adjoin Turkish Cypriot villages and fields. Observation patrols were provided by UNFICYP on the request of harvesters of either community.

126. Some disputes between villages of the two communities concerning crops were solved with the assistance of UNFICYP as they arose. Similarly, some disputes between the Government and Turkish Cypriot villages, over crops grown on Government lands leased by Turkish Cypriots whose rents were long overdue, were settled with the payment of such rents through the good offices of UNFICYP.

127. Certain harvesting problems arose from the fact that some Turkish Cypriot land in abandoned villages had been sown last autumn by Greek Cypriot farmers; similarly, some Greek Cypriot land in areas under Turkish Cypriot control had been sown by Turkish Cypriot farmers. In some instances UNFICYP was able to negotiate *ad hoc* arrangements between the parties concerned. The competent Government authorities, for their part, stated that they were taking steps to ensure that those Greek Cypriots who had illegaly planted crops on Turkish Cypriot land would simply be reimbursed for their actual expenses; the Government would sell their crops and put the proceeds in a special fund. This fund would be used by the Government to compensate the Turkish Cypriot farmers whose land had been cultivated illegally, provided Greek Cypriots were similarly compensated from Turkish Cypriot sources. If not, the Government would use the fund to compensate the Greek

121. Sauf à Kokkina [voir par. 144], les approvisionnements commerciaux ne figurant pas sur la liste d'articles interdits ont continué à entrer dans les secteurs chypriotes turcs ou à en sortir. Toutefois, ils continuent de faire l'objet d'inspections aux points de contrôle [voir par. 111].

Agriculture

122. Pendant l'hiver et le printemps, les précipitations ont été exceptionnellement élevées pour Chypre; en conséquence, la récolte des céréales, notamment le blé et l'orge, s'avère très bonne.

123. D'une manière générale, le gouvernement a continué à pratiquer la politique consistant à éviter toute mesure qui pourrait créer des difficultés injustifiées et avoir des répercussions défavorables sur la culture des terres par les Chypriotes turcs.

124. Jusqu'ici, les Chypriotes turcs n'ont pas éprouvé de difficultés sérieuses à récolter le blé et l'orge. Des quantités substantielles de carburant ont été débloquées par le gouvernement pour les moissonneuses-batteuses opérant dans les villages turco-chypriotes. Dans tous les districts de l'île, des dispositions satisfaisantes pour la moisson ont été appliquées à l'échelon des autorités locales avec l'assistance du commandement local de la Force.

125. S'efforçant de son côté de contribuer à rétablir la situation normale, la Force s'est chargée d'assurer la sécurité dans les secteurs névralgiques, c'est-à-dire dans les seeteurs où des villages ou des champs chypriotes grecs sont adjacents à des villages ou des champs chypriotes turcs. Des patrouilles de surveillance ont été fournies par la Force pendant la moisson à la demande des cultivateurs de l'une ou l'autre communauté.

126. Certains différends concernant la récolte ont surgi entre des villages des deux communautés, mais ont été aplanis par la Force. De même, quelques différends entre le gouvernement et les villages turco-chypriotes au sujet de cultures pratiquées sur des terres gouvernementales données à bail à des Chypriotes turcs et dont le loyer n'avait pas été payé depuis longtemps ont été réglés par le paiement de ces loyers grâce aux bons offices de la Force.

127. Quelques problèmes ont surgi du fait que certaines terres turco-chypriotes dépendant de villages abandonnés avaient été ensemencées pendant l'automne dernier par des cultivateurs chypriotes grecs; de même, des terres chypriotes grecques situées dans des secteurs contrôlés par les Chypriotes turcs avaient été ensemencées par des cultivateurs chypriotes turcs. Dans quelques cas, la Force a pu négocier des arrangements particuliers entre les intéressés. De leur côté, les autorités gouvernementales compétentes ont indiqué qu'elles faisaient le nécessaire pour assurer que les Chypriotes grecs qui avaient illicitement fait des semailles sur les terres turco-chypriotes seraient simplement remboursés de leurs frais; le gouvernement se chargerait de la vente de la récolte et en placerait le produit dans un fonds spécial. Ce fonds servirait à dédommager les cultivateurs chypriotes turcs dont les terres avaient été illicitement cultivées, à condition que les Chypriotes

Cypriots. It was the view of UNFICYP that the reciprocal compensation procedure should be encouraged and it commended the scheme outlined above to the Turkish Cypriot leadership for its earnest consideration.

128. Difficulties were encountered, beginning in March 1965, over the allocation of gas-oil and lubricants to Turkish Cypriot owners of tractors. In the autumn of 1964, UNFICYP had reached understandings with the competent Government authorities [see S/6102, para. 81], by which the Turkish Cypriots would receive reasonable quantities of gas-oil and lubricants for their tractors, calculated on the basis of areas to be ploughed. These arrangements made it possible for the Turkish Cypriot farmers to sow their land before winter set in. However, having made the clearance for gas-oil and lubricants depend on valid tractor licences, the Ministry of Agriculture ruled in March 1965 that in order to issue agricultural tractor licences free of charge, the tractors must be inspected to ensure that they were used for agricultural purposes only. An UNFICYP offer to escort the Government officials to the Turkish Cypriot villages for inspection tours, and an alternative proposal to have the inspection carried out on " neutral " ground, were not pursued by the Government. On the other hand, the Turkish Cypriot leadership was opposed, as a matter of principle, to the Turkish Cypriot farmers' renewing their tractor licences by paying the high fees, ranging up to £20, charged for non-agricultural tractors. Efforts to find a solution continue.

129. In general, UNFICYP tried to promote in every way possible a return to normal conditions in the agricultural sector which is so important for the economy of the island. It provided observer teams to farmers of both sides to facilitate the cultivation of land in sensitive areas. It used its good offices to promote reasonable assignments of fuel for water pumps and irrigation in Turkish Cypriot villages. It helped to solve water supply problems, to repair broken water pipes, and to collect outstanding water rates. It helped the Turkish Cypriots check the conditions of their abandoned citrus orchards and provided assistance for their maintenance. It negotiated with the Government for the release of some quantities of sulphur and nitrate fertilizers — both of them on the restricted list — and supervised their use. It continued to provide assistance for the vaccination of livestock in Turkish Cypriot areas. It assisted in starting an anti-malaria operation in Turkish Cypriot villages in Paphos district, etc. In other words, whenever there was a disruption of normal activities or an obstacle to remove, UNFICYP was always ready to use its good offices and to help to work out practical solutions.

grecs se trouvant dans le même cas soient dédommagés au moyen de fonds turco-chypriotes. Sinon, le gouvernement se servirait du fonds spécial pour dédommager les Chypriotes grecs. La Force a estimé que le système de dédommagement réciproque devait être encouragé et elle a recommandé aux dirigeants chypriotes turcs d'envisager sérieusement d'adopter ce système.

128. Dès le mois de mars 1965, des difficultés ont surgi au sujet de l'allocation de gas-oil et de lubrifiants aux Chypriotes turcs possédant des tracteurs. Pendant l'automne de 1964, la Force était convenue avec les autorités gouvernementales compétentes [voir S/6102, par. 81] que les Chypriotes turcs recevraient des quantités raisonnables de gas-oil et de lubrifiants pour leurs tracteurs, en fonction des superficies à labourer. Ces arrangements ont permis aux cultivateurs chypriotes turcs d'ensemencer leurs terres avant l'hiver. Néanmoins, après avoir décidé que le gas-oil et les lubrifiants ne seraient livrés que si les propriétaires de tracteurs avaient des permis en règle, le Ministère de l'agriculture a fait savoir en mars 1965 que, pour que des permis de conduire des tracteurs agricoles soient délivrés gratis, les tracteurs devaient être inspectés afin d'établir qu'ils étaient utilisés à des fins agricoles seulement. Le gouvernement a décliné l'offre de la Force d'escorter les fonctionnaires du gouvernement dans les villages turco-chypriotes pour des tournées d'inspection, ainsi qu'une autre proposition tendant à ce que l'inspection se fasse sur terrain « neutre ». D'autre part, les dirigeants chypriotes turcs étaient opposés en principe à ce que les cultivateurs chypriotes turcs renouvellent leur permis en payant les redevances élevées, allant jusqu'à 20 livres, perçues pour les tracteurs non agricoles. On continue à s'efforcer de trouver une solution.

129. En général, la Force a essayé de favoriser par tous les moyens possibles le retour à une situation normale dans le secteur agricole, qui est si important pour l'économie de l'île. Elle a fourni des équipes d'observateurs aux cultivateurs des deux communautés afin de faciliter la culture des terres dans les secteurs névralgiques. Elle a usé de ses bons offices pour que des quantités raisonnables de carburant soient fournies aux villages turco-chypriotes pour la manœuvre des pompes à eau et pour l'irrigation. Elle a aidé à résoudre des problèmes d'adduction d'eau, à assurer la réparation des canalisations d'eau rompues et à percevoir le montant des notes de distribution d'eau impayées. Elle a aidé les Chypriotes turcs à inspecter les plantations d'agrumes abandonnées et a fourni une assistance pour assurer leur entretien. Elle a négocié avec le gouvernement le déblocage de certaines quantités de soufre et d'engrais azotés — tous deux sur la liste d'articles interdits — et a supervisé leur utilisation. Elle a continué à fournir une assistance pour la vaccination du bétail dans les secteurs turco-chypriotes. Elle a aidé à mettre en train une campagne antipaludique dans les villages turco-chypriotes du district de Paphos, etc. En d'autres termes, chaque fois qu'il s'est produit une interruption des activités normales ou qu'il y a eu un obstacle à supprimer, la Force s'est montrée disposée à user de ses bons offices et à contribuer à mettre au point des solutions pratiques.

Local and exports markets

130. At the beginning of May, the Turkish Cypriot leadership asked UNFICYP to ascertain whether the Grain Commission would firmly commit itself to buying at subsidized price the 1965 grain crop grown by Turkish Cypriot farmers [see S/6228, para. 146]. After UNFICYP had discussed the question with the competent Government officials, the Minister of Finance on 28 May informed the Special Representative of the Secretary-General that the Cyprus Government had authorized the Grain Commission to accept the grain produced by Turkish Cypriot farmers. The arrangements were to be made by the Commission itself. UNFICYP has sponsored discussions between the Commission and Turkish Cypriot representatives; as of the date of this report, the talks have made good progress. If agreement is reached on the modalities for selling the Turkish Cypriots' forthcoming wheat and barley crops to the Government at subsidized prices, this may involve Government payments to Turkish Cypriot farmers totalling approximately 1 million Cyprus pounds.

131. Co-operation continued to prevail on all sides in connexion with the harvesting and marketing of the citrus and other fruit crops. UNFICYP continued to assist the Turkish Cypriot fruit growers whenever requested. Apart from some inspections at check-points, they encountered no serious obstacles in the local marketing and export of their crops.

Industry

132. There has been no major change in the situation as described in the last report [*ibid.*, paras. 148-153]. However, the Turkish Cypriot limekilns in Ambelikou have been closed down as a result of the military situation that prevails in that area [see paras. 76 to 79 above].

133. The Turkish Cypriot flour mill in Nicosia benefited from the increase of the wheat allocation which, by decision of the Government on 21 May, was raised from 120 to 160 tons weekly [see para. 142 below].

D. *Measures to assist refugees and other distressed persons*

134. The refugee situation has remained basically as described in the last report [S/6228, paras. 154 and 155]. The main activity of UNFICYP in easing the situation of refugees and other distressed persons during the period under review concerned Red Crescent relief supplies.

Red Crescent relief

135. As stated in the last report, some items from the eighth relief shipment of the Turkish Red Crescent had not been cleared by the Cyprus Customs authorities,

Marché local et marché d'exportation

130. Au début du mois de mai, les dirigeants chypriotes turcs ont demandé à la Force de s'assurer si la commission des céréales s'engagerait fermement à acheter à des prix subventionnés la récolte de céréales de 1965 aux cultivateurs chypriotes turcs [voir S/6228, par. 146]. Après que la Force eut soulevé la question auprès des services officiels compétents, le Ministre des finances a informé le représentant spécial du Secrétaire général, le 28 mai, que le Gouvernement chypriote avait autorisé la commission des céréales à acheter les céréales produites par les cultivateurs chypriotes turcs. Les dispositions nécessaires devaient être prises par la commission elle-même. La Force a organisé des échanges de vues entre la commission et les représentants des Chypriotes turcs; à la date du présent rapport, les entretiens avaient bien progressé. Si un accord est conclu sur les modalités de la vente de la prochaine récolte de blé et d'orge au gouvernement à des prix subventionnés, il se peut que le gouvernement ait à payer aux cultivateurs chypriotes turcs des sommes représentant au total environ un million de livres chypriotes.

131. La coopération a continué à régner de toutes parts en ce qui concerne la récolte et l'écoulement des agrumes et des autres fruits. La Force a continué à aider les planteurs chypriotes turcs qui se sont adressés à elle. Hormis quelques inspections aux points de contrôle, aucun obstacle sérieux n'a été rencontré par ces planteurs dans la vente locale et dans l'exportation de leur récolte.

Industrie

132. Aucun changement important à ce sujet n'est intervenu dans la situation décrite dans le dernier rapport [*ibid.*, par. 148 à 153]. Toutefois, les fours à chaux turco-chypriotes d'Ambelikou ont été fermés en raison de la situation militaire qui existe dans la région [voir ci-dessns par. 76 à 79].

133. La minoterie turco-chypriote de Nicosia a bénéficié de l'augmentation de l'allocation de blé, qui, par décision du gouvernement prise le 21 mai, a été portée de 120 à 160 tonnes par semaine [voir ci-après par. 142].

D. — *Mesures d'aide aux réfugiés et autres personnes en détresse*

134. En ce qui concerne les réfugiés, la situation est demeurée inchangée, pour l'essentiel, depuis le dernier rapport [voir S/6228, par. 154 à 155]. Les activités d'aide aux réfugiés et autres personnes en détresse qui ont été entreprises par la Force des Nations Unies pendant la période considérée dans le présent rapport ont trait principalement aux secours envoyés par le Croissant-Rouge.

Secours du Croissant-Rouge

135. Comme il était dit dans le dernier rapport, certains articles compris dans la huitième cargaison envoyée par le Croissant-Ronge turc n'avaient pas été

since they were regarded as goods of possible military value [*ibid.*, paras. 156 to 161]. Those items were: 5,036 pairs of boots, 4,000 pairs of woollen socks, 1,500 waistcoats and nearly 9 tons of soap.

136. On 13 May 1965 the Turkish Cypriot leardeship informed the Force that early in April certain items had been removed from the Famagusta Customs warehouse by government authorities. UNFICYP inquiry revealed that the boots and the socks had been confiscated by the Government.

137. The representative in Cyprus of the International Committee of the Red Cross, to whom the Red Crescent shipment was consigned, made representations to the competent government authorities and was informed that the Government was prepared to pay compensation for the confiscated goods. Negotiations on this matter are proceeding.

136. On 13 May 1965 the Turkish Cypriot leadership remaining items, the soap and the waistcoats, to the Turkish Cypriots free of duty. These items were turned over on 24 May to the Turkish Cypriot leadership for distribution under UNFICYP supervision.

139. UNFICYP's initial efforts to facilitate the duty-free import into Cyprus of a ninth shipment of Red Crescent supplies are recorded in the previous report [*ibid.*, paras. 163-165].

140. In reply to the Special Representative's appeal of 7 March [*ibid.*, para. 165], President Makarios again referred, on 18 March, to the economic reasons which had made it necessary for the Government to impose certain restrictions on the import of Red Crescent supplies. These were three categories of such supplies: (*a*) items allowed to be imported duty free; (*b*) items subject to the payment of customs duty since they were produced in Cyprus in sufficient quantities; and (*c*) items, including flour and olive oil, which could not be imported at all.

141. On 24 March the Permanent Representative of Turkey to the United Nations transmitted to the Secretary-General a message from Vice-President Küçük, dated 23 March [S/6255], requestiag further action to secure the free entry of the Red Crescent supplies into Cyprus at the earliest possible date. The Secretary-General transmitted the message to his Special Representative in Cyprus and authorized him to take appropriate action.

142. As a result of further approaches by the Special Representative and by the delegate of the International Committee of the Red Cross, President Makarios informed the Special Representative in a letter dated 4 May that the Government had decided to allow the duty-free import of all the items in the first and second categories of goods described above. Following further efforts by the Special Representative, the Government consented

admis par les douanes chypriotes étant donné qu'ils étaient considérés comme utilisables à des fins militaires [*ibid.*, par. 156 à 161]. Il s'agissait de 5 036 paires de chaussures, 4 000 paires de chaussettes de laine, 1 500 gilets et près de 9 tonnes de savon.

136. Le 13 mai 1965, la Force des Nations Unies a été informée par les dirigeants chypriotes turcs qu'au début du mois d'avril les autorités gouvernementales avaient retiré certains articles de l'entrepôt douanier de Famagouste. Après enquête de la Force des Nations Unies, il est apparu que les chaussures et les chaussettes de laine avaient été confisquées par le gouvernement.

137. Le représentant du Comité international de la Croix-Rouge à Chypre, auquel l'envoi du Croissant-Rouge était adressé, a fait des représentations aux autorités compétentes et a été informé que le gouvernement était disposé à verser une indemnité pour les marchandises confisquées. Les négociations se poursuivent à ce sujet.

138. Le gouvernement a également décidé de permettre que les autres articles, à savoir le savon et les gilets, parviennent en franchise aux Chypriotes turcs. Le 24 mai, ces marchandises ont été remises aux dirigeants chypriotes turcs pour être distribuées sous la surveillance de la Force des Nations Unies.

139. Les premières démarches de la Force des Nations Unies pour faciliter l'entrée en franchise à Chypre d'une neuvième cargaison d'articles envoyés par le Croissant-Rouge sont consignées dans le précédent rapport [*ibid.*, par. 163 à 165].

140. En réponse à l'appel qui lui avait été adressé par le représentant spécial, le 7 mars 1965 [*ibid.*, par. 165], le président Makarios a de nouveau invoqué, le 18 mars, les raisons d'ordre économique qui avaient obligé le gouvernement à restreindre l'importation des articles envoyés par le Croissant-Rouge. Ces articles étaient répartis en trois catégories : *a*) articles pouvant entrer en franchise; *b*) articles assujettis aux droits de douane étant donné qu'ils étaient produits à Chypre en quantités suffisantes; *c*) enfin, articles dont l'importation — notamment la farine et l'huile d'olive — était interdite.

141. Le 24 mars, le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies a communiqué au Secrétaire général un message en date du 23 mars [S/6255] dans lequel le vice-président Küçük demandait que de nouvelles mesures soient prises pour que les approvisionnements du Croissant-Rouge puissent entrer à Chypre en franchise le plus tôt possible. Le Secrétaire général a communiqué ce message à son représentant spécial à Chypre et l'a autorisé à prendre les mesures appropriées.

142. A la suite de nouvelles démarches du représentant spécial et du délégué du Comité international de la Croix-Rouge, le président Makarios a informé le représentant spécial, dans une lettre en date du 4 mai, que le gouvernement avait décidé de permettre l'importation en franchise de tous les articles appartenant à la première et à la deuxième catégorie définies ci-dessus. De nouveaux efforts du représentant spécial ont abouti

to allow the duty-free entry of refined cottonseed oil in place of olive oil, which remained in the third, or prohibited, category. While the Government would not allow the import of Red Crescent flour, it agreed to increase the supply of wheat to the Turkish Cypriot flour-mill from 120 to 160 tons weekly at the Government-subsidized price [see para. 133 above], so as to cover all the needs of the Turkish Cypriot community.

143. The ninth Red Crescent relief shipment arrived as Famagusta port on 24 May. Of the total consignment of 473 tons, 387 tons were food-stuffs, the remainder consisting of clothing, and medical and other supplies. Arrangements for entry of the vessel, clearance of its cargo and unloading were made through the good offices of UNFICYP in co-operation with the International Committee of the Red Cross. There were some items which, after examination by the Customs authorities, were not cleared as they did not appear on the approved list. The representative of the International Committee of the Red Cross is negotiating with the competent authorities for the release of those items which are clearly not of a military nature.

Relief and commercial shipments to Kokkina

144. Kokkina has continued to be a restricted area to which freedom of movement of persons and goods does not apply. Since September 1964, the only goods allowed by the Government to enter Kokkina have been fortnightly Red Crescent shipments from Nicosia, firewood shipments from Limitis as required, and an occasional supply of fresh fruit and vegetables from Limnitis and other nearby villages, all under UNFICYP escort. The Turkish Cypriots prevent any traffic by Greek Cypriot civilians through the enclave.

145. Since March 1965, relief supplies to Kokkina have been brought in by Turkish Cypriot vehicles, instead of UNFICYP vehicles, under UNFICYP escort [see S/6228, para. 170]. This arrangement has worked well.

146. The quantity of food-stuffs allowed into the area is, in general, determined on the basis of population. This has given rise to disputes on account of disagreement about the population of the enclave. Accommodations are overcrowded, housing dilapidated and sanitary facilities almost non-existent. Many persons still reside in tents or caves. There is no electricity supply or postal service.

147. The Turkish Cypriot leadership has complained on several occasions to UNFICYP about the inadequacy of supplies to Kokkina and the hardships endured by the population.

à ce que le gouvernement consente à laisser entrer en franchise de l'huile de coton raffinée destinée à remplacer l'huile d'olive, laquelle demeurait dans la troisième catégorie, c'est-à-dire celle des marchandises interdites. Le gouvernement continuait de ne pas permettre l'importation de la farine expédiée par le Croissant-Rouge, mais il acceptait, afin que les besoins de la communauté chypriote turque puissent être entièrement satisfaits, de porter de 120 à 160 tonnes par semaine l'allocation de blé à la minoterie chypriote turque, au prix subventionné [voir ci-dessus par. 133].

143. La neuvième cargaison du Croissant-Rouge est arrivée au port de Famagouste le 24 mai. Sur un total de 473 tonnes, il y avait 387 tonnes de denrées alimentaires, le reste comprenant des vêtements, des fournitures médicales et divers autres articles. Les dispositions relatives à l'entrée du navire dans le port, au dédouanement et au déchargement des marchandises ont été prises par l'intermédiaire de la Force des Nations Unies, agissant en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge. Après examen de la cargaison par les autorités douanières, certains articles n'ont pas été dédouanés étant donné qu'ils ne figuraient pas sur la liste des marchandises approuvées. Le représentant du Comité international de la Croix-Rouge négocie actuellement avec les autorités compétentes le dédouanement de ces articles, qui, manifestement, ne présentent aucun intérêt particulier du point de vue militaire.

Secours et approvisionnements commerciaux à Kokkina

144. Kokkina demeure une zone d'accès réglementé où les dispositions concernant la liberté de mouvement des personnes et des marchandises ne s'appliquent pas. Depuis septembre 1964, les seuls articles dont le gouvernement ait autorisé l'entrée dans cette localité ont été les marchandises du Croissant-Rouge expédiées tous les 15 jours de Nicosia, le bois de chauffage expédié de Limnitis selon les besoins et, de temps à autre, des fruits et des légumes frais provenant de Limnitis et d'autres villages avoisinants, le tout sous escorte de la Force des Nations Unies. Les Chypriotes turcs empêchent les civils chypriotes grecs de traverser l'enclave.

145. Depuis le mois de mars 1965, les secours envoyés à Kokkina ont été acheminés non pas par des véhicules de la Force, mais par des véhicules appartenant aux Chypriotes turcs, escortés par des éléments de la Force [voir S/6228, par. 170]. Cet arrangement s'est révélé satisfaisant.

146. La quantité de vivres dont l'entrée est autorisée dans la zone est fixée, d'une manière générale, compte tenu du nombre des habitants. Cela a donné lieu à des désaccords sur le chiffre exact de la population. Les logements sont surpeuplés et en mauvais état et les installations sanitaires presque inexistantes. Nombreux sont ceux qui vivent encore sous la tente ou dans des grottes. Il n'y a pas d'électricité et pas de service postal.

147. Les dirigeants chypriotes turcs se sont plaints plusieurs fois à la Force des Nations Unies de l'insuffisance des approvisionnements à Kokkina et des épreuves imposées à la population.

148. Since the end of the Tylliria fighting in August 1964, the situation in and around Kokkina has remained essentially static. While some incidents have occurred, security conditions there do not differ substantially from those which obtain in certain other parts of the Republic.

149. In pursuance of that portion of its mandate which calls on UNFICYP to contribute to a return to normal conditions, UNFICYP re-examined the situation in Kokkina. On 1 June 1965 the Force Commander in a communication to President Makarios suggested that the Government abolish all special restrictive measures applicable solely to Kokkina, i.e., other measures than those in effect in the restricted area north of Nicosia.

150. In this connexion, the Government has been invited to consider the following measures:

(*a*) Freedom of movement in and out of Kokkina should be accorded to all who wish to travel and who possess valid identity documents. In addition, free transit through the Kokkina area should be facilitated by all concerned;

(*b*) The movement of goods to and from Kokkina should be subject to the same regulations as those applied in other parts of the island. This would mean freedom of movement of such commercial supplies as are allowed elsewhere;

(*c*) If unified postal services are restored in Nicosia or Lefka, such arrangements should also apply to Kokkina.

151. The Government had in the meantime approved UNFICYP's proposal to improve the water supply of Kokkina village. An auxiliary system which will ensure a reasonable quantity of water for the village is now being constructed under UNFICYP supervision. Further, UNFICYP had been given oral assurances by the competent authorities that the rationing of foods-stuffs would be called off with the exception of items which might be stock-piled. Items such as cigarettes, sports instruments, books and school supplies would not be restricted in future. A limited amount of male adult clothing, which had been heretofore denied, would be allowed into Kokkina. Grain and fodder would be permitted in desirable quantities without restriction. However, the list of restricted materials would still apply to Kokkina as to other Turkish Cypriot areas. On 10 June President Makarios informed the Force Commander of the Government's decision that there would be no restrictions as to the quantities of food-stuffs for the inhabitants of Kokkina. The President added that there would likewise be no restriction regarding other supplies, with the exception of materials which might be used for military purposes.

148. Depuis la fin des combats de Tylliria, en août 1964, la situation à Kokkina et aux alentours est demeurée essentiellement inchangée. Malgré quelques incidents, la situation ne diffère guère, du point de vue de la sécurité, de celle qui règne dans certains autres secteurs du pays.

149. La Force des Nations Unies a de nouveau fait le point de la situation à Kokkina pour voir dans quelle mesure elle pouvait contribuer au rétablissement d'une situation normale conformément à son mandat. Le 1er juin 1965, le Commandant de la Force a adressé au président Makarios une communication dans laquelle il a proposé que le gouvernement rapporte toutes les mesures restrictives qui s'appliquent exclusivement à Kokkina, c'est-à-dire les mesures autres que celles qui sont en vigueur dans la zone d'accès réglementé située au nord de Nicosia.

150. Il a notamment été demandé au gouvernement d'envisager les mesures suivantes :

a) Toutes les personnes possédant des pièces d'identité valables devraient pouvoir entrer à Kokkina et en sortir librement. En outre, tous les intéressés devraient faciliter le transit à travers la zone de Kokkina;

b) La circulation des marchandises à destination et en provenance de Kokkina devrait être assujettie à la même réglemeotation que celle qui est en vigueur dans les autres parties de l'île, c'est-à-dire que les marchandises commerciales dont la circulation est autorisée ailleurs devraient également être autorisées dans cette zone;

c) Si des services postaux unifiés étaient rétablis à Nicosia ou à Lefka, les mêmes dispositions devraient s'appliquer à Kokkina.

151. Entre-temps, le gouvernement avait accepté la proposition de la Force concernant l'amélioration de l'approvisionnement en eau du village de Kokkina. Des installations d'adduction auxiliaires destinées à assurer au village une quantité d'eau raisonnable sont actuellement en cours d'aménagement sous la surveillance de la Force. En outre, la Force avait reçu verbalement des autorités compétentes l'assurance que le rationnement des vivres serait aboli, sauf pour les marchandises susceptibles d'être stockées. Des articles tels que les cigarettes, les articles de sport, les livres et les fournitures scolaires seraient admis dans la zone à l'avenir. Une quantité limitée de vêtements pour hommes, dont l'entrée était jusque-là interdite, serait désormais admise. Aucune restriction ne serait imposée à l'entrée des quantités nécessaires de fourrages et de céréales secondaires. Toutefois, la liste des articles interdits demeurerait valable pour Kokkina comme pour les autres zones turques. Le 10 juin, le président Makarios a informé le Commandant de la Force que le gouvernement avait décidé de lever toutes les restrictions imposées en ce qui concerne la quantité des vivres destinées aux habitants de Kokkina. Le Président ajoutait qu'aucune restriction ne serait davantage imposée pour les autres approvisionnements, exception faite des articles pouvant être utilisés à des fins militaires.

Resettlement of refugees

152. In spite of UNFICYP's repeated attempts to encourage at least gradual or partial resettlement of the Turkish Cypriot displaced persons, no significant progress has been made.

153. Both parties have maintained the positions previously reported [see S/6102, paras. 58 to 62]. The Turkish Cypriot leadership asserts that refugees are not prepared to return to their villages because of the lack of security and that therefore the problem can only be satisfactorily solved in connexion with a final political settlement.

154. The Government's policy was stated by President Makarios in his letter of 12 November 1964 to the Special Representative [*ibid.*, annexe III] that it was prepared to do everything possible to facilitate the return of displaced persons to their home localities. The Government contends that the Turkish Cypriot leadership only envisages resettlement in areas which offer possible military advantages or which may serve to extend the territory under Turkish Cypriot control.

155. An example of the difficulties posed by the resettlement problem is presented by the village of Mallia, in Limassol District. In December 1960, the population of Mallia consisted of 80 Greek Cypriots and 600 Turkish Cypriots. In 1963, there were 900 Turkish Cypriots. After the fighting in the village in March 1964, all the Turkish Cypriots left. As Mallia was one of the richest vineyard villages in Cyprus, a considerable effort was made by the district authorities, and by UNFICYP, to encourage the Turkish Cypriot refugees to return for the grape harvest in 1964. By mid-September, about 120 Turkish Cypriot families had returned. After the harvest the Turkish Cypriot population tended to fluctuate in line with the political situation, and with the work required to prepare for the 1965 harvest. By early April 1965, some 300 Turkish Cypriots were reported to be in the area. This number has again fallen considerably, now that spring seasonal work has been completed; a distinct lack of encouragement by their leadership is probably not unrelated to the Turkish Cypriots' failure to resettle in Mallia.

156. Elsewhere on the island UNFICYP is negotiating with both the Government and the Turkish Cypriot leaders for the resettlement of twelve families consisting of about thirty-seven women, old men and children, from Lefka to Kokkina. These families were removed from the Mansoura-Kokkina area in August 1964 during the flare-up of the fighting in Tylliria. Some progress has been made in these negotiations. Otherwise, there has been no change in the refugee situation in Tylliria. The Turkish Cypriot leaders do not encourage refugees to return to their villages, except to Kokkina, unless the Government will undertake not to establish armed

Réinstallation des réfugiés

152. En dépit des efforts réitérés de la Force des Nations Unies pour encourager une réinstallation au moins progressive ou partielle des personnes déplacées qui sont des Chypriotes turcs, aucun progrès important n'a été réalisé à cet égard.

153. Les deux parties restent sur leurs positions, qui ont été exposées précédemment [voir S/6102, par. 58 à 62]. Les dirigeants chypriotes turcs affirment que les réfugiés ne sont pas disposés à retourner dans leurs villages parce que la sécurité n'y est pas assurée et que le problème ne peut donc être résolu de façon satisfaisante que par un règlement politique définitif.

154. La position du gouvernement a été énoncée par le président Makarios dans sa lettre du 12 novembre 1964 au représentant spécial [*ibid.*, annexe III], dans laquelle il était dit que le gouvernement était prêt à faire tout son possible pour faciliter le retour des personnes déplacées dans leurs localités d'origine. Le gouvernement affirme que les dirigeants chypriotes turcs n'envisagent le retour des personnes déplacées que dans les régions qui offriraient d'éventuels avantages militaires ou qui permettraient d'étendre le territoire contrôlé par les Chypriotes turcs.

155. La situation dans le village de Mallia, dans le district de Limassol, constitue un bon exemple des difficultés que soulève la réinstallation des personnes déplacées. En décembre 1960, la population de Mallia comprenait 80 Chypriotes grecs et 600 Chypriotes turcs. En 1963 il y avait 900 Chypriotes turcs. Après les combats qui ont eu lieu dans le village en mars 1964, tous les Chypriotes turcs sont partis. Comme Mallia est l'un des plus riches villages vinicoles de Chypre, les autorités du district et la Force des Nations Unies ont déployé des efforts considérables pour encourager les Chypriotes turcs réfugiés à retourner à Mallia pour y faire les vendanges en 1964. A la mi-septembre, environ 120 familles chypriotes turques étaient revenues au village. Après les vendanges, la population chypriote turque a eu tendance à fluctuer selon l'évolution de la situation politique et selon les travaux à faire dans les vignes avant les vendanges de 1965. Au début d'avril 1965, on signalait qu'il y avait environ 300 Chypriotes turcs dans la région. Leur nombre a de nouveau baissé considérablement, maintenant que les travaux saisonniers de printemps sont terminés; l'absence très nette d'encouragements de la part de leurs dirigeants n'est sans doute pas étrangère au fait que les Chypriotes turcs ne se sont pas réinstallés à Mallia.

156. Ailleurs dans l'île, la Force des Nations Unies négocie à la fois avec le gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs pour favoriser le retour de Lefka à Kokkina de 12 familles comprenant environ 37 femmes, vieillards et enfants. Ces familles ont été évacuées de la région de Mansoura-Kokkina au mois d'août 1964 lorsque les combats ont éclaté à Tylliria. Ces négociations progressent quelque peu. A part cela, il n'y a pas de changement dans la situation des réfugiés à Tylliria. Les dirigeants chypriotes turcs n'incitent pas les réfugiés à retourner dans leurs villages, sauf à Kokkina, et posent comme condition que le gouver-

positions in the villages overrun by the National Guard in August 1964. The Government, on the other hand, favours the return of refugees to their villages, except to Kokkina, but will not agree to alter its military control in the area.

E. *Normalization of the public services*

Postal services

157. During the period under review, UNFICYP pursued its efforts aimed at the restoration of full postal services. For a long time the positions of the two sides on this matter have not been too far apart, but mainly political reasons have repeatedly frustated agreement on the outsanding issues. As noted in my previous report [S/6228, para. 185], two questions have prevented the successful conclusion of negotiations concerning the draft arrangements proposed by UNFICYP: the number of Turkish Cypriot postal officers to he employed and the reservation clause as to the rights and claims of the parties. Concerning this latter point, UNFICYP recently suggested that tho existing difficulties might possibly be overcome if the reservation clause were drafted in a more restrictive manner, so as to refer specifically to the rights and claims which the Turkish Cypriot postal officers may have in regard to their status with the postal administration. The Government, which had in the past considered a reservation clause unacceptable, was receptive. The Turkish Cypriot leadership, however, informed UNFICYP that Turkish Cypriot postal officials insisted on the original clause proposed by the Turkish Cypriots, under which the reservation would apply to " any rights and claims the parties — including officers or employees — may have against each other ".

158. The two sides are also still apart on the question of the number of Turkish Cypriot postal officers to be employed. Whilst the Government is prepared to hire only 10 Turkish Cypriot postal officers in Nicosia — including Lefka — it would be prepared to review this number on the basis of actual workload experience. It would also be prepared to employ additional Turkish Cypriots for post offices in the main towns of the island. The Turkish Cypriot leadership continues to insist, however, that 24 postal officers should resume their duties in Nicosia and Lefka alone.

159. Thus, despite the good offices of UNFICYP, it has still not been possible to bring about the restoration of this important public service and a sizable segment of the Turkish Cypriot population continues to be deprived of postal facilities.

Payment of social insurance benefits

160. As stated in my report of 10 September 1964 [S/5950, paras. 117 to 122], only a limited number of

nement s'engage à ne pas établir de postes armés dans les villages qui ont été pris par la garde nationale en août 1964. Le gouvernement, en revanche, est favorable au retour des réfugiés dans leurs villages, sauf à Kokkina, mais n'accepte pas de changer quoi que ce soit au contrôle militaire qu'il exerce sur la région.

E. — *Normalisation des services publics*

Services postaux

157. Pendant la période considérée, la Force des Nations Unies a poursuivi ses efforts en vue de rétablir un service postal normal. Il y a déjà longtemps que les positions des deux parties à cet égard ne sont pas trop éloignées l'une de l'autre, mais des raisons essentiellement politiques ont empêché à plusieurs reprises qu'un accord n'intervienne sur les questions qui restaient en suspens. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent [S/6228, par. 185], deux questions ont empêché l'aboutissement des négociations relatives aux arrangements proposés par la Force des Nations Unies : d'une part, le nombre de Chypriotes turcs qui seraient employés par l'administration des postes et, d'autre part, la disposition réservant les droits et les revendications des parties. En ce qui concerne cette dernière question, la Force a récemment suggéré que l'on pourrait venir à bout des difficultés actuelles en rédigeant la disposition de façon plus précise de manière à mentionner spécifiquement les droits et revendications que les postiers chypriotes turcs peuvent avoir en ce qui concerne leur statut dans l'administration postale. Le gouvernement, qui considérait auparavant que toute disposition de ce genre était inacceptable, s'est montré compréhensif. Mais les dirigeants chypriotes turcs ont fait savoir à la Force que les postiers chypriotes turcs tenaient au maintien de la clause initiale proposée par les Cbypriotes turcs, en vertu de laquelle la réserve devait s'appliquer à « tous droits et revendications que les parties, y compris les fonctionnaires ou employés, peuvent avoir vis-à-vis les uns des autres ».

158. Les deux parties ne sont toujours pas d'accord sur le nombre de Chypriotes turcs que l'administration postale devrait employer. Le gouvernement, qui n'est disposé à recruter que 10 postiers chypriotes turcs à Nicosia — y compris Lefka — serait prêt cependant à modifier ce chiffre si le volume de travail prouvait que la chose est nécessaire. Le gouvernement serait également disposé à employer d'autres Chypriotes turcs dans les bureaux de poste des principales villes de l'île. Les dirigeants chypriotes turcs continuent à exiger, cependant, que 24 postiers soient réintégrés à Nicosia et Lefka.

159. C'est ainsi qu'en dépit des bons offices de la Force, il n'a pas encore été possible de rétablir cet important service public et qu'un secteur non négligeable de la population chypriote turque continue à être privé de services postaux.

Versement des prestations des assurances sociales

160. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 10 septembre 1964 [S/5950, par. 117 à 122], il n'y a

Turkish Cypriots have been receiving the old-age pensions, widows' pensions and other benefits to which they were entitled under the Social Insurance Law of 1956, and lately under the Social Insurance Law enacted in October 1964. The situation has remained basically unchanged.

161. In May 1965, UNFICYP again raised with the Government the question of Turkish Cypriot pensioners, especially those whose entitlements has been established before December 1963. The official Government position had been that old-age pensions, widows' pensions and maternity benefits could not be paid unless insurance inspectors had access at times of their own choosing to the beneficiaries in order to verify that they actually depended on social insurance benefits and were not gainfully employed.

162. After discussions with UNFICYP, the Minister of Labour and Social Insurance stated on 31 May that payments to pre-1964 beneficiaries could be resumed, provided the Turkish Cypriot leadership agreed to facilitate occasional visits of their areas by social insurance inspectors under UNFICYP escorts, but without advance notice, so as to verify entitlements.

163. The Minister also indicated that new entitlements would be approved on the same basis as the old entitlements if supported by appropriate certification by a government doctor. UNFICYP might assist in making the necessary arrangements.

164. On 1 June 1965 the Commander presented these proposals for consideration to the Turkish Cypriot leadership. The Turkish Cypriot leadership suggested that they would prefer having Turkish Cypriot social insurance officials take responsibility for inspections. UNFICYP explained that the idea had been put to the Government and had been rejected. The Turkish Cypriot leadership promised to give serious consideration to the Government's proposals. Discussions are continuing.

Public utilities

165. There has been no significant change in the situation as described in my last report [S/6228, paras. 171 to 173].

Public revenue; individual claims

166. There has been no further exchange of views between the Government and the Turkish Cypriot leadership on the public revenue claims and counterclaims mentioned in the last report [*ibid.*, paras. 174 to 181].

167. The Turkish Cypriot Communal Chamber has begun to take some steps for the imposition and collection of income tax from members of its community.

qu'un nombre limité de Chypriotes turcs qui reçoivent les pensions de vieillesse, les pensions de veuve et autres prestations auxquelles ils ont droit aux termes de la loi de 1956 sur les assurances sociales et de la loi plus récente promulguée en octobre 1964. La situation à cet égard reste essentiellement la même.

161. En mai 1965, la Force des Nations Unies a de nouveau soulevé auprès du gouvernement la question des Chypriotes turcs qui ont droit à une pension, en particulier le problème de ceux dont le droit à pension a été établi avant le mois de décembre 1963. Selon la position officielle du gouvernement, les pensions de vieillesse, les pensions de veuve et prestations de maternité ne pourront être versées tant que les inspecteurs des assurances sociales ne pourront se rendre, aux dates choisies par eux, auprès des bénéficiaires, afin de vérifier qu'ils n'ont pas d'emploi rémunéré et que les prestations des assurances sociales constituent leur seul moyen d'existence.

162. Après des pourparlers avec la Force des Nations Unies, le Ministre du travail et des assurances sociales a déclaré, le 31 mai, que les versements dus aux bénéficiaires dont les droits étaient reconnus avant 1964 pourraient reprendre à condition que les dirigeants chypriotes turcs acceptent que des inspecteurs des assurances sociales se rendent de temps à autre dans leurs régions, sous escorte de la Force des Nations Unies, mais sans prévenir à l'avance, de façon à vérifier les droits des bénéficiaires.

163. Le Ministre a aussi indiqué que les droits à pension de nouveaux bénéficiaires seraient reconnus dans les mêmes conditions que ceux des anciens bénéficiaires sur preuve d'un certificat approprié délivré par un médecin agréé par le gouvernement. La Force pourrait aider à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet égard.

164. Le 1er juin 1965, le Commandant de la Force a présenté ces propositions aux dirigeants chypriotes turcs pour qu'ils les examinent. Les dirigeants chypriotes turcs ont indiqué qu'ils préféreraient que des fonctionnaires chypriotes turcs des assurances sociales soient chargés de faire les inspections. On leur a signalé que cette suggestion avait été faite au gouvernement, qui l'avait rejetée. Les dirigeants chypriotes turcs ont promis d'étudier avec soin les propositions du gouvernement. Les pourparlers se poursuivent.

Eau, gaz, électricité, etc.

165. La situation, telle que je l'ai exposée dans mon dernier rapport [S/6228, par. 171 à 173], n'a pas sensiblement changé.

Recettes publiques; réclamations individuelles

166. Il n'y a pas eu de nouveaux échanges de vues entre le gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs sur les réclamations et contre-réclamations relatives aux recettes publiques mentionnées dans le dernier rapport [*ibid.*, par. 174 à 181].

167. La Chambre de communauté turque a commencé à prendre des dispositions en vue de percevoir des impôts sur le revenu auprès des membres de la communauté chypriote turque.

168. Some individual financial claims of Turkish Cypriots *vis-à-vis* the Government have so far remained unsettled, as the Government fears that if payments were effected at this stage, such sums, or a large part of them, would be used for " insurrectional " purposes. UNFICYP made representations to the Government concerning a particular case, in which the Government had withheld from a Turkish Cypriot, citizen of the Republic, financial compensation to which he was admittedly entitled. In a letter dated 28 May 1965, the Finance Minister restated the Government's decision to withhold the payment in question, adding, however, that: (*a*) the Government firmly recognized its financial obligations towards the citizens of the Republic; (*b*) there had never been any intention to disregard them; (*c*) there was no question whatsoever that the Government would honour its financial commitments in due course.

Education

169. UNFICYP has continued to use its good offices along the lines described in my previous report [*ibid.*, paras. 182 to 184].

170. The last Red Crescent shipment, which arrived in Famagusta on 24 May [see par. 143 above], contained substantial quantities of school-books and stationery which will soon be distributed to Turkish Cypriot schools throughout the island.

F. *Functioning of the law courts and administration of justice*

171. No significant change has been noted during the last three months regarding the functioning of the law courts either in Nicosia or elsewhere in the island, the position remaining as described in the previous report to the Security Council [S/6228, paras. 192 to 202]. Though the judges of both communities have continued to attend the courts regularly, the basic difficulties which have impeded a return to normal conditions in this sphere remain; in particular, individual Turkish Cypriots do not make use of courts and are not available for litigation; and the Government has not acceded to the request of the Turkish Cypriot community for an additional court-house in Nicosia where civil cases involving Turkish Cypriots alone would be heard by Turkish Cypriot judges of the Republic. The non-availability of the court records and land registry [*ibid.*, paras. 186-191 and 195] continues to limit further the work of the courts.

172. The number of Turkish Cypriots at present in custody awaiting trial for offences alleged to have been committed by them in connexion with the intercommunal disturbances of 1963-64 has been reduced to nine, following the recent release of one detainee. It is understood that some of the remaining detainees have applied to the Government for permission to go abroad and

168. Certaines réclamations financières individuelles des Chypriotes turcs vis-à-vis du gouvernement restent encore en suspens, le gouvernement craignant que les sommes qui pourraient être versées en ce moment, ou du moins une partie importante de ces sommes, soient utilisées à des fins « insurrectionnelles ». La Force des Nations Unies a adressé des représentations au gouvernement au sujet d'un cas d'espèce, dans lequel le gouvernement avait suspendu le paiement de l'indemnité pécuniaire à laquelle un Chypriote turc, citoyen de la République, avait officiellement droit. Dans une lettre en date du 28 mai 1965, le Ministre des finances a confirmé la décision gouvernementale de suspendre le versement en question, en ajoutant toutefois : *a*) que le gouvernement reconnaissait catégoriquement ses obligations financières envers les citoyens de la République; *b*) qu'il n'avait jamais eu l'intention de les méconnaître; *c*) qu'il ne faisait pas le moindre doute que le gouvernement honorerait, le moment venu, ses engagements financiers.

Enseignement

169. La Force a continué à user de ses bons offices de la manière décrite dans mon rapport précédent [*ibid.*, par. 182 à 184].

170. Le dernier envoi du Croissant-Rouge, arrivé à Famagouste le 24 mai [voir ci-dessus par. 143], contenait une assez grande quantité de manuels scolaires et de fournitures de papeterie qui seront bientôt distribués aux écoles chypriotes turques dans toute l'île.

F. — *Fonctionnement des tribunaux judiciaires et administration de la justice*

171. Aucun changement important n'a été relevé au cours des trois derniers mois en ce qui concerne le fonctionnement des tribunaux judiciaires, que ce soit à Nicosia ou dans le reste de l'île, la situation restant celle que décrivait mon dernier rapport au Conseil de sécurité [S/6228, par. 192 à 202]. Bien que les juges des deux communautés aient continué à se rendre régulièrement aux tribunaux, les difficultés fondamentales qui empêchent la situation de redevenir normale dans ce domaine subsistent; en particulier, les membres de la communauté chypriote turque n'ont pas recours aux tribunaux et ne se rendent pas aux audiences, et le gouvernement n'a pas accédé à la demande de la communauté chypriote turque tendant à ce qu'il soit ouvert à Nicosia une annexe du Palais de justice où les affaires civiles auxquelles ne seraient parties que des Chypriotes turcs seraient entendues par des juges chypriotes turcs de la République. L'impossibilité d'accéder aux archives judiciaires et cadastrales [*ibid.*, par. 186 à 191 et 195] continue également à entraver l'activité des tribunaux.

172. Le nombre des Chypriotes turcs qui sont actuellement en détention préventive pour des délits qu'ils auraient commis à l'occasion des troubles de 1963-1964 entre les deux communautés n'est plus que de neuf, un des détenus ayant récemment été relaxé. Il semble que certaines des personnes encore détenues aient demandé au gouvernement l'autorisation de se

that their applications are now being considered. UNFICYP has been informed that there are thirty-three other Turkish Cypriots in prison serving sentences imposed before the disturbances of December 1963 and in relation to offences unconnected with those disturbances.

173. The freedom of movement and immunity from interference or search by the police enjoyed by judges of the Republic continued satisfactory during the period under review, except, however, for one recent incident: a Turkish Cypriot judge had his vehicle searched by the police. The police, both on the spot and at Police Headquarters, expressed their regrets and apologized to the judge for the incident. It is understood that the Supreme Court is at present in communication with the Ministry of Interior to explore ways and means of preventing a recurrence.

174. The practical difficulties in the way of a return to a proper and normal administration of justice referred to in the previous report [*ibid.*, para. 203] have continued without change. This anomalous situation was highlighted recently by the problems encountered in investigating the Larnaca Road murders of 11 April [see paras. 99 to 101 above].

175. In the previous report, reference was made to complaints by the Turkish Cypriot leadership regarding the manner in which property belonging to members of that community was being taken over in order to carry out public works [S/6228, para. 205]. During the past three months, properties in Nicosia and Larnaca belonging to Evkaf (the Turkish Cypriot religious trust), including portions of land within the precincts of two mosques and an ancient burial place, have been subjected by the municipal authorities to demolition for public purposes (road-widening schemes and the construction of a parking lot). The matter has been brought to the attention of the appropriate government authorities, who have undertaken to see that the rule of law is observed.

Chapter IV. — Financial aspects

176. As at 9 June 1965, 38 Governments, including 4 non-Member States, have made pledges in cash or in kind totalling the equivalent of $ U.S. 25.5 million to finance the costs payable by the Organization for the operation and maintenance of the Force in Cyprus for the fifteen-month period ending on 26 June 1965. A list of the pledges received through 9 June 1965 to the Special Account for the United Nations Force in Cyprus is annexed to this report [annex I].

177. The estimated costs to the Organization for the fifteen-month period which were indicated in the report of 11 March 1964 to the Security Council as totalling $27,125,000 have been reviewed on the basis of the latest accounting reports and claims from Governments and remained valid.

rendre à l'étranger et que leur demande soit actuellement à l'étude. La Force a été informée qu'il y avait 33 autres Chypriotes turcs en prison, purgeant des peines auxquelles ils avaient été condamnés avant les troubles de décembre 1963 pour des délits sans rapport avec ces troubles.

173. Dans l'ensemble, les juges de la République ont continué, pendant la période considérée, à pouvoir se déplacer librement et sont restés à l'abri des interventions ou des perquisitions de la police; on signale cependant un incident récent lors duquel la voiture d'un juge chypriote turc a été fouillée par la police. La police, sur les lieux mêmes et au quartier général de la police, a exprimé ses regrets et présenté ses excuses au juge. Il semble que la Cour suprême soit actuellement en rapport avec le Ministre de l'intérieur pour étudier les moyens de prévenir le retour de tels incidents.

174. Les difficultés pratiques mentionnées dans le rapport précédent [*ibid.*, par. 203], qui font obstacle au rétablissement d'une administration régulière et normale de la justice, sont restées les mêmes. Cette situation anormale a été mise en lumière récemment par les problèmes rencontrés au cours de l'enquête sur les assassinats commis le 11 avril sur la route de Larnaca [voir ci-dessus par. 99 à 101].

175. Mon dernier rapport faisait état des plaintes des dirigeants chypriotes turcs concernant les mesures d'expropriation prises contre des membres de cette communauté en vue d'exécuter des travaux publics [S/6228, par. 205]. Au cours des trois derniers mois, des travaux de terrassement ont été entrepris par les autorités municipales à des fins d'intérêt public (élargissement de rues et construction d'un parc à automobiles) sur des terrains de l'Evkaf (la fondation religieuse chypriote turque) situés à Nicosia et à Larnaca, y compris des portions de terrains se trouvant dans l'enceinte de deux mosquées et un ancien lieu de sépulture. L'affaire a été portée à l'attention des autorités compétentes du gouvernement, qui se sont engagées à veiller au respect de la légalité.

Chapitre IV. — Aspects financiers

176. A la date du 9 juin 1965, trente-huit Etats, dont quatre Etats non membres, avaient annoncé des contributions en espèces ou en nature représentant au total l'équivalent de 25 500 000 dollars des Etats-Unis pour couvrir les dépenses que l'Organisation aurait encourues pendant la période de 15 mois prenant fin le 26 juin 1965, pour le fonctionnement et l'entretien de la Force à Chypre. Une liste, arrêtée au 9 juin 1965, des contributions annoncées au Compte spécial de la Force est jointe au présent rapport [annexe I].

177. Le coût total pour l'Organisation pendant la période de 15 mois, avait été estimé à 27 125 000 dollars des Etats-Unis dans le rapport adressé le 11 mars 1964 au Conseil de sécurité; après examen des derniers états de comptabilité et des demandes de remboursement présentées par les gouvernements, cette estimation est maintenue.

178. From the foregoing it is apparent that additional pledges in the amount of approximately $1,600,000 are required in order to permit the Organization to meet its financial obligations in respect of the present period of the Force's mandate.

179. If it is decided to extend the mandate of the Force stationed in Cyprus with its existing nationality composition and on the expectation that existing arrangements will continue for the claims and reimbursements of extra costs to Governments providing contingents to UNFICYP for an additional period of three months beyond 26 June 1965, the costs to the Organization, excluding rapatriation costs which might be as much as $900,000, have been estimated at $6,480,000. Additional pledges of $6,480,000 would be required in connexion with a further three-month extension of that mandate.

Chapter V. — Mediation effort

18. In accordance with his terms of reference, the United Nations Mediator on Cyprus, Mr. Galo Plaza, submitted to me on 26 March 1965 a report on his activities to that date [S/6253]. The Mediator's report was transmitted to the members of the Security Council as well as to the parties referred to in the Council's resolution 186 (1964). Following the receipt of the report, four of the parties concerned conveyed to me their views on it, which I have also communicated, on 2, 7, 9 and 12 June, to the members of the Council [S/6267 and Add.1, S/6275 and Add.1, S/6279 and S/6280].

181. The Mediator remains at the disposal of the parties for the continuation of the mediation effort in accordance with the provisions of Security Council resolution 186 (1964).

Chapter VI. — Observations

182. Although it has been relatively quiet in Cyprus for the past three months, the basic situation remains unchanged, and there has been no real progress in solving the fundamental problems. The quiet which prevails in the island is tenuous and, in fact, it is very likely that without the United Nations Force there would be an early recurrence of fighting.

183. At present the Force also provides the only mechanism by which civilian, administrative, judicial and economic activities in the island can be carried out across communal lines. The problems which have been encountered in attempting to achieve further progress toward a return to normality have been described in some detail in this report and provide an indication of the kind of breakdown in the life of the island which might occur if UNFICYP were to be withdrawn.

178. Compte tenu de ce qui précède, des contributions supplémentaires d'un montant d'environ 1 600 000 dollars devront être annoncées si l'on veut que l'Organisation puisse faire face à ses obligations financières pendant la durée actuelle du mandat de la Force.

179. S'il est décidé de proroger à nouveau de trois mois, à compter du 26 juin 1965, le mandat de la Force stationnée à Chypre, sans modifier la composition par nationalité, ni les dispositions actuelles concernant les dépenses supplémentaires dont les gouvernements fournissant les contingents demanderaient le remboursement, la dépense à la charge de l'Organisation, non compris les frais de rapatriement qui pourraient s'élever à 900 000 dollars, est estimée à 6 480 000 dollars. Pour que le mandat de la Force puisse être prorogé à nouveau de trois mois, il faudrait donc que des contributions supplémentaires d'un montant total de 6 480 000 dollars soient annoncées.

Chapitre V. — L'effort de médiation

180. Conformément à son mandat, le Médiateur des Nations Unies pour Chypre, M. Galo Plaza, m'a présenté le 26 mars 1965 un rapport sur son activité jusqu'à cette date [S/6253]. Le rapport du Médiateur a été transmis aux membres du Conseil de sécurité ainsi qu'aux parties mentionnées dans la résolution 186 (1964) du Conseil. Après avoir reçu ce rapport, quatre des parties intéressées m'ont fait connaître leur opinion à ce sujet, que j'ai également transmise les 2, 7, 9 et 12 juin aux membres du Conseil [S/6267 et Add.1, S/6275 et Add.1, S/6279 et S/6280].

181. Le Médiateur reste à la disposition des parties pour poursuivre l'effort de médiation, conformément aux dispositions de la résolution 186 [1964] du Conseil de sécurité.

Chapitre VI. — Observations

182. Bien que la situation à Chypre ait été relativement calme au cours des trois derniers mois, elle reste fondamentalement la même et l'on ne s'est pas véritablement rapproché d'une solution des problèmes essentiels. Le calme qui règne dans l'île est précaire : en fait, il est très probable que si la Force des Nations Unies n'était pas là, les combats reprendraient sous peu.

183. Pour le moment, la Force constitue également le seul mécanisme par l'intermédiaire duquel les activités civiles, administratives, judiciaires et économiques peuvent se poursuivre à travers les lignes de démarcation entre les communautés. Dans le présent rapport, j'ai exposé de façon assez détaillée les problèmes auxquels on s'est heurté en essayant de progresser encore vers un retour à la normale, et ces problèmes donnent une idée de la désorganisation qui risquerait de se produire dans la vie de l'île si la Force des Nations Unies se retirait.

184. With these considerations in mind, I feel obliged to recommend to the Security Council that the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus be extended for a further period. Indeed, I would hope that the idea of a six months' extension at this time, instead of the usual three, might be acceptable to the members. An extension for the longer period would appear to be consistent with the realities of the Cyprus situation at this stage. Among a good many advantages, a longer extension would facilitate greatly the planning and efficient operation of the Force; and it would be a more economical arrangement. Exploratory consultations with those Governments contributing contingents have indicated no objection on their part to the longer period. It may be emphasized that an extension for six months, of course, would not mean at all that the Force would be firmly committed to remain in Cyprus for six months beyond 26 June. Should developments occur at any time in the six-month period which would raise the issue of withdrawal of the Force before the expiry of that period, I would, as a matter of course, submit the question without delay to the Security Council for its consideration and appropriate action. In this sense, there would, in effect, be no significant difference between a three and a six month's extension.

185. In this connexion, it is necessary for me to draw the attention of the Council to the financial section of the report which indicates that voluntary contributions pledged to date leave a deficit of $1.6 million for the period now ending. It will be necessary to obtain this sum, as well as pledges, to cover the costs for any further extension of UNFICYP.

186. Unless the mandate were to be changed, which seems unlikely, or real progress were to be made toward a political solution or to more normal conditions, the current strength or the Force is, in the firm view of its Commander, the absolute minimum for the effective performance of its duties.

187. The dominating factor of the prevailing situation is the armed confrontation between the Government of Cyprus and the Turkish Cypriot community. The disengagement programme announced by the Government on 21 April 1965 has provided a starting point from which to deal with this situation. But the full potentialities of such a scheme can be realized only when it has been extended to areas where tension is high, such as in the Walled City of Nicosia. The Government has indicated its intention of extending the disengagement programme to all areas, if and when circumstances permit. In this connexion, I take the opportunity to urge both the Government of Cyprus and the Turkish Cypriot community to co-operate increasingly in making disengagement a reality. If the Government is to be urged to extend the geographical scope and the detailed implementation of the programme, then it is necessary also for the Turkish Cypriots, on their part, to react

184. Tenant compte de ce qui précède, je me vois obligé de recommander au Conseil de sécurité de proroger de nouveau le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. A vrai dire, je souhaiterais que les membres du Conseil acceptent cette fois l'idée d'une prorogation de six mois au lieu de la prolongation habituelle de trois mois. Une prorogation plus longue semble en effet être une solution mieux adaptée à la situation actuelle à Chypre. Parmi les nombreux avantages qu'elle présenterait, on peut citer le fait qu'elle faciliterait considérablement la planification et le fonctionnement efficace de la Force, sans compter que ce serait une solution plus économique. Les gouvernements qui fournissent des contingents ont été consultés à ce sujet et n'ont élevé aucune objection à une telle solution. Il convient peut-être de souligner que cette prorogation de six mois ne signifierait évidemment pas que la Force serait dans l'obligation de rester à Chypre pendant six mois à partir du 26 juin, quoi qu'il arrive. Si à un moment quelconque pendant cette période de six mois il se produisait un événement soulevant la question du retrait de la Force avant l'expiration de cette période, je soumettrais évidemment la question sans retard au Conseil de sécurité pour qu'il l'examine et prenne les mesures nécessaires. Dans ce sens, il n'y aurait, en fait, pas de différence considérable entre une prorogation de trois mois et une prorogation de six mois.

185. A ce propos, je me dois d'attirer l'attention du Conseil sur la partie du rapport consacrée aux aspects financiers, d'où il ressort que les contributions volontaires annoncées à ce jour sont inférieures de 1 600 000 dollars à la somme nécessaire pour la période qui prend fin actuellement. Il sera nécessaire de recueillir cette somme, et d'obtenir d'autres contributions volontaires pour financer toute prolongation du mandat de la Force.

186. A moins que le mandat ne soit modifié, ce qui semble peu probable, ou que de véritables progrès soient réalisés dans le sens d'une solution politique ou d'un retour à une situation plus normale, l'effectif actuel de la Force représente, de l'avis du Commandant de la Force, le minimum absolu au-dessous duquel elle ne pourrait s'acquitter efficacement de ses fonctions.

187. La caractéristique dominante de la situation actuelle est l'affrontement d'éléments armés du Gouvernement chypriote et de la communauté chypriote turque. Le programme de décrochage annoncé par le gouvernement le 21 avril 1965 a constitué le point de départ d'un effort pour résoudre ce problème. Toutefois, les possibilités qu'offre un tel plan ne pourront se concrétiser pleinement que s'il est étendu aux secteurs où la tension est très forte, telle que la ville close de Nicosia. Le gouvernement a indiqué qu'il avait l'intention d'étendre l'application du programme de décrochage à tous les secteurs dès que les circonstances le permettraient. Je saisis cette occasion pour prier instamment le Gouvernement de Chypre et la communauté chypriote turque de coopérer de plus en plus étroitement pour faire du décrochage une réalité. Pour pouvoir demander au gouvernement d'élargir la portée géographique du programme et d'en intensifier l'application,

positively and helpfully and to reciprocate with similar disengagement measures on their side under the protection and guarantee of the Force.

188. The maintenance of armed confrontation disrupts normal life and security for all the inhabitants of the island and generates a constant risk of clashes as well. I would like also to appeal to the Cyprus Government and to the Turkish Cypriot community to co-operate with the Force in measures to eliminate inflammable and precarious situations, such as those prevailing in Lefka-Ambelikou and in parts of Nicosia, where closeness of the confrontation between military elements is such as to render it impossible for the Force, by interposition or any other means, effectively and reliably to carry out its function of preventing a recurrence of fighting.

189. The mediation function, due to circumstances fully known to the Council through previous reports on the subject, is inactive at the present time. Though unfortunate, this does not preclude a continuation of the efforts, as recommended by the Mediator, to bring about discussions and negotiations among the parties concerned, at any level, looking toward the settlement of the political problems. In this regard, it is known that bilateral talks between Greece and Turkey are taking place and the hope may be expressed that they will be productive. In addition, I have long believed that it would be very helpful if talks could be arranged locally between officials of the Cyprus Government and leaders of the Turkish Cypriot community. Efforts will continue in this direction.

ANNEXES

Annex 1

CONTRIBUTIONS PLEDGED OR PAYMENTS MADE TO THE SPECIAL ACCOUNT FOR THE UNITED NATIONS FORCE IN CYPRUS AS AT 9 JUNE 1965

Government	*Amount (United States dollars or equivalents)*
Australia	411,875
Austria	160,000
Belgium	462,321
Cambodia	600
Cyprus	280,000
Denmark	375,286
Federal Republic of Germany	2,500,000
Finland	25,000
Greece	2,450,000
Iran	10,000
Israel	10,000
Italy	678,347
Ivory Coast	10,000
Japan	300,000
Lebanon	997

il faut que, de leur côté, les Chypriotes turcs réagissent également de façon positive et fassent preuve de bonne volonté, et qu'ils prennent eux aussi des mesures analogues de décrochage sous la protection et la garantie de la Force.

188. Cet affrontement continu d'éléments armés bouleverse la vie normale, compromet la sécurité de tous les habitants de l'île, et crée un risque constant d'accrochages. Je tiens également à faire appel au Gouvernement de Chypre et à la communauté chypriote turque pour qu'ils collaborent avec la Force des Nations Unies à l'application de mesures tendant à éliminer les situations explosives et précaires, telles que celles qui existent à Lefka-Ambelikou et dans certaines parties de Nicosia, où les éléments militaires s'affrontent de si près qu'il est impossible pour la Force de s'acquitter de façon efficace et sûre — que ce soit en s'interposant ou par d'autres moyens — de sa mission qui est d'empêcher la reprise des combats.

189. Par suite de circonstances dont le Conseil a été pleinement informé dans les rapports précédents sur cette question, les efforts de médiation en sont actuellement au point mort. Cet état de choses, qui est regrettable, n'exclut pas pour autant la possibilité de poursuivre, comme l'a recommandé le Médiateur, les efforts tendant à faciliter les entretiens et les négociations entre les parties intéressées, à n'importe quel niveau, en vue du règlement des problèmes politiques. A ce propos, on sait que des conversations bilatérales ont lieu entre la Grèce et la Turquie, et il faut espérer qu'elles donneront des résultats concrets. En outre, je suis convaincu depuis longtemps qu'il serait très utile que des conversations aient lieu à l'échelon local entre des fonctionnaires du Gouvernement de Chypre et des dirigeants de la communauté chypriote turque. Les efforts dans cette direction se poursuivront.

ANNEXES

Annexe I

CONTRIBUTIONS ANNONCÉES OU VERSÉES AU COMPTE SPÉCIAL DE LA FORCE DES NATIONS UNIES À CHYPRE : ÉTAT AU 9 JUIN 1965

Pays	*Montant (Dollars des États-Unis)*
Australie	411 875
Autriche	160 000
Belgique	462 321
Cambodge	600
Chypre	280 000
Côte-d'Ivoire	10 000
Danemark	375 286
Etats-Unis d'Amérique	10 600 000
Finlande	25 000
Grèce	2 450 000
Iran	10 000
Israël	10 000
Italie	678 347
Japon	300 000
Liban	997

Government	Amount (United States dollars or equivalents)
Liberia	3,000
Libya	15,000
Luxembourg	25,000
Malawi	5,590
Malaysia	2,500
Malta	980
Morocco	10,000
Nepal	400
Netherlands	543,000
New Zealand	42,000
Nigeria	5,000
Norway	219,190
Pakistan	2,800
Republic of Korea	13,000
Republic of Viet-Nam	2,000
Sweden	580,000
Switzerland	300,000
Trinidad and Tobago	2,400
Turkey	300,000
United Kingdom	5,170,452
United States of America	10,600,000
Venezuela	2,000
Zambia	4,000
TOTAL ..	$25,522,738

Annex II

[*Map*]

Pays	Montant (Dollars des États-Unis)
Libéria	3 000
Libye	15 000
Luxembourg	25 000
Malaisie	2 500
Malawi	5 590
Malte	980
Maroc	10 000
Népal	400
Nigéria	5 000
Norvège	219 190
Nouvelle-Zélande	42 000
Pakistan	2 800
Pays-Bas	543 000
République de Corée	13 000
République du Viet-Nam	2 000
République fédérale d'Allemagne	2 500 000
Royaume-Uni	5 170 452
Suède	580 000
Suisse	300 000
Trinité et Tobago	2 400
Turquie	300 000
Venezuela	2 000
Zambie	4 000
TOTAL..	25.522.738

Annexe II

[*Carte*]

DOCUMENT S/6427/REV.1

Telegram dated 9 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: Spanish*]
[*10 June 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you, for the information of the Security Council, the following text of telegram message No. 126, dated 9 June 1965, from Mr. José A. Mora, Secretary General of the Organization of American States, to the President of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs.

" The Commission on Human Rights it continuing intense activity in connexion with serious charge of crimes committed in Arroyo Hondo area under control National Reconstruction Government. Shall report result of investigation soon. Talks with authorities of both sides continued yesterday with visit to San Isidro base."

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General
of the Organization of American States

Télégramme, en date du 9 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en espagnol*]
[*10 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information du Conseil de sécurité, le message télégraphique n° 126, en date du 9 juin 1965, adressé par M. José A. Mora, secrétaire général de l'Organisation des Etats américains à M. Guillermo Sevilla Sacasa, président de la dixième Réuuion de consultation des ministres des relations extérieures.

« La Commission des droits de l'homme poursuit activité intense devant grave plainte au sujet de crimes qui auraient été commis dans zone Arroyo Hondo sous contrôle gouvernement reconstruction nationale. Vous informerai dès que possible résultats enquête. Avons poursuivi hier entretiens avec autorités des deux parties en nous rendant à la base de San Isidro. »

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

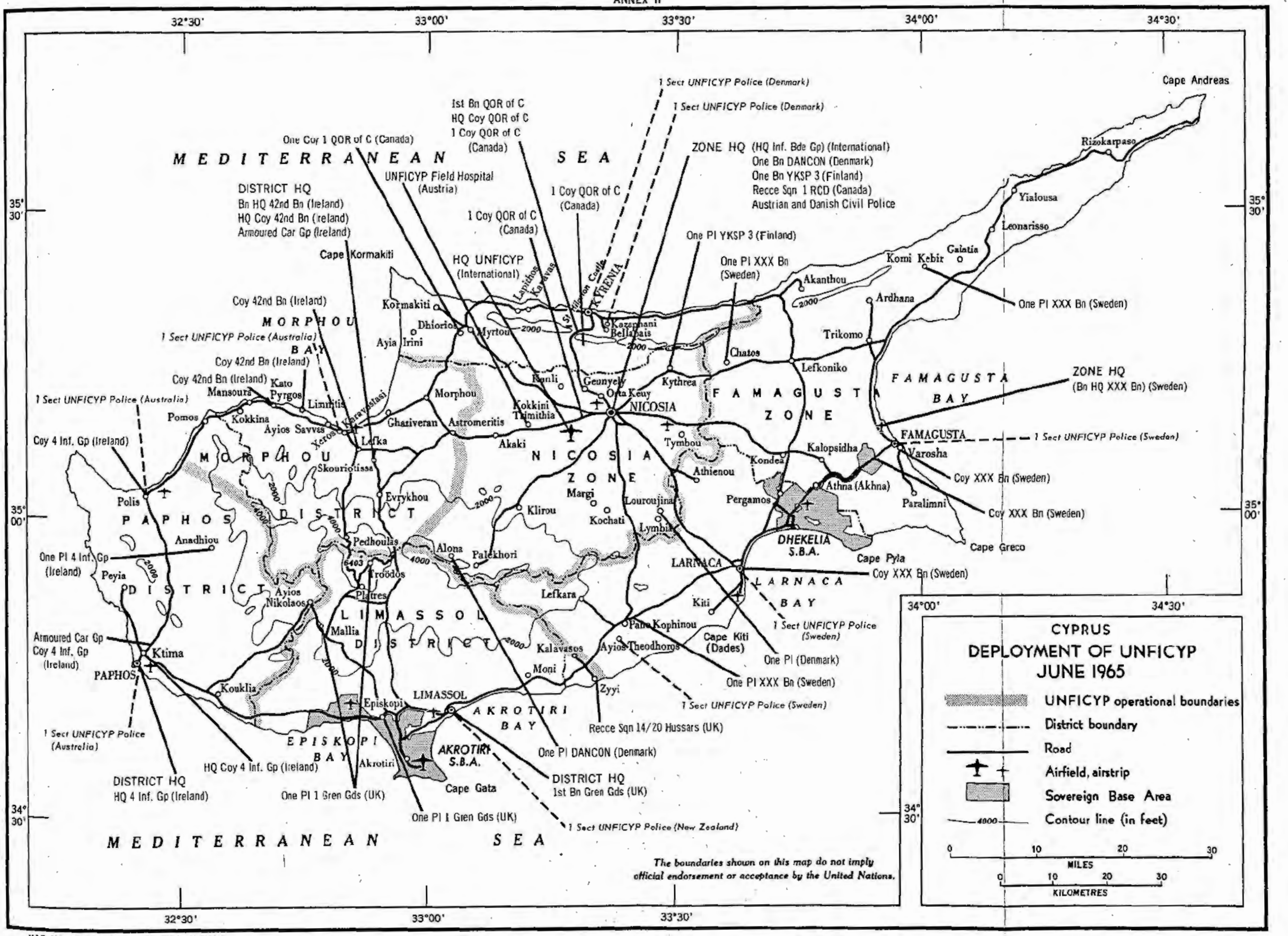

MAP NO. 1528 REV.4 UNITED NATIONS
JUNE 1965

ANNEXE II

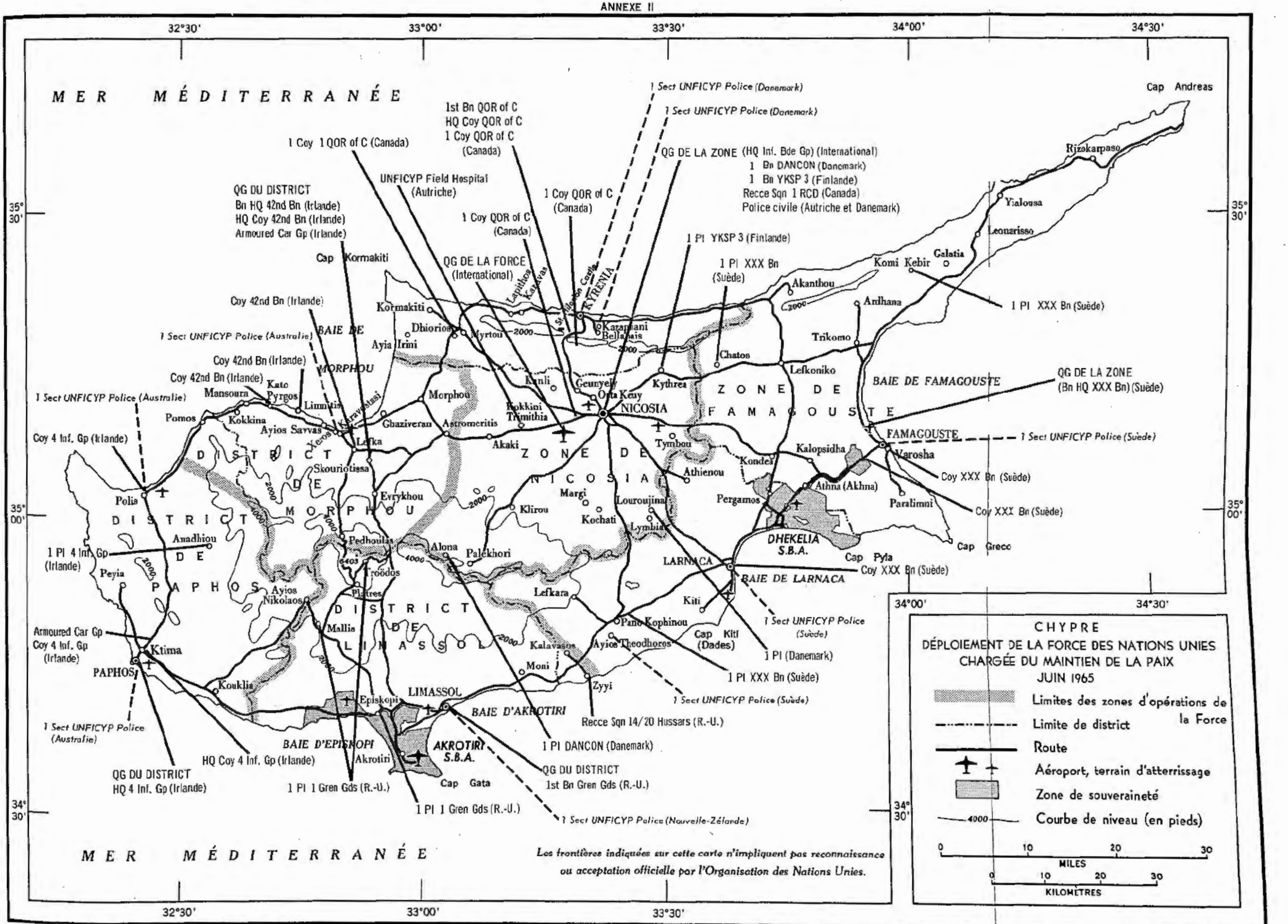

MAP NO. 1528 REV.4 (F) UNITED NATIONS
JUNE 1965

DOCUMENT S/6428

Letter dated 10 June 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[Original text: English]
[10 June 1965]

I have the honour to enclose herewith the text of a message addressed to Your Excellency by Dr. F. Küçük, Vice-President of Cyprus.

I would be grateful if Your Excellency would kindly have the text of this message circulated as a document of the Security Council.

(*Signed*) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey to the United Nations

MESSAGE DATED 7 JUNE 1965 FROM THE VICE-PRESIDENT OF CYPRUS TO THE SECRETARY-GENERAL

I would like to invite Your Excellency's attention to two important developments which have taken place in Cyprus recently and about which I wish to lodge a protest with the United Nations Secretariat in order to acquaint Your Excellency and through you all delegations with the fact that the Greeks still continue to worsen the situation in Cyprus through their attempts to abuse the resolutions and reports of the United Nations, as well as committing acts of sacrilege against the Turkish community.

1. On the northern coast of Cyprus, about four miles to the east of the town of Kyrenia, there is a well-known Turkish mausoleum and shrine named Hazreti Omer. This shrine, which is of great religious and historic importance, is a mosque and mausoleum erected many centuries ago and is still used by the Turks and Moslems in general for worship and pilgrimage. It has been reported to me that armed Greeks operating under orders from the Greek Cypriot leaders, who still pose as the " Government of Cyprus ", have used bulldozers to remove the sacred graves in this shrine and turned the whole place into a military post. This complete lack of respect for the Turkish community of Cyprus and this totally unscrupulons act of sacrilege is typical of the so-called Greek Cypriot leaders (it is the latest in a long series of sacrilegious acts) and has been perpetrated before the very eyes of the United Nations which maintains in Cyprus a force of about 6,000 men.

2. Another major development in recent days has been the actiou of the Greek Cypriot leaders in sending their armed men to established posts and lay siege to the all-Turkish village of Yeshilova (Mandria) in south-west Cyprus. It is highly significant that the pretext used by the Greek Cypriot leaders for this highly pro-

Lettre, en date du 10 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[10 juin 1965]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un message qui vous est adressé par M. F. Küçük, vice-président de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce message comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Orhan ERALP

MESSAGE, EN DATE DU 7 JUIN 1965, ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE VICE-PRÉSIDENT DE CHYPRE

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur deux événements importants qui se sont produits récemment à Chypre et au sujet desquels je tiens à élever une protestation auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies afin de vous faire savoir et, par votre entremise, de faire savoir à toutes les délégations, que les Grecs continuent d'aggraver la situation à Chypre en tentant d'exploiter abusivement les résolutions et les rapports de l'Organisation des Nations Unies et en commettant des actes sacrilèges contre la communauté turque.

1. Sur la côte septentrionale de Chypre, à quatre miles environ à l'est de la ville de Kyrenia, se trouve le célèbre mausolée et sanctuaire turc d'Hazreti Omer. Ce sanctuaire, qui a une grande importauce religieuse et historique, se compose d'une mosquée et d'un mausolée érigés il y a plusieurs siècles et demeure pour les Turcs et les Musulmans en général un lieu de dévotion et de pèlerinage. Il m'a été signalé que des Grecs armés, agissant sur ordre des dirigeants chypriotes grecs, qui se prévalent encore du titre de « Gouvernement chypriote », ont enlevé les tombes sacrées de ce sanctuaire au moyen de bulldozers et ont transformé l'endroit en poste militaire. Ce manque total de respect pour la communauté turque de Chypre et cet acte sacrilège absolument sans scrupule — le dernier d'une longue série — sont carnctéristiques de la conduite des soi-disant dirigeants chypriotes grecs; cet acte a été commis au vu et au su de l'ONU, qui entretient à Chypre une force de 6 000 hommes environ.

2. Un autre événement important de ces derniers jours a été l'envoi par les dirigeants chypriotes grecs d'hommes armés pour établir des postes tout autour du village turc de Yeshilova (Mandria), au sud-ouest de Chypre, et l'assiéger. Il est très significatif que pour justifier cet acte de provocation et d'agression carac-

vocative and aggressive action against the Turkish community is that the posts in question are for defence against an external attack. I am sure Your Excellency has already been informed by your representatives in Cyprus that this is such a flimsy pretext that not even the most naïve person can be deceived by it. The most cursory look at the situation in the area in question would convince any impartial observer that these posts cannot have any relation to defense against an external attack. But the real significance of the pretext in question is that it is a clear abuse of references in Your Excellency's report of 11 March 1965 [S/6228 and Add.1] to the Cyprus Government being entitled to take measures against any possibility of external attack. The facts of the situation are as follows:

(*a*) The posts in question — like those around the all-Turkish village of Ambelikou, which has now been ruined economically as a result of the siege — would be totally useless against any external attack and are intended solely for ruining another Turkish village and increasing tension in violation of all Security Council resolutions on Cyprus.

(*b*) There is no legal or actual foundation for any claim by the Greek Cypriot leadership to be the sole agent responsible for the defence of the island against an external attack, because legally this is a question of joint concern to both communities.

(*c*) The Greek Cypriot leaders, while pretending to concern themselves with measures to defend our Republic against imaginary threats from abroad, have placed our country under actual foreign military occupation with the express purpose of destroying our independence for certain sinister objectives, depriving the Turkish community of its share of sovereignty and reducing it to the position of an enslaved community.

(*d*) The Greek Cypriots are past masters of the art of deception in misinterpreting and abusing anyone's goodwill for their own insidious designs, as they have done with Your Excellency's sincere remarks about the unquestionable right of the Government of Cyprus to defend the island against any external attack. There is no doubt in my mind that Your Excellency referred to the lawful Government of Cyprus and not the insurgent Makarios administration, which can never be the legal or the effective Government of Cyprus as a whole as long as the Turkish community throughout Cyprus refuses to give allegiance to this unlawful administration and continues to exercise its own constitutional and lawful rights and powers.

I wonder whether the time has not come for the United Nations to tell the insurgent Makarios administration that UNFICYP cannot stand by and watch the Greek Cypriot leaders abuse the Security Council resolutions and the good-intentioned remarks of the Secretary-General's reports about the situation in Cyprus, and also that it cannot (as a body representing civilized mankind) remain totally indifferent to acts of barbarism

térisé contre la communauté turque, les dirigeants chypriotes grecs aient donné comme prétexte que les postes en question sont destinés à repousser toute attaque venant de l'extérieur. Je suis persuadé que vos représentants à Chypre vous ont déjà informé qu'il s'agit là d'un prétexte si inconsistant qu'il ne saurait tromper même les plus naïfs. L'examen le plus superficiel de la situation dans ce secteur convaincrait n'importe quel observateur impartial que ces postes ne peuvent avoir aucun rapport avec la défense contre une attaque venant de l'extérieur. Il est clair que le motif allégué constitue une interprétation abusive du passage de votre rapport du 11 mars 1965 [S/6228 et Add.1] relatif aux droits qu'a le Gouvernement chypriote de prendre des mesures pour parer à toute attaque extérieure. En réalité, la situation est la suivante :

a) Les postes en question — comme ceux qui entourent le village turc d'Ambelikou, aujourd'hui ruiné à cause de ce siège — ne serviraient à rien contre une attaque extérieure; ils visent seulement à miner un autre village turc et à accroître la tension en violation de toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives à Chypre.

b) La prétention des dirigeants chypriotes grecs d'être les seuls responsables de la défense de l'île contre une attaque extérieure ne repose sur aucun fondement juridique ni réel car, en droit, la question de la défense de l'île intéresse les deux communautés.

c) Les dirigeants chypriotes grecs, tout en prétendant se préoccuper des mesures à prendre pour défendre notre république contre des menaces imaginaires de l'extérieur, ont en fait placé notre pays sous une occupation militaire étrangère, dans l'intention manifeste de détruire notre indépendance afin d'atteindre certains objectifs sinistres et de priver la communauté turque de sa part de souveraineté en la ravalant au rang d'une communauté asservie.

d) Les Chypriotes grecs sont passé maîtres dans l'art de tromper en donnant une interprétation erronée et abusive de toutes les manifestations de bonne volonté afin de réaliser leurs desseins insidieux, comme ils l'ont fait pour les observations sincères que vous avez formulées sur le droit indiscutable qu'a le Gouvernement chypriote de défendre l'île contre toute attaque extérieure. En effet, dans mon esprit, il n'est pas douteux que vous vouliez parler du Gouvernement légitime de Chypre et non pas de l'administration rebelle de l'archevêque Makarios, qui ne pourra jamais être tenue pour le gouvernement légitime et effectif de Chypre aussi longtemps que la communauté turque de l'île tout entière refusera de reconnaître son allégeance à l'égard de cette administration illégale et continuera à exercer ses droits et ses pouvoirs constitutionnels et légitimes.

Je me demande si le moment n'est pas venu pour l'Organisation des Nations Unies de signifier à l'administration rebelle de l'archevêque Makarios que la Force des Nations Unies ne peut voir, sans intervenir, les dirigeants chypriotes grecs exploiter de façon abusive les résolutions du Conseil de sécurité et les observations bien intentionnées contenues dans les rapports du Secrétaire général sur la situation à Chypre, et qu'elle

and sacrilege like those constantly perpetrated by the Greeks of Cyprus against the Turkish Cypriot community.

(*Signed*) F. KÜÇÜK
Vice-President of the Republic of Cyprus

ne peut pas non plus, en tant qu'organe représentant l'humanité civilisée, rester totalement indifférente devant des actes barbares et sacrilèges comme ceux que les Grecs chypriotes commettent sans cesse contre la communauté turque.

Le Vice-Président de la République de Chypre,
(*Signé*) F. KÜÇÜK

DOCUMENT S/6429

Letter dated 10 June 1965 from the representative of Cyprus to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*10 June 1965*]

The representative of Turkey and his echo, the leader of the Turkish Cypriot extremists, Dr. Küçük, in three long letters to Your Excellency, dated 27 and 29 May 1965 [S/6384, S/6394 and S/6395], purport to reply to my letters of 6 and 12 May 1965 [S/6334 and S/6350]. They, however, still evade touching upon the essential point made in these letters and previously, namely that Turkey's negative policy of forcibly preventing conciliation and normal relations between the Greek and Turkish Cypriots, and of keeping up division and strife in Cyprus, has been the main factor in the continuing trouble in the island. It also runs counter to the very concept of an independent and peaceful Cyprus.

The facts brought out in my letter dated 24 November 1964, with details and documentary evidence which show that any Turkish Cypriot who has normal relations or any trade dealings with Greek Cypriots is blacklisted and suffers severe punishment, corporal or other, by the Turkish terrorist organization TMT still remain unanswered.

While persistently following such a policy of division, the Turkish Government cannot pretend that it " desires to see an independent Cyprus ", without its words sounding hollow and unreal. What it actually desires is the partition of Cyprus, with a part going to Turkey and the other joining Greece. This has been admitted by the former Foreign Minister of Turkey, Mr. Feridun Cemal Erkin, who, in an interview granted to the Athens newspaper *Eleftheria* in June 1964, stated: " The radical solution . . . would be to cede one part of Cyprus to Greece and the other, closest to the Turkish Asiatic coast, to Turkey." The Turkish protestations about *enosis*, therefore, sound likewise hollow, and are but a thinly veiled tactical move.

Furthermore, a distorted picture of the subject of *enosis* is drawn when it is sought to present it as pursued

Lettre, en date du 10 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre

[*Texte original en anglais*]
[*10 juin 1965*]

Le représentant de la Turquie et son écho, M. Küçük, chef des extrémistes chypriotes turcs, prétendent, dans les trois longues lettres qu'ils vous ont adressées les 27 et 28 mai 1965 [S/6384, S/6394 et S/6395], répondre à mes communications des 6 et 12 mai 1965 [S/6334 et S/6350]. Ils continuent toutefois à éluder la question essentielle soulevée dans ces communications et antérieurement, à savoir que la politique négative de la Turquie, consistant à empêcher par la force le rapprochement des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs et l'établissement de relations normales entre eux, ainsi qu'à entretenir les dissensions et les luttes intestines à Chypre, a été la principale cause de la persistance des troubles dans l'île, cette politique allant, en outre, à l'encontre de l'idée même d'une nation chypriote indépendante et pacifique.

Dans ma lettre, en date du 24 novembre 1964, j'ai signalé, avec toutes indications et preuves à l'appui, des faits montrant que tout Chypriote turc qui entretient des relations normales ou effectue des transactions commerciales avec des Chypriotes grecs est inscrit sur une liste noire et se voit infliger un châtiment sévère, corporel ou autre, par l'organisation terroriste turque TMT; mes observations à cet égard demeurent sans réponse.

Tant qu'il persiste dans cette politique de division, le Gouvernement turc ne peut prétendre qu'il « désire voir Chypre indépendante », sans que ses paroles sonnent creux et faux. Ce qu'il veut en fait c'est le partage de Chypre, une partie du territoire allant à la Turquie et l'autre étant rattachée à la Grèce. L'ancien Ministre des affaires étrangères de Turquie, M. Feridun Cemal Erkin, l'a d'ailleurs admis; au cours d'une interview accordée en juin 1964 au journal *Eleftheria* d'Athènes, il a déclaré en effet : « La solution radicale... consisterait à céder une partie de Chypre à la Grèce et l'autre, la plus proche de la côte asiatique turque, à la Turquie. » Les protestations turques au sujet de l'*enosis* sonnent donc tout aussi creux et elles ne constituent qu'une manœuvre tactique mal déguisée.

Au demeurant, on présente la question de l'*enosis* sous un faux jour en essayant de faire croire qu'elle

by force. In my letter of 15 March 1965 [S/6233], I made it clear that the *enosis* movement has never been conceived otherwise than as a result of the free exercise of the right of self-determination by the people of Cyprus. This right is the cornerstone of the Charter of the United Nations and could in no case be denied to any people.

The Turkish representative is at pains to show that he does not recognize the Government of Cyprus. Yet his own Government fully recognizes it as presently constituted and has a diplomatic representative accredited to it. Can this obviously contradictory attitude be anything else than an exercise in futility and irrelevancy?

Mr. Asiroglu contends that the area of the Turkish armed enclaves is one " where constitutional authority is maintained ". But it is undeniable, as it is common knowledge, that the Turks living there are virtually prisoners under the arbitrary and harsh rule of the Turkish terrorist organization TMT, which is a denial of even the most elementary concepts of law and order and of human rights. And also it is undeniable that the Turkish Cypriots living in the rest of the island under the control of the Government, are enjoying freedom of movement and the other freedoms, in so far as TMT intimidation does not reach there.

It would seem that a special little dictionary is required to find the actual meaning of certain words and terms used in letters emanating from the Turkish Mission to the United Nations. Thus " return to normality " means return to the Constitution set up by the so-called " agreements " of Zurich and London, which marks the greatest violation of constitutional norms that has ever appeared in the annals of constitutional history. As a " constitutional oddity " it was moderately described in the report of the United Nations Mediator on Cyprus. " Return to normality ", therefore, is in fact intended to mean return to the abnormality that has led to the present trouble — in a vicious circle.

The term " complete extermination of the Turkish community " means any régime in which the Turkish minority would no longer have the abnormal power of vetoing all fiscal legislation and other important measures, that is, the power to stall and paralyse the Government machinery; briefly, it means any régime in which an 18 per cent minority would not be able to dictate its will and dominate the 82 per cent majority.

A constitution in which the Turkish minority would enjoy equal rights of citizenship and all legitimate minority rights is usually labelled " enslavement of the Turkish community ".

implique le recours à la force. Dans ma lettre du 15 mars 1965 [S/6233], j'ai clairement indiqué que le mouvement de l'*enosis* n'a jamais été conçu autrement que comme l'aboutissement du libre exercice du droit à l'autodétermination du peuple chypriote. Ce droit est la pierre angulaire de la Charte des Nations Unies et ne peut en aucun cas être dénié à un peuple, quel qu'il soit.

Le représentant de la Turquie se donne beaucoup de peine pour montrer qu'il ne reconnaît pas le Gouvernement de Chypre, que son propre gouvernement reconnaît pourtant pleinement tel qu'il est actuellement constitué et auprès duquel la Turquie a un représentant diplomatique accrédité. A quoi imputer cette contradiction évidente, sinon au fait de la futilité et de l'illogisme?

M. Asiroglu prétend que la région où se trouvent les enclaves armées turques est une zone « où les Chypriotes turcs maintiennent le pouvoir constitutionnel ». Mais il est indéniable, et cela tout le monde le sait, que les Turcs qui vivent dans cette zone sont pratiquement prisonniers de l'organisation terroriste turque TMT, laquelle leur impose sa dure et arbitraire loi, au mépris des concepts les plus élémentaires du droit et des droits de l'homme. Il est d'autre part indéniable que les Chypriotes turcs qui vivent dans le reste de l'île sous le contrôle du gouvernement jouissent de la liberté de déplacement et des autres libertés dans la mesure où les actes d'intimidation de la TMT ne les atteignent pas.

Il faudrait sans doute un dictionnaire spécial pour déterminer le sens réel de certains mots et termes utilisés dans les lettres émanant de la mission turque auprès de l'ONU. Ainsi, l'expression « rétablissement d'une situation normale » signifie-t-elle le retour à la Constitution établie en vertu des prétendus « accords » de Zurich et de Londres, laquelle représente la plus flagrante violation des normes constitutionnelles qui ait jamais été consignée dans les annales de l'histoire des constitutions. Le Médiateur des Nations Unies à Chypre a fait preuve de modération lorsqu'il a parlé à cet égard dans son rapport de « singularités constitutionnelles ». Par conséquent, ce que l'on entend en fait par le « rétablissement d'une situation normale » c'est le retour à une anomalie qui a conduit aux difficultés actuelles, c'est-à-dire la rechute dans un cercle vicieux.

L'expression « exterminer complètement la communauté turque » désigne le but de tout régime dans lequel la minorité turque n'aurait plus le pouvoir anormal d'opposer son veto à toutes les lois fiscales et autres mesures importantes, c'est-à-dire de bloquer et de paralyser l'appareil gouvernemental; bref, elle s'applique à tout régime dans lequel une minorité représentant 18 p. 100 de la population ne serait pas à même de dicter sa volonté et d'imposer sa férule à une majorité représentant 82 p. 100 de la population.

Une constitution aux termes de laquelle la minorité turque jouirait de l'égalité des droits civiques et de tous les droits légitimes d'une minorité est habituellement qualifiée « d'asservissement de la communauté turque ».

The assertion that Turkey protects the sovereignty, independence and territorial integrity of Cyprus refers to her alleged right to intervene in the island by virtue of the so-called Treaty of Guarantee, which, as interpreted by Turkey, is in itself the most flagrant violation of that sovereignty and independence. It is on the wrong premise of that Treaty that Turkey violated the United Nations Charter and bombed the civilian population of Cyprus, killing and wounding hundreds of men, women and children in undefended towns and villages.

As to the " territorial integrity of Cyprus ", Turkey's purpose of partitioning the island and annexing a part of it is hardly concealed, as shown by the statement of Mr. Erkin quoted above. Also Mr. Kemal Satir, then Vice-President of Turkey, in a public statement in 1964, said that " Cyprus will be divided into two sections, one of which will join Turkey ". In addition, Dr. Küçük declared on 10 January 1964 that " partition is the best solution " and even went so far as to propose the 35th parallel as an " ideal line of demarcation "!

There can be no possibility of the Cyprus problem entering the road to a permanent solution unless the negativeness of disruptive methods is abandoned. To be sound and enduring the settlement must be based on full recognition of the unfettered independence and sovereignty of Cyprus, the elimination of foreign intervention in the affairs of the island, and the application of the principles of self-determination and majority rule, with all proper safeguards for the legitimate rights of the minorities.

When Turkey decides, as it is hoped it may, to approach the problem of Cyprus upon the universally accepted norms of national and international relations, the solution of this problem would present no difficulty.

Your Excellency is kindly requested to have this letter circulated as a document of the Security Council.

(*Signed*) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus to the United Nations

Lorsqu'elle parle de protéger la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre, la Turquie fait allusion à son prétendu droit d'intervention dans l'île en vertu du Traité dit de garantie, qui, interprété comme le fait la Turquie, constitue en soi la violation la plus flagrante de cette souveraineté et de cette indépendance. C'est en se fondant à tort sur ce traité que la Turquie a violé la Charte des Nations Unies et a bombardé les populations civiles de Chypre, tuant et blessant des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants dans des villes et des villages sans défense.

Pour ce qui est de « l'intégrité territoriale de Chypre », l'intention de la Turquie de partager l'île et d'en annexer une partie est à peine dissimulée, comme le montre la déclaration de M. Erkin citée plus haut. M. Kemal Satir, alors Vice-Président de la Turquie, dans une déclaration qu'il a faite publiquement en 1964, a dit également que « Chypre serait divisée en deux parties, dont l'une serait rattachée à la Turquie ». En outre, M. Küçük a déclaré, le 10 janvier 1964, que « le partage est la meilleure solution »; il est même allé jusqu'à proposer le 35e parallèle comme « ligne de démarcation idéale »!

Toute solution permanente du problème de Chypre demeurera impossible tant que l'on aura recours aux méthodes négatives de la violence. Pour être solide et durable, le règlement de ce problème doit reposer sur la reconnaissance pleine et entière de l'indépendance et de la souveraineté absolues de Chypre, l'élimination de l'intervention étrangère dans les affaires de l'île et l'application des principes de l'autodétermination et de la loi de la majorité, avec toutes les garanties voulues pour les droits légitimes des minorités.

Si la Turquie décidait, comme on espère qu'elle le fera, d'envisager le problème de Chypre selon les normes universellement acceptées dans les relations nationales et internationales, la solution du problème ne soulèverait aucune difficulté.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Zenon ROSSIDES

DOCUMENT S/6432

Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic

[*Original text: English*]
[*11 June 1965*]

1. The following information has been received from my Representative in the Dominican Republic, Mr. José Antonio Mayobre.

2. Having received information from various sources about alleged mass executions said to have been carried

Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine

[*Texte original en anglais*]
[*11 juin 1965*]

1. Les renseignements suivants ont été reçus de mon représentant dans la République Dominicaine, M. José Antonio Mayobre.

2. A la suite d'informations de sources diverses, selon lesquelles des exécutions en masse auraient été effec-

out recently by military and police elements under General Antonio Imbert at an estate known as El Haras, approximately 21 kilometres north of Santo Domingo on the road to the La Victoria prison, my Representative and four members of his staff visited the estate on the morning of 10 June 1965. Inside the estate they traversed at some length the banks of a creek at and near a bridge where executions were alleged to have taken place.

3. On the southern bank of the creek, they found freshly dug earth at several spots and signs of recent burning at two others. At one of the latter places, at a point about 40 metres from the bridge, they found what appeared to be bones, probably the remains of two persons. There were fragments which seemed to be those of crania and vertebrae, long bones, a pelvis and ribs. For the most part, the bones were charred but clean; they seemed to have been already chewed by animals.

4. On and near the bridge, they found six 30-mm. carbine cartridges, one 32-mm. pistol cartridge and a fragment of another cartridge. A preliminary examination indicated that all of these cartridges had been fired recently.

5. Finally, about 10 metres north of the bridge, at the foot of a steep embankment, they saw a 1955 Ford four-door sedan, with a blue body and a red top. The number of its licence plate (P27116-1965 RD) corresponds to those used by Santo Domingo taxis.

6. My Representative had photographs taken of the bones and the excavated areas.

7. Mr. Mayobre informed me that he intended to communicate the above information to Mr. Manuel Bianchi, Chairman of the Inter-American Commission on Human Rights.

tuées récemment par des éléments militaires et policiers placés sous les ordres du général Antonio Imbert dans un domaine connu sous le nom de « El Haras », à 21 kilomètres environ au nord de Saint-Domingue sur la route de la prison de La Victoria, mon représentant et quatre de ses collaborateurs se sont rendus au domaine dans la matinée du 10 juin 1965. A l'intérieur du domaine, ils ont parcouru assez longuement les rives d'une crique auprès d'un pont où les exécutions étaient censées avoir eu lieu.

3. Sur la rive sud de la crique, ils ont découvert plusieurs endroits où la terre était fraîchement retournée et, en deux autres endroits, des traces de cendre. A l'un de ces deux derniers endroits, à environ 40 mètres du pont, ils ont trouvé ce qui leur a paru être des os, sans doute les restes de deux personnes. Il y avait des fragments qui semblaient être des fragments de crânes et de vertèbres, des os longs, un pelvis et des côtes. La plupart des os étaient calcinés mais propres et semblaient avoir déjà été rongés par des animaux.

4. Sur le pont et aux alentours, ils ont trouvé six cartouches de carabine de 30 mm, une cartouche de pistolet de 32 mm et un fragment d'une autre cartouche. Un examen préliminaire a révélé que toutes ces cartouches avaient été tirées récemment.

5. Enfin, à environ 10 mètres au nord du pont, au pied d'un talus escarpé, ils ont vu une conduite intérieure Ford à quatre portes, modèle 1955, à carrosserie bleue et toit rouge. Le numéro de la plaque d'immatriculation (P.27116-1965 RD) correspond à ceux qui sont utilisés par les taxis de Saint-Domingue.

6. Mon représentant a fait photographier les os et les endroits où la terre avait été retournée.

7. M. Mayobre m'a fait savoir qu'il avait l'intention de communiquer les renseignements ci-dessus à M. Manuel Bianchi, président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

DOCUMENT S/6433

Telegram dated 11 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[Original text: Spanish]
[11 June 1965]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you herewith, for the information of the Security Council, telegram messages Nos. 134 and 139, addressed to the President of the Teuth Meeting of Consultatiou of Ministers of Foreign Affairs by the *Ad Hoc* Committee of that organ and by the Secretary General of the Organization of American States, respectively.

(Signed) William SANDERS
Assistant Secretary General
of the Organization of American States

Télégramme, en date du 11 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[Texte original en espagnol]
[11 juin 1965]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information du Conseil de sécurité, les messages télégraphiques n°s 134 et 139, que la Commission *ad hoc* de la dixième Réunion de consultation et le secrétariat général de l'Organisation des Etats américains ont respectivement adressés au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Etats américains,
(Signé) William SANDERS

ANNEX *

MESSAGE NO. 134, DATED 10 JUNE 1965, TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS

We have the honour to inform you that on Tuesday, 8 June, at 9 a.m., the entire Committee together with the Secretary General, advisers and secretariat personnel, went to the city of Santiago in order to acquaint themselves personally with the situation existing in this city in the interior of the Republic, where they had interviews with groups representing different sectors of the citizenship, such as merchants, industrialists, professional workers, students, workmen, etc., and with ecclesiastical and civilian authorities. The Committee concluded these interviews, which were uninterrupted, at about 10.30 p.m. Yesterday morning, Wednesday, 9 June, we had interviews with General Imbert and members of his Government, with whom we are continuing to discuss matters relating to the tenuous situation in the country. In the afternoon and evening the same day we spoke with important political leaders. Today we hope to have an interview with Colonel Caamaño and other members of his Government.

The *Ad Hoc* Committee:

(*Signed*) Ilmar PENNA MARINHO, representative of Brazil
Ramón de CLAIRMONT DUEÑAS, representative of El Salvador
Ellsworth BUNKER, representative of the United States of America.

MESSAGE NO. 139, DATED 10 JUNE 1965, TO AMBASSADOR GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS

I have the honour to transmit to you a press communiqué issued today, 10 June 1965, by the Inter-American Commission on Human Rights.

"The Chairman of the Inter-American Commission on Human Rights, Professor Manuel Bianchi, sent a note to the Secretary of State for Foreign Affairs of the National Reconstruction Government, in connexion with the serious charges received by the Commission about the events which occurred in the vicinity of the "Las Haras" estate.

"Today the Chairman, accompanied by the Executive Secretary and another official of the Commission, visited the city of Barahona, where they were given every facility to acquaint themselves with the position of the political prisoners in the city prison and of human rights in general. It was ascertained that there are sixty-four political prisoners, some of whom spoke with the visitors. The local authorities stated that some prisoners had already been released and that those still in prison would be brought before the judicial authorities, starting next Monday.

"Information was also received about serious violations of the right to life committed on 6 and 7 May in the zone occupied by the Constitutional Government. The Commission was given the names of Haitian students executed by Haitian commandos in the service of the Constitutional Government.

"The Inter-American Peace Force brought before the Chairman of the Commission two members of the Dominican

* Unofficial translation by the United Nations Secretariat.

ANNEXE *

MESSAGE N° 134, EN DATE DU 10 JUIN 1965, ADRESSÉ À M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS

Nous avons l'honneur de vous informer que le mardi 8 juin, à 9 heures, tous les membres de la Commission accompagnés du Secrétaire général, de conseillers et de membres du secrétariat, se sont rendus dans la ville de Santiago afin de se rendre personnellement compte de la situation qui règne dans cette ville de l'intérieur de la République; ils se sont entretenus avec des groupes représentatifs des divers secteurs de la population — commerçants, industriels, membres des professions libérales, étudiants, ouvriers, etc. — ainsi qu'avec les autorités ecclésiastiques et civiles. Ces entrevues se sont poursuivies sans interruption jusqu'à 22 h 30 environ. Hier matin, le mercredi 9 juin, nous nous sommes entretenus avec le général Imbert et des membres de son gouvernement, avec lesquels nous continuons à étudier les questions relatives à la délicate situation dans laquelle se trouve le pays. Dans l'après-midi et le soir du même jour, nous avons eu des entretiens avec d'importants dirigeants politiques. Aujourd'hui, nous comptons avoir une entrevue avec le colonel Caamaño et des membres de son gouvernement.

La Commission ad hoc :

(*Signé*) Ilmar PENNA MARINHO, représentant du Brésil
Ramón de CLAIRMONT DUEÑAS, représentant d'El Salvador
Ellsworth BUNKER, représentant des Etats-Unis d'Amérique

MESSAGE N° 139, EN DATE DU 10 JUIN 1965, ADRESSÉ À M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS

J'ai l'honneur de vous transmettre le communiqué de presse publié ce jeudi 10 juin 1965 par la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

« Le professeur Manuel Bianchi, président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, a adressé une note au Secrétaire d'Etat aux relations extérieures du gouvernement de reconstruction nationale au sujet des graves accusations portées devant la Commission quant aux faits qui se sont produits dans les parages du domaine « Las Haras ».

« Le Président, ainsi que le secrétaire exécutif et un autre fonctionnaire de la Commission, se sont rendus aujourd'hui dans la ville de Barahona où ils ont obtenu toutes facilités pour s'informer de la situation des détenus politiques qui se trouvent actuellement dans la prison de cette ville et des droits de l'homme en général. On leur a indiqué que les prisonniers politiques, dont certains se sont entretenus avec les visiteurs, étaient au nombre de 64. Les autorités locales ont déclaré que certains prisonniers avaient déjà été remis en liberté et que ceux qui étaient encore en prison seraient déférés devant les autorités judiciaires à partir de lundi prochain.

« Des renseignements ont été également donnés sur les graves faits portant atteinte au droit à la vie qui se sont produits les 6 et 7 mai dans la zone occupée par le gouvernement constitutionnel. On a communiqué à la Commission le nom de plusieurs étudiants haïtiens exécutés par des commandos haïtiens au service du gouvernement constitutionnel.

« La force interaméricaine de paix a fait comparaître devant le Président de la Commission deux membres des forces armées

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Armed Forces who had been imprisoned in the fortress of Ozama and who had managed to escape during the night of Wednesday, 9 June. They said that they were to have been executed in the fortress itself and that one of their companions had been killed while trying to escape. "

The note by the Chairman of the Commission and the reply from Mr. Horacio Vicioso Sotto, the Secretary of State for External Relations of the National Reconstruction Government, follow below.

" Santo Domingo, 10 June 1965.

" Sir,

" The Inter-American Commission on Human Rights has received new substantial charges about the serious events which occurred in the past weeks in the vicinity of the " Las Haras " estate, which I reported to you orally the day before yesterday and yesterday.

" You informed me that the National Reconstruction Government had ordered searching investigations in order to verify the truth of the charges made to the Commission.

" I should be grateful if you would transmit to me as soon as possible any information obtained on this matter and particularly on whether it has been possible to identify the persons guilty of the violations of human rights which have been reported.

" (*Signed*) Manuel BIANCHI
" *Chairman of the Inter-American Commission on Human Rights* "

" Secretariat of State for External Relations
" Santo Domingo, 10 June 1965

" Sir,

" I have the honour to refer to your note of today's date concerning events which supposedly occurred in the past weeks in the vicinity of the " Las Haras " estate and to enclose herewith documentation from the Secretariat of State for the Armed Forces and National Police which shows, as a result of the first investigations made, that the events reported were possibly the work of a small group of armed civilians who, under cover of darkness and in violation of the law, are continuing to thrash defenceless citizens living in zones bordering on the capital where they took refuge after escaping from the policing carried out by the armed forces to restore order in the sector north of Santo Domingo.

" In the interest of obtaining an exhaustive clarification of these events, the National Reconstruction Government has ordered an additional investigation by the Office of the Procurator General of the Republic and I shall be glad to inform you of the results, since the Government intends to prevent a repetition of acts similar to those reported, as is shown by the instructions given by the Secretariat of State for the Armed Forces to its military posts to intensify their watchfulness in the zone to the north of the city where the events reported supposedly occurred.

" (*Signed*) Horacio VICIOSO SOTO
" *Secretary of State for External Relations* "

The Command of the Inter-American Peace Force dispatched an armed troop patrol this afternoon, 10 June, to watch over the evidence of the violations of human rights committed at the " Las Haras " estate and also to make the appropriate

dominicaines qui étaient emprisonnés dans la forteresse d'Ozama et qui avaient réussi à s'enfuir dans la nuit du mercredi 9 juin. Ces hommes ont déclaré qu'ils devaient être exécutés dans la forteresse même et qu'un de leurs compagnons avait été tué en essayant de s'enfuir. »

Ci-dessous la note du Président de la Commission à M. Horacio Vicioso Soto et la réponse du Secrétaire d'Etat aux relations extérieures du gouvernement de reconstruction nationale.

« Saint-Domingue, le 10 juin 1965

« Monsieur le Ministre,

« La Commission interaméricaine des droits de l'homme a été saisie de nouvelles plaintes sérieuses au sujet des graves faits qui se sont produits ces dernières semaines dans les parages du domaine « Las Haras » et dont je vous ai entretenu verbalement avant-hier et hier.

« Vous m'avez fait savoir que le gouvernement de reconstruction nationale avait donné l'ordre de faire une enquête approfondie afin de vérifier la véracité des plaintes qui ont été portées devant la Commission que je préside.

Je vous prie de bien vouloir me communiquer le plus rapidement possible les informations qui seraient recueillies sur la question et de me faire savoir en particulier s'il a été possible d'identifier les coupables des violations des droits de l'homme qui ont fait l'objet des plaintes.

« *Le Président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme,*
« (*Signé*) Manuel BIANCHI »

« Ministère des relations extérieures
« Saint-Domingue, le 10 juin 1965

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de me référer à votre note de ce jour, relative aux faits qui se seraient produits au cours de ces dernières semaines dans les parages du domaine « Las Haras » et de vous transmettre ci-joint des documents émanant du Ministère des forces armées et de la police nationale. Il en ressort, d'après les résultats des premières recherches qui ont été entreprises, que les actes portés à votre connaissance ont pu être commis par un petit groupe de civils armés qui, après avoir échappé à l'action policière menée par les forces armées pour rétablir l'ordre dans le secteur nord de Saint-Domingue, se sont réfugiés aux alentours de la capitale, où à la faveur de la nuit et au mépris de la loi, ils maltraitent des personnes sans défense habitant cette zone.

« Afin d'éclaircir complètement cette affaire, le gouvernement de reconstruction nationale a ordonné un supplément d'enquête du Procureur général de la République, dont je ne manquerai pas de vous communiquer les résultats, car le gouvernement est animé de la volonté d'éviter que se produisent des actes analogues à ceux qui ont été portés à votre connaissance, ainsi qu'en témoignent les instructions données par le Ministère des forces armées au personnel militaire qui relève de son autorité afin qu'il renforce la surveillance dans le secteur nord de la ville, où l'on suppose que les actes signalés ont eu lieu.

« *Le Secrétaire d'Etat aux relations extérieures,*
« (*Signé*) Horacio VICIOSO SOTO »

Le commandement de la Force interaméricaine de paix a envoyé un détachement d'hommes armés dans l'après-midi du 10 juin pour garder les preuves matérielles des violations des droits de l'homme commises dans le domaine « Las Haras » et

investigations pending the arrival of the Commission of expert criminologists which the Secretary General of the OAS by telegram this afternoon arranged to have sent to Santo Domingo.

(*Signed*) José A. MORA
Secretary General of the Organization of American States

pour procéder à l'enquête sur ces faits en attendant l'arrivée de la Commission d'experts de criminologie dont l'envoi à Saint-Domingue a été décidé par le secrétaire général de l'OEA par télégramme en date de ce soir.

Le Secrétaire général de l'OEA,
(*Signé*) José A. MORA

DOCUMENT S/6435

Letter dated 14 June 1965 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council

[*Original text: Russian*]
[*14 June 1965*]

I submit herewith the text of a statement by the Envoy of the Union of Soviet Socialist Republics in Wellington addressed to the New Zealand Government in connexion with the latter's intention to send a military detachment to South Viet-Nam.

I should be grateful if you would take the necessary steps to have this statement circulated as a document of the Security Council.

(*Signed*) N. FEDORENKO
Permanent Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the United Nations

ANNEX

STATEMENT DATED 8 JUNE 1965 BY THE ENVOY OF THE UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS IN WELLINGTON ADDRESSED TO THE PRIME MINISTER AND MINISTER FOR EXTERNAL AFFAIRS OF NEW ZEALAND

On 27 May 1965 the New Zealand Government announced its intention to send to South Viet-Nam an artillery battery which would support the Australian infantry battalion sent by the Government of Australia to take part in the aggressive war of the United States of America against the people of Viet-Nam.

In taking this step the New Zealand Government is embarking on a course of direct participation in the aggressive acts of the United States in Viet-Nam. This action by the New Zealand Government is a violation of the principal rules of international law and of the Geneva Agreements of 1954 concerning Viet-Nam.

It is well known that the New Zealand Government has repeatedly declared its endorsement of the aggressive acts of the United States in South Viet-Nam and supported these acts through the earlier dispatch to South Viet-Nam of a detachment of military engineers.

The policies of the New Zealand Government with regard to Viet-Nam run counter to the interests of maintaining peace and easing international tension.

Lettre, en date du 14 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[*Texte original en russe*]
[*14 juin 1965*]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une déclaration que l'ambassadeur de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à Wellington a remise au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande à propos de l'intention qu'a manifestée ce dernier d'envoyer au Viet-Nam du Sud un détachement de troupes.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente déclaration comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) N. FEDORENKO

ANNEXE

DÉCLARATION, EN DATE DU 8 JUIN 1965, REMISE AU PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE PAR L'AMBASSADEUR DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES À WELLINGTON

Le 27 mai 1965, le Gouvernement néo-zélandais a annoncé son intention d'envoyer au Viet-Nam du Sud une batterie d'artillerie, destinée à appuyer le bataillon d'infanterie australien envoyé par le Gouvernement de l'Australie pour prendre part à la guerre d'agression que mènent les Etats-Unis d'Amérique contre le peuple vietnamien.

En prenant cette mesure, le Gouvernement néo-zélandais s'engage dans la voie d'une participation directe aux actes agressifs des Etats-Unis au Viet-Nam. Cette action du Gouvernement néo-zélandais constitue une violation des règles les plus importantes du droit international et des accords de Genève de 1954 sur le Viet-Nam.

On sait que le Gouvernement néo-zélandais a annoncé à maintes reprises qu'il approuvait les actes agressifs des Etats-Unis au Viet-Nam et qu'il a déjà appuyé ces actes en envoyant au Viet-Nam du Sud un détachement du génie.

La politique du Gouvernement néo-zélandais en ce qui concerne le Viet-Nam va à l'encontre du renforcement de la paix et de la réduction de la tension internationale.

The Soviet Government considers it its duty to advise the New Zealand Government that in embarking on a course of endorsing United States aggression in Viet-Nam and in proposing to take a direct part in the war against the people of Viet-Nam, the New Zealand Government is incurring a grave responsibility for the consequences of its actions.

Le Gouvernement soviétique estime qu'il est de son devoir de faire observer au Gouvernement néo-zélandais qu'en s'engageant dans la voie qui consiste à approuver l'aggression des Etats-Unis d'Amérique au Viet-Nam et en manifestant son intention de participer directement à la guerre contre le peuple vietnamien, ce gouvernement encourt une grave responsabilité pour les conséquences de ses actions.

DOCUMENT S/6437

Letter dated 11 June 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*14 June 1965*]

On instructions from my Government, I have the honour to inform Your Excellency that, in accordance with Article 32 of the Charter of the United Nations, I wish to participate without the right to vote in the forthcoming Security Council's debate on the question of Cyprus.

(*Signed*) Alexis S. LIATIS
Permanent Representative of Greece to the United Nations

Lettre, en date du 11 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[*Texte original en anglais*]
[*14 juin 1965*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'Article 32 de la Charte des Nations Unies, je souhaite participer sans droit de vote au prochain débat du Conseil de sécurité sur la question de Chypre.

Le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Alexis S. LIATIS

DOCUMENT S/6438

Letter dated 14 June 1965 from the Minister for Foreign Affairs of Cyprus to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*15 June 1965*]

I have the honour to inform you that I wish to participate on behalf of the Government of Cyprus in the forthcoming debate on Cyprus before the Security Council, and that Mr. Zenon Rossides, Permanent Representative of Cyprus to the United Nations, will appear as alternate representative.

(*Signed*) Spyros KYPRIANOU
Minister for Foreign Affairs of Cyprus

Lettre, en date du 14 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de Chypre

[*Texte original en anglais*]
[*15 juin 1965*]

J'ai l'honneur de vous informer que je désire participer, au nom du Gouvernement chypriote, au débat que le Conseil de sécurité va consacrer à la question de Chypre et que le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Zenon Rossides, y participera en qualité de suppléant.

Le Ministre des affaires étrangères de Chypre,
(*Signé*) Spyros KYPRIANOU

DOCUMENT S/6439

Letter dated 14 June 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*15 June 1965*]

Upon instructions from my Government, I have the honour to inform Your Excellency that I wish to participate, on behalf of Turkey, in the Security Council's

Lettre, en date du 14 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[*Texte original en anglais*]
[*15 juin 1965*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je souhaite participer, au nom de la Turquie, à la séance que le Conseil de sécu-

meeting to be held on Tuesday, 15 June 1965, on the question of Cyprus, and in all subsequent meetings which may be devoted to the same subject.

(*Signed*) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey to the United Nations

rité consacrera, le mardi 15 juin 1965, à la question de Chypre, ainsi qu'à toutes séances ultérieures consacrées à cette question.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Orhan ERALP

DOCUMENT S/6441

Letter dated 12 June 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*15 June 1965*]

Following my letter of 8 June 1965 [S/6425]. I have the honour to bring to Your Excellency's knowledge a new violation of Greek air space by Turkish aircraft.

On 11 June 1965, at 1341 hours, three Turkish jet airplanes flew at an altitude of 4,000 feet over the island of Lesbos in a north-south direction.

The Greek Government is lodging a formal protest in Ankara about this new case which is the latest in a series of violations of Greek territorial rights.

The repeated character of overflights of Greece by Turkish military aircraft, some of which were performed in broad daylight, could hardly be attributed to errors in navigation. They are also incompatible with the recent efforts at détente and rapprochement between my country and Turkey.

I would appreciate it if Your Excellency would have this letter reproduced as a document of the Security Council.

(*Signed*) Alexis S. LIATIS
Permanent Representative of Greece to the United Nations

Lettre, en date du 12 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[*Texte original en anglais*]
[*15 juin 1965*]

Comme suite à ma lettre en date du 8 juin 1965 [S/6425], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance un nouveau cas de violation de l'espace aérien grec par des appareils turcs.

Le 11 juin 1965, à 13 h 41, trois avions à réaction turcs ont survolé l'île de Lesbos à une altitude de 4 000 pieds, dans la direction Nord-Sud.

Le Gouvernement grec a protesté officiellement à Ankara contre ce nouveau cas, qui est le dernier en date d'une série de violations des droits territoriaux grecs.

Le survol répété de la Grèce par des appareils militaires turcs, dans certains cas en plein jour, ne peut guère être attribué à des erreurs de navigation. En outre, ces vols sont incompatibles avec les efforts de détente et de rapprochement qu'ont récemment faits mon pays et la Turquie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Alexis S. LIATIS

DOCUMENT S/6442

Letter dated 15 June 1965 from the representative of Cyprus to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*15 June 1965*]

In my letter of 6 May 1965 [S/6334], it was stated that the Turkish Cypriot rebels, having arbitrarily constructed a road for military use between St. Hilarion and Temblos, has actually put it to such use. The Turkish representative in his reply [S/6393] says that it is a "distortion" to speak of a road where it is only "a crude mountain path . . . via the dangerous and practi-

Lettre, en date du 15 juin 1965 adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre

[*Texte original en anglais*]
[*15 juin 1965*]

Dans ma lettre en date du 6 mai [S/6334], j'ai signalé que les rebelles chypriotes turcs, après avoir arbitrairement construit à des fins militaires une route reliant Saint-Hilarion à Temblos, l'avaient effectivement utilisée à de telles fins. Dans sa réponse [S/6393], le représentant de la Turquie a soutenu que c'était « déformer » la vérité que de parler d'une route alors qu'il

cally unnegotiable precipices of St. Hilarion ", which consequently could not possibly be used in the way described in my letter. Yet the undeniable reality — as confirmed by the United Nations Force in Cyprus — is that it is not a mere path, but a road accessible to four-wheel traction vehicles, that is, one that can easily be put to military use. As a further corroboration of my statement, the Kyrenia police reported that between 2100 and 2300 hours on 25 May 1965 heavy and unusual movement of vehicles was observed on the said road. Furthermore, it was because such use was possible that UNFICYP undertook to prevent it. We will not, however, refer to the relevant statement of Mr. Asiroglu as a " distortion ". We prefer simply to say it is gross misinformation.

In the letter under reply, the Turkish representative — alleging that a Turkish baby in Kyrenia had died because his mother was unable to breast-feed it by being prevented from leaving Nicosia in consequence of the Government ban — quotes approvingly a Turkish newspaper bulletin, known for its irresponsibility, which renders the President and members of the Government responsible for the " murder " of the child, on the ground that an appeal to President Archbishop Makarios allegedly made by " the United Nations, the Red Cross, the Red Crescent, and diplomatic missions " to make an exception in this particular case and allow this woman to return to her baby, was rejected. This preposterous charge is completely and patently untrue. Official information transmitted to my Mission categorically states that no representations to the President or the Government were at any time made by anyone in respect of the alleged special case. Similarly, the UNFICYP Information Office in Cyprus has advised that it is not aware of any such step having been taken with reference to that specific case.

Your Excellency is kindly requested to have this letter circulated as a document of the Security Council.

(*Signed*) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus to the United Nations

s'agissait seulement d'un « chemin rudimentaire de montagne » construit « à travers les précipices dangereux et pour ainsi dire impraticables de Saint-Hilarion », qui ne pouvait absolument pas être utilisée de la manière décrite dans ma lettre. Or, la réalité indéniable — confirmée par la Force des Nations Unies à Chypre — est qu'il ne s'agit pas d'une simple piste mais d'une route accessible aux véhicules à traction à quatre roues, c'est-à-dire d'une route qui peut facilement être affectée à des usages militaires. A l'appui de ma déclaration, j'ajouterai encore que la police de Kyrenia a signalé que le 25 mai 1965, entre 21 heures et 23 heures, on avait observé, sur cette route une circulation intense et inhabituelle de véhicules. En outre, c'est parce qu'une telle utilisation était possible que la Force a pris des mesures pour l'empêcher. Cependant, nous ne qualifierons pas de « déformation » la déclaration que M. Asiroglu a faite à ce sujet. Nous préférons dire tout simplement qu'il était très mal informé.

Dans la lettre qui fait l'objet de la présente réponse, le représentant de la Turquie, lorsqu'il allègue qu'une fillette turque est morte à Kyrenia parce que sa mère n'a pu l'allaiter du fait qu'elle n'a pas été à même de quitter Nicosia par suite du blocus du gouvernement, cite complaisamment un journal turc dont chacun sait qu'il n'est pas digne de foi, qui rend le Président et les membres du gouvernement responsables de « l'assassinat » de l'enfant, prétendûment parce qu'un appel que « les Nations Unies, la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et les missions diplomatiques » auraient lancé à l'archevêque Makarios, président de la République, pour qu'il fasse une exception dans ce cas particulier et permette à cette mère de retourner auprès de son enfant, aurait été rejeté. Cette accusation fallacieuse est entièrement et manifestement inexacte. Les renseignements officiels transmis à ma mission indiquent catégoriquement qu'aucune représentation n'a jamais été faite par quiconque au Président ou au gouvernement au sujet de ce cas particulier qui se serait présenté. De même, le Centre d'information de la Force des Nations Unies à Chypre, a déclaré qu'il n'avait pas eu connaissance d'une telle démarche.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Zenon ROSSIDES

DOCUMENT S/6443

Telegram dated 15 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: Spanish*]
[*15 June 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to report to you, for the

Télégramme, en date du 15 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en espagnol*]
[*15 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire savoir, pour l'infor-

information of the Security Council, that the mission of criminologists seconded by this Organization will arrive in Santo Domingo during the next few days and will be composed of Dr. Daniel Schweitzer of Chile, Dr. Jorge Avendaño of Peru and Dr. Alfonso Quirós of Mexico.

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General
of the Organization of American States

mation du Conseil de sécurité, que la mission de criminologues envoyée par notre organisation arrivera à Saint-Domingue dans quelques jours et qu'elle sera composée du docteur Daniel Schweitzer du Chili, du docteur Jorge Avendaño du Pérou et du docteur Alfonso Quirós du Mexique.

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

DOCUMENT S/6444

Letter dated 15 June 1965 from the representative of Lebanon to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*15 June 1965*]

With reference to the letter of the Permanent Representative of Israel to the United Nations dated 4 June 1965 [S/6414], I have the honour to state the following:

The Lebanese authorities have investigated the unfounded allegations contained in the above-mentioned letter that " during the night of 1-2 June 1965, a group of three persons crossed the Lebanese border, blew up a house in the village of Yiftah with a demolition charge of about three kilogrammes of explosives, and withdrew again across the border ". No evidence has been found to substantiate the allegation that the persons referred to came from Lebanese territory and crossed the Lebanese border.

Moreover, the investigation carried out by the United Nations Truce Supervision Organization did not confirm that the group of persons mentioned crossed the Lebanese border in either direction.

The Government of Lebanon therefore disclaims all responsibility for the acts referred to by the letter of the representative of Israel.

I would be grateful to you if this letter is circulated as a Security Council document.

(*Signed*) Georges HAKIM
Permanent Representative of Lebanon
to the United Nations

Lettre, en date du 15 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban

[*Texte original en anglais*]
[*15 juin 1965*]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du représentant permanent d'Israël auprès de l'ONU, datée du 4 juin 1965 [S/6414]. A ce propos, je tiens à déclarer ce qui suit.

Les autorités libanaises ont fait enquête sur les accusations sans fondement contenues dans la lettre ci-dessus mentionnée, à savoir que « dans la nuit du 1er au 2 juin 1965, un groupe de trois personnes a traversé la frontière libanaise, a fait sauter une maison du village de Yiftah à l'aide d'une charge d'environ 3 kilogrammes d'explosifs et s'est retiré de l'autre côté de la frontière ». Elles n'ont tronvé aucune preuve corroborant l'affirmation selon laquelle lesdites personnes venaient du territoire libanais et ont traversé la frontière libanaise.

En outre, l'enquête effectuée par l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve n'a pas confirmé que le groupe de personnes susmentionné avait traversé la frontière libanaise dans un sens ou dans l'autre.

Le Gouvernement libanais rejette donc toute responsabilité en ce qui concerne les actes mentionnés dans la lettre du représentant d'Israël.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Georges HAKIM

DOCUMENT S/6445

Telegram dated 15 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: Spanish and English*]
[*16 June 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you herewith,

Télégramme, en date du 15 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en espagnol et en anglais*]
[*16 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer,

for the information of the Security Council, the text of a message sent by the *Ad Hoc* Committee of the Organization of American States in Santo Domingo

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General of the Organization of American States

ANNEX *

REPORT OF THE UNIFIED COMMAND OF THE INTER-AMERICAN PEACE FORCE

Headquarters, Unified Command, Inter-American Peace Force

Dominican Republic
15 June 1965.

Subject: Firing on Inter-American Peace Force (IAPF) from the Caamaño zone.

To: Ad Hoc Committee of the Organization of American States in the Dominican Republic.

1. I should like to bring to your attention the following report regarding the events which began at 8.15 this morning:

(*a*) Today at 8.10 a.m., the IAPF was attacked by troops from the Caamaño zone.

(*b*) The IAPF did not return the fire for twenty to twenty-five minutes, but after this period, my troops returned fire in order to defend themselves, after we had sustained wounded.

(*c*) The Brigade Commander observing the Caamaño troops reported that the attacking troops were trying to manœuvre and capture positions in the security zone.

(*d*) We denied them this objective.

(*e*) All this occurred until 11.30 at which time events were calm once again.

(*g*) (*sic*) At 12.25 p.m. the Inter-American troops located near the Hotel Jaragua were violently attacked and were compelled to return fire.

(*h*) We have information that armed civilians in the Caamaño zone were putting fire to warehouses on the waterfront.

2. I have no precise information, at this point, concerning the number of wounded because lack of communication facilities, the central power plant being out of action since approximately 10.00 this morning. However, I have the following preliminary report:

(*a*) three United States soldiers wounded in action;

(*b*) one Brazilian lieutenant wounded in action;

(*c*) one civilian (woman) killed in the security zone.

3. I bring the above preliminary report to your attention so that you can take the appropriate steps to protest this flagrant violation of the cease-fire and to bring an immediate stop to this indiscriminate firing which always originates from the Caamañn zone againts the troops of tbe Inter-American Peace Force.

(*Signed*) Hugo PENASCO ALVIM,
General of the Army, Commanding

* Official English text of the OAS.

pour l'information du Conseil de sécurité, le message ci-joint transmis par la commission *ad hoc* de l'Organisation des Etats américains à Saint-Domingue.

Le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

ANNEXE *

RAPPORT DU COMMANDEMENT UNIFIÉ DE LA FORCE INTERAMÉRICAINE DE PAIX

Quartier général du commandement unifié de la Force interaméricaine de paix

République Dominicaine
15 juin 1965

Objet : Coups de feu tirés de la zone Caamaño sur la Force interaméricaine de paix

Destinataire : Commission *ad hoc* de l'Organisation des Etats américains dans la République Dominicaine

1. Je tiens à vous présenter le rapport ci-après sur les événements qui se sont déroulés à partir de 8 h 15 ce matin :

a) Aujourd'hui, à 8 h 10, la Force interaméricaine a été attaquée par des troupes de la zone Caamaño.

b) La Force interaméricaine n'a pas riposté avant 20 ou 25 minutes, mais mes troupes ont ensuite riposté pour se défendre après que certains de nos hommes eurent été blessés.

c) Le commandant de brigade qui observait les troupes de Caamaño a signalé que les assaillants tentaient de faire mouvement et de s'emparer de positions dans la zone de sécurité.

d) Nous leur avons interdit cet objectif.

e) Tous ces faits se sont déroulés jusqu'à 11 h 30, heure à laquelle le calme est revenu.

g) (*sic*). A 12 h 25, les troupes interaméricaines en position près de l'hôtel Jaragua ont subi une violente attaque et ont dû riposter.

h) Nous avons appris que des civils armés dans la zone Caamaño mettaient le feu à des entrepôts en bordure de la mer.

2. Pour le moment, je n'ai pas, faute de communications, d'indications précises sur le nombre de blessés, la centrale électrique principale ayant cessé de fonctionner vers 10 heures ce matin. Voici toutefois un rapport préliminaire :

a) Trois soldats des Etats-Unis blessés au combat;

b) Un lieutenant brésilien blessé au combat;

c) Un civil tué dans la zone de sécurité (une femme).

3. Je vous adresse le rapport préliminaire ci-dessus afin que vous puissiez faire le nécessaire pour protester contre cette violation flagrante du cessez-le-feu et faire immédiatement cesser ces coups de feu tirés au hasard, toujours de la zone Caamaño, sur les troupes de la Force interaméricaine de paix.

Le Général commandant,
(*Signé*) Hugo PENASCO ALVIM, général d'armée

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

DOCUMENT S/6446

Letter dated 16 June 1965 from the representative of Jordan to the President of the Security Council

[Original text: English]
[16 June 1965]

I have the honour, upon instructions from my Government, to transmit to the Security Council the results of the investigations carried out by the Jordan-Israel Mixed Armistice Commission on the recent Israel armed attacks against Jordan, whose complaint the Commission considered at its emergency meeting No. 370.

1. The Commission decided that on 27 May 1965 an Israel force crossed the Armistice Demarcation Line into Jordan and activated demolition charges against a house which was completely destroyed.

2. The Commission decided also that Israel forces demolished an inhabited home in Jordan and as a result of this act a man, a boy and a small girl were killed.

3. The Commission further found that a man was found killed by bullets in a banana grove at the time of the Israel raid.

4. The Commission decided after investigation that a third house in Jordanian territory was cracked and extensively damaged by explosive projectile.

5. The Commission decided after investigation that the Israel force fired at a Jordanian routine patrol which found the Israel force in Jordan territory; a Jordanian soldier was wounded.

6. The Commission decided that this raid, committed by the Israel forces against Jordanian civilian inhabitants and their properties, resulted in the death of two men and three children, the youngest being only four years old; and the wounding of two adults and three children, the youngest victim a two-year-old baby.

7. The Commission, contrary to the allegations appearing in the Israel letter dated 27 May 1965 [S/6387], found that there was no evidence that Jordan had any part in sabotage operations against Ramat Hakovesh.

8. The Commission also found as a result of the investigation made by United Nations military observers regarding demolition activity in Israel (Afula) that no evidence was found that the saboteurs came from or returned to Jordan.

9. The Commission condemned the Israel authorities for the flagrant violation of article III, paragraph 2, of the General Armistice Agreement, and viewed this act of violation with grave concern.

Lettre, en date du 16 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie

[Texte original en anglais]
[16 juin 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de transmettre au Conseil de sécurité les résultats des enquêtes effectuées par la Commission mixte d'armistice jordano-israélienne sur les récentes attaques armées d'Israël contre la Jordanie, dont la plainte fut examinée par la Commission, à sa réunion d'urgence n° 370.

1. La Commission mixte d'armistice a jugé que, le 27 mai 1965, des forces israéliennes avaient franchi la ligne de démarcation de l'armistice, pénétré en Jordanie et entièrement détruit une maison au moyen de charges d'explosifs.

2. La Commission a jugé en outre que des forces israéliennes avaient détruit une maison habitée en Jordanie, tuant un homme, un garçon et une petite fille.

3. La Commission a constaté qu'au moment de l'incursion des forces israéliennes, un homme avait été trouvé mort, tué par des balles, dans une bananeraie.

4. La Commission a jugé, après enquête, qu'une troisième maison située en territoire jordanien avait été gravement endommagée par un projectile explosif.

5. La Commission a jugé, après enquête, que les forces israéliennes avaient tiré sur une patrouille jordanienne régulière qui les avait trouvées en territoire jordanien; un soldat jordanien avait été blessé.

6. La Commission a jugé que ce coup de main des forces israéliennes contre des civils jordaniens et leurs biens avait provoqué la mort de deux hommes et de trois enfants, dont le plus jeune n'avait que quatre ans, et blessé deux adultes et trois enfants, dont le plus jeune n'avait que deux ans.

7. Contrairement aux allégations du représentant d'Israël dans sa lettre du 27 mai 1965 [S/6387], la Commission mixte d'armistice a conclu qu'aucune preuve ne permettait de dire que la Jordanie avait pris une part quelconque à des opérations de sabotage contre Ramat Hakovesh.

8. De plus, à la suite de l'enquête menée par des observateurs militaires des Nations Unies au sujet de démolitions en Israël (Afola), la Commission mixte d'armistice a conclu qu'aucune preuve ne permettait de dire que les saboteurs étaient venus de Jordanie ou y étaient retournés.

9. La Commission mixte d'armistice a condamné les autorités israéliennes pour violation flagrante du paragraphe 2 de l'article III de la Convention d'armistice général et a manifesté la grave inquiétude que cette violation lui inspire.

10. The Commission called upon the Israel authorities to desist from such hostile acts against Jordan in the future.

11. The Commission regretted the loss of lives and wounding of Jordanian civilians, and regretted the damage inflicted to their houses and buildings which resulted from this Israel raid.

I should be grateful if Your Excellency would see that this letter is distributed as document of the Security Council.

(*Signed*) Abdul Monem RIFA'I
Permanent Representative of Jordan to the United Nations

10. La Commission en a appelé aux autorités israéliennes pour qu'elles s'abstiennent à l'avenir de pareils actes d'hostilité à l'égard de la Jordanie.

11. La Commission a déploré que l'incursion israélienne ait fait des tués et des blessés parmi les civils jordaniens et causé des dégâts à leurs maisons et à leurs biens.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Abdul Monem RIFA'I

DOCUMENTS S/6447 & ADD.1

Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic

Document S/6447

[*Original text: English*]
[*16 June 1965*]

1. The following information on a breach of the cease-fire which took place in Santo Domingo on 15 June 1965 has been received from my Representative in the Dominican Republic, Mr. José Antonio Mayobre.

2. On the morning of 15 June exchanges of fire began between armed elements under Colonel Francisco Caamaño and troops of the Inter-American Peace Force (IAPF). As soon as my Representative learned of the incident, he took action to contact the leaders of the parties involved with a view to ascertaining the facts of the situation and arranging a cessation of hostilities. Shortly after the shooting began my Representative contacted Colonel Caamaño's headquarters and sent one of his military advisers there to observe the situation on the spot. He also tried to get in touch with General Hugo Panasco Alvim, Commander of the Inter-American Peace Force, and other officials of the Organization of American States, but did not succeed in doing so until about 1130 hours. This delay was mainly due to the communication difficulties prevailing in the city while the fighting was going on. There was, in particular, a sudden breakdown in electric power and in communication facilities during the morning at Embajador Hotel, where my Representative had established his headquarters. Because of the fighting it was also often difficult to circulate in the street, and indeed, one of the United Nations cars was hit by machine-gun bullets although, fortunately, there were no casualties. In any event, my Representative had contacted both of the parties involved by late morning and remained in close touch with them since then.

Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine

Document S/6447

[*Texte original en anglais*]
[*16 juin 1965*]

1. Mon représentant dans la République Dominicaine, M. José Antonio Mayobre, m'a fait parvenir les renseignements ci-après sur une rupture du cessez-le-feu qui a eu lieu à Saint-Domingue le 15 juin 1965.

2. Dans la matinée du 15 juin, des éléments armés relevant du colonel Francisco Caamaño et des troupes de la Force interaméricaine de paix ont commencé à échanger des coups de feu. Dès que mon représentant a été informé de l'incident, il a entrepris de prendre contact avec les dirigeants des parties en cause afin d'établir les faits et d'organiser une cessation des hostilités. Peu après le début des coups de feu, il s'est mis en rapport avec le quartier général du colonel Caamaño et y a envoyé l'un de ses observateurs militaires pour observer la situation sur place. Il a tenté aussi d'entrer en rapport avec le général Hugo Panasco Alvim, commandant de la Force interaméricaine de paix, et avec d'autres représentants de l'Organisation des Etats américains, mais il n'y est parvenu que vers 11 h 30. Ce retard était dû principalement aux difficultés de communications qui régnaient dans la ville tandis que les combats se déroulaient. Il y a eu notamment, au cours de la matinée, une panne subite d'électricité et un arrêt des communications à l'hôtel Embajador, où mon représentant s'était installé. De même, les combats ont fait qu'il était souvent difficile de circuler dans les rues; l'une des voitures de l'ONU a même été atteinte par des balles de mitrailleuse, mais heureusement personne n'a été blessé. Quoi qu'il en soit, mon représentant avait réussi en fin de matinée à prendre contact avec les deux parties en cause et il est resté en rapports étroits avec elles depuis lors.

3. Each of the two parties involved gave my Representative a different version of the origin and the nature of the firing incident.

4. According to Colonel Caamaño, firing started around 0830 hours from two United States machine-gun positions near the intersections of Duarte, Jacinto de la Concha and Barahona streets. After one woman had been killed and three children wounded, his forces had decided to return the fire. At about the same time, the United States troops around the electric power plant began to advance from their positions to the south and west, and machine-gun fire began to come from the mill across the Ozama River. Weapons used in the firing had included 105-mm. recoilless guns, bazookas and machine-guns. Although he had ordered his men to stop all their fire, United States troops continued to fire and to advance into the south-east sector of the city. In the afternoon, at 1500 hours, the Caamaño sector was again fired upon with 120-mm. mortars and 50-calibre machine-guns, apparently from the eastern banks of the Ozama. The Caamaño headquarters was struck by one round of heavy weapon fire, while other rounds fell nearby. Colonel Caamaño charged that United States troops had fired upon the hospital at the Ozama fortress, which was flying the Red Cross flag, and upon one of his ambulances, while it was picking up wounded. He further alleged that a corvette of the Dominican Navy had placed itself at the entrance of Santo Domingo harbour and had fired into the town and into the Customs House. As a result of this fire, the Customs House area was in flames.

5. According to General Alvim, units of the Inter-American Peace Force in the corridor were fired upon from Caamaño positions to the south at 0815 hours. They did not react for twenty to twenty-five minutes, but after this period they returned the fire in self-defence. Observing that Caamaño forces were trying to manœuvre around their positions, IAPF troops action to defeat this objective. These actions continued until 1130 hours, at which time the situation became quiet. At 1225 hours, Brazilian troops near the IAPF headquarters were attacked by Caamaño units and were compelled to return the fire in self-defence. General Alvim indicated that he had authorized the extension of the area of his Force south of the corridor along the northern portions of Monte Cristi and Caracas streets since that area, he said, had been abandoned by Caamaño forces and its occupation was necessary to IAPF for its own security. The casualties included one Brazilian lieutenant and three United States soldiers wounded in action, and one woman killed in the security zone. General Alvim also stated that he had received reports indicating that armed civilians in the Caamaño sector were setting fire to customs warehouses on the waterfront. He assured my Representative that no IAPF units had fired from the eastern side of the Ozama. In connexion with the meetings held with General Alvim on 15 June, the first of which was attended by Gen. I. J. Rikhye on behalf of my Representative, it may be noted that General

3. Les deux parties ont chacune donné à mon représentant une version différente de l'origine et de la nature de l'incident.

4. Selon le colonel Caamaño, c'étaient deux nids de mitrailleuses des forces des Etats-Unis, près des intersections des rues Duarte, Jacinto de la Concha et Barahona, qui avaient ouvert le feu, vers 8 h 30. Après qu'une femme eut été tuée et trois enfants blessés, ses propres forces avaient décidé de riposter. A peu près au même moment, les troupes des Etats-Unis qui se trouvaient en position près de la centrale électrique avaient commencé de progresser vers le sud et l'ouest, et un tir de mitrailleuses avait été déclenché de la minoterie située sur la rive opposée de l'Ozama. Les armes utilisées comprenaient des canons de 105 mm sans recul, des bazookas et des mitrailleuses. Bien qu'il eût ordonné à ses hommes de cesser complètement le feu, les troupes des Etats-Unis avaient continué de tirer et de progresser dans le secteur sud-est de la ville. Dans l'après-midi, vers 15 heures, le secteur Caamaño avait de nouveau essuyé le feu de mortiers de 120 mm et de mitrailleuses de 12,7 mm, apparemment en position sur la rive est de l'Ozama. Le quartier général du colonel Caamaño avait été atteint par un obus, et d'autres obus étaient tombés à proximité. Le colonel Caamaño a accusé les troupes des Etats-Unis d'avoir tiré sur l'hôpital installé au fort de l'Ozama, sur lequel était hissé le drapeau de la Croix-Rouge, ainsi que sur l'une des ambulances de Caamaño, qui ramassait des blessés. Le colonel Caamaño a affirmé aussi qu'un aviso escorteur de la marine dominicaine s'était placé à l'entrée du port de Saint-Domingue et s'était mis à tirer sur la ville et sur l'hôtel des douanes, mettant le feu au quartier de l'hôtel des douanes.

5. Selon le général Alvim, des unités de la Force interaméricaine de paix qui se trouvaient dans la zone du couloir avaient, à 8 h 15, essuyé le feu de positions de Caamaño situées plus au sud. Elles s'étaient abstenues de riposter pendant 20 à 25 minutes, mais elles avaient ensuite ouvert elles-mêmes le feu pour se défendre. Constatant que les forces de Caamaño tentaient de contourner leurs positions, les troupes de la Force interaméricaine étaient intervenues pour déjouer cette tentative. Le combat s'était poursuivi jusqu'à 11 h 30, et le calme était alors revenu. A 12 h 25, des troupes brésiliennes qui se trouvaient près du quartier général de la Force interaméricaine avaient été attaquées par des unités de Caamaño et avaient été contraintes de riposter pour se défendre. Le général Alvim a indiqué qu'il avait autorisé ses troupes à étendre la zone qu'elles contrôlaient au sud du couloir, le long des parties nord de la rue Monte Cristi et de la rue de Caracas; en effet, a-t-il dit, le secteur avait été abandonné par les forces de Caamaño et il fallait que la Force interaméricaine l'occupât, pour sa propre sécurité. Les pertes comprenaient un lieutenant brésilien et trois soldats des Etats-Unis blessés au cours des combats, et une femme tuée dans la zone de sécurité. Le général Alvim a ajouté qu'il avait été informé que des civils armés dans le secteur Caamaño mettaient le feu à des entrepôts de douane en bordure de la mer. Il a donné à mon représentant l'assurance qu'aucune unité de la Force inter-

Alvim began by asking General Rikhye whether he had come as an " observer ". General Rikhye replied that he had been sent by Mr. Mayobre under the Security Council mandate on the observance of the cease-fire.

6. Due, in considerable measure, to the difficulties referred to above my Representative has not been able to verify the versions given to him by the two parties. His assessment of the events, based on the information he had been able to gather, is that there was, as had occurred several times before, an exchange of fire between the Caamaño troops and the United States troops in the area of the check-point at the junction of the corridor and Calle Jacinto de la Concha. The exchange of fire continued until a United States soldier was wounded, which led to heavier retaliatory fire. In this connexion, my Representative recalled that, during all his meetings with IAPF and OAS officials, he had been repeatedly informed that, if its troops were fired at, the Inter-American Force would react to silence the opposition and, if required, would launch counter-attacks in order to destroy such opposition. My Representative also pointed out that the situation in the city had been recently extremely tense because troops under General Antonio Imbert were known to have massed in large numbers in the general area north of the corridor and Colonel Caamaño's forces were apprehensive that they might be permitted to break through the corridor. He further noted that some armed civilian groups in the Caamaño zone might not be fully under Colonel Caamaño's control and responsive to his command.

7. On the evening of 15 June my Representative succeeded in obtaining from both parties their agreement to a cessation of hostilities as of 2030 hours.

8. However, after the cessation of hostilities came into force, my Representative was informed by the Caamaño headquarters that mortar fire had continued and that up to 0115 hours on 16 June, 54 mortar shells had been fired on its zone, probably originating from the Imbert forces located beyond the IAPF lines. My representative thereupon contacted the Chief of Staff of IAPF, who promised him that he was going to investigate the matter personally.

9. I am awaiting confirmation from my Representative that the cease-fire is now being observed, as appears to be the case.

Document S/6447/Add.1

[Original text: English]
[16 June 1965]

1. Further to my report [S/6447], I have received the following information from my Representative in

américaine n'avait tiré de la rive est de l'Ozama. A propos des réunions tenues avec le général Alvim le 15 juin, et à la première desquelles le général I. J. Rikhye avait assisté au nom de mon représentant, il y a lieu de noter que le général Alvim a commencé par demander au général Rikhye s'il était venu le voir en tant qu' « observateur ». Le général Rikhye a répondu que M. Mayobre l'avait envoyé en exécution du mandat du Conseil de sécurité touchant l'observation du cessez-le-feu.

6. En raison, tout particulièrement, des difficultés mentionnées plus haut, mon représentant n'a pu vérifier les versions de l'incident qui lui avaient été données par les deux parties. Sa propre interprétation des événements, fondée sur les données qu'il a pu réunir, est qu'il y a eu, comme plusieurs fois déjà, un échange de coups de feu entre les troupes de Caamaño et les troupes des Etats-Unis près du poste de contrôle établi à l'endroit où la rue Jacinto de la Concha rejoint le couloir. Cet échange de coups de feu a continué jusqu'à ce qu'un soldat des Etats-Unis eût été blessé, ce qui a entraîné un tir de riposte plus violent. A ce propos, mon représentant a rappelé que, lors de toutes ses entrevues avec les représentants de la Force interaméricaine et de l'OEA, on lui avait maintes fois répété que, si ses troupes étaient attaquées, la Force interaméricaine réagirait pour réduire au silence les éléments adverses et, si besoin était, lancerait des contre-attaques pour les détruire. Mon représentant a fait observer aussi que la situation dans la ville était récemment devenue des plus tendue, car on savait que les troupes du général Antonio Imbert s'étaient concentrées dans le secteur situé au nord du couloir et les forces du colonel Caamaño craignaient qu'on ne leur permît de faire une percée à travers le couloir. Il a fait observer aussi qu'il se pouvait que le colonel Caamaño ne fût pas entièrement maître de certains groupes de civils en armes dans sa zone et ne pût pas toujours se faire obéir de ces groupes.

7. Dans la soirée du 15 juin, mon représentant a réussi à obtenir des deux parties qu'elles acceptent une cessation des hostilités pour 20 h 30.

8. Cependant, une fois cette cessation des activités entrée en vigueur, mon représentant a été informé par le quartier général de Caamaño que les tirs de mortier s'étaient poursuivis et que, jusqu'à 1 h 15 dans la nuit du 16 juin, 54 obus de mortier avaient été tirés sur la zone de Caamaño, probablement par les forces d'Imbert en position au-delà des lignes de la Force interaméricaine. Mon représentant s'est alors mis en rapport avec le chef d'état-major de la Force interaméricaine, qui lui a promis d'enquêter personnellement.

9. J'attends de mon représentant confirmation du fait que le cessez-le-feu est maintenant respecté, comme cela semble être le cas.

Document S/6447/Add.1

[Texte original en anglais]
[16 juin 1965]

1. Comme suite à mon rapport [S/6447], j'ai reçu les renseignements suivants de M. José Antonio

the Dominican Republic, Mr. José Antonio Mayobre.

2. According to my Representative, there is no evidence as to which side started the firing on 15 June 1965, and it is quite probable that a minor incident escalated into a general outbreak.

3. Radio Santo Domingo, which is controlled by the Imbert side, and Radio San Isidro, which is under the control of General Wessin y Wessin, broadcast throughout 15 June inflammatory speeches stating that these were the last days of the " rebels " and asking the civilian population of the Caamaño area to co-operate with the Dominican Army which " will enter the city at any moment ". These broadcasts have continued on 16 June.

4. Since 0500 hours on 16 June, my Representative has received complaints of firing against the Caamaño forces. Mr. Mayobre has maintained contact with the Inter-American Peace Force, which denies having resorted to any firing and has confirmed that it has not been fired on by Caamaño troops. However, my Representative asserts that he continues to receive reports of firing against the Caamaño sector. He indicated that it cannot be ruled out that such firing might come from Imbert elements.

Mayobre, mon représentant dans la République Dominicaine.

2. Selon mon représentant, il n'a pas été possible d'établir de quel côté les tirs avaient commencé le 15 juin 1965 et il est fort probable qu'un incident mineur a dégénéré en un combat général.

3. Radio Saint-Domingue, qui est contrôlé par le général Imbert, et Radio San Isidro, qui est contrôlé par le général Wessin y Wessin, ont diffusé pendant toute la journée du 15 juin des discours incendiaires annonçant que l'on en était aux derniers jours des « rebelles » et demandant à la population civile de la zone de Caamaño de collaborer avec l'armée dominicaine, qui allait « entrer dans la ville d'un moment à l'autre ». Ces émissions se sont poursuivies le 16 juin.

4. Depuis le 16 juin à 5 heures du matin, mon représentant a été saisi de plaintes pour coups de feu tirés contre les forces de Caamaño. M. Mayobre est resté en contact avec la Force interaméricaine de paix, qui nie avoir tiré et qui confirme ne pas avoir essuyé de coups de feu des troupes de Caamaño. Mon représentant affirme néanmoins que l'on continue de lui signaler des coups de feu tirés contre le secteur de Caamaño. Il indique qu'il n'est pas impossible que ces tirs soient le fait d'éléments du général Imbert.

DOCUMENT S/6448

Telegram dated 16 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: Spanish*]
[*16 June 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you herewith, for the information of the Security Council, the text of telegram message No. 166 from Mr. Manuel Bianchi, Chairman of the Inter-American Commission on Human Rights, to Mr. Guillermo Sevilla Sacasa, President of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American Republics.

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General
of the Organization of American States

ANNEX *

MESSAGE NO. 166, DATED 16 JUNE 1965, TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS

I have the honour to transmit to your and through you, to the Tenth Meeting of Consultation the following summary of activities of the Inter-American Commission on Human Rights.

* Unofficial translation by the United Nations Secretariat.

Télégramme, en date du 16 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en espagnol*]
[*16 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour l'information du Conseil de sécurité, le message télégraphique n° 166 que M. Manuel Bianchi, président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme a adressé à M. Guillermo Sevilla Sacasa, président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des Etats américains.

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

ANNEXE *

MESSAGE N° 166, EN DATE DU 15 JANVIER 1965, ADRESSÉ A M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en vous priant de le transmettre à la dixième Réunion de consultation, le résumé ci-après des activités de la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Summary of activities of the Inter-American Commission on Human Rights

" The Chairman of the Inter-American Commission on Human Rights, acting on behalf of that inter-American body, has conducted a broad programme of activities in the Dominican Republic with a view to promoting and facilitating respect for the individual rights of the Dominican people.

" With the advice and assistance of a number of secretariat officials, the Commission has visited the capital of the country and extensive inland areas.

" In two weeks of activity it has been able to observe closely the situation with respect to human rights in the Republic and to assess in detail the climate that prevails in the country in that regard.

" The Commission established immediate contact with the Constitutional Government and the National Reconstruction Government, securing from both the signing of a document under which they solemnly undertook to respect fundamental human rights, to recognize the moral authority of the Commission and to extend to it every facility necessary for the complete discharge of its mission.

" In a spirit of impartiality and loyalty to the principles laid down in the American Declaration of the Rights and Duties of Man, the Commission believes that it has served the legitimate interests of the Dominican people in defence of the most sacred individual rights.

" In keeping with this attitude, it has visited prisons and detention centres in the capital and inland, interviewed large numbers of political prisoners, received hundreds of complaints and claims in connexion with alleged violations of human rights, and dealt with these claims, so that in many cases the desired ends were achieved.

" During this fortnight the Commission conversed with the civilian and military authorities of both tendencies, brought urgent problems to their attention and interceded on behalf of many persons imprisoned or persecuted for political reasons.

" The Commission gained admission to prison cells and detention chambers, accompanied by photographers, in order to ascertain the situation of the detained and gather information for the effective performance of its task. Thus it was able to verify the physical conditions of many prisoners and to obtain first-hand knowledge of their problems and needs. As a result, a set of graphic documents exists describing the Commission's work at Santo Domingo and inland.

" The Commission was also able to facilitate the departure from the country of a number of citizens, secure adequate protection for the lives of others and keep the relatives of prisoners and the public at large regularly informed of the activities in which it was engaged, by means of press *communiqués* and personal contact with the persons concerned.

" To date the Commission has visited the prisons of the national police and la Victoria, San Isidro and Haina in the zone of the National Reconstruction Government, and the prisons of the Ozama fortress, the Palace of Justice and the Salomé Ureña School for Girls in the zone occupied by the Constitutional Government. It also visited the prisons and fortresses of San Francisco de Macorís, la Vega, Barahona, Santiago de los Caballeros and Puerto Plata, inland.

" The Commission was provided throughout with extensive facilities for the discharge of its responsibilities and in many

Résumé des activités de la Commission interaméricaine des droits de l'homme

« Le Président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, agissant au nom de cet organisme interaméricain, a mené à bien un vaste programme d'activités dans la République Dominicaine en vue d'encourager et de faciliter le respect des droits individuels du peuple dominicain.

« Avec les conseils et la collaboration de quelques fonctionnaires du secrétariat, la Commission s'est rendue dans la capitale du pays et dans de vastes régions de l'intérieur.

« En deux semaines de travail, la Commission a réussi à observer attentivement la situation des droits de l'homme dans cette république et à apprécier avec exactitude l'état d'esprit qui règne dans le pays à cet égard.

« Dès le début, la Commission s'est mise en rapport avec le gouvernement constitutionnel et le gouvernement de reconstruction nationale, et a obtenu de l'un et de l'autre qu'ils signent un document par lequel ils s'engagent solennellement à respecter les droits fondamentaux de la personne humaine, à reconnaître l'autorité morale de la Commission et à lui accorder toutes les facilités nécessaires pour qu'elle puisse s'acquitter pleinement de sa mission.

« Dans un esprit d'impartialité et de fidélité aux principes établis dans la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme, la Commission estime avoir servi les intérêts légitimes du peuple dominicain en défendant les droits les plus sacrés de l'individu.

« Pour traduire cette attitude dans la réalité, elle a visité des prisons et des centres d'internement de la capitale et de l'intérieur du pays, elle s'est entretenue avec de nombreux prisonniers politiques, a reçu des centaines de plaintes et de réclamations concernant des actes qui constitueraient des violations des droits de l'homme, et elle a donné suite à ces réclamations et atteint, dans bien des cas, l'objectif recherché.

« Pendant cette quinzaine, la Commission a eu des conversations avec des autorités civiles et militaires représentant les deux tendances, elle leur a exposé certains problèmes urgents et elle est intervenue pour sauver la vie de nombreuses personnes emprisonnées et persécutées pour des motifs politiques.

« La Commission a pu pénétrer, accompagnée de photographes, dans des cellules et des cachots pour s'informer de la situation des détenus et recueillir des éléments d'appréciation lui permettant de s'acquitter efficacement de sa tâche. Dans ce sens, il lui a été possible d'observer les conditions matérielles dans lesquelles se trouvaient de nombreux prisonniers et de s'informer directement de leurs problèmes et de leurs besoins. Par conséquent, il existe une documentation qui illustre ce qu'a été l'œuvre de la Commission à Saint-Domingue et dans l'intérieur du pays.

« De même, la Commission a pu faciliter à plusieurs citoyens la sortie du pays, a réussi à protéger de façon appropriée la vie d'autres personnes et a tenu constamment au courant les parents des détenus et la population en général des activités auxquelles elle s'est livrée, par des communiqués de presse et des contacts personnels avec les intéressés.

« Jusqu'à ce jour, la Commission a visité les prisons de la police nationale, de la Victoria, de San Isidro et de Maina dans la zone contrôlée par le gouvernement de reconstruction nationale ainsi que les prisons de la forteresse d'Ozama, du palais de justice et de l'école de jeunes filles Salome Ureña dans la zone occupée par le gouvernement constitutionnel; en outre, elle a visité les prisons et les forteresses de San Francisco, de Macorís, de la Vega, de Barahona, de Santiago de los Caballeros et de Puerto Plata dans l'intérieur du pays.

« Partout, la Commission a obtenu des facilités considérables pour s'acquitter de sa mission et dans bien des cas elle

cases it proceeded in the company of foreign reporters and photographers who reported freely on the Commission's work.

" Apart from the complaints and claims connected with human-rights violations in the strict sense, the Commission received claims for material loss and damage to property from many citizens affected by the present situation. In these cases the Commission was able to advise the claimants in order to facilitate the settlement of their problems. In this connexion it conducted an inspection tour of the urban area surrounding the Palacio Nacional, where major damage was suffered by residents.

" Moreover, many public employees appeared before the Commission to request payment of their salaries. So did also members of the Dominican armed forces who, having been taken prisoner for political reasons, were prevented from obtaining the pay due them. In all cases the Commission is doing its utmost to see that these persons receive appropriate payment.

" The United Nations mission at Santo Domingo transmitted to the Inter-American Commission on Human Rights a large number of files containing complaints of human-rights violations, which it will be primarily the Commission's responsibility to consider.

" In the particular case of the " Las Haras " estate near Villa Mella, where it is alleged that a large number of persons were executed, the Commission proceeded to the spot to carry out a direct inspection immediately upon learning of the matter. It also succeeded in making arrangements for an inter-American force to guard the area pending the arrival of the commission of criminologists which is to ascertain the exact nature of the events.

" That commission, appointed by Mr. José A. Mora, the Secretary General of the OAS, is composed of three criminologists: Mr. Daniel Schweitzer, former Ambassador of Chile to the United Nations, Mr. Alfonso Quirós of Mexico and Mr. Jorge Avendaño of Peru. The commission will arrive at Santo Domingo on Thursday or Friday of this week.

" During the first fortnight of activity I received and examined more than 700 individual complaints of human-rights violations.

" The Inter-American Commission on Human Rights, represented in the Dominican Republic by its Chairman, Professor Manuel Bianchi, will continue to defend the rights of the human person and to seek faithfully their observance and respect in the Dominican Republic in accordance with the mandate conferred upon it by all the American States on its establishment in 1960.

" The Inter-American Commission on Human Rights will submit during the coming week a preliminary report on the human-rights situation in the Dominican Republic, to be brought to the knowledge of the Tenth Meeting of Consultation and subseqnently circulated. "

(Signed) Manuel BIANCHI
Chairman of the Inter-American Commission on Human Rights

l'a fait en compagnie de journalistes et de photographes étrangers qui ont pu rendre compte en toute liberté des travaux de cet organisme.

« En plus des plaintes et réclamations relatives à des actes constituant à proprement parler des violations des droits de l'homme, la Commission a reçu des réclamations concernant des pertes matérielles et des dommages à la propriété, qui lui ont été adressées par de nombreux citoyens victimes de la situation actuelle. En pareil cas, la Commission s'est efforcée de conseiller les plaignants pour leur faciliter le règlement de leurs problèmes. A ce propos, elle a mené à bien une inspection de la zone urbaine qui entoure le Palais national, zone dont les habitants ont souffert des dommages considérables.

« Par ailleurs, de nombreux employés des services publics se sont présentés devant la Commission pour demander le paiement de leurs salaires. Des démarches semblables ont été accomplies par des membres des forces armées dominicaines qui, se trouvant prisonniers pour des raisons politiques, se sont trouvés dans l'impossibilité de toucher la solde qui leur était due. Dans tous ces cas, la Commission a fait tout son possible ponr qne ces personnes obtiennent le paiement des dettes en question.

« La mission des Nations Unies à Saint-Domingue a remis à la Commission interaméricaine des droits de l'homme de nombreux dossiers contenant des plaintes pour violation des droits de l'homme, dont l'examen incombera principalement à cette commission.

« Dans le cas particulier du domaine « Las Haras », à proximité de Villa Mella, où l'on affirme que de nombreuses personnes ont été exécutées, la Commission s'est présentée en ce lieu pour y procéder à une inspection dès qu'elle a eu connaissance de ce fait. De même, elle a obtenu qu'une force interaméricaine exerce une surveillance dans cette zone jusqu'à l'arrivée de la commission de criminologues qui devra déterminer ce qui s'est passé exactement.

« Cette commission, nommée sur l'initiative du Secrétaire général de l'OEA, M. José A. Mora, est composée de trois criminologues : M. Daniel Schweitzer, ancien ambassadeur du Chili auprès de l'ONU, M. Alfonso Quirós du Mexique et M. Jorge Avendaño du Pérou; cette commission arrivera à Saint-Domingue le jeudi ou le vendredi de la semaine en cours.

« J'ai reçu et examiné au cours de la première quinzaine de travail plus de 700 plaintes individuelles concernant des violations des droits de l'homme.

« La Commission interaméricaine des droits de l'homme, représentée dans la République Dominicaine par son président, le professeur Manuel Bianchi, continuera à défendre les droits de la personne humaine et à veiller fidèlement à ce qu'ils soient respectés dans la République Dominicaine, conformément au mandat que lui ont confié tous les Etats américains au moment où elle a été créée, en 1960.

« La Commission interaméricaine des droits de l'homme remettra la semaine prochaine un rapport préliminaire sur la situation en ce qui concerne les droits de l'homme dans la République Dominicaine, rapport qui sera porté à la connaissance de la dixième Réunion de consultation et ensuite distribué.

Le Président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme,
(Signé) Manuel BIANCHI

DOCUMENT S/6449

Letter dated 16 June 1965 from the representative of New Zealand to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*16 June 1965*]

On the instructions of my Government, I have the honour to enclose with this letter the text of the New Zealand Government's note handed to the Minister of the Union of Soviet Socialist Republics in Wellington on 11 June 1965 in reply to the Soviet statement dated 8 June [S/6435], circulated at the request of the Permanent Representative of the Soviet Union to the United Nations.

I should be grateful if you would have the text of the New Zealand Government's note circulated as an official document of the Security Council.

(*Signed*) Frank CORNER
Permanent Representative of New Zealand to the United Nations

ANNEX

NOTE BY THE GOVERNMENT OF NEW ZEALAND TRANSMITTED ON 11 JUNE 1965 TO THE MINISTER OF THE UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS IN WELLINGTON

The New Zealand Government has studied the statement of 8 June 1965 of the Soviet Government, presented through its Minister in Wellington, commenting on the decision of the New Zealand Government to send an artillery battery to assist in the defence of the Republic of Viet-Nam.

The 1954 Agreement on the Cessation of Hostilities in Viet-Nam provided that neither of the zones referred to in the Agreement should be used for the resumption of hostilities or to further an aggressive policy. These obligations were accepted and, as the International Commission for Supervision and Control in Viet-Nam found in its special report of 2 July 1962, violated by the North Viet-Namese authorities. It is that action which has created a threat to the peace of the area and which has set in train the measures of other countries to assist the Republic of Viet-Nam.

The New Zealand Government therefore firmly rejects the assertion in the Soviet note that these measures are aggressive. The New Zealand Government has long been convinced of the need for international collective security and, contrary to the Soviet statement, its actions are firmly based on long-standing adherence to the principles of international law, as embodied in the United Nations Charter On 23 July 1954, after the Geneva Conference, New Zealand, although it was not a participant, took note of the Geneva agreements regarding

Lettre, en date du 16 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande

[*Texte original en anglais*]
[*16 juin 1965*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la note que le Gouvernement néo-zélandais a remise, le 11 juin 1965, au Ministre de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à Wellington en réponse à la déclaration soviétique du 8 juin [S/6435] distribué à la demande du représentant permanent de l'Union soviétique auprès de l'ONU.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la note du Gouvernement néo-zélandais comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Frank CORNER

ANNEXE

NOTE DU GOUVERNEMENT NÉO-ZÉLANDAIS REMISE LE 11 JUIN 1965 AU MINISTRE DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES A WELLINGTON

Le Gouvernement néo-zélandais a étudié la déclaration du 8 jnin 1965 que le Gouvernement soviétique lui a présentée par l'intermédiaire de son ministre à Wellington et qui renferme des observations au sujet de la décision prise par le Gouvernement néo-zélandais d'envoyer une batterie d'artillerie aider à la défense de la République du Viet-Nam.

L'Accord de 1954 sur la cessation des hostilités au Viet-Nam dispose qu'aucune des zones mentionnées dans ledit accord ne pourra être utilisée pour la reprise des hostilités ou au service d'une politique agressive. Ces obligations ont été acceptées et, ainsi que la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Viet-Nam l'a constaté dans son rapport spécial du 2 juillet 1962, violées par les autorités du Viet-Nam du Nord. C'est cette violation qui a créé une menace pour la paix de la région et qui a suscité les mesures prises par d'autres pays pour aider la République du Viet-Nam.

En conséquence, le Gouvernement néo-zélandais rejette catégoriquement l'assertion contenue dans la note soviétique, selon laquelle il s'agirait de mesures agressives. Le Gouvernement néo-zélandais est depuis longtemps convaincu de la nécessité d'une sécurité internationale collective et, contrairement à ce qui est dit dans la déclaration soviétique, ses actions sont dictées par sa fidélité traditionnelle aux principes du droit international consacrés dans la Charte des Nations Unies. Le 23 juillet 1954, après la Conférence de Genève, la Nouvelle-

Indo-China and stated that it "would regard any violations of the Geneva agreements as a threat to the security of South-East Asia and a danger to international peace and security". That statement was in full accord with our Charter obligations to assist in the maintenance of international peace and security.

The Soviet Government will be fully aware of its own responsibility for the failure of the United Nations to establish a broadly based system of collective security. It will also be aware that in the absence of such an international security system the Charter recognizes the right of States to take individual or collective measures in self-defence. It is on that basis that the New Zealand Government has met the request of the Republic of Viet-Nam and has joined other States in providing military and other forms of assistance.

The Soviet note suggests that the New Zealand Government assumes serious responsibility for the consequences of its actions in sending a military force to South Viet-Nam. The New Zealand Government needs no persuasion of the grave issues and principles at stake in Viet-Nam. It has decided on its course of action after the most searching consideration and in the firm conviction that so long as the aggressive conduct of North Viet-Nam goes unchecked, there can be no hope of lasting peace or a better life in Viet-Nam and other countries of South-East Asia. It is convinced that the consequences of allowing aggression to prevail far outweigh the dangers of standing against it.

The action taken by the New Zealand Government, therefore, in no way conflicts with the interests of strengthening world peace and securing an international *détente*. The New Zealand Government has consistently maintained its support for a negotiated settlement in Viet-Nam. It considers that the Soviet Government, as one of the co-Chairmen at the 1954 Geneva Conference, is in a position to play a constructive part by exerting its considerable influence on the North Viet-Namese authorities to cease their aggression and join international efforts to secure peace.

Zélande, bien que pays non participant, a pris note des accords de Genève concernant l'Indochine et a déclaré « qu'elle considérerait toute violation desdits accords comme une menace pour la sécurité du Sud-Est asiatique et comme un danger pour la paix et la sécurité internationales ». Cette déclaration était entièrement conforme aux obligations que nous fait la Charte d'aider au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Gouvernement soviétique doit avoir pleine conscience de la responsabilité qu'il porte si l'Organisation des Nations Unies a été incapable d'instituer un système de sécurité collective reposant sur des bases suffisamment larges. Il doit aussi savoir qu'en l'absence d'un tel système de sécurité internationale, la Charte reconnaît aux Etats le droit de prendre des mesures individuelles ou collectives de légitime défense. C'est sur cette base que le Gouvernement néo-zélandais a répondu à la demande de la République du Viet-Nam et s'est joint à d'autres Etats pour lui fournir une assistance militaire et une aide sous d'autres formes.

D'après la note soviétique, le Gouvernement néo-zélandais encourt une grave responsabilité pour les conséquences de ses actions en envoyant une force militaire au Viet-Nam du Sud. Le Gouvernement néo-zélandais n'a besoin de personne pour le convaincre de la gravité des problèmes et des principes qui sont en jeu au Viet-Nam. Il a arrêté sa ligne de conduite après mûre réflexion et dans la ferme conviction que tant qu'on ne s'opposera pas aux actes agressifs du Viet-Nam du Nord, il ne pourra y avoir le moindre espoir d'une paix durable ou d'une vie meilleure au Viet-Nam ni dans les autres pays de l'Asie du Sud-Est. Il est convaincu qu'il y a beaucoup plus de risques à laisser le champ libre à l'agression qu'à s'y opposer.

Les mesures prises par le Gouvernement néo-zélandais ne sont donc nullement en conflit avec le souci de renforcer la paix mondiale et d'assurer une détente internationale. Le Gouvernement néo-zélandais s'est toujours déclaré partisan d'un règlement négocié au Viet-Nam. Il considère que le Gouvernement soviétique, dont le représentant fut l'un des co-présidents de la Conférence de Genève de 1954, est à même de jouer un rôle constructif en usant de son influence considérable sur les autorités du Viet-Nam du Nord pour les amener à mettre fin à leur agression et à participer aux efforts internationaux en vue d'assurer la paix.

DOCUMENT S/6450 *

Telegram dated 16 June 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[Original text: English]
[16 June 1965]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you herewith, for the information of the Security Council, the text of a telegram No. 168, received from the *Ad Hoc* Com-

* Incorporating document S/6450/Corr.1.

Télégramme, en date du 16 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains

[Texte original en anglais]
[16 juin 1965]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte ci-joint du télégramme n° 168 que j'ai reçu de la Commission *ad hoc*

* Incorporant le document S/6450/Corr.1.

mittee of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American Republics.

(*Signed*) José A. MORA
Secretary General
of the Organization of American States

ANNEX

MESSAGE NO. 168, DATED 16 JUNE 1965 TO MR. JOSÉ A. MORA, SECRETARY GENERAL OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES

The following is the text of a statement issued to the Press by Mr. Ortiz, press adviser of the United Nations.

" The representative of the United Nations Secretary-General in the Dominican Republic has been in close touch with the situation and is fully aware of the unfortunate events of today.

" His military advisers and other members of his staff have been in close contact with representatives of the parties involved in today's fighting. He obtained from the parties the expression of their willingness for a cessation of hostilities. In close co-operation with the Inter-American Force and its Commander, General Alvim, and with the concurrence of Colonel Caamaño, the Secretary-General's representative has received assurances that fighting should cease in Santo Domingo as of 2030 hours tonight.

" The United Nations representative is endeavouring to implement this agreement. "

The following is the text of a statement issued by the *Ad Hoc* Committee in the morning of 16 June.

" With respect to the attacks yesterday on the IAPF by the forces of Colonel Caamaño, their cessation last evening and the statement made in connexion therewith by a United Nations spokesman, the *Ad Hoc* Committee wishes to make the following statement.

" Both the Committee and General Alvim, Commander of the IAPF, welcomed the supplementary appeals of the representatives of the United Nations Secretary-General to Colonel Caamaño to cease his firing on the IAPF and we are confident that these efforts contributed appreciably toward convincing Colonel Caamaño to do so, as he advised General Alvim's headquarters direct early last evening.

" The sole purpose of the IAPF is, as set forth in the resolution of 6 May 1965 of the Tenth Meeting, ' in a spirit of democratic impartiality, that of co-operating in the restoration of normal conditions in the Dominican Republic, in maintaining the security of its inhabitants and the inviolability of human rights, and in the establishment of an atmosphere of peace and conciliation that will permit the functioning of democratic institutions '.

" Abiding strictly by the terms of this mandate, the IAPF has consistently maintained a peaceful posture, even in the face of more than 900 unprovoked violations of the cease-fire by the forces of Colonel Caamaño, costing a number of lives and a large number of wounded among IAPF personnel. The IAPF has taken military action only when fired upon or attacked and then has responded only to the extent necessary

de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des Etats américains.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) José A. MORA

ANNEXE *

MESSAGE N° 168, EN DATE DU 16 JUIN 1965, ADRESSÉ A M. José A. MORA, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES ETATS AMÉRICAINS

Voici le texte de la déclaration faite à la presse par M. Ortiz, conseiller de presse de l'Organisation des Nations Unies :

« Le représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans la République Dominicaine a suivi de près la situation et est pleinement informé des regrettables événements d'aujourd'hui.

Ses conseillers militaires et d'autres membres de son personnel se sont tenus en contact étroit avec des représentants des parties en cause dans les combats d'aujourd'hui. Il a obtenu des parties l'assurance qu'elles étaient prêtes à cesser les hostilités. Agissant en coopération étroite avec la force interaméricaine et son commandant, le général Alvim, et avec l'accord du colonel Caamaño, le représentant du Secrétaire général a reçu l'assurance que les combats cesseraient à Saint-Domingue ce soir, à 20 h 30.

« Le représentant de l'Organisation des Nations Unies s'efforce de mettre en œuvre cet accord. »

Vous trouverez ci-après le texte de la déclaration publiée par la Commission *ad hoc* dans la matinée du 16 juin :

« La Commission *ad hoc* tient à faire la déclaration ci-après au sujet des attaques contre la Force interaméricaine de paix, auxquelles se sont livrées hier les forces du colonel Caamaño, de la cessation de ces attaques et de la déclaration faite à ce propos par un parte-parole de l'Organisation des Nations Unies.

« La Commission *ad hoc* et le général Alvim, commandant de la Force interaméricaine de paix se félicitent des nouveaux appels lancés au colonel Caamaño par les représentants du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour que ses forces cessent de tirer sur la Force interaméricaine, et nous sommes persuadés que ces efforts ont contribué de façon appréciable à convaincre le colonel Caamaño de prendre les mesures demandées, comme il en a informé directement le quartier général du général Alvim au début de la soirée d'hier.

« Le seul but de la Force interaméricaine de paix est, ainsi qu'il est dit dans la résolution, en date du 6 mai 1965, de la dixième Réunion de consultation, « de collaborer, dans un esprit d'impartialité démocratique, au rétablissement d'une situation normale dans la République Dominicaine, au maintien de la sécurité de ses habitants, au respect de l'inviolabilité des droits de l'homme et à la création d'un climat de paix et de conciliation qui permette le fonctionnement d'institutions démocratiques ».

« Soucieuse de respecter rigoureusement les termes de son mandat, la Force interaméricaine a constamment maintenu une attitude pacifique, même en présence de plus de 900 violations du cessez-le-feu qui ont été commises sans provocation par les forces du colonel Caamaño et qui ont causé, dans les rangs de la Force interaméricaine, plusieurs morts et de nombreux blessés. La Force interaméricaine n'est intervenue mili-

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

to protect the lives of its personnel. This principle will continue to govern its behaviour. If the IAPF is not fired upon or attacked, there will be no shooting.

"There is, therefore, no special agreement governing the behaviour of the IAPF, nor in view of the mandate by which it is governed is there need of one."

The *Ad Hoc* Committee:

(*Signed*) Ilmar PENNA MARINHO, *representative of Brazil*
Ramón de CLAIRMONT DUEÑAS, *representative of El Salvador*
Ellsworth BUNKER, *representative of the United States of America*

tairement que lorsqu'elle a été attaquée ou a essuyé des coups de feu et elle n'a riposté que dans la mesure nécessaire pour protéger la vie de ses membres. Ce principe continuera de régir sa conduite. Si on ne tire pas sur la Force interaméricaine, si celle-ci n'est pas attaquée, il n'y aura pas de coups de feu.

« Il n'y a donc pas d'accord spécial régissant la conduite de la Force interaméricaine et d'ailleurs, compte tenu du mandat qui lui a été assigné, un tel accord n'est pas nécessaire. »

La Commission *ad hoc* :

(*Signé*) Ilmar PENNA MARINHO, *représentant du Brésil*
Ramón de CLAIRMONT DUEÑAS, *représentant d'El Salvador*
Ellsworth BUNKER, *représentant des Etats-Unis d'Amérique*

DOCUMENT S/6451 *

Telegram dated 16 June 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: English*]
[*16 June 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you herewith, for the information of the Security Council, the text of a message, dated 16 June 1965, received from the *Ad Hoc* Committee of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American Republics.

(*Signed*) José A. MORA
Secretary General
of the Organization of American States

ANNEX

MESSAGE FROM THE *Ad Hoc* COMMITTEE OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS TO THE SECRETARY GENERAL OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES

(Information Bulletin No. 5b)

Statement by General H. P. Alvim on cease-fire negotiations

"Regarding a statement by a United Nations spokesman about cease-fire negotiations during the attack on the IAPF (Inter-American Peace Force) by Caamaño forces on 15 June I declare that I have not authorized any member of the United Nations to negotiate in my name with the Caamaño forces.

"Yesterday afternoon two United Nations observers came to IAPF headquarters while I was conferring with members

* Incorporating document S/6451/Corr.1.

Télégramme, en date du 16 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en anglais*]
[*16 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte ci-joint d'un message en date du 16 juin 1965 que j'ai reçu de la Commission *ad hoc* de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) José A. MORA

ANNEXE **

MESSAGE ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES ETATS AMÉRICAINS PAR LA COMMISSION « AD HOC » DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Bulletin d'information n° 5b

Déclaration du général H. P. Alvim au sujet des négociations relatives au cessez-le-feu.

« Un porte-parole des Nations Unies ayant fait une déclaration à propos des négociations relatives au cessez-le-feu pendant l'attaque lancée le 15 juin 1965 contre la Force interaméricaine de paix par les forces de Caamaño, je déclare que je n'ai autorisé aucun représentant de l'Organisation des Nations Unies à négocier en mon nom avec les forces de Caamaño.

« Hier après-midi, deux observateurs des Nations Unies sont venus au quartier général de la Force interaméricaine tandis

* Incorporant le document S/6451/Corr.1.
** Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

of the Organization of American States *Ad Hoc* Committee. In the presence of the OAS ambassadors I told United Nations observers that any negotiations undertaken in the Dominican Republic would be by the OAS committee and not by the commander of the IAPF.

" The two United Nations observers asked that I agree to a cease-fire at 2030 hours. I informed them that my forces would cease returning fire the moment that they ceased receiving it.

" I repeat that I have not authorized anyone from the United Nations to negotiate in my name with the Caamaño forces."

The *Ad Hoc* Committee:

(*Signed*) Illmar PENNA MARINHO, *representative of Brazil*
Ramón de CLAIRMONT DUEÑAS, *representative of El Salvador*
Ellsworth BUNKER, *representative of the United States of America*

que je conférais avec des membres de la Commission *ad hoc* de l'Organisation des Etats américains. En présence des ambassadeurs représentant l'Organisation des Etats américains, j'ai dit aux observateurs des Nations Unies que toutes négociations engagées dans la République Dominicaine le seraient par la Commission de l'Organisation des Etats américains et non par le commandant de la Force interaméricaine. Les deux observateurs des Nations Unies m'ont demandé de donner mon agrément à un cessez-le-feu qui prendrait effet à 20 h 30. Je leur ai dit que mes forces cesseraient de riposter dès qu'elle cesseraient d'essuyer des coups de feu.

« Je répète que je n'ai pas autorisé qui que ce soit des Nations Unies à négocier en mon nom avec les forces de Caamaño. »

La Commission *ad hoc* :

(*Signé*) Ilmar PENNA MARINHO, *représentant du Brésil*
Ramón de CLAIRMONT DUEÑAS, *représentant d'El Salvador*
Ellsworth BUNKER, *représentant des Etats-Unis d'Amérique*

DOCUMENT S/6452

Telegram dated 16 June 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: English*]
[*17 June 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you herewith, for the information of the Security Council, the text of a message No. 169 from the *Ad Hoc* Committee of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs, containing an additional report [see S/6445] on the shooting on 15 June 1965.

(*Signed*) José A. MORA
Secretary General
of the Organization of American States

ANNEX

MESSAGE NO. 169, DATED 16 JUNE 1965 TO MR. JOSÉ A. MORA, SECRETARY GENERAL OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES

Following is an additional report on the shooting on June 15, submitted by General Alvim.

" 1. I refer to my preliminary report on the shooting by Caamaño forces against position of the Inter-American Peace Force (IAPF) on 15 June 1965. There follows a further report on yesterday's events, based on more complete information than was available when I prepared my report to you yesterday :

Télégramme, en date du 16 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en anglais*]
[*17 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer, pour l'information du Conseil de sécurité, le message n° 169 de la Commission *ad hoc* de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures me transmettant le rapport complémentaire [voir S/6445] concernant les échanges de coups de feu qui ont eu lieu le 15 juin 1965.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) José A. MORA

ANNEXE *

MESSAGE N° 169, EN DATE DU 16 JUIN 1965, ADRESSÉ A M. José A. MORA, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES ETATS AMÉRICAINS

Ci-après : rapport complémentaire soumis par le général Alvim au sujet des échanges de coups de feu du 15 juin.

« 1. Je me réfère à mon rapport préliminaire sur les coups de feu tirés par les forces de Caamaño contre les positions de la Force interaméricaine le 15 juin 1965. Voici un rapport complémentaire sur les événements d'hier, fondé sur des renseignements plus complets que ceux dont je disposais pour établir le rapport que je vous ai adressé hier :

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

"The first fire from Caamaño forces was initiated at 0730 hours against elements of the IAPF screening the east bank of the Ozama. Over 1,000 rounds of small arms, including a few mortar rounds, were received before the IAPF troops returned the fire. Firing along the river continued all morning.

"2. At 0730 hours the Caamaño forces opened fire on check-point 2 from positions to the south of the line of communications and east of Avenida Duarte, the fire coming primarily from buildings, as well as a park in the area. After three attacks by Caamaño forces and the wounding of two United States soldiers, the IAPF forces returned the fire. Between 0830 and 0900 hours IAPF positions on the communications corridor west of Avenida Duarte came under fire, as well as IAPF positions in the vicinity of the power plant and Duarte Bridge. In the initial firing at the Duarte Bridge, a civilian woman was killed in the corridor by fire from the Caamaño forces. Heavy firing began at approximately 0915 hours all along the center of the corridor and continued until about 1130. In the meantime, I approved a plan of manœuvre to eliminate the source of fire by Caamaño forces. This plan was initiated by IAPF forces at 1100 hours and consisted of moving west and south from its positions around the power plant. By 1330 the IAPF forces had secured a line running south-east from the corridor along Calle Licey to the junction with Calle Caracas, then to the south-west to Calle Saltetopa, then along that street to Avenida Mella, continuing south-east to Calle General Cabral and east to the river. In this fight, the Caamaño forces used small arms, .30 and .50 calibre machine guns, 3.5 rocket launchers, mortars, 20-mm. guns and 37-mm. tank guns. In this advance, the IAPF forces suffered 23 casualties, 16 of which occurred at one time when a platoon was caught in the open on the top of a large building by .50 calibre machine-gun fire. This advance was necessary for two reasons: (1) to neutralize the main source of fire by Caamaño forces east of Avenida Duarte which has been a constant source of provocation by Caamaño forces even during last week — the quietest on record — and (2) to provide a buffer zone around the power plant, a key facility, whose security has been inadequate.

"The power plant has been a special target of the Caamaño forces from the very beginning. With the new line, the IAPF now holds defensible high ground with quite adequate observation.

"3. The Caamaño forces subsequently withdrew from the area immediately south of check-point 2, and the block between Barahona and Caracas became an abandoned no man's land. In order to straighten the southern boundary of the corridor and neutralize the area which had been the source of constant provocation, I authorized the moving of the boundary approximately two blocks south, so that the line now extends from the junction of Calle Monte Cristi and Calle Pimentel along Monte Cristi-Caracas to its junction with Calle Saltetopa. This new line was secured with practically no resistance at 1615 hours.

"4. The operation described above cost the IAPF forces 2 men killed and 28 wounded, one of whom seriously.

"5. In the meantime, beginning at 1225 hours, the Caamaño forces attacked the IAPF positions at check-point 5 on Avenida

« Les forces de Caamaño ont commencé à tirer, à 7 h 30, sur des éléments de la Force interaméricaine patrouillant la rive est de l'Ozama. Les troupes de la Force interaméricaine ont essuyé plus de 1 000 salves d'armes légères, y compris quelques salves de mortiers, avant de riposter. Les échanges de coups de feu ont continué toute la matinée le long de la rivière.

« 2. A 7 h 50, les forces de Caamaño ont ouvert le feu sur le poste de contrôle n° 2 à partir de positions situées au sud du couloir et à l'est de l'avenue Duarte; les coups de feu provenaient surtout de bâtiments et d'un parc situés dans cette zone. Après que les forces de Caamaño eurent attaqué trois fois et que deux soldats des Etats-Unis eurent été blessés, la Force interaméricaine a riposté. Entre 8 h 30 et 9 heures, les positions de la Force interaméricaine sur le couloir à l'ouest de l'avenue Duarte, ainsi que ses positions situées dans le voisinage de la centrale électrique et du pont Duarte, ont essuyé des coups de feu. Lors de la première attaque contre le pont Duarte, une femme a été tuée dans la zone du couloir par des coups de feu tirés par les forces de Caamaño. Une fusillade intense a commencé à 9 h 15 environ tout au long du centre du couloir et s'est poursuivie jusqu'à 11 h 30 environ. Dans l'intervalle, j'ai approuvé une manœuvre destinée à réduire au silence les positions d'où venaient les coups de feu tirés par les forces de Caamaño. Ce plan, mis en œuvre par la Force interaméricaine à 11 heures, consistait à avancer vers l'ouest et le sud à partir des positions qu'elle occupait autour de la centrale électrique. A 13 h 30, la Force interaméricaine s'était déployée le long d'une ligne allant vers le sud-est, à partir du couloir, le long de la rue Licey jusqu'au coin de la rue de Caracas, se prolongeant ensuite vers le sud-ouest jusqu'à la rue Saltitopa et suivant cette rue jusqu'à l'avenue Mella pour continuer vers le sud-est jusqu'à la rue du général Cabral, et enfin vers l'est jusqu'à la rivière. Au cours de ces combats, les forces de Caamaño ont utilisé des armes légères, des mitrailleuses de 7,62 mm et de 12,7 mm, des bazookas de 90 mm, des mortiers, des pièces de 20 mm et des armes antichars de 37 mm. Au cours de cette avance, la Force interaméricaine a eu 23 blessés, dont 16 ont été atteints au moment où une section a été attaquée à découvert sur le toit d'un grand bâtiment par un tir de mitrailleuse de 12,7 mm. Cette avance était nécessaire pour deux raisons: 1) pour neutraliser la principale position d'où venaient les coups de feu des forces de Caamaño, à l'est de l'avenue Duarte, et d'où ces forces n'avaient cessé de provoquer les autres même au cours de la semaine dernière, la plus calme de toutes; et 2) pour constituer une zone tampon autour de la centrale électrique, installation clef, dont la sécurité n'était pas bien assurée.

« Dès le début, la centrale électrique a été un des objectifs de choix des forces de Caamaño. Maintenant qu'elle a établi une nouvelle ligne, la Force interaméricaine occupe un terrain élevé facilement défendable avec de bons postes d'observation.

« 3. Les forces de Caamaño se sont par la suite retirées du secteur situé immédiatement au sud du poste de contrôle n° 2, la zone comprise entre la rue Barahona et la rue de Caracas devenant de ce fait un *no man's land* abandonné. Afin de redresser le tracé du côté sud du couloir et de neutraliser la zone qui a été constamment le théâtre d'actes de provocation, j'ai donné l'autorisation de déplacer la ligne de démarcation de deux rues vers le sud, de sorte que cette ligne s'étend maintenant du carrefour des rues Montecristi et Pimentel au carrefour de la rue de Caracas et de la rue Saltitopa, en suivant la rue Montecristi et la rue de Caracas. Cette nouvelle ligne de démarcation a été atteinte à 10 h 5, pratiquement sans résistance.

« 4. L'action susmentionnée a coûté deux tués et 16 blessés, dont un blessé grave, à la Force interaméricaine.

« 5. Entre-temps, à 12 h 25, les forces de Caamaño ont commencé à attaquer les positions que la Force interaméri-

Bolivar and the IAPF positions around the Palace. The IAPF forces returned the fire. As you will recall, you were with me in the vicinity when this incident occurred. You happened to be in the vicinity at about 1815 hours when check-point 6 on Avenida Independencia came under attack. Periodic firing broke out after darkness in this vicinity and continued into the early evening hours. One IAPF Brazilian officer was wounded in this action at the Palace.

(*Signed*) Hugo PENASCO ALVIM
General of the Army, Commanding"

Supplementing the report by General Alvim, the *Ad Hoc* Committee wishes to state the following:

1. The defensive measures mentioned in paragraph 3 of General Alvim's report, concerning the moving of the boundary were discussed with an approved by the *Ad Hoc* Committee before action was taken. As of this moment the IAPF continues to hold the new positions established yesterday pending satisfactory assurances from Colonel Caamaño that this type of violation of the cease-fire, resulting in death and injury to civilians and military personnel, will not occur again.

2. Contrary to reports which gained circulation yesterday, the forces of the GNR [Government of National Reconstruction] were in no way involved in the action. Specifically with reference to the presence of GNR naval units standing off the harbour of Santo Domingo, we can report that at no time did they fire into the Caamaño zone. General Imbert called the *Ad Hoc* Committee to his office at 3.30 p.m. yesterday to express regret over the senseless action initiated by Caamaño forces and to renew his pledge that the GNR forces would strictly observe the cease-fire.

3. With reference to Mr. Cury's inference in his telegram to the United Nations of 15 June that the *Ad Hoc* Committee had deliberately failed to keep its appointment with Colonel Caamaño, we wish to point out that due to the shooting taking place in the area it was not advisable for us to enter the Caamaño zone. Mr. Antonio Guzman, who was to accompany us to Colonel Caamaño's headquarters, counselled against our making the trip. We received the same advice from General Rikhye, who was obliged to leave the zone because of the firing, just before the time of our appointment.

4. The meeting between Colonel Caamaño and representatives of the Constitutional Government and the Committee took place this morning at 10.30 a.m. at their headquarters. The Committee declined to accept the charges by Colonel Caamaño alleging the responsibility of the IAPF for yesterday's events. The Committee expressed that its sole object is to seek the establishment of a climate of peace and conciliation and to assist the Dominican people in the establishment of a government acceptable to them. The question of the continued holding of new position by the IAPF was not raised by Colonel Caamaño.

The *Ad Hoc* Committee:

(*Signed*) Ramón de CLAIRMONT DUEÑAS, *representative of El Salvador*
Ilmar PENNA MARINHO, *representative of Brazil*
Ellsworth BUNKER, *representative of the United States of America*

caine occupe au poste de contrôle n° 5, sur l'avenue Bolivar, et autour du Palais. La Force interaméricaine a riposté. Vous vous rappellerez que vous étiez avec moi à proximité lorsque l'incident s'est produit. Vous vous trouviez également non loin du poste de contrôle n° 6 sur l'avenue Independencia lorsque ce dernier a été attaqué, vers 18 h 15. Une fusillade sporadique a éclaté après la tombée de la nuit aux environs de ce poste et s'est poursuivie pendant les premières heures de la soirée. Un officier brésilien de la Force interaméricaine a été blessé au cours de l'attaque près du Palais.

« *Le Général commandant,*
(*Signé*) Hugo PENASCO ALVIM, général d'armée »

Pour compléter le rapport du général Alvim, la Commission *ad hoc* tient à déclarer ce qui suit:

1. La mesure défensive que constitue le déplacement de la ligne de démarcation signalée au paragraphe 3 du rapport du général Alvim, a été examinée et approuvée par la Commission *ad hoc* avant le début de l'opération. Actuellement, les troupes de la Force interaméricaine continuent à occuper les nouvelles positions établies hier en attendant de recevoir du colonel Caamaño l'assurance que ce genre de violation du cessez-le-feu, qui fait des morts et des blessés parmi la population civile et le personnel militaire, ne se reproduira plus.

2. Contrairement aux rumeurs qui ont circulé hier, les forces du gouvernement de reconstruction nationale n'ont en aucune façon pris part au combat. En ce qui concerne plus particulièrement la présence d'unités navales du gouvernement de reconstruction nationale au large du port de Saint-Domingue, nous pouvons signaler qu'à aucun moment elles n'ont tiré sur le secteur occupé par Caamaño. Le général Imbert a convoqué la Commission *ad hoc* dans son bureau hier à 15 h 30 pour lui exprimer ses regrets en ce qui concerne l'action insensée entreprise par les troupes de Caamaño et pour lui renouveler la promesse que les forces du gouvernement de reconstruction nationale respecteraient fidèlement le cessez-le-feu.

3. En ce qui concerne l'allégation formulée par M. Cury dans son télégramme du 15 juin à l'Organisation des Nations Unies et selon laquelle la Commission *ad hoc* aurait délibérément omis de se rendre à l'entrevue fixée avec le colonel Caamaño, nous tenons à signaler qu'en raison de la fusillade qui s'est produite de ce côté, il n'aurait pas été souhaitable que nous pénétrions dans le secteur occupé par Caamaño. M. Antonio Guzman, qui devait nous accompagner au quartier général du colonel Caamaño, nous a conseillé de ne pas nous y rendre. Le général Rikhye qui s'était vu obligé, en raison de la fusillade, de quitter le secteur juste avant le moment fixé pour notre entrevue, nous a donné le même conseil.

4. L'entrevue entre le colonel Caamaño, les représentants du gouvernement constitutionnel et la Commission a eu lieu à 10 h 30 ce matin, à leur quartier général. La Commission a rejeté les allégations du colonel Caamaño qui a attribué à la Force interaméricaine la responsabilité des événements qui se sont produits hier. La Commission a déclaré qu'elle avait pour seul objectif de chercher à établir un climat de paix et de conciliation et d'aider le peuple dominicain à mettre sur pied un gouvernement qui lui fût acceptable. La question de l'occupation prolongée de nouvelles positions par les troupes interaméricaines n'a pas été soulevée par le colonel Caamaño.

La Commission *ad hoc*:

(*Signé*) Ramón de CLAIRMONT DUEÑAS, *représentant d'El Salvador*
Ilmar PENNA MARINHO, *représentant du Brésil*
Ellsworth BUNKER, *représentant des Etats-Unis*

DOCUMENT S/6455

Telegram dated 17 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: English*]
[*17 June 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you herewith, for the information of the Security Council, the text of telegram No. 171 sent by the *Ad hoc* Committee of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American Republics.

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General
of the Organization of American States

ANNEX

MESSAGE NO. 171, DATED 16 JUNE 1965 TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS

The following is the text of the third report from General Alvim to the Committee on today's incidents.

"1. At 1515 hours this afternoon Caamaño forces attacked Inter-American Peace Force (IAPF) position in the vicinity of the power plant killing one United States soldier and wounding several others. This attack was completely unprovoked and the resulting casualties were completely without reason.

"2. I have just reiterated my orders to the forces of the IAPF that only that force absolutely necessary be used to answer these unprovoked attacks.

"3. In the attacks perpetrated yesterday by Caamaño, IAPF forces withheld fire altogether in several instances.

"4. My reiteration of orders is not necessary to my forces but rather to illustrate my determination to establish the conditions necessary for peaceful conclusion to the Dominican situation.

"5. The above is my determination.

"6. Furthermore at 1900 hours a Brazilian soldier was wounded by sniper fire, and at 2000 hours IAPF forces were again attacked violently. We returned Caamaño's fire. The action was brief.

(*Signed*) Hugo PENASCO ALVIM,
General of the Army Commanding."

The *Ad Hoc* Committee:

(*Signed*), Ilmar PENNA MARINHO, *representative of Brazil*
Ramón de CLAIRMONT DUEÑAS, *representative of El Salvador*
Ellsworth BUNKER, *representative of the United States of America*

Télégramme, en date du 17 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en anglais*]
[*17 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte du message télégraphique n° 171 émanant de la Commission *ad hoc* de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des Etats américains.

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

ANNEXE *

MESSAGE N° 171, EN DATE DU 16 JUIN 1965, ADRESSÉ À M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS

On trouvera ci-après le texte du troisième rapport adressé par le général Alvim à la Commission *ad hoc* sur les incidents de ce jour :

« 1. A 15 h 15 cet après-midi, les forces de Caamaño ont attaqué une position de la Force interaméricaine située à proximité de la centrale électrique, tuant un soldat américain et en blessant plusieurs autres. Cette attaque a été effectuée sans provocation aucune et les pertes qu'elle a causées sont entièrement injustifiées.

« 2. Je viens de réaffirmer les ordres que j'ai donnés aux troupes de la Force interaméricaine leur enjoignant de ne recourir à la force pour répondre à ces attaques non provoquées que dans la mesure où cela est absolument nécessaire.

« 3. Lors des attaques lancées hier par Caamaño, les unités de la Force interaméricaine se sont complètement abstenues de riposter en plusieurs occasions.

« 4. Il n'était pas indispensable que je réaffirme les ordres donnés à mes troupes; je l'ai fait surtout pour bien montrer ma résolution d'aider à créer le climat nécessaire à un règlement pacifique de la situation dans la République Dominicaine.

« 5. Ce qui précède est l'expression de ma volonté bien arrêtée.

« 6. Par ailleurs, à 19 heures, un soldat brésilien a été blessé par un coup de feu isolé et à 20 heures des éléments de la Force interaméricaine ont de nouveau été violemment attaqués. Nous avons riposté en tirant à notre tour sur les troupes de Caamaño. L'accrochage a été bref.

« *Le Général commandant,*
« (*Signé*) Hugo PENASCO ALVIM, général d'armée »

La Commission *ad hoc* :

(*Signé*) Ilmar PENNA MARINHO, *représentant du Brésil*
Ramón de CLAIRMONT DUEÑAS, *représentant d'El Salvador*
Ellsworth BUNKER, *représentant des Etats-Unis d'Amérique*

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

DOCUMENT S/6456

Telegram dated 18 June 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: English*]
[*18 June 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you herewith, for the information of the Security Council, the text of telegram No. 172 received from the *Ad Hoc* Committee of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs.

(*Signed*) José A. MORA
Secretary General
of the Organization of American States

ANNEX

MESSAGE NO. 172, DATED 17 JUNE 1965, TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS

Following is text of latest report to *Ad Hoc* Committee from General Alvim.

" Subject: Protest of actions by Caamaño.

" To *Ad Hoc* Committee of the Organization of American States in the Dominican Republic.

" 1. This report is to again register a vigorous protest of the repeated unprovoked attacks by Caamaño forces against the forces of the Inter-American Peace Force (IAPF) during the period 15 and 16 June 1965.

" 2. Though their meaning and reasons may not be clear to the truly peace-loving people of the world, the blame for them is unquestioned.

" 3. I would also like to take this opportunity to emphasize the fact that the forces of the IAPF under my command are not and have not been parties to the cease-fire agreements between the forces of Colonel Caamaño and General Imbert. We are here to bring about a situation that will provide the stage for the solution of this problem by the OAS. Therefore I can only consider the repeated firing on the IAPF as attacks against a peaceful mission.

" 4. The above notwithstanding, I would like to point out that in violation of the Geneva Convention the forces of Colonel Caamaño are utilizing medical facilities as firing positions for their snipers. These snipers have repeatedly fired into the zone held by Honduras and Brazilian soldiers and have resulted in casualties among these troops. I have been furnished proof of these actions by impartial eyewitnesses.

Télégramme, en date du 18 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en anglais*]
[*18 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte ci-après du message télégraphique n° 172 de la Commission *ad hoc* de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) José A. MORA

ANNEXE *

MESSAGE N° 172, EN DATE DU 17 JUIN 1965, ADRESSÉ À M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS

Voici le texte du dernier rapport adressé à la Commission *ad hoc* par le général Alvim.

« *Objet :* protestation contre les actions de Caamaño.

« *Destinataire :* Commission *ad hoc* de l'Organisation des Etats américains dans la République Dominicaine.

« 1. Je vous adresse le présent rapport pour protester énergiquement encore une fois contre les nouvelles attaques non provoquées lancées les 15 et 16 juin 1965 par les forces de Caamaño contre des éléments de la Force interaméricaine.

« 2. Bien que le sens et les motifs de ces attaques échappent sans doute à tous les êtres humains véritablement épris de paix, elles sont manifestement répréhensibles.

« 3. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour souligner que les troupes de la Force interaméricaine placées sous mon commandement n'ont pas été parties et ne sont pas parties aux accords de cessez-le-feu conclus entre les forces du colonel Caamaño et celles du général Imbert. Nous sommes ici pour créer les conditions qui permettront à l'OEA de trouver les moyens de résoudre ce problème. C'est pourquoi je ne puis considérer les tirs répétés dirigés contre la Force que comme des attaques contre une mission pacifique.

« 4. Indépendamment de ce qui précède, je tiens à signaler qu'en violation de la Convention de Genève les forces du colonel Caamaño se servent d'établissements médicaux comme postes de tir pour leurs tireurs isolés. Ceux-ci ont, à maintes reprises, ouvert le feu sur la zone occupée par les soldats hondurègnes et brésiliens et ont occasionné des pertes parmi ces troupes. Des témoins oculaires impartiaux m'ont donné

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

The hospital being used in contravention of the Geneva Convention is the San Raphael Maternity Clinic clearly marked with the Red Cross insignia. My troops have not returned fire against these positions directly, rather they have directed their fire over the building in question.

(*Signed*) Hugo PENASCO ALVIM,
General of the Army, Commanding."

The *Ad Hoc* Committee:

(*Signed*) Ilmar PENNA MARINHO, *representative of Brazil*
Ramón de CLAIRMONT DUEÑAS, *representative of El Salvador*
Ellsworth BUNKER, *representative of the United States of America*

des preuves de ces actes. L'hôpital utilisé en violation de la Convention de Genève est la maternité San Raphaël où un insigne de la Croix-Rouge est placé bien en évidence. Mes troupes n'ont pas riposté directement contre ces positions : elles ont tiré par-dessus ce bâtiment.

« *Le Général commandant,*
« (*Signé*) Hugo PENASCO ALVIM, général d'armée »

La Commission *ad hoc :*

(*Signé*) Ilmar PENNA MARINHO, *représentant du Brésil*
Ramón de CLAIRMONT DUEÑAS, *représentant d'El Salvador*
Ellsworth BUNKER, *représentant des Etats-Unis d'Amérique*

DOCUMENT S/6457

Telegram dated 18 June 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

Original text: Spanish]
[*18 June 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you herewith, for the information of the Security Council, the texts of two telegrams dispatched today from Santo Domingo by the *Ad Hoc* Committee of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American Republics concerning (1) a proposal of the *Ad Hoc* Committee for the solution of the Dominican crisis and (2) a declaration to the Dominican people.

(*Signed*) José A. MORA
Secretary General
of the Organization of American States

ANNEXES

Annex 1 *

TELEGRAM, DATED 18 JUNE 1965, FROM THE *Ad Hoc* COMMITTEE TO THE PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS

Proposal of the *Ad Hoc* Committee for the solution of the Dominican crisis

In pursuance of the mandate entrusted to it, the *Ad Hoc* Committee composed of representatives of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American Republics, has, since its arrival in the Dominican Republic on 3 June 1965, undertaken extensive exploratory conversations with the contending sides and with a large number of individuals and groups from various sectors of the population

* Unofficial translation by the United Nations Secretariat.

Télégramme, en date du 18 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en espagnol*]
[*18 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information du Conseil de sécurité, les messages télégraphiques ci-joints, envoyés ce jour même par la Commission *ad hoc* de l'Organisation des Etats américains à Saint-Domingue, qui concernent respectivement 1) une proposition de cette Commission pour résoudre la crise dominicaine et 2) une déclaration au peuple dominicain *.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) José A. MORA

ANNEXES *

Annexe 1

TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 18 JUIN 1965, ADRESSÉ AU PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS PAR LA COMMISSION *ad hoc*

Proposition de la Commission *ad hoc* pour résoudre la crise dominicaine

Depuis son arrivée dans la République Dominicaine, le 3 juin 1965, la Commission *ad hoc*, composée de représentants de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des républiques américaines, dans l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée, a eu de longs entretiens préliminaires avec les parties adverses ainsi qu'avec un nombre considérable de personnes et de groupes représen-

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

and various sections of the country. Despite existing divergencies, the Committee has been able to observe a general reaction against possible resumption of fighting and a deep yearning for the restoration of a climate of peace and conciliation enabling the country to return to democratic institutional life so that the Dominican people may freely express their will and shape their own destiny. The Organization of American States is sincerely committed to helping the Dominican people in the attainment of this vital objective. As a result of its conversations and study of the present situation, the Committee is convinced that the best way of achieving this objective is through free and democratic elections. To this end, the Committee presents herewith for the consideration of the parties and of the Dominican people as a whole the following plan of action.

1. *Elections*

General elections for the President and Vice-President of the Republic, members of the National Congress and municipal authorities will be held throughout the country. In order to allow sufficient time for the restoration of a climate of peace and tranquillity necessary for carrying out the electoral process, the date set for these elections will be no earlier than six months but no later than nine months from the present date, so that the period will be as short as possible and have a known and fixed termination date.

In these elections all political parties and their candidates who register with the electoral board will be able to participate, and will enjoy full freedom of speech and assembly.

2. *Preparation for the electoral process and OAS assistance*

In order that such elections may be free and reflect the will of the Dominican people, the Organization of American States, through its competent organs, will co-operate fully in the preparation and holding of the elections and will provide the assistance which may be requested of it.

An OAS technical advisory electoral commission composed of jurists and experts from the member States of the Organization, will be established immediately. In its work the commission may draw upon the experience of the OAS electoral commission which co-operated with the Dominican people in the preparation and holding of the elections of December 1962. The commission will co-operate in all aspects of the technical preparations that may be required. The commission will observe the entire electoral process, including the elections themselves, and the verification of the results of voting. The Inter-American Commission on Human Rights, which will be provided with the necessary staff, will maintain a headquarters at Santo Domingo throughout the pre-electoral period and will be available to all Dominicans in order to receive and investigate any complaints of violations of the fundamental human and political rights of the people. The relevant provisions of the American Declaration of the Rights and Duties of Man, which both parties have already pledged themselves to observe, will be accepted by all military and civilian authorities and by all political parties and their candidates participating in the elections.

During the entire electoral process the Inter-American Peace Force, reduced to numbers strictly necessary to carry out its mission, will supplement the efforts of the Dominican authorities in the maintenance of peace.

3. *General amnesty and restoration of peace*

In a spirit of reconciliation, a full amnesty will be granted to all who have participated in the civil strife, provided that they will surrender their arms and declare their readiness to

tatifs des divers secteurs de la population et provenant de diverses régions du pays. En dépit de certaines divergences, la Commission a pu observer une réaction générale contre la reprise éventuelle de la lutte armée ainsi qu'un profond désir de voir se rétablir un climat de paix et de réconciliation qui permette au pays de reprendre une vie politique dans le respect des institutions et de la démocratie afin que le peuple dominicain puisse exprimer librement sa volonté de régir son propre destin. L'Organisation des Etats américains s'efforce sincèrement d'aider le peuple dominicain à atteindre cet objectif vital. D'après ce qu'elle retire de ses entretiens et de l'étude de la situation actuelle, la Commission est convaincue que cet objectif ne pourrait être mieux atteint que par des élections libres et démocratiques. Elle soumet donc aux parties et à tout le peuple dominicain le plan d'action suivant.

1. *Organisation d'élections*

Des élections générales seront organisées en vue d'élire le président et le vice-président de la République, les membres du Congrès national et les conseils municipaux dans tout le pays. Afin de permettre que soient suffisamment rétablis un climat de paix et la tranquillité nécessaire au déroulement des élections, les élections auront lieu dans un délai de six mois au plus tôt et de neuf mois au plus tard à compter de ce jour afin que ledit délai soit le plus court possible et ait une limite connue et fixe.

Tous les partis politiques et ceux de leurs candidats qui s'inscriront sur les listes électorales pourront participer à ces élections; ils jouiront d'une complète liberté d'expression et de réunion.

2. *Préparation des élections et aide de l'Organisation des Etats américains*

Afin d'assurer que les élections seront libres et refléteront la volonté du peuple dominicain, l'Organisation des Etats américains coopérera largement à leur préparation et à leur exécution par l'intermédiaire de ses organes compétents, et elle prêtera sa collaboration sous la forme suivante.

Une commission technique consultative électorale composée de juristes et d'experts des Etats membres de l'Organisation des Etats américains sera immédiatement constituée. Elle pourra s'inspirer dans son travail de l'expérience de la Commission électorale de l'Organisation des Etats américains qui a déjà aidé le peuple dominicain à préparer et à exécuter les élections de décembre 1962. La commission participera à tous les aspects des préparatifs techniques qui seront nécessaires. Elle observera tout le processus électoral, y compris les élections elles-mêmes, ainsi que la vérification des résultats du scrutin. La Commission interaméricaine des droits de l'homme, à laquelle sera fourni le personnel nécessaire, établira un bureau à Saint-Domingue pour toute la période préélectorale et se tiendra à la disposition de tous les Dominicains pour recevoir toutes plaintes relatives à des violations des droits fondamentaux de l'homme et des droits politiques du peuple, et pour faire enquête à leur sujet. Les dispositions pertinentes de la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme, que les deux parties se sont déjà engagées à respecter, seront acceptées par toutes les autorités militaires et civiles et par tous les partis politiques et leurs candidats qui participeront aux élections.

Pendant tout le processus électoral, la Force interaméricaine de paix, réduite aux effectifs strictement nécessaires pour lui permettre d'accomplir sa mission, soutiendra les efforts des autorités dominicaines pour maintenir la paix.

3. *Amnistie générale et rétablissement de la paix*

Dans un esprit de réconciliation, une amnistie sera offerte à tous ceux qui ont participé à la guerre civile, à condition qu'ils remettent leurs armes et manifestent leur volonté de

live in peace and harmony with their fellow citizens. The Organization of American States will give assistance to any who wish to leave the country and will take the necessary steps to obtain safe conducts for them.

The Dominican armed forces will return to their quarters and will remain subject to the authority of the provisional government which will be established. They will refrain from any political activity.

The Organization of American States and all responsible authorities will call upon the irregular forces on both sides to surrender their arms and return to their homes and normal pursuits. The Organization of American States will receive custody of these arms and will establish arms collection stations.

4. *Provisional government*

In order to bring the country to elections it is necessary to establish, as soon as possible, a provisional government which will exercise authority over the entire Dominican territory until the elected government has been installed, and which will:

(*a*) assume immediate responsibility for the maintenance of law and order and ensure respect for human rights;

(*b*) restore the normal functioning of public administration;

(*c*) institute urgent and necessary programmes for the rehabilitation and development of the economic and social life of the country;

(*d*) represent the Dominican nation in the international community.

In order for the provisional government to carry out its caretaker functions and ensure an impartial atmosphere during the entire electoral process, it should represent all sectors of the country. The Committee will hold conversations with political groups and community leaders in order to contribute to the formation of the provisional government.

5. *OAS assistance for the provisional government*

Once the provisional government has been established, the *Ad Hoc* Committee will recommend to the Tenth Meeting of Consultation that the Governments of all member States of the Organization of American States should grant it immediate recognition. The provisional government will then be in a position to receive, through the Organization, extensive technical and economic assistance for the initiation of its national rehabilitation programmes.

6. *Institutional act*

Without prejudice to the constitutional instrument under which the Dominican people decide to be governed following the elections, the provisional government can best be provided with the basis for exercising its political and administrative authority through the temporary application of an institutional act, drawn from the relevant provisions of the 1963 Constitution, which are essentially those of the 1962 Constitution in these respects.

A group of distinguished Dominican jurists could be entrusted with the immediate preparation of a draft of the institutional act.

7. *Constituent assembly*

It is the conviction of the Committee that it rests with the Dominican people to decide the constitutional issue. In accor-

vivre en paix et en harmonie avec leurs concitoyens. L'Organisation des Etats américains aidera ceux qui désirent quitter le pays et prendra les dispositions voulues pour leur procurer les sauf-conduits nécessaires.

Les forces armées dominicaines regagneront leurs quartiers et resteront soumises à l'autorité du gouvernement provisoire qui sera créé. Elles s'abstiendront de toute activité politique.

L'Organisation des Etats américains et toutes les autorités responsables lanceront un appel aux membres des forces irrégulières des deux camps pour qu'ils déposent leurs armes et rentrent dans leurs foyers et pour qu'ils reprennent leur mode de vie normal. L'Organisation des Etats américains rassemblera lesdites armes et, à cette fin, établira des postes où les armes pourront être remises.

4. *Gouvernement provisoire*

Pour mener le pays aux élections, il est nécessaire que soit créé le plus tôt possible un gouvernement provisoire qui exercera son autorité sur la totalité du territoire dominicain jusqu'à ce que le gouvernement élu prenne le pouvoir, et qui :

a) Aura pour responsabilité immédiate le maintien de l'ordre public et de la légalité et veillera au respect des droits de l'homme;

b) Restaurera le fonctionnement normal de l'administration publique;

c) Mettra en œuvre les programmes urgents et nécessaires tendant au redressement de la vie économique et sociale du pays, et

d) Représentera la nation dominicaine devant la communauté internationale.

Pour que le gouvernement provisoire puisse mener à bien sa mission provisoire et créer un climat d'impartialité pendant toute la période des élections, il faut qu'il représente tous les secteurs de la population. La Commission entamera des conversations avec les groupes politiques et des personnalités représentatives de la collectivité dominicaine afin de contribuer à la formation du gouvernement provisoire.

5. *Aide de l'Organisation des Etats américains au gouvernement provisoire*

Une fois le gouvernement provisoire établi, la Commission *ad hoc* recommandera à la dixième Réunion de consultation que les Etats membres de l'Organisation des Etats américains le reconnaissent immédiatement. Le gouvernement provisoire sera alors à même de recevoir, par l'intermédiaire de l'Organisation, une assistance technique et économique considérable pour entreprendre ses programmes de redressement national.

6. *Loi fondamentale provisoire*

Sans préjudice de la constitution par laquelle le peuple dominicain décidera d'être régi après les élections, le meilleur moyen de fournir au gouvernement provisoire une base sur laquelle il pourra appuyer son autorité politique et administrative sera de mettre en vigueur, à titre provisoire, une loi fondamentale inspirée des dispositions pertinentes de la Constitution de 1963, qui seront à cet égard essentiellement semblables à celles de la Constitution de 1962.

Un groupe de juristes dominicains éminents pourrait se charger d'élaborer sans retard un projet de loi foudamentale.

7. *Assemblée constituante*

La Commission est tout à fait convaincue qu'il appartient au peuple dominicain de trancher la question constitutionnelle.

dance with this principle a constituent assembly will be convened within six months following the installation of the elected government in order to take a decison on the constitutional issue.

The Congress, once elected, will determine the method by which the constituent assembly will be formed.

The Committee hopes that, in a spirit of patriotism and democracy, this plan will receive the support of the leaders of the conteuding parties and of all the Dominican people.

Santo Domingo, 18 June 1965.

The *Ad Hoc* Committee:

(*Signed*) Ilmar PENNA MARINHO, *representative of Brazil*
Ramón de CLAIRMONT DUEÑAS, *representative af El Salvador*
Ellsworth BUNKER, *representative of the United States of America*

Conformément à ce principe, une assemblée constituante sera convoquée au plus tard six mois après que le gouvernement élu aura pris le pouvoir, afin de prendre une décision sur la question constitutionnelle.

Le Congrès, une fois élu, déterminera par quel moyen cette assemblée sera formée.

La Commission espère que ce plan recevra, dans un esprit patriotique et démocratique, l'appui des dirigeants des parties adverses et de l'ensemble du peuple dominicain.

Saint-Domingue, 18 juin 1965.

La Commission *ad hoc:*

(*Signé*) Ilmar PENNA MARINHO, *représentant du Brésil*
Ramón de CLAIRMONT DUEÑAS, *représentant d'El Salvador*
Ellsworth BUNKER, *représentant des Etats-Unis d'Amérique*

Annex 2

TELEGRAM, DATED 18 JUNE 1965, FROM THE *ad hoc* COMMITTEE TO THE PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS

Declaration to the Daminican people

The representatives of the Organization of American States in the Dominican Republic, speaking on behalf of the regional community, address the following declaration and appeal to the Dominican people.

The American Republics comprise a family of nations and are bound together by close spiritual and material ties. What affects one member of the family necessarily affects all the other members.

The American community has been deeply disturbed by the fratricidal strife in the Dominican Republic. We are here because of this concern. We have not come to take sides in the struggle. The re-establishment of peace is what we seek. Our mission is not intervention, but rather conciliation.

The Organization of American States is no stranger to the Dominican people. It has shared in the struggle for freedom which you have sustained for so many years. In cities and hamlets throughout the land the Organization of American States stands for impartiality, respect for human rights, assistance to the needy and defence of the democratic process. We come in the same spirit to help the Dominican people in this moment of crisis.

In an effort to understand the current situation we have spoken to Dominicans from all walks of life and of all persuasions. We recognize the patriotism and valour that have gone into the struggle. We understand the causes and objectives which have brougbt Dominicans to take up arms. We know the price that has been paid in human lives. We appreciate the fact that those who live do not want to break faith with those who have died. We realize that convictions are passionately held aud that divisions run deep.

But we also sense the longings of countless numbers of Dominicans not actively engaged in the struggle. They do not want a solution imposed by force of arms. Their desire is for

Annexe 2

TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 18 JUIN 1965, ADRESSÉ AU PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS PAR LA COMMISSION *ad hoc*

Déclaration au peuple dominicain

Les représentants de l'Organisation des Etats américains dans la République Dominicaine, parlant au nom des pays de la région, adressent la déclaration et l'appel ci-après au peuple dominicain.

Les républiques américaines constituent une famille de nations qui sont unies par des liens étroits, tant spirituels que matériels. Ce qui arrive à un membre de cette famille touche nécessairement tous les autres membres.

La collectivité américaine a été profondément troublée par la lutte fratricide qui s'est engagée dans la République Dominicaine. C'est à cause de cette préoccupation que nous nous trouvons ici. Nous ne sommes pas venus pour prendre position dans ce conflit. Ce que nous voulons, c'est rétablir la paix. Notre mission n'est pas une mission d'intervention, mais de conciliation.

L'Organisation des Etats américains est connue du peuple dominicain : elle a participé aux combats qu'il a menés pendant tant d'années pour la liberté. Dans les villes et les villages de tout le pays, l'Organisation des Etats américains est conaue pour son attitude d'impartialité, ses efforts pour protéger les droits de l'homme, venir en aide à ceux qui sont dans le besoin et défendre la démocratie. C'est dans ce même esprit que nous venons aider le peuple dominicain dans la crise qu'il traverse actuellement.

Dans notre effort pour comprendre la situation actuelle, nous nous sommes entretenus avec des Dominicains représentant différents secteurs de la population et différentes tendances politiques. Nous reconnaissons que des preuves de patriotisme et de courage ont été données pendant ce conflit. Nous comprenons les raisons et les objectifs qui ont poussé les Dominicains à prendre les armes. Nous savons le prix qu'il a fallu payer en vies humaines. Nous savons que ceux qui sont en vie ne veulent pas faillir à ceux qui sont morts. Nous compreuons que les convictions demeurent passionnées et que les divergences sont très profondes.

Toutefois, nous nous rendons également compte des aspirations des très nombreux membres de la famille dominicaine qui ne sont pas mêlés activement à cette lutte. Ceux-là désirent

a peaceful solution emanating from the will of the people. At this moment they ask for peace to resume their normal lives, assurances of respect for individual rights, and guarantees for democratic institutions to function again. We interpret these to be the aspirations of the great majority of the Dominican people. We are confident that these aspirations have the support of all the peoples of the hemisphere.

We have examined different possibilities in an effort to find a basis for understanding between the contending sides. We have also held extensive conversations with the leaders of the two groups in an effort to determine the possibility of reaching a formula satisfactory to both. We regret to say that we have not found agreement on the fundamental issues.

We are confident, however, that there is a solution that all democratic men and women of goodwill can support. This is to let the Dominican people decide the crucial issues for themselves through early general elections. The Organization of American States is ready and willing to play a major role in this undertaking, as it did in 1962.

We therefore propose to the Dominican people the following:

1. The holding of general elections with Organization of American States supervision in a period of six to nine months, the minimum time required to make the necessary arrangements.

2. The opportunity for all leaders of democratic parties abroad to return to the country under safeguards of the Organization of American States in order that they may participate in the political life of the nation, including the elections.

3. The immediate termination of the armed struggle, with the return of all members of the regular armed forces to their barracks and irregular forces to their homes, under the supervision of the Organization of American States.

4. The surrender to the Organization of American States of all arms in the hands of the civil population. For this purpose there will be established arms collection stations of the Organization of American States.

5. The reopening of all commercial and industrial establishments throughout the country and the return of all employees to their customary places of work.

6. The formation of a provisional government which will convoke general elections and prepare an institutional act which will serve as a provisional charter until the people decide the constitutional issue through a constituent assembly which will meet following the elections.

The Organization of American States for its part assures the Dominican people that it stands ready to carry out the programme described below in establishing a climate propitious for the holding of free elections and thereby helping the country to return to political normalcy and to initiate economic recovery:

1. The creation of an OAS electoral commission to work closely with the OAS electoral control board and supervision of the electoral process.

2. The continuation of the Inter-American Commission on Human Rights in the Dominican Republic to assure respect for political rights throughout the electoral period.

3. The immediate establishment of an expanded programme of economic and technical assistance to promote the recovery

non pas une solution imposée par la force des armes, mais une solution pacifique qui soit l'émanation de la volonté du peuple. En ce moment, ils demandent la paix pour pouvoir reprendre le cours de leur vie normale, l'assurance que leurs droits individuels seront respectés et des garanties pour que les institutions démocratiques fonctionnent de nouveau. Nous interprétons cette attitude comme représentant les aspirations de la grande majorité du peuple dominicain. Nous sommes convaincus que ces aspirations ont l'appui de tous les peuples des Amériques.

Nous avons examiné les différentes possibilités de trouver un terrain d'entente entre les parties adverses. De plus, nous avons eu de longues conversations avec les dirigeants des deux groupes dans un effort pour déterminer la possibilité d'élaborer une formule satisfaisante pour les deux parties. Nous regrettons de devoir dire que nous n'avons pas trouvé d'accord sur les questions fondamentales.

Cependant, nous sommes convaincus qu'il y a une solution que tous les démocrates de bonne volonté peuvent appuyer: elle consiste à laisser le peuple dominicain résoudre lui-même les problèmes qui se posent au moyen d'une élection générale qui devrait avoir lieu le plus tôt possible. L'Organisation des Etats américains est tout à fait disposée à jouer un rôle important à cette occasion, tout comme elle l'a fait en 1962.

C'est pourquoi nous proposons au penple dominicaln ce qui suit:

1. Des élections générales seront organisées sous le contrôle de l'Organisation des Etats américains dans un délai compris entre six et neuf mois, soit le temps nécessaire pour prendre les dispositions voulues.

2. Tous les dirigeants des partis démocratiques qui se trouvent à l'étranger auront la possibilité de revenir dans le pays sous la garantie de l'Organisation des Etats américains afin de pouvoir participer à la vie politique de la nation, notamment aux élections.

3. La lutte armée cessera immédiatement; tous les membres des forces armées régulières regagneront leurs quartiers, et ceux des forces irrégulières rentreront dans leurs foyers sous le contrôle de l'Organisation des Etats américains.

4. Toutes les armes en possession de la population civile seront remises à l'Organisation des Etats américains qui créera à cette fin des postes où les armes pourront être déposées.

5. Tous les établissements commerciaux et industriels du pays seront rouverts et tous les employés retourneront à leur lieu de travail habituel.

6. Un gouvernement provisoire sera formé; il organisera des élections générales et préparera une loi fondamentale qui servira de charte provisoire en attendant que le peuple ait résolu le problème constitutionnel par l'intermédiaire d'une assemblée constituante qui se réunira après les élections.

L'Organisation des Etats américains tient à assurer le peuple dominicain, par notre entremise, qu'en vue d'établir un climat propice à des élections libres et d'aider le pays à reprendre une vie politique normale et à redresser son économie, elle est disposée à appliquer le programme suivant:

1. Création d'une commission électorale de l'Organisation des Etats américains chargée de collaborer étroitement avec l'organe central compétent de l'Organisation des Etats américains et de surveiller le processus électoral.

2. Présence de la Commission interaméricaine des droits de l'homme dans la République Dominicaine pour assurer le respect des droits politiques pendant toute la période électorale.

3. Etablissement immédiat d'un vaste programme d'assistance économique et technique visant à activer le redressement

of the nation and to help it to solve its most urgent economic and social problems.

In making the foregoing proposals we do not ask the Dominican people to cease the struggle for their freedom. What we ask is that the solution should not be imposed by force of arms, by hatred, by imprisonment, by persecution or by death. We want no one to surrender his ideals under the threat of force. We desire, instead, that the political struggle should continue, but that it be decided by ballots, not bullets. Let the will of the people freely expressed determine the destiny of the nation. In this way the decision of the majority will prevail and the rights of the minority will be respected. Violence will give way to reason.

In making this proposal we appeal to all Dominicans to help save their country from further suffering and bloodshed:

We ask those who fight to lay down their arms and return to their barracks or to their homes, public employees to return to their post to re-establish all public services, labour and management to restore the economic life of the nation, political leaders to rally their followers to the cause of peace through free elections, teachers to instil in their students Dominican brotherhood, the clergy to heal the spiritual wounds caused by civil strife.

In conclusion, we address a sincere, urgent appeal to all patriotic Dominicans of democratic conviction and goodwill to take this path to national reconciliation. The Dominican people long for peace and freedom. This is the hour of decision.

Santo Domingo, 18 June 1965

The *Ad hoc* Committee:

Ilmar PENNA MARINHO, *representative of Brazil*
Ramón de CLAIRMONT DUEÑAS, *representative of El Salvador*
Ellsworth BUNKER, *representative of the United States of America*

du pays et à l'aider à résoudre ses problèmes économiques et sociaux les plus urgents.

En faisant les propositions qui précèdent, nous ne demandons pas au peuple dominicain de cesser sa lutte pour sa liberté mais nous demandons que la solution de ses problèmes ne soit pas imposée par la force des armes, la haine, l'emprisonnement, la persécution ou la mort. Nous voulons que personne ne renonce à ses idéaux sous la menace de la force. Nous souhaitons au contraire que la lutte politique continue mais qu'il soit décidé de son issue par des votes et non par des balles, et que la volonté du peuple librement exprimée choisisse le destin de la nation. De cette manière, l'opinion de la majorité l'emportera et les droits de la minorité seront respectés. La violence cédera le pas à la raison.

En formulant cette proposition, nous lançons un appel à tous les Dominicains pour qu'ils contribuent à épargner à leur pays de nouvelles souffrances et de nouvelles effusions de sang.

Que les combattants déposent leurs armes et retournent à leurs casernes ou à leurs foyers, que les fonctionnaires reprennent leurs postes afin de rétablir tous les services publics, que les travailleurs et les patrons restaurent la vie économique de la nation, que les chefs politiques orientent les membres de leurs partis vers la paix au moyen d'élections libres, que les maîtres inculquent à leurs élèves le principe de la fraternité dominicaine, que le clergé guérisse les blessures spirituelles causées par la lutte civile.

Enfin, nous lançons un appel sincère et pressant à tous les patriotes dominicains, démocrates convaincus et de bonne volonté, pour qu'ils prennent le chemin de la réconciliation nationale. Le peuple dominicain aspire à la liberté et à la paix. Le moment de la décision est venu.

Saint-Domingue, le 18 juin 1965.

La Commission *ad hoc*:

(*Signé*) Ilmar PENNA MARINHO, *représentant du Brésil*
Ramón de CLAIRMONT DUEÑAS, *représentant d'El Salvador*
Ellsworth BUNKER, *représentant des Etats-Unis d'Amérique*

DOCUMENT S/6458

Letter dated 18 June 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*18 June 1965*]

I am instructed by my Government to bring to the attention of the Security Council the grave situation, endangering peace in the area, brought about in Jammu and Kashmir and along the cease-fire line by serious violations of the cease-fire agreement committed by the Indian Government.

For some time in the past, an offensive build-up of Indian military forces has taken place in the Indian-occupied territory of Jammu and Kashmir in violation of the cease-fire agreement. Recently, India inducted the following fresh troops into the territory: a complete mountain brigade to the Akhnur area, near the town of Jammu, from East Punjab; two additional infantry batta-

Lettre, en date du 18 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan

[*Texte original en anglais*]
[*18 juin 1965*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur la grave situation, créée dans l'Etat de Jammu et Cachemire, le long de la ligne de cessez-le-feu, par des violations graves de l'accord de cessez-le-feu commises par le Gouvernement de l'Inde, situation qui met en danger la paix dans la région.

Depuis quelque temps, des forces militaires indiennes ont été concentrées de façon offensive, en violation de l'accord de cessez-le-feu, dans le territoire de Jammu et Cachemire, occupé par l'Inde. Récemment, l'Inde a transféré dans le territoire les troupes fraîches suivantes: une brigade de montagne entière, du Pendjab oriental à la région d'Akhnur, près de la ville de Jammu;

lions from East Punjab and Rajasthan area; one artillery regiment and most of the elements of an armoured regiment.

2. It will be recalled that, after 1962, on the pretext provided by the Sino-Indian border conflict, one mountain regiment was added to the Indian forces in Jammu and Kashmir, bringing the total to four divisions. The strength of these divisions has been augmented, bit by bit, while the top structure of formations was maintained unchanged. Thus wile the top structure is seemingly that of four divisions, India in fact has enough concentration in occupied Kashmir to form more than six divisions. The following comparative table showing the strength of Indian forces on the eve of ceasefire and the preseut position illustrates the point.

Period	*Divisions*	*Brigades*	*Armoured regiments*	*Artillery regiments*	*Infantry battalions (plus State Militia)*
1949	3	10	2	8	34
1965	4	16	3	19	56

3. It is clear from this that India has surreptitiously committed a serious violation of the United Nations Commission for India and Pakistan resolution of 13 August 1948 [18] which laid down as follows in part I, paragraph B, of the resolution:

" The High Commands of Indian and Pakistan forces agree to refrain from taking any measures that might augment the military potential of the forces under their control in the State of Jammu and Kashmir."

4. On 17 May 1965 Indian forces in Kargil attacked and occupied three posts on the Pakistan side of the cease-fire line. This occupation is continuing in spite of the protest lodged by the Government of Pakistan and infructuous visits paid to this area by United Nations military observers. On 13 June Indian forces attacked Pakistan posts 3 miles west of Kargil with heavy mortar-fire. They have been observed preparing new positions in the Danna area, and there are indications that attacks are being planned against Pakistan posts at Shingo and Shineguti, about 11 miles north-west of Kargil.

5. This great increase in the Indian military potential and Indian occupation of three Pakistan posts are clear violation of the cease-fire agreement. They raise a serious question about the continuing validity of that agreement.

6. I have been instrueted by my Government to state that it reserves the right to take all necessary measures

[18] *Official Records of the Security Council, Third Year, Supplement for November 1948*, document S/1100, para. 75.

deux bataillons d'infanterie supplémentaires du Pendjab oriental et de la région du Rajasthan; un régiment d'artillerie et la majorité des éléments d'un régiment blindé.

2. On se souvient qu'après 1962, profitant du prétexte que lui offrait le conflit frontalier avec la Chine, l'Inde a ajouté un régiment de montagne à ses forces dans le Jammu et Cachemire, portant ainsi le total de leurs effectifs à quatre divisions. Ces divisions ont été renforcées petit à petit, alors que la structure du commandement des unités restait la même. De cette façon, tandis que le commandement était en apparence celui de quatre divisions, l'Inde avait en fait concentré suffisamment de troupes dans le territoire occupé du Cachemire pour former plus de six divisions. Le tableau comparatif ci-dessous, indiquant les effectifs des forces indiennes à la veille du cessez-le-feu et à l'heure actuelle, est éloquent.

Période	*Divisions*	*Brigades*	*Régiments blindés*	*Régiments d'artillerie*	*Bataillons d'infanterie*
1949	3	10	2	8	34 *(sans compter la garde nationale)*
1965	4	16	3	19	56 *(sans compter la garde nationale)*

3. Il ressort clairement de ce tableau que l'Inde a subrepticement violé gravement la résolution du 13 août 1948 de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan [18], qui prévoyait an paragraphe B de sa première partie que

« Les hauts commandements des forces de l'Inde et du Pakistan acceptent de s'abstenir de toutes mesures qui pourraient augmenter le potentiel militaire des forces placées sous leurs ordres dans l'Etat de Jammu et Cachemire ».

4. Le 17 mai 1965, les forces indiennes de Kargil ont attaqué et occupé trois postes situés du côté pakistanais de la ligne de cessez-le-feu. L'occupation se poursuit en dépit des protestations du Gouvernement pakistanais et des visites infructueuses qu'ont faites des observateurs militaires des Nations Unies dans la région. Le 13 juin, des forces indiennes ont attaqué des postes pakistanais situés à 3 miles à l'ouest de Kargil en les soumettant à des tirs de mortiers. Elles ont été vues en train de préparer de nouvelles positions dans la région de Danna et il semble qu'elles se préparent à attaquer des postes pakistanais situés à Shingo et Shineguti, à 11 miles environ au nord-ouest de Kargil.

5. Cette importante augmentation du potentiel militaire indien et l'occupation par les forces indiennes de trois postes pakistanais sont des violations manifestes de l'accord de cessez-le-feu. Elles permettent de douter sérieusement que cet accord soit encore valable.

6. Mon gouvernement m'a chargé de déclarer qu'il se réservait le droit de prendre toutes les mesures néces-

[18] *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Supplément de novembre 1948*, document S/1100, par. 75.

to protect its interests and that, unless India abides by the agreement and the position is not quickly rectified, a very grave situation is bound to develop in the area.

7. I shall be grateful if this communication is circulated to the members of the Security Council.

(*Signed*) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan to the United Nations

saires pour protéger ses intérêts et que si l'Inde ne respecte pas l'accord et ne rectifie pas rapidement ses positions, la situation dans la région ne manquera pas de devenir très grave.

7. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication aux membres du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Amjad ALI

DOCUMENT S/6459

Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic

[*Original text: English*]
[*19 June 1965*]

1. At the 1227th meeting of the Security Council, on 18 June 1965, I informed the Council that I had requested my Representative in the Dominican Republic, Mr. José Antonio Mayobre, to report to me on the present deployment of the Inter-American Peace Force (IAPF) in the area where the fighting had taken place on 15 and 16 June.

2. My Representative's report on the subject, dispatched from Santo Domingo in the afternoon of 18 June, indicates that, following the fighting on 15 June, United States troops of the Inter-American Force established new positions along a general line which took in the San Diego Gate, including Columbus Castle, and ran along the northern edge of Calle Celestino Duarte to its junction with Calle Isabel la Católica, thence north along this street to its junction with Calle General Cabral, north-west along Calle Juana Saltitopa to its junction with Calle Caracas and thence south-west along that street and west along Calle Monte Cristi to and including the Chile primary schools junction point with the original Calle corridor at Benigno del Castillo. As of 1600 hours, local time, on 18 June, the United States forces of the IAPF remained in occupation of eight new blocks along the west bank of the Ozama, three additional blocks west of the electric power-plant area, two additional blocks along the original southern boundary of the corridor as well as the Chile primary school. There was no change in the position of IAPF troops in the other sectors.

3. In his report, my Representative also informed me that in order to obtain first-hand information on the serious incidents which had occurred after the cessation of hostilities came into effect at 2030 hours on 15 June, he had instructed his military advisers, Major-General I. J. Rikhye and Colonel Edmundo García, to visit the areas of incidents. Despite considerable practical diffi-

Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine

[*Texte original en anglais*]
[*19 juin 1965*]

1. A la 1227e séance du Conseil de sécurité, le 18 juin 1965, j'ai informé le Conseil que j'avais prié mon représentant dans la République Dominicaine, M. José Antonio Mayobre, de me faire rapport sur l'actuel déploiement de la Force interaméricaine de paix dans la zone où les combats ont eu lieu les 15 et 16 juin.

2. Dans le rapport qu'il m'a envoyé de Saint-Domingue dans l'après-midi du 18 juin, mon représentant indique qu'à la suite des combats du 15 juin, des unités des Etats-Unis appartenant à la Force interaméricaine ont établi de nouvelles positions le long d'une ligne générale englobant la porte de San Diégo, y compris le château de Colomb, et longeant le côté nord de la rue Celestino Duarte jusqu'au coin de la rue Isabelle la Catholique, puis de là vers le nord, le long de cette rue jusqu'au coin de la rue du géuéral Cabral, puis vers le nord-ouest le long de la rue Juana Saltitopa jusqu'au coin de la rue de Caracas, et de là vers le sud-ouest le long de la rue de Caracas et vers l'ouest le long de la rue Monte Cristi jusqu'an point où l'école primaire chilienne fait le coin avec le couloir original, qui passe à cet endroit par la rue Benigno del Castillo. A 16 heures (heure locale), le 18 juin, les unités des Etats-Unis de la Force interaméricaine de paix occupaient encore huit nouveaux pâtés de maisons le long de la rive ouest de l'Ozama, trois nouveaux pâtés de maisons à l'ouest de la centrale électrique, deux nouveaux pâtés de maisons le long de la limite sud originale du couloir ainsi que l'école primaire chilienne. La position des troupes de la Force interaméricaine n'avait pas changé dans les autres secteurs.

3. Dans son rapport, mon représentant m'a également informé qu'afin d'obtenir des renseignements de première main sur les graves incidents qui s'étaient produits après que la cessation des hostilités eut pris effet le 15 juin à 20 h 30, il avait chargé ses conseillers militaires, le général I. J. Rikhye et le colonel Edmundo García, de se rendre sur les lieux des incidents. En

culties, General Rikhye and Colonel García conducted an extensive tour of inspection on both sides which was concluded in the afternoon of 18 June. My Representative's account of the recent incidents on the basis of the information he has gathered is set forth in the following paragraphs.

4. Fighting was renewed between the United States forces of the IAPF and Caamaño elements in the north and north-eastern part of the Caamaño sector, between 0001 and 1715 hours on 16 June, along the newly established positions of the IAPF, manned by United States troops. The available evidence led my Representative to believe that much of the fighting was caused by some of Colonel Caamaño's commandos, presumably operating independently against positions held by United States troops with a view to pushing them back to the corridor. These attacks seemed to have been motivated by the belief that the United States troops would return to their original positions if pressure were maintained against them. My Representative's military advisers found that this area had suffered considerable damage during the recent fighting. But they could not ascertain the exact number of the casualties, which had been evacuated by the time of their visit.

5. Inquiries made by the two military advisers revealed that tear-gas grenades had been fired from the Caamaño sector in the vicinity of Calle General Cabral. Stocks of tear-gas grenades of the type used had been seen in the possession of the Caamaño forces.

6. During the night of 15-16 June, the IAPF reported that the Honduras Police check-point, along the eastern limit of the Security Zone at Calle Josefa Perdomo, had been attacked by the Caamaño forces. The fire allegedly came from the direction of San Rafael maternity clinic, which was clearly marked with Red Cross insignia. The IAPF claimed that there was a large concentration of Caamaño forces in this clinic in violation of the Geneva Convention. In this connexion, General Rikhye and Colonel García visited the clinic in question. They spoke to its director, Dr. Julio Alvarez, and inspected the clinic and the neighbouring area. Dr. Alvarez stated that no Caamaño troops had ever used his clinic, although they had occupied the neighbouring houses. This was confirmed by my Representative's military advisers, who saw no evidence that the clinic had ever been occupied by any troops. While they found no indication of any large concentration of Caamaño troops in the vicinity, they saw a number of them in the area and in particular in several neighbouring houses.

7. At About 2000 hours on 16 June, heavy fighting broke out in the area of the National Palace and opposite the Jaragua Hotel, north and south of Avenida Independencia. The available evidence clearly indicates,

dépit de difficultés matérielles considérables, le général Rikhye et le colonel García ont effectué une vaste tournée d'inspection des deux camps, qui s'est terminée dans l'après-midi du 18 juin. Sur la base des renseignements qu'il a pu recueillir, mon représentant fait des récents incidents l'exposé contenu dans les paragraphes qui suivent.

4. Les combats ont repris entre les unités des Etats-Unis appartenant à la Force interaméricaine de paix et les éléments aux ordres de Caamaño dans les zones nord et nord-ouest du secteur de Caamaño entre 0 h 1 et 17 h 15, le 16 juin, le long des positions nouvellement établies par la Force interaméricaine de paix et occupées par des unités des Etats-Unis. Les preuves qu'il a pu recueillir ont amené mon représentant à penser que les combats étaient en grande partie le fait de certains des commandos du colonel Caamaño agissant probablement isolément contre les positions occupées par les unités des Etats-Unis en vue de les repousser jusqu'au couloir. Ces attaques semblent avoir été motivées par la conviction que les troupes des Etats-Unis se replieraient sur leurs positions originales si on faisait suffisamment pression sur elles. Les conseillers militaires de mon représentant ont constaté que les récents combats avaient causé des dommages considérables dans cette zone. Ils n'ont pu toutefois savoir quel avait été le nombre exact de victimes, car elles avaient déjà été évacuées au moment de leur visite.

5. Les enquêtes effectuées par les deux conseillers militaires ont révélé que des grenades lacrymogènes avaient été lancées du secteur de Caamaño dans le voisinage de la rue Général Cabral. Des stocks de grenades lacrymogènes du type utilisé avaient été vus en possession des forces de Caamaño.

6. La Force interaméricaine a signalé qu'au cours de la nuit du 15 au 16 juin le poste de contrôle de la police hondurègne situé rue Josefa Perdomo, le long de la limite est de la zone de sécurité, avait été attaqué par les forces de Caamaño. D'après la Force interaméricaine, les coups de feu venaient de la direction de la maternité Saint-Raphaël sur laquelle sont peints très visiblement des insignes de la Croix-Rouge. La Force interaméricaine a affirmé que la clinique abritait une forte concentration des troupes de Caamaño, en violation de la Convention de Genève. A ce propos, le général Rikhye et le colonel García ont visité la clinique en question. Ils ont parlé au directeur, le Dr Julio Alvarez, et ont inspecté la clinique et ses alentours. Le Dr Alvarez a déclaré que les forces de Caamaño n'avaient jamais utilisé la clinique mais qu'elles avaient occupé des maisons voisines. Ceci a été confirmé par les conseillers militaires de mon représentant qui n'ont trouvé aucun indice montrant que la clinique eût jamais été occupée par des troupes. Ils n'ont pas constaté de forte concentration de troupes de Caamaño dans le voisinage, mais ils ont vu quelques membres des forces de Caamaño dans le secteur et en particulier dans plusieurs maisons voisines de la clinique.

7. Vers 20 heures, le 16 juin, une fusillade nourrie a éclaté dans le secteur du Palais national et en face de l'hôtel Jaragua, au nord et au sud de l'avenue Independencia. De l'avis de mon représentant, d'après les

in my Representative's view, that the fire was opened from the Caamaño side on Brazilian troops. Earlier, a loudspeaker from the Caamaño side had made friendly appeals to the Brazilians to abandon their positions and leave behind their weapons and ammunition " for the people " in order to enable them to carry out their fight. When the Brazilians failed to comply, these appeals changed to abuse and accusations. It has also been established, in my Representative's view, that the attackers from the Caamaño side used hand grenades in the initial phase, and rifles and machines-guns later. The Brazilians held their positions and the firing stopped at about 2030 hours. Four Brazilians were wounded during the firing. The next morning three officers from Colonel Caamaño's staff reportedly visited the Brazilian Commander to apologize for the incident and assured him that they were doing their best to control some irresponsible element on their side.

8. In the same report, which was sent at 1600 hours on 18 June, my Representative also informed me that since 2030 hours on 16 June there had been no firing incident but that the situation had remained very tense. He considered that the continued occupation of additional territory in the Caamaño sector remained the main cause of the existing tension between the Caamaño forces and the IAPF. He pointed out that the Caamaño forces were a " people's army ", quite different from a well organized force and that many among the Caamaño forces would wish to eject IAPF units from their newly occupied areas. In this connexion, my Representative had been informed by Colonel Caamaño that, during his meeting with the *Ad Hoc* Committee of the Organization of American States in the morning of 18 June, he had asked the withdrawal of the United States troops to their original positions and that he had given the assurance that there would be no firing from his side. The OAS *Ad Hoc* Committee had reportedly agreed to consider this request.

témoignages disponibles, il est clair que ce sont les hommes de Caamaño qui ont tiré les premiers, ouvrant le feu sur les troupes brésiliennes. Quelque temps auparavant, un haut-parleur situé dans le secteur occupé par Caamaño avait retransmis un appel amical adressé aux Brésiliens pour qu'ils abandonnent leurs positions en abandonnant leurs armes et leurs munitions « pour le peuple » afin de permettre à ce dernier de poursuivre sa lutte pour la liberté. Les Brésiliens n'ont pas répondu à cet appel, qui s'est alors transformé en insultes et en accusations. De l'avis de mon représentant, il a également été établi que les attaquants du camp de Caamaño ont utilisé d'abord des grenades à main, puis des fusils et des mitrailleuses. Les Brésiliens ont tenu leur position et la fusillade a cessé vers 20 h 30. Quatre Brésiliens ont été blessés par des coups de feu. Le lendemain matin, trois officiers de l'état-major du colonel Caamaño ont rendu visite au commandant des troupes brésiliennes pour présenter des excuses à propos de l'incident et lui ont donné l'assurance qu'ils faisaient tout leur possible pour contrôler certains éléments indisciplinés se trouvant dans leur camp.

8. Dans ce même rapport, expédié à 16 heures le 18 juin, mon représentant m'a également informé que depuis 20 h 30 le 16 juin il n'y a pas eu d'échanges de coups de feu mais que la situation reste extrêmement tendue. Il estime que la cause principale de la tension qui existe entre les forces de Caamaño et la Force interaméricaine est le fait que cette dernière continue à occuper le territoire qu'elle a pris aux forces de Caamaño. Il a fait observer que les forces de Caamaño sont une « armée populaire » tout à fait différente d'une force organisée et que parmi ses membres, nombreux sont ceux qui voudraient déloger les unités de la Force interaméricaine des zones qu'elles ont occupées récemment. A ce propos, mon représentant a été informé par le colonel Caamaño qu'au cours de l'entrevue que ce dernier a eue avec la Commission *ad hoc* de l'Organisation des Etats américains dans la matinée du 18 juin, il a demandé que les troupes des Etats-Unis se replient sur leurs positions initiales et a donné l'assurance que ses troupes n'ouvriraient pas le feu. La Commission *ad hoc* de l'OAS a, semble-t-il, accepté de prendre en considération cette demande.

DOCUMENT S/6460

Telegram dated 17 June 1965 from the Chairman of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples addressed to the President of the Security Council

[*21 June 1965*]
[*Original text: English*]

I have the honour to transmit herewith the text of a resolution concerning the Territories under Portuguese Administration adopted by the Special Committee on

Télégramme, en date du 17 juin 1965, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

[*Texte original en anglais et en français*]
[*21 juin 1965*]

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint le texte d'une résolution sur les territoires sous administration portugaise que le Comité spécial chargé d'étudier la situa-

the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples at its 363rd meeting, on 10 June 1965.

In operative paragraph 7 of that resolution, the Special Committee drew the attention of the Security Council to " the continued deterioration of the situation in the Territories under Portuguese domination as well as to the consequences of the threats made by Portugal against the independent African States that border upon its colonies ".

In paragraph 8 of the same resolution, the Special Committee requested the Security Council " to consider putting into effect against Portugal the appropriate measures laid down in the Charter, for the purpose of carrying out its resolutions concerning the Territories under Portuguese domination ".

By paragraph 9 of the resolution, the Special Committee decided to transmit to the Security Council the records of the debates on the question, including the statements of the petitioner and of the representative of the Co-ordinating Committee for the Liberation of Africa of the Organization of African Unity. These records, which are contained in documents A/AC.109/SR.345, 346, 350 to 356, 359, 361 to 363, 368 and 369 will be transmitted to you when they are issued in final form.

(*Signed*) Sori COULIBALI
Chairman of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples

[*For the text of the resolution,* see Official Records of the General Assembly, Twentieth Session, Annexes, *addendum to agenda item 23, document A/6000/Rev.1, chap. V, para. 415.*]

tion en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a adopté à sa 363e séance, le 10 juin 1965.

Au paragraphe 7 du dispositif de cette résolution, le Comité spécial a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur « l'aggravation continue de la situation dans les territoires sous domination portugaise ainsi que sur les conséquences des menaces proférées par le Portugal contre les Etats africains indépendants voisins de ces colonies ».

Au paragraphe 8 de la même résolution, le Comité spécial a prié le Conseil de sécurité « d'envisager contre le Portugal les mesures pertinentes prévues par la Charte pour donner effet à ses résolutions relatives aux territoires sous domination portugaise ».

Au paragraphe 9 de la même résolution, le Comité spécial a décidé de transmettre au Conseil de sécurité les comptes rendus des séances que le Comité a tenues sur cette question, y compris les déclarations des pétitionnaires et du représentant du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique de l'Organisation de l'unité africaine. Ces comptes rendus, qui figurent dans les documents A/AC.109/SR.345 et 346, 350 à 356, 359, 361 à 363, 368 et 369, vous seront communiqués quand ils seront établis sous leur forme définitive.

Le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,
(*Signé*) Sori COULIBALI

[*Pour le texte de la résolution,* voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, *additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6000/Rev.1, chap. V, par. 415.*]

DOCUMENT S/6462

Telegram dated 21 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: Spanish*]
[*21 June 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you herewith, for the information of the Security Council, the texts of telegrams Nos. 178 and 182, dispatched by the *Ad Hoc* Committee and by the Secretary General of the Organization of American States, respectively.

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General of the Organization of American States

Télégramme, en date du 21 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en espagnol*]
[*21 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte des messages télégraphiques nos 178 et 182 émanant respectivement de la Commission *ad hoc* et du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains.

Le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

ANNEXES

Annex 1 *

MESSAGE NO. 178, DATED 19 JUNE 1965, TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS

The pressure of recent events, especially since 14 June, and the situation prevailing in the area occupied by the Constitutionalist Government, as well as growing signs of impatience from the area of the Government of National Reconstruction, have obliged the Committee to do its utmost to complete its proposals quickly in order to present them as soon as possible. To this end the Committee has been working sixteen hours a day. As will be understood, the need to work at this speed has made it impossible to keep the Tenth Meeting informed in as much detail or as regularly as would have been possible under more normal conditions.

The Committee now has the pleasure of reporting that the reception of its proposal by both parties has been favourable in principle. Both parties are now studying the proposal in greater detail, and the Committee continues to consult with them and with many other sectors of the Dominican citizenry in order to speed up the solution so far as possible.

The Committee also takes pleasure in reporting that, according to the preliminary information at its disposal, the declaration and the proposals are receiving appreciable support from the various sectors of the population, throughout the country, to which they have been conveyed. Since the proposal was presented there has been a noteworthy general reduction in tension on both sides; the Committee is convinced that the presentation of its proposal was timely and that it constitutes perhaps the main factor in restoring calm and changing the dangerous atmosphere of tension and fear into one of hope.

With regard to the telegram dated 17 June from the Tenth Meeting of Consultation, the Committee considers that the questions it contains, concerning the political aspects of the problem, have in effect been covered in the proposals themselves, and that the questions concerning the violations of the cease-fire by the Constitutionalist forces on 15 and 16 June have been answered in General Alvim's reports to the Committee, which have already been transmitted to the Tenth Meeting. The Committee will continue to keep the Tenth Meeting of Consultation duly informed.

The *Ad Hoc* Committee:
(*Signed*) Ilmar PENNA MARINHO
Ramón de CLAIRMONT DUEÑAS
Ellsworth BUNKER

Annex 2

MESSAGE NO. 182, DATED 20 JUNE 1965, TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS

Yesterday and today we have interviewed personalities from political and private sectors of the country who have found favourable the reception given to the proposal presented to

* Unofficial translation by the United Nations Secretariat.

ANNEXES *

Annexe 1

MESSAGE N° 178, EN DATE DU 19 JUIN 1965, ADRESSÉ À M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DEUXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS

La pression des récents événements, notamment depuis le 14 juin, de même que la situation qui prévaut dans la zone occupée par le gouvernement constitutionnaliste et les signes d'impatience de plus en plus nombreux dans la zone du gouvernement de reconstruction nationale, ont contraint la Commission à consacrer tous ses efforts à la mise au point rapide de ses propositions afin de présenter ces dernières le plus tôt possible. A cette fin, la Commission a travaillé seize heures par jour. On comprendra aisément que ce rythme de travail n'ait pas permis d'informer la dixième Réunion régulièrement et dans le détail comme il eût été possible de le faire dans des circonstances plus normales.

La Commission a le plaisir d'annoncer que l'accueil réservé à sa proposition par les deux parties a été en principe favorable. Les deux parties étudient actuellement la proposition de façon plus approfondie et la Commission poursuit ses entretiens avec elles, ainsi qu'avec de nombreux autres secteurs de la populations dominicaine, afin d'abontir le plus rapidement possible à une solution.

La Commission est également heureuse d'indiquer que, selon les premiers renseignements dont elle dispose, la déclaration et les propositions ont nettement l'appui des divers secteurs de la population du pays auxquels elles ont été communiquées. Depuis que cette proposition a été faite, on a pu constater une atténuation générale de la tension, de part et d'autre; la Commission est convaincue que sa proposition a été opportune et qu'elle constitue peut-être le facteur principal susceptible d'apaiser les passions et de transformer cette dangereuse atmosphère de tension et d'appréhension en un climat de confiance.

En ce qui concerne le télégramme du 17 juin émanant de la dixième Réunion de consultation, la Commission estime que les questions qui y sont mentionnées touchant les aspects politiques du problème ont été effectivement envisagées dans les propositions elles-mêmes et que les questions relatives aux violations du cessez-le-feu par les forces constitutionnalistes, les 15 et 16 juin, ont reçu une réponse dans les rapports du général Alvim à la Commission, déjà transmis à la dixième Réunion. La Commission continuera de tenir la dixième Réunion de consultation dûment informée.

La Commission *ad hoc* :
(*Signé*) Ilmar PENNA MARINHO
Ramón de CLAIRMONT DUEÑAS
Ellsworth BUNKER

Annexe 2

MESSAGE N° 182, EN DATE DU 20 JUIN 1965, ADRESSÉ À M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS

Hier et aujourd'hui, nous nous sommes entretenus avec des personnalités des milieux politiques et privés du pays qui ont accueilli favorablement la proposition présentée aux parties.

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

the parties. Yesterday, Inter-American Commission on Human Rights visited Ciudad Nueva and hopes difficulties carrying out cleaning of city are resolved. The Commission traversed quays and jetty in Constitutionalist zone and Ozama fortress, where it inspected conditions of political prisoners and visited La Victoria National Penitentiary. Commission dealt with petitions submitted by individuals concerning violations human rights. Mr. Bianchi left today for Washington where he will preside over a meeting of the Commission which will present a preliminary report to the Tenth Meeting of Consultation on the human rights situation. It will be represented in this country by Mr. Carlos Dunshee de Abranches, member of the Commission. Today, I visited Sans Souci Hospital, where there are about thirty wounded soldiers of the Inter-American Peace Force, talking to them and observing the process of their recovery and the excellent attention they receive from United States and Brazilian physicians.

(Signed) José A. MORA
Secretary General
of the Organization of American States

Hier, la Commission interaméricaine des droits de l'homme s'est rendue dans le quartier de Ciudad Nueva et elle espère que l'on résoudra les difficultés qu'il y a à assurer le nettoyage de la ville. Elle a parcouru les quais et la jetée dans la zone constitutionnaliste, et s'est rendue à la forteresse Ozama, où elle a examiné la situation des détenus politiques, et a visité le pénitencier national « La Victoria ». La Commission a acheminé les plaintes concernant la violation des droits de l'homme qui lui ont été présentées par des particuliers. M. Bianchi est parti aujourd'hui pour Washington où il présidera la réunion de la Commission qui présentera à la dixième Réunion de consultation un rapport préliminaire sur la situation des droits de l'homme. La Commission sera représentée ici par M. Carlos Dunshee de Abranches, qui en est membre. Aujourd'hui, j'ai visité l'hôpital « Sans Souci » où sont soignés près de 30 soldats de la Force interaméricaine de la paix; j'ai pu m'entretenir avec eux, m'assurer qu'ils sont en bonne voie de rétablissement et font l'objet de tous les soins des médecins nord-américains et brésiliens.

Le Secrétaire général de l'OEA,
(Signé) José A. MORA

DOCUMENT S/6463

Letter dated 21 June 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[Original text: English]
[21 June 1965]

I have the honour to enclose a copy of a letter from Dr. Küçük, Vice-President of Cyprus, to His Beatitude Archbishop Makarios, President of the Republic, in connexion with a suggestion to include a Turkish Cypriot member in the Cypriot delegation to the forthcoming Afro-Asian Conference in Algiers.

I shall be grateful if Your Excellency would kindly have the text of this letter circulated as a document of the Security Council.

(*Signed*) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

ANNEX

LETTER DATED 16 JUNE 1965 FROM THE VICE-PRESIDENT OF CYPRUS TO THE PRESIDENT OF CYPRUS

I have to refer to the forthcoming conference of Afro-Asian countries to be held in Algiers and to ask that a Turkish Cypriot official may be included in the Cypriot delegation.

I need not stress that participation in this conference is a foreign affairs matter. Hence, in accordance with the provisions of our Constitution, the President and the Vice-President of the Republic have to act jointly in determining the composition of the Cypriot delegation and the line of action to be taken at the conference. In view of the fact that many Moslem countries will participate in this conference the participation of a Turkish Moslem member in the Cypriot delegation would be of considerable help in reinforcing the ties of our Republic with these countries in particular.

Lettre, en date du 21 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[21 juin 1965]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie de la lettre adressée par M. Küçük, vice-président de la République de Chypre, à Sa Béatitude l'archevêque Makarios, président de la République, et suggérant que la délégation chypriote à la prochaine conférence afro-asiatique d'Alger comprenne un Chypriote turc.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Orhan ERALP

ANNEXE

LETTRE, EN DATE DU 16 JUIN 1965, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE CHYPRE PAR LE VICE-PRÉSIDENT DE CHYPRE

A l'approche de la Conférence des pays afro-asiatiques qui se tiendra à Alger, j'ai l'honneur de vous demander d'envisager l'inclusion d'une personnalité chypriote-turque dans la délégation chypriote.

Je n'ai pas besoin de souligner que la participation à cette conférence est une question qui touche aux affaires étrangères. Par conséquent, conformément à notre constitution, le Président et le Vice-Président de la République doivent déterminer conjointement la composition de la délégation chypriote ainsi que la ligne d'action à adopter au cours de la Conférence. Comme un grand nombre de pays musulmans prendront part à la Conférence, la présence d'un musulman turc au sein de la délégation chypriote contribuerait énormément à resserrer les liens qui unissent notre république à ces pays en particulier.

I accordingly suggest that Mr. Fazil Plümer, Minister of Agriculture and Natural Resources, may be considered for inclusion in the Cyprus delegation. I shall, therefore, be glad to learn in due course whether you are agreeable to the inclusion of Mr. Plümer in the Cypriot delegation, so that preliminary arrangements may be made forthwith for a meeting between members of the delegation to discuss relevant questions.

(*Signed*) F. KÜÇÜK,
Vice-President of the Republic of Cyprus

C'est pourquoi je suggère que l'on envisage d'adjoindre à la délégation chypriote, M. Fazil Plümer, ministre de l'agriculture et des ressources naturelles. Je vous serais reconnaissant de me faire savoir en temps opportun si vous acceptez que M. Plümer fasse partie de la délégation chypriote, de façon que puissent être prises immédiatement les dispositions préliminaires en vue de réunir les membres de la délégation pour discussion des questions pertinentes.

Le Vice-Président de la République de Chypre,
(*Signé*) F. KÜÇÜK

DOCUMENT S/6464

Letter dated 21 June 1965 from the representative of Thailand to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*21 June 1965*]

I have the honour, upon instructions from my Government, to bring to your notice for the information of the members of the Security Council the following:

On 20 June 1965, at about 1.30 p.m., a contingent of about 100 Cambodian soldiers, fully armed individually and carrying 60-mm. mortars, crossed the border and entered Thai territory at the *ban* of Khao Vong, *amphur* of Klong Yai, Trad Province. The invaders were then opposed by units of the Thai Border and Provincial Policemen, assisted by available local authorities numbering about fifty men in all. An armed clash ensued lasting until 5 p.m., when the Cambodian invaders were forced to withdraw across the border back into Cambodia.

The Government of Thailand hereby lodges the strongest possible protest against this Cambodian invasion of Thai territory. This serious incident constituted a blatant and direct act of aggression committed by Cambodian military forces against Thailand, for which the Cambodian Government must take full blame and responsibility.

I should be obliged if you would have the text of this letter circulated as an official document of the Security Council.

(*Signed*) Upadit PACHARIYANGKUN
Acting Permanent Representative of Thailand to the United Nations

Lettre, en date du 21 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Thaïlande

[*Texte original en anglais*]
[*21 juin 1965*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, sur les faits suivants.

Le 20 juin 1965, à 13 h 30 environ, un contingent d'une centaine de soldats cambodgiens, tous armés et transportant des mortiers de 60 mm, ont traversé la frontière et pénétré en territoire thaï au *ban* Khao-Vong, *amphur* de Klong-Yai, dans la province de Trad. Les envahisseurs se sont heurtés à des unités de la police frontalière et provinciale thaïlandaise, assistées des autorités locales disponibles et représentant une cinquantaine d'hommes en tout. Il s'est ensuivi une échauffourée armée qui a duré jusqu'à 17 heures, les envahisseurs cambodgiens ayant alors été contraints de retraverser la frontière et de regagner le Cambodge.

Le Gouvernement thaïlandais élève les plus vives protestations contre cette invasion cambodgienne en territoire thaïlandais. Ce grave incident constitue un acte direct d'agression flagrante des forces militaires cambodgiennes contre la Thaïlande, dont le Gouvernement cambodgien est et doit être tenu pleinement responsable.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent par intérim de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Upadit PACHARIYANGKUN

DOCUMENT S/6466

Letter dated 22 June 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*22 June 1965*]

I have been instructed by my Government to refer to the letter dated 28 May 1965, addressed to you by the

Lettre, en date du 22 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan

[*Texte original en anglais*]
[*22 juin 1965*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre, en date du 28 mai 1965, que vous a

Permanent Representative of India to the United Nations [S/6389].

I shall not tax your patience by giving a point by point rebuttal of the baseless and unsubstantiated accusations made in it against my Government. Suffice it to say that nearly two months have passed since my Government proposed to the Government of India that the armed personnel of both sides should be withdrawn from the disputed area of the Rann of Kutch so that the long-standing dispute over that territory could be settled in a peaceful atmosphere through impartial arbitration. The Government of India's reply to this reasonable proposal was to threaten Pakistan with war at a point of Indian choosing. In pursuance of this threat, the entire striking power of the Indian armed forces has been massed against Pakistan's borders, as was explained in my letter of 7 May 1965 [S/6340].

Indeed, the Indian representative has not denied the facts stated by me in that letter. He is concerned that Pakistan should have made so bold as to take countermeasures to defend its borders.

Since the Indian representative has also referred to the conditions in East Pakistan and in particular to Dahagram, I would like to take this occasion to explain briefly the background of the Dahagram case.

Dahagram is an enclave of Pakistan territory, about 8 square miles in area, situated within Indian territory and separated from the Pakistan " mainland " by a strip of Indian territory, approximately 150 yards wide. There are over fifty other Pakistan enclaves in India and over a hundred similar Indian enclaves within Pakistan territory. In 1958, an agreement was reached between the Prime Ministers of Pakistan and India to exchange enclaves. This agreement has not so far been carried out because of the failure of the Indian Government to give effect to another part of the same agreement relating to the division between Pakistan and India of a border territory known as Berubari.

On 13 March 1965, Indian forces suddenly entered Dahagram and forcibly occupied it. The total Muslim population of the enclave, numbering 4,500, fled in panic to take refuge in the mainland — sixteen of them were killed in firing by the Indian police as they crossed the intervening Indian territory.

Here was a clear-cut case of wanton and unprovoked aggression against a territory inhabited by unarmed villagers. Although the provocation was extreme, Pakistan refrained from retaliating but firmly demanded the vacation of aggression and restoration of the residents of Dahagram to their homes. After considerable prevarication, the Government of India finally agreed to allow passage through Indian territory so that the refugees, accompanied by a detachment of the Pakistan police, could return to the enclave. This was followed by a meeting between the Chief Secretary of East Pakistan Government on the one hand and of West Bengal Government on the other, to discuss ways and means of preventing such occurrences in the future and of restoring peace in the area. The Chief Secretaries' meeting

adressée le représentant permanent de l'Inde auprès de l'ONU [S/6389].

Je n'abuserai pas de votre patience en réfutant point par point les accusations sans fondement et non étayées qui y sont proférées contre mon gouvernement. Il suffit d'indiquer que près de deux mois se sont écoulés depuis que mon gouvernement a proposé au Gouvernement indien de retirer les forces armées des deux parties de la zone du Rann de Kutch, afin de régler dans une atmosphère pacifique et au moyen d'un arbitrage impartial le différend dont ce territoire est l'objet depuis longtemps. En réponse à cette proposition raisonnable, le Gouvernement indien a menacé le Pakistan de l'attaquer là où il choisirait de le faire. Précisant cette menace, l'Inde a massé toute la puissance offensive de ses forces armées le long des frontières du Pakistan, comme l'indiquait ma lettre du 7 mai 1965 [S/6340].

Le représentant de l'Inde n'a pas nié les faits que j'ai rapportés dans cette lettre. Ce qui le préoccupe c'est que le Pakistan se soit permis de prendre à son tour des mesures pour défendre ses frontières.

Puisque le représentant de l'Inde s'est également référé à la situation existant dans le Pakistan oriental et notamment dans la région du Dahagram, je voudrais saisir cette occasion de faire brièvement l'historique de la question du Dahagram.

Le Dahagram est une enclave pakistanaise en territoire indien, dont la superficie est d'environ 8 *miles* carrés et qui est séparée de la partie principale du Pakistan oriental par une bande de territoire indien de 150 *yards* de large environ. Il y a plus de 50 autres enclaves pakistanaises en Inde et plus d'une centaine d'enclaves indiennes analogues en territoire pakistanais. En 1958, un accord a été conclu entre les premiers ministres du Pakistan et de l'Inde en vue de l'échange d'enclaves. Jusqu'à présent, cet accord n'a pas été exécuté, le Gouvernement indien n'ayant pas donné effet à une autre partie du même accord relative au partage entre le Pakistan et l'Inde du territoire frontière de « Berubari ».

Le 13 mars 1965, les forces indiennes ont soudainement pénétré au Dahagram et l'ont occupé par la force. Toute la population musulmane de l'enclave — 4 500 habitants — a fui et est venue se réfugier dans la partie principale du Pakistan; 16 personnes ont été abattues par la police indienne au moment où elles traversaient la bande de territoire indien.

Il s'agissait là d'un cas très net d'agression délibérée et non provoquée contre un territoire habité par des villageois sans défense. Bien que la provocation fût intolérable, le Pakistan s'est abstenu de représailles mais a exigé l'évacuation des troupes et la restitution de leurs foyers aux résidents de Dahagram. Après de longues tergiversations, le Gouvernement indien a finalement accepté d'autoriser le passage en territoire indien afin que les réfugiés, escortés d'un détachement de la police pakistanaise, puissent réintégrer l'enclave. Par la suite, une réunion a été organisée entre les secrétaires principaux du Gouvernement du Pakistan oriental, d'une part, et du Gouvernement du Bengale occidental, d'autre part, pour étudier les moyens d'empêcher que de tels incidents ne se reproduisent à l'avenir et de

ended with agreement on a number of issues, and in particular, on the following two: (*a*) defensive works in the area would be demolished; (*b*) residents of Dahagram would be required to possess Indian transit visas but would be allowed to move freely between the enclave and the mainland without going through regular Indian check-posts.

The announcement of this agreement raised the hope that tranquillity and normality so blatantly disturbed by te Indian action in occupying Dahagram, would be restored to the people of the area. However, the ink had hardly dried on the Chief Secretaries' agreement when India started to undo it, in letter and spirit.

India is now building a wall a mile long, eight feet broad and twelve feet high in the intervening strip of Indian territory in order physically to shut out the enclave and prevent the access of its residents to the Pakistan mainland. In response to Pakistan's protests, the Indian authorities at first denied that what was under construction was a wall. The structure was described as a road, later as an embankment. It has now frankly been conceded to be a wall, put up, it is alleged, in order to instil confidence among the Indian villagers in the area.

This high wall is clearly intended to intimidate and harass the residents of Dahagram and to impede their movement to and from the Pakistan mainland. Far from instilling confidence in anybody, this latest instance of India's diregard of the norms of behaviour among civilized States, has once again created an unnecessary source of conflict between the two countries and caused tension among the people living on both sides of the border.

I shall be grateful if this communication is circulated to the members of the Security Council.

(*Signed*) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan to the United Nations

rétablir la paix dans cette zone. La réunion des secrétaires principaux a permis d'aboutir à un accord sur un certain nombre de questions, et notamment sur les deux points suivants : *a*) les ouvrages de défense de la zone seraient détruits; *b*) les résidents de Dahagram devraient être munis d'un visa de transit indien mais pourraient se déplacer librement entre l'enclave et la partie principale du Pakistan sans avoir à passer par les postes réguliers de contrôle indiens.

L'annonce de cet accord a fait naître chez les habitants de la région l'espoir que les conditions normales d'existence, que l'Inde avait si brutalement perturbées en occupant Dahagram, seraient rétablies. Cependant, l'accord des secrétaires principaux était à peine conclu que l'Inde s'est empressée d'en violer la lettre et l'esprit.

L'Inde construit actuellement un mur long d'un *mile*, épais de 8 pieds et haut de 12 pieds dans la bande de territoire indien afin de fermer complètement l'enclave et d'empêcher ses habitants d'accéder à la partie principale du Pakistan. En réponse aux protestations du Pakistan, les autorités indiennes ont d'abord nié que la structure en construction fût un mur. On a d'abord parlé d'une route, puis d'un remblai. Maintenant, il est admis qu'il s'agit bien d'un mur, lequel serait construit pour rassurer les villageois indiens de cette zone.

Ce mur très élevé est manifestement érigé pour intimider et tenir en alerte les habitants de Dahagram et empêcher leurs déplacements à destination ou en provenance de la partie principale du Pakistan. Loin d'inspirer confiance à quiconque, ce dernier exemple du mépris de l'Inde pour les normes de conduite en vigueur parmi les Etats civilisés crée inutilement, une fois de plus, une source de conflit entre les deux pays et engendre une tension parmi la population des deux côtés de la frontière.

Je vous serais obligé de faire distribuer la présente communication aux membres du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Amjad ALI

DOCUMENT S/6467

Telegram dated 22 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: Spanish*]
[*22 June 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you herewith, for the information of the Security Council, the text of telegram No. 188, from Mr. José A. Mora, Secretary

Télégramme, en date du 22 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en espagnol*]
[*22 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-après, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte du message télégraphique n° 188, que M. José A. Mora,

General of the Organization of American States to the President of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs.

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General
of the Organization of America States

ANNEX *

MESSAGE NO. 188, DATED 21 JUNE 1965, TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS

Today we continued interviews with Dominican personalities, strengthening our conviction about the existence of a generally favourable opinion regarding the proposal made to the parties. With regard to the work of the Inter-American Commission on Human Rights, Professor Carlos Alberto Dunshee de Abranches arrived to carry on the work begun by the Chairman, Mr. Manuel Bianchi. In the morning that Commission visited the State Counsel General of the Republic to arrange for persons detained in La Victoria prison to be visited by their families and secured permission for visits to take place every Tuesday and Friday. In the afternoon the Commission visited the Commander of the Inter-American Peace Force, who reaffirmed his intention to co-operate in the protection of human rights. The commission also visited Sans Souci prison, where it found good conditions for those detained especially as regards food and hygiene. Prisoners under sentence here are allowed visits on Tuesdays, Fridays and Sundays and persons detained may receive and send correspondence.

(*Signed*) José A. MORA
Secretary General
of the Organization of American States

* Unofficial translation by the United Nations Secretariat.

secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, a adressé au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

ANNEXE *

MESSAGE N° 188, EN DATE DU 21 JUIN 1965, ADRESSÉ À M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS

Aujourd'hui, nous poursuivons nos entretiens avec des personnalités dominicaines et voyons se renforcer notre conviction que la proposition faite aux deux parties est généralement bien accueillie. En ce qui concerne les travaux de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, le professeur Carlos Alberto Dunshee de Abranches est arrivé et poursuivra le travail entrepris par M. Manuel Bianchi, président de la Commission. Dans la matinée, la Commission a eu un entretien avec le procureur général de la République auquel elle a demandé que les détenus de la prison « La Victoria » puissent recevoir la visite de leurs proches; elle a obtenu que les visites soient autorisées tous les mardis et vendredis. Dans l'après-midi, la Commission a eu un entretien avec le commandant de la Force interaméricaine de paix, qui a réaffirmé son intention de collaborer à la protection des droits de l'homme. La Commission a également visité la prison « Sans Souci » où elle s'est entretenue avec des détenus et a constaté que les conditions étaient satisfaisantes, notamment du point de vue de l'alimentation et de l'hygiène. Dans cet établissement, les prisonniers peuvent recevoir des visites le mardi, le vendredi et le dimanche; ils peuvent également recevoir et envoyer des lettres.

Le Secrétaire général de l'OEA,
(*Signé*) José A. MORA

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

DOCUMENT S/6468

Telegram dated 22 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: Spanish*]
[*23 June 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you herewith, for the information of the Security Council, the text of message No. 194 received today by the President of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American Republics.

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General
of the Organization of American States

Télégramme, en date du 22 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en espagnol*]
[*23 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour l'information du Conseil de sécurité, le message n° 194 reçu ce jour par le Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

ANNEX *

MESSAGE No. 194, DATED 22 JUNE 1965, TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS

We are continuing our interviews with prominent Dominican citizens and leaders not connected with the parties, and various aspects of the proposal have been considered. The prevailing trend is one of calm and there have been no further breaches of the cease-fire. Attemps are being made to solve the frequent problems arising from the prevailing situation and orders are given to the unified command as necessary. Tomorrow we hope to receive from the Constitutionalist Government a reply to the proposal made by the *Ad Hoc* Committee.

As regards the activities of the Inter-American Commission on Human Rights, the latter visited the Inter-American Peace Force Headquarters this afternoon to deal with some problems arising in the security zone connected with the safeguarding of fundamental human rights. Later the Commission was received by the Secretary for External Relations of the National Reconstruction Government and ideas were exchanged on various aspects of the Commission's work and on specific cases of complaints received by the Commission. The Inter-American Commission on Human Rights continued its activities and took measures to ensure the respect of fundamental human rights. The Commission received during the day ninety-four persons with complaints and petitions relating to human rights.

(*Signed*) José A. MORA
Secretary General
of the Organization of American States

* Unofficial translation by the United Nations Secretariat.

ANNEXE *

MESSAGE N° 194, EN DATE DU 22 JUIN 1965, ADRESSÉ À M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS

Nous poursuivons nos entrevues avec des personnalités et des dirigeants dominicains sans attache avec les parties, et nous sommes en train d'examiner avec eux divers aspects de la proposition. La situation est généralement calme et l'on n'a pas enregistré de nouvelles violations du cessez-le-feu. Il s'agit de résoudre à mesure qu'ils se présentent les problèmes qui découlent de la situation actuelle, et des directives sont données au commandement unifié lorsque cela est nécessaire. Nous espérons recevoir demain du gouvernement constitutionnaliste une réponse à la proposition faite par la Commission *ad hoc*.

Au sujet des activités de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, cet après-midi la Commission s'est rendue au commandement de la Force interaméricaine de paix afin d'examiner certains problèmes qui se posent dans la zone de sécurité et qui intéressent la sauvegarde des droits individuels fondamentaux. Ultérieurement, la Commission a été reçue par le Secrétaire aux relations extérieures du gouvernement de reconstruction nationale, avec qui elle a procédé à un échange de vues sur différents aspects des travaux de la Commission ainsi que sur divers cas concrets de plaintes reçues par la Commission. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a poursuivi ses activités, effectuant des démarches pour assurer la sauvegarde des droits individuels fondamentaux. La Commission a reçu pendant la journée 94 personnes qui ont présenté des plaintes et des pétitions intéressant les droits de l'homme.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) José A. MORA

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

DOCUMENT S/6469

Letter dated 17 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: Spanish*
[*23 June 1965*]

In accordance with Article 54 of the Charter of the United Nations, and as agreed at the 15th plenary session of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs, held yesterday, I have the honour to send you herewith, for the information of the members of the Security Council, the statement made at the aforementioned session by Dr. José A. Mora, the Secretary General of this Organization.

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General
of the Organization of American States

Lettre, en date du 17 juin 1965, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en espagnol*]
[*23 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies et à la décision prise à la 15e séance plénière de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, tenue hier, j'ai l'honneur de joindre à la présente note, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, le texte de l'intervention de M. José A. Mora, secrétaire général de cette organisation, à ladite séance.

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

ANNEX *

STATEMENT MADE BY THE SECRETARY GENERAL OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES BEFORE THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS AT ITS 15TH PLENARY SESSION, HELD ON 16 JUNE 1965

Mr. Chairman, I wish first of all to thank the Tenth Meeting of Consultation, and especially its President, for the demonstrations of support and confidence which have enabled me to perform the task entrusted to me; and I express at this point my deep gratitude to all those Ambassadors who, at one time or another, have spoken in support of my work. Secondly, I wish to state that I propose to return to the Dominican Republic next Saturday in order to continue to discharge my responsibility towards the Special Committee which is working there, and in order to fulfil all the various obligations which the Organization of American States has assumed through the General Secretariat, with its staff at Santo Domingo. With regard to yesterday's events I can obviously add nothing to the reports which have been received and which are very comprehensive. I was leaving Santo Domingo *en route* for the airport at the time the firing started. The reports which have just been read amply testify to the manner in which both the Unified Command and the Special Committee have taken all details into account in order to inform this Meeting.

It has been said that a somewhat more specific explanation is needed regarding the objectives pursued in the work done so far, both by the Committees appointed by the Tenth Meeting of Consultation and by the Secretary General. Those objectives are defined in the resolutions of the Meeting of Consultation itself, and it is in obedience to those directives that work was begun and is continuing. The first aim was, of course, to bring about a cease-fire, to save human lives, to provide all-round protection for all property, for men, women and children and for Embassies, and to render humanitarian aid to the people of the Dominican Republic. All this has been done, initially by the first Committee to go there, then through the Secretary General and now through the Special Committee as well. The cease-fire is fundamental and has been the main preoccupation of all the representatives who have been to the spot. There can be no thought of a return to normal while firing continues. The cease-fire, which was first secured in a very provisional form by the Papal Nuncio — initially with my help — and which was then ratified in the Act of Santo Domingo together with other fundamental principles embodied therein (such as the evacuation of asylees, which was amply achieved; respect for the safety zone; the designation of the safety zone; and a series of obligations with which the parties undertook to comply), marked the first step in establishing an atmosphere approaching normality, in which it was possible to begin negotiations for a political formula. The cease-fire was maintained in the precarious conditions which are natural in such situations, and it had come to be more firmly maintained in recent weeks. As General Alvim's report well states, the last week was one of those with fewest reports of violations of this kind.

At the same time an effort has been made in defence of human rights. Many reports of violations had been coming in, and we found it necessary to request the presence of the

* Unofficial translation by the United Nations Secretariat.

ANNEXE *

EXPOSÉ FAIT PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES ETATS AMÉRICAINS À LA 15e SÉANCE PLÉNIÈRE, TENUE LE 16 JUIN 1965, DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Monsieur le Président, je tiens en premier lieu à remercier la dixième Réunion de consultation, et notamment son président, des marques d'appui et de confiance qu'ils m'ont données et qui m'ont permis de réaliser la tâche dont j'avais été chargé, et je voudrais exprimer ici ma profonde gratitude à tous les ambassadeurs qui, à un moment ou à un autre, ont pris la parole pour soutenir mes efforts. Je voudrais dire en deuxième lieu que je me propose de retourner samedi prochain dans la République Dominicaine pour y assumer à nouveau mes responsabilités auprès de la Commission *ad hoc* qui poursuit son œuvre dans ce pays et pour m'acquitter de toutes les obligations contractées par l'Organisation des Etats américains, par le truchement de son secrétariat général et avec son personnel à Saint-Domingue. En ce qui concerne les événements d'hier, il est clair que je ne puis rien ajouter aux rapports qui nous sont parvenus et qui sont très complets. Je quittais Saint-Domingue pour me rendre à l'aéroport au moment où l'on a ouvert le feu. Les renseignements dont on vient de donner lecture montrent suffisamment la façon dont le commandement unifié et la Commission *ad hoc* ont recueilli tous les détails pour en informer la présente réunion.

On a dit qu'il conviendrait d'expliquer de façon un peu plus concrète les objectifs qui ont été poursuivis jusqu'à ce moment tant par les commissions désignées par la dixième Réunion de consultation que par le Secrétaire général. Les objectifs sont définis dans les résolutions mêmes de la Réunion de consultation, et ce sont là les directives sur la base desquelles notre action a commencé et se poursuit. Bien entendu, le premier objectif a été de faire cesser le feu, de sauver des vies humaines, d'assurer la protection des biens, des hommes, femmes et enfants et des ambassades et de fournir des secours humanitaires à la population de la République Dominicaine. Cette action a été menée à bien d'abord par la première commission qui se trouvait là-bas, ensuite par l'intermédiaire du Secrétaire général et maintenant aussi par le truchement de la Commission *ad hoc*. Ce cessez-le-feu est fondamental, et c'est de cette préoccupation que tous les représentants qui se sont trouvés dans ce pays se sont surtout inspirés. On ne saurait songer à un retour à la normale tant que l'on continuera d'échanger des coups de feu. Le cessez-le-feu, qui avait été obtenu au début sous une forme très provisoire par le Nonce apostolique, que j'avais aidé dans les premiers moments, et qui fut ratifié ensuite dans l'Acte de Saint-Domingue avec les autres principes fondamentaux qui y figuraient (notamment d'assurer l'évacuation des réfugiés — ce qni a été largement réalisé —, de faire respecter la zone de sécurité, de délimiter cette zone et d'énumérer une série d'obligations auxquelles les parties se sont engagées à se conformer), ce cessez-le-feu a surtout commencé à créer un climat propice à un retour à la normale, à la faveur duquel on devrait pouvoir engager des négociations pour arriver à nne formule politique. Le cessez-le-feu s'est maintenu dans les conditions précaires qui sont naturelles dans des situations de ce genre, mais il s'est renforcé durant les dernières semaines. Comme il est dit dans le rapport du général Alvim, la deruière semaine fut l'une de celles où l'on a signalé le moins de violations de cette nature.

Dans le même temps, un effort était fait pour défendre les droits de l'homme. De nombreuses plaintes nous étaient communiquées et nous nous sommes vus obligés de solliciter la pré-

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Inter-American Commission on Human Rights in the person of Mr. Manuel Bianchi, its Chairman, accompanied by Secretariat officials. The Inter-American Commission on Human Rights has worked hard and very effectively. It has visited prisons; it has saved people; it has travelled through the country; it has been to the places where the acts were reported to have taken place; it has found that serious acts have been committed, to the point where it took immediate action to request the dispatch of a criminological mission. I think Mr. Alphonso Quirós, the Mexican member, will have reached Santo Domingo today and that the mission will be brought up to strength by Friday with the arrival of Mr. Daniel Schweitzer of Chile and Mr. Avendaño of Peru. We wish to carry out in this way thorough investigations into some incidents which have been noted and which show that extremely serious cases have occurred. Moreover, the reports have come from various sources and I think we must broaden these investigations in order to find out everything that has happened there.

Meanwhile, as I was saying, the institution of a cease-fire made it possible to establish contact with the parties and to hold consnlations with all sectors of opinion. The Committee at present in Santo Domingo is performing a highly exacting task in this connexion. It has had an opportunity to receive groups representing all sectors of opinion and political leaders; it has also kept in touch with both parties, and may thus be said to have gained an exhaustive knowledge of the factors underlying the difficulties and the differences between the contending sides.

With regard to violations of the cease-fire and of human rights and to reports of other violations of a similar nature, I wish to state that, in accordance with the instructions given to me, I have endeavoured at all times to co-ordinate my work with Mr. José Antonio Mayobre, the United Nations representative, who is there accompanied by General Rikhye, of Indian nationality, and now also by Colonel Castro of Ecuador, who has replaced Colonel Cavalcanti of Brazil, as well as by Secretariat officials. He is there solely as an observer and has been active on behalf of the cease-fire, which was also within his terms of reference. I have tried from the first moment on to co-operate and to establish close contact with him. In addition, I have frequently been in direct touch with the Secretary-General of the United Nations, both by telegram and by telephone, in order to keep him informed of all the work the Organization of American States is doing in these fields.

With regard to the fundamental political problem, which will require the crowning effort of all those who have the honour to serve this Tenth Meeting of Consultation in the Dominican Republic, the Committee now working there has, as already stated, been engaged so far in a thorough exploration of all the possibilities. The difficulties, the intransigent positions maintained in this matter by both the Government of National Reconstruction and the Constitutionalist Government, have been made known. Colonel Caamaño, in a statement delivered a few days ago, reiterated his position and presented the five points which he regards as essential. He meutioned as essential points, first, the restoration of the 1963 Constitution; secondly, the reteution of the Constitutionalist military leaders in the Armed Forces; thirdly, the maintenance of the Congress — i.e., the Senate and the Chamber — in accordance with the 1963 Constitutiou; fourthly, the organization of the Government fifthly, the withdrawal of foreign forces. The Constitutionalist Government has stated these five points repeatedly and has maintained them inflexibly. The position stated on various occasions by the " Government of National Reconstruction ", for its part, has been made known here: for example, that it is willing for elections to be held on a date and in a form to be determined by the Organization of American States; that

sence de la Commission interaméricaine des droits de l'homme dans la personne de son président, M. Manuel Bianchi, et de fonctionnaires de son secrétariat. L'activité de la Commission interaméricaine des droits de l'homme a été intense et particulièrement efficace. Elle a visité des prisons, sauvé des gens, parcouru le pays; elle s'est rendue dans les endroits d'où étaient venues les plaintes et a pu constater des faits graves au point de décider immédiatement de demander l'envoi d'une mission de criminologistes. Je crois que le membre mexicain de cette mission, M. Alfonso Quirós, doit être arrivé à Saint-Domingue aujourd'hui et que vendredi la mission sera complétée par M. Daniel Schweitzer, du Chili, et par M. Avendaño, du Pérou. Nous voulons ainsi pousser à fond les euquêtes sur certains faits que l'on a constatés et qui prouvent qu'il y a eu des cas vraiment excessivement graves. Les plaintes sont aussi de différentes origines et je crois que nous devons étendre nos enquêtes pour voir tout ce qui s'est passé.

Entre-temps, ainsi que je le disais, l'entrée en vigueur du cessez-le-feu a permis la reprise de contact avec les parties et les consultations avec tous les secteurs de l'opinion. La Commission qui est actuellement à Saint-Domingue se montre particulièrement active à ce sujet. Elle a eu l'occasion de recevoir des groupes représentant tous les secteurs de l'opinion ainsi que des dirigeants politiques et elle a également maintenu le contact avec les deux parties, de sorte que l'on peut dire qu'elle connaît vraiment à fond les causes des difficultés et des différends qui opposent les adversaires.

Quant à ce qui a été dit sur les violations du cessez-le-feu, des droits de l'homme et d'autres plaintes analogues, je tiens à faire remarquer que, conformément au mandat que j'ai reçu, j'ai cherché à tout moment à coordonner mes activités avec celles du représentant de l'Organisation des Nations Unies, M. José Antonio Mayobre, qui se trouve sur place en compagnie du général Rikhye, de natioualité indienne, et actuellement aussi du colonel Castro, de l'Equateur, qui a remplacé le colonel Cavalcanti, du Brésil, et des fonctionnaires civils de son secrétariat. Il est là-bas uniquement en qualité d'observateur, et il a travaillé à obtenir le cessez-le-feu, ce à quoi l'habilitait son mandat. Dès le début, j'ai cherché à collaborer et à établir un contact étroit avec lui. En outre, je me suis à maintes reprises adressé directement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, par télégramme et par téléphone, pour le tenir au courant de toutes les activités de l'Organisatioa des Etats américains dans ces domaines.

En ce qui concerne le problème politique fondamental, vers la solution duquel tendent les efforts de tous ceux à qui cette dixième Réunion de consultation a fait l'honneur de leur confier une tâche dans la République Dominicaine, la Commission qui travaille présentement dans ce pays a, comme on l'a dit, accompli jusqu'ici une vaste tâche d'enquête sur toutes les solutions possibles. On a déjà indiqué les difficultés, les positions intransigeantes que soutiennent en la matière le gouvernement de reconstruction nationale et le gouvernement constitutionnaliste. Le colonel Caamaño, dans un discours prononcé il y a quelques jours, a réaffirmé sa position et a présenté les cinq points qu'il considère comme essentiels. Il a mentionué à ce propos la restauration de la Constitution de 1963; le maintien dans les forces armées des chefs militaires constitutionnalistes; le maintien en fonction du Congrès, c'est-à-dire du Sénat et de la Chambre, conformément à la Constitution de 1963; l'organisation du gouvernement par des personnalités démocratiques; enfin le retrait des forces étrangères. Le gouvernement constitutionnaliste a insisté sur ces cinq points à plusieurs reprises et de manière inflexible. De son côté, le « gouvernement de reconstruction nationale » a fait connaître sa position selon laquelle il est disposé à ce que des élections soient organisées à la date et sous la forme déterminée par l'Organisation des

the political leaders of all parties recognized by Dominican electoral law should be permitted to take part in the electoral campaign; and that no member of the Government headed by General Imbert would be able to stand for any political office in any Government formed as a result of the elections. Then the consultations held with other groups of opinion have also opened up various possibilities with a view to fulfilling the fundamental intention of the Tenth Meeting of Consultation, which is to support or propose a formula for peace and conciliation through the establishment of a democratic Government with wide popular support. I hope that the *Ad Hoc* Committee's efforts will enable it to arrive at specific conclusions in the near future. I am not authorized at the present time to put forward any opinion as to the formulae, which the Committee has not yet presented and which, I am sure, it will put to the Meeting in due course. It must of course be borne in mind that the Committee is a long way from Washington; that communication is very difficult; that there is no easy or continuous way to keep in touch all the time, especially on political formulae which change from one moment to the next and which would make negotiation even more difficult if it was conducted in some sort of constant consultation between the Meeting and the negotiators. I am sure that the Committee which is working there will make its ideas known to this Meeting in good time. The constitutional problem — i.e., the requirement that the 1963 Constitution should be brought into force immediately — is one of those presenting the greatest difficulties because, on the one hand, it is very vigorously supported by the Constitutionalist defenders and, on the other, it meets with very strong objections from the other parties. This makes it difficult to establish any specific basis of assurance that the formula will win broad general support. In addition, of course, a study is being made of the Constitution in order to ascertain on which of its provisions there is wide divergence of opinion or on which there will be great difficulty in reaching agreement; to find ways of considering those provisions; to see what sections could be eliminated, or to find out how to settle this dispute.

Within this general context, it must be acknowledged that the movement known as the so-called Constitutionalist movement continually makes it clear that its aspiration is for the Constitution in question to allow of social reforms, programmes of structural change long demanded by the Dominican community. This aspiration has gathered great momentum, and its adherents believe that the 1963 Constitution is the way to bring about those structural changes which — I must admit — are also demanded in other quarters, by other sectors of opinion; though the latter believe that they can be reached by different routes. What we have dubbed the "Constitutionalist mystique" is certainly a factor to be reckoned with; for the situation shows a clear necessity to carry out social reforms, structural reforms, economic reforms, many of which are embodied in the Alliance for Progress. There could be no better course than to make the effort which OAS wants made to ensure that all this comes to pass in the future, so that, instead of resting content with mere principles, we may encourage such changes; I am sure they will take place in the Dominican Republic some day if, as we all desire, peace and normality are restored.

I am not disheartened, nor do I believe that we should take a pessimistic view concerning the final results for which the Organization of American States is striving. We must make every effort to find this formula and not only to restore everyday living conditions to normal for the Dominican people but also to open the way to the planning of the great economic, social and institutional reforms which we all want to see carried out in that country. I believe that, through a democratic process and the restoration of calm, with the cooperation of the great political strength which exists and the

Etats américains, à ce que les chefs politiques de tous les partis reconnus par la loi électorale dominicaine participent à la campagne électorale et à ce qu'aucun membre du gouvernement présidé par le général Imbert ne puisse être candidat à un poste politique dans le gouvernement qui pourrait être constitué à la suite de ces élections. Plus tard, les consultations tenues avec d'autres groupes d'opinion ont également fait entrevoir diverses possibilités favorables à la réalisation de l'objet fondamental de la dixième Réunion de consultation, qui consiste à pouvoir appuyer ou proposer une formule de paix et de conciliation grâce à l'établissement d'un gouvernement démocratique fondé sur un large soutien populaire. J'espère que les efforts déployés par la Commission *ad hoc* lui permettront, en poursuivant ses activités, d'aboutir à des conclusions concrètes. Je ne suis pas, pour l'instant, autorisé à formuler une opinion à l'égard des solutions qu'elle n'a pas encore présentées et qu'en temps utile elle soumettra, j'en suis certain, à la Réunion. Il faut évidemment tenir compte du fait que la Commission est loin de Washington, que les communications sont très difficiles, qu'il n'est pas possible de consulter continuellement la Réunion au sujet de formules politiques qui changent d'heure en heure et qui rendraient la négociation plus difficile encore si elles étaient présentées au cours de consultations constantes entre la Réunion et les négociateurs. Je suis certain que la Commission qui travaille en République Dominicaine nous fera, en temps utile, connaître ses opinions. Le problème constitutionnel, c'est-à-dire la nécessité de mettre immédiatement en vigueur la Constitution de 1963, est l'un de ceux qui présentent les plus grandes difficultés car, d'une part, les défenseurs constitutionnalistes appuient énergiquement cette mise en vigueur et, d'autre part, les autres parties s'y opposent très fermement. Il est donc difficile d'établir une base concrète qui garantisse l'acceptation unanime d'une solution. On procède évidemment aussi à une étude de la Constitution pour déterminer les dispositions sur lesquelles les vues sont très divergentes ou très difficiles à concilier, pour rechercher les moyens d'examiner ces difficultés, les dispositions qui peuvent être éliminées ou les formules permettant de régler ce conflit.

Il faut en tout cas reconnaître que le mouvement dit constitutionnaliste souhaite, comme il le fait voir à tout moment, que cette constitution permette les réformes sociales et les changements structurels dont la collectivité dominicaine a besoin depuis longtemps. Ce mouvement a acquis un dynamisme et une force considérables, car ses adhérents sont convaincus que c'est dans le cadre de cette constitution que l'on pourra réaliser de telles réformes de structure. Je dois reconnaître que d'autres secteurs de l'opinion réclament aussi les mêmes réformes, tout en estimant qu'il est possible de les réaliser par d'autres moyens. Ce que nous avons appelé « la mystique constitutionnaliste » est un élément dont il faut tenir compte, car la situation actuelle est la preuve évidente qu'il est indispensable de procéder à des réformes sociales, structurelles et économiques. Nombre de ces réformes sont d'ailleurs préconisées par l'Alliance pour le progrès elle-même et nous n'avons rien de mieux à faire que de nous employer, comme l'OEA le souhaite, à ce que tout cela devienne réalité et ne reste pas seulement à l'état de simples principes mais nous permette de donner vie aux réformes que la République Dominicaine, j'en suis convaincu, réalisera tôt ou tard si, comme nous le souhaitons tous, la paix est rétablie et que la situation redevient normale.

Je ne perds pas espoir et je ne crois pas non plus que nous devions nous montrer pessimistes quant au résultat final des efforts que déploie l'Organisation des Etats américains. Nous devons faire tout notre possible pour trouver une formule qui puisse non seulement rendre au peuple dominicain une vie normale, mais aussi permette l'exécution des vastes programmes de réformes économiques, sociales et institutionnelles que nous souhaitons voir réaliser dans ce pays. Je crois que si nous travaillons à pacifier les esprits dans un esprit démocratique, avec la collaboration des grandes forces politiques et de l'opi-

general opinion which prevails in the Dominican Republic, and with the co-operation of all men of goodwill who want to work and live in peace, this great aspiration can be fulfilled. In this connexion I am sure the *Ad Hoc* Committee which is working there is very conscious of these efforts, and that whatever formulae it ultimately proposes as a basis for understanding among the Dominican people will be consonant with the objectives pursued by OAS. This is all I can offer at the moment, in the conviction that the Committee will make known in good time such results as it is able to achieve.

nion publique dominicaines et le concours de tous les hommes de bonne volonté qui souhaitent vivre et travailler en paix, ces grands espoirs pourront se réaliser. A cet égard, je suis convaincu que la Commission *ad hoc* qui travaille dans ce pays se rend parfaitement compte des efforts à faire et que la solution qu'elle proposera finalement pour servir de base à la réconciliation du peuple dominicain répondra aux buts que poursuit l'OEA. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment et je suis sûr que la Commission nous fera connaître le moment venu les résultats auxquels elle sera parvenue.

DOCUMENT S/6470

Letter dated 21 June 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*24 June 1965*]

Following my letter of 12 June 1965 [S/6441], I have the honour to inform Your Excellency that my Government has lodged a formal protest with the Turkish Government about a new violation of Greek air space.

On 18 June 1965, at 1325 hours, two Turkish jet aircraft flew at an altitude of 800 feet over the island of Kos in a west-east direction.

I would appreciate it if Your Excellency would have this letter reproduced as a document of the Security Council.

(*Signed*) Alexis S. LIATIS
Permanent Representative of Greece to the United Nations

Lettre, en date du 21 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[*Texte original en anglais*]
[*24 juin 1965*]

Comme suite à ma lettre en date du 12 juin 1965 [S/6441], j'ai l'honneur de vous informer que mon gouvernement a protesté officiellement auprès du Gouvernement turc contre un nouveau cas de violation de l'espace aérien grec.

Le 18 juin 1965, à 13 h 25, deux avions à réaction turcs ont survolé l'île de Cos d'ouest en est, à une altitude de 800 pieds.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Alexis S. LIATIS

DOCUMENT S/6471 *

Telegram dated 23 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: English and Spanish*]
[*24 June 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you herewith, for the information of the Security Council, the text of telegram No. 200 dispatched by *Ad Hoc* Committee of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American Republics and the Secretary General of the OAS.

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General of the Organization of American States

ANNEX **

MESSAGE NO. 200, DATED 23 JUNE 1965, TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS

The *Ad Hoc* Committee and the Secretary General of the OAS at 10 o'clock this morning interviewed the " Constitu-

* Incorporating document S/6471/Corr.1.
** Official English text of the OAS.

Télégramme, en date du 23 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en espagnol et en anglais*]
[*24 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte ci-joint du message télégraphique n° 200 adressé par la Commission *ad hoc* et le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains au Président de la deuxième Réunion de consultation.

Le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

ANNEXE **

MESSAGE N° 200, EN DATE DU 23 JUIN 1965, ADRESSÉ À M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS

La Commission *ad hoc* et le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains se sont entretenus à 10 heures ce

* Incorporant le document S/6471/Corr.1.
** Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

tionalist Government " in order to receive its written reply to the proposal of a solution presented on 18 June. In addition to Mr. Antonio Guzmán, who accompanied us to the Constitutionalist zone, those present were Col. Francisco Caamaño Deño, Anibal Campagna, Arévalo Cedeño Valdez, Alfredo Conde Pausas, Salvador Jorge Blanco, Héctor Aristy, and Jottin Cury, who signed the document on behalf of the Constitutionalist Government.

The reply, which in essence is favourable, still contains some points in which the aforesaid Government presents counter-proposals that will be duly studied by the *Ad Hoc* Committee after learning the reply of the " Government of National Reconstruction ", which will be interviewed this afternoon.

The complete text of the reply of the " Constitutionalist Government " follows below.

" *Proposal of the Constitutionalist Government of the Dominican Republic to the* Ad Hoc *Committee of the Organization of American States in reply to the latter's proposal for a solution of the present national problem.*

" The Constitutionalist Government of the Republic, elected by the National Congress, representative of the will of the people, is pleased to present to the *Ad Hoc* Committee of the Organization of American States the basis on which it considers that democracy in the Dominican Republic should be solidly and firmly built.

" The Constitutionalist Government has always desired peace for the Dominican nation. If the unfortunate *coup d'état* of September 1963 had not intervened, together with the regrettable consequences that it brought in all parts of the national life, that peace would have been an enduring reality. Unfortunately, the crime committed at that time ruptured the democratic institutionality that a majority of our people, after the tyranny of Trujillo and after immense sacrifices, had achieved.

" The Constitutionalist movement of 24 April of this year signified the explosion of the strong desires of the people to restore that legal order attained through the freest and most exemplary elections known by the Dominicans, held on 20 December 1962, of the 1963 Constitution.

" Between 25 September 1963 and 24 April 1965, the country lived under a Government that usurped power, denied all public liberties and human rights, perpetrated fraud and squandered the public funds, that was indifferent to the necessary changes in the social, political and economic structures indispensable for guiding our country along the path of progress.

" A few days after the beginning of the Constitutionalist movement, on 28 April, when democracy triumphed over the small sector that never wanted, that still does not want, to respect the will of the majority, the marines and paratroopers of the American army, on orders of their Government, trampled upon the soil of our sovereign nation, opposing this triumph with an attitude that was interventionist and absolutely contrary to the Charter of the United Nations and the principles that constitute the inter-American system.

" The Organization of American States has not condemned this action of the Government of the United States of America. With the creation of an Inter-American Peace Force it has, to a great extent, endorsed this serious violation of the sovereignty of a free State.

matin avec le « gouvernement constitutionnaliste » afin d'obtenir sa réponse écrite à la proposition de solution présentée le 18 juin 1965 [voir S/6457]. Etaient présents, outre M. Antonio Guzmán qui nous a accompagnés jusqu'à la zone constitutionnaliste, MM. les colonels Francisco Caamaño Deño, Anibal Campagna, Arévalo Cedeño Valdez, Alfredo Conde Pausas, Salvador Jorge Blanco, Héctor Aristy et Jottin Cury, qui ont signé le document au nom du « gouvernement constitutionnaliste ».

La réponse, qui est favorable dans son ensemble, contient encore quelques points au sujet desquels le gouvernement susmentionné a présenté des objections qui seront étudiées soigneusement par la Commission *ad hoc* lorsque sera connue la réponse du « gouvernement de reconstruction nationale » avec lequel il s'entretiendra dans l'après-midi.

Le texte intégral de la réponse du « gouvernement constitutionnaliste » est le suivant.

« *Proposition du gouvernement constitutionnaliste de la République Dominicaine à la Commission* ad hoc *de l'Organisation des Etats américains en réponse à sa proposition en vue de résoudre le problème national actuel.*

« Le gouvernement constitutionnaliste de la République, élu par le Congrès national, représentant la volonté du peuple, tient à bien préciser à la Commission *ad hoc* de l'OEA les bases sur lesquelles il considère que la démocratie doit s'édifier solidement et fermement dans la République Dominicaine.

« Le gouvernement constitutionnel a toujours souhaité que la nation dominicaine vive en paix. Si le malheureux coup d'Etat du 25 septembre 1963 ne s'était pas produit, entraînant de funestes conséquences dans tous les secteurs de la vie nationale, cette paix aurait été une réalité durable. Malheureusement, le crime qui a été commis, alors, contre la paix a brisé les institutions démocratiques que la majorité de notre peuple avait réussi à établir, après la tyrannie de Trujillo et au prix d'immenses sacrifices.

« Le mouvement constitutionnaliste du 24 avril 1965 a révélé le désir de la population de restaurer cet ordre légal de la Constitution de 1963, auquel avaient permis d'aboutir les élections les plus libres et les plus exemplaires qu'aient jamais connues les Dominicains et qui ont eu lieu le 20 décembre 1962.

« Entre le 25 septembre 1963 et le 24 avril 1965, la population a vécu sous un gouvernement qui avait usurpé le pouvoir, qui niait toutes les libertés publiques et les droits de l'homme, et encourageait la fraude et la dilapidation des fonds publics, et qui était indifférent aux transformations indispensables des structures sociales, politiques et économiques pour orienter notre patrie sur la voie du progrès.

« Peu de jours après la formation du mouvement constitutionnaliste, le 28 avril, lorsque la démocratie triomphait sur le petit groupe qui n'a jamais voulu compter avec la volonté de la majorité, les troupes de l'infanterie de marine et les parachutistes de l'armée américaine, sur l'ordre du Gouvernement des Etats-Unis, ont mis le pied sur le sol de notre nation souveraine, et se sont opposés à ce triomphe en adoptant une attitude interventionniste absolument contraire à la Charte des Nations Unies et aux principes sur lesquels repose le système interaméricain.

« L'Organisation des Etats américains n'a pas condamné cette attitude du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique; en créant une force interaméricaine de paix, elle a consacré cette grave violation de la souveraineté d'un Etat libre.

" The Constitutional Government, at this time once again, formally protests to the Organization of American States for having abrogated, in prejudice to our sovereignty, its own Charter which expressly states in article 15 'No State or group of States has the right to intervene, directly or indirectly, for any reason whatever, in the internal or external affairs of any other State. The foregoing principle prohibits not only armed force but also any other form of interference or attempted threat against the personality of the State or against its political, economic and cultural elements.'

" The Inter-American Force may well be called a 'peace force' but the name does not change its illegality. Chapter IV of the Charter of the Organization of American States deals with the pacific settlement of disputes between States; and not even this, as among States, permits the interference of the regional organization by military force (articles 20, 21, 22 and 23).

" Now then, in the face of the superior armed force of the interventionists, the Constitutional Government understands that it must negotiate an agreement that will bring a solution to the Dominican problem. But it also understands, and hopes that the Organization of American States so understands it, that the agreement should reflect the wishes of our people and our great majority. Only in this way will it be a worthy and democratic agreement.

" To persist in seeking solutions that do not take into account our historic reality is to weaken the future of the Dominican Republic and lead it toward the fratricidal path of civil war and chaos.

" The Constitutionalist Government therefore proposes to the *Ad Hoc* Committee of the Organization of American States the plan that it considers appropriate for solving the present Dominican conflict, because it offers an effective form of achieving a stable democracy in our country.

" 1. *Holding of elections*

" The Constitutionalist Government has been and is now the best defender of free elections. The Constitutionalist movement, which stems from this Government, is nothing more than the result of respect for the free will of the people as expressed in the elections of 20 December 1962.

" In view of present circumstances, the Constitutional Government is of the opinion that some elections, totally free, participated in by all parties, are an undelayable event in the development of our nation and in the creation of institutions representative of the great and justifiable aspirations of the Dominican people.

" These elections should be held no more than six to nine months after the provisional Government is installed, in order that the life of the nation may be stabilized in a democratic way.

" 2. *Preparation for the electoral process and assistance from the Organization of American States*

" The provisional Government will request from the Organization of American States technical assistance in electoral matters that it considers necessary so that the electoral process has the maximum guarantees and the efforts of the provisional Government to conduct free and impartial elections will be a reality for the Dominican people.

« Le gouvernement constitutionnel adresse en ce moment, une fois de plus, une protestation formelle à l'Organisation des Etats américains, qui a violé au préjudice de notre souveraineté sa propre charte constitutive, dont l'article 15 dispose expressément « qu'aucun Etat ou groupe d'Etats n'a le droit d'intervenir, directement ou indirectement, et pour quelque motif que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat. Le principe précédent exclut l'emploi, non seulement de la force armée, mais aussi de toute autre forme d'ingérence ou de tendance attentatoire à la personnalité de l'Etat et aux éléments politiques, économiques et culturels qui le constituent ».

« La force interaméricaine peut bien s'intituler « Force de paix », cela ne lui enlève pas son caractère illégal. La Charte de l'Organisation des Etats américains prévoit dans son chapitre 4 le règlement pacifique de différends entre Etats, mais elle ne permet pas entre les Etats l'ingérence de cet organisme régional au moyen d'une force militaire (art. 20, 21, 22 et 23).

« Face aux forces de guerre supérieures qui nous ont été opposées, le gouvernement constitutionnel comprend qu'il lui faut négocier un accord pour apporter une solution au problème dominicain. Mais il comprend également, et il espère que l'Organisation des Etats américains le comprend de même, que l'accord doit répondre au désir de notre peuple et de la grande majorité de la population, car c'est seulement de cette façon que l'on parviendra à un accord juste et démocratique.

« S'obstiner à rechercher des solutions qui ne correspondent pas à la situation historique de notre pays, c'est chercher à compromettre l'avenir de la République Dominicaine et l'orienter sur la voie fratricide de la guerre civile et du chaos.

« Le gouvernement constitutionnaliste soumet donc à la Commission *ad hoc* de l'Organisation des Etats américains un plan qui lui paraît propre à résoudre l'actuel conflit dominicain, puisqu'il prévoit le moyen concret d'instituer une démocratie stable dans notre patrie.

« 1. *Organisation d'élections*

« Le gonvernement constitutionnel a été et reste le plus fidèle partisan d'élections libres. Le mouvement constitutionnaliste, dont le gouvernement est une émanation, est né uniquement du respect de la libre volonté populaire exprimée lors des élections du 20 décembre 1962.

« Dans les conditions actuelles, le gouvernement constitutionnel estime que le moment est venu de procéder à des élections vraiment libres, auxquelles participeraient tous les partis, pour permettre l'évolution démocratique de notre nation et la création d'institutions correspondant aux grandes et légitimes aspirations du peuple dominicain.

« Afin de permettre à toute la vie du pays de se stabiliser sous un régime démocratique, ces élections devront avoir lieu au plus tard six à neuf mois après la mise en place du gouvernement provisoire.

« 2. *Préparation des opérations électorales et aide de l'Organisation des Etats américains*

« Le gouvernement provisoire demandera à l'Organisation des Etats américains de lui apporter l'aide technique qu'il jugera nécessaire concernant les élections pour que les opérations électorales présentent le maximum de garanties et que les efforts du gouvernement provisoire pour organiser des élections libres et impartiales se traduisent par une réalité pour le peuple dominicain tout entier.

" In like manner, the provisional Government will request the Organization of American States to have the Inter-American Commission on Human Rights keep a mission in Santo Domingo throughout the pre-electoral period and until the inauguration of the elected Government in order to receive complaints and carry out investigations in the cases of violation of the individual and political rights of the people. These rights fundamentally are those contained in the American Declaration of Human Rights and Duties of Man and in the Universal Declaration of Human Rights, the latter proclaimed by the General Assembly of the United Nations.

" On the other hand, the Inter-American Peace Force will withdraw from the country, by a formula of evacuation that will allow of its departure in a period of time not greater than one month after the installation of the provisional Government.

" 3. *General amnesty and restoration of peace*

" The general amnesty is an act of the provisional Government itself. We conceive it as a pardoning of criminal responsibility for the events of the civil war, except for those who beyond the limits of the war committed crimes covered by customary law, under the cover of the current political situation. The latter criminal responsibility should be subject to public action, after acceptance of the complaint presented by the interested party. The spirit of reconciliation, to be effective and create an atmosphere of harmony among the Dominican people, must be just.

" The Constitutional Government understands that in stating in its proposal that 'The Organization of American States will give assistance to any who wish to leave the country and will take the necessary action to obtain safe conduct for them' this has been laid down in view of the present situation the country faces and as an exceptional measure, but does not cover the order of public liberty and the respect for human rights that should follow the formation of the provisional Government, enabling nationals to enter and leave the country freely, without the need for safe conduct, for otherwise the provisional Government could directly or indirectly compel nationals to leave the country.

" The armed forces shall be subject to the exclusive authority of the provisional Government, with the Constitutionalist soldiers maintaining their respective ranks, including those that at the time of the outbreak of the Constitutionalist movement were sworn into the armed forces by decree of the Constitutional Government, from which they had been released by cancellations that took place after 25 September 1963.

" The arms shall be received by the provisional Government which, by virtue of its democratic nature, can create a climate of good faith for the combatants.

" 4. *Provisional Government*

" The provisional Government, both basically and in its constitutional elements, should be the expression of the historic reasons for which the Dominican people have struggled and will struggle to fulfil their basic mission of bringing about free elections.

" Consequently it cannot be composed merely of supposed or real political parties or social groups nor should it be founded solely on the interests of families or special groups.

« Le gouvernement provisoire demandera également à l'Organisation des Etats américains qu'une mission de la Commission interaméricaine des droits de l'homme séjourne à Saint-Domingue pendant toute la période préélectorale et jusqu'à l'entrée en fonctions du gouvernement élu, pour recevoir toutes les plaintes et entreprendre des enquêtes en cas de violation des droits individuels et politiques du peuple. Ces droits sont essentiellement ceux qui sont énoncés dans la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui a été proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

« D'autre part, la Force interaméricaine de paix quittera le pays suivant un plan d'évacuation qui lui permettra de se retirer dans un délai d'un mois au maximum après l'instauration du gouvernement provisoire.

« 3. *Amnistie générale et rétablissement de la paix*

« L'amnistie générale doit être décrétée par le gouvernement provisoire lui-même. Elle devrait consister, à notre avis, en une remise des peines encourues pour les actes commis pendant la guerre civile, mais ne pas s'étendre aux personnes qui se sont laissé aller à des abus et ont commis des délits de droit commun sous le couvert de la situation politique existante. Ces dernières infractions seraient passibles de poursuites judiciaires lorsque serait retenue la plainte déposée contre les intéressés. Pour que cet esprit de réconciliation se traduise par des réalités et crée un climat de concorde dans le peuple dominicain tout entier, il convient qu'il s'exerce avec justice.

« Le gouvernement constitutionnel précise que lorsqu'il a indiqué dans sa proposition que « l'Organisation des Etats américains aidera ceux qui désirent quitter le pays et procédera aux démarches nécessaires pour leur faire obtenir des sauf-conduits » il l'a fait en tenant compte de la situation actuelle dans laquelle se trouve le pays, et à titre exceptionnel, et cette déclaration ne s'appliquera plus lorsque les libertés publiques et le respect des droits de l'homme seront garantis, comme ils devront l'être lorsque le gouvernement provisoire sera instauré, les ressortissants du pays pouvant à ce moment entrer librement dans le pays et en sortir de même, sans avoir besoin d'un sauf-conduit et sans que le gouvernement provisoire puisse contraindre directement ou indirectement des ressortissants à quitter le pays.

« Les forces armées seront sous la seule autorité du gouvernement provisoire, les militaires constitutionnalistes seront maintenus à leur poste, y compris ceux qui ont été réintégrés dans les forces armées par décret du gouvernement constitutionnel au moment où s'est affirmé le mouvement constitutionnaliste, et qui avaient été radiés après le 25 septembre 1963.

« Les armes devront être remises au gouvernement provisoire, dont le caractère démocratique lui assurera la confiance des combattants.

« 4. *Gouvernement provisoire*

« Le gouvernement provisoire doit être l'expression, tant dans ses fondements que dans ses éléments constitutifs, des raisons historiques pour lesquelles le peuple dominicain a lutté et luttera en vue d'accomplir sa mission essentielle consistant à obtenir des élections libres.

« En conséquence, sa composition ne peut dépendre de simples considérations de participation de partis politiques supposés ou réels ou de groupes sociaux, pas plus qu'il ne saurait avoir pour raison d'être de répondre aux intérêts exclusifs de familles ou de groupes.

" The Government must be composed of men of recognized faith and democratic practice, selected by virtue of their capabilities or skill in performing the specific functions entrusted to them and because of the confidence placed in them by the people. Only in this way will it be possible to fulfil their proper demand for efficiency in the operations of the public administration and their insistence on being truly represented in the political powers of the State.

" The provisional Government will maintain the Dominican tradition of the presidential system. It will be composed of a President and a Vice-President. Therefore there will not be a junta nor council of state nor triumvirates, government by collegiate bodies which have shown in the very recent past their inability to operate in our country.

" Neither the President nor the Vice-President nor cabinet members will be able to run for elective office in the general elections to be held during their administration.

" Only in this way can the citizens be sure that the impartiality required for the electoral process will be guaranteed.

" In the same manner, the President selected, as well as the Vice-President and the cabinet members, will have to present, before taking office, a sworn inventory of all their assets.

" In order to comply with its essential mission of leading the country, in an atmosphere of peace, to free elections, the provisional Government to be established, without prejudice to the powers that the institutional act grants them, will exercise its authority in all of the national territory. Consequently it will:

" (*a*) Assume immediate responsibility for the maintenance of law and order, and insure respect for human rights, public liberties, free enterprise, and the right of property.

" Concerning human rights, the Universal Declaration of Human Rights, contained in the Charter of the United Nations, and that of the Rights and Duties of Man of the Organization of American States will prevail to their fullest extent.

" (*b*) Restore the normal functioning of public administration.

" (*c*) Institute urgent and necessary programmes for the rehabilitation and development of the economic and social life of the country.

" (*d*) Represent the Dominican nation in the international community.

" (*e*) Not compromise the Republic's sovereignty in any way.

" (*f*) The provisional Government shall not alienate State property in any way.

" (*g*) Devote itself to the task of preparing for elections, creating to this end the agencies necessary to carry them out successfully.

" 5. *Assistance by the Organization of America States for the provisional Government*

" Clearly the provisional Government should immediately take up the task of national recovery, with emphasis on recovery of the national properties affected or destroyed by military activities as well as the initiation and/or continuation of economic development programmes.

" These programmes should be chosen strictly according to their economic productivity and the social benefits (water, housing, etc.) the Dominican people so urgently need. All projects whose purpose is to create a false and short-lived bonanza must be excluded.

« Ce gouvernement doit être composé d'hommes de conviction et de conduite démocratiques bien établies, choisis en vertu de leurs capacités ou aptitude à remplir les fonctions dont ils seraient chargés et de la confiance que leur accorde le peuple. C'est de cette façon seulement qu'il peut répondre à la volonté populaire, qui demande l'efficacité dans les opérations de l'administration publique et qui exige une représentation véritable dans les pouvoirs politiques de l'Etat.

« Le gouvernement provisoire maintiendra la tradition dominicaine du régime présidentiel. Il sera formé par un président et un vice-président. Par conséquent, il ne s'agit ni d'une junte ni d'un conseil d'Etat ni d'un triumvirat, formes collégiales de gouvernement dont le passé tout récent a démontré l'inefficacité dans notre société.

« Ni le président, ni le vice-président, ni les membres du cabinet ne pourront briguer une charge élective au cours des élections générales qui auront lieu durant leur mandat.

« Ainsi seulement les citoyens pourront avoir l'assurance que l'impartialité dont doit être revêtu tout le processus électoral est garantie.

« De la même manière, le président choisi, comme aussi le vice-président et les membres du cabinet devront présenter, avant leur entrée en fonctions, un état certifié de tous leurs biens.

« Pour accomplir sa mission essentielle, qui est de mener le pays, dans un climat de paix, vers des élections libres, le gouvernement provisoire dont on envisage l'établissement exercera son autorité sur tout le territoire national, sans préjudice des attributions qui lui seront dévolues par l'acte institutionnel et, par conséquent :

« *a*) Il aura pour responsabilité immédiate le maintien de l'ordre public et veillera au respect des droits de l'homme, des libertés publiques, de la libre entreprise et du droit à la propriété.

« En ce qui concerne les droits de l'homme, il assurera la pleine application de la Déclaration universelle des droits de l'homme contenue dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration des droits et devoirs de l'homme de l'Organisation des Etats américains.

« *b*) Il rétablira le fonctionnement normal de l'administration publique.

« *c*) Il entreprendra les programmes urgents et nécessaires pour assurer la reprise et le développement de la vie économique et sociale du pays.

« *d*) Il représentera la nation dominicaine devant la communauté juridique internationale.

« *e*) Il ne compromettra d'aucune manière la souveraineté de la république.

« *f*) Il ne pourra aliéner d'aucune manière les biens de l'Etat.

« *g*) Il se donnera pour tâche de préparer les élections, instituant à cette fin les organismes nécessaires pour les mener à bien.

« 5. *Aide de l'Organisation des Etats américains au gouvernement provisoire*

Il est évident que le gouvernement provisoire devra entreprendre immédiatement l'œuvre de relèvement national, en mettant l'accent sur la restauration des biens nationaux endommagés ou détruits par des actes militaires et sur la mise en train ou la poursuite de programmes de développement économique.

« Ces programmes devront être choisis rigoureusement en fonction de leur productivité économique et des avantages sociaux (approvisionnement en eau, logements, etc.) dont le peuple dominicain a un si urgent besoin, et exclure tous les projets visant à créer une prospérité fausse et peu durable.

" The provisional Government, once established, shall have the full right and authority to resort to any international economic and technical assistance agencies — public and private — that it deems advisable in order to obtain resources to initiate and/or continue the truly productive programmes required for national recovery. Public opinion should be duly informed beforehand regarding all arrangements and negotiations the provisional Government intends to carry out to this end.

" It is understood that the Organization of American States can render valuable co-operation towards these objectives.

" 6. *Institutional act*

" The provisional Government will serve under an institutional act that will be based, in all economic, ethical and social achievements, on the human rights and public freedoms of the Constitution of 1963, which is responsive to an historical and social reality of our people.

" The Constitutional Government will make known to the *Ad Hoc* Committee the institutional act through which it considers that the Dominican people should be governed transitorily in this period.

" The Constitutional Government considers that in order for that institutional act, once approved, to have legal force and for the Republic to overcome the innumerable *de facto* governments that we have been suffering from as a result of the collapse of our democratic institutions with the cunning military *coup d'état* of 25 September 1963, it should be voted on by the National Congress. In this way we will all do honour to our tradition and to the juridical conscience of the inter-American system, hit at its foundations by all these events that had their birth on that unlucky date.

" 7. *Constitutional assembly*

" The constitutional problem will be resolved within three months after the elected Government takes office. It is obvious that this should be the longest period for this matter to be determined. Our people have a constitutional sensitiveness of which they have given proof at crucial times in their history. The period indicated should not be lengthened for a solution of a problem that is of the very essence of a sovereign nation.

" To these ends, the Congress, once elected, will determine the means by which the Constitutional Assembly will be formed.

" Santo Domingo, National District, 23 June 1965.

(*Signed*) " Francisco A. CAAMAÑO DEÑO, President of the Republic
" Aníbal CAMPAONA, President of the Senate
" Arévalo CEDEÑO VALDEZ, President of the Chamber of Deputies
" Alfredo CONDE PAUSAS, President of the Supreme Court of Justice
" Salvadór JORGE BLANCO, Attorney General of the Republic
" Héctor ARISTY, Minister of the Presidency
" Jottin CURY, Minister for Externa Relations "

The *Ad Hoc* Committee:

(*Signed*) Ilmar PENNA MARINHO, representative of Brazil
Ramón de CLAIRMONT DUEÑAS, representative of El Salvador
Ellsworth BUNKER, representative of the United States of America

(*Signed*) José A. MORA,
The Secretary General of the OAS

« Une fois établi, le gouvernement provisoire sera pleinement habilité à s'adresser, comme il le juge bon, à tous les organismes internationaux publics et privés d'assistance économique et technique afin d'obtenir les moyens d'entreprendre ou de poursuivre l'exécution des programmes vraiment productifs indispensables pour le relèvement national. L'opinion publique devra être avisée et dûment informée de toutes les démarches et négociations que le gouvernement provisoire se propose d'engager à cette fin.

« Il est entendu que l'Organisation des Etats américains pourra apporter un concours utile à cet égard.

« 6. *Acte institutionnel*

« Le gouvernement provisoire sera établi en vertu d'un acte institutionnel qui s'inspirera de toutes les conquêtes économiques et sociales, des droits de l'homme et des libertés publiques garantis dans la Constitution de 1963 qui répond à la réalité historique et sociale de notre peuple.

« Le gouvernement constitutionnel fera connaître à la Commission *ad hoc* l'acte institutionnel par lequel il estime que le peuple dominicain doit être régi au cours de cette période transitoire.

« Le gouvernement constitutionnel estime que, pour que cet acte institutionnel, une fois approuvé, ait force juridique et pour que le régime républicain supplante les innombrables gouvernements de fait qui se sont établis après l'effondrement des institutions démocratiques à la suite du coup d'Etat du 25 septembre 1963, il doit être voté par le Congrès national conformément à la tradition nationale et à l'esprit juridique du système interaméricain, ébranlé dans ses fondements par les événements qui se sont succédés depuis cette date néfaste.

« 7. *Assemblée constituante*

« Le problème constitutionnel sera réglé dans un délai de trois mois à partir de la mise en place du gouvernement élu. Il est évident qu'il s'agit là d'un délai maximal.

« Le peuple dominicain possède une conscience constitutionnelle dont il a donné maintes preuves dans les périodes cruciales de son histoire. Le délai indiqué pour la solution d'un problème qui tient à l'essence même d'une nation libre et souveraine ne doit pas être prolongé.

« A cette fin le Congrès élu fixera les modalités de composition de l'Assemblée constituante.

« Saint-Domingue, District national, 23 juin 1965.

(*Signé*) « Francisco CAAMAÑO DEÑO, président de la République,
« Aníbal CAMPAONA, président du Sénat,
« Arévalo CEDEÑO VALDEZ, président de la Chambre des députés,
« Alfredo CONDE PAUSAS, président de la Cour suprême de justice,
« Salvadór Jorge BLANCO, procureur général de la République,
« Héctor ARISTY, ministre de la présidence,
« Jottin CURY, ministre des relations extérieures »

La Commission *ad hoc* :

(*Signé*) Ilmar PENNA MARINHO, représentant du Brésil,
Ramón de CLAIRMONT DUEÑAS, représentant d'El Salvador,
Ellsworth BUNKER, représentant des Etats-Unis d'Amérique,
Le Secrétaire général de l'OEA,
(*Signé*) José A. MORA,

DOCUMENT S/6472

Telegram dated 23 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: Spanish*]
[*24 June 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you herewith, for the information of the Security Council, the text of telegram No. 204 from the *Ad Hoc* Committee and the Secretary General of the Organization of American States to the President of the Tenth Meeting of Consultation.

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General
of the Organization of American States

ANNEX *

MESSAGE NO. 204, DATED 22 JUNE 1965, TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS

This afternoon the *Ad Hoc* Committee and the Secretary General of OAS had an interview with the five members of the Government of National Reconstruction and received that Government's written reply to the proposal [see S/6457], which in essence is favourable. It contains interpretations of some points in the Committee's proposal which need to be clarified and discussed with the members of the Government of National Reconstruction. The *Ad Hoc* Committee will study the two replies and will endeavour to get into touch with both parties immediately in connexion with observations and suggestions made by them. For information and study of the members of the Tenth Meeting of Consultation we reproduce below text of the reply of the Government of National Reconstruction.

" Reply of the Dominican Government to the Ad Hoc *Committee of the Tenth Meeting of Consultation of American Ministers of Foreign Affairs*

" The Government has studied the suggestion presented by the Committee on 18 June 1965 in the performance of its mission of good offices for the settlement of the Dominican crisis, and to this end communicates its views to the Committee:

" 1. The Government of National Reconstruction is a provisional collegiate Government established on 7 May 1965 and composed of persons who were not parties to the conflict which broke out on 24 April 1965 and who were characterized at the time by remoteness from political debate.

" The purpose which prompted the formation of this provisional collegiate Government was that of reconciling the contending parties, and to this end the men of whom the Government is composed were chosen from different sectors of national life.

* Unofficial translation by the United Nations Secretariat.

Télégramme, en date du 23 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en espagnol*]
[*24 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte du message télégraphique n° 204 adressé par la Commission *ad hoc* et le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains au Président de la dixième Réunion de consultation.

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

ANNEXE *

MESSAGE N° 204, EN DATE DU 23 JUIN 1965, ADRESSÉ À M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS

La Commission *ad hoc* et le Secrétaire général de l'OEA se sont entretenus cet après-midi avec les cinq membres du gouvernement de reconstruction nationale et ont reçu dudit gouvernement une réponse écrite à la proposition [voir S/6457], qui, en substance, est favorable mais contient sur divers points de la proposition de la Commission certaines interprétations qu'il convient d'éclaircir et de discuter avec le gouvernement de reconstruction nationale. La Commission *ad hoc* étudiera les deux réponses et essaiera de se mettre sans délai en rapport avec les deux parties concernant leurs observations et suggestions. A titre d'information et pour la porter à la connaissance des membres de la dixième Réunion de consultation nous reproduisons ci-dessous le texte de la réponse du gouvernement de reconstruction nationale :

« *Réponse du Gouvernement dominicain à la Commission* ad hoc *de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des Etats américains*

« Le gouvernement a étudié la suggestion présentée le 18 courant par la Commission conformément à sa mission de bons offices pour la solution de la crise dominicaine et fait connaître à la Commission ses vues à ce sujet :

« 1. Le gouvernement de reconstruction nationale est un gouvernement provisoire collégial, formé le 7 mai 1965 et composé de personnes étrangères au conflit qui a éclaté le 24 avril 1965 et qui étaient caractérisées par leur éloignement des débats politiques.

« C'est le désir de parvenir à la réconciliation des adversaires qui a présidé à la formation de ce gouvernement provisoire collégial et c'est pour cette raison que ses membres ont été choisis dans différents secteurs de la vie nationale.

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

" The immediate aims of the present Government are to pacify the country, to begin solving the most urgent economic and social problems and to organize general elections.

" Such being its nature, the Government of the Dominican Republic agrees with the contents of point 4 of the proposal inasmuch as it indicates the temporary functions of the provisional government and suggests that the government should so far as possible represent all democratic sectors of the country. Desiring that the last-mentioned purpose should be achieved as fully as possible, the Government agrees that the Committee should continue its good offices, conversing with political groups and with persons representative of the Dominican citizenry, with a view either to an increase in the present collegiate composition of the Government, whose members will be unable to stand for election, or to the installation and organization of an advisory commission of the executive power, composed of representatives of the various democratic sectors of the nation.

" 2. Faithful to its aims of peace and concord, and to its fervent aspiration that the Dominican political debate should move out of the area of violent struggle into that of peaceful and orderly dialogue, the Government accepts the suggestions made in points 1 and 2 of the proposal and makes no objection thereto except that it considers a period of nine months to be preferable, subject to such extension as the Organization of American States may see fit to recommend, for the conduct of the electoral process. The Government also expresses its desire that, once the plan to settle the crisis has been adopted, the Inter-American Peace Force should be withdrawn from Dominican territory.

" 3. The Government likewise has no objection in principle to the contents of point 3 of the proposal, although it wishes to specify that the full amnesty suggested would not cover ordinary offences of a serious and less serious nature committed in circumstances unconnected with military action. In the same context it also specifies that the only members of the armed forces permitted to return to their quarters would be those who had committed no offence under the Code of Military Justice.

" Since the arms which are in the rebels' possession were taken from the arsenals of the armed forces, those arms must be returned to the said arsenals within a period of not more than fifteen days after they are surrendered by the insurgents to the Organization of American States. Furthermore, since the armed forces are the sole depositary of war *matériel* arms from other sources must also be delivered to the said arsenals.

" The Government further states that it would be desirable that the persons who are to receive assistance from the Organization of American States in leaving the country should include all individuals on record as communists. Lastly, it enters the reservation that the Government does not maintain irregular forces.

" 4. The Government takes note of the offers made in point 4 of the proposal, and of the suggestion in point 6 regarding the adoption of an institutional act as the basis for the activities of the provisional government thereafter. It accordingly consents that a group of Dominican jurists should provisionally combine the relevant provisions of the 1962 Constitution with that of the Constitutional Instrument of 1963 in order to regulate the political and administrative authority of the government and any other matter with which it may be necessary to deal.

" 5. The Government is weighing the suggestion made in point 7 of the proposal to the effect that, not later than six months after the election of a government at the polls referred

« Les buts immédiats du gouvernement actuel sont de pacifier le pays, de rechercher la solution des problèmes économiques et sociaux les plus urgents et d'organiser des élections générales.

« Etant donné ce caractère, le Gouvernement de la République Dominicaine approuve ce qui est dit au point 4 de la proposition concernant le caractère transitoire des fonctions du gouvernement provisoire et la nécessité que le gouvernement représente autant que possible tous les secteurs démocratiques du pays. Animé du désir de se conformer au maximum à cette dernière condition, le gouvernement est d'accord pour que la Commission continue de prêter ses bons offices en s'entretenant avec les groupes politiques et des personnes représentatives des citoyens dominicains soit pour élargir la composition collégiale du gouvernement, dont les membres ne pourront se présenter comme candidats aux élections, soit en vue de la création et de l'organisation d'une commission consultative du pouvoir exécutif composé de représentants des différents secteurs démocratiques nationaux.

« 2. Fidèle à ses objectifs de paix et de concorde et à son fervent désir que le débat politique dominicain passe du terrain de la lutte violente à celui du dialogue pacifique et ordonné, le gouvernement accepte les suggestions contenues aux points 1 et 2 de la proposition sans formuler aucune objection sauf à considérer comme préférable le délai de neuf mois, sujet à la prorogation que l'Organisation des Etats américains considérerait souhaitable, pour le déroulement des opérations électorales. Le gouvernement exprime également le désir qu'une fois qu'un plan pour résoudre la crise aura été adopté, la Force interaméricaine de paix se retire du territoire dominicain.

« 3. Le gouvernement n'a pas non plus d'objection de principe à ce qui est dit au point 3 de la proposition, mais désire cependant préciser que l'amnistie générale suggérée ne s'appliquerait pas aux crimes et délits du droit commun commis dans des circonstances étrangères aux actes de guerre. Dans le même ordre d'idées, il précise également que seuls pourront regagner leurs quartiers les membres des forces armées qui n'auront pas commis des fautes prévues par le code de justice militaire.

« Les armes qui sont entre les mains des rebelles ayant été prises dans les arsenaux des forces armées, ces armes devront être restituées à ces arsenaux dans un délai qui ne pourra pas excéder 15 jours à compter de leur remise par les insurgés à l'Organisation des Etats américains. En outre, les forces armées étant les seuls dépositaires de matériel de guerre, les armes d'autres provenances devront également être remises à ces arsenaux.

« D'autre part, le gouvernement souligne que les personnes que l'Organisation des Etats américains aidera à sortir du pays devront comprendre tous les individus signalés comme communistes. Il est enfin donné assurance que le gouvernement ne maintiendra pas de forces irrégulières.

« 4. Le gouvernement prend note des offres contenues au point 5 de la proposition ainsi que de la suggestion formulée au point 6 concernant l'adoption d'un acte institutionnel qui serve dorénavant de base aux actes du gouvernement provisoire. Il accepte en conséquence qu'un groupe de juristes dominicains combinent provisoirement les dispositions pertinentes de la Constitution de 1962 et de l'instrument constitutionnel de 1963 pour régler l'autorité politique et administrative du gouvernement ainsi que toute autre question qu'il serait indispensable de déterminer.

« 5. Le gouvernement pèse ce qui est suggéré au point 7 de la proposition, à savoir que six mois au plus tard après l'élection d'un gouvernement par les comices mentionnés aux

to in points 1 and 2 a constitutional assembly should be convened in a form to be decided by the national congress which is also to be elected.

" This suggestion would mean that the elected Congress and Government would have to take up their functions before a constitution duly voted upon had come into force, under the sole authority of the proposed institutional act. This would make it necessary for the institutional act to be as extensive as a constitution.

" The Government is inclined to prefer that the convening of a constitntional assembly and the promulgation of a constitution should be made prerequisites for the installation of a government elected by the people, so that such a government will be subject to constitutional rules duly voted upon and will not exhibit the characteristics of a *de facto* government.

" 6. Without prejudice to the implementation of whatever plan is ultimately adopted on the basis of the Committee's proposal, the Government draws attention to the imperative and urgent necessity for the immediate adoption of appropriate measures to restore conditions to normal in the city of Santo Domingo, where the paralysis of the public services, of trade, banking and industry, of customs traffic and telecommunications, of educational, judicial and professional activity aud, in general, of all the city's activities is causing vast and incalculable material and moral damage and loss.

" Furthermore, the prolonged control of part of the city of Santo Domingo by the rebels, with the Government unable to perform its duty of suppressing the insurrection, is giving rise to daily acts of pillage, extortion and outrage against persons and goods in that zone; to the exodus of thousands of families, who are in a desperate plight; and to forced immobility for tens of thousands of people, who find it impossible to resume their normal occupations and to gain their livelihood.

" The fear and mistrust of the population in the city of Santo Domingo have not only led to the displacement of thousands of families but have also provoked a spontaneous general cessation of activity, which the constant threats and insults uttered and outrages committed by the rebels have proved unable to overcome.

" The disastrous picture now presented by the city of Santo Domingo accordingly makes it an imperative necessity that the Dominican State should meet with no obstacles in the normal exercise of its police functions.

" 7. The Government suggests that it would be desirable for the Committee to solicit directly the opinion of democratic Dominican political groups on all paragraphs of the proposal, not only on that concerning the establishment of the provisional government. The proposal contains elements, such as the time-limit for the general elections, which are for such groups to examine.

" 8. In making this reply, the Government reserves the right to modify or amplify its views.

" Santo Domingo, 23 June 1965 "

The *Ad Hoc* Committee:

(*Signed*) Ilmar PENNA MARINHO, representative of Brazil
Ramón de CLAIRMONT DUEÑAS, representative of El Salvador
Ellsworth BUNKER, representative of the United States of America

The Secretary General of the Organization of American States:
(*Signé*) José A. MORA

points 1 et 2, on convoque une assemblée constituante dans la forme que décidera le congrès national qui aura été également élu.

« Cette suggestion signifierait que le congrès et le gouvernement élus devraient prendre leurs fonctions sans qu'il existe encore de constitution régulièrement adoptée et seulement sous l'autorité de l'acte institutionnel proposé. Il faudrait pour cela que l'acte institutionnel soit aussi complet qu'une constitution.

« Le gouvernement teudrait à préférer que la convocation d'une assemblée constituante et la promulgation d'une constitution soient les conditions préalables à l'installation d'un gouvernement élu par le peuple de façon que ce gouvernement soit subordonné à des règles constitutionnelles régulièrement votées et n'ait pas le caractère d'un gouvernement de fait.

« 6. Sans préjudice de la mise en exécutiou du plan qui sera finalement adopté sur la base des propositions de la Commission, le gouvernement souligne l'urgente et impérieuse nécessité que soient prises immédiatement les mesures voulues pour normaliser la situation dans la ville de Saint-Domingue où la paralysie des services publics et des activités commerciales, bancaires et industrielles, des douanes et des télécommunications, de l'enseignement, de la jnstice et des professions libérales et d'une manière générale de toutes les activités nécessaires à la vie occasionne d'immenses et incalculables dommages et pertes matériels et moraux.

« La domination prolongée d'une partie de la ville de Saint-Domingue par les rebelles, outre que le gouvernement estime souhaitable de s'acquitter du devoir de réduire l'insurrection, donne lieu tous les jours à des actes de pillage, de chantage et de violence contre les personnes et les biens dans cette zone, et entraîne l'exode de milliers de famille qui se trouvent dans une situation désespérée ainsi que l'immobilité forcée de dizaines de milliers de personnes qui se voient dans l'impossibilité de reprendre leurs occupations habituelles et de subveuir à leurs besoins.

« La peur et la méfiance de la population de la ville de Saint-Domingue ont non seulement provoqué le déplacement de milliers de familles mais encore l'arrêt spontané et général des activités dont les constantes menaces, violences et exactions commises par les rebelles empêchent la reprise.

« Le désastreux tableau que présente actuellement la ville de Saint-Domingue démontre l'impérieuse nécessité que l'Etat dominicain ne rencontre pas d'obstacles dans l'exercice normal de son action de police.

« 7. Le gouvernement suggère qu'il conviendrait que la Commission s'informe directement des vues des groupes politiques démocratiques dominicains sur tous les points de la proposition et pas seulement en ce qui concerne la formation du gouvernement provisoire. En effet, la proposition contient des points, tels que le délai pour les élections générales, qu'il appartient à ces groupes d'examiner.

« 8. En adressant la présente réponse le gouvernement se réserve la possibilité de modifier ou de développer les vues qu'il y a exposées.

« Saint-Domingue, le 23 juin 1965 »

La Commission *ad hoc:*

(*Signé*) Ilmar PENNA MARINHO, représentant du Brésil,
Ramón de CLAIRMONT DUEÑAS, représentant d'El Salvador,
Ellsworth BUNKER, représentant des Etats-Unis d'Amérique,

Le Secrétaire général de l'OEA,
(*Signé*) José A. MORA

DOCUMENT S/6473

Letter dated 23 June 1965 from the representative of Cyprus to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*24 June 1965*]

I have the honour to supply here below the text of a statement issued by a spokesman of the Government of Cyprus with reference to a letter addressed to the President of the Republic of Cyprus by Dr. Küçük [see S/6463, annex], asking that a member of the Turkish Cypriot rebel leadership, the former Minister of Agriculture and Natural Resources, Mr. Fazil Plümer, be included in the Cyprus delegation to the forthcoming Afro-Asian Conference. The text of the statement is as follows:

" The Government of the Republic does not recognize Dr. Küçük as Vice-President as he, having abandoned the office of Vice-President since December 1963, has been leading a rebellion against the State and has repeatedly stated that there is no Cyprus State and that the Cyprus Republic is dead. It could be that after the lapse of considerable time, Dr. Küçük has come to realize that the existence of the Cyprus State does not depend on his will or wish, and has thus decided to reappear as Vice-President, able to have a say in the affairs of the State, the abolition of which he has been seeking by all means. Neither Dr. Küçük nor the three former Turkish Ministers, who have themselves played an undermining role against the State, are considered as holding or as being able to hold positions in the Government. The inclusion of a Turkish Cypriot in the Delegation falls exclusively within the competence of the legal Government of the State."

Your Excellency is kindly requested to have this letter circulated as a document of the Security Council.

(*Signed*) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus to the United Nations

Lettre, en date du 23 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre

[*Texte original en anglais*]
[*24 juin 1965*]

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte d'une déclaration faite par un porte-parole du Gouvernement chypriote au sujet d'une lettre que M. Küçük a adressée au Président de la République de Chypre [voir S/6463, annexe] et dans laquelle il demandait qu'un des dirigeants des rebelles chypriotes turcs, M. Fazil Plümer, ancien ministre de l'agriculture et des ressources naturelles, fasse partie de la délégation chypriote à la prochaine conférence afro-asiatique. Cette déclaration est ainsi conçue :

« Le Gouvernement de la République ne reconnaît pas la qualité de vice-président à M. Küçük qui, après avoir abandonné son poste de vice-président en décembre 1963, a dirigé une rébellion contre l'Etat, déclarant à maintes reprises qu'il n'y a pas d'Etat chypriote et que la République chypriote n'existe plus. Un certain temps s'étant écoulé depuis lors, il se peut que M. Küçük en soit venu à comprendre que l'existence de l'Etat chypriote est indépendante de sa volonté ou de ses vœux et ait donc décidé de réoccuper le poste de vice-président afin d'avoir son mot à dire dans les affaires de l'Etat qu'il a cherché à faire disparaître par tous les moyens. Ni M. Küçük ni les trois anciens ministres turcs qui ont cherché à saper l'Etat ne sont considérés comme assumant ou étant capables d'assumer des fonctions au sein du gouvernement. L'inclusion d'un Chypriote turc dans la délégation chypriote est exclusivement du ressort du gouvernement légal de l'Etat. »

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Zenon ROSSIDES

DOCUMENT S/6474 *

Letter dated 24 June 1965 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[*Original text: French*]
[*25 June 1965*]

With reference to the letter of 21 June 1965 from the Acting Permanent Representative of Thailand to the United Nations [S/6464], I have the honour to trans-

* Incorporating document S/6474/Corr.1.

Lettre, en date du 24 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[*Texte original en français*]
[*25 juin 1965*]

Me référant à la lettre du 21 juin 1965 du représentant permanent par intérim de la Thaïlande auprès de l'ONU [S/6464], j'ai l'honneur de vous faire tenir,

* Incorporant le document S/6474/Corr.1.

mit to you, for the information of the members of the Security Council, the following text of the Royal Government of Cambodia's two *communiqués*, dated 22 and 23 June 1965, respectively.

I should be obliged if you would have the text of this communication circulated as an official document of the Security Council.

(*Signed*) HUOT Sambath
Permanent Representative of Cambodia to the United Nations

ANNEX

I. COMMUNIQUÉ DATED 22 JUNE 1965 FROM THE ROYAL GOVERNMENT OF CAMBODIA

According to a telegram from Bangkok, dated 21 June 1965, the spokesman for the Thai Government has stated that, during the day of 20 June, a contingent of Cambodian soldiers entered Thai territory, near the village of Khao Vong, Trat Province, and that in the armed clashes that ensued, four Cambodians were killed and one Thai policemen was wounded.

On the same day, another telegram — from Agence France Presse (AFP) of New York — reported that the Thai delegation had informed the United Nations of the incident, claiming that on 20 June, at about 1.30 p.m. (local time) " 100 Cambodian soldiers, fully armed and carrying 60-mm. mortars ", had entered Thai territory in Trat Province and that " units of the Thai Police " had repulsed " the invaders after several hours fighting ".

Subsequently, another AFP telegram, coming from Bangkok, gave further details. It quoted Thanom Kittikachorn, the Thai Prime Minister, as saying that " the bodies of thirteen Cambodian soldiers had been found inside Thai territory and that he had asked the local Thai authorities to photograph the bodies ", so as to provide the world with " evidence of the Cambodian aggression ".

The Royal Government wishes to protest strongly and indignantly against the Bangkok Government's odious version of a serious incident for which it alone is responsible.

The truth is quite different. What really happened is that on 20 June, at about 1 p.m., a patrol of the Cambodian village militia surprised about thirty Thai *damruots* (policemen) — who were probably coming from Klong Yai — about 200 metres inside Cambodian territory, west of our post at Kirivong, on the Me Tuk River, i.e. about 3 kilometers from the border and 23 kilometres north-west of Khemarak Phouminville, the capital of Kob Kong Province.

There followed a clash lasting about thirty minutes, during which the other forces succeeded in capturing one of our militiamen. As soon as they were alerted, our authorities at Khemarak Phouminville sent a first detachment of reinforcements from the village militia, which arrived on the scene of the incident at about 3 p.m. There was an exchange of fire, which continued until the Thai troops withdrew into their own territory at about 5 p.m.

During the night of 20 to 21 June, movements of Thai boats, which continued until dawn, were heard in the coastal area of Klong Yai.

pour l'information des membres du Conseil de sécurité, le texte ci-joint des communiqués du Gouvernement royal du Cambodge, respectivement en date des 22 et 23 juin 1965.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) HUOT Sambath

ANNEXE

I. — COMMUNIQUÉ, EN DATE DU 22 JUIN 1965, DU GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

Selon un télégramme du 21 juin 1965 en provenance de Bangkok, le porte-parole du Gouvernement thaïlandais a déclaré que dans la journée du 20 juin, une compagnie de soldats cambodgiens avait pénétré en territoire thaïlandais près du village Khao Vong, dans la province de Trad, et qu'au cours d'engagements qui se sont produits, quatre Cambodgiens ont été tués et un policier thaïlandais blessé.

Le même jour, une dépêche de l'Agence France-Presse de New York rapporte que la délégation thaïlandaise a informé l'Organisation des Nations Unies de cet incident en prétendant que le 20 juin, vers 13 h 30 (heure locale) « 100 soldats cambodgiens armés et accompagnés de mortiers de 60 mm » avaient pénétré en territoire thaïlandais dans la province de Trad et que « les unités de police thaïlandaise » avaient repoussé « les envahisseurs après un combat qui a duré plusieurs heures ».

Puis une autre dépêche de l'AFP expédiée de Bangkok précise, en citant une déclaration du Premier Ministre thaïlandais, Thanom Kittikachorn, que « les corps de 13 soldats khmers avaient été trouvés à l'intérieur du territoire thaïlandais et qu'il avait demandé aux responsables thaïlandais qui se trouvaient sur place de prendre des photographies de ces corps » pour que le monde ait en main « les preuves de l'agression cambodgienne ».

Le gouvernement royal tient à élever une protestation énergique et indignée contre cette odieuse version donnée par le gouvernement de Bangkok d'un grave incident dont ce gouvernement porte l'entière responsabilité.

La réalité est tout autre. En effet dans la journée du 20 juin, vers 13 heures, une patrouille de la milice villageoise cambodgienne a surpris une trentaine de *damruots* (policiers) thaïlandais, venant probablement de Klong Yai, à environ 200 mètres de notre territoire à l'ouest de notre poste de Kirivong qui se trouve au bord de la rivière Me Tuk, soit à environ 3 kilomètres de la frontière et à 23 kilomètres au nord-ouest de Khemarak Phouminville, chef-lieu de la province de Koh-Kong.

Un accrochage d'une trentaine de minutes s'ensuivit au cours duquel les forces adverses ont pu capturer un de nos miliciens. Alertées, nos autorités de Khemarak Phouminville ont dépêché un premier renfort de milice villageoise qui est arrivé vers 15 heures sur le lieu de l'incident. Un échange de coups de feu se produisit alors et se poursuivit jusqu'au repli des troupes thaïlandaises dans leur territoire vers 17 heures.

Dans la nuit du 20 au 21 juin, des mouvements de bateaux thaïlandais ont été entendus dans la région côtière de Klong Yai jusqu'à l'aube.

On 21 June, at about 6.30 a.m., the Thais reopened their fire and kept it up for a quarter of an hour on the positions occupied by our forces in our territory and a Thai observation plane flew over the positions at about 8.30 a.m.

By this crude and brazen lie the Bangkok Government is clearly trying not only to discredit neutral and peaceful Cambodia, thus designated an aggressor, but also to find a fresh pretext, first, to camouflage its direct subversive activities in the Cambodian province of Koh Kong and the armed raids of the " Khmer Serei " traitor elements who are equipped and supported by the Thai forces in the border areas of Battambang, Preah Vihear and Siem Reap, and, secondly, to provide advance justification for larger-scale hostile action against our territory.

This new incident shows clearly that the Thai Government is relentlessly pursuing its expansionist policy against our territory, particularly the maritime province of Koh Kong, where we recently captured about forty subversive agents who were in its pay.

It would therefore not be at all surprising if the Thai Government attempted before very long to annex this province as a so-called preventive measure.

The Royal Government therefore wishes to denounce in advance any manœuvre by the Bangkok Government which might be used as a pretext for the occupation of any part, however small, of our territory by the Thai forces.

II. Communiqué dated 23 June 1965 from the Royal Government of Cambodia

Further to its *communiqué* of 22 June the Royal Government wishes to give the following additional information regarding the recent Thai acts of aggression in the area of Kirivong, Koh Kong Province, Cambodia.

1. There were only 5 men in our patrol of the village militia — officially called the " Patriotic Guerrilla Corps " — which clashed with about 30 Thai *damruots* on 20 June at about 1 p.m., at a point roughly 200 metres inside our territory. One of these militiamen, fatally wounded, was captured by the aggressors.

2. During the exchange of fire between the Thai *damruots* and our first detachment of reinforcements, composed of members of the provincial guard and of the Patriotic Guerrilla Corps, which occurred between 3 and 5 p.m. in the afternoon of the same day, the Thais used mortars also, two shells from which exploded 2 kilometres inside our territory.

3. The Thai aggression during the day of 21 June was carried out by a still larger force of *damruots* than the one on the day before. The aggressors entered our territory as early as 6.30 a.m. and, with the support of an observation plane, attacked our units of the provincial guard and the Patriotic Guerrilla Corps, who were in a defensive position more than one kilometre inside our territory.

In addition, at about 5.30 p.m. on 22 June, two Thai fighter planes violated our air space to a distance of several dozen kilometres, flying low over the area where these aggressions had taken place and the area of Khemarak Phouminville, the capital of Koh Kong Province.

Le 21 juin, vers 6 h 30, les Thaïlandais ont ouvert de nouveau le feu pendant un quart d'heure sur les positions occupées par nos forces dans notre territoire, positions qui furent survolées vers 8 h 30, par un avion d'observation thaïlandais.

Par ce grossier mensonge à la face du monde, le gouvernement de Bangkok vise aussi sans nul doute non seulement à jeter le discrédit sur le Cambodge neutre et pacifique, désigné ainsi comme agresseur, mais encore à trouver un nouveau prétexte, d'une part pour camoufler ses actions subversives directes dans notre province de Koh-Kong ainsi que les incursions armées des éléments traîtres « Khmer Serei » équipés et épaulés par ses propres forces dans les zones frontières de Battambang, Preah Vihear et Siem Reap, et d'autre part pour justifier d'avance des actions hostiles de plus grande envergure contre notre territoire.

Il apparaît en effet à la lumière de ce nouvel incident que le Gouvernement thaïlandais poursuit inlassablement ses visées expansionnistes sur notre territoire et plus particulièrement sur notre province maritime de Koh-Kong où nous avons tout récemment fait prisonniers une quarantaine d'agents subversifs à sa solde.

Il ne serait donc nullement surprenant que ce gouvernement cherche à réaliser dans un avenir plus ou moins rapproché une annexion de cette province en prétendant agir à titre préventif.

Aussi le gouvernement royal tient-il à dénoncer par avance toute manœuvre du gouvernement de Bangkok pouvant servir à justifier l'occupation de la moindre parcelle de notre territoire par les forces thaïlandaises.

II. — Communiqué, en date du 23 juin 1965, du Gouvernement royal du Cambodge

Suite à son communiqué du 22 juin, le gouvernement royal tient à donner les précisions complémentaires suivantes sur les récentes agressions thaïlandaises dans notre région de Kirivong, province de Koh-Kong.

1. Notre patrouille de la milice villageoise, dénommée officiellement « Corps patriotique de guerilleros », qui a eu, le 20 juin vers 13 heures, un accrochage avec une trentaine de *damruots* thaïlandais à 200 mètres à l'intérieur de notre territoire, comprenait seulement cinq miliciens. Un de ces miliciens mortellement blessé fut capturé par les agresseurs.

2. Au cours de l'échange de coups de feu qui eut lieu dans l'après-midi de la même journée, de 15 heures à 17 heures, entre les *damruots* thaïlandais et notre premier renfort composé d'éléments de la garde provinciale et du Corps patriotique de guerilleros, les Thaïlandais ont utilisé également des mortiers dont deux obus ont éclaté à 2 kilomètres à l'intérieur de notre territoire.

3. L'agression thaïlandaise dans la journée du 21 juin a été commise par des *damruots* d'un effectif plus important encore que celui de la veille. Les agresseurs ont pénétré dans notre territoire dès 6 h 30 et attaqué avec l'appui d'un avion d'observation nos éléments de la garde provinciale et du Corps patriotique de guerilleros en position de défense à plus d'un kilomètre à l'intérieur de notre territoire.

Par ailleurs, le 22 juin vers 17 h 30, deux avions de chasse thaïlandais ont violé notre espace aérien sur une profondeur de plusieurs dizaines de kilomètres en survolant à basse altitude la région de ces agressions ainsi que Khemarak Phouminville, chef-lieu de notre province de Koh-Kong.

DOCUMENT S/6475

Telegram dated 24 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: Spanish*]
[*25 June 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you herewith, for the information of the Security Council, the text of a telegram received today from Mr. Horacio Vicioso Soto and telegram No. 207 from the *Ad Hoc* Committee, both addressed to the President of the Tenth Meeting of Consultation of Foreign Ministers of the American Republics.

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General
of the Organization of American States

ANNEX *

TELEGRAM DATED 24 JUNE 1965 FROM MR. HORACIO VICIOSO SOTO TO THE PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS

I have the honour to reproduce below for your information, and for such action as you deem appropriate, the text of a note delivered today to the members of the OAS *Ad Hoc* Committee at Santo Domingo.

" Santo Domingo, 23 June 1965

" Their Excellencies Ambassador Ilmar Penna Marinho, Ambassador Ramón de Clairmont Dueñas and Ambassador Ellsworth Bunker,

" Members of the *Ad Hoc* Committee of the Organization of American States

" I have the honour to refer to my note of 16 June 1965, to which no reply has so far been received, and in which I claimed the right of the Government of National Reconstruction to take police action in the sector of the capital occupied by the rebels in order to restore the necessary normal conditions in the country. I would inform you that, since the Inter-American Peace Force is still preventing the Dominican armed forces from taking such action, a point has been reached at which violations of human rights, pillage, extortion and destruction of public and private property, with the loss of millions of pesos, and the commission of acts of bloodshed and vandalism in a sector where the courts do not function have aroused justified and vigorous protests from all the citizenry, who are unable and unwilling to tolerate for another day these systematic and continual violations of every humanitarian and legal rule.

" The Government of National Reconstruction and the Dominican people as a whole are fully aware that the respon-

* Unofficial translation by the United Nations Secretariat.

Télégramme, en date du 24 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en espagnol*]
[*25 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-après, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte d'un message télégraphique reçu ce jour et émanant de M. Horacio Vicioso Soto, ainsi que du message télégraphique n° 207 de la Commission *ad hoc*, tous deux adressés au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

ANNEXE *

TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 24 JUIN 1965, ADRESSÉ AU PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS PAR M. HORACIO VICIOSO SOTO

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-dessous, pour votre information et aux fins que vous jugerez utiles, le texte d'une note remise ce jour à Messieurs les membres de la Commission *ad hoc* de l'Organisation des Etats américains à Saint-Domingue.

« Saint-Domingue, le 23 juin 1965

« Leurs Excellences Messieurs Ilmar Penna Marinho, Ramón de Clairmont Dueñas et Ellsworth Bunker

« Membres de la Commission *ad hoc* de l'Organisation des Etats américains

« J'ai l'honneur de me référer à la note que je vous ai adressée le 16 juin 1965 et qui n'a toujours par reçu de réponse, par laquelle j'invoquais le droit qn'a le gouvernement de reconstruction nationale de prendre, dans le secteur de la capitale qui se trouve occupé par les rebelles, les mesures de police nécessaires au rétablissement d'une situation normale dans le pays. La Force interaméricaine de paix continuant d'empêcher les forces armées dominicaines de prendre ces mesures, la situation en est arrivée au point où les violations des droits de l'homme, les pillages, les actes de chantage et les destructions de la propriété publique et privée, qui impliquent des dommages se chiffrant à plusieurs millions de pesos, de même que les actes de brutalité et de vandalisme commis dans un secteur où l'action judiciaire fait défaut, ont provoqué de légitimes et vigoureuses protestations de la part de tous les citoyens qui ne peuvent et ne veulent pas tolérer un jour de plus ces violations systématiques et continuelles de toutes les normes humanitaires et juridiques.

« Le gouvernement de reconstruction nationale et le peuple dominicain tout entier sont pleinement conscients du fait que

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

sibility for these lamentable events and for their consequences lies wholly with the Organization of American States which, through the Inter-American Peace Force, has denied a right falling within the sole competence of the national authorities by using its military might to prevent them from giving the citizenry the order and tranquillity that should prevail in any civilized society.

" In these circumstances, unless the appropriate measures are taken to put an end to the state of affairs described above, the Government of National Reconstruction will be obliged to apply to the United Nations in order to prove there that the intervention of one of its regional agencies, ignoring both the Charter that governs it and the Charter of the United Nations, has created in the Dominican Republic a situation incompatible with its status as a free and sovereign State, the master of its own destiny. You will understand that, faced with the use of force, the Government of National Reconstruction, the effective representative of the Dominican Republic, has a perfect right to have recourse to the international legal order in order to secure, in virtue of the rules of that order, the necessary legal basis to enable the Dominican Republic to settle its domestic situation within its exclusive sovereignty and to share with other States their rights and duties in the international community. The Government of National Reconstruction hopes that at this point you will duly consider the seriousness of the situation which has been created here, and will thus crown with success the mission of good offices which you have come to Santo Domingo to perform.

" (*Signed*) Horacio VICIOSO SOTO
" *Secretary of State for External Relations* "

MESSAGE No. 207, DATED 24 JUNE 1965, TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS

Here follows the note dated 16 June 1965 which was sent to the *Ad Hoc* Committee by Mr. Horacio Vicioso Soto, and which is referred to in his telegram of 24 June addressed to you:

" Santo Domingo, 16 June 1965

" Their Excellencies Ambassador Ilmar Penna Marinho, Ambassador Ramón de Clairmont Dueñas and Ambassador Ellsworth Bunker

" Members of the *Ad Hoc* Committee of the Organization of American States

" I have the honour to repeat to you hereby the opinion expressed by the President and other members of the Government of National Reconstruction in view of yesterday's events, in the course of which rebel forces took the offensive against the Inter-American Peace Force along the corridor and the boundaries of the safety zone, thus compelling the latter to reply to repeated attacks, with the result that bitter clashes took place.

" In this connexion, the members of the Government of National Reconstruction feel bound to stress their position regarding the Dominican situation in the following terms.

" The Government of National Reconstruction, in its capacity as the effective Government of the Dominican Republic, has the right and the duty to maintain order and to enforce respect for the law throughout the national territory.

" The institution of this order and of this respect, which are necessary to the normal conduct of Dominican life, is obstructed by the group of rebels who, stationed in a small sector of the city of Santo Domingo, claim to perform acts of govern-

la responsabilité de ces déplorables événements et de leurs conséquences incombe intégralement à l'Organisation des Etats américains qui, par l'intermédiaire de la Force interaméricaine de paix, a méconnu le droit qu'ont et qu'ont seules les autorités nationales de rétablir l'ordre et la tranquillité qui doit régner dans toute société civilisée, en les empêchant militairement de le faire.

« Dans ces conditions, le gouvernement de reconstruction nationale se verra dans l'obligation, au cas où l'on n'adopterait pas les mesures propres à mettre fin à l'état de choses décrit ci-dessus, de faire appel à l'Organisation des Nations Unies pour démontrer que l'intervention d'un de ses organismes régionaux, au mépris de la Charte qui la régit, et aussi de la Charte des Nations Unies, a engendré dans la République Dominicaine une situation incompatible avec son statut d'Etat libre et souverain, maître de son propre destin. Vous reconnaîtrez que, victime de la force, le gouvernement de reconstruction nationale, véritable représentant de la République Dominicaine, a parfaitement le droit d'en appeler à la juridiction internationale afin de s'assurer, en s'appuyant sur les normes qui la régissent, la base juridique nécessaire pour permettre à la République Dominicaine de résoudre la crise actuelle, laquelle relève exclusivement de sa souveraineté, et, au côté des autres Etats, de jouir de ses droits et de s'acquitter de ses devoirs au sein de la communauté internationale. Le gouvernement de reconstruction nationale nourrit l'espoir que vous tiendrez dûment compte de la gravité de cette situation, couronnant ainsi du plus grand succès la mission de bons offices qui vous a été confiée à Saint-Domingue.

« *Le Secrétaire d'Etat aux relations extérieures,*
« (*Signé*) Horacio VICIOSO SOTO »

MESSAGE N° 207, EN DATE DU 24 JUIN 1965, ADRESSÉ À M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS

Veuillez trouver ci-après le texte de la note en date du 16 juin 1965 que M. Horacio Vicioso Soto a adressée à la Commission *ad hoc* et à laquelle il est fait allusion dans le message télégraphique qu'il vous a fait parvenir le 24 juin;

« Saint-Domingue, 16 juin 1965

« Leurs Excellences Messieurs Ilmar Penna Marinho, Ramón de Clairmont Dueñas et Ellsworth Bunker

« Membres de la Commission *ad hoc* de l'Organisation des Etats américains

« J'ai l'honneur de vous rappeler par la présente l'opinion exprimée par le Président et d'autres membres du gouvernement de reconstruction nationale au sujet des événements qui se sont produits hier, et au cours desquels les forces rebelles ont attaqué la Force interaméricaine de paix le long du couloir et à la limite de la zone de sécurité, ce qui a obligé la Force à riposter aux fréquentes attaques et provoqué des heurts violents.

« A ce propos, les membres du gouvernement de reconstruction nationale désirent rappeler leur point de vue concernant la situation dominicaine.

« Le gouvernement de reconstruction nationale, en tant que véritable gouvernement de la République Dominicaine, a le droit et le devoir de faire régner l'ordre et de faire respecter la loi sur tout le territoire national.

« L'ordre et le respect des lois, sans lesquels la vie en République Dominicaine ne peut suivre son cours normal, sont compromis par un groupe de rebelles retranchés dans un petit secteur de la ville de Saint-Domingue, qui prétendent exercer

ment which have no effect in any part of the territory of the Republic and which cannot be recognized, in the light of international law, as acts attributable to a competent representative organ of the Dominican Republic.

" The position of the rebel faction has been improved by the activities of the Organization of American States inasmuch as, through the Inter-American Peace Force, the Government is prevented from exercising its authority in order to redress a situation whose settlement falls exclusively within its sovereign powers, not only in virtue of the capacities inherent in the exercise of power but also in accordance with recognized principles of international law expressly embodied in various international instruments.

" The maintenance of the prevailing situation not only sets up a hot-bed of subversion which imperils the safety of all the citizenry but also does much to worsen the economy of the nation — which has already deteriorated — by obstructing important commercial, industrial, banking and other activities for which the main centre is in the sector of the city occupied by the rebels. In this connexion it must also be pointed out that the Government cannot remain indifferent to the situation of those Dominican citizens and aliens who reside or have interests in the rebel zone, where human rights are being systematically and continually violated and all manner of criminal acts and misbehaviour — duly reported to you as they occur — are being committed.

" The Government considers that, since the Inter-American Peace Force has been unable to maintain order and to safeguard human rights in the aforementioned zone, it is in duty bound to protect the citizenry by putting an end to that state of affairs.

" In the face of this intolerable situation, the Government is continually receiving demands from the vast majority of the Dominican people to the effect that it should assert its authority and put an end, as a matter of the greatest urgency, to the harmful state of paralysis in which a handful of people are keeping the country.

" Hitherto the Government of National Reconstruction, faithful to its undertaking to respect the cease-fire, has been in the painful position of passively watching events, like those of yesterday, which give the false impression that the Government is unaware of its rights and duties towards the people inasmuch as it is not doing its share to end this situation that is oppressing the whole Dominican family.

" For the reasons stated, the Government of National Reconstruction is addressing you, through me, in order to claim its right to solve a problem which it holds to lie within its exclusive competence, and to whose prompt solution a contribution can be made by the Organization of American States; OAS is assuredly aware of the truth of the matter, and of the Government's right to bring the law to bear upon internal conflicts in accordance with the principle of self-determination of peoples. It could demonstrate this attitude by ordering the Inter-American Peace Force to refrain from obstructing the police action which the Dominican armed forces have the right and the duty to carry out in order to restore the necessary normal conditions in the country.

" Horacio Vicioso Soto
" Secretary of State for External Relations "

The *Ad Hoc* Committee:

(*Signed*), Ilmar Penna Marinho, representative of Brazil
Ramón de Clairmont Dueñas, representative of El Salvador
Ellsworth Bunker, representative of the United States

une autorité qui n'est reconnue sur aucune partie du territoire de la République, et dont les actes, eu égard au droit international, ne peuvent être considérés comme venant d'un organe compétent et représentatif de la République Dominicaine.

« La position de la faction rebelle a été renforcée par l'action de l'Organisation des Etats américains qui, par l'intermédiaire de la Force interaméricaine de paix, a empêché le gouvernement d'exercer son autorité pour remédier à une situation qu'il lui appartient de régler, en tant que gouvernement souverain, non seulement en vertu des prérogatives inhérentes à l'exercice du pouvoir, mais aussi conformément aux principes établis du droit international, consacrés expressément par différents instruments internationaux.

« Le maintien de la situation actuelle non seulement entretient un foyer de subversion qui met en danger la sécurité de tous les citoyens, mais aussi contribue dans une large mesure à aggraver la situation de l'économie nationale, déjà compromise du fait qu'elle entrave d'importantes activités commerciales, industrielles, bancaires, etc., dont le secteur de la ville occupé par les rebelles est le centre principal; à cet égard, il convient également de signaler que le gouvernement ne peut rester indifférent à la situation dans laquelle se trouvent les nationaux et étrangers qui résident ou possèdent des intérêts dans la zone rebelle où, systématiquement et constamment, on viole les droits de l'homme et commet toutes sortes de délits et d'actes de brutalité, qui ont été portés à votre connaissance en temps opportun.

« Le gouvernement considère que, la Force interaméricaine de paix n'ayant pu maintenir l'ordre et garantir les droits de l'homme dans cette zone, il est de son devoir de protéger les citoyens en faisant cesser cet état de choses.

« Etant donné cette situation intolérable, le gouvernement reçoit continuellement des appels de l'immense majorité du peuple dominicain qui lui demande de faire valoir son autorité en mettant fin d'urgence à la paralysie néfaste dans laquelle une poignée d'hommes maintiennent le pays.

« Jusqu'à maintenant, le gouvernement de reconstruction nationale, fidèle à sa promesse de respecter le cessez-le-feu, s'est vu dans la pénible obligation d'assister passivement à des événements qui, comme ceux qui se sont produits hier, donnent l'impression fausse qu'en ne faisant rien pour mettre fin à une situation qui accable l'ensemble de la population dominicaine il méconnaît ses droits et ses devoirs à l'égard du peuple.

« Le gouvernement de reconstruction nationale me charge donc de m'adresser à vous pour l'aider à résoudre un problème qu'il estime relever exclusivement de sa compétence et à la solution duquel peut contribuer, rapidement et avec succès, l'Organisation des Etats américains, certainement consciente du droit qu'a ce gouvernement de faire appliquer la loi dans un conflit interne, conformément au principe d'autodétermination des peuples; l'OEA pourrait, dans cette optique, donner à la Force interaméricaine de paix l'ordre de ne pas empêcher les forces armées dominicaines de prendre, comme elles en ont le droit et le devoir, des mesures de police en vue de rétablir une situation normale dans le pays.

« *Le Secrétaire d'Etat aux relations extérieures,*
« (*Signé*) Horacio Vicioso Soto »

La Commission *ad hoc*:

(*Signé*) Ilmar Penna Marinho, représentant du Brésil
Ramón de Clairmont Dueñas, représentant d'El Salvador
Ellsworth Bunker, représentant des Etats-Unis d'Amérique

DOCUMENT S/6476

Telegram dated 24 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: English*]
[*25 June 1965*]

In acordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you, for the information of the Security Council, the following text of a statement by the OAS *Ad Hoc* Committee on an article by Mr. Richard Eder appearing in *The New York Times* of today.

" The *ad hoc* Committee of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs has taken note of a report published today concerning a supposed program of trusteeship developed in the OAS which would be proclaimed next week and would allegedly be imposed upon the Dominican Republic. The Committee categorically denies this report. At no time has the Committee or the OAS given any consideration to a " trusteeship " plan. The Committee's only objective is that the Dominicans should govern themselves.

" While the Committee has considered a number of other proposals made to it in the course of its exploratory conversations, its views regarding a peaceful solution of the Dominican crisis are contained in the proposals presented on June 18th to the Dominican people and to the contending parties. Observations concerning these proposals have been made by the contending parties as well as by a large number of other groups and individuals and these are now being considered by the Committee."

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General
of the Organization of American States

Télégramme, en date du 24 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en anglais*]
[*25 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-après, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte d'une déclaration publiée par la Commission *ad hoc* de l'OEA au sujet de l'article de Richard Eder paru dans le *New York Times* de ce jour :

« La Commission *ad hoc* de la dixième Réunion a pris acte des informations publiées ce jour au sujet d'un prétendu programme de tutelle mis au point par l'OEA, qui devrait être rendu public la semaine prochaine et imposé à la République Dominicaine. La Commission nie catégoriquement l'exactitude de ces informations. Ni la Commission ni l'OEA n'ont à aucun moment envisagé un plan de tutelle. Le seul but de la Commission est de faire en sorte que les Dominicains se gouvernent eux-mêmes.

La Commission a examiné plusieurs autres propositions qui lui ont été faites au cours des entretiens préliminaires qu'elle a eus, mais ses vues concernant la solution pacifique de la crise dominicaine sont celles qu'exposent les propositions présentées le 18 juin 1965 au peuple dominicain et aux parties au différend. Des observations touchant ces propositions ont été faites par les parties au différend, ainsi que par un grand nombre d'autres groupes et de particuliers, et la Commission les étudie actuellement. »

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

DOCUMENT S/6477

Telegram dated 25 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: Spanish*]
[*25 June 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you herewith, for the information of the Security Council, the texts of telegrams Nos. 217, 218 and 219 from Mr. José A. Mora, Secretary General of the Organization of Ame-

Télégramme, en date du 25 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en espagnol*]
[*25 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte ci-après des messages télégraphiques n°s 217, 218 et 219 envoyés par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats

rican States to the President of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs.

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General
of the Organization of American States

ANNEX *

MESSAGE No. 217, DATED 24 JUNE 1965, TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS

Yesterday, Wednesday 23 June 1965, representatives of the Secretary General of the OSA and the Inter-American Commission on Human Rights attended the funeral of Arthur McKinnum, a Canadian monk of the Scarboro order, who was killed at Monte Plata on Tuesday afternoon. The Commission gathered information and will closely follow the investigations which the authorities have promised to make into the matter, without prejudice to the adoption of such measures as the discharge of its mission may require. The Commission received eighty-seven requests and petitions on Wednesday.

(*Signé*) José A. MORA, *Secretary General*
of the Organization of American States

MESSAGE No. 218, DATED 24 JUNE 1965, TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, CHAIRMAN OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS

The Commander of the Inter-American Peace Force informs me of the following:

1. We have reports of eight unprovoked attacks by the Caamaño forces against the United States troops between 1300 and 1430 hours on 23 June 1965. Company "B" of the Second Battalion, 325th Airborne Infantry, was the chosen target of a total of nineteen well-aimed shots by snipers, and two rounds were fired at Company "C" of the First Battalion, 325th Airborne Infantry.

Three of the attacks came from building No. 331 in Calle Restauración to the west of the intersection of that street with Calle Arzobispo Merino. Two of the attacks came from building No. 42 at the intersection of Calle Emiliano Tejera with Calle Isabel la Católica, another attack came from building No. 373 in Avenida Duarte between Calle Benito Gonzales and Avenida Mella, and the other two attacks came from unidentified buildings near the intersection of Calle Mercedes with Calle Isabel la Católica.

2. An OAS investigation team was sent to the area in which the attacks took place in order to verify the information given in paragraph 1. The OAS investigation team reported that between 1000 and 1600 hours the same day 412 cases of looting were observed on the part of persons entering and leaving the warehouses situated south of the Alcázar de Colón. The looters removed lawn-mowers, television sets, electric refrigerators, clothing, whisky and other goods, unidentified, in cardboard boxes.

(*Signed*) José A. MORA, *Secretary General*
of the Organization of American States

* Unofficial translation by the United Nations Secretariat.

américains au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) William SANDERS

ANNEXE *

I. — MESSAGE N° 217, EN DATE DU 24 JUIN 1965, ADRESSÉ À M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS

Hier mercredi 23 juin 1965, les représentants du Secrétaire général de l'OEA et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme ont assisté aux obsèques du religieux canadien Arthur McKinnum, de la communauté de Scarbaro, tué mardi soir à Monte Plata. La Commission a recueilli des renseignements et suivra de près les enquêtes que les autorités ont promis de mener à ce sujet, sans préjudice de l'adoption des mesures relevant de son mandat. Le mercredi, la Commission a reçu 87 requêtes et pétitions.

Le Secrétaire général de l'OEA,
(*Signé*) José A. MORA

II. — MESSAGE N° 218, EN DATE DU 24 JUIN 1965, ADRESSÉ À M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS

Le commandant de la Force interaméricaine de paix me communique ce qui suit :

1. Nous avons eu connaissance de huit attaques sans provocation perpétrées par les forces de Caamaño contre les troupes des Etats-Unis, entre 13 heures et 14 h 30, le 23 juin 1965. La compagnie « B » du 2e bataillon du 325e réglment d'infanterie aéroportée a été délibérément prise pour cible de 19 coups de feu bien dirigés de francs-tireurs, et la compagnie « C » du 1er bataillon du 325e régiment d'infanterie aéroportée a essuyé deux coups de feu.

Trois de ces attaques sont parties de l'immeuble sis au n° 331 de la rue Restauración, à l'ouest de l'intersection de cette rue avec la rue Arzobispo Merino; deux autres sont parties de l'immeuble n° 42, à l'intersection de la rue Emiliano-Tejera et de la rue Isabel-la-Católica et une de l'immeuble sis au n° 373 de l'avenue Duarte, entre la rue Benito-Gonzáles et l'avenue Meila; les deux autres attaques provenaient d'immeubles non identifiés, dans le voisinage de l'intersection de la rue Mercédès et de la rue Isabel-la-Católica.

2. Un groupe d'enquêteurs de l'OEA a été envoyé dans la zone où ces attaques ont été déclenchées, afin de vérifier les renseignements donnés au paragraphe 1. Le groupe d'enquête de l'OEA a indiqué qu'entre 10 heures et 16 heures, le même jour, on avait enregistré 412 actes de pillage perpétrés par des personnes entrant et sortant des magasins situés au sud du château de Colomb. On a emporté des appareils à couper l'herbe, des appareils de télévision, des réfrigérateurs, du linge, du whisky et d'autres marchandises non identifiées dans des boîtes en carton.

Le Secrétaire général de l'OEA,
(*Signé*) José A. MORA

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

MESSAGE NO. 219, DATED 24 JUNE 1965, TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, CHAIRMAN OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS

This morning the Inter-American Commission on Human Rights visited the dock area in order to observe some reported irregularities and took steps to prevent the repetition of such incidents. The Commission visited the authorities of the Constitutionalist Government with which it examined several specific cases concerning human rights and also visited Ozama fortress, finding that political prisoners are visited by their families, and interviewed officers of the armed forces in custody there. In the afternoon the Commission again visited La Victoria prison, touring installations ascertaining the conditions in which political prisoners are kept. The Commission was informed that of 2,258 political prisoners in that prison on 24 May, 384 now remain. Authorities of that penitentiary allowed 300 persons in custody to be visited by members of their families today. In the course of today the Commission's office received eighty-seven communications and petitions concerning violations of human rights and requesting information.

(*Signed*) José A. MORA, *Secretary General of the Organization of American States*

III. — MESSAGE N° 219, EN DATE DU 24 JUIN 1965, ADRESSÉ À M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS

La Commission interaméricaine des droits de l'homme a visité ce matin la zone des quais, afin de se rendre compte des irrégularités dénoncées, et a pris des dispositions pour empêcher la répétition de tels faits. La Commission s'est rendue auprès des autorités du gouvernement constitutionnaliste et a examiné avec elles plusieurs cas concrets ayant trait aux droits de l'homme; elle a visité également la forteresse Ozama pour s'assurer que les détenus politiques reçoivent la visite de leurs familles et elle a pu y voir les officiers des forces armées qui y sont détenus. Au cours de l'après-midi, la Commission s'est rendue une fois de plus à la prison « La Victoria » et a inspecté les installations pour voir dans quelles conditions vivent les détenus politiques. La Commission a été informée que sur les 2 258 détenus politiques qui se trouvaient dans cette prison au 24 mai, il en restait actuellement 384. Les autorités de la prison ont permis aujourd'hui aux familles de 300 détenus de leur rendre visite. Au cours de la journée, le siège de la Commission a reçu 87 communications et pétitions ayant trait à des violations des droits de l'homme et demandant une enquête.

Le Secrétaire général de l'OEA,
(*Signé*) José A. MORA

DOCUMENT S/6478

Telegram dated 25 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: Spanish*]
[*25 June 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you herewith, for the information of the Security Council, the text of a telegram sent today by Mr. Horacio Vicioso Soto to the President of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American Republics, transmitting his note of 24 June 1965 addressed to the *Ad Hoc* Committee.

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General of the Organization of American States

ANNEX *

TELEGRAM DATED 25 JUNE 1965 FROM MR. HORACIO VICIOSO SOTO TO THE PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS

" I have the honour to reproduce below for your information and for such action as you deem appropriate the text of a note addressed to the members of the *Ad Hoc* Committee of OAS on 24 June 1965.

* Unofficial translation by the United Nations Secretariat.

Télégramme, en date du 25 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en espagnol*]
[*25 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence, pour l'information du Conseil de sécurité, le message télégraphique que M. Horacio Vicioso Soto a adressé ce jour au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

Le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

ANNEXE *

TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 24 JUIN 1965, ADRESSÉ AU PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS PAR M. HORACIO VICIOSO SOTO

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après, pour votre information et à toutes fins utiles, le texte de la note que j'ai adressée le 24 juin aux membres de la Commission *ad hoc* de l'OEA :

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

" Their Excellencies Ambassador Ilmar Penna Marinho, Ambassador Ramón de Clairmont Dueñas and Ambassador Ellsworth Bunker,

" Members of the *Ad Hoc* Committee of the Organization of American States

" I have the honour to refer to recent conversations concerning the scope of arrests made in the safety zone, and am writing to you in order to make quite clear my Government's position regarding its capacity to exercise police power in that zone and throughout the national territory.

" The act of Santo Domingo cannot be interpreted as creating any extra-territoriality, for that would amount to a cession of sovereignty prohibited by the Constitution of the State.

" Consequently the right of asylum cannot be granted in that zone. The purposes for which the zone was created are specific and well-defined, and are confined solely to adequate protection and safety for all persons found within that zone of refuge. There would be no adequate protection in giving shelter to criminals or, consequently, to rebels or conspirators, for that would operate to the detriment of the very safety which is to be conferred upon the zone. Furthermore the adequate protection referred to in paragraph 3 of the Act of Santo Domingo is for those persons who are found within that zone of refuge — i.e., who reside in it permanently — and not those who go in and out of the rebel zone and arrive in the safety zone with the sole intention of engaging in activities prejudicial to the general interests of the State.

" It is desirable to make it quite clear that the safety zone can never form a State within a State.

" Consequently, the Dominican State has at no time been able to relinquish the police capacity granted to it by the Constitution for the maintenance of law and order.

" What is more, article 12 of the Charter of the Organization of American States specifically provides that the jurisdiction of States within the limits of their national territory is exercised equally over all the inhabitants, whether nationals or aliens.

" Moreover, article 8 of the same Charter provides that the fundamental rights of States may not be impaired in any manner whatsoever; and to forbid the State to do its duty of maintaining law and order in any part of its territory would be an impairment and nothing else. "

(*Signed*) Horacio Vicioso Soto,
Secretary of State for External Relations

« LL. EE. MM. Ilmar Penna Marinho, Ramón de Clairmont Dueñas et Ellsworth Bunker

« Membres de la Commission *ad hoc* de l'Organisation des Etats américains

« J'ai l'honneur de me référer aux récentes conversations touchant la portée des arrestations effectuées dans la zone de sécurité, afin d'établir définitivement la position de mon gouvernement en ce qui concerne son pouvoir d'assurer la police dans ladite zone et sur tout le territoire national.

« L'Acte de Saint-Domingue ne peut être interprété comme instituant l'extraterritorialité car cela reviendrait à un abandon de la souveraineté interdit par la Constitution de l'Etat.

« En conséquence, le droit d'asile ne peut être accordé dans cette zone. La zone a été créée en vue d'objectifs précis et déterminés qui consistent exclusivement à assurer la « protection adéquate » et la sécurité des personnes qui « se trouvent » dans cette zone de refuge. Ce ne serait pas assurer cette protection adéquate que de donner asile à des délinquants, et par conséquent à des rebelles ou conspirateurs, car ce serait précisément compromettre la sécurité qui doit être garantie dans la zone. En outre, la protection adéquate mentionnée au paragraphe 3 de l'Acte de Saint-Domingue vise les personnes qui se trouvent dans cette zone de refuge, c'est-à-dire qui y résident de façon permanente, et non celles qui vont et viennent entre la zone rebelle et la zone de sécurité et ne pénètrent dans celle-ci que pour s'y livrer à des activités allant à l'encontre des intérêts généraux de l'Etat.

« Il convient d'établir clairement que la zone de sécurité ne peut en aucun cas constituer un Etat dans l'Etat.

« Par conséquent l'Etat dominicain n'a pu, à aucun moment, renoncer aux pouvoirs de police que lui confère la Constitution pour le maintien de l'ordre public.

« De plus, l'article 12 de la Charte de l'Organisation des Etats américains stipule expressément que la juridiction des Etats, dans les limites du territoire national, s'exerce d'une façon égale sur tous les habitants, nationaux ou étrangers.

« Qui plus est, l'article 8 de la même Charte dispose que les droits fondamentaux des Etats ne sont susceptibles d'altération d'aucune sorte et ce serait bel et bien altérer ces droits qu'empêcher l'Etat de maintenir l'ordre public, comme il en a le devoir, en quelque partie que ce soit de son territoire. »

Le Secrétaire d'Etat aux relations extérieures,
(*Signé*) Horacio Vicioso Soto

DOCUMENT S/6479

Telegram dated 26 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: English and Spanish*]
[*28 June 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you herewith, for the information of the Security Council, the text of telegrams Nos. 228 and 229 from the Secretary General

Télégramme, en date du 26 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en anglais et en espagnol*]
[*28 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte des messages télégraphiques n°s 228 et 229 du Secrétaire général de

of the Organization of American States, and a telegram from Mr. Horacio Vicioso Soto all addressed to the President of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs.

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General
of the Organization of American States

ANNEXES

I. — MESSAGE NO. 228, DATED 26 JUNE 1965, TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS *

" I have the honour to transmit herewith the report made today by the Commander of the Inter-American Peace Force.

" 1. Between 0001 and 2400 hours on 25 June 1965, there were four reports of unprovoked attacks by the Caamaño forces. The four attacks were reported by units located in the corridor. Three of the attacks consisted of two shots each and were considered insignificant. The other attack consisted of twenty shots from an undetermined place aimed down Avenida Presidente Rios. The United States Forces did not return the fire in any of the attacks.

" 2. At 2400 hours on 24 June a group of approximately 100 rebels attacked the police station and the electric power plant at San Francisco de Macorís. The attack lasted until 0100 hours on 25 June. The attack was renewed at 0400 hours, and this lasted until 0530 hours. These attacks were stopped by the local police and by the army of the Dominican Republic in the interior. Approximately seven rebels were killed and four were captured, together with various arms and a 50-calibre machine-gun. An OAS investigating group was sent to the area but the Commander of the army gave very little co-operation in supplying information. He stated that he did not want OAS assistance.

" (*Signed*) Hugo PANASCO ALVIM "

The Inter-American Commission on Human Rights today went to San Francisco de Macorís.

(*Signed*) José A. MORA, *Secretary General*
of the Organization of American States

II. — MESSAGE NO. 229, DATED 26 JUNE 1965, TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS *

The *Ad Hoc* Committee continues to hold interviews related to the mission entrusted to it. An interview was also held with the Unified Command regarding the activities of the Inter-American Peace Force. With regard to the activities of the Inter-American Commission on Human Rights, on the night of 24 June the Commission received denunciations from several sources on threats of violation of human rights and after investigating the truth of these denunciations the Commission came to the conclusion that the denunciations were unfounded. Yesterday morning the Commission had an interview with the Secretary of State for External Relations,

* Official English text of the OAS.

l'Organisation des Etats américains et du message télégraphique de M. Horacio Vicioso Soto adressés au Président de la dixième Réunion de consultation.

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

ANNEXES *

I. — MESSAGE N° 228, EN DATE DU 26 JUIN 1965, ADRESSÉ À M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS *

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport établi ce jour par le commandant de la Force interaméricaine de paix :

« 1. Entre 0 heure et minuit, le 25 juin 1965, quatre attaques non provoquées auraient été lancées par les forces de Caamaño. Elles auraient été engagées par des unités stationnées dans le couloir. Trois de ces attaques ont consisté en deux coups de feu chacune et peuvent être considérées comme insignifiantes. Au cours de la quatrième, 20 coups de feu ont été tirés d'un lieu indéterminé vers le bas de l'avenue Presidente Rios. Les forces des Etats-Unis n'ont riposté à aucune de ces attaques.

« 2. Le 24 juin à minuit, un groupe d'une centaine de rebelles a attaqué le poste de police et la centrale électrique de San Francisco de Macorís. L'attaque s'est poursuivie jusqu'au 25 juin à 13 heures. Elle a repris à 16 heures et a duré jusqu'à 17 h 30. Ces attaques ont été contenues par la police locale et par l'armée de la République Dominicaine dans l'intérieur du pays. Sept rebelles environ ont été tués et quatre faits prisonniers, différentes armes et une mitrailleuse de 50 ont été saisies. Un groupe d'enquête de l'OEA a été envoyé dans ce secteur mais le commandant des forces militaires s'est montré peu disposé à l'aider en lui fournissant des renseignements. Il a indiqué qu'il ne désirait aucune aide de l'OEA.

(*Signé*) Hugo PANASCO ALVIM. »

La Commission interaméricaine des droits de l'homme s'est rendue aujourd'hui à San Francisco de Macorís.

Le Secrétaire général de l'OEA,
(*Signé*) José A. MORA

II. — MESSAGE N° 229, EN DATE DU 26 JUIN 1965, ADRESSÉ À M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS *

La Commission *ad hoc* poursuit ses entretiens, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée. Une entrevue a eu lieu également avec le commandement unifié au sujet des activités de la Force interaméricaine de paix. En ce qui concerne les activités de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, dans la nuit du 24 juin, la Commission a reçu, de différentes sources, des plaintes faisant état de menaces de violation des droits de l'homme; après une enquête pour vérifier la véracité de ces allégations, la Commission est parvenue à la conclusion qu'elles étaient sans fondement. Hier matin, des membres de la Commission se sont entretenus avec le

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Mr. Vicioso Soto, with whom they discussed matters relating to the protection of human rights. The Commission gave him a list of persons being held in Victoria Prison as well as another list of those being held in prisons in the interior of the country, requesting information on each of the prisoners since in many cases there were protests that investigations had not been started to determine the responsibility of those being held. The Secretary of States promises to take the appropriate steps promptly. The Commission also received from Mr. Jottin Cury, Minister for External Relations of the Constitutionalist Government, a request regarding the protection of basic rights. With respect to events that took place in San Francisco de Macorís and at the request of the *Ad Hoc* Committee, the Inter-American Commission on Human Rights visited that city to study the situation from the point of view of its functions. Today seventy-six persons came to the office of the Commission and presented claims of violations of human rights.

(*Signed*) José A. MORA, *Secretary General of the Organization of American States*

III. — TELEGRAM, DATED 26 JUNE 1965, FROM MR. HORACIO VICIOSO SOTO TO THE PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF AMERICAN MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS *

I have the honour to transmit herewith, for your information and for such purposes as you may deem appropriate, the text of a note delivered today to the members of the *Ad Hoc* Committee of OAS.

" I have the honour to inform you that, according to information supplied by the Secretariat of State for the Armed Forces and the National Police, in the early hours of yesterday morning a group of armed civilians belonging to the rebel gronp, among whom there were members of commandos from its sector of the capital city, tried to subvert law and order in the city of San Francisco de Macorís, attacking the barracks of the Army and of the National Police with long-range antomatic weapons. Eight of them were killed and thirty were arrested as a result of the defensive action carried out by members of the Armed Forces and the National Police stationed there, and the order and peace which should prevail throughout the entire national territory were restored.

" A large quantity of arms from the rebel sector in Sauto Domingo and two vehicles were captured from the aggressors.

" You will understand that a repetition of incidents such as the one denounced above, committed by the rebels precisely at a time when conversations are being held with a view to solving the current Dominican crisis, could cause the Government of National Reconstruction to decide not to tolerate any longer, as it has considered itself obliged to do heretofore, that a small group of seditious elements should keep the citizens of the Dominican Republic in this unendurable situation, seeking now to extend its subversive movement, which has failed, to the whole of the interior of the Republic, where complete normality prevails.

" The Organization of American States, which is responsible for the fact that the definitive solution of the Dominican conflict demanded by the majority of the people has not been achieved, should at least prevent the Dominican Republic from being plunged into further bloodshed by the ambition

* Unofficial translation by the United Nations Secretariat.

Secrétaire d'Etat aux relations extérieures, M. Vicioso Soto, avec qui ils ont examiné les problèmes relatifs à la protection des droits de l'homme. La Commission lui a remis une liste de personnes détenues dans la prison de la Victoria ainsi qu'une autre liste de personnes emprisonnées dans l'intérieur du pays, et lui a demandé des renseignements sur chaque prisonnier, étant donné que dans de nombreux cas, on s'est plaint qu'aucune enquête n'ait eu lieu pour déterminer la culpabilité des personnes détenues. Le Secrétaire d'Etat a promis de prendre rapidement les mesures nécessaires. La Commission a reçu également de M. Jottin Cury, ministre des relations extérieures du gouvernement constitutionnaliste, une demande coucernant la protection des droits fondamentaux. A la suite des événements qui ont eu lieu à San Francisco de Macorís, et à la demande de la Commission *ad hoc*, la Commission des droits de l'homme s'est rendue dans cette ville pour étudier la situation, du point de vue de sa mission. Jusqu'à présent, 60 personnes se sont présentées au siège de la Commission et ont déposé des plaintes pour violation des droits de l'homme.

Le Secrétaire général de l'OEA,
(*Signé*) José A. MORA

III. — TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 26 JUIN 1965, ADRESSÉ AU PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS PAR M. HORACIO VICIOSO SOTO *

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après, pour votre information et à toutes fins utiles, le texte de la note remise ce jour aux membres de la Commission *ad hoc* de l'OEA :

« J'ai l'honneur de vous informer qae, d'après des renseignements fournis par le Secrétariat d'Etat aux forces armées et à la police nationale, au début de la matinée d'hier, un groupe de civils armés appartenant au groupe rebelle, parmi lesquels figuraient des membres de commandos provenant du secteur rebelle de la capitale, ont essayé de troubler l'ordre public dans la ville de Sau Francisco de Macorís, dans les casernes de l'armée et de la police nationale, à l'aide d'armes automatiques de longue portée; huit d'entre eux ont été tnés et 30 faits prisonniers, à la suite de l'action défensive engagée par les unités des forces armées et de la police uationale envoyées sur les lieux, qui ont ainsi rétabli l'ordre et la paix qui doivent régner sur tout le territoire national.

« Une grande quantité d'armes venant du secteur rebelle de Saint-Domingue et deux véhicules ont été pris aux agresseurs.

« Vous comprendrez que la répétition de tels incidents, provoqués par les rebelles au moment même où se déroulent des conversations en vue de résoudre la crise domiuicaine actuelle, pourraient amener le gouvernement de reconstruction nationale à ne plus admettre, comme il s'est vu dans l'obligation de le faire jusqu'à présent, qu'un petit groupe de mutins impose aux citoyens dominicains cette situation intolérable; ce groupe essaie actuellement d'étendre son mouvement de subversion, qui a cependant échoué, à tout l'intérieur de la République, où la situation est absolument normale.

« L'Organisation des Etats américains, responsable du fait que le conflit dominicain n'a pas reçu la solution définitive que réclamait la majorité de la population, se doit tout au moins d'éviter que la République Dominicaine ne soit ensanglantée encore davantage par l'ambition des rebelles, qui, se sentant

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

of the rebels, who, feeling themselves to be protected by that organization through the presence and activity of the Inter-American Peace Force, are trying to do throughout the country what they are doing with impunity in the part of the city of Santo Domingo occupied by them."

(*Signed*) Horacio VICIOSO SOTO
Secretary of State for External Relations

protégés par cette organisation, grâce à la présence et à l'action de la Force interaméricaine de paix, voudraient agir dans tout le pays comme ils le font actuellement impunément dans la partie de la ville de Saint-Domingue qu'ils occupent. »

Le Secrétaire d'Etat aux relations extérieures,
(*Signé*) Horacio VICIOSO SOTO

DOCUMENT S/6480

Telegram dated 27 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: English and Spanish*]
[*28 June 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you herewith, for the information of the Security Council, the text of telegram No. 236 dispatched by the Secretary General of the Organization of American States.

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General
of the Organization of American States

Télégramme, en date du 27 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en anglais et en espagnol*]
[*28 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte du message télégraphique n° 236, reçu du Secrétaire général de l'OEA.

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

ANNEX *

MESSAGE NO. 236, DATED 27 JUNE 1965, TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS

Yesterday we continued interviewing leaders and private groups. Upon receiving new complaints regarding incidents in San Francisco de Macorís, the Commission on Human Rights went to that city and tried to visit political prisoners at the military fortress and national police headquarters but were denied permission to do so. Having been informed that there were unburied bodies in the local cemetery, the representative of the Commission went there and verified that there were five adult male bodies bearing gunshot wounds and the bodies of two children. While in San Francisco de Macorís, the Commission received additional denunciations of alleged shootings and inhuman treatment of prisoners. During the day, the Commission received in its offices fifty-six persons who presented complaints and claims of alleged violations of human rights. The unified command reported that yesterday during the day there was a shooting incident in which the forces of Colonel Caamaño fired against a unit of the Inter-American Peace Force in the corridor. The latter did not retaliate.

(*Signed*) José A. MORA, *Secretary General*
of the Organization of American States

ANNEXE *

MESSAGE N° 236, EN DATE DU 27 JUIN 1965, ADRESSÉ À M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS

Hier nous avons poursuivi nos entretiens avec des personnalités et des groupes privés. La Commission des droits de l'homme ayant reçu de nouvelles plaintes au sujet des incidents de San Francisco de Macorís, des membres de cette commission se sont rendus dans cette ville et ont essayé de rendre visite aux prisonniers politiques détenus dans la forteresse militaire et au Quartier général de la police nationale, mais ils n'ont pu obtenir la permission de les voir. Informé de la présence de cadavres non enterrés dans le cimetière de la ville, le représentant de la Commission s'est rendu sur les lieux et a constaté la présence de cinq cadavres d'hommes adultes présentant des blessures dues à des balles et les corps de deux enfants. A San Francisco de Macorís la Commission a reçu de nouvelles déclarations concernant les coups de feu qui auraient été tirés et la façon inhumaine dont les prisonniers seraient traités. Le même jour la Commission a reçu dans ses bureaux 56 personnes qui ont déposé des plaintes et des réclamations au sujet de violations des droits de l'homme dont elles auraient été victimes. Le commandement unifié indique qu'hier, dans la journée, un incident s'est produit au cours duquel les forces du colonel Caamaño ont ouvert le feu dans le couloir sur une unité de la Force interaméricaine de paix; cette dernière n'a pas riposté.

Le Secrétaire général de l'OEA
(*Signé*) José A. MORA

* Official English text of the OAS.

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

DOCUMENT S/6481

Letter dated 28 June 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*28 June 1965*]

I have the honour to refer to my letter of 18 June 1965 [S/6458] and to state that additional information has become available on the continuing process of the increase of forces by India in the Indian-occupied territory of the State of Jammu and Kashmir. The additional forces recently inducted are:

(*a*) A mountain brigade less one battalion has been moved to the Samba area from Pathankot;

(*b*) A horsed cavalry unit has been moved to Srinagar from Jaipur. I shall be grateful if this communication is circulated to the members of the Security Council.

(*Signed*) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan to the United Nations

Lettre, en date du 28 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan

[*Texte original en anglais*]
[*28 juin 1965*]

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre du 18 juin 1965 [S/6458] et de vous faire savoir que l'on dispose de renseignements supplémentaires sur l'accroissement continuel des forces indiennes dans le territoire de l'Etat de Jammu et Cachemire occupé par l'Inde. Les nouveaux mouvements de troupes enregistrés sont les suivants :

a) Une brigade de montagne a été transférée, à l'exception d'un bataillon, de Pathankot à la région de Samba;

b) Une unité de cavalerie montée a été transférée de Jaïpur à Srinagar. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente communication aux membres du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Amjad ALI

DOCUMENT S/6483

Telegram dated 28 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: Spanish*]
[*28 June 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you herewith, for the information of the Security Council, the text of a telegram, from Mr. Horacio Vicioso Soto to the President of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American Republics, transcribing a note, dated 22 June 1965, to the *Ad Hoc* Committee.

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General of the Organization of American States

Télégramme, en date du 28 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en espagnol*]
[*28 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte du message télégraphique de M. Horacio Vicioso Soto adressé au Président de la dixième Réunion de consultation, par lequel il transmet une note en date du 22 juin 1965 adressée à la Commission *ad hoc :*

Le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

ANNEX *

TELEGRAM DATED 24 JUNE 1965 FROM MR. HORACIO VICIOSO SOTO TO THE PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS

I have the honour to transmit herewith, for your information and for such purposes as you may deem appropriate, the text of a note dated 22 June 1965, addressed to the members of the *Ad Hoc* Committee:

" I have the honour to inform you that, according to information furnished by the Secretary of State for the Armed Forces and the National Police, the Dominican Navy has been prevented from raising the Dominican flag on the premises of the Naval School, where a hospital is temporarily providing medical care for the inter-American troops who are in the country, it being alleged that the Dominican flag could not be raised on the premises in question because to allow such an act would signify partiality towards the Dominican Armed Forces.

" This attitude not only shows deplorable ignorance in that it reflects the position that the Dominican flag is the insignia of the Armed Forces and not a national symbol, but it also constitutes an outrage that cannot on any grounds or in any circumstances be accepted or tolerated by my Government, since it constitutes an affront to the sacred sovereignty of the Dominican Republic.

" Until now this unheard-of refusal has not become known to the Dominican people, who will be bound to express their resentment and to protest vigorously when finding that the Dominican flag is prevented from waving freely in any part of the territory of the Republic.

" In view of the serious fact denounced in this note, the Government of National Reconstruction, acting through me, not only submits the most vigorous protest but also demands that the Dominican flag should fly freely throughout the territory of the Republic, and that in the future acts which could in any way offend our sovereignty should be avoided, for neither the Dominican people nor the Dominican Government will tolerate such a humiliation.

" I therefore ask you to use your good offices to the end that my Government's request may become effective immediately; otherwise, we shall consider ourselves free to decide what measures to take in order to assert our rights in defence of the sovereignty of the country. "

(*Signed*) Horacio VICIOSO SOTO
Secretary of State for External Relations

* Unofficial translation by the United Nations Secretariat.

ANNEXE *

TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 24 JUIN 1965, ADRESSÉ AU PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS PAR M. HORACIO VICIOSO SOTO

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après, pour votre information et à toutes fins utiles, le texte d'une note adressée aux membres de la Commission *ad hoc* de l'OEA, en date du 22 juin 1965 :

« J'ai l'honneur de vous informer que, d'après les renseignements fournis par le Secrétariat d'Etat aux forces armées et à la police nationale, on a refusé de laisser la marine de guerre dominicaine hisser le drapeau dominicain dans la cour de l'Ecole navale, où a été provisoirement installé un hôpital pour donner des soins médicaux aux troupes interaméricaines qui se trouvent dans le pays, en prétendant que le fait de hisser le drapeau dominicain dans cette cour constituerait une prise de position en faveur des forces armées dominicaines.

« Cette attitude révèle non seulement une ignorance regrettable, puisqu'on considère le drapeau dominicain comme l'insigne des forces armées et non comme un symbole national, mais elle constitue également une infraction aux lois, qui ne peut être en aucun cas ni sous aucun prétexte acceptée ni tolérée par mon gouvernement, car elle porte atteinte à la souveraineté sacrée de la République Dominicaine.

« Jusqu'à présent cet incroyable refus n'est pas parvenu à la connaissance du peuple dominicain, qui ne pourra s'empêcher de manifester son mécontentement, et de protester vigoureusement contre le fait que l'on empêche le pavillon national de flotter librement en un point du territoire de la République.

« Etant donné la gravité du fait dénoncé dans la présente note, le gouvernement de reconstruction nationale me charge non seulement d'élever la protestation la plus énergique, mais d'exiger également que le drapeau dominicain flotte librement sur tout le territoire de la République et qu'on s'abstienne dorénavant de commettre des actes qui puissent porter atteinte en quoi que ce soit à notre souveraineté car ni la population ni le Gouvernement dominicain ne toléreraient une semblable humiliation.

« C'est pourquoi je vous demande d'user de vos bons offices pour que la protestation de mon gouvernement soit immédiatement suivie d'effets, faute de quoi nous nous réserverions de prendre des mesures nous permettant de faire valoir nos droits pour défendre la souveraineté de notre patrie. »

Le Secrétaire d'Etat aux relations extérieures
(*Signé*) Horacio VICIOSO SOTO

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

DOCUMENT S/6484

Telegram dated 28 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: English and Spanish*]
[*29 June 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you herewith,

Télégramme, en date du 28 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en anglais et en espagnol*]
[*29 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'infor-

for the information of the Security Council, the texts of the exchange of correspondence between the *Ad Hoc* Committee and Major-General Rikhye, United Nations military adviser.

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General
of the Organization of American States

ANNEX *

TELEGRAM DATED 28 JUNE 1965 FROM THE *Ad Hoc* COMMITTEE TO THE PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS

Following are the texts of the exchange of correspondence between this Committee and Major-General Rikhye, United Nations Military Adviser:

" Santo Domingo, Dominican Republic,
26 June 1965.

" My dear General Rikhye:

" I refer to our discussion of several days ago in which you expressed the desire for improved liaison, exchange of information and communications between your office and the Headquarters of the Inter-American Peace Force, and to your letter of 22 June 1965 to General Alvim on the same subject.

" The Committee, General Alvim and Dr. Mora have discussed this matter and we share the desire to co-operate fully with you in the execution of your mission of observing and reporting to the United Nations on the present situation.

" In order to facilitate and regularize this, General Alvim has designated his Chief of Staff, Colonel Julio Gutierrez, as the point of contact and liaison, and it is suggested that you may wish to designate Colonel Edmundo García of your staff for this purpose.

" The Committee, for its part, and Dr. Mora will, of course, continue to be available to Ambassador Mayobre and you for information on political developments.

" For the Commission:
" (*Signed*) Ellsworth BUNKER "

" United Nations, Santo Domingo, 27 June 1965

" Dear Ambassador Bunker:

" I wish to thank you for your letter of 26 June 1965 concerning arrangements for improved liaison, exchange of information and communications between Headquarters of the Inter-American Peace Force and the United Nations mission. On behalf of Dr. Mayobre and myself may I express our appreciation to you, other members of the Committee, Dr. Mora and General Alvim for taking this important and helpful step.

" Colonel Edmundo Garciá will act as the mission's liaison officer with Headquarters of the Inter-American Peace Force and to this end he will be in touch with General Alvim's

* Official English text of the OAS.

mation du Conseil de sécurité, le texte des lettres qui ont été échangées entre la Commission *ad hoc* et le général de brigade Rikhye, conseiller militaire des Nations Unies.

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

ANNEXE *

TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 28 JUIN 1965, ADRESSÉ AU PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS PAR LA COMMISSION « AD HOC »

Veuillez trouver ci-après le texte des lettres qui ont été échangées par la Commission *ad hoc* et le général de brigade Rikhye, conseiller militaire des Nations Unies.

« Saint-Domingue, République Dominicaine,
le 26 juin 1965

« Monsieur le Général,

« Lors de l'entretien que nous avons eu il y a quelques jours, vous nous avez fait part de votre désir d'améliorer les liaisons et l'échange de renseignements et de communications entre vos services et l'état-major de la Force interaméricaine de paix, et votre lettre, en date du 22 juin 1965, adressée au général Alvim, traitait de la même question.

« Ce problème a été examiné par la Commission, le général Alvim et M. Mora qui désirent collaborer étroitement avec vous pour vous permettre de remplir votre mission d'observateur et d'informateur des Nations Unies sur la situation actuelle.

« Afin de faciliter et de régulariser cette collaboration, le général Alvim a désigné son chef d'état-major, le colonel Julio Gutierrez, pour établir des contacts et des liaisons, et nous pensons qu'il serait souhaitable que vous désigniez le colonel Edmundo García, membre de votre état-major, pour remplir les mêmes fonctions.

« La Commission, pour sa part, ainsi que M. Mora, continueront, bien entendu, à se tenir prêts à fournir à M. Mayobre et à vous-même, des renseignements concernant l'évolution de la situation politique.

« Pour la Commission *ad hoc :*
(*Signé*) Ellsworth BUNKER »

« Nations Unies,
« Saint-Domingue, 27 juin 1965

« Monsieur l'Ambassadeur,

« Je vous remercie pour votre lettre du 26 juin 1965 concernant les dispositions prises en vne d'améliorer les liaisons et l'échange de renseignements et de communications entre l'état-major de la Force interaméricaine de paix et la mission des Nations Unies. Au nom de M. Mayobre et à titre personnel, je tiens à vous remercier, ainsi qne les autres membres de la Commission, M. Mora et le général Alvim, d'avoir pris ces importantes et si utiles dispositions.

« Le colonel Edmundo García exercera les fonctions d'officier de liaison de la mission auprès de l'état-major de la Force interaméricaine de paix et à cet effet il restera en contact avec

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Chief of Staff. I am sure these contacts will be of mutual benefit and I am most appreciative of the continued co-operation given by the Committee and Dr. Mora to the United Nations mission.

" *(Signed)* Indar Jit RIKHYE, Major-General "

The *Ad Hoc* Committee:

(Signed) Ilmar PENNA MARINHO, representative of Brazil
Ramón de CLAIRMONT DUEÑAS, representative of El Salvador
Ellsworth BUNKER, representative of the United States

le chef d'état-major du général Alvim. Je suis sûr que ces contacts seront fructueux pour les deux parties et j'apprécie vivement l'aide continue que la Commission et M. Mora ont apportée à la mission des Nations Unies.

(*Signé*) Indar Jit RIKHYE, général de brigade »

La Commission *ad hoc* :

(*Signé*) Ilmar PENNA MARINHO, représentant du Brésil
Ramón de CLAIRMONT DUEÑAS, représentant d'El Salvador
Ellsworth BUNKER, représentant des Etats-Unis

DOCUMENT S/6485

Letter dated 28 June 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*29 June 1965*]

I have the honour to enclose herewith the text of a message, addressed to Your Excellency, by Dr. F. Küçük, Vice-President of Cyprus.

I shall be grateful if Your Excellency would kindly have the text of this message circulated as a document of the Security Council.

(*Signed*) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey to the United Nations

MESSAGE DATED 25 JUNE 1965 FROM THE VICE-PRESIDENT OF CYPRUS TO THE SECRETARY-GENERAL

May I invite Your Excellency's attention to a recent development which is causing great anxiety to the Turkish Cypriot community and which is likely to have grave consequences before long if it remains unchecked.

The Greek forces in Cyprus, with the participation of regular army personnel from Greece and under the command of General Grivas, have been staging large-scale military exercises in the various parts of the island in recent weeks, at a time when the Greek forces, while continuing their stranglehold on the Turkish village of Ambelikou in north-west Cyprus, have been trying to lay siege to yet another Turkish village, the village of Mandria in the Paphos district.

It is highly significant that this Greek show of force, which has assumed extremely dangerous proportions, and the systematic besieging of Turkish villages by Greek armed personnel have been arranged to coincide with the Turco-Greek talks in Athens and Ankara, despite recommendations contained in Your Excellency's report of 10 June 1965 [S/6426] for the establishment of parallel contacts between the two communities in Cyprus.

Lettre, en date du 28 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[*Texte original en anglais*]
[*29 juin 1965*]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un message qui vous est adressé par M. F. Küçük, vice-président de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce message comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Orhan ERALP

MESSAGE, EN DATE DU 25 JUIN 1965, ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE VICE-PRÉSIDENT DE CHYPRE

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur une situation récente qui a suscité une vive préoccupation dans la communauté chypriote turque et qui risque d'avoir sous peu de graves conséquences s'il n'y est pas mis un terme.

Les forces grecques à Chypre, avec la participation d'un personnel militaire régulier venu de Grèce et sous le commandement du général Grivas, ont entrepris ces dernières semaines des manœuvres militaires de grande envergure dans les diverses régions de l'île, et cela à un moment où ces mêmes forces, tout en maintenant leur blocus sur le village turc d'Ambelikou au nord-ouest de Chypre, essayaient d'investir un autre village turc, le village de Mandria dans le district de Paphos.

Il est très significatif que cette démonstration de force par les Grecs, qui a pris des proportions extrêmement dangereuses, et l'investissement systématique de villages turcs par des éléments armés grecs aient été organisés pour coïncider avec les entretiens turco-grecs d'Athènes et d'Ankara, nonobstant les recommandations contenues dans votre rapport du 10 juin 1965 [S/6426], qui visaient à l'établissement de contacts parallèles entre les deux communautés de l'île.

It is interesting to note in this connexion that General Karayannis of Greece, in a series of articles in the Athens paper *Ethnikos Kyrix* dealing with his tenure of office in Cyprus as the Commander of Greek forces, has been explaining how General Grivas who is a national of Greece and who has publicly declared, in a speech in Kyrenia on 1 May 1965, that he will soon hoist the blue and white flag of Greece, and not the flag of Cyprus, high on the St. Hilarion Castle, started the military operations in the Tylliria area in August 1964 without the consent of Archbishop Makarios. I understand that the present Greek show of force, in which heavy weapons, including army tanks, are being used to terrorize and expose the Turkish population of the island to danger, is also causing concern to the United Nations authorities in Cyprus lest such exercises should be turned into lightning attacks on and occupation of areas inhabited by Turks. In any case, there is no doubt that the Greeks, under a commander who, according to the testimony of General Karayannis, is a totally irresponsible and highly dangerous extremist liable to plunge headlong into adventures with terrible consequences for peace within and without Cyprus, are again on the war-path in the island and are fast creating an extremely explosive situation.

It is also significant that this renewed activity of warlike operations by the Greeks has come soon after the publication of Your Excellency's report of 10 June 1965 to the Security Council, which the Greeks deliberately misinterpret in such a way as to derive encouragement from it for their warlike activities in flagrant violation of the spirit and the letter of the Council's resolutions on Cyprus.

I felt it my duty to invite Your Excellency's attention to the gravity of the situation and to stress that the Turkish community considers such activities a serious threat and danger to peace and an open challenge to the authority of the Security Council.

I shall be grateful if this communication is circulated as a Council document.

(*Signed*) F. KÜÇÜK
Vice President of the Republic of Cyprus

Il est intéressant de noter à cet égard que le général de l'armée grecque Karayannis, dans une série d'articles parus dans le journal athénien *Ethnikos Kyrix* où il traite de son mandat à Chypre en sa qualité de commandant des forces grecques, a expliqué comment le général Grivas, qui est ressortissant grec et qui a déclaré publiquement, dans un discours fait le 1er mai 1965 à Kyrenia, qu'il ne tarderait pas à hisser sur le château Saint-Hilarion, non pas le drapeau chypriote, mais le drapeau bleu et blanc de la Grèce, a déclenché, en août 1964, les opérations militaires dans la région de Tylliria, sans l'assentiment de l'archevêque Makarios. Je crois comprendre que l'actuelle démonstration de force, au cours de laquelle les Grecs utilisent des armes lourdes, y compris des chars de combat, pour terroriser et mettre en danger la population turque de l'île, fait craindre également aux autorités de l'ONU à Chypre que des opérations de ce genre ne soient transformées en attaques fulgurantes sur les zones habitées par des Turcs et n'amènent l'occupation desdites zones. En tout état de cause, il n'est pas douteux que les Grecs, placés sous le commandement d'un homme qui, d'après le témoignage du général Karayannis, est un dangereux extrémiste dénué de tout sens des responsabilités et capable de se précipiter dans des aventures pouvant avoir des conséquences terribles pour la paix à l'intérieur et en dehors de Chypre, sont de nouveau partis en guerre dans l'île et ne tarderont pas à créer une situation extrêmement dangereuse.

Il est également significatif que cette reprise des opérations de guerre par les Grecs suive de près la publication du rapport, en date du 10 juin 1965, que vous avez présenté au Conseil de sécurité et dans lequel les Grecs prétendent voir un encouragement pour les activités belliqueuses qu'ils entreprennent en violation flagrante de l'esprit et de la lettre des résolutions du Conseil sur Chypre.

J'ai estimé qu'il était de mon devoir d'appeler votre attention sur cette grave situation et de souligner que la communauté turque considère ces activités comme une menace et un danger sérieux à la paix et un défi ouvert à l'autorité du Conseil de sécurité.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer cette communication comme document du Conseil.

Le Vice-Président de la République de Chypre,
(*Signé*) F. KÜÇÜK

DOCUMENT S/6486

Letter dated 29 June 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*29 June 1965*]

I have the honour to submit herewith the text of a message, addressed to Your Excellency, by Dr. F. Küçük, Vice President of Cyprus.

Lettre, en date du 29 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[*Texte original en anglais*]
[*29 juin 1965*]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un message qui vous est adressé par M. F. Küçük, vice-président de Chypre.

I would be grateful if Your Excellency would kindly have the text of this message circulated as a Security Council document.

(*Signed*) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey to the United Nations

MESSAGE DATED 27 JUNE 1965 FROM THE VICE-PRESIDENT OF CYPRUS TO THE SECRETARY-GENERAL

I find with regret that I have to bring to your notice another inhuman, arbitrary and unlawful act of the Greek Cypriot leadership which will cause hardship, suffering and additional financial burden to hundreds of Turkish parents.

We have been notified through the United Nations Force in Cyprus that the Greeks will not allow Turkish Cypriot students over the age of fifteen, male or female, to return to Cyprus from abroad where they have been studying, and that if any student comes by air or by sea, he or she will be detained. This order is tantamount to banishing from Cyprus — despite article 14 of the Constitution which prescribes that no citizen shall be banished or excluded from the Republic under any circumstances — hundreds of Turkish Cypriot students and preventing usual family reunions during summer school holidays. Considering that most of these students are boarders and that the boarding houses where they have been staying have closed down for the holidays, the parents have been confronted with the impossible situation of finding at short notice suitable accommodations for their children who are all at an age when they most need supervision and control.

I appeal to you to use your good offices to prevent this human suffering caused, out of sheer spite, by the Cypriot Greek leadership which has once again shown that it has no respect whatsoever for human rights and liberties or for moral and legal principles.

(*Signed*) F. KÜÇÜK
Vice-President of the Republic of Cyprus

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce message comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Orhan ERALP

MESSAGE EN DATE DU 27 JUIN 1965, ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE VICE-PRÉSIDENT DE CHYPRE

J'ai le regret de devoir appeler votre attention sur un nouvel acte inhumain, arbitraire et illégal des dirigeants chypriotes grecs, qui sera une source d'épreuves et de souffrances pour des centaines de familles turques et ajoutera à leur fardeau financier.

Nous avons été informés par le truchement de la Force des Nations Unies que les Grecs se proposent d'interdire aux étudiants et étudiantes chypriotes turcs âgés de plus de 15 ans et qui poursuivent leurs études à l'étranger de revenir à Chypre; tout étudiant ou étudiante, à sa descente d'avion ou de bateau, sera mis en état d'arrestation. Cette mesure revient à bannir de Chypre — en dépit de l'article 14 de la Constitution qui prévoit qu'aucun citoyen ne sera en aucun cas banni ou expulsé de la République — des centaines d'étudiants chypriotes turcs et d'empêcher les réunions familiales habituelles au cours des vacances scolaires d'été. Considérant que la plupart de ces étudiants sont internes et que leurs internats sont fermés pour les vacances, leurs parents se sont trouvés dans la situation impossible d'assurer à bref délai un logement convenable à leurs enfants qui sont tous à l'âge où l'on a le plus besoin de surveillance et de contrôle.

J'en appelle à vous afin que vous usiez de vos bons offices pour éviter à la communauté turque cette épreuve que lui infligent par pure méchanceté les dirigeants chypriotes grecs, montrant une fois de plus qu'ils n'ont absolument aucun respect pour les droits et les libertés de l'homme ni pour les principes de la morale et du droit.

Le Vice-Président de la République de Chypre,
(*Signé*) F. KÜÇÜK

DOCUMENT S/6487

Telegram dated 29 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: English and Spanish*]
[*29 June 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you herewith, for the information of the Security Council, the text

Télégramme, en date du 29 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en espagnol*]
[*29 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte du message

of telegram No. 243 from the Secretary General of the Organization of American States to the President of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs.

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General
of the Organization of American States

ANNEX *

MESSAGE NO. 243, DATED 28 JUNE 1965, TO GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS

We are continuing to consider various aspects of the proposal communicated to the parties and others related to the economic situation of the country. It is hoped that the distribution of checks for June salaries of Government and municipal employees will begin Wenesday 30 Jnne.

In regard to the activities of the Inter-American Commission on Human Rights, after protest made by the Commission's representative to the Secretary of State for External Relations, Mr. Vicioso Soto, on account of the refusal of the authorities of San Francisco de Macorís to allow the Commission to visit political prisoners in that city, this morning at a meeting held in the office of President Imbert with him and other members of the Government of National Reconstruction, assurances were received that the Commission could visit political prisoners in any part of the Republic without any restriction.

In the afternoon the Commissions representative, accompanied by a member of the Secretariat, returned to San Francisco de Macorís and visited prisons of the military fortress and the national police. In the first one a single political prisoner was found who spoke freely to the Commission and he was informed that his case was being investigated. There are many other prisoners in the same fortress, who, as the Commission was informed, were serving sentences for common crimes. In the prisons of the national police no political prisoner was found.

The representative of the Commission delivered to the prison authorities a list of persons who according to informants were held in those prisons and the Commission was informed that some had been transferred as prisoners to Santo Domingo, two had been freed, and with regard to the rest they denied having any knowledge of them. The authorities provided the Commission with the names of four persons who it is assumed were killed in military action, and another ten who had been buried without identification in the municipal cemetery of that city.

Likewise, the Commission visited relatives of some denouncers and received new complaints of violations of human rights. The Commission will continue to study the situation regarding human rights in San Francisco de Macorís. Today the offices of the Commission received about eighty persons.

* Official English text of the OAS.

télégraphique n° 243 envoyé par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

ANNEXE *

MESSAGE N° 243, EN DATE DU 28 JUIN 1965, ADRESSÉ À M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES RELATIONS DES ETATS AMÉRICAINS

Nous continuons à examiner différents aspects de la proposition communiquée aux parties et autres éléments intéressés par la situation économique du pays. On pense que la distribution des chèques correspondant aux traitements des fonctionnaires et employés municipaux pour le mois de juin commencera le mercredi 30 juin.

En ce qui concerne les activités de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, à la suite de la protestation élevée par le représentant de cette commission auprès du Secrétaire aux relations extérieures, M. Vicioso Soto, devant le refus des autorités de San Francisco de Macorís de laisser les membres de la Commission rendre visite aux prisonniers politiques détenus dans cette ville, an cours de la réunion qui s'est tenue ce matin dans le bureau du président Imbert, en présence d'autres membres du gouvernement de reconstruction nationale, l'assurance a été donnée que la Commission pourrait rendre visite aux prisonniers politiques dans n'importe quelle partie de la République, sans aucune restriction.

Dans l'après-midi, un représentant de la Commission accompagné d'un membre du secrétariat est retourné à San Francisco de Macorís et s'est rendu dans les prisons de la forteresse militaire et de la police nationale. Dans la première il a trouvé un seul prisonnier politique qui a parlé librement au représentant de la Commission et qui a été informé que son cas faisait l'objet d'une enquête. Il y a un grand nombre d'autres prisonniers dans la même forteresse, qui, d'après les informations reçues par la Commission, purgent des peines de droit commun; il n'y avait aucun prisonnier politique dans les prisons de la police nationale.

Le représentant de la Commission a remis à la direction des prisons une liste des personnes qni, d'après certaines déclarations, seraient détenues dans ces prisons, et la Commission a été informée que certaines avaient été transférées dans les prisons de Saint-Domingue, et que deux d'entre elles avaient été mises en liberté; la direction des prisons a déclaré ne rien savoir au sujet des autres et a indiqué à la Commission le nom de qnatre personnes dont on suppose qu'elles ont trouvé la mort au cours des combats ainsi que 10 autres noms qui pourraient être ceux de personnes enterrées au cimetière municipal de la ville sans avoir pu être identifiées.

La Commission a également rendu visite aux familles de personnes ayant déposé des plaintes et a reçu de nouvelles plaintes pour violations des droits de l'homme. La Commission poarsuivra l'étude de la situation en ce qui concerne le respect des droits de l'homme à San Francisco de Macorís. Au cours de la journée, 80 personnes environ ont été reçues au siège de la Commission.

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

On 27 June only one violation of the cease-fire was recorded, by the forces of Colonel Caamaño, and it was not of major significance.

(*Signed*) José A. MORA
Secretary General
of the Organization of American States

Le 27 juin on n'a enregistré qu'une seule violation du cessez-le-feu, commise par les forces du colonel Caamaño qui n'a pas eu de conséquences graves.

Le Secrétaire général de l'OEA,
(*Signé*) José A. MORA

DOCUMENT S/6488

Telegram dated 30 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: Spanish*]
[*30 June 1965*]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you herewith, for the information of the Security Council, the text of telegram No. 245 dispatched by the Secretary General of the Organization of American States.

(*Signed*) William SANDERS
Assistant Secretary General
of the Organization of American States

Télégramme, en date du 30 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en espagnol*]
[*30 juin 1965*]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte du message télégraphique n° 245, envoyé par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains.

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Etats américains,
(*Signé*) William SANDERS

ANNEX *

MESSAGE NO. 245, DATED 29 JUNE 1965, TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AMERICAN REPUBLICS

Today we are continuing our work in connexion with the mission entrusted to the *Ad Hoc* Committee and interviews have been held for that purpose. In regard to the activities of the Inter-American Commission on Human Rights today it was able to locate sixteen political prisoners who had been arrested at San Francisco de Macorís because of recent events and had been trausferred to Santo Domingo. The Commission was able to see these prisoners in Sauto Domingo, note their physical condition and ascertain circumstances in which they had been arrested. Efforts are being made to locate other persons who were arrested at San Francisco de Macorís and find out what has happened to those who are considered to have disappeared. During their visit to the prisons of the national police, the Commission interviewed ten officers of the armed forces detained there for political reasons who asked that investigation be made to determine whether there are reasons which justify their detention. The Commission also noted the situation of political prisoners from La Romana and Santiago Los Caballeros who alleged that they had not been sent for to confirm the reasons for their detention. The Commission noted that the sanitary conditions of these prisoners are satisfactory, as is the food which they receive. Relatives may in some cases send them food and also visit them. The Commission's offices received sixty-seven persons.

* Unofficial translation by the United Nations Secretariat.

ANNEXE *

MESSAGE N° 245, EN DATE DU 29 JUIN 1965, ADRESSÉ À M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES DES ETATS AMÉRICAINS

Nous continuons aujourd'hui nos travaux dans le cadre de la mission confiée par la Commission *ad hoc* et nous avons eu plusieurs entrevues à cet effet. En ce qui concerne les activités de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, on a pu retrouver 16 prisonniers politiques détenus à San Francisco de Macorís à la suite des derniers événements et ensuite transférés à Saint-Domingue. La Commission a pu voir ces prisonniers à Saint-Domingue, se rendre compte de leur état physique et s'informer des circonstances dans lesquelles ils ont été arrêtés. On s'efforce de retrouver les autres personnes qui ont été détenues à San Francisco de Macorís et de déterminer le sort de celles qui sont portées disparues. Au cours de leur visite à la prison de la police nationale, les membres de la Commission se sont entretenus avec 10 officiers des forces armées détenus pour raisons politiques qui ont demandé qu'une enquête ait lieu pour déterminer s'il existe des motifs justifiant leur arrestation. Les membres de la Commission ont également pu se rendre compte de la situation des prisonniers politiques provenant de La Romana et de Santiago de Los Caballeros qui ont déclaré ne pas avoir été convoqués pour confirmation des raisons de leur arrestation. La Commission a constaté que l'état sanitaire de ces prisonniers était satisfaisant, ainsi que leur alimentation. Dans certains cas, les familles peuvent leur envoyer de la nourriture et leur rendre visite. Soixante-sept personnes ont été reçues au siège de la Commission.

* Traduction non officielle établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

With reference to violations of the cease-fire the following is a summary of the report received from the Unified Command of the Inter-American Peace Force.

Between 0001 and 2400 hours on 28 June two attacks were made on the Inter-American Force by forces under the command of Colonel Caamaño, one consisting of three shots and the other of forty-six shots against positions of the Inter-American Force on Calle Monte Cristi. The Inter-American Force has in its possession one pound and a half of plastic explosives found among arms captured from forces which participated in the attack on the police station in San Francisco de Macorís on 25 June. According to information received, this explosive was transported from Santo Domingo to San Francisco de Macorís by partisans of Colonel Caamaño.

(*Signed*) José A. MORA
Secretary General
of the Organization of American States

En ce qui concerne les violations du cessez-le-feu, on trouvera ci-après le résumé du rapport reçu du commandement unifié de la Force interaméricaine de paix.

Entre 0 heure et minuit, le 28 juin, on a enregistré deux attaques contre la Force interaméricaine provenant des éléments qui sont sous le commandement du colonel Caamaño; au cours de la première de ces attaques, trois coups de feu ont été tirés, et au cours de la deuxième 46 coups de feu ont été tirés sur des positions tenues par la Force interaméricaine, dans la rue Montecristi. La Force interaméricaine détient une livre et demie de plastic trouvé parmi les armes saisies aux forces qui ont participé à l'attaque contre le poste de police de San Francisco de Macorís le 25 juin. Suivant certains renseignements, cet explosif aurait été transporté de Saint-Domingue à San Francisco de Macorís par des partisans du colonel Caamaño.

Le Secrétaire général de l'OEA,
(*Signé*) José A. MORA

DOCUMENT S/6489

Letter dated 30 June 1965 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*30 June 1965*]

In Sir Roger Jackling's letter of 5 April 1965 [S/6272] to the Secretary-General he drew attention to further attacks by MIG fighter aircraft on the territory of the Federation of South Arabia which occurred on 1 April.

I have now been instructed by Her Majesty's Government to report to Your Excellency that at 0750 hours, local time, on 29 June two MIG fighter aircraft circled over the wadi Harib area. At 0940 hours two MIG fighter aircraft attacked with rockets and cannon fire two places in Federal territory. The first was a village south-west of Najd Marqad (map reference 594602) and the second was a Federal guard post at Bulaiq (map reference 643690). Present reports show that one woman was killed and two others seriously injured as a result of the air attack on the village and that two members of the Federal Guard were wounded at Bulaiq.

I should be grateful if Your Excellency could arrange for this letter to be circulated as a Security Council document.

(*Signed*) CARADON
Permanent Representative of the United Kingdom
of Great Britain and Northern Ireland
to the United Nations

Lettre, en date du 30 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royanme-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[*Texte original en anglais*]
[*30 juin 1965*]

Dans la lettre qu'il lui a adressée le 5 avril 1965 [S/6272], sir Roger Jackling a attiré l'attention du Secrétaire général sur de nouvelles attaques lancées le 1er avril par des chasseurs MIG sur le territoire de la Fédération de l'Arabie du Sud.

D'ordre du Gouvernement de Sa Majesté, j'ai l'honneur de signaler à Votre Excellence que le 29 juin, à 7 h 50 (heure locale), deux chasseurs MIG ont survolé le secteur du ouadi Harib. A 9 h 40, deux chasseurs MIG ont attaqué à la roquette et au canon le territoire fédéral en deux endroits. Le premier est un village situé au sud-ouest de Najd Marqad (coordonnées topographiques 594602) et le second est un poste de garde fédéral situé à Bulaiq (coordonnées topographiques 643690). D'après les rapports actuels, une femme a été tuée et deux autres grièvement blessées lors de l'attaque aérienne sur le village et deux membres de la garde fédérale ont été blessés à Bulaiq.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) CARADON

CHECK LIST OF DOCUMENTS

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

CHECK LIST OF DOCUMENTS

The following check list of documents sets forth in numerical order all Security Council documents issued during the period covered in this supplement. Unless otherwise indicated, the documents not included in the supplement have appeared in mimeographed form only.

Document No.	*Date*	*Subject index**	*Title*	*Page (in this volume)*	*Observations and references*
S/6267 and Add. 1	2 April 1965	*a*	Exchange of letters between the representative of Turkey and the Secretary-General	1	
S/6268	1 April 1965	*b*	Letter dated 1 April 1965 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	6	
S/6269	2 April 1965		Letter dated 2 April 1965 from the representative of Malaysia to the President of the Security Council	6	
S/6270	2 April 1965	*c*	Letter dated 2 April 1965 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council	8	
S/6271	5 April 1965	*a*	Letter dated 2 April 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	10	
S/6272	5 April 1965	*d*	Letter dated 5 April 1965 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the Secretary-General	11	
S/6273	5 April 1965		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration.		
S/6274	6 April 1965	*e*	Letter dated 5 April 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General	12	
S/6275 and Add.1	7 April 1965	*a*	Communications from the President of the Republic of Cyprus and the representative of Cyprus to the Secretary-General	13	
S/6276	7 April 1965	*d*	Letter dated 7 April 1965 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the Secretary-General	14	
S/6277	8 April 1965	*e*	Letter dated 7 April 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General	15	
S/6278	9 April 1965	*c*	Letter dated 9 April 1965 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council	15	
S/6279	9 April 1965	*a*	Note by the Secretary-General transmitting a letter dated 3 April 1965 from the Vice-President of the Republic of Cyprus	21	
S/6280	9 April 1965	*a*	Letter dated 8 April 1965 from the Minister for Foreign Affairs of Greece to the Secretary-General	25	
S/6281	11 April 1965	*f*	Letter dated 11 April 1965 from the representative of India to the President of the Security Council	26	

* The letters in this column correspond to those in the Index on page 401 and indicate the subject of documents whose titles are not self-explanatory.

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

Dans le répertoire des documents ci-dessous figurent, par ordre numérique, tous les documents du Conseil de sécurité distribués pendant la période visée dans le présent supplément. Sauf indication contraire sous la rubrique « Observations et références », les documents qui ne sont pas publiés dans ce volume existent sous forme miméographiée seulement.

Cotes des documents	*Dates*	*Sujet du document**	*Titres*	*Pages dans le présent volume*	*Observations et références*
S/6266 et Add. 1	2 avril 1965	*a*	Echange de lettres entre le représentant de la Turquie et le Secrétaire général	1	
S/6268	1er avril 1965	*b*	Lettre, en date du 1er avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	6	
S/6269	2 avril 1965		Lettre, en date du 2 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Malaisie	6	
S/6270	2 avril 1965	*c*	Lettre, en date du 2 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des États-Unis d'Amérique	8	
S/6271	5 avril 1965	*a*	Lettre, en date du 2 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	10	
S/6272	5 avril 1965	*d*	Lettre, en date du 5 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	11	
S/6273	5 avril 1965		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen.		
S/6274	6 avril 1965	*e*	Lettre, en date du 5 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	12	
S/6275 et Add. 1	7 avril 1965	*a*	Communications adressées au Secrétaire général par le Président de la République de Chypre et par le représentant de Chypre	13	
S/6276	7 avril 1965	*d*	Lettre, en date du 7 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	14	
S/6277	8 avril 1965	*e*	Lettre, en date du 7 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	15	
S/6278	9 avril 1965	*c*	Lettre, en date du 9 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des États-Unis d'Amérique	15	
S/6279	9 avril 1965	*a*	Note du Secrétaire général transmettant une lettre, en date du 3 avril 1965, du Vice-Président de la République de Chypre	21	
S/6280	9 avril 1965	*a*	Lettre, en date du 8 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la Grèce	25	
S/6281	11 avril 1965	*f*	Lettre, en date du 11 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde	26	

* Les lettres qui figurent dans cette colonne correspondent à celles de l'index, p. 401 et indiquent la question à laquelle chaque document se réfère dans les cas où le titre du document lui-même ne donne pas cette indication.

Document No.	Date	Subject index*	Title	Page (in this volume)	Observations and references
S/6282	12 April 1965	*e*	Letter dated 9 April 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General	28	
S/6283	12 April 1965	*d*	Letter dated 12 April 1965 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the Secretary-General	29	
S/6284	12 April		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration.		
S/6285	12 April 1965	*e*	Letter dated 12 April 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	30	
S/6286	16 April 1965	*a*	Letter dated 16 April 1965 from the representative of Cyprus to the Secretary-General	31	
S/6287	19 April 1965	*e*	Letter dated 19 April 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	33	
S/6288	20 April 1965	*e*	Letter dated 17 April 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General	33	
S/6289	20 April 1965	*e*	Letter dated 20 April 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	35	
S/6290	20 April 1965		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Conncil is seized and on the stage reached in their consideration		
S/6291	20 April 1965	*f*	Letter dated 19 April 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	35	
S/6292	20 April 1965	*f*	Letter dated 20 April 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	40	
S/6293	20 April 1965	*a*	Letter dated 20 April 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	44	
S/6294 and Add. 1	21 April 1965	*g*	Letter dated 21 April 1965 to the President of the Security Council from the representatives of Algeria, Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Dahomey, Democratic Republic of the Congo, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, Ivory Coast, Kenya, Liberia, Libya, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritania, Morocco, Niger, Nigeria, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Togo, Tunisia, Uganda, United Arab Republic, United Republic of Tanzania, Upper Volta and Zambia	45	
S/6295	22 April 1965		Note by the Secretary-General transmitting the report of the Government of the United States of America on the administration of the Trust Territory of the Pacific Islands for the period of 1 July 1963 to 30 June 1964		For the text of the report, see *Seventeenth Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1963 to June 30, 1964.* Department of State Publication 7811 (Washington, D. C. U. S. Government Printing Office 1965)
S/6296	22 April 1965	*a*	Letter dated 22 April 1965 from the representative of Cyprus to the Secretary-General	48	

Cotes des documents	Dates	Sujet du document*	Titres	Pages dans le présent volume	Observations et références
S/6282	12 avril 1965	*e*	Lettre, en date du 9 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	28	
S/6283	12 avril 1965	*d*	Lettre, en date du 12 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	29	
S/6284	12 avril 1965		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		
S/6285	12 avril 1965	*e*	Lettre, en date du 12 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	30	
S/6286	16 avril 1965	*a*	Lettre, en date du 16 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre	31	
S/6287	19 avril 1965	*e*	Lettre, en date du 19 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	33	
S/6288	20 avril 1965	*e*	Lettre, en date du 17 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	33	
S/6289	20 avril 1965	*e*	Lettre, en date du 20 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	35	
S/6290	20 avril 1965		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		
S/6291	20 avril 1965	*f*	Lettre, en date du 19 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan	35	
S/6292	20 avril 1965	*f*	Lettre, en date du 20 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan	40	
S/6293	20 avril 1965	*a*	Lettre, en date du 20 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	44	
S/6294 et Add. 1	21 avril 1965	*g*	Lettre, en date du 21 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), de la République démocratique du Congo, de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Malawi, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie	45	
S/6295	22 avril 1965		Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique pour la période du 1er juillet 1963 au 30 juin 1964		Pour le texte du rapport, voir *Seventeenth Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1963 to June 30, 1964*. Department of State Publication 7811 (Washington, D.C. U.S. Government Printing Office 1965)
S/6296	22 avril 1965	*a*	Lettre, en date du 22 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre	48	

Document No.	Date	Subject index*	Title	Page (in this volume)	Observations and references
S/6297	23 April 1965	*g, h*	Telegram dated 13 April 1965 from the Minister for Foreign Affairs of Senegal to the Secretary-General	49	
S/6298	23 April 1965	*a*	Letter dated 23 April 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	49	
S/6299	23 April 1965	*a*	Letter dated 23 April 1965 from the representative of Cyprus to the Secretary-General	50	
S/6300	23 April 1965	*g*	Letter dated 23 April 1965 from the Chairman of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independance to Colonial Countries and Peoples addressed to the President of the Security Council	52	
S/6301	26 April 1965		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		
S/6302	26 April 1965		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the alternate representative of the Netherlands on the Security Council		
S/6303	27 April 1965	*f*	Letter dated 27 April 1965 from the representative of India to the President of the Security Council	53	
S/6304	28 April 1965	*g, h*	Letter dated 27 April 1965 from the representative of Algeria to the President of the Security Council	53	
S/6305	28 April 1965	*f*	Letter dated 27 April 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	54	
S/6306	28 April 1965	*a*	Letter dated 27 April 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	56	
S/6307	28 April 1965	*a*	Letter dated 27 April 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	58	
S/6308	28 April 1965	*f*	Letter dated 27 April 1965 from the representative of India to the President of the Security Council	62	
S/6309	29 April 1965	*a*	Letter dated 28 April 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	63	
S/6310	29 April 1965	*i*	Letter dated 29 April 1965 from the representative of the United States of America to the Presideot of the Security Council	65	
S/6311	30 April 1965	*a*	Letter dated 30 April 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	66	
S/6312/Rev.1	3 May 1965		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the deputy representative of the Netherlands on the Security Council		
S/6313	30 April 1965	*i*	Telegram dated 29 April 1965 from the Secretary-General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations transmitting a communication addressed to the Papal Nuncio in Santo Domingo		For the text of the communication, see S/6364, annex, sect. III
S/6314	30 April 1965	*i*	Letter dated 30 April 1965 from the representative of Cuba to the Secretary-General	67	
S/6315	30 April 1965	*i*	Telegram dated 30 April 1695 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	68	

Cotes des documents	Dates	Sujet du document*	Titres	Pages dans le présent volume	Observations et références
S/6297	23 avril 1695	*g, h*	Télégramme, en date du 23 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le Ministre d'État chargé des affaires étrangères du Sénégal	49	
S/6298	23 avril 1965	*a*	Lettre, en date du 23 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	49	
S/6299	23 avril 1965	*a*	Lettre, en date du 23 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre	50	
S/6300	23 avril 1965	*g*	Lettre, en date du 23 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	52	
S/6301	26 avril 1965		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		
S/6302	26 avril 1965		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant suppléant des Pays-Bas au Conseil de sécurité		
S/6303	27 avril 1965	*f*	Lettre, en date du 27 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde	53	
S/6304	28 avril 1965	*g, h*	Lettre, en date du 27 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Algérie	53	
S/6305	28 avril 1965	*f*	Lettre, en date du 27 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan	54	
S/6306	28 avril 1965	*a*	Lettre, en date du 27 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	56	
S/6307	28 avril 1965	*a*	Lettre, en date du 27 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	58	
S/6308	28 avril 1965	*f*	Lettre, en date du 27 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde	62	
S/6390	29 avril 1965	*a*	Lettre, en date du 28 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	63	
S/6310	29 avril 1965	*i*	Lettre, en date du 29 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des États-Unis d'Amérique	65	
S/6311	30 avril 1965	*a*	Lettre, en date du 30 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	66	
S/6312	30 avril 1965		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant adjoint des Pays-Bas au Conseil de sécurité		
S/6313	30 avril 1965	*i*	Télégramme, en date du 29 avril 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des États américains transmettant le texte d'une communication adressée au Nonce apostolique, doyen du corps diplomatique auprès de la République Dominicaine		Pour le texte de la communication, voir document S/6364, annexe, sect. III
S/6314	30 avril 1965	*i*	Lettre, en date du 30 avril 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Cuba	67	
S/6315	30 avril 1965	*i*	Télégramme, en date du 30 avril 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des États américains	68	

Document No.	Date	Subject Index*	Title	Page (in this volume)	Observations and references
S/6316	1 May 1965	*i*	Letter dated 1 May 1965 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	70	
S/6317	1 May 1965	*i*	Letter dated 1 May 1965 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	70	
S/6318	2 May 1965	*h, i*	Letter dated 1 May 1965 from the representative of Cuba to the President of the Security Council	72	
S/6319	2 May 1965	*i*	Telegram from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations transmitting the text of a resolution adopted by the Organization of American States on 1 May 1965		See S/6364, annex, sect. I
S/6320	3 May 1965		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of Cuba on the Security Council		
S/6321	3 May 1965	*f*	Letter dated 3 May 1965 from the representative of India to the President of the Security Council	72	
S/6322	3 May 1965	*f*	Letter dated 3 May 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	81	
S/6323	3 May 1965	*i*	Telegram from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations transmitting the text of a resolution adopted by the Organization of American States on 3 May 1965		See S/6364, annex, sect. V
S/6324	3 May 1965	*b*	Letter dated 3 May 1965 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council.	81	
S/6325	4 May 1965	*i*	Letter dated 3 May 1965 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	82	
S/6326	4 May 1965	*a*	Letter dated 3 May 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	86	
S/6327	4 May 1965	*a*	Letter dated 3 May 1965 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council	88	
S/6328	4 May 1965	*i*	Union of Soviet Socialist Republics : draft resolution		Incorporated in the record of the 1198th meeting of the Council, para. 3
S/6329	5 May 1965	*g*	Ivory Coast, Jordan and Malaysia : draft resolution		Replaced by S/6329/Rev. 1
S/6329/Rev. 1	5 May 1965	*g*	Ivory Coast, Jordan and Malaysia: revised draft resolution		Adopted without change. See *Resolutions and the Decisions of the Security Council 1965*, resolution 202 (1965).
S/6330	5 May 1965	*i*	"Note verbale" dated 4 May 1965 from the representative of Yugoslavia to the Secretary-General	88	
S/6331	5 May 1965	*i*	Letter dated 5 May 1695 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council	89	
S/6332	5 May 1965	*g*	Union of Soviet Socialist Republics: amendments to document S/6329		Replaced by S/6332/Rev. 1

Cotes des documents	Dates	Sujet du document*	Titres	Pages dans le présent volume	Observations et références
S/6316	1er mai 1965	*i*	Lettre, en date du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.....	70	
S/6317	1er mai 1965	*i*	Lettre, en date du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.....	70	
S/6318	2 mai 1965	*h, i*	Lettre, en date du 1e mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Cuba.	72	
S/6319	2 mai 1965	*i*	Télégramme adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains transmettant le texte de la résolution adoptée par l'OEA le 1er mai 1965		Voir S/6364, annexe, sect. I
S/6320	3 mai 1965		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant de Cuba au Conseil de sécurité		
S/6321	3 mai 1965	*f*	Lettre, en date du 3 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde.	72	
S/6322	3 mai 1965	*f*	Lettre, en date du 3 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan	81	
S/6323	3 mai 1965	*i*	Télégramme, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains transmettant le texte de la résolution adoptée par l'OEA le 3 mai 1965		Voir S/6364, annexe sect. V
S/6324	3 mai 1965	*b*	Lettre, en date du 3 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	81	
S/6325	4 mai 1965	*i*	Lettre, en date du 3 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.....	82	
S/6326	4 mai 1965	*a*	Lettre, en date du 3 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie	86	
S/6327	4 mai 1965	*a*	Lettre, en date du 3 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre	88	
S/6328	4 mai 1965	*i*	Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution		Incorporé dans le compte rendu de la 1198e séance du Conseil, par. 3
S/6329	5 mai 1965	*g*	Côte-d'Ivoire, Jordanie et Malaisie : projet de résolution		Remplacé par S/6329/Rev. 1
S/6329/Rev. 1	5 mai 1965	*g*	Côte-d'Ivoire, Jordanie et Malaisie : projet de résolution revisé		Adopté sans changement. Voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1965*, résolution 202 (1965)
S/6330	5 mai 1965	*i*	Note verbale, en date du 4 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Yougoslavie.....	88	
S/6331	5 mai 1965	*i*	Lettre, en date du 5 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des États-Unis d'Amérique	89	
S/6332	5 mai 1965	*g*	Union des Républiques socialistes soviétiques : amendements au document S/6329		Remplacé par S/6332/Rev. 1

Document No.	Date	Subject index*	Title	Page (in this volume)	Observations and references
S/6332/Rev. 1	6 May 1965	*g*	Union of Soviet Socialist Republics: amendments to document S/6329		Incorporated in the record of the 1202nd meeting of the Council
S/6333/Rev.1	7 May 1965	*i*	Telegram from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations transmitting a resolution adopted by the Organization of American States on 6 May 1965		For the text of the resolution, see the record of the 1202nd meeting of the Council, para. 36
S/6334	6 May 1965	*a*	Letter dated 6 May 1965 from the representative of Cyprus to the Secretary-General.....	102	
S/6335	6 May 1965	*a*	Letter dated 5 May 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General.....	103	
S/6336	6 May 1965		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		
S/6337	7 May 1965	*a*	Letter dated 7 May 1965 from the representative of Turkey to the President of the Security Council...	105	
S/6338	7 May 1965	*j*	Letter dated 7 May 1965 from the representative of Senegal to the President of the Security Council...	105	
S/6339	7 May 1965	*i*	"Note verbale" dated 7 May 1965 from the Permanent Mission of Poland to [the United Nations addressed to the Secretary-General.....	106	
S/6340 and Add. 1	7 May 1965	*f*	Letter dated 7 May 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council..	107	
S/6341	10 May 1965	*i*	Telegram dated 5 May from the Minister for Foreign Affairs of Mongolia to the President of the Security Council	108	
S/6342	10 May 1965		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		
S/6343	10 May 1965	*i*	Letter dated 7 May 1965 from the representative of Brazil to the President of the Security Council....	109	
S/6344	10 May 1965	*g*	Letter dated 7 May 1965 from the representative of Zambia to the Secretary-General.....	109	
S/6345/Rev.1	11 May 1965	*i*	Telegram from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations transmitting a resolution adopted by the Organization of the American States on 10 May 1965		See S/6370, annex. sect.I
S/6346	11 May 1965	*i*	Uruguay: draft resolution		Replaced by S/6346 Rev. 1
S/6346/Rev. 1	21 May 1965	*i*	Uruguay: revised draft resolution		See the record of the 1214th meeting of the Council, paras 51 to 59
S/6347	11 May 1965	*i*	Letter dated 10 May 1965 from the representative of Cambodia to the Secretary-General.....	113	
S/6348	11 May 1965	*h, j*	Telegram dated 11 May 1965 from the Minister for Foreign Affairs of Portugal to the President of the Security Council.....	114	
S/6349	12 May 1965	*h, j*	Letter dated 11 May 1965 from the representative of Senegal to the President of the Security Council...	114	

Cotes des documents	Dates	Sujet du document*	Titres	Pages dans le présent volume	Observations et références
S/6332/Rev. 1	6 mai 1965	*g*	Union des Républiques socialistes soviétiques : amendements au document S/6329		Incorporé dans le compte rendu de la 1202e séance du Conseil
S/6333	6 mai 1965		Télégramme adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains transmettant le texte de la résolution adoptée par l'OEA le 6 mai 1965		Pour le texte de la résolution, voir le compte rendu de 1202e séance du Conseil, par. 36
S/6334	6 mai 1965	*a*	Lettre, en date du 6 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre	102	
S/6335	6 mai 1965	*a*	Lettre, en date du 5 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	103	
S/6336	6 mai 1965		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		
S/6337	7 mai 1965	*a*	Lettre, en date du 7 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie	105	
S/6338	7 mai 1965	*j*	Lettre, en date du 7 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Sénégal	105	
S/6339	7 mai 1965	*i*	Note verbale, en date du 7 mai 1965, adressée au Secrétaire général par la mission permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies	105	
S/6340 et Add. 1	7 mai 1965	*f*	Lettre, en date du 7 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan	107	
S/6341	10 mai 1965	*i*	Télégramme, en date du 5 mai 1965, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la Mongolie	108	
S/6342	10 mai 1965		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		
S/6343	10 mai 1965	*i*	Lettre, en date du 7 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Brésil	109	
S/6344	10 mai 1965	*g*	Lettre, en date du 7 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Zambie	109	
S/6345	11 mai 1965	*i*	Télégramme, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains transmettant le texte de la résolution adoptée par l'OEA le 10 mai 1965		Voir S/6370, annexe sect. I
S/6346	11 mai 1965	*i*	Uruguay : projet de résolution		Remplacé par S/6346/Rev.1
S/6346/Rev.1	21 mai 1965	*i*	Uruguay : projet de résolution revisé		Voir le compte rendu de la 1214e séance du du Conseil, par. 51 à 59
S/6347	11 mai 1965	*i*	Lettre, en date du 10 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Cambodge	113	
S/6348	11 mai 1965	*h,j*	Télégramme, en date du 11 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Portugal	114	
S/6349	12 mai 1965	*h,j*	Lettre, en date du 11 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Sénégal	114	

Document No.	Date	Subject index*	Title	Page (in this volume)	Observations and references
S/6350	12 May 1965	*a*	Letter dated 12 May 1965 from the representative of Cyprus to the Secretary-General	115	
S/6351	12 May 1965	*e*	Letter dated 12 May 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	117	
S/6352	13 May 1965	*i*	Union of Soviet Socialist Republics: amendments to document S/6346		Replaced by S/6352/Rev. 1
S/6352/Rev. 1	21 May 1965	*i*	Union of Soviet Socialist Republics: amendments to document S/6346/Rev. 1		Replaced by S/6352/Rev. 2
S/6352/Rev. 2	22 May 1965	*i*	Union of Soviet Socialist Republics: amendments to document S/6346/Rev. 1		Incorporated in the record of the 1216th meeting of the Council, para. 43
S/6353	14 May 1965	*h, i*	Report of the Secretary-General concerning the credentials of representatives of the Dominican Republic	118	
S/6354	13 May 1965	*i*	Letter dated 13 May 1965 from the representative of Albania to the Secretary-General	122	
S/6355	14 May 1965	*i*	Ivory Coast, Jordan and Malaysia: draft resolution		Adopted without change. See *Resolutions and Decisions of the Security Council 1965*, resolution 203 (1965)
S/6356	17 May 1965		"Note verbale" dated 13 May 1965 from the representative of Italy to the Secretary-General concerning the withdrawal of Indonesia from the United Nations	124	
S/6357	15 May 1965	*e*	Letter dated 13 May 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	126	
S/6358	15 May 1965	*i*	Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic	127	
S/6359	17 May 1965	*h, j*	Letter dated 17 May 1965 from the representative of the Congo (Brazzaville) to the President of the Security Council	127	
S/6360	17 May 1965	*f*	Letter dated 17 May 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	128	
S/6361	17 May 1965		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		
S/6362	15 May 1965	*e*	Letter dated 15 May 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General	129	
S/6363	17 May 1965	*c*	Letter dated 15 May 1965 from the representative of the Union Soviet Socialist Republics to the Secretary-General	129	
S/6364	18 May 1965	*i*	Letter dated 12 May 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	130	
S/6365	18 May 1965	*i*	Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic	144	
S/6366	18 May 1965	*j*	Ivory Coast, Jordan and Malaysia: draft resolution		Replaced by S/6366 Rev. 1
S/6366/Rev. 1	18 May 1965		Ivory Coast, Jordan and Malaysia: revised draft resolution		Adopted without change. See *Resolutions and Decisions of the Security Council 1965*, resolution 204 (1965)

Cotes des documents	Dates	Sujet du document*	Titres	Pages dans le présent volume	Observations et références
S/6350	12 mai 1965	*a*	Lettre, en date du 12 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre	115	
S/6351	12 mai 1965	*e*	Lettre, en date du 12 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	117	
S/6352	13 mai 1965	*i*	Union des Républiques socialistes soviétiques : amendements au document S/6346		Remplacé par S/6352/Rev.1
S/6352/Rev.1	21 mai 1965	*i*	Union des Républiques socialistes soviétiques : amendements au document S/6346/Rev.1		Remplacé par S/6352/Rev.2
S/6352/Rev. 2	22 mai 1965	*i*	Union des Républiques socialistes soviétiques : amendements au document S/6346/Rev.1		Incorporé dans le compte rendu de la 1216e séance du Conseil, par. 43.
S/6353	14 mai 1965	*h, i*	Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs de représentants de la République Dominicaine	118	
S/6354	13 mai 1965	*i*	Lettre, en date du 13 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Albanie	122	
S/6355	14 mai 1965	*i*	Côte-d'Ivoire, Jordanie et Malaisie : projet de résolution		Adopté sans changement. Voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1965*, résolution 203 (1965)
S/6356	17 mai 1965		Note verbale, en date du 13 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Italie concernant le retrait de l'Indonésie de l'Organisation des Nations Unies	124	
S/6357	15 mai 1965	*a*	Lettre, en date du 13 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	126	
S/6358	15 mai 1965	*i*	Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine	127	
S/6359	17 mai 1965	*h, j*	Lettre, en date du 17 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Congo (Brazzaville)	127	
S/6360	17 mai 1965	*f*	Lettre, en date du 17 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan	128	
S/6361	17 mai 1965		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		
S/6362	15 mai 1965	*e*	Lettre, en date du 15 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	129	
S/6363	15 mai 1965	*c*	Lettre, en date du 15 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	129	
S/6364	18 mai 1965	*i*	Lettre, en date du 12 mai 1965, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	130	
S/6365	18 mai 1965	*i*	Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine	144	
S/6366	18 mai 1865	*j*	Côte-d'Ivoire, Jordanie et Malaisie : projet de résolution		Remplacé par S/6366/Rev.1
S/6366/Rev.1	18 mai 1965	*j*	Côte-d'Ivoire, Jordanie et Malaisie : projet de résolution revisé		Adopté sans changement. Voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1965*, résolution 204 (1965)

Document No.	Date	Subject index*	Title	Page (in this volume)	Observations and references
S/6367	19 May 1965	*f*	Letter dated 18 May 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	145	
S/6368	19 May 1965		Letter dated 18 May 1965 from the Chairman of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples addressed to the President of the Security Council	150	
S/6369	19 May 1965	*i*	Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic	151	
S/6370 and Add. 1 and. 2	19 May 1965	*i*	Letter dated 19 May 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	153	
S/6371 and Add. 1 and 2	20 May 1965	*i*	Reports of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic	170	
S/6372/Rev. 1	24 May 1965	*i*	Telegram from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations transmitting the text of a resolution adopted by the OAS on 20 May 1965		For the text of the resolution, see the record of the 1214th meeting of the Council, para. 3
6/6373	21 May 1965	*i*	United States of America: draft resolution		Incorporated in the record of the 1214th meeting of the Council, para. 24
S/6374	22 May 1965	*i*	Telegram from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations transmitting the text of a resolution adopted by the OAS on 22 May 1965		See the record of the 1216th meeting of the Council, para. 18
S/6375	22 May 1965	*i*	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland: draft resolution		Incorporated in the record of the 1216th meeting of the Council
S/6376	22 May 1966	*i*	France: draft resolution		Adopted without change. See *Resolutions and Decisions of the Security Council 1965*, resolution 205 (1965)
S/6377	23 May 1965	*i*	Telegram dated 22 May 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations		Replaced by S/6377/Rev. 1
S/6377/Rev. 1	24 May 1965	*i*	Telegram dated 22 May 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	174	
S/6378	23 May 1965	*i*	Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic	174	
S/6379	25 May 1965		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		
S/6380	24 May 1965	*i*	Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic	176	
S/6381	24 May 1965	*i*	Telegram dated 24 May 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	177	

Cotes des documents	Dates	Sujet du document*	Titres	Pages dans le présent volume	Observations et références
S/6367	19 mai 1965	*f*	Lettre, en date du 18 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan	145	
S/6368	19 mai 1965		Lettre, en date du 18 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	150	
S/6369	19 mai 1965	*i*	Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine	151	
S/6370 et Add. 1 et 2	19 mai 1965	*i*	Lettre, en date du 19 mai 1965, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	153	
S/6371 et Add. 1 et 2	20 mai 1965	*i*	Rapports du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine	170	
S/6372	21 mai 1965	*i*	Télégramme, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains transmettant le texte de la résolution adoptée par l'OEA le 20 mai 1965		Pour le texte de la résolution, voir le compte rendu de la 1214e séance du Conseil, par 3
S/6373	21 mai 1965	*i*	États-Unis d'Amérique : projet de résolution		Incorporé dans le compte rendu de la 1214e séance du Conseil, par. 24
S/6374	22 mai 1965		Télégramme adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains transmettant le texte de la résolution adoptée par l'OEA le 22 mai 1965		Voir le compte rendu de la 1216e séance du Conseil, par. 18
S/6375	22 mai 1965	*i*	Royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution		Incorporé dans le compte rendu de la 1216e séance du Conseil
S/6376	22 mai 1965	*i*	France : projet de résolution		Adopté sans changement. Voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1965*, résolution 205 (1965)
S/6377	23 mai 1965	*i*	Télégramme, en date du 22 mai 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains		Remplacé par S/6377/Rev. 1
S/6377/Rev. 1	24 mai 1965	*i*	Télégramme, en date du 22 mai 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	174	
S/6378	23 mai 1695	*i*	Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine	175	
S/6379	25 mai 1965		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		
S/6380	24 mai 1965	*i*	Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine	176	
S/6381	24 mai 1965	*i*	Télégramme, en date du 24 mai 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	177	

Document No.	Date	Subject index*	Title	Page (in this volume)	Observations and references
S/6382	25 May 1965	*k*	Letter dated 25 May 1965 from the representative of Syria to the President of the Security Council	180	
S/6383	26 May 1965	*a*	Letter dated 26 May 1965 from the representative of Cyprus to the Secretary-General.....	181	
S/6384	27 May 1965	*a*	Letter dated 27 May 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General.....	183	
S/6385	27 May 1965	*e*	Letter dated 27 May 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General.....	186	
S/6386	27 May 1965	*i*	Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic.....	186	
S/6387	28 May 1965	*k*	Letter dated 27 May 1965 from the representative of Israel to the President of the Security Council.....	187	
S/6388	28 May 1965	*l*	Letter dated 28 May 1965 from the representative of Malaysia to the President of the Security Council..	189	
S/6389	28 May 1965	*f*	Letter dated 28 May 1965 from the representative of India to the President of the Security Council.....	195	
S/6390	28 May 1965	*k*	Letter dated 28 May 1965 from the representative of Jordan to the President of the Security Council....	198	
S/6391	28 May 1965	*k*	Letter dated 28 May 1965 from the representative of Jordan to the President of the Security Council....	199	
S/6392	28 May 1965	*k*	Letter dated 28 May 1965 from the representative of Syria to the President of the Security Council.....	199	
S/6393	29 May 1965	*a*	Letter dated 27 May 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General.....	201	
S/6394	29 May 1965	*a*	Letter dated 27 May 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General.....	203	
S/6359	29 May 1965	*a*	Letter dated 28 May 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General.....	206	
S/6396	29 May 1965	*i*	Letter dated 28 May 1965 from the Assistant Secretary General of the Organizatton of American States to the Secretary-General of the United Nations.....	208	
S/6397	1 June 1965	*k*	Letter dated 1 June 1965 from the representative of Israel to the President of the Security Council.....	212	
S/6398	1 June 1965		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		
S/6399	1 June 1965	*c*	Letter dated 1 June 1965 from the representattve of Australia to the Secretary-General.....	213	
S/6400	2 June 1965	*i*	Telegram dated 2 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations.....	215	
S/6401	2 June 1965	*i*	Telegram dated 2 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations.....	216	
S/6402	2 June 1965	*a*	Letter dated 1 June 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General.....	217	
S/6403	2 June 1965	*e*	Letter dated 1 June from the representative of Greece to the Secretary-General.....	219	

Cote des documents	Dates	Sujet du document*	Titres	Pages dans le présent volume	Observations et références
S/6382	25 mai 1965	*k*	Lettre, en date du 25 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Syrie	180	
S/6383	26 mai 1965	*a*	Lettre, en date du 26 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre	181	
S/6384	27 mai 1965	*a*	Lettre, en date du 27 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	183	
S/6385	27 mai 1965	*e*	Lettre, en date du 27 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	186	
S/6386	27 mai 1965	*i*	Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine	186	
S/6387	28 mai 1965	*k*	Lettre, en date du 27 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël	187	
S/6388	28 mai 1965	*l*	Lettre, en date du 28 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Malaisie	189	
S/6389	28 mai 1965	*f*	Lettre, en date du 28 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde	195	
S/6390	28 mai 1965	*k*	Lettre, en date du 28 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie	198	
S/6391	28 mai 1965	*k*	Lettre, en date du 28 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie	199	
S/6392	28 mai 1965	*k*	Lettre, en date du 28 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Syrie	199	
S/6393	29 mai 1965	*a*	Lettre, en date du 27 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	201	
S/6394	29 mai 1965	*a*	Lettre, en date du 27 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	203	
S/6395	29 mai 1965	*a*	Lettre, en date du 28 mai 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	206	
S/6396	29 mai 1965	*i*	Lettre, en date du 28 mai 1965, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	208	
S/6397	1er juin 1965	*k*	Lettre, en date du 1er juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël	212	
S/6398	1er juin 1965		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		
S/6399	1er juin 1965	*c*	Lettre, en date du 1er juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Australie	213	
S/6400	2 juin 1965	*i*	*Télégramme, en date du 2 juin 1965, adressé au* Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	215	
S/6401	2 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 2 juin 1965, adressé au *Secrétaire général de l'Organisation des Nations* Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	216	
S/6402	2 juin 1965	*a*	Lettre, en date du 1er juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	217	
S/6404	3 juin 1965	*e*	Lettre, en date du 1er juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	219	

Document No.	Date	Subject index*	Title	Page (in this volume)	Observations and references
S/6404	3 June 1965	*i*	Telegram dated 2 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	220	
S/6404/Add. 1	3 June 1965	*i*	Telegram dated 3 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	221	
S/6405	3 June 1965	*e*	Letter dated 1 June 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General	221	
S/6406	3 June 1965	*h, i*	Letter dated 3 June 1965 from the representative of Cuba to the Secretary-General	222	
S/6407	3 June 1965	*h, i*	Letter dated 3 June 1965 from the representative of Cuba to the President of the Security Council	222	
S/6408	3 June 1965	*i*	Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic	223	
S/6409	3 June 1965	*i*	Letter dated 25 May 1965 from the representatives of Argentina, Bolivia, Brazil, Colombia, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Haiti, Honduras, Nicaragua, Panama, Paraguay and Peru to the President of the Security Council		Incorporated in the record of the 1220th meeting of the Council
S/6410	3 June 1965	*e*	Letter dated 2 June 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General	225	
S/6411	3 June 1965	*i*	Letter dated 3 June 1965 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	225	
S/6412	3 June 1965	*g*	Letter dated 2 June 1965 from the Chairman of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples addressed to the President of the Security Council	227	
S/6413	4 June 1965	*i*	Telegram dated 3 June 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations		
S/6414	4 June 1965	*k*	Letter dated 4 June 1965 from the representative of Israel to the President of the Security Council	228	
S/6415	5 June 1965	*k*	Letter dated 4 June 1965 from the representative of Jordan to the President of the Security Council	230	
S/6416	7 June 1965	*g*	Letter dated 5 June 1965 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the Secretary-General	232	
S/6417	7 June 1965	*i*	Telegram dated 6 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	233	
S/6418	7 June 1965	*i*	Telegram dated 6 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	234	
S/6419	7 June 1965	*i*	Telegram dated 6 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	236	
S/6420	7 June 1965	*i*	Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic	237	

Cotes des documents	Dates	Sujet du document*	Titres	Pages dans le présent volume	Observations et références
S/6404	3 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 2 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	220	
S/6404/Add. 1	3 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 3 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	221	
S/6405	3 juin 1965	*e*	Lettre, en date du 1er juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	221	
S/6406	3 juin 1965	*h, i*	Lettre, en date du 3 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Cuba	222	
S/6407	3 juin 1965	*h, i*	Lettre, en date du 3 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Cuba	222	
S/6408	3 juin 1965	*i*	Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine	223	
S/6409	3 juin 1965		Lettre, en date du 25 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, d'Haïti, du Honduras, du Nicaragua, du Panama, du Paraguay et du Pérou		Incorporé dans le compte rendu de la 1220e séance
S/6410	3 juin 1965	*e*	Lettre, en date du 2 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	225	
S/6411	3 juin 1965	*i*	Lettre, en date du 3 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	225	
S/6412	3 juin 1965	*g*	Lettre, en date du 2 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.	227	
S/6413	4 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 3 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des États américains		
S/6414	4 juin 1965	*k*	Lettre, en date du 4 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël	228	
S/6415	5 juin 1965	*k*	Lettre, en date du 4 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie	230	
S/6416	7 juin 1965	*g*	Lettre, en date du 5 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	232	
S/6417	7 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 6 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains	233	
S/6418	7 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 6 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	234	
S/6419	7 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 6 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	236	
S/6420	7 juin 1965	*i*	Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine	237	

Document No.	Date	Subject Index*	Title	Page (in this volume)	Observations and references
S/6421	7 June 1965		Summary statement by the Secretary-General on matters of wich the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		
S/6422	7 June 1965	*i*	Letter dated 7 June 1965 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the Secretary-General	238	
S/6423	7 June 1965	*f*	Letter dated 7 June 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	239	
S/6424	7 June 1965	*i*	Telegram dated 7 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of the American States to the Secretary-General of the United Nations	244	
S/6425	9 June 1965	*e*	Letter dated 8 June 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General	246	
S/6426	10 June 1965	*a*	Report of the Secretary-General on the United Nations Operation in Cyprus	247	
S/6427/Rev. 1	10 June 1965	*i*	Telegram dated 9 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	290	
S/6428	10 June 1965	*a*	Letter dated 10 June 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	291	
S/6429	10 June 1965	*a*	Letter dated 10 June 1965 from the representative of Cyprus to the Secretary-General	293	
S/6430	11 June 1965	*i*	Telegram dated 10 June 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations		
S/6431	11 June 1965	*i*	Telegram dated 10 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations		For the text of two statements transmitted by this telegram, see S/6495, annex, sect. 5
S/6432	11 June 1965	*i*	Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic	295	
S/6433	11 June 1965	*i*	Telegram dated 11 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	296	
S/6434	14 June 1965	*a, h*	Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of Greece on the Security Council		
S/6435	14 June 1965		Letter dated 14 June 1965 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	299	
S/6436	14 June 1965		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		
S/6437	14 June 1965	*a, h*	Letter dated 11 June 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General	300	
S/6438	15 June 1965	*a, h*	Letter dated 14 June 1965 from the Minister for Foreign Affairs of Cyprus to the President of the Security Council	300	
S/6439	15 June 1965	*a, h*	Letter dated 19 June 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	300	

Cotes des documents	Dates	Sujet du document*	Titres	Pages dans le présent volume	Observations et références
S/6421	7 juin 1965		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		
S/6422	7 juin 1965	*i*	Lettre, en date du 7 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	238	
S/6423	7 juin 1965	*f*	Lettre, en date du 7 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan	239	
S/6424	7 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 7 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains	244	
S/6425	9 juin 1965	*e*	Lettre, en date du 8 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	246	
S/6426	10 juin 1965	*a*	Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre	247	
S/6427/Rev.1	10 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 9 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	290	
S/6428	10 juin 1965	*a*	Lettre, en date du 10 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	291	
S/6429	10 juin 1965	*a*	Lettre, en date du 10 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre	293	
S/6430	11 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 10 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des États américains		
S/6431	11 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 10 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains		Pour le texte des deux déclarations transmises par ce télégramme, voir document S/6495, annexe, sect. 5
S/6432	11 juin 1965	*i*	Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine	295	
S/6433	11 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 11 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	296	
S/6434	14 juin 1965	*a, h*	Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant de la Grèce au Conseil de sécurité		
S/6435	14 juin 1965	*c*	Lettre, en date du 14 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	299	
S/6436	14 juin 1965		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		
S/6437	14 juin 1965	*a, h*	Lettre, en date du 11 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	300	
S/6438	15 juin 1965	*a, h*	Lettre, en date du 14 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de Chypre	300	
S/6439	15 juin 1965	*a, h*	Lettre, en date du 14 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	300	

Document No.	Date	Subject index*	Title	Page (in this volume)	Observations and references
S/6440	15 June 1965	*a*	Bolivia, Ivory Coast, Jordan, Malaysia, Netherlands and Uruguay : draft resolution		Adopted without change. See *Resolutions and Decisions of the Security Council 1965*, resolution 206 (1965)
S/6441	15 June 1965	*e*	Letter dated 12 June 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General.....	301	
S/6442	15 June 1965	*a*	Letter dated 15 June 1965 from the representative of Cyprus to the Secretary-General.....	301	
S/6443	15 June 1965	*i*	Telegram dated 15 June 1965 from the Assistant Secretary-General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	302	
S/6444	15 June 1965	*k*	Letter dated 15 June 1965 from the representative of Lebanon to the President of the Security Council.	303	
S/6445	16 June 1965	*i*	Telegram dated 15 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary- General of the United Nations	303	
S/6446	16 June 1965	*k*	Letter dated 16 June 1965 from the representative of Jordan to the President of the Security Council..	305	
S/6447/and Add. 1	16 June 1965	*i*	Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic.....	306	
S/6448	16 June 1965	*i*	Telegram dated 16 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	309	
S/6449	16 June 1965	*c*	Letter dated 16 June 1965 from the representative of New Zealand to the President of the Security Council	312	
S/6450	16 June 1965	*i*	Telegram dated 16 June 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations....	313	
S/6451	16 June 1965	*i*	Telegram dated 16 June 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations...	315	
S/6452	17 June 1965	*i*	Telegram dated 16 June 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary- General of the United Nations...	316	
S/6453	18 June 1965		Report of the Special Committee on the Policies of *Apartheid* of the Government of the Republic of South Africa		See *Official Records of the General Assembly, Twentieth Session, Annexes*, agenda item 36, document A/5932
S/6454	17 June 1965		Letter dated 17 June 1965 from the Chairman of the Special Committee on the Policies of *Apartheid* of the Government of the Republic of South Africa to the President of the Security Council		
S/6455	17 June 1965	*i*	Telegram dated 17 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	319	

Cotes des documents	Dates	Sujet du document*	Titres	Pages dans le présent volume	Observations et références
S/6440	15 juin 1965	*a*	Bolivie, Côte-d'Ivoire, Jordanie, Malaisie, Pays-Bas et Uruguay : projet de résolution		Adopté sans changement. Voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1965*, résolution 206 (1965)
S/6441	15 juin 1965	*e*	Lettre, en date du 12 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	301	
S/6442	15 juin 1965	*a*	Lettre, en date du 15 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre	301	
S/6443	15 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 15 juin 1965, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	302	
S/6444	15 juin 1965	*k*	Lettre, en date du 15 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban	303	
S/6445	16 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 15 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	303	
S/6446	16 juin 1965	*k*	Lettre, en date du 16 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie	305	
S/6447 et Add. 1	16 juin 1965	*i*	Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine	306	
S/6448	16 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 16 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	309	
/6449	16 juin 1965	*c*	Lettre, en date du 16 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande	312	
S/6450	16 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 16 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des États américains	313	
S/6451	16 juin 1965	*i*	Télégramme en date du 16 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des États américains	315	
S/6452	17 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 16 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des États américains	316	
S/6453	18 juin 1965		Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine		Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes*, point 36 de l'ordre du jour, document A/5932
S/6454	17 juin 1965		Lettre, en date du 17 juin, 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine		
S/6455	17 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 17 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	319	

Document No.	Date	Subject index*	Title	Page (in this volume)	Observations and references
S/6456	18 June 1965	*i*	Telegram dated 18 June 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	320	
S/6457	18 June 1965	*i*	Telegram dated 18 June 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	321	
S/6408	18 June 1965	*f*	Letter dated 18 June 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	326	
S/6459	19 June 1965	*i*	Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic	328	
S/6460	21 June 1965		Telegram dated 17 June 1695 from the Chairman of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples addressed to the President of the Security Council	330	
S/6461	21 june 1961		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		
S/6462	21 June 1965	*i*	Telegram dated 21 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	331	
S/6463	21 June 1965	*a*	Letter dated 21 June 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	333	
S/6464	21 June 1965	*m*	Letter dated 21 June 1965 from the representative of Thailand to the President of the Security Council	334	
S/6465	22 June 1965	*i*	Telegram dated 21 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations		
S/6466	22 June 1965	*f*	Letter dated 22 June 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	334	
S/6467	22 June 1965	*i*	Telegram dated 22 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	336	
S/6468	23 June 1965	*i*	Telegram dated 22 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	337	
S/6469	23 June 1965	*i*	Letter dated 17 June 1965 from the Assistant Secretary-General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	338	
S/6470	24 June 1965	*e*	Letter dated 21 June 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General	342	
S/6471	24 June 1965	*i*	Telegram dated 23 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	342	
S/6472	24 June 1965	*i*	Telegram dated 23 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	348	

Cotes des documents	Dates	Sujet du document*	Titres	Pages dans le présent volume	Observations et références
S/6456	18 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 18 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des États américains	320	
S/6457	18 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 18 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des États américains	321	
S/6458	18 juin 1965	*f*	Lettre, en date du 18 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan	326	
S/6459	19 juin 1965	*i*	Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine	328	
S/6460	21 juin 1965		Télégramme, en date du 17 juin 1965, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	330	
S/6461	21 juin 1965		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		
S/6462	21 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 21 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	331	
S/6463	21 juin 1965	*a*	Lettre, en date du 21 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	333	
S/6464	21 juin 1965	*m*	Lettre, en date du 21 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Thaïlande	334	
S/6465	22 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 21 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des tÉats américains		
S/6466	22 juin 1965	*f*	Lettre, en date du 22 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan	334	
S/6467	22 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 22 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	336	
S/6468	23 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 22 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	337	
S/6469	23 juin 1965	*i*	Lettre, en date du 17 juin 1965, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	338	
S/6470	24 juin 1965	*e*	Lettre, en date du 21 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	342	
S/6471	24 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 23 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	342	
S/6472	24 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 23 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	348	

Document No.	Date	Subject index*	Title	Page (in this volume)	Observations and references
S/6473	24 June 1965	*a*	Letter dated 23 June 1965 from the representative of Cyprus to the Secretary-General	351	
S/6474	25 June 1965	*m*	Letter dated 24 June 1965 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	351	
S/6475	25 June 1965	*i*	Telegram dated 24 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	354	
S/6476	25 June 1965	*i*	Telegram dated 24 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	357	
S/6477	25 June 1965	*i*	Telegram dated 25 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	357	
S/6478	25 June 1965	*i*	Telegram dated 25 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	359	
S/6479	28 June 1965	*i*	Telegram dated 26 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	360	
S/6480	28 June 1965	*i*	Telegram dated 27 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	363	
S/6481	28 June 1965	*f*	Letter dated 28 June 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	364	
S/6482	28 June 1965		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		
S/6483	28 June 1965	*i*	Telegram dated 28 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	364	
S/6484	29 June 1965	*i*	Telegram dated 28 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	365	
S/6485	29 June 1965	*a*	Letter dated 28 June 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	367	
S/6486	29 June 1965	*a*	Letter dated 29 June 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General	368	
S/6487	29 June 1965	*i*	Telegram dated 29 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	369	
S/6488	30 June 1965	*i*	Telegram dated 30 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	371	
S/6489	20 June 1965	*d*	Letter dated 30 June 1965 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council	372	

Cotes des documents	Dates	Sujet du document*	Titres	Pages dans le présent volume	Observations et références
S/6473	24 juin 1965	*a*	Lettre, en date du 23 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre	351	
S/6474	25 juin 1965	*m*	Lettre, en date du 24 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	351	
S/6475	25 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 24 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	354	
S/6476	25 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 24 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	357	
S/6477	25 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 25 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	357	
S/6478	25 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 25 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	359	
S/6479	28 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 26 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	360	
S/6480	28 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 27 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	360	
S/6481	28 juin 1965	*f*	Lettre, en date du 28 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan	364	
S/6482	28 juin 1965		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen.		
S/6483	28 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 28 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	364	
S/6484	29 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 28 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	365	
S/6485	29 juin 1965	*a*	Lettre, en date du 28 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	367	
S/6486	29 juin 1965,	*a*	Lettre, en date du 29 juin 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	368	
S/6487	29 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 29 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	369	
S/6488	30 juin 1965	*i*	Télégramme, en date du 30 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains	371	
S/6489	30 juin 1965	*d*	Lettre, en date du 30 juin 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	372	

INDEX

to matters discussed by, or brought before, the Security Council during the period covered in this supplement

(*a*) The Cyprus question.
(*b*) Complaint by Cambodia.
(*c*) The situation in the area of Viet-Nam.
(*d*) Developments relating to Yemen.
(*e*) Relations between Greece and Turkey.
(*f*) The India-Pakistan question.
(*g*) The situation in Southern Rhodesia.
(*h*) Requests by States not members of the Council to participate in the discussion of a question.
(*i*) The situation in the Dominican Republic.
(*j*) Complaint by Senegal.
(*k*) The Palestine question.
(*l*) Complaint by Malaysia.
(*m*) Relations between Cambodia and Thailand.

INDEX

des questions examinées par le Conseil de sécurité ou qui ont été portées à sa connaissance au cours de la période correspondant au présent supplément

a) Question de Chypre.
b) Plainte du Cambodge.
c) Situation dans la région du Viet-Nam.
d) Faits nouveaux relatifs au Yémen.
e) Relations entre la Grèce et la Turquie.
f) Question Inde-Pakistan.
g) Situation en Rhodésie du Sud.
h) Demandes de participation aux délibérations présentées par des États non membres du Conseil.
i) Situation dans la République Dominicaine.
j) Plainte du Sénégal.
k) Question de Palestine.
l) Plainte de la Malaisie.
m) Relations entre le Cambodge et la Thaïlande.

S/6423 MAP B CARTE B

INDIA

SHOWING

PROVINCES, STATES & DISTRICTS

INDE

PROVINCES, ÉTATS ET DISTRICTS

Miles 50 0 50 100 150 200 250 300 350 Miles

REFERENCES

Boundary, demarcated: International, Province or State of provincial status	
Boundary, undemarcated: International, Province or State of provincial status	
Boundary, demarcated: District, Tribal	
Boundary, demarcated: State lower than provincial status	
Boundary, undemarcated: State lower than provincial status	
Headquarters of province	ALLAHABAD

LÉGENDE

Limite, abornée: frontière, limite de province ou d'Etat ayant le statut provincial	
Limite, non abornée: frontière, limite de province ou d'Etat ayant le statut provincial	
Limite, abornée: district tribal	
Limite, abornée: Etat ayant un statut inférieur à celui de province	
Limite, non abornée: Etat ayant un statut inférieur à celui de province	
Siège de province	ALLAHABAD

Notes.—(a) Ootacamund is the Head-quarters of the Resident for the Eastern States.
(b) Head-quarters of Orissa is not yet settled.
(c) Bangalore is the Head-quarters of Coorg.
(d) The Resident at Quetta is the Political Agent for Kalat and Makran States.
(e) The Resident in Mysore is in political charge of Banganapalle and Sandur States.
(f) The Resident at Kolhapur is in political charge of Kolhapur and Deccan States.

REFERENCES

N.W.F. PROVINCE (N W F P)
1 Amb (on a/c)

PUNJAB (P)
4 FEROZEPORE (on a/c)
5 LUDHIANA (on a/c)
6 AMBALA (on a/c)
7 SIMLA (on a/c)

PUNJAB STATES (P S)
8 NÁLAGARH (on a/c)
9 BÍGHAL (on a/c)
10 MANDI (on a/c)
11 SUKET (on a/c)
12 JUBBAL (on a/c)
13 TIMAROH (on a/c)
14 BAGHAT (on a/c)
17 KALSIA (on a/c)
18 SIRMÚR (on a/c)
19 KAPÚRTHALA (on a/c)
20 BÁWNA (on a/c)
21 MÁLER KOTLA (on a/c)
22 PATIÁLA (on a/c)
23 JIND (on a/c)
24 LOHÁRU (on a/c)
25 DUJÁNA (on a/c)

SIND (S)
26 SUKKUR (on a/c)

RÁJPUTÁNA (R)
27 ajmer (on a/c)
28 BHARATPUR (on a/c)
29 JAIPUR (on a/c)
30 LAWA (on a/c)

GWALIOR (G)
31 AGENCY (on a/c)
32 NARWAR (on a/c)
33 RAMPURIA (on a/c)
34 GWS GWALIOR (on a/c)
35 CHHABRA STATE (on a/c)

EASTERN STATES (E S)
36 KHARSAWAN (on a/c)
37 SARAIKELA (on a/c)
38 MAYURBHANJ (on a/c)
39 PÁL CAMRA (on a/c)
40 TÁLCHER (on a/c)
41 HINDOL (on a/c)
42 ATHGARH (on a/c)
43 TIGIRIA (on a/c)
44 BARÁMBA (on a/c)
45 NARASINGHPUR (on a/c)
46 KHANDPÁRA (on a/c)
47 SÚNPUR (on a/c)
48 NÁYAGARH (on a/c)
49 DHAPÁLLA (on a/c)
50 GHÁSIPURA (on a/c)
51 BHOTI (on a/c)
52 KUARÉBÁNDH (on a/c)
53 NÁNDRAUN (on a/c)
54 CHHATTRAGARH (on a/c)
55 ATHMALLIK (on a/c)
56 MAYÚRBHANJ (on a/c)

BENGAL (B)
57 MALPARRA (on a/c)

CENTRAL INDIA (C I)
58 PANNA (on a/c)
59 CHHATARPUR (on a/c)
60 BUNDELKHAND AGENCY (on a/c)
61 BAIRA (on a/c)
62 SARAIYAN (on a/c)
63 BHOPÁL AGENCY (on a/c)
64 BARWÁNIGARH (on a/c)
65 RAHLPUR (on a/c)
66 DEWAS (on a/c)
67 MAHOBA (on a/c)
68 ÁJNÁRA (on a/c)
69 JORAT (on a/c)
70 MATHWÁR (on a/c)

STATES OF WESTERN INDIA (S W I)
71 RAVÁSSAR (on a/c)
72 EASTERN KÁTHIÁWÁR AGENCY (on a/c)
73 WADHWÁN (on a/c)
74 WESTERN KÁTHIÁWÁR AGENCY (on a/c)
75 MORVI (on a/c)
76 DHRÓL (on a/c)
77 GONDAL (on a/c)
78 JÁFRÁBÁD (on a/c)
79 BARAK KÁNTHA AGENCY (on a/c)
80 VIJAYANAGAR (on a/c)
81 IDAR (on a/c)

BARODA (BA)
82 AMRELI (on a/c)
83 NAVSÁRI (on a/c)
84 BARODA (on a/c)

GUJARAT STATES (G S)
87 CAMBAY (on a/c)
88 REWA KÁNTHA AGENCY (on a/c)
89 DHARAMPUR (on a/c)
90 DHRANGADRA (on a/c)
91 JAWÁHIR (on a/c)

BOMBAY (Bo)
92 AHMADÁBÁD (on a/c)
93 BROACH & PÁNCH MAHÁLS (on a/c)
94 BOMBAY SUBURBAN (on a/c)
95 KAIRA (on a/c)
96 AHMADNAGAR (on a/c)
97 KHOLÁPUR (on a/c)
98 SHÁPUR (on a/c)

DECCAN STATES (D S)
99 AUNDH (on a/c)
100 SINGH (on a/c)
101 BHOREJ (on a/c)
102 KOLHÁPUR (on a/c)
103 AKALKOT (on a/c)
104 SANGLI (on a/c)
105 MIRAJ (on a/c)
106 JAMKHANDI (on a/c)
107 KURUNDH (on a/c)

CENTRAL PROVINCES (C P)
108 amraoti (on a/c)

HYDERÁBÁD (H)
109 GHATGE (on a/c)
110 KHÁNI-GALDA (on a/c)
111 WARANGAL (on a/c)

MADRAS (M)
112 KOTTRA (on a/c)

MADRAS STATES (M S)
113 BANGANAPALLE (on a/c)
114 SANDÚR (on a/c)
115 COCHIN (on a/c)

REFERENCES

British India	Red
Indian States	Yellow
Leased Areas under British Administration	Pink
Tribal Areas	Orange
Foreign Possessions in India	Green

Map No. 1276 O.W.—6/6423—600-10-'46—16.
1st Edition 1946 (Revised at 1938 level)
1597 (b) X
Published under the direction of Brigadier C.O. Lewis OBE, Surveyor General of India
Printed at the Survey of India Offices (P.I.O.)
COPYRIGHT RESERVED.
Price: Coloured One Rupee
Uncoloured Twelve Annas

S/6321 ANNEX V ANNEXE V
MAP A CARTE A

INDIAN ATLAS

INDIAN ATLAS

(green) (vert)

(blue) (bleu)

(purple) (violet)

1591 (b) X

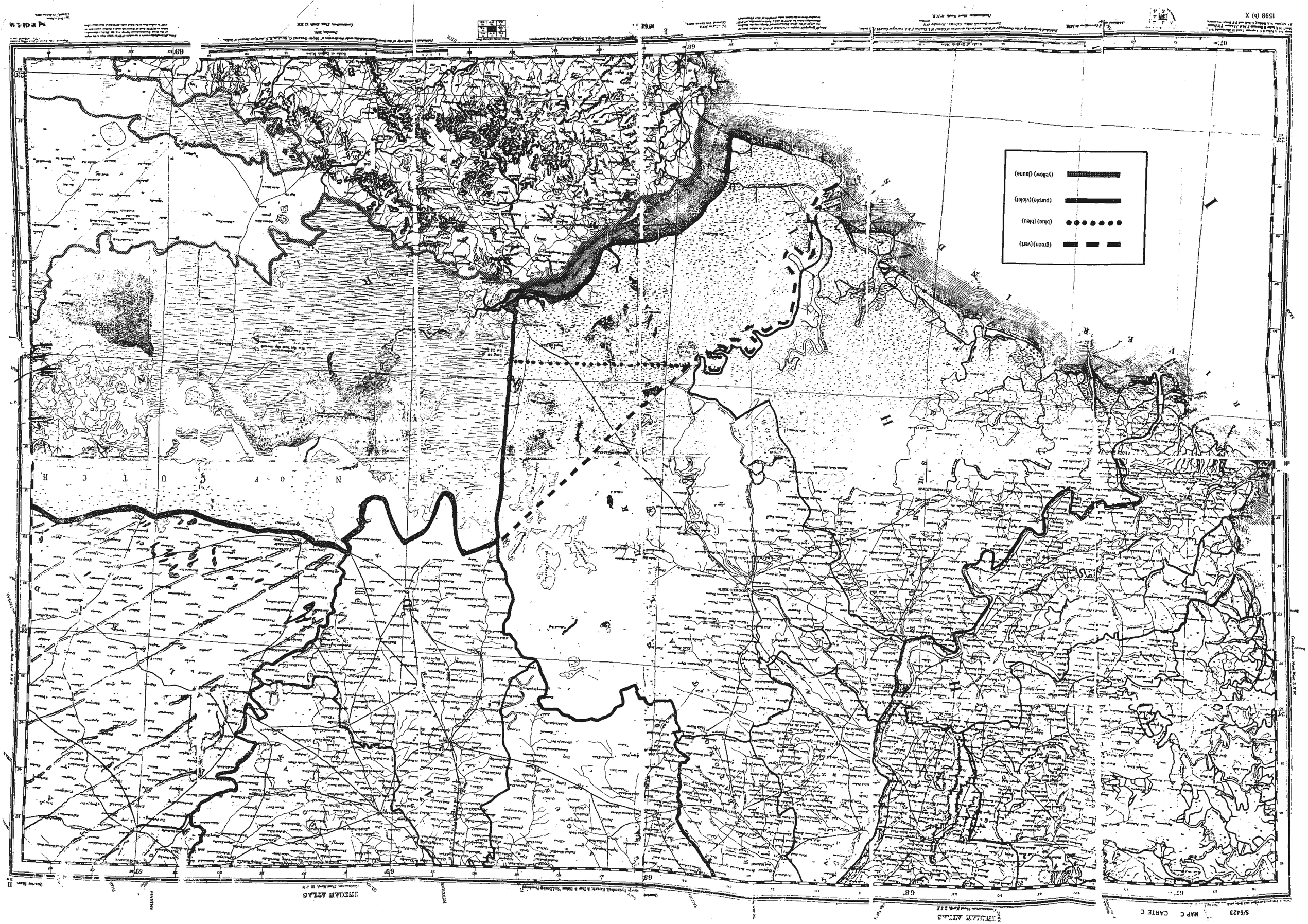
(green) (vert)
(blue) (bleu)
(purple) (violet)
(yellow) (jaune)
NOVA SCOTIA
INDIAN ATLAS
S/6423 MAP C CARTE C

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes. New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publications de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Printed in France

Price : U.S. 6.00
(or equivalent in other currencies)

02392 — July 1966 — 2,025